

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

1901

STÉNOGRAPHIE DE
HOLLAND ET FRÈRES
Sténographes officiels du Sénat du Canada.

PREMIÈRE SESSION, NEUVIÈME PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1901

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

1^E SESSION, 9^E PARLEMENT, 1 EDOUARD VII

1901

SÉNATEURS.	DIVISIONS ÉLECTORALES.	RÉSIDENCES.
L'honorable		
AIKINS, JAMES COX	Home	Toronto.
ALLAN, GEORGE WILLIAM.....	York.....	Toronto.
ARMAND, JOSEPH F.....	Repentigny	Montréal.
BAIRD, GEORGE T.....	Victoria.....	Perth Centre, N.-B.
BAKER, GEORGE B.....	Bedford	Sweetsburg, Qué.
BERNIER, THOMAS ALFRED.....	Saint-Boniface.....	Saint-Boniface, Manitoba.
BOLDUC, JOSEPH	Lauzon.....	Saint-Victor de Tring, Qué.
BOUCHERVILLE, BOUCHER DE C. E., C.M.G.....	Montarville	Boucherville, Qué.
BOWELL, SIR MACKENZIE. C.C.M.G.....	Hastings.....	Belleville, Ont.
CARLING, SIR JOHN, C.C.M.G.....	London.....	London, Ont.
CARMICHAEL, JAMES W.....	New-Glasgow, N.-E.
CASGRAIN, JOSEPH P. B.....	DeLanaudière	Montréal.
CASGRAIN, CHARLES EUSÈBE.....	Windsor.....	Windsor, Ont.
CLEMOW, FRANCIS.....	Rideau.....	Ottawa.
COCHRANE, MATTHEW HENRY	Wellington.....	Hilhurst, Qué.
COX, GEORGE A.....	Toronto, Ont.
DANDURAND, RAOUL	De Lorimier	Montréal.
DECHENE, A. M.	De la Durantaye.....	Saint-Roch des Aulnaies, Qué.
DEVER, JAMES	M. Sr. Saint-Jean.....	Saint-Jean, N.-B.
DICKEY, ROBERT B.....	Amherst.....	Amherst, N.-E.
DOBSON, JOHN.....	Lindsay.....	Lindsay, Ont.
DRUMMOND, GEORGE A	Kennebec.....	Montréal.
ELLIS, J. V.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean, N.-B.
FERGUSON, DONALD.....	Queens.....	Charlottetown, I.P.-E.
FISSET, JEAN BAPTISTE ROMUALD.....	Gulf.....	Rimouski, Qué.
FORGET, LOUIS J.....	Sorel.....	Montréal.
FULFORD, GEORGE TAYLOR	Brockville, Ont.
GILLMOR, ARTHUR H.....	Saint-George, N.-B.
GODBOUT, J.....	La Salle.....	Saint-François, Beauce, Qué.
GOWAN, JAMES ROBERT, C.M.G.....	Barrie.....	Barrie, Ont.
HINGSTON, SIR WILLIAM H., Chevalier	Rougemont.....	Montréal.
JONES, L. M.	Toronto.....	Toronto, Ont.
KERR, WILLIAM.....	Northumberland, O.....	Cobourg, Ont.
KING, GEORGE GERALD.....	Queens.....	Chipman, N.-B.
KIRCHHOFFER, JOHN NESBITT	Selkirk.....	Brandon, Manitoba.
LANDERKIN, G.....	Grey, S.R.....	Hanover, Ont.
LANDRY, A. C. P.....	Stadacona.....	Notre-Dame de Québec, Qué.
LOUGHEED, JAMES ALEXANDER.....	Calgary	Calgary, T.N.-O.
LOVITT, JOHN.....	Yarmouth.....	Yarmouth, N.-E.
MACDONALD, ANDREW A.....	Charlottetown	Charlottetown, I.P.-E.
MACDONALD, WILLIAM JOHN.....	Victoria, C.-B.....	Victoria, C.-B.
MACKEEN, DAVID.....	Cap-Breton	Halifax, N.-E.
MASSON, LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE.....	Mille Isles.....	Terrebonne, Qué.

SÉNATEURS DU CANADA.

SÉNATEURS.	DIVISIONS ÉLECTORALES.	RÉSIDENCES.
L'honorable		
MCCALLUM, LACHLAN.....	Monck.....	Stromness, Ont.
MCDONALD, WILLIAM.....	Cap-Breton.....	Little Glace Bay, N.-E.
McHUGH, G.....	Victoria, O.....	Lindsay, Ont.
McKAY, THOMAS.....	Truro.....	Truro, N.-E.
MACKAY, R.....	Alma.....	Montréal.
MCLAREN, PETER.....	Perth.....	Perth, Ont.
McMILLAN, DONALD.....	Alexandria.....	Alexandria, Ont.
McSWEENEY, PETER.....	Northumberland.....	Moncton, N.-B.
MERNER, SAMUEL.....	New-Hamburg.....	Berlin, Ont.
MILLER, WILLIAM.....	Richmond.....	Arichat, N.-E.
MILLS, DAVID.....	Bothwell.....	Ottawa, Ont.
MONTPLAISIR, HIPPOLYTE.....	Shawinegan.....	Trois-Rivières, Qué.
O'BRIEN, JAMES.....	Victoria.....	Montréal.
O'DONOHUE, JOHN.....	Erie.....	Toronto.
OWENS, WILLIAM.....	Inkerman.....	Montréal.
PELLETIER, SIR ALPHONSE, C.C.M.G.....	Grandville.....	Québec.
PERLEY, WILLIAM DELL.....	Wolseley.....	Wolseley, T.N.-O.
POIRIER, PASCAL.....	Acadie.....	Shediac, N.-B.
POWER, LAURENCE GEOFFREY (<i>Président</i>).....	Halifax.....	Halifax, N.-E.
PRIMROSE, CLARENCE.....	Pictou.....	Pictou, N.-E.
PROWSE, SAMUEL.....	King.....	Murray-Harbour, I.P.-E.
REID, JAMES.....	Caribou.....	Quesnelle, C.-B.
SCOTT, RICHARD WILLIAM.....	Ottawa.....	Ottawa.
SHEHYN, JOSEPH.....	Laurentides.....	Québec.
SNOWBALL, JABEZ B.....	Chatham.....	Chatham, N.-B.
SULLIVAN, MICHAEL.....	Kingston.....	Kingston, Ont.
TEMPLEMAN, WILLIAM.....	New-Westminster.....	Victoria, C.-B.
THIBAudeau, ALFRED A.....	De la Vallière.....	Montréal.
THIBAudeau, JOSEPH ROSAIRE.....	Rigaud.....	Montréal.
VIDAL, ALEXANDER.....	Sarnia.....	Sarnia, Ont.
VILLENEUVE, JOSEPH O.....	De Salaberry.....	Montréal.
WARK, DAVID.....	Frédéricton.....	Frédéricton, N.-B.
WATSON, ROBERT.....	Portage la Prairie.....	Portage la Prairie, Manitoba.
WOOD, JOSIAH.....	Westmoreland.....	Sackville, N.-B.
WOOD, A. T.....	Hamilton.....	Hamilton, Ont.
YEO, JOHN.....	Prince-Est.....	Port-Hill, I.P.-E.
YOUNG, FINDLAY M.....	Killarney.....	Killarney, Manitoba.

DÉBATS

DU

SÉNAT DU CANADA

PREMIÈRE SESSION DU NEUVIÈME PARLEMENT DU CANADA, CONVOQUÉ POUR
L'EXPÉDITION DES AFFAIRES, MERCREDI, LE SIXIÈME JOUR DE
FÉVRIER, DANS LA PREMIÈRE ANNÉE DU RÈGNE DE
SA MAJESTÉ LE ROI EDOUARD VII

SENAT.

Séance du mercredi, 6 février 1901

La séance est ouverte à 2 heures 30 minutes.

La prière est récitée.

Les membres du Sénat sont informés qu'il a été émis sous le Grand Sceau une commission nommant l'honorable Lawrence Geoffrey Power, président du Sénat.

La dite commission est lue par le greffier.

NOUVEAUX SENATEURS.

Les messieurs suivants, récemment nommés sénateurs, sont présentés et prennent leurs sièges.

L'honorable M. Andrew Trew Wood, de la cité d'Hamilton, Ont.

L'honorable M. Lyman Melvin Jones, de la cité de Toronto, Ont.

L'honorable George McHugh, du comté de Victoria, Ont.

L'honorable Robert McKay, de la cité de Montréal, Qué.

La Chambre s'ajourne à loisir.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable John Wellington Gwynne, un des juges de la cour Suprême du Canada, assistant gouverneur, a pris son siège au pied du Trône.

L'honorable président du Sénat ayant ordonné au gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que c'est le désir de l'assistant-gouverneur que les communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat, et la Chambre des communes étant venue.

L'honorable président a dit:

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

Il m'a été commandé de vous faire savoir que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos d'annoncer les objets pour lesquels elle a convoqué le présent parlement du Canada avant que la Chambre des communes ait choisi son orateur suivant la loi ; mais demain, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence vous dira les raisons pour lesquelles il convoque ce parlement.

Il a plu à l'assistant-gouverneur de se retirer et la Chambre des communes s'est retirée.

Le Sénat s'ajourne.

SÉNAT.

Séance de jeudi, le 7 février 1901.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance est ouverte à 2.30 heures de l'après-midi.

La prière est récitée.

NOUVEAU SÉNATEUR.

L'honorable John Valentine Ellis, de la cité de Saint-Jean, N.-B., est présenté et prend son siège.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance.

Son Excellence le Très honorable et bien-aimé cousin, le Très Honorable Sir Gilbert John Elliott, comte de Minto et vicomte Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, baronnet de la Nouvelle-Ecosse, chevalier Grand-Croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur général du Canada, étant assis dans le fauteuil, sur le Trône.

L'honorable Président a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre " que c'est le plaisir de Son Excellence que les communes se rendent auprès d'Elle, dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue avec son Orateur ;

L'honorable LOUIS-PHILIPPE BRO-
DEUR a dit :

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des communes m'a élu comme son Orateur, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés.

Si dans l'exécution de ces devoirs il m'arrive jamais de tomber en erreur, je prie que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur, et qui, afin de pouvoir mieux remplir leurs devoirs envers leur roi et leur pays, réclament respectueusement par ma bouche tous leurs droits et pouvoirs incontestés, demandant spécialement qu'elles puissent avoir liberté de paroles dans leurs débats, accès auprès de la personne de Votre Excellence en tout temps

convenable, et que leurs délibérations reçoivent de la part de Votre Excellence l'interprétation la plus favorable.

L'honorable Président du Sénat a alors dit:

M. L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous déclarer qu'elle a une confiance entière en la fidélité et l'attachement des Communes à la personne de Sa Majesté et à son gouvernement; et ne doutant point que leurs délibérations ne soient conduites avec sagesse, modération et prudence, elle accorde, et en toute occasion elle reconnaîtra et permettra l'exercice de leurs privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que les Communes auront un facile accès auprès de Son Excellence en tout temps et que leurs délibérations ainsi que vos paroles et vos actes recevront toujours de sa part l'interprétation la plus favorable.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir la session par le gracieux discours suivant :

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

Depuis notre dernière réunion l'empire a eu à pleurer la mort de Sa Majesté la Reine Victoria. La sympathie et les regrets provoqués par ce triste événement dans tout l'univers témoignent, avec la plus haute éloquence, de quelle manière Sa Majesté sut toujours s'acquitter de ses devoirs comme femme et comme souveraine jusqu'à la fin de son règne si exceptionnellement long et glorieux, et ces sentiments j'ose ajouter qu'ils ne furent, dans aucune autre partie de ses vastes possessions, plus intenses qu'au Canada; aussi allez-vous transmettre à la famille royale l'expression de votre condoléance, en même temps qu'au nouveau Roi, celle de votre fidélité.

Nos régiments qui étaient allés combattre en Afrique sont presque tous de retour; j'ai la très vive satisfaction de pouvoir vous dire que ceux que les ont commandés dans cette rude campagne sont unanimes à faire les plus grands éloges de leur bravoure et de leur bonne conduite.

La confédération des diverses provinces d'Australie, basée sur à peu près les mêmes principes que celle du Dominion, démontre qu'il vient de se faire encore un pas vers la consolidation des parties éloignées de l'empire et, certes, cet événement va vous donner lieu d'adresser au nouvel état vos plus sincères félicitations.

Avant le deuil profond dont l'empire vient d'être affligé, j'avais, d'après l'avis de mes ministres, invité en votre nom Son Altesse Royale le

Duc de Cornwall et d'York à terminer par une visite au Canada le voyage qu'elle se proposait de faire en Australie; je suis heureux de vous annoncer que Son Altesse a bien voulu répondre qu'elle acceptait cette invitation, et je crois encore à la possibilité de cette visite. Je n'ai aucun doute qu'il recevra un accueil chaleureux.

Mon gouvernement a été fort aise d'apprendre que le projet de la pose du câble transpacifique est en bonne voie de développement, et il espère qu'aucun obstacle ne viendra en retarder la réalisation définitive.

L'été dernier, j'ai fait un voyage à travers le Canada et me suis rendu jusqu'à Dawson. Partout on m'a donné les preuves les plus complètes de fidélité et de dévouement. J'ai pu constater de mes propres yeux, et avec un bien vif intérêt, l'activité de l'industrie agricole et minière, et l'augmentation notable de la population. L'esprit d'ordre, l'énergie, le caractère paisible des immigrants sont autant d'avantages dont nous devons nous réjouir, et autant de preuves qu'il en faut pour démontrer l'utilité de ces nouveaux habitants du Dominion.

J'ai remarqué avec un véritable plaisir sous quel jour favorable le Canada a su se montrer, à l'Exposition universelle de Paris. Le grand nombre de prix accordés à ses produits naturels et manufacturés, dans presque toutes les catégories où ils ont figuré, suffit à faire voir quelles en étaient la qualité et la variété. Que des fruits récoltés au Canada aient pu assez bien conserver leur fraîcheur pour être jugés dignes de tant de premiers prix, voilà qui prouve d'une façon éclatante l'efficacité de notre mode de transport en compartiments frigorifiques. Déjà, et c'est avec une extrême satisfaction qu'on le constate, l'exposition de nos ressources a eu pour résultat de déterminer l'étranger à placer au Canada des capitaux considérables et à adresser aux producteurs canadiens de fortes commandes.

Mon gouvernement dévoue encore sa plus soigneuse attention à l'amélioration de la route du Saint-Laurent; l'année dernière, il a fait élargir et creuser les chenaux destinés à la circulation des navires, installé de nouveaux phares et posé de nouvelles bouées, et bientôt Belle-Isle communiquera avec la terre ferme au moyen d'un câble télégraphique. Tous ces travaux auront contribué à rendre plus sûre et plus efficace que jamais notre grande route fluviale qui s'étend des lacs à l'Atlantique.

Je remarque avec joie que le revenu et le chiffre de notre commerce n'ont pas baissé et accusent même une légère augmentation, comparativement à ceux de l'année dernière, déjà si considérables.

Il vous sera soumis des mesures tendant à rendre plus étroite la surveillance du commerce d'exportation en ce qui concerne les denrées alimentaires, et ayant aussi rapport à l'administration des postes, au câble transpacifique, ainsi qu'à divers autres sujets.

Messieurs de la Chambre des communes :

On va soumettre à votre examen les comptes publics se rapportant au dernier exercice, et déposer également sur le bureau de la Chambre les estimations relatives à l'exercice actuel.

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

Je recommande à votre sérieuse attention les mesures que l'on va présenter, et je prie Dieu de bénir les importants travaux auxquels vous allez encore vous consacrer.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer et la Chambre des communes s'est retirée.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du lundi, le 11 février 1901.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

RAPPORTS EN RETARD.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'aimerais à savoir de l'honorable secrétaire d'Etat s'il est probable que je recevrai durant cette session le rapport final que j'ai demandé par une motion faite en 1899 relativement à la vente des terres affectées à l'entretien des écoles du Manitoba, le montant que cette vente a rapporté, le montant en caisse, le montant de l'intérêt, etc. Je fais ma demande au commencement de la session, parce que j'ai lu dans les journaux que le gouvernement du Manitoba a eu une entrevue avec les ministres au sujet de cette réclamation, pour assurer à cette province les terres ou toutes sommes d'argent disponibles, et si nous devons nous occuper de cette question durant la présente session, il est important que nous ayons tous les renseignements demandés dans la motion qui a été adoptée par la Chambre. L'honorable secrétaire d'Etat se rappellera qu'un rapport a été préparé en partie, puis renvoyé au

ministère pour être terminé jusqu'à cette date. Il serait facile de faire préparer ce rapport jusqu'à cette date. Est-ce que l'honorable ministre appellera l'attention du ministre de l'Intérieur sur cette question?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): J'appellerai l'attention du ministre de l'Intérieur sur le sujet et je ferai mon possible pour faire mettre devant la Chambre le rapport demandé. Je suppose qu'une bonne partie de ce document se trouvera dans le rapport du ministre. Je ne l'ai pas examiné.

L'ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

MOTION.

L'ordre du jour appelle :

L'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la première session du neuvième parlement.

L'honorable M. ELLIS : Permettez-moi de vous demander de m'accorder votre bienveillante attention au moment où j'entreprends de remplir la tâche, l'agréable tâche, de proposer une adresse à Son Excellence le Gouverneur général pour le remercier du discours par lequel il a ouvert cette session du parlement. Je suis d'autant plus encouragé à vous demander cette faveur que je sais que de tout temps on a témoigné beaucoup de condescendance à ceux qui prennent la parole pour la première fois dans cette enceinte, et aussi parce que je sais que les honorables sénateurs doivent être indulgents pour ceux qui commencent ici leur carrière en se rappelant leurs propres débuts dans cette Chambre, en se rappelant l'heure où ils s'efforçaient d'exprimer pour la première fois les sentiments qui les animaient, où le timbre même de leur propre voix leur semblait étrange, et les faisait tressaillir. Je puis à peine donner pour excuse de mon infériorité le jeune âge ou le manque d'expérience, mais je puis parler de l'inexpérience dont les années nous font comprendre toute la gravité, quand nous assumons la responsabilité de nouveaux devoirs, quand nous nous engageons dans un sentier encore inexploré. Avant de proposer formellement la motion, j'aimerais à en référer à un ou deux paragraphes du discours de Son Excellence. Le premier paragraphe annonce la mort de la souveraine.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

Je ne me propose pas de parler longuement de la reine en tant que souveraine constitutionnelle parce que je suis certain que dans une autre occasion des membres de cette Chambre, versés dans l'étude des questions constitutionnelles, devront traiter le sujet avec beaucoup plus de talent que je ne pourrais le faire moi-même. Je ne puis cependant résister à la tentation de faire quelques observations sur le long règne qui vient de se terminer. Un règne incontestablement le plus glorieux qui ait illustré les annales de l'Angleterre. La reine a survécu à deux ou trois générations d'hommes d'Etat. Elle est montée sur le trône à une époque où—je ne dirai pas un vif mécontentement—parce que l'expression pourrait être trop forte—mais à une époque où une grande agitation régnait en Angleterre, à une époque où quelques hommes croyaient que le temps n'était pas éloigné où la couronne ne serait plus un des trois états du royaume. La reine est disparue, et la Couronne est aujourd'hui plus chérie du peuple qu'elle ne l'a jamais été. Il ne peut pas être question de supprimer ou de remplacer la Couronne qui est un des plus grands appuis du gouvernement du pays. Je désire plus spécialement parler de la souveraine au point de vue individuel, je désire la faire voir exerçant son influence plus par sa personnalité que par l'autorité dont elle était revêtue. La reine, durant tout son règne, s'est rendue chère à son peuple non seulement par la manière dont elle a exercé ses devoirs constitutionnels, non seulement parce qu'elle suivit toujours les avis des hommes qu'elle choisissait pour ses conseillers, mais aussi parce qu'elle partagea toutes les joies et tous les regrets de son peuple dans les grands événements qui eurent lieu dans le Royaume-Uni durant les soixante dernières années. Elle n'était pas seulement une souveraine sagace et clairvoyante ; mais elle était encore douée d'un rare jugement rehaussé d'une expérience sans rivale. Elle était constamment fortifiée par le sentiment de son devoir.

La simplicité de ses mœurs lui gagnait tous les cœurs, et dans chaque foyer, en Angleterre comme partout ailleurs, on reconnaissait que la reine, au point de vue personnel, avait l'humilité qui caractérise les personnes véritablement grandes, et qu'elle

était dans sa vie privée une femme idéale, une femme selon le cœur du peuple anglais, selon le cœur de tous ceux qui avaient l'avantage de l'approcher. Ses paroles de consolation, ses messages de sympathie et de tendresse, ses expressions de condescendance à l'égard de quelque peuple affligé captiverent tous les cœurs. Sa haute conception de ses devoirs, son règne si bienfaisant pour le monde entier, son esprit si élevé, la feront toujours considérer comme une grande reine, et son influence se fera sentir dans les siècles à venir. Il nous est difficile, à mon sens, de comprendre les efforts qu'une souveraine doit faire pour arriver à jouir du repos du foyer domestique au milieu de l'agitation qui environne incessamment une des grandes cours de l'Europe. Shakespeare peint Henri V sur le champ de bataille d'Agincourt, la nuit qui précéda le combat, au moment où il se mêle aux soldats, pour s'assurer, autant que possible, des dispositions du peuple à son égard, au moment où il exprime à quelques-uns d'entre eux les sentiments que le plus grand dramaturge anglais a énoncés dans les termes suivants :

Car bien que ce soit à vous que je le dise, je crois que le roi n'est qu'un homme comme moi. Le parfum de la violette est le même pour lui que pour moi. Ses sens n'ont rien de surhumain, et bien que ses affections aient de plus hautes envolées que les nôtres, lorsqu'elles redescendent, leur chute est plus brusque et plus profonde.

Et comme la conversation continuait, il ajouta avec chaleur :

Que de jouissances infinies accessibles aux cœurs des simples mortels doivent être négligées par les rois.

De même la reine d'Angleterre, dans la joie comme dans la peine, fut constamment esclave de ses devoirs, et constamment aussi elle grandit dans l'estime de son peuple. Elle était le modèle des reines, et elle est disparue en emportant avec elle non seulement l'affection de son peuple, mais encore l'affection et les regrets de l'humanité tout entière. Une chose m'a frappé surtout dans la vie de la reine. C'est la manière dont elle s'est conduite durant les dernières années. Quelquefois le grand âge rend égoïste. Je sais que c'est l'opinion de plusieurs qui comparent les sentiments de la jeunesse avec ceux de la vieillesse. Je suis sûr cependant que la reine dans ses messages de sympathie aux souffrants, soit aux veuves soit aux

parents qui avaient perdu leurs enfants, parla le langage de l'expérience, parla avec la certitude que cette vie serait une douce vie si les hommes voulaient bien s'entre-aider. Aussi, je crois, honorables sénateurs, que, lorsque la dernière heure a sonné pour elle, elle s'est endormie pour toujours comme une personne qui, suivant le poète américain, s'enveloppe dans les draperies de sa couche pour ouvrir son esprit aux songes les plus séduisants. Elle a légué au peuple de notre pays un héritage qui ne tombera jamais dans l'oubli. J'ai parfois pensé, en me rappelant le caractère de la reine, que lorsque l'époque où elle a vécu aura fait place à l'oubli, quand la tradition sera tellement mêlée à l'histoire qu'il sera impossible de séparer les faits de la légende, les poètes de l'avenir se tourneront vers le passé et prendront dans sa vie des sujets d'idylles, comme Tennyson a fait du roi Arthur un des personnages de ses poèmes.

Sa grandeur comme reine, sa douceur comme femme, sa bonté pour les pauvres dans sa retraite d'Ecosse, édifieront la postérité la plus reculée. Il y a une autre remarque que je désire faire ici. Les temps ont été propices à une telle reine, et elle en a tiré profit en aidant, pour ainsi dire, aux événements. Il me semble que l'Angleterre n'a jamais produit autant d'hommes d'Etat que sous son règne. Je crois que dans l'ère victorienne les hommes désireux de remplir fidèlement leurs devoirs ont atteint le plus haut degré de distinction qu'on puisse rêver, je crois que les politiques qui ont entouré cette reine admirable sont parvenus au sommet le plus élevé que puissent jamais gravir le talent et l'ambition. Quelques-uns d'entre eux ont personnifié la plus haute civilisation qui ait jamais existé. Je ne citerai aucun nom. Il y a eu, je crois, dix premiers ministres sous le règne de la reine Victoria. D'autres hommes d'état lui ont prêté les lumières de leurs conseils. Très élevée est la position de premier ministre d'Angleterre ou de conseiller privé de la Couronne ; mais une fois qu'un homme est parvenu à ce poste ni l'ambition ni l'intrigue ne peuvent le porter plus haut. Les hommes d'Etat contemporains ont été, à ce point de vue-là, portés par leurs talents et leur ambition sur le plus haut pavois qu'ait dressé la civilisation, et dont fera jamais mention l'histoire d'Angleterre. Et puis il y

a un autre fait que je dois mentionner ici. Nous pouvons évoquer toutes les gloires de l'ère victorienne, nous pouvons énumérer ses grandes découvertes, les grands bienfaits qui en ont découlé, mais aucun événement dans le monde n'a surpassé en grandeur et en majesté la mort et les funérailles de la reine. Quand la reine fut couronnée à la mort du monarque précédent, il s'écoula quelque temps avant que le Canada connut cet événement. Mais depuis cette époque le progrès a marché d'un tel pas, que l'univers a pleuré au moment même de la mort de la reine et a porté le deuil au moment même de ses funérailles. A l'équateur, dans l'océan Arctique, sous la Croix Australe, partout où respire un être humain, tous ont pleuré sa mort, et les larmes qui ont été versées étaient sincères, parce que les peuples ont compris non seulement que celle qui venait de s'éteindre s'était non seulement montrée une grande reine, mais qu'elle avait exercé une grande influence sur toute l'humanité. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'appuyer sur ce point. Je suis certain que lorsque le temps sera venu nous saurons exprimer dans des termes convenables le chagrin que nous a causé la mort de la reine. Nous faisons des vœux ardents pour le nouveau monarque et nous souhaitons que son règne soit long et prospère. Dans les circonstances, l'éloge du monarque ressemblerait à une critique, et je me bornerai à exprimer la confiance que, après avoir reçu l'instruction que l'on sait, après avoir été habitué au cérémonial public de la nation comme il l'a été, après avoir rempli quelque fois avec difficulté les devoirs qui lui étaient imposés, il poursuivra efficacement l'œuvre commencée par sa mère, et que la monarchie d'Angleterre ne verra aucune différence entre les deux règnes, que toutes les espérances que nous fondons pour l'épanouissement de la liberté et de la vertu publiques se réaliseront sous le sceptre d'Edouard VII.

Un autre paragraphe de l'adresse sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre, se rapporte aux contingents canadiens qui ont été envoyés dans l'Afrique du Sud. Son Excellence dit qu'ils sont tous de retour, et qu'il a le plaisir de nous assurer que nos soldats ont fait preuve de courage et ont tenu une conduite digne d'éloges. Nous avons tous contribué à l'envoi de soldats

Hon. M. ELLIS.

dans l'Afrique du Sud et nous leur avons tous fait un chaleureux accueil à leur retour dans nos foyers. J'ai entendu de nombreux discours au cours desquels on a loué la bravoure de nos soldats sur les champs de bataille ainsi que les sentiments patriotiques qui les ont engagés à se ranger sous les drapeaux de l'empire.

Il me semble parfois que nous nous méprenons sur le véritable esprit qui animait notre peuple au sujet de la guerre Sud-africaine. C'est une manière de parler suffisamment convenable que de dire que parce que la reine et le salut de l'empire étaient en danger, nos gens ont entrepris la tâche ardue de traverser l'océan pour se rendre dans l'Afrique du Sud, ont entrepris la tâche plus ardue et plus difficile encore de traverser le sol de ce lointain pays. Mais il me semble que quelque chose de plus les animait. Notre peuple a vu dans les attaques faites contre l'autorité de la Grande-Bretagne dans l'Afrique du Sud un empiètement sur les principes de la liberté anglaise elle-même, et ils se sont rangés sous les drapeaux moins parce que l'empire était menacé que parce qu'il était de leur devoir de défendre ces prérogatives et pour montrer que nous sommes nés et que nous avons grandi sous l'autorité britannique, et que, nous qui sommes issus de la nation anglaise, nous qui jouissons de la liberté, nous sommes tenus de prendre les armes pour défendre ces droits bénis sur n'importe quel point du globe où ils peuvent être attaqués par des hommes qui doivent fidélité à l'autorité impériale. C'est pourquoi je ne puis pas dire que dans toutes les parties du pays on a salué avec plaisir le retour de nos soldats. Nous avons été charmés de la manière dont ils se sont acquittés de leur tâche, et nous sentons que si jamais l'occasion s'en présente—à Dieu ne plaise qu'elle vienne jamais—nous pourrions dans une lutte égale tenir tête à l'univers entier. Un autre paragraphe fait allusion à la confédération de l'Australie. J'espère que le gouvernement verra à ce que le Canada soit représenté à l'inauguration de la confédération de l'Australie afin que le peuple de ce pays sache que nous sympathisons entièrement avec lui. J'espère qu'avant la prorogation du parlement le gouvernement enverra au peuple australien une adresse dans laquelle il lui exprimera sa satisfaction rela-

tivement à l'œuvre qu'il vient d'accomplir. Notre confédération naquit quatre-vingt ans après la révolution américaine, après la naissance de la Grande République, cette nation qui modela, jusqu'à un certain point, sa constitution sur celle de l'Angleterre, qui se détacha de celle-ci, par suite, sans doute, de la division malheureuse qui surgit entre les deux peuples, par l'entêtement du roi, mais qui resta toujours anglaise. Ce peuple a assis ses institutions sur des bases qui devaient perpétuer la liberté en Amérique. Je crois que c'est Longfellow qui parle du creuset dans lequel la constitution américaine, symbolisée par le vaisseau de l'Etat, a été fondue. Et dans quel feu aussi on la fonda!

Ainsi fut fondue la Confédération canadienne. Nous aussi, dans la formation de notre constitution, nous avons subi des influences plutôt intérieures qu'extérieures, et cette constitution porte un cachet et subit une direction qui lui viennent des conditions économiques qui existaient avant son établissement. Quoi qu'il en soit, nous devons nous rappeler que, bien que nous soyons restés attachés à la couronne d'Angleterre, nous sommes un peuple qui se gouverne par ses propres lois. Les colonies de l'Australie ont élaboré comme nous une constitution, mais cette constitution diffère de la nôtre et de celle des Etats-Unis, par le fait qu'il n'y avait aucune difficulté à vaincre, aucun problème à résoudre pour resserrer les liens des colonies australiennes et en faire une confédération. C'est une simple question d'affaires résultant du développement de ces colonies et du désir qu'elles avaient de s'unir et de former un gouvernement autonome, et elles ont adopté une constitution au projet de laquelle la mère patrie a collaboré, et qui, j'en suis sûr, servira de modèle à d'autres colonies qui devront se donner plus tard une constitution.

Il y a trois nations qui se sont détachées —je puis me servir de cette expression—de la mère patrie depuis à peu près un siècle. Quand les colonies de l'Australie furent fondées, le pays sans doute était connu des marins anglais qui avaient débarqué sur leurs côtes. La reine d'Angleterre était une enfant et venait à peine de naître. Durant les soixante années de son règne les colonies australiennes ont grandi au point de compter aujourd'hui une population de qua-

tre millions. Cette population habite un pays splendide et a un commerce plus considérable que le nôtre. Je crois qu'en 1897 son commerce avec l'Angleterre et les autres parties du globe s'est élevé à cent soixante millions de dollars, et il est entré dans une carrière dont personne en ce moment ne peut prévoir la limite, parce que le pays, étant une île, devra avoir une marine. L'Australie s'étend sur une longueur de huit mille milles, et ses vaisseaux devront commander aux mers australes du Pacifique. Bien plus, toutes les idées démocratiques qui prédominent parmi les classes moyennes de l'Angleterre et parmi celles qui n'ont pas encore atteint les plus hautes positions du pays, les grandes tendances du peuple qui cherche le bien-être ont pénétré dans la théorie et la pratique du gouvernement des colonies australiennes. Dans la fondation de caisses de retraite pour les fonctionnaires âgés et dans l'établissement d'autres institutions analogues ils sont en avant de tous les pays désireux d'améliorer le sort de l'humanité. Nous ne pouvons regarder sans un sentiment de profonde admiration une colonie qui a surgi dans telles conditions. La reine a donné pour gouverneur général aux colonies australiennes, lord Hopetown, un gentilhomme qui gouvernera sagement. En tout cas, je crois qu'il vient de s'ouvrir, je ne dis pas une dépendance anglaise, mais une confédération anglaise qui propagera les grandes idées d'avancement que le peuple anglais s'efforce de répandre partout pour son avantage en particulier et pour l'avantage du genre humain en général. En conséquence, nous devons faire savoir au peuple australien que nous espérons qu'il réussira dans ses entreprises. Je n'aborderai pas la question politique. Je remarque que Son Excellence le Gouverneur général dit que la constitution de la confédération de l'Australie est modelée sur la nôtre. Cela est vrai. En tout cas, si les honorables sénateurs examinent de plus près la question, ils verront que la constitution du Sénat de l'Australie diffère considérablement de celle du Sénat du Dominion. Je ne dirai pas que les australiens ont amélioré notre système, mais j'admettrai cependant que sous certains rapports, il est supérieur au nôtre, et que quelques membres de cette Chambre l'approuveraient. Quoi qu'il en soit, nous

leur envoyons l'expression de notre sympathie et nous caressons l'espérance qu'un grand avenir est réservé à ce jeune pays. Nous espérons que tous ses projets se réaliseront, et que sur cette île qui a les proportions d'un continent surgiront les établissements de plusieurs peuples qui ne se borneront pas à développer leur propre sol, mais encore celui des terres méridionales, qui ont tant besoin du poli de la civilisation. Je passerai à un autre paragraphe du discours du trône, celui qui a rapport à la visite probable du duc de Cornwall et d'York. Il y a dans ce paragraphe quelque chose qui indique que cette visite pourrait ne pas avoir lieu à cause de la mort de la reine. J'espère, cependant, qu'elle aura lieu. J'espère que le prince royal, qui est l'héritier présomptif du trône, visitera l'Australie comme je sais qu'il en a l'intention, et sera capable de visiter le Canada. Je suis sûr que nous lui ferons un chaleureux accueil.

Les paroles manquent pour exprimer le désir que nous avons de recevoir le prince. Nous nous rappelons tous avec un plaisir tout particulier qu'Edouard VII, aujourd'hui sur le trône, visita, dans sa jeunesse, notre pays. Je m'en souviens moi-même comme d'un beau jeune homme à la joue pleine et vermeille, qui a vu avec beaucoup de plaisir tout ce que le Canada pouvait lui montrer d'intéressant, et je n'ai aucun doute que, malgré les soucis des affaires de l'état qui l'assiégeant, il aime à se ressouvenir de son voyage au Canada. En tout cas sa visite a eu l'effet de nous faire tourner nos regards vers la mère patrie, de nous faire comprendre que le peuple anglais avait beaucoup d'estime pour nous. Je n'ai pas besoin de vous dire que la visite du duc de Cornwall causera une grande joie à toutes nos populations. Je passe sous silence le paragraphe qui se rapporte au câble transpacifique. Je n'ai aucun doute que cette question sera réglée en temps opportun. Nous désirons tous la pose de ce câble télégraphique, mais cette question a déjà passé par tant de phases, qu'il est bien difficile de dire où elle est maintenant rendue.

Son Excellence parle aussi de son voyage à Dawson. Il dit :

L'été dernier, j'ai fait un voyage à travers le Canada et me suis rendu jusqu'à Dawson. Partout ou m'a donné les preuves les plus complètes de fidélité et de dévouement. J'ai pu constater de mes propres yeux, et avec un bien vif intérêt,

Hon. M. ELLIS.

l'activité de l'industrie agricole et minière et l'augmentation notable de la population. L'esprit d'ordre, l'énergie, le caractère paisible des immigrants sont autant d'avantages dont nous devons nous réjouir, et autant de preuves qu'il en faut pour démontrer l'utilité de ces nouveaux habitants du Dominion.

Le peuple est sans doute heureux de ce que Son Excellence ait pu faire un voyage de ce genre, et de savoir qu'il a pu y voir de ses yeux le développement de l'industrie minière. Nous sommes beaucoup intéressés au progrès de la Colombie Anglaise. Nous fondons de grandes espérances sur cette région, parce que nous comptons que des entreprises différentes de celles que nous avons dans l'est vont transformer cette partie du pays. Son Excellence fait quelques remarques sur la classe d'immigrants qu'il a vus là. Je suppose qu'il veut parler des immigrants qui vont s'établir dans la Colombie Anglaise.

J'aurai peut-être occasion de parler plus tard sur la question de l'immigration. Assurément c'est une question difficile à régler, parce qu'il est beaucoup moins aisé aujourd'hui de faire venir au Canada des immigrants de la Grande-Bretagne qu'autrefois. Les champs ouverts à l'énergie des travailleurs sont si vastes dans toutes les parties du monde que les immigrants ne nous arrivent pas en nombre aussi considérable qu'il y a vingt ou trente ans. Mais nous sommes heureux de voir dans les immigrants qui viennent peupler notre pays des hommes industriels, des hommes de caractère, des hommes qui, de quelque pays qu'ils viennent, s'efforcent de fonder sur nos bords des foyers heureux et veulent devenir pour toujours des habitants de notre pays, et nous devons nous réjouir de ce que Son Excellence ait eu la preuve qu'ils peuvent être des citoyens utiles au Canada. Il y a un paragraphe qui fait allusion à l'Exposition de Paris, où les Européens ont eu l'avantage de voir quelques-uns de nos produits manufacturiers et quelques-uns de nos produits agricoles. Plusieurs sénateurs n'ont peut-être jamais eu l'occasion de voir quelques-uns des districts fructifères de la Nouvelle-Ecosse. Aucun endroit au monde, à part la Tasmanie, ne produit d'aussi beaux fruits. On peut les cultiver en quantités incalculables. L'exportation de nos fruits s'accroît rapidement, et les aménagements frigorifiques nous permettent de transporter nos fruits plus facilement aujourd'hui qu'autrefois, et nous de-

vons tous souhaiter le plus grand succès possible au ministre de l'Agriculture, qui s'efforce d'augmenter le nombre des entrepôts frigorifiques, au moins pour la conservation des produits que nous vendons à l'étranger. Relativement à l'amélioration de nos canaux, à laquelle Son Excellence a fait allusion, nous reconnaissons tous pleinement l'importance de la route du Saint-Laurent. Comme l'intérieur du pays est colonisé, comme la population augmente autour des grands lacs et dans la région supérieure du Saint-Laurent, il devient de plus en plus nécessaire de donner au peuple un plus grand nombre de moyens de transport pour expédier ses produits sur tous les marchés du globe. Nul doute que ces travaux nécessiteront de grands capitaux et d'habiles ingénieurs, mais nous faisons des progrès sous ce rapport. J'ignore si nous sommes à la hauteur du progrès général du pays, à ce point de vue, mais je sais que nous sommes dans tous les cas, désireux de seconder les efforts que le gouvernement fait pour atteindre ce but.

Son Excellence fait aussi une observation sur le revenu et le commerce du pays. Je ne me propose pas de parler longuement sur ce sujet, mais j'espère de ne pas violer les règlements de cette Chambre en faisant remarquer que depuis que le parlement a été convoqué la dernière fois il y a eu des élections dans le pays, et que les honorables ministres qui ont administré les affaires du pays durant les quatre dernières années ont été maintenus au pouvoir, et non seulement toute l'administration a été approuvée par le peuple, mais encore chaque ministre en particulier a été réélu. Il n'y a aucun doute que ce fait est très important, un fait que le pays ne peut manquer d'apprécier, et que nous ne pouvons manquer nous-mêmes de reconnaître. Nous ne pouvons qu'espérer qu'avec leur maintien au pouvoir, avec la confiance que le peuple met en eux, nos gouvernants se montreront dignes de la position qu'ils occupent, et qu'ils continueront à s'acquitter des devoirs publics qui leur ont été imposés de manière à mériter l'approbation du parlement. Relativement à l'allusion qui a été faite au sujet de notre commerce, je désirerais appeler l'attention de la Chambre sur quelques chiffres, non pas dans un but politique, mais uniquement pour démontrer comme notre commerce a

été considérable durant les dix dernières années. J'ai pris les chiffres de 1890 à 1900. Je ne prétends pas que l'administration puisse réclamer le mérite d'avoir créé cet accroissement de notre commerce. Nous tenons compte avec plaisir du développement naturel du pays ; mais, dans tous les cas, le gouvernement du jour a fait sa part dans le développement de notre commerce, et jusqu'à un certain point nous devons lui en attribuer le mérite. En l'année 1890 la valeur totale des importations du Canada était de \$121,800,000, en chiffres ronds. En 1900, la valeur des importations était de \$189,600,000, soit une augmentation de \$67,700,000 en dix années, c'est-à-dire sur toute l'importation. La valeur totale des importations pour la consommation au Canada était, en 1890, de \$112,700,000, et en 1900 elle s'était élevée à \$180,800,000, soit une augmentation, durant cette période, de \$68,000,000. Si je sépare les importations assujetties à des droits des importations admises en franchise je constate que la valeur totale des importations assujetties aux droits étaient de \$86,200,000. En 1900 elles avaient augmenté jusqu'à \$112,900,000, soit une augmentation de \$26,600,000. Les importations admises en franchise s'étaient élevées à \$35,500,000 en 1890 à \$76,600,000 en 1900, soit une augmentation de \$41,000,000. La valeur totale des marchandises sujettes aux droits entrées pour la consommation était de \$77,100,000 en 1890, et en 1900 elle s'élevait à \$104,000,000, soit une augmentation de \$27,200,000. Le total de la valeur des marchandises entrées en franchise pour la consommation étaient en 1890 de \$35,600,000 ; en 1900 la valeur s'élevait à \$176,400,000, soit de ce chef une augmentation de \$40,700,000. En ce qui regarde les exportations, elles s'élevaient en 1890, à \$96,700,000 ; en 1900, elles ont atteint le chiffre de \$191,800,000, soit une augmentation de \$105,000,000. L'exportation des produits domestiques a augmenté en 1890 de \$87,600,000 à \$170,600,000, soit une augmentation de \$83,000,000. L'exportation de produits étrangers s'est élevée de \$9,000,000 en 1890 à \$21,000,000 en 1900, soit une augmentation de \$12,000,000. Le chiffre total du commerce du pays, en 1890, s'est élevé à \$218,600,000. En 1900, il a atteint le chiffre de \$385,500,000, soit une augmentation de \$160,900,000. Le total du commerce provenant tant des importa-

tions pour la consommation, que des exportations de produits indigènes s'est élevé de \$203,400,000 à \$31,400,000, une augmentation de \$150,900,000. Le revenu de toutes les sources a augmenté de \$39,800,000 en 1890 à \$51,031,000 en 1900.

Je donne ces chiffres pour démontrer que notre commerce s'est rapidement développé, que notre pays fait des progrès dont nous avons raison d'être satisfaits. Son Excellence a été assez bonne pour terminer son discours en disant qu'il soumet à notre considération les mesures qu'il nous présente. Il me semble que nous sommes arrivés à une époque remarquable. Nous venons justement de poser le pied sur le seuil du 20^{me} siècle, durant lequel nous espérons voir se continuer le développement de notre progrès matériel et moral. Nous sommes réunis sous le sceptre d'un monarque dont le règne ne fait que commencer, mais nous espérons que sous ce règne nous verrons les gloires de l'époque victorienne grandir et s'épanouir à tel point que l'univers tout entier pourra jouir des bienfaits dont nous jouissons. Nous formons ici un parlement convoqué pour la première fois pour remplir les devoirs qui nous incombent dans cette partie du grand empire anglais. Un nouveau siècle, un nouveau roi, un nouveau parlement! Nous devons caresser les plus belles espérances pour l'avenir du pays au sein duquel nous contribuerons à agrandir la sphère des entreprises, à étendre le domaine de la liberté, à augmenter le bonheur de l'homme, à réaliser les aspirations de notre peuple, à faire de la terre que nous habitons une terre noble, loyale et patriotique. Nous pouvons différer d'opinion jusqu'à un certain point sur les moyens à prendre pour atteindre notre idéal le plus élevé; mais, en différant d'opinion, n'allons pas oublier que nous sommes animés des motifs les plus purs, et que les différentes races et les différentes religions qui jouissent des bienfaits et des bénédictions de l'existence canadienne n'ont qu'un seul but: faire de ce pays une terre de prospérité, une terre de concorde, une terre de liberté, une terre de fraternité, au sein de laquelle nous ne devons nous rappeler les luttes que nos ancêtres ont faites autrefois que pour nous engager à luter dans une nouvelle arène, à travailler, rivaux fraternels, au développement des qualités qui nous viennent des différentes races d'où nous sommes issus, et par

Hon. M. ELLIS.

lesquelles nous parviendrons à élever les murs de notre édifice national. Dans ce Sénat, éloignés jusqu'à un certain point des passions et des préjugés populaires, mais animés du désir d'exprimer fidèlement les sentiments du peuple canadien, nous nous en faisons l'écho, et j'ai l'honneur, M. le Président, de proposer :

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour offrir les humbles remerciements de cette Chambre à Son Excellence pour le gracieux discours qu'il lui a plu de faire aux deux Chambres du parlement, savoir.

A Son Excellence le Très Honorable sir Gilbert John Elliott, comte de Minto et vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, baron de Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, baronnet de la Nouvelle-Ecosse, chevalier Grand-Croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michael et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, membres du Sénat réunis en parlement, vous demandons le permission d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que vous avez prononcé dans les deux Chambres du parlement.

L'honorable M. JONES: En prenant la parole pour seconder l'adresse qui a été proposée par l'honorable sénateur de Saint-Jean, je demande à cette Chambre de m'accorder l'indulgence qu'elle accorde toujours, j'en suis sûr, à un jeune membre du Sénat ou plutôt à un nouveau membre de cette Chambre, et comme je ne puis la demander, comme l'a fait le proposeur, en raison de ma jeunesse, je puis certainement la demander et l'obtenir en raison de mon inexpérience. J'aurais désiré que ce devoir fût imposé à d'autre qu'à moi-même, mais j'apprécie beaucoup l'honneur que l'on m'a fait en me demandant de seconder l'adresse. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours de l'honorable proposeur, et je suis heureux de voir qu'il semble m'avoir laissé bien peu à ajouter à ce qu'il a dit en faisant sa motion. J'hésite à faire de longues remarques, en songeant que je parle en présence d'hommes instruits, habitués à parler en public, et qui pourraient si bien exprimer ce qu'il y a à dire dans une occasion comme celle-ci.

Le discours du trône auquel nous répondons diffère de tous les discours dont fait mention l'histoire du Canada, surtout par le fait qu'il annonce officiellement à cette

Chambre la mort de Sa Majesté la Reine. A ce sujet, je ne crois pas que l'on me fasse de reproches si je n'ajoute pas de longues observations à celles qui sont tombées des lèvres du proposeur, aux nombreux discours qui ont été prononcés par tout le pays, à la splendide adresse proposée, vendredi dernier, dans la Chambre des communes, par l'honorable premier ministre sir Wilfrid Laurier, et si habilement secondée et corroborée par le chef de l'opposition. L'adresse elle-même parle de la douleur que nous avons ressentie, les vêtements de deuil nous rappellent la grande perte que nous avons faite, nous rappellent que nous n'avons plus notre reine, qu'un nom qui nous a été familier depuis notre enfance a été enlevé, et que cette Chambre s'est réunie sans avoir reçu un message de Sa Majesté. Mais elle a donné son nom à une époque, et le monde se rappellera l'ère victorienne aussi longtemps que vibrera la parole humaine. On a dit avec justesse que si quelque chose a éclipsé la splendeur du trône, c'est le rayonnement de sa personnalité. L'histoire a tourné deux feuillets importants,—remplis par l'ère victorienne et le dix-neuvième siècle,—et la vie de la reine, cette vie si belle, si bonne, si digne, s'est éteinte à jamais. Sa brillante carrière est terminée, mais son influence se fera plus que jamais sentir non seulement dans l'empire anglais, mais sur tous les points du globe.

Ne devons-nous pas espérer avec confiance que l'influence de cette vie exemplaire, qui a versé tant de lustre sur l'empire Britannique, continuera à s'exercer de par le monde, que cette reine vivra toujours dans la mémoire des peuples de l'univers, et que du haut du piédestal qu'elle s'est élevé de ses propres mains, son souvenir exercera encore plus directement son influence sur toute l'humanité.

Malgré notre affliction, nous nous réjouissons d'avoir son fils pour notre roi. Le roi Edouard VII, mûri par les années, grandi sous la direction de la reine mère, doit avoir subi l'influence de cette sage direction. Il a déjà déclaré qu'il marchera sur les traces de sa mère. Et puis nous avons encore une reine, la reine épouse du roi régnant, notre reine, une noble femme chérie de tout l'empire, et qui occupe dans les cœurs de toute la nation anglaise la première place après la souveraine dont nous pleurons la perte. Dé-

cidément nous sommes favorisés, et avec toute la reconnaissance dont nous sommes capables nous jurons fidélité au roi Edouard VII.

Nous avons lieu d'espérer que la mort de notre reine resserrera davantage les liens qui nous unissent avec certaines nations.

Le chagrin que nous éprouvons par cette grande perte aura pour effet d'unir plus étroitement l'empire allemand et l'empire anglais. Je souhaiterais qu'ils fissent ensemble une convention pour régler par arbitrage, sans le recours aux armes, les différents qui peuvent surgir entre les peuples. Si la grande nation voisine et quelques autres se joignaient à eux pour agir dans l'offensive comme sur la défensive, et cela dans le but de maintenir la paix dans le monde entier, probablement que les grandes armées de terre et les grandes flottes jugées nécessaires pour assurer l'indépendance des peuples et faire régner la concorde sur tous les points du globe n'auraient plus autant leur raison d'être dans les siècles à venir. Ces armées et ces flottes pourraient être diminuées, et leur réduction serait compensée par leur union. Le discours du trône parle des contingents canadiens envoyés dans l'Afrique du Sud. Il nous rappelle que la plupart des hommes qui sont allés en Afrique sont de retour. Nous sommes fiers de ces soldats. Nous sommes heureux qu'ils aient rempli fidèlement leurs devoirs. Nous sommes heureux qu'ils aient partagé avec leurs frères de là-bas les fatigues et les privations, dans les longues marches qu'ils ont faites et dans les combats qu'ils ont livrés. Nous regrettons qu'un si grand nombre d'entre eux ne soient pas revenus. Pour ne parler que de Paardeberg, nous regrettons le grand nombre de nos jeunes gens tombés dans cette bataille où plus de dix pour cent des soldats du contingent furent mis hors de combat. Mais nous sommes fiers de savoir que sur la veldt, côte à côte, des Canadiens-écossais, des Canadiens-anglais, des Canadien-français, des Canadiens-irlandais, ont combattu pour leur reine et leur pays, et ce fait nous dit clairement que notre nation, composée de différents éléments, est toujours canadienne, et qu'il ne peut s'élever aucun doute relativement à la loyauté de chaque race qui la compose. Il a été démontré aussi que les femmes du Canada ont

noblement fait leur devoir durant l'absence de nos soldats en surveillant les intérêts et en pourvoyant aux besoins des différentes compagnies de volontaires parties pour la guerre. Le proposeur de l'adresse a parlé de la consolidation des provinces de l'Australie. Il est agréable pour les Canadiens de savoir que l'Australie, qui était, je crois, divisée autrefois en cinq colonies, va se consolider et se former en une vaste confédération. J'ai raison de croire qu'il sera avantageux de faire le commerce avec l'Australie dans ces nouvelles conditions économiques. Sous ce rapport il y a eu autrefois de grands obstacles à surmonter en raison des différences qui existaient entre ces cinq colonies. Chaque colonie avait son système de chemins de fer, de sorte qu'il était presque impossible de mettre en communication directe les différentes colonies, de transporter les marchandises et les voyageurs sans transbordement, comme la chose se fait au Canada. En raison de la différence qui existait entre les voies ferrées, les voyageurs et les marchandises ne pouvaient être transportées que jusqu'à la frontière de chaque colonie, et cet état de choses paralysait tous les genres d'affaires.

Je n'ai aucun doute que l'établissement de la confédération australienne amènera la consolidation du tarif et l'adoption d'un système de chemins de fer de largeur uniforme, développera considérablement le commerce et contribuera beaucoup à l'acroissement des affaires entre l'Australie et le Canada. Tout indique que la nouvelle confédération devra sans aucun doute adopter un tarif général qui devra probablement différer bien peu de celui du Canada.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Écoutez! écoutez!

L'honorable M. JONES: J'espère que l'Australie donnera à la Grande-Bretagne le traitement de faveur que le Canada a jugé à propos de lui accorder. J'espère aussi que ce traitement s'étendra au Canada, et je suis heureux que nous ayons déjà dans nos statuts une loi qui permet au gouvernement canadien d'accorder à l'Australie les mêmes avantages, au point de vue du tarif de préférence, que nous offrons à la Grande-Bretagne et à quelques-unes de ses colonies. Au fait, je crois qu'en ce qui concerne la Nouvelle-Galles du Sud le tarif de préférence

Hon. M. JONES.

est déjà en vigueur. Je puis dire que la Nouvelle-Galles du Sud est, à proprement parler, une colonie libre-échangiste. Si je comprends bien, le Canada a été invité à se faire représenter à l'ouverture du parlement australien. J'espère sincèrement que le Canada acceptera l'invitation; qu'il ne manquera pas d'y envoyer un représentant, et que sir Wilfrid Laurier, le premier ministre, devra arranger les choses de manière à pouvoir aller représenter le Canada à l'ouverture du premier parlement de la confédération australienne. S'il pouvait le faire, il servirait grandement les intérêts du Canada. Nous félicitons l'Australie d'avoir travaillé à sa consolidation et d'avoir en cela, jusqu'à un certain point, copié le parlement canadien. J'espère grandement, comme l'indique le discours du trône, que le câble transpacifique, cet anneau indispensable de la chaîne qui doit relier notre commerce et notre industrie à l'industrie et au commerce de l'Australie, sera dans un prochain avenir un fait accompli. On a dit ici que Son Excellence Royale le duc de Cornouailles et de York a l'intention de se rendre en Australie pour assister à l'ouverture de son premier parlement. J'ai compris, en lisant les journaux, que malgré le deuil dans lequel il a été plongé, le duc se rendra en Australie. J'espère qu'il s'y rendra, et j'espère aussi qu'il acceptera l'invitation qui lui a été faite de visiter le Canada au retour de ce lointain pays, afin de pouvoir en juger de la manière la plus favorable, en le parcourant de l'ouest à l'est, c'est-à-dire d'un océan à l'autre. C'est un plaisir pour nous de savoir qu'en faisant un pareil voyage le duc d'York devra faire le tour du monde. La chaîne des possessions anglaises, qui constituent l'empire britannique, aura atteint toute sa longueur, et nous sommes heureux que le Canada soit l'anneau le plus grand de cette infrangible chaîne qui ceinture le globe. Espérons aussi que dans un prochain avenir le duc d'York pourra visiter l'Afrique australe afin de consolider les différentes colonies anglaises qui s'y trouvent par une grande confédération dont les habitants seront heureux et satisfaits comme ceux du Canada et de l'Australie. Il est aussi question dans le discours du trône de l'Exposition de Paris, et je suis heureux de vous dire, d'après mon expérience personnelle, que je suis certain que les Canadiens

en retireront de grands profits, et je crois que les honorables sénateurs qui l'ont visitée ont trouvé, comme moi, que le Canada y figurait avantageusement dans la mise en lumière de ses produits naturels et fabriqués. A propos, je suis charmé de savoir que le gouvernement a l'intention de faire figurer le Canada à l'Exposition de Glasgow, une exposition qui s'ouvrira dans deux ou trois mois, et fournira aux Canadiens l'occasion de mettre en lumière ses produits de toute sorte et de servir ainsi ses intérêts. On a parlé aussi du voyage de Son Excellence dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Il est agréable de savoir que nous avons fait de grands progrès dans toute la région de l'ouest, tant sous le rapport de l'industrie minière que sous le rapport de l'industrie agricole. Assurément la Colombie Anglaise a grandi très rapidement, et le Nord-Ouest s'est développé d'une manière passablement satisfaisante. Je constate par les rapports que de 1874 à 1879 il y a eu une moyenne de trois mille six cents inscriptions pour établissements gratuits dans le Manitoba. De 1880 à 1889 il y en a eu une moyenne d'environ 23,000 et de 1890 à 1899, d'environ 26,500, accusant un accroissement rapide dans la colonisation de cette province. Dans le cours de l'année dernière le nombre des immigrants dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest a atteint, je crois, le chiffre de 45,000. Un tiers au moins de ces immigrants est venu des Etats-Unis. Les membres de cette Chambre doivent être heureux de savoir que le Canada reçoit un si grand nombre d'immigrants, dont plusieurs reviennent au pays après être demeurés plus ou moins longtemps aux Etats-Unis. De grands progrès se sont aussi accomplis dans le nord d'Ontario comme dans les provinces de l'est, au point de vue de l'industrie minière et de l'Agriculture. On a parlé aussi des améliorations à faire à la route fluviale du Saint-Laurent. Cela met en pleine lumière la question du transport. A mon avis, il n'y a pas de question plus importante pour le Canada. On a beaucoup parlé et écrit, les années dernières, dans ce sens-là, et, l'automne dernier, nous avons été capables de nous servir, pour la première fois, d'un système de canaux offrant une profondeur de 14 pieds d'eau sur le parcours des différents canaux du Saint-Laurent à de plus gros vaisseaux

que par le passé pour les fins de transport des marchandises. Il est malheureux que durant les dernières années un si gros pourcentage des exportations à destination de l'Europe soit parti des ports des Etats-Unis plutôt que des ports du Canada. Je signalerai ici les exportations d'une institution manufacturière que je connais bien et qui n'a expédié des ports canadiens que 15 pour cent de ses produits, s'élevant à plusieurs mille wagons de marchandises par année. Nos exportations passant par les Etats-Unis, les compagnies de chemins de fer perdent l'avantage, au point de vue des recettes, de transporter les marchandises sur un long parcours pour les rendre au bord de la mer, et nos ports maritimes perdent l'avantage de cette exportation, tandis que les Etats-Unis en tirent tout le profit tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel. J'espère que le creusage de nos canaux va empêcher beaucoup, sinon entièrement, l'exportation de nos produits par la voie des Etats-Unis. Avec le grand nombre de lacs que nous avons, lesquels s'étendent sur un espace de douze à quinze cents milles dans l'intérieur du pays, et cela comparative-ment sans aucune obstruction, il me semble qu'il devrait nous être possible d'avoir un système de canaux propres non seulement au transport de grandes quantités de produits du Canada, mais aussi au transport des produits tributaires de ces eaux du côté américain, et de faire dévier le commerce d'exportation qui prend la route des Etats-Unis et d'en attirer une partie vers celle du Saint-Laurent.

Je constate que les exportations du blé seules du Manitoba et du Nord-Ouest durant les quatre années commençant avec 1886 et finissant avec 1889 se sont élevées en moyenne à 5,750,000 de boisseaux par année. De 1890 à 1894, inclusivement, la moyenne a été de 13,300,000 boisseaux par année, et de 1895 à 1899, durant les cinq dernières années, à l'exception de 1900, dont je ne connais pas le résultat, la moyenne a été de 24,700,000 boisseaux, soit quatre fois la moyenne des cinq années précédentes. Si nous ne pouvons pas espérer une augmentation plus rapide à l'avenir que celle que nous avons eue dans le passé, nous devons, au moins, compter que d'ici à cinq ans, cent millions de boisseaux de blé du Manitoba et du Nord-Ouest seront exportés chaque année, et j'es-

père que notre propre route du fleuve et des lacs sera améliorée de façon à nous permettre de transporter tout ce grain par nos canaux au lieu de se servir des voies étrangères. J'ignore si la profondeur de nos canaux est suffisante ou non pour cela, mais il me semble que l'on doit aviser aux moyens à prendre pour donner à nos canaux la profondeur et les écluses nécessaires pour permettre aux vaisseaux océaniques de pénétrer dans nos lacs pour y prendre du grain, du fer et de l'acier à Toronto, à Hamilton, à Détroit, à tous les ports, jusqu'à Fort-Williams, pour la raison que les industries du fer et de l'acier qui se développent dans cette partie du pays devront, dans un prochain avenir, former par elles-mêmes un grand commerce d'exportation. Le commerce du fer et de l'acier de la Grande-Bretagne a diminué énormément durant les dernières années. Est-ce que le Canada ne peut pas suppléer à ce qui manque à la Grande-Bretagne? Est-ce qu'il n'est pas mieux situé que tout autre pays pour combler le déficit? Je pense que dans un temps comparativement peu éloigné il pourra le faire. Je ne vois pas pourquoi le Canada—c'est-à-dire la partie est du Canada—dont la distance qui la sépare de la Grande-Bretagne est d'un tiers, au moins, moins grande que celle qui sépare les principaux ports des Etats-Unis, je ne vois pas, dis-je, pourquoi le Canada, qui peut produire le fer et l'acier à aussi bon marché que les Etats-Unis, ne pourrait pas bientôt fournir à l'Angleterre l'énorme quantité de fer et d'acier qui lui manque aujourd'hui.

J'ai l'honneur, M. le Président, de seconder la motion demandant l'adoption de l'adresse.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je suis parfaitement sûr que tous ceux qui ont entendu les discours prononcés par le proposeur et le secondeur de l'adresse devront avec moi féliciter la Chambre de pouvoir compter au nombre de ses membres deux orateurs aussi distingués. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours du proposeur. Il a été élégant, châtié, digne, et généralement approprié. Comme ancien libéral, appuyant un gouvernement semi-protectionniste, l'honorable sénateur de Saint-Jean (M. Ellis) a droit à l'indulgence relativement à certaines remarques qu'il a faites à cette occasion. Sans vouloir faire preuve d'égoïsme, qu'il me soit permis de féliciter

Hon. M. JONES.

la Chambre de la nouvelle acquisition qu'elle a faite dans la personne d'un membre de la presse pour lequel personnellement j'ai un grand respect. Le secondeur occupe une position toute différente de celle du proposeur. Il est ce que nous pourrions appeler le représentant de la classe manufacturière du pays, une classe importante surtout depuis que l'ancien gouvernement a établi au Canada la protection, et je suppose et j'espère de ne pas l'offenser en le désignant comme un libéral de la vieille école, ayant des opinions libre-échangistes, mais aussi des idées protectionnistes bien arrêtées. Il semble occuper ici une position quelque peu équivoque, mais dans notre époque, alors que les partis politiques sont obligés d'approuver au pouvoir ce qu'ils ont combattu violemment dans l'opposition, il fait plaisir de voir que l'esprit de l'homme est fait de telle façon qu'il peut accepter les deux aspects d'une question sur laquelle les partis peuvent ne pas s'accorder, et de fait ne s'accordent pas au point de vue de l'économie politique. Quoi qu'il en soit, à en juger par ses remarques, le secondeur porte un vif intérêt aux industries de ce pays, parce que d'après cette politique, que quelques-uns d'entre nous ont eu l'avantage et l'honneur d'inaugurer dans notre pays, l'industrie dans laquelle il a des intérêts a prospéré d'une manière merveilleuse, à un tel degré que cette industrie qui ne faisait que naître en 1878 est une des plus florissantes du pays, au point de vue de l'exportation. Je félicite l'administration de n'avoir pas changé la politique protectionniste de l'ancien gouvernement de manière à nuire au développement de cette industrie en particulier et des autres industries en général. Je me bornerai à dire quelques mots relativement à la première partie du discours du trône qui parle de la mort de Sa Majesté la Reine. Il sera de mon devoir de parler plus longuement de cette mort lorsque le ministre de la Justice proposera à la Chambre sa motion de condoléance à la famille royale et de félicitations à Sa Majesté Edouard VII, sur son avènement au trône. Pour cette raison je crois ne devoir pas dire à présent ce que je serai appelé à dire quand nous nous occuperons de cette question. Je ne ferais que répéter, plus tard, ce que je dirais aujourd'hui.

Je partage pleinement la manière de voir des orateurs qui ont loué la valeur des Cana-

diens qui sont allés combattre dans l'Afrique du Sud. Il est vrai que le Canada n'a pas été la première colonie qui ait offert son aide à l'Angleterre, mais bien la dernière. Quoi qu'il en soit, les volontaires canadiens qui sont allés dans l'Afrique du Sud ont prouvé que le sang qui coulait dans les veines de leurs ancêtres n'a pas dégénéré, et que partout où ils ont été appelés à lutter contre l'ennemi, ils se sont acquittés de leur tâche d'une manière qui leur fait honneur ainsi qu'à leur pays. Il est réconfortant de songer qu'à Paardeberg, une des plus rudes batailles de la campagne, une bataille livrée le jour anniversaire de la défaite des Anglais à Majuba Hill, ils ont lavé la tache faite sur l'écusson de l'histoire d'Angleterre par cette humiliante défaite et inscrit dans nos annales un nom que les siècles ne pourront effacer.

Je les félicite, et, parlant au nom des citoyens de ma province, je dis que c'est un plaisir encore plus vif—bien qu'aucune partie du pays ait fourni un plus grand nombre de volontaires pour la guerre d'Afrique que l'Ontario—de savoir que tous, à l'exception d'un ou deux, qui ont été blessés, sont revenus dans leurs foyers en aussi bonne santé qu'ils l'étaient au départ. C'est aussi un fait déplorable qu'un grand nombre des soldats du contingent canadien aient perdu la vie, soit par la maladie, soit par les blessures qu'ils ont reçues dans la bataille. Je félicite notre dernier président sur la valeur dont son fils a fait preuve sous le feu de l'ennemi. Je partage la douleur qu'a fait éprouver à l'honorable ministre de la Milice la perte de son fils tombé au champ d'honneur. D'autres sont revenus blessés, et bien des jours passeront avant que nous ayons oublié l'héroïsme de ces jeunes Canadiens. Ils ont déployé la même bravoure qui distingua notre peuple dans les guerres d'autrefois, quand notre pays fut attaqué par un pouvoir étranger. Ils ont montré au monde qu'ils étaient prêts à faire le sacrifice de leur vie pour la défense de leur reine et de leur pays. Mon honorable ami a parlé de la confédération de l'Australie, de cette nouvelle évolution qui a été faite pour accomplir ce que j'appellerai la consolidation de l'Empire. J'ai eu la bonne fortune, il y a quelques années, de visiter l'Australie, alors que la question de l'établissement de la confédération dominait toutes les autres dans l'esprit des hom-

mes d'Etat australiens. A ce moment-là, chaque fois que je fus appelé à porter la parole dans les assemblées publiques ou devant les chambres de commerce, je fus prié par le premier ministre actuel de l'Australie, M. Barton, de dire quelque chose au sujet de la confédération. "Vous qui avez connu ses avantages, disait-il, vous qui connaissez l'importance d'avoir plusieurs provinces réunies en une seule confédération, dites-nous quelques mots sur le sujet."

Bien modestement j'essayais chaque fois de traiter ce sujet. Je fis connaître à mes auditeurs les obstacles que les hommes d'Etat canadiens eurent à vaincre quand il fut question d'établir notre confédération, obstacles qui n'existaient pas en Australie. Les difficultés qui naissent de la diversité des races étaient inconnues dans ce pays. Les Australiens n'étaient pas sous ce rapport divisés comme les Canadiens. D'un autre côté, nous avions à l'ouest des provinces maritimes un vaste territoire qui interrompait, durant l'hiver, toute communication entre l'est et l'ouest. Les Australiens, eux, possèdent cinq colonies qui se touchent, et n'ont que des frontières imaginaires à l'exception de Tasmanie, qu'on atteint après un voyage de deux jours sur mer. Comme l'a dit l'honorable sénateur (M. Jones) il y avait cinq tarifs en vigueur dans les différentes provinces de l'Australie. Jusqu'à tout récemment la Nouvelle-Galles du Sud était un pays libre-échangiste sous l'autorité du premier ministre Reid. Victoria avait un tarif hautement protectionniste. L'Australie Occidentale avait un autre tarif; l'Australie Australe un autre, et Tasmanie un autre aussi. Chose singulière, les chemins de fer de Queensland sont de petite largeur. Dans la Nouvelle-Galles du Sud ils ont la largeur régulière. A Victoria ils ont aussi l'ancienne grande largeur, de sorte qu'en passant d'une colonie à l'autre, on doit transborder trois ou quatre fois les marchandises, sans parler des voyageurs, qui sont obligés de changer de trains. Assurément, les Australiens adopteront prochainement notre politique lorsque nous avons établi la confédération et adopté pour le Grand Tronc la largeur-type de la voie ferrée du continent. Quelque étrange que cela paraisse, la constitution des colonies australiennes défendait à chaque province de faire, au point de vue du tarif, aucune

concession en faveur d'une autre province, à moins de faire cette concession à l'univers entier. En d'autres termes, Victoria ne pouvait pas mettre un article quelconque sur la liste des choses admises en franchise sans faire la même faveur à tous les autres pays du monde. Ceci, je l'admets, a été changé, mais à l'époque où je discutais cette question avec les hommes d'état de ces colonies, je découvris que la constitution stipulait que toute concession faite au Canada, au point de vue de la réciprocité commerciale, devait être faite aux Etats-Unis et à toutes les autres contrées du globe. J'exprimai le désir que nous avions de faire avec eux un traité de réciprocité pour le commerce du poisson et du bois de construction en particulier, mais je leur démontrai que si nous leur donnions des avantages en considération de l'admission par eux en franchise du bois de construction, il nous faudrait subir la concurrence des Etats-Unis, parce que les Australiens étaient obligés de donner les mêmes avantages aux autres pays. Nos voisins, qui ont sur leurs côtes de l'ouest le même poisson et le même bois que nous avons dans la Colombie Anglaise recevraient les mêmes faveurs que nous. Je leur ai dit : " Vous devez facilement comprendre que ça ne serait d'aucun avantage pour nous ; nous admettrions ces articles en franchise au Canada, tandis que vous, en nous offrant la réciprocité, vous seriez obligés de l'offrir à un pays étranger, et jusqu'à ce que vous demandiez au gouvernement impérial le droit de modifier la constitution de manière à vous donner le droit de faire un traité de réciprocité avec les colonies sœurs, toute autre négociation sera inutile." Il est vrai qu'ils ont agi dans ce sens et toutes les difficultés qui les entravaient ont disparu lors du jubilé de la Reine, et la conséquence a été que les colonies australiennes ont formé une alliance qui leur permet de faire dans l'avenir ce que nous avons voulu accomplir dans le passé : créer des relations entre les provinces sœurs de manière à établir entre elles le libre-échange de leurs produits. Voilà une politique qui, à mon sens, devra être avantageuse à toutes les classes de la société. Le tarif, comme j'ai pu en juger par un discours prononcé, il n'y a pas longtemps par le premier ministre de cette colonie, sera quelque peu modifié. Il sera, j'en suis certain, plus ou

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

moins protecteur. Le premier ministre de l'Australie a annoncé aussi qu'il est en faveur d'un tarif de préférence avec l'Angleterre, et qu'il espère que le temps n'est pas éloigné où l'Angleterre en viendra à la conclusion qu'il est nécessaire d'unir plus étroitement les colonies à l'Empire en leur faisant quelques concessions en considération des faveurs que nous leur faisons, et, à ce point de vue, il partage l'opinion de quelques-uns des hommes d'Etat du Canada. Je ne suis pas un de ceux qui croient que l'Angleterre est tellement attachée au système du libre-échange qu'elle puisse refuser de faire toute concession à ses colonies. Tous les ans, il est démontré que le commerce des autres pays empiète sur celui de l'Angleterre, et elle sera obligée d'adopter une politique autre que celle qu'elle a suivie durant les dernières années, et assurément nous ne pouvons, comme Canadiens, refuser les concessions qu'elle voudrait nous faire. L'honorable proposeur de l'adresse a laissé à entendre que la confédération des différentes colonies de l'empire avaient établi ce que nous pourrions appeler trois nations distinctes : les Etats-Unis, le Canada et l'Australie. J'avouerais franchement que je n'aime pas l'expression " différentes nations." La confédération des différentes colonies, à mon avis, au lieu de créer des nations indépendantes, ne fait qu'unir plus étroitement les différentes parties de l'empire, la mère patrie avec ses colonies, et ne fonde pas des nationalités distinctes. Nous sommes arrivés à une période où nous jouissons de tous les privilèges qui peuvent être accordés à un peuple qui vit sous le régime monarchique, et plus nous vivrons plus étroitement nous serons unis ensemble par ce système de confédération. J'espère vivre assez vieux pour voir aussi les colonies de l'Afrique du Sud unies sous un gouvernement semblable à celui qui existe dans notre pays et dans les colonies australiennes. Et alors nous aurons, non pas une autre nation, mais une autre confédération plus intimement que jamais liée à la mère patrie.

L'honorable M. ELLIS : Ce que j'avais dans l'esprit c'était l'idée qu'un essaim sortirait de la grande ruche et irait y appliquer les grands principes de liberté et les idées britanniques qui servent d'assises aux nations nouvelles.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'accepte l'interprétation que vient de nous donner l'honorable sénateur, mais je dois lui faire remarquer que ses paroles exprimaient une toute autre idée. J'ai entendu dire trop souvent, depuis quelque temps, et surtout par le premier ministre de ce pays, chaque fois qu'il a un discours à faire, que nous avons créé une nation et que nous devons dans un prochain avenir, occuper vis-à-vis de la mère patrie une position bien différente de celle que nous occupons aujourd'hui. Je ne partage ni de loin ni de près ce sentiment et ne puis l'approuver. Plus je vieillis plus je suis convaincu que nous devons, dans notre propre intérêt et dans l'intérêt de la liberté et de l'humanité, être liés à la mère patrie, jusqu'à ce que le temps vienne où un sujet d'une colonie anglaise ne sera plus considéré comme un être occupant une position inférieure dans l'Empire. Il suffira de savoir que nous sommes des sujets anglais. Ce titre seul impliquera l'idée que nous faisons partie du plus grand empire qui ait jamais existé et que nous jouissons au Canada et en Australie des mêmes droits et privilèges que si nous vivions dans la mère patrie. Voilà ce que je désire voir plus tard. Quelques-uns d'entre nous, comme le proposeur de l'adresse et moi, peuvent ne pas vivre assez vieux pour voir tout cela, mais nous pouvons au moins jeter les fondements des choses que nous désirons voir accomplir. J'ai eu la bonne fortune de vivre sous le règne de pas moins de quatre souverains. Je n'espère cependant pas de vivre assez longtemps pour voir un autre souverain ; mais il y a des membres de cette Chambre qui sont assez âgés pour avoir vécu sous le règne de George III, George IV, Guillaume IV, Victoria et Edouard. J'espère que le vénérable membre de cette Chambre (M. Wark) dont je désire le prochain retour ici, vivra assez longtemps pour reprendre son siège après qu'il sera devenu centenaire.

Le duc de Cornouailles, ou n'importe quel membre de la famille royale, sera le bienvenu au Canada. J'espère qu'il viendra. Il est l'héritier présomptif du trône, et comme le temps peut venir—et selon toute probabilité il viendra—où il devra prendre la place que son père occupe maintenant, rien ne peut développer mieux ses idées relativement à la grandeur et à la toute-puissance de l'empire sur lequel il sera appelé à régner que

de parcourir cet empire. En faisant le tour du monde, en voyant l'Australie, en retournant en Angleterre par la voie du Canada, en traversant notre vaste Nord-Ouest, il apprendra sur ces pays ce qu'aucun livre ne peut lui enseigner. Je parle par expérience quand je dis qu'aucun homme ne peut concevoir ce qu'est l'Empire avant d'en avoir parcouru une grande partie, et rien ne peut mieux l'instruire sur le sujet que de traverser les colonies australiennes et les possessions britanniques de l'Amérique du Nord.

Il est question dans le discours du trône du câble transpacifique. J'avoue que lorsque j'ai lu, il y a quelques jours, un télégramme que le secrétaire d'Etat aux colonies était censé avoir adressé aux gouvernements et aux hommes d'Etat australiens, et dans lequel il est dit que l'exécution du projet subissait un retard causé par le fait que le gouvernement canadien désirait faire une étude plus approfondie de la question.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Cela est absolument erroné et n'est appuyé sur aucune autorité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je suis très heureux d'apprendre cela, parce que je considère que la pose de ce câble est une des entreprises les plus propres à favoriser les intérêts de l'empire.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ecoutez! écoutez!

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je regarde cela, pour ainsi dire, comme le corollaire de la confédération. Un câble télégraphique posé autour du globe, à travers le territoire anglais, est absolument nécessaire aujourd'hui pour la protection des intérêts de l'empire, et il devient chaque jour de plus en plus nécessaire. Il y a une chose cependant à considérer relativement à ce grand projet, c'est qu'on a différé trop longtemps à le mettre à exécution.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ecoutez! écoutez!

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le retard occasionnera de nouvelles dépenses pour sa construction, qui coûtera, si je ne me trompe, des millions de plus que le montant qui avait été demandé par les entrepreneurs, lorsque le gouvernement avait demandé des soumissions, au lendemain de la conférence intercoloniale. Le gouverne-

ment n'est pas, à mon sens, exempt de tout blâme relativement à ce retard. Je pense qu'il n'a pas déployé l'énergie qu'il aurait dû déployer ; mais comme il s'est borné à suivre la politique adoptée par l'ancien gouvernement relativement à ce câble, il a fait, je crois, tout ce qu'il a pu faire, d'autant plus que le projet a été violemment combattu par la Eastern Extension Company, qui exerce une grande influence en Angleterre. Je vois que le directeur général des Postes doit présenter un bill pour changer la loi postale dans le but de prélever de l'argent qui devra être affecté au paiement des frais supplémentaires nécessités pour la pose du câble en question. L'honorable ministre hoche la tête, en signe d'assentiment, je suppose. Je regrette que l'entreprise soit entre les mains des personnes auxquelles elle a été adjugée. Je crois qu'il eût valu mieux dans l'intérêt des promoteurs de l'entreprise comme dans l'intérêt de l'empire, que la pose de ce câble eût été confiée à des entrepreneurs indépendants—il y en a trois ou quatre en Angleterre qui auraient pu le poser—plutôt qu'à une compagnie qui a des intérêts dans l'Eastern Extension Company, qui, elle, a combattu l'entreprise et a empêché la construction de cette ligne durant quinze ou vingt ans. Dans tous les cas, si la compagnie a signé le contrat, j'ai lieu de croire que la commission qui sera nommée par le gouvernement impérial et les gouvernement canadien et australien auront assez de force morale pour obliger les entrepreneurs à exécuter les clauses de leur contrat. Je ne suis pas assez socialiste pour approuver toutes les théories qui ont été énoncées relativement au droit que le gouvernement peut avoir de posséder des chemins de fer, des télégraphes et autres commodités de ce genre, mais je dois faire une exception pour le câble dont il s'agit. La raison pour laquelle il devrait être la propriété du gouvernement c'est qu'il pourrait être d'une grande utilité à la Grande-Bretagne dans le cas où celle-ci aurait des difficultés avec d'autres nations. Le gouvernement devrait en être le seul propriétaire afin d'empêcher, autant que possible, que les dépêches ne soient données à d'autres personnes que celles auxquelles elles sont destinées. Si le gouvernement impérial eût été, l'année dernière, propriétaire du câble sous-marin qui relie l'Europe à l'Afrique du Sud, j'ose prétendre qu'il au-

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

rait économisé assez d'argent pour payer les frais de la pose d'un nouveau câble. Les gouvernements ont accepté ce principe, qui, je crois, est un principe juste pour les raisons que j'ai énoncées, et j'espère que ce principe triomphera.

Je suis heureux de savoir que Son Excellence le Gouverneur général s'est rendu au Nord-Ouest. Ce n'est pas la première fois que Son Excellence se rend là. Il est allé au Nord-Ouest avec le général Middleton, lors de l'insurrection qui éclata dans cette région, et il fit son devoir comme le fait un vrai soldat. Son voyage au Yukon doit avoir été avantageux, non seulement à lui-même, mais encore au gouvernement. Quoi qu'il en soit, rien dans l'adresse n'indique que la population de ce territoire désapprouve la manière dont elle est administrée, ni qu'elle ait demandé à Son Excellence, lors de son passage à Dawson, le redressement de ses griefs. Probablement que nous allons savoir, avant la prorogation du parlement, ce qui a été fait pour redresser les griefs et faire disparaître les sujets de mécontentement dont le gouverneur a constaté l'existence dans cette partie du pays et qui sont formulés dans les adresses qui lui ont été présentées. Nous ne pouvons cependant guère nous attendre à ce que cette question ait été étudiée, et peut-être serait-ce trop exiger que de demander si elle l'a été. Selon toute probabilité, nous découvrirons cela avant la fin de la session. Quoi qu'il en soit, il est agréable de savoir que la richesse de cette région grandit de jour en jour, et plus ses travailleurs découvriront de nouveaux procédés pour extraire les richesses du sol, plus ils réussiront dans leur industrie, et plus les anciennes provinces en bénéficieront.

Je dirai bien peu au sujet de l'exposition de Paris. Plusieurs d'entre nous seront mieux préparés pour en parler quand le rapport de l'auditeur général aura été mis devant la Chambre. Il s'agira alors de savoir si les dépenses qui ont été faites en rapport avec cette exposition seront compensées par les profits que nous devons en retirer. Quant à la route fluviale du Saint-Laurent, je ne puis qu'inférer d'après ce que l'adresse en dit, que le gouvernement a l'intention d'aider au développement du trafic par cette route en subventionnant des lignes de steamers, en ajoutant aux entrepôts frigorifiques des facilités au moyen desquelles

nos produits pourront être expédiés dans les vieux pays dans un meilleur état de conservation. Je ne puis que répéter ici ce que j'ai eu le plaisir de dire dans un comice agricole de la province de Québec, dans le comté même de l'honorable ministre de l'Agriculture. Je l'ai félicité de ce qu'il faisait et je le félicite encore aujourd'hui, et j'ai dit à ses électeurs—cela aurait pu passer pour de l'intervention—qu'aussi longtemps qu'il suivra la politique inaugurée par l'ancien gouvernement, qui a établi le système des entrepôts frigorifiques, aussi longtemps cette politique sera considérée comme conforme aux intérêts du pays. Et pas seulement en cela, mais en plusieurs autres choses pour l'accomplissement desquelles les membres du gouvernement ont marché sur les traces de leurs prédécesseurs ; et aussi longtemps qu'ils suivront cette politique, nous devons les féliciter, et cela explique jusqu'à un certain point le progrès et la prospérité qui règnent à présent dans le pays. Je ne me permettrai aucune remarque au sujet des chiffres que l'honorable sénateur a cités. Je me rappelle cependant d'une manière parfaite qu'en 1878 lorsque le parti conservateur arriva au pouvoir, quand le commerce commença à prospérer et que les excédents se suivirent d'année en année, nous fûmes accusés en des termes violents de percevoir du peuple plus d'argent qu'il nous en fallait pour faire face aux dépenses du pays, et nous fûmes priés d'agir conformément aux principes qui gouvernent les hommes d'Etat anglais qui diminuent les taxes quand il y a des excédents. Chaque journal que nous lisons, chaque discours que nous entendons, du chef du gouvernement au dernier de ses partisans, tous proclament les excédents dont jouit le gouvernement. Je ne m'oppose pas à cela, pourvu que l'argent soit dépensé avec discernement, mais si je considère l'autre paragraphe que l'honorable sénateur a passé sous silence, paragraphe à l'effet que les prévisions budgétaires seront soumises au parlement, je remarque qu'il y a une omission. Une déclaration qui est toujours faite dans le discours du trône a été omise, et cette déclaration aurait dû dire que les crédits étaient préparés avec la plus rigoureuse économie et seraient soumis à l'approbation du parlement. J'ignore si l'honorable monsieur qui a préparé le dis-

cours du trône avait en vue la déclaration faite par le ministre des Travaux publics, quand celui-ci fut accusé de dépenser avec trop de prodigalité l'argent du pays. "Ah! dit-il, il est vrai que nous avons dépensé de l'argent, mais attendez le résultat que nous vous ferons voir l'année prochaine." L'année est passée, et les électeurs ont encore donné le pouvoir au gouvernement libéral, et quand les crédits seront soumis au parlement, je suppose que nous serons obligés d'en venir à la conclusion que l'honorable sénateur de la droite était de bonne foi en omettant dans l'adresse la phrase stéréotypée qui dit que les crédits ont été préparés avec la plus rigoureuse économie. L'honorable sénateur qui a proposé l'adresse a dit avec justesse qu'il n'attribuait pas au gouvernement tout le mérite d'avoir amélioré le commerce et assuré la prospérité dans le pays durant la dernière période décennale ou même durant les cinq dernières années. En parlant ainsi, il a donné raison à celui qui avait l'habitude de condamner le gouvernement à cause de ses excédents. Lorsque l'ancien gouvernement se félicitait de ce que le commerce augmentait grâce à la politique nationale, politique qui—nous le croyions alors—et je le crois encore aujourd'hui—a plus fait pour donner de l'impulsion à ce pays que toute autre chose, on disait alors que nous n'avions rien à y voir puisque le monde entier prospérait en même temps que le Canada. Il en est encore ainsi, aujourd'hui. Pendant que le commerce prospérait à merveille dans toutes les parties du Canada, notre pays a été assez chanceux si je puis me servir de cette expression—"heureux" vaudrait peut-être mieux—notre pays a été assez heureux d'avoir jusqu'à l'année dernière des récoltes de premier ordre. Si les honorables sénateurs lisent la statistique des Etats-Unis, ils verront que leur commerce s'est accru, proportion gardée, à un plus haut degré que celui du Canada, mais personne de nous n'attribue ce résultat à l'habileté administrative des hommes d'Etat des Etats-Unis. Il y a des périodes de dix ou quinze ans durant lesquelles le commerce est prospère et il y en a d'autres durant lesquelles il languit. Les libéraux sont arrivés au pouvoir au moment où le flot du commerce se remettait à monter, et ils se sont trouvés dans la même position heureuse que les conservateurs en 1878. Les conservateurs avaient été au pouvoir

quelques années durant lesquelles le commerce avait subi une grande dépression, non seulement au Canada, mais dans toutes les autres parties du monde, et quand les honorables ministres libéraux prirent après eux le pouvoir le commerce s'améliora et prospéra de nouveau, comme l'a dit l'honorable sénateur de Saint-Jean, et j'espère qu'il continuera à s'améliorer et à prospérer. Je ne crois pas cependant que si nous leur enlevions le pouvoir, nous verrions une dépression du commerce comme celle dont nous avons été témoins en 1874, 1875 et 1876 et qui existait en 1894-5-6. Tout Canadien doit se réjouir de la prospérité qui règne depuis quelque temps, et doit espérer que cette prospérité continuera. Les projets de loi dont il est fait mention dans le discours du trône sont peu nombreux. On ne nous dit pas ce qui sera fait au sujet des bureaux de poste. Les honorables sénateurs qui ont proposé et secondé l'adresse auraient été bien aimables de demander à qui de droit des renseignements relativement à cette importante question, afin de pouvoir faire connaître à la Chambre ce que le gouvernement a l'intention de faire, et ce qu'indique l'allusion qui a été faite au sujet des bureaux de poste. Est-ce que le système de la livraison des lettres par les facteurs sera appliqué dans les campagnes, comme la chose se pratique en Angleterre? Si cela doit se faire, je suis sûr que le déficit de ce département sera à l'avenir plus considérable que jamais, pour la raison que le pays ne contient pas une population assez dense pour justifier la livraison postale à domicile dans les districts ruraux du pays—au moins c'est mon opinion. Le gouvernement a-t-il l'intention d'étendre l'affranchissement des lettres à un sou aux cités, villes ou villages. Si vous mettez une lettre à la poste et qu'elle soit à destination d'un endroit en dehors des limites de la ville, vous payez le double de ce que vous donnez pour affranchir une lettre qui doit sortir du bureau de poste auquel vous la confiez. Ou bien allons-nous ressusciter la vieille loi qui faisait payer plus cher pour le transport d'une lettre d'Ottawa à Hull que pour le transport d'une lettre d'Ottawa au Portage-du-Rat? Allons-nous voir des taux exceptionnels, tels que décrétés par l'ancienne loi, entre les différentes provinces? J'espère que non. Nous avons le port de deux sous. Qu'il reste à deux sous. N'ayons pas de taux ex-

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

ceptionnels. Peut-être que mon honorable ami de la droite pourra nous donner ces renseignements, la prochaine fois qu'il prendra la parole. J'ai parlé plus longuement que je n'en avais d'abord l'intention. Je me suis cependant borné à effleurer les différents sujets contenus dans l'adresse. Je félicite l'honorable sénateur de la droite qui a préparé une adresse que personne ne peut critiquer. Je n'ai jamais vu une adresse être à la fois si longue et si courte. Il n'y a aucun doute là-dessus.

L'honorable M. LANDRY : Ecoutez! écoutez!

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce qui la rend remarquable, c'est l'absence des choses qu'elle devrait contenir. Est-ce que l'honorable sénateur nous a dit—j'espère que ce que les journaux ont récemment dit à ce sujet est vrai—que nos astronomes ont délimité la frontière qui doit séparer le Canada de l'Alaska. Si la chose est vraie, tout le monde apprendra avec plaisir que Skagway, Dyea et Pyramid Harbour sont dans le Canada, et que nous aurons les plus grandes facilités d'accès aux mines d'or de ce pays sans quitter le territoire canadien. J'espère que cela est vrai. Cela a été notre rêve. C'est, je crois, le rêve de l'honorable ministre de la justice, un gentilhomme qui, je n'hésite pas à le dire, s'est plus occupé, à tous les points de vue, des frontières entre le Canada et les Etats-Unis qu'aucun autre homme au Canada. Si cela est vrai, on doit approuver plus que jamais cette chambre d'avoir rejeté le bill relatif au chemin de fer du lac Teslin et de la rivière Stikine.

L'honorable M. LANDRY : Ecoutez! écoutez!

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il y a eu dans le discours du trône une autre omission, sur laquelle j'appelle l'attention de l'honorable sénateur, et j'espère qu'il pourra nous donner à ce sujet quelques renseignements. Nous avons tenté, depuis plusieurs années, d'établir une ligne de steamers rapides entre le Canada et la Grande-Bretagne, afin de pouvoir avoir notre part du commerce de transport des marchandises qui sont maintenant expédiées de New-York en Europe. Nous savons que la plupart des marchands de Montréal qui font le commerce avec l'Angleterre, quand ils sont pressés, vont aux

Etats-Unis et s'embarquent sur les steamers américains pour se rendre en Angleterre. Ce que j'ai voulu et espéré, ce que la plupart des Canadiens ont espéré comme moi, c'est que le Canada puisse avoir une ligne de steamers capable de rivaliser avantageusement avec les lignes qui ont pour terminus les ports de mer américains. Mais l'ancien gouvernement dont je ne faisais pas alors partie, avait fait un arrangement avec un syndicat composé de Canadiens et d'Européens pour établir une ligne de paquebots de ce genre. Les honorables sénateurs de la droite actuelle croyaient alors qu'ils auraient pu faire un arrangement plus avantageux. Ils ont annulé celui de leurs devanciers, et sont entrés en pourparlers avec Peterson et Cie, d'Angleterre, moyennant, d'après leur dire, une subvention de \$500,000 moins élevée. Je me rappelle parfaitement qu'un jour, au moment où le premier ministre parlait devant la Chambre de commerce de Toronto, il reçut un télégramme—je ne dirai pas improvisé, ce serait l'accuser trop gravement—il reçut un télégramme lui annonçant que le gouvernement avait fait avec Petersen et Cie un arrangement qui lui permettrait d'économiser annuellement un demi-million de dollars, et que, de plus, ces derniers avaient fait un dépôt pour garantir l'exécution de leur contrat. Nous connaissons cet autre membre du cabinet, un ministre sans portefeuille, un député qui, quoique conservateur, est entré dans le cabinet libéral—suivant la déclaration du premier ministre haranguant une assemblée publique dans les cantons de l'Est—en raison de son habileté comme homme d'affaires. Je suppose qu'en l'admettant dans son ministère il croyait réellement qu'il avait des aptitudes pour les affaires. En tout cas, cet habile homme d'affaires a fait tous les ans la navette entre le Canada et l'Angleterre, et maintenant il vient nous dire que toutes ses tentatives ont échoué. Quand aurons-nous cette ligne? Quand cette ligne de steamers insubmersibles et étanches comme des bouteilles cachetées fera-t-elle le service entre le Canada et l'Angleterre? Nous savons que, d'après son idéal, à lui, c'est ce que nous devrions avoir, et peut-être que cela se réalisera par la suite des temps; mais j'espère que l'honorable sénateur nous donnera cela le plus tôt possible, à moins que le gouvernement ait changé d'idée

quant à la nécessité et aux avantages d'une ligne rapide entre le Canada et la Grande-Bretagne.

Je suis heureux de savoir que la population du Manitoba et du Nord-Ouest s'accroît. J'aimerais cependant que ces territoires fussent peuplés par d'autres classes d'immigrants. Je suis heureux aussi de savoir—si la chose est vraie, et je n'ai pas raison d'en douter—je suis heureux d'apprendre qu'un grand nombre des Canadiens qui étaient allés s'établir aux Etats-Unis reviennent au pays, et je suis encore plus charmé d'apprendre que c'est la politique du parti conservateur qui a le plus contribué à faire rapatrier ceux qui avaient quitté le Canada. Je suis satisfait plus que jamais de savoir que ni les journalistes ni les politiciens conservateurs n'ont jamais déclaré que cette partie du pays était impropre à la colonisation, comme l'ont fait les libéraux pendant que nous gouvernions le pays et que nous nous efforcions de le peupler de la meilleure classe de gens. Nous n'avons jamais prétendu que le Kansas était sous ce rapport supérieur au Nord-Ouest.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Nous n'avons pas prétendu cela, non plus.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre aurait fait mieux de ne pas me contredire, parce qu'il est possible que sa contradiction m'induisse à aller plus loin que je n'en avais d'abord l'intention. Est-ce que l'honorable ministre prétend dire que les compagnies de chemins des Etats-Unis n'ont pas mis en circulation des fragments d'un discours de l'honorable Edward Blake avec son portrait—

L'honorable M. LANDRY : Ecoutez! écoutez!

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ont fait imprimer son portrait sur leurs prospectus, qu'ils ont fait distribuer par toute l'Europe, et dans lesquels ils prônaient, au point de vue de la colonisation, la supériorité du Kansas sur les Territoires du Nord-Ouest. Est-ce qu'il ne se rappelle pas que feu Alexander Mackenzie a déclaré que cette région était impropre à la colonisation? Est-ce qu'il ne sait pas que le discours qu'il a prononcé en Chambre sur ce sujet a été supprimé du Hansard, pour la raison que son

auteur, après réflexion, a jugé qu'il déplairait au pays et nuirait à la colonisation de cette province? J'ai siégé au parlement depuis plusieurs années, j'ai une assez bonne mémoire, et je me rappelle parfaitement les discours que les libéraux ont prononcés pour accuser le parti conservateur de gaspiller l'argent qu'il dépensait pour faire connaître et développer cette région. La construction du chemin de fer Canadien du Pacifique fut condamnée pareillement par ces messieurs. Ils déclaraient partout que cette entreprise ne paierait jamais "l'huile pour lubrifier les essieux," pour *graisser les roues*, comme on dit populairement. Ils déclaraient, de plus, que les traverses du chemin de fer du Pacifique seraient usées ou pourries avant que cette voie fût terminée dans la partie ouest du pays. Ils prétendaient qu'une telle entreprise serait la ruine de tout le pays. Ils affirmaient, en outre, que toute la richesse de l'Angleterre ne suffirait pas pour terminer le chemin dans un laps de temps aussi court que le gouvernement s'était engagé de le construire. Je suis heureux de savoir que toutes ces prédictions ne se sont pas réalisées. C'est la construction des chemins de fer de l'Intercolonial et du Pacifique qui ont assuré la sécurité de l'ouest et l'union des différentes provinces canadiennes. En d'autres termes, sans le chemin de fer du Pacifique, la Colombie Anglaise ne serait aujourd'hui qu'une simple dépendance des Etats-Unis, au lieu d'être une des parties les plus importantes de la confédération canadienne. Toute la politique des libéraux à cette époque consistait à représenter le gouvernement conservateur comme hostile aux intérêts du pays; mais quand les libéraux arrivèrent au pouvoir, ils furent obligés d'adopter, jusqu'à un certain point, la politique de leurs prédécesseurs, ce dont je les en ai félicités il y a quelque temps. Je les ai félicités de ce qu'ils ont fait pour le pays, mais je ne les ai pas félicités de la sincérité de leurs professions de foi politiques. Je le répète, j'espère que le pays va continuer à prospérer comme il l'a fait dans le passé, quel que soit le parti qui gouverne le pays, et aussi longtemps que des adresses comme celle que nous discutons seront soumises à notre considération, nous n'aurons aucune raison de nous plaindre. Nous sommes réunis aujourd'hui, comme l'a dit l'honorable sénateur, au seuil d'un nouveau siècle, sous

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

un nouveau roi, dans un nouveau parlement. L'honorable sénateur a parlé du résultat des élections. C'est un sujet fécond, un sujet important, mais je ne dirai rien de la manière dont les élections ont été conduites, attendant d'autres occasions pour en parler. Je me félicite cependant du fait que les électeurs de la province où je demeure se sont laissés guider par des principes et non par des cris de race ou d'autres raisons regrettables, et le résultat a été que nous avons converti une majorité de 16 voix que nous avions contre nous en une majorité de vingt en notre faveur. Quelle que soit la cause du succès des libéraux dans les autres parties du pays, je n'entreprendrai pas de discuter aujourd'hui une pareille question. Toutefois, je crois pouvoir expliquer ce succès, comme je puis expliquer la réaction qui s'est faite dans la province d'Ontario. Quoi qu'il en soit, nous vivons dans un pays—j'en remercie Dieu—où nous pouvons différer d'opinion avec la plus grande liberté du monde, nous pouvons penser comme nous l'entendons sur les questions religieuses, et c'est notre devoir d'hommes libres, vivant dans un pays libre, d'apprendre "à vivre et à laisser vivre," à respecter les opinions des autres aussi longtemps qu'ils ne cherchent pas à régenter nos propres opinions. Il est cependant du devoir de chacun d'essayer à instruire le peuple, ce à quoi, je l'espère, nous réussirons relativement à la mauvaise administration des affaires par les libéraux. Néanmoins, si le peuple de ce pays consent à les maintenir au pouvoir aussi longtemps qu'il y a maintenu les conservateurs, nous devons humblement nous soumettre, parce que le peuple a le droit de choisir ses représentants. Il a le droit de choisir ceux qui doivent être ses interprètes, et voilà ce qui fait que nous trouvons dans le pays d'ardents protectionnistes qui appuient un gouvernement libre-échangiste, et quand nous leur demandons pourquoi ils donnent leur appui à un pareil gouvernement, ils vous donnent de fortes raisons pour expliquer leur attitude. Ils vous diront: "Eh bien, il ne nuit pas à notre industrie. Il peut condamner l'octroi de bonis et puis ensuite en accorder." Dites-leur comme le peuple est pressuré par les manufacturiers, comme mon honorable ami de Saint-Jean l'a remarqué. Ils vous répondront que le gouver-

nement n'a pas touché au tarif et qu'il a augmenté la protection qu'avaient déjà les manufacturiers. Il laisse les droits tels qu'ils étaient sur les articles manufacturés et les réduit considérablement sur la matière brute qui entre dans la fabrication. Je ne m'oppose pas à cela pourvu que la matière première ne soit pas fabriquée au Canada. Il va plus loin que nous en matière de protection, et aussi longtemps qu'il continuera dans cette voie, aussi longtemps le pays devra prospérer.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je suis certain que chacun dans cette Chambre a écouté avec plaisir le beau et intéressant discours qu'a prononcé mon honorable ami de Saint-Jean (M. Ellis), en proposant la réponse au discours du trône, ainsi que le discours intéressant et instructif qui a été fait par l'honorable sénateur de Toronto (M. Jones). Je voulais féliciter — j'espérais avoir l'occasion de féliciter mon honorable ami de la gauche, le chef de l'opposition, de sa grande modération dans la discussion de la présente adresse, et de fait mon honorable ami a exercé sur lui-même une grande contrainte, en réalité jusqu'aux dernières minutes qui ont précédé sa conclusion —

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Jusqu'au moment où l'honorable ministre m'a interrompu.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Et alors mon honorable ami s'est emporté et a parlé du gouvernement de manière à laisser entendre que le gouvernement ne remplit pas bien ses devoirs, et que, ayant volé les habits de ses adversaires politiques, il n'était pas digne de les porter. Je ne sais pas si mon honorable ami voulait badiner ou s'il était réellement sérieux dans les observations qu'il a faites devant la Chambre. Mon honorable ami m'a quelque peu surpris en répétant une vieille histoire, une accusation qui a été maintes fois réfutée par M. Mackenzie, et qui a été aussi réfutée par M. Blake, quand tous deux étaient membres de la Chambre des communes. Assurément, mon honorable ami a oublié les discussions qui ont eu lieu, en plusieurs occasions, relativement à ces observations. Quoi qu'il en soit, n'est-il pas étonnant que M. Mackenzie ait conseillé aux gens d'aller se fixer au Kansas plutôt

que dans le Nord-Ouest, lui qui désirait acquérir les Territoires, qui avait une confiance sans bornes dans les ressources de cette région, qui a fait tous les efforts possibles, quand il était le chef de l'opposition, pour en assurer la possession? N'est-il pas étrange, après que cette région fût devenue une partie intégrante du Canada, qu'il ait déclaré qu'elle est impropre à la colonisation et sans aucune valeur?

Mon honorable ami a fait allusion au discours que M. Blake a fait sur le sujet. Je me rappelle les observations de M. Blake. Je me rappelle très bien les brochures qui ont été publiées comme littérature de propagande, non par les compagnies de chemins de fer des Etats-Unis, mais par une organisation dans laquelle mon honorable ami avait — jusqu'à quel point, je l'ignore — des intérêts, mais, dans tous les cas, par une organisation qui appuyait le gouvernement dont il fut un des principaux membres durant plusieurs années. Qu'est-ce que M. Mackenzie a dit relativement au territoire des Etats-Unis? Un honorable monsieur, qui appuyait le gouvernement, — sir John Macdonald était alors à la tête des affaires publiques — parlant un jour, des terres des Etats-Unis, déclara qu'elles avaient été toutes prises, et que, relativement à celles du Canada, les colons d'Amérique et d'Europe devaient se contenter de celles que Hobson voulait bien leur laisser avoir; qu'il leur fallait aller aux Territoires du Nord-Ouest pour avoir des terres ou ne pas en avoir du tout. Et quelle déclaration M. Blake fit-il? Il dit qu'il y avait encore quelques terres propres à la colonisation dans le Kansas et le Texas, de sorte qu'il était hors de question et déraisonnable de croire qu'il n'y avait pas de terres à coloniser en dehors des Territoires du Nord-Ouest. Est-ce que c'était déprécier les terres du Nord-Ouest? Etait-ce mépriser la fertilité du sol et la salubrité du climat situés au delà des frontières du Manitoba? Pas du tout. Pas un mot n'a été dit contre cette région au point de vue de la colonisation. Pas un mot n'a été dit pour empêcher les gens d'aller s'y établir; mais on a dit plus d'un mot contre la politique du gouvernement, ce à quoi mon honorable ami s'est opposé. Nous avons démontré que le gouvernement en agissant ainsi, espérait détourner les

colons de cette région, et ces honorables messieurs ont dit : "Les colons ne peuvent pas être empêchés d'aller là, pour la raison bien simple qu'ils ne peuvent aller ailleurs." C'est cette raison que nous avons réfutée. M. Blake a fait plus d'une fois justice de cette accusation, et je suis surpris que l'honorable chef de la gauche y revienne aujourd'hui.

Je ne dirai pas un mot relativement à la grande perte qu'a faite non seulement l'Angleterre, mais l'univers entier par la mort de la reine Victoria, la plus brillante souveraine qui ait régné sur l'Empire anglais, une des reines idéales dont s'est honorée l'humanité toute entière. Je parlerai de cette reine incomparable dans une occasion qui est très prochaine, alors qu'il s'agira de discuter la question du règne de Sa Majesté. Mes honorables amis qui ont proposé et secondé l'adresse ont exprimé le plaisir qu'ils éprouvaient en apprenant qu'une autre grande confédération a été établie au sud de l'Equateur, et mon honorable ami (sir Mackenzie Bowell) qui a visité ce pays, en a aussi parlé. Il a été question de cet événement dans le discours du trône. Nous avons raison de nous réjouir de l'établissement de la confédération australienne parce qu'il nous fait comprendre que l'Empire anglais par degré s'unifie et se consolide ; des centres politiques importants s'établissent, et toutes ces créations sont les préliminaires d'une plus grande somme de concentration. Je ne puis dire quelle forme pourra prendre cette concentration, mais une plus grande somme d'unité existe aujourd'hui, et elle a pour but de resserrer les liens qui unissent le grand peuple qui constitue la population des domaines de Sa Majesté. Les honorables sénateurs ont parlé de cette confédération. Elle est sous quelques rapports différente de la nôtre. Nous avons établi notre confédération après la guerre des Etats-Unis. Quelques hommes d'Etat canadiens étaient d'opinion que la guerre civile américaine avait été causée par le manque de force dans l'autorité centrale. J'ai cru cette opinion erronée. Je n'ai pas besoin de discuter à présent cette opinion, mais la conséquence a été que nous avons donné une plus grande somme de pouvoir à l'organisation centrale que nous en aurions donné si nous n'avions pas établi

Hon. M. MILLS.

notre union au moment où une guerre civile était à nos portes. Le peuple de l'Australie n'a pas subi une pareille influence. Il n'a pas été menacé par le voisinage d'une grande puissance, et il n'a pas eu sous les yeux les horreurs d'une guerre civile. Je crois, cependant, que nous avons agi sagement en adoptant la constitution que nous avons. Notre position géographique n'est peut-être pas aussi avantageuse que celle de nos compatriotes de l'Australie. Leur population est plus dense que la nôtre. Nos provinces ne sont pas aussi bien situées pour la formation d'une confédération compacte que les provinces de l'Australie, mais nous avons adopté, à mon sens, la forme de gouvernement la mieux appropriée à nos besoins, et ce qui est commun aux confédérations australiennes et canadiennes est l'autorité centrale. Le pouvoir exécutif est un et indivisible. La Couronne est représentée dans les deux institutions locale et fédérale, et les deux gouvernements, bien qu'ils n'aient peut-être pas tracé la ligne de démarcation entre l'autorité provinciale et l'autorité fédérale exactement au même point, ont ceci de commun entre eux : que l'autorité centrale est suprême et que nous avons, en Australie et au Canada, un gouvernement parlementaire semblable à celui du Royaume-Uni. Je crois que les deux peuples ont agi sagement.

L'expérience peut nous faire découvrir des défauts dans notre constitution, l'expérience peut nous en faire découvrir dans la leur, et nous pourrions avec le temps corriger les imperfections qui peuvent se trouver dans l'une ou l'autre. Je me réjouis donc de voir que le peuple de l'Australie s'est constitué en une grande confédération, et je suis également fier de penser que nous avons formé une vaste confédération dans la partie septentrionale de ce continent. Les deux peuples sont dans une meilleure position pour coopérer avec la mère patrie à faire respecter les droits des citoyens anglais sur tous les points du globe, à faciliter la tâche de maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'empire, que s'ils étaient restés séparés.

Mon honorable ami a parlé du pur idéal vers lequel nous devons tendre et de la nécessité qu'il y a pour nous de nous élever au-dessus des mesquines querelles de par-

tis, et je partage sa manière de voir à ce sujet. La magnanimité est une vertu essentielle dans un gouvernement, et plus les aspirations d'une société sont élevées, et plus rapides sont ses progrès au point de vue matériel et moral.

J'approuve les idées qui ont été exprimées relativement à l'œuvre importante que Sa Majesté a accomplie durant sa vie pure et sans tache. La reine de ce vaste empire a donné, pendant plus de soixante ans, l'exemple au peuple qui a grandi sous son sceptre. Je reconnais, et j'espère qu'en ce pays cela est reconnu par tout homme public et par tout simple particulier, jusqu'à quel point est important pour un peuple un niveau moral élevé. Vous pouvez répandre l'instruction; vous pouvez hausser le niveau intellectuel de la société; vous pouvez lui donner toutes les occasions de progresser et de s'améliorer, toutes les chances d'amasser des richesses, mais si le sens moral nécessaire pour que la confiance mutuelle existe chez un peuple fait défaut, alors il manque à ce peuple l'élément le plus essentiel au progrès humain et à tous les progrès, quelles que soient les qualités qu'il puisse posséder en dehors de cet élément, et le défaut de cette confiance mutuelle conduira à un échec certain. Je pense que nous sommes tous d'accord sur cette question, et par conséquent je reconnais les grands et importants services que la reine d'Angleterre a rendus à son peuple, non seulement dans le Royaume-Uni, mais encore dans toutes les parties de l'Empire anglais, par le magnifique exemple de moralité qu'elle a donné à tous ceux qui ont eu le bonheur d'être ses collaborateurs ou de vivre sous son régime.

Mon honorable ami a parlé d'immigration. Il n'est pas tout à fait satisfait de la classe d'immigrants que nous recevons. Voici ce que j'ai à dire au sujet de l'immigration. Malgré les théories de M. Darwin et de ses partisans, je suis d'opinion que, après tout, les races humaines sont du même sang, et que ce sont des causes purement physiques qui créent les différences entre les différents peuples. Prenez des immigrants du continent européen, de la république des Etats-Unis, des îles Britanniques et des provinces de notre Dominion, établissez-les dans les Territoires du Nord-Ouest, engagez-les dans les mêmes industries, faites leur subir les

mêmes influences économiques, faites-les lire la même littérature, tournez leur esprit vers les mêmes buts, et dans une génération ou deux vous ne pourrez pas les distinguer entre eux au point de vue de la nationalité. Les hommes qui en arrivant ici ne parlaient que le gaélique, ceux qui ne parlaient que l'allemand seront bientôt remplacés par des familles qui ne parleront que le langage ordinaire du pays, et vous distinguerez à peine les descendants des Ecossais des descendants des Allemands.

L'honorable M. McCALLUM: Et que dites-vous des Français?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Quand nous recevons des immigrants du continent européen qui ont été assujettis là-bas à des inconvénients et privations que nous ignorons tant au point de vue politique qu'au point de vue matériel, mais qui désirent se créer un avenir et veulent se fixer dans les Territoires du Nord-Ouest pour cultiver la terre, nous pouvons compter que ces hommes deviendront d'excellents colons. L'homme qui veut gagner son pain à la sueur de son front, qu'il vienne des îles Britanniques ou du continent européen, ou des Etats-Unis, deviendra avec le temps un Canadien dans les Territoires du Nord-Ouest, et quand je considère le progrès que la république voisine a accompli avec des hommes tirés de tous les pays européens, de la Méditerranée à la Mer du Nord, j'ai pleine confiance que ce qui a été fait sous l'égide de leurs institutions, nous l'accomplirons, nous-mêmes, sous l'égide de celles que nous avons établies ici, parce que je ne puis admettre que les races qui ont pris possession des Etats-Unis et que les institutions qui les gouvernent sont supérieures à notre peuple et à nos institutions. Je crois que notre peuple vaut le leur, et que nos institutions sont de beaucoup supérieures à celles qu'ils ont adoptées. Nos institutions sont au delà d'un siècle plus modernes que les leurs. Elles sont le résultat de l'expérience d'un grand empire gouvernant une grande diversité de races. Elles ont constamment suivi la marche du progrès, et l'on ne remarque rien de cela dans le système constitutionnel de nos voisins. Leur constitution est à mon sens, inférieure à la nôtre dans chaque cas où

elle en diffère. Mon honorable ami nous a félicités d'avoir adopté une politique protectionniste. Je crois avoir déjà entendu les félicitations de mon honorable ami à ce sujet.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : On ne peut répéter une bonne chose trop souvent.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'admets que c'est une bonne chose. En tout cas, mon honorable ami et ses partisans et collègues ont dit aux hommes qui avaient placé de fortes sommes dans les établissements industriels du pays : " Si vous laissez arriver nos adversaires politiques au pouvoir, ils vont tout révolutionner, tout bouleverser ; ils vont ruiner de fond en comble nos institutions industrielles, et vous n'aurez plus rien pour subsister. Vous allez errer de par le monde comme les Bédouins et les sauvages,—et les richesses que vous avez accumulées disparaîtront entièrement et pour toujours." Mon honorable ami s'était fait étrangement illusion.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non, nous avons compté sur votre honnêteté.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami dit que lui et ses amis avaient compté sur notre honnêteté. Mais ils n'ont pas compté sur notre bon sens. Ils ont prétendu que, conformément à nos opinions sur la situation politique nous devions renverser tout ce qui existait. Je n'accepte pas ce principe. Je ne l'ai jamais accepté. Je soutiens que nous devons voir les choses telles qu'elles sont. Nous devons respecter ce qui a été fait par nos prédécesseurs ; nous devons voir à ce qu'il y ait une liaison non interrompue dans l'administration des affaires publiques. Nous pouvions regretter que des sommes d'argent eussent été placées dans des industries improductives et qui devaient rester improductives durant des années, mais nous avions à choisir entre deux maux, ou bien faire tort à des personnes, qui, comptant sur les représentations du gouvernement, avaient placé leur argent dans des entreprises importantes, ou bien protéger celles-ci et essayer de restreindre les principes en vertu desquels nos prédécesseurs avaient agi et tenter de créer un état de

Hon. M. MILLS.

choses plus stable et une plus grande confiance en ceux qui étaient chargés d'administrer les affaires du gouvernement. Nous avons pris le dernier parti. Nous avons réduit le tarif et donné au peuple de grandes réformes en adoptant le traitement de faveur. Nous avons par là beaucoup plu au peuple anglais. Nous avons fixé l'attention des capitalistes du Royaume-Uni et les producteurs d'articles fabriqués comme nos adversaires n'avaient jamais pu le faire. Jusque là le peuple du Royaume-Uni était indifférent à notre endroit. A l'exception de ceux qui voulaient nous prêter de l'argent, personne ne s'intéressait au progrès du pays. Les Anglais considéraient notre pays comme une espèce d'appentis appuyé aux Etats-Unis, et destiné à venir la propriété de nos voisins à la prochaine occasion. Cette idée s'est évanouie ; un état de choses tout à fait différent existe aujourd'hui. Les Etats-Unis ont plus confiance dans notre avenir qu'auparavant. Le peuple anglais s'intéresse au progrès du pays, et beaucoup d'immigrants nous sont venus du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du continent d'Europe ; et nous avons ouvert à nos manufacturiers un marché local pour un plus grand nombre d'articles fabriqués dans notre pays où ils avaient auparavant un marché trop restreint. Je dis que le nombre de cent mille âmes ajouté tous les ans à notre population est beaucoup plus avantageux à nos fabricants qu'une augmentation de cinq pour cent dans notre tarif, et nous avons fait en sorte que le peuple a dans son avenir une confiance qu'il n'avait pas avant notre arrivée au pouvoir. Mon honorable ami me rappelle l'histoire racontée par M. Canning, d'un Anglais qui prétendait être l'auteur d'une grande invention. Chaque fois qu'on montrait quelque chose de neuf à cet Anglais, invariablement il disait : " C'est ma découverte." Quand nous faisons un changement important, quand nous faisons un pas en avant dans la voie du progrès, quand nous ajoutons des immigrants à notre population, mon honorable ami dit : " C'est nous qui avons fait cela." Il est vrai que la chose n'a été faite qu'après votre arrivée au pouvoir, mais, en tout cas, c'est nous qui l'avons faite. Permettez-moi d'appeler l'attention de mon honorable ami sur le fait que si vous considérez le commerce du

pays, si vous considérez l'œuvre de la colonisation des Territoires du Nord-Ouest, du Manitoba et des autres parties du pays, vous verrez qu'il y a un grand accroissement dans notre commerce et dans notre population.

Mon honorable ami, ou le gouvernement dont il faisait partie, il est vrai, a dépensé des sommes considérables pour l'immigration et la construction des chemins de fer, mais les terres étaient désertes le long de ces chemins inutiles. L'argent qu'on dépensait pour faire venir des immigrants était de l'argent perdu, puis que le recensement prouva que la population du pays n'avait pas augmenté, et que les colons qui s'étaient établis sur le côté canadien de la frontière se trouvaient sur le sol des Etats-Unis quelques jours plus tard. La situation est bien changée. Voyez comme grandissent Vancouver et Winnipeg. Voyez l'immense étendue de terrain défriché et mis en culture! Voyez les milliers de personnes qui se sont rendues là depuis quatre ans. Mon honorable ami peut difficilement dire que c'est la politique qu'il a adoptée et suivie qui nous a valu ces changements aussi importants qu'avantageux. Toutes ces transformations se sont faites, toutes ces transformations contribuent au développement et à la stabilité de notre pays. Nos mines sont exploitées, nos ressources sont développées; nous avons, m'a-t-on dit, dans le Cap-Breton, un village qui comptait, il y a quatre ans, une population de moins de quatre mille âmes et qui aujourd'hui en compte treize mille. Mes honorables amis ont adopté leur politique en 1879. Alors comment se fait-il que la ville de Sydney soit restée stationnaire durant dix-huit ans et que tout à coup elle soit devenue d'une grande activité après notre arrivée au pouvoir? On ne peut toujours pas attribuer ce progrès à ce qui a été fait par mon honorable ami ou le gouvernement dont il faisait partie. Ce qui a amené ce progrès, c'est la présente administration, et la confiance du public en cette administration ne s'est manifestée que dernièrement.

L'honorable M. FERGUSON : Est-ce que la présente administration a donné de plus grands encouragements aux entreprises du Cap-Breton?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Elle en a donné assez pour créer de l'activité.

L'honorable M. FERGUSON : Les encouragements n'ont pas été plus grands.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui, plus grands, plus grands sous tous les rapports, plus grands si nous en jugeons par les résultats obtenus par le développement des industries; par l'accroissement de la population établie là récemment et par l'accroissement de la population qui va aller s'y fixer dans un prochain avenir.

A six heures le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du mardi, 12 février 1901.

Le Président ouvre la séance à trois heures.

Prière et affaires de routine.

TERRES DES ECOLES DU MANITOBA.

INTERPELLATION.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL demande :

Si les commissaires nommés par le gouvernement pour faire une enquête au sujet des irrégularités et des fraudes que l'on allègue avoir été commises en rapport avec la vente par encan public, des terres des écoles dans la province du Manitoba, en l'année 1900, ont fait leur rapport final ou partiel? Dans l'affirmative, ce rapport sera-t-il déposé sur la table du Sénat, et quand le sera-t-il?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'on n'a pas encore reçu de rapport du juge Prendergast, commissaire nommé pour tenir une enquête sur les irrégularités qu'on dit avoir été commises en rapport avec la vente des terres des écoles en juin dernier. Le seul renseignement que nous avons est une lettre du juge Prendergast, en date du 10 décembre dernier, dont voici copie, en réponse à une communication du ministre lui demandant s'il ne lui serait pas possible de faire rapport du résultat de son enquête sur les ventes qui ont eu lieu à chaque endroit, dès qu'il l'aurait terminée, sans at-

tendre qu'il ait complété ses recherches sur les vingt-deux différentes ventes à l'enchère réparties dans toute la province. Il déclare qu'il ne peut le faire pour les raisons qu'il donne dans sa lettre, mais il dit que dans huit localités où des ventes ont eu lieu, savoir : Minnedosa, Birtle, Rapid City, Gladstone, Portage-la-Prairie, McGregor, Carberry et Virden, lieux où il a tenu des séances, il n'a pas été formulé de plaintes. Le rapport du juge Prendergast est attendu sous peu et copie en sera déposée sur le bureau du Sénat.

COMITE DE SELECTION.

MOTION.

L'honorable M. MILLS propose :

Que conformément à la règle 79, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les différents comités permanents de la présente session, savoir :—Les honorables MM. Pelletier, sir Mackenzie Bowell, Bolduc, Lougheed, Miller, Ferguson, King, Scott et le proposant ; le dit comité devant faire rapport avec toute la diligence convenable des noms des sénateurs par lui désignés.

La motion est adoptée.

MORT DE LA REINE VICTORIA.

L'ordre du jour étant appelé :

Prise en considération du message de la Chambre des communes qu'une adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté le Roi, pour lui exprimer le chagrin sincère et profond que le décès de notre regrettée Souveraine la Reine Victoria a causé à cette Chambre, et priant le Sénat de s'unir à la Chambre des communes au sujet de la dite adresse.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il est de mon devoir en proposant cette adresse de parler du long et distingué règne de feu Sa Majesté la Reine Victoria. Son règne a été le plus long et le plus important des annales de l'Angleterre. Sa Majesté fut éminemment une souveraine constitutionnelle. Avant qu'elle monta sur le trône les principes du gouvernement parlementaire et de la responsabilité ministérielle, tels que nous les entendons maintenant, étaient déjà assez bien établis. Il y avait bien eu quelques circonstances où l'autorité royale avait fait des incursions dans le domaine des pratiques établies par la constitution, mais elles furent de courtes durées et le courant s'était si vigoureusement établi en faveur de la responsabilité

Hon. M. SCOTT.

ministérielle et du contrôle ministériel, basés sur la suprématie de la Chambre des communes, qu'il fut impossible de renverser le système qui reposait maintenant sur d'immuables fondations.

Il y a eu d'autres règnes qui se sont distingués par de grandes opérations militaires et de grandes victoires, mais il n'y en a pas eu d'autres dans l'histoire de l'Angleterre où le bien-être du peuple a été l'objet de tant de soins et où il est constamment resté souverain. Dans les dernières années du règne de George II et au commencement du règne de George III l'Empire Britannique avait pris une expansion considérable et les îles britanniques étaient devenues un des états les plus puissants de la chrétienté. Une grande partie du continent de l'Amérique septentrionale était sous la juridiction de la couronne en parlement. Cet état de choses qui avait été amené par le concours actif que les autorités coloniales donnèrent à la mère patrie fut renversé. Le gouvernement impérial ne daigna pas appeler le concours des colonies de l'Amérique septentrionale pour faire face aux nouvelles obligations que les guerres récentes avaient créées, mais l'on affirma la dépendance immédiate des colonies et l'on réclama pour le parlement le droit de déterminer quelle serait la part de l'impôt des colonies et comment s'en ferait le prélèvement et l'on agit en conséquence. Au moment même où des hommes d'Etat capables auraient pu faire un pas vers l'union plus intime des différentes parties de l'empire, les maîtres du temps adoptèrent une politique qui démembra l'empire; de sorte que la Grande-Bretagne dut, à la fin du dix-huitième siècle, se remettre à l'œuvre pour jeter de nouveau les bases d'un empire.

Les grandes guerres européennes qui furent le fruit de la révolution française donnèrent au Royaume-Uni l'occasion d'agrandir son territoire et de développer son commerce; mais les bases du nouvel empire ne furent bien assises et sa prospérité ne fut bien assurée que lorsque feu Sa Majesté monta sur le trône. Durant les soixante-quatre années de règne de Sa Majesté, le développement a été incessant, et, malgré les efforts qui ont été faits pour empêcher de nouvelles acquisitions, l'expansion a été continue. Pendant toute la période qu'a duré le règne de Sa Majesté la crois-

sance de l'empire n'a pas été en butte à de graves obstacles. Il est considérablement agrandi en étendue et la population qu'embrasse son territoire s'est énormément accrue. A la mort de Sa Majesté un quart de la surface du globe et au moins un quart de sa population reconnaissent sa souveraineté.

Le gouvernement de l'empire britannique sous Sa Majesté a été dirigé avec grande modération, grande prudence et un vif désir de rendre justice partout avec mansuétude. L'on a presque toujours eu soin de ne pas heurter les susceptibilités des races qui tombaient sous la juridiction du souverain. Il n'y a jamais eu de gouvernement qui ait plus cordialement reconnu le principe que les gouvernements existent pour le bien-être des gouvernés, que celui qui étend son autorité sur les vastes territoires de l'empire britannique. Du souverain au plus humble fonctionnaire exécutif, on a durant tout le règne de Sa Majesté, reconnu le principe que le gouvernement est un précieux mandat qui ne doit s'exercer que pour le bien-être de ceux qui relèvent de son autorité; et nul souverain à une époque quelconque de l'histoire du monde, n'a cherché à remplir avec plus de soin les devoirs que la charge de chef d'Etat impose, et à les remplir dans tous leurs détails, que feu Sa Majesté la Reine Victoria.

La reine monta sur le trône encore très jeune, pour succéder à son oncle Guillaume IV. Elle était entourée d'hommes consciencieux et capables qui comprirent l'importance de sa haute mission sous l'égide de la constitution et qui entreprirent fidèlement de remplir les importantes obligations qui leur incombait. Le premier ministre sur qui retombaient ces importantes fonctions était lord Melbourne, et ceux qui ont étudié avec soin la manière dont il s'est acquitté des devoirs qu'il devait à la souveraine et au pays ne lui refuseront pas les éloges auquel il avait droit à juste titre dans les circonstances. Lord Melbourne n'a jamais subordonné son devoir de tuteur politique de Sa Majesté à sa position de chef d'un grand parti politique dans l'Etat et de premier ministre du Royaume-Uni. Il désirait fortement que Sa Majesté se pénétrât complètement des doctrines constitutionnelles de l'observance soigneuse desquelles dépendait, selon lui, son succès dans l'accomplis-

sement de ses fonctions de souveraine de l'Empire Britannique.

Pas longtemps après l'avènement de Sa Majesté au trône, elle se maria avec son cousin, Son Altesse Royale le prince Albert de Cobourg. Jamais peut-être une union plus heureuse ne fut accomplie et l'histoire de leur vie domestique n'offre rien qui ne révèle l'affection mutuelle qui existait entre eux. Son Altesse Royale se traça, dès le début, une ligne de conduite d'utilité publique qui lui permit de rendre d'importants services à la nation sans porter atteinte soit à la souveraineté de la reine, d'un côté, ou aux droits de ses conseillers constitutionnels de l'autre. Toute sa vie fut empreinte d'un tact éminent, et il se consacra sans entraves à l'étude de problèmes sociaux et d'éducation qui put lui fournir un champ d'activité utile sans, en aucune façon, porter atteinte aux fonctions qui appartenaient à Sa Majesté, comme souveraine de l'empire britannique ou gêner les conseillers de la couronne, qui étaient responsables au parlement de la bonne gestion des affaires publiques.

Pendant le temps que dura la guerre américaine la plus grande misère régna dans les régions de l'Angleterre où se trouvaient les filatures de coton et où s'exploitaient cette industrie. Mais une profonde douleur régnait aussi en même temps dans la famille royale. La population du Lancashire souffrait beaucoup du manque de travail et de la misère que lui imposait le chômage forcé; mais elle savait aussi que le palais était frappé d'affliction, car la reine dans le temps pleurait la perte de Son Royal époux qui lui avait été très cher et avec qui elle avait été très heureuse, et la population savait bien que la douleur de Sa Majesté était encore plus grande que la sienne.

Pendant tout son règne Sa Majesté a consacré toutes ses énergies à maintenir la paix dans la mesure du respect dû aux justes droits et à l'honneur du grand empire dont elle était le chef. Sa grande influence, son bon sens et sa patience ont toujours été mis à contribution dans le but de maintenir la paix et empêcher les horreurs de la guerre. Durant la guerre civile dans la république voisine, nos voisins faisaient assez erreur dans leur appréciation des droits et des devoirs d'autres états dans les circonstances, et ils n'étaient pas toujours raison-

nables dans leurs demandes. Des doctrines qu'ils avaient une fois reconnues pour des principes bien établis de droit international, étaient jetés de côté quand ils gênaient les intérêts du moment. Lorsque la guerre éclata entre les deux factions de la république, ceux qui étaient à la tête des affaires du Nord voulaient bien dire qu'il n'y avait pas de guerre, bien qu'ils réclamassent l'exercice des droits qui appartiennent à un belligérant, ce qu'ils ne pouvaient réclamer à moins que la guerre n'existât. Sa Majesté et ses conseillers étaient animés du vif désir de voir à ce qu'il ne se fit rien qui fut incompatible avec les devoirs qui incombaient au Royaume-Uni comme état neutre. Lorsque des blocus furent établis et qu'un droit de perquisition s'ensuivit, leur désir fut que ces choses fussent respectées et que rien ne fut fait qui put porter ombrage au président et à ses conseillers. Mais la proclamation de la Reine, lancée dans le but d'amener les sujets britanniques à respecter convenablement les prétentions du nord aux droits de belligérant, fut l'objet de récriminations, comme si c'eût été un acte d'inimitié qui conférerait au gouvernement révolutionnaire des pouvoirs qu'autrement il n'aurait pu réclamer. Il était tout naturel que ceux à qui incombaient les fonctions actives de l'administration se sentissent irrités de cette attitude déraisonnable ; mais la grande patience de Sa Majesté et son admirable tolérance envers ceux qui se trouvaient placés dans des circonstances toutes nouvelles pour eux et qui étaient fort embarrassés des divisions et des conflits inattendus qui régnaient dans leur propre pays, n'ont pas peu contribué à sauvegarder la paix et à maintenir, en somme, un état de bonne entente mutuelle entre les deux grandes puissances anglo-saxonnes.

Durant le règne de Sa Majesté l'autorité britannique s'étendit et se consolida dans l'Inde. Lorsque la révolte des Sepoys éclata, les actes de barbarie que commirent ceux qui dirigeaient ce mouvement séditionnaire, provoquèrent la plus profonde horreur et le plus violent ressentiment dans l'esprit du peuple par tout l'empire ; et l'on cria vengeance contre ceux qui avaient perpétré les actes de cruauté la plus révoltante que l'on connut dans l'histoire des guerres modernes ; et Sa Majesté, seule parmi tous ceux qui avaient la direction su-

Hon. M. MILLS.

prême des affaires, conserva son empire sur elle-même et son désir de rappeler au devoir, par des moyens humains, ceux qui s'étaient égarés ; et grâce à sa modération elle contribua beaucoup à regagner l'affection de ceux qui avaient, croyait-on, sympathisé avec ce mouvement. A cette occasion l'on proposa de proclamer la loi du mois d'août 1858 et les principes d'après lesquels l'Inde devait être gouvernée dans la suite. Un projet de cette proclamation fut rédigé sous la direction de lord Derby et transmis à la reine qui était alors en visite sur le continent. Sa Majesté fut d'avis que la proclamation n'était pas conçue ou exprimée dans le langage qui convenait à un document d'Etat de grande importance, et ses objections furent couchées par écrit en détail pour que lord Derby en fit l'examen. Elle disait à Sa Seigneurie : " La Reine serait heureuse si lord Derby voulait bien l'écrire lui-même dans son excellent style, se rappelant que c'est une souveraine, une femme, qui parle à plus de 100,000,000 d'orientaux, au moment où elle entreprend de les gouverner directement, et leur faire des promesses que son règne futur devra racheter et leur expliquer les principes de son gouvernement. Ce document devrait respirer la générosité, la bienveillance et la tolérance religieuse et faire voir les privilèges que recevront les Indous d'être placés sur un pied d'égalité avec les sujets de la Couronne et la prospérité qu'entraîne la civilisation."

Le projet de proclamation parlait du pouvoir que le gouvernement britannique avait de démolir à la longue les coutumes religieuses du pays. Sa Majesté désapprouva l'expression qui déclarait qu'elle avait ce pouvoir. Le projet disait aussi qu'un des articles du programme du gouvernement serait de soulager la misère, et la Reine crut qu'on devait donner plus d'ampleur à l'idée de façon à faire luire l'espoir que la construction de chemins de fer, de canaux et de télégraphes pourraient assurer la prospérité de l'Inde dans l'avenir—et les populations des Indes, durant la récente famine, ont eu la preuve de l'utilité de cette politique par l'emploi que les travaux publics ont donné aux nécessiteux et à ceux qui se mouraient de faim. Les choses que Sa Majesté suggéra furent acceptées. Les expressions de tolérance chrétienne que l'on trouve dans cette

proclamation étaient dignes d'une souveraine aussi grande et aussi bonne. Sa Majesté disait : " nous reposant fermement sur la vérité du christianisme et reconnaissant avec gratitude les consolations que nous donne la religion, nous ne réclamons pas le droit et n'avons pas le désir d'imposer nos conditions à qui que ce soit de nos sujets. Nous déclarons qu'il est de notre volonté royale que personne ne soit en aucune façon favorisé, molesté ou inquiété à cause de sa foi ou de ses observances religieuses, mais que tous jouiront pareillement de la protection égale et impartiale de la loi ; et nous ordonnons et enjoignons à tous ceux qui pourront être revêtus de l'autorité sous nous de s'abstenir de toute ingérence dans la croyance ou dans le culte religieux de qui que ce soit de nos sujets, sous peine d'en-courir notre plus vif déplaisir." Et c'est ainsi que la reine Victoria s'empara des cœurs de ses sujets indous.

Après que la révolte des Sepoys eut été étouffée et que la souveraineté de la reine eut été une fois de plus établie, l'autorité britannique s'étendit et se consolida dans l'Inde. Les fonctions politiques de la compagnie des Indes orientales prirent fin et le gouvernement de la Couronne sur tout le vaste empire indou fut directement établi.

Durant le règne de Victoria, l'autorité britannique prit, en Afrique, une forme beaucoup plus tangible qu'avant. Depuis nombre d'années, le gouvernement anglais exerçait par ses consuls et d'autres fonctionnaires une grande influence sur les chefs et les sultans dans plusieurs lieux du littoral, de Camerouns à l'ouest jusqu'à Aden à l'est. Nombre d'hommes d'Etat anglais étaient venus à la conclusion qu'avant longtemps les principes du libre-échange seraient généralement reconnus par les grandes nations de la chrétienté. L'on croyait que peu importe entre les mains de qui pouvaient tomber les territoires, la porte du commerce resterait ouverte et qu'aucun état ne dresserait de barrière pour empêcher que le commerce d'un autre état ne s'étendit dans des territoires qui n'étaient pas colonisés à proprement parler, mais qui étaient tombés dans le domaine d'une juridiction civilisée. La conférence de Berlin en 1884 fit disparaître cette illusion ; il devint évident après cela que les territoires acquis par un état seraient traités comme

réserve de commerce et que les habitants de ces territoires ne pourraient faire le commerce avec ceux de tout autre état que celui sous la juridiction duquel ils se trouvaient. Ceci amena non seulement une évolution complète dans la politique de la mère patrie, mais aussi une modification des conditions sous lesquelles la Grande-Bretagne se trouvait vis-à-vis la population à demi-nomade des états formés au nord de la Colonie du Cap par les descendants des Hollandais, qui s'étaient enfouis dans l'intérieur du continent dans le but de se soustraire à toute autorité constituée. Les idées erronées que nourrissaient les hommes d'Etat anglais au commencement du règne de Sa Majesté ont incontestablement abouti à la guerre qui a été, en toute probabilité, une cause d'anxiété pour la reine à la fin de son règne.

D'après les idées d'hommes d'Etat d'une génération antérieure, l'empire britannique se composait de groupes se gouvernant eux-mêmes et qui devalent, aussitôt capables de marcher seuls, prendre la responsabilité de se constituer en états indépendants pour leur propre compte. Cette idée a complètement disparu. De grandes confédérations de colonies britanniques ont été formées et elles sont à prendre une forme définitive. Les intérêts impériaux au lieu de rester sans liaison et épars, au lieu d'être menacés à tout moment de dissolution, se consolident peu à peu. Un esprit de confiance mutuelle dans l'empire règne parmi les groupes et remplace un esprit d'indifférence. Le peuple de toutes les possessions éloignées de l'empire n'est pas animé du désir prodigieux d'échapper à l'étreinte de l'autorité de la mère patrie. Durant le règne de Sa Majesté les habitants de l'empire ont commencé à comprendre que l'empire a un avenir important devant lui ; qu'il a une mission importante à remplir dans l'avancement et la civilisation du monde ; qu'il a à s'imposer de grands sacrifices pour assurer la tranquillité, l'unité et la stabilité à toutes les diverses parties de l'empire ; que le monde civilisé a subi, durant le règne de feu Sa Majesté de grands changements politiques ; que de nouveaux états d'une grande puissance et de grande distinction ont surgi ; et qu'il est né de nouveaux intérêts qui font que certaines mesures qu'on aurait pu considérer

avec indifférence dans le passé, sont de nos jours d'une importance vitale.

Un trait particulier des circonstances qui se relie au gouvernement du Royaume-Uni, c'est le développement de l'influence royale. L'influence du souverain dans les affaires publiques, influence qui se distinguait par sa faiblesse à l'avènement de la reine Victoria, a grandi en importance politique durant tout le règne de Sa Majesté et n'a jamais été aussi grande que dans les dernières années de sa vie. Les relations de Sa Majesté avec le gouvernement ont été marquées au coin d'une grande prudence, d'une grande modération et d'un grand respect pour les doctrines établies par la constitution. Le souverain anglais est toujours associé au gouvernement, de sorte que la connaissance qu'a le souverain de la conduite des affaires publiques n'est pas superficielle et imparfaite comme celle que possède un ministre ou chef de cabinet, mais bien continue. Les connaissances du ministre le plus industriel à l'égard de maintes questions importantes sont partielles. Mais il n'en est pas ainsi des connaissances que possède un souverain industriel et zélé. Mais outre l'influence qu'une application suivie aux affaires d'Etat apporte au souverain, il y a l'influence sociale qu'un souverain sage et vertueux peut exercer et qui est encore plus considérable, influence dont l'ascendant immense et bienfaisant se fait sentir là où la loi ordinaire et l'autorité légale n'arrive pas. Le souverain anglais, d'après la constitution moderne, est absolument exempt de toute responsabilité personnelle. Les ministres sont les forces vives du gouvernement. Sur eux retombent les louanges ou le blâme qui accompagnent nécessairement la direction des affaires publiques, et aussi longtemps qu'ils sont reconnus par la Chambre des communes, ils doivent exercer l'autorité suprême par le souverain. Aux termes de la constitution moderne le souverain n'est jamais identifié à un parti. Il représente l'Etat dans son entier. Il a des devoirs constitutionnels à remplir d'après des principes et des usages arrêtés, et il peut sans porter la moindre atteinte aux droits constitutionnels des ministres exercer une grande et salutaire influence. Il peut entraver le vice et encourager la vertu. Il peut mettre

Hon. M. MILLS.

son influence du côté de la vérité et du bien. Sa Majesté avait d'intimes relations personnelles avec d'autres familles régnantes, de sorte qu'elle a pu officieusement et privéement, faire beaucoup pour calmer l'irritation, aplanir les obstacles qui pouvaient provoquer des froissements dans les relations internationales.

Sous l'empire de notre bienfaisant système constitutionnel, le souverain est la source officielle du pouvoir. Les parlements sont appelés à l'aider de leurs conseils. Les parlements changent constamment avec le changement qui s'opère dans l'état de la population et les variations de l'opinion publique. Ils font et défont les ministres que le souverain a appelés à son aide en se conformant aux vœux du parlement, mais le souverain reste toujours chef de l'état qui, à un point de vue, peut être considéré comme une grande famille. Le peuple lui porte un intérêt spécial comme chef de la nation et de cette idée domestique se dégage un vif sentiment d'attachement personnel. Comme une grande famille, il partage avec lui sa grandeur et il est fier du lustre qu'il a jeté sur la nation. Le peuple se réjouit du succès que Sa Majesté a obtenu dans la gestion des affaires, et il pleure les malheurs et les épreuves qu'il a subis. Le souverain est la personnification du pouvoir et la gloire de l'état et il est au-dessus de tous les membres de la société dont il est le chef ; de sorte que c'est un événement dans la vie d'une personne que d'avoir été admis auprès du souverain.

La société anglaise a subi de nos jours maintes modifications importantes. La richesse anglaise a énormément grossi et s'est vastement répandue durant la vie de la reine Victoria. Le résultat de ce changement dans les conditions pécuniaires d'un aussi grand nombre, fait qu'il est impossible que la richesse puisse satisfaire plus longtemps ceux qui ont soif de distinctions, chose naturelle au cœur de l'homme. Des gens de tout âge, de toute condition et sous toutes les formes de gouvernements luttent pour obtenir des marques de distinction. Sans cesse ils cherchent à s'élever d'un degré de l'échelle sociale à un autre plus haut et qui élargit le cercle auquel ils sont pour le moment associés. Cette aspiration est en elle-même un puissant élément de progrès et sans elle de grands et de stables progrès

ne pourraient se continuer dans les conditions actuelles du monde et avec les aspirations actuelles des hommes. De sorte que l'influence de Sa Majesté sur les aspirations des hommes à s'approcher de plus près de cette hauteur où elle brillait les a engagés à se conformer aux obligations morales sur lesquelles une société chrétienne repose. C'est ainsi que sous l'empire du système constitutionnel britannique, ayant à sa tête un grand et bon souverain, vous voyez des influences qui s'exercent à préconiser ce qui est juste, ce qui est humain et charitable, ce qui est pur, et qui ne peuvent s'exercer là où il n'y a pas un grand chef social comme celui que produit notre système constitutionnel. Sous le système social anglais l'influence de l'exemple est très grand. L'on prête avec respect l'oreille à l'opinion publique, et le plus souvent on lui obéit sans objection ; mais il en est ainsi parce que le chef suprême a exercé dans la bonne voie le pouvoir qui lui a été confié. Sous la constitution anglaise l'exemple enseigne. C'est une grande puissance dans la personne du souverain, et durant tout le règne de Sa Majesté cette puissance a grandi parce que la reine a mis obstacle au mal et qu'elle a protégé le bien, parce qu'elle a été l'ennemi du vice et l'ami de la vertu. De sorte que durant les soixante-quatre années du règne de Sa Majesté, la cour de la reine Victoria a été elle-même, dans l'histoire de l'Angleterre, un grand facteur qui a exercé son influence dans le sens du bien.

D'après le système parlementaire anglais le gouvernement même est mis en contact intime avec les forces vives de la société. Il est inséparablement lié à elle. A mesure que la société même s'améliore le gouvernement devient meilleur et des choses que, dans un certain âge, on laissait passer avec indifférence ont été plus tard condamnées ; c'est ainsi que le bien est respecté et que les hommes se tiennent plus scrupuleusement dans le droit chemin que leur obligent de suivre les bons sentiments et les bonnes mœurs. Le travail de gestion n'incombe pas au souverain, mais appartient aux ministres. Il y a de grandes et d'importantes fonctions sociales que le souverain remplit et qui sont si intimement liées aux affaires du gouvernement et qui unissent si intimement les actes publics aux actes de la vie privée,

qu'elles exercent une immense influence en dehors de la loi, et c'est une des gloires de notre système de gouvernement qu'une telle influence puisse s'exercer ainsi à l'appui du bien, sans porter la moindre atteinte aux fonctions ordinaires qui appartiennent à ceux qui ont l'autorité en main.

Le règne de la reine Victoria est fini. L'histoire de son règne est à jamais fermée. Il n'est rien autre chose qu'on puisse ajouter. Elle a rempli ses devoirs de souveraine du plus grand empire que le monde ait connu d'une manière qu'on ne peut critiquer et que ses prédécesseurs n'ont jamais pu atteindre. Elle se repose maintenant de ses labeurs qu'elle a royalement accomplis. Les devoirs que la providence, dans la gestion du monde, lui a imposés, elle les a remplis et l'on ne peut révoquer en doute que son influence a toujours été dirigée du côté de ce qui était à la fois juste et miséricordieux, et que celui qui prend aujourd'hui le sceptre qui est tombé de ses mains à son dernier jour pourra remplir ses fonctions avec plus de succès et avec plus d'aise et avec un but plus noble à cause de ce qu'elle a fait, et, plus encore, à cause de ce qu'elle a été. Je propose donc

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants :—

A Son Excellence le Très Honorable sir Gilbert John Elliott, comte de Minto et vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, baron de Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, baronnet de la Nouvelle-Ecosse, chevalier Grand-Croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michael et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous, le Sénat et la Chambre des communes du Canada, réunis en parlement, avons voté conjointement une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, pour lui exprimer le regret sincère et profond que nous a causé le décès de notre regrettée Souveraine la Reine Victoria, et nous prions respectueusement Votre Excellence de vouloir bien transmettre la dite adresse en la manière que Votre Excellence jugera convenable afin qu'elle soit déposée au pied du Trône.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
En secondant la motion pour l'adoption de l'adresse de condoléance à Sa Majesté le roi Edouard VII, et à la famille royale, à l'occasion de la mort de la mère royale de Sa Majesté, la reine Victoria, et de félicitations au roi de son avènement au trône, je pourrais avec raison me contenter de faire

l'écho dans une grande mesure, aux sentiments qu'a exprimés l'honorable ministre de la Justice, en proposant la motion maintenant soumise à la Chambre, sentiments que, j'en suis convaincu, tous les membres du Sénat approuvent sincèrement et de grand cœur, de même que, puis-je ajouter, tous les loyaux sujets du Canada. Si je devais donner libre cours aux pensées qui dominent dans mon esprit, à l'endroit du caractère et du règne de Victoria la bonne, je craindrais ne faire que répéter ce qui a déjà été écrit et dit par d'autres. L'on me permettra cependant d'ajouter que l'on n'a écrit et dit rien de trop à la louange de feu Sa Majesté la reine Victoria, et ce non seulement de la part de ses propres sujets, mais aussi de partout dans le monde civilisé. Son règne a eu pour but l'élévation de la race humaine dans l'expansion du christianisme et tout ce qui en découle. Elle a réussi à harmoniser le gouvernement d'une monarchie restreinte avec celui de la démocratie, au point qu'un conflit grave entre le roi et le peuple est devenu quasi impossible. En un mot la reine Victoria a été une souveraine constitutionnelle idéale. Qu'il me suffise d'ajouter que dans la mort d'un être aussi cher, l'empire pleure la perte d'une souveraine qui, on peut le dire avec vérité, avait toutes les qualités d'une femme bonne, d'une épouse affectueuse et d'une mère aimante, ainsi que la finesse et la fermeté nécessaires chez un monarque constitutionnel. Qu'Edouard VII qui monte aujourd'hui sur le trône se montre digne successeur de sa noble mère, nous ne saurions en douter. Celui qui durant toute une longue vie, pleine d'événements, s'est montré fils affectueux et dévoué, ne peut que posséder les qualités qui le rendront cher à ses sujets. Le fait que dès son premier discours public, il déclara que la politique et les actes de sa mère lui serviraient de modèle pour gouverner et diriger un peuple libre est la meilleure assurance que nous puissions avoir qu'il régnera dans l'affection de son peuple qui s'écriera toujours "que Dieu sauve le Roi." Puisse-t-il régner longtemps.

La motion est adoptée.

L'ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

Reprise du débat sur l'examen du discours de Son Excellence le Gouverneur général à l'ouver-
Hon. M. MILLS.

ture de la première session du neuvième parlement.—(L'honorable M. Mills.)

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je portais la parole hier quand la Chambre s'ajourna, et j'avais quelque chose de plus à dire. Ce que c'était, je ne m'en rappelle pas en ce moment, et j'ai l'honneur de dire à mes honorables amis que je considère mon discours sur l'adresse terminé par ce que j'ai dit hier.

L'honorable M. McDONALD (Cap-Breton) : Je me lève pour dire que je ne partage pas la prétention que l'honorable ministre de la Justice a énoncée hier en parlant de la cause de la prospérité dans le pays, et particulièrement à l'île du Cap-Breton. Lorsque l'honorable monsieur a été interpellé par quelque honorable monsieur de l'autre côté de la Chambre, il demanda : "Où en était la prospérité de Sydney jusqu'au moment où le gouvernement actuel arriva au pouvoir?" Laissez-moi demander à l'honorable sénateur où en était la guerre de l'Afrique australe jusqu'au moment où le gouvernement actuel arriva au pouvoir? L'on pourrait poser une question avec autant de raison que l'autre. Je diffère absolument de l'opinion qui prétend que la prospérité qui existe dans le Dominion aujourd'hui et particulièrement à l'île du Cap-Breton, est due au gouvernement actuel. Quels sont les faits qui se rattachent à la prospérité du Cap-Breton aujourd'hui? En 1878 la grande industrie houillère du Canada était à l'agonie, et la politique du parti conservateur en 1879, a fait revivre cette industrie. Je me rappelle très bien que la dernière année du gouvernement qui précéda celui de 1879, la législature locale de la province de la Nouvelle-Ecosse fut obligée d'expédier 500 barils de farine de maïs, au jour de l'an de 1878, pour empêcher les mineurs de mourir de faim. Après qu'on eut adopté la politique nationale, ils purent avoir du travail pour s'acheter du pain et de cette époque à aujourd'hui la prospérité des houillères n'a pas cessé de grandir. Elle est bien assise aujourd'hui et je crois cette industrie indépendante. Cette politique de protection du charbon a été maintenue par le grand parti conservateur à l'encontre de toute la puissante opposition qu'a pu faire le parti libéral auquel appartenait mon honorable ami, le ministre de la Justice. L'autre cause de la prospérité actuelle du Cap-Breton fut la

construction du chemin de fer du Cap-Breton. Ce chemin de fer a aidé à augmenter la prospérité que la politique nationale a donnée à l'industrie houillère. Il a permis aux étrangers riches et aux capitalistes de voir les ressources du Cap-Breton, et ceci encore a été gagné à l'encontre de toute la puissante opposition que le parti libéral a pu faire contre l'entreprise, à la Chambre des communes. J'avais l'honneur de faire partie des communes dans le temps et l'un des principaux adversaires de cette politique était le premier ministre actuel de l'Ontario qui ridiculisait l'idée de bâtir un chemin de fer au Cap-Breton parallèlement à l'Intercolonial auquel il enlèverait le transport des marchandises. La construction de ce chemin de fer a été un des facteurs qui ont contribué à la prospérité actuelle de Sydney. Puis vient ensuite la politique du parti conservateur qui a accordé une prime au fer et à l'acier. Cette politique devait être continuée pendant un certain nombre d'années, et quand cette période fut sur le point d'expirer le parti libéral-conservateur l'a renouvelée pour une autre période qui expire en 1902. Lorsque le parti libéral arriva au pouvoir en 1896 les grandes industries du minerai de fer lui demandèrent de continuer la loi qui permettait au gouvernement d'accorder une prime au fer et à l'acier, mais je comprends que la chose fut refusée en 1897 et en 1898, et en refusant alors de continuer cette prime ceci retarda d'une année la prospérité qui existe maintenant au Cap-Breton. Ce n'est que l'année suivante, l'année qui précéda l'élection qu'on prévoyait que l'ancienne politique fut continuée par des dispositions statutaires, mais sous une forme mutilée. Le parti libéral continuera la prime par gradation jusqu'en 1907 alors qu'elle disparaîtra complètement. Or, voilà les trois grandes mesures adoptées par le parti conservateur et qui ont eu pour résultat la prospérité qui existe aujourd'hui à l'île du Cap-Breton dans toutes ses industries. Ce ne serait qu'un simple acte d'honnêteté de la part du chef du parti libéral dans cette Chambre que d'admettre ces faits. Le bon sens c'est l'honnêteté, et je ne puis voir de différence entre l'un ou l'autre. Mon honorable ami a admis hier que ses collègues dans le gouvernement avaient abandonné les principes qu'ils professaient dans l'op-

position et que seul le bon sens les avait amenés à adopter la politique du parti conservateur. La langue lui a fourché. Il n'avait pas le temps, je suppose, de se demander quels mots il emploierait. Je ne vois pas de différence entre l'honnêteté et le bon sens. Je me suis levé pour protester contre les prétentions du parti actuellement au pouvoir qui réclame pour lui tout le mérite de cette prospérité. Je suis prêt à partager ce mérite avec lui pour ce qu'il mérite, c'est-à-dire, d'avoir continué pendant cinq autres années la politique de ses prédécesseurs, bien que ce soit sur une échelle graduée qui se terminera dans cinq ans.

L'honorable M. DEVER : Je me lève pour exprimer tout le plaisir que j'éprouve de voir autour de moi les nombreuses figures familières de ceux que je connais depuis tant d'années. Il est vrai que deux manquent à l'appel, l'honorable M. MacInnes, d'Hamilton, et l'honorable sir Frank Smith, de Toronto, deux messieurs dont les noms, quand on les mentionnera au Sénat, inspireront toujours, j'en suis sûr, des sentiments de haute considération chez tous les membres de cette Chambre. J'admets qu'ils ont eu une longue et une heureuse vie et que ce qui leur est arrivé, arrivera à tout le genre humain, c'est-à-dire de mourir ; mais eux sont partis à un âge très avancé, tout comme notre grande et gracieuse reine, entourée, qu'elle était, de toute sa magnificence. Et je me permettrai ici de souhaiter la bienvenue aux successeurs des messieurs dont je viens de parler, comme étant des personnes dignes de les remplacer et d'aider à la législation du Canada—si riche en produits alimentaires—afin que nous puissions approvisionner les populations des pays moins favorisés et pourvoir en même temps aux besoins de notre propre peuple. Je désire aussi exprimer en passant la satisfaction que j'éprouve relativement à la nomination du président actuel du Sénat ; c'est un gentilhomme sans prétention, mais très digne de la position qu'il occupe à cause de ses habitudes laborieuses et du long appui qu'il a donné à son parti, et à cause aussi de son savoir ou de ses qualités morales. J'espère qu'il vivra pour jouir de toute la durée de son terme d'office et pour quitter ensuite sa charge après avoir fait honneur au gou-

vernement. Je désire aussi dire un mot ou deux de celui qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône et de celui qui l'a secondée. Je connais comme homme public depuis au moins quarante ans mon collègue de Saint-Jean, l'honorable M. Ellis. Avant qu'il eut prononcé son discours, je savais qu'il était bien au fait des questions publiques qui intéressent le Canada et je n'ai donc pas été étonné qu'il s'en soit acquitté si bien. Il sera une grande acquisition pour l'élément oratoire de cette Chambre. J'espère qu'il restera toujours aussi bon libéral que par le passé. Il est de la catégorie d'hommes qu'il nous faut dans les conseils législatifs de ce jeune pays, afin que la paix et le bonheur puissent trouver place à l'humble foyer du pauvre comme dans les palais des riches. Nous aimons tous notre pays et pour y rendre la vie heureuse nous ne devrions pas parler malicieusement des uns et des autres, et, à mon humble avis, cette bonne politique ne peut se trouver que dans les cœurs de vrais libéraux. Je me réjouis sincèrement avec les honorables messieurs de la prospérité du pays et de la façon dont le peuple a soutenu le gouvernement à la dernière élection générale. Il est évident que le peuple de ce pays sait apprécier les bonnes choses quand il les voit, car tout a été balayé d'un bout du Canada à l'autre, et les malfaisants qui cherchaient à faire tant de mal et à diviser la population de notre pays, ont été complètement désarçonnés et chassés du pouvoir, de façon telle qu'on dirait que c'est l'œuvre de la providence. J'aimerais à parler de la guerre de l'Afrique australe et d'autres questions, mais, vraiment, je ne puis me risquer plus loin que de dire que nous nous vantons trop de nos engins de guerre et nous sommes trop portés à les étaler aux yeux des autres. Dieu est un Dieu jaloux et il est sage de se rappeler la mort d'Hérode qui n'a pas d'abord rendu gloire à Dieu au-dessus de tout pouvoir terrestre. A mon avis, nos richesses et notre orgueil nous ont fait croire, dans une grande mesure, que nous ne devons pas tenir compte des sentiments des autres comme des chrétiens devraient le faire, et pour ma part je suis prêt à accepter la malheureuse position dans laquelle nous nous trouvons comme un avertissement à toute la génération actuelle, d'avoir, à l'ave-

Hon. M. DEVER.

nir, à tenir compte des sentiments des autres nations comme des nôtres. Cette disposition d'esprit va à mon avis s'accroître davantage et, à l'avenir, il y aura entre nous plus d'union que par le passé, car à moins d'être unis, nous ne serons jamais un grand peuple, et pendant que nous nous querellons et que nous entretenons des sentiments de mépris et peut-être de haine les uns envers les autres, nous ne pouvons avoir cette loyauté et cet amour du pays qu'attend l'empire britannique. Je comprends que d'autres honorables messieurs portent au pays un intérêt aussi profond que le mien, et en conséquence je vais reprendre ma place et laisser d'autres honorables messieurs exprimer leurs idées, car après tout quand nous nous faisons part de nos idées les uns aux autres, nous pouvons nous comprendre, et je crois nécessaire que nous nous comprenions, que nous nous aidions les uns les autres, que nous formions un seul peuple uni — j'allais dire une seule famille britannique, et je pense que c'est le mot propre. Si nous sommes unis et fidèles les uns aux autres et nous respectons les sentiments d'un chacun, je crois que nous prospérerons. Je sais que nous prospérerons parce que nous avons tout le territoire, et tous les produits alimentaires qu'il nous faut; nous avons tous les éléments nécessaires à la subsistance de millions d'individus, et nous devrions mettre tout en œuvre pour les attirer vers notre grand Dominion. Il nous suffit de faire comprendre aux populations des autres pays que nous sommes parfaitement libres et que la paix et le bonheur président à notre foyer, que nos lois sont aussi bonnes, sinon meilleures que celles de n'importe quelle autre nation dans le monde. J'espère qu'au début de cette ère nouvelle, et comme nous sommes sous le sceptre d'un nouveau roi, ce roi, qui a acquis une vaste expérience sous une mère sage et bonne, se montrera, lui aussi, sage et bon. Il a passé cette phase de sa vie où l'on a, jusqu'à un certain point, de l'indulgence pour les actes de la jeunesse. C'est aujourd'hui un homme dont le savoir est vaste; il a voyagé et a eu des relations avec les plus grands hommes du monde; mais il doit tenir à être non seulement égal à sa mère, mais, si possible, et comme c'est là l'éduca-

tion que sa mère lui a donnée, il devra montrer qu'il peut descendre au plus humble de son royaume et qu'il peut être le père commun de tous les peuples de son empire.

La motion est adoptée.

LES SENATEURS DEFUNTS.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je crois que l'on doit à la mémoire des membres du Sénat qui ont récemment quitté cette vie, de dire un mot ou deux, comme cela a été la coutume dans le passé, et je désire le faire ici et suivre mon honorable ami qui vient de parler de quelques-uns de ceux que nous avons eu non seulement la bonne fortune de connaître, mais d'avoir pour collègues dans cette Chambre pendant plusieurs années. Je doute fort qu'il y ait dans cette Chambre ou dans le pays, des hommes dont le départ se fasse plus péniblement sentir dans la famille et dans le monde du commerce et de la finance que celui de certains hommes qui occupaient autrefois des fauteuils au Sénat du Canada. Je parle particulièrement de feu notre estimable ami, sir Frank Smith et aussi de notre ami dont la place se trouvait, ici, en arrière de moi, l'honorable M. MacInnes, qui consacra la première partie de sa vie au commerce et qui fut une fois, je me souviens, l'un des principaux négociants de l'Ontario, un homme d'énergie, un homme d'une habileté plus qu'ordinaire. Jusqu'au moment où le malheur le frappa, il administra ses affaires de façon à mériter l'approbation de ceux qui le connurent. Tous ceux avec qui il vint en contact savent qu'il a fait preuve de lucidité d'esprit et de sens pratique sur toute question qui était soumise à la Chambre, ou dans les diverses entreprises dont il s'est chargé en Canada. Il fut respecté de tous. Ce fut un gentilhomme dans le vrai sens du mot. Quand je parle de sir Frank Smith avec qui j'ai eu la bonne fortune d'être aussi intime qu'avec qui que ce soit que j'aie connu, je puis dire que dans sa vie privée et dans la façon dont il traitait ses concitoyens, il fut à tous égards un homme admirable. Je déplore profondément sa perte comme ami personnel. Comme homme public je considère sa mort comme une grande perte pour la société. Bien qu'à l'exemple de bien d'autres dans ce jeune Dominion, il n'eût pas à l'âge tendre

les avantages que donne l'éducation à ceux qui sont mieux favorisés de la fortune, il sut surmonter les difficultés qui ne s'offraient pas à d'autres à cet égard. Il les surmonta par suite du fait qu'il avait une connaissance lucide de ce qui est bien et qu'il évitait ce qui est mal. Il fut un négociant heureux dans le vrai sens du mot. Il s'éleva dans le monde du commerce et dans le monde de la finance à une position élevée que tous nous pouvions envier. Sa mort est une perte pour la société. Je ne puis faire plus qu'exprimer de nouveau mes regrets de ce que nous ayions perdu un aussi grand nombre d'hommes de valeur dans cette Chambre. Il est aussi de mon pénible devoir de parler de la perte, arrivée aujourd'hui, je crois, d'un autre sénateur, d'un des plus anciens membres de cette Chambre, un homme d'une énergie indomptable et d'une grande industrie. Il est vrai qu'il était un ardent partisan, comme bien d'autres d'entre nous, lorsqu'il s'agissait de questions de parti, mais nous le regretterons beaucoup. Je parle de l'honorable M. McKindsey, qui était membre du Sénat depuis un grand nombre d'années. Tout en félicitant ceux qui ont été appelés à leur succéder, nous nous rappellerons longtemps les qualités de ceux qui sont partis et du bien qu'ils ont fait au pays dans le passé. Tous nous regrettons la perte d'un aussi grand nombre de ceux qui occupaient autrefois de hautes positions dans le pays, et des positions d'influence dans cette Chambre, mais comme mon honorable ami l'a dit, il y a quelques instants, c'est là le sort de chacun d'entre nous. Cela arrive à une période quelconque de la vie, et à mesure que nous avançons en âge, nous pouvons, je suppose, compter que le moment arrivera où nous irons rejoindre le grand nombre de ceux qui nous ont quittés. Tout ce que j'espère c'est que, quand nous partirons, nous puissions laisser en arrière de nous un état de service aussi bon que celui de nos collègues partis avant nous.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami vis-à-vis (sir Mackenzie Bowell) et mon honorable ami qui est à côté de moi (l'honorable M. Scott) font partie de cette Chambre depuis beaucoup plus longtemps que moi, et ils sont person-

nellement plus au fait et plus en état que moi de parler des honorables messieurs qui sont récemment partis. Sir Frank Smith était bien connu par tout le Canada et particulièrement dans toute la province d'Ontario. Nul homme d'affaires n'était plus haut placé dans l'estime publique que sir Frank Smith. Tous avaient le plus grand respect pour lui, tous reconnaissaient son habileté dans les affaires, et, par-dessus tout, rendaient hommage à sa grande intégrité. Je n'ai rencontré personne qui n'ait dit autre chose que sir Frank Smith était un homme de très haute qualité. Je regrette beaucoup de voir qu'il n'est plus membre de cette Chambre. Je me rappelle quand il est venu ici dans le but d'appuyer une mesure que le gouvernement avait présentée et dans laquelle ses amis, MM. Mackenzie et Mann, étaient intéressés. Il était très malade dans le temps et je crois qu'il ne s'est jamais rétabli de cette maladie. Sa vie a été de longue durée. Il n'y a qu'une seule opinion dans toute la province de l'Ontario qu'il représentait au Sénat, c'est qu'il fut non seulement un homme d'une très grande habileté en affaires, mais, comme citoyen, il fut aussi un homme de la plus haute intégrité. Quant au sénateur McKindsey, je ne l'ai pas connu aussi bien. M. McKindsey m'a paru un homme très estimable. Mon honorable ami a parlé de son penchant politique et de son dévouement aux principes de son parti. Bien, cette remarque s'applique à nous tous. De fait, s'il nous fallait dire qu'un homme méritât moins d'égards, à cause de son dévouement à ses convictions politiques, je suppose qu'il nous faudrait tous baisser dans l'appréciation de cette Chambre. Mais je n'ai jamais entendu dire que des choses agréables de M. McKindsey. M. MacInnes fut un homme qui occupa longtemps une haute position dans le monde des affaires. Vers la fin de sa vie, après être devenu sénateur, je crois qu'il avait en grande partie abandonné le commerce; mais j'ai toujours eu avec lui des relations excessivement cordiales et je m'étais formé de lui une très haute opinion. Je savais qu'il n'appartenait pas à ma foi politique, mais ce n'est pas là une raison pour que je dusse l'en estimer moins comme homme, et comme gentilhomme je suis sûr que nous regretterions tous sincèrement qu'il ne soit plus au milieu de nous.

Hon. M. MILLS.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Il m'a été donné de connaître feu sir Frank Smith pendant plusieurs années. Il y a, je crois, quelque trente ans, quand il se fit une vacance au Sénat, il se trouva que j'eus l'occasion d'exprimer une opinion sur la personne que l'on devait choisir pour remplir la position, et j'eus alors le très grand plaisir de communiquer avec le chef du gouvernement d'alors, bien que, dans le temps, je n'eusse aucun titre auprès de lui, lui demandant d'appeler Frank Smith au fauteuil vacant. Je n'ai pas eu lieu de le regretter. Bien que sir Frank Smith et moi ne nous soyions pas toujours entendus en politique, il était tout de même un homme que j'admirais beaucoup. Il fut un ami personnel très sincère. Ceux à qui il était attaché il l'était chaleureusement. Il avait une largeur d'esprit beaucoup plus grande qu'on ne le supposait généralement. A une date importante de l'histoire du pays, au moment où la grande entreprise dans laquelle le gouvernement s'était si profondément lancé allait peut-être périr, sir Frank Smith, faisant preuve d'une grande force de caractère, de courage et de perspicacité, saisit la situation. Les idées qu'il chercha à inculquer à ses collègues furent d'abord reçues avec beaucoup d'hésitation. Finalement ils admirèrent que son jugement était sain et les événements prouvèrent subseqüemment la justesse de cette opinion. Mon honorable ami, vis-à-vis, se rappellera les circonstances auxquelles je fais allusion.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: C'est très vrai.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Comme on l'a déjà remarqué, son habileté en matière de finance était bien au-dessus de la moyenne. Son succès en a été naturellement la meilleure preuve. Son savoir faire dans l'espèce était tel que les institutions financières auxquelles il était lié le recherchaient pour lui donner une place dans leur conseil de direction, ainsi que les honorables messieurs le savent très bien. C'est pourquoi l'on peut dire sans hésitation que sa mort est une véritable perte pour le Canada et le Sénat. Quant à feu le sénateur d'Hamilton, je ne l'ai connu qu'après son entrée dans cette Chambre. Il était un homme charmant, ayant des qualités et des dispositions qu'on était forcé d'aimer, c'est-

à-dire, gai, obligeant, discret, jamais agressif en quoi que ce fut, toujours poli si vous différiez d'opinion avec lui, enfin, un homme qui sut se gagner l'estime des membres du Sénat. M. MacInnes fut en réalité tout ce qu'on a dit de lui, un homme hautement apprécié par tous ceux qui sont venus en contact avec lui. Quant à notre ami de Halton, dont on a annoncé la mort aujourd'hui, je ne l'ai pas connu aussi bien. Les rapports que j'ai eus avec lui furent nécessairement quelque peu restreints, bien qu'il fût au Sénat depuis 1884, je crois. Plus je l'ai connu plus je l'ai estimé. Il fut sans doute un partisan outré, mais, si l'on fait exception de ces sentiments politiques, il était agréable, gai compagnon, franc, ouvert et sincère. Vous saviez ce qu'il pensait. Il n'y avait ni duperie ni cachette chez lui. Il fut de ces hommes que nous devons toujours respecter parce qu'il était sincère et franc et qu'il fut ce qu'il paraissait être. Il n'y a pas de doute que le Sénat a beaucoup perdu par la mort de ces messieurs. Comme l'a dit mon honorable ami, c'est ce qui nous attend tous et le temps seul dira quand notre fin arrivera.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : En ma qualité de nouveau membre de la Chambre, permettez-moi d'ajouter quelques mots à ce qui a été dit au sujet de celui à la place de qui j'ai été nommé. Je sais très bien que je n'ai pas l'habileté de la remplir comme lui. Je suis heureux en même temps d'entendre dire de si bonnes choses sur le compte de M. MacInnes que j'ai connu pendant près de cinquante ans. En affaires il était un des hommes les plus droits, les plus honorables, les plus intègres qu'on put trouver en Canada, et il faisait un immense commerce d'un bout du pays à l'autre. Ses clients l'aimaient et le respectaient tous et ils étaient toujours heureux de faire des affaires avec lui. Comme pour bien d'autres, il lui arriva des circonstances qui amenèrent sa retraite des affaires et il alla finalement habiter Toronto après que sa santé fut devenue quelque peu chancelante, mais il continua encore à porter beaucoup d'affection et d'intérêt à la ville où il avait débuté et où il avait fourni une très longue carrière. Les citoyens d'Hamilton avaient pour M. MacInnes un respect qu'ils n'avaient peut-être pas pour tout autre homme dans la

ville. Il fut un des plus anciens négociants de l'ouest, et partout dans l'ouest il était universellement respecté et bien connu. Quant à sir Frank Smith je l'ai peut-être connu depuis plus longtemps que qui que ce soit dans cette Chambre. Je l'ai connu quand il était commis chez mon voisin à Hamilton, où il débuta, chez un M. Logan, et, plus tard, quand il alla à London. Je fus intime avec sir Frank Smith du jour où il quitta Hamilton jusqu'à l'heure de sa mort. Jamais homme plus droit, plus franc et plus honorable ne fit commerce en Canada. Tous ceux qui firent affaire avec lui le respectèrent et lui reconnurent toutes les qualités qu'un négociant britannique doit avoir, une intégrité et une droiture inaltérables. Je regrette qu'il ne soit plus dans cette Chambre comme je regrette qu'on ne puisse plus y voir M. MacInnes, quoi que je ne serais pas ici si M. MacInnes eût répondu à l'appel. J'aurais été très heureux de voir mon vieil ami occuper encore sa place ici aujourd'hui. Quant à M. McKinsey je l'ai naturellement connu quelque peu, mais pas très intimement. Je ne sais si j'ai pu exprimer tout ce que je voulais réellement dire de M. MacInnes, mais ayant fait ces quelques remarques j'ajouterai tout simplement que je suis heureux d'entendre ses collègues dans cette Chambre exprimer des paroles aussi élogieuses à son adresse.

SENAT.

Séance du mercredi, 13 février 1901.

Le Président ouvre la séance à trois heures.

Prière et affaires de routine.

LES COMITES PERMANENTS.

L'honorable M. SCOTT, du comité de sélection, présente le rapport du comité qui est lu comme il suit par le greffier :

SENAT.
CHAMBRE DE COMITE, No 2.
MERCREDI, 13 février 1901.

Le comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les différents comités permanents pour la présente session, a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qu'il a choisis pour les composer, savoir :—
Comité mixte de la Bibliothèque du Parlement.—Son Honneur le Président, et ses honorables messieurs Allan, Almon, Baker, de Beau-

cherville, C.M.G., Casgrain (de Lanaudière), Drummond, Gowan, C.M.G., sir William Hingston, chevalier, Masson, Miller, sir Alphonse Pelletier, C.C.M.G., Poirier, Ross, Scott, Wood (Westmoreland) et Young.—17.

Comité mixte des Impressions du Parlement.—Les honorables messieurs Bernier sir John Carling, C.C.M.G., Cochrane, Dever, Dobson, Ellis, Ferguson, Fiset, King, Macdonald (I.P.-E.), MacKay (Alma), MacKeen, Merner, O'Donohoe, sir Alphonse Pelletier, C.C.M.G., Primrose, Reid, Shehyn, Templeman, Wark et Watson.—21.

Comité des Ordres Permanents.—Les honorables messieurs sir John Carling, C.C.M.G., Clemow, Gillmor, Macdonald (I.P.-E.), Macdonald (Victoria), McDonald (Cap-Breton), McKay, Prowse, Yeo et Young.—9.

Comité des Banques et du Commerce.—Les honorables messieurs Aikins, Allan, sir Mackenzie Bowell, C.C.M.G., Carmichael, Casgrain (Windsor), Clemow, Cox, Dandurand, Drummond, Ferguson, Forget, sir William Hingston, chevalier, Kerr, Lougheed, MacKay (Alma), McMillan, McSweeney, Miller, O'Brien, Perley, Primrose, Scott, Shehyn, Villeneuve, Wark, Wood (Westmoreland), Wood (Sackville) et Yeo. 30.

Comité des Chemins de fer, Télégraphes et Havres.—Les honorables messieurs Allan, Baird, Baker, Bolduc, sir Mackenzie Bowell, C.C.M.G., Clemow, Cochrane, Cox, Dickey, Drummond, Ferguson, Forget, Jones, Kerr, King, Kirchoffer, Landry, Lougheed, Lovitt, Macdonald (Victoria), MacKay (Alma), MacKeen, McCallum, McDonald (Cap-Breton), McKay (Truro), McLaren, McMillan, Miller, Owens, sir Alphonse Pelletier, C.C.M.G., Poirier, Prowse, Scott, Snowball, Sullivan, Templeman, Vidal, Villeneuve et Wood (Westmoreland).—40.

Comité des Bills Privés divers.—Les honorables messieurs Armand, Baird, de Boucherville, C.M.G., Carmichael, Casgrain (de Lanaudière), Dandurand, Dever, Dobson, Fiset, Gillmor, Gowan, C.M.G., sir William Hingston, chevalier, Landry, McHugh, McSweeney, Merner, Mills, Montplaisir, O'Brien, O'Donohoe, Reid, Shehyn, Snowball, Sullivan et Young.—25.

Comité de l'Economie Interne et de la Comptabilité.—Les honorables messieurs Bernier, Bolduc, sir Mackenzie Bowell, C.C.M.G., Casgrain (Windsor), Fiset, King, Kirchoffer, Landry, Lougheed, Lovitt, Macdonald (Victoria), McCallum, McDonald (Cap-Breton), McLaren, Miller, Montplaisir, Owens, sir Alphonse Pelletier, C.C.M.G., Perley, Prowse, Scott, Vidal, Villeneuve, Watson et Wood (Westmoreland).—25.

Comité du compte rendu des Débats.—Les honorables messieurs Bernier, Ellis, Ferguson, Kerr, Landry, Macdonald (I.P.-E.), McCallum, Templeman et Vidal.—9.

Comité de Divorces.—Les honorables messieurs Baker, Gowan, C.M.G., Kerr, Kirchoffer, Lougheed, Mills, Primrose, Templeman et Wood (Westmoreland).—9.

Comité du Restaurant.—Son Honneur le Président et les honorables messieurs Bolduc, Lougheed, McKay (Truro), McMillan, Miller et sir Alphonse Pelletier, C.C.M.G.—7.

Le tout respectueusement soumis.

R. W. SCOTT,
Président.

L'honorable M. SCOTT propose que la règle 13 soit suspendue pour ce qui est du

Hon. M. SCOTT.

rapport du comité chargé de l'organisation des comités.

L'honorable M. WATSON : Pour ma part j'aimerais à avoir l'occasion de parcourir la liste des noms. M'est avis qu'un bon nombre de membres de cette Chambre qui aimeraient à faire partie de certains comités sont privés de ce privilège. Je comprends que la raison qu'on donne d'y avoir mis certains membres, c'est qu'ils font partie de ces comités depuis des années et le comité d'organisation n'aime pas à les mettre de côté. S'il en est ainsi, c'est une comédie—

Le PRESIDENT : Si l'honorable monsieur s'oppose à l'adoption immédiate du rapport, elle devra être renvoyée à demain.

L'honorable M. WATSON : Alors je m'y oppose.

L'honorable M. LOUGHEED : L'honorable monsieur pourra soulever ses objections après que la règle permanente aura été suspendue et quand le rapport sera mis à l'étude. La motion est faite dans le but de suspendre la règle afin de permettre à la Chambre de mettre à l'étude le rapport du comité. L'honorable monsieur pourra discuter la question après la suspension des règles.

L'honorable M. WATSON : Je veux avoir le temps de lire les noms.

L'honorable M. LOUGHEED : Dois-je comprendre que l'honorable monsieur entend insister sur son objection et prolonger d'une journée les travaux de cette Chambre?

L'honorable M. WATSON : Je ne sais quels en seront les résultats.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable monsieur n'y gagnera rien.

Le rapport est renvoyé à demain.

LE PONT DE LA RIVIERE HILLSBOROUGH.

L'honorable M. FERGUSON demande au gouvernement :

1. Si un contrat a été donné pour la construction, en tout ou en partie, du pont projeté sur la rivière Hillsborough, à Charlottetown, Ile du Prince-Edouard ?

2. Dans l'affirmative, a qui le contrat a-t-il été accordé ? Quelle est la nature des travaux à exécuter en vertu du contrat ? Quand les travaux seront-ils commencés ? Quand seront-

ils finis ? Quelle somme doit être payée pour ces travaux ?

3. La ligne du chemin de fer projetée entre Charlottetown et Murray-Harbour a-t-elle été définitivement tracée, au delà des premiers dix milles le plus près du pont projeté ?

4. A-t-il été accordé quelqu'autre contrat, à l'exception des dix milles ci-dessus mentionnés, pour quelque portion du dit chemin de fer ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : En réponse à la première question de mon honorable ami un contrat a été adjugé pour les assises du pont projeté sur la rivière Hillsborough à Charlottetown, I.P.-E. 2. Le contrat a été adjugé à MM. T. Haney ; les ouvrages à faire consistent en onze piles de pierre et de béton sur l'emplacement du pont, et les abords du pont qui se composeront d'un remblai massif en terre. Les travaux devront être commencés immédiatement après la signature du contrat, en octobre 1900, et se terminer en avril 1902. C'est un contrat à prix détaillé et payé selon l'avancement des travaux. 3. Non, la ligne n'a pas été définitivement tracée. 4. L'on n'a pas encore adjugé d'autre contrat, mais il n'y aura pas lieu de retarder l'exécution des travaux dès que le tracé aura été établi, attendu que les ouvrages sont d'une nature identique à ceux de la première section, et les soumissions reçues ont été préparées avec le prix détaillé des ouvrages à exécuter.

LES CHANGEMENTS QU'ON PROPOSE DE FAIRE SUBIR AUX COMITES PERMANENTS.

L'honorable M. MILLS propose que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui elle reste ajournée jusqu'à demain à onze heures. Il dit : Ceci nous donnera le temps d'examiner le rapport relatif à l'organisation des comités et nous pourrions nous réunir de nouveau à trois heures comme d'habitude et avoir une seconde séance. Ceci nous permettra de régler dans l'après-midi tout ce qui sera par devers nous demain, si la Chambre consent à cela.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Nous ne gagnons rien par cela.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui, nous gagnons un jour, de sorte que notre ajournement pour une certaine période peut avoir lieu demain, sans avoir à nous réunir le lendemain.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Nous sommes obligés de suspendre la règle dans tous les cas, et vaut autant la suspendre aujourd'hui que demain. A onze heures nous n'aurons pas eu le temps d'examiner ce rapport.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je vais voir à ce qu'il soit imprimé à temps utile.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cela ne prendra pas cinq minutes à quelqu'un du comité d'indiquer à la Chambre où sont les changements qui ont été faits et dans quels comités les nouveaux sénateurs ont été versés. La question soulevée par l'honorable sénateur de Marquette (M. Watson) se rapporte au fait qu'on a maintenu dans les comités des messieurs qui n'y assistent pas très souvent, tandis que d'autres, comme lui, je présume, désire faire partie de certains comités. Le comité de sélection n'a pas cru devoir adopter le principe que l'honorable monsieur pose. On doit, du moins, une certaine somme de respect aux anciens membres du Sénat qui font partie de certains comités depuis un grand nombre d'années, et je pense qu'après qu'on aura examiné le rapport même qu'a fait le secrétaire d'Etat, l'on verra que les nouveaux membres du Sénat ont été versés dans les comités pour lesquels ils ont semblé avoir, aux yeux du comité de sélection, le plus de compétence. Il a été nommé au Sénat des hommes de haute position qui ont acquis une grande expérience dans le commerce et la finance. Ils ont été versés dans quelques-uns des principaux comités pour la raison que j'ai donnée. Le secrétaire d'Etat pourrait lire à la Chambre les changements qui ont été faits, ou je pourrais le faire s'il le désire, car je les ai tous ici dans un livre, mais en sa qualité de président du comité il devrait le faire. Je suis sous l'impression que non seulement les anciens membres du Sénat, mais aussi les nouveaux qui viennent d'entrer, verront qu'ils ont été traités libéralement dans le partage qu'on leur a fait de certains comités. S'il nous faut discuter si un monsieur qui peut être malade aujourd'hui et qui peut être absent une semaine ou deux, doit être, dirais-je, ignominieusement expulsé d'un comité, je ne suis pas prêt à adopter ce principe, de même que je ne pense pas que

quelqu'un qui a quelque égard pour son collègue suggérerait pareille chose. Les observations de l'honorable monsieur comportent qu'on s'est montré trop tendre envers certains membres et injuste envers certains nouveaux sénateurs. La plupart des membres du comité de sélection étaient d'anciens membres du Sénat et ils ont agi dans l'intérêt du Sénat, et ont fait preuve de respect envers des sénateurs qui sont depuis très longtemps leurs collègues.

L'honorable M. WATSON : J'ai ici la liste, et après l'avoir examinée, je constate que ce qui est arrivé à la dernière session va se renouveler à celle-ci. On a dû, à la dernière session, ajouter certains membres aux comités pour avoir un quorum. Tel que les comités se trouvent dans ce rapport, je crains fort que la même chose ne se répète. J'ai beaucoup de respect pour la vieillesse ; néanmoins il arrive un moment où des sénateurs ne peuvent assister régulièrement aux séances de comité et faire le travail qu'elles comportent, et mon idée est que ceux qui sont ici constamment et qui sont activement intéressés dans la législation soumise aux comités devraient être choisis pour prendre part aux délibérations de ces comités. L'honorable chef de l'opposition vient de dire que probablement j'aimerais à faire partie d'un comité. Il y en a un où je voulais être nommé à la dernière session, mais comme j'étais nouveau je pris la position qu'on me donna. Je veux parler du comité des chemins de fer. L'honorable monsieur qui est mon voisin (M. Casgrain) aimerait aussi à en faire partie. Nous croyons connaître quelque chose des chemins de fer et de la législation qui tombe dans le domaine de ce comité. Comme citoyen de l'ouest je m'intéresse à la législation qui vient devant cette Chambre parce que la majeure partie a trait à notre Nord-Ouest. C'est pour cela que j'ai soulevé l'objection à l'adoption de ce rapport aujourd'hui. Avec tout le respect dû aux anciens membres des comités, je prétends que ceux qui sont ici constamment et en mesure de remplir activement les fonctions de leur position devraient être versés dans ces comités. Ce n'est pas manquer de respect aux anciens membres que de les exclure de certains comités pour les verser dans d'autres où leur présence ne comporterait pas autant de conséquences.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

Voilà pourquoi j'ai soulevé mon objection. J'ai donné mes raisons et je pense qu'elles s'imposent à l'attention de la Chambre.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : La politique adoptée par le comité nommé par cette Chambre pour organiser les divers comités permanents est celle qui a été suivie depuis l'inauguration du Sénat. Je suis au Sénat depuis vingt-sept ans, tant dans l'opposition que du côté ministériel, et la coutume a toujours été de faire les changements à mesure que de nouveaux sénateurs arrivaient et à mesure que les vacances se produisaient. J'apprécie la raison apportée par l'honorable monsieur à l'encontre de cette manière de voir, mais comme c'est une innovation il faudrait l'inaugurer avec la connaissance parfaite de l'intention qu'on a de changer la base de l'organisation des comités. La coutume peut n'être pas bonne, mais elle a au moins la consécration du temps pour elle et une expression d'approbation d'année en année. Je ne pense pas que j'aie entendu récuser le rapport du comité de sélection plus d'une ou deux fois dans le cours d'un grand nombre d'années. C'est une tâche délicate et difficile que de choisir les membres des comités, parce que, naturellement, il y a des comités dont la plupart des membres veulent faire partie, et il est absolument impossible, dans les limites restreintes où nous nous trouvons, d'organiser les comités de manière à satisfaire les aspirations de chaque sénateur. Nous désirons faire tout ce qui est possible de faire. Dans le comité mixte de la bibliothèque et des autres comités l'on a substitué l'ex-président au président actuel. Dans tous les comités dont faisait partie le président actuel on l'a rempli par l'ex-président.

M. MacInnes d'Hamilton est remplacé par M. Wood d'Hamilton. Dans le comité mixte des impressions il y avait trois vacances. M. Ellis, de Saint-Jean, qui est éditeur et imprimeur de profession, remplace feu M. McKindsey, d'Halton ; M. McKay, d'Alma remplace le sénateur Ogilvie qui a donné sa démission et l'ex-président remplace M. McDonald, du Cap-Breton. Dans le comité des banques et du commerce M. McKay d'Alma remplace le sénateur Burpee, M. McDonald du Cap-Breton, remplace M. Fulford qui, nous dit-on, sera absent la

majeure partie de la session dans tous les cas. Dans plusieurs circonstances quand nous savions que les sénateurs seraient absents pendant la majeure partie de la session au moins, nous avons décidé que, si à leur retour ils le désiraient, ils pourraient prendre la place des messieurs que nous avons nommés. Le sénateur Loughheed remplace feu M. Lewin, et M. McCallum feu M. MacInnes. M. Wood d'Hamilton remplace sir Frank Smith. M. le Président avait temporairement remplacé M. Lewin à la dernière session. Au comité des chemins de fer, télégraphes et ponts, M. Wood d'Hamilton remplace M. Almon jusqu'à ce que ce dernier revienne à la Chambre; le sénateur Sullivan remplace feu le sénateur MacInnes, et par arrangement le sénateur Bolduc remplace le sénateur Masson et je présume que si M. Masson revient à la Chambre son nom sera substitué à celui de M. Bolduc; M. Prowse remplace feu le sénateur McKindsey. Le sénateur MacKay, d'Alma, remplace le sénateur Rose qui est absent, mais si celui-ci revenait il pourra reprendre sa place dans ce comité. Le sénateur Jones remplace feu sir Frank Smith. Au comité des bills privés, M. Shehyn de Québec, remplace le sénateur Bolduc par arrangement; M. Young remplace M. Loughheed et M. McHugh remplace le sénateur Ogilvie qui a donné sa démission; le sénateur Gillmor remplace le sénateur Prowse. Au comité de l'économie interne et de la comptabilité, il y avait deux vacances outre celle du président; M. Bolduc remplace M. Forget qui sera probablement absent une bonne partie de la session et M. Loughheed remplace feu M. McKindsey. Au comité du compte rendu des Débats, M. Landry remplace M. Bolduc et M. Ellis, sir Mackenzie Bowell qui a bien voulu se retirer pour permettre à M. Ellis de faire partie de ce comité. Il n'y a pas de changements au comité des divorces. Le seul changement fait dans le comité du restaurant c'est la substitution du sénateur Miller au sénateur MacKeen, et le sénateur Pelletier remplace le sénateur Almon. Voilà les changements. C'est une tâche très délicate dont est chargé le comité parce qu'il est bien connu, ainsi que je l'ai déjà dit, qu'il existe chez des sénateurs un désir bien formel de faire partie de certains comités. Ce n'est pas chose facile de composer la liste de façon à plaire à tout le monde, c'est absolument impossible.

Le rapport est renvoyé à la prochaine séance.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du jeudi, 14 février 1901.

Le Président ouvre la séance à onze heures de l'avant-midi.

Prière et affaires de routine.

LES COMITES PERMANENTS.

L'honorable M. SCOTT propose que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés au comité mixte de la bibliothèque du parlement :

L'honorable Président et les honorables messieurs Allan, Almon, Baker, de Boucherville, C.M.G., Casgrain (de Lanaudière), Drummond, Gowan, C.M.G., sir William Hingston, chevalier, Masson, Miller, sir Alphonse Pelletier, K.C.M.G., Poirier, Ross, Scott, Wood (Westmoreland), Young.—17.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Est-ce que ce comité n'est pas nommé pour aider le président? Je ne pense pas que le président même fait partie du comité.

Le PRESIDENT : Je ne suis vraiment pas en mesure de répondre à la question de mon honorable ami de Montarville. D'après ce que je comprends le président de la Chambre est tout simplement le sénateur qui préside et il ne pourrait être membre du comité à moins d'être spécialement mentionné. Nos règles ne disent pas que le Président sera ex-officio membre d'un comité. Conséquemment, d'après les renseignements que j'ai pour le moment, mon opinion est que le comité de sélection a agi convenablement en incluant le président au nombre des membres du comité.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Son Honneur décide-t-il que je n'ai pas raison?

Le PRESIDENT : Je n'ai pas examiné la question et je ne suis pas prêt à donner une décision. Je donne tout simplement l'impression que j'en ai en ce moment.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Ne pourrions-nous pas tenir cette question en suspens jusqu'à ce que les autres comités

soient nommés, et je l'examinerai dans l'intervalle. Il ne peut y avoir d'objection à cela.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La seule règle qui s'applique ici est la règle 80 qui décrète :

Voici quels seront les comités permanents : (1) Le comité mixte de la bibliothèque du parlement, qui se composera de dix-sept sénateurs.

La coutume, dans le passé, a toujours été, quand on organisait le comité, d'y inclure le Président.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Nous suivons la coutume. Le Président est mis en tête de la liste.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le comité a toujours été nommé pour aider le président, et les présidents alternent—celui de la Chambre des communes préside le comité mixte un certain temps et c'est ensuite au tour du président du Sénat, mais je ne me rapelle pas la règle en vertu de laquelle l'on a adopté cette procédure.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Pourquoi ne pas tenir la chose en suspens ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je ne vois pas pourquoi. Nous suivons tout simplement la règle qui existe depuis des années. Toutefois je n'ai pas d'objection à ce que la chose soit tenue en suspens.

La motion est renvoyée à plus tard.

LE COMITE DES IMPRESSIONS.

L'honorable M. SCOTT propose que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés au comité mixte des impressions en parlement.

Les honorables messieurs Bernier, Carling, sir John, C.C.M.G., Cochrane, Dever, Dobson, Ellis, Ferguson, Fiset, King, Macdonald (I.P.-E.), MacKeen, Mackay (Alma), Merner, O'Donohue, Pelletier, sir Alphonse, C.C.M.G., Primrose, Reid, Shehyn, Templeman, Wark, Watson.—21.

L'honorable M. WATSON : Quand ce rapport a été présenté hier il m'a semblé à sa lecture que la composition de ces comités ne rendait pas justice aux membres de cette Chambre. C'est pour cette raison que je me suis opposé à l'adoption du rapport hier. Je constate après avoir parcouru la liste des comités permanents que ma prétention était bien fondée dans le temps. La distribution des membres dans les divers comités est,

Hon. M. DEBOUCHERVILLE.

à mon avis, certainement très injuste. D'après l'expérience que j'ai acquise ici et ailleurs, j'ai toujours vu que le gouvernement, ou plutôt le comité spécial qui organisait les comités permanents, tenaient compte de la force relative des divers partis. Je constate après avoir lu cette liste, qu'ici ce principe a été complètement ignoré. Il est vrai qu'il y a plusieurs comités, tel que celui qui fait l'objet de la discussion en ce moment, où les opinions politiques de leurs membres ne peuvent guère avoir d'effet. Dans le comité des impressions l'autre Chambre a une grosse majorité et elle pourrait noyer le vote du Sénat. Conséquemment la composition du comité des impressions n'a pas de conséquence politique en tant qu'il s'agit de cette Chambre-ci. Je constate que dans ce comité il y a onze libéraux et dix conservateurs, par conséquent la chose comporte peu de conséquences. Plus loin, je constate que dans des comités qui touchent à des questions d'une nature plus ou moins politique, la minorité de cette Chambre n'a certainement pas une juste représentation. Prenez, par exemple, le comité des chemins de fer. C'est un comité très important, de fait le comité le plus important de cette Chambre comme il l'est à la Chambre des communes. Dans ce comité le parti qui représente le gouvernement dans cette Chambre devrait avoir une représentation équitable, et, en proportion de son nombre, devrait avoir au moins quarante pour cent de la représentation. Je constate qu'au comité des chemins de fer l'on compte douze libéraux et vingt-huit conservateurs. Ils devraient être de seize à vingt-quatre, si nous suivons la règle qui existe à la Chambre des communes. Toujours à la Chambre des communes la minorité à quelque parti qu'elle appartienne, a une représentation équitable d'après sa proportion dans la représentation à la Chambre. Je vois que la même chose existe dans tous les comités. Prenez, par exemple, le comité de l'économie interne et de la comptabilité, les libéraux devraient y être au nombre de dix et la majorité, quinze. Toutefois je vois qu'ils en ont six contre dix-neuf conservateurs, ce qui est certainement une proportion très peu équitable. Comme je l'ai dit hier, à la dernière session on a laissé dans le comité un grand nombre de sénateurs qui étaient absents. Je vois qu'à cette

session-ci le comité de sélection en a substitué d'autres à ceux qui ne sont pas ici, mais advenant le retour de ces absents ceux-ci pourront reprendre leurs places. Dans chaque cas ceci augmente le nombre de voix d'un côté. Hier, l'on a dit que le comité n'a pas jugé à propos de rayer les noms des membres qui faisaient partie d'un comité depuis longtemps; malgré cela, je constate que ces changements ont été faits et qu'on en a fait rapport hier. J'ai tout le respect qu'on doit aux anciens membres du Sénat. Ils ont acquis une plus longue expérience que la mienne; tout de même pour ce qui est de la responsabilité les nouveaux membres ont, dans cette Chambre, la même responsabilité que les anciens membres qui sont ici depuis des années. Je constate que des hommes d'affaires actifs, membres du Sénat, sont entièrement ignorés. Il y en a qui font partie de jusqu'à cinq comités. J'ai examiné la liste et je vois qu'il y a cinq membres du Sénat qui sont complètement ignorés, qui ne font partie d'aucun comité. Parmi ces cinq se comptent quelques-uns des hommes d'affaires les plus entreprenants du Canada. Je constate que huit membres du Sénat ne font partie que d'un comité; trente-deux de deux comités; vingt-cinq de trois comités; sept de quatre comités et trois de cinq comités. Je ne pense pas que quelqu'un puisse dire que j'avais tort quand je prétendais hier et quand je prétends aujourd'hui que le comité devrait reviser son travail et faire une bien meilleure organisation de comités que celle qui apparaît à ce rapport. Je ne me propose pas de faire de motion à cet égard. Je puis très bien voir que si la majorité de cette Chambre persiste dans l'adoption de ce rapport, elle le fera adopter. J'ai prêté assez d'attention à la composition des comités, au nombre de ceux qu'on a laissés de côté entièrement, à ceux qui ne font partie que d'un comité, au fait qu'il y en a qui sont membres de cinq comités, et je suis prêt à laisser au jugement des membres de cette Chambre la question de savoir s'il est à propos de renvoyer au comité de sélection le rapport pour voir si une meilleure distribution ne pourrait pas se faire. Je comprends parfaitement que certains sénateurs à raison de leur compétence particulière pour le travail de comité fassent partie de tous les comités. Je puis comprendre que la minorité fasse partie de

tous les comités de la Chambre et n'ait encore que sa juste représentation. Les membres de la minorité font, règle générale, partie de plus de comités que les membres de la majorité, parce qu'ils sont moins nombreux, et si tant est qu'ils doivent avoir une représentation ils doivent faire partie de plus de comités que leurs adversaires. C'est là l'expérience que j'ai acquise en matière de besogne parlementaire, d'organisation des comités et de représentation qu'on doit donner à la minorité. Je soumetts cet exposé de faits; les chiffres sont exacts attendu que je les ai vérifiés. Si la majorité de cette Chambre insiste pour que les comités se composent tel que l'indique le rapport, la minorité n'aura qu'à se soumettre pour le quart d'heure; mais je ne pense pas que ce soit sage de la part de la majorité d'agir de cette façon dans l'organisation des comités. Je ne pense pas que ce soit équitable ou juste, et je soumetts cet exposé à la Chambre avec l'espoir que la majorité jugera à propos de reconsidérer la composition de ces comités.

L'honorable M. BOLDUC: Comme je l'ai dit hier, il est très rare que le rapport du comité de sélection soit recusé. Depuis deux ans je fais partie de ce comité et je n'ai jamais entendu dire un mot des opinions politiques des membres qui étaient choisis pour faire partie des comités permanents. Mon honorable ami de Marquette est d'avis que l'on n'a pas ignoré les opinions politiques des membres qui ont été choisis pour faire partie de ces comités; or, comme preuve du contraire, je puis lui dire que pour le comité des chemins de fer, télégraphes et ports, M. MacKay, de Montréal, qui n'est pas conservateur, a été choisi pour remplacer M. Ross, qui est un bon conservateur. Personne n'a fait objection au choix fait, parce que M. Ross, comme les honorables messieurs le savent, est très malade et il vient rarement au Sénat, et pour ma part je n'ai pas eu d'objection au choix quand le nom de M. MacKay a été suggéré. J'ai acquiescé à la demande avec plaisir. Mon attention a aussi été appelée sur le fait que le nom de M. Shehyn se trouvait dans un ou deux comités et je n'ai pas eu d'objection à substituer le nom de M. Shehyn au mien dans le comité. Je pense que ces exemples prouveront que le choix fait par le comité de sélection ne révèle aucun esprit de parti.

L'honorable M. WATSON : J'aimerais à demander à l'honorable monsieur pourquoi certains noms ont été complètement laissés de côté?

L'honorable M. BOLDUC : Nous ignorions la chose. Dès que le nom de quelqu'un était mentionné, il était accepté d'un côté ou de l'autre.

L'honorable M. WATSON : C'est là la raison pourquoi je pense que le rapport devrait être renvoyé au comité.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Bien qu'il soit parfaitement évident que sur toutes les questions de politique cette Chambre est passablement bien divisée politiquement et que les lignes de démarcation soient bien définies, je puis dire cependant que dans les comités de la Chambre la politique n'a rien à y voir, et que dans la formation des comités l'on n'a tenu aucun compte des alliances politiques. En tant que je puis me le rappeler, l'on a cherché, dans la formation de tous ces comités, à donner une représentation équitable aux différentes parties du Dominion. Si vous aviez cet objet en vue il était tout à fait impossible de tenir compte de l'autre. Comme mon honorable ami l'a dit, il est malheureux qu'un parti politique prédomine par trop dans la composition des comités. Cela, cependant, se produit d'une façon très naturelle, et provient de ce que l'on ne se sent pas disposé de déplacer des messieurs qui ont bien rempli leur devoir dans le passé et qui expriment le désir de rester dans le même comité. Les comités qui ont attiré le plus d'attention au Sénat sont le comité des chemins de fer et canaux et le comité des banques et du commerce, et afin de se rendre à la pression des membres, l'on a donné plus d'ampleur à ces deux comités de temps à autre. En 1872, les deux comités des banques et du commerce, et des chemins de fer et canaux ne se composaient que de vingt-quatre membres chacun. Depuis lors deux ou trois membres ont été ajoutés ; mais à l'époque dont je parle l'île du Prince-Edouard était entrée dans la Confédération, vers 1872, et la Colombie Britannique s'y trouvait. Aujourd'hui ces deux comités se composent de soixante-dix membres. Cette augmentation est le fruit de la pression qu'ont exercée des sénateurs qui voulaient être ajoutés à ces

Hon. M. BOLDUC.

comités ; de sorte qu'ils ont pris des proportions qui sont à mon avis déraisonnables. Dans la composition du comité des chemins de fer qui est réellement le comité dont certains honorables messieurs désirent le plus faire partie, j'ai à la hâte jeté un coup d'œil sur la proportion avec laquelle sont représentées les différentes parties du Dominion. L'île du Prince-Edouard a quatre sénateurs et aurait droit en chiffres ronds à un vingtième. Elle a sa proportion ; elle est représentée dans le comité par deux sénateurs. La Colombie Britannique a trois sénateurs. Elle n'a pas droit à deux. Sa proportion serait d'une fraction en sus d'un, mais elle en a deux de sorte qu'elle a peut-être une trop forte représentation. Le Manitoba ayant quatre sénateurs, a droit à un vingtième et il n'y a qu'un seul sénateur du Manitoba dans ce comité. Le principe qui nous a guidé dans le passé, bien qu'on s'en soit écarté depuis trois ou quatre ans, était que le comité de sélection devait plutôt tenir compte de la localité que de la couleur politique. Je puis rappeler à mon honorable ami que si j'avais soulevé cette question il y a quelques années, le parti libéral n'aurait pas eu de représentants dans quelque comité que ce fut. Les Territoires du Nord-Ouest ont deux sénateurs et auraient droit à un représentant. Ils sont représentés par un sénateur. La Nouvelle-Ecosse ayant dix sénateurs aurait droit à un huitième, peut-être une fraction de plus. Cette proportion serait de cinq, peut-être une fraction de plus. Elle est trop représentée parce qu'elle en a sept. Le Nouveau-Brunswick a dix sénateurs et aurait droit à cinq ; or sa représentation est moins de cinq, par conséquent il n'est pas assez représenté si l'on s'appuie sur la base dont j'ai parlé. La province de Québec ayant vingt-quatre sénateurs aurait droit à quelque chose de plus qu'un tiers, de plus que quatorze, peut-être quinze. Elle n'en a qu'onze. De sorte qu'elle n'est pas assez représentée. L'Ontario avec ses vingt-quatre sénateurs aurait droit à un tiers, soit quatorze et cette province en a quatorze. De sorte que d'après le principe qui a guidé le comité dans le passé, le nombre proportionnel donné aux différentes provinces semblerait éminemment équitable. Il est impossible de régler la composition d'un comité de façon que

chaque localité particulière soit représentée. Je reconnais parfaitement la justesse de certaines observations de mon honorable ami vis-à-vis, pour ce qui est des messieurs qui ont été complètement laissés de côté. Le principe qui a guidé le comité de sélection depuis l'établissement du Sénat a été que l'on ne donnait pas aux nouveaux sénateurs des postes aussi importants dans les comités qu'aux anciens sénateurs et il m'a de fait semblé que la préséance basée sur l'âge est le seul principe qui a guidé dans le passé sous tous les gouvernements, tant libéraux que conservateurs. L'honorable monsieur a parlé d'un comité en particulier, le comité de la comptabilité. J'ai constaté que certains de mes amis libéraux ont été tout aussi extravagants que les conservateurs du comité. Je les ai plusieurs fois suppliés de se modérer, et si nous ne nous modérons pas nous tomberons en discrédit, parce que l'extravagance du comité a été l'objet de commentaires à l'extérieur. L'on a augmenté les dépenses l'année dernière d'environ \$3,000, ce qui était absolument inutile. Je n'hésite pas de le dire, parce que des employés qui ne travaillent ici que durant trois mois et qui occupent des positions inférieures touchent des sommes plus élevées que des fonctionnaires d'autres départements officiels, qui travaillent jusqu'à cinq ou six heures du soir et parfois reviennent la nuit et qui reçoivent une moindre compensation que les fonctionnaires de cette Chambre. J'ai entendu la voix de l'honorable sénateur d'Amherst (M. Dickey) s'élever plusieurs fois contre cet état de choses. Je crois qu'il quitta le comité de dégoût. Je suis peiné de voir qu'il n'est pas à son fauteuil. Je me rappelle avoir appelé son attention sur ce qui se passait avant la confédération et sur les déclarations qui furent faites lors de l'établissement de la confédération. Le Sénat devait être administré avec prudence et économie et à mon grand regret les dépenses de l'administration du Sénat ont énormément augmenté d'année en année. J'ai entendu d'autres messieurs, tant d'un parti que de l'autre, faire des commentaires semblables. L'on a fait jouer les ficelles et les sénateurs des deux côtés se sont laissés influencer. Ceci est peut-être en dehors de la question, mais s'est un incident qui se présente naturellement dans la discussion de

l'économie interne et de la formation des comités, et j'ai pensé qu'il valait mieux peut-être, à raison de la grande expérience que j'ai acquise dans l'espèce, d'exprimer ouvertement et franchement mon opinion. Les questions de politique ministérielle ne sont pas soumises à ces comités, elles sont soumises au comité général de la Chambre où tous peuvent être présents. Le comité des banques, le comité des chemins de fer et le comité des bills privés ne s'occupent que d'entreprises d'intérêt particulier, organisées par des personnes des deux côtés politiques, et dans ces circonstances, il se fait beaucoup de cabale dans les couloirs, mais je ne puis voir quelle question politique peut se présenter au comité des banques et du commerce. La chose ne me semble pas possible, parce qu'il est entièrement dirigé par des messieurs qui désirent voir gérer les affaires financières du pays avec prudence et sagesse. Le comité des chemins de fer est un comité important où il se fait sans doute beaucoup de cabale, mais mon opinion est qu'il se divise rarement au point de vue des partis politiques. Je ne puis me rappeler ici une seule circonstance où un sénateur de l'un ou l'autre parti ait cherché à amener les membres qui partageaient ses idées politiques à le suivre les yeux fermés. L'on ne se mettait pas sur le terrain politique, mais l'on faisait plutôt valoir les raisons personnelles qu'on avait d'obtenir une majorité en faveur du bill ou contre la mesure. L'on ne peut guère concevoir d'exemple où une question politique puisse se présenter dans les deux comités que j'ai mentionnés. Par l'application du principe large dont parle mon honorable ami on devrait obtenir une représentation équitable et je pense que les honorables messieurs de la Chambre seraient disposés à reconnaître ce principe si on y appelait l'attention, mais le point le plus important, à mes yeux, dans la formation de ces comités, c'est que les provinces soient équitablement représentées en proportion de leur nombre. L'on ne peut supposer un instant qu'un sénateur représentant le parti libéral, s'il constatait qu'une mesure touchant sa province fut dommageable et préjudiciable à l'intérêt public, favorisera par considération politique cette mesure qui n'aurait pas de mérites à d'autres égards. Je crois que les membres du

Sénat s'élèvent au-dessus de pareille chose et, en tant qu'il s'agit de la législation d'un intérêt privé, ils se laissent guider par d'autres influences que par des questions de parti politique.

L'honorable M. DANDURAND : Je comprends que cette Chambre ajournera peut-être aujourd'hui pour une couple de semaines, et je demande aux honorables messieurs s'il est nécessaire de beaucoup se hâter à adopter le rapport du comité quand nous sommes sur le point d'ajourner. Si certains de mes collègues croient qu'il y a matière à grief dans le rapport du comité de sélection, qui n'a eu qu'une heure ou deux pour former tous les comités et les remanier, ne pourrions-nous pas examiner la situation et les titres de certains nouveaux membres de cette Chambre qui croient ne pas avoir été bien traités? Je n'ai pas l'intention d'ajouter d'autres remarques aux observations que l'honorable sénateur de Marquette a faites quand il a demandé que la minorité eut une représentation plus équitable dans certains comités, mais je pense que la minorité devrait avoir une juste proportion. Je n'ai pas parcouru les noms qui sont sur la liste et je ne sais dans quel état la liste se trouve. Je me contenterai de faire remarquer au secrétaire d'Etat que la minorité de ces comités est parfois quelque peu intéressée, ainsi que j'en ai eu l'expérience au comité des chemins de fer l'année dernière, quand la majorité rejeta la requête du chemin de fer de la ligne courte de Gaspé, alors que le parti conservateur appuya comme un seul homme le désir de M. Armstrong de contrecarrer le désir qu'avait la population de cette région de voir se former une nouvelle compagnie de chemins de fer. Ce sont là les raisons additionnelles qui devraient nous engager à voir à ce qu'une représentation équitable soit donnée à la minorité. Je ne dis rien de la formation actuelle des comités, mais comme je vois que certains de mes honorables amis semblent croire que l'on peut faire une meilleure distribution, pourquoi ne pas ajourner l'examen du rapport afin de permettre au comité de réexaminer son travail et de voir s'il ne pourrait pas faire mieux?

L'honorable M. LANDRY : Je ferai tout simplement remarquer à l'honorable monsieur (M. Dandurand) que relativement à la

Hon. M. SCOTT.

question de la Baie des Chaleurs, il est sous une fausse impression. Je pense que le bill a été unanimement rejeté par les deux partis.

L'honorable M. DANDURAND : Si impuissante était la minorité.

L'honorable M. McCALLUM : Si mon honorable ami désire tant que ceux qui partagent ses opinions politiques fassent partie de ce comité, je suis sûr que s'il amène cette question par devers nous, le gouvernement et le Sénat voudront bien agir avec justice et équité, et ajouter un membre en tout temps. Un amendement pourrait être proposé après la formation du comité, et nous pourrions ajouter un membre ou deux en tout temps. Ce n'est pas comme les lois des Mèdes et des Perses. Autrement nous retarderons toutes les affaires. Je comprends que l'intention est d'organiser les comités et de les mettre à l'œuvre quand nous reviendrons. Je fais partie de plusieurs comités et je ne me plaindrais pas si l'on m'en enlevait quelques-uns. Si quelqu'un veut prendre ma place je suis prêt à la lui donner pour l'amour de la paix.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne me propose pas de continuer la discussion, mais j'ajouterai tout simplement quelques mots à ce qu'a dit l'honorable sénateur de Lauzon (M. Bolduc). Il sait et le comité sait que je me suis opposé à faire partie de certains comités dans lesquels l'on m'avait versé et j'ai proposé de rayer mon nom, substituant dans chaque cas un libéral que je croyais sérieusement capable d'en faire partie. Et j'ai dit alors, bien qu'on ne doive pas parler des délibérations des comités, ce que le secrétaire d'Etat a déclaré avec raison, que quoique j'aie fait partie du comité de sélection depuis 1893, je n'ai jamais entendu soulever la question de parti avant aujourd'hui, et je suppose que l'atmosphère de l'ouest a eu un effet si prononcé sur les idées politiques de l'honorable monsieur qu'il s'imagine que les intérêts de l'ouest seront ignorés s'il n'occupe pas quelque position importante dans les comités. Le secrétaire d'Etat a énoncé le principe qui nous a guidé en toutes occasions. Quand une province a eu une trop forte représentation, c'est qu'on a cru que les personnes qui étaient nommées à ces comités

étaient plus capables que d'autres à remplir la position. Et que l'état qu'elles exerçaient dans la vie était tel qu'il leur donnait des qualités particulières pour remplir ces positions, et voilà en réalité la raison. Je regrette moi-même que la question ait jamais été soulevée. Je sais que dans un de ces comités un libéral en vue, notre président actuel, fut aussi actif et aussi énergique, et il exerça, je pense, autant, sinon plus, d'influence dans la formation des comités et dans les nominations recommandées par le comité de l'économie interne, que tout autre membre de cette Chambre, mais je ne l'ai jamais entendu appuyer ses actes sur ce terrain. Il était actif et énergique et il a, en toutes occasions, exercé son droit. Je regrette que cette discussion ait eu lieu. Les noms de ceux qui ont été complètement laissés de côté, ont, je l'avoue, échappé à mon attention et probablement à l'attention d'autres. Je les ai demandés à l'honorable monsieur et il m'en a transmis la liste avec beaucoup de courtoisie. Ce sont des sénateurs qui ne viennent jamais ici à moins d'être appelés par télégramme. Certains d'entre eux n'ont peut-être passé ici qu'une seule journée durant la session, tandis que les sénateurs conservateurs qui ont été rayés du comité et remplacés par des libéraux, étaient des hommes qui sont dans l'impossibilité physique de venir. Dans ces circonstances nous ne nous sommes pas arrêtés à demander si c'étaient des libéraux ou non. Tel est l'esprit qui a animé le comité de sélection dans l'organisation de ces comités.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je crois que la suggestion qu'on a faite serait peut-être satisfaisante, à savoir qu'on pourrait adopter le rapport pour l'amender ensuite. S'il y a des sénateurs qui ont été oubliés, il importe qu'ils soient versés dans quelques comités. Dans la mesure du possible nous désirons placer les sénateurs dans les comités dont ils désirent faire partie et par devers lesquels viendront les affaires qui les intéressent. Le mode qu'on a suivi pour procéder ne m'a pas donné entière satisfaction. J'aurais préféré un mode différent pour l'organisation des comités. On a semblé adopter la coutume suivie dans le passé de continuer dans leur charge ceux qui faisaient partie des mêmes

comités au cours des parlements antérieurs. Je ne sache pas que ce soit une chose désirable. A une autre session je me croirai certainement libre de guider ma conduite d'après la présomption que nous ne sommes pas liés par le passé ou par ce qui a été fait dans le passé, et que lorsque nous nous réunirons dans le but d'organiser les comités, nous tâcherons de donner aux deux grands partis de l'Etat—car il y a deux grands partis et ils sont représentés dans cette Chambre—une représentation équitable. S'il arrivait que, dans le cours du temps, un parti devint une faible minorité dans la Chambre, il serait alors très à désirer que cette minorité fut pleinement représentée dans tous les comités. Vous voulez donner au parti, bien qu'il soit en minorité, l'occasion d'exprimer d'une façon satisfaisante dans le comité comme dans la Chambre ses opinions sur toutes les questions d'intérêt public et vous y arrivez en voyant à ce que la minorité soit équitablement représentée dans chaque comité ; mais nous ne pouvons ignorer le fait que le parti entre les mains duquel se trouve aujourd'hui l'administration, est en minorité dans cette Chambre-ci, et il ne serait pas de l'intérêt public, sans parler de la question de justice, de lui donner dans les comités de cette Chambre une plus faible représentation que celle à laquelle il pourrait avoir droit, attendu qu'il importe que les affaires du pays soient gérées avec équité. Je pense donc que la suggestion d'adopter le rapport, fait par l'honorable sénateur de Monck (M. Mc-Callum) est une bonne suggestion, et je crois que la Chambre est disposée à tenir compte des observations de l'honorable sénateur de Marquette et de voir à ce qu'une représentation équitable soit donnée aux deux partis dans le comité. Je ne doute pas qu'il y ait dans les comités des personnes qui ne tiennent pas à y être, et il y en a d'autres qui désirent les remplacer. Ceci peut s'arranger à l'amiable après que les comités auront été organisés, et nous pourrions de cette façon amender de temps à autre la composition des comités.

L'honorable M. LOUGHEED : La teneur de la discussion a été d'une nature telle qu'elle a pu indiquer aux membres de cette Chambre qui n'assistaient pas à la séance du comité de sélection que la majorité de

ce comité a été animée d'un esprit de partisannerie en nommant une majorité de conservateurs dans les divers comités.

L'honorable M. WATSON : Non, non.

L'honorable M. LOUGHEED : Mon honorable ami dit ironiquement "non, non." Les observations de certains honorables messieurs ont fait rejaillir du blâme sur la majorité des membres du comité. Je puis dire, et je crois le pouvoir faire avec confiance au nom de ceux qui appartiennent au même parti politique que moi, que si mon honorable ami vis-à-vis était venu présenter au comité une proposition du genre de celle qu'il vient d'énoncer, en l'accompagnant d'une liste de noms comportant une représentation absolument différente de celle qu'indique le rapport, le comité aurait été prêt à traiter cette proposition d'une façon la plus équitable possible. Rien de ce qui a été suggéré d'une façon catégorique par les messieurs du parti libéral n'a été repoussé par le comité lors de sa séance. Je sais qu'il est contraire à l'étiquette des comités de révéler ce qui a pu s'y passer, mais le comité de sélection s'est toujours montré disposé à rendre justice et à donner une représentation équitable à n'importe quel groupe de cette Chambre. Je ferai remarquer que cette petite discussion et l'accrimonie qui en est résultée ont eu pour cause une fausse idée que s'est faite l'honorable sénateur de Marquette. Il semble croire que les sentiments qui existent à la Chambre des communes existent ici. Quand le parti libéral traversait ses plus mauvais jours, ce parti, quant à la représentation dans les comités, était mieux partagé qu'il n'en avait le droit d'après sa force numérique. Si mon honorable ami veut bien se donner la peine de lire les noms des membres des comités durant les dix années au cours desquelles le parti libéral a été le moins nombreux ici, il verra que les membres de ce parti étaient distribués dans leur totalité dans les comités et qu'on ne s'en tenait pas aux lignes de démarcation politiques pour l'organisation des comités. Il y a un certain sentiment qui doit animer un comité de cette nature. Quand des hommes sont membres de cette Chambre depuis nombre d'années et qu'ils ont été des membres actifs de certains comités, nous ne pouvons pas rayer leurs noms sans merci,

Hon. M. LOUGHEED.

sans donner des raisons à l'appui et mettre à leur place des membres dont l'élévation au Sénat est de date récente. Voilà le sentiment dont s'est inspirée toujours la politique du comité de sélection dans le passé. Ce n'est peut-être pas conforme à l'esprit de parti ou au zèle de parti ou aux idées que l'honorable sénateur de Marquette a exprimées, mais tel a été en somme le sentiment qui a guidé le comité de sélection dans son rapport. S'il n'est pas l'objet de l'approbation de cette Chambre, il est facile de s'en écarter. Je puis dire, au nom des membres conservateurs de ce comité, que nul esprit de parti ne les anime.

L'honorable M. WATSON : J'ai soulevé cette question—

Quelques VOIX : Vous avez parlé! vous avez parlé!

L'honorable M. WATSON : Je propose alors que la Chambre s'ajourne.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable monsieur ne peut proposer lui-même l'ajournement de la Chambre dans le but de parler.

L'honorable M. WATSON : Si l'honorable chef de l'opposition ne veut pas me permettre de donner des explications qui ne prendront pas trois minutes—

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je préfère m'en tenir aux règles de la Chambre comme l'honorable monsieur l'a fait hier. Il n'a pas le droit de se plaindre.

La motion est adoptée.

LE COMITE DES ORDRES PERMANENTS.

L'honorable M. SCOTT propose que les messieurs dont les noms suivent composent le comité des ordres permanents :

Les honorables messieurs Carling, sir J., C.C.M.G., Clemow, Gillmor, Macdonald (I.P.-E.), Macdonald (Victoria), McKay (Truro), Prowse, Yeo, Young.—9.

L'honorable M. WATSON : En soulevant cette question j'ai cru que j'étais absolument dans mon droit. Je ne pense pas que quelqu'un dans cette Chambre en doute. Je crois bien que si tous les membres de cette Chambre étaient libres des attaches de parti comme l'honorable chef de l'opposition et moi le sommes, tout se passerait

avec justice. Quant à la critique dont mes remarques ont été l'objet de la part des divers messieurs qui ont parlé, je n'ai jamais compris que la distribution des sénateurs dans les comités devait se faire par province, comme l'a dit l'honorable secrétaire d'Etat, parce que si une province est petite et qu'elle n'a qu'un sénateur, elle serait, pratiquement, privée de représentation. Je comprends que les sénateurs sont nommés dans le but de donner une représentation à toutes les parties du Dominion. L'honorable chef de l'opposition dit que j'ai probablement soulevé cette question parce que je désire faire partie de certains comités importants. Il fait absolument erreur. Je veux bien prendre ma juste part aux délibérations de cette Chambre tant que j'en ferai partie, mais je ne désire pas y prendre une plus forte part, ni je prétends mieux connaître les sujets qui sont soumis à l'examen de ces comités, que d'autres sénateurs. L'honorable monsieur dit que l'air de l'ouest m'a imprégné d'esprit de parti; de fait je viens d'une province qui a, dans mon opinion et dans celle d'un grand nombre de personnes, été la victime des actes du Sénat du Canada, et pour cette raison j'ai des idées bien arrêtées sur le sujet. Après qu'une majorité des représentants du peuple en parlement eut approuvé une certaine législation et qu'elle l'eut envoyée à cette Chambre-ci, cette législation a été rejetée par cette Chambre, c'est-à-dire par un corps qui n'est pas responsable à l'électorat du Canada. Pour cette raison comme pour d'autres, je crois que la minorité dans cette Chambre, qui représente les idées de la majorité des électeurs du Canada, devrait avoir au moins une représentation équitable. L'honorable sénateur de Calgary dit qu'en organisant ces comités l'on n'a pas prêté attention aux idées politiques de qui que ce soit des membres. D'autres ont dit qu'il n'y a pas d'esprit de parti dans ces comités. Or, je sais, par mes renseignements personnels, que deux ou trois bills ont été rejetés au comité des chemins de fer à la suite d'une cabale faite au nom du parti. Dans un cas les cabaleurs disaient que si le bill était rejeté, le député à la Chambre des communes qui l'avait présenté serait défait. Le bill a été rejeté et le député a été défait; la menace cette fois-là s'est réalisée. L'on ne peut, dans cette

Chambre, apporter des arguments pour démontrer que l'influence de parti n'affecte pas les décisions de comités. L'honorable monsieur a dit qu'il y a quelques années, à l'époque où le parti libéral était le plus faible, l'on pouvait constater que les sénateurs libéraux faisaient partie de presque tous les comités de cette Chambre. C'est ce que j'ai dit au début; il doit nécessairement en être ainsi, si tant est qu'ils doivent avoir une représentation. J'ai été membre d'un gouvernement et d'un parti au Manitoba alors que l'opposition n'avait que sept représentants et chacun de ces sept députés faisait partie de presque tous les comités de la législature. Il doit nécessairement en être ainsi. J'admets ce principe; il est toujours appliqué et c'est ce que je demande ici. Je prétends que nous devrions avoir une juste représentation. Nous n'en avons pas maintenant. Je demande pardon à la Chambre d'avoir fait ces quelques remarques sur la dernière motion; mais j'avais pour but de démontrer que l'on ne pouvait guère donner suite à la suggestion de l'honorable sénateur de Monck, parce que les comités sont régis par des règles. Aux termes des règles de la Chambre, ces comités ont des nombres fixes.

L'honorable M. LANDRY: L'honorable monsieur ne comprend pas encore la question.

L'honorable M. WATSON: Je comprends qu'un comité ne peut être augmenté de la façon indiquée par l'honorable sénateur de Monck.

L'honorable M. McCALLUM: J'ai dit, qu'il le pouvait avec le consentement de la Chambre et du gouvernement. J'ai vu faire la chose à la Chambre des communes et je l'ai vu faire ici. Je sais ce dont je parle.

L'honorable M. WATSON: A mon avis, la chose se fait plus facilement avant la formation du comité. On peut alors remanier tout le comité, et c'est pour cela que j'ai soulevé la question et que j'ai fait mes remarques avant l'adoption du rapport. Toutefois la majorité de cette Chambre est apparemment arrivée à la conclusion que les comités sont tels qu'elle les veut, et, quant à mes observations, elles n'auront pas d'effet. Je vois que des membres ayant droit de faire partie de plusieurs comités, qui

ont de l'expérience en matière de législation, ne font partie que d'un seul comité. En ce qui me concerne personnellement, il faudra me soumettre à la majorité de cette Chambre, avec l'espoir qu'un jour viendra peut-être où nous aurons une représentation équitable.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je désire rectifier une remarque de l'honorable monsieur, et j'ajouterais qu'il a été également inexact dans tout ce qu'il a dit. Il a déclaré que dans l'affaire d'un certain bill présenté et adopté dans l'autre Chambre et transmis au Sénat, l'on avait dit ici que si ce bill pouvait être rejeté ici le monsieur qui l'avait présenté à la Chambre des communes serait défait dans son comité, et qu'il l'a été.

L'honorable M. WATSON : Il l'a été.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce monsieur n'a pas été défait dans son comité. L'honorable monsieur devrait apprendre l'histoire contemporaine et savoir ce dont il parle. Le monsieur auquel il fait allusion a quitté le comité qu'il représentait depuis nombre d'années pour aller se lancer dans un autre qui avait donné des majorités de sept à huit cent à ses adversaires. Il se trouve qu'il a été défait et tant pis pour lui. S'il était resté dans son propre comité je n'ai pas de doute qu'il aurait été élu.

La motion est adoptée.

LE COMITE DES BANQUES ET DU COMMERCE.

L'honorable M. SCOTT propose que les messieurs dont les noms suivent composent le comité des banques et du commerce :

Les honorables messieurs Aikins, Allan, Bowell, sir Mackenzie, C.C.M.G., Carmichael, Casgrain (Windsor), Clemow, Cox, Dandurand, Drummond, Ferguson, Forget, Hingston, sir William, chevalier, Kerr, Loughheed, Mackay (Alma), McDonald (Cap-Breton), McCallum, McMillan, McSweeney, Miller, O'Brien, Perley, Primrose, Scott, Shehyn, Villeneuve, Wark, Wood (Westmoreland), Wood (Hamilton), Yeo, —30.

La motion est adoptée sur division.

LE COMITE DES CHEMINS DE FER, TELEGRAPHES ET PORTS.

L'honorable M. SCOTT propose que le comité des chemins de fer, télégraphes et

Hon M. WATSON.

ports se compose des messieurs dont les noms suivent :

Les honorables messieurs Allen, Baird, Baker, Bolduc, Bowell, sir Mackenzie, C.C.M.G., Clemow, Cox, Dandurand, Drummond, Ferguson, Forget, Jones, Kerr, King, Kirchoffer, Landry, Loughheed, Lovitt, Macdonald (Victoria), Mackay (Alma), MacKeen, McCallum, McDonald (Cap-Breton), McKay (Truro), McLaren, McMillan, Miller, Mills, Owens, Pelletier, sir Alphonse, C.C.M.G., Poirier, Prowse, Scott, Snowball, Sullivan, Templeman, Vidal, Villeneuve, Wood (Hamilton).—40.

La motion est adoptée sur division.

LE COMITE DES BILLS PRIVES.

L'honorable M. SCOTT propose que le comité des bills privés se compose des messieurs dont les noms suivent :

Les honorables messieurs Armand, Baird, Boucherville, de, C.M.G., Carmichael, Casgrain (de Lanaudière), Dandurand, Dever, Dobson, Fiset, Gilmor, Gowan, C.M.G., Hingston, sir William, chevalier, Landry, McHugh, McSweeney, Merner, Mills, Montplaisir, O'Brien, O'Donohoe, Reid, Shehyn, Snowball, Sullivan, Young.—25.

L'honorable M. FERGUSON : Je désire attirer l'attention de l'honorable sénateur de Marquette sur le fait que la minorité de cette Chambre a une majorité dans ce comité.

L'honorable M. WATSON : J'ai remarqué au début de mes observations que les libéraux étaient versés dans les comités les moins importants.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est un des comités les plus importants de la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND : Je me lève pour protester contre la façon injuste dont la majorité est traitée dans l'organisation de ce comité.

La motion est adoptée.

LE COMITE DE LA COMPTABILITE.

L'honorable M. SCOTT propose que le comité de l'économie interne et de la comptabilité se compose des messieurs dont les noms suivent :

Les honorables messieurs Bernier, Bolduc, Bowell, sir Mackenzie, C.C.M.G., Casgrain (Windsor), Fiset, King, Kirchoffer, Landry, Loughheed, Lovitt, Macdonald (Victoria), McCallum, McDonald (Cap-Breton), McLaren, Miller, Montplaisir, Owens, Pelletier, sir Alphonse, C.C.M.G., Perley, Prowse, Scott, Vidal, Villeneuve, Watson, Wood (Westmoreland).—25.

La motion est adoptée sur division.

L'honorable M. SCOTT propose que le comité du compte rendu des Débats se compose des messieurs dont les noms suivent :

Les honorables messieurs Bernier, Ellis, Ferguson, Kerr, Landry, Macdonald (I.P.-E.), McCallum, Templeman, Vidal.—9.

La motion est adoptée.

LE COMITE DU RESTAURANT.

L'honorable M. SCOTT propose que le comité du restaurant se compose des messieurs dont les noms suivent :

L'honorable Président et les honorables messieurs Bolduc, Lougheed, McKay (Truro), McMillan, Miller, Pelletier, sir Alphonse, C.C.M.G.—7.

La motion est adoptée.

LE COMITE DES DIVORCES.

L'honorable M. SCOTT propose que le comité des divorces se compose des messieurs dont les noms suivent :

Les honorables messieurs Baker, Gowan, C.M.G., Kerr, Kirchoffer, Lougheed, Mills, Primrose, Templeman, Wood (Westmoreland).—9.

La motion est adoptée sur division.

LE COMITE DE LA BIBLIOTHEQUE.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Nous revenons au comité de la bibliothèque.

Le PRESIDENT: L'honorable sénateur de Montarville a posé une question. Je dirai, en réponse, que jusqu'en 1894 la phraseologie du rapport qui nommait le comité mixte de la bibliothèque donnait les noms de seize membres "pour aider à l'honorable Président dans l'administration de la bibliothèque." Depuis 1895 le rapport a inclut le Président au nombre des membres du comité.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE: M'est avis que, comme le président du Sénat ou de la Chambre des communes, est ex-officio président de comité, cela démontre qu'il n'est pas nécessaire de le nommer. L'ancienne façon d'exprimer la chose valait mieux à mon avis.

La motion est adoptée.

LA BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT. LE RAPPORT EST ADOPTE.

L'honorable sir ALPHONSE PELLETIER propose l'adoption du rapport des biblio-

thécaires conjoints, pour 1900. Il dit: j'espère que les honorables messieurs ont eu le temps d'examiner ce rapport. Il contient plusieurs recommandations importantes, mais la plus importante est celle qui appelle l'attention sur le besoin d'un édifice convenable. Ceci intéresse le ministère des Travaux publics, et je ne vois pas pourquoi ce rapport ne serait pas adopté maintenant.

La motion est adoptée.

AU SUJET D'UN AJOURNEMENT.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Ne serait-il pas à propos qu'avant d'ajourner, l'honorable ministre de la Justice indique quel ajournement il compte proposer et qu'il en donne avis, car un honorable membre pourrait se prévaloir de la règle et dire qu'avis n'a pas été donné.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Je crois devoir suggérer un ajournement de quinze jours à compter de mardi prochain, pour nous réunir de nouveau à huit heures du soir. Je ne pense pas que la Chambre des communes aura alors avancé ses travaux au point que nous ne puissions pas la rejoindre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Le gouvernement se propose-t-il de présenter des mesures importantes dans cette Chambre? S'il en était ainsi je croirais à propos de les faire imprimer afin que nous puissions leur donner l'attention que leur importance exige. Au cours de la dernière vacance, même le Globe, de Toronto, a trouvé à redire à ce que le Sénat aurait laissé adopter un certain bill relatif au chemin de fer du Nid-de-Corbeau sans y prêter attention, ce qui, naturellement, était inexact comme d'habitude. Mais il est très vrai que le bill fut présenté environ trois quarts d'heures avant l'ajournement. Mon honorable ami de Marshfield fit un vigoureux discours contre la mesure. Je me permets de faire remarquer qu'on devrait avoir un peu d'égard pour cette Chambre dans la préparation de la législation et que le gouvernement devrait, autant que possible, déposer ces bills par devers nous de manière que nous ayons le temps raisonnable de les étudier au lieu de les expédier à la vapeur comme nous l'avons fait.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Nous pourrions présenter certains

amendements à la loi des élections, amendements dont l'expérience démontre la nécessité. Ils sont en petit nombre; il y aura peut-être aussi certaines modifications dans le traitement des juges des cours inférieures des différentes provinces.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il n'est pas probable que ces mesures seront présentées ici.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Peut-être bien. Nous pourrions imprimer les traitements entre crochets.

L'honorable M. ELLIS: Serait-il possible que l'ajournement soit prolongé jusqu'au mercredi soir. Nous avons un hiver extrêmement rigoureux. En venant à Ottawa j'ai passé des heures dans un banc de neige. Les honorables messieurs des provinces maritimes ne peuvent arriver ici à temps en se mettant en route le lundi.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.): Je suis parti de chez moi le lundi soir et ne suis arrivé à Ottawa que le vendredi suivant, bien que j'aie voyagé continuellement par le détroit et par l'Intercolonial jusqu'à Ottawa. Nous n'avons pas été retardés par une tempête de neige, mais nous avions une locomotive par trop faible pour traîner le train et nous avons été retardés longtemps sur le chemin. Mercredi ferait notre affaire.

L'honorable M. Fiset: Un grand nombre de sénateurs de Québec ne pourraient arriver ici mercredi.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Je proposerai alors que lorsque la Chambre s'ajournera cette après-midi, elle reste ajournée jusqu'au mercredi, 6 mars, à trois heures de l'après-midi.

LE COMITE DE LA BIBLIOTHEQUE.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE: Quand nous avons adopté le rapport du comité de sélection, je n'avais pas sous les yeux les votes et délibérations de la Chambre des communes au sujet desquels je désire faire quelques observations, si la Chambre veut bien me le permettre. Je ne crois pas que quelqu'un aimerait voir cette Chambre venir en conflit avec la Chambre des communes à cause de notre manière de nommer nos représentants à ces comités mixtes, par exemple, le comité mixte de la bibliothèque du parlement. Voici ce que je

Hon. M. MILLS.

lis dans les votes et délibérations de la Chambre des communes:

Sur motion de sir Wilfrid Laurier un comité spécial composé de MM. un tel et un tel, a été nommé pour aider M. l'Orateur.

Il est vrai que nous n'avons pas adopté la même motion ici, parce que personne n'y a songé, mais ne vaudrait-il pas mieux proposer la même motion ici? Dans la Chambre des communes ils reconnaissent que le président est ex-officio membre de ce comité.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Il convient de dire "pour aider le président."

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE: Mais nous avons adopté une motion nommant M. le Président membre du comité. Jusqu'en 1894 nous avons nommé le comité pour aider M. le Président, mais après 1894 nous avons exprimé la chose sous une autre forme. La Chambre ne pourrait-elle pas rescinder cette motion si les honorables messieurs croient que cela en vaut la peine?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Oh, non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Pourquoi la chose ne pourrait-elle pas se changer dans le rapport?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Depuis sept ans nous avons suivi le mode actuel, bien qu'à mon avis, l'ancienne phraséologie fût très convenable.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE: Je propose que la motion soit rédigée comme ceci "pour aider M. le Président." De consentement unanime on pourrait adopter cette motion, je suppose.

Le PRESIDENT: Si l'on veut bien me permettre de dire un mot, je pense que puisque les règles de cette Chambre ont été révisées en 1885, une nouvelle coutume s'est établie, et je doute s'il serait sage de rescinder cette résolution sans prendre le temps d'examiner la question.

La question en reste là.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Je propose que lorsque le Sénat s'ajournera cette après-midi, il reste ajourné jusqu'au mercredi, 6 mars, à trois heures de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne.

DEUXIEME SEANCE.

Le Président ouvre la séance à trois heures de l'après-midi.

Affaires de routine.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du mercredi, 6 mars 1901.

Le Président ouvre la séance à trois heures de l'après-midi.

Prière et affaires de routine.

NOUVEAU SENATEUR.

L'honorable George Landarkin, de Hanover, Ont., est présenté et prend sa place.

BILL AMENDANT L'ACTE RELATIF A LA PREUVE, EN CANADA.

PREMIERE LECTURE.

L'honorable M. MILLS présente un bill (A) intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte relatif à la preuve, en Canada, 1893." Il dit : Ce bill est très court. Son but est d'accorder à un témoin qui est appelé, dans une affaire qui tombe sous le coup d'une loi provinciale, à rendre un témoignage qui pourrait l'incriminer, les mêmes privilèges qu'il a en vertu du statut du Canada dans les procédés pris sous l'empire de la loi fédérale.

Le bill est lu une première fois.

DECLARATION DE QUALIFICATION FONCIERE.

MOTION.

L'honorable M. MILLS propose que les délais pour la production des déclarations de qualification foncière par les sénateurs soient prolongés.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Y a-t-il dans la règle une disposition qui permette de prolonger indéfiniment les délais pour ces déclarations ? Je dois avouer que je n'ai pas examiné la chose. La motion soumise au Sénat ne fixe aucunement le temps.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je pense qu'on n'a jamais spécifié

de date. C'est un acte de courtoisie à l'adresse des sénateurs. Il peut se faire qu'un sénateur ne soit pas présent à l'ouverture de la session et quand il se présente il se trouve en état de faire la déclaration. Je ne pense pas qu'on n'ait jamais mentionné une date fixe à laquelle l'on ait été tenu de faire la déclaration.

La motion est adoptée.

L'ELECTION LOCALE DE LA PROVINCE DE QUEBEC, DE 1900.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY se lève et demande au gouvernement :

1. Si, avant l'émission des brefs pour les élections législatives tenues dans la province de Québec, en 1890, il y a eu quelque correspondance ou quelques négociations relativement à ces élections entre le gouvernement fédéral et Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, ou entre quelque membre du cabinet fédéral et le dit lieutenant-gouverneur, soit directement, soit par l'entremise de quelqu'un de ses conseillers ?

2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de cette correspondance ou de ces négociations ?

3. Par l'entremise de qui cette correspondance ou ces négociations ont-elles été faites ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Est-ce que cette date " 1890 " est la bonne ?

L'honorable M. LANDRY : Non, ce devrait être " 1900." C'est une erreur de copiste.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je pensais que c'était une erreur. Je suis allé aux renseignements et je me suis assuré qu'il n'y avait eu absolument aucune correspondance.

L'honorable M. LANDRY : Ou des négociations ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ou des négociations.

L'honorable M. DANDURAND : Lorsqu'en 1892 la constitution a été violée par le lieutenant-gouverneur de Québec qui refusa de convoquer la législature en session dans les douze mois qui suivirent la session précédente, j'aimerais à savoir s'il y a eu une correspondance entre le gouvernement fédéral et le lieutenant-gouverneur d'alors, à Québec.

L'honorable M. LANDRY : Je prends la liberté d'appeler l'attention de l'honorable monsieur sur ce faux exposé de faits. Il

dit que la constitution a été violée ; ce n'est pas exact.

L'honorable M. DANDURAND : Absolument exact.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable monsieur sait bien qu'elle n'a pas été violée.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il sait qu'elle l'a été .

L'honorable M. LANDRY : Et l'honorable ministre de la Justice vint dire ici, un jour, que le gouvernement ne s'était appuyé sur aucune autorité pour ajourner d'une année la réunion de la législature de la province de Québec ; j'ai pris la peine d'examiner tous les documents, et je citai l'opinion de Bourinot, qui avait été consulté auparavant sur cette question par le lieutenant-gouverneur.

L'honorable M. DANDURAND : Il n'y a pas d'opinion qui tienne contre la constitution écrite du Canada.

L'honorable M. LANDRY : La constitution du Canada donne à la Couronne le droit de dissoudre la législature en tout temps, et c'est cette prérogative que le temps ne restreint pas, que le lieutenant-gouverneur a exercée d'après le conseil de ses ministres. Je connais toutes les circonstances de l'affaire et je ne suis pas, et mon honorable ami ne l'est pas non plus, aussi ignorant qu'il veut le faire croire.

FEU LE SÉNATEUR ALMON.

L'honorable M. MILLER : Comme il n'y a rien autre chose sur l'ordre du jour, je prends la liberté de rappeler aux honorables messieurs que depuis notre dernière réunion nous avons perdu un de nos collègues les plus respectés, le vénérable sénateur d'Halifax, feu le Dr Almon. Le Sénat ne comptait pas dans son enceinte d'homme plus droit et plus intègre que le regretté sénateur dont la carrière distinguée et honorable vient de finir. Le sénateur Almon était un gentilhomme de la vieille école, un ardent partisan sans cependant être outré, un homme à fortes convictions qui a toujours eu le courage de ses convictions et dont la conduite a toujours été réglée par le sens du devoir et le désir de faire ce qu'il tenait pour juste. Il était un ami chaleureux et sincère, aimé et estimé par tous ceux

Hon. M. LANDRY.

qui ont eu le plaisir de le connaître intimement, et j'étais parmi ceux-là. Je pense que rien ne pouvait l'engager à commettre un acte vil et déshonorant ou quoi que ce fut qu'il tenait pour contraire aux règles les plus sévères de l'honneur et de la loyauté.

Le sénateur Almon appartenait à une des plus vieilles familles d'Halifax et il était de parenté distinguée. Du côté paternel, son grand père fut chirurgien dans l'armée anglaise durant la guerre de la révolution américaine ; il vint à Halifax après que les anciennes colonies eurent conquis leur indépendance ; il y pratiqua sa profession jusqu'à sa mort. Son père, l'honorable M. Almon, médecin lui aussi, fut membre de l'ancien conseil législatif de la Nouvelle-Ecosse avant l'établissement du gouvernement responsable. Du côté maternel il était allié à plusieurs familles de la Nouvelle-Angleterre qui ne sont pas inconnues dans l'histoire des anciennes colonies. Le sénateur défunt naquit à Halifax il y a un peu plus de 85 ans, et durant sa vie il a rempli dans la société, la politique et sa profession, à peu près tous les postes d'honneur que sa ville natale à pu lui conférer. Son nom, dans la ville d'Halifax, était synonyme d'intégrité, de haute distinction personnelle, de vrai patriotisme et d'esprit public ainsi que de véritable bonté d'âme. Dans sa carrière professionnelle il était connu pour l'ami du pauvre qui pouvait toujours, sans pouvoir offrir aucune compensation, obtenir ses services tout aussi facilement que le plus riche client du pays.

Le regretté sénateur était un homme de beaucoup d'habileté, ayant un grand fond de savoir et d'érudition, agrémenté de renseignements très intéressants. Il aimait beaucoup l'étude des choses antiques ; il avait un grand fond d'anecdotes, ce qui en faisait un très aimable compagnon. Dans sa propre province il ne reste personne qui connaisse aussi bien que lui l'histoire politique de cette région à son début. Il fut le fondateur de la société d'histoire de la Nouvelle-Ecosse. Sa mort enlève à la ville d'Halifax un de ses plus anciens citoyens les mieux connus, et de fait son nom était universellement connu dans toute la province de la Nouvelle-Ecosse.

Avant d'être appelé au Sénat, le sénateur Almon fut élu par la circonscription d'Halifax.

fax, député à la Chambre des communes où il siégea peu de temps. Durant les vingt et un ans qu'il a été sénateur il a rempli avec assiduité ses fonctions tant à la Chambre que dans les comités. Il était souvent absent de son fauteuil ; il portait un vif intérêt aux délibérations du Sénat et souvent il prenait part aux débats. Ses remarques étaient toujours justes et pertinentes, et l'injustice ou l'oppression provoquait facilement son indignation. Par tempérament il préférait épouser la cause du faible plutôt que celle du fort, et c'est ce qui en fit, je crois, un partisan enthousiaste des Etats du Sud durant la grande révolte.

Un tel homme, une telle nature, un tel état honorable de services que celui du Dr Almon, doit s'imposer même au respect de ses adversaires, et, quant à ses amis, ils chériront longtemps sa mémoire avec affection et estime et en déplorant profondément sa perte. (Applaudissements.)

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je suis sûr que la Chambre approuvera tout ce qu'a dit l'honorable sénateur de Richmond. Je me rappelle le Dr Almon depuis le jour où je suis entré au parlement. Il fut député à la Chambre des communes avant de passer au Sénat. Souvent je l'ai rencontré à la bibliothèque et souvent je conversai longuement avec lui. Il connaissait intimement l'histoire primitive de sa province et il portait un intérêt particulier à tout ce qui se rapportait aux différentes familles qui s'y établirent aux premiers temps de son histoire. Je suis sûr que tous les sénateurs de même que tous ceux qui sont venus en contact avec le Dr Almon se sont fait une haute idée de son érudition, de son habileté et de son intégrité. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette Chambre ou qu'il y ait eu ici quelqu'un qui éprouvât un plus vif ressentiment que le Dr Almon contre ce qu'il tenait pour mal ou injuste. Il avait des idées et des opinions politiques bien arrêtées. Il était un homme à fortes convictions, et bien que nous ne puissions, mes amis et moi du parti de la réforme, partager un grand nombre des opinions politiques qu'il exprimait, je n'avais pas de doute quant à l'honnêteté de ses convictions ou quant à la sincérité qu'il apportait dans les opinions qu'il préconisait ; et je suis sûr de ceci, que quelque soit l'appréciation que

nous puissions faire de ces opinions ou idées politiques, un homme animé des sentiments du Dr Almon ne peut être autre chose qu'un homme hautement honorable à qui l'on peut confier sans danger n'importe quelle fonction publique importante dont le pays ou la Couronne peut juger à propos de le charger. (Applaudissements.)

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je partage si pleinement les sentiments exposés tant par l'honorable sénateur de Richmond que par le ministre de la Justice, qu'il serait inutile pour moi d'ajouter un mot. Quels qu'aient été les traits distinctifs de l'honorable monsieur, quelque fortes qu'aient été ses convictions sur toutes les questions, quelles qu'aient été ses affections ou ses répugnances, il ne peut y avoir de doute dans l'esprit de quiconque l'a connu qu'il fut honnête dans ses convictions, courageux à les exprimer et un des meilleurs cœurs d'homme du Sénat. Je déplore profondément avec la Chambre la perte que le Sénat et le pays viennent de faire par la mort du Dr Almon. La mort a fauché douloureusement dans les rangs du Sénat, mais telle est la volonté de la Providence, nous devons tous nous y soumettre. Je ne veux pas faire la biographie de l'honorable monsieur, d'autant plus que l'honorable sénateur de Richmond s'en est parfaitement acquitté. Je ne puis que me faire l'écho de ce qui a été dit en faveur de notre regretté collègue. (Applaudissements.)

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du jeudi, 7 mars 1901.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance est ouverte à 2.30 heures.

Prière et affaires de routine.

CORRESPONDANCE RELATIVE AU
CABLE DU PACIFIQUE.

AVIS DE MOTION.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Je donne avis

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour prier

Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de toutes les soumissions reçues pour la pose d'un câble électrique entre le Canada et l'Australie ; copie du contrat conclu pour la construction et la pose de ce câble ; aussi, copie de la correspondance et des documents relatifs à la nationalisation des télégraphes de l'empire, y compris les documents qui n'ont pas encore été transmis à cette Chambre.

La raison pour laquelle j'inscris cet avis sur l'ordre du jour, c'est parce qu'un bill relatif à ce sujet nous sera bientôt envoyé par l'autre Chambre, et le Sénat tient à ce que tous les documents qui s'y rapportent—en la possession du gouvernement—soient déposés devant lui avant que la discussion s'engage sur ces diverses questions. Il serait peut-être à propos d'ajouter à la motion: "ainsi que tous les documents non encore déposés devant la Chambre, et qui s'y rapportent."

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je dois faire observer que les copies des soumissions n'ont pas encore été reçues. Elles ont été simplement mentionnées avec les chiffres et les noms des soumissionnaires. Nous n'avons pas non plus reçu une copie du contrat.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: J'étais sous l'impression, en lisant les rapports déposés devant la Chambre des communes, que le contrat, ou les conditions contenues dans le contrat, avaient été déposés sur le bureau de cette Chambre.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): L'honorable monsieur peut avoir raison. Mon honorable collègue m'informe qu'il est sous l'impression que le directeur général des Postes a reçu ce contrat ; mais je ne l'ai pas encore vu.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il l'a reçu et il me l'a envoyé afin que j'en fasse l'examen, et que je donne mon opinion sur sa nature.

INDEPENDANCE DU SENAT—AFFAIRE COOK.

MOTION SUSPENDUE.

L'ordre du jour est l'avis de motion suivant de sir Mackenzie Bowell :

Qu'il appellera l'attention du Sénat sur certains télégrammes et lettres et un affidavit qui ont été publiés dans plusieurs journaux canadiens, dans le mois d'octobre 1900, comme il suit :

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

De la Montréal Gazette du 13 octobre 1900.

Owen-Sound, Ontario, 12 octobre.—A l'assemblée d'ouverture de la campagne libérale dans North-Grey, le Dr E. H. Horsey, le candidat libéral, a parlé à Annan et M. H. G. Tucker lui a répondu.

Dans son discours, M. Tucker a fait allusion à un manifeste de M. H. H. Cook et le Dr Horsey, en lui répondant, a affirmé que M. Cook avait abandonné son parti parce qu'on avait refusé de le nommer sénateur.

A la suite de cette déclaration, M. Tucker, ayant téléphoné à M. Cook, apprit de lui qu'il s'était détaché de son parti parce que sir Wilfrid Laurier et d'autres membres du cabinet, par l'intermédiaire d'un agent venu spécialement à Toronto pour le voir, lui avaient offert un siège au Sénat et que cet agent lui avait dit qu'en raison de sa longue et utile carrière dans le parti libéral, il pourrait avoir ce siège en payant \$10,000.

M. Cook refusa dans ces conditions, et déclara qu'il ferait son possible pour ôter le pouvoir à ceux qui se rendaient coupables d'actes de corruption aussi éhontés. Le Dr Horsey avait déclaré aussi que M. Cook était venu le voir, et que celui-ci l'avait prié d'user de son influence pour lui obtenir un siège au Sénat.

M. Cook télégraphia à M. Tucker, en réponse à une dépêche téléphonique, ce qui suit :

"A votre question, je réponds que je n'ai jamais demandé au Dr Horsey de m'aider à obtenir un siège au Sénat. Je n'ai aucune confiance en lui et, d'ailleurs, je savais qu'il était sans influence. Je désirais devenir sénateur, mais quand le poste m'a été offert, j'ai trouvé qu'il me coûterait trop cher.

'H. H. COOK.'

Hier soir, à North-Keppel, le Dr Horsey a nié que M. Cook eût jamais nommé aucun membre du cabinet ; et après une conversation par téléphone aujourd'hui, M. Cook a adressé à M. Tucker le télégramme suivant :

"Le prix qu'on a demandé de moi pour ma nomination au Sénat est de \$10,000.

'H. H. COOK.'

Du Montréal Herald du 15 octobre 1900.

La Gazette publie ce matin la lettre suivante de sir Wilfrid Laurier :

Au rédacteur en chef de la Gazette.

Monsieur,—La Gazette de ce matin publie un compte rendu, transmis par le fil télégraphique, d'une assemblée tenue à Owen-Sound, Ontario, lequel contient le passage suivant :

"Dans son discours, M. Tucker a fait allusion au manifeste de M. H. H. Cook et le Dr Horsey, en lui répondant, a affirmé que M. Cook avait abandonné son parti parce qu'on lui avait refusé un fauteuil de sénateur.

"A la suite de cette déclaration M. Tucker, ayant téléphoné à M. Cook, apprit de ce dernier que s'il avait brisé avec son parti, c'était parce que sir Wilfrid Laurier et d'autres membres du ministère, par l'entremise d'un agent envoyé exprès à Toronto pour s'aboucher avec M. Cook, lui avaient offert une position de sénateur, et déclaré qu'en raison de ses longs et utiles services en faveur du parti libéral il serait nommé sénateur moyennant le paiement de \$10,000.

Commentant cette nouvelle, vous dites dans un article de fond :

"M. Cook était un vieux libéral zélé et marquant et devait obtenir la position de sénateur pour la bagatelle de \$10,000. Combien ont dû payer d'autres qu'on ne connaît point ! Qui

donc devait avoir les \$10,000 de M. Cook, et qu'aurait-on fait de cet argent ? Voilà des questions auxquelles sir Wilfrid Laurier devra répondre lui-même. Il est le chef du gouvernement qui nomme les sénateurs. Il a personnellement avisé le Gouverneur général quand il y a eu des sénateurs nommés. Il ne peut se présenter devant le pays au jour du scrutin sans réfuter cette accusation, et sans dévoiler et punir les rançonneurs des candidats aux honneurs sénatoriaux."

Je n'admets point qu'un homme public soit tenu de répondre à des accusations de cette nature, si elles ne sont à tout le moins appuyées de quelque preuve qui leur donne de prime abord un air de vraisemblance. Toutefois, je ne veux point me prévaloir de ce droit que j'aurais de ne faire aucun cas d'une pareille accusation, et je déclare sans plus tarder, en mon nom et au nom de mes collègues, qu'il n'y a pas la moindre parcelle de vérité dans l'accusation formulée par M. Cook ; que je ne lui ai jamais, ni directement ni indirectement, ni par intermédiaire ni autrement, demandé aucune somme d'argent quelconque, ni rien autre chose.

J'appose à toute cette accusation le démenti le plus entier et le plus formel, et je mets son auteur au défi de la prouver.

WILFRID LAURIER.

Montréal, 13 octobre.

Du Toronto World, 16 octobre 1900.

Dans une entrevue avec un représentant du World, M. Cook s'est exprimé ainsi hier :—

"J'ai vu la déclaration faite par sir Wilfrid Laurier, qui nie m'avoir demandé lui-même ou fait demander par aucun agent quelque somme d'argent que ce soit, etc. Sir Wilfrid Laurier doit parler à Toronto demain soir et j'attendrai pour m'assurer de ce qu'il pourra dire alors sur ce sujet. Je persiste à déclarer que mon récit des faits à M. Tucker est absolument vrai, et je raconterai prochainement l'affaire dans tous ses détails ou ce qui eût été une transaction, si j'eusse consenti à me laisser saigner. Peut-être sir Wilfrid veut-il se dérober aux responsabilités en niant qu'il ait fait intervenir des tiers. Or, il y en a eu deux qui sont venus me trouver, et le prétexte sera inutile. Les relations de ces personnes avec les membres du gouvernement sont connues de tout le monde, et il lui sera assurément impossible de tromper le public en prétendant qu'elles ne sont pas venues à moi à la demande du gouvernement ou qu'elles n'étaient pas autorisées à me faire la proposition que j'ai reçue d'elles."

Du Mail-Empire du 31 octobre 1900.

Déclaration solennelle de H. H. Cook en réponse aux dénégations de sir Wilfrid—Il dit avoir des pièces et des témoins—Est prêt à les produire devant une commission royale.

Ayant fait la déclaration qu'une personne agissant au nom des membres du présent cabinet fédéral ou de certains d'entre eux, m'avait demandé de payer une somme de \$10,000 pour prix de ma nomination au Sénat du Canada et ceci ayant été contesté, j'estime qu'il est de mon devoir de faire au public un récit exact de la négociation ou tentative de négociation. Je suis d'autant plus convaincu que j'y suis obligé, que le premier ministre, le très honorable sir Wilfrid Laurier, aurait, me dit-on, fait une déclaration qu'il désire évidemment que le public

accepte comme un démenti ou une négation autorisée de la mienne.

C'est pourquoi j'affirme que les choses se sont passées comme je vais le dire :

J'étais candidat à l'élection d'un représentant aux communes du Canada pour la division-est du comté de Simcoe en 1896, et dans la lutte je fus appuyé par sir Wilfrid Laurier et d'autres membres du cabinet, comme candidat du parti libéral. N'ayant pas été élu, je demandai à être nommé à une position de sénateur alors vacante. J'eus à ce sujet des entrevues avec des membres du cabinet et d'autres personnes, et je leur écrivis plusieurs lettres et j'en reçus d'eux, dont j'ai gardé une copie ou l'original.

La négociation durait depuis longtemps déjà, lorsque je reçus d'Ottawa un télégramme de l'un des chefs du parti de la réforme que l'on savait posséder la confiance du gouvernement Laurier ; il me demanda de le rencontrer à la gare Union à Toronto.

Je m'y rendis et il me montra alors une lettre qu'un membre du cabinet lui avait écrite (à ce qu'il me dit pour qu'elle me fût montrée), par laquelle il était autorisé à m'informer que je pourrais avoir la position que j'avais demandée pourvu que je "fisse quelque chose." Là-dessus, je lui demandai ce qu'on voulait dire par là et quel était ce "quelque chose" qu'on demandait ou qu'on attendait de moi.

Alors, il m'apprit qu'on me demanderait ou qu'on attendrait de moi le paiement d'une somme de \$10,000. Je lui répondis très nettement que je ne paierais ni cette somme ni aucune autre ; sur quoi il me dit qu'il ne regardait point ma réponse comme finale, mais qu'il me reverrait après que j'aurais eu le temps de réfléchir.

Plus tard, je le revis à Toronto et il me répéta qu'il était autorisé à dire positivement que si je voulais payer la somme dont il m'avait déjà parlé, à savoir : \$10,000, je serais nommé sénateur. Je refusai pour la seconde fois de rien payer.

Je dis de plus que j'ai en ma possession un grand nombre de lettres écrites par des membres du gouvernement et des personnes agissant au nom d'un ou de plusieurs de ses membres, et des copies de quelques lettres dont on m'avait prié de renvoyer l'original après en avoir pris lecture et que j'ai renvoyées, ainsi que des copies de lettres écrites par moi en réponse à celles ainsi reçues ; et que ces lettres et copies sont autant de preuves corroborantes à l'appui de la déclaration que je viens de faire.

Et j'ajoute et promets que, s'ils se font une enquête par une commission compétente, impartiale et indépendante sur la question générale des ventes ou tentatives de ventes des charges de sénateur, comme l'a récemment donné à entendre l'honorable sir Mackenzie Bowell, je me présenterai devant cette commission pour faire ma déposition et produire les lettres et copies de lettres en ma possession ; et que je fournirai aussi les noms de témoins qui peuvent corroborer mes dires.

Puissance du Canada,

Province d'Ontario,

Comté d'York.

Je, Herman Henry Cook, de la cité de Toronto, comté de York, marchand de bois,

Déclare solennellement que les énonciations ci-dessus sont vraies en substance et en fait.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même valeur que si elle était faite sous

serment et en vertu de l' " Acte de la preuve en Canada, 1893."

H. H. COOK.

Déclaré devant moi, en la cité de
Toronto, dans le comté d'York,
ce 30e jour d'octobre, A.D. 1900.

H. GORDON,
Notaire public, Ontario.

[Sceau.]

Du Toronto Globe du 31 octobre 1900.

Réponse de sir Wilfrid Laurier à la déclaration
de M. Cook.

Montréal, 1 octobre.—" En réponse à la dernière déclaration de M. Cook, j'affirme de nouveau que je n'ai jamais autorisé qui que ce soit, directement ou indirectement, à s'aboucher avec lui au nom du gouvernement. Personne n'a eu d'autorisation de moi, soit verbale ou écrite, pour l'aller voir ; et je déclare hautement que cette accusation tout entière est une odieuse diffamation.

" WILFRID LAURIER."

Et qu'il proposera, secondé par l'honorable M. Landry, la résolution suivante :

Que, vu la gravité des énonciations et allégations contenues dans les télégrammes, lettres et affidavit ci-dessus mentionnés, de nature à porter atteinte aux privilèges et à la dignité du Sénat, un comité spécial soit nommé pour s'enquérir de la vérité des énonciations et allégations contenues dans les dits télégrammes, lettres et affidavit, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et pièces, d'administrer les serments, d'employer des sténographes et, s'il le juge à propos, un conseil, et de faire rapport de temps en temps ; ce comité devant se composer des honorables messieurs Baker, Pelletier, Ferguson, Ellis, Landry, Cox, Kirchoffer, King, Lougheed, Young, Wood (Westmoreland) et du proposant.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre de la Justice m'a prié de remettre cette motion à mardi prochain pour certaines raisons qui lui font demander cette suspension. Je tiens à ce qu'un jour soit fixé pour la prise en considération de cette motion, parce que je veux en disposer au plus tôt.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'ai été très occupé depuis mon retour à Ottawa, et je n'ai pas eu le temps d'examiner la loi au sujet de la motion dont avis est maintenant donné. Je crois avoir une idée passablement exacte de cette loi ; mais je voudrais l'examiner avant que mon honorable ami fasse sa motion, et s'il veut la suspendre jusqu'à mardi, il sera certainement possible de la prendre en considération ce jour-là, et cet arrangement me conviendra parfaitement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : A la demande de l'honorable ministre de la Justice, je consens à cette suspension, et je me permettrai de suggérer à l'honorable mi-

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

nistre de bien vouloir, puisqu'il veut consulter les usages parlementaires relativement à ma motion, jeter les yeux sur l'attitude prise par la Chambre des communes il y a un an ou deux, relativement à l'accusation portée contre le ministre de la Milice au sujet de contrats passés pour la fourniture de rations d'urgence, et à l'enquête demandée sur cette affaire, et aussi relativement aux élections d'Elgin-est et de Huron-ouest qui étaient représentées comme entachées de fraudes. Puis, l'honorable ministre obtiendrait, peut-être, d'autres renseignements s'il examinait aussi l'accusation portée par l'ex-orateur de la Chambre des communes (M. Edgar) contre moi-même, accusation me représentant comme ayant participé à des transactions incompatibles avec mon devoir de membre du parlement.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je me souviens très bien de tous ces faits et de toutes ces circonstances. Je présume que mon honorable ami, le chef de la gauche, nous parlera de nouveau de ces choses en temps et lieu, et, s'il le fait, je serai prêt à donner une réponse satisfaisante. Mais je dirai de suite que, suivant moi, mon honorable ami vient de donner à plusieurs de ces affaires une couleur que les faits ne justifient pas.

L'honorable M. McCALLUM : C'est ce que nous verrons.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ai fait allusion à ce qui a été représenté comme fraude, et quant à cette représentation, je n'hésite aucunement à dire que les faits mentionnés dans l'accusation étaient réellement des fraudes.

La motion, avec la permission de la Chambre, est suspendue.

SENAT.

Séance du vendredi, 8 mars 1901.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

FACILITES TERMINALES DANS LE
HAVRE DE PICTOU.

AVIS D'INTERPELLATION.

L'honorable M. PRIMROSE : Je donne
avis

Que je demanderai si c'est l'intention du gouvernement de prendre bientôt des mesures pour assurer l'établissement de facilités terminales devenues nécessaires sous forme d'une gare agrandie, d'une cour additionnelle, de hangars à fret, d'espace et d'aménagements suffisants sur les quais, pour les navires qui prennent et qui déchargent leur cargaison au port de Pictou, Nouvelle-Ecosse.

A première vue cette interpellation paraît avoir une portée passablement grande ; mais après examen, l'on s'apercevra qu'elle n'a rien de formidable. Pictou est une ville qui possède un port de mer. Quelques membres de cette Chambre ignorent peut-être ce fait ; mais je n'hésite pas à dire que c'est un port de mer d'une importance très considérable. Il est très favorablement situé pour ce qui regarde le commerce, c'est-à-dire comme centre de distribution. Pictou est visité par des steamers et autres vaisseaux qui y déchargent leur cargaison ou qui y prennent une grande quantité de denrées apportées par le chemin de fer et à destination des différentes parties du monde. Un commerce s'y fait entre l'île du Prince-Edouard et Pictou, particulièrement pendant le printemps et l'automne. La navigation s'est fermée là, l'année dernière, plus tôt qu'elle ne l'avait fait pendant de nombreuses années auparavant. Ce fait a eu pour résultat de faire passer par Pictou le commerce de transport avec l'île du Prince-Edouard ; mais vu l'insuffisance et le manque de facilités terminales sous forme de cour, de hangars, d'espace et aménagements appropriés, à Pictou, il a été très difficile de mouvoir le fret des navires et les chargements de wagons de chemins de fer. Dans la plupart des cas, deux ou trois semaines se sont écoulées avant de pouvoir expédier le fret ou les cargaisons accumulés dans ce port. Ceux qui s'occupent d'affaires ou de commerce comprennent jusqu'à quel point une expédition aussi lente ou ainsi retardée est préjudiciable au commerce. Plusieurs honorables messieurs qui sont ici présents, aujourd'hui, peuvent confirmer ce que je dis sur la nécessité qu'il y a de faire subir au port de Pictou les améliorations que je viens d'indiquer. L'automne dernier, pendant que le commerce de l'île du Prince-Edouard était dans sa plus grande activité, le fret était si considérable que, sur une distance aussi longue que la vue pouvait atteindre, l'on voyait sur tous les côtés de la

station et de la voie ferrée un encombrement confus de colis, et le chemin de fer de la "Copper Crown Iron Company"—qui se relie à la ligne principale—était lui-même, couvert jusqu'aux usines de la compagnie de wagons chargés de marchandises. Les hangars de la station, malgré leur grande dimension, étaient encombrés de colis.

Vu cet encombrement, le surintendant de la division-est du chemin de fer fut obligé de partir de New-Glasgow pour aller surveiller lui-même, l'expédition de tout le fret accumulé. On travailla à cette expédition tous les jours, y compris le dimanche et les nuits, et cette opération absorba un grand nombre de jours. Un fait qui se produisit à ma connaissance personnelle, fera bien ressortir la difficulté causée par la confusion qui existait à la station. Je rencontrai là un ami qui était engagé dans l'industrie des conserves de homard. Cet homme avait dans un wagon un approvisionnement de boîtes, et il avait appris d'un agent de la station l'arrivée de ce wagon ; mais l'agent ne put trouver ce wagon, bien que la voie de garage fût examinée d'un bout à l'autre. Le propriétaire des boîtes, en présence de ce fait, soupçonna d'abord que le contenu du wagon avait été expédié à l'île du Prince-Edouard ; mais après de longues recherches, l'on finit par le découvrir. Le temps employé à chercher le wagon fut une perte très préjudiciable au propriétaire des boîtes, vu que ce dernier se trouva obligé de rester inactif pendant les recherches. Depuis une couple d'années, le commerce de Pictou s'est rapidement développé, et les facilités établies dans la station pour le commerce sont restées à peu de choses près ce qu'elles étaient anciennement, et elles ne répondent plus au besoin d'aujourd'hui. J'avais l'honneur de présider le comité des chemins de fer de la ville de Pictou lorsque le chemin de fer s'y est relié, et je déclarai alors que non seulement la gare, mais aussi la cour de la station, étaient tout à fait insuffisantes même pour le commerce qui existait alors. Cependant, malgré le grand développement du trafic, les anciens arrangements sont restés les mêmes, aucune addition digne d'être mentionnée n'a été faite. La gare serait une véritable honte pour toute ville de peu d'importance, même pour un village de campagne, et, cependant, elle est la gare de Pictou qui est une ville

très importante et le terminus du chemin de fer Intercolonial à cet endroit, comme je l'ai déjà dit. Elle a besoin d'être agrandie et améliorée considérablement. Il faut une cour additionnelle, des hangars à fret, plus d'espace et de facilités sur les quais. La gare est tout à fait insuffisante pour les besoins actuels. Les quais devraient offrir plus de facilités. Bref, l'insuffisance de cette gare cause des retards très préjudiciables aux navires qui vont y prendre ou y laisser des cargaisons. Je sais même que des capitaines de vaisseaux qui ont eu à souffrir de l'insuffisance des facilités qu'offre le port de Pictou, ont conseillé à d'autres capitaines de ne pas aller prendre leurs cargaisons dans ce port. Cet état de choses ne devrait pas exister dans une période progressive comme celle que nous traversons, et si nous voulons encourager le commerce, nous devrions accorder à ceux qui le font toutes les facilités possibles. J'espère que, après les quelques remarques que je viens de faire, le ministre de la Justice et le secrétaire d'Etat seront en état d'attirer l'attention de leurs collègues de manière à les engager à remédier promptement à l'état de choses que je viens d'exposer.

AMENDEMENT A L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je propose la deuxième lecture du bill (A) intitulé : " Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte de la Preuve en Canada, 1893."

J'ai exposé sommairement l'objet de cette mesure lorsque je l'ai présentée à la Chambre. En 1898, nous avons amendé l'Acte de la preuve en Canada, qui était un Acte de 1893, en y ajoutant ce qui suit :

Aucun témoin ne sera dispensé de répondre à une question parce que la réponse à cette question pourrait tendre à l'incriminer, ou pourrait tendre à établir qu'il est sujet à une poursuite civile à l'instance de la Couronne ou de quelque personne ; néanmoins, si le témoin ne veut pas répondre à une question parce que sa réponse pourrait tendre à l'incriminer, ou à établir qu'il est sujet à une poursuite civile à l'instance de la Couronne ou de quelque personne, et si, en l'absence du présent article, ce témoin eût été dispensé de répondre à la question,—en ce cas, encore qu'il soit forcé de répondre, sa réponse ne pourra être invoquée ni ne sera admissible comme preuve contre lui dans aucune instruction criminelle ou autre procédure criminelle qui viendrait à être exercée

Hon. M. PRIMROSE.

contre lui, hors le cas de poursuite pour parjure commis en rendant ce témoignage.

Cet article de l'Acte de la preuve de 1898 exempte de toute poursuite le témoin qui aura été forcé de répondre à une question posée sous l'autorité d'un statut du Canada, à moins qu'il ne se parjure en donnant son témoignage. Dans le bill qui est maintenant devant la Chambre, je propose d'ajouter un second paragraphe à l'article 5 de l'Acte de la preuve en Canada, 1893, tel que formulé au chapitre 53 des statuts de 1898, et ce second paragraphe se lit comme suit :

Le proviso du paragraphe 1 du présent article s'appliquera pareillement à la réponse du témoin à une question à laquelle, d'après quelque loi établie par la législature d'une province, il serait forcé de répondre après s'y être refusé pour l'un des motifs énoncés au dit article, et à laquelle, en l'absence de cette loi, il eût été dispensé de répondre.

De sorte que, en vertu de l'amendement que je propose, les mêmes immunités et protections seront accordées à un témoin appelé à répondre dans toute poursuite intentée sous l'autorité d'un statut provincial, que dans une poursuite intentée en vertu d'un statut fédéral. Cette disposition me paraît raisonnable, et son adoption est demandée.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du lundi, 11 mars 1901.

Présidence de l'honorable L. J. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

CABLE DU PACIFIQUE.

MOTION.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Je propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de toutes les soumissions reçues pour la pose d'un câble électrique entre le Canada et l'Australie ; copie du contrat conclu pour la construction et la pose de ce câble :

aussi, copie de la correspondance et des documents relatifs à la nationalisation des télégraphes de l'empire, y compris les documents qui n'ont pas encore été transmis à cette Chambre.

Quand j'ai donné avis de cette motion j'ai expliqué pourquoi je demandais la production de ces documents.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Rien ne s'y oppose.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La présente motion ne comprend peut-être pas les documents mentionnés déjà par l'honorable secrétaire d'Etat. Elle mentionne un contrat.

L'honorable secrétaire d'Etat nous a dit, je crois, qu'il n'y avait pas de contrats ; mais qu'il y avait un document relatif aux contrats. Si l'on veut bien me le permettre, j'ajouterai à ma motion les mots " tous contrats ou documents relatifs à ce câble," et je crois que ma motion ainsi modifiée comprendra tous les documents dont je demande la production.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Le document auquel j'ai fait allusion est une convention conclue avec " l'Eastern Extension Company," et une copie de ce contrat a été déposée devant la Chambre. Tous les documents qui s'y rapportent et qui se trouvent en notre possession seront également produits.

La motion est adoptée.

TRAITEMENT DES JUGES DE LA COLOMBIE ANGLAISE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) donne avis :

Qu'il demandera si l'honorable ministre de la Justice a pris en considération la convenance de placer les juges puînés de la Colombie-Britannique dans la même position que les juges d'Ontario et de Québec, quant à leurs appointements et à leurs frais de voyage ?

Le ministre est-il favorable à la substance des résolutions adoptées en août dernier par la législature de la Colombie-Britannique à ce sujet ? Dans l'affirmative, est-ce l'intention du gouvernement de prendre quelque mesure à ce propos au cours de la présente session du parlement ?

Je présume que le ministre de la Justice a vu le mémoire, ou la pétition que la législature de la Colombie Anglaise a adressée au Gouverneur général en conseil au sujet des traitements des juges de cette pro-

vince. Cette pétition expose les raisons qui militent en faveur de l'augmentation de ces traitements. Ces raisons s'appuient sur l'augmentation de la besogne qu'ont à expédier les juges. Ils sont appelés à juger un grand nombre de litiges importants entre ceux engagés dans l'exploitation des mines, ou qui se disputent la possession de placers, et la législature de la Colombie croit que les juges de cette province devraient être placés sur le même pied que les juges d'Ontario et de Québec, qui occupent des positions analogues, ou remplissent les mêmes devoirs.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'ai examiné la question des traitements des juges des cours supérieures dans toutes les provinces, et j'ai préparé un bill que j'ai soumis à mes collègues. Il est maintenant devant eux, et je ne puis dire encore quelle décision ils prendront.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Aucune décision n'a encore été prise sur ce sujet ?

AMENDEMENT A L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général sur le bill (A) intitulé : " Acte à l'effet d'amender de nouveau l'Acte de la preuve en Canada, 1893."

(En comité.)

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Un membre du barreau m'a fait observer que le présent bill touche à un sujet qui est du ressort exclusif des provinces. Bien que je ne sois qu'un profane, je diffère d'opinion avec cet homme de loi. Tous les sujets compris dans les limites du droit criminel tombent sous la juridiction du parlement fédéral. Si une personne refuse de donner son témoignage, elle peut être poursuivie pour ce refus, ou si elle donne son témoignage, elle sera passible d'une poursuite si elle le donne de manière à tomber sous l'application de la loi criminelle.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Pour ce qui concerne les témoins et la juridiction de ce parlement, nous avons déjà adopté une loi analogue à celle qui est maintenant proposée. En vertu de cette

loi lorsqu'une personne est appelée à donner son témoignage qui serait de nature à l'incriminer et à la soumettre à une poursuite criminelle, en l'absence de toute législation spéciale prescrivant le contraire, elle est exempte de telle poursuite, à moins qu'elle ne se parjure en donnant un faux témoignage. La législature provinciale n'a pas le pouvoir d'exempter qui que ce soit d'une poursuite criminelle, parce que la juridiction criminelle appartient toujours au parlement fédéral, bien qu'une personne puisse être appelée à donner un témoignage sous l'autorité de la loi provinciale. Les provinces désirent assimiler leur loi à cet égard à celle du Dominion, afin de protéger le témoin contre une poursuite criminelle pour tout témoignage qu'il est forcé de donner en vertu de la loi provinciale. Cette assimilation nécessite une législation spéciale de notre part, et c'est précisément ce que nous sommes en voie de faire. Nous accordons au témoin qui est forcé de donner un témoignage sous l'autorité d'un statut provincial, la même protection que celle que lui donne actuellement le statut fédéral, et comme c'est un sujet dépendant du droit criminel, il se trouve soumis à notre juridiction.

L'honorable M. MILLER : La question maintenant soumise vient d'être exposée si clairement par l'honorable ministre de la Justice, qu'il est à peine nécessaire d'ajouter un seul mot. Si l'amendement que l'on a déjà fait subir à la loi fédérale est un pas dans la bonne direction—ce que je crois—le nouvel amendement qui est maintenant proposé est également un autre pas dans la bonne direction. De fait, je ne puis comprendre pourquoi, à moins que nous ne nous trouvions en présence d'une inadvertance, le parlement fédéral n'a pas fait sa première loi sur la preuve de manière à la rendre applicable aux cas soumis à l'application du statut provincial comme à celle du statut fédéral. C'est tout simplement pour remédier à cette inadvertance que le présent bill nous est soumis. Comme l'honorable ministre de la Justice nous l'a dit, le gouvernement provincial ne pourra, de quelque manière que ce soit, sous l'autorité d'un statut provincial, déterminer les délits et les peines. C'est par conséquent nécessaire que le parlement fédéral—qui a juridiction sur les offenses criminelles, légifère comme

Hon. M. MILLS.

la chose est proposée dans le bill qui est maintenant devant nous. Je ne crois pas qu'une seule objection puisse être faite à ce bill.

L'honorable M. SNOWBALL, au nom du comité, rapporte le bill sans amendement, et le bill est lu une troisième fois et agréé.

NOMINATIONS DE SENATEURS.

L'honorable M. PERLEY : Avant que la Chambre s'ajourne, comme il nous reste peu de besogne à expédier aujourd'hui, il y a un sujet d'une certaine importance, non seulement pour le gouvernement, mais aussi pour tout le pays, sur lequel je désire attirer l'attention, et je ne puis choisir une occasion plus favorable pour le faire que le moment actuel. Je veux parler du besoin qu'il y a de nommer un plus grand nombre de fermiers à la position de sénateurs du Canada. Je remarque que, dans la liste primitive des sénateurs, lors de la constitution des provinces en confédération, il y avait plus de vingt fermiers sur les 72 membres du Sénat. De sorte que la classe agricole était passablement bien représentée sur cette liste ; mais je constate aussi que, depuis cette époque, le pourcentage des fermiers a graduellement baissé dans cette Chambre, et qu'il ne reste plus dans le Sénat que cinq ou six membres pouvant émettre la prétention d'appartenir à la classe agricole. L'agriculture, en Canada, est certainement la plus importante industrie, et elle devrait être raisonnablement représentée dans le Sénat. Je remarque que le gouvernement actuel, depuis qu'il existe, n'a cru devoir élever au Sénat qu'un seul fermier. Ce monsieur appartient à l'Île du Prince-Edouard, et c'est un digne représentant de l'industrie agricole ; mais je ne crois pas qu'il doive son titre de sénateur aux aptitudes qu'il a particulièrement déployées dans cette industrie, parce que c'est un monsieur qui s'occupe de beaucoup d'autres choses que d'affaires agricoles. J'ajouterai qu'il n'y a pas plus, aujourd'hui, de deux membres de cette Chambre qui puissent avec vérité s'appeler fermiers. Deux sénateurs seulement se sont inscrits dans nos registres comme fermiers. Les autres qui peuvent réclamer jusqu'à un certain point le titre de fermier ou d'agriculteur ne sont que des bourgeois ou gentilshommes en possession de fermes à titre de

propriétaires. Un honorable sénateur peut ne posséder une ferme que comme on possède un bijou, et, cependant, c'est un très bon fermier dans l'opinion de quelques-uns. La grande province d'Ontario, la principale, peut-être, de la confédération canadienne, du moins celle que l'on peut considérer comme la principale province agricole du Canada, ne possède qu'un seul agriculteur dans le Sénat. Les intérêts agricoles d'Ontario méritent certainement d'avoir pour les représenter dans le Sénat plus qu'un sénateur sur les 24 qu'y envoie cette province. A côté du seul sénateur qui puisse porter le nom de fermier, nous voyons parmi les autres sénateurs pas moins de six ou sept avocats, plusieurs médecins et un certain nombre d'hommes d'affaires. Je ne trouve rien à redire contre ces sénateurs ; mais je me suis levé pour appeler l'attention sur l'injustice faite à la grande classe agricole du Canada, sous le rapport du nombre de sénateurs qui la représentent dans cette Chambre. L'ex-gouvernement Mackenzie, je crois, appela au Sénat deux fermiers, tandis que le gouvernement actuel n'en a appelé qu'un seul. Je ne trouve pas plus à redire sur ce point contre le gouvernement actuel que contre tout autre qui l'a précédé. Le parti conservateur, lui-même, n'a pas traité la classe agricole comme elle méritait de l'être. Les représentants de la classe agricole dans le Sénat sont des hommes honorables, et ils ont prouvé qu'ils étaient à la hauteur de leur position. J'espère que, lorsque le gouvernement fera une nouvelle nomination de sénateur, il trouvera parmi les fermiers du parti réformiste un homme doué d'une intelligence et d'une compétence suffisante pour mériter d'être choisi. Les deux fermiers de la province de Québec, qui siègent dans le Sénat, sont des agriculteurs éminents. Tous deux ont des fermes magnifiques ; mais l'un d'eux dit qu'il ne fait de l'agriculture qu'en amateur et pour s'amuser. Je suis d'avis que deux sénateurs sont insuffisants pour représenter ici les intérêts agricoles d'une grande province comme la province de Québec. Si nous passons à la Nouvelle-Ecosse, nous voyons que cette grande province n'a aucun fermier pour la représenter dans le Sénat. Il est vrai que cette province est bien et honorablement représentée dans le Sénat, et j'ose dire que, si les sièges de ceux qui la

représentent ici devenaient vacants, ils pourraient être remplis de nouveau par des hommes compétents, choisis dans la même classe à laquelle appartiennent les représentants actuels ; mais les grands intérêts agricoles de la Nouvelle-Ecosse n'ont, aujourd'hui, aucun représentant dans le Sénat. Je sais que, si l'on fait droit à ma demande, ce n'est pas un fermier tory qui en bénéficiera ; mais je suis convaincu que, parmi les fermiers de la Nouvelle-Ecosse, il y a plus d'un libéral qui a la compétence et la capacité requises pour remplir la position de sénateur, et la classe agricole de cette province a certainement droit à être convenablement représentée dans le Sénat. Le titre de sénateur est à la disposition du gouvernement, et j'espère que, à la première vacance de sénateur à remplir—et il y en a une actuellement—le choix tombera sur un fermier. Passons maintenant au Nouveau-Brunswick. Aucun fermier réel ne représente ici cette province. L'un de mes honorables collègues affiche quelques prétentions au titre de fermier ; mais il ne s'inscrit pas dans nos registres comme fermier, bien qu'il ait de grands intérêts dans l'agriculture. Le Nouveau-Brunswick devrait avoir, suivant moi, un agriculteur pour représenter dans le Sénat sa population agricole. Il est très vrai qu'un fermier la représentait, il n'y a pas encore longtemps ; mais il a été remplacé depuis, et, bien que je n'aie rien à redire contre l'honorable monsieur qui le remplace, il n'est ni juste, ni raisonnable que les intérêts agricoles du Nouveau-Brunswick ne soient plus représentés dans le Sénat. L'honorable M. Burpee était un homme compétent sous tous les rapports, et un grand agriculteur. Il était un des représentants de la classe agricole dans cette Chambre. Je regrette que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de le remplacer par un autre fermier, bien que, comme je l'ai dit, je n'aie rien à redire contre celui qui lui a succédé, et qu'il n'y ait dans la province du Nouveau-Brunswick personne qui pourrait siéger plus dignement dans le Sénat que cet honorable monsieur. Voyons maintenant comment la classe agricole de l'île du Prince-Edouard est traitée. Deux des quatre sénateurs qui la représentent ici sont fermiers. Ce sont des hommes compétents ; mais l'île du Prince-Edouard est une province agricole—l'agriculture étant sa

principale industrie, et, bien que je ne puisse me plaindre, puis que la moitié de sa représentation dans le Sénat se compose de fermiers, je suis d'avis que les intérêts agricoles de cette province devraient avoir ici une représentation plus considérable que celle qui leur est accordée. Passons maintenant à la province du Manitoba. Personne ne contestera que le Manitoba ne soit une grande province agricole. L'agriculture est la principale industrie de cette province, et, cependant, aucun fermier ne représente les intérêts agricoles de cette province dans le Sénat. Les intérêts agricoles du Manitoba ne peuvent être convenablement représentés ici sans avoir un fermier de cette province comme sénateur. Quant aux Territoires du Nord-Ouest les intérêts des professions libérales et les intérêts agricoles sont également représentés dans le Sénat. Lorsque le prochain recensement sera fait, il n'y a aucun doute que l'on ne trouve que ces Territoires ont droit à un autre sénateur, et j'espère que, si ce besoin est constaté, le choix tombera sur un fermier. La Colombie Britannique vient ensuite. Il n'y a aucun fermier de cette province dans le Sénat. Il est vrai que c'est une grande province minière et agricole. Mais elle contient aussi une vaste étendue de territoire en culture. Lorsqu'un nouveau sénateur sera donné à cette province pour remplir toute avance qui se produira, c'est, suivant moi, un fermier qu'il faudrait choisir. Lors de la nomination d'un sénateur pour cette province, le gouvernement aurait dû choisir un homme de la classe agricole; mais il a préféré un journaliste. La presse est une institution qui mérite certainement quelques égards; mais les intérêts agricoles sont certainement plus grands que ne le sont les intérêts du journalisme. Le Sénat a débuté avec 22 fermiers alors que la confédération canadienne n'était composée que de la moitié du nombre des provinces dont elle se compose, aujourd'hui. Cependant, il n'y a plus dans le Sénat que cinq ou six fermiers. Ce n'est certainement pas rendre justice aux intérêts agricoles du pays. Il n'est que juste et raisonnable que, si l'on trouve dans le parti réformiste des agriculteurs suffisamment intelligents pour être sénateurs, ils devraient être élevés à cette dignité lorsqu'il y aura des vacances à remplir dans le Sénat. Je ne veux pas dire qu'il faille

Hon. M. MILLS.

mettre entièrement de côté les candidats défaits. Ces candidats peuvent être tout aussi bons que les candidats élus, et parmi les réformistes défaits dans Ontario il s'en trouve qui méritent autant d'être élevés au Sénat que ceux qui y ont été portés. J'ai soulevé la présente question pour attirer spécialement l'attention du gouvernement sur ce que je crois être une injustice. En effet, je n'hésite pas à dire que le fait qu'il y a dans le Sénat pas moins de quinze hommes de loi contre quatre fermiers, est une preuve manifeste que la répartition des sièges de sénateurs n'est pas équitable, n'est pas ce qu'elle devrait être pour représenter convenablement les grands intérêts agricoles du pays. J'attire l'attention du gouvernement sur ce sujet avec l'espoir qu'à l'avenir, il saura rendre justice à la grande industrie agricole du Canada. Aux prochaines élections l'un des cris d'élection, ou l'un des chevaux de bataille que l'on emploiera pour soulever la classe agricole contre le parti qui est maintenant au pouvoir, sera peut-être qu'il n'a élevé au Sénat aucun fermier. J'espère que le gouvernement n'obligera pas la classe agricole à pousser ce cri.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne sais pas ce qu'a voulu dire mon honorable ami en mentionnant l'unique fermier d'Ontario qui siège dans le Sénat. Si mon honorable ami veut dire—

L'honorable M. PERLEY : Je veux parler de l'honorable sénateur de la division de Monck (M. McCallum.)

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Nous avons récemment élevé, je crois, un fermier de Victoria à la dignité de sénateur.

L'honorable M. PERLEY : Non, ce n'est pas un fermier.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Malgré tout le respect que je dois aux observations que mon honorable ami est en état de faire sur un sujet comme celui qu'il vient de traiter, je préfère encore m'en rapporter à la parole de l'honorable monsieur qui a été récemment nommé sénateur, et ce monsieur s'est représenté comme fermier. Je ne sais pas ce que mon honorable ami (M. Perley) veut dire en se servant du mot fermier; mais je prétends être, moi-même, un fermier ou agriculteur. Je fais,

en effet, beaucoup de culture. La plus grande partie de la propriété foncière que je possède est en culture, et j'exerce une certaine surveillance sur cette culture, et en matière de science agricole pratique, je ne me crois pas en arrière de mon honorable ami de la gauche (M. Perley). Les fermiers de ma localité se plaisent à m'accepter comme un représentant de leur classe, et j'espère qu'en cette qualité, je ne leur fais pas de déshonneur dans cette Chambre. Outre les fermiers qui siègent ici et que mon honorable ami a mentionnés, plusieurs autres sénateurs sont engagés dans des exploitations agricoles, et, comme leurs propriétés se composent en grande partie de biens-fonds, je crois qu'ils s'intéressent autant au succès des opérations agricoles du pays que quelque autre agriculteur ou fermier que ce soit. Mon honorable ami (M. Perley) peut, comme il l'a dit, me rendre un grand service en soulevant la présente question ; mais je n'ai jamais cru qu'il fût nécessaire d'accorder à chaque classe de la société une représentation spéciale, ou de diviser la population par classes pour les fins de la représentation parlementaire. Les agriculteurs du Canada n'ont jamais réclamé cette division, et notre législation n'est pas basée sur cette théorie. Lors des élections dans chaque comté, ou district électoral, les artisans, les hommes appartenant aux professions libérales, ou appartenant à la classe commerciale, et les agriculteurs votent tous ensemble pour les mêmes candidats. On n'a jamais proposé dans le parlement de diviser le corps électoral en classes distinctes, et d'accorder à chaque classe le privilège de ne voter que pour des candidats tirés de son propre sein. Si la manière de voir de mon honorable ami était acceptée et appliquée, ce serait ce système électoral qu'il faudrait adopter.

L'honorable M. PERLEY : Cette division est faite dans plusieurs cas. La classe des hommes de loi, celle des médecins et des fabricants sont toutes représentées. La classe agricole seule est exceptée.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Les classes que vient de mentionner mon honorable ami ne sont pas représentées comme telles. Je n'ai pas été nommé membre de cette Chambre parce que j'étais un membre du barreau. Mon hono-

rable ami, le chef de la gauche, (sir Mackenzie Bowell) n'a pas été nommé, non plus, membre de cette Chambre parce qu'il était le propriétaire et le rédacteur d'un journal. Je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre doive son titre de sénateur au fait qu'il appartient à telle ou telle profession. Chacun, comme membre de cette Chambre, apporte dans les délibérations la somme de connaissances qu'il possède dans les affaires publiques, ou dans la solution des questions importantes soumises à notre examen. Il y a dans le parlement des hommes de toutes les classes de la société, et cette variété de classes et de professions que l'on remarque dans la représentation rend celle-ci meilleure qu'elle ne le serait si les représentants étaient tirés d'une seule classe importante. Nous avons souvent obtenu de très grands services d'hommes engagés dans des opérations commerciales, ou dans le commerce d'exportations et d'importations, et qui siégeaient dans l'une ou l'autre Chambre du parlement. Ces hommes apportent dans la solution de questions publiques importantes une connaissance pratique des affaires qui nous permet d'éviter des erreurs et de légiférer avec une plus grande connaissance de cause que s'il en était autrement. Je ne sache pas que les intérêts agricoles aient jamais eu à souffrir du fait qu'ils étaient insuffisamment représentés dans le parlement ou dans le Sénat. Il n'y a personne ici qui voudrait appuyer une politique contraire à la classe la plus nombreuse et la plus puissante de la population. La plus nombreuse classe de la société est toujours à peu près certaine d'être traitée par le parlement avec une grande considération et un grand respect. Personne ici, ne désire s'opposer aux intérêts de cette classe. S'il en est ainsi, mon honorable ami (M. Perley) ne serait justifiable d'attirer l'attention du parlement sur la question qu'il vient de soulever que s'il pouvait démontrer que les grands intérêts agricoles du pays ont souffert par suite de la composition actuelle du Sénat. Mon honorable ami n'a pas seulement essayé de faire cette démonstration. C'est pourquoi je suis d'avis que le débat qu'il vient de provoquer ne saurait être d'aucune utilité. La classe agricole du pays—le peuple du Canada sera toujours convenablement représenté dans les deux Chambres du parlement. En fait, le nom-

bre des agriculteurs dans la Chambre des communes est nécessairement très grand. Les agriculteurs constituent la grande majorité de la population canadienne. Il peut être utile et dans certains cas la chose a été considérée comme nécessaire—d'accorder à certaines industries une représentation dans la Chambre Haute, parce qu'elles n'étaient pas suffisamment représentées dans la Chambre des communes. Ainsi, nous nous sommes servis jusqu'à présent des deux Chambres pour donner aux diverses classes de la société une représentation équitable. C'est le principal objet de notre système de gouvernement parlementaire, et je crois que cet objet a été convenablement rempli par les divers gouvernements qui se sont succédés. Je ne crois pas qu'il nous serait possible de faire en faveur des diverses classes de la société une meilleure répartition de la représentation dans les deux Chambres du parlement que celle qui existe actuellement, quelle que soit la discussion qui puisse avoir lieu ici, quels que soient même les préjugés réels ou imaginaires auxquels l'on puisse faire un appel.

L'honorable M. FERGUSON : Je suis heureux de constater que la part faite aux fermiers relativement à la représentation dans cette Chambre n'est pas tout à fait aussi mauvaise que l'on a voulu le faire croire tout récemment par un article publié dans un journal de Toronto, article dont l'auteur est un écrivain bien connu en Canada sous le nom de "Bystander." Cet article est une critique vigoureuse de cette Chambre. Il condamne les nominations de sénateurs faites depuis quelques années en s'appuyant sur le fait que la classe agricole, qui se compose de la grande majorité de la population, qui possède une proportion considérable de la richesse publique, et qui fournit au commerce d'exportation plus de produits que toutes les autres industries réunies, n'est pas suffisamment représentée dans le Sénat. "Bystander" déclare qu'il n'y a qu'un seul fermier dans la Chambre Haute. Je n'ai pu comprendre parfaitement ce qu'il voulait dire ; mais j'ai cru qu'il voulait parler de l'honorable monsieur qui a soulevé la présente question. Je savais que j'étais, moi-même, un fermier ; mais je n'ai jamais beaucoup insisté sur ce point, et, vu que mon honorable ami (M. Perley) nous avait souvent parlé des inté-

Hon. M. MILLS.

rêts agricoles en sa qualité d'agriculteur, j'ai été porté à croire qu'il avait accaparé l'attention de "Bystander," et qu'il était le seul fermier dans cette Chambre, sans me compter, visé par l'écrivain que je viens de mentionner. Cependant, je constate qu'il y a dans le Sénat cinq ou six agriculteurs. Je ne puis partager l'opinion exprimée par le leader de cette Chambre, à savoir que les intérêts agricoles sont convenablement protégés dans cette Chambre—que les intérêts du fermier sont aussi bien protégés dans le Sénat par ceux qui appartiennent aux professions libérales qu'ils le seraient s'ils avaient des fermiers pour les représenter. Je n'ai aucun doute que mon honorable ami (le ministre de la Justice) ne soit convaincu de ce qu'il dit ; mais les fermiers du Canada, comme classe, ne seront pas disposés à accepter entièrement cette manière de voir. J'ai observé, moi-même, que, lorsque des questions intéressant particulièrement cette classe sont soulevées dans cette Chambre, d'honorables sénateurs—membres du barreau—sont les premiers à prendre la parole et à se prétendre plus compétents sur ces questions que je ne le suis moi-même. Cependant, en ma qualité de fermier ou d'agriculteur, je suis porté à croire que je comprends mieux les questions se rapportant à la grande industrie agricole, que les membres du barreau ou de toute autre profession libérale qui se trouvent en si grand nombre dans le Sénat. Je remarque que mon honorable ami, le leader de la Chambre, a considérablement modifié son opinion sur cette question. Je me souviens que, lorsqu'il occupait dans le pays une position différente de celle qu'il occupe aujourd'hui ; lorsqu'il n'était qu'un simple critique dans le parlement—et non le leader de cette Chambre—il prit sur la présente question une attitude entièrement semblable à celle prise par "Bystander," et par mon honorable ami de Wolseley, et c'était que les grands intérêts agricoles devaient avoir dans le Sénat des agriculteurs pour les représenter, au lieu de l'être, comme ils le sont, par des candidats défaits, des politiciens tombés en déconfiture, des écloppés politiques, ou par d'autres hommes de cette espèce. Telle était la manière de voir de mon honorable ami (le ministre de la Justice) lorsqu'il n'était, comme je l'ai dit, qu'un simple critique dans cette Chambre.

Il nourrit, aujourd'hui, une autre opinion. Je veux bien reconnaître que quelques-uns des membres des professions libérales, particulièrement de la profession d'avocat ou d'homme de loi, possèdent une certaine somme de renseignements et de connaissances qu'il est nécessaire de posséder pour l'élaboration des lois, et que ces renseignements et connaissances ne sont pas possédés à un aussi haut degré par les agriculteurs. L'étude et la science du droit sont très utiles à ceux qui élaborent les lois.

L'honorable M. SULLIVAN : Il faut aussi mentionner les membres de la profession de médecin.

L'honorable M. FERGUSON : La profession de médecin fournira toujours des hommes doués d'une grande intelligence et dévoués à toutes les industries du pays. Je ne jalouse aucunement ceux qui appartiennent aux professions libérales. J'apprécie leur valeur ; j'apprécie l'importance des aptitudes que doit posséder tout homme de profession libérale, ou le degré d'instruction que procurent les études requises pour devenir membres d'une profession de cette nature, et les services que peut rendre au pays celui qui possède cette instruction. Mon honorable ami (le sénateur de la division de Wolseley) s'est peut-être trompé sur le nombre de fermiers qu'il y a dans cette Chambre ; mais son erreur n'est pas grande, et je partage entièrement son opinion, à savoir, que le nombre des agriculteurs dans le Sénat devrait être plus grand qu'il ne l'est. J'ajouterai que les divers gouvernements qui se sont succédés, ont négligé également sous ce rapport la classe agricole. On peut demander pourquoi on ne choisit pas parmi les agriculteurs un plus grand nombre de candidats à la députation aux communes ? Le nombre des agriculteurs dans la Chambre des communes est plus grand que dans le Sénat ; mais il n'est pas encore aussi grand qu'il devrait l'être par rapport au nombre de fermiers qu'il y a dans le pays. La raison pour laquelle, d'après moi, il n'y a pas dans le Sénat un aussi grand nombre d'agriculteurs que celui qu'il devrait y avoir, c'est que les agriculteurs n'ont pas le point d'appui requis. Un fermier ou un agriculteur ne tient pas un grand livre de comptes ; il n'a pas de clients. Il peut posséder une grande intelligence,

de l'éducation et de l'instruction le rendant apte à remplir les fonctions de membre du parlement ; mais, je le répète, il n'a ni client, ni patient ; il n'a pas de grand livre à sa disposition, et la conséquence, c'est qu'il est souvent considéré par les meneurs politiques comme ne pouvant obtenir le plus grand nombre de votes. Quand il s'agit du choix d'un sénateur, il y a une plus grande liberté d'action ; mais je crois aussi que la raison pour laquelle la classe agricole a un si faible nombre de représentants dans le Sénat est la même que celle pour laquelle il y a si peu de candidats tirés de la classe agricole lorsqu'il s'agit de l'élection de députés à la Chambre des communes. Celui qui a pris part aux luttes politiques et a rendu des services professionnels, exerce sur le leader du gouvernement une plus grande influence que celui qui, comme Cincinnatus, est resté paisiblement à sa charrue, sans avoir d'autre influence que celle que peut donner son bon exemple parmi ses voisins, ni d'autre ambition. Mon honorable ami de Wolseley (M. Perley), a bien fait, je crois, d'avoir soulevé la présente question. Je ne discute aucunement cette question à un point de vue de parti. J'admets que, en général, les membres des professions libérales ont plus d'instruction et plus d'aptitudes pour la carrière parlementaire, ou la vie politique, que les agriculteurs ; mais je dis que—pour ne parler que d'Ontario—dont je connais particulièrement la classe agricole, aux assemblées de laquelle j'ai assisté, et dont je connais l'instruction et la compétence—il n'est pas juste qu'une couple d'agriculteurs seulement la représente dans le Sénat, comme la chose existe aujourd'hui, parce que la classe agricole dans cette province possède beaucoup d'hommes capables de remplir convenablement les fonctions de sénateur.

L'honorable M. McHUGH : La classe agricole du pays a beaucoup d'obligation à l'honorable sénateur de la division de Wolseley (M. Perley) d'avoir provoqué le présent débat. Comme l'on a soulevé, ici, une question qui me concerne quelque peu personnellement, l'on me permettra, sans doute, de donner une explication. Je me considère, moi-même, comme un fermier, et je n'ai jamais fait autre chose que de l'agriculture. Ce qui constitue ma qualification foncière pour siéger dans cette Chambre

fait même partie de ma ferme. De fait, je ne possède d'autre propriété que de la terre en culture. Je puis donc raisonnablement me considérer comme fermier. J'ai été classé comme tel, je crois, dans le livre intitulé "Parliamentary Companion," lorsque j'étais membre de la Chambre des communes, et je crois devoir être encore classé comme tel, aujourd'hui. Lorsque j'ai brigué les suffrages des électeurs, je l'ai fait comme fermier. J'ai affermé une partie de ma propriété et j'en cultive, moi-même, l'autre partie. Je ne fais pas autre chose que de l'agriculture. Toutefois, le titre d'agriculteur ne doit pas, seul, suffire à donner droit à un siège dans le Sénat, et je ne trouve pas à redire contre le gouvernement parce qu'il choisit les sénateurs dans les diverses classes de la société. Si je remarquais que le gouvernement a refusé d'élever quelqu'un à la dignité de sénateur, ou de le nommer à toute autre charge que dans le gouvernement, parce qu'il serait un fermier ou un agriculteur, je condamnerais cette action. Que le mérite seul soit le titre requis pour être nommé à une charge publique, et que personne ne soit nommé à cette charge en considération seulement de la classe à laquelle il appartient. En se conformant à cette règle, il n'y aura aucun motif de plainte. Je me suis levé pour donner seulement cette explication. L'honorable sénateur doyen de Victoria, j'en suis convaincu, reconnaîtra que j'ai toujours été un agriculteur dans ma province, et que je n'ai jamais eu d'autre occupation.

L'honorable M. McCALLUM : Je siège ici en qualité d'agriculteur. Je veux bien que le gouvernement choisisse pour être sénateurs ceux qu'il croira être les plus dignes de cette position, et je serai toujours heureux de rencontrer, ici, ceux qu'il choisira et de les considérer comme étant sur un pied d'égalité avec tous les autres. J'ajouterai que mon honorable ami, le sénateur de Wolseley (M. Perley) s'est montré un peu trop exigeant à l'égard de l'honorable ministre de la Justice, parce que, s'il a lu un certain discours que ce dernier a prononcé bien avant aujourd'hui sur le Sénat, il a dû voir que cet honorable ministre a toujours été d'avis que cette Chambre Haute n'était pas une place pour les fermiers ou les agriculteurs.

Hon. M. McHUGH.

L'honorable M. SULLIVAN : Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. McCALLUM : Il a représenté cette Chambre comme un refuge, un asile pour les politiciens en déconfiture, ou les éclopés politiques, et je suis par conséquent, surpris de ce que mon honorable ami, le ministre de la Justice—s'il est, lui-même, un véritable agriculteur—ait accepté la position qu'il occupe actuellement. Mais quand il dépréciait le Sénat, comme je viens de le dire, je présume qu'il se trouvait sous l'empire d'une certaine influence qu'il ne pouvait alors maîtriser. C'est à l'époque où il publiait—en collaboration avec M. Blake—le journal intitulé le Libéral. M. George Brown, avec son journal, le Globe, réfuta le Libéral en disant que, lorsque M. Mills, maintenant ministre de la Justice et leader du Sénat, fit son discours contre cette Chambre, il devait être atteint d'un accès de folie occasionné par l'excès de la chaleur d'un soleil d'été. Mais je suis heureux de me rencontrer avec tous ceux qui sont appelés au Sénat, et d'échanger avec eux une bonne poignée de main. Je suis convaincu qu'aucun gouvernement, à quelque parti qu'il appartienne, n'appellera au Sénat des hommes n'ayant pas l'intelligence requise pour leur position, et n'étant même pas au-dessus du niveau ordinaire. J'ai peine à croire que j'ai bien compris l'honorable ministre de la Justice—cet homme qui est qualifié d'historien—lorsqu'il nous a dit qu'il était lui-même, un fermier. Lorsqu'il fit contre cette Chambre Haute le discours que je viens de mentionner, il ne s'attendait pas, sans doute, qu'il en deviendrait, lui-même, l'un des membres. Cet exemple nous fait voir qu'il faut éviter de dire certaines choses qui pourraient ne plus nous convenir plus tard, parce que l'homme peut faire comme la poule qui retourne toujours à son poulailler. Je dis donc, du fond de mon cœur, que je suis heureux de me rencontrer avec les nouveaux sénateurs nommés, quels qu'ils soient—qu'ils soient médecins, ou avocats. Je les considère tous comme des amis à quelque parti politique qu'ils appartiennent. Je suis l'ami de tous et ne suis l'ennemi de personne.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du mardi, 12 mars 1901.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

INDEPENDANCE DU SENAT—AFFAIRE
COOK.

MOTION.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Conformément à l'avis que j'ai donné j'appelle l'attention du Sénat sur certains télégrammes et lettres et un affidavit qui ont été publiés par plusieurs journaux canadiens dans le mois d'octobre 1900, comme suit :

De la Montréal Gazette du 13 octobre 1900.

Owen-Sound, Ontario, 12 octobre.—A l'assemblée d'ouverture de la campagne libérale dans North-Grey, le Dr E. H. Horsey, le candidat libéral, a parlé à Annan et M. H. G. Tucker lui a répondu.

Dans son discours, M. Tucker a fait allusion à un manifeste de M. H. H. Cook et le Dr Horsey, en lui répondant, a affirmé que M. Cook avait abandonné son parti parce qu'on avait refusé de le nommer sénateur.

A la suite de cette déclaration, M. Tucker, ayant téléphoné à M. Cook, apprit de lui qu'il s'était détaché de son parti parce que sir Wilfrid Laurier et d'autres membres du cabinet, par l'intermédiaire d'un agent venu spécialement à Toronto pour le voir, lui avaient offert un siège au Sénat et que cet agent lui avait dit qu'en raison de sa longue et utile carrière dans le parti libéral, il pourrait avoir ce siège en payant \$10,000.

M. Cook refusa dans ses conditions, et déclara qu'il ferait son possible pour ôter le pouvoir à ceux qui se rendaient coupables d'actes de corruption aussi éhontés. Le Dr Horsey avait déclaré aussi que M. Cook était venu le voir et que celui-ci l'avait prié d'user de son influence pour lui obtenir un siège au Sénat.

M. Cook télégraphia à M. Tucker, en réponse à une dépêche téléphonique, ce qui suit :

"A votre question, je réponds que je n'ai jamais demandé au Dr Horsey de m'aider à obtenir un siège au Sénat. Je n'ai aucune confiance en lui et, d'ailleurs, je savais qu'il était sans influence. Je désirais devenir sénateur, mais quand le poste m'a été offert j'ai trouvé qu'il me coûterait trop cher.

'H. H. COOK.'

Hier soir, à North-Keppel, le Dr Horsey a nié que M. Cook eût jamais nommé aucun membre du cabinet ; et après une conversation par téléphone aujourd'hui, M. Cook a adressé à M. Tucker le télégramme suivant :

"Le prix qu'on a demandé de moi pour ma nomination au Sénat est de \$10,000.

'H. H. COOK.'

Du Montréal Herald du 15 octobre 1900.

La Gazette publie ce matin la lettre suivante de sir Wilfrid Laurier :—

Au rédacteur en chef de la Gazette.

Monsieur,—La Gazette de ce matin publie un compte rendu, transmis par le fil télégraphique, d'une assemblée tenue à Owen-Sound, lequel contient le passage suivant :—

"Dans son discours, M. Tucker a fait allusion au manifeste de M. H. H. Cook, et le Dr Horsey, en lui répondant, a affirmé que M. Cook avait abandonné son parti parce qu'on lui avait refusé un fauteuil de sénateur.

"A la suite de cette déclaration M. Tucker, ayant téléphoné à M. Cook, apprit de ce dernier que s'il avait brisé avec son parti c'était parce que sir Wilfrid Laurier et d'autres membres du ministère, par l'entremise d'un agent envoyé exprès à Toronto pour s'aboucher avec M. Cook, lui avaient offert une position de sénateur, et déclaré qu'en raison de ses longs et utiles services en faveur du parti libéral il serait nommé sénateur moyennant le paiement de \$10,000."

Commentant cette nouvelle, vous dites dans un article de fond :—

"M. Cook était un vieux libéral zélé et marquant et devait obtenir la position de sénateur pour la bagatelle de \$10,000. Combien ont dû payer d'autres qu'on ne connaît point ! Qui donc devait avoir les \$10,000 de M. Cook, et qu'aurait-on fait de cet argent ? Voilà des questions auxquelles sir Wilfrid Laurier devra répondre lui-même. Il est le chef du gouvernement qui nomme les sénateurs. Il a personnellement avisé le Gouverneur général quand il y a eu des sénateurs nommés. Il ne peut se présenter devant le pays au jour du scrutin sans réfuter cette accusation, et sans dévoiler et punir les rançonneurs des candidats aux honneurs sénatoriaux."

Je n'admets point qu'un homme public soit tenu de répondre à des accusations de cette nature, si elles ne sont à tout le moins appuyées de quelque preuve qui leur donne de prime abord un air de vraisemblance. Toutefois, je ne veux point me prévaloir de ce droit que j'aurais de ne faire aucun cas d'une pareille accusation, et je déclare sans plus tarder, en mon nom et au nom de mes collègues, qu'il n'y a pas la moindre parcelle de vérité dans l'accusation formulée par M. Cook ; que je ne lui ai jamais, ni directement ni indirectement, ni par intermédiaire ni autrement, demandé aucune somme d'argent quelconque, ni rien autre chose.

J'oppose à toute cette accusation le démenti le plus entier et le plus formel, et je mets son auteur au défi de la prouver.

WILFRID LAURIER.

Montréal, 13 octobre.

Du Toronto World, 16 octobre 1900.

Dans une entrevue avec un représentant du World, M. Cook s'est exprimé ainsi hier :—

"J'ai vu la déclaration faite par sir Wilfrid Laurier, qui nie m'avoir demandé lui-même ou fait demander par aucun agent quelque somme d'argent que ce soit, etc., sir Wilfrid Laurier doit parler à Toronto demain soir, et j'attendrai pour m'assurer de ce qu'il pourra dire alors sur ce sujet. Je persiste à déclarer que mon récit des faits à M. Tucker est absolument vrai, et raconterai prochainement l'affaire dans tous ses détails ou ce qui eût été une transaction, si

j'eusse consenti à me laisser saigner. Peut-être sir Wilfrid Laurier veut-il se dérober aux responsabilités en niant qu'il ait fait intervenir des tiers. Or, il y en a eu deux qui sont venus me trouver, et le prétexte sera inutile. Les relations de ces personnes avec les membres du gouvernement sont connues de tout le monde, et il lui sera assurément impossible de tromper le public en prétendant qu'elles ne sont pas venues à moi à la demande du gouvernement ou qu'elles n'étaient pas été autorisées à me faire la proposition que j'ai reçue d'elles.

Du Mail-Empire du 31 octobre 1900.

Déclaration solennelle de H. H. Cook en réponse aux dénégations de sir Wilfrid—Il dit avoir des pièces et des témoins—Est prêt à les produire devant une commission royale.

Ayant fait la déclaration qu'une personne agissant au nom des membres du présent cabinet fédéral ou de certains d'entre eux, m'avait demandé de payer une somme de \$10,000 pour prix de ma nomination au Sénat du Canada et ceci ayant été contesté, j'estime qu'il est de mon devoir de faire au public un récit exact de la négociation ou tentative de négociation. Je suis d'autant plus convaincu que j'y suis obligé, parce que le premier ministre, le très honorable sir Wilfrid Laurier, aurait, me dit-on, fait une déclaration qu'il désire évidemment que le public accepte comme un démenti ou une négation autorisée de la mienne.

C'est pourquoi j'affirme que les choses se sont passées comme je vais le dire :

J'étais candidat à l'élection d'un représentant aux communes du Canada pour la division-est du comté de Simcoe en 1896, et dans la lutte je fus appuyé par sir Wilfrid Laurier et d'autres membres du cabinet, comme candidat du parti libéral. N'ayant pas été élu, je demandai à être nommé à une position de sénateur alors vacante. J'eus à ce sujet des entrevues avec des membres du cabinet et d'autres personnes, et je leur écrivis plusieurs lettres et j'en reçus d'eux, dont j'ai gardé une copie ou l'original.

La négociation durait depuis longtemps déjà, lorsque je reçus d'Ottawa un télégramme de l'un des chefs du parti de la réforme que l'on savait posséder la confiance du gouvernement Laurier ; il me demanda de le reconstruire à la gare Union à Toronto.

Je m'y rendis et il me montra alors une lettre qu'un membre du cabinet lui avait écrite (à ce qu'il me dit pour qu'elle me fût montrée), par laquelle il était autorisé à m'informer que je pourrais avoir la position que j'avais demandée pourvu que je "fisse quelque chose." Là-dessus je lui demandai ce qu'on voulait dire par là et quel était ce "quelque chose" qu'on demandait ou qu'on attendait de moi.

Alors, il m'apprit qu'on demanderait ou qu'on attendrait de moi le paiement d'une somme de \$10,000. Je lui répondis très nettement que je ne paierais ni cette somme ni aucune autre ; sur quoi il me dit qu'il ne regardait point ma réponse comme finale, mais qu'il me reverrait après que j'aurais eu le temps de réfléchir.

Plus tard, je le revis à Toronto et il me répéta qu'il était autorisé à dire positivement que si je voulais payer la somme dont il m'avait déjà parlé, à savoir : \$10,000, je serais nommé sénateur. Je refusai pour la seconde fois de rien payer.

Je dis de plus que j'ai en ma possession un grand nombre de lettres écrites par des membres du gouvernement et des personnes agissant au

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

nom d'un ou de plusieurs de ses membres, et des copies de quelques lettres dont on m'avait prié de renvoyer l'original après en avoir pris lecture et que j'ai renvoyées, ainsi que des copies de lettres écrites par moi en réponse à celles ainsi reçues ; et que ces lettres et copies sont autant de preuves corroborantes à l'appui de la déclaration que je viens de faire.

Et j'ajoute et promets que, s'il se fait une enquête par une commission compétente, impartiale et indépendante sur la question générale des ventes ou tentatives de ventes des charges de sénateur, comme l'a récemment donné à entendre l'honorable sir Mackenzie Bowell, je me présenterai devant cette commission pour faire ma déposition et produire les lettres et copies de lettres en ma possession ; et que je fournirai aussi les noms de témoins qui peuvent corroborer mes dires.

Puissance du Canada,
Province d'Ontario,
Comté d'York.

Je, Herman Henry Cook, de la cité de Toronto, comté de York, marchand de bois.

Déclare solennellement que les énonciations ci-dessus sont vraies en substance et en fait.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même valeur que si elle était faite sous serment et en vertu de l'"Acte de la preuve en Canada, 1893."

H. H. COOK.

Déclaré devant moi, en la cité de
Toronto, dans le comté d'York,
ce 30e jour d'octobre, A.D. 1900.

H. GORDON,
Notaire public, Ontario.

[Sceau.]

REPONSE DE SIR WILFRID LAURIER A LA
DECLARATION DE M. COOK.

Montréal, 31 octobre.—"En réponse à la déclaration de M. Cook, j'affirme de nouveau que je n'ai jamais autorisé qui que ce soit, directement ou indirectement, à s'aboucher avec lui au nom du gouvernement. Personne n'a eu d'autorisation de moi, soit verbale ou écrite, pour l'aller voir ; et je déclare hautement que cette accusation tout entière est une odieuse diffamation.

"WILFRID LAURIER."

Vu ce qui précède je propose donc, secondé par l'honorable M. Landry :

Que, vu la gravité des énonciations et allégations contenues dans les télégrammes, lettres et affidavit ci-dessus mentionnés, de nature à porter atteinte aux privilèges et à la dignité du Sénat, un comité spécial soit nommé pour s'enquérir de la vérité des énonciations et allégations contenues dans les dits télégrammes, lettres et affidavit, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et pièces, d'administrer les serments, d'employer des sténographes et, s'il le juge à propos, un conseil, et de faire rapport de temps en temps ; ce comité devant se composer des honorables messieurs Baker, Pelletier, Ferguson, Ellis, Landry, Cox, Kirchoffer, King, Lougheed, Young, Wood (Westmoreland) et du proposant.

En me levant pour faire cette motion, j'en apprécie toute l'importance, vu qu'elle signale des faits qui, s'ils sont établis, sont

de nature à porter atteinte à l'honneur, aux privilèges et à la dignité de cette Chambre. Je me bornerai, par conséquent, à faire le simple récit de ces faits, tels qu'ils ont été publiés, et je m'abstiendrai de tout commentaire sur la question de savoir lequel des deux dit la vérité, du monsieur qui porte l'accusation ou du premier ministre qui la nie. Je m'efforcerai, toutefois, au cours de mes observations, de démontrer que je ne fais que suivre le précédent fourni par la Chambre des communes, et je ne sache pas qu'aucun semblable ne se soit jamais présenté devant le Sénat. On se rappellera que lors de la dernière lutte électorale qui eut lieu dans le comté de Grey, le candidat conservateur fit allusion à un manifeste publié par M. Hiram Henry Cook, expliquant pourquoi, il (M. Cook) était alors opposé au gouvernement actuel. Le candidat opposé—partisan du gouvernement—répondit que l'opposition de M. Cook et son manifeste étaient dus au fait que le gouvernement avait refusé à ce dernier le titre de sénateur du Canada. M. Tucker, le candidat conservateur, télégraphia immédiatement à M. Cook qui résidait à Toronto, en lui demandant si la déclaration qu'il avait faite—qu'un siège dans le Sénat lui avait été offert—était sérieuse ou non ?

M. Cook répondit qu'il était vrai qu'on lui avait offert un siège au Sénat moyennant finance. Cette assertion fut réitérée à une autre assemblée publique tenue dans le comté déjà mentionné et de nouveau niée par M. Horsey, candidat libéral. M. Tucker téléphona lui demandant de lui fournir les détails de l'offre qu'on lui avait faite. M. Cook répondit : "On m'a demandé de verser \$10,000." Cette déclaration ayant été publiée dans divers journaux canadiens, le premier ministre, sir Wilfrid Laurier, la crut suffisamment importante pour se croire justifiable de ne pas suivre la ligne de conduite ordinaire des hommes publics qui ne s'occupent pas des attaques des journaux ou des politiciens pendant une campagne électorale. J'approuve entièrement les quelques remarques qu'il a faites au commencement de sa lettre quand il dit que ce n'est pas l'habitude des hommes publics de s'occuper des attaques de ce genre. Il a ajouté cependant, qu'il considé-

rait celle-ci comme suffisamment grave pour le justifier de se départir de la règle ordinaire. Puis il ajoute :

Toutefois, je ne veux point me prévaloir du droit que j'aurais de ne faire aucun cas d'une pareille accusation, et je déclare—sans plus tarder, en mon nom et au nom de mes collègues, qu'il n'y a pas la moindre parcelle de vérité dans l'accusation formulée par M. Cook ; que je ne lui ai jamais, ni directement ni indirectement, ni par intermédiaire ni autrement, demandé aucune somme d'argent quelconque, ni rien autre chose.

J'oppose à toute cette accusation le démenti le plus entier et le plus formel, et je mets son auteur au défi de la prouver.

Cette lettre, signée par sir Wilfrid Laurier, fut publiée dans le Herald, de Montréal le 15 octobre dernier. Les journaux de Toronto ayant aussi publié cette dénégation, le World, de Toronto, envoya un de ses reporters pour interviewer M. Cook et lui demander s'il avait vu la dénégation de M. Laurier et ce qu'il avait à dire en réponse. Le World du 16 octobre publia cette entrevue, le lendemain même de la publication de la lettre de sir Wilfrid dans le Herald. M. Cook dit en réponse à une question du journaliste :

J'ai vu la déclaration faite par sir Wilfrid Laurier, qui nie m'avoir demandé lui-même ou fait demander par aucun agent quelque somme d'argent que ce soit, etc. Sir Wilfrid Laurier doit parler à Toronto demain soir, et j'attendrai pour m'assurer de ce qu'il pourra dire alors sur ce sujet. Je persiste à déclarer que mon récit des faits à M. Tucker est absolument vrai, et je raconterai prochainement l'affaire dans tous ses détails ou ce qui eût été une transaction, si j'eusse consenti à me laisser saigner. Peut-être sir Wilfrid veut-il se dérober aux responsabilités en niant qu'il ait fait intervenir des tiers. Or, il y en a eu deux qui sont venus me trouver, et le prétexte sera inutile. Les relations de ces personnes avec les membres du gouvernement sont connues de tout le monde, et il lui sera assurément impossible de tromper le public en prétendant qu'elles ne sont pas venues à moi à la demande du gouvernement ou qu'elles n'étaient pas autorisées à me faire la proposition que j'ai reçue d'elles.

Sir Wilfrid Laurier porta la parole le lendemain devant un nombreux auditoire dans le Massey Hall, mais il n'eut aucune allusion aux déclarations de M. Cook. Le 31 octobre dernier, M. Cook publia dans les journaux de Toronto, ce qu'il appelle un exposé de faits. Je ne lirai pas tout cet affidavit, mais j'en donnerai les principaux points, ceux qui se rapportent plus directement à la cause qui est maintenant soumise au Sénat. Il dit qu'il était candidat du parti libéral, qu'il reçut l'appui de

sir Wilfrid Laurier et du parti libéral généralement; qu'il fut défait et qu'ensuite il demanda qu'on lui donnât un siège alors vacant au Sénat, basant ses prétentions sur le long appui qu'il avait toujours donné au parti. Cet honneur lui fut refusé à moins qu'il ne payât \$10,000. Il ajoute ensuite ces mots—et je veux que la Chambre sache que je vais lire un extrait de ce qui équivaut à un affidavit, une déclaration solennelle faite devant un notaire public dans la province d'Ontario, laquelle aux termes de la loi tient lieu d'une déclaration sous serment. Une fausseté expose son auteur aux rigueurs de la loi du parjure. Il dit :

La négociation durait depuis longtemps déjà, lorsque je reçus d'Ottawa un télégramme de l'un des chefs du parti de la réforme que l'on savait posséder la confiance du gouvernement Laurier; il me demanda de le rencontrer à la gare Union à Toronto.

Je m'y rendis et il me montra alors une lettre qu'un membre du cabinet lui avait écrite, (à ce qu'il me dit pour qu'elle me fût montrée) par laquelle il était autorisé à m'informer que je pourrais avoir la position que j'avais demandé pourvu que je "fisse quelque chose." Là-dessus, je lui demandai ce qu'on voulait dire par là et quel était ce "quelque chose" qu'on demandait ou qu'on attendait de moi.

Alors, il m'apprit qu'on demanderait ou qu'on attendrait de moi le paiement d'une somme de \$10,000. Je lui répondis très nettement que je ne paierais ni cette somme ni aucune autre; sur quoi il me dit qu'il ne regardait point ma réponse comme finale, mais qu'il me reverrait après que j'aurais eu le temps de réfléchir.

Plus tard, je le revis à Toronto et il me répéta qu'il était autorisé à dire positivement que si je voulais payer la somme dont il m'avait déjà parlé, à savoir : \$10,000, je serais nommé sénateur. Je refusai pour la seconde fois de rien payer.

Je dis de plus que j'ai en ma possession un grand nombre de lettres écrites par des membres du gouvernement et des personnes agissant au nom d'un ou de plusieurs de ses membres, et des copies de quelques lettres dont on m'avait prié de renvoyer l'original après en avoir pris lecture et que j'ai renvoyées, ainsi que des copies de lettres écrites par moi en réponse à celles ainsi reçues; et que ces lettres et copies sont autant de preuves corroborantes à l'appui de la déclaration que je viens de faire.

Et j'ajoute et promets que, s'il se fait une enquête par une commission compétente, impartiale et indépendante sur la question générale des ventes ou tentatives de ventes des charges de sénateur, comme l'a récemment donné à entendre l'honorable sir Mackenzie Bowell, je me présenterai devant cette commission pour faire une déposition et produire les lettres et copies de lettres en ma possession; et que je fournirai aussi les noms de témoins qui peuvent corroborer mes dires.

Puissance du Canada,
Province d'Ontario,
Comté d'York.

Je, Herman Henry Cook, de la cité de Toronto, comté de York, marchand de bois.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

Déclare solennellement que les énonciations ci-dessus sont vraies en substance et en fait.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même valeur que si elle était faite sous serment et en vertu de l'Acte de la preuve en Canada, 1893.

H. H. COOK.

Déclaré devant moi, en la cité de Toronto, dans le comté d'York, ce 30e jour d'octobre, A.D., 1900.

H. GORDON,

[Sceau.] Notaire public, Ontario.

Cette déclaration ayant été faite en public le 31 octobre, six jours avant l'élection, le premier ministre considéra qu'elle était suffisamment grave pour lui faire écrire une autre lettre niant la véracité des faits allégués par M. Cook. Cette lettre fut publiée dans le Globe, le 31 octobre, le même jour ou le jour après la publication de la déclaration de M. Cook. Le premier ministre écrit:

Montreal, 31 octobre.—En réponse à la dernière déclaration de M. Cook, j'affirme de nouveau que je n'ai jamais autorisé qui que ce soit, directement ou indirectement, à s'aboucher avec lui au nom du gouvernement. Personne n'a eu d'autorisation de moi, soit verbale ou écrite, pour l'aller voir; et je déclare hautement que cette accusation tout entière est une odieuse diffamation.

J'ai vu les accusations et les dénégations. Il n'était ni prudent ni juste que je consignasse aux procès-verbaux du Sénat l'accusation de M. Cook au sujet des \$10,000 qu'on voulait lui arracher pour un siège dans cette Chambre, sans placer en regard les dénégations du premier ministre. Je crois que nous devons non seulement à ce dernier, mais nous devons à cette Chambre et nous devons aussi, je crois, à la postérité de consigner les deux aux archives. M. Cook devra, si ce comité est nommé, prouver ses accusations. Il se peut aussi que le premier ministre dise vrai. Il peut n'avoir jamais, directement ni par l'intermédiaire d'autres, fait cette offre. Mais même s'il a raison, il ne s'ensuit pas que M. Cook ne dit pas la vérité, quand il affirme que quelqu'un se disant délégué par le gouvernement lui a fait des offres. Ce sont des questions que le comité aura à décider, si ce comité est nommé. Mais quel est celui qui profère cette si grave accusation? Depuis que je me mêle de politique, et voilà déjà très longtemps, M. Cook a toujours été un bon libéral, un partisan sincère, un partisan respecté, un partisan dans lequel tous ses collègues avaient placé une confiance sans bornes. La famille à laquelle il appar-

tient et la famille de laquelle il descend a toujours été libérale et honorable. Son frère aîné, Wm. Cook, représenta jadis le comté de Dundas, dans l'ancien parlement, avant la confédération. Son plus jeune frère, Simon, représenta le comté de Dundas, pendant plusieurs années, à la législature d'Ontario, après la confédération. M. Cook jouissait non seulement d'une grande importance dans le parti, mais ce dernier avait une telle confiance dans son frère Simon, pour le nommer à une des plus enviables positions dans le comté de Dundas. Il fut jusqu'à sa mort registrateur de ce comté. M. H. H. Cook, qui a porté ces accusations, a représenté le comté de Simcoe pendant plusieurs années. Il a défait une ou deux fois le défunt Dalton McCarthy pour la Chambre des communes et il était alors l'homme de confiance de son parti. Il jouissait de l'entière confiance de celui-ci. Certaines concessions lui furent faites quand M. Mackenzie abandonna le pouvoir en 1878. Je n'ai pas besoin de parler spécialement, ici de ces concessions, mais le parti auquel il avait appartenu depuis plusieurs années a cru devoir les lui faire. Tel est le caractère de M. Cook, telle est la position qu'il occupait parmi les siens dans la province d'Ontario. La presse a beaucoup insisté depuis quelque temps auprès de M. Cook, non seulement sur la convenance, mais sur l'absolue nécessité de prouver ses accusations et de se placer de façon à permettre à ceux qu'il a accusés de se disculper de ce que je considère être un crime politique grave. J'ai ici plusieurs extraits de divers journaux libéraux d'Ontario et Québec. Je n'en infligerai point la lecture à la Chambre. Je lirai cependant un extrait du Globe, de Toronto, qui est supposé exprimer et qui exprime, je crois, les sentiments du gouvernement sur ces questions. Je dois dire qu'il est très rare que je lise un article de rédaction du Globe, auquel je puisse donner mon entière approbation, mais dans ce cas, je crois que l'organe a pris la vraie position. Le Globe dans un court article disait il y a peu de temps :

On ne doit pas oublier que M. H. H. Cook doit un devoir important au pays. A la veille des élections, il a fait une déclaration publique, disant qu'une certaine personne agissant au nom d'un ministre de la Couronne lui a demandé de payer \$10,000 pour un siège au Sénat, et qu'il était prêt à prouver son accusation. Inutile de dire que c'est une accusation très

grave. Si elle est prouvée, quelque personne de haute position a abusé d'une façon flagrante de la confiance publique. Si elle n'est pas prouvée M. Cook est le coupable. Il ne peut laisser cette affaire dans le doute. Ses accusations ont été portées à la veille des élections, à un moment où elles pouvaient préjuger l'opinion contre le gouvernement et où il était impossible de tenir une enquête. La seule façon dont il puisse prouver que son but était de connaître la vérité et d'accomplir un devoir public, et non pas seulement de faire tort au gouvernement, c'est de donner au pays la preuve de la véracité de ses accusations. Le pays attend.

J'ai beaucoup d'autres extraits semblables, dont quelques-uns tournent M. Cook en ridicule pour les accusations qu'il a portées, mais je n'en parlerai point, ni ne les lirai. Toute la question est résumée dans ce paragraphe du Globe. M. Cook a porté une grave accusation contre une personne haut placée dans le gouvernement du pays ; on lui a dit que le crime a été commis par quelqu'un d'autorisé par une personne haut placée, et si cela est vrai, alors, comme le dit le Globe, cette personne a commis un grave abus de confiance. Si cela n'est pas vrai, alors M. Cook doit subir la réprobation de tout le pays pour avoir porté une telle accusation sans pouvoir la prouver. C'est la position que je prends et que le peuple, je crois, approuvera. On dira, et l'organe du gouvernement ici a dit, que sir Wilfrid ayant nié l'accusation, l'affaire doit en rester là. Cela voudrait dire que M. Cook s'est parjuré dans sa déclaration. Comme je l'ai dit, les deux parties peuvent avoir eu raison. Le premier ministre peut avoir eu raison de nier ; il peut ne pas avoir autorisé personne ou exprimé son désir à personne, directement ou indirectement, pour faire faire des offres à M. Cook. M. Cook peut également avoir eu raison, quand il a dit que quelqu'un lui a déclaré être autorisé à lui offrir un siège au Sénat moyennant finance. J'ai pesé aussi soigneusement et aussi succinctement que possible toutes les accusations. Je n'ai pas besoin de dire qu'elles sont assez graves pour justifier une enquête du Sénat. Ces accusations sont une attaque non seulement contre cette Chambre, mais contre les hommes publics du pays, et quand nous prenons en considération les expressions qui ont été employées par des personnes haut placées pour caractériser cette deuxième Chambre, il est temps que nous effacions, si nous le pouvons, pour notre défense, des taches de ce caractère. J'ai été vivement frappé de la remarque

faite par un membre de la législature d'Ontario, qui venait d'être élu dans une des divisions de Waterloo, et dans laquelle, parlant de cette accusation de M. Cook, il dit :

Je suis en faveur du Sénat électif pour prévenir le trafic des sièges dans la Chambre haute.

Si on peut acheter les sièges au Sénat comme des bêtes dans un champ, je me joindrai tout de suite à ce député pour faire mettre ce système en vigueur, afin d'éviter cet abus en laissant le choix des sénateurs au peuple. La question est assez grave, je crois, pour que tout sénateur en prenne sa part et se demande si ce n'est pas une dérogation à la dignité de la position qu'il occupe et une violation directe des privilèges de cette Chambre de voir une personne, qu'elle soit ministre ou agent d'un ministre, ou qu'elle agisse de son chef et se dise agent d'un ministre, aller de place en place, là où il y a une vacance au Sénat pour vendre les sièges de cette Chambre moyennant finance. Je doute qu'il y ait un seul homme en cette Chambre ou dans le pays qui n'approuve la position que j'ai prise. Tels sont les faits que je me propose de soumettre à l'enquête. Le comité dira après l'enquête si les accusations de M. Cook ont été prouvées. M. Cook dit "Donnez-moi un comité et je prouverai." Il fait cette assertion en se basant sur une déclaration que j'ai faite dans un discours prononcé dans le comté de Prince-Edouard. Parlant alors de cette question, je disais, dans le sens des paroles de sir Wilfrid Laurier, que cette question était assez grave pour justifier les sénateurs de demander, à la prochaine session, la nomination d'un comité d'enquête. Et M. Cook cite ce que j'ai dit ; il emploie presque les mêmes paroles que j'ai prononcées. Je n'ai pas dit, alors, que je demanderais une enquête, mais j'ai dit que je croyais—et je le répète—que l'accusation était assez grave pour justifier une enquête. Sir Wilfrid nie l'accusation comme je l'ai déjà dit, mais si l'affaire va devant le comité M. Cook aura à prouver son accusation et s'il produit des documents, ces derniers seront déposés devant le comité, comme les déclarations de sir Wilfrid. S'il a des preuves de corroboration, qu'il les produise devant le comité et les accusés montreront jusqu'à quel point il a raison. Je crois, d'après une remarque que l'hono-

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

nable ministre de la Justice a laissé échapper quand j'ai placé ma motion à l'ordre du jour, qu'il combattrait ma ligne de conduite comme n'étant pas en rapport avec les précédents et la pratique parlementaires. Je serai heureux de l'entendre sur ce sujet. J'ai étudié un peu cette question, et il trouvera, s'il ne l'a pas déjà trouvée, que dans un ou deux cas où le caractère personnel et la réputation politique d'un député à la Chambre des communes étaient en jeu, les accusateurs ont déclaré que les accusations qu'ils avaient proférées en leur qualité de députés à la Chambre des communes contre un collègue, sur informations qui leur avaient été fournies, pouvaient être prouvées si on leur donnait un comité.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Ecoutez! écoutez!

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Je croyais avoir deviné la position prise par l'honorable ministre et l'honorable secrétaire d'Etat vient me confirmer en disant : "écoutez, écoutez." Pourquoi l'accusateur a-t-il agi ainsi? Simplement parce qu'il n'avait pas de preuve à produire devant la Chambre des communes. Il avait recueilli certaines déclarations dans les journaux et d'après des informations reçues de personnes qui me croyaient coupable, il déclara qu'il croyait ces déclarations,—c'est-à-dire le défunt président de la Chambre des communes croyait les déclarations qui avaient été faites à mon endroit. Premièrement, que j'avais un gendre. Je ne vois pas que cela fut de ses affaires. Deuxièmement, que j'étais dans le commerce avec lui. Cela n'était pas vrai, ni directement ni indirectement. Troisièmement, que je trafiquais sur les terres du nord-ouest, employant ma position de ministre de la Couronne pour en tirer profit. Son accusation ne reposait sur aucune preuve, si ce n'est sur des informations qu'il avait reçues de certaines personnes, mais il croyait par ce moyen pouvoir atteindre un adversaire politique. C'était en 1886. Un deuxième précédent à peu près semblable se produisit. Le même député proféra une semblable accusation contre le directeur général des Postes (sir A. P. Caron) en 1892. Il déclara dans cette accusation qu'en sa qualité de député à la Chambre des communes, il croyait, d'après l'information reçue, pouvoir prouver que le directeur général des Postes d'alors, sir A.

P. Caron, avait profité des subventions accordées au chemin de fer du Lac Saint-Jean et autres chemins de fer. On suivit la même ligne de conduite que dans mon cas. Le gouvernement d'alors croyait pouvoir plus facilement connaître la vérité par l'intermédiaire de juges que par celle d'un comité partisan de la Chambre des communes. Je proposai un amendement à cette motion, non pas pour prévenir une enquête, mais pour soumettre le cas à une commission de juges qui feraient une enquête judiciaire sur toutes les accusations contenues dans le réquisitoire de M. Edgar. J'allai plus loin. Je copiai ce que l'honorable ministre de la Justice avait dit à ce sujet. Je copiai *in extenso* dans les Débats les accusations et le langage du ministre actuel du Commerce (sir Richard Cartwright) et d'autres et je soumis ces accusations, qui étaient d'un caractère bien plus grave que celles faites par M. Edgar—car M. Edgar engageait alors sa réputation comme député à la Chambre des communes. Il faisait certaines allusions à des faits dont il aurait été tenu responsable devant la commission d'enquête. Le député de Bothwell (aujourd'hui l'honorable ministre de la Justice) et sir Richard Cartwright portèrent, à cette époque, des accusations bien plus graves, comme on peut s'en assurer par la lecture des Débats. Ces accusations furent écrites et envoyées devant la commission. L'accusation portée par M. Monk contre le ministère de la Milice, en rapport avec les rations de marche et qui a donné lieu à une enquête, était du même caractère que les deux dont je viens de parler. M. Monk a fait sa déclaration tout comme M. Edgar fit la sienne contre le ministre des Douanes en 1886 et contre le directeur général des Postes en 1892. Le précédent auquel je vais faire allusion, est d'un caractère absolument analogue à celui qui nous occupe maintenant. M. Borden, député d'Halifax, a déposé devant la Chambre des communes certaines accusations, certains affidavits et autres procédures en rapport avec ce qu'il considérait comme des irrégularités et des fraudes commises dans les élections de Huron-Ouest et Brockville. Il ne porta aucune accusation de sa propre autorité et n'engagea pas sa responsabilité quant à la véra-

cité de ces affidavits ou accusations. Quand il eut fait sa déclaration exactement de la même façon que je viens de placer devant le Sénat les faits de la cause Cook, sur lesquels je demande une enquête, le premier ministre se leva et dit que le député d'Halifax avait fait un exposé assez fort pour justifier la Chambre des communes de le référer au comité des privilèges et élections. Ce comité n'existe pas ici et par conséquent, nous ne pouvons nous adresser à un comité qui n'existe pas. Mais voici, je le répète, un cas absolument semblable à celui dont j'ai saisi la Chambre, et le premier ministre, en acceptant alors la déclaration faite par M. Borden, admit que ce dernier n'avait pas besoin de porter une accusation de sa propre autorité, ou d'en prendre la responsabilité comme membre de la Chambre des communes. Je suis absolument dans la même position ici. Si je faisais une déclaration comme celle que M. Monk a faite, sans autres faits que ceux qu'il avait glanés au dehors, sans autres déclarations ou affidavits que les siens propres—si j'assumais la responsabilité de la position que j'ai prise et disais que je crois pouvoir prouver les accusations portées par M. Cook, vaudrait autant dire que sir Wilfrid Laurier a menti au public dans sa dénégation. D'un autre côté, si j'admettais l'exactitude de la déclaration du premier ministre, vaudrait autant dire que M. Cook s'est parjuré. Je ne veux pas prendre ni l'une ni l'autre de ces positions. Je répète ce que j'ai déjà dit : des accusations graves ont été proférées, lesquelles, si elles sont vraies, montreraient, pour me servir du langage du Globe, que certaines personnes ont abusé gravement de leur position. Si elles ne sont pas vraies, alors M. Cook s'est rendu coupable d'une action qui mérite la réprobation du public. Je fais ressortir ce point surtout, savoir que je n'accuse ni M. Cook d'avoir dit une fausseté, ni le premier ministre du même péché. Ce que je dis, c'est que M. Cook a proféré une grave accusation. J'ai placé cette accusation et l'affidavit, devant le Sénat, de même que la dénégation de sir Wilfrid Laurier et je demande au Sénat de s'assurer si M. Cook est en mesure de prouver ses accusations. C'est autant dans l'intérêt du gouvernement que dans l'intérêt de cette Chambre ; c'est une revendication de son honneur que de

consentir à nommer un comité d'enquête. Tant que la vérité ne sera pas connue vous trouverez beaucoup de gens qui croiront que M. Cook a dit la vérité. Le fait qui a besoin d'être établi—si réellement M. Cook a dit vrai—et je ne suis pas prêt à dire qu'il n'a pas dit la vérité—c'est que la tentative pour le corrompre n'a pas été faite à l'instigation de personnes haut placées dans le monde politique canadien, ni surtout par un délégué autorisé d'un ministre de la Couronne. Je voudrais que la preuve montrât qu'il n'y a eu rien de tel, pour l'honneur de nos hommes publics et afin d'empêcher à l'avenir qui que ce soit d'essayer de faire un trafic des sièges au Sénat soit en son propre nom ou au nom d'un autre. La question selon moi est très grave et mérite la plus sérieuse considération de la part de tous ceux qui ont l'honneur d'occuper un siège en cette Chambre. Je pourrais répéter ce que des hommes publics, qui devraient pourtant mieux connaître, disent de nous. Ils se moquent de notre manque d'habileté, ils nous accusent de partisanerie, ils disent que nous sommes faibles de cerveau et de jambes, et que nous ne valons pas la corde à nous pendre, mais je ne m'occuperai pas de ces attaques. Je dis que c'est le temps pour le Sénat d'affirmer sa dignité et de soutenir son caractère et sa réputation. N'y eût-il aucun précédent pour me justifier, j'insisterais encore pour avoir une enquête, parce que je suis d'avis qu'il y a eu violation flagrante des privilèges de cette Chambre. Avec la permission de la Chambre, j'aimerais à ajouter le nom du sénateur Miller à cette liste de même que le nom de tout autre sénateur que l'honorable ministre de la Justice voudra nommer. J'aurais nommé le sénateur Miller dès le commencement, mais il n'était pas à Ottawa et je ne savais pas qu'il devait venir. M. Miller est un des plus anciens représentants de cette Chambre et en connaît aussi bien sinon mieux qu'aucun de nous les droits et privilèges. Le ministre de la Justice accepte-t-il ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non. Je crois que l'honorable monsieur devrait faire sa motion indépendamment des noms. Je m'oppose à ce que les membres du comité soient nommés.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ai le droit de faire ma motion avec ou sans les noms, comme il me plaira.

Hon. Sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je m'oppose à la motion. Je crois que c'est le privilège de cette Chambre, dans la nomination d'un comité de ce genre, de le nommer elle-même. La motion de mon honorable ami devrait se terminer aux mots "de temps à autre" et s'il peut faire adopter cette motion, alors la Chambre peut nommer les membres du comité. Je crois que c'est la règle. C'est la règle à la Chambre des communes et ça devrait être la règle ici.

L'honorable M. McCALLUM : Si le Sénat a le droit de nommer le comité pourquoi ne pas adopter cette motion, car en l'adoptant nous nommons le comité. Par quel autre moyen pouvez-vous le nommer ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami verra que c'est la Chambre qui nomme les membres d'un comité de ce genre. Chaque député vote pour un membre à la fois et pas plus et chaque côté nomme de la sorte la proportion des membres auquel il a droit. C'est la règle dans la Chambre des communes et ça devrait être la règle ici.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Autant que je me rappelle, cette règle n'a été suivie qu'une seule fois à la Chambre des communes. Dans cette Chambre c'est celui qui fait la motion qui choisit le comité et je serais curieux de savoir en vertu de quelle autorité on peut déclarer ma motion hors d'ordre. Je crois que vous trouverez que les autorités posent en principe que les noms du comité peuvent être mentionnés dans la motion à laquelle s'oppose l'honorable monsieur. Je ne doute pas qu'il ne se désiste.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : La motion créant un comité pour examiner les accusations Edgar, ne contenait pas les noms de ceux qui devaient composer le comité, et je crois que la règle est ici la même à ce sujet que dans la Chambre des communes.

L'honorable M. McCALLUM : L'honorable monsieur voudra-t-il nous citer la règle.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je parle de la pratique, de la pratique parlementaire bien établie.

L'honorable M. McCALLUM : Pas dans le Sénat.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Si un honorable membre de cette Chambre s'oppose à ce que la motion nomme un comité de ce genre, alors c'est à la Chambre à nommer le comité, et chaque membre de la Chambre ne peut voter que pour un membre du comité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce n'est pas la méthode qui a été suivie lorsque le Sénat a nommé le comité pour faire une enquête dans l'affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Personne ne l'avait demandé.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'on ne peut pas non plus comparer cette Chambre à la Chambre des communes. La motion de M. Edgar a été envoyée devant le comité permanent dont tout le monde connaissait la composition, et il en fut de même des autres, excepté dans l'affaire des rations de marche. Dans ce dernier cas il y avait une accusation où le ministre de la Milice était accusé d'avoir négligé son devoir. Le comité a été nommé dans la motion faite par M. Monk lui-même, et à laquelle consentait le gouvernement; telle a été la pratique suivie dans tous les cas pendant mes trente années de carrière parlementaire.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il y a eu plusieurs cas de ce genre dans la Chambre des communes, et c'est la règle suivie dans les deux Chambres. Si quelqu'un s'oppose au comité tel qu'il est constitué par la motion, alors il doit être nommé par la Chambre, et aucun membre de la Chambre n'a le droit de voter pour plus d'un membre de ce comité.

L'honorable M. MILLER : Il ne peut y avoir de doute quant à la pratique de la Chambre des communes. Elle est bien ainsi que l'expose l'honorable ministre de la Justice. Cette pratique est basée cependant sur les précédents de cette Chambre, et elle est invariablement suivie lors de la nomination de comités de ce genre, mais je crois que l'honorable ministre de la Justice est tenu de nous montrer que telle a été aussi la pratique suivie au Sénat ou à la Chambre des Lords. Nous n'avons pas de règles pour des cas de ce genre, et le dernier de nos ordres permanents dit que lorsque nos règle-

ments se taisent sur quelque point de procédure parlementaire, nous devons nous guider alors sur la pratique et les précédents de la Chambre des Lords. Il n'y a aucun doute que la pratique suivie par cette Chambre a été celle adoptée par le chef de l'opposition, à savoir que non seulement la Chambre votait la résolution, mais nommait aussi invariablement le comité suggéré dans la résolution. Je ne connais pas une seule exception à cette pratique dans cette Chambre, et je me rappelle des cas nombreux où la méthode proposée par l'honorable monsieur a été suivie à propos de motions de ce genre. Je ne crois pas que le cas de la Baie des Chaleurs soit identique, et en fait ce n'est pas un précédent parce que l'enquête s'est faite devant le comité permanent des chemins de fer de cette Chambre, si je me rappelle bien. Mais je ne connais pas de règle du Sénat ou de la Chambre des Lords, et je ne connais pas non plus de précédents parlementaires qui puissent justifier la prétention du ministre de la Justice.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je crois que ce principe est admis. Si la prétention de mon honorable ami de la gauche était juste, il aurait le pouvoir de choisir tous les membres du comité dans la majorité. Or, c'est justement pour permettre à chaque côté de la Chambre d'être représenté suivant sa force numérique que cette règle a été faite. Tel est le principe, afin que si un membre du parlement est accusé de quelque faute, soit implicitement soit directement—

L'honorable M. MILLER : La motion ne donne-t-elle pas aux deux côtés de la Chambre une représentation équitable?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il est possible que cela soit, mais elle pourrait violer la règle si le principe est tel que mon honorable ami le prétend. Le comité pourrait être composé entièrement de membres de l'opposition. Or, lorsque l'on fait une enquête sur des accusations portées contre un homme public ou un membre du gouvernement, la protection pour l'accusé consiste à avoir dans le comité qui doit le juger des membres du parti auquel il appartient, et l'on arrive à ce résultat en donnant à ce parti pouvoir de se faire représenter en proportion de son nombre. Un honorable ami dit qu'à la Chambre des com-

munes il y a eu des cas où l'on a nommé des comités sans suivre cette règle ou ces précédents. C'est parfaitement vrai, lorsque l'accusé ne se prévaut pas de ses droits, ou qu'il trouve le comité que l'on propose composé d'une manière suffisamment équitable. Il peut alors ne pas insister sur son droit, mais les règles parlementaires le lui donnent. Que la cause doive se plaider devant le Sénat ou devant un comité de la Chambre des communes, il a le droit que ce comité soit constitué équitablement, et pour cela chaque membre de la Chambre présent n'a droit de voter que pour un membre du comité, un seul. La motion doit dire d'abord de combien de membres sera composé le comité, et ensuite mon honorable ami et ceux qui le suivent pourraient nommer la proportion de membres du comité à laquelle ils ont droit. Nous n'avons pas le droit de récuser ceux qu'ils choisissent pour faire partie du comité, et ils n'ont pas le droit non plus de récuser ceux que nous choisissons nous-mêmes. Chaque parti fait en proportion de son nombre le choix des membres qui doivent le représenter dans le comité chargé de faire une enquête sur des accusations portées contre le gouvernement ou un membre du parlement. C'est une règle parfaitement établie. Elle est suivie dans le parlement impérial, et s'il n'y a pas de précédent récent—je n'ai pas cherché quelle était la pratique à la Chambre des Lords—c'est simplement parce qu'il n'a pas été porté d'accusation de cette sorte contre des membres du parlement. C'est pourquoi, M. le Président, avant de discuter la motion de l'honorable monsieur au mérite, je m'oppose à ce que l'on y nomme les membres qui devront composer le comité. Si la Chambre adopte simplement la motion, elle pourra ensuite nommer les membres du comité en question.

L'honorable M. FERGUSON : Voici ce que dit sir John Bourinot sur cette question. Je lis à la page 496 :

Les motions créant des comités spéciaux doivent être précédées d'un avis régulier ; mais ce n'est pas une pratique invariable au Sénat d'inclure dans la motion les noms des membres de ces comités, lesquels peuvent être donnés du consentement de la Chambre lorsque l'adoption de la motion est proposée.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : C'est là ma prétention.

Hon. M. MILLS.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : May traitant cette question dit :

Dans des cas spéciaux la chambre des lords a nommé des comités au scrutin.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Dans le choix des membres du comité j'ai suivi autant que possible les principes qui viennent d'être posés relativement à la force respective des partis, et je crois que je suis même allé plus loin, mais sur une question de ce genre, le Sénat ne devrait pas, à mon avis, se laisser guider exclusivement par des considérations de parti.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Alors vous ne refuseriez pas de donner la majorité au gouvernement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'y aurais pas d'objection, si mon honorable ami me laissait choisir les membres de son parti qui devront composer le comité. J'ai suffisamment de confiance dans les membres que j'ai choisis pour croire qu'ils ne commettront pas d'injustice, ainsi que l'honorable ministre l'insinue, parce qu'il se trouve dans le comité une majorité de deux contre le gouvernement.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ai assez de confiance dans la plupart des honorables messieurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Bourinot va un peu plus loin, et dit, s'il est nécessaire d'avoir recours aux minutes et aux témoignages :

Les motions créant des comités spéciaux doivent être précédées d'un avis régulier, mais ce n'est pas une pratique invariable au Sénat d'inclure dans la motion les noms des membres de ces comités, lesquels peuvent être donnés du consentement de la Chambre lorsque l'adoption de la motion est proposée. Mais nul doute, il vaut mieux et il est plus régulier d'inclure les noms dans l'avis de motion.

C'est justement ce que j'ai fait. Bourinot continue :

Il est d'usage que celui qui demande un comité spécial en soit un des membres.

C'est la règle 95. Elle est claire, et elle établit quelle a été la pratique dans le passé, ainsi que l'a dit l'honorable représentant de Richmond. Je ne me rappelle pas que cette question ait jamais été soulevée encore au Sénat, et je ne puis regarder les objections de l'honorable ministre de la Justice que comme un soupçon contre l'intégrité des ho-

norables messieurs qui ont été choisis. Personnellement je suis prêt à permettre à l'honorable ministre de la Justice de récuser les membres proposés du comité. S'il s'oppose à ce que j'en fasse partie, je me retirerai, et qu'il en nomme un autre. Telle est la pratique suivie par le Sénat dans le passé, et nous avons l'autorité, non seulement de Bourinot, mais aussi celle de l'honorable représentant de Richmond (M. Miller) qui occupe un siège au Sénat depuis que le Sénat existe, et qui connaît certainement autant et même mieux les règles de cette Chambre qu'aucun autre. Je ne croyais pas que l'on pût faire objection à la manière dont j'ai proposé la motion, et j'ai été très surpris de l'attitude prise par l'honorable ministre de la Justice. S'il veut que la motion soit repoussée qu'il le dise, et alors le pays saura et nous saurons aussi exactement quelle est sa politique.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je demande la décision du Président sur mon objection.

Le PRESIDENT : Je regrette, honorables messieurs, d'être obligé de donner une décision sur une question aussi importante, si tôt après mon élévation à la présidence du Sénat. Mais on demande ma décision et je la donne avec beaucoup d'hésitation et de défiance en moi-même. Je crois que le principe posé par l'honorable ministre de la Justice est juste et raisonnable. Si les allégations de M. Cook étaient prouvées, la motion de l'honorable chef de l'opposition aurait l'effet de faire déclarer l'honorable premier ministre ou le gouvernement coupable d'une faute très grave. Le gouvernement est dans la position d'un accusé. Je ne dis pas que le chef de l'opposition a des sympathies pour les accusateurs, mais c'est lui qui fait jusqu'à un certain point la besogne de la personne qui a porté l'accusation.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non, je proteste contre cette prétention.

Le PRESIDENT : Je n'ai pas dit que l'honorable chef de l'opposition s'identifiait avec l'accusateur.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable Président a dit que j'avais fait la motion pour le compte de celui qui a

porté l'accusation. Je proteste contre cette assertion.

Le PRESIDENT : J'ai dit : jusqu'à un certain point.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non ; pas même jusqu'à un certain point.

Le PRESIDENT : Je ne veux pas dire que l'honorable chef de l'opposition sympathise avec l'accusateur. Mais il y a virtuellement une accusation contre le gouvernement dans l'affaire que l'on veut soumettre au comité. C'est réellement cela, et je crois que le principe posé par l'honorable ministre de la Justice—que celui qui saisit la Chambre de ces accusations ne devrait pas choisir seul tous ceux qui doivent composer le comité—est un principe raisonnable. Je crois de plus qu'il n'y a pas autant de divergence entre l'honorable chef de l'opposition et l'honorable ministre de la Justice qu'il paraît à première vue. L'honorable chef de l'opposition a choisi sept membres du Sénat qui votent habituellement avec l'oppositon, et cinq qui votent habituellement avec le gouvernement. Au point de vue de la force relative des partis en cette Chambre je crois la proportion assez équitable. Le seul point où je crois que l'honorable monsieur est allé trop loin, c'est lorsqu'il a pris sur lui de nommer les membres du comité qui devrait représenter le gouvernement et je regrette qu'il n'ait pas jugé bon de se rendre au désir exprimé par l'honorable ministre de la Justice, et laisser le gouvernement désigner ceux de ses amis qu'il veut avoir comme membre de ce comité. Il me semble que là sont le sens commun et la justice. On a dit que nous n'étions pas obligés de suivre les précédents de la Chambre des communes, mais que nous devions nous gouverner d'après nos propres précédents. La Chambre des communes a eu plusieurs fois à s'occuper de cas du même genre que celui-ci. Des accusations étaient portées contre le gouvernement ou contre un membre du gouvernement, et on trouve que dans presque chaque cas où l'on a nommé un comité pour s'enquérir des accusations, les communes ont procédé de la manière indiquée par l'honorable ministre de la Justice. Ainsi que l'honorable représentant de Richmond l'a très bien fait remarquer, dans l'affaire de la Baie des Chaleurs, on n'a pas choisi de comité spécial.

Le bill concernant le chemin de fer de la Baie des Chaleurs était devant le comité permanent des chemins de fer et canaux, et on l'y laissa. On accorda quelques pouvoirs additionnels au comité et l'enquête eut lieu. Il y a déjà assez longtemps que je fais partie du Sénat, et je ne me rappelle pas dans toute ma carrière qu'une accusation de ce genre ait été portée dans cette Chambre. Pendant les sessions de 1877 et 1878 on nomma des comités pour faire des enquêtes au sujet de la route que devait suivre le chemin de fer du Pacifique à l'ouest du lac Supérieur ; mais les motions à cet effet ne contenaient aucune accusation contre le gouvernement du jour ou aucun membre du gouvernement. Il paraissait y avoir des doutes au sujet de la sagesse du choix de la route que l'on avait fait, et ce n'est que plus tard, pendant l'enquête devant le comité, que l'affaire de l'Hôtel Neebing vint au jour. Mais je ne crois pas que nous ayons jamais eu devant le Sénat aucun cas semblable en principe à celui qui nous occupe aujourd'hui. Alors, n'ayant pas nous-mêmes de précédents pour nous guider, nous devons naturellement nous conduire d'après les précédents et la coutume de l'autre Chambre, d'autant plus que ces précédents et cette coutume sont en accord avec nos idées de justice et de sens commun ; mais comme je l'ai dit déjà, ce différend est regrettable, parce qu'il y a très peu de divergence sur le sujet entre la proposition de l'honorable ministre de la Justice et celle de l'honorable chef de l'opposition. A mon avis l'honorable chef de l'opposition ne peut pas avoir d'objection sérieuse à laisser au gouvernement le choix des cinq sénateurs qui doivent le représenter dans le comité. Je suis donc obligé de décider que l'objection à la manière dont est constitué le comité doit être maintenue.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne sais si j'ai le droit de discuter la décision de l'honorable Président du Sénat. Il nous a fait un discours en défense de la position prise par le gouvernement, au lieu des raisons que l'on pourrait attendre d'un président à l'appui de sa décision. Il m'a accusé d'abord de me faire l'avocat de M. Cook, ce que j'ai répudié en termes formels. Puis il m'a dit que si j'avais des notions de droit de justice et de bon sens, j'accepterais la proposition de l'honorable ministre. D'après

Le PRESIDENT.

moi le devoir du Président était simplement de décider si l'objection de l'honorable ministre de la Justice était valable ou non ; et non de me faire une remontrance, ni de me tracer la conduite à tenir dans cette circonstance ou dans toute autre. Bien que je respecte beaucoup la personne de celui qui occupe le siège présidentiel de cette Chambre, je ne me soumettrais à aucun sermon de sa part au sujet de mes devoirs comme membre de cette Chambre.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami est hors d'ordre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je suis dans l'ordre et je me propose de discuter la question.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami n'a pas le droit de discuter la décision du Président.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Nous n'avons pas eu de décision. Il n'y a rien dans les livres qui dise que je doive accepter la doctrine du président de cette Chambre au sujet de la conduite que je dois suivre dans cette affaire. Les précédents que nous avons dans cette Chambre sont directement et positivement opposés à la prétention du gouvernement. Bourinot dit positivement que le comité peut être nommé dans la motion. Je proteste contre les accusations portées contre moi par l'honorable président de cette Chambre, et j'en appellerai, même si j'étais seul de mon avis, contre sa décision parce que les précédents que nous avons dans les séances du Sénat sont tous à l'encontre de la position qu'il a prise ; j'hésite d'autant moins à protester que, par bonheur, le président peut descendre de son siège et discuter les questions aussi librement que nous. Il n'est pas restreint à la seule expression de son opinion comme le président des communes, et c'est pour cette raison que je proteste contre ses insinuations à mon adresse. J'ai déjà fait connaître ma ferme intention d'arriver à la découverte de la vérité dans cette affaire, et je veux défendre la réputation de la Chambre dans laquelle j'ai l'honneur d'occuper un siège. Je crois avoir établi ma position bien clairement. Si la décision du président est que ma motion n'est pas dans l'ordre, je demanderai à la Chambre de ne pas accepter cette décision.

Le **PRESIDENT** : Je crois que ma décision est parfaitement claire. J'ai dit que si l'on insistait pour avoir ma décision, que l'objection de l'honorable ministre de la Justice était à propos.

L'honorable **M. SCOTT** (secrétaire d'Etat) : Il y a vingt-sept ans que je suis membre de cette Chambre et je dois dire que pendant tout ce temps je n'ai jamais entendu encore un seul sénateur critiquer la décision du président.

L'honorable **M. McCALLUM** : Le président ne nous a-t-il pas fait un sermon.

L'honorable **M. SCOTT** (secrétaire d'Etat) : Le président ne nous a donné que les raisons justifiant sa décision. Il en avait parfaitement le droit.

L'honorable **sir MACKENZIE BOWELL** : L'honorable secrétaire d'Etat a-t-il jamais entendu un président du Sénat sermonner un sénateur.

L'honorable **M. SCOTT** (secrétaire d'Etat) : On lui demandait sa décision. S'il s'était contenté de décider en faveur de l'honorable ministre de la Justice, la Chambre n'aurait pas connu sur quelles raisons il basait sa décision. Ce n'est que justice que l'accusé ait son mot à dire dans le choix du jury qui doit le juger. C'est un principe juste, et je considère très malheureuses ces attaques contre un président qui ne peut se défendre. C'est la première fois en vingt-deux ans que j'entends des critiques de ce genre sur la décision d'un président du Sénat.

L'honorable **sir MACKENZIE BOWELL** : J'userai alors de la liberté que tout membre de cette Chambre possède, et je proposerai, appuyé par l'honorable représentant de Marshfield, que la Chambre n'accepte pas la décision du président. Je serais entièrement de l'avis de l'honorable secrétaire d'Etat, s'il avait voulu aller plus loin qu'il n'a été et s'il nous avait dit que pendant ses vingt-sept années au Sénat, il n'a jamais entendu un président faire des remontrances à un Sénateur sur la conduite qu'il croyait devoir tenir. Je n'ai aucune objection à rayer les cinq noms des amis du gouvernement mentionnés dans ma motion, et à permettre à l'honorable ministre de la Justice d'y substituer ceux qu'il lui plaira, et s'il en veut six, je suis prêt encore à les

lui accorder ; même s'il fallait aller jusqu'à choisir le comité de la manière qu'a proposée l'honorable ministre de la Justice, je ne crois pas qu'il pourrait avoir une représentation plus juste des deux partis.

L'honorable **M. MILLS** (ministre de la Justice) : Je puis dire à mon honorable ami que je ne m'oppose pas du tout à la proposition que nous nommons nous-mêmes les membres du comité auxquels nous avons droit. J'étais de bonne foi lorsque j'ai fait ma proposition qui, je crois, était très modérée. J'ai demandé que mon honorable ami n'insère pas dans sa motion les noms de ceux qui doivent composer le comité, et si sa motion est adoptée, je n'ai aucune objection à m'entendre avec mon honorable ami, et décider avec lui quels seront de notre côté les membres qui devront faire partie du comité. Il pourra lui-même donner les noms de ses amis qu'il désire voir dans ce comité. Je crois que nous pourrions nous entendre à ce sujet, et si la motion est soumise à la Chambre sans les noms, et est repoussée, tout sera fini, mais si elle est adoptée comme c'est tout probable, alors je crois que nous pourrions nous entendre sur la composition du comité sans aucune difficulté.

L'honorable **sir MACKENZIE BOWELL** : Vu la modération avec laquelle l'honorable ministre fait sa proposition, je ne refuserai pas de l'accepter. Il ne fait aucune objection quant à la force numérique des deux partis dans la composition du comité, et je préfère la solution qu'il offre à l'obligation de proposer une motion à l'encontre de la décision du président, ce que je veux éviter à tout prix. Je comprends que mon honorable ami retire son objection, que la décision du président est aussi retirée, et que la motion sera adoptée.

L'honorable **M. MILLS** (ministre de la Justice) : La motion sans les noms.

L'honorable **sir MACKENZIE BOWELL** : Pourvu qu'il n'y ait pas de décision par le président.

L'honorable **M. MILLER** : Je ne vois pas comment nous pourrions procéder en l'état où sont les choses. Je crois que le président devrait retirer sa décision, parce qu'elle lie la Chambre.

L'honorable M. McCALLUM : Le président ne peut pas retirer sa décision.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si l'honorable ministre de la Justice retire son objection, la décision est nulle par le fait même.

Le PRESIDENT : Je voudrais dire quelques mots avant que la question soit vidée. Je regrette que l'honorable chef de l'opposition ait cru que je voulais le sermonner. Rien n'était plus éloigné de ma pensée, et parlant sans préparation, je puis ne pas avoir exprimé exactement ce que je voulais dire ; je me rappelle parfaitement cependant que lorsqu'il s'est objecté à la phrase dont je me suis servi, je l'ai retirée puisque tels n'étaient pas mes sentiments, et je regrette d'avoir déplu à l'honorable chef de l'opposition dès la première décision que j'ai eu à rendre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Alors la motion sera proposée sans les noms, et la décision est retirée.

Le PRESIDENT : L'honorable ministre de la Justice retire son objection, et ma décision est également retirée.

L'honorable M. McMILLAN : Je ne comprends pas encore. Est-il entendu que l'honorable ministre de la Justice et le chef de l'opposition feront eux-mêmes le choix de ceux qui doivent composer le comité, ou si le choix sera fait par la Chambre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La question reviendra devant la Chambre naturellement.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami a une opinion un peu différente de la mienne sur la responsabilité qu'il prend vis-à-vis de cette Chambre en faisant une motion de cette nature. A mon avis, lorsqu'un membre du Sénat propose une motion qui est réellement une accusation—laquelle, si elle était prouvée, rendrait les coupables indignes d'administrer les affaires du pays—il prend sur lui autant de responsabilité que le fait un membre de la Chambre des communes dans des circonstances semblables. La règle en Angleterre et dans ce pays veut que celui qui porte des accusations contre un représentant du peuple ou un membre de la Chambre des Lords—ici du Sénat—ne le fasse pas à la légère. Ces accusations ne

doivent pas non plus être portées pour satisfaire une inimitié personnelle ou pour obtenir un avantage de parti, mais pour venger l'honneur de conseillers de la Couronne ou de représentants du peuple, et ceux qui produisent ces accusations devant le parlement doivent déclarer qu'ils ont raison de croire véridiques les renseignements qu'ils ont. Or, pour cela il faut que l'on juge digne de foi la personne qui fournit le renseignement ; le caractère et la réputation de cette dernière sont alors les principaux facteurs de ce jugement. L'auteur de la motion doit déclarer qu'il est informé par des personnes dignes de foi, et qu'il a raison de croire que si la Chambre lui accorde le comité qu'il demande, il pourra établir certains faits. Mais mon honorable ami dit : je veux un comité pour faire une enquête au sujet de certaines allégations qui ont été faites et qui terniront le caractère de membres du gouvernement si elles sont vraies ; mais je ne veux pas prendre sur moi la responsabilité de dire qu'elles sont fondées. Je veux avoir le comité afin de pouvoir rechercher si elles sont vraies ou fausses. Je dis que cette façon de procéder est tout à fait contraire aux principes du gouvernement parlementaire, contraire aussi aux règles et précédents. On ne devrait pas attaquer les hommes publics à la légère, et sans que celui qui porte les accusations et demande une enquête sur elles se porte garant qu'elles sont bien fondées. Telle est la règle à la Chambre des communes, et je ne crois pas que mon honorable ami puisse échapper à la responsabilité que comporte sa demande d'enquête si sa motion est adoptée, simplement en disant qu'il n'en veut assumer aucune. La responsabilité est celle que la loi du parlement impose à celui qui fait une motion de ce genre. Il sait combien grave serait cette motion pour certain membre du gouvernement ou à plus d'un, s'il pouvait être démontré que cette tentative de vente d'un fauteuil au Sénat a été prouvée. Mon honorable ami a parlé de ce qui s'est fait ailleurs, et il ne peut y avoir de doute sur ce que sont le droit et le devoir de la Chambre des communes lorsque de pareilles accusations sont portées, quand quelqu'un affirme que des personnes dignes de foi l'en ont informé, qu'il croit ce qu'on lui a dit et si on lui accorde un comité il sera en état de prouver ses avancés. Il y

Hon. M. MILLER.

a quelques années, en 1892, une accusation à peu près semblable à celle que l'honorable monsieur propose maintenant de soumettre à une commission d'enquête, mais mieux étayée, fut portée, à la Chambre des communes, contre un membre du gouvernement. L'ancien orateur, M. Edgar, alors qu'il était simple député à la Chambre des communes, proposa une résolution par laquelle il demandait à la Chambre de s'enquérir de la conduite du directeur général des Postes. Il assumait la responsabilité de l'enquête qu'il demandait. Il dit qu'il tenait de personnes dignes de foi et qu'il croyait que si un comité lui était accordé il serait en état d'établir, par des témoins assermentés, qu'une grosse somme d'argent que le parlement avait votée dans le but d'aider à la construction de certains chemins de fer, avait été détournée de son but primitif à la suite d'arrangements faits entre le directeur général des Postes d'alors et un des promoteurs du chemin, et que cet argent au lieu d'aller aider à la construction des chemins de fer avait été employé à assurer l'élection de certains amis du directeur général des Postes dans la province de Québec. C'était donc là une accusation très claire et très précise. Elle fut portée dans la Chambre des communes. Elle avait trait au revenu public. S'il existe un sujet à l'endroit duquel la Chambre des communes a le droit d'exercer son autorité suprême, c'est bien l'emploi des argents que la Chambre affecte au service public ; ainsi donc la Chambre des communes était parfaitement dans son droit lorsqu'elle proposa de tenir elle-même une enquête afin de s'assurer si les accusations étaient ou non bien fondées. Mon honorable ami faisait dans le temps partie du gouvernement et la personne contre qui les accusations étaient portées était aussi membre de cette administration. Cette motion ne fut pas adoptée. Elle était couchée dans les termes parlementaires ordinaires et appuyée de puissants arguments. L'on attestait solennellement que la vérité des allégués de sa motion serait établie par des témoignages assermentés, mais ce comité ne fut pas accordé. Au contraire à peu près tous les membres du gouvernement qui faisaient partie de la Chambre des communes opposèrent la motion et réussirent à la faire rejeter. Mon honorable ami même vota contre l'enquête. Il déclara, ou plutôt son

chef déclara que la Chambre des communes n'était pas le tribunal auquel l'on pouvait convenablement s'adresser pour faire respecter les droits publics à l'endroit du trésor public. Dans cette circonstance, sir John Thompson fit les observations qui suivent :

Une autre observation que j'aurais faite, c'est que, lorsque des accusations de mauvaise conduite sont portées même contre des membres du parlement comme tels, nous devrions examiner avec soin s'il incombe rigoureusement à la Chambre d'exercer ses fonctions judiciaires, fonctions que nous aimons à exercer si rarement et que nous exerçons si rarement, vu la diversité des sentiments, des intérêts et même des passions politiques qui peuvent si facilement être mis en conflit dans une Chambre comme celle-ci. Il nous faut examiner si les accusations que l'on porte sont des accusations qu'un tribunal plus compétent n'a pas le pouvoir de juger.

Il dit plus loin :

Mais le gouvernement ne doit pas être traduit devant un comité, et il est inconstitutionnel qu'un comité siège pour faire le procès du gouvernement du jour. Je terminerai en disant que de toutes les accusations qui ont été portées dans cette Chambre, même celles que la Chambre a refusé d'écouter à la fin de la dernière session, celle-ci est la plus vague qu'il m'ait été donné d'entendre, et c'est une accusation qu'à mon avis la Chambre ne devrait pas écouter sous la forme qu'elle a maintenant.

Bien que l'accusation eût été portée contre un député, dans un langage excessivement explicite, et qu'on eût aussi déclaré que si le comité était accordé les accusations seraient prouvées sur la foi du serment, tout de même le gouvernement d'alors refusa de consentir à la nomination du comité en question. Je n'ai absolument aucun doute, j'en suis parfaitement convaincu, et s'il était nécessaire d'apporter des arguments l'on pourrait établir la chose d'une façon incontestable, que l'attitude prise par M. Edgar à la Chambre des communes n'ait été une attitude convenable dans les circonstances. Un crédit avait été voté par la Chambre et c'était indubitablement le droit de la Chambre des communes—et non le droit de personne autre—de voir quel emploi on avait fait des argents qu'elle avait affectés à certains objets déterminés et de voir si ces argents avaient été consacrés à d'autres fins qu'à celles pour lesquelles ils avaient été accordés. Dans cette occurrence le gouvernement refusa d'acquiescer à cette proposition ; il renvoya l'affaire à une commission nommée par le gouvernement même. C'est-à-dire qu'un de

ceux contre qui l'accusation était portée fit le choix de ceux qui devaient juger de sa conduite ; de ceux qui devaient être nommés pour juger s'il était coupable ou non. Je pense que c'était une procédure des plus irrégulières, et je dis maintenant à mon honorable ami que s'il veut se lever dans cette Chambre et déclarer qu'il croit vraies les accusations qu'il dit avoir été portées par M. Cook dans sa déclaration solennelle, que, si on lui accorde un comité, il prouvera que ses allégués sont vrais, et qu'il pourra démontrer soit que tout le gouvernement ou que certains membres du gouvernement (qu'il devra nommer dans sa motion) sont des personnes contre lesquelles il pourra prouver ses accusations — s'il dit cela, je déclare alors qu'il a droit d'avoir un comité, mais je dis qu'il n'a pas droit d'avoir un comité lorsqu'il refuse d'assumer une responsabilité quelconque, lorsqu'il refuse de dire quoi que ce soit à l'endroit d'un membre quelconque de l'administration et lorsqu'il refuse de dire s'il croit que quelqu'un est ou non coupable des accusations qu'on porte. Quel est le but de l'enquête demandée ? Est-ce de noircir le caractère d'un homme public ? Est-ce d'essayer, à l'aide de M. Cook, de ruiner la réputation d'un membre de l'administration ? Ce n'est pas là le but de la décision du parlement en accordant une enquête de ce genre. L'intention du parlement est de faire punir ceux qui se sont rendus coupables d'actes de corruption. Mais mon honorable ami devrait pouvoir dire que, dans son opinion, il y a des membres de l'administration qui sont coupables de quelque faute dans cette affaire ; qu'il y a des membres de l'administration qui ont voulu faire le trafic de fauteuils de sénateur ; qu'il pourra prouver, si on lui accorde un comité, que des membres de l'administration ont offert à M. Cook ou n'importe qui, un fauteuil au Sénat moyennant considération pécuniaire et il pourra ainsi les nommer, mais à moins d'être prêt à faire cela, il ne devrait pas demander une enquête de ce genre. N'importe qui pourrait, demain, se mettre en tête de porter une accusation contre la moitié des sénateurs. Il pourrait dire que si on nommait un comité il pourrait démontrer que ceux qui ont été nommés au Sénat quand mon honorable ami était à la tête des affaires, l'ont été

Hon. M. MILLS.

par considération pécuniaire, qu'ils ont acheté leur admission au Sénat, et demander ici un comité pour savoir quelle somme aurait été versée, ou pour savoir si l'allégation était ou non bien fondée. Or, je dis que mon honorable ami ne devrait pas appuyer une motion sur pareille déclaration. Je répète que s'il est prêt à déclarer qu'à son avis un fauteuil au Sénat a été offert à M. Cook moyennant finances, qu'on lui a proposé d'acheter une position de sénateur et que si on lui accorde une enquête il prouvera ce fait, je dis alors que sa motion devrait être adoptée. Pareille façon de procéder mérite d'être dénoncée. Mais mon honorable ami, s'il en appelle à ceux qui font partie de cette Chambre, et bon nombre y sont entrés depuis que la présente administration est arrivée au pouvoir, éprouvera beaucoup de difficultés à trouver un sénateur qui déclarera que le gouvernement lui a demandé ou suggéré de verser une somme quelconque pour le fauteuil qu'il a au Sénat. Je suppose que la place dont il est question dans cette déclaration solennelle de M. Cook est celle qui m'a été donnée en partage. J'ai compris qu'il voulait l'avoir dans le temps. Le gouvernement ne l'a pas nommé ; il m'a appelé à sa place. Je sais fort bien ceci qu'on ne m'a jamais fait entendre que je devais donner une considération pécuniaire pour un fauteuil au Sénat. J'ai éprouvé beaucoup de répugnance à venir ici et j'oserais croire que nombre d'autres ont éprouvé le même sentiment. J'avais fait longtemps partie de la Chambre des communes,—pendant trente années. Je portais intérêt à ses délibérations. Elles me convenaient plus que ne me conviendrait, croyais-je, le besogne du Sénat, de sorte que mon opinion et mon intention étaient de retourner à la Chambre des communes. Je vins ici parce que je crus que je serais peut-être utile à mon parti et à mon pays. Depuis que je suis ici nombre de nouveaux sénateurs sont venus me rejoindre et j'ai la certitude qu'aucun ministre n'a suggéré à qui que ce soit qui siège au Sénat qu'il eût à verser dans le trésor public ou dans un fonds particulier pour l'usage du parti une somme d'argent en considération du fauteuil qu'il a au Sénat. S'il y en a un, j'aimerais le voir se lever et le déclarer. J'aimerais à le voir comparaître devant ce comité, s'il

est nommé, pour savoir si, dans son appréciation, cette accusation est fondée. Je sais que c'est une calomnie contre l'administration, et une calomnie contre chacun de ceux qui font partie du Sénat en vertu d'une patente de la Couronne, octroyée d'après le conseil du premier ministre et de ceux qui lui sont associés. Mon honorable ami parle de personnes qui auraient acheté leur admission au Sénat. Il sait fort bien qu'elles sont recommandées à la Couronne par le premier ministre; elles ne sont recommandées par nul autre ministre. Le premier ministre agit au nom de tous ceux qui lui sont associés, et il est l'organe du gouvernement pour soumettre à la Couronne le nom de la personne qui doit être nommée au Sénat. De sorte que, si les accusations de M. Cook dans l'espèce visaient quelqu'un, elles visaient le premier ministre; or, nous avons ici la dénégation explicite, la déclaration formelle du premier ministre que l'accusation qui a été portée n'a pas l'ombre de fondement. Mon honorable ami veut-il avoir un comité pour savoir si ce qu'a dit le premier ministre, dans cette affaire, est faux, pour qu'il subisse un procès non dans le but de revendiquer son honneur, mais dans le but de prouver qu'il est innocent, et que ce que M. Cook a dit dans cette communication est, en tout cas, une chose qui ne s'applique pas à lui? Mon honorable ami parle de la discussion qui a eu lieu lors de l'élection de M. Horsey, de ce qu'a dit M. Tucker et de ce que M. Cook a télégraphié à M. Tucker. Tout cela est étalé dans nos délibérations ici. Je n'attache pas beaucoup d'importance à ce qu'a dit M. Tucker durant une élection. Il y en a qui vont très loin dans ce qu'ils disent au cours d'une lutte électorale, lorsqu'ils peuvent en tirer profit, et qui font des choses pouvant leur aider à remporter la victoire. Mais je ne sais ce que des particuliers ont pu dire à M. Cook. C'était peut-être du badinage. On a peut-être voulu le taquiner. M. Cook est un homme très violent. En tant que je suis concerné je désirais, lorsqu'on mentionna son nom en premier lieu, le voir obtenir un fauteuil au Sénat, parce qu'il avait été pendant longtemps un député actif à la Chambre des communes et qu'il avait combattu maints combats ardents dans un comté très difficile. Je ne puis dire ce qu'on a pu lui

faire entendre pour le taquiner, mais je sais ceci, c'est que personne du gouvernement n'a jamais dit directement ou indirectement à M. Cook que pour obtenir un fauteuil au Sénat, il devait l'acheter.

L'honorable M. MACDONALD (C.B.): Le ministre peut-il expliquer l'hallucination de M. Cook, si tout ce qu'il dit est faux?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Je ne puis dire si M. Cook était ou non sous le coup d'une hallucination. Tout ce que je comprends c'est que M. Cook a été désappointé de voir qu'il n'était pas nommé sénateur, et il s'est peut-être beaucoup fâché. Je sais qu'il est très violent, et les paroles qu'il a pu lancer dans sa colère, je ne saurais le dire. J'ai entendu dire une ou deux fois que des personnes avaient dit à M. Cook, pour le taquiner, qu'il devait être en état d'avoir une position à bonne composition, que s'il eut été adversaire du gouvernement il aurait pu s'attendre à verser une jolie somme pour son fauteuil, mais qu'un homme qui était ami de l'administration et qui l'appuyait, devait pouvoir obtenir un fauteuil au Sénat à bon marché. J'ai entendu dire que les gens répétaient ces choses à M. Cook pour le taquiner, mais je n'ai jamais supposé un instant que M. Cook croirait pareilles choses. Je ne crois pas qu'il s'y soit arrêté et je suis bien sûr qu'un ministre n'a jamais rien dit de tel à M. Cook, ou n'a jamais suggéré à quelqu'un de lui dire. Voici ce que le premier ministre a dit: "Je n'admets pas qu'un homme public soit tenu de répondre à des accusations de cette nature si elles ne sont appuyées de quelque preuve qui leur donne de prime abord un air de vraisemblance." Y a-t-il une preuve qui donne de prime abord à cette accusation cet air de vraisemblance? Mon honorable ami dira-t-il qu'il croit qu'un membre de l'administration a directement ou indirectement offert à M. Cook un fauteuil au Sénat moyennant une considération pécuniaire? S'il ne le croit pas, pourquoi veut-il avoir une enquête? Pourquoi veut-il gaspiller le temps du Sénat à appeler ici des témoins; pourquoi veut-il dépenser de grosses sommes d'argent à faire venir ici des gens dans le but de dégrader le parlement en faisant voir que les hommes qui occupent les premières places de conseillers de la Couronne ne sont pas

dignes d'être traités en gentilhommes, qu'il sont accessibles à la vénalité et disposés à trafiquer de positions confiées à leur garde. Sir Wilfrid Laurier a dit :

Toutefois, je ne veux point me prévaloir de ce droit que j'aurais de ne faire aucun cas d'une pareille accusation, et je déclare sans plus tarder, en mon nom et au nom de mes collègues, qu'il n'y a pas la moindre parcelle de vérité dans l'accusation formulée par M. Cook ; que je ne lui ai jamais, ni directement, ni indirectement, ni par intermédiaire, ni autrement, demandé une somme d'argent quelconque, ni rien autre chose.

Voilà qui est suffisamment explicite. Il ne peut y avoir de doute sur cette déclaration. Y a-t-il ici un honorable monsieur qui dira qu'il ne croit pas à la déclaration du premier ministre, et qu'il demande une enquête afin de constater si le premier ministre a dit ou non la vérité, pour savoir s'il est ou non entaché de corruption et s'il est prêt à faire le trafic de fauteuils du Sénat? Le Sénat, en adoptant une politique de modération et de justice, en s'appliquant à l'examen des questions d'intérêt public, libre de cette pression déraisonnable, qui peut quelquefois exister chez un député à la Chambre des communes, pourrait rendre de grands et d'importants services à l'Etat. Je n'ai jamais été d'avis qu'une seule Chambre suffisait. J'ai toujours prétendu que l'intérêt public exige, que la permanence et la stabilité de nos institutions exigent qu'il y ait deux Chambres, et je pense qu'il est bon que l'une d'elles soit de par son origine et sa constitution, comme l'est le Sénat, non pas un corps destiné à la conservation d'un parti, mais un corps conservateur de la constitution, afin qu'il puisse donner plus de stabilité et plus de sécurité aux institutions de l'Etat. Pour que nous puissions remplir nos fonctions convenablement et bien, il nous faut apporter une attention spéciale aux questions importantes que nous sommes appelés à traiter. Il nous faut les examiner avec soin et les envisager avec l'esprit large d'hommes d'Etat ; mais soulever des questions publiques les plus odieuses, attaquer le caractère d'hommes publics ; donner aux attaques un caractère d'autant plus barbare que la position de ces hommes est plus élevée, ce n'est pas le moyen de conserver le bien-être de l'Etat d'après notre système constitutionnel. Mon honorable ami ne fait pas ce qui convient le mieux aux intérêts de l'Etat ou ce qui convient le mieux au Sénat, lorsqu'il pro-

Hon. M. MILLS

pose une motion comme celle-ci. S'il refuse de dire qu'il croit que le gouvernement ou que quelqu'un du gouvernement a trafiqué de charges publiques, s'il refuse de déclarer que, si on lui accorde un comité d'enquête, il prouvera ce fait, je dis alors qu'il n'a pas droit de demander un comité. Il n'a pas droit de demander un comité d'enquête dans une affaire de ce genre. L'on ne doit pas se montrer ainsi prodigue du temps de la Chambre. L'on ne doit pas permettre que l'esprit public soit à ce point perverti et que le sens moral de la société soit à ce point dégradé par des accusations contre des hommes publics, accusations qui ne sont justifiables que lorsque la personne qui les porte croit qu'elles sont bien fondées et qu'il est de l'intérêt public que le mal fait soit mis au grand jour. Il n'y a pas ici de déclaration comme celle-là, et mon honorable ami ne protège pas l'intérêt public, ne fait pas ce qui convient le mieux à qui que ce soit dans ce pays, quand il cite certains dires de M. Cook et qu'il demande qu'un comité soit nommé pour en faire l'objet d'une enquête. M. Cook dit-il dans sa déclaration assermentée qui a voulu lui vendre un siège de sénateur? Il était facile de le nommer s'il l'avait voulu. Quelle est la personne avec qui il a eu une conférence? Quel est le ministre qui a écrit la lettre que cette personne lui a lue? Sur qui désire-t-il faire retomber la faute?

L'honorable M. McCALLUM : C'est ce que nous voulons trouver.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Alors l'honorable monsieur aurait dû s'adresser à M. Cook. L'honorable chef de la gauche ne devrait pas recourir à un tribunal pour trouver matière à procès. Il aurait dû s'adresser à M. Cook. Si j'eusse cru que les dires de M. Cook étaient bien fondés, je me serais adressé à lui. Je lui aurais demandé qui de mes collègues avait écrit la lettre. Je lui aurais demandé ce que disait la correspondance et qui avait présenté cette lettre. J'aurais eu de lui tous les renseignements que j'aurais pu obtenir. Je ne sache que qui que ce soit voudrait s'adresser à un tribunal ordinaire comme le fait présentement l'honorable chef de la gauche. Mon honorable ami n'a pas fait la déclaration qu'exige la loi pour porter cette affaire à

notre connaissance, et il n'a pas les renseignements qui lui permettent de dire qu'il a été informé par des personnes dignes de foi et qu'il tient pour vrais les renseignements qu'il a reçus. Il n'a aucun renseignement de ce genre. Il est incapable de faire cette déclaration et il ne devrait pas venir ici demander au Sénat de se lancer avec lui à la recherche de preuves à l'appui. A quoi veut-on arriver? Nous pouvons faire un meilleur emploi de notre temps que de chercher à démontrer que la nature humaine est plus dégradée que ne le croyait généralement le public. J'espère que la Chambre n'adoptera pas la motion de mon honorable ami. Je lui répète que s'il est prêt à faire la déclaration voulue et assumer la responsabilité requise comme âme dirigeante de cette Chambre, il a droit d'avoir son enquête. S'il n'est pas prêt à faire cette déclaration, il ne devrait pas alors faire perdre le temps du Sénat de cette façon. Il pourrait avec tout autant de raison s'en aller au dehors prêter l'oreille à toutes les accusations et à toutes les calomnies qui se répètent privément sur le compte des hommes publics, puis venir ici demander une enquête. Ce n'est pas là l'emploi le plus élevé que nous puissions faire de notre temps et ce n'est pas ainsi que notre temps devrait être employé. Je ne me sens pas disposé ni enclin à établir des accusations contre mes adversaires politiques. Si je croyais qu'ils eussent commis quelque grande faute je serais prêt à énoncer catégoriquement la nature de mes accusations. Je fâcherais d'abord de m'assurer qu'elles sont bien fondées avant de les porter à la connaissance du parlement, et, en sus, je me demanderais quelle en pourrait être l'utilité publique, quand bien même elles seraient vraies, avant de demander une enquête et perdre du temps pour cela. Mon honorable ami de la gauche n'attache pas lui-même beaucoup d'importance à cette question, à part l'avantage qui résultera de sa tactique, un avantage de parti, car il se pose cette question-ci: "Si je ne prouve rien, je ne suis pas atteint parce que je n'entreprends pas de prouver quoi que ce soit, je n'ai pas promis de prouver quoi que ce soit. Je n'ai pas dit que je croyais quelqu'un des allégués et par conséquent je n'en assume aucune responsabilité." Je dis que ce n'est pas là une attitude qu'il a droit de prendre.

C'est l'attitude que, dans l'intention de la loi du parlement, il ne devait pas prendre, car la coutume du parlement qui exige de lui la déclaration qu'il n'a pas faite, à savoir qu'il tient ses renseignements de sources dignes de foi et qu'il les croit vrais, ne comporte pas cette intention. Il n'a pas eu de renseignements dignes de foi sauf ce qu'il a vu dans les journaux. Il ne s'est pas adressé à la personne en question pour savoir quels sont les faits sur lesquels il s'appuie. Il se propose de l'amener ici aux dépens du public dans le but de constater, après l'avoir amené ici, ce qu'il aurait dû constater avant de porter l'accusation. Il ne l'a pas fait. Puisqu'il en est ainsi, j'espère donc que la Chambre n'acceptera pas la proposition de mon honorable ami à moins qu'il ne soit prêt à prendre dans l'espèce une position plus hardie et assumer une responsabilité plus grande que celle qu'il a osé prendre jusqu'ici.

L'honorable M. FERGUSON: Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de discuter bien longuement cette question, surtout après avoir entendu le discours de l'honorable leader du Sénat, car je dois avouer que le discours qu'il vient de prononcer n'est pas de nature à convaincre les honorables messieurs que cette motion ne doit pas être adoptée par le Sénat. La raison que donne l'honorable monsieur c'est que mon honorable ami n'a pas assumé assez de responsabilité. Voilà tout son discours. Tous les mots qu'il a débités sont tout simplement l'amplification d'une idée unique, à savoir que mon honorable ami n'a pas assumé assez de responsabilité en faisant sa motion. Quant à cela nous savons très bien que mon honorable ami, le chef de la gauche, n'entend pas se dépouiller de la responsabilité qui lui incombe en sa qualité de sénateur et dont il comprend, je le sais, toute la portée, et qu'il a fait sa motion, parfaitement pénétré de la responsabilité qu'il doit au Sénat et au pays. C'est une chose dont on peut très bien laisser l'interprétation à mon honorable ami même. Son caractère comme membre de cette Chambre, ses états de service comme homme public tant dans l'autre branche du parlement que dans celle-ci ne sont pas ceux qui porteraient un honorable monsieur à conclure qu'il ferait la présente motion à la légère et qu'il sacrifierait le

temps du Sénat sans raisons suffisantes, ou qu'il pervertirait le jugement du pays. Je prétends que le Sénat n'a pas eu pour coutume d'exiger cette déclaration solennelle qui, selon mon honorable ami le ministre de la Justice, serait exigée par la loi du parlement. Je ne suis pas ici depuis un très grand nombre d'années, mais j'y ai été assez longtemps pour prendre part aux délibérations. Un jour mon honorable ami de Richmond (M. Miller) que chacun connaît pour un des plus versés en droit parlementaire au Canada, fit, dans cette Chambre, une motion au sujet de la transaction du chemin de fer du comté de Drummond. Mon honorable ami fit sa motion en disant qu'il ne connaissait pas lui-même les faits, mais que des accusations de corruption et d'administration malhonnête étaient portées à l'endroit de cette transaction du chemin de fer de Drummond. Il déclara formellement qu'il ne connaissait pas lui-même la vérité de ces dires. Il fit sa motion. Il s'adressait, du côté de la droite, à un des parlementaires les plus capables du Canada, sir Oliver Mowat, qui représentait le gouvernement dans cette Chambre. Nous n'avons pas vu ce dernier faire des remontrances à l'honorable sénateur de Richmond parce qu'il n'assumait pas de plus grande responsabilité. Cependant il avait plus raison de le faire que le ministre de la Justice dans la circonstance actuelle, attendu que mon honorable ami de Richmond avait pris plus de soin à ne pas assumer la responsabilité de la vérité des accusations que l'on portait au sujet du chemin de fer du comté de Drummond, que n'en a pris aujourd'hui mon honorable ami le chef de la gauche. Puis, si je consulte encore les délibérations de la Chambre des communes, que vois-je? Je n'ai pas pris le temps d'examiner tous les précédents. Je n'ai jamais supposé qu'on alléguerait une raison comme celle-là. Mais je veux parler de la motion faite à la Chambre des communes par le chef actuel de la gauche, M. Robert L. Borden, d'Halifax, lorsqu'il demanda un comité pour s'enquérir des irrégularités commises au cours des élections de Huron-ouest et de Brockville? Que fit-il? Il lut un certain nombre de déclarations assermentées et faites, pour la plupart, par des habitants de Huron-ouest. C'étaient des hommes inconnus aux députés de la Chambre des communes. Tout ce qu'on savait c'est que q'é-

Hon. M. FERGUSON.

taient des citoyens du pays. Je ne sais si ces déclarations assermentées sont vraies ou non, mais ce sont des déclarations de citoyens honorables. Ce ne sont pas des déclarations d'hommes ayant occupé l'importante position de M. Cook qui avait été député au parlement du pays, qui avait été l'ami de confiance de ministres et qui, sur la foi d'une déclaration assermentée, déclare que ses accusations sont vraies. Cependant, en face de l'aveu de M. Borden qu'il ignorait si les allégués étaient vrais, sir Wilfrid Laurier dit: "L'honorable monsieur a suffisamment établi la gravité de l'affaire," et il consentit à accorder le comité qu'on demandait. Je ne demande pas aux honorables messieurs d'attacher une importance inconsiderée à ce qui s'est passé à des assemblées publiques et à des télégrammes auraient été échangés dans un but politique, mais M. Cook s'est rendu auprès d'un notaire et a fait une déclaration solennelle; il n'était pas sans savoir qu'il était responsable de chaque mot de cette déclaration assermentée, et que s'il y déclarait des choses qui ne fussent pas vraies, il pouvait être accusé de parjure. C'est là la déclaration assermentée sur laquelle mon honorable ami s'appuie pour faire sa motion et je pense qu'il a parfaitement raison. Mon honorable ami quand il se lève dans cette Chambre, est, en sa qualité d'homme public, responsable de l'attitude qu'il prend en basant sa motion sur cette déclaration solennelle de M. H. H. Cook. Je pense que si jamais une demande d'enquête au parlement a été suffisamment appuyée, c'est bien celle-ci. Mon honorable ami parle de badinages auxquels M. Cook aurait pris part. Lorsque cette enquête se fera l'on pourra parler de ces badinages et il peut se faire que l'on constate que M. Cook a été le jouet d'une bonne farce. Je suis sûr que les ministres, s'il en est ainsi, en seront enchantés. M. Cook ne pensait pas qu'ils badinaient. Ce n'est pas un idiot. Je ne le connais pas beaucoup, mais si j'en juge d'après les positions qu'il a occupées dans le pays et du peu que je connais de lui, je ne pense pas qu'il s'en laisserait imposer aussi facilement. Il existe de graves raisons pour que nous nous occupions de la question. Il a semblé à sir Wilfrid Laurier et aux députés à la Chambre des communes que, lorsque M. Borden lut les déclarations assermentées au

...sujet d'irrégularités et de fraudes commises dans les élections de Huron-ouest et de Brockville, l'honneur et la dignité de la Chambre des communes exigeaient que ces déclarations et ces allégations fussent l'objet d'une enquête pour savoir si elles étaient vraies ou non. Que comporte en somme la déclaration de M. Cook? Elle comporte une accusation qui porte atteinte à la dignité du Sénat? Elle porte probablement atteinte d'une façon plus grave, si possible, à l'honneur de cette Chambre qu'à celui de l'intermédiaire que M. Cook accuse de lui avoir fait l'offre odieuse en question, ou qu'à l'honneur du ministre qu'on dit impliqué dans cette affaire, et je pense que la Chambre manquerait à son devoir si elle n'examinait pas l'affaire avec soin. Puis, à part ce que contient cette déclaration de M. Cook, je dirai qu'il est arrivé, dans le pays, maintes choses qui donnent à cette question plus d'importance qu'on n'en aurait attaché sans cela. Je parle particulièrement de déclarations qu'un ministre aurait faites au Nouveau-Brunswick et que des gazettes officieuses auraient publiées. Je veux parler du discours que M. Blair, ministre des Chemins de fer et Canaux, a prononcé à Fredericton-Junction, Nouveau-Brunswick, en 1896. Je vais en lire un extrait, tel qu'il a paru trois ou quatre jours après dans le Telegraph, de Saint-Jean. Ayant accepté la position de ministre des Chemins de fer, il demandait aux électeurs du comté de Sunbury et Queen's de l'élire, attendu que le mandat du comté avait été remis par le député, aujourd'hui l'honorable sénateur de Queen's. Il disait :

Ce que M. King vous a dit est absolument vrai en tous points. Je désapprouvais fermement l'idée de voir M. King abandonner son mandat de député de ces deux comtés unis et de nous priver de ses précieux services comme représentant au parlement du Canada. Individuellement, je désirais faire, comme il vous l'a dit, un arrangement temporaire pour entrer au Sénat. Comme il n'y avait pas de vacance, un de mes amis était tout disposé à me prêter, pour ainsi dire, son fauteuil à la Chambre Haute, pour la courte et, à mon avis, la peu importante session qui arrive.

Je cite ceci pour faire voir qu'il y avait du moins un ministre qui avait une si mince idée d'un fauteuil au Sénat qu'à ses yeux c'était comme un article de commerce ou de mobilier qu'on pouvait se prêter de l'un à l'autre. Le même monsieur parlant dans la même circonstance, ajouta :

L'on a dit que ne pouvant pas avoir un fauteuil du parti conservateur, il m'a fallu diriger mes regards du côté des libéraux.

Les honorables messieurs se rappelleront que quelques semaines se passèrent à chercher un député du Nouveau-Brunswick à la Chambre des communes, qui voulût bien se retirer pour faire place à M. Blair, et dame rumeur disait qu'on devait amener certain député conservateur à se retirer. Il continue :

En fait, je ne me suis pas trouvé dans un pareil dilemme. Il n'y a pas tant de fidélité au parti défunt qu'ils veulent le faire croire. La raison pour laquelle je ne me suis pas procuré de fauteuil ailleurs c'est qu'il ne fallait pas donner un prix trop élevé. J'ai compris qu'il appartient au parti libéral de voir à ce que le Sénat ne soit pas rempli d'hommes dont les idées ne sont pas en harmonie avec celles du parti libéral.

En d'autres mots M. Blair était parfaitement disposé à offrir à un député à la Chambre des communes un prix quelconque pour obtenir un fauteuil, mais il pensait que donner à un conservateur un fauteuil au Sénat c'était payer trop cher, non parce que la transaction était immorale, mais parce que les libéraux étaient faibles en nombre à la Chambre haute et parce qu'il était mal à propos de remplir le Sénat d'adversaires de l'administration. Je cite ces deux déclarations en passant pour démontrer qu'il y a eu trafic du moins à l'égard de certains fauteuils au Sénat, et dans l'idée de certains ministres, il peut se faire—bien que je l'ignore—que le même monsieur qui était parfaitement consentant à payer, comme il le dit lui-même, un député à la Chambre des communes, s'il voulait bien se retirer et lui donner sa place, sans cependant vouloir payer un prix aussi élevé qu'un fauteuil au Sénat, et qui croyait très convenable d'emprunter un fauteuil à la Chambre haute pour une courte période, il peut se faire, dis-je, que le même monsieur a prêté la main à cette transaction; je ne le sais pas, je le répète; mais, dans tous les cas, les choses dont j'ai parlé ont l'effet de troubler l'esprit public en ce qu'elles ont trait au trafic de fauteuils de sénateur, et lorsque la déclaration assermentée de M. Cook a été livrée à la publicité, j'ai été étonné de voir que les ministres ne fussent pas eux-mêmes empressés et désireux d'avoir une enquête qui réglât une fois pour toutes la question, à savoir s'il y avait eu à l'égard

d'un fauteuil au Sénat du Canada le trafic qu'indiquait M. Cook.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Les exemples que l'honorable sénateur qui vient de parler a donnés de la nature de la motion de l'honorable chef de la gauche ne sont guère bien choisis. Il a cité le fait que dans la Chambre des communes, lorsqu'une motion fût faite pour s'enquérir de l'élection de Huron-ouest, un député n'a pas été tenu de déclarer de sa place qu'il croyait que les dires des journaux étaient vrais. C'est le cas, mais la question du mandat de Huron-ouest était une question dont la Chambre des communes pouvait s'enquérir. La régularité de l'élection était contestée. Mais il n'y a pas de parallèle entre l'affaire dont nous nous occupons ici et celle de Huron-ouest. Dans cette dernière le député élu était attaqué et il n'était que convenable que l'on fit une enquête sur l'affaire. L'autre exemple qu'a cité l'honorable monsieur est l'enquête faite par le Sénat sur le chemin de fer du comté de Drummond. Là encore il s'agissait d'une chose qui était portée devant un comité. La compagnie demandait certains privilèges et certains avantages. Il était convenable de s'enquérir si l'on devait lui accorder ces privilèges. Elle voulait amender sa charte. Il convenait, avant d'accorder les privilèges demandés, d'examiner à la lumière de témoignages assermentés, les accusations portées contre elle. Il n'y a pas là de parallèle avec l'affaire actuelle. Voici une accusation portée par une personne absolument étrangère au Sénat, qui a accusé des ministres d'une transaction entachée de corruption. L'honorable chef de la gauche a dit, en faisant sa motion, que des ministres étaient accusés. Nous savons tous que lorsqu'une personne est accusée, serait-ce le plus grand des criminels, l'accusation doit être formulée, que les faits doivent être énoncés. Si l'accusation est portée contre un individu, s'agirait-il de la faute la plus anodine, il faut en indiquer l'incident, les noms des parties au magistrat et au grand jury, avant que l'affaire s'instruise, cependant cette Chambre est appelée à dire que les quinze ministres qui composent l'administration sont coupables d'un acte entaché de corruption. Ils refusent de dire par l'entremise de qui cet acte s'est accompli. Ils refusent de dire à celui qui porte les accusations: "Vous

Hon. M. FERGUSON.

devez nommer le ministre qui est coupable ou l'agent dont on s'est servi." Ils disent: "Nous aurons un comité d'enquête et nous prendrons l'accusé par surprise." Je connais M. Cook depuis plusieurs années et je l'ai connu pour un libéral en vue dans son temps et pour un homme qui pouvait à juste titre demander un jour d'entrer au Sénat; mais il arriva qu'à l'époque où M. Cook faisait valoir ses titres, il y avait dix-huit ou vingt messieurs qui faisaient valoir les leurs. L'on ne pouvait dans le temps satisfaire tous ces aspirants. Mon honorable ami à ma gauche (M. Mills) obtint la position dont M. Cook parle dans sa déclaration. Je ne dis pas que la proposition que comporte la motion est sans parallèle dans l'histoire du gouvernement constitutionnel, à savoir que les membres du gouvernement soient tous accusés d'une faute très grave—j'allais dire un crime, et ce n'est probablement pas une expression trop énergique—mais ici on les tient dans une ignorance absolue de tous les détails qui se rattachent à l'accusation. Dès le mois d'octobre dernier, M. Cook, lorsqu'on le mit en demeure de donner les détails, dit:

Je raconterai prochainement l'affaire dans tous ses détails.

Or, M. Cook n'a jamais raconté l'affaire dans tous ses détails. Jusqu'à ce que M. Cook soit prêt à faire cet exposé, je pense qu'il serait très extraordinaire ou que ce serait le fruit, à mon sens, de ressentiments politiques, si le Sénat allait mettre en accusation les membres du gouvernement, surtout, lorsque les ministres comme gentils-hommes et hommes d'honneur déclarent absolument qu'il n'y a rien de vrai dans ce que dit M. Cook. Je pense que j'en aurais entendu parler si l'accusation eût eu quelque chose de fondé, car j'étais un de ceux qui favorisaient l'entrée de M. Cook au Sénat.

L'honorable M. PROWSE: Pourquoi le ministre ne poursuit-il pas M. Cook pour parjure?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Parce que cela ne conviendrait pas. Si vous touchez à de la boue vous vous salirez. Si vous venez en contact avec des hommes de ce calibre vous ne pouvez manquer de vous avilir. M. Cook a été, à maintes reprises, mis en demeure d'établir son accusation.

Pourquoi ne le fait-il pas comme un homme? Pourquoi ne dit-il pas: un tel m'a fait des ouvertures? Il ne dit pas, dans son document, qu'un ministre lui a fait ces ouvertures, mais que c'est par l'entremise d'un agent qu'une lettre lui a été montrée, une lettre adressée à cet agent, mais destinée à M. Cook. Pourquoi M. Cook ne produit-il pas cette lettre ou pourquoi ne nous dit-il pas qui était l'agent? Pourquoi cette Chambre est-elle appelée à nommer un comité pour s'enquérir d'accusations qui ne sont pas catégoriquement portées? Le principe est certainement énoncé d'une façon très claire dans tous les auteurs, qu'une personne qui porte une accusation contre un sénateur ou un ministre, est tenue d'en assumer la responsabilité. L'honorable sénateur de Marshfield dit que l'honorable chef de la gauche en assume la responsabilité. Qu'il le dise. Qu'il dise de son fauteuil, tout comme M. Edgar dans l'affaire contre sir Adolphe Caron, à laquelle on a fait allusion, que des personnes dignes de foi l'informent et qu'il croit que l'accusation peut être établie par une preuve satisfaisante. Même en face de cette déclaration, la Chambre des communes a refusé d'accorder un comité d'enquête et mon honorable ami a lui-même voté contre la motion en face même de cette déclaration. Lisons ce que sir John Thompson dit des accusations portées sans mure réflexion et sans qu'on ait d'abord mis la preuve à la connaissance de l'accusé. Il dit :

Il appartient à la Chambre d'examiner avec soin jusqu'à quel point elle peut se rendre à la demande d'un député qui porte des accusations contre le caractère personnel d'un autre député, dans le but de prendre connaissance et de s'enquérir de ces accusations. En ce faisant la Chambre entend exercer son autorité judiciaire vis-à-vis un collègue et elle doit examiner avec prudence la nature et la catégorie des accusations à l'égard desquelles elle entend exercer ces fonctions judiciaires.

L'on ne pourrait s'exprimer plus énergiquement que ne l'a fait sir John Thompson, même lorsque M. Edgar déclara catégoriquement que sir Adolphe Caron avait reçu \$100,000 de M. Ross qui faisait partie d'une compagnie de constructeurs chargés de la construction du chemin de fer du lac Saint-Jean. Il entra dans tous les détails et dit comment on avait distribué les fonds pour des fins d'élection. L'on ne contestait pas ce point. Tout de même nous voyons que le

chef du parti conservateur mit, dans cette circonstance, la Chambre sur ses gardes, en lui recommandant d'avoir à user de prudence avant de se lancer dans une enquête de ce genre et d'attaquer le caractère et la réputation d'un particulier, sans avoir par devers elle des preuves plus tangibles. Cependant, tous les faits furent relatés dans cette circonstance. Le chiffre fut indiqué : \$100,000. On ne nia pas que sir Adolphe Caron eut reçu \$100,000 de Ross, mais l'on dit, je crois, que ce fut un don de \$25,000 qui ne se rattachait pas aux deniers votés par le parlement pour la construction du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean. Tout de même, en face de tout cela, sir John Thompson prétendit qu'il ne convenait pas à la Chambre de faire une telle enquête. Il dit :

La Chambre a incontestablement le droit de s'enquérir en tout temps de l'emploi que font des deniers publics les ministres officiels ou ceux à qui ces deniers sont confiés. Mais il s'agit alors de choses absolument différentes de celles qui se rattachent au cas actuel, attendu que les accusations ne comportent pas de plainte de cette nature, de même qu'elles n'allèguent pas que des deniers publics ont été malhonnêtement appliqués ou administrés.

S'il s'agissait d'un acte d'administration, de l'honnêteté d'un ministère ou de l'application illégale des deniers publics, il serait dans l'ordre de s'en enquérir. M. Cook n'a pas versé d'argent. L'on prétend que quelqu'un a dit à une autre personne que si M. Cook versait \$10,000, il aurait un fauteuil de sénateur. Et c'est sur ce témoignage vague, indéfini et incertain que le gouvernement du pays doit être mis en accusation et ce, en face de la déclaration absolue de sir Wilfrid Laurier qui dit qu'il n'y a pas une parcelle de vérité dans cette accusation. Je déclare ici, en ma qualité de membre du gouvernement, que jamais je n'ai entendu faire la moindre allusion à la chose.

L'honorable M. McCALLUM : Nous admettons cela, c'est entendu.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : J'ai quelque respect pour ma parole de gentilhomme. Je dis que je n'en avais jamais entendu souffler mot jusqu'à ce que je vis la chose dans les gazettes. Naturellement, il est possible qu'un ministre ait pu le faire. Je ne crois pas qu'il puisse en être ainsi, mais si c'était vrai, pourquoi ne pas donner le nom? Quinze gentilshommes doivent-ils

être traduits devant le tribunal du pays par un comité du Sénat afin de permettre à M. Cook d'annoncer dans l'intervalle au public qu'un terrible scandale a été commis par l'administration Laurier. Je ne pense pas que ce soit juste. Je ne pense pas mériter ou qu'un de mes collègues mérite d'être mis dans cette position. Le fait même que cette Chambre accorderait cette enquête implique que l'accusation a quelque fondement, et quiconque votera dans ce sens, le fera avec l'idée que M. Cook a raison de porter son accusation.

L'honorable M. LANDRY : Que dites-vous de ceux qui voteront dans l'autre sens ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ceux qui voteront dans l'autre sens croient que le Sénat n'a rien à y voir. Il ne s'agit pas d'un fauteuil de sénateur à l'honneur duquel on aurait porté atteinte ; il s'agit d'une accusation oiseuse étrangère au Sénat, (fruit, si j'osais le dire, de ressentiments politiques, mais le public tirera ses propres conclusions) d'une accusation oiseuse, dis-je, lancée dans le but de porter un coup préjudiciable au gouvernement en le mettant temporairement sous le coup d'une accusation grave. Je crois qu'un sentiment plus élevé anime cette Chambre. Rien n'existe par devers le Sénat pour justifier la procédure proposée. Ainsi que je l'ai dit, le criminel le plus vil ne pourrait être traduit sur une accusation de cette catégorie. Il faudrait que l'accusateur s'adressât à un magistrat et qu'il révélât tous les faits. Il lui faudrait donner les noms des personnes et des témoins à appeler avant qu'on put mettre un homme en accusation, et cependant l'on propose ici de constituer un tribunal pour s'enquérir de l'affaire en question pour voir si l'on ne pourrait trouver quelque chose dont on put accuser le gouvernement et faire rejaillir sur lui l'imputation d'une faute indigne d'un ministre de la Couronne, de la déclaration même du premier ministre du pays.

L'honorable M. McMILLAN : Est-ce que l'intention de la motion n'est pas plutôt de protéger la dignité du Sénat que de faire le procès des ministres ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il ne s'agit pas de la dignité du Sénat à moins que le Sénat ne croit le ministre coupable de l'accusation. Le public ne croit

Hon. M. SCOTT.

pas l'accusation. Si le Sénat est prêt à appuyer les gazettes de parti qui jettent de la boue au gouvernement, c'est pour le Sénat une indigne position à prendre. Naturellement, si la question a été jugée d'avance, comme je me l'imagine d'après ce que j'entends dire autour de moi, je suppose que le Sénat peut adopter la motion. Toutefois, je ne pense pas que ceux qui l'adopteront feront guère grandir leur réputation.

L'honorable M. McCALLUM : L'honorable monsieur ne fait guère grandir l'honneur du Sénat en refusant un comité. Nous voulons dégager notre responsabilité s'il existe quelque chose dans cette affaire.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Les honorables messieurs ne se tiennent pas responsables de ce que le gouvernement a pu faire.

L'honorable M. McCALLUM : S'ils sont coupables de cette accusation je ne voudrais pas que mes relations avec eux durassent longtemps. Je ne dis pas qu'ils sont coupables. Loïn de là ; mais je veux leur donner l'occasion de montrer qu'ils ne le sont pas.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'honorable sénateur de Marshfield a profité de l'occasion pour lancer un trait à M. Blair. Je ne sais quel est le but en mêlant ainsi ce dernier à ce débat. Si l'honorable monsieur cherchait des exemples de l'usage qu'on a fait du Sénat dans le passé, je pourrais lui en donner où des sénateurs sont sortis du Sénat pour contester un comté et où après avoir été défaits, ils y sont revenus ? Si ce n'est pas là faire usage du Sénat, je ne sais comment vous appelleriez la chose. Au cours des dix-huit années que je me suis trouvé à la gauche, le gouvernement d'alors a fait du Sénat ce qu'il a voulu. Lorsqu'on croyait qu'un sénateur ferait un fort candidat, on lui permettait de sortir du Sénat et s'il était défait, il revenait prendre son fauteuil. C'était là faire usage du Sénat. Je parle de la remarque qu'a faite l'honorable sénateur de Marshfield, au cours de laquelle il a mis sur le tapis les noms de M. Blair et de M. King dont l'affaire n'a aucun rapport avec le cas actuel. Cette question se résume en un seul mot. Tout ce que je puis dire c'est que je ne crois pas qu'il soit compatible avec la na-

ture du Sénat qu'une affaire de ce genre soit portée devant un comité. Je ne connais pas son parallèle dans cette Chambre depuis que j'en fais partie ou dans l'histoire de la Chambre des Lords. Le gouvernement est mis en accusation sur ce que dit un étranger qui n'avait aucun lien avec le Sénat, sur ce qu'aucun sénateur n'allègue, sur ce que personne ne veut alléguer, et sur ce que l'étranger refuse de confirmer de quelque façon que ce soit en révélant d'avance le nom du coupable ou de l'agent qui a servi d'intermédiaire entre le gouvernement coupable et lui. En l'absence de ces détails importants c'est, pour cette Chambre, manquer à sa dignité que d'accorder un comité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Lorsque l'accusation fut portée contre moi, en ma qualité de ministre, je me levai immédiatement et mis l'accusateur au défi de la renvoyer à un comité d'enquête. Je ne voulus pas qu'elle restât une seule heure sur l'ordre du jour, et, si vous lisez le compte rendu, vous verrez que M. Edgar me félicita de l'attitude que je pris. Si les honorables messieurs se croient diffamés qu'ils fassent comme j'ai fait.

L'honorable M. PROWSE : Je comprends que le leader du Sénat a quelque peu profité de la bonne volonté de la Chambre, attendu que, lorsqu'on a proposé au chef de la gauche de modifier sa motion et d'en éliminer certains noms, j'ai compris qu'on laissait adopter la motion sans la mettre aux voix.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oh, non!

L'honorable M. PROWSE : Comme l'honorable ministre a provoqué une discussion sur l'affaire et qu'il est déterminé de mettre la question aux voix, il est bon qu'elle soit discutée sous tous ses aspects, et je propose en conséquence l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

BILL PRESENTE.

Bill (n° 7) "Acte relatif à la Compagnie du chemin de fer Grand Tronc, du Canada."—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du mercredi, 13 mars 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

FACILITES TERMINALES A PICTOU.

INTERPELLATION REMISE A PLUS TARD.

L'ordre du jour étant appelé :

L'honorable M. PRIMROSE dit :

Qu'il demandera si c'est l'intention du gouvernement de prendre bientôt des mesures pour assurer les facilités terminales devenues nécessaires sous forme d'une gare agrandie, d'une cour additionnelle, de hangars à fret, d'espace et d'aménagements suffisants sur les quais, pour les navires qui prennent et qui déchargent leur cargaison au port de Pictou, Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. PRIMROSE : Je ne me propose pas d'ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit vendredi dernier, quand je donnai mon avis de motion, parce que je crois avoir exposé aussi clairement que possible au Sénat l'état réel des choses dont je parlais, et je pense avoir établi d'une façon assez concluante que les améliorations que j'ai mentionnées sont d'un besoin très urgent.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je prierais l'honorable monsieur de bien vouloir remettre cette interpellation à plus tard. M. Blair a été indisposé depuis quelques jours. J'ai expédié l'interpellation à sa demeure en y joignant les observations que l'honorable monsieur avait faites lorsqu'il l'a présentée; il pourra peut-être la laisser en suspens jusqu'à lundi. M. Blair souffre d'un gros rhume et ne peut sortir.

La motion reste en suspens.

BILLS PRESENTES.

Bill (C) "Acte pour faire droit à James Ward Macdonald."—(L'honorable M. Perley.)

Bill (D) "Acte pour faire droit à Lillias Middleton."—(L'honorable M. Watson.)

INDEPENDANCE DU SENAT—AFFAIRE COOK.

LE DEBAT SE TERMINE.

L'ordre du jour étant appelé :

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sir Mackenzie Bowell appelant l'at-

tention du Sénat sur certains télégrammes et lettres et un affidavit qui ont été publiés dans plusieurs journaux canadiens, dans le mois d'octobre 1900, comme il suit :—

(De la Montreal Gazette du 13 octobre 1900.)

Owen-Sound, Ontario, 12 octobre.—A l'assemblée d'ouverture de la campagne libérale dans North-Grey, le Dr. E. H. Horsey, le candidat libéral, a parlé à Annan et M. H. G. Tucker lui a répondu.

Dans son discours, M. Tucker a fait allusion à un manifeste de M. H. H. Cook, et le Dr Horsey, en lui répondant, a affirmé que M. Cook avait abandonné son parti parce qu'on avait refusé de le nommer sénateur.

A la suite de cette déclaration, M. Tucker, ayant téléphoné à M. Cook, apprit de lui qu'il s'était détaché de son parti parce que sir Wilfrid Laurier et d'autres membres du cabinet, par l'intermédiaire d'un agent venu spécialement à Toronto pour le voir, lui avaient offert un siège au Sénat et que cet agent lui avait dit qu'en raison de sa longue et utile carrière dans le parti libéral, il pourrait avoir ce siège en payant \$10,000.

M. Cook refusa dans ces conditions, et déclara qu'il ferait son possible pour ôter le pouvoir à ceux qui se rendaient coupables d'actes de corruption aussi éhontés. Le Dr Horsey avait déclaré aussi que M. Cook était venu le voir et que celui-ci l'avait prié d'user de son influence pour lui obtenir un siège au Sénat.

M. Cook télégraphia à M. Tucker, en réponse à une dépêche téléphonique, ce qui suit : "A votre question, je réponds que je n'ai jamais demandé au Dr Horsey de m'aider à obtenir un siège au Sénat. Je n'ai aucune confiance en lui et, d'ailleurs, je savais qu'il était sans influence. Je désirais devenir sénateur, mais quand le poste m'a été offert j'ai trouvé qu'il me coûterait trop cher.

Hier soir, à North-Keppel, le Dr Horsey a nié que M. Cook eût jamais nommé aucun membre du cabinet ; et après une conversation par téléphone aujourd'hui, M. Cook a adressé à M. Tucker le télégramme suivant : "Le prix qu'on a demandé de moi pour ma nomination au Sénat est de \$10,000.

"H. H. COOK."

(Du Montreal Herald du 15 octobre 1900.)

La Gazette publie ce matin la lettre suivante de sir Wilfrid Laurier :—

Au rédacteur en chef de la Gazette.

Monsieur,—La Gazette de ce matin publie un compte rendu, transmis par le fil télégraphique, d'une assemblée tenue à Owen-Sound, lequel contient le passage suivant :—

"Dans son discours, M. Tucker a fait allusion au manifeste de M. H. H. Cook, et le Dr Horsey, en lui répondant, a affirmé que M. Cook avait abandonné son parti parce qu'on lui avait refusé un fauteuil de sénateur.

"A la suite de cette déclaration M. Tucker, ayant téléphoné à M. Cook, apprit de ce dernier que s'il avait brisé avec son parti c'était parce que sir Wilfrid Laurier et d'autres membres du ministère, par l'entremise d'un agent envoyé exprès à Toronto pour s'aboucher avec M. Cook, lui avaient offert une position de sénateur, et déclaré qu'en raison de ses longs et utiles services en faveur du parti libéral, il serait nommé sénateur moyennant le paiement de \$10,000."

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

Commentant cette nouvelle, vous dites dans un article de fond :—

"M. Cook était un vieux libéral zélé et marquant et devait obtenir la position de sénateur pour la bagatelle de \$10,000. Combien ont dû payer d'autres qu'on ne connaît point ? Qui donc devait avoir les \$10,000 de M. Cook, et qu'aurait-on fait de cet argent ? Voilà des questions auxquelles sir Wilfrid Laurier devra répondre lui-même. Il est le chef du gouvernement qui nomme les sénateurs. Il a personnellement avisé le Gouverneur général quand il y a eu des sénateurs nommés. Il ne peut se présenter devant le pays au jour du scrutin sans réfuter cette accusation, et sans dévoiler et punir les rançonneurs des candidats aux honneurs sénatoriaux."

Je n'admets point qu'un homme public soit tenu de répondre à des accusations de cette nature, si elles ne sont à tout le moins appuyées de quelque preuve qui leur donne de prime abord un air de vraisemblance. Toutefois, je ne veux point me prévaloir de ce droit que j'aurais de ne faire aucun cas d'une pareille accusation, et je déclare sans plus tarder, en mon nom et au nom de mes collègues, qu'il n'y a pas la moindre parcelle de vérité dans l'accusation formulée par M. Cook ; que je ne lui ai jamais, ni directement ni indirectement, ni par intermédiaire ni autrement, demandé aucune somme d'argent quelconque, ni rien autre chose.

J'oppose à toute cette accusation le démenti le plus entier et le plus formel, et je mets son auteur au défi de la prouver.

WILFRID LAURIER.

Montréal, 13 octobre.

(Du Toronto World, 16 octobre 1900.)

Dans une entrevue avec un représentant du World, M. Cook s'est exprimé ainsi hier :—

"J'ai vu la déclaration faite par sir Wilfrid Laurier, qui nie m'avoir demandé lui-même ou fait demander par aucun agent quelque somme d'argent que ce soit, etc., sir Wilfrid Laurier doit parler à Toronto demain soir, et j'attendrai pour m'assurer de ce qu'il pourra dire alors sur ce sujet. Je persiste à déclarer que mon récit des faits à M. Tucker est absolument vrai, et raconterai prochainement l'affaire dans tous ses détails ou ce qui eût été une transaction, si j'eusse consenti à me laisser saigner. Peut-être sir Wilfrid veut-il se dérober aux responsabilités en niant qu'il ait fait intervenir des tiers. Or, il y en a eu deux qui sont venus me trouver, et le prétexte sera inutile. Les relations de ces personnes avec les membres du gouvernement sont connues de tout le monde, et il lui sera assurément impossible de tromper le public en prétendant qu'elles ne sont pas venues à moi à la demande du gouvernement ou qu'elles n'étaient pas autorisées à me faire la proposition que j'ai reçue d'elles."

(Du Mail-Empire du 31 octobre 1900.)

Déclaration solennelle de H. H. Cook en réponse aux dénégations de sir Wilfrid. Il dit avoir des pièces et des témoins. Est prêt à les produire devant une commission royale.

Ayant fait la déclaration qu'une personne agissant au nom des membres du présent cabinet fédéral ou de certains d'entre eux, m'avait demandé de payer une somme de \$10,000 pour prix de ma nomination au Sénat du Canada et ceci ayant été contesté, j'estime qu'il est de

mon devoir de faire au public un récit exact de la négociation ou tentative de négociation. Je suis d'autant plus convaincu que j'y suis obligé, que le premier ministre, le très honorable sir Wilfrid Laurier, aurait, me dit-on, fait une déclaration qu'il désire évidemment que le public accepte comme un démenti ou une négation autorisée de la mienne.

C'est pourquoi j'affirme que les choses se sont passées comme je vais le dire :

J'étais candidat à l'élection d'un représentant aux Communes du Canada, pour la division-est du comté de Simcoe en 1896, et dans la lutte je fus appuyé par sir Wilfrid Laurier et d'autres membres du cabinet, comme candidat du parti libéral. N'ayant pas été élu, je demandai à être nommé à une position de sénateur alors vacante. J'eus à ce sujet des entrevues avec des membres du cabinet et d'autres personnes, et je leur écrivis plusieurs lettres et j'en reçus d'eux, dont j'ai gardé une copie ou l'original.

La négociation durait depuis longtemps déjà, lorsque je reçus d'Ottawa un télégramme de l'un des chefs du parti de la réforme que l'on savait posséder la confiance du gouvernement Laurier ; il me demanda de le rencontrer à la gare Union à Toronto.

Je m'y rendis et il me montra alors une lettre qu'un membre du cabinet lui avait écrite, (à ce qu'il me dit pour qu'elle me fût montrée) par laquelle il était autorisé à m'informer que je pourrais avoir la position que j'avais demandée pourvu que je "fisse quelque chose." Là-dessus, je lui demandai ce qu'on voulait dire par là et quel était ce "quelque chose" qu'on demandait ou qu'on attendait de moi.

Alors, il m'apprit qu'on demanderait ou qu'on attendrait de moi le paiement d'une somme de \$10,000. Je lui répondis très nettement que je ne paierais ni cette somme ni aucune autre ; sur quoi il me dit qu'il ne regardait point ma réponse comme finale, mais qu'il me reverrait après que j'aurais eu le temps de réfléchir.

Plus tard, je le revis à Toronto et il me répéta qu'il était autorisé à dire positivement que si je voulais payer la somme dont il m'avait déjà parlé, à savoir : \$10,000, je serais nommé sénateur. Je refusai pour la seconde fois de rien payer.

Je dis de plus que j'ai en ma possession un grand nombre de lettres écrites par des membres du gouvernement et des personnes agissant au nom d'un ou de plusieurs de ses membres, et des copies de quelques lettres dont on m'avait prié de renvoyer l'original après en avoir pris lecture et que j'ai renvoyées, ainsi que des copies de lettres écrites par moi en réponse à celles ainsi reçues ; et que ces lettres et copies sont autant de preuves corroborantes à l'appui de la déclaration que je viens de faire.

Et j'ajoute et promets que, s'il se fait une enquête par une commission compétente, impartiale et indépendante sur la question générale des ventes ou tentatives de ventes des charges de sénateur, comme l'a récemment donné à entendre l'honorable sir Mackenzie Bowell, je me présenterai devant cette commission pour faire ma déposition et produire les lettres et copies de lettres en ma possession ; et que je fournirai aussi les noms de témoins qui peuvent corroborer mes dires.

Puissance du Canada,
Province d'Ontario,
Comté d'York.

Je, Herman Henry Cook, de la cité de Toronto, comté de York, marchand de bois.

Déclare solennellement que les énonciations ci-dessus sont vraies en substance et en fait.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même valeur que si elle était faite sous serment et en vertu de l'"Acte de la preuve en Canada, 1893."

H. H. COOK.

Déclaré devant moi, en la cité de Toronto, dans le comté d'York, ce 30e jour d'octobre, A.D., 1900.

H. GORDON,
Notaire public, Ontario.

[Sceau.]

(Du Toronto Globe du 31 octobre 1900.)

Réponse de sir Wilfrid Laurier à la déclaration de M. Cook.

Montréal, 31 octobre.—"En réponse à la dernière déclaration de M. Cook, j'affirme de nouveau que je n'ai jamais autorisé qui que ce soit, directement ou indirectement, à s'aboucher avec lui au nom du gouvernement. Personne n'a eu d'autorisation de moi, soit verbale ou écrite, pour l'aller voir ; et je déclare hautement que cette accusation tout entière est une odieuse diffamation.

WILFRID LAURIER."

Et qu'il proposera, secondé par l'honorable M. Landry, la motion qui suit :—

Que vu la gravité des énonciations et allégations contenues dans les télégrammes, lettres et affidavit ci-dessus mentionnés, de nature à porter atteinte aux privilèges et à la dignité du Sénat, un comité spécial soit nommé pour s'enquérir de la vérité des énonciations et allégations contenues dans les dits télégrammes, lettres et affidavit, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et pièces, d'administrer les serments, d'employer des sténographes et, s'il le juge à propos, un conseil, et de faire rapport de temps en temps.

L'honorable M. PROWSE : A venir jusqu'à hier après-midi, j'étais sous l'impression que le gouvernement n'entendait pas s'opposer à la motion faite par l'honorable chef de la gauche pour obtenir un comité d'enquête sur les accusations formulées par M. Cook et j'ai eu très peu de temps à penser au sujet. Je n'ai pas l'intention ou le désir, à cette phase des délibérations, de parler longuement sur cette question et mes observations seront peu nombreuses tout en étant très courtes. Je désire dire d'abord que, à mes yeux, le gouvernement a fait une erreur, une très grande erreur en faisant de cette question une question de parti. Ce n'est, en aucune façon, une question de parti.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. PROWSE : Cela me paraît être tout simplement une querelle de famille entre le gouvernement et ses amis, et le Sénat n'a rien autre chose à y voir qu'à

protéger son honneur et sa réputation. M'est avis qu'en s'opposant à la nomination de ce comité, le gouvernement se met dans une très pauvre position. Il aurait mieux valu, à mon sens, que le gouvernement eût dit : " nous avons les mains nettes. Nous ne nous opposerons pas à une enquête. Nous la recherchons et nous désirons prouver que les accusations que porte ce monsieur (M. Cook), sont absolument fausses et sans fondement." Mais au lieu de cela, il se trouve qu'au début même l'on soulève de l'opposition et l'on va en appeler à un partage des voix pour empêcher absolument l'enquête. Si malheureusement le ministère était déclaré coupable, ce ne serait pas à l'honneur du Sénat du Canada. Il faut en conclure qu'il y a dans ces accusations quelque chose que le gouvernement craint voir mettre au jour.

Lorsque cette enquête aura lieu—et je crois qu'elle va avoir lieu—j'espère que pour l'honneur du Canada comme pour l'honneur du Sénat, l'on constatera que les accusations qui ont été portées étaient sans fondement, et que le verdict sera en harmonie avec la déclaration du leader du gouvernement lorsqu'il a dit qu'il n'y a pas un mot de vrai dans ces accusations.

Si cette question ne portait pas atteinte à l'honneur, à la réputation et au caractère du Sénat du Canada, je ne sais si nous serions justifiables de nous en occuper en ce moment. Nous savons que le parti au pouvoir ou du moins certaines personnes en contact avec le gouvernement ont, depuis des années, déclaré qu'il fallait réformer le Sénat et la presse libérale a proposé et suggéré dans le passé divers modes de réforme. Il paraît que les réformes que le gouvernement entendait faire devaient s'accomplir par l'admission d'hommes qui étaient plus en harmonie avec ses idées. Nous n'y avons rien à redire lorsqu'il admet ici des gentilshommes ayant les qualités requises pour siéger dans cette Chambre et prendre part aux délibérations sur les grandes questions portées devant le pays. Lorsqu'il aura une majorité dans cette Chambre nous n'aurons pas le droit de trouver à redire à ce qu'il fera ; mais si des hommes sont placés au Sénat parce qu'ils sont prêts à contribuer grassement au fonds politique du parti au pouvoir, c'est une disgrâce pour le Sénat comme pour le pays en général. Nous avons sous les yeux la preuve la plus

Hon. M. PROWSE.

claire que déjà il se dégage, de prime abord, un air de vraisemblance de la déclaration de M. Cook. Elle est faite de façon telle que je ne puis voir comment le gouvernement peut être justifié de refuser l'enquête. Je ne trouve pas à redire à ce que des millionnaires fassent partie de cette Chambre. Des hommes qui ont légitimement et honnêtement amassé de grands capitaux font voir, du moins dans une certaine mesure, qu'ils ont de l'habileté en matière de finance, qu'ils ont des idées larges sur les questions publiques, particulièrement sur la partie financière des affaires du pays, et il convient que cette classe de la société soit représentée ici dans une certaine proportion du moins ; mais je ne dirai pas que le Sénat doit être rempli d'hommes de cette catégorie. Les sphères plus humbles de la société comptent aussi des hommes à vues larges, des hommes qui, pour n'être pas favorisés de la fortune, ont d'aussi vastes connaissances des affaires du pays que les millionnaires ; et si ces messieurs apportent leurs idées larges et leurs vastes connaissances et qu'ils prennent part aux débats de la Chambre, les délibérations en retireront un surcroît d'intérêt tant ici que dans le pays en général. Mais si l'on doit donner des fauteuils de sénateurs à des messieurs parce qu'ils ont versé de grosses sommes pour des fins politiques, je dirai alors que l'utilité du Sénat va bientôt cesser, et le plus tôt qu'il sera, non pas réformé, mais complètement aboli, le mieux cela vaudra pour le pays. Il me ferait peine de croire—et je ne suis pas encore prêt à admettre—que le gouvernement actuel était disposé à donner à M. Cook un fauteuil dans cette Chambre moyennant la somme de \$10,000. Je veux rester neutre jusqu'à ce que j'aie entendu la preuve qu'on pourra apporter à l'appui ou à l'encontre de l'accusation ; je serai alors en mesure de juger si l'assertion est vraie ou fausse. Mais je considère que la déclaration solennelle donne de prime abord un air de vraisemblance à l'accusation, déclaration qui équivaut, aux yeux de la loi, à un serment, et la personne qui la fait, et qui la fait faussement, est passible de toutes les peines et de tous les châtements qui se rattachent au parjure, et il ne convient pas même au leader du gouvernement de dire qu'il n'y a pas un mot de vrai dans cette assertion. La simple déclaration du premier ministre

ne convaincra pas le pays que la déclaration assermentée de M. Cook est fausse. L'un et l'autre se donnent le démenti, et c'est, à mon avis, le devoir du Sénat de s'enquérir et d'aller jusqu'au tréfonds de l'affaire. Quelle est l'accusation que porte M. Cook contre le gouvernement actuel? Je dirai d'abord que M. Cook a été toute sa vie un partisan du parti actuellement au pouvoir. Nous savons qu'il s'est porté candidat plus d'une fois et qu'il a vu ses efforts couronnés de succès. C'est un homme de grands moyens et qui a été prodigue de son argent pour se faire élire à la Chambre des communes. Il l'a lui-même déclaré devant les tribunaux dans une circonstance antérieure. Je pense qu'une seule élection lui a coûté de \$20,000 à \$30,000, preuve que ce n'est pas un avare, preuve que, pour aider son parti, il était prêt à contribuer largement de sa bourse. Que ce soit bien ou mal, ce n'est pas mon intention de le discuter ici, mais ceci prouve qu'il était prêt à contribuer largement de sa bourse pour aider le parti actuellement au pouvoir; et je vois que, dans son discours d'hier, mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, a admis que M. Cook avait des titres auprès du parti. Il disait :

Je connais M. Cook depuis plusieurs années et je l'ai connu pour un libéral en vue dans son temps et pour un homme qui pouvait à juste titre demander un jour d'entrer au Sénat.

Malgré qu'il eût contribué tout cet argent, et le secrétaire d'Etat le savait, pour se faire élire à la Chambre des communes, cela ne lui enlevait pas le droit de demander un fauteuil au Sénat. Mais il dit :

Mais il arriva qu'à l'époque où M. Cook faisait valoir ses titres, il y avait dix-huit ou vingt messieurs qui faisaient valoir les leurs. L'on ne pouvait dans le temps satisfaire tous ces aspirants. Mon honorable ami à ma gauche (M. Mills) obtint la position dont M. Cook parle dans sa déclaration.

Il paraît que le leader de la Chambre était un des aspirants à la position.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non.

L'honorable M. PROWSE : C'est ce qu'on doit conclure de ce qu'a dit le secrétaire d'Etat.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non.

L'honorable M. PROWSE : Si l'honorable monsieur le nie, je prendrai sa parole qu'il était à part ces dix-huit ou vingt.

L'honorable M. PRIMROSE : En présence de tant d'aspirants il y avait surabondance de biens.

L'honorable M. PROWSE : Puis, plus loin, le secrétaire d'Etat s'exprime ainsi :

J'étais un de ceux qui favorisaient l'entrée de M. Cook au Sénat.

En réponse à mon interpellation, un peu plus tard, quand je demandai pourquoi le gouvernement n'avait pas poursuivi M. Cook pour parjure si sa déclaration était un tissu de mensonges, que dit le secrétaire d'Etat :

Nous ne l'avons pas fait parce que cela ne convenait pas. Si vous touchez à de la boue vous vous salirez.

Cette "boue," c'était le monsieur que le secrétaire d'Etat jugeait digne d'un fauteuil au Sénat :

Si vous touchez à la boue vous vous salirez ; si vous venez en contact avec des hommes de ce calibre vous ne pouvez manquer de vous avilir.

Quand s'est-il trouvé avili. Il appuyait évidemment la nomination de M. Cook quand celui-ci faisait valoir ses titres. Il paraît qu'il les a fait valoir pendant longtemps. Il a eu des conférences avec les chefs du parti et au cours de ces événements, si je comprends bien ce qu'a dit le secrétaire d'Etat, celui-ci préconisait la nomination de M. Cook. Je pense que M. Cook avait, de ce chef, des droits à la position. Je remarque aussi que le premier ministre, en réponse aux premières assertions de M. Cook, dit :

Je déclare sans plus tarder, en mon nom et au nom de mes collègues qu'il n'y a pas la moindre parcelle de vérité dans l'accusation formulée par M. Cook.

Or, le premier ministre fait là une assertion très formelle, non seulement en son nom, mais aussi au nom de ses collègues, quand il dit qu'il n'y a pas la moindre parcelle de vérité dans cette accusation. Si cette assertion est vraie, M. Cook a dû fabriquer son histoire de toute pièce. Je ne puis guère le croire. Je ne puis m'empêcher de croire qu'il y avait une parcelle de vérité d'une façon ou d'une autre. Peut-être qu'on ne peut pas faire remonter la chose jusqu'au gouvernement—et j'espère qu'on ne pourra le faire—mais qu'il y ait une parcelle de vérité dans l'accusation, je n'en ai pas le

moindre de doute ; et comment se fait-il que le premier ministre ait pu faire cette affirmation, je ne puis le comprendre. Il dit :

—il n'y a pas la moindre parcelle de vérité dans l'accusation formulée par M. Cook ; que je ne lui ai jamais, ni directement ni indirectement, ni par intermédiaire ni autrement, demandé aucune somme d'argent quelconque, ni rien autre chose. J'oppose à toute cette accusation le démenti le plus entier et le plus formel et je mets son auteur au défi de la prouver.

Dans cette circonstance, la première où sir Wilfrid Laurier parle de l'affaire, il parle en son nom et au nom de ses collègues. Plus tard, lorsque M. Cook eut fait sa déclaration conformément à la loi et qui a le même effet qu'un serment, le premier ministre apparaît de nouveau sur la scène, et, cette fois là, il dit :

Personne n'a eu d'autorisation de moi, soit verbale ou écrite, pour l'aller voir ; et je déclare hautement que cette accusation toute entière est une odieuse diffamation.

Il ne parle pas là au nom de ses collègues, mais il parle en son propre nom, et tout de même il qualifie l'accusation toute entière, appuyée qu'elle était d'une déclaration solennelle, d'odieuse diffamation de la part de M. Cook. Je pense que cela même suffit pour justifier le Sénat de nommer un comité. De fait, je considère que le Sénat est tenu de nommer un comité d'enquête et d'aller jusqu'au fond des choses pour savoir qui dit la vérité. Si l'on peut prouver que M. Cook a dit un mensonge et qu'il a fabriqué son accusation et sa déclaration de toute pièce, le gouvernement ne sera pas atteint de souillures et nulle disgrâce ne jaillira sur les membres du Sénat. Mais l'honorable secrétaire d'Etat, dans son discours d'hier, nous a dit qu'on ne pouvait contenter tout le monde. Ils n'avaient pas assez de gâteau pour tous les aspirants. Ces aspirants étaient au nombre de dix-huit ou vingt. Mais il y avait d'autres vacances à remplir pour l'Ontario. Comment se fait-il que le ministre de la Justice eut en partage le fauteuil que M. Cook demandait dans le temps ? Comment se fait-il que M. Cook n'a pas eu le fauteuil auquel il avait droit, d'après l'idée de l'honorable secrétaire d'Etat ? D'autres messieurs ont été nommés depuis la nomination de l'honorable ministre de la Justice. Voyons quels sont ces messieurs. Le premier qui a été nommé après le ministre de la Justice, c'est l'honorable monsieur qui se trouve à côté de lui (l'honorable M.

Hon. M. PROWSE.

Cox), un autre monsieur qu'on dit très riche. Or, la question qui se présente ici, qui va se présenter à l'esprit du public du pays, et qui doit se présenter à l'esprit des membres du Sénat si vous rejetez cette résolution, si vous privez le Sénat et le pays d'une enquête sur ces accusations, est celle-ci : combien cet autre monsieur a-t-il payé pour son fauteuil ? A-t-il versé ses dix-mille dollars, vingt mille ou cinquante mille ? Puis il y a d'autres messieurs qui ont suivi, dans cette Chambre, l'honorable sénateur de Toronto. Le suivant vient de Cobourg, Ontario, (l'honorable M. Kerr). Je pense que ces messieurs, s'ils tiennent à leur réputation, n'oseraient pas voter contre l'enquête qu'on propose. S'ils le font, je puis leur dire que le pays les regardera d'un œil soupçonneux ; il les soupçonnera d'avoir acheté leur position dans cette Chambre, et je pense qu'il serait justifiable d'envisager la chose ainsi. Je dis que ces honorables messieurs sont en honneur tenus de voter en faveur de la résolution que propose l'honorable chef de la gauche pour s'enquérir des accusations de M. Cook, aller jusqu'au fond des choses et faire jaillir la vérité. Puis il y a un autre honorable sénateur qui a été présenté au commencement de la dernière session et je ne pense pas l'avoir vu depuis. Combien a-t-il payé pour sa position ? C'est l'honorable sénateur de Brockville (l'honorable M. Fulford) qui, je crois, fait, en ce moment, le tour de l'Europe et d'autres pays. Mais il n'est pas à son poste, au Sénat. Il a pris tout l'honneur sans cependant prendre part aux débats et aux labours du Sénat. Or, il serait intéressant de savoir combien ce monsieur a contribué au fonds électoral de son parti pour les privilèges dont il jouit maintenant au Sénat.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je soulève la question d'ordre. Si l'honorable monsieur a une accusation à porter, il a droit de le faire, mais il n'a pas droit d'insinuer que l'honorable sénateur de Toronto, ou l'honorable sénateur de Brockville ou qui que ce soit a contribué \$10,000 ou \$20,000 à un fonds créé pour l'usage d'un parti politique en échange d'un fauteuil dans cette Chambre. Si l'honorable monsieur nourrit cette idée et qu'il croit pouvoir la justifier il a droit de demander un comité d'enquête, et je suis de ceux qui ne le lui refuseront pas s'il prend cette responsabilité,

mais il ne doit pas se complaire à diffamer un nombre considérable d'honorables sénateurs.

L'honorable M. PROWSE : Je remercie beaucoup l'honorable leader du Sénat pour sa remontrance. Je n'ai pas accusé ces honorables messieurs d'avoir payé un seul dollar pour leur position, mais je dis par exemple que ces honorables messieurs sont sur un terrain délicat, et s'ils s'opposent à cette résolution de l'honorable chef de la gauche, le pays aura droit de les soupçonner d'avoir contribué au fonds électoral du parti pour obtenir leur position dans cette Chambre, et je dis à tous ces honorables messieurs qu'il est, à mes yeux, de leur devoir, et non seulement cela, mais qu'il sera à leur louange de voter en faveur d'une enquête la plus complète. Il serait à l'honneur du leader du Sénat et de ses collègues de la droite de non seulement appuyer volontiers cette résolution, mais de faire tout leur possible pour mettre toute cette question à nu et obtenir la vérité. Voilà l'accusation que je porte contre les honorables messieurs et nous allons voir dans quel sens ils vont voter sur cette résolution. Ce sera faire un grand tort au gouvernement tant dans cette Chambre que dans toute autre partie du pays, s'ils votent contre la résolution que propose l'honorable chef de la gauche et s'ils empêchent d'atteindre le but qu'elle vise. Mais je vais compléter la liste. Il y a d'autres honorables sénateurs qui n'ont peut-être jamais dépensé autant d'argent que M. Cook et que les autres que j'ai déjà nommés pour leur parti. Je vais citer l'honorable sénateur d'Hamilton (l'honorable M. Wood), un autre homme riche. Il est dans la même catégorie de ceux qui ont été nommés, et nous allons voir comment tous ces messieurs vont voter sur cette question, nous allons voir s'ils vont donner un vote indépendant, s'ils vont voter pour la purification des mœurs du parlement—

L'honorable M. WOOD : L'honorable monsieur insinue-t-il—

L'honorable M. PROWSE : Je n'insinue rien. L'honorable monsieur a été nommé au Sénat depuis que M. Cook faisait valoir ses titres, et l'honorable secrétaire d'Etat a déclaré que M. Cook avait de grands titres à la position de sénateur.

L'honorable M. WOOD : Je renvoie cette insinuation à la face de l'honorable sénateur et je dis que c'est une impertinence de sa part.

L'honorable M. PROWSE : Je n'ai pas de doute que l'honorable monsieur a contribué de sa bourse au fonds électoral de son parti.

Quelques honorables SENATEURS : A l'ordre, à l'ordre, à l'ordre!

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je soulève la question d'ordre. L'honorable monsieur a diffamé d'honorables sénateurs en insinuant qu'ils sont arrivés ici grâce à leur argent.

L'honorable M. PROWSE : Je ne pense pas qu'il y ait lieu de soulever la question d'ordre sur ce que j'ai dit.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : La question d'ordre est provoquée par la diffamation dont plusieurs honorables sénateurs sont l'objet en insinuant et même plus que cela, qu'ils sont arrivés ici en payant.

L'honorable M. PROWSE : Je n'ai rien dit dans ce sens.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'honorable monsieur a demandé : combien ont-ils souscrit pour être nommés au Sénat?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ai compris que l'honorable monsieur a demandé combien ils ont souscrit au fonds électoral du parti. Je n'ai pas compris qu'il demandait à l'honorable sénateur d'Hamilton combien il avait souscrit pour obtenir un fauteuil au Sénat. Nous savons tous qu'il a été toute sa vie un partisan du gouvernement actuel. Nous savons aussi, et tous ceux qui ont pris part à une campagne électorale savent qu'il faut dépenser beaucoup d'argent pour se faire élire, à moins d'avoir un comté plus vertueux que d'autres. Mais l'honorable monsieur n'a pas dit, je n'ai pas compris qu'il insinuait que l'honorable sénateur avait versé une somme quelconque pour arriver ici. Je dirai de l'honorable sénateur d'Hamilton que je connais depuis des années qu'il n'y a pas d'homme qui mérite plus que lui le respect de son parti. Mais l'honorable monsieur, parlant généralement des nominations, a parlé des contributions que bon nombre d'entre eux ont faites, je n'en doute pas, au fonds électoral de leur parti. Je ne

considère pas cela comme un crime politique, s'il n'y a pas d'autre considération en jeu, parce que bon nombre d'entre nous, je crois, ont été appelés à en faire autant.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): L'honorable monsieur croit-il qu'il convient à la dignité du Sénat si un honorable à la dignité du Sénat qu'un honorable sénateur de la droite dise, quand il répliquera, que, lorsque certains messieurs ont été nommés sénateurs, on annonçait partout qu'ils avaient souscrit de jolies sommes en considération des positions qu'ils recevaient. Est-il juste que nous prenions les dires des gazettes? Le respect que nous nous devons les uns les autres va-t-il grandir par l'emploi d'un pareil langage dans cette Chambre? Si un côté de la Chambre se sert de ce langage, l'autre côté s'en servira également, et je déplore l'emploi de pareil langage.

L'honorable M. McCALLUM: Je pense que la question devant la Chambre est celle qui se rapporte à l'accusation de M. Cook contre le gouvernement.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): C'est là la question. Il ne s'agit pas de M. Wood.

L'honorable M. McCALLUM: Quiconque a connu M. Wood ne croira pas qu'il a payé pour arriver dans cette Chambre. Je le connais depuis des années et je connais passablement son histoire. Mais il s'agit ici d'une question catégorique. Il s'agit du gouvernement et de M. Cook. Si la question d'ordre est soulevée qu'on la décide. Mais je n'en vois pas. Je n'ai pas compris que l'honorable monsieur qui a la parole insinuait que d'honorables messieurs avaient payé pour arriver dans cette Chambre, sauf ce que M. Cook déclare dans ses accusations, qu'on lui a dit qu'il serait nommé sénateur s'il payait tant d'argent. C'est ce que je comprends.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Il a été beaucoup plus loin que cela; il a fait entendre qu'un grand nombre de sénateurs avaient acheté leurs positions dans cette Chambre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Non, non.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Et il a dit aussi que si les honorables messieurs ne votaient pas en faveur de la résolution c'était une preuve qu'ils étaient arrivés ici par la corruption. Je demande la décision du président sur ce point.

Le PRESIDENT: Je ne pense pas que l'honorable sénateur de Murray-Harbour soit hors d'ordre. Comme on s'est objecté à ce que je motive mes décisions, je ne dis rien de plus.

L'honorable M. PROWSE: Je désire que l'on comprenne bien que je ne veux offenser qui que ce soit dans cette Chambre. Je serais très chagrin d'accuser qui que ce soit d'avoir donné un dollar pour sa position de sénateur. Je veux que ceci soit bien compris; mais je cherchais à démontrer la fausse position dans laquelle le gouvernement met ces messieurs en leur demandant de voter contre la résolution que propose l'honorable chef de la gauche. Pourquoi auraient-ils peur d'une enquête? Y a-t-il quelque chose à cacher? A-t-on quelque chose à tenir en arrière du rideau en s'opposant à cette résolution? L'on m'informe qu'il y a quelque chose. Et je dis aux honorables messieurs qui ont été nommés depuis la demande de M. Cook, que le gouvernement les met dans une très fausse position en leur demandant de voter contre une enquête, et je dis que si j'étais à leur place je dirais aux ministres que, comme chefs du parti, comme chefs du gouvernement, il leur est loisible d'agir à leur guise dans l'espèce, mais que mes mains sont nettes et que j'entends voter en faveur d'une enquête pour maintenir le caractère, la réputation et la dignité du Sénat, de même que la dignité, l'honneur et la réputation du gouvernement. Voilà la position que je prends et voilà le raisonnement que je me fais dans l'espèce. Je ne crois pas nécessaire d'en dire davantage sur cette question. Je pense que l'affaire est claire, et il est évidemment du devoir de chaque sénateur de maintenir intact l'honneur et la dignité du Sénat et de s'enquérir de cette affaire; et si de propos délibéré M. Cook a dit un mensonge, a diffamé le gouvernement, déclarons le après l'enquête, que l'on consigne au procès-verbal du Sénat que M. Cook n'est pas un homme à qui l'on puisse se fier ou que l'on doit croire et que le gouvernement est immaculé, honnête et intègre.

ce qui sera prouvé, je l'espère dans l'intérêt du gouvernement et du pays, quand l'enquête aura lieu. Mais si le gouvernement entend écarter l'enquête et empêcher le Sénat de s'enquérir des accusations en question, je dirai aux honorables messieurs que le pays, tout comme les sénateurs eux-mêmes, doit arriver à la conclusion qu'il y a une anguille sous roche, quelque chose de caché qui ne peut être mis au grand jour. Je serais fort peiné pour le pays et pour le gouvernement du pays si cette impression allait se produire.

L'honorable M. LANDERKIN : Je n'ai pas l'intention de consacrer aujourd'hui beaucoup de temps à la discussion de cette question. Ce n'est pas un sujet neuf. C'est une question qui a été discutée dans le pays avant l'élection générale et sur laquelle le peuple s'est prononcé. Elle a fait le sujet d'une brochure de campagne électorale. On a répandu cette brochure d'un bout à l'autre du pays et le peuple a exprimé son opinion sur cette brochure et les honorables messieurs du Sénat savent quelle a été cette opinion. L'honorable monsieur qui a proposé cette question est un vieux parlementaire. Sa carrière politique a été étonnante. Il est arrivé à la plus haute position qu'on puisse désirer dans la politique. Il a parlé de M. Cook, de son allégeance au parti libéral, de la confiance dont il jouissait auprès du parti libéral, du fait qu'il a été élu par le parti libéral. Il a conclu de là qu'il fallait faire quelque chose, que quelque les électeurs se fussent prononcés sur cette question, qu'il fallait faire quelque chose pour leur permettre d'accrocher le Sénat au char d'un parti et amener la question dans cette Chambre en obéissant en cela aux ordres du parti, alors que des questions de cette nature devraient être examinées dans la Chambre à laquelle elles appartiennent. Pourquoi irions-nous nous occuper de choses qui appartiennent au corps populaire, quand nous pourrions employer plus convenablement notre temps à discuter les questions qui se rattachent au développement du pays et qui touchent davantage aux intérêts du pays, tant au point de vue matériel que national et qui maintiendraient et sauvegarderaient la dignité que la constitution entend voir maintenir par les sénateurs dans cette Chambre élevée et importante, le Sénat du Canada. Si

le Sénat devient l'instrument d'un parti politique, l'on décrètera alors que l'utilité de la Chambre haute a cessé, et de toutes les parties du pays l'on demandera son abolition, et ce avec raison. C'est ce que je crois et c'est le sentiment qui devrait animer quiconque a l'honneur de siéger dans le Sénat du Canada. L'honorable monsieur qui a présenté cette motion avait un peu l'idée de ce que peut faire un homme désappointé, bien qu'appartenant à son parti. Personne mieux que l'honorable monsieur ne le sait. Il n'y a pas de chef politique dans ce pays qui ait été traité par ses amis politiques comme l'a été l'honorable monsieur, à un moment critique, alors qu'il était premier ministre du pays. Il a parlé de M. Cook, de son allégeance et de la confiance qu'il méritait de la part du parti libéral. L'honorable chef de la gauche a lui-même fait partie du gouvernement avec George Foster pendant dix ou onze ans. Pendant des années, il a été, dans l'administration, collègue de John Haggart et pendant des années celui du Dr Montague. C'étaient des messieurs en qui il avait confiance et qu'il appela dans son gouvernement. Or ces messieurs, après que Son Excellence le Gouverneur général eût lu le discours du trône dans cette Chambre-ci, ont rejeté leur chef, ont renié leur chef ; ils ont dit qu'il était malhonnête parce qu'il était incompetent, parce qu'il touchait les émoluments d'un homme qui devrait être capable de remplir sa charge. Ce sont là de ces choses que peuvent faire des hommes désappointés. George Foster était un homme désappointé, H. H. Cook l'était aussi. Le parallèle n'est pas tout à fait juste, car M. Cook n'a jamais occupé la haute position que M. Foster remplissait dans les conseils de son parti. Lorsque l'honorable monsieur parle des services que M. Cook a rendus à son parti, il raconte sa propre histoire. Le dossier et la carrière de l'honorable chef de la gauche démontrent que, dans l'espèce, il n'a rien sur quoi s'appuyer, et qu'il soulève cette question tout simplement à la demande de son parti ; il s'empare d'une brochure électorale de sir Charles Tupper, la dépose par devers le Sénat en lui demandant d'en faire l'objet d'une enquête. Il ne veut pas assumer la responsabilité de dire qu'il tient ses renseignements de sources dignes de foi et qu'il croit pouvoir établir l'accusation s'il

obtient un comité d'enquête. Il ne se prévaut d'aucune des sauvegardes dont la constitution est d'ordinaire entourée. C'est pour lui une simple affaire de pile ou face. Alléurs l'on met son fauteuil en jeu quand on porte une accusation contre un collègue dans la Chambre, et c'est sage. Mais l'honorable monsieur ne veut pas risquer son fauteuil par cette motion. Le très honorable sir Wilfrid Laurier relève l'accusation de M. Cook et lui donne le démenti le plus formel possible, et s'il y a un homme au Canada à la parole duquel on puisse sans aucune hésitation se fier, cet homme est bien le très honorable sir Wilfrid Laurier. Quand M. Cook a-t-il demandé d'être nommé? Il y a quatre ans, après avoir été défait dans Simcoe-est. Si vous lisez la brochure électorale que l'honorable monsieur a soumise au Sénat, vous verrez qu'il a formulé sa demande il y a quatre ans. Puis il se mit à faire des instances. Mais l'on prit le ministre de la Justice à sa place. Je pense que le Sénat dira avec moi que le gouvernement a fait preuve de sagesse lorsqu'il préféra le ministre de la Justice à H. H. Cook. Je pense que c'est là le verdict du pays et de cette Chambre, s'ils tiennent à appuyer les saltimbanques politiques d'un parti quelconque dans ce pays et recommencer la lutte électorale dans cette Chambre, ils verront et constateront alors dans quelle position cette attitude aura mis le Sénat. Si au lieu de faire cette motion l'honorable monsieur avait demandé l'organisation d'un comité pour étudier le problème du transport et discuter cette question très importante, qui est une des grandes questions du jour, toute l'énergie, toute l'intelligence, tous les vœux et toutes les aspirations de chacun de nous sénateurs l'auraient appuyé afin d'obtenir tous les renseignements qui peuvent contribuer au développement du commerce de ce pays, et cela aurait été, certes, d'un grand avantage. Au lieu de cela, nous sommes appelés à tenir une enquête sur une des rengaines de la dernière élection, sur un des échos de la campagne de novembre dernier. Puis l'honorable chef de la gauche ne nous dit pas quel ministre est accusé. Quels sont ceux qui ont demandé de l'argent à M. Cook? Quel sont les intermédiaires qui lui ont demandé de l'argent? Il aurait pu nous le dire clairement. Il aurait pu se renseigner. Il ne traite pas cette Chambre avec

Hon M. LANDERKIN.

respect. Il aurait dû avoir ces renseignements avant de présenter ici cette brochure électorale. Il aurait dû faire cela avant de présenter sa motion. Vous vous rappelez honorables messieurs du Sénat qu'il y a environ un an, c'était, je crois, en 1899, il y eut une élection dans Huron-ouest. Vous vous rappelez aussi que durant la même année il y eut une élection dans Brockville. Vous vous rappelez les détails de ces deux élections. L'une d'elles fut renvoyée au comité des privilèges et des élections. Vous vous rappelez les clameurs qui s'élevèrent alors, avec quelle force on s'écria que le comité n'avait pas la compétence voulue pour s'occuper de cette question. Ils voulaient avoir un comité judiciaire pour le charger de l'enquête sur cette affaire. Ils obtinrent ce comité judiciaire, mais à quelles conditions l'obtinrent-ils? Ce comité est nommé depuis un an. Ceux qui ont si hautement réclamé la formation de ce comité ont-ils jamais apporté une seule preuve devant ce comité? Pas une seule. Il laissèrent le temps s'écouler après les deux élections. Cependant ils avaient les renseignements huit jours après, et dans les quarante jours ils auraient pu intenter une contestation. Ils n'en firent rien, et lorsqu'on eût nommé un comité judiciaire et qu'on eut étendu à quelques années en arrière sa juridiction, on n'entendit plus dire un mot; rien ne fut fait, aucune procédure ne fut commencée et l'affaire en resta là. N'importe quel sénateur peut faire renvoyer la question actuelle à ce comité judiciaire. Ce serait un tribunal convenable pour s'en occuper. Si l'honorable monsieur qui a présenté cette motion veut porter l'affaire devant ce comité judiciaire, il peut obtenir la législation qui lui permettra de le faire, et il y aurait là une enquête juste et convenable où l'on tiendrait compte, des privilèges et de la dignité du Sénat. Si le Sénat sortait de là indemne et le gouvernement victorieux contre toute accusation odieuse, cela vaudrait mieux que d'avoir une enquête devant un comité nommé par cette Chambre. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'en dire davantage sur ce sujet.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Oh! oui, continuez.

L'honorable M. LANDERKIN : Je pense avoir dit tout ce qui était nécessaire de dire sur cette question.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Oh non !

L'honorable M. PROWSE : Encore un peu.

L'honorable M. LANDERKIN : Je ne veux rien dire contre l'honorable monsieur qui a soulevé cette question. Nos relations ont toujours été amicales. J'admire la ténacité avec laquelle il se cramponne à ses idées. J'admire même sa sagesse, mais, dans le cas actuel, je crois que son zèle de partisan a eu raison de son jugement lorsqu'il impose une brochure électorale à l'attention du Sénat sans y apporter les précautions d'usage ; j'oserais croire plutôt qu'il commet une erreur qu'il regrettera plus tard. Aucun sénateur, aucun partisan du gouvernement ne désire refuser une enquête dans l'espèce. (Applaudissements ironiques.) Pas le moindre désir. (Oh ! non.) Nous voulons avoir l'enquête la plus complète. (Applaudissements ironiques.) Nous avons dans ce gouvernement une confiance telle que nous mettons qui que ce soit au défi d'indiquer du doigt un acte qui ne soit à son honneur. Nous avons foi au très honorable chef du gouvernement et nous savons que tant qu'il administrera les affaires du pays le gouvernement ne sera exposé à aucune disgrâce. Est-ce l'intention des honorables messieurs de mettre sur le tapis toutes les brochures électorales de leur parti et de demander un comité d'enquête ? Vont-ils nous donner un comité sur la brochure n° 6 qu'ils ont distribuée dans la province de Québec ? Vont-ils nous donner tout cela et aurons-nous à recommencer les luttes de la dernière élection générale ? J'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. Dandurand, que tous les mots après " que " dans la dite motion soient retranchés et remplacés par les suivants :

Cette Chambre affirme qu'elle sera toujours disposée à s'enquérir de toute accusation de menées corruptrices ou d'abus de fonctions qui pourrait être portée régulièrement en cette Chambre et spécifiquement faite contre quelque ministre de la Couronne et du gouvernement du Canada, lorsqu'un sénateur déclarera de son siège en Chambre qu'il a été informé d'une manière croyable et qu'il croit que l'accusation est fondée en fait, et que si un comité d'enquête est nommé, il pourra en établir le bien fondé ; mais que ce serait un procédé entièrement contraire à l'esprit et au principe de notre système de gouvernement, comme à la dignité de cette Chambre, d'instituer une enquête intéressant l'honneur de quelque ministre qui n'est pas nommé, à la suite d'accusations qu'aucun sénateur n'affirme être vraies, et que personne ne se dit en mesure d'établir si un comité était nommé.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : M'est avis que nous apportons quelque chaleur à cette discussion et il m'incombe généralement à cette phase de jeter un peu d'huile sur les vagues agitées. J'ai écouté le discours de l'honorable monsieur qui vient de parler, et je dois avouer qu'il m'apparaît sous aspect entièrement nouveau. Nous avons toujours entendu dire, et c'est ainsi que sa nomination à cette Chambre a été annoncée, qu'il était rempli de plaisanteries et le personnage comique de la Chambre des communes. Moi-même je l'ai toujours connu pour un homme très gai, mais nous constatons que depuis son entrée au Sénat, il a décidé de montrer que sa nature a plusieurs faces et que, bien qu'il ait toutes les joyeuses qualités que lui ont reconnues le public et la presse, il peut aussi nous faire voir la partie hargneuse de son tempérament. Dans la circonstance actuelle il nous a démontré la faiblesse de sa cause en prenant le moyen qu'adopte, dit-on si souvent, un avocat qui a une mauvaise cause, c'est-à-dire injurier l'avocat adverse, en d'autres mots le monsieur qui a présenté cette résolution. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter cette affaire avec un sentiment d'animosité. Nous avons devant nous de simples faits. Une affirmation est faite par une personne et cette affirmation est contredite par d'autres. Puis on dit que bien que la personne qui a fait cette affirmation l'ait faite sur la foi de son serment, elle n'a pas apporté de preuves corroborantes à l'appui, et l'on met en regard le fait que la contradiction du ministre de la Justice est appuyée par deux de ses collègues dans cette Chambre qui ont énergiquement corroboré le démenti qu'il a donné aux accusations qui ont été portées, et l'on en conclut que l'on doit appliquer la vieille règle du droit qui veut qu'un témoignage qui n'est pas appuyé d'autre preuve ne soit pas tenu pour vrai, et qu'on ne devait pas, en conséquence, insister sur les accusations de M. Cook ou s'en occuper davantage. D'autre part certains incrédules et certains sceptiques disent que, comme les accusations portées par M. Cook le sont sous la foi du serment et que les dénégations ne sont que de simples assertions, elles devraient faire l'objet d'une enquête. Je désire dire ici même ce que je pense de cette affaire et de faire ce que nos amis presbytériens appellent une

profession de foi quant à la façon dont on devrait interpréter la chose. Je dis que j'accepterais et que j'accepterai toujours une simple déclaration de sir Wilfrid Laurier ou de ces collègues dans cette Chambre comme ayant la même valeur et le même effet que si elle était faite sur la foi du serment, et je suis convaincu que le sentiment de ce côté-ci du Sénat est absolument en harmonie avec ce que je dis sur ce point. Je dis de plus que je crois absolument que les honorables messieurs de la droite qui ont parlé hier à l'appui de la dénégation l'ont fait avec l'intention de donner à leurs paroles la même valeur que si elles étaient prononcées sur la foi du serment. Mais ces deux messieurs sont avocats et ils savent parfaitement bien qu'une déclaration solennelle peut énoncer un fait qu'on croit en toute vérité, et cependant être réduite à rien au cours d'un contre-interrogatoire, et je ne vois pas qu'il soit déraisonnable de croire qu'une déclaration faite par M. Cook sur la foi du serment et les dénégations de sir Wilfrid Laurier et de ses collègues dans cette Chambre, soient toutes parfaitement vraies. Or examinons l'affaire à un point de vue indépendant. Je n'ai pas le plaisir de connaître M. Cook personnellement, mais je comprends que jusqu'au moment où il a porté ces accusations il était membre du parti libéral. C'était un homme d'une réputation irréprochable et il était haut placé dans les conseils et l'estime de son parti. Pour faire voir combien il est facile pour un homme de tomber de cette haute position s'il fait quoi que ce soit contre un parti, il suffit de citer les mots de l'honorable secrétaire d'Etat, hier, à l'adresse de ce monsieur. On lui a demandé pourquoi il n'avait pas été voir M. Cook pour le consulter personnellement au sujet de ces accusations et il a répondu qu'il croyait que ces accusations étaient fausses et qu'il ne pouvait toucher à de la boue sans se salir. Je pense que si le secrétaire d'Etat voulait bien mitiger son langage et nous dire pourquoi il n'est pas allé voir M. Cook, pour lui demander des renseignements sur ces accusations, cela vaudrait bien mieux que de consigner aux archives ce qu'il a dit hier. Or examinons l'attitude que l'honorable monsieur prend à l'égard de cette affaire. Nous avons non seulement le témoignage de M. Cook dont la parole à venir jusqu'aujourd'hui ou

du moins jusqu'au moment où il rompit avec son parti, aurait été accepté comme vérité de l'évangile, mais encore il fait sa déclaration sur la foi de son serment, et je demanderai au ministre de la Justice, jurerait-il, ou le secrétaire d'Etat ou sir Wilfrid Laurier jugeraient-ils qu'une déclaration de la nature de celle faite par M. Cook est fausse? Ils ne le feraient certainement pas; ils ne pourraient pas le faire. Tout ce qu'un de ces messieurs pourrait dire serait que pour ce qu'il en sait personnellement, pour ce que le ministre de la Justice en sait, pour ce que le secrétaire d'Etat en sait, pour ce que le premier ministre lui-même en sait, que ni lui ni eux n'ont fait à M. Cook des avances de cette nature et qu'il n'ont autorisé qui que ce soit à en faire ou qu'ils ne connaissent personne qui en ait fait. Or, voilà tout ce que ces messieurs pourraient dire et c'est tout ce qu'ils ont dit. C'est tout ce que sir Wilfrid Laurier a dit et c'est aussi tout ce que ses collègues ont dit ici, et je dis qu'il est très possible et pas du tout déraisonnable que, dans les deux cas, ces déclarations soient parfaitement vraies. Je déclare que c'est un honneur pour nos collègues dans cette Chambre de ne pas connaître ces choses. Il y a des gens qui sont payés pour savoir quelque chose; d'autres qui ont reçu instruction de ne rien savoir, et d'autres, enfin, dont le caractère est si élevé que si quelqu'un avait une transaction louche ou quelque chose de cette nature à proposer, ce seraient les derniers auxquels ce quelqu'un oserait faire une telle proposition, et je dis que ces messieurs, nos collègues dans cette Chambre et sir Wilfrid Laurier, seraient également les dernières personnes auxquelles on irait faire une telle proposition. Je dis de plus qu'il ne faut pas conclure que la proposition n'a pas été faite. Peut-on supposer que quelqu'un chargé d'une pareille mission irait dire à sir Wilfrid ou à ces messieurs: "Il y a là M. Cook, il brûle d'avoir une position de sénateur; il a parfaitement les moyens de donner une bonne souscription au parti et nous allons lui faire verser \$10,000." Jamais pareille chose ne serait dite à ces messieurs. Ceux qui seraient chargés de cette besogne n'iraient pas commettre une bêtise comme celle-là, mais il ne s'ensuit pas que l'offre n'ait pas été faite tout de même. Si ces messieurs n'ont que leur igno-

Hon. M. KIRCHHOFFER.

rance de l'affaire en question pour se défendre lorsqu'ils font ces affirmations, ils ne peuvent que dire: "nous ne connaissons pas cette affaire," ils sont précisément comme les agnostiques. Les agnostiques ne disent pas qu'il n'y a pas de Dieu. Ils disent: nous ne le savons pas. Ces messieurs ne peuvent que dire et ne devraient que dire—et à la vérité ils ne pourraient que dire s'ils parlaient sur la foi de leur serment: "Nous ne savons pas qu'une offre de cette nature ait été faite à M. Cook." Voilà la seule attitude qu'ils peuvent prendre, mais M. Cook a fait sa déclaration solennelle. Or qui est le mieux retranché? Ils disent que M. Cook n'a porté d'accusations d'aucune nature, mais voici une déclaration assermentée qui formule des accusations de la catégorie la plus grave, et elles restent absolument sans réfutation, absolument aucune. Il y a dix-sept ou dix-huit ministres dans le gouvernement et nous n'avons l'affirmation que de trois. Ils ne peuvent parler qu'en leur nom personnel et dire qu'ils n'ont pas fait d'avances de cette nature à M. Cook. Reste à savoir laquelle de l'accusation de M. Cook ou de la dénégation est vraie? Sir Wilfrid Laurier ne peut réfuter cela qu'en répétant ce que ses collègues lui auraient fait entendre et dire qu'il croit que ses collègues disent la vérité lorsqu'ils déclarent qu'ils n'ont pas fait telle et telle proposition; mais l'on ignore s'il a conversé avec chacun d'entre eux ou même s'il a soulevé la question dans le cabinet. Nous n'en connaissons absolument rien, et même le saurions-nous, je ne suis pas prêt à dire, pour ma part, qu'il était justifiable d'accepter comme conclusion finale ce que lui ont dit certains hommes. Je sais que le pays n'accepterait pas comme conclusion finale les dires d'un bon nombre d'entre eux. S'ils parcourent le pays ils verront qu'un certain nombre de ministres, et j'ajouterai un grand nombre d'entre eux, sont tenus là pour des hommes corrompus au possible; et le public base cette conclusion sur le fait qu'il les voit prêter la main à ceux qui ont commis des actes les plus corrompus.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. KIRCHHOFFER: Nous avons eu à maintes reprises des procès d'élection qui ont démasqué la corruption

la plus méprisable et la plus éhontée qui se soit jamais perpétrée dans le pays. Nous avons vu des juges qui ont instruit ces procès d'élection rendre des jugements et condamner les inculpés en termes sévères. Nous avons vu des hommes ainsi condamnés pour fraudes électorales et comment ces mêmes hommes ont-ils été traités par le gouvernement? A-t-il essayé de punir de quelque façon ces hommes qui avaient été ainsi désignés, marqués au fer rouge par les juges? A-t-il fait quelque chose pour fâcher d'extirper cette corruption effrénée qui règne dans le pays? Absolument rien. Il prend ces individus par la main. Il fait amitié avec eux. Il les place dans les principales positions. Pour ce qui regarde celui qui a été l'inventeur, le fondateur, le créateur de la "machine," qui, poussé par le gouvernement, a remporté un si grand nombre d'élections, qu'en a-t-on fait? Qu'a-t-on fait de l'individu Preston, l'instigateur et l'organisateur de la machine? Le ministre de l'Intérieur en fait un représentant de ce pays en Europe avec un traitement et des frais de déplacements qui s'élèvent à \$5,000. Peut-on supposer que tous les ministres d'un gouvernement qui prêtent la main à de pareils actes sont des hommes à la parole desquels l'on peut se fier? Ne savons-nous pas que la corruption est effrénée d'un bout à l'autre du pays et quelle a toujours été ainsi depuis que le parti libéral est arrivé au pouvoir dans ce pays? Je dis qu'il n'existe pas aujourd'hui de pays plus corrompu sur la face du globe que le nôtre. Prenez l'Egypte, la Turquie et la Chine que l'on donne comme types de la corruption, et je dis qu'ils ne sont pas pis que le Canada aujourd'hui, et tout cela, depuis que les libéraux ont pris en mains l'administration du pays.

L'honorable M. DANDURAND: Que dites-vous du scandale du chemin de fer Canadien du Pacifique?

L'honorable M. KIRCHHOFFER: L'honorable monsieur peut exprimer sa manière de voir et je dirai la mienne. Je ne me crois pas hors d'ordre. Je réponds au leader du Sénat qui nous a fait part de sa façon de penser sur ce sujet. Non seulement cela, mais nos gouvernants s'en glorifient même. Ils se glorifient de la honte et du déshonneur qu'ils ont jetés sur le pays. Il n'y a pas un représentant du peuple qui n'en ait vu la

preuve de ses yeux. Lorsque l'aile occidentale du palais administratif fut ravagée par l'incendie et que l'édifice dut se rebâtir, nous pouvions voir des hommes qui étaient assis dans le voisinage et qui, à ne rien faire, touchaient un dollar, un dollar et demi par jour, parce qu'une élection se faisait de l'autre côté de la rivière. Qu'est-ce que cela, si ce n'est de la corruption? Le gouvernement corrompt le pays, les comtés et les municipalités. Il corrompt les villes. Il en corrompt les populations par l'exécution de grands travaux publics là où bien souvent ils ne sont pas nécessaires. Il corrompt les compagnies de chemins de fer par de grosses subventions et les individus avec de l'argent. Il se fait une grande corruption par tout le pays et le sens moral du peuple est abaissé, dégradé. Aujourd'hui des particuliers sont prêts à mettre des fonds dans des projets dans lesquels ils n'auraient pas songé à courir le moindre risque il y a quelques années, et, comme je le dis, les honorables ministres s'en font une gloire. Le ministre des Travaux publics nous dit que les élections ne peuvent se gagner avec des prières, et que les affaires sont les affaires. Ses phrases sont dans toutes les bouches. Est-ce que ceci ne démontre pas que le sens moral du peuple est abaissé; est-ce que cela ne prouve pas qu'on ne doit pas se fier à ces hommes s'ils disent à leur chef qu'ils n'ont rien fait dont on puisse les accuser à l'endroit d'une offre de cette nature. Je déclare donc que, quant à nous sénateurs, nous devrions désirer chercher non pas à pallier ou couvrir pareille chose, mais à nous en enquérir dans toute la plénitude du possible. Si les honorables messieurs de la droite comprenaient ce qui peut servir les intérêts de leur parti et les intérêts du pays, ils nous prêteraient main forte pour faire de la présente affaire l'objet d'une enquête minutieuse et complète. Puis s'il y a du vrai dans l'accusation, le coupable devrait être puni. S'il n'y a rien de vrai les ministres se soustrairaient au stigmate dont ils seront certainement frappés, si, grâce à leurs votes, l'enquête n'a pas lieu. Nous avons été témoins de l'enquête qu'ils ont consenti à faire à la Chambre des communes. Leurs partisans se sont constamment donnés pour tâche d'entraver cette enquête. Je dis que nous devrions traiter cette affaire d'une façon qui offre davantage un caractère judiciaire.

Hon. M. KIRCHHOFFER.

La motion est présentée par l'honorable chef de la gauche et il a parfaitement droit de la présenter et nous devrions tous nous mettre à l'œuvre pour savoir si l'accusation est vraie. Si elle n'est pas vraie, le Sénat, tout le pays en bénéficieront; si elle est vraie alors que les coupables soient punis.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis surpris d'entendre l'honorable sénateur de l'ouest parler de l'époque où la corruption fit son apparition dans le pays. Pratiquement sa carrière politique date de 1896, car s'il portait ses regards à quelques années en arrière, il ajouterait à son bagage de connaissances certains actes de ses amis et de son parti qui iraient peut-être de pair avec des choses qui se sont passées depuis 1896, pour faire une comparaison modeste. L'honorable monsieur parle de corruption. S'il était assez avancé en âge pour se rappeler ce qui s'est passé en 1891 et en 1892, il saurait qu'un ministre de la Couronne, porteur du portefeuille des Travaux publics, dut abandonner sa position parce que des accusations scandaleuses avaient été prononcées dans un comité régulièrement nommé par la Chambre des communes. S'il se rappelait cette période, s'il se rappelait ce qui s'est passé dans ce comité, il saurait que son propre parti a dû condamner des membres du parlement conjointement avec des entrepreneurs qui avaient fraudé l'Etat d'une somme d'au delà d'un million de dollars, et il saurait qu'un ancien député, l'ami de cœur de ce même ex-ministre des Travaux publics a été condamné à l'emprisonnement avec ces entrepreneurs qui avaient volé plus d'un million de dollars au trésor fédéral. Si sa mémoire ne pouvait s'étendre jusqu'en 1891, il saurait que la construction du pont Curran à Montréal a donné lieu à un vol d'argent de plus scandaleux et que des entrepreneurs conservateurs actifs, les piliers du parti conservateur à Montréal, ont dû être mis en accusation et traduits devant les tribunaux. La carrière de l'honorable monsieur n'a évidemment commencé qu'en 1896, bien que je fusse sous l'impression qu'il avait été appelé au Sénat avant cette date. Il parle de corruption; il dit avoir vu un certain nombre d'hommes flâner autour de l'édifice-ouest pendant qu'il se faisait une élection dans le voisinage d'Ottawa. Il est très jeune en politique fédérale s'il ne sait pas qu'il y a quelques années, quatre cents hommes ont été employés jour par jour à

cueillir ouvertement du pissenlit, besogne qui coûta au pays \$60,000. L'honorable monsieur se rappellerait que vers la même époque une troupe de peintres furent employés, à l'approche des élections, pour faire du travail pour le compte de l'Etat, et qu'ils poussèrent le zèle à gagner leur argent jusqu'à peindre la pierre de sable à l'entrée des édifices au dégoût de tout le monde, et la peinture est encore là. L'honorable sénateur de l'ouest n'a suivi assurément la politique que depuis quelques années, parce qu'il semble ignorer la politique entière du parti conservateur et la faiblesse et la fragilité de la nature humaine des hommes qui dirigeaient ce parti. Il semble qu'il n'a pas lu l'histoire du Canada et qu'il oublie que son parti tomba, en 1873, sur le scandale du chemin de fer Canadien du Pacifique qui fit du bruit au point de mériter d'être relaté dans l'histoire de la politique canadienne. L'honorable monsieur est de beaucoup plus jeune qu'il n'en a l'air. Pour revenir à la motion et à l'amendement qui sont soumis à cette Chambre, quels sont les principes qu'ils comportent? Que demandons-nous au Sénat de proclamer en votant en faveur de l'amendement? Nous lui demandons de dire que pour obtenir un comité d'enquête contre un ministre de la Couronne, il faut deux choses: la première, une accusation catégorique, à laquelle a droit tout sujet britannique quelque humble qu'il soit. S'il est accusé d'avoir volé une pièce de cinq sous ou un million, qu'il soit un humble journalier ou un homme de haute position, il faut une accusation spécifique contre l'accusé, afin qu'il puisse y faire face et se défendre. Qu'y a-t-il dans cette accusation? Nous avons la déclaration solennelle de M. Cook. Voici sa déclaration en deux mots:

La négociation durait depuis longtemps déjà lorsque je reçus d'Ottawa un télégramme de l'un des chefs du parti de la réforme que l'on savait posséder la confiance du gouvernement Laurier; il me demanda de le rencontrer à la gare Union à Toronto. Je m'y rendis et il me montra alors une lettre qu'un membre du cabinet lui avait écrite, (à ce qu'il me dit pour qu'elle me fût montrée) par laquelle il était autorisé à m'informer que je pourrais avoir la position que j'avais demandée pourvu que je "fisse quelque chose." Là-dessus, je lui demandai ce qu'on voulait dire par là et quel était ce "quelque chose" qu'on demandait ou qu'on attendait de moi. Alors, il m'apprit qu'on me demanderait ou qu'on attendrait de moi le paiement d'une somme de \$10,000.

L'auteur de cette déclaration assermentée mentionne deux personnes qu'il connaît,

celui qui a eu une entrevue avec lui et qui était porteur d'une lettre signée par un ministre. Il y a seize ou dix-sept ministres avec portefeuille ou sans portefeuille. Qui est l'accusé? L'accusateur prétend-il qu'il ne sait pas de la part de qui venait l'intermédiaire? Pas du tout. Mais cet intermédiaire avait la lettre à la main et cette lettre était signée par un ministre et il déclare qu'il l'a vue. Quel est ce député, et quel est le ministre qui a signé la lettre? Il a vu le nom. Les honorables messieurs de la gauche prétendent-ils que nous allons nous enquerir d'une accusation de pareille gravité sans avoir le nom, lorsque l'accusateur peut le donner quand il prétend avoir vu la lettre signée par un ministre. Je demanderais aux honorables messieurs de la gauche dans quelle position ils se trouveraient si, demain, cette enquête était accordée et que nous procédions, et j'hésite même à mentionner des noms en face d'accusations aussi graves, mais supposez que ce monsieur vint ici déclarer que la lettre était signée ou qu'on lui a dit que la lettre était signée par l'honorable directeur général des Postes. Personne dans le pays entier ne croirait à une telle accusation contre le directeur général des Postes. Or aujourd'hui, le directeur général des Postes est en route pour l'Australie. Il ne reviendra que dans cinq ou six mois, une fois la session finie. Supposez que ce soit là le nom que ce monsieur indiquera sur la foi de son serment, comment pourrions-nous procéder à l'enquête? Est-ce que le simple fait de mentionner le nom du directeur général des Postes ne mettra pas fin à l'enquête pour la session? Nous ne savons pas qui sera atteint, qui est visé, et est-ce rendre plus que simple justice à des hommes qui occupent de hautes positions dans le pays que de les traiter comme le sont d'humbles individus traduits devant les tribunaux? Pouvons-nous recueillir des rumeurs sur la rue, ou les prendre dans les gazettes ou dans les brochures électorales pour les jeter ensuite dans cette Chambre et dire: nous allons faire une enquête. Mais il faut qu'il y ait d'abord une accusation catégorique; il faut qu'il y ait de la part d'un membre de la Chambre des communes ou d'un membre du Sénat une déclaration qui dit qu'il croit à l'accusation.

Or j'ai entendu ici un honorable monsieur

parler de la position qu'occupait M. H. H. Cook dans le parti libéral avant d'avoir fait cette déclaration, et j'ai entendu l'honorable sénateur de l'Île du Prince-Edouard dire que si l'on accordait une enquête il espérait qu'elle prouverait que M. Cook ne méritait pas d'être cru. J'espère qu'il y a dans cette Chambre un honorable monsieur qui, pour les fins de l'enquête, est prêt à se lever et à dire qu'il a confiance dans la déclaration solennelle de M. Cook en déclarant qu'il y croit. Comment se fait-il qu'il faille une enquête pour constater si M. Cook est digne de confiance lorsqu'il n'y a pas une seule personne dans cette Chambre qui veuille appuyer sa déclaration en affirmant qu'il y croit. C'est en vain que je cherche dans le Sénat quelqu'un qui veuille se lever et dire qu'il croit à cette accusation, et s'il n'y a personne qui croit à cette accusation vague lancée dans le public aux dernières élections, alors que l'acte incriminé aurait eu lieu il y a des mois passés, je dis que le Sénat ne devrait pas se mettre en campagne pour savoir s'il n'y aurait pas quelque chose dans cette accusation. Il y a deux ou trois ans je disais que je ne pouvais me rendre à l'idée d'appeler l'honorable sénateur de Hastings, chef de la gauche, car je n'ai jamais soupçonné qu'il y aurait ici des divisions de parti et je ne croyais pas qu'il dut accepter le titre de chef de la gauche dans une Chambre composée d'hommes indépendants, impartiaux et sans partisanerie. Mais lorsque l'honorable monsieur, le chef de la gauche comme l'appellent ses amis, fit sa motion et lut la déclaration de M. Cook, il m'a été dit par un de ses amis conservateurs qu'il ne croirait pas au serment de M. Cook. Je ne m'étonne pas que nul des honorables messieurs qui siègent vis-à-vis de moi—

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable monsieur dit-il que j'ai dit cela?

L'honorable M. DANDURAND : Non. Pendant que l'honorable monsieur faisait son exposé un de ses amis conservateurs, assis près de lui, dit qu'il ne croirait pas au serment de M. Cook. Depuis lors je me suis demandé si personne autre n'avait plus foi en M. Cook que nom voisin en ce moment-là. Il semble y avoir une certaine unanimité dans l'estimation que l'on fait de sa véracité, car personne ne veut ici déclarer qu'il croit à l'accusation faite par M. Cook. Dans une Hon. M. DANDURAND.

déclaration aussi vague, sans mentions de noms—

L'honorable M. McCALLUM : L'honorable monsieur était assis près de moi il y a quelques instants et j'aimerais à savoir qui il entend désigner lorsqu'il dit qu'il a entendu un sénateur conservateur s'exprimer ainsi.

L'honorable M. DANDURAND : L'honorable monsieur n'est pas la personne en question.

L'honorable M. McCALLUM : Cela suffit.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'aime pas à répéter ce que certains messieurs m'ont dit sur cette question parce que j'étais sûr que personne de la droite entendait contester cette motion vu que M. Cook était l'auteur de la déclaration solennelle que j'ai lue.

L'honorable M. DANDURAND : Quand nous arrivons à une déclaration de cette nature, un sénateur doit à son collègue qui peut être accusé de cette façon vague par un étranger au Sénat, le soin de s'enquérir de l'accusation telle que portée et d'obtenir de plus amples renseignements (si M. Cook en eût eu) et de présenter l'accusation appuyée par un sénateur qui prend la responsabilité de dire qu'il croit que l'accusation peut être établie. L'honorable monsieur peut se trouver incapable de prouver l'accusation, mais si cette Chambre croit qu'il a fait preuve de prudence en déclarant qu'il la croit vraie, il sera absous de toute témérité qu'il aurait pu commettre dans l'espèce. Je n'ai pas le plaisir de connaître M. Cook ; je ne l'ai jamais rencontré, il n'appartient pas à ma province ; mais s'il y a quelque sénateur qui soit venu en contact avec lui, qui l'ait connu et qui puisse se fier à lui jusqu'au point de dire : "Je crois réellement ce qu'il dit," qu'il se lève et qu'il fasse la déclaration voulue, afin qu'à l'avenir nous ne soyons pas guidés par un précédent erroné.

L'honorable M. MACDONALD (C. B.) : Comme l'honorable secrétaire d'Etat a dit que cette Chambre mettrait, par l'adoption de la présente motion, le gouvernement en accusation, je ne veux pas voter sans rien dire. Je répudie pareil désir et je suis certain qu'aucun sénateur ne désire mettre le gouvernement en accusation. Mais je ré-

clame le droit et cette Chambre réclame le droit d'examiner jusqu'au fond les questions qui touchent à la position politique du Sénat et à l'honneur du pays. La question à l'étude touche à l'intégrité et à la haute position politique même du Dominion. Personne ne peut nier cela. Comme il en est incontestablement ainsi, je suis surpris de l'attitude du ministre de la Justice sur une question aussi importante. Quand nous tenons compte de la nature malicieuse de l'accusation de M. Cook, accusation dont on prouvera, je l'espère, comme aussi le Sénat l'espère, je pense, le mal fondé, n'aurait-il pas été du devoir du ministre de la Justice, en sa qualité de procureur général du Canada, d'avoir donné au Solliciteur général instruction de prendre les mesures nécessaires pour traduire l'accusateur devant un tribunal de justice ou d'adopter le moyen qu'on propose ici, à savoir : nommer un comité.

L'honorable M. DANDURAND : J'irais avec l'honorable monsieur devant le tribunal s'il portait une accusation catégorique.

L'honorable M. MACDONALD (C.B.) : Mon honorable ami qui a fait la motion n'a pas dit qu'il prouverait son accusation s'il obtenait un comité d'enquête, pour cette raison-ci qu'il est juge dans l'espèce, et le ministre de la Justice a oublié ce détail, à savoir que celui qui a fait la motion, s'il proclamait l'accusé coupable avant d'entendre les témoins, ne pourrait être juge. Il préjugerait la cause. Je crois parfaitement sir Wilfrid Laurier quand il dit qu'il ne connaît rien de l'affaire, et je crois aussi la déclaration de l'honorable secrétaire d'Etat quand il répudie toute connaissance de négociations avec M. Cook relativement à un fauteuil au Sénat. Pourquoi alors le ministre de la Justice, croyant cela, comme je le crois moi-même, refuse-t-il une enquête sur cette grave accusation? Je regrette beaucoup que l'on considère que le gouvernement est mis en accusation par cette Chambre en adoptant la présente motion. Je crois sincèrement que ce côté-ci de la Chambre ne désire pas ternir la bonne réputation du pays ou de nos hommes publics qui sont chargés de l'administration des affaires publiques. Je n'ai rien à critiquer du discours de l'honorable monsieur de la droite (l'honorable M. Landerkin) sauf la mention qu'il a faite de

vieilles affaires qui n'ont aucun rapport avec la question actuelle.

L'honorable M. LANDERKIN : C'était l'histoire du parti conservateur.

L'honorable M. MACDONALD (C. B.) : Il ne s'agit aucunement d'un parti. C'est une question nouvelle qui nous est soumise aujourd'hui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'attaque que l'honorable monsieur a dirigée contre moi ne m'a pas fait grand mal ; elle m'a plutôt amusé.

L'honorable M. MACDONALD (C. B.) : Il y a de nombreuses années qu'il est venu devant le Sénat une question sur laquelle, croyais-je, les deux partis pouvaient s'entendre davantage pour faire jaillir la vérité dans cette affaire. Je suis surpris de voir que le ministre de la Justice n'ait pas fait les premières démarches dans l'espèce. La question est maintenant devant le pays qui s'attend à ce qu'elle soit tirée au clair, non pas en blanchissant M. Cook ou en le laissant tomber tout tranquillement de façon à ce que la chute ne lui fasse pas mal, mais en la disséquant ouvertement devant un tribunal. La presse libérale, les électeurs et cette Chambre s'y attendent et ne s'attendent à rien autre chose. L'honorable ministre de la Justice a dit à la Chambre que le proposant de la motion aurait dû employer les mots "informé d'une façon croyable," et que si on lui donnait un comité d'enquête il pourrait prouver l'accusation. Les mots "informé d'une façon croyable" s'emploient souvent et auraient pu s'employer dans ce cas-ci comme formule parlementaire sans attacher d'importance au sens exact. Quant aux autres mots qu'on aurait dû, dit-on, employer dans la résolution, relativement à la preuve des allégués, le ministre verra que le proposant de la résolution doit être un des juges dans cette cause. Je n'ai pas de doute que sir Mackenzie Bowell a évité avec soin de dire quoique ce fut de défavorable qui put rejaillir sur l'administration et il ne désire pas non plus qu'elle soit surprise dans une fausse position. L'honorable ministre dira-t-il que si la motion contenait les mots dont il a parlé qu'il ne s'y opposerait pas? Je suis sûr qu'il ne le dira pas, de sorte que la motion est tout aussi bonne sans ces mots qu'elle le serait

avec ces mots. Je suis en faveur d'une enquête, mais j'espère voir le gouvernement en sortir victorieux.

L'honorable M. WOOD : Je ne désire pas continuer le débat, mais je désire donner les raisons qui vont me faire voter en faveur de la motion maintenant soumise à la Chambre. Je regrette que la politique se soit introduite dans le débat. Je pense aussi qu'il aurait mieux valu omettre certains arguments apportés des deux côtés à cette phase de l'examen de l'affaire. Si nous devons avoir un comité d'enquête sur cette question, il ne me semble pas convenable qu'avant la nomination du comité nous discutions maintenant les mérites de la question. Je ne pense pas non plus qu'il soit opportun de nous reporter en arrière pour jeter du blâme sur l'un ou l'autre des partis politiques ou sur leur administration des affaires publiques dans le passé. L'honorable monsieur qui a proposé l'amendement et l'honorable monsieur qui l'a secondé ont fait plusieurs mentions de l'histoire du parti conservateur dans ce pays.

L'honorable M. DANDURAND : En réponse à l'honorable sénateur de l'ouest.

L'honorable M. WOOD : Cet honorable monsieur a parlé de certains scandales qui auraient été révélés en 1891 a-t-il dit, je crois, et il a ajouté que le gouvernement, alors au pouvoir, sur sa propre mise en accusation, avait accusé un des ministres de la Couronne et des personnes de l'extérieur associées avec lui, de certains actes de corruption et qu'il avait fourni la preuve pour les faire condamner. S'il en est ainsi, et je le crois, je pense que c'est un honneur pour le gouvernement d'alors d'avoir eu le courage d'adopter cette attitude, et je recommanderais aux honorables messieurs de la droite de se laisser guider par un motif semblable et d'adopter une pareille ligne de conduite dans l'enquête sur l'affaire actuelle. Je dois avouer que lorsque l'honorable monsieur fit ces remarques, il me vint à l'idée qu'il songeait peut-être que toutes ces révélations de 1891 ont influé sur le résultat de l'élection en faveur du gouvernement actuel, en 1896, et il est possible que le gouvernement actuel refuse de se lancer dans l'examen d'accusations de cette nature de crainte qu'à l'élection prochaine le résultat soit désastreux pour son propre parti. L'on

Hon. M. MACDONALD (C.-B.)

a beaucoup dit que le Sénat était un corps par trop partisan, que la nature de cette enquête serait entachée de partisanerie. L'honorable monsieur qui a proposé l'amendement a aussi déclaré que les électeurs avaient décidé cette question, que c'était une vieille question de quatre ans révolus et que conséquemment nous ne devons pas nous en occuper maintenant. Les arguments apportés par le dernier orateur, disant qu'on devrait formuler une accusation catégorique, et qu'à moins qu'un sénateur ne déclare qu'il croit ces accusations vraies, etc., ne sont que la répétition des arguments dont on s'est servi hier. De fait l'amendement présenté aujourd'hui, si je comprends bien, renferme en somme les idées énoncées par le ministre de la Justice hier. Or je dis que tous ces arguments me semblent inutiles, et qu'ils ne se rattachent pas aux questions qui nous sont actuellement soumises ; et voici pourquoi : les honorables messieurs de la droite ne contestent pas que le Sénat a le droit de nommer ce comité. L'on n'a pas prétendu qu'il ne lui convenait pas de s'enquérir de cette accusation. La seule objection qu'ils ont soulevée à l'encontre de la proposition de l'honorable chef de la gauche c'est qu'il ne déclare pas en faisant sa motion qu'il croit vraies les accusations et qu'il croit pouvoir en établir le bien fondé. Il n'y a pas de doute quant au pouvoir ou au droit qu'a le Sénat d'adopter la ligne de conduite maintenant proposée, quant à la convenance de la chose ; la seule objection c'est que personne de la gauche est allé jusqu'au point de dire qu'il croit les accusations vraies et qu'il peut apporter des preuves pour en établir le bien fondé. Que ce soit là une règle qu'on doive ou non adopter, je ne me reconnais pas suffisamment d'autorité pour exprimer une opinion qui aurait beaucoup de poids. J'ai écouté très attentivement le discours de l'honorable ministre de la Justice hier et j'admets qu'un grand nombre de ses observations ont influé sur mon esprit et m'ont paru avoir beaucoup de valeur. Je partage absolument son opinion lorsqu'il dit qu'il serait très mal à propos pour le Sénat de s'arrêter aux accusations portées par des gazettes ou des individus irresponsables, ou de perdre notre temps à nommer des comités pour s'en enquérir. D'un autre côté, il me semble que c'est étendre la règle un peu

trop loin ou la rendre un peu trop rigoureuse que de dire que nous ne devrions jamais tenir d'enquête à moins qu'un membre de cette Chambre ne soit prêt à déclarer de sa place qu'il s'est enquis de l'accusation qu'il la croit vraie et qu'il est en état d'apporter des preuves pour en établir le bien fondé. Il arrive à notre connaissance des accusations au sujet desquelles un sénateur ne pourrait se renseigner jusqu'à ce point et faire une déclaration aussi positive que celle-là, et cependant il y a des accusations dont il importe de s'enquérir et de faire connaître le bien fondé. On a parlé hier de la ligne de conduite suivie par la Chambre des communes lorsque le chef actuel de la gauche présenta sa résolution demandant la nomination d'un comité pour s'enquérir de certaines accusations de corruption relativement à certaines élections dans la province d'Ontario, et je crois que le premier ministre a dit, lorsque cette résolution fut présentée, qu'il croyait que le chef actuel de la gauche, M. Borden, d'Halifax, alors simple député, avait de prime abord suffisamment établi le bien fondé de ses allégués pour lui accorder une enquête. L'accusation était grave. L'affaire était importante, et il a cru que dans l'intérêt public, il avait de prime abord établi le bien fondé d'une chose qui intéressait le public en général, et dont on devait s'enquérir, et il accorda un comité. Pour ce que j'en sais, il n'existe pas de règle de cette Chambre ou de la Chambre des Lords que nous puissions consulter pour nous aider à arriver à une conclusion dans l'espèce. Quant à moi, j'ai fait de mon mieux pour apprendre ce que disent les règles du Sénat ou pour savoir s'il existait quelques précédents précis pour nous guider dans l'espèce, et je n'ai pu en trouver. M'est avis que nous devons nous laisser guider par notre jugement et que nous devons agir dans cette affaire d'après ce qui convient le mieux, à nos yeux, à l'intérêt public ; et envisageant la chose à ce point de vue, je crois qu'une accusation très grave a été formulée. Une très grave accusation a été portée par un homme important de l'Ontario. Il a parlé sur la foi de son serment. C'est une chose qui, sans enquête, sera crue par un grand nombre de personnes en Canada. La conséquence de laisser cette accusation sans réfutation, c'est de laisser tout le pays y ajouter foi jusqu'à un certain point et d'a-

baisser le niveau moral de la vie publique. C'est faire rejaillir du louche sur le caractère de nos hommes publics en général. C'est porter atteinte à l'honneur de cette Chambre et il me semble qu'envisageant la chose à ce point de vue, il importe au Sénat et au public en général qu'une accusation portée comme celle-ci l'a été soit l'objet d'une enquête et que le bien fondé ou la fausseté en soit établie.

L'honorable sir WILLIAM HINGSTON : Je pense que nous devons être reconnaissants à l'honorable sénateur de Westmoreland pour la façon judicieuse dont il a traité la question, ne suivant pas en cela les traces d'un des orateurs précédents, dont le discours aurait été admirable sur les tréteaux, mais qui, à mon sens, convenait moins à cette honorable Chambre. L'on nous dit que les accusations ne sont pas catégoriques. Pourtant elles me paraissent aussi catégoriques qu'on peut les énoncer en anglais. L'on nous demande de ne pas tenir compte des accusations parce qu'assurément celui qui les porte n'est pas digne de foi, dit-on. A mon sens c'est traiter la question d'une façon très injuste. L'accusation est portée par un monsieur qui, pendant un quart de siècle, je crois, a occupé un fauteuil dans l'autre Chambre et dont le dossier était, je crois, sans tache, bien qu'il appartienne peut-être à un parti pour lequel je n'ai pas de sympathie la plus intime. Il appartient à une famille que je connais. Elle est tenue pour honorable et intelligente et, pour ce que j'en sais, rien n'a été murmuré contre elle. L'accusation est-elle véridique? Nous ne sommes pas appelés à nous fier à sa seule parole. Il déclare qu'il apportera des preuves écrites, des lettres, des copies de lettres qu'il a reçues et expédiées et il s'engage par déclaration assermentée de le faire. Malgré toutes les promesses de M. Cook, j'avoue que c'est avec difficulté que j'ai pu fixer mon idée sur ce qu'il valait mieux faire dans l'espèce, mais heureusement que le très honorable premier ministre lui-même m'a sorti d'embarras. Il dit, dans une lettre à la Gazette, au mois d'octobre dernier, après avoir pris connaissance des accusations Cook :

J'oppose à toute cette accusation le démenti le plus entier et le plus formel.

Et il ajoute :

Et je mets son auteur au défi de le prouver.

Or, je vous le demande, comment pouvons-nous en obtenir la preuve si nous ne nous emparons pas de l'affaire ici ; et, ce qui est encore plus à désirer, comment pouvons-nous avoir la preuve que les accusations ne sont pas fondées si l'on ne s'en inquiète pas. Je ne suppose pas un instant que le premier ministre lierait ainsi le gouvernement et qu'il dirait en même temps au ministre de la Justice : " ne faites pas d'enquête." Et je ne pense pas que le ministre de la Justice est un homme auquel on pourrait faire impunément pareille demande. Mais il dit : " Je la nie formellement et je vous mets au défi de la prouver." Voilà donc la mise en demeure énoncée en termes très précis et non équivoques. Il me semble, honorables messieurs, qu'il n'y a pour nous qu'une chose à faire. L'accusation est portée, assermentée et, en face, il y a une dénégation formulée, je crois, avec une égale sincérité. Comme le défi est lancé, ce qu'il nous faut faire pour sauvegarder la dignité et l'utilité de cette Chambre, c'est d'accepter le défi et je suis en faveur de cette attitude.

L'honorable M. KERR : Je désire faire quelques observations sur l'importante question actuellement soumise à la Chambre et je vais tâcher d'être aussi bref que possible perspective qui, je le remarque, est acceptable aux deux côtés de la Chambre. A mon sens la question qui nous occupe est très grave, d'une grande importance et dont les conséquences sont incalculables. Je ne suivrai pas,—si je puis l'éviter et je vais pourtant l'essayer—ceux qui n'ont peut-être pas traité le sujet avec un calme judiciaire, et je ne le pourrai peut-être pas, parce que je ne me reconnais pas ce qui manque peut-être à d'autres : le calme judiciaire en son entier. En premier lieu je désire appeler l'attention du Sénat sur la nature de l'accusation et sur la preuve qu'on a apportée jusqu'ici à l'appui de cette accusation. En résumé, l'accusation comporte qu'un membre du gouvernement, muni de l'autorisation de le faire, a offert une position de sénateur à M. H. H. Cook, il y a quatre ou cinq ans, en considération d'une somme d'argent. C'est là une grave accusation. Je ne sais si les honorables messieurs se rappellent la loi, mais s'ils la connaissent, je vais leur rap-

Hon. sir WILLIAM HINGSTON.

peler ce que comporte l'accusation. C'est une accusation qui, si elle était prouvée, peut faire condamner un membre du parlement à dix années de pénitencier.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est précisément là où il devrait aller si l'accusation est prouvée. C'est cela.

L'honorable M. KERR : Voilà l'accusation portée contre le gouvernement actuel ou contre un de ses membres.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si c'est vrai, ce ministre devrait aller au pénitencier.

L'honorable M. KERR : C'est une grave accusation. Quelle est la preuve à l'appui de cette accusation. Je désire appeler l'attention des honorables messieurs sur la loi à cet égard. Ils savent ce qu'est la règle et ce qu'est la loi tout aussi bien que moi, mais je veux tout simplement réveiller leur âme candide par un souvenir. La loi anglaise sous laquelle nous sommes fiers de vivre et dont nous réclamons la protection, présume que tous les sujets de Sa Majesté sont, non seulement loyaux, mais aussi honnêtes jusqu'à ce que le contraire soit établi par une preuve satisfaisante. Mais, depuis que ces accusations ont été lancées avant la dernière élection générale, j'ai eu l'œil ouvert de jour en jour jusqu'à l'heure présente et je constate que presque invariablement cette règle a été renversée. Vous pouvez porter une accusation de meurtre contre un homme, vous pouvez le traduire au banc des criminels et le juge qui préside au procès vous dira que vous êtes tenu de présumer que cet homme est innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie par des preuves suffisantes et satisfaisantes ; allons-nous donc renverser cette règle et dire que, parce que M. Cook ou un autre a porté une grave accusation contre le gouvernement, nous devons présumer qu'il est coupable et l'obliger de prouver son innocence ? C'est ce qu'on demande.

L'honorable M. PROWSE : Non, non.

L'honorable M. KERR : Les honorables messieurs me permettront de différer d'avis. J'affirme de fait que c'est là ce qu'ils disent. Je constate que j'ai le malheureux don de provoquer beaucoup d'observations au cours de mes discours. Je vous dis que vous renversez cette règle ; j'ai entendu plus d'un

honorables monsieur parmi ceux qui ont parlé, dire que le gouvernement devrait prouver que ces accusations sont mal fondées. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire qu'un homme est tenu de prouver sa dénégation—de prouver qu'il n'est pas coupable. Je vous dis que la règle veut que vous prouviez qu'un homme est coupable ou que vous réunissiez suffisamment de preuves contre lui avant que vous puissiez l'appeler à prouver son innocence.

L'honorable M. McCALLUM : Qui a dit qu'ils étaient coupables?

L'honorable M. KERR : Je n'ai pas dit que quelqu'un l'avait dit. Qui est-ce qui porte cette accusation? Je vais être aussi charitable que possible, et il ne m'est pas nécessaire pour les fins de mon argumentation de porter des coups droits à M. Cook, parce que M. Cook a été une de mes connaissances depuis des années. Du reste, je dis que du commencement à la fin de son affaire, on en a plus mis sur le dos de M. Cook qu'il n'en a fait lui-même. Il s'est laissé tomber en dangereuse compagnie. Voilà l'attitude que je prends. M. Cook était un honnête homme. Il appartient à une famille honnête. Il appartient à la famille des Cook qui ont été au nombre des premiers colons dans ce pays, au nombre des fondateurs du libéralisme et qui n'ont pas craint de s'allier au parti libéral et proclamer leur libéralisme quand c'était étrange de s'appeler libéral dans ce pays. Mais grâce à des familles comme la sienne et à d'autres, aujourd'hui le libéralisme en Canada ne se cache plus dans l'ombre et il n'y a guère d'ombre qui s'étende au-dessus de lui ici, au Sénat. Bientôt le Sénat sera—

L'honorable M. McCALLUM : Réformiste.

L'honorable M. KERR : Oui, mais j'espère qu'il ne sera pas trop d'un côté; je verrai arriver avec peine le jour où nous serons tous de la même couleur politique, bien que l'honorable sénateur de Brandon nous ait dit que nous n'étions pas sensés avoir d'esprit de parti dans cette Chambre. Le discours de l'honorable monsieur m'a quelque peu animé, car parfois je ne pouvais guère m'imaginer que j'écoutais l'honorable sénateur de Brandon parlant en sa qualité de juge, sur cette question, et je me demandais si je n'entendais plutôt son homonyme, s'il

en a un à Brandon, répéter quelques-unes de ces harangues électorales qui ont abouti à un tel désastre pour ses amis dans ce comté à la dernière élection. J'en suis plutôt venu à cette dernière conclusion quelle que peu charitable qu'elle puisse être. J'ai lu chaque ligne de la première accusation de M. Cook, j'ai lu chaque mot de sa déclaration qui équivaut à un serment, et M. Cook n'a pas dit dans cette déclaration que le gouvernement ou qu'un membre du gouvernement lui avait offert un fauteuil au Sénat moyennant \$10,000 ou une somme quelconque, et je défie qui que ce soit dans cette Chambre de me contredire sur ce point. Voici la déclaration. Il ne dit pas qu'un ministre lui a fait l'offre, mais il dit de fait qu'une personne, se prétendant autorisée par le gouvernement, se disant intermédiaire du gouvernement, lui a fait une certaine offre et lui a dit qu'il avait l'autorisation du gouvernement de faire cette offre.

L'honorable M. FERGUSON : Et lui fit voir une lettre.

L'honorable M. KERR : Je dis aux honorables messieurs que dans une cour de justice cette affirmation ne vaudrait rien et elle ne vaudra rien ici dans cette cour la plus haute du pays.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Alors que faites-vous de l'accusation contre le gouvernement?

L'honorable M. KERR : Je suis le plan de mon argumentation. L'honorable chef de la gauche peut prendre encore la parole. M. Cook dit qu'il a en sa possession des lettres et des copies de lettres qui corroborent, à ses yeux, ce que lui a dit l'homme qui l'a approché. J'ai prêté à M. Cook toute la foi qu'il mérite dans les circonstances, et je dois dire aux honorables messieurs que M. Cook aurait fait bien meilleure figure dans cette affaire si, aussitôt après qu'on lui eût fait cette offre, il l'eût dénoncée, l'eût fait connaître et poursuivi ceux qui s'en étaient rendus coupables; mais M. Cook a caché avec soin au public, et cela jusqu'à ce moment, le nom de l'homme qui se disait l'intermédiaire du gouvernement. Que peut faire le gouvernement? Il ne connaît pas l'individu. Il ne peut le contredire. Il ne connaît pas son nom. Il n'a pas la moindre idée de cet homme. Mais le premier ministre du pays, avec toute la responsabilité qui

se rattache à sa haute position,—que les honorables messieurs partagent ou non ma manière de voir, mais je connais le premier ministre depuis plus longtemps, peut-être, que la plupart des honorables sénateurs ici—

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne le pense pas.

L'honorable M. KERR : Et je dis qu'après avoir connu pendant plus de vingt-cinq ans le caractère du premier ministre de ce pays, je le crois absolument incapable de l'acte qu'on lui impute dans la présente accusation. M. Cook a formulé cette accusation et le premier ministre en son nom et en celui de ses collègues l'a niée.

L'honorable M. LANDRY : Pas chaque fois.

L'honorable M. KERR : Oui, chaque fois.

L'honorable M. LANDRY : Pas la deuxième fois.

L'honorable M. KERR : Oui.

L'honorable M. LANDRY : Non.

L'honorable M. KERR : L'honorable monsieur peut s'en assurer pendant que je parle.

L'honorable M. LANDRY : Je ne puis pas en trouver la preuve.

L'honorable M. KERR : Le premier ministre la niée invariablement.

L'honorable M. LANDRY : Pour son propre compte.

L'honorable M. KERR : Et pour le compte de ses collègues.

L'honorable M. LANDRY : Pas la deuxième fois.

L'honorable M. KERR : Si les honorables messieurs se soucient de la dignité de cette Chambre—et je ne le céderai à aucun sénateur dans mon désir de voir cette Chambre s'élever au-dessus de la politique de parti si vous le voulez—qu'ils tâchent de rendre cette Chambre ce qu'on voulait en faire, c'est-à-dire, la copie de cette auguste Chambre que, dans le mère patrie, l'on connaît sous le nom de Chambre des Lords. Mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard a cru nécessaire, au cours de son discours, de passer en revue plusieurs d'entre nous, et m'a laissé sous l'impression que pour régulariser notre position devant le Sénat nous devrions, cha-

Hon. M. KERR.

cun de nous, protester de notre innocence relativement à tout acte répréhensible commis à l'occasion de notre nomination à la fonction de sénateur.

L'honorable M. PROWSE : Non ; j'ai tout simplement dit que les honorables sénateurs devraient voter en faveur de la résolution. Voilà tout.

L'honorable M. KERR : Tout ce que je puis dire, pour ce que j'en sais et pour ce que je crois, le gouvernement du jour a cru que j'avais gagné mes titres à un fauteuil au Sénat dans la lutte ouverte et il m'a conféré l'honneur d'un siège dans cette Chambre, que, je l'espère, je ne déshonorerai jamais.

L'honorable M. PROWSE : Je demanderais à l'honorable monsieur ceci : si M. Cook eut consenti à verser ces \$10,000, croit-il qu'il aurait eu un fauteuil au Sénat ?

L'honorable M. KERR : Non ; quand bien même il eut payé \$50,000. Je crois qu'il l'aurait eu tout aussi bien s'il n'eut rien payé. Je dois dire à l'honorable sénateur de Murray-Harbour que s'il existe une question d'argent je n'en ai jamais entendu parler. Personne ne soupçonnera la chose quant à ce qui me concerne. L'on a fait dire à un des amis de M. Cook : " il est étrange que M. Cook, qui a, dit-on, juré en cour avoir dépensé \$22,000 et plus pour se faire élire à la Chambre des communes, lorsqu'il aurait eu la chance de se faire nommer sénateur pour moins que la moitié de cette somme, n'ait pas versé ses \$10,000 pour obtenir un fauteuil pour la vie au Sénat. L'honorable monsieur peut obtenir un comité d'enquête s'il s'y prend comme il faut.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non, non.

L'honorable M. KERR : Oui, oui. En faisant la lecture des premières accusations la chose que je vis ensuite fut le compte rendu du discours de l'honorable sénateur de Hastings dans lequel il dit qu'il croirait de son devoir de proposer en parlement la nomination d'un comité, ou quelque chose d'équivalent.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui.

L'honorable M. KERR : Je me suis dit : s'il fait cette motion comme il convient je

l'appuierai, et je suis prêt à le faire aujourd'hui, et l'amendement qui a été proposé est le moyen convenable pour porter cette affaire par devers le Sénat. Mon honorable ami de Victoria a dit que les mots "informé d'une façon croyable et qu'il croit vraie, etc." sont une simple formule parlementaire. Ce sont des formules parlementaires, c'est vrai, mais c'est plus qu'une affaire de forme. C'est une question de principe, et je dis aux honorables messieurs, qu'ils me supposent ou non la connaissance de la coutume et des usages constitutionnels au parlement britannique et au parlement canadien, que dans des affaires de cette nature la coutume invariable est d'exiger du représentant qui fait la motion d'assumer une certaine responsabilité qui serve de garantie que l'accusation n'est pas du tout superficielle. Mais je dois féliciter l'honorable proposant de la motion de la sage discrétion dont il a fait preuve en ne prenant pas cette attitude. Je regrette de n'avoir pas entendu son discours hier, discours qui a été sans doute habile et au fait, mais je comprends qu'il n'a pas assumé la responsabilité de dire qu'il croyait l'accusation bien fondée. Il me reste encore à entendre un honorable monsieur qui appuie cette motion déclarer de son fauteuil qu'il croit l'accusation bien fondée. Est-ce que les honorables messieurs croient l'accusation fondée? S'ils ne la croient pas comment peuvent-ils s'attendre à ce que nous nous enquérions d'une accusation qu'eux-mêmes ne sont pas prêts à tenir pour vraie, et ils disent cependant que nous faisons la plus grande erreur de notre vie si par nos votes nous rejetons la motion primitive. Je désire que les honorables messieurs comprennent que bien que je sois de date récente dans cette Chambre, je suis quelque peu "parlementaire" et jamais depuis vingt-cinq ans un membre du gouvernement m'a dit comment voter. Je vais voter d'après mon jugement et ma conscience et je demande à tous les honorables messieurs des deux côtés de la Chambre d'en faire toujours autant. Je ne veux pas contrecarrer cette enquête. Si nous adoptons cette motion il s'ensuivra toutes sortes d'irrégularités dans l'avenir, et l'amendement est tout simplement proposé pour protéger les principes du gouvernement constitutionnel. Il ne pourrait y avoir de gouvernement dans ce pays si chacun était libre de porter une

accusation et de faire proposer une motion comme celle-ci dans cette Chambre ou dans l'autre. La législature dans sa sagesse, le parlement dans sa sagesse, le parlement britannique comme le parlement canadien, ont cru de voir établir cette règle de procédure, et quel mal peut-il y avoir pour le proposant de cette résolution ou pour tout autre qui proposerait une résolution semblable d'assumer la responsabilité de dire qu'il est informé d'une façon croyable et qu'il croit les accusations bien fondées et qu'il les prouvera si on lui accorde un comité. J'ai cru que si l'honorable monsieur, lorsque cette accusation a été portée, n'avait pas en main la preuve pour la soutenir, il s'adresserait immédiatement à M. Cook qui lui communiquerait toutes les lettres, copies de lettres, enfin toutes les bribes de preuves pour lui permettre de dire s'il pourrait sans danger répéter cette accusation en parlement. Mais pour ce que nous en savons il n'y a pas eu de démarche de cette nature. Peut-être aussi que l'honorable monsieur est sage de ne pas demander ces renseignements. Je soupçonne fort que M. Cook ne désire pas outre mesure de voir cette enquête se faire, mais si on l'amène comme il convient, je désire qu'elle se fasse, et je ferai tout en mon possible pour aller jusqu'au fond des choses, et s'il y a eu faute de la part d'un ministre ou du gouvernement, alors que justice se fasse, que nous tranchions dans le vif, et que peu importe celui qui sera atteint.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : C'est le sentiment de cette Chambre.

L'honorable M. KERR : C'est ma manière de voir. Je vote contre la motion, parce qu'aucune responsabilité n'y est attachée. Dans les affaires criminelles la législature a protégé les gens innocents de cette manière-là. Autrefois tout homme pouvait aller devant les grands jurés et déposer une plainte contre son voisin et faire prononcer contre lui la mise en accusation sans enquête préliminaire. Mais, pour prévenir les accusations frivoles, la législature est intervenue et a dit : "Vous n'irez pas devant les grands jurés porter une accusation contre une personne, qui peut être innocente, sans l'autorisation du procureur général ou du juge président le tribunal." En tout cas, si en pareille matière la législation a été aussi

prudente, le moins que nous puissions faire est de remplir cette condition très raisonnable, à savoir que quiconque porte une accusation de cette nature doit non seulement la formuler, mais, de plus, déclarer qu'il tient de bonne part que, si un comité était formé pour l'entendre, il pourrait la prouver. Mais on dit ici qu'il faut traiter cette question au point de vue juridique. Les honorables sénateurs savent comme moi que dans chaque collège électoral d'Ontario, quand cette accusation a été lancée, les partisans de l'opposition s'en sont fait un cheval de bataille, et ont, dans plusieurs parties du pays, porté les électeurs irrésistibles à croire qu'il avait été clairement prouvé que le gouvernement était coupable, en face du pays, d'avoir vendu la haute dignité de sénateur au prix de \$10,000. Était-ce faire un usage judicieux de cette question ? Que justice égale soit rendue partout. Ceux qui veulent que cette chose soit tirée au clair auront pleine satisfaction. Prenez cette résolution ou quelque autre résolution, et portez-vous garant de la vérité de ces accusations, déclarez solennellement que vous les croyez fondées et je serai un des premiers à aider aux honorables sénateurs à les établir devant un comité ou ailleurs. Mais si les honorables sénateurs ne veulent pas cela, s'ils veulent simplement, lorsque cela sera soumis au comité, revenir devant la Chambre sans que rien n'ait été prouvé et sans avoir rien qui puisse fournir de bases à un rapport, on se rira du gouvernement et de ses partisans, et on leur dira : " Vous l'avez envoyée au comité sans remplir les conditions qui y sont attachées, sans que quelqu'un se soit rendu responsable ; nul résultat n'a été obtenu, et vous êtes blâmables pour avoir consenti à la formation d'un comité. Ce sera la première chose qu'on jettera dans cette Chambre à la face du ministre de la Justice et du secrétaire d'Etat.

L'honorable M. MILLER : A quoi équivaut la responsabilité de cette Chambre ?

L'honorable M. KERR : Votez pour l'amendement, et vous aurez votre comité.

L'honorable M. McCALLUM : Il n'y a pas lieu de s'exciter sur cette question. Je crois que nous pouvons la discuter froidement. Après avoir entendu toute la discussion à ce sujet, je suis d'opinion que le gouverne-

Hon. M. KERR.

ment est dans une position déshonorante ainsi que les députés qui l'appuient ou ceux qui poussent les députés à l'appuyer. Pourquoi demande-t-on la nomination d'un comité ? C'est pour découvrir si ce qu'a dit M. Cook est vrai ou non. Quelques membres de cette Chambre disent qu'ils ne croiraient pas M. Cook sous la foi du serment.

L'honorable M. KERR : Je ne crois pas que personne ait dit cela.

L'honorable M. McCALLUM : Les oreilles de l'honorable sénateur ne sont pas toujours ouvertes à ce qui se dit. Je connais M. Cook depuis plusieurs années, et assurément je le croirais sous la foi du serment. Je prendrais sa parole dans les transactions d'affaires, quelque élevé que pourrait être le montant d'argent en jeu. Mais qu'est-ce que le gouvernement fait ? Il refuse de faire une enquête. Mon honorable ami de Cobourg dit qu'il ferait ceci, qu'il ferait cela, pour étudier à fond la question, et la première chose qu'il veut faire c'est d'étouffer une enquête.

L'honorable M. KERR : Non.

L'honorable M. McCALLUM : L'honorable sénateur ne désire pas du tout une enquête. Il veut que la Chambre vote ceci, et il dit qu'il votera pour la formation d'un comité. Je n'ai pas de parti pris en cette affaire. Je dis cependant que si M. Cook jure que telle ou telle chose est vraie, ainsi qu'il est formulé dans sa déclaration, le Sénat de ce pays aurait bien tort de ne pas consentir à la tenue d'une enquête. Je n'ai rien à répondre à ce qu'a dit mon honorable ami de Murray-Harbour. En tout cas, il me semble étrange d'entendre quelques honorables sénateurs faire des allusions blessantes pour les membres du gouvernement. Mon honorable ami de Grey dit que cette question a été réglée par la province d'Ontario. Est-ce qu'elle était réglée au moment où le vote populaire l'a invité à rester chez lui ?

L'honorable M. LANDERKIN : Je suis ici.

L'honorable M. McCALLUM : Il aurait dû être plus modéré. Est-ce qu'elle a été réglée par les gens de Grey ? S'ils l'ont réglée, ils n'ont pas envoyé l'honorable monsieur siéger au parlement.

L'honorable M. LANDERKIN : Le remaniement des comités en a été la cause.

L'honorable M. McCALLUM : L'honorable sénateur devrait être modeste. Il est venu ici pour nous amuser et non pas pour parler de cette façon. Si la question a été réglée par Ontario, qu'est-ce qu'Ontario a dit? Je ne prétends pas que la province a dit que cette accusation était fondée, pour la raison qu'elle ignorait si elle l'était ou non. Mais la question n'était pas alors réglée. Je ne dis pas que l'accusation est vraie. Je ne l'ai jamais dit. Quand l'honorable sénateur de Montréal (l'honorable M. Dandurand) parle d'un ancien ministre des Travaux publics qui a été expulsé du parlement par un comité composé de ses propres amis, il parle hautement en faveur du parti conservateur. Au lieu de le discréditer, cela fait honneur à ce parti. Qu'est-ce que l'honorable sénateur veut faire à présent? Il essaie d'étouffer l'enquête.

L'honorable M. KERR : Non.

L'honorable M. McCALLUM : Quel est celui qui dit non?

L'honorable M. DANDURAND : C'est moi.

L'honorable M. McCALLUM : L'honorable sénateur essaie d'étouffer l'enquête quand il dit : "Un membre de cette Chambre doit prendre toute la responsabilité de cette accusation." Il n'en devrait pas être ainsi. Si le gouvernement, quand on a soulevé cette question,—j'ai d'abord fait peu d'attention à l'accusation—si le gouvernement, dis-je, avait institué une enquête, la chose n'aurait pas éveillé autant de soupçons; mais quand je vois l'anxiété du gouvernement du jour, quand je le vois essayer d'étouffer l'enquête, quand je vois les nouveaux venus l'appuyer avec tant d'énergie, je crois qu'il y a quelque chose de louche quelque part. S'il y a quelque chose de louche, qu'on le sache, et tant mieux pour le gouvernement si l'accusation dont il s'agit est fausse. J'espère, pour la réputation du Sénat et pour le parlement du Canada qu'il n'y a pas un mot de vrai dans cette accusation. Il se passe assez de ces choses dans la république voisine. Je sais qu'à une certaine époque mon honorable ami, l'honorable ministre de la Justice, a soutenu publiquement que les sénateurs devraient être nommés par les législatures provinciales. A mon sens, cela ne saurait améliorer l'état de choses actuel parce que, si ce que dit M. Cook est vrai, vous pourriez

corrompre plus facilement les membres des législatures provinciales que ceux du gouvernement du Canada.

L'honorable M. THIBAUDEAU : Oh! oh!

L'honorable M. McCALLUM : Qui est-ce qui dit : Oh! oh! Je n'accuse personne. Mais si les honorables sénateurs considèrent ce qui se passe aux Etats-Unis, où les sénateurs sont élus par les législatures locales, ils verront que c'est la plus longue bourse qui réussit le mieux. Je ne fais ici allusion à personne, mais je ne veux pas que cette pratique-là s'introduise dans notre pays. Quoiqu'il en soit, si M. Cook prouve son accusation, nous nous trouverons, je regrette de le dire, dans la même galère. Je ne dis pas qu'il va la prouver. Quand des hommes vont jusqu'à déclarer qu'ils ne croiraient pas M. Cook sous la foi du serment, la situation devient très grave. Je ne voudrais pas dire une pareille chose à l'adresse de qui que ce soit. J'aurais honte de moi-même. Je n'ai pris la parole que pour donner la raison pour laquelle, suivant moi, une enquête devrait être faite à ce sujet, et je crois que le gouvernement a agi contre ses intérêts en refusant la tenue de cette enquête. Un gentilhomme comme le ministre de la Justice ne peut pas, dans son propre intérêt ou dans l'intérêt de son parti et pour l'honneur de son gouvernement, refuser la tenue d'une enquête. Le peuple du pays dira qu'il y a anguille sous roche. Si les conservateurs voulaient obtenir un avantage de parti, ils pourraient s'estimer très heureux d'être battus sur cette question, parce que, dans ce cas les électeurs diraient : "Il doit y avoir quelque canaillerie au fond"—ce que je ne voudrais pas affirmer, jusqu'à ce qu'une canaillerie ait été prouvée—sans quoi ces messieurs ne se seraient pas opposés à une enquête." Songez y donc! A qui cela va-t-il nuire? Les honorables messieurs disent que nous perdons du temps. Est-ce que nous pourrions employer notre temps à traiter une question plus importante que celle qui se rapporte à la pureté des mœurs publiques en ce pays et en particulier à la réputation du Sénat. Si les mandats des sénateurs doivent être achetés,—c'est la première fois que j'entends parler d'une pareille chose, et j'ai peine à y croire,—qu'est-ce que le peuple de notre pays va dire? L'honorable séna-

teur de Cobourg (l'honorable M. Kerr) dit qu'il doit étudier à fond l'accusation, et la première chose qu'il fait c'est de voter pour essayer d'empêcher l'enquête d'avoir lieu. D'autres disent que la question a été réglée dans la province d'Ontario, et que c'était le moyen de laisser chez lui l'honorable sénateur de Grey (M. Landerkin). Si ce que l'honorable sénateur dit est vrai, le peuple d'Ontario croit au bien fondé de l'accusation. Le peuple de ce pays partage mon avis, et il est absurde de prétendre que la question a été déjà réglée, si l'on considère que dans Ontario la majorité est en faveur de l'opposition. Je voterai pour obtenir une enquête et pour demander justice, parce qu'il faudrait être plus qu'insensé que de demander la tenue d'une enquête de ce genre si l'accusation dont il s'agit n'avait aucun fondement. Si l'accusation est fautive, celui qui la fait devrait être puni, et je me joindrais, dans ce cas, à ceux qui demanderaient son châtement. Tout homme qui tenterait de calomnier le gouvernement et le Sénat du Canada devrait être puni, et puni sévèrement. L'honneur du Sénat est en jeu. Quelques honorables sénateurs prennent la chose à la légère, mais si la tenue de l'enquête est refusée, le peuple sera porté à dire, quand une nomination se fera au Sénat : "Cet individu a de l'argent ; il a acheté un siège au Sénat." Sera-t-il dit qu'un ambitieux pourra se faire nommer sénateur pourvu qu'il puisse offrir au gouvernement une considération suffisante. Je ne le crois pas, et je veux laver le linge sale du gouvernement, s'il ne veut pas le laver lui-même.

Le Sénat se divise sur l'amendement, qui est rejeté sur le vote suivant :

Contents :

Les honorables sénateurs

Carmichael,	O'Donohue,
Casgrain (de Lanau- dière),	Pelletier, (sir Alphonse),
Cox,	Power (le président),
Dandurand,	Scott,
Dever,	Shehyn,
Ellis,	Snowball,
Fiset,	Templeman,
Gillmor,	Thibaudeau (Rigaud),
Jones,	Thibaudeau (Vallière),
Kerr,	Wark,
King,	Watson,
Landerkin,	Wood (Hamilton),
McHugh,	Wood (Hamilton),
MacKay (Alma),	Yeo,
McSweeney,	Young.—30.
Mills,	

Hon. M. McCALLUM.

Non-contents :

Les honorables sénateurs

Aikins,	MacKeen,
Armand,	McCallum,
Baker,	McDonald (Cap- Breton),
Bernier,	McLaren,
Bolduc,	McMillan,
Bowell (sir Mackenzie).	Miller,
Casgrain (Windsor),	Montplaisir,
Cochrane,	O'Brien,
Dickey,	Owens,
Dobson,	Perley,
Drummond,	Primrose,
Ferguson,	Prowse,
Hingston (sir William),	Reid,
Kirchhoffer,	Sullivan,
Landry,	Vidal,
Macdonald (I.P.-E.),	Wood (Westmore- land.—34.
Macdonald (Victoria),	
McKay (Truro),	

La motion en amendement est résolue dans la négative.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Puis-je demander à l'honorable ministre de me dire quand il sera prêt à nommer le comité? Je consentirai à ce que le comité, en tant que mes amis sont concernés, reste composé comme il est dit dans la motion principale en y ajoutant l'honorable sénateur de Richmond. Cela donnerait au gouvernement le droit d'en nommer six. Je consentirai à ce que le gouvernement choisisse les six sénateurs qu'il voudra si le Sénat y consent lui-même.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'enverrai la liste des membres du comité, demain, avant l'ouverture de la séance de cette Chambre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il est entendu que le Sénat consentira à la formation d'un comité que l'honorable sénateur et moi pourrions choisir. Au reste, le choix doit être approuvé par le Sénat.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Certainement. Je n'obligerai pas le Sénat à accepter absolument ce que nous aurons approuvé, mais je le lui soumettrai.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce que je veux qu'il soit bien compris c'est que, si quelques sénateurs étaient empêchés par l'âge ou la maladie de siéger dans le comité, ou s'ils ne jugeaient pas à propos de s'y rendre, nous ne tirerons pas avantage de cela pour avoir ce que l'on nomme un vote de surprise.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : C'est bien compris.

Le **PRESIDENT** : Afin de rendre la procédure absolument régulière, il devrait être donné un avis disant que le comité sera nommé demain.

L'honorable sir **MACKENZIE BOWELL** : Je donne avis que demain je donnerai les noms des sénateurs qui devront former le comité chargé d'agir en vertu de cette résolution.

PRESENTATION D'UN BILL.

L'honorable **M. KERR** : Je présente le bill (G) intitulé : "Acte concernant la cour Suprême de l'ordre indépendant des Forestiers."

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du mercredi, le 14 mars 1901.

Présidence de l'honorable **L. G. POWER**.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

TRAITEMENTS DES JUGES.

INTERPELLATION.

L'honorable **M. DRUMMOND** : Je désire savoir si le ministre de la Justice est prêt à répondre à présent au sujet des traitements des juges. S'il n'est pas prêt à répondre aujourd'hui, je vais donner avis que je demanderai ce renseignement mercredi prochain. J'aimerais à savoir si le gouvernement sait que les traitements des juges ont été fixés en l'année 1873, il y a vingt-quatre ans ; s'il sait en outre que le prix des choses nécessaires à la vie s'est beaucoup élevé depuis cette date ; s'il sait que les traitements des juges de ce pays sont moins élevés que ceux des juges dans tout autre pays jouissant des mêmes institutions que les nôtres ; s'il sait, de fait, que le salaire du juge en chef est moins élevé que celui du chef de la police métropolitaine de la ville de Londres, et s'il sait que la moyenne du salaire des juges de la cour Supérieure varie de trois à cinq mille dollars par année. En Angleterre le traitement d'un juge de la plus humble cour, est de \$25,000 par année, et en Ecosse

de \$19,000 par année, et je désire savoir si le gouvernement va prendre les mesures nécessaires pour améliorer cet état de choses, qui est vraiment scandaleux.

L'honorable **M. SCOTT** (secrétaire d'Etat) : Est-ce que l'honorable sénateur va mettre sa demande par écrit ?

L'honorable **M. DANDURAND** : Je suis heureux que l'honorable sénateur ait soulevé cette question. L'honorable sénateur et moi nous sommes de la ville de Montréal. Le traitement d'un juge à \$5,000 est énormément bas. Tout le monde sait que les hommes qui occupent ces positions doivent vivre à la hauteur de ces positions, et je me suis toujours étonné que le gouvernement n'ait pas compris qu'il était de son devoir d'accorder aux juges des traitements proportionnés à la dignité de leurs fonctions. J'écouterai avec plaisir l'honorable sénateur quand il posera sa question ; qu'il appuiera sur la condition des affaires dans les grands centres et qu'il démontrera—et je l'aiderai en cela—que les traitements des juges sont absolument et indiscutablement inférieurs à la position élevée qu'ils occupent.

L'honorable **M. MILLS** (ministre de la Justice) : J'ai échangé des lettres avec des membres éminents du barreau relativement aux traitements des juges, et je n'ai pas oublié le fait, mentionné par l'honorable sénateur, que les traitements des juges ont été fixés, il y a plusieurs années, quand les choses nécessaires à la vie étaient moins chères qu'aujourd'hui. Après avoir, il y a plus d'un an, discuté ce sujet privément avec un certain nombre des principaux avocats de ma province et avec un certain nombre de juges des autres provinces, j'ai préparé un bill devant élever les traitements en question de manière à pouvoir nommer juges les avocats les plus distingués dans les différentes provinces. Ce sujet est actuellement devant mes collègues. Ils ne l'ont pas encore discuté. Ils ont eu à s'occuper d'autres questions, et je ne suis pas en mesure de vous dire ce que le gouvernement fera à ce sujet.

L'honorable sir **MACKENZIE BOWELL** : Sans doute, il dépendra beaucoup de ses collègues, si le bill qu'il a préparé doit être soumis à la Chambre. Je suis d'avis que, s'il doit l'être, il le sera à la Chambre des

communes, parce que ce sera un bill comportant une dépense d'argent. Bien que je ne sois, à ce point de vue, qu'un simple profane, j'approuve les remarques de l'honorable sénateur de Montréal relativement à l'urgence qu'il y a de mettre les juges de ce pays à la hauteur de la dignité de leurs fonctions. Je parle ici en connaissance de cause, en disant que, lorsqu'il s'est agi de considérer la question de remplir les vides créés à la cour Suprême par la mort de ses membres, il a été presque impossible de faire consentir les avocats les plus distingués dans les provinces pour prendre la place des juges disparus. Puisqu'il nous faut une cour Suprême, il nous faut les juges les plus capables du pays pour y siéger, et il ne faut pas les rémunérer de leurs services à contre-cœur. Je parle ici avec connaissance de cause relativement à la cour Suprême—que je mentionne en particulier. Lorsque j'ai eu l'honneur d'être en position d'étudier cette question, non seulement il était difficile, mais il était presque impossible de faire consentir les hommes de talents dont le pays a besoin, pour remplir les fonctions de juges.

L'honorable M. DRUMMOND : Je puis ajouter à ce que j'ai déjà dit que j'ai l'intention de m'occuper de cette question à une époque ultérieure, de manière à mettre en lumière, si la chose est possible, la décision du gouvernement. Je comprends que la distinction et la respectabilité de la magistrature est une question d'une importance vitale pour le pays. Dieu merci! nous avons une magistrature qui commande le respect de la société, et qui remplit ses devoirs fidèlement et intelligemment. Mais ce n'est pas une raison pour mettre ses membres dans la nécessité d'accepter un traitement tout à fait insuffisant pour maintenir leur rang social. Conséquemment je m'occuperai plus tard de la question, je demanderai au gouvernement à quelle décision il en est arrivé à ce sujet, et je suis certain que la majorité des membres de cette Chambre et de toute la société canadienne seront unanimes à demander au gouvernement de faire une législation propre à satisfaire la magistrature.

L'honorable M. KERR : On doit s'attendre à ce que je fasse, comme membre du barreau, une observation ou deux sur le sujet.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

Je suis certain que chacun de nous doit avoir de grandes obligations à l'honorable sénateur de Montréal pour avoir soumis à la Chambre une question aussi importante. Je crois me faire l'écho des sentiments de chacun des membres du Sénat quand je dis que nous partageons tous les vues qu'il a si fortement et si convenablement exprimées. Je sais que chaque mot qu'il a prononcé sur cette question a été considéré comme un mot prononcé avec à propos et bon sens en ce qui concerne la province d'Ontario. Les juges des cours d'Ontario sont des hommes de la plus haute valeur. Ce sont des hommes dont les jugements sont toujours intègres s'ils ne sont pas toujours sûrs, et il n'y a peut-être pas un juge, particulièrement de la cour Suprême, qui ne fait pas, tous les ans, de grands sacrifices, au point de vue pécuniaire, pour remplir ses fonctions. J'ai cru, durant plusieurs années, et je le crois encore aujourd'hui, et j'insiste sur le fait qu'il est peu honorable pour la province d'Ontario d'avoir si mal payé ses juges. J'espère que le gouvernement ne se bornera pas à étudier plus tard la question, mais qu'il la règlera d'une manière efficace, et que les traitements payés aux juges d'Ontario seront dignes de cette grande province, dont les affaires judiciaires augmentent si considérablement. Je puis difficilement comprendre comment l'étranger peut s'imaginer que nos juges puissent être des hommes de valeur et se contenter des petits traitements qu'ils reçoivent. Bien que la justice, relativement à cette question, soit tardive, j'espère qu'elle ne sera pas plus longtemps retardée et que le gouvernement va s'en occuper et soumettre une mesure qui placera les juges au-dessus des ennuis que cause l'absence de moyens pécuniaires et recevront une rémunération convenable pour les devoirs importants qu'ils sont appelés à remplir.

L'INDEPENDANCE DU PARLEMENT— L'AFFAIRE COOK.

MOTION.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL propose que :

La résolution suivante ayant été adoptée par le Sénat au sujet des accusations portées par M. H. H. Cook :—

Que, vu la gravité des énonciations et allégations contenues dans les télégrammes, lettres et affidavit ci-dessus mentionnés, de nature à

porter atteinte aux privilèges et à la dignité du Sénat, un comité spécial soit nommé pour s'enquérir de la vérité des énonciations et allégations contenues dans les dits télégrammes, lettres et affidavit, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et pièces, d'administrer les serments, d'employer des sténographes et, s'il le juge à propos, un conseil, et de faire rapport de temps en temps, ce comité devant se composer des honorables messieurs Baker, Ferguson, Landry, Jones, Kirchhoffer, Miller, Young, Wood (Westmoreland), Dandurand, Kerr, et du proposeur.

La motion est adoptée.

**BILL RELATIF A L'ADMINISTRATION
DE LA JUSTICE DANS LE TERRI-
TOIRE DU YUKON.**

PREMIERE LECTURE.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je présente le bill (D) intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte relatif au territoire du Nord-Ouest et à l'effet de faire une nouvelle législation pour l'administration de la justice dans le dit territoire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que ce bill s'applique exclusivement à l'administratoïn de la justice?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Principalement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : De quels autres sujets traite-il?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il ne se rapporte à rien de particulier, excepté à certains pouvoirs qu'il peut être nécessaire de conférer pour mettre à effet cette disposition.

Le bill est lu une première fois.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (31) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la montagne d'Orford.—(L'honorable M. Owens.)

Bill (24) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario Sud.—(L'honorable M. Wood, Westmoreland.)

**BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE
FER DU GRAND TRONC.**

SECONDE LECTURE.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je propose la deuxième lecture du bill (7) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada."

Ce bill donne simplement le pouvoir à la Compagnie du Grand Tronc d'être substituée au droit d'un certain nombre de petites lignes des Etats-Unis. La chose est parfaitement expliquée dans l'annexe qui y est attachée, et pourra être discutée quand le bill sera soumis au comité.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du vendredi, le 15 mars 1901.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (6) intitulé : "Acte relatif à la cour Suprême de l'ordre indépendant des Forestiers."

UN AJOURNEMENT.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : On m'a suggéré de proposer que, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui elle reste ajournée jusqu'à mardi. Plusieurs honorables sénateurs voudraient partir lundi, et dans les conditions où se trouvent les affaires publiques, la discussion qui se fait maintenant dans la Chambre des communes, ayant trait à l'exposé budgétaire, je ne crois pas que les affaires publiques souffriraient si nous ajournions jusqu'à mardi. Si c'est le désir de cette Chambre, je propose que, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à mardi à trois heures de l'après-midi.

L'honorable M. McCALLUM : Je n'ai aucun désir à ce sujet, mais je consens très-volontiers à cet ajournement.

L'honorable M. FERGUSON : Règle générale, les sénateurs qui résident dans des endroits éloignés n'aiment pas ces courts ajournements, c'est-à-dire quand il y a des questions réellement importantes devant la Chambre. Il est cependant évident pour chaque honorable sénateur que, dans le cas qui nous occupe, rien ne peut souffrir de

l'ajournement qui est, à mon sens, absolument dans l'ordre.

L'honorable M. PROWSE : Tout récemment l'honorable leader de la Chambre et son collègue dans le gouvernement ont cru nécessaire de me rappeler à l'ordre, et ils ont découvert qu'eux-mêmes n'étaient pas dans l'ordre en faisant leur objection. J'appelle l'attention du leader de la Chambre sur le fait qu'il est nécessaire que cette motion soit adoptée à l'unanimité.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui.

L'honorable M. PROWSE : Et je lui rappellerai aussi que s'il veut être conciliant et s'assurer du bon vouloir et de l'amitié de la Chambre, il ne doit pas se lever de son siège pour accuser, par quelques remarques blessantes, l'honorable ministre de calomnier les honorables membres de la Chambre. Il s'est servi d'un langage inconvenant. J'ai le privilège et le droit de m'opposer à l'adoption de la motion. Je ne désire cependant pas m'y opposer, parce que je ne veux pas gêner les honorables sénateurs qui aimeraient à rester chez eux lundi ; mais, en principe, je suis opposé aux courts ajournements qui ont eu lieu les années dernières. Quand il n'y a pas de mesures devant la Chambre, je ne m'oppose pas à ce que le Sénat s'ajourne durant une semaine ou deux comme la chose a eu lieu récemment ; mais le fait d'ajourner de temps à autre, durant une journée ou deux rend le Sénat ridicule et est incompatible avec sa dignité. Il y a trois articles de l'ordre du jour sur le rôle pour lundi ; ils devront être ajournés, et nous ne savons pas quelles autres mesures importantes peuvent être présentées par des membres du Sénat. Je ne m'opposerai pas davantage à la proposition, mais nous devons, à l'avenir, considérer si ces ajournements sont sages ou non.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je voulais rendre service à certains sénateurs qui désiraient un ajournement jusqu'à mardi. J'ai déclaré que je ne croyais pas que les affaires publiques en souffriraient. Si la Chambre approuve la manière de voir de l'honorable sénateur, je retirerais volontiers ma motion et la Chambre siégera lundi.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne.

Hon. M. FERGUSON.

SENAT.

Séance du mardi, le 19 mars 1901.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

FACILITES TERMINALES A PICTOU, N.-E.

INTERPELLATION.

L'honorable M. PRIMROSE :

Est-ce que le gouvernement a l'intention de pourvoir, à brève échéance, à la création de facilités d'accès, dont le besoin se fait si vivement sentir, sous forme d'agrandissement de la gare, de parcs, de salles à marchandises, supplémentaires, ainsi qu'à l'agrandissement de l'espace réservé aux quais du chemin de fer pour les navires chargeant ou déchargeant leurs cargaisons au port de Pictou, N.-E.

Depuis que j'ai soumis cette question à la Chambre, j'ai reçu sous forme de mémoire des renseignements au sujet de l'espace affecté à la cour de la station, et de celui affecté aux différents services du chemin de fer ; mais comme ces renseignements ne font que confirmer les déclarations que j'ai faites à la Chambre relativement à leur insuffisance, je me bornerai à poser la question.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : La réponse que j'ai reçue du département se lit comme suit : " La question a été examinée et prise en délibération, mais rien n'a encore été décidé à ce sujet. "

Le ministre lui-même a déclaré de vive voix que lorsqu'il y aurait plus de wagons de disponibles, il n'y aurait plus de difficulté à ce sujet. Il en a commandé plusieurs ; mais ils ne sont pas encore prêts. Le département s'occupe de la question.

PLAINTES CONTRE LES DOUKHOBORTSES.

INTERPELLATION.

Après l'appel de l'ordre du jour, l'honorable M. Bernier donne avis :

Qu'il demandera si le gouvernement a reçu des Doukhobortsés ou de quelqu'un en leur nom quelques rapports, représentations, plaintes ou mémoires relativement aux ressources ou à la loi de ce pays, à leur satisfaction quant à la manière dont ils ont été traités, ou concernant la condition ou les institutions de ce pays ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Nous ne pouvons avoir toutes les réponses aujourd'hui, et je prie mon honorable ami de laisser sa motion en suspens durant une semaine, et aussi la demande de renseignements qui suit celle-ci sur le même sujet.

L'honorable M. McCALLUM: J'aimerais à savoir jusqu'à quel point la motion restera en suspens, parce que je puis avoir quelque chose à dire quand cette question sera soumise à la Chambre.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Je puis dire à mon honorable ami que mon secrétaire particulier est allé voir le ministre de l'Intérieur et que ce dernier lui a dit qu'il ne pouvait donner une réponse aujourd'hui.

Je puis avoir cette réponse demain, mais je n'en suis pas sûr.

L'honorable M. McCALLUM: Très bien.

IMMIGRATION DES DOUKHOBORTSES

INTERPELLATION AJOURNEE.

Après l'appel de l'ordre du jour, l'honorable M. Bernier donne avis qu'il demandera :

1. Dans quel pays vivaient les Doukhobortsés avant de venir en Canada ?

2. Quels encouragements leur ont été donnés pour s'assurer leur immigration en Canada ? Par qui ces encouragements ont-ils été donnés ?

Le gouvernement a-t-il conclu avec eux, ou avec quelqu'un agissant en leur nom, quelque contrat relativement à leur immigration ou à leur établissement en ce pays ? Dans l'affirmative, quelle est la nature de ce contrat ?

Combien sont venus au pays ? Combien sont établis en Canada ? Où sont-ils établis ?

Le gouvernement a-t-il réservé une partie quelconque des terres publiques pour leur établissement exclusif ? Dans l'affirmative, quelle est la superficie de ces terres et où sont-elles situées ?

A quelles conditions et dans quelles circonstances les Doukhobortsés ont-ils été introduits dans ce pays ?

Ont-ils reçu, en aucun temps ou sous quelque forme que ce soit, des secours d'argent ?

Quel a été le coût de cette immigration ; combien par tête et quel est le coût total ?

Les Doukhobortsés doivent-ils rembourser le gouvernement des frais faits pour leur compte ou des avances de deniers (s'il en est) qui leur ont été faites ?

Les Doukhobortsés sont-ils ou seront-ils exemptés du service militaire ?

Le gouvernement, ou quelqu'un agissant ou prétendant agir au nom du gouvernement, a-t-il fait aux Doukhobortsés ou à leurs agents quelque promesse, ou conclu avec eux ou leurs agents quelque contrat ? Dans l'affirmative, quelle est la nature de cette promesse ou de ce contrat ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Au sujet de cette question, le sous-ministre me dit qu'il est impossible d'avoir ici le renseignement demandé. Il faut le faire venir du dehors.

L'honorable M. McCALLUM: C'est une question très importante. Le peuple a discuté relativement au caractère de ces immigrants, et il veut avoir des renseignements précis à leur égard. Je croyais que l'on s'occuperait de ce sujet aujourd'hui, et j'étais préparé pour donner mon opinion relativement à la déclaration que l'honorable ministre de la Justice a faite la dernière fois que la question nous a été soumise. Je ne veux pas qu'on calomnie mes compatriotes en les comparant avec les immigrants qui nous viennent d'Europe. Je considère comme une honte pour le peuple canadien le fait que de tels immigrants soient encouragés à venir s'établir au Canada.

La continuation du débat sur cette interpellation est remise à une semaine.

PRESENTATION D'UN BILL.

Bill (E) intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte des marques de commerce et des signes de fabrique.—(L'honorable M. Templeman.)

BILL AMENDANT L'ACTE RELATIF AU TERRITOIRE DU YUKON.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. MILLS: Je propose la deuxième lecture du bill (D) intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte concernant le territoire du Yukon et de faire une nouvelle législation pour l'administration de la justice dans le dit territoire." Ce bill est pratiquement un bill relatif à l'administration de la justice, et il sera plus facile de donner une explication sur chacun des articles à mesure qu'ils seront discutés. Les honorables sénateurs verront que ce bill a pour but de conférer aux magistrats de police le droit de juger les délits d'une certaine catégorie de la même manière que cela se fait dans Ontario. Quant aux causes civiles d'une certaine catégorie, nous donnons aux magistrats de police la même juridiction que celle que possèdent les juges de la cour de comté, dans Ontario, pour l'audition des causes civiles. Le montant est

plus considérable, mais proportionnellement il ne l'est pas. Dans Ontario la juridiction est limitée aux causes de moins de cent dollars. En vertu de ce bill nous donnons juridiction aux magistrats pour quatre ou cinq fois ce montant, mais relativement elle n'est pas plus élevée que la juridiction exercée par les juges de la cour de comté dans Ontario. Ceci est pour faciliter l'administration de la justice dans ce territoire où le nombre des procès est, proportion gardée avec la population, beaucoup plus considérable que dans toute autre partie du Dominion.

L'honorable M. FERGUSON : Comment dispose-t-on aujourd'hui dans le Yukon des causes auxquelles se rapporte le bill dont il s'agit présentement ? Quelle est la cour qui en dispose à présent ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : La Haute cour.

L'honorable M. FERGUSON : Seulement ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui.

Le bill est lu une deuxième fois.

TRADUCTION DES RAPPORTS.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je propose que la Chambre s'ajourne à présent.

L'honorable M. LANDRY : Me serait-il permis, avant que la Chambre s'ajourne, d'appeler l'attention du gouvernement sur le délai apporté à la traduction des documents publics ? Il y a des documents qui ont été déposés devant la Chambre, il y a deux ans, et qui n'ont pas encore été traduits. Je crois qu'il serait juste que le gouvernement fit faire promptement la traduction.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Sont-ce les documents dont la traduction a été commandée par cette Chambre ?

L'honorable M. LANDRY : Par cette Chambre et d'une manière générale.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Le gouvernement n'exerce aucune autorité sur cette Chambre.

L'honorable M. LANDRY : J'appelle l'attention sur la traduction des documents publics.

Hon. M. MILLS.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : En tant que les documents du Sénat sont concernés, la traduction en est ordonnée par cette même Chambre. Je ne sache pas que le gouvernement en soit responsable en aucune façon.

L'honorable M. LANDRY : Je parle des rapports de quelques-uns des départements publics.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami voudra-t-il mentionner les rapports qui n'ont pas été traduits en français ?

L'honorable M. LANDRY : Depuis deux ans nous n'avons pas eu la traduction de quelques-uns des rapports du ministère de l'Agriculture.

L'honorable M. PRIMROSE : Je crois que la question dont parle l'honorable sénateur a été discutée par le comité des impressions à sa dernière séance, et que des mesures seront prises à ce sujet.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable sénateur veut-il parler du Hansard ?

L'honorable M. PRIMROSE : Non. La question a été soumise au comité des impressions, et des mesures ont été prises pour remédier au mal causé par le retard.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est probablement une erreur. Le comité des impressions n'a rien à voir dans l'impression des rapports des départements. L'honorable sénateur veut parler de la traduction des rapports des départements.

L'honorable M. LANDRY : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le comité des impressions n'a rien à voir dans cela. J'ignore la pratique qu'on suit maintenant à ce sujet, mais lorsque j'étais dans le gouvernement les frais d'impression du rapport du département que je dirigeais étaient imputés sur les dépenses du département.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non ; ils sont imputés sur les crédits parlementaires. Tous les rapports sont imprimés par ordre du parlement, pour l'information et l'utilité du parlement. Règle générale, ils émanent du département. Le ministre dépose les premiers exemplaires devant la Chambre, et si les honorables sénateurs

veulent bien regarder à la couverture des rapports, ils verront que leur impression est commandée et payée par le parlement. La traduction de ces documents est faite entièrement par les fonctionnaires du parlement et non par ceux du département. L'honorable sénateur de Stadacona veut parler de quelques-uns des livres bleus publiés par le département de l'agriculture. Je sais que l'impression de ces documents a été sérieusement retardée par l'encombrement de l'ouvrage. J'ai parlé à M. Fisher à ce sujet, et j'ai constaté que le rapport en question—le rapport de la ferme expérimentale—je crois qu'il s'agissait de la ferme expérimentale—

L'honorable M. LANDRY : Les différents rapports de ce département.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Le Bureau de l'imprimerie nationale est occupé à les livrer à la publicité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Tous les rapports sont publiés par ordre du parlement, et en vertu de cet ordre ils sont livrés par les départements à l'imprimeur.

L'honorable M. FERGUSON : Je ferai remarquer que lorsque l'on a demandé des renseignements au comité des impressions sur ce sujet, on a constaté que le département des impressions n'était pas blâmable, que le retard avait été causé uniquement par les traducteurs.

L'honorable M. LANDRY : Je ne demande pas que le gouvernement signale la cause du mal. Ce que je demande c'est quelque chose pour remédier à l'état de choses actuel.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du mercredi, le 20 mars 1901.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (F) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de téléphone Bell."—(L'honorable M. McMillan.)

Bill (G) intitulé : "Acte relatif à tout changement de règne."

PLAINTES DES DOUKHOBORTSES.

Demande de renseignements ajournée.

Après l'appel de l'ordre du jour, l'honorable M. Bernier donne avis :

Qu'il demandera si le gouvernement a reçu des Doukhobortses ou de quelqu'un en leur nom quelques rapports, représentations, plaintes ou mémoires relativement aux ressources ou à la loi de ce pays, à leur satisfaction ou dissatisfaction quant à la manière dont ils ont été traités, ou concernant la condition ou les institutions de ce pays ?

L'honorable M. BERNIER : J'ai compris que cette demande de renseignements a été ajournée jusqu'à mardi prochain.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : La deuxième demande a été ajournée.

L'honorable M. BERNIER : J'ai cru que celle-ci avait été ajournée comme l'autre.

L'honorable M. McCALLUM : Je crois qu'il a été entendu que les deux demandes avaient été ajournées en même temps.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Parfaitement.

L'honorable M. BERNIER : En tout cas, je demanderai que la présente demande soit ajournée à mardi prochain.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je suis préparé pour répondre à cette question, mais si mon honorable ami désire qu'elle reste en suspens, je ne ferai pas d'opposition.

L'honorable M. McCALLUM : Est-ce que l'honorable ministre est préparé pour répondre tout de suite.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui, à la première question, mais nous pouvons la laisser en suspens, si quelqu'un le désire.

La question est laissée en suspens.

LA VALIDITE DES ACTES PROHIBITIFS PROVINCIAUX.

INTERPELLATION.

L'honorable M. FERGUSON :

J'appelle l'attention de la Chambre sur l'article suivant paru le 11 courant dans le Guardian journal publié à Charlottetown, I.P.-E. :

La loi de prohibition est sauvée."

"Nous apprenons que, pendant qu'ils étaient récemment à Ottawa, le premier ministre et l'honorable M. B. Rogers ont soumis à l'honorable David Mills la question de la validité de la loi prohibitive adoptée ici à la dernière session de la législature. Le ministre de la Justice a émis l'opinion que, bien que la loi prohibitive du Manitoba ait été déclarée invalide, celle adoptée par l'Île du Prince-Edouard est bonne et dans les limites du pouvoir de la législature.

"C'est là une bonne nouvelle."

Et qu'il demandera au ministre de la Justice :

1. Cette affirmation est-elle exacte ?

2. Le ministre de la Justice a-t-il fait un rapport officiel sur la loi relative à la prohibition des liqueurs adoptée par la législature de l'Île du Prince-Edouard à sa dernière session, et ce rapport était-il favorable à la constitutionnalité de cette loi ?

3. Le ministre de la Justice a-t-il fait un rapport officiel sur la loi relative à la prohibition des liqueurs adoptée par la législature du Manitoba en 1900, avant que cette loi fût déclarée *ultra vires* par la cour du Manitoba ? Dans l'affirmative, ce rapport était-il contre la constitutionnalité de la loi ?

Il y a, à mon sens, une distinction à faire entre une opinion qui a été donnée comme celle-ci paraît avoir été donnée—par le ministre de la Justice aux ministres du gouvernement de l'Île du Prince-Edouard—opinion à l'effet que la loi de l'Île du Prince-Edouard est valide et constitutionnelle—et le rapport officiel qu'il est du devoir du ministre de la Justice de faire tous les ans sur la législation de chaque province. Mon but, comme mon honorable ami le verra, est premièrement de savoir si la représentation faite par le journal local est vraie, deuxièmement si le rapport officiel a été fait par le ministre de la Justice sur la constitutionnalité de la loi de l'Île du Prince-Edouard, et aussi s'il a fait un rapport sur une semblable loi adoptée par la législature du Manitoba, au lieu d'un rapport spécial sur ces lois en dehors du rapport général sur la législation de la province pour une année en particulier. D'après mon expérience, je puis dire que le ministre de la Justice a l'habitude de faire tous les ans des rapports sur les cas où la législation d'une province empiète sur les droits et privilèges du parlement du Canada. Mon honorable ami verra que mon but, en posant ces questions, est simplement de découvrir si ce rapport a été fait.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : La loi de la dernière session de la législature de l'Île du Prince-Edouard n'a pas encore été mise devant nous, et aucun rapport officiel n'a été fait sur cette loi. J'ai

Hon. M. FERGUSON.

eu une conversation non officielle avec deux ministres provinciaux, qui sont venus me rencontrer à ma chambre, un soir, à l'hôtel, mais en tant qu'une opinion officielle sur ces lois est concernée, je n'en ai pas donné, parce que je n'ai pas encore eu le temps de les étudier. J'ai appelé l'attention des ministres sur une décision du comité judiciaire du Conseil privé par laquelle il a été jugé que les provinces avaient, en certain cas, le pouvoir de prohiber la vente des spiritueux, et j'ai exprimé l'opinion que si la législation de ces provinces était conforme au jugement rendu dans cette cause, ce qu'elle semble être pour celui qui y jette un simple coup d'œil, naturellement leurs lois seraient valides, mais je ne saurais engager ma responsabilité dans une conversation non officielle avec des particuliers, de façon à me lier moi-même ou à lier le gouvernement, parce que je n'ai pas eu le temps de l'étudier à fond.

L'honorable M. FERGUSON : Alors la réponse de mon honorable ami à la première interpellation est à l'effet qu'il n'a pas déclaré que la loi est valide.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je n'ai pas exprimé une opinion officielle sur ce sujet, mais à en juger par le coup d'œil que j'y ai jeté, je crois la loi *ultra vires*.

L'honorable M. FERGUSON : Mon honorable ami n'a pas touché du tout à la troisième question.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je n'ai fait aucun rapport spécial sur la loi du Manitoba, qui est venue presque immédiatement devant les tribunaux et je ne sais pas encore—je n'ai pas lu le jugement—la raison particulière pour laquelle elle a été déclarée *ultra vires*.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce qu'elle a été envoyée au ministre de la Justice ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne suis pas certain qu'elle l'ait été. En tout cas, je n'ai pas étudié cette disposition de la loi du Manitoba. Je n'ai aucun doute que la cour du Manitoba n'ait étudié avec soin la décision du comité judiciaire, et sous quelques rapports la loi a dépassé les limites fixées par le jugement

du comité judiciaire, sans quoi le tribunal ne l'aurait pas déclarée *ultra vires*. Je prétends que c'est comme cela que la chose est arrivée.

BILL MODIFIANT L'ACTE DU TERRITOIRE DU YUKON.

(En comité.)

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (D) intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte du territoire du Yukon et contenant de nouvelles dispositions pour l'administration de la justice dans ce territoire."

(En comité.)

ARTICLE PREMIER.

L'honorable M. BAKER : L'honorable ministre de la Justice n'a pas expliqué, lors de la deuxième lecture du bill, la nécessité d'étendre la disposition relative à l'administration de la justice dans le Yukon. Est-ce que l'on a découvert que les arrangements qui existent n'ont pas répondu aux besoins de la population ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : C'est le cas. C'est pour remédier à l'encombrement qui existe devant la Haute cour que ces causes de moindre importance sont données par le présent bill aux magistrats de police de Dawson et de White-Horse. Mon honorable ami sait peut-être que White-Horse est situé à une distance considérable de Dawson. Il se trouve à l'entrée du territoire du Yukon. Les frais de voyage dans cette région, à certaines époques de l'année sont trop élevés, et le tribunal existant a appelé notre attention sur le sujet et nous a dit qu'il était nécessaire qu'un magistrat de police ou un juge ait son domicile à White-Horse. Nous insérons dans ce bill une disposition à l'effet de remédier à l'encombrement qui existe devant la cour actuelle et pour permettre d'administrer plus facilement la justice. Le nombre des causes, relativement à la population, est très considérable.

L'honorable M. FERGUSON : Si je me rappelle bien, il a été présenté devant la Chambre un bill qui n'a pas été adopté à l'effet de nommer un nouveau juge dans le district du Yukon. Je crois que l'on a démontré alors très clairement la nécessité

d'augmenter le nombre des juges dans le territoire du Yukon. Je dois comprendre, en conséquence, qu'il ne s'agit pas de nommer aujourd'hui un nouveau juge, comme il était proposé dans le bill de l'été dernier, mais on croit que la nomination des deux magistrats à laquelle il est pourvu par le présent bill suffira. Elle allégera la besogne des juges et il ne sera pas nécessaire d'en nommer d'autres.

L'article est adopté.

Article 2,

Les magistrats de police nommés ainsi resteront en office durant bon plaisir ; et ne seront pas empêchés par là de pratiquer leur profession comme avocats.

L'honorable M. BAKER : Cette disposition est, à mon sens, extrêmement sujette à objection. Si l'on permettait à un membre du barreau d'exercer dans le Yukon des fonctions judiciaires, au civil comme au criminel, cela mettrait ses confrères dans une position désavantageuse, si on lui permettait d'exercer sa profession, et à moins que l'honorable ministre de la Justice ne donne quelque raison pour justifier le maintien de cette disposition dans l'article, je crois que le comité agirait sagement en la biffant.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Dans Ontario nous permettons aux magistrats de police d'exercer la profession d'avocat dans toutes les causes civiles, et nous n'avons jamais trouvé d'inconvénient à cela. Ils plaident au criminel jusqu'à tout récemment, alors qu'on adopta une loi qui leur enlève le droit. Cette loi nuirait gravement aux praticiens. J'ai constaté, moi-même, comme praticien, que cette mesure était extrêmement nuisible et nullement juste. Un de mes associés à London était un magistrat de police, et la conséquence a été que je ne pouvais pas plaider du tout aux assises. Je puis comprendre qu'il y ait des raisons pour empêcher que l'associé d'un magistrat de police s'occupe de causes qui peuvent être plaidées devant lui, mais je ne vois aucune raison au monde qui puisse l'empêcher de s'occuper de causes qui doivent être plaidées devant la Haute cour et avec laquelle le magistrat de police n'a rien à voir, pas plus qu'aucun autre membre du barreau. Si l'on croit qu'il est à désirer que de plus grandes

précautions soient prises pour empêcher un magistrat de police de plaider une cause qu'il a déjà jugée—je ne crois pas qu'aucun magistrat pourrait se rendre coupable d'un acte aussi scandaleux—si la chose est jugée nécessaire, dis-je, je suis prêt à insérer dans le bill une disposition à cet effet, mais je ne crois pas que dans cette partie du pays on doive priver un magistrat de police dont la juridiction ne peut être aucunement affectée par des causes qui doivent être entendues devant la Haute cour, de plaider devant la cour toute cause qu'il n'a pas entendue comme magistrat, et dans laquelle il n'est aucunement concerné.

L'honorable M. BAKER : Aux termes du bill le magistrat de district a juridiction conjointement avec le juge de la Haute cour jusqu'à un certain montant, et je ne voudrais pas me servir ici d'une trop forte épithète, mais il me semble monstrueux qu'un homme, surtout dans une société comme la nôtre, soit revêtu des fonctions d'un juge et puisse encore être capable d'exercer sa profession. S'il y a nécessité de nommer un magistrat de police, le pays est amplement capable de le payer pour les services qu'il rendra. Je vois que dans l'article suivant un blanc est laissé pour la fixation ultérieure du traitement. S'il y a nécessité de nommer un magistrat de police, le pays devrait donner un traitement suffisant à ce magistrat pour lui permettre d'exercer ses fonctions judiciaires sans nuire aux autres membres de la profession et sans donner lieu à des soupçons scandaleux, ce qui, autrement, arriverait certainement dans une région comme celle-là.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je crois que cet article est très pernicieux.

L'honorable M. MILLER : Les mots "avocats plaidant devant une juridiction plus élevée" pourraient faire. Nous ne permettrions certainement pas à un magistrat de police de faire quoi que ce soit en rapport avec son propre tribunal.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je crois que la chose est sujette à objection, parce que cela lui donnerait un avantage qu'il ne devrait pas avoir. Les honorables sénateurs doivent se rappeler que c'est un pays entièrement différent des provinces de l'est, et qu'une pratique qui pourrait être suivie ici

Hon. M. MILLS.

serait dangereuse là-bas. Nous avons eu une cause dans les premiers jours de l'établissement du Yukon, quand M. Wade était substitut du procureur général, et exerçait sa profession. On n'entendait que des plaintes sur son compte. A cause de la position qu'occupait M. Wade comme substitut du procureur général, et à cause de l'habileté qu'il avait, il exerçait une grande influence sur le commissaire de police, et la première chose que les plaideurs faisaient c'était de s'assurer des services de M. Wade; ils croyaient que du moment où ils pouvaient avoir M. Wade pour eux, ils allaient réussir à gagner leurs causes, et en cela ils n'avaient pas tort. Par l'influence qu'il exerçait sur le commissaire M. Wade était capable de diriger, comme il l'entendait, les causes qu'il avait en main. De grands intérêts sont engagés et des honoraires énormes—des honoraires inconnus ici—sont payés dans la région du Yukon. Quand il y a des centaines de mille dollars en jeu, les intéressés peuvent payer des sommes énormes pour s'assurer des services de certains avocats, et cet article donnerait au magistrat un pouvoir qui pourrait être nuisible. Des personnes haut placées ici ont là-bas des parents qu'elles peuvent faire nommer magistrats, et je crois que cela serait dangereux et devrait être évité.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami sait peut-être que durant plusieurs années le magistrat de police de cette ville, M. O'Gara, a en même temps agi comme magistrat de police et plaidé comme avocat devant les tribunaux du pays, et je n'ai jamais entendu aucune plainte contre lui dans l'accomplissement de ses devoirs, et l'on peut dire la même chose des magistrats qui agissent actuellement comme magistrats de police dans les villes et villages du pays.

L'honorable M. DANDURAND : Je puis dire la même chose à propos des municipalités qui avoisinent Montréal. Quelques-unes sont aussi considérables que Dawson. Il y a Sainte-Cunégonde, Saint-Henri, Saint-Louis, Mile-End, et ces municipalités ont pour recorders des avocats qui exercent leur profession dans le district de Montréal. Un de ces recorders est député au parlement, de sorte qu'il est à la fois politicien, recorder et avocat, ou praticien, ce qui n'empêche pas

qu'il remplit ses fonctions de magistrat à l'entière satisfaction du public, et je n'ai jamais entendu proférer contre lui aucune plainte à ce sujet dans ces municipalités, qui sont aussi considérables que Dawson.

L'honorable M. LANDRY : Est-ce que le recorder de Montréal a le droit aussi d'exercer sa profession.

L'honorable M. DANDURAND : Non, je parle des endroits avoisinant Montréal.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Jusqu'à quel point les magistrats de police ont-ils le pouvoir de s'occuper de pareilles causes? Est-ce qu'ils font plus que décider les questions touchant les gages des serviteurs? Je ne me rappelle aucun cas, excepté ceux où les serviteurs se plaignent que leurs maîtres ou maîtresses ne paient pas leurs salaires. Ils ont juridiction dans ces causes. Est-ce qu'ils ont juridiction dans d'autres?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami a raison.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cela est limité aux causes civiles—au sujet des gages des serviteurs. Si je comprends bien l'honorable sénateur de Missisquoi, il dit que ce bill leur donne juridiction conjointement avec les juges des autres tribunaux.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'ai amendé l'article de manière qu'ils ne soient pas privés du droit d'exercer leur profession devant la cour territoriale du Yukon.

L'honorable M. BAKER : Cela empire même la chose.

L'honorable M. POWER : L'amendement proposé par le ministre de la Justice répond à une des objections faites au bill. Il y a deux choses à considérer. D'abord le nombre des hommes de profession dans le Yukon est restreint, et, ensuite, les juges là-bas ne sont pas exposés à la même critique rigoureuse qui attend les juges dans des villes comme Montréal, Ottawa et Toronto. Il me semble qu'il n'y a pas là cette surveillance de chaque jour exercée par des hommes des diverses parties du pays que l'on remarque dans ces villes. Les gens du Yukon sont plus enclins à critiquer que les gens des villes de l'est, et, à mon sens, il devrait y avoir dans le bill une disposition à l'effet

d'empêcher l'associé d'un magistrat ou toute personne professionnellement en rapport avec lui, de plaider devant ce magistrat. Je n'entreprendrai pas de proposer un amendement, mais je crois que l'article devrait décréter qu'aucun tel magistrat ou autre personne professionnellement en rapport avec lui, ne pourra s'occuper d'aucune cause qui devra être plaidée devant tel magistrat.

L'honorable M. BAKER : Je propose que l'étude du deuxième article soit ajournée.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je consens à cela.

L'article reste en suspens.

Article 4,

L'honorable M. BAKER : Sans doute le Sénat ne remplira pas le blanc qu'il y a dans cet article, mais le ministre de la Justice peut convenablement faire au Sénat quelque confiance et lui donner une idée de l'échelle des traitements établie. Il est important que cela soit communiqué au Sénat afin que nous sachions s'il est nécessaire de permettre à un magistrat d'exercer sa profession pour grossir son traitement.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne suis pas prêt à donner à mon honorable ami l'opinion qu'il me demande en ce moment. Nous voulons faire le meilleur arrangement possible. Tous les salaires dans cette partie du pays sont très élevés, et nous recevons constamment des plaintes au sujet de la modicité du prix que nous allouons pour les frais de pension que nous sommes obligés de payer aux juges bien que les crédits alloués pour frais de pension s'élèvent à une très forte somme, laquelle somme jointe aux salaires des juges, rend ceux-ci plus élevés qu'aucuns traitements payés aux juges du Canada, à part les juges de la cour Suprême, de sorte que les honorables sénateurs verront que nous sommes désireux de laisser les avocats qui pourront être nommés magistrats de police grossir le traitement que nous leur paierons en leur permettant de continuer à exercer leur profession. Tout dans le Yukon coûte excessivement cher, comparative-ment aux prix d'ailleurs, et c'est pour cela que nous sommes obligés de faire pour le territoire du Yukon ce qui serait blâmable

dans d'autres parties du Dominion. Je donnerai à l'honorable sénateur le renseignement qu'il demande aussitôt que j'aurai l'occasion de discuter la question avec mes collègues, et que nous aurons décidé quel traitement sera payé au magistrat de police, mais jusqu'à présent nous n'avons pu nous occuper de ce sujet, et j'ai jugé à propos de ne pas différer la présentation du bill, parce que nous sommes incapables d'y insérer le montant du traitement fixé dans le bill; mais j'essaierai de donner à mon honorable ami de la droite le renseignement dont il s'agit aussitôt que nous en serons venus à une conclusion.

L'honorable M. FERGUSON : Y a-t-il dans cet article quelque bonne raison pour payer différents salaires à ces magistrats? Maintenant, comme il appartient au Gouverneur en conseil de diviser également le territoire entre les deux magistrats, est-ce qu'il paraît y avoir quelque bonne raison pour leur donner des salaires différents?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oh! oui, une très bonne raison. Dans le district de Dawson, il doit y avoir, je suppose, vingt fois plus d'affaires à expédier qu'à White-Horse, et ainsi nous ne paierons pas au magistrat de White-Horse une somme aussi élevée, et comme cet endroit n'est pas éloigné de Skagway, je ne pense pas que le coût de la subsistance à cet endroit coûtera aussi cher qu'à Dawson.

L'article est adopté.

Article 4.

Nul ne sera nommé magistrat de police en vertu de la présente loi, à moins d'être reçu avocat, "barrister" ou "solicitor," et d'avoir pratiqué comme tel dans l'une des provinces du Canada, depuis trois années au moins.

L'honorable M. POWER : J'aimerais à savoir du ministre de la Justice s'il ne pense pas, vu la juridiction étendue donnée à ces magistrats, beaucoup plus grande que celle donnée aux juges de la cour de comté dans la Nouvelle-Ecosse, qu'un avocat ou solliciteur devrait avoir un peu plus de trois ans de pratique. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse un avocat, pour être nommé juge de comté, doit avoir eu sept années de pratique. En vertu de l'article 6 de ce bill, la juridiction des magistrats est plus grande que celle des juges de la cour de comté de la Nouvelle-Ecosse, et je pense que

Hon. M. MILLS.

le magistrat devrait être un avocat qui a exercé sa profession durant pas moins de cinq ans. Je crois que de jeunes gens qui ont pratiqué pendant trois années mais qui n'ont eu qu'un petit nombre de clients ne devraient pas remplir d'aussi importantes fonctions, et je propose que nous fixions le temps de pratique à cinq ans au lieu de trois.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je prie le ministre de la Justice de nous dire pourquoi les Territoires sont oubliés?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Ils sont inclus dans l'acte d'interprétation, de sorte que le mot "province" s'applique aussi bien au territoire.

L'honorable M. BAKER : Je crois qu'un avocat qui a pratiqué trois années pourrait souvent faire un bien mauvais juge. Il pourrait, quand son jugement sera mûri par l'expérience, faire un très bon juge, mais c'est abaisser le niveau de la magistrature que de permettre à un avocat qui n'a pratiqué que trois ans de prendre le fauteuil de juge et d'exercer jusqu'à un certain point ses fonctions conjointement avec le juge de la Haute cour.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami verra que, s'il divise par cinq la somme mentionnée ici il arrivera à peu près au montant fixé comme étant la limite relevant de la juridiction de ce juge. Une cause de cent dollars est aussi importante ici qu'une cause de \$500 dans le territoire du Yukon, et dans ce bill nous fixons cette somme de façon qu'elle réponde à peu près à nos cours inférieures dans l'Ontario, ou à ce que l'on appelle dans un grand nombre de villes la cour des menus procès. Quels sont les hommes qui exercent ordinairement ces fonctions? Ce ne sont pas du tout des hommes de profession. Mes honorables amis de l'opposition se rappellent très bien que dans la province d'Ontario, lorsque l'audition des petites causes était confiée aux anciennes cours des requêtes, les magistrats savaient en disposer d'une façon satisfaisante en somme pour les intéressés.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cela se passait-il y a cinquante ans.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui, et vous avez dans le Yukon

un état de choses plus arriéré aujourd'hui que ce qui existait alors dans Ontario.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il y a un plus grand nombre de coquins au Yukon.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Peut-être un plus grand nombre de gens qui ont besoin d'être gouvernés énergiquement. Tout homme admis au barreau possède, dès le début, une connaissance assez étendue des principes du droit, et si l'on décrite qu'il faut que le magistrat ait eu plus de trois ans de pratique, cela entraînera peut-être la nécessité d'envoyer là quelqu'un d'une certaine distance. Si mon honorable ami voyait à mon bureau la correspondance dans laquelle des intéressés se plaignent de n'être pas suffisamment payés, et si je lui montrais les lettres dans lesquelles les signataires parlent du prix élevé des choses nécessaires à la vie et disent qu'il faut pour vivre là-bas, même modestement, plus de dix mille dollars par année, il verrait que le nombre de demandes qui sont faites pour avoir des indemnités du gouvernement et du parlement n'est rien moins que formidable. Puis, nous ne serons pas obligés de nommer un avocat ayant trois ans de pratique, mais si nous trouvons un homme qui a pratiqué comme tel durant trois années, qui a les qualifications nécessaires, et qui est prêt à accepter la position, je crois que nous ne devrions pas être empêchés de le nommer par le fait qu'il faudrait que l'avocat eût une plus longue expérience. Il est vrai que plusieurs personnes ont exigé que les aspirants dussent avoir une plus longue pratique comme avocats, mais je ne crois pas et, à mon avis, nul avocat, qui a étudié le sujet n'est d'avis que la Couronne sera liée par la disposition insérée dans la loi provinciale, de sorte que, à mon sens, lorsque mon honorable ami étudiera la nature des causes qui seront plaidées devant le tribunal, il verra qu'un avocat de trois années de pratique, s'il a réellement quelque valeur, devra être capable de remplir convenablement ses fonctions de manière à contenter la population de cette partie du pays.

L'article est adopté.

Article 5,

Chacun des magistrats de police ainsi nommés aura la juridiction criminelle qui est exercée par le magistrat de police d'une ville ou d'un village

constitué en corporation, et il pourra par sa commission ou un arrêté ministériel, être aussi revêtu de la juridiction civile ci-après définie.

L'honorable M. FERGUSON : Puis-je savoir du ministre de la Justice si la juridiction du magistrat de police en matières criminelles est la même dans tous les villages et villes du Canada ? Parce que si elle n'est pas la même, cet article serait trop vague.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que la juridiction du magistrat de police de Toronto est plus étendue que celle du magistrat de police de Belleville ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : La juridiction des magistrats de police dans les villages et les villes des provinces est la même, mais elle peut différer d'une province à l'autre.

L'honorable M. FERGUSON : Est-ce que la phraséologie de cet article ne ferait pas naître des doutes relativement à la juridiction. S'il y a une différence entre les pouvoirs des magistrats de police, cet article va certainement conférer un pouvoir trop indistinct.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il devra conférer les pouvoirs les plus étendus. Je demanderai le maintien de cet article, parce que nous nous ferons autoriser pour fixer la juridiction, mais de manière qu'elle n'excède pas la juridiction exercée dans chaque ville du Canada.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ne vaudrait-il pas mieux définir les pouvoirs, et alors il ne serait pas nécessaire d'en référer à aucun bill ; ou restreindre le pouvoir dans les limites de celui qui est exercé dans quelque province ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je vais laisser l'article en suspens jusqu'à ce que je puisse l'étudier suffisamment.

L'article reste en suspens.

Paragraphe (a) de l'article 8,

Les cas entrant dans les catégories ci-dessous sont exceptés de la juridiction de ces magistrats de police, à savoir :

(a) Les actions pour dettes de jeu.

L'honorable M. BAKER : Quelle cour dans le Yukon reconnaît les dettes de jeu ?

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : Vous ne pouvez pas recouvrer une dette de jeu.

L'honorable M. BAKER : La conclusion est inévitable, d'après la phraséologie de cet article, qu'il y a dans le territoire du Yukon une cour qui s'occupe du recouvrement des dettes de jeu.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami sait que les paris d'élection peuvent être recouverts en vertu de la loi.

L'article est adopté.

Article 10.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Cet article et le suivant se rapportent à la cour territoriale, et non à la cour Suprême. On ne peut sans doute interjeter appel de la cour de magistrat à la cour territoriale.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce qu'il n'y a pas dans le district du Yukon une cour de justice où l'on peut interjeter appel de la décision du magistrat sans obliger les appelants à venir plaider à Ottawa. Dans la province d'Ontario, si le plaideur désire interjeter appel, il peut aller de la cour de magistrat à la cour de comté, et d'une cour à l'autre jusqu'à la cour du Banc de la Reine. Cet article décrète qu'il doit, en cas d'appel, venir plaider à Ottawa, et les honoraires et les frais de route rendraient la chose impossible. N'y a-t-il pas dans le territoire du Yukon un tribunal où on peut interjeter appel.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il y a une disposition qui permet d'appeler des décisions de ces magistrats à la Haute cour, la cour territoriale dans le Yukon. Il me faudra relire le bill, mais l'appel dont mon honorable ami veut parler s'applique aux causes criminelles dans le Yukon, dont les juges sont les membres de la Haute Cour et non les magistrats de police. Les articles 10 et 11 se rapportent à la cour territoriale et aucunement à la cour du magistrat. Néanmoins je verrai à ce que la phraséologie soit suffisamment précise avant que nous nous occupions, lundi prochain, de la question.

Hon. M. BAKER.

L'honorable M. CASGRAIN, au nom du comité, fait rapport que l'étude du bill a fait quelque progrès, et demande la permission de siéger de nouveau lundi.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (31) intitulé : "Acte concernant la compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford."—(L'honorable M. Owens.)

Bill (24) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer South Ontario Pacific."—(L'honorable M. Wood, Westmoreland.)

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (8) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Canada."—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

Bill (20) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Nakusp et Slo-can."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

Le Sénat s'ajourne.

La séance est ajournée.

SENAT.

Séance du jeudi, le 21 mars 1901.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

ADMINISTRATION DU TERRITOIRE DU YUKON.

INTERPELLATION.

L'honorable M. MACDONALD :

Je demande au gouvernement des renseignements sur les matières suivantes relatives au district de Yukon :—

1. M. Ogilvie, commissaire du district du Yukon, a-t-il été révoqué ou a-t-il démissionné volontairement ? S'il se retire pour l'une ou l'autre cause, qui doit lui succéder ?
2. Quel a été le revenu du Yukon, provenant de toutes sources, en 1900 ?
3. Le gouvernement a-t-il l'intention de réduire le droit régalien sur l'or de 10 à 5 p.c. ?
4. Les baux de dragage d'or dans le Yukon ont-ils été annulés en totalité ou en partie ? Combien de baux l'ont-ils été et pour quelle raison ?
5. Par qui se règle la délivrance des licences pour l'importation et la vente des spiritueux, des vins et de la bière dans le Yukon ?

6. Quelles conditions sont considérées comme nécessaires pour qualifier un postulant à obtenir une licence ?

7. Est-ce l'intention de traiter des licences d'une manière plus ouverte et plus large qu'on ne l'a fait jusqu'ici ?

En posant ces questions au sujet de l'importante région du Yukon, je n'ai pas l'intention de porter aucune accusation contre l'administration, bien que je n'approuve pas tout ce qu'elle y a fait. Je désire simplement avoir des renseignements dans l'intérêt du parlement et du pays. Je suis prêt à tenir compte des difficultés qu'il y a à surmonter, en administrant cette région lointaine, à tenir dans la voie droite des employés pauvrement payés. Les jeunes gens qui reçoivent de petits salaires dans un pays où l'or abonde partout excepté dans leurs poches, se croient justifiées d'essayer à mettre un peu de cet or dans leurs goussets. Il est à espérer qu'à l'avenir le gouvernement verra à ce que les fonctionnaires dans cette région doivent leur position à leur capacité plutôt qu'au favoritisme, bien qu'un partisan puisse faire un bon fonctionnaire. La meilleure recommandation est cependant la capacité. La première question que j'ai posée au sujet de la démission de M. Ogilvie n'est pas aussi importante que celle qui se rapporte à la question de savoir quel sera son successeur, et le pays compte que le gouvernement, avec l'expérience qu'il a, nommera pour remplir cette place un homme recommandable sous tous les rapports. C'est excessivement important. Une certaine législation d'une nature importante devra être faite, là-bas, et l'homme qui remplacera M. Ogilvie si celui-ci se retire, devra avoir quelques connaissances légales. La deuxième question a trait au revenu. L'honorable ministre des Finances y a répondu dans une autre Chambre, mais je ne crois pas qu'il y aurait du mal à l'entendre répéter ici. La dépense a été considérable, mais si elle a été faite utilement, si une partie de cet argent a été employée pour améliorer l'état sanitaire de Dawson, elle a été judicieusement et avantageusement employée. Au point de vue sanitaire cette ville a été, durant les deux dernières années, dans une condition déplorable, et j'espère qu'une grande partie du revenu a été dépensée pour améliorer cet état de choses. La troisième question se rapporte à la réduction du droit régalien. On a dit dans une autre Chambre,

mais je n'ai vu aucune déclaration officielle à ce sujet, que le gouvernement a l'intention de réduire le droit régalien de 10 à 5 pour cent. D'après ma connaissance personnelle, je crois que les mineurs consentiraient à payer le droit régalien de 10 pour cent si une partie de cette commission était dépensée pour faire dans cette région des chemins pour transporter plus facilement aux mines leurs approvisionnements, ou pour faire des améliorations dans Dawson et dans d'autres municipalités ; mais si le gouvernement a décidé de réduire le droit régalien à cinq pour cent, je ne crois pas qu'il y ait d'opposition d'aucun côté. Les questions cinq, six et sept se rapportent à un sujet très important, celui de l'émission des licences pour la vente des spiritueux dans le Yukon. Je suis sûr que personne n'osera prétendre dans cette Chambre que l'émission des licences pour la vente des spiritueux dans le Yukon s'est faite d'une manière régulière et recommandable. Il n'y a aucun doute que beaucoup de favoritisme n'ait été exercé en faveur des personnes qui vendent dans cette région des liqueurs enivrantes et font beaucoup d'argent dans ce genre de commerce. Le département ici a émis des licences qui ont été offertes en vente par tout le pays aux plus hauts enchérisseurs et ont été achetées à un prix élevé. Il est évident qu'il est impossible d'empêcher des spiritueux de pénétrer dans cette région, et il faut des mesures strictes pour en régir la vente. Les licences devraient être accordées librement et proportionnellement au nombre des habitants, et non pas seulement aux amis et connaissances de ceux qui sont chargés de les émettre. Je réglerais le nombre des débits de liqueurs suivant le nombre des personnes formant la population des villages et des villes, comme on le règle dans les autres parties du pays, et cela en exigeant un prix élevé pour ces licences, pour m'assurer que la maison qui vendra les spiritueux sera de premier ordre. Quant au commerce du gros, je laisserais la question se régler elle-même, et j'exercerais à la fois une grande sévérité et une grande loyauté en ce qui concerne le détail des vins et spiritueux dans le territoire du Yukon.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : En réponse à la première question, je dirai que M. Ogilvie désirait être relevé de ses fonctions, et son successeur a été

nommé en conséquence. Dans la deuxième question il est demandé quel sera son successeur. Le successeur de M. Ogilvie est l'honorable James Hamilton Ross. M. Ross a été durant plusieurs années en rapport avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Il a joui de la confiance du peuple de ce pays peut-être à un plus haut degré qu'aucun autre résident. Il est au fait des besoins de la population de ce nouveau pays, et peut-être n'y a-t-il pas dans tout le Canada un homme plus digne de remplacer dans le Yukon M. Ogilvie que M. Ross, de sorte que M. Ross a été nommé et entrera prochainement en fonctions. L'autre question que l'honorable sénateur a posée a trait au revenu. Voici la réponse : \$1,804,026.81. La suivante se rapporte au droit régalien. Voici la réponse : Oui. La réduction a été faite. La quatrième question de l'honorable sénateur se rapporte aux baux de dragage de l'or. Je dois dire en réponse que les porteurs des baux 64, 65, 176, 177, 221 et 222 ont demandé la permission de se désister de ces baux, et ces baux ont été résiliés. Sur les numéros 178 et 179 des erreurs ont été commises par des locataires en déterminant la partie de la rivière qui devrait être comprise dans le bail ; sur la location n° 181 la superficie décrite dans le bail se trouvait comprise dans des concessions accordées pour l'exploitation des placers, et la priorité avait été accordée à l'exploitation de placers de préférence aux baux de dragage. Quant aux numéros 237 et 238, les locataires ont demandé la permission d'abandonner leur baux, et les porteurs du bail numéro 262 ont refusé de l'accepter. Voilà toute l'information que je puis donner à l'honorable sénateur au sujet de ces baux. Les autres baux, à part ceux que je viens de mentionner, restent en vigueur.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que l'honorable sénateur peut nous dire si certaines sommes payées pour ces baux ont été remboursées ou si elles doivent l'être ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je n'en sais rien. La cinquième question est celle-ci : " Par qui se règle l'émission des licences pour l'importation des spiritueux, des vins et de la bière ? " Quant à l'importation, je dirai : Par le Gouverneur en conseil ; quant à la vente, je dirai : par

Hon. M. MILLS.

le Gouverneur en conseil ou par le commissaire en conseil. En réponse à la sixième question, je répondrai qu'il n'y a pas eu de règlements spéciaux pour déterminer les conditions que doit remplir l'aspirant qui désire obtenir une licence. L'émission de ces licences est laissée à la discrétion du ministre, et est faite après que le ministre s'est assuré du caractère et de la capacité des personnes qui les sollicitent. Mon honorable ami a attiré mon attention sur le fait que cette question doit être réglée par le commissaire seul. Dans la septième question l'honorable sénateur demande : " Est-ce l'intention de traiter des licences d'une manière plus ouverte et plus large qu'on ne l'a fait jusqu'ici ? " La question est maintenant réglée par un arrêté ministériel. Des exemplaires des règlements sont déposés devant la Chambre. Ils sont quelque peu étendus, mais ils peuvent être examinés par tout honorable sénateur qui veut se renseigner sur tous les détails.

OFFICIERS DU RECENSEMENT POUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

INTERPELLATION.

L'honorable M. PERLEY :

Je demande au gouvernement si les officiers du recensement pour les Territoires du Nord-Ouest ont été nommés ? Dans l'affirmative, quels sont les noms et l'adresse de ceux nommés pour la division électorale d'Assiniboia-est ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Aucun officier n'a été nommé par arrêté ministériel pour les Territoires du Nord-Ouest, à l'exception du premier fonctionnaire, M. Huysmans de Deftal, du lac des Canards. Les autres n'ont pas encore été nommés.

L'honorable M. PERLEY : Dans quel temps de l'année devra se faire le recensement ? S'il doit commencer, comme je l'entends, le premier avril, les officiers recenseurs, à mon avis, auront peu de temps pour se préparer à leur travail.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : On s'attend à ce qu'il commencera en avril.

L'honorable M. PERLEY : Y a-t-il un jour de fixé ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je crois que c'est le premier du mois. Je ne me rappelle pas exactement la date.

ERREURS DANS LES MINUTES.

L'honorable M. PROWSE : J'appelle l'attention sur une erreur qui a été commise à la page 150 des procès-verbaux, où l'on peut lire les lignes suivantes :

Au fait, l'adoption en épreuve définitive de la motion n'a pas été mise aux voix, et s'il y avait eu division sur la motion, la règle n'aurait pu être suspendue. La correction qu'il faudrait faire serait de biffer les mots "adoptée sur division" parce qu'elle a dû être adoptée à l'unanimité, autrement la règle n'aurait pu être suspendue.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami sait qu'il y a plusieurs sénateurs qui sont opposés à l'octroi des divorces, et ils sont censés être opposés à chaque motion qui a trait à ce sujet en particulier, de sorte que chaque motion qui se rapporte à la question du divorce est inscrite comme ayant été adoptée sur division, si elle a réellement été adoptée.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est parfaitement vrai au point de vue de la coutume, mais on devra remarquer que l'attitude prise par l'honorable sénateur de l'île du Prince-Edouard est correcte, parce que la règle ne peut être suspendue, à moins qu'elle ne le soit de consentement unanime. Voilà l'attitude qu'il a prise. La manière de voir de cette Chambre ainsi que celle de l'autre Chambre est que la question du divorce étant pour quelques sénateurs une question de conscience, toutes les motions relatives aux bills de divorce sont adoptées sur division pour obvier à la nécessité de faire une division à chaque lecture d'un bill. Malgré cela, la position que l'honorable sénateur a prise est correcte. L'inscription telle qu'elle a été faite au procès-verbal est un précédent qui pourra être cité chaque fois qu'on voudra suspendre les règlements de la Chambre sans le consentement unanime du Sénat.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : La coutume a prévalu si longtemps relativement à cette question qu'on n'a jamais décidé que le règlement devait être maintenu. Si lorsque la question a été soumise, quelques honorables sénateurs s'y étaient opposés, naturellement la motion n'aurait pu être soumise, mais la motion a été soumise, l'inscription a été faite comme

cela s'est pratiqué durant plusieurs années relativement à toutes les motions concernant les causes de divorce.

L'honorable M. PROWSE : Il s'agit de savoir si une question de sentiment, dans laquelle il n'y a aucun principe en jeu devra primer les règlements de la Chambre. Je ne blâme pas les sénateurs qui condamnent le divorce, mais je prétends qu'ils n'ont pas insisté pour avoir un vote sur cette motion ; conséquemment il doit être admis que la suspension du règlement a été adoptée par un vote unanime ; mais le procès-verbal démontre qu'il y a eu une division, et que les règlements de la Chambre ont été violés, ce qui ne doit pas apparaître dans le procès-verbal. Je propose donc que les mots "adoptée sur division" soient biffés, et alors l'on se conformerait à la lettre de nos règlements.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non, l'insertion est correcte, telle qu'elle a été faite. Elle suit la coutume de la Chambre depuis plusieurs années. Si mon honorable ami insiste sur l'observance des règlements, un avis devra être donné, à l'avenir, dans chaque cas. Et assurément, en agissant ainsi, il causerait à la Chambre des embarras.

Nous devons respecter l'opinion de ceux qui sont opposés consciencieusement au divorce, et nous la respectons en insérant dans le procès-verbal les mots "adoptée sur division." Nous ne pouvons la respecter d'une autre manière, excepté en exigeant, dans tous les cas, l'avis ordinaire, et je ne crois pas que mon honorable ami rende service à la majorité de la Chambre en insistant sur l'application du règlement.

L'honorable M. BAKER : Mes honorables amis semblent avoir des opinions opposées. Il est vrai que la motion demandant la suspension d'une règle doit être adoptée par un vote unanime, et je crois que cela a eu lieu hier, mais quand le rapport en question a été présenté, il a été adopté sur division, comme la chose se fait toujours.

L'honorable M. MILLER : La règle a été ce que l'honorable ministre de la Justice a dit qu'elle avait été dans toutes délibérations relatives aux divorces. L'insertion apparaît ainsi conçue : "Adoptée sur division." Comme l'honorable ministre de la Justice

le dit la pratique qui a été suivie jusqu'à présent était commode pour la Chambre. Si quelque honorable sénateur insiste pour avoir une division, il faudra prendre les noms, et cela ne sera d'aucune utilité.

L'honorable M. BAKER : Les règlements doivent être suspendus de consentement unanime, alors la motion demandant l'adoption du rapport est adoptée sur division.

L'honorable M. BERNIER : Je ne discuterai pas pour établir si l'honorable sénateur de Murray-Harbour (l'honorable M. Prowse) a raison ou non, mais je dirai que si l'on insiste sur de pareilles objections, quelques membres de cette Chambre, qui sont entièrement opposés au divorce, insisteront à l'avenir pour qu'une véritable division se fasse, et que les votes soient enregistrés. Ce n'est pas chez nous une simple question de sentiment. C'est une question de conscience et de principe, et si l'on fait de telles objections, quelques-uns parmi nous se feront un devoir d'enregistrer tous les votes chaque fois qu'un cas analogue se présentera.

L'honorable M. FERGUSON : Mon honorable ami de Missisquoi représente les choses correctement. Il y a eu en réalité deux propositions devant la Chambre. Une a été faite pour la suspension des règlements ; l'autre pour l'approbation du rapport. Les honorables sénateurs qui sont opposés au divorce ont absolument le droit d'enregistrer leurs votes contre le principe chaque fois que l'occasion s'en présentera ; cependant, pour ne pas retarder la besogne de la Chambre, ces honorables sénateurs ont permis la suspension du règlement de la Chambre ; mais la seconde proposition, la motion demandant l'adoption du rapport, était une proposition distincte, et aurait dû être insérée séparément dans les procès-verbaux de la Chambre, ce qui aurait satisfait ceux qui sont opposés en conscience au divorce, puisque l'insertion se serait lue comme suit dans le procès-verbal "adoptée sur division."

L'honorable M. LANDRY : Comme nous discutons sur la phraséologie des procès-verbaux du Sénat, j'appellerai l'attention sur le fait suivant : hier une motion a été faite par mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (l'honorable M. Ferguson) à l'effet qu'il appellerait l'attention de la Chambre sur un certain article de journal mentionné

Hon. M. MILLER.

dans son avis. C'est une motion qui, à mon sens, devrait se trouver aujourd'hui dans les minutes des délibérations. Chaque fois qu'un sénateur appelle l'attention de la Chambre sur un article de journal ou sur une dépêche télégraphique qui a été livrée à la publicité, une insertion est faite à ce sujet dans les procès-verbaux. Je ne trouve rien de semblable dans le procès-verbal d'aujourd'hui. Je crois que cette motion devrait y être insérée.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Elle sera insérée dans les Débats.

L'honorable M. LANDRY : Je ne parle pas des débats. L'honorable ministre de la Justice sait que je ne parle pas de cela. J'appelle l'attention sur une motion qui a été faite et qui n'a pas été insérée dans les minutes des délibérations. Je ne parle pas du tout des Débats. Vous ne répondez pas à mon objection. Est-ce que l'honorable ministre a quelque chose à dire ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non.

L'honorable M. FERGUSON : J'ai remarqué qu'il n'y avait dans les délibérations aucune insertion relativement à l'interpellation que j'ai faite hier. J'ignorais que ce fut la coutume d'insérer de telles interpellations.

L'honorable M. LANDRY : C'est la coutume, comme vous le verrez en référant à une récente motion du chef de l'opposition. Vous verrez que sa motion est insérée en entier dans les minutes des délibérations, et la chose a toujours été faite ainsi depuis plusieurs années.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je comprends, d'après ce que me dit le greffier du Sénat, que la chose n'était pas d'usage les années précédentes. Si un sénateur désire qu'une telle motion soit inscrite, il a l'habitude de le faire remarquer.

L'honorable M. LANDRY : Je nie l'assertion que vient de faire l'honorable ministre par le canal du greffier de la Chambre, et je ferai voir demain des précédents qui prouveront à l'honorable ministre que le renseignement qu'il a reçu est erroné. Je suis sûr de ce que je dis.

L'honorable M. FERGUSON : Je désire que la coutume de la Chambre soit suivie relativement à mon interpellation d'hier.

**BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE
FER DU GRAND-TRONC.**

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je propose la deuxième lecture du bill (8) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc."

La motion est adoptée.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce bill est important, et ceux qui y sont intéressés aimeraient qu'il fût soumis le plus tôt possible au comité des chemins de fer. Un des règlements de la Chambre stipule qu'un bill de cette nature doit être affiché durant vingt-quatre heures avant d'être soumis au comité des chemins de fer. Dans les circonstances, et comme il n'y a pas d'opposition possible à ce bill, ayant été longuement discuté dans la Chambre basse et devant le comité, et l'article qui était censé prêter à la critique ayant été amendé de manière à satisfaire les vues des membres du comité et de la Chambre des communes, il ne peut y avoir d'opposition à la suspension du règlement qui exige l'affichage du bill durant vingt-quatre heures, afin de pouvoir le soumettre demain au comité. Il a été présenté deux bills qui concernent le Grand-Tronc, et comme les représentants de ce chemin de fer seront ici demain pour s'occuper de l'autre bill, j'espère que la Chambre consentira à la suspension de ce règlement afin que le bill puisse être envoyé au comité. Je dirai de plus qu'il est prescrit que le principe du bill doit être approuvé par les actionnaires en Europe et qu'il est nécessaire de donner un avis d'un mois pour l'assemblée générale qui doit être tenue le 30 du mois prochain, afin de ratifier le marché qui a été arrêté entre eux, et qui est prévu dans cet article. De sorte que chaque jour compte pour la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc. Une fois qu'il aura été adopté par les deux Chambres, un avis pourra être donné en vue de l'assemblée qui devra avoir lieu.

La motion est adoptée.

**BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE
DU CHEMIN DE FER DE NAKUSP A
SLOCAN.**

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je propose la deuxième lecture du bill (20) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Nakusp à Slocan."

L'honorable M. TEMPLEMAN : Expliquez le.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : L'objet du bill est ainsi exposé :

Considérant que la Compagnie du chemin de fer de Nakusp à Slocan a demandé, par sa requête, qu'il soit statué ainsi qu'il est ci-dessous énoncé, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande : A ces causes, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. La Compagnie du chemin de fer de Nakusp à Slocan pourra construire et terminer son chemin de fer, et exécuter ses autres travaux, dans les cinq ans de la sanction du présent acte ; pourvu que, quant à toute partie qui n'en sera pas alors terminée, les pouvoirs de la compagnie soient périmés et nuls.

2. A partir de la sanction du présent acte, le bureau central de la compagnie sera établi en la cité de Montréal ; mais les directeurs pourront par un règlement le transférer au besoin en toute autre localité du Canada.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Cela ne nous donne guère de renseignements. Nous voulons savoir quel ouvrage en particulier la compagnie doit faire et pourquoi elle demande une extension de temps. Je désire savoir où doit aboutir le chemin de fer que cette compagnie doit construire. Je demande ce renseignement, parce que cette question intéresse la Colombie Anglaise. Je crains que mon honorable ami ne soit guère mieux renseigné que moi sur le but de ce projet de loi.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : L'honorable sénateur se trompe. Je puis donner d'amples explications. Le chemin de fer s'étendra de Nakusp à Slocan. Comme citoyen de la Colombie Anglaise, l'honorable sénateur devrait savoir, s'il ne le sait pas, où ce chemin de fer doit être construit. En ce qui concerne le deuxième article, ce chemin de fer aurait dû être construit dans un certain laps de temps, et comme il n'a pu l'être, la compagnie demande une extension de temps. Je crois que la ligne est achevée un peu au-delà de Slocan, mais n'est pas terminée jusqu'à Nakusp. Relativement à l'autre article, il vaut mieux que le bureau principal soit à Montréal, et la compagnie en conséquence demande l'autorisation du parlement pour faire le changement. Si l'honorable sénateur croit que je ne connais pas ce que contient le bill en question, il se trompe. Je ne me charge pas d'un bill dont je ne comprends pas la teneur.

L'honorable M. TEMPLEMAN : L'explication si claire que vient de donner l'honorable sénateur est très amusante. Le chemin de fer de Nakusp et Slocan a été ouvert au trafic il y a plusieurs années. L'honorable sénateur dit qu'il est terminé au delà de Slocan, mais qu'il ne l'est pas jusqu'à Nakusp. Le chemin a été exploité de Nakusp à Slocan durant plusieurs années. Ce que je désire savoir c'est la raison pour laquelle une extension de temps est demandée. Je n'ai aucune raison pour m'opposer à l'adoption de ce bill. L'acte primitif n'est pas devant nous, et il est difficile de savoir quel est le but de l'amendement. Le chemin de fer de Nakusp et Slocan a été en grande partie construit par la province de la Colombie Anglaise, au moyen d'obligations et de concessions de terrains faites par la Colombie Anglaise, et je désire savoir pourquoi cette extension de temps est requise. Assurément nous aurons au comité des chemins de fer plus de renseignements que ne nous en a donné l'honorable sénateur.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du vendredi, le 22 mars 1901.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

TROISIEMES LECTURES.

Bill (31) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford."

Bill (7) intitulé: "Acte concernant le chemin de fer du Grand Tronc du Canada."—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

Bill (8) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du Grand Tronc du Canada."—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

UN AJOURNEMENT.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je remarque qu'il n'y a qu'un seul Hon. M. KIRCHHOFFER.

item sur la liste des avis pour lundi, et, avec le consentement de la Chambre, je propose que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui elle reste ajournée jusqu'à mardi, à trois heures de l'après-midi.

L'honorable M. PROWSE : Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. FERGUSON : A ce sujet, je ferai remarquer qu'il serait à désirer, si la Chambre doit s'ajourner de vendredi au mardi suivant, que la chose soit proposée le jeudi pour que les sénateurs puissent partir le vendredi pour Toronto ou autres endroits. Pour des ajournements de cette nature nous devrions être avertis plus tôt.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne pouvais pas donner avis de cela longtemps d'avance, parce que je ne savais pas précisément ce qu'il y aurait lundi sur le cahier des avis.

La motion est adoptée.

INSERTION DES INTERPELLATIONS DANS LES PROCES-VERBAUX.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je propose que la Chambre s'ajourne.

L'honorable M. LANDRY : Avant que la Chambre s'ajourne, j'appelle l'attention du gouvernement sur les quelques remarques que j'ai faites hier relativement à l'opportunité d'insérer dans les minutes et délibérations de cette Chambre chaque motion qui est faite à l'effet d'attirer l'attention de cette Chambre sur certains faits et qui se termine par une interpellation. On m'a dit hier que cette pratique n'avait pas été suivie durant les dernières années. J'ai dit alors que je prouverais le contraire, et je veux aujourd'hui produire ma preuve. Je n'irai pas loin en arrière. Je ne parcourrai que l'espace de sept années, et si je constate que la pratique que j'ai indiquée hier a été suivie tous les ans, je crois que ma déclaration sera suffisamment prouvée. Je comprendrai l'année 1894 pour commencer. Le 11 avril de cette année-là, M. Ferguson, de Niagara :

A appelé l'attention de la Chambre sur l'opportunité et l'importance d'une route océanique par la baie d'Hudson et le détroit d'Hudson pour transporter en Europe les céréales de la partie septentrionale de l'Amérique du Nord, spécialement de celles du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, et a demandé au gouvernement s'il avait quelque nouveau renseignement à don-

ner relativement à la navigation de la Baie d'Hudson et du détroit d'Hudson depuis le rapport qui a été fait par le lieutenant-gouverneur en 1887.

Voilà l'insertion que nous trouvons dans les journaux du Sénat pour cette année-là, relativement à une simple interpellation. Le compte rendu ajoute que la motion a été discutée. Je ne donnerai que deux exemples par chaque année. Le 5 juillet de la même année, l'honorable M. Boulton appela l'attention de la Chambre sur les clauses du traité avec la France, alors devant la Chambre pour être ratifié, et termina son discours par une interpellation "discutée." En 1895, l'honorable M. Wark, le 27 juin, appela l'attention sur les méthodes défectueuses en usage au Canada pour la culture du sol, et termina son discours par une interpellation "discutée." Le 18 juillet 1895 l'honorable M. Power appela l'attention sur le rapport insuffisant présenté en réponse à une adresse du Sénat datée du 11 juillet 1894, un rapport montrant en détail les différentes sommes payées pour impression de documents publics, et fit une interpellation "discutée." Il y a eu deux sessions en 1896. A la première session, le 12 février, l'honorable M. McInnes, de New-Westminster, appela l'attention sur des télégrammes qui avaient paru dans le Daily Colonist de la ville de Victoria et fit une interpellation, "discutée." La même année, le 27 février, l'honorable M. McInnes, de New-Westminster, appela l'attention du Sénat sur le fait que le steamer du gouvernement Quadra n'avait été que nolisé durant quelques mois, et fit une interpellation, "discutée." A la deuxième session de 1896, à la première session du dernier parlement, l'honorable M. Poirier appela l'attention du gouvernement sur une lettre publiée par M. Guelcho, dans le Montreal Star, relativement à des Canadiens qui avaient été induits par de fausses représentations à émigrer au Brésil et fit une interpellation, "discutée." Le 2 octobre, de la même année, l'honorable M. Cle-mow appela l'attention du leader du Sénat sur une déclaration faite par l'honorable premier ministre du Canada dans un discours prononcé à Ottawa au sujet de "La Washington du Nord," et fit une interpellation, "discutée." En 1898, le 4 avril, l'honorable M. Macdonald, de Victoria, appela l'attention du gouvernement sur l'augmentation du commerce et du revenu de la Co-

lombie Anglaise, et fit une interpellation, "discutée." La même année, le 18 avril, il y a une longue déclaration faite par l'honorable sir Mackenzie Bowell appelant l'attention du gouvernement sur une dépêche télégraphique publiée dans l'Evening Journal d'Ottawa, et se terminant par une interpellation, "discutée." Le 19 avril, l'honorable M. Primrose attira l'attention du gouvernement sur de nombreux naufrages sur nos côtes, et posa ensuite trois questions qui furent discutées. En 1900, l'honorable M. Landry appela l'attention du gouvernement, le 19 juin, sur certains faits et sur différentes assertions faites par le ministre de la Justice et par le secrétaire d'Etat, et demanda laquelle de ces assertions était vraie, "discutée." Le 12 juillet, l'honorable M. Templeman appela l'attention du Sénat sur la correspondance—déposée devant la Chambre—échangée entre les membres du gouvernement de la Colombie Anglaise au sujet de la démission du gouvernement de cette province, et demanda s'il y avait eu une nouvelle correspondance sur le sujet des démissions, "discutée." Je n'ai cité que deux exemples par chaque année, démontrant que toutes ces interpellations ont été insérées dans les procès-verbaux. Outre celles que j'ai tirées des procès-verbaux de 1898, il y en a environ dix autres qui ont été insérées dans les minutes. Ayant prouvé ce qui a été la coutume de cette Chambre, je n'ai pas besoin d'insister plus longtemps sur le sujet. L'honorable ministre doit voir qu'il était mal renseigné quand il nous a dit qu'une règle différente avait été suivie par le Sénat.

L'honorable M. MILLER : L'honorable sénateur voudra-t-il nous dire quelle est la motion à laquelle se rapporte sa prétention ?

L'honorable M. LANDRY : L'honorable sénateur de l'île du Prince-Edouard (M. Ferguson) a appelé l'attention de la Chambre sur un article qui a paru, le 11 du courant, dans le Guardian, un journal publié dans l'île du Prince-Edouard, et a demandé si la déclaration qui se trouvait dans cet article était correcte ou non.

L'honorable M. MILLER : Cela aurait dû être inséré dans les procès-verbaux.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable sénateur de Marshfield a cité un extrait du journal, et a terminé en demandant si "la

déclaration ci-dessus était conforme à la vérité." C'est une motion semblable à celle que j'ai citée, et je demande, en m'autorisant du précédent créé dans cette Chambre, en suivant la coutume établie, que cette motion soit insérée dans les procès-verbaux de cette Chambre.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne sais pas précisément de quoi l'honorable sénateur se plaint, excepté de ce qu'un règlement, qui ayant été strictement observé dans d'autres occasions n'a pas été observé cette fois-ci. Si l'honorable sénateur prétend que chaque question ou interpellation qui est faite dans cette Chambre touchant l'administration des affaires devrait être insérée dans les journaux de la Chambre, il inaugure une nouvelle pratique. Cela ne s'est jamais fait auparavant.

L'honorable M. MILLER : Il ne prétend pas cela, si je comprends bien.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je comprends, moi, que c'est sa prétention.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable ministre ne la comprend pas encore.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : L'honorable sénateur voudra-t-il s'expliquer.

L'honorable M. LANDRY : Les interpellations sont de différentes espèces. Un honorable sénateur peut faire une simple interpellation et demander au gouvernement ce qui a été fait dans une certaine occasion ou bien demander au gouvernement sa politique sur n'importe quel sujet. D'autre part, une interpellation peut être précédée d'une déclaration appelant l'attention de la Chambre sur certains faits, et quand une interpellation de ce genre est faite, je prétends qu'elle doit être insérée dans les procès-verbaux, et tous les précédents que j'ai cités sont basés sur ce principe. Chaque fois qu'une interpellation est précédée d'une déclaration de faits ou de faits allégués, cette interpellation doit être entrée dans les comptes rendus.

L'honorable M. MILLER : Je crois que mon honorable ami a raison dans les deux cas, et je crois avoir droit d'ajouter un mot touchant l'origine de cette pratique. Il va de soi que des interpellations ordinaires faites
Hon. M. LANDRY.

au gouvernement comme il y en a tous les jours sur le cahier des avis, ne sont pas, comme le ministre l'a dit, insérées dans les journaux de la Chambre.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : C'est-à-dire sans avis.

L'honorable M. MILLER : Mais des interpellations comme celles à laquelle mon honorable ami fait allusion, ont toujours été considérées non comme des interpellations, mais comme des motions. Cette pratique a été inaugurée par sir David MacPherson qui s'était autorisé pour cela d'un précédent qu'il avait trouvé dans les délibérations de la Chambre des Lords. En mentionnant certains faits et en faisant une interpellation, une forte discussion, égale à la discussion de n'importe quelle motion, s'éleva dans la Chambre des Lords, et cette règle fut adoptée par la Chambre, avec, je crois, un certain degré d'irrégularité quant au résultat définitif. Il a été prouvé que lorsqu'il y a eu une discussion régulière et complète, à la Chambre des Lords, sur une déclaration de faits et sur une interpellation, la discussion ne devait durer qu'une journée et n'était pas insérée dans les procès-verbaux. Mais ici la discussion sur plusieurs de ces questions s'est prolongée durant plusieurs jours, et alors la question a été pour nous de savoir comment nous pourrions ajourner le débat. J'ai toujours prétendu qu'il était irrégulier, quand il n'y avait pas de motion devant la Chambre, d'ajourner le débat de jour en jour, et que, suivant les précédents de la Chambre des Lords, nous ne devrions pas ajourner, mais abandonner la discussion le dernier jour. La Chambre cependant a suivi l'usage d'ajourner de jour en jour les débats relativement à ces interpellations comme s'il s'agissait d'une motion régulière, et la Chambre a consacré l'usage de permettre la discussion sur une interpellation, quand la déclaration de faits précède la question, comme si une motion régulière avait été faite dans la Chambre et insérée dans les minutes et ajournée de jour en jour. Un tel usage ne prévaut pas dans la Chambre des communes. Nous sommes allés plus loin que la Chambre des Lords en ajournant de jour en jour les discussions sur de telles interpellations, et le ministre peut n'être pas avec cette pratique aussi familier que nous, qui avons été dans cette

Chambre plus longtemps que lui. Si l'interpellation dont il s'agit était précédée d'une déclaration de faits, elle devrait être insérée dans les procès-verbaux, suivant la pratique qui a été suivie depuis 1877.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je comprends que l'honorable sénateur de la gauche appelle l'attention du Sénat sur le fait qu'une interpellation qu'il a faite n'a pas été insérée dans les journaux de la Chambre.

L'honorable M. LANDRY : Non, je ne me suis jamais plaint de cela. Je me suis plaint de ce qu'une interpellation faite par mon honorable ami le sénateur de l'Île du Prince-Edouard n'a pas été insérée. Ce n'est pas une question de principe, et je veux qu'une chose qui a été faite une fois soit faite autant de fois qu'il est nécessaire.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Cela n'a pas été la pratique.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oh! oui.

L'honorable M. FERGUSON : Oui.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Qu'il me soit permis de différer d'opinion avec l'honorable sénateur. Il s'agissait, quand la nouvelle pratique a été inaugurée dans cette Chambre, d'une interpellation faite par feu l'honorable sir David MacPherson, à laquelle l'honorable sénateur d'Halifax a fait allusion, et à cette occasion une discussion eut lieu et une motion demandant l'ajournement de cette discussion fut faite par l'honorable secrétaire d'Etat. Afin d'ajourner une discussion, d'inaugurer une pratique qui n'existe pas, comme dit mon honorable ami, dans la Chambre des lords, il a été nécessaire d'insérer la question dans le procès verbal du Sénat, et je pense que c'est la première fois que cette pratique a été suivie.

L'honorable M. LANDRY : En quelle année ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : En 1877. Il a été fait dans cette Chambre un grand nombre d'interpellations qui n'apparaissent pas dans les journaux. J'ai devant moi une liste de ces interpellations. Le 17 avril 1877, sir David Macpherson fit une interpellation qui donna lieu à une discussion et qui cependant n'apparaît

pas dans les procès-verbaux. Une interpellation faite, en 1878, par M. Cornwall, n'y apparaît pas. Une interpellation faite par l'honorable M. Power n'a pas été insérée, non plus. Une interpellation faite par M. Trudel, le 10 mars 1881, n'apparaît pas, non plus, de même que celle faite par M. Power, notre président actuel, à la date du 15 mars 1882.

L'honorable M. LANDRY : Est-ce que ces interpellations sont toutes précédées d'exposés des faits.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je comprends qu'elles le sont.

L'honorable M. LANDRY : Si l'honorable ministre comprend cela aussi bien qu'il m'a compris il y a quelques minutes, sa compréhension n'est pas extraordinaire.

L'honorable M. MILLS : Mon honorable ami peut être insolent, si cela lui convient. Il a adopté ce ton à mon endroit depuis que je siège dans cette Chambre, mais si l'honorable sénateur juge à propos de continuer à tenir cette attitude vis-à-vis de moi, je n'ai absolument rien à dire.

L'honorable M. DEVER : L'honorable sénateur ne sait pas être autre chose.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je pense que je possède, dans tous les cas, autant d'intelligence que l'honorable sénateur de la gauche.

L'honorable M. LANDRY : Oh ! bien plus.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Et j'ai fait de mon mieux pour répondre avec courtoisie à ses questions, suivant mes vues en matière parlementaire. J'ai fait une déclaration que je crois bien fondée, relativement à ces questions et aux cas que j'ai mentionnés, et je fais cela d'après l'information que j'ai reçue d'un honorable sénateur qui a pris la peine de s'enquérir des faits. Je puis citer d'autres cas qui sont sur la liste que j'ai devant moi, mais j'en ai cité assez pour démontrer que la pratique que l'honorable sénateur prétend devoir exister n'existe réellement pas. Je comprends bien que lorsqu'un débat a eu lieu et qu'une motion a été ajournée au jour suivant, une insertion quelconque doit être faite dans les procès-verbaux de la Chambre, afin que la raison de la reprise de la discussion y apparaisse, afin qu'il soit dé-

montré clairement que la discussion le jour suivant est une discussion basée sur une interpellation ou quelque autre question qui puisse être considérée comme une motion, et comme justifiant la Chambre de continuer le débat.

L'honorable M. MILLER : C'est comme cela que l'ajournement a eu lieu.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je n'ai aucun doute que mon honorable ami a correctement défini la pratique primitive, et en examinant les faits que j'ai devant moi, j'en suis venu à la même conclusion. Je trouve dans Bourinot, à la page 383, la note suivante :

Au Sénat l'on permet que les débats se prolongent sur une interpellation de ce genre, ce qui n'est pas la coutume à la Chambre des lords, puisque le débat sur une simple question ne saurait être ajourné. Dans les journaux de la Chambre des lords on ne fait pas mention, comme dans ceux du Sénat, d'un débat sur une semblable interpellation, vu qu'elle est de la nature d'une motion.

Puis il parle des débats consignés dans le Hansard pour démontrer qu'il définit justement la pratique. La pratique de la Chambre des lords veut que l'on pose la question et qu'en même temps on propose la production des documents, et alors la motion est consignée dans les journaux, parce qu'il y a une motion. Dans le cas qui nous occupe et pour lequel il y a une plainte de portée, il n'y avait pas de motion, de sorte qu'on ne pouvait consigner la question dans les journaux, parce que le débat n'avait duré qu'un instant et était terminé le jour même où il avait commencé. Je crois que la question est parfaitement claire. Si la Chambre désire que les journaux soient plus remplis et s'il faut qu'une règle plus étendue doive prévaloir, un amendement peut être fait à la pratique que nous suivons, mais je suis parfaitement certain que l'on trouvera que les journaux sont déjà surchargés et plus volumineux qu'il ne faut, et que le changement ne donnerait aucun bon résultat.

L'honorable M. LANDRY : Je désire ajouter un mot à titre d'explication personnelle. Si l'honorable ministre pense que j'ai été insolent, je retire chaque mot qui puisse blesser ses sentiments, et je les retire avec plaisir. Mais il me permettra de différer d'opinion avec lui. Il dit que le seul cas où la

Hon. M. MILLS.

pratique en question doit être observée c'est lorsque le débat est ajourné au jour suivant. Dans tous les cas que j'ai cités le débat s'était terminé le même jour. Le président est à son siège et il se rappelle la motion qu'il a mise devant la Chambre et qui est consignée dans les journaux de la Chambre. Il demanda au gouvernement s'il ne donnerait pas une réponse plus satisfaisante à la dite adresse, après avoir appelé l'attention du gouvernement sur la réponse peu satisfaisante faite précédemment. Dans tous ces cas-là la simple interpellation est précédée d'un énoncé de faits, et c'est là la condition. Je demande que l'on s'en tienne à la pratique qui a été suivie depuis 1877. Je ne suis pas allé plus loin que 1892, mais je comprends maintenant que la pratique a été inaugurée en 1877, ce qui prouve encore plus en faveur de ma prétention. La date de l'inauguration de cette pratique est connue et depuis cette année jusqu'à présent, quand une motion était précédée d'une déclaration de faits, elle était consignée dans les journaux de la Chambre, et l'honorable ministre ne peut pas dire que ce n'est pas la pratique après que je lui ai fourni deux exemples par chaque année. Je n'ai pas voulu fatiguer la Chambre en citant tous les cas, mais il y a douze exemples dans le seul volume de 1898. D'où il suit que, lorsqu'une motion est précédée d'une déclaration de faits, elle est consignée dans les journaux de la Chambre.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Chambre) : Qu'il me soit permis de lire un compte rendu que j'ai entre les mains et qui démontrera que l'honorable sénateur n'est pas absolument exact dans les représentations qu'il fait. Si les honorables sénateurs veulent bien examiner les débats du 18 juin et du 11 mai 1898, ils verront qu'à chacune de ces dates, il a été posé une longue question qui, quoique discutée, n'apparaît pas dans les journaux du Sénat. Dans les débats d'avril et de juin 1900, sir Mackenzie Bowell a posé trois questions analogues qui n'apparaissent pas dans les journaux, ce qui prouve que l'on n'a pas toujours observé strictement la règle.

L'honorable M. MILLER : Est-ce que ces questions étaient précédées d'un exposé de faits ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui, si je suis bien renseigné.

Cela, en conséquence, prouve que la pratique n'a pas toujours été suivie rigoureusement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : N'est-il pas vrai que l'honorable sénateur lui-même a appelé l'attention sur le fait qu'une motion n'avait pas été consignée dans les journaux de la Chambre? Je me souviens de ce fait.

L'honorable M. MILLER : Je suis porté à croire que, après que la pratique eût été inaugurée par sir David Macpherson sur une question qui fut discutée durant plus de deux ou trois jours, la question, précédée d'un exposé de faits, a été insérée depuis dans les journaux ; la discussion a pu être continuée de jour en jour et c'est ainsi que s'est établi le précédent relatif à ces questions. Sans doute je n'ai pas parcouru tous les procès-verbaux pour voir si toutes ces motions y étaient inscrites. Peut-être que des motions qui ne donnent lieu qu'à de courtes discussions ne sont pas inscrites, mais je suis d'opinion que, du jour où le précédent fut établi d'ajourner les débats lors de ces interpellations, telles interpellations ont été inscrites dans les journaux de la Chambre. Je trouvai alors la pratique irrégulière, et quand je fus président je la déclarai telle, mais la Chambre l'ayant adoptée je fus contraint de m'y conformer.

L'honorable M. FERGUSON : Il n'est pas du tout question, ainsi que le prétend l'honorable ministre de la Justice, d'inaugurer une nouvelle pratique au sujet de ces motions. Mon honorable ami est absolument dans le vrai quand il dit que beaucoup d'interpellations ne sont pas précédées d'un exposé de faits, et celles-là ne sont pas insérées dans les journaux. Mais j'ai appris, en allant aux informations, relativement à ma propre motion, que la pratique a toujours été de demander aux honorables sénateurs s'ils désiraient que leurs interpellations, précédées d'un exposé de faits, fussent insérées dans les journaux de la Chambre et qu'au cas de refus, elles n'y étaient pas inscrites. Je crois que cela n'est pas juste. On devrait suivre une pratique uniforme relativement à ces motions. Mon honorable ami de Richmond, qui est un très ancien membre de la Chambre, et qui est bien au fait des règlements parlementaires, nous dit que dès 1877 ce genre d'interpellation fut

inauguré, et que de telles interpellations ont toujours été consignées comme des motions. Quand elles ont soulevé un débat, elles ont été traitées comme des motions.

Il peut y avoir eu des exceptions au sujet de l'inscription de ces interpellations. Mon honorable ami le ministre de la Justice est dans le vrai quand il prétend cela. On a demandé, dans un pareil cas, à mon honorable ami le chef de l'opposition, s'il désirait que son interpellation fût inscrite dans les minutes, et elle ne l'a pas été. Je crois que l'on devrait disposer de pareilles interpellations de la même manière, et la Chambre est d'ordinaire si fortement disposée à les regarder comme des motions et à les inscrire dans les journaux qu'à l'avenir elles devraient être considérées comme telles et inscrites dans les procès-verbaux.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Si nous devons suivre une pratique uniforme, nous devons, à mon avis, suivre le précédent établi par la Chambre des Lords, et ne pas discuter les interpellations. La coutume des longues discussions sur les interpellations n'est pas recommandable.

L'honorable M. LANDRY : Dois-je comprendre que l'honorable ministre a dit que c'était le 9 mai 1898 que l'on a omis l'insertion d'une interpellation semblable à celle qu'il vient de mentionner.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui.

L'honorable M. LANDRY : Je trouve dans les minutes une interpellation insérée le 9 mai. C'est une des dix ou douze de cette année-là que je n'ai pas citées. Le 9 mai j'appelai l'attention sur certains faits, et cette motion fut consignée dans les journaux. En matière de conclusion je puis dire ceci à l'honorable ministre : j'ai demandé qu'une pratique qui a été inaugurée en 1877 et suivie jusqu'aujourd'hui, continue à être observée. Elle peut être changée, si la Chambre le désire. Je ne m'opposerai pas à un changement, mais je ne crois pas que le changement devrait être fait par le greffier du Sénat ou aucun autre fonctionnaire de la Chambre. Je prétends que c'est la Chambre elle-même qui devrait faire le changement, si le changement toutefois doit avoir lieu. Si cette interpellation n'est pas insérée dans les journaux, je proposerai que

l'insertion soit faite ; une telle motion comprendrait l'interpellation, et de cette manière je suis sûr de la faire consigner dans les journaux.

L'honorable M. FERGUSON : Il a déjà été décidé qu'elle serait insérée dans les journaux.

L'honorable sir MACKENIZE BOWELL : Est-ce que nous ne devrions pas exprimer une opinion sur la nécessité qu'il y a pour le Sénat d'adopter une action uniforme relativement à ces motions. Il est absolument évident, d'après l'exposé fait par l'honorable sénateur de Stadacona (M. Landry) et d'après ce qu'a dit aussi l'honorable ministre de la Justice, qu'il n'y a pas eu de pratique uniforme de suivie, que dans plusieurs cas les insertions ont été faites et que dans plusieurs autres elles ne l'ont pas été. Je me rappelle parfaitement que l'honorable sénateur de Stadacona, il y a un an ou deux, a appelé l'attention sur le fait qu'une interpellation qu'il avait faite et qu'il considérait comme importante n'avait pas été insérée dans les journaux à ce moment-là. Ou toutes ces questions devraient être insérées, ou l'on devrait faire un changement et n'en inscrire aucune—c'est-à-dire aucune question basée sur des déclarations de faits—eh bien, je ne dirai pas des déclarations de faits, parce que certaines déclarations sur lesquelles l'attention de la Chambre est attirée ne sont pas basées sur des faits. Si j'appelle l'attention sur une déclaration que je considère comme passablement importante, le gouvernement peut refuser de reconnaître le fait, et la motion ne sera pas insérée dans les journaux à moins que le fait allégué ne soit prouvé. Mais si une telle déclaration est faite sur des faits allégués, et si l'on fait une motion ou une interpellation sur la foi de cette déclaration, est-ce que cette motion ou cette interpellation ne devrait pas figurer dans les journaux ?

Un grand nombre de sénateurs posent ces questions dans l'unique but de les faire paraître dans les procès-verbaux de la Chambre. Et alors qui devra décider si telle interpellation sera insérée et si telle autre ne le sera pas. Je pourrais poser une question et dire que je ne veux pas qu'elle soit consignée dans les journaux, tandis que d'autres sénateurs voudraient qu'elle y fût, afin qu'il y eût quelque chose d'inscrit pour mon-

Hon. M. LANDRY.

trer quelle attitude ils ont tenue sur cette question. Nous devons établir une règle uniforme et l'observer. Je suis d'opinion qu'il vaudrait mieux suivre le précédent sur lequel le sénateur de Stadacona a appelé l'attention, afin que toutes les questions que les honorables sénateurs jugeraient assez importantes pour être soumises à la Chambre fussent insérées dans les comptes rendus des délibérations de la Chambre. Je ne crois pas, contrairement à ce que dit l'honorable ministre, que les questions seraient assez nombreuses pour encombrer les journaux du Sénat. J'ai fait, l'autre jour, une interpellation basée sur certaines déclarations qui avaient été faites par des particuliers. La discussion sur cette interpellation a été ajournée, et une motion, issue de cette discussion, figurera dans les archives. Mais décidons, une fois pour toutes, ce qui devra être fait en pareil cas.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je proposerai que mon honorable ami de Richmond, le chef de l'opposition, le secrétaire d'Etat et moi-même se réunissent et discutent la question sans y être autorisés toutefois, par une nomination régulière.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je proposerai que le président soit aussi nommé, et tâchons d'adopter une règle à ce sujet.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne m'oppose pas à cela.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : En examinant un cas auquel a fait allusion le ministre de la Justice, c'est-à-dire, le cas de la destitution de Proulx et Poitras en juin 1897, M. Landry exposa certains faits et fit une interpellation. Elle n'apparaît pas dans les minutes de ce jour-là, mais il y a dans le journal de ce jour-là l'inscription d'une autre interpellation de même nature.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Voilà ce dont nous nous plaignons—le manque d'uniformité.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du mardi, le 26 mars 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. Power.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

LOI DE FAILLITE.

L'honorable M. MACDONALD : Je donne avis que, vendredi, le 29 du courant, je demanderai si le gouvernement a l'intention de présenter durant cette session du parlement une loi de faillite. Sinon, est-ce que le gouvernement devra étudier cette question durant les vacances ? Je crois devoir donner les raisons pour lesquelles je pose cette question. La Chambre de commerce de Londres, Angleterre, suggère l'adoption d'une loi de faillite pour tout le Dominion, et elle a fait des instances auprès de toutes les chambres de commerce du Canada pour qu'elles demandent une telle législation. Je vais lire le rapport de la Chambre de commerce de Londres sur le sujet :

La chambre de commerce de Londres s'est occupée du fait que le Dominion n'a pas de loi de faillite, et a adopté la résolution suivante : " Que cette Chambre est convaincue que le commerce anglo-américain a beaucoup souffert par l'absence d'une loi de faillite pour le Dominion, et recommande fortement que la Chambre fasse au gouvernement du Dominion des représentations à ce sujet et s'adresse aux chambres de commerce de tout le Dominion pour leur exprimer l'espoir qu'elles forceront le gouvernement à étudier la question si la chose est possible, à la prochaine session du parlement.

Voilà les raisons pour lesquelles je poserai la question vendredi prochain.

IMMIGRATION DES DOUKHOBORTSES.

L'honorable M. BERNIER : Je propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-général, priant Son Excellence de faire mettre devant le Sénat copie de la correspondance relative à l'immigration des Doukhobortsés, ainsi que copie des pétitions, rapports, mémoires ou représentations envoyées au gouvernement par les dits Doukhobortsés, ou par quelqu'un chargé de les représenter, depuis leur établissement au Canada.

Je n'ai que quelques mots à dire relativement à cette motion. Durant les dernières années le gouvernement a dépensé de grandes sommes en rapport avec l'immigration de certaines gens, parmi lesquelles on compte les Doukhobortsés. Pendant quel-

que temps rien n'était trop bon pour les Doukhobortsés. Des délégations allaient à leur rencontre et leur présentaient des adresses de bienvenue. C'était un véritable enjouement. On nous chantait sur tous les tons que leurs mœurs étaient de la plus haute moralité et formaient la meilleure classe d'immigrants que nous pussions désirer. Aujourd'hui nous avons le revers de la médaille. Ils sont établis ici à peine depuis deux ans, et déjà ils se plaignent de nous. Ils sont opposés à la tenure de nos terres, à nos lois touchant le mariage, à nos lois touchant l'enregistrement. Il paraît qu'ils ont adressé au gouvernement une requête dans laquelle ils exposent leurs griefs.

Si ce que les journaux disent est vrai, ils refusent de recevoir individuellement des concessions gratuites sous prétexte que la détention de la propriété privée est opposée à la loi de Dieu. La deuxième chose à laquelle ils s'opposent est notre loi relative au mariage. Ils ne croient pas à la nécessité de cérémonies civiles et religieuses pour constituer le mariage. Leur troisième prétention est celle-ci. Ils disent que cet amour qui naît de la convenance mutuelle des caractères peut seul constituer un mariage véritablement légal. Ils prétendent aussi qu'en vertu de la loi du Canada, on ne peut divorcer qu'en s'adressant aux tribunaux, et que si une personne se remarie sans avoir divorcé elle est sujette à l'emprisonnement. Ils ne veulent accepter aucune loi humaine relativement au mariage. Il ont adressé à toutes les nations civilisées une requête leur demandant s'il existe un pays où ils peuvent vivre conformément à leurs croyances. J'ignore s'ils peuvent trouver un pareil pays ; dans tous les cas, il est de notre devoir de tâcher de résoudre ce problème qui, à mon sens, est très grave ; je ne puis mieux faire connaître à la Chambre ce problème qu'en citant les lignes suivantes, empruntées au *Chronicle d'Halifax*, un organe du gouvernement :

Peut-être est-ce heureux que cette question ait surgi de cette manière, et en ce moment. Peu de mal n'a encore été fait. Les quelques milliers de racailles amenées dans le Dominion peuvent être facilement balayées du pays d'une façon ou d'une autre sans beaucoup de préjudice. Mais nous ne voulons plus de cette espèce d'immigration. Il est arrivé récemment à Halifax des immigrants dont un bon nombre, si l'on en croit le rapport de tous ceux qui les ont vus, sont tout ce que vous voudrez, excepté une acquisition avantageuse pour un pays civil-

listé, et il est à croire que leur pays natal en est bien débarrassé. Il est révoltant à l'extrême de songer qu'un tel sang peut se mêler au sang pur des Anglais et des Canadiens-français. La colonisation rapide de nos terres inoccupées n'est qu'une bagatelle comparée à la conservation de la pureté du sang de nos populations.

Il paraît qu'un grand nombre d'immigrants de cette catégorie doivent venir s'établir dans notre pays. Je vois dans une dépêche du 16 mars que M. Preston a visité l'Asie, parcourant trois cents milles dans la direction de l'extrémité est de la Mer Noire, où un grand nombre d'immigrants de la race maloke, comme résultat de sa visite, se préparent à venir au Canada, et j'ai vu une autre dépêche suggérant l'idée d'envoyer ici des Boers pour travailler sur les chemins de fer.

L'honorable M. LANDRY : Il me semble qu'on devrait faire cesser cette espèce d'immigration, et, mettant de côté toute considération politique, j'espère que l'on exercera, à l'avenir, plus de discernement en faisant venir ici n'importe quels immigrants.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami a inséré sur le cahier des avis certaines questions. Est-ce qu'il va les laisser en suspens pour le moment.

L'honorable M. BERNIER : Je désire présenter d'abord la motion et faire ensuite des interpellations.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : L'honorable sénateur n'en disposera pas dans l'ordre qu'elles occupent sur le cahier des avis.

L'honorable M. BERNIER : Non.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : L'honorable sénateur a attaqué le peuple Doukhobortse,—c'est-à-dire l'immigration des Doukhobortses dans les Territoires du Nord-Ouest—et, si je comprends bien, cette attaque est basée sur la théorie que ces immigrants ne partagent pas sa manière de voir tant sous le rapport des relations sociales que sous le rapport des convictions religieuses. J'ignorais que notre pays fût disposé à préparer une profession de foi pour l'imposer aux immigrants. Personne n'a jamais songé jusqu'à présent à imposer aux immigrants des articles de foi comme conditions de leur établissement dans le pays. C'est absolument ce que l'honorable sénateur propose.

Hon. M. BERNIER.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non, non.

L'honorable M. BERNIER : Je n'ai proposé rien de semblable.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : L'honorable sénateur propose que ces gens ne soient pas encouragés à venir s'établir dans le pays. Il prétend que cette classe d'immigrants n'est pas désirable.

L'honorable M. PROWSE : Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il prétend que ce n'est pas cette sorte d'immigrants qu'il nous faut pour coloniser notre pays, que ses autres immigrants que nous avons fait venir dans le passé ont donné des résultats si satisfaisants que nous devons continuer dans cette voie et cesser de faire des efforts pour coloniser le Canada au moyen de l'immigration Doukhobortse. Et puis l'honorable sénateur nous donne les raisons pour lesquelles il s'oppose à cette immigration. Il dit que les vues des Doukhobortses sur la question du mariage et sur la question de la propriété ne sont pas les siennes et que les personnes qui ne partagent pas ses vues ne doivent pas être encouragées à venir s'établir ici. Je ne crois pas que nous devions entreprendre d'obliger les immigrants à faire une certaine profession de foi religieuse ou d'accepter certaines vues relatives à l'économie politique, pour avoir le droit d'entrer dans notre pays. L'honorable sénateur a parlé de la population doukhobortse. Je suis informé qu'aucun membre de cette nouvelle colonie n'a commis aucun délit quelconque depuis qu'elle est établie, et en ce qui concerne les lois du pays, ces Doukhobortses les observent aussi fidèlement que n'importe quel peuple chrétien qui vient ici se créer des établissements. Au demeurant, la population doukhobortse est industrielle, et, autant que mes renseignements me permettent de le savoir, elle n'empiète pas sur les droits des autres nationalités qui composent la population du pays. Si l'industrie et la bonne conduite sont des raisons pour nous faire encourager une population à venir s'établir dans notre pays, nous pouvons donner aux Doukhobortses un certificat attestant ces qualités. J'ignore si la population doukhobortse, dans sa manière de voir relative-

ment au mariage—à savoir que le mariage est d'origine divine et ne doit pas être établi par un contrat—diffère beaucoup de la manière de voir du reste de notre population. Je me rappelle les discours et les lettres du comte italien Cavour, qui a discuté le sujet d'une manière si habile et si intéressante. Il fait voir la nécessité de regarder le mariage comme un état créé par le contrat civil, opinion que tout le monde, je crois, partage aujourd'hui. Cela n'empêche pas le mariage ecclésiastique d'avoir lieu entre les conjoints qui le désirent. Le mariage civil auquel quelques-uns des Doukhobortsés s'opposent—je ne crois pas que toute la population doukhobortse s'y oppose, et bien que nous ayons au pays plusieurs milliers de Doukhobortsés, la requête qui a été adressée au gouvernement à ce sujet ne contenait que vingt-neuf de leurs signatures—le mariage civil, dis-je, est jugé nécessaire lorsqu'il s'agit de traiter les questions de légitimité et de succession, et je n'ai aucun doute que lorsque les Doukhobortsés auront bien compris notre prétention, ils seront bien disposés à accepter ce qu'accepte la majorité du peuple et ce que la loi décrète dans notre pays. Je ne crois pas que mon honorable ami ait donné des raisons suffisantes pour justifier cette Chambre d'intervenir dans cette question et de mettre fin à l'immigration des Doukhobortsés qui désirent venir s'établir au Canada. Nous avons une immense étendue de terrain inoccupée.

Nous avons de l'espace pour plusieurs millions d'hommes, pour une population plusieurs fois aussi considérable que celle que nous avons aujourd'hui, et qui pourrait s'engager avec avantage dans l'industrie agricole. Le progrès, la prospérité du pays, le développement de ses ressources, ses moyens de défense, tout nous fait une obligation d'encourager l'établissement de ce peuple parmi nous, et si ce peuple est industriel, s'il n'est pas adonné au crime, s'il respecte les droits des autres, je crois que nous pouvons supposer raisonnablement que les descendants de cette population feront des citoyens bien passables, et, sous ce rapport, je crois que les Doukhobortsés ont les qualités requises pour remplir ces conditions. Nous faisons venir des immigrants du sud-est de l'Asie, comme l'a dit l'honorable sénateur, et j'ignore s'il nous importe beaucoup de savoir de quelle partie du monde

civilisé une population blanche vient s'établir dans notre pays. Dans mon opinion, la littérature, l'histoire, les travaux scientifiques dans lesquels s'engage une grande partie de la population feront des Canadiens, quelle que soit la race d'où ils procèdent, une nation homogène. Quand je considère la population des Etats-Unis, dont plusieurs groupes qui la composent se trouvaient dans des conditions plus désavantageuses que les immigrants qui viennent s'établir au Canada, quand je considère le progrès qu'ils ont fait, avec quelle promptitude ils se sont adaptés au gouvernement anglo-saxon, aux institutions anglo-saxonnes, avec quelle promptitude ils se sont conformés aux lois du pays et sont devenus des admirateurs enthousiastes du système de gouvernement sous lequel ils sont venus vivre, je n'ai aucun doute que toutes les races qui viennent habiter notre pays seront également disposées à accepter notre forme de gouvernement et deviendront les admirateurs des institutions britanniques. Les écoles publiques d'un pays, la littérature d'un pays, les us et coutumes d'un peuple, tout cela exerce une immense influence sur la population qui vient d'un vieux pays s'établir dans un nouveau, et je crois que nos institutions convertiront ces gens, de quelque partie de l'Europe qu'ils puissent venir, en une population canadienne industrielle et respectueuse des lois, aussi promptement que l'ont été les immigrants aux Etats-Unis. Les gens qui sont allés s'établir dans la république voisine n'étaient pas tous riches. Ils n'étaient pas tous hautement instruits. Un grand nombre d'entre eux étaient excessivement pauvres et ignorants, mais, en se fixant aux Etats-Unis, ils ont été en contact avec des hommes d'origine américaine, et les institutions de ce pays en ont fait des citoyens américains, que l'on a peine à distinguer des citoyens d'origine anglo-saxonne. Je ne vois pas pourquoi les institutions de notre pays ne pourraient pas accomplir la même chose; et, personnellement, je me réjouis de voir venir s'établir parmi nous des gens respectueux de l'autorité, disposés à faire ce qui est juste vis-à-vis de leurs voisins et prêts à s'engager dans des entreprises industrielles pour gagner leur vie et contribuer au progrès et à la prospérité du pays. Les Doukhobortsés ont ces titres à notre considération, et bien que leurs idées sous le

rapport de la religion, sous le rapport de la politique, sous le rapport des obligations que les membres d'une société sont obligés de remplir les uns vis-à-vis des autres, puissent n'être pas les mêmes que celles que je professe moi-même, assurément ils accepteront plus tard nos vues en tant que celles-ci seront conformes à la justice, ils se mettront au niveau de nos institutions; ils se conformeront aux exigences de l'époque, et le temps corrigera leurs opinions erronées, auxquelles l'honorable sénateur attache tant d'importance.

L'honorable M. McCALLUM : Je désire faire quelques remarques sur la question, et je serai peut-être obligé de citer le langage dont s'est servi l'honorable ministre de la Justice dans son discours sur l'adresse en réponse au discours du trône. Je croyais qu'il y avait quelque chose à dissimuler. Lorsque le chef de l'opposition a parlé sur cette question, il a dit qu'il était heureux de voir qu'un grand nombre d'immigrants se fixaient dans le Nord-Ouest, mais qu'il n'était pas satisfait de la classe de gens qui s'établissaient dans notre pays. Mon honorable ami le ministre de la Justice pour répondre à ce discours, a été obligé de nous parler des diverses parties du monde et des immigrants—comparables à quelques autres immigrants que ce soient—que l'on pouvait obtenir sur les bords de la Méditerranée et de la Mer Noire. Il a été particulièrement malheureux dans son allusion aux montagnards écossais, mes compatriotes. Il a dit qu'après quelque temps ils ont appris à parler l'anglais et ont fait de bons colons, mais il a voulu les comparer avec la lie qui vient de la Russie au Nord-Ouest. Il a voulu comparer mes compatriotes, qui sont les descendants d'hommes d'Etat et de guerriers, avec la tribu vénale dont il s'agit, dont les membres ont quitté leurs foyers pour aller cultiver la terre dans le Nord-Ouest. Voilà la conclusion que je tire de ce qu'il a dit. Si ces observations fussent venues d'un homme ordinaire, je ne m'en serais pas occupé. Mais ces observations ont été faites par le ministre de la Justice, par un homme instruit. Voilà le caractère qu'il attribue à mes compatriotes. Il les met au rang des Doukhoborts. L'honorable ministre de la Justice a lu beaucoup, beaucoup plus que moi, mais je ne puis rester cloué sur mon siège, pendant que j'ai

Hon. M. MILLS.

une langue pour parler, et lui permettre de représenter mes compatriotes sous ce faux jour. Est-ce que l'honorable ministre a lu l'histoire des Montagnards? Assurément, il l'a lue, mais il a dû se tromper sur le vrai sens des mots. A-t-il lu l'histoire de Huntley et des montagnards Gordon, des montagnards de Sutherland, des montagnards de Glengarry, et des Camerons de Lochell? Je puis parler de tous ces héros et terminer en parlant de mes compatriotes les montagnards d'Argyle? Ils combattent aujourd'hui par toute la terre pour la justice et la liberté. Je demanderai au ministre de la Justice s'il a lu dans l'histoire d'Angleterre que mes compatriotes depuis le jour que l'Ecosse fut unie à l'Angleterre sous le nom de Royaume-Uni, aujourd'hui la Grande-Bretagne et l'Irlande, dont les emblèmes sont le trèfle, le chardon et la rose—"Bretons, tenez bon!"—sont restés fidèles à la Couronne Britannique sur tous les points du globe et n'ont jamais tourné le dos à l'ennemi. Je ne puis rester silencieux au moment où mes compatriotes sont mis au rang des Doukhoborts, parce qu'un jour ils ne parlaient pas l'anglais. Est-ce que l'honorable sénateur croit que ceux qui ont combattu sous Abercrombie et Wolfe en Amérique, sous Wellington en Europe, sous Campbell dans l'Inde, savaient tous parler l'anglais. Je sais qu'ils ne le parlaient pas tous. Dans mon enfance, j'ai appris de ces vétérans, en conversant avec quelques-uns d'entre eux, que la chose la plus honteuse au monde est la peur de la mort sur le champ de bataille. Les descendants de ce peuple ne méritent pas d'être comparés avec la racaille de l'Europe. Je dirai, de plus, que je serais bien trompé si les Ecosseis et les Allemands de notre pays peuvent souffrir une telle insulte. Je suis un descendant de montagnards écossais, et j'espère que quelqu'un ici ressentira l'insulte faite à la race germanique. L'honorable ministre a lu l'histoire. Quelques-uns l'ont trop lue. A-t-il lu l'histoire du Canada? A-t-il lu la description de la bataille de Queenston Heights, et comment les montagnards de Glengarry marchèrent de Burlington Heights à Queenston Heights, durant la nuit, pour être prêts, le jour suivant, à culbuter les Américains? Les montagnards de Glengarry parlaient-ils le gaélique ou l'anglais? J'oserais dire que les quatre-cinquièmes ne parlaient pas l'anglais, que les neuf-dixièmes

parlaient le gaëlique, leur langue maternelle. Et malgré tout cela l'honorable ministre veut classer un tel peuple avec les Doukhobortsés qui prennent leurs femmes et les conduisent comme le Boer conduit ses bœufs de labour. Voilà la classe de gens attirés au pays par le gouvernement, et quand j'ai entendu le ministre de la Justice parler de mes compatriotes et des Allemands comme il l'a fait, j'ai cru qu'il y avait de la boue à cacher quelque part. Je ne veux pas être injuste à son endroit et lui faire le moindre tort, mais je lui ai dit, lorsqu'il a repris son siège, qu'il avait représenté faussement le caractère de ma nationalité. Je ne fais que répéter ce que je lui ai dit alors. Nous ne devrions pas être empressés à peupler notre pays de gens comme les Doukhobortsés. Qu'ils disparaissent de notre pays! Ils sont rétrogrades. Ayons pour coloniser nos terres la qualité à défaut de la quantité. J'ai lu un article du Star, de Montréal, publié par M. Graham. Celui-ci est l'éditeur responsable. Graham est un bon nom en Ecosse et par toute la terre. Je ne sais s'il est un descendant des anciens Graham de Montrose ou de Dundee, mais il essaie de faire aujourd'hui par la plume ce que ces ancêtres ont tenté de faire par le sabre. Voyons ce qu'il dit, au moment où je suis forcé de parler au nom de mes compatriotes classés avec les êtres humains les plus avilis.

MARIAGE SANS LOI.

Les Doukhobortsés du Canada adressent une requête à toutes les nations.

En révolte contre les institutions canadiennes—La loi concernant les concessions de terres, le mariage, le divorce et l'enregistrement des titres leur répugnent—Qu'est-ce qui doit être fait ?

Montréal, 13 mars.—Les Doukhobortsés, les gentils quakers russes, qui ont été amenés au Canada, il y a quelques années, à grands frais, sont en pleine révolte contre les lois du Canada et contre le code reconnu de la morale et de la civilisation. Ils ont fait un appel à toutes les nations du globe, leur demandant un refuge contre la tyrannie canadienne. Ils s'opposent à nos lois touchant la tenue des terres, le mariage et l'enregistrement.

Et parce qu'ils ne peuvent faire tout ce qu'ils veulent, ils désirent aller se fixer dans quelque autre pays où leur liberté religieuse ne sera pas opprimée.

Ces déclarations paraîtront étranges à un certain nombre de Canadiens, qui ont cru jusqu'ici que notre pays était le plus libre sous le soleil et que l'oppression était une chose inconnue sur nos rivages. Cependant, ces paysans grossiers, qui ont fui la Russie pour échapper à la tyrannie du Czar et de ses fonctionnaires moscovites, et qui ont été l'objet de la plus

grande sollicitude de la part du gouvernement et du peuple du Canada, sont mécontents de ce qu'il ne leur est pas permis de faire comme ils l'entendent relativement à la tenue des terres, à la promiscuité du mariage, à la pratique de l'amour libre, et au mépris des règles les plus élémentaires de l'obéissance à l'état.

HISTOIRE DE LA REVOLTE.

L'histoire de la révolte des Doukhobortsés contre les lois du Canada est intéressante.

En juin dernier, les Doukhobortsés, établis dans le voisinage de Yorkton, T.N.-O., ont envoyé au gouvernement du Canada une requête exposant les griefs que leur font subir les lois du Canada.

Ils refusent d'abord d'accepter individuellement des concessions gratuites parce que le droit de la propriété privée est contraire à la loi de Dieu. Ils désirent avoir une étendue de terrain distincte pour leur confrérie, semblable à la réserve des sauvages, le titre de la propriété devant être donné à la secte et non individuellement aux membres de la confrérie.

S'OPPOSENT AUX LOIS DU MARIAGE.

Ils s'opposent en second lieu, à nos lois touchant le mariage. Ils ne croient pas qu'aucune cérémonie, civile ou religieuse, soit nécessaire pour constituer le mariage, et ils considèrent que c'est violer la loi de Dieu que de payer deux dollars pour l'obtention d'une licence de mariage. Ils disent sur ce point :

"Nous ne pouvons accepter une telle loi, parce que nous croyons qu'elle renverse la loi de Dieu. Nous ne pouvons croire qu'on puisse rendre un mariage légal en l'inscrivant dans un registre de police ou en payant pour cet enregistrement un honoraire de deux dollars; nous croyons, au contraire, qu'un tel enregistrement et le paiement d'une telle somme annule le mariage et rend nulle sa légalité. Nous croyons que la légalisation réelle d'un mariage est faite par l'échange de sentiments purs et d'affections qui doivent exister entre l'homme et la femme.

LA SEULE LEGALITE REELLE.

Seul ce pur sentiment d'amour, né d'une pro-pension mutuelle des caractères, crée la légalité réelle du mariage suivant la loi de Dieu, et non pas son enregistrement dans un greffe de police ou le paiement d'un honoraire. Et tout mariage qui a sa source dans un pur sentiment d'amour mutuel sera légal devant Dieu, quand même il ne serait enregistré aucune part, et que d'autres refuseraient de reconnaître sa légalité. Et tout autre mariage, qui n'est pas le résultat d'une volonté libre et d'un amour pur, mais qui a été contracté à regret ou dans un but de luxure, argent ou toute autre considération, sera toujours illégal devant Dieu, quand même il serait enregistré dans tous les greffes, et que tout le monde le considérerait comme légal. Nous croyons donc que la législation sur le lien du mariage n'appartient qu'à Dieu et nous ne pouvons consentir à transférer à la police ce droit de Dieu.

L'AMOUR PUR COMME IDEAL.

Ils s'objectent aussi à la loi du Canada qui dit que l'on ne peut obtenir le divorce que d'une cour de justice, et que si une personne se remarie sans avoir obtenu le divorce, par ce moyen elle est passible de plusieurs années d'emprisonnement. Leur objection repose sur leurs idées concernant l'amour libre, et ils ne peuvent

conscieusement se soumettre à ces lois. Voici leur argument sur ce point :

Quant au divorce nous croyons que tout homme qui s'est séparé de sa femme est adultère, et par le fait il la contraint à devenir adultère elle-même, et tout nouveau mariage de l'homme ou de la femme est également adultère. Mais nous croyons aussi que la loi de Dieu est une loi de liberté, qu'un péché public est plus léger qu'un péché caché, et que si un pur amour n'a pas présidé au mariage, ce mariage est illégal dès le commencement et constitue le péché d'adultère, et conséquemment que les personnes qui vivent dans une union illégale de ce genre en viendront à cette conclusion, et comprendront l'impossibilité de rendre cette union légale. Entre ces deux maux, le moindre sera pour eux le divorce et la séparation."

LE DIVORCE PEUT ETRE LEGAL.

Et dans des cas de ce genre le divorce peut devenir légal, si le Père qui est dans les cieux pardonne le péché de ceux qui divorcent, et leur permet ainsi de se remarier en toute sécurité de conscience. Comme le pardon de Dieu ne peut être connu que des deux parties intéressées, personne au monde, aucunes institutions humaines ne peuvent rendre un divorce légal ou illégal, car elles ne peuvent savoir si Dieu a pardonné le péché de divorce ou non. Il n'y a que la conscience des divorcés eux-mêmes qui puisse être juge en la matière.

Et voici leur ultimatum au gouvernement :

"Vu ces raisons nous ne pouvons reconnaître comme juste ni accepter aucune loi humaine sur le mariage, parce que nous sommes certains que tout ce qui touche au mariage est un attribut de Dieu et de la conscience humaine."

LA LOI D'ENREGISTREMENT.

Ils s'objectent aussi à la loi concernant l'enregistrement des naissances et décès, et ils donnent pour raison que Dieu connaît qui naît et qui meurt, et qu'il n'a pas besoin d'enregistrement dans un livre.

Le gouvernement fédéral, apparemment, a envoyé une copie de cette pétition à M. Maude, le Quaker anglais, qui a pris la plus grande part à leur émigration au Canada, et ce dernier leur a écrit une lettre leur donnant des conseils. Au sujet de leur désir de posséder la terre en commun, il leur a fait comprendre que chaque individu après qu'il aurait rempli les conditions nécessaires pour avoir les titres de son homestead, pourrait le transférer à la communauté, et qu'il y a un article dans la loi des terres leur permettant de remplir les conditions de propriété de leur homestead tout en vivant en communauté.

SEULEMENT UNE FORMALITE.

Au sujet des lois du mariage, il leur a recommandé de se conformer à la formalité du permis de mariage ; mais il leur a fait remarquer aussi qu'il n'y avait pas de loi contre l'adultère, et que si en conscience ils voulaient se séparer, et vivre avec une autre personne, pourvu qu'il n'y ait pas de deuxième cérémonie de mariage. Il leur a aussi recommandé d'enregistrer leurs naissances et décès, quand bien même ils n'en verraient pas la nécessité.

Hon. M. McCALLUM.

LA PATENTE DE HOMESTEAD.

Posséder un homestead en son nom propre, même avec l'intention de le transférer plus tard à la tribu, constitue temporairement un acte de propriété privée et est un péché ; et quant au mariage, au divorce et aux lois d'enregistrement des naissances et décès, ils considèrent leur obéissance à ces lois comme une désobéissance à Dieu et à la conscience.

L'agent d'immigration à Yorkton a subé-quentement convoqué une assemblée des Doukhoborts pour leur expliquer comment il leur était possible de posséder la terre en commun, ainsi que le leur avait dit M. Maude ; mais ils persistèrent dans leurs protestations. Le commissaire des terres leur a écrit finalement en leur disant qu'il n'y avait pas de possibilité de changer les lois suivant leurs désirs.

LOIS TROP OPPRESSIVES.

Les Doukhoborts ont donc décidé que les lois en Canada sont trop oppressives, et qu'ils ne peuvent plus consciencieusement continuer à vivre dans le pays. Ils ont publié un appel à toutes les nations dans lequel ils expliquent ce qu'ils considèrent comme l'iniquité des lois canadiennes, font connaître les efforts qu'ils ont faits pour en être exemptés, et demandent si une nation ne leur offrirait pas un asile où ils pourraient émigrer et vivre conformément aux dictées de leur conscience. Il paraît que le 11 février dernier, ils ont écrit à Ottawa demandant au gouvernement la permission de rester dans le pays jusqu'à ce qu'ils en trouvent un autre où ils puissent émigrer.

LE RESULTAT PROBABLE.

Il est peu probable qu'ils trouvent un pays civilisé qui répondra favorablement à leur appel. Quel va être alors le résultat ? S'ils restent fermes dans leur refus d'obéir aux lois canadiennes, ils auront alors à subir les pénalités que la loi impose. Puis ils prétendront sans doute que le Canada les persécute comme la Russie les a persécutés. Leur manifeste sert à expliquer plus en détail leurs principes, qui n'ont pas été bien compris par la majorité de nos dévots et orthodoxes qui ont accueilli avec tant d'effusion comme des chrétiens persécutés les Doukhoborts à leur arrivée dans notre pays. Il semble qu'avant longtemps le Canada aura un sérieux problème à résoudre avec ces irréconciliables.

Je n'ai aucun doute que le ministre de la Justice connaissait ce document lorsqu'il a répondu à mon honorable ami le chef de l'opposition, l'autre jour, et qu'il a soulevé cette tempête dans un verre d'eau à propos de mes compatriotes et à propos des Allemands.

L'honorable M. McSWEENEY : Le *Montreal Star* est-il une bonne autorité ?

L'honorable M. McCALLUM : Oui, j'ai donné le nom du propriétaire. Je considère que M. Graham est une personne responsable, et le *Star* est un journal aussi digne de foi que n'importe quel autre au pays. Si l'honorable monsieur n'est pas satisfait de

ce que le Star dit, M. Graham est là pour donner satisfaction. Mais l'honorable monsieur semble vouloir m'arrêter dans mon discours, et je l'avertis que ce jeu se joue à deux. Je croyais que notre pays était le pays le plus libre du monde, que l'on pouvait y adorer Dieu comme bon nous semblait, et que tout ce qui ne nuit pas au prochain est permis. Malgré cela voici les Doukhobortsés qui se plaignent de l'injustice des lois du Canada. Et de quelle oppression se plaignent-ils ? Simplement de ce qu'ils ne peuvent pas prendre la femme de leur voisin. Est-il désirable que l'amour libre soit la règle en ce pays comme elle l'est parmi les animaux dans les champs ? Ceux qui aiment cette espèce de moralité peuvent aller ailleurs, mais pour moi je n'élèverai jamais la voix en leur faveur. L'honorable ministre a dit que si les Doukhobortsés restaient au Nord-Ouest pendant l'espace d'une génération ou deux, ils feraient de bons citoyens. Mettons que la durée d'une génération soit de soixante et dix ans. Deux générations font cent quarante ans. Voilà pourquoi il a voulu mettre ma race au rang d'une tribu de cette sorte. On devait lui avoir appris que les Doukhobortsés se plaignaient de la tyrannie du gouvernement canadien et voulaient quitter le pays. Il ne savait pas si nous pourrions les garder ou non, mais aujourd'hui il a changé de ton. Les Doukhobortsés sont de bonnes gens. Le peuple canadien les a traités aux petits soins. Nous les avons aidés à venir au pays. Nous les avons nourris lorsqu'ils sont arrivés ici, et nous leur avons donné des terres, et malgré cela ils ne veulent pas rester parmi nous, bien que mon honorable ami dise que ce sont de bons colons. L'honorable ministre de la Justice parle de les établir dans le Nord-Ouest avec les Highlanders et les Allemands. Pense-t-il que les Highlanders et les Allemands voudraient avoir quelques rapports avec un tel peuple ? Faisons de notre pays un pays moral, un pays chrétien. Nous ne voulons pas de tels animaux ici.

L'honorable M. DANDURAND : Les femmes sont-elles jolies ?

L'honorable M. McCALLUM : Je n'en sais rien. Mon honorable ami peut aller s'en assurer pour lui-même. L'honorable ministre de la Justice approuve-t-il l'amour libre ? Je ne voudrais pas être injuste à son égard.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami n'a commis que des injustices depuis qu'il a commencé à parler.

L'honorable M. McCALLUM : En quoi ai-je été injuste à l'égard de l'honorable ministre ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : En représentant faussement ce qu'il a dit au sujet des Highlanders.

L'honorable M. McCALLUM : Que mon honorable ami laisse l'honorable ministre de la Justice répondre lui-même. Qu'il dise s'il approuve ou désapprouve les principes des Doukhobortsés. Il est instruit—je le considère comme le membre le plus instruit du gouvernement—et si sa comparaison entre les Doukhobortsés et les Highlanders avait été faite par un homme de science ordinaire, je ne m'en serais pas occupé. Celui-là même qui a fait les arrangements avec le gouvernement canadien pour l'entrée des Doukhobortsés dans le pays, dit à ces derniers qu'ils feraient mieux de se conformer aux lois du pays concernant le mariage, et qu'ils pourront se séparer de leurs familles quand ils le voudront, car il n'y a pas de loi contre l'adultère en ce pays. Je ne veux avoir rien de commun avec les Doukhobortsés, et je répudie toute comparaison que l'on puisse faire entre mes compatriotes et cette lie de population qui nous est venue d'Europe, de la Méditerranée et de la Mer Noire. Je n'en veux pas ici. Le Canada n'en veut pas, et lorsque l'honorable ministre parle des Highlanders et des Allemands qui ne parlent pas l'anglais, je demande ce que ferait le pays s'il ne les avait pas ? J'oserais dire que les quatre-cinquièmes de ceux qui sont partis des hauteurs de Burlington pour aller sur celles des Queenston Heights repousser les ennemis du pays, ne savaient pas parler l'anglais, et cependant il n'y a pas dans tout l'empire anglais de race qui, en proportion de son nombre, ait fait plus pour défendre l'honneur de la Couronne d'Angleterre et celui des Highlanders. Tout le monde sait qu'ils n'ont pas fait autre chose depuis l'union. Les emblèmes de l'empire sont :

"Shamrock green, thistle keen, together with
the rose.
On every land and every sea, ready for their
foes."

Et ceux de ma race ont toujours été les premiers sur ce terrain. En terminant je

vous dis à vous, Highlanders du Canada et de la vieille Ecosse, à vous Allemands qui vous êtes établis en ce pays, que le ministre de la Justice veut vous offrir une consolation. Il vous a dit qu'il ne croyait pas comme Darwin que vos ancêtres étaient des singes. C'est la seule consolation que l'honorable ministre peut vous donner pour le présent. C'est tout ce qu'il a à dire en faveur de cette grande et glorieuse race écossaise.

L'honorable M. PRIMROSE : Je crois qu'après les paroles que nous venons d'entendre tomber des lèvres de l'honorable représentant de Monck, mon honorable ami le ministre de la Justice fera mieux, la prochaine fois qu'il aura à parler des Écossais, de s'assurer qu'il n'y a pas de Highlander qui l'écoute.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Si la Chambre veut me le permettre, j'ai quelques mots à dire pour me défendre contre cette fausse représentation de mes paroles par l'honorable représentant de Monck.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Vaudrait mieux dire interprétation erronée que représentation fausse.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Peu importe la désignation, mais les paroles que j'ai prononcées et dont l'honorable représentant de Monck se plaint, sont comme suit :

Le suis, moi-même, d'avis, en dépit de la prétention contraire émise par Darwin et ceux de son école, que, après tout, les races humaines ont une commune origine et que les différences entre elles sont simplement le résultat d'accidents ou de causes purement physiques. Or, si vous prenez des immigrants d'Europe, puis de la république voisine, ou des Îles Britanniques et des provinces canadiennes et les établissez ensemble dans nos Territoires du Nord-Ouest ; si ces divers immigrants se trouvent engagés dans diverses industries et placés dans les mêmes conditions et les mêmes circonstances ; s'ils reçoivent la même éducation ; s'ils lisent les mêmes livres, la même littérature ; si leurs pensées sont dirigées dans la même direction vous ne pourrez plus trouver aucune différence entre eux après qu'une ou deux générations se seront ainsi développées.

Telle était ma prétention, et je n'ai pas parlé de race inférieure. Je disais seulement qu'avant longtemps toutes les races qui habitent le Canada deviendraient canadiennes. J'ai dit :

L'immigré qui parlait le gaëlique à son arrivée au Canada et qui ne connaissait aucune

Hon. M. McCALLUM

autre langue, et celui qui ne parlait que l'allemand seront bientôt remplacés par leurs descendants qui parleront tous l'idiôme commun de notre pays, et il sera alors, difficile de distinguer les descendants de montagnards écossais des descendants d'Allemands.

Y a-t-il un mot dans cela pour insulter les Écossais ou les Allemands. L'honorable monsieur ne peut pas sérieusement le prétendre, car j'ai seulement exprimé l'opinion que nous ne devrions pas nous opposer à l'immigration de gens qui ne parlent pas l'anglais à leur arrivée parce que cette langue sera bientôt la langue de leurs descendants que nous ne pourrions plus distinguer de ceux qui sont d'origine anglaise. C'est encore mon opinion, et j'en suis venu à cette conclusion en examinant ce qui se passe dans la république voisine où l'on voit des personnes de différentes races vivre sous les mêmes lois et se fondre constamment en une même nation. Ce procédé se poursuit aussi en ce pays, et je n'ai aucun doute que l'établissement parmi nous des Doukhobortsés, des Mennonites, et des Islandais et d'autres qui sont venus d'au delà des îles britanniques sera profitable au Canada. Mon honorable ami peut dire que ces gens sont la lie de l'Europe, ou qu'ils sont de race inférieure, mais je crois que la majorité de notre pays est d'opinion différente.

L'honorable M. McCALLUM : Non.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le pays ne considère pas que des gens parmi lesquels il n'y a pas de vice, qui ne commettent pas de crime, qui observent les relations qui doivent exister entre les membres de la race humaine, qui n'ont jamais comparu devant les cours criminelles ou devant les cours de police depuis leur arrivée au pays, soient une classe de gens non désirables pour coloniser le Canada.

L'honorable M. WATSON : La colonisation de nos terres inhabitées est un problème qui intéresse le Manitoba et le Nord-Ouest dans une plus grande mesure que l'est du Canada, et je désire dire quelques mots sur la question. Ceux qui l'ont soulevée et qui ont parlé jusqu'à présent me semblent plutôt vouloir trouver le gouvernement en faute, pour des raisons politiques, plutôt qu'examiner les faits qui sont devant la Chambre.

L'honorable M. BERNIER : Non, non.

L'honorable M. WATSON : L'honorable monsieur proteste, mais je crois que je puis

convaincre cette Chambre que le discours qu'il a lui-même prononcé et le discours de l'honorable représentant de Monk s'éloignaient beaucoup des Doukhobortses. Pour ma part je n'hésite pas à dire que ces gens sont une classe de colons désirable, et je sais ce dont je parle, la Chambre peut en être assurée. J'ai été surpris du zèle que l'honorable représentant de Monk a mis à défendre notre race, la race écossaise à laquelle je me fais honneur d'appartenir, parce que bien que je n'aie pas une aussi grande connaissance de l'histoire des clans que lui, je réclame cependant pour mien le bérêt du clan Macdonald. L'honorable député de Glengarry a dit dans la Chambre des communes des choses plus graves que toutes les conclusions que l'on pourrait tirer des remarques de l'honorable ministre de la Justice, quand cet honorable député, lorsque cela pouvait servir les intérêts de son parti, a déclaré que les Highlanders d'Ecosse étaient, il y a cent-cinquante ans, aussi barbares que les sauvages des plaines du Nord-Ouest, et l'honorable représentant de Monk n'a rien trouvé à redire aux paroles de l'honorable député de Glengarry.

L'honorable M. McCALLUM : Je savais que ce n'était pas vrai.

L'honorable M. WATSON : Quant aux Doukhobortses j'ai constaté qu'ils s'occupent à cultiver. Il est vrai qu'ils ont des idées un peu étranges sur certains sujets, idées qui diffèrent entièrement de celles de Highlanders, parce que les Highlanders sont toujours au premier rang dans une bataille. Le Highlander est toujours prêt à se battre, et le Doukhobortse ne le veut jamais. Il y a une autre distinction en notre faveur ; nous voulons toujours remplir les meilleures places, être au premier rang des combattants. Les Doukhobortses s'occupent d'élevage sur leurs terres. Nos grands-pères étaient des bouviers. Je ne sais pas s'ils élevaient beaucoup d'animaux, mais ils étaient bouviers. Quant à la morale, je crois que celle des Doukhobortses supportera la comparaison avec celle de n'importe quelle autre classe de citoyens au Canada. J'ai en ma possession un rapport fait par une personne dont l'autorité sur cette question ne sera pas niée, d'un homme qui a eu l'occasion de se renseigner par lui-même sur les croyances religieuses et la morale

des Doukhobortses. Ce rapport, il y a quelques jours, a été publié dans le Free Press du samedi, 23 mars. Voici ce que je lis dans le Free Press :

Le Dr J. T. Reid, un gradué de l'université McGill, qui a pratiqué la médecine pendant cinq ans à la Pointe Saint-Charles, est revenu après une année de résidence dans le district de Dauphin, où sont les Galiciens, et il a visité les Doukhobortses de la colonie de Thunder Hills, à une centaine de milles plus au nord. Les quartiers généraux du Dr Reid étaient à Sifton, et c'est de ce centre qu'il partait pour faire ses courses comme missionnaire médical sous les auspices de l'Église presbytérienne du Canada.

Dans son récit M. Reid décrit les habitudes des populations avec lesquelles il a eu des rapports, et cet écrit est pour nous présentement d'une grande importance. Je ne crois pas que personne en cette Chambre oserait contredire ce rapport de M. Reid, commissaire médical, représentant l'Église presbytérienne, et qui a vécu parmi les Doukhobortses pendant dix-huit mois. Voici ce qu'il dit :

Comme peuple, les Doukhobortses sont heureux et contents dans leur nouvelle patrie du Canada. Voilà deux saisons qu'ils passent en ce pays, et ils ont fait beaucoup de progrès dans la culture de leurs terres. Tous ceux que l'on avait induits à aller en Californie sont revenus, et ils sont maintenant convaincus qu'il y a un meilleur avenir pour eux dans nos provinces de l'ouest qu'aux États-Unis. Pendant l'été de 1899 les femmes et les enfants de la colonie de Thunder Hills, qui comprend 1,500 Doukhobortses, ont recueilli et vendu pour \$2,025 de racinages, pendant que les hommes, durant le même été, gagnaient \$30,670 en travaillant à la construction des chemins de fer. Les Doukhobortses se groupent dans des villages et cultivent leurs terres, tandis que les Galiciens vivent sur leurs fermes à la manière des Anglo-Saxons. Mais Galiciens et Doukhobortses font de la culture mêlée autant que possible, et donnent ainsi un bon enseignement à nos cultivateurs canadiens qui ont de la mauvaise terre ou du mauvais blé. Beaucoup de nos Canadiens émigrés de l'est vers le Manitoba ne se reposent pour faire un profit que sur la culture du blé ou la spéculation sur les terrains. Lorsque ces deux sources faiblissent, ils sont ruinés. Les Doukhobortses mêlent graduellement l'élevage des animaux à la culture du blé et autres grains, et ils sont ainsi plus surs d'un succès. Ils constatent aussi peu à peu que les bœufs ne conviennent pas pour les transports.

Les Doukhobortses sont très religieux et pratiquants, et leur morale est élevée. Le principe fondamental de leur religion est l'amour—amour de leur prochain comme l'amour de Dieu. Le Doukhobortse met la concurrence en affaires et la guerre sur le même pied—il les considère toutes deux anti-chrétiennes. Ils disent que Jésus-Christ a enseigné à ses disciples d'aimer leurs ennemis, non pas de les tuer. Le Doukhobortse vit et travaille non pour lui-même, mais pour son voisin, pour la communauté ; et tout ce qu'il gagne il le verse dans le trésor

du village dans lequel il vit. Parmi les Doukhoborts du Manitoba il y a un certain nombre de femmes dont les maris sont exilés en Sibérie, mais elles sont entretenues ainsi que leurs enfants aux dépens du fonds commun. Et ce support ne leur est pas donné en rechignant, mais librement et comme l'accomplissement d'un devoir chrétien.

Et plus loin il dit :

La propreté est une des principales règles de leur religion. Avec eux la propreté ne vient pas après le culte de Dieu, mais en est une partie vitale. Le culte de Dieu veut dire chez eux ressemblance avec Dieu. Il y a un bain public dans chaque village, et chaque samedi au moins, tout le long de l'année, la population se baigne, qu'elle en ressent le besoin ou non. Les hommes font leurs ablutions le matin et les femmes dans l'après-midi. Ils tiennent aussi leurs maisons et leurs hardes scrupuleusement propres. A cet égard, comme en principes sociaux, les Galiciens diffèrent beaucoup des Doukhoborts.

Tel est le récit d'une personne qui arrive de chez les Doukhoborts, et je suis surpris que, parce que vingt-neuf d'entre eux sur 7,500 ont été induits à signer un document que l'on a lu ici, et dans lequel on se plaint des lois du pays qui les oblige à résider sur des terres séparées, l'honorable représentant de Monck soit si fâché. Ce document n'a réellement pas été rédigé par les Doukhoborts. Il a été préparé par un Russe qui s'est introduit parmi eux et le leur a fait signer. Les Doukhoborts qui sont allés en Californie sont revenus et font de bons colons. Je connais cette population, je l'ai vue à l'œuvre ; je sais que lors de la récolte de 1899, si nous n'avions pas eu les Doukhoborts et les Galiciens, des millions de boisseaux de blé auraient été perdus. Cette population est une acquisition très précieuse pour le Nord-Ouest ; elle fournit de bons travailleurs. Il n'y a pas de meilleurs travailleurs au pays, soit à la culture des terres, soit à la construction des chemins de fer. Ceux qui font des tirades dans cette Chambre contre une classe ou une autre de colons devraient au moins auparavant se renseigner sur la question dont ils parlent. On a fait ici cette après-midi des assertions qui manquent absolument de fondement, et je ne pouvais les laisser passer sans protester et dire ce que je savais.

Quant à la comparaison entre les Allemands et les Mennonites, lorsque ces derniers sont venus au pays, il y a environ vingt-cinq ans, ils étaient virtuellement dans la même position que les Doukhoborts. Mon honorable ami osera-t-il dire que les

Hon M. WATSON.

Mennonites n'ont pas été une bonne acquisition pour le Canada? Je ne le crois pas. Ce sont d'honnêtes gens, de bons cultivateurs, et ils ont tiré de la richesse du sein de la terre. Ils sont sobres et industrieux. Les Doukhoborts le sont encore probablement plus qu'eux. La propreté est pour eux une loi religieuse. A l'arrivée des Doukhoborts au Manitoba, il y a deux ans, on en logea 365 dans l'ancien palais de justice de Portage la Prairie où ils couchaient sur des bancs lits par trois ou quatre. J'ai visité ce dortoir et j'y ai trouvé une grande propreté. Il n'y avait aucune mauvaise odeur. Ce sont probablement les gens les plus propres du Canada, aujourd'hui, et je parle en connaissance de cause. Ils ont fait le voyage de Halifax à Portage la Prairie, environ 3,000 milles, et les employés du chemin de fer du Pacifique disent que les wagons étaient plus nets lorsqu'ils sont arrivés à Portage la Prairie que lorsqu'ils sont partis d'Halifax. Il est absurde de parler de ces gens comme de la lie de la terre, et ce n'est pas agir dans l'intérêt du pays. On veut simplement frapper l'honorable ministre de l'Intérieur, qui a, par son administration énergique, amené des immigrants dans notre nord-ouest canadien. Je suis un Ecosais, né en Canada, et je puis dire à mon honorable ami de Monck qu'il n'y a aucune raison de s'alarmer. Je ne crois pas que l'honorable ministre de la Justice voudrait abattre les Highlanders et quand même il l'essayerait, je ne crois pas qu'il y réussirait. Si le zèle de mon honorable ami pour les Highlanders n'avait pas été un zèle factice, il aurait protesté lorsque M. McMaster a dit que les Highlanders d'Ecosse étaient aussi barbares que les sauvages du Nord-Ouest.

L'honorable M. POIRIER : Sont-ils encore comme cela ?

L'honorable M. WATSON : Je ne crois pas qu'ils aient jamais été ainsi. Je crois qu'un trop grand zèle pour son parti a porté M. McMaster à prononcer cette parole, qui a été la cause de sa défaite dans Glengarry, et je crois que si mon honorable ami avait à compter avec l'électorat pour avoir un siège dans le parlement, il ne porterait pas d'accusations semblables contre une classe désirable de personnes qui avant longtemps seront des meilleurs citoyens du Canada.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne crois pas qu'il soit désirable de continuer cette discussion plus longtemps, mais je ne puis m'empêcher de dire que l'honorable ministre de la Justice n'a pas du tout compris les remarques de l'honorable représentant de Saint-Boniface, ni l'objet de sa motion. Autrement il ne lui aurait pas attribué les sentiments qu'il lui a reprochés. Si l'honorable représentant de Saint-Boniface avait posé le principe que nous ne devrions pas laisser entrer au pays d'autres que ceux qui ont les mêmes opinions théologiques que lui, alors le ministre de la Justice aurait eu le droit de protester contre une telle doctrine. Mais mon honorable ami n'a pas émis pareille prétention. Il a mis en lumière le fait que le gouvernement faisait venir au pays une classe d'immigrants dont les opinions et coutumes sont diamétralement opposées à celles de la nation en général, et j'en trouve la preuve dans les dernières remarques faites par le ministre de la Justice. Il nous a cités les Highlanders, les Français, les Allemands qui ne parlaient pas l'anglais lorsqu'ils sont arrivés dans ce pays, et qui plus tard ont fini par faire un tout homogène avec la population canadienne ; mais il a oublié de dire que tous ces immigrants, qu'ils fussent Highlanders, Allemands ou Français, n'avaient pas sur les questions politiques et sociales d'idées hétérodoxes comme celles des Doukhobortsés, auxquelles seules mon honorable ami de Saint-Boniface a fait objection, et rien de plus. Il n'a pas parlé de leurs qualités laborieuses, mais l'on a essayé de déplacer la question en introduisant des sujets étrangers au débat. Ce à quoi je m'oppose, et je m'y oppose aussi fortement que mon honorable ami de Saint-Boniface, bien qu'en matières théologiques nos vues ne soient pas du tout les mêmes. C'est l'introduction dans le pays d'une classe de gens qui ne s'assimileront jamais à notre population tant qu'ils adhéreront à leurs principes religieux actuels. Les Ecossais, les Allemands et les autres, et même les Galiciens qui sont venus s'établir en ce pays finissent par s'assimiler. On dit que les Galiciens apprennent l'anglais très rapidement, qu'ils font instruire leurs enfants dans les différentes écoles du pays, et qu'ils s'assimilent aussi rapidement que les autres classes de la population. Mais le manifeste des Dou-

khobortsés et la requête qu'ils ont présentée au gouvernement montrent que cela n'arrivera jamais chez eux. Que demandent-ils ? Ils demandent d'abord d'être exemptés des lois qui gouvernent le mariage en ce pays, parce que ces lois, d'après eux, sont en conflit avec la loi de Dieu. Ils refusent de faire enregistrer les naissances et décès, sur la prétention que cet enregistrement est contraire aussi aux lois de Dieu, et ils ne veulent pas de nos lois sur le divorce. Je trouve extraordinaire que leur conseiller, dans le but de les engager à accepter les lois de ce pays, leur dise qu'ils peuvent abandonner leurs femmes parce qu'ils n'y a pas de loi contre l'adultère. Il ne connaît certainement pas les lois du Canada. Nous savons qu'un homme peut être poursuivi pour bigamie, conduite criminelle et divers autres crimes de ce genre, et cependant leur conseiller en Angleterre leur dit qu'ils peuvent continuer à professer leurs vues particulières, et vivre en adultère public sans être puni. C'est la raison qu'il donne aux Doukhobortsés pour les faire rester au pays. Outre cela ils prétendent qu'aucun membre de leur société n'a la permission de posséder de la terre individuellement ; que la terre doit appartenir à tous en commun, et que tels sont les préceptes de l'Écriture auxquels ils ne peuvent désobéir. Puis ils ajoutent—je puis lire ce passage si mon honorable ami ne l'a pas lu :

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non, je ne l'ai pas lu.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Justement. Lorsque j'ai entendu l'honorable ministre parler comme il parlait, je lui ai dit qu'il n'avait pas lu la requête. C'est une nouvelle preuve à l'appui de ma prétention au sujet du résultat d'une administration du pays ainsi que l'entend et la pratique le gouvernement actuel, c'est-à-dire une direction séparée pour chaque ministère, au lieu d'une direction d'ensemble, basée sur les principes du gouvernement responsable tels que nous les comprenons en ce pays, c'est-à-dire chaque ministre soumettant à ses collègues en conseil la politique ou les projets qu'il a en vue afin que les autres ministres soient mis au courant. Or, le ministre de la Justice se trouve aujourd'hui dans la position suivante. Il a entrepris de nous faire une leçon au sujet de la classe

d'immigrants que nous devrions amener au pays. Il a évité complètement de toucher à la question soulevée par l'honorable représentant de Saint-Boniface quant au caractère des Doukhobortsés. Si le manifeste et la requête de ces derniers avaient été produits au conseil des ministres, si le cabinet les avaient étudiés et discutés et s'était entendu sur une réponse au lieu de laisser le ministre de l'Intérieur s'arroger le droit de dire quelle réponse serait faite, mon honorable ami aurait été alors en bien meilleure position pour discuter la question qu'il ne l'est aujourd'hui. Si sa réponse avait été d'accord avec celle donnée par M. J. G. Surriff, commissaire des terres—je crois que c'est un fonctionnaire dans le ministère de l'Intérieur—c'eût été une réponse complète et effective à la déclaration de mon honorable ami. Que trouve-t-on en effet dans cette réponse? Il y est dit distinctement à la suite de commentaires sur les demandes contenues dans la requête: Le gouvernement ne peut pas adopter à l'égard d'une classe particulière de la société un système différent de celui qui régit toutes les autres classes.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Ecoutez! écoutez!

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable ministre a émis une doctrine extraordinaire lorsqu'il a accusé mon honorable ami de vouloir obliger le gouvernement à adopter des règles en matière d'orthodoxie pour les immigrants qui viennent dans le pays, mais que le gouvernement avait non seulement adopté le principe, mais était prêt à admettre comme colon dans le pays tous ceux qui voudraient y venir, quelles que soient leurs opinions religieuses, lesquelles seraient toujours respectées. Appliquez aux Mormons cet argument, ce principe, et voyez où cela nous conduit. Lorsque les Mormons sont venus au Canada ils ont fait une demande spéciale au premier ministre, sir John Macdonald, et j'ai eu moi-même une conversation de deux heures avec leur représentant. Ils voulaient avoir la permission de vivre en ce pays comme ils vivent dans l'Utah. Le gouvernement ayant refusé, ils demandèrent qu'il leur fut permis d'amener avec eux leurs femmes et leurs enfants et qu'ils s'engageaient à ne pas aller au delà du nombre qu'ils avaient déjà.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

Le premier ministre répondit: Vous pouvez venir en ce pays aux mêmes termes et conditions que tout autre colon. Les lois du Canada défendent la polygamie, et si vous les violez vous serez poursuivis comme toute autre personne le serait. Sir John Thompson, plus tard, lorsqu'il refondit notre code criminel, l'amenda de façon à ne laisser aucune porte par laquelle les Mormons pourraient se soustraire aux lois du pays. Si mon honorable ami proposait quelque loi de ce genre, l'objection à ces Doukhobortsés serait moins forte qu'elle ne l'est aujourd'hui.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Si mon honorable ami suppose que j'ai pu un instant suggérer que les lois ne soient pas mises en vigueur contre les Doukhobortsés, ou contre toutes autres personnes qui les violent, il est complètement dans l'erreur.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je suis très heureux d'entendre l'honorable ministre parler ainsi, mais je ne lui avais attribué rien de tel. Je discutais seulement la position telle qu'il l'a définie et telle que j'ai cru comprendre, en même temps que mes amis à ma droite, qu'il la définissait, à savoir qu'il n'était pas du devoir du gouvernement, dans aucun cas, d'intervenir dans les croyances et pratiques religieuses des immigrants qui viennent s'établir au pays, et qu'il fallait les laisser vivre de la même manière qu'ils vivaient chez eux. C'est ce que j'ai cru comprendre, et j'essaie d'élucider ce point en faisant une comparaison entre les pratiques particulières des Mormons et celles des Doukhobortsés, et en racontant la manière dont le gouvernement dont j'étais un des membres s'est conduit dans cette occasion. Aujourd'hui il s'agit de savoir s'il est à propos d'encourager à s'établir dans le pays ces Doukhobortsés, tout laborieux qu'ils soient et malgré toutes les autres vertus qu'ils peuvent posséder. L'honorable représentant de Portage la Prairie semble croire que tous ceux qui osent différer d'opinion avec le gouvernement, ou proposer quelques modifications à sa politique, sont conduits plutôt par des considérations de parti que patriotiques ou morales. Que dit le document que lisait l'honorable représentant d'Halifax il y a quelques instants. Je vais citer

un extrait du Chronicle, d'Halifax, un organe du gouvernement—

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Oh!

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable monsieur dit-il que le Chronicle n'est pas un organe du gouvernement?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Ce journal a eu pendant plusieurs années comme directeur le présent ministre des finances, et je crois que ce dernier possède encore aujourd'hui des intérêts dans ce journal qui parle en faveur et défend le gouvernement généralement, excepté dans la circonstance présente, où il a la raison de son côté. Si l'honorable représentant de Saint-Boniface est conduit par des raisons de parti dans la circonstance présente, il n'en a donné certainement aucun indice; mais si notre objection à la politique du gouvernement à ce sujet doit être regardée comme entachée de partisanerie plutôt que comme patriotique, que devons-nous penser du langage du Chronicle, d'Halifax? L'article dont mon honorable ami a cité des extraits se termine comme suit:

Il est révoltant à l'extrême de penser qu'un sang de cette nature soit destiné à se mêler au sang pur de l'Anglais et du Canadien-Français, et amener une corruption certaine. L'établissement rapide de nos terres vacantes est de peu de conséquence comparé à la conservation de l'intégrité de notre population. Que penserait-on de l'état d'esprit du propriétaire d'une maison ou du chef d'une famille qui irait dans les carrefours chercher pour remplir ses chambres vacantes des rebuts de la société, qui pollueraient sa maison et prépareraient le bannissement probable des enfants non encore nés?

Telle est l'opinion d'un journaliste grit. Ce n'est pas très souvent que je m'accorde avec lui, mais dans ce cas-ci je l'approuve entièrement. Il continue comme suit:

Il n'y a pas de nécessité de se hâter si inconsidérément pour peupler le Nord-Ouest. Vaudrait mieux laisser les prairies dans l'état où elles sont depuis que les eaux se sont retirées de leur surface, que d'y transplanter une population qui résidera en Canada, mais ne sera pas canadienne, et que nous aurions honte de voir porter le nom de canadienne.

Tels sont les sentiments de l'un des organes du parti au pouvoir et des ministres qui se font les défenseurs de cette classe d'immigrants; mais je ne veux pas en dire

plus long sur le sujet. Je demanderai seulement: Les Doukhobortsés sont-ils une classe de citoyens désirable? Plusieurs honorables membres de cette Chambre se rappellent qu'à une session précédente l'honorable ministre de la Justice nous parlait de la nécessité de remplir les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba avec une population qui non seulement produirait de la richesse, mais serait une force pour le pays en cas de difficultés avec une nation étrangère. Or, un des principes fondamentaux des Doukhobortsés est qu'ils ne se battent pas. Ils disent que c'est contraire aux enseignements du Tout-Puissant. On ne peut comparer les croyances religieuses des Doukhobortsés avec celles des Mennonites. Elles sont toutes différentes. Il est vrai que les Mennonites, comme les Quakers, sont opposés à la guerre; mais c'est la seule objection que l'on peut faire à leur présence dans le pays.

L'honorable M. McCALLUM: Elle est suffisante.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il est vrai aussi qu'ils vivent en communauté, mais dans ma dernière visite au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, j'ai constaté que les jeunes gens commençaient à se disperser et à s'établir séparément dans le pays.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Ecoutez! écoutez!

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Mon honorable ami croit que c'est là un argument en sa faveur. En effet c'en est un quant aux Mennonites, aux Ecossais, aux Allemands et autres colons ordinaires; mais les Doukhobortsés disent qu'ils ne peuvent pas abandonner leur manière de vivre sans violer les enseignements de Dieu et faire violence à leur conscience, et ils font un appel à l'univers demandant si on ne leur offrira pas un pays où ils pourront vivre à leur manière. Telle est la classe d'immigrants que vous amenez en ce pays, et s'ils sont conséquents avec leurs principes, ils saisiront la première occasion qui s'offrira à eux de quitter le pays. Si tel doit être leur enseignement le plus vite ils s'en iront le mieux ce sera. Ce que je veux avoir dans ce pays ce sont des immigrants qui s'assimileront au reste de la population.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) :
Même les Highlanders

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Toutes ces gens s'assimilent après une génération ou deux, mais les Doukhobortsés ne s'assimileront jamais, s'ils tiennent à leurs principes. Ils ne veulent pas que leurs fils acceptent des titres de propriétés, et pas un d'eux n'en a encore pris. Ils refusent d'en prendre à moins que le gouvernement ne leur permette de vivre comme ils disent vouloir vivre, comme les tribus de sauvages des Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Les Mennonites soulevèrent exactement les mêmes objections quand ils arrivèrent au Canada.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Je l'admets.

L'honorable M. FERGUSON : Pas tout à fait les mêmes.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je parle en connaissance de cause. On leur a dit qu'ils pouvaient prendre les titres des terres individuellement et ensuite les tenir en commun.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Je connais un peu ce qui s'est fait dans le temps, et je n'ai qu'à répéter ce que j'ai dit au sujet de cette branche particulière de leur enseignement. L'honorable représentant de Portage la Prairie a cru trouver un argument dans le fait qu'un certain nombre de ces Doukhobortsés ont signé la pétition. Ils vivent en commun, et le chef parle pour la communauté et comme il n'y a pas un seul de ces colons, jeunes ou vieux, qui ne croient pas les doctrines exposées dans la pétition, nous n'avons pas droit de supposer que les pétitionnaires n'aient pas parlé pour la communauté. Leur protecteur en Angleterre leur a conseillé de vivre selon la loi canadienne, tout en faisant la recommandation extraordinaire dont j'ai parlé, c'est-à-dire qu'ils pouvaient au besoin, mettre de côté leurs femmes et vivre dans l'adultère, sans tomber sous le coup de la loi pénale. Il leur a dit qu'ils feraient mieux de vivre dans cet état, et a ajouté : Prenez vos patentes et que les jeunes gens transfèrent ensuite leur terre à la communauté, ou au chef de la communauté, afin que celle-ci possède tout le bien. On leur dit qu'ils peu-

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

vent agir ainsi consciencieusement ; mais ils disent non ; ce serait éluder la loi si l'on faisait ce qu'on nous dit quand ce ne doit pas être fait, et alors ils ne le feront pas. Comment peut-on s'attendre à ce que ce peuple s'assimile à notre population ? Je demanderai au ministre de la Justice s'il ne serait pas à propos de lire la pétition des Doukhobortsés qui a été publiée dans plusieurs journaux.

L'honorable M. ALLAN : Quels journaux ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Le Voice, de Winnipeg, Manitoba, du 8 mars 1901.

L'honorable M. MILLER : Cet article a été publié dans plusieurs autres journaux.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Mais pas aussi au long que dans le Voice. Je l'ai lu l'autre jour en m'en allant à Belleville. La position prise par les Doukhobortsés et la faiblesse du gouvernement m'ont étonné. J'admets cependant que la lettre du fonctionnaire du ministère de l'Intérieur dit explicitement que le gouvernement n'est pas pour abandonner la politique qui régit toutes les classes de la confédération et qu'elle conseille aux Doukhobortsés, comme je l'ai déjà dit, de prendre leur patente individuellement, quitte à posséder ensuite les terres en commun. Je crois que c'est une très grave erreur et pour le peuple lui-même et pour le pays de coloniser en commun et par famille. J'en ai vu les effets pernicieux en Canada. Je ne fais allusion à aucune classe particulière du peuple. Je crois que les différentes races qui habitent le Canada réussiront mieux en se mêlant les unes aux autres. Elles n'ont pas besoin pour cela d'abandonner leur religion, ni leur langue. J'ai remarqué à différents endroits que des colons, Anglais, Ecossais ou Irlandais, venus d'un même pays, n'ont pas réussi aussi bien que là où ils se sont mêlés à la population indigène. J'en suis venu à cette conclusion à la suite d'observations faites dans notre propre pays. Tout esprit de parti de côté, je désire que le pays soit colonisé par un peuple fort et industriel, et un tel peuple devrait venir au Canada pourvu qu'il ait des sentiments au moins en rapport avec ceux de la majorité, c'est-à-dire, principes fondamentaux du christianisme. Je me soucie peu de quels sentiments ils sont animés,

mais je suis opposé à ce système de colonisation en commun, qui conduit à la dégénérescence plutôt qu'à l'amélioration de la race et devient une plaie plutôt qu'un bienfait.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Comme mon honorable ami vient de le dire, je crois qu'il serait préférable de disséminer parmi notre population les immigrants qui arrivent en Canada afin de les assimiler plus rapidement; mais s'il jette un regard sur les 150 ans consacrés à la colonisation de ce pays, il trouvera que les immigrants sont venus par bandes et ont colonisé en familles à part. Il y a ce sentiment de famille qui les induit à s'établir dans une localité. Mon honorable ami se rappellera que les Allemands ont ainsi colonisé Waterloo et Dundas.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable ministre veut dire Glengarry.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Non. Je veux dire Dundas. L'honorable monsieur parle de Glengarry. Ce comté fut peuplé par les Ecossais du Nord. Il n'y a pas que les étrangers qui aient agi ainsi, mais les nôtres mêmes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Les Allemands qui immigrèrent à Dundas étaient en partie des United Empire Loyalists, venus des Etats-Unis et furent nos meilleurs colons.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): C'est vrai, mais ils arrivèrent ensemble et s'établirent entre Edwardsburg et Cornwall. Je cite ce fait comme simple exemple.

L'honorable M. McMILLAN: Les immigrants qui colonisèrent Glengarry n'ont pas vécu en commun; ils ont pris leurs terres individuellement.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je sais cela.

L'honorable M. McMILLAN: C'est toute la question.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je veux montrer que des colons qui émigrent ensemble dans un nouveau pays, aiment à se grouper. C'est tout naturel. Mon honorable ami dit que le principe est mauvais. J'admets qu'il serait préférable de les disséminer parmi notre population. L'assimilation serait bien plus rapide. Les cir-

constances dans lesquelles les Doukhobortsés sont venus ici sont connues de ceux qui lisent les journaux. Il est reconnu que Tolstoï, un chef attitré en Russie, un philanthrope et un homme de fortes convictions religieuses s'est intéressé à eux. Plus tard les Quakers d'Angleterre les prirent en amitié. Personne ne supposera qu'ils aient partagé les vues des Doukhobortsés sur le mariage, si ces vues sont bien ce qu'en disent l'honorable représentant de Saint-Boniface et le chef de l'opposition. L'expérience que nous avons eue des Mormons et des Mennonites est une preuve évidente qu'il n'y a pas d'objection sérieuse contre les Doukhobortsés à cause de leur communisme et de leurs vues sur le mariage—s'ils ont réellement ces vues, ce que je ne suis pas prêt à accepter, car nous ne devrions pas juger 8,000 personnes par une déclaration faite par 29 d'entre eux à l'instigation d'un socialiste russe. Il y a partout des hommes qui ne s'accordent pas avec le reste de la communauté. La même chose peut arriver parmi les Doukhobortsés. Mais ils ont accepté en venant ici les lois du pays et ont promis de s'y conformer, comme les Mennonites et les Mormons. On ne pouvait jamais avoir une plus forte raison contre les Mormons que celle qui existait. Beaucoup crurent qu'ils ne pourraient tenir leur promesse en venant au Canada. L'honorable monsieur (sir Mackenzie Bowell) et les membres du gouvernement dont il faisait partie firent remarquer avec justesse qu'il était très préjudiciable d'admettre des hommes qui avaient des idées si pernicieuses sur le mariage et qu'il fallait leur arracher la promesse d'abandonner ces idées. Nous n'avons jamais que tout récemment entendu mépriser les Doukhobortsés. Ce n'est que ces jours-ci qu'on a soulevé l'objection et je ne crois pas qu'elle soit suffisamment fondée pour justifier cette Chambre ou tout autre corps, de tirer des conclusions préjudiciables à la grande masse de ce peuple. Ce que j'en ai lu dans les journaux, qui en sont remplis depuis deux ans, s'accorde avec la description qu'en a faite l'honorable ministre de la Justice et l'honorable représentant de Manitoba, et tend à montrer qu'ils sont industrieux et moraux. Personne ne le conteste. Tous ceux qui ont étudié leurs mœurs ont admis qu'ils sont de bons colons. On soulève cette objection qu'ils doivent se confor-

mer aux lois canadiennes. Quant à leurs vues sur la défense du pays, nous savons que notre politique a été pendant longtemps d'exempter du service militaire ceux qui se faisaient un scrupule de conscience de combattre contre leurs semblables. Autant que je puis m'en rappeler, les Quakers et d'autres sectes chrétiennes en ont été exemptées. Cependant personne n'a cru que c'était une raison pour qu'on ne les traitât pas bien. Notre histoire a prouvé que nous avons assez de monde en Canada prêts à défendre notre pays, sans que nous faisons appel à ces gens. Nous n'avons fait aucune objection aux Mennonites à ce sujet et depuis quelques années les Mennonites sont d'excellents colons. Ils vivent ensemble, mais comme l'honorable chef de l'opposition l'a admis, ils abandonnent peu à peu cette habitude. Ils abandonnent ces préjugés tout comme les Doukhobortsés le feront à l'avenir. Les Doukhobortsés seront dans 25 ans une autre classe de gens que celle d'aujourd'hui. Les jeunes iront travailler parmi les autres nationalités, s'assimileront à elles, adopteront les mœurs de la majorité et seront, comme dans la république voisine, assimilés. Il serait extrêmement imprudent, ce serait manquer de charité et d'obligeance que de forcer à quitter le pays ou d'empêcher d'y venir ceux qui sont supposés pratiquer les doctrines qu'on a exposées. S'ils devaient persister dans cette opposition à nos lois, ce serait une raison pour prohiber à l'avenir une telle immigration, mais j'ai peine à croire qu'un peuple immoral trouverait un défenseur dans un homme comme Tolstoï, un homme imbu du plus large christianisme, un philanthrope, qui a dépensé son temps et son argent à aider les Doukhobortsés à se soustraire au joug tyrannique de la Russie. Plusieurs d'entre eux sont prisonniers en Sibérie pour avoir refusé de prendre les armes pour la Russie. Ce fait seul devrait nous les rendre sympathiques. Quand nous aurons tous les faits devant nous, nous verrons que nous n'avons rien pour justifier la conclusion proposée par l'honorable représentant de Saint-Boniface et nous nous formerons une autre opinion. Les Doukhobortsés sont soumis à nos lois comme les Mennonites et si nous avons permis à ces derniers de vivre ensemble, pourquoi pas les Doukhobortsés? Un honorable sénateur a dit que le pays les avait

Hon. M. SCOTT.

nourris à la cuillère, pour ainsi dire, depuis leur départ d'Europe. C'est faux. Ce sont les Quakers d'Angleterre et de Philadelphie, non pas le gouvernement du Canada, qui ont payé d'abord leur passage, et ce n'est pas le gouvernement canadien. Nous leur avons donné la subvention ordinaire d'un louis par tête. De plus nous leur avons prêté \$20,000 qui doivent être remboursés et aucun de ceux qui ont étudié les Doukhobortsés ne doute que ces \$20,000 seront remboursés avec intérêt. C'est tout l'argent qu'ils ont reçu du gouvernement du Canada. A part cela, ils ont reçu des vivres des agents, tout comme les autres immigrants pauvres, rien de plus. On semble croire qu'ils ont été plus favorisés que les autres immigrants par le gouvernement. Ce n'est pas le cas. Les Mennonites ont reçu plus que \$20,000 qu'ils ont remboursés avec intérêt il y a quelques années.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Leurs compatriotes de Waterloo étaient garants pour chaque piastre de cette somme.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Oui. Je suis certain qu'avant dix ans les Doukhobortsés auront remis au Canada les \$20,000 qu'il lui ont empruntés.

L'honorable M. KIRCHHOFFER: J'ai peu d'expérience sur l'immigration des Doukhobortsés, mais autant que l'honorable représentant de Portage la Prairie. J'ai remarqué un bon nombre de ces gens qui ont été gardés pendant six mois dans les maisons du gouvernement à Portage la Prairie et Brandon. Quelques-uns d'entre eux se répandaient dans les fermes à l'automne pour battre le grain. Quand j'ai été à Yorkton, j'ai vu les habitations et les colonies des Doukhobortsés dans deux districts, et je crois que je suis plus en état de parler de leurs habitudes que les honorables messieurs qui parlent académiquement de cette immigration. Il n'est pas juste de ranger ces gens dans la catégorie des criminels, ni de les placer au dernier degré de l'échelle sociale, comme le font leurs ennemis. Les Galiciens qui ont été amenés ici et qui ont colonisé de la même façon, sont une classe bien plus basse. Quiconque a eu à faire avec les Galiciens sait qu'ils sont plus bornés que les Doukhobortsés, mais on ne peut dire qu'ils appartiennent à une classe de criminels quoiqu'ils

ne soient point tout à fait une classe paisible. Nous n'avons qu'à rappeler qu'ils ont été déportés de leur pays. Ce ne sont pas des immigrants que nous avons recherchés, mais ils ont été déportés parce qu'ils ne se soumettaient pas aux lois de leur pays, et la première expérience que nous en avons eu ici c'est qu'ils ont essayé de se soustraire aux lois de notre pays. Si le gouvernement avait fait quelques efforts, nous aurions bien pu remplacer cette classe par une immigration des nôtres, parlant notre langue et comprenant nos lois. Si le gouvernement avait offert les mêmes avantages à l'immigration d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, il aurait pu peupler le Nord-Ouest d'une classe de colons infiniment supérieure, car je ne pense pas comme l'honorable représentant du Portage la Prairie que ces gens sont le peuple le plus propre du Canada. Je crois que c'est une honte et une insulte à faire au Canada que d'importer ces races et de vouloir les faire passer ensuite comme le peuple le plus propre du pays. Je n'ai rien à dire contre eux, mais je dis que nous avons beaucoup de classes qui leur sont infiniment supérieures. Ces immigrants ont été amenés au pays par le gouvernement. L'honorable représentant dit que leur passage n'a pas été payé par le gouvernement. J'avais entendu dire le contraire. Je suis heureux d'entendre cette contradiction pour la première fois. Même si leur passage n'a pas été payé, on verra que ce sont des immigrants très dispendieux, une fois rendus au pays. Le gouvernement les conduit au Manitoba et paye leur entretien dans le voyage. Le gouvernement les prend à sa charge, dès qu'ils débarquent sur nos côtes et les nourrit et les loge à ses frais pendant six mois comme on l'a fait à Brandon et Portage-la-Prairie ; le gouvernement les fait conduire à ses frais dans l'intérieur par des guides et les établit sur des terres. J'ai vu plusieurs cas dans le district à l'ouest de Yorkton—et mon honorable voisin de gauche peut me corroborer—où des colons établis depuis longtemps avaient été incapables d'obtenir des titres parce qu'il était dit que ces terres n'étaient pas encore arpentées. Ces squatters furent obligés de partir parce que le gouvernement avait donné leurs terres par larges lopins aux Doukhobortsés et, au lieu d'être protégés par le gouvernement comme premiers prenants,

leurs terres furent données à la lie d'Europe. J'ai beau scruter le passé, je ne vois pas que le gouvernement ait protégé ainsi les colons anglais, écossais ou irlandais dans le Nord-Ouest. Le gouvernement ne les nourrissait, ni ne les logeait. On ne leur donnait point de guides. Pourquoi nos co-sujets sont-ils placés dans une plus mauvaise position que ces immigrants ? Si le gouvernement adoptait les mêmes mesures, s'il envoyait le grand homme Preston, l'auteur de la "machine," qui reçoit \$5,000 comme agent d'immigration dans les îles britanniques, si le gouvernement lui offrait les mêmes avantages pour persuader les immigrants à venir, si le gouvernement payait leur passage et employait des guides, il coloniserait l'ouest avec une nombreuse population des îles britanniques. Mais il ne le fera pas. Il importe ces immigrants qu'il nourrit. Il en fait ses partisans. On croirait difficilement qu'on a fait voter pour le gouvernement des immigrants qui étaient au pays depuis à peine deux ans, à peine assez longtemps pour être naturalisés. Ils ne pouvaient pas voter autrement, parce que le gouvernement les tenait sous sa main, et leur aurait coupé les vivres. Si cette immigration continue, on s'apercevra qu'avant peu le peuple de l'ouest ne sera plus un peuple de langue anglaise. A force de donner ainsi des terres aux immigrants européens, nous n'aurons plus un pays britannique, ce sera une menace pour nous et malgré que nous soyons vieux et vénérables comme on nous appelle, nous verrons le jour où nous nous repentirons d'avoir livré notre Nord-Ouest à des gens de cet acabit. Je n'ai pas l'intention de parler beaucoup des Doukhobortsés. Je m'accorde avec mon honorable ami quant aux Écossais du Nord, mais je regrette qu'il traite mes ancêtres, les Allemands, avec le même mépris que les Écossais du Nord. C'est une honte de les mettre sur un pied d'égalité avec les races d'immigrants qu'on amène ici. Je conseillerais fortement au gouvernement de changer sa classe d'immigrants et d'amener des gens des îles britanniques qui coûteraient aussi bon marché et feraient d'excellents colons.

L'honorable M. DANDURAND : Nous venons d'entendre un témoin, non pas un témoin des Doukhobortsés, mais un témoin

qui a séjourné parmi eux, et qui serait trop heureux de contredire les bonnes choses qu'on en a dites, et qui cependant n'a pas un seul mot à dire contre eux. Il en a vu plusieurs et il admet qu'ils ne sont pas une classe aussi dépravée que se sont plus à le dire certains honorables sénateurs. Il s'est plaint de ce qu'on leur avait donné des terres; que les employés du gouvernement s'étaient montrés peut-être un peu plus empressés autour d'eux qu'autour des immigrants qui viennent ici d'eux-mêmes. Mais l'honorable sénateur ne devrait pas oublier qu'il y a plus d'attention à apporter lorsque les immigrants viennent par milliers à la fois, que lorsqu'un immigrant vient ici se chercher un lot dans le Nord-Ouest. On ne pourrait dans ce dernier cas faire accompagner chaque individu d'un agent du gouvernement. On ne devrait pas blâmer le gouvernement d'avoir donné beaucoup de soin à ces immigrants. L'honorable représentant de Brandon n'a pas aidé du tout la cause de ceux qui dans cette Chambre ont attaqué les Doukhobortsés. Il me semble que tout ce qu'a dit l'honorable représentant de Belleville contre les Doukhobortsés et toutes les plaintes qu'il a portées contre eux peuvent se résumer à peu de chose. Il a parlé de leurs idées de communisme. Si c'est leur seul péché, si un individu travaillant en commun peut produire autant qu'un autre travaillant seul, ce système subsistera s'il est le meilleur. Autrement l'individualisme prendra le dessus à la longue. Si ces gens préfèrent vivre en commun, il y a bien des philosophes qui pensent comme eux. Beaucoup de gens pensent que c'est le meilleur système. Ils seront une leçon de choses pour le Canada. Mais si notre vieux système, celui qui est en usage dans nos vieilles provinces est le meilleur, il n'y a pas de doute que la manière de vivre de ces gens changera lorsqu'ils la compareront à la nôtre, et leurs petits enfants s'attacheront à la terre, prendront leurs titres et travailleront à l'exemple de leurs voisins. C'est un des griefs de mon honorable ami. Il en a cité un ou deux autres. Il s'est plaint de la colonisation en bloc et a déclaré qu'il valait mieux disséminer les immigrants par tout le pays. L'honorable secrétaire d'Etat a refuté cela. Il n'y a pas de doute qu'il vaut mieux ne pas avoir une population groupée par races,

Hon. M. DANDURAND.

ayant des vues différentes de celles de la majorité, mais s'il n'y a pas de doute aussi que quand les immigrants arriveront dans ce pays, ils chercheront à se grouper autant que possible. La principale plainte qu'on a portée contre les Doukhobortsés c'est que leur doctrine sur le mariage est différente de la nôtre. Supposons que nous adoptions les vues de certains députés et de certains sénateurs et que nous établissions des cours de divorce, alors ces gens seraient bientôt sur un pied d'égalité avec cette contrée très civilisée qu'on appelle les Etats-Unis, où vous pouvez changer de femme une couple de fois par année, et ce régulièrement protégé par la loi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Non. Les deux cas ne sont pas semblables.

L'honorable M. DANDURAND: Mais je suis certain que leurs idées au sujet de nos lois sur le mariage changeront bientôt. Quand ils connaîtront la loi de ce pays et son but, ils enregistreront non seulement les mariages, mais aussi les naissances et les mortalités.

On les a accusés de refuser de se battre. Nous avons un certain groupe en Angleterre, classe d'élite, qui ne croit pas non plus à la guerre et qui avait jusqu'à tout récemment son représentant à la Chambre des communes anglaise et dans le cabinet britannique. Ces gens sont, sous certain rapport, plus avancés que notre siècle. Nous avons vu, il n'y a pas un an, bien des hommes sensés se réunir à la Hague, pour tâcher de faire disparaître le fléau de la guerre et si ces gens croient que la loi de Dieu défend de tuer son prochain, je dis qu'ils vivent simplement en avant de notre temps, parce qu'ils s'efforcent de mettre en pratique ce que les représentants de toutes les nations ont essayé d'établir à la convention de l'an dernier.

L'honorable M. LANDRY: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable représentant de Brandon a dit que les Galiciens étaient inférieurs aux Doukhobortsés. Je ne connais ni les uns ni les autres. Je m'abstiendrai de porter un jugement, mais il me semble qu'il a une rancune contre eux, surtout contre le gouvernement, parce qu'on leur a permis de voter après

deux ans de résidence en Canada. Nous commençons peut-être à les traiter de la même façon que nos gens du Sud-africain voulaient l'être, c'est-à-dire être considérés le plus tôt possible comme des citoyens possédant des droits civils complets. Et comme l'honorable monsieur nous a menacés de résultats terribles pour avoir amenés ces populations dans l'ouest, nous commençons peut-être de la bonne façon, en leur montrant qu'ils sont chez eux, pour éviter les maux dont on s'est plaint dans le sud de l'Afrique. Je ne crois donc pas qu'on ait établi une seule des objections contre les Doukhobortsés et j'espère qu'avant peu ce sera le dire unanime que nous avons en eux une population honnête et laborieuse. Mon honorable ami de Brandon suggère d'amener des immigrants des îles britanniques.

L'honorable M. DEVER : Comment les avoir ?

L'honorable M. DANDURAND : Nous devrions savoir que le gouvernement a dépensé des millions depuis vingt ans pour encourager l'immigration britannique. Quand nous vîmes que cette immense population promise par sir Charles Tupper n'arrivait pas d'Angleterre, d'Irlande et d'Écosse, il était temps de jeter les yeux ailleurs et d'amener l'immigration continentale—celle qui a fait les États-Unis ce qu'ils sont et a gonflé leur population à 75 ou 76 millions. Je crois que nous devrions recevoir tout le monde, et je pense comme l'honorable ministre de la Justice, qu'il n'y a pas de race inférieure sur la terre. Il y a des races plus ou moins instruites, mais je sais que la conviction de l'honorable ministre de la Justice, partagée par beaucoup, ne l'est pas par tout le monde en Canada, ce qui est dû à l'ignorance. Il y a des gens qui ayant peu lu et ne connaissant que l'histoire de leur pays ou de leur race, croient que ceux qui ne parlent pas leur langage ou ne partagent pas leurs vues, ou qui viennent d'autres pays, sont de race inférieure. Nous savons que toutes les races ont surgi d'une souche commune et qu'il n'y a entre elles qu'une différence de caractère et d'éducation. Mais je suis sûr qu'avec les mêmes avantages, la même éducation, la même liberté et les mêmes lois ceux qui sont venus coloniser ici seront dans une ou deux ou trois générations au plus un peuple paisible et désirable.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si l'honorable monsieur avait omis tous ses "si," il aurait fait un admirable discours.

L'honorable M. KERR : Il me semble que je n'accomplirais pas tout mon devoir si je ne remerciais l'honorable sénateur de Saint-Boniface d'avoir provoqué la discussion sur un sujet aussi important, et qui m'a beaucoup intéressé, non moins à cause des opinions qui ne sont pas les miennes qu'à cause de celles que je partage. J'ai essayé de savoir en écoutant ce débat, je ne dirai pas le but de la motion, mais si le seul but de la discussion sur la motion n'a pas été de flageller le gouvernement, ou quelque membre du gouvernement par-dessus les épaules ou par-dessus la tête des Doukhobortsés. Si c'est le but—que je n'approuve pas du tout—je crois que nous pourrions mieux employer notre temps. Je ne dis pas que ce soit le but. Il me semble d'après certaines remarques qu'on peut l'interpréter ainsi. Je me suis rappelé d'un passage des classiques de ma jeunesse dans lequel l'histoire d'une nation éteinte, qui semblait être opposée à l'introduction d'étrangers dans le pays, disait que le gouvernement "créa l'isolement qu'il appela la paix." Nous pourrions nous conduire ici suivant ce principe étroit, et quoique nous ne vivrions pas dans la solitude pourrait-on rester stationnaires et appeler cela la paix et une sage administration ? Je ne sympathise pas avec ceux qui craignent l'influence des Doukhobortsés sur la moralité et la civilisation au Canada. J'ai assez de foi dans la stabilité, la vitalité et la vertu de nos institutions, pour ne pas croire qu'elles souffriront de la présence de ceux qui ne partagent pas nos vues. Je crois que l'occasion est bonne pour instruire ce peuple et s'ils sont, d'après nous, dans les ténèbres, ouvrons leur les yeux par l'éducation, car selon moi, les Doukhobortsés ne sont pas les seuls au Canada qui ont besoin d'instruction—surtout d'instruction chrétienne. J'oserais dire que nous sommes tous susceptibles d'améliorations sur ce chapitre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Écoutez ! écoutez !

L'honorable M. KERR : Une autre leçon tirée de mes lectures classiques d'autrefois. On dit que quand l'Anglais débarqua la première fois dans le nouveau monde, une bande de sauvages l'accueillirent sur le ri-

vage en criant : Bienvenue aux Anglais, bienvenue dans nos grandes forêts, bienvenue dans nos prairies sans fin, bienvenue à nos pêches et nos chasses." Ne pouvons-nous pas dire maintenant, refoulé par la civilisation, comme nous l'avons dit souvent : bienvenue à l'homme rouge dans notre civilisation, dans nos écoles publiques, dans nos écoles supérieures, dans nos universités et aux bienfaits de la civilisation du dix-neuvième siècle. N'avons-nous pas une grande leçon à tirer de cette circonstance : disons à cette nation la plus foulée aux pieds et la plus opprimée, "le Canada est un asile où l'homme trouve la liberté civile et religieuse, où il peut travailler en paix à sa régénération sociale et religieuse, à l'abri de toutes menaces." On jeta un grand cri il y a 25 ans—j'étais alors dans la Chambre des communes, sous l'administration de feu Alexander Mackenzie, quand les Mennonites furent importés. Quelques sénateurs virent avec horreur, que c'était un peuple dont la croyance ne lui permettait pas de faire la guerre. Ils appréhendèrent la destruction de nos institutions, mais il fut établi à la satisfaction de la Chambre, que c'était un peuple d'un bon caractère moral, quoiqu'il partageât d'étranges idées au sujet de la guerre, un peuple économe et industriel, et la Chambre des communes en fut si convaincue qu'elle vota, je crois, \$100,000 pour les aider à coloniser ici. Le temps a prouvé que ce vote était justifiable, et je le dis ici, jamais je n'ai donné dans ma vie un vote qui m'a plu autant que celui que j'ai donné pour aider ce peuple économe, industriel, religieux et moral à coloniser le Nord-Ouest. Je suis heureux qu'on leur ait décerné aujourd'hui un aussi bon certificat de caractère.

J'ai autant en horreur que tout autre certaines doctrines des Doukhobortsés sur le mariage ; cependant je ne conseillerais pas de les renvoyer hors du pays, mais de leur donner à entendre qu'en échange de la liberté civile et religieuse qu'on leur accorde au Canada, la liberté la plus complète qui soit au monde, ils doivent se conformer strictement aux lois du pays. Nous devons nous mettre à l'œuvre et instruire ce peuple, lui faire voir la fausseté de ses principes, lui montrer que nous possédons les meilleures institutions, la plus saine morale, la foi religieuse la plus pure. Les Doukho-

Hon. M. KERR.

bortsés pourront ainsi mieux qu'avec tout autre peuple au monde travailler à leur régénération sociale. Sans le vouloir peut-être, on a fait, il me semble, une injustice aux Doukhobortsés. J'ai été heureux cependant d'entendre mon honorable ami (l'honorable M. Watson) leur rendre témoignage. Ne pensons point à les chasser. Je n'aurais pas une haute opinion de nos institutions canadiennes, de notre civilisation, de nos lois, si je croyais que quelques Doukhobortsés pourraient les renverser. Il ne nous feront pas grand mal. Faisons-leur plutôt grand bien. C'est ma doctrine. Le pays, je le sais, a besoin de plus de population, de plus de citoyens vertueux, religieux, moraux et instruits, mais nous ne pouvons toujours avoir la plus fine fleur d'Europe. Il nous faut accepter des gens qui n'ont pas eu tous nos avantages, les inviter à notre civilisation et en faire de meilleurs citoyens. Nous ferons ainsi une œuvre noble et louable pour la société présente et les générations futures. Notre richesse ne consiste pas seulement en mines, en forêts, en rivières et en champs agricoles. La plus grande richesse du Canada, c'est que nous avons environ six millions de Canadiens loyaux, patriotiques, instruits, sincères et paisibles. C'est selon moi le plus beau coup d'œil que nous ayons en Canada. J'espère que la discussion d'aujourd'hui donnera plus d'impulsion à l'immigration de gens comme les Mennonites. Je ne désespère pas voir les Doukhobortsés devenir une bonne classe de citoyens. Si cela arrive qu'ils en reçoivent l'honneur, et nous ne perdrons point la récompense de notre travail. Je ne voulais dire qu'un mot sur cette question, et je m'estimerai heureux si j'ai dit quelque chose dans mon discours qui puisse rester dans votre mémoire. Je crois que le ministre de l'Intérieur était mû par de bons motifs, quand il a amené ces gens, et je crois qu'il a conféré un bienfait au pays en important non seulement les Galiciens, mais aussi les Mennonites et les Doukhobortsés susceptibles de devenir des citoyens loyaux et patriotes. Qu'il n'en tienne qu'à nous de voir que ce résultat se produise. J'espère que la discussion d'aujourd'hui ne découragera pas le pauvre Doukhobortse dans l'ouest, mais qu'au contraire il verra qu'il a ici, dans la capitale du Canada, des amis qui savent

ce qu'il y a de bon dans son caractère. Il verra aussi qu'il y a des hommes prêts à exiger le respect de nos lois en échange des bienfaits de nos libres institutions.

L'honorable M. PERLEY : On se rappellera que j'ai dit ici, l'an dernier, alors que mon collègue parlait désavantageusement des Doukhobortsés, que je nourrissais des opinions contraires. Je me basais sur des on dit, sur ce que j'avais entendu dire des Doukhobortsés. Par contre, jusqu'à l'automne dernier, on m'avait représenté les Galiciens comme une race de coupe-gorges, tandis qu'on parlait des Doukhobortsés en termes les plus élogieux quant à leur moralité, leur paisibilité, et leurs manières polies. J'ai passé l'automne dernier dans le district où ces deux races habitent et je n'ai pas entendu dire un seul mot contre les Galiciens. Ils sont fixés sur leurs terres. Chacun d'eux tient sa terre en culture dans tout le district et tous les rapports que j'ai reçus des Galiciens, c'est qu'ils feront d'excellents colons—qu'ils réussiraient assez bien pour de pauvres gens. D'autre part, je n'ai entendu personne dire un bon mot pour les Doukhobortsés. C'était absolument le contraire de ce que j'avais entendu dire. On a prétendu ici aujourd'hui, à l'appui des Doukhobortsés, qu'ils ressemblent aux Mennonites. Je dirai au gouvernement, et j'espère qu'il m'écouterà, que les Mennonites ont été placés dans un des meilleurs districts de l'ouest canadien. Ils pourraient bâtir un village au milieu de leurs 22,000 acres et labourer tous les 22,000 acres. Ils devaient se trouver bientôt à proximité d'un chemin de fer. Ils pourraient cultiver le blé et bien réussir. Mais on a placé les Doukhobortsés à 40 milles d'un chemin de fer, sur des terres qui ne rapportent pas de blé. J'y suis allé et j'ai vu deux ou trois de leurs villages, comme ils les appellent. C'est un pays pour l'élevage. Yorkton n'est pas un district à grain. Le grand district au nord, jusqu'à la Saskatchewan, est propre à la culture du foin et aux pâturages. Ces gens ne prétendent pas cultiver le blé. Ils n'en récoltent pas assez pour leurs chevaux ; ils achètent ce dont ils ont besoin, mais ils élèvent le bétail et \$300,000 valant de bestiaux ont été exportés l'an dernier d'une seule station de chemin de fer, celle de Yorkton. J'y ai vu des bêtes à corne de trois ans qui rapportaient \$47 par tête. Le plus beau bétail

de cette contrée venait de cette station. Tous les éleveurs restaient à six ou sept milles les uns des autres. Il faut beaucoup de surface pour le pâturage d'un animal et tous les éleveurs de ce district condamnaient les Doukhobortsés en termes non équivoques.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. PERLEY : Ils les condamnaient parce qu'ils avaient pris un district de terres à foin et conséquemment ces éleveurs ou les Doukhobortsés seraient, les uns ou les autres, forcés de partir. Ces gens (les Doukhobortsés) ne peuvent vivre dans les villages et se livrer à l'élevage des bestiaux. Un de ces villages avait dix-huit ou vingt maisons, et à peu près 150 habitants. Il y avait environ 50 à 60 acres en culture. Les Doukhobortsés sont végétariens et vivent à bon marché. Ils ne peuvent élever beaucoup de bétail, parce qu'ils n'ont pas assez de terres à foin. Le pays est entrecoupé de marécages. Si vous faites vivre ces gens ensemble, ils ne peuvent élever le bétail, en quantité payante. Bien différents sont les Mennonites, qui habitent des terres à blé, les meilleures du Manitoba, et ils peuvent vivre en villages ; mais les Doukhobortsés ne pourront jamais faire plus de progrès qu'ils n'en font aujourd'hui, et ils ne pourront jamais cultiver le blé parce qu'ils sont à 50 ou 60 milles d'un chemin de fer. J'ai pris toute la journée à aller à White-Sand en voiture. Même si vous placiez ces gens sur des quarts de sections, vous auriez encore de pauvres terres, mais ils pourraient élever quelques bestiaux et se trouveraient mieux que de vivre dans des villages. Vous ne pouvez transporter au loin le foin pour nourrir le bétail. L'éleveur se dit : nous avons à parcourir 10 à 15 milles pour avoir du foin des Doukhobortsés, ce que nous ne pouvons faire. Nous avons à abandonner les terres sur lesquelles nous étions depuis plusieurs années et où nous nous attendions à récolter de quoi nous rémunérer pour les bâtiments que nous y avons élevés. Nous en sommes maintenant privés, car les Doukhobortsés en arrivant disent : "Vous nous engagez cette année, nous vous engagerons l'an prochain." Quelques-uns étaient devenus presque fous à la suite des traitements qu'on leur faisait subir. Le pays est grand et je disséminerais ces gens.

Ne les groupez pas. Un homme ne peut charroyer le grain au marché, à 15 milles de distance, avec profit. Vous ne pouvez non plus élever beaucoup de bétail sur une petite étendue de terre. Si vous ne dispersez pas ces gens, c'est la famine, hormis qu'ils continuent à vivre de légumes, et ils ne pourront jamais parvenir au succès des Mennonites. Ces derniers ont eu des avantages que les Doukhobortsés n'auront jamais. Le chemin de fer au nord est à cent milles d'eux. Il faudra bien du temps avant qu'ils aient un chemin de fer et qu'ils cultivent le blé. On ne parle pas de construire le chemin de fer Manitoba et North-Western au delà de Yorkton parce que les terres ne sont pas propres à la culture du blé. Il y a ici et là des morceaux de terre à grain, mais ce n'est pas comme au centre des Territoires. C'est un pays pour l'élevage, et vous ne pouvez élever le bétail en colonisant par villages. Tous les éleveurs sont dispersés. Ils coupent le foin et en nourrissent leur bétail en hiver. Je ne sais où l'honorable représentant de Portage-la-Prairie a recueilli ses informations, mais je n'ai jamais entendu dire que les Doukhobortsés fussent un peuple moral. Au contraire, on dit qu'ils sont obscènes et immoraux. On m'a dit que les gens de Yorkton craignent de sortir le soir avec leur femmes à cause de l'immoralité des Doukhobortsés. Ce ne sont pas des gens que vous aimeriez à avoir pour voisins.

Un honorable représentant qui aurait sa terre dans le Nord-Ouest, disons entre Winnipeg et les Montagnes Rocheuses, où la civilisation est avancée, aimerait-il à avoir pour voisins, à trois milles du village, un Doukhobortse et un Galicien? Je n'accepterais pas une terre comme cadeau dans ces circonstances. Il est absurde de parler de les instruire. Personne de nous n'aimerait à les voir s'associer à ses enfants. Vaut mieux les disperser dans des districts différents que de les garder dans les villages. Ce sera dans l'intérêt de ces gens et dans l'intérêt du gouvernement. Ils pourraient en village cultiver du blé, mais pas élever. J'ai deux milles à faire sur ma ferme. Ces Doukhobortsés n'auraient pas plus que cela à faire sur les terres à blé. Nous avons les meilleures terres colonisables du continent. Pourquoi ne pas aller lentement et amener une bonne classe d'immigrants qui développeront le pays plutôt que des gens qui ne

Hon. M. PERLEY.

sont pas propres à l'agriculture. Je regrette de dire que les agents du gouvernement à cet égard ne sont pas capables d'instruire les Doukhobortsés. J'ai visité plusieurs Doukhobortsés. Ils avaient acheté la plus mauvaise farine. Ils avaient des bestiaux. Je n'ai jamais vu des bœufs attelés comme les leurs. Ils avaient un quartier de bois sur leur cou et un autre en-dessous. Un agent du gouvernement qui tolère un tel état de choses devrait être destitué. Je ne vois pas comment les bœufs pouvaient travailler. J'entrepris d'expliquer à un ou deux comment atteler les bœufs, mais ils ne purent me comprendre. Les agents du gouvernement ne sont pas ce qu'ils devraient être. Si le gouvernement avait les hommes qu'il faut, on pourrait faire quelque chose de ces immigrants; mais les Doukhobortsés ont apporté avec eux d'Europe que des vieilles méthodes. On me dit que les Doukhobortsés sont d'excellents ouvriers pour la construction de chemins de fer. Ils ne réussirent jamais comme agriculteurs de la façon que le gouvernement les a établis. Il vaudrait mieux donner à chacun d'eux un quart de section.

L'honorable M. BERNIER : Je regrette beaucoup que l'honorable ministre de la Justice ait mal interprété ce que j'ai dit. Il a dit que je voulais qu'on fermât les portes du Canada à tout immigrant qui n'avait pas ma croyance religieuse. Je n'ai jamais dit un mot dans ce sens, pas un mot qui pût justifier cette assertion. J'expliquerai à l'honorable ministre quelles sont mes vues. Je ne veux pas d'immigrants avec des doctrines anti-chrétiennes et anti-sociales. Nous ne parlons par des Doukhobortsés individuellement. Celui-ci ou celui-là individuellement peut être très moral; mais nous parlons de leurs doctrines, et je dis que ces gens ont des doctrines anti-chrétiennes et anti-sociales.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. BERNIER : Je dis que de tels immigrants ne devraient pas être amenés ici. Au lieu de s'assimiler à nous, au lieu de se conformer à nos lois, ils corrompent le peuple. Plus tard vous verrez qu'une partie de notre population partagera leurs opinions. Nous ne devrions pas nous faire complices de cela. Nous avons tout

près de nous un champ immense d'où nous pouvons recueillir des immigrants. Pourquoi n'amène-t-on pas des Etats-Unis des colons français et anglais ? Si nous leur offrions la moitié des avantages que nous offrons à ceux qui font le sujet de ce débat, nous aurions un fort courant d'immigration des Etats-Unis et nous aurions bientôt colonisé le nord-ouest avec les meilleurs immigrants qu'on puisse trouver. Je dois m'objecter à une autre opinion qui a été exprimée ici. Quelques honorables sénateurs m'ont imputé des motifs entachés de partisanerie. Je proteste avec force contre toute idée de ce genre. Voici une question de la plus grave importance. Si quelqu'un ose en parler au point de vue social on l'accuse de faire du capital politique. J'ai dit expressément que j'avais soulevé ce débat en mettant de côté tout esprit de parti, et je crois que le gouvernement devrait être fier d'avoir une discussion honnête sur le sujet. L'honorable représentant de Marquette, qui n'est pas à son siège, a lu un rapport d'un certain M. Reid, et je dois dire en passant qu'il a commencé son discours par une gracieuseté en disant que nous ne connaissons rien de la question. C'est bien possible, mais l'honorable monsieur devra adresser aussi ce compliment à d'autres qu'à des sénateurs, car je tiens ici une réponse au rapport de M. Reid. Je la lirai, avec la permission de la Chambre. On la trouvera dans la Gazette du 21 mars de cette année, et elle est ainsi conçue :

Un monsieur de Winnipeg a fait la remarque, hier à un représentant de ce journal, que le rapport de la conférence sur les Doukhobortsés faite par le révd M. Reid, publié dans la Gazette, sera très amusant pour les habitants de Manitoba et de l'ouest. Le révd M. Reid, doit être déplorablement mal informé quant aux faits, car il ne pourrait avoir comparé avec avantage pour ceux-ci les Douks, comme on les appelle là-bas, avec les Galiciens. Le fait est que l'on considère les Galiciens comme infiniment supérieurs aux Doukhobortsés. Les hommes sont de bons travailleurs, adoptent ce qu'ils croient être des mœurs civilisées. Ils veulent apprendre la langue anglaise, boivent un peu de whiskey de temps à autre, et essayent généralement de se comporter comme des Anglo-saxons. Ils envoient leurs enfants à l'école et s'efforcent de les élever selon les coutumes de leur pays d'adoption. Ils obéissent à nos lois aussi bien que la plupart des Canadiens et ne sont pas d'éternels brandons de discorde comme les Douks.

M. Reid a oublié de dire à la population de Montréal que les Douks sont des hargneux invétérés, qu'ils ont adressé une pétition aux nations de l'univers pour être délivrés de la tyrannie des lois canadiennes, qu'ils considéraient comme oppressives. Ils ne veulent pas se

soumettre à notre loi du mariage, ils ne croient pas qu'il faille une cérémonie religieuse ou une cérémonie civile pour constituer le mariage et ils veulent des moyens plus expéditifs de divorce que ceux du Canada. Ils ont leur propre loi de divorce, du type le plus large. Ils refusent de payer l'honoraire légal pour une licence de mariage, disant que c'est un péché. Ils ne veulent pas posséder de terre individuellement, mais ils demandent de la posséder en commun. Ils s'opposent aussi à l'enregistrement des naissances et mortalités, et pour ces raisons, ils demandent au gouvernement de les soustraire aux lois ordinaires relatives à l'usage des terres, la légalité des mariages et l'enregistrement—ce que le gouvernement refuse avec raison. A cause de ce refus, ils s'adressent à d'autres nations chrétiennes pour les recevoir. Ils sont ignorants et les hommes ne sont pas, comme je l'ai dit, d'aussi bons travailleurs que les Galiciens. Ils sont fanatiques en religion et quoique personne ne veuille s'immiscer dans leurs affaires de foi, tout bon Canadien exige qu'ils se conforment et se soumettent aux lois du pays.

Si vous demandiez à ceux qui sont venus en contact avec les deux peuples, comme il y en a beaucoup dans l'ouest, ils diraient une histoire bien différente que celle que M. Reid a débitée aux Montréalais. Ils ne disent pas que le Galicien est le meilleur immigrant au monde, mais ils affirment avec vigueur qu'un Galicien vaut une douzaine de Doukhobortsés et qu'il y a espoir de voir quelques générations des premiers en Canada, tandis qu'il n'y en a pas pour ils affirment avec vigueur qu'un Galicien vaut les autres. Le Douk restera toujours ce qu'il est, un fanatique ignorant et étroit, refusant de s'adapter aux nouvelles conditions—c'est-à-dire précisément le genre d'immigré dont n'a pas besoin un pays d'avenir, progressif et éclairé.

La motion est adoptée.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (35) : "Un acte concernant la Compagnie Mather de pont et de force motrice."—(L'honorable M. Jones.)

Bill (36) : "Un acte concernant la Compagnie de chemin de fer du Grand Nord-Ouest Central."—(L'honorable M. Wood, Westmoreland.)

Bill (42) : "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer des mines du Klondike."—(L'honorable M. Kirchoffer.)

Bill (48) : "Acte concernant la compagnie de chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique."—(L'honorable M. Landerkin.)

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du mercredi, le 27 mars 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. Power.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

BILL DE L'ORDRE INDEPENDANT DES FORESTIERS.**RAPPORT DU COMITE.**

L'honorable M. DRUMMOND rapporte du comité des banques et du commerce le bill (6) : "Acte concernant la cour suprême de l'ordre Indépendant des Forestiers," avec amendements.

Il dit : Ces amendements sont sans importance et ont été, je crois, agréés par les promoteurs et unanimement adoptés par le comité. Le préambule dit en fait que toutes les dettes étaient payées et toutes les obligations remplies quand la présente organisation prit la gestion des corporations provinciales. Nous avons cru qu'il était préférable de dire dans le préambule que cette déclaration avait été faite sur la foi des requérants. L'article 6 était sans doute ambigu. Il portait le montant à être placé sous un seul titre, par une seule organisation, la cour suprême, à \$30,000 par année, alors qu'il était auparavant de \$350,000 comme somme capitale. Nous avons accepté cela. Mais le sens était obscur en autant que la même règle paraissait vouloir s'appliquer aux autres placements par les succursales, ce qui n'était pas, je crois, l'intention des pétitionnaires. Nous avons donc tout simplement ajouté des mots qui montreront clairement que d'après l'intention définitivement arrêtée, c'était quant à ces succursales une somme capitale.

L'honorable M. KERR propose que l'amendement soit ratifié.

Motion adoptée.

TROISIEME LECTURE.

Bill (24) : "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique du sud d'Ontario."—(L'honorable M. Wood, Westmoreland.)

DEUXIEME LECTURE.

Bill (G) : "Acte concernant le changement de règne."—(L'honorable M. Mills.)

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du jeudi, le 28 mars 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. Power.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (H) : "Acte concernant la Compagnie d'électricité de Dawson."—(L'honorable M. Macdonald, C. A.)

Bill (14) : "Acte pour incorporer la Compagnie d'assurance sur la vie Century."—L'honorable sir Mackenzie Bowell, en l'absence de l'honorable M. Clemow.)

Bill (60) : "Acte pour incorporer la Compagnie d'assurance sur la vie Empire Life."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (I) : "Acte pour incorporer la Compagnie de chemin de fer Alaska et Nord-Ouest."—(L'honorable M. McKeen.)

DESTITUTION DU MAITRE DE POSTE FIELD.**INTERPELLATION.**

L'honorable M. PERLEY demande :

Qu'il demandera au gouvernement sur la recommandation de qui E. Field a été destitué des fonctions de maître de poste, bureau de poste de Fishing Lake. Quelle est la cause de la plainte faite contre M. Field ? La personne ou les personnes qui ont conseillé la démission de M. Field sont-elles jamais allées au bureau de poste ? Quelqu'une des personnes desservies par le dit bureau de poste ont-elles pétitionné contre la destitution de M. Field ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le directeur des postes suppléant m'a dit qu'il n'avait pas encore cette information de sorte que je ne puis la donner.

DESTITUTION DE CHARLES TAYLOR.**INTERPELLATION.**

L'honorable M. PERLEY demande :

Qu'il demandera au gouvernement sur la recommandation de qui Charles Taylor a été destitué de ses fonctions de gardien du palais de justice de Wolseley, T.N.-O. Quelle est la cause de la plainte faite contre M. Taylor qui a amené sa destitution ? Combien y avait-il de candidats à cette position et quels sont leurs noms ? Quel est le nom de la personne nommée à sa place et par qui était-elle spécialement recommandée ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Voici la réponse que m'a envoyée le ministre des Travaux publics :

M. Charles Taylor sera remplacé comme gardien le 1er avril, par M. Wm. Hare. Le minis-

tre des travaux Publics assume toute la responsabilité de cette destitution.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Donne-t-il la raison de cette destitution ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non. Je viens de recevoir ce billet.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne trouve pas à redire contre la réponse de l'honorable monsieur, mais c'est un manque de courtoisie au Sénat. L'honorable représentant de Wolseley a demandé les causes de la destitution, et la réponse est : "J'assume la responsabilité." Je ne crois pas que ce soit poli. L'employé destitué est ou trop vieux pour remplir la position ou incompetent, ou encore il s'est mal conduit. Le pays a le droit de connaître la raison.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne le conteste pas. Je comprends que M. Taylor n'a pas été destitué ; mais qu'il se retirera et que M. Hare le remplacera, le 1er avril. J'ai donné la réponse qui m'a été donnée.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est précisément ce qu'on a fait dans la ville que j'habite. Le gardien d'un édifice public a reçu avis que ses services ne seraient pas requis après une certaine date. L'on n'a pas donné la raison de sa destitution et l'on n'a pas dit qui avait porté plainte.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne sache pas que l'honorable monsieur puisse réclamer le droit de savoir qui a porté plainte en pareil cas, mais il peut certainement exiger de savoir la raison de la destitution. Je vais me renseigner et donner le renseignement auquel l'honorable monsieur a droit d'après notre système de gouvernement.

TARIF DE FAVEUR.

INTERPELLATION.

L'honorable M. PERLEY se lève et

Demande au gouvernement d'indiquer quelques articles dont le prix d'achat a été réduit pour les cultivateurs, les artisans et les ouvriers en conséquence du tarif de faveur avec l'Angleterre.

Il dit : Ce qui me fait poser cette question c'est que, au cours de la dernière campagne électorale, j'ai assisté à deux ou trois

assemblées et j'ai entendu poser cette question au candidat ministériel. Ni le candidat, ni les marchands ou d'autres qui étaient présents n'ont pu y répondre, et je sais que ce renseignement ferait plaisir au public.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je vais tâcher de répondre à la question de l'honorable monsieur, et si je le fais pour lui, je ferai ce que nos amis n'ont pu faire, dit-il, dans son comté. La chose me surprend quelque peu, parce que je me rappelle que le ministre des Finances, il y a quelques années à peine, proposa, dans l'autre Chambre une réduction des droits sur le sucre, et, au cours de ses remarques, il indiqua la somme de taxes que le public aurait à payer en conséquence du prix réduit auquel il pourrait acheter le sucre. Sa prétention était, dans cette circonstance, que la réduction du prix du sucre était en proportion de la réduction des droits et de l'intérêt sur le profit que l'importateur et le débitant auraient réalisé sur le sucre ainsi importé. Or, si je comprends bien, il n'y a pas de divergence d'opinion dans les doctrines d'économie politique sur ce sujet. Je ne parle pas ici de la question de savoir s'il est sage ou non d'encourager davantage l'industrie manufacturière dans le pays par l'imposition de droits protecteurs élevés, mais je suppose qu'il est admis que la réduction de la taxe réduit le prix de l'article importé de la somme de la taxe et de la somme des profits que l'importateur et le marchand détaillant réaliseraient si le droit n'était pas réduit. Il n'y a pas de doute que, si vous exigez une certaine somme comme prix d'un article et que vous imposiez une taxe pour empêcher l'article similaire d'entrer dans le pays, celui qui l'importe inclut, quand il fait le calcul de ses profits, la taxe dans le prix que l'article lui a coûté, et il estime ses profits ou commissions, élevés ou bas d'après le droit imposé et le prix primitif de l'article. Or, voici la réponse qu'on a remise entre mes mains :

Le gouvernement du Canada ne peut régler ou contrôler le prix des marchandises vendues en Angleterre ou dans tout autre pays, pour être exportées au Canada, mais il peut régler et contrôler le chiffre de la taxe d'importation imposée sur ces dites marchandises en Canada. L'effet du tarif de faveur est de réduire d'une façon tangible les droits sur toutes les marchandises imposables, sauf les vins, les spiritueux et les tabacs importés de la Grande-Bretagne.

L'article, à un certain moment, peut être rare et de prix élevé, et à un autre il peut être abondant et à bon marché ; mais qu'il soit à bon marché ou cher, s'il est frappé d'un droit élevé, ce droit est ajouté au prix, et l'importateur, s'il veut continuer son commerce, doit calculer ses profits sur le prix

total que lui coûtent ces marchandises lorsqu'elles ont été déposées sur ses tablettes ou dans son magasin. Afin de renseigner l'honorable monsieur qui pose la question laissez-moi citer des chiffres pour donner un exemple de la réduction. Je citerai les articles qui suivent :

	Taux d'après le tarif de 1896.	Taux du tarif de faveur.
		pour cent.
Couvertures.....	5c. par liv. et 25 pour cent, équivalant à 39 pour cent .	23½
Croisée.....	" " " 32 "	23½
Flanelles.....	" " " 33 "	23½
Chaussettes et bas de laine et de coton.....	10c. par doz. de paires et 35 pour cent.....	23½
Sous-vêtements et caleçons.....	35 pour cent.....	23½
Vêtements de confection.....	5c. par liv. et 30 pour cent, équivalant à 34 pour cent..	23½
Cotonnades blanches ou blanchies.....	25 pour cent.....	16½
Cotonnades non blanchies.....	22½ ".....	16½
Colicots imprimés, teints ou de couleur.....	30 ".....	23½
Fil à coudre en bobine.....	25 ".....	16½
Bonneterie en coton.....	35 ".....	23½
Vêtements de coton.....	32½ ".....	23½
Faux cols.....	21c. par doz. et 25 pour cent.....	23½
Gants et mitaines.....	35 pour cent.....	23½
Chapeaux et bonnets.....	30 ".....	20
Vitres.....	20 ".....	13½
Poterie en granit et en fer.....	30 ".....	20
Coutellerie de table.....	32½ ".....	20
Quincaillerie de const. et d'ébénisterie.....	32½ ".....	20
Limes et râpes.....	35 ".....	20
Serrures.....	32½ ".....	20
Bêches et pelles.....	50c. par doz. et 25 pour cent, équivalant à 38 pour cent	23½

Je pourrais citer bien d'autres articles, ceux qui précèdent n'étant donnés qu'à titre d'exemples. Il est évident pour tout le monde que la grande réduction des droits doit bénéficier au consommateur canadien.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Comment l'honorable monsieur arrive-t-il à ces chiffres ? Est-ce par l'abrogation des droits spécifiques et la réduction des droits de 33½ pour cent ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Précisément. Mon honorable ami verra que tous ces articles sont soumis à une réduction de taxe d'un tiers, et il y a, pour le consommateur du pays, une réduction de prix correspondante, en sus de la proportion de profit qui était prélevé sur les droits comme partie du prix, de sorte que mon honorable ami verra que la somme d'économie est très considérable ; quant à savoir ce que sera cette somme, cela dépendra entièrement du profit additionnel que l'importateur voudra réaliser sur l'article. S'il

Hon. M. MILLS.

était, disons, de 50 pour cent, il en ajouterait la moitié à l'économie réalisée sur les droits et à l'économie réalisée sur le prix et il en serait de même pour chacun des articles mentionnés ici. Il ne peut y avoir de doute, —et je crois que les honorables messieurs l'admettront—que plus le prix d'un article est bas sur le marché général où il s'achète, meilleur marché on pourra le vendre au consommateur, si le prix n'en est pas majoré par le coût du transport. Or, les droits imposés sur les articles sont des additions au prix régulier comprenant les frais de transport et ils ne diffèrent pas d'une addition de cette nature faite au lieu de fabrication. Si vous ajoutiez les droits que nous imposons sur l'article au prix primitif et que vous importiez l'article gratuitement, vous paieriez exactement le même prix que vous payez quand les droits sont ajoutés en route. Il ne peut y avoir de différence, et mon honorable ami verra par les taux de droits que j'ai cités que tous les articles qui s'importent de la mère patrie

ont subi, pour le consommateur, une réduction de prix appréciable. Il s'ensuit qu'ils ont été importés en plus grandes quantités, et s'il n'en est pas venu autant qu'on le calculait, c'est que les concurrents américains ont diminué de 33½ pour cent le prix de leurs articles afin d'entrer sur le marché canadien sur un pied d'égalité avec les fabricants anglais.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce n'est pas le moment d'entrer dans une discussion philosophique sur l'économie politique, et je veux tout simplement indiquer que l'honorable monsieur n'a pas exposé tous les faits qui se rattachent au tarif. En premier lieu il aurait dû dire à la Chambre que le gouvernement a élevé de 25 à 30 et 35 pour 100 les droits sur plusieurs articles ; puis il fit une première réduction de 12½ pour cent pour une année, ce qui laissa le droit protecteur du gouvernement conservateur beaucoup plus élevé qu'il ne l'était sous l'ancien tarif. L'année suivante il réduisit les droits de 25 pour 100, ce qui laissa encore sur les articles sur lesquels il avait haussé le tarif un droit plus élevé que sous le tarif de l'ancienne administration. La réduction de 33½ pour cent ne s'applique qu'aux droits imposés depuis le changement de gouvernement ; il aurait dû dire la chose pour mettre toute la vérité des faits devant la Chambre. Je doute aussi de l'exactitude des opinions émises par l'honorable monsieur en matière d'économie politique. C'est un sujet par trop complexe pour en parler en ce moment. Si l'honorable monsieur eut dit que les principes d'économie politique étaient en théorie tels qu'il les a exposés à la Chambre, il aurait laissé à ceux qui ont apporté une attention passagère à la question l'impression que sa théorie était juste. Les conditions économiques d'un pays sont déterminées dans une grande mesure par la situation où se trouve ce pays vis-à-vis d'un autre, et si j'en avais le temps, je pourrais, je pense, convaincre cette Chambre et même mon honorable ami, bien qu'il soit un économiste avancé, que le fait d'admettre un article en franchise dans le pays en a parfois élevé le prix, attendu que les Etats-Unis obtenaient le contrôle des marchés canadiens. En ouvrant la porte de ce pays au libre-échange d'un article dont il se fait une grande fabrication aux Etats-Unis, vous mettez le Canada dans la position d'un

état de l'union, et la question des frais de transport est tout ce qui régit le prix de l'article sur notre marché. Et s'il existe un fabricant aux Etats-Unis qui monopolise l'article, il peut en hausser le prix en Canada autant qu'il le veut. Il le hausse contre le consommateur en Canada exactement comme il le fait contre le consommateur dans l'état où l'article est fabriqué, car n'ayant pas de droit à payer ici, n'ayant à tenir compte que du transport, et ayant le monopole et le contrôle du marché ici, comme du marché chez lui, il peut exiger le prix qu'il lui plaît comme dans son propre pays. Toutefois je ne veux pas entrer dans l'étude de ce sujet ; je veux me contenter de faire voir que l'honorable monsieur n'est guère juste dans la façon dont il expose à la Chambre les faits relatifs à la réduction du tarif. Je m'inscris tout simplement contre la théorie qu'il a posée en matière d'économie politique. Nous savons que les prix que le consommateur est appelé à payer sont dans une grande mesure régis par les prix que le fabricant est appelé à payer pour la matière brute. Actuellement le sucre est plus cher qu'il ne l'a été depuis des années. Cela peut avoir plusieurs causes. Je ne cite que cet article à l'attention de l'honorable monsieur. Je ne veux pas laisser entendre que je partage, soit en pratique ou en théorie, les doctrines économiques que l'honorable monsieur a émises. L'économie politique est une chose bien parfaite en théorie, mais quand il s'agit d'en appliquer les règles elle ne vaut guère comme bien d'autres choses.

L'honorable M. FERGUSON : Cette question donne le champ libre à une vaste discussion, mais nous n'en avons pas le temps, et je suppose que nous ne nous sentons pas disposés à discuter le sujet d'une façon pleine et entière. Je désire indiquer un fait que l'honorable ministre a complètement ignoré dans son argumentation et dans la liste d'articles qu'il a donnée à la Chambre. Il a parlé de la réduction des droits sur le sucre sous l'ancienne administration, et a dit que cette réduction se traduisait par une diminution de taxe égale à la réduction des droits. Mon honorable ami en appliquant ce principe au tarif de faveur a entièrement ignoré le fait que la réduction des droits sur le sucre était une réduction générale qui s'appliquait à tous les pays, tandis que la réduction du tarif ici ne s'applique qu'à un

seul pays. L'honorable monsieur a ignoré le fait que, pour un très grand nombre, les fabricants anglais, grâce à la faveur, peuvent maintenir leurs prix au niveau des prix étrangers, et profiter de la différence des droits, et que, très souvent, il ne s'ensuit pas de réduction dans le prix que le consommateur est appelé à payer en Canada.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Je désire faire disparaître une fausse impression. L'honorable monsieur de la gauche a parlé d'une réduction avant qu'on eût accordé la faveur. J'ai parlé non pas du prix des articles après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, mais du prix sous l'empire du tarif tel qu'il existait avant le changement et je l'ai comparé aux taux actuels après la réduction de 33 $\frac{1}{3}$ pour 100. C'était donc une comparaison entre le tarif tel qu'il était lorsque le gouvernement de mon honorable ami se retira et le tarif tel qu'il existe aujourd'hui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'explication serait très admissible si le calcul était exact. Prenez, par exemple, l'article tapis. Enlevez le tiers des 35 pour 100, chiffre auquel le parti de l'honorable monsieur l'a élevé, et vous avez 23 $\frac{1}{3}$, de sorte qu'il ne vous reste qu'une réduction de 1 $\frac{1}{3}$ pour 100 du tarif tel qu'il existait quand le gouvernement actuel arriva au pouvoir. Ce n'est pas ainsi que l'honorable monsieur a exposé la chose. Voici le calcul qu'il a fait: les droits sur l'article étaient de 33 pour 100; ils les ont réduits d'un tiers, ce qui les a portés à 22 $\frac{1}{3}$, soit une différence de 11 $\frac{1}{3}$ pour 100. Or, le juste mode de s'assurer du chiffre exact de la réduction est de baser le calcul sur les 25 pour 100 du tarif de l'ancien gouvernement et il ne vous reste qu'une réduction de 1 $\frac{1}{3}$ pour 100 au lieu de 11 $\frac{1}{3}$ pour 100.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Je n'ai pas cité les tapis dans ma liste.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Mais je les ai cités comme exemple du fonctionnement du tarif.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): L'honorable monsieur devrait jeter les yeux sur la question qui a été posée: quels sont les articles qui, selon le gouver-
Hon. M. FERGUSON.

nement, ont subi une réduction de prix; j'ai pris un grand nombre d'articles.

L'honorable M. McCALLUM: Les couvertes en particulier.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): J'ai pris un grand nombre d'articles régis par l'ancien tarif et je les ai comparés aux prix d'après le tarif actuel et j'ai prétendu que la réduction de prix était la différence entre les deux tarifs, en y ajoutant la proportion de profit sur la différence du droit.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: J'ai fait remarquer que l'honorable monsieur n'a pas dit à la Chambre que le gouvernement actuel avait d'abord haussé le tarif et qu'il avait ensuite fait la réduction de faveur; conséquemment ses calculs n'étaient pas exacts quant au résultat réel. J'ai mentionné les tapis à titre d'exemple et c'est le seul que je pouvais citer parmi un grand nombre.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Je n'en ai pas parlé.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il s'agit ici du montant dont le tarif a été réduit.

CHEMINS DE FER VERS LE YUKON.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) propose l'ajournement de la Chambre.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.): L'honorable ministre de la Justice voudrait-il dire à la Chambre quelle est la politique du gouvernement à l'égard des chemins de fer vers le Yukon? Au cours des deux dernières réunions l'administration s'est opposée à ce qu'on adoptât des chartes de chemins de fer dans cette direction. Il y a par devers le Sénat des bills de chemins de fer qu'on se propose de continuer dans ce territoire et il est inutile de procéder à l'examen de ces bills si la même politique existe encore.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Je ne suis pas prêt à répondre à cette question aujourd'hui.

REPONSES EN RETARD.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Puis-je demander au secrétaire d'Etat quand

viendront les documents que j'ai demandés au sujet du câble du Pacifique ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je suis à les faire préparer. M. Mulock les avait à sa garde. Il y régnait beaucoup de confusion, mais j'espère qu'ils seront tous mis en ordre dans un jour ou deux.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du vendredi, le 29 mars 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. Power.

La séance est ouverte à trois heures.

Prières et affaires de routine.

L'IMMIGRATION DOUKHOBORTSE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. BERNIER demande :

1. Dans quel pays vivaient les Doukhobortses avant de venir au Canada ?

2. Quels encouragements leur ont été donnés pour assurer leur immigration en Canada ? Par quel ces encouragements ont-ils été donnés ?

3. Le gouvernement a-t-il conclu avec eux, ou avec quelqu'un agissant en leur nom, quelque contrat relativement à leur immigration ou à leur établissement en ce pays ? Dans l'affirmative, quelle est la nature de ce contrat ?

4. Combien sont venus au pays ? Combien se sont établis au Canada ? Où sont-ils établis ?

5. Le gouvernement a-t-il réservé une partie quelconque des terres publiques pour leur établissement exclusif ? Dans l'affirmative, quelle est la superficie de ces terres et où sont-elles situées ?

6. A quelles conditions et dans quelles circonstances les Doukhobortses ont-ils été introduits dans ce pays ?

7. Ont-ils reçu, en aucun temps ou sous quelque forme que ce soit, des secours d'argent ?

8. Quel a été le coût de cette immigration ; combien par tête et quel a été le coût total ?

9. Les Doukhobortses doivent-ils rembourser le gouvernement des frais faits pour leur compte ou des avances de deniers (s'il en est) qui leur ont été faites ?

10. Les Doukhobortses sont-ils ou seront-ils exemptés du service militaire ?

11. Le gouvernement, ou quelqu'un agissant ou prétendant agir au nom du gouvernement, a-t-il fait aux Doukhobortses ou à leurs agents quelque promesse, ou conclu avec eux ou leurs agents quelque contrat ? Dans l'affirmative, quelle est la nature de cette promesse ou de ce contrat ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Voici les réponses aux questions de l'honorable monsieur :

1. Un grand nombre des Doukhobortses habitaient la région du Kasr, quelques-uns

le Caucase, dans la Russie méridionale, et d'autres Chypre.

2. Les avantages offerts aux représentants des Doukhobortses pour les engager à venir s'établir en Canada ont été que (a) chaque homme âgé de 18 ans et chaque femme éligible aux termes de l'acte des terres fédérales recevraient une inscription de "home-stead" de 160 acres de terre sous l'empire des dispositions de l'acte des terres fédérales ; (b) que sous l'empire du même acte on leur permettrait, s'ils le désiraient, de se grouper ensemble en hameau ou village ; (c) qu'ils seraient exemptés du service militaire aux termes des dispositions du paragraphe 3 de l'article 21 de l'acte de la milice ; (d) qu'au lieu de verser une gratification directe aux agents des steamers, le ministère mettrait au crédit du comité des Doukhobortses pour aider à leur subsistance, £1 par tête pour chaque personne ; (e) qu'en prévision de leur arrivée en hiver on construirait pour eux des dépôts d'immigrants et d'autres bâtiments là où la chose serait nécessaire. Ces encouragements ont été donnés par des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur.

3. Il n'a pas été conclu de contrat au nom du gouvernement avec ces immigrants ; il n'a pas été fait non plus de convention autre que celle mentionnée à la réponse à la question n° 2.

4. Le nombre arrivés au Canada est porté à 7,427 qui sont tous établis sur des terres à l'exception d'une centaine. Ils sont installés dans le nord-est de l'Assiniboine et dans la région de la Saskatchewan.

5. Le gouvernement a réservé pour la colonie des Doukhobortses les territoires mentionnés à la réponse qui précède, environ 200,000 acres en chiffres ronds.

6. Les Doukhobortses sont venus au pays par l'entremise d'un certain nombre de Quakers d'Angleterre qui s'intéressaient à leur sort et qui ont envoyé des représentants en Canada pour visiter les terres du Nord-Ouest et voir le gouvernement relativement au mouvement.

7. Les seuls fonds versés aux Doukhobortses sont ceux dont on a parlé, ainsi qu'une somme additionnelle nécessitée par les colons pauvres lors de leur séjour dans les dépôts d'immigrants.

8. Les Doukhobortses vont en tout coûter au ministère pas plus de \$60,000. Il est im-

possible de donner un état exact vu qu'à certains moments il y avait d'autres immigrants dans les dépôts et qu'à quelque-uns on leur a fourni de menus articles et que les argents ont été pris à même le fonds général de l'immigration du commissaire à Winnipeg.

9. Les Doukhobortsés sont appelés à rembourser tous les argents avancés, en sus des gratifications, pour solder tous les articles additionnels qu'ils ont pu recevoir, les sommes devant être enregistrées à titre d'hypothèque sur les terres.

10. Les Doukhobortsés seront exempts du service militaire sur production, dans chaque cas, d'un certificat de leur nationalité, donné par les autorités compétentes de leur société.

11. Le gouvernement, sauf quant au service militaire, n'a pas donné aux Doukhobortsés de promesse, ou fait avec eux de contrats, qu'il ne donnerait pas à ou ne ferait pas avec toute personne qui pourrait s'établir au Nord-Ouest.

L'honorable M. McCALLUM : Voilà l'espèce de gens dont le discours du trône nous a félicités de l'arrivée au pays. Or, quelle est aujourd'hui la vérité? On les exempte de participer à la défense du pays. J'ai dit l'autre jour qu'on les nourrissait comme des enfants à la mamelle. D'après ce que l'honorable ministre de la Justice a dit aujourd'hui nous avons fait vivre ces gens là, et dans la réponse qu'il m'a faite il nous dit que si nous les mêlons aux Allemands et aux Canadiens, ils deviendront des colons passables après une ou deux générations. La vie ordinaire d'un homme est, dit-on, de 70 ans. Nous faudra-t-il attendre 140 ans avant qu'ils soient d'une utilité quelconque pour le pays? Est-ce que c'est là ce que je dois comprendre? Le gouvernement, par la bouche de Son Excellence, dit que ce sont de bons sujets pour le pays. Ce sont peut-être de bons sujets pour l'honorable ministre de la Justice et l'honorable secrétaire d'Etat, mais ils ne le sont pas pour moi et ils ne le seront pas pour les autres citoyens de ce pays. Mes honorables amis mettent ces individus, au nord-ouest, à la culture du sol, pour que dans 140 ans leurs descendants puissent faire des colons satisfaisants. Le Ministre de la Justice nous a dit que les Allemands ne pouvaient parler l'anglais et que les montagnards écossais

Hon. M. MILLS.

ignoraient également cette langue à leur arrivée au Canada, et je lui ai répondu que la chose importait peu, pourvu que ces immigrants (les Allemands et les Ecossais) fussent de bons colons. Je lui demandai dans le temps : "et les Canadiens-français qu'en dites-vous?" et je sais que lorsque je parle, je parle assez fort pour être entendu dans toute la pièce. Mais mon honorable ami ne crut pas devoir répondre. Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas aussi comparé les Doukhobortsés aux Canadiens français. C'est qu'il a pensé qu'il n'était pas prudent de le faire. Il n'était pas prudent de les classer parmi cette brave population canadienne-française, parmi ces hommes qui, un jour, servirent bien le pays à Châteauguay, sous le général de Salaberry. Combien de temps le pays devra-t-il nourrir ces Doukhobortsés après leur arrivée ici? Le fera-t-on durant 140 ans? C'est ce que je veux savoir. Mon honorable ami n'a pas répondu à cette question et pourquoi? Je ne le sais pas. Je ne veux pas manquer de justice et de générosité. J'ai cru alors et je crois aujourd'hui que la pensée d'un homme est un royaume. Il a parfaitement droit de penser ce qu'il veut pourvu qu'il ne pense pas trop haut. Je n'ai jamais pensé tout haut sur cette question, mais j'ai tenu ma pensée en travail tout le temps, et je puis maintenant dire un mot ou deux tout haut. Pourquoi ne les a-t-il pas classés parmi les Canadiens-français? Parce que l'existence même de son parti et que leur position dans cette Chambre-ci et dans l'autre Chambre est entre les mains du vote Canadien-français. Est-ce que je pêche contre la charité en disant que c'est là la raison? Si c'est injuste, alors je pensais une chose injuste, car c'est ce que je pensais. Je le pensais tout bas alors, et maintenant je pense tout haut, et je dis aujourd'hui que le gouvernement du pays a mis dans la bouche de Son Excellence des paroles, et s'est servi de Son Excellence pour tâcher de cacher ses bévues dans cette affaire. L'on me dit qu'ils se sont servis de ces individus. Ils les ont conduits au bureau de votation et les ont fait déposer leurs bulletins, bien qu'ils n'eussent pas droit de voter, parce qu'ils n'étaient pas sujets britanniques. On les a conduits au bureau du scrutin et, si mes renseignements sont exacts, ils y ont déposé leurs bulletins. C'est là se

servir de ces individus. Je dis que si le gouvernement du pays offrait aux immigrants d'Ecosse, d'Irlande ou d'Angleterre les mêmes encouragements qu'à ces individus, nous en aurions un grand nombre et nous aurions des colons loyaux, des gens qui, au moment du danger, seraient prêts à défendre le pays, et non pas des gens qui poseraient comme condition qu'en cas de difficulté il pourraient refuser de se battre ou de défendre le pays, c'est à dire, des gens qui diraient: "vous devez me défendre et, en attendant, me nourrir à la cuillère." Mon honorable ami le secrétaire d'Etat me reproche d'avoir dit qu'ils étaient nourris à la cuillère, mais je pense que les réponses du ministre de la Justice aujourd'hui donnent raison à mon assertion. Je pense en avoir dit assez l'autre jour sur cette question et j'avais parfaitement le droit de le dire, parce que j'ai cru qu'on calomniait mes nationaux en les comparant à ces gens-là. Le gouvernement les a mis sur un pied d'égalité avec le rebut de la Russie, parce qu'ils ne parlaient pas l'anglais. Mais pensez-y un instant! Nous nous rappelons tous cet incident du siège de Lucknow quand les joueurs de cornemuse écossais se mirent à jouer "The Campbells are coming, the rebels are running." Personne ne demanda alors si les Highlanders pouvaient parler l'anglais. Je dis que le gouvernement n'a pas eu égard aux intérêts du pays quand il a encouragé cette catégorie d'émigrants à venir au Canada, et le peuple canadien l'en rendra responsable. Quant à moi, personnellement, je dis au gouvernement que je suis toujours prêt à lui dire ce que je pense de ses actes, peu importe ce qu'il est, que ses membres soient de prétendus réformistes ou de soi-disant conservateurs. Les gens qui me connaissent savent que, dans cette Chambre, j'ai élevé la voix même contre les actes du gouvernement que j'appuyais, oui, contre des actes qui n'étaient pas l'ombre de ceux du gouvernement actuel. Je n'en dirai pas davantage sur cette question et je vais m'arrêter ici. Je crois être dans l'ordre en faisant ces observations parce que l'interpellation diffère quelque peu de celle que nous avions sous les yeux l'autre jour.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Il me fait peine de voir que l'honorable monsieur a formé son opinion avant de don-

ner à la question toute l'attention voulue. Je déclare que le gouvernement était justifiable de faire venir les Doukhobortsés. J'approuve la chose, et dans la suite, au cours des années à venir, le pays remerciera le gouvernement d'avoir agi ainsi.

L'honorable M. McCALLUM: Dans cent quarante ans d'ici.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Non, pas même dix années. Mon honorable ami n'était pas renseigné. Il a tout simplement parlé sous l'influence du préjugé.

L'honorable M. McCALLUM: Je ne permettrai pas à l'honorable monsieur de m'accuser de pareille chose. J'ai pris les paroles du ministre de la Justice. Il dit que, dans une génération ou deux, ils feront des colons satisfaisants. C'est son opinion.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): De nos jours une génération se compte par vingt-cinq années et non par soixante et quinze. Longtemps avant cela l'on aura constaté que les Doukhobortsés sont de très bons colons pour le Nord-Ouest. Je suppose que la Gazette de Montréal est une bonne autorité dans l'espèce. J'ai mis la main sur la Gazette hier; la discussion qui s'était faite dans cette Chambre sur les qualités des Galiciens comparés aux Doukhobortsés avait appelé l'attention sur ce sujet, et la Gazette de Montréal, après avoir étudié les traits caractéristiques des deux, nous dit:

Les Doukhobortsés sont actuellement le sujet d'une critique hostile, tout comme l'ont été les Galiciens il y a quelque temps. Cette critique a probablement sa raison d'être aussi. Le paysan russe des rangs duquel sortent les Doukhobortsés est arriéré sous maints rapports, même parmi les paysans européens. Il lui manque sans doute bien de ces choses qui attirent particulièrement l'attention du canadien de langue anglaise. Le Douk est un homme qui a des idées curieuses en matière religieuse, suivant à la lettre certains préceptes du Nouveau-Testament dont d'autres chrétiens ont mis la pratique de côté. Puis, il s'établit exclusivement parmi les siens et il ne subira qu'avec lenteur l'influence de ses voisins. Si l'on pouvait avoir des îles britanniques de la Scandinavie ou d'Allemagne des hommes pour le remplacer et faire le travail qu'il exécute l'on serait tenté de dire qu'il vaudrait mieux pour le pays s'en passer; mais l'on peut douter, aujourd'hui, de la justesse de cette opinion. Il fait une besogne dont les progrès lents ont été une cause de plainte depuis une génération. Il s'enfonce dans le pays inculte et grâce à son travail il en fait des champs de blé. A l'heure présente c'est un maigre consommateur, mais ce serait certes, un être très étrange, si avec les occasions de les satisfaire, ses appétits ne se développaient pas. Or, à mesure que ses besoins s'accroîtront sa valeur com-

merciale grandira. Avant de le condamner complètement on devrait lui donner le temps de faire voir quelles sont les qualités qu'il possède et qui doivent faire de lui un bon citoyen. Il peut subir la même épreuve que celle à laquelle a été soumis le Galicien et s'imposer au respect quand au début on avait que des injures à lui adresser. Ce continent a eu de nombreux exemples de cette nature. D'aucuns pourront se rappeler la phrase : "Inutile aux Islandais de se présenter," et ce qu'elle signifiait.

L'honorable M. BERNIER : Est-ce le rapport de M. Reid ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non ; je lis l'article de fonds de la Gazette ; j'ai le rapport de M. Reid. Or, je prétends qu'il ne peut y avoir de meilleure autorité qu'un homme qui a vécu deux années au milieu de cette population. Je crois que c'est un pasteur de l'église presbytérienne, et il est certainement plus en état d'exprimer une opinion que des hommes qui n'ont jamais vu les Doukhobortses et qui acceptent des racontars entachés de préjugé et n'ont que du mépris pour une race qui, malheureusement, n'a pas reçu une éducation égale à celle d'autres, non par sa faute, mais parce qu'elle a été tenue sous le joug de la Russie. Nombre de chefs de famille des Doukhobortses et nombre de frères des Doukhobortses travaillent aujourd'hui dans les mines de la Sibérie, et cela devrait provoquer un peu de sympathie pour eux dans un pays libre comme le Canada, et nous devrions nous réjouir de voir que ces gens ont été conduits dans un territoire où l'abondance les attend comme elle attend tous ceux qui veulent y venir. Ce n'est encore qu'un groupe peu nombreux, seulement huit mille. Le territoire où ils sont allés peut parfaitement donner la subsistance à huit millions—huit fois huit millions—et j'espère qu'avant de nombreuses années on y aura une nombreuse population. Quelqu'un a mis en doute le rapport de M. Reid. Je ne le lirai pas en son entier, parce que c'est un long article, mais j'en citerai quelques paragraphes.

L'honorable M. McCALLUM : Précisément ce qui conviendra à l'honorable monsieur.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non, mais je ne veux pas fatiguer la Chambre. L'on a dit que les Doukhobortses sont inférieurs aux Galiciens parce qu'ils n'instruisent pas autant leurs enfants. Je vais citer des extraits du rapport de M. Reid. Il dit :

Hon. M. SCOTT.

Les Galiciens envoient leurs enfants à l'école quand ils en ont, mais on compte très peu de ces écoles. Les Doukhobortses enverraient leurs enfants à l'école s'ils avaient des écoles ; mais ils n'en ont pas. Dans deux villages Doukhobortses on compte deux écoles privées. Les Doukhobortses sont si désireux de faire apprendre l'anglais à leurs enfants qu'on m'a indiqué plusieurs enfants qui, pendant tout l'hiver, marchent régulièrement cinq milles pour se rendre à l'école et cinq milles pour en revenir.

Votre correspondant dit que j'ai oublié de dire aux citoyens de Montréal que "les Doukhobortses sont des grognards—invétérés, qu'ils ne cessent pas de créer des embarras," qu'ils ont aujourd'hui une requête à l'adresse des nations du monde, demandant d'être soustraits à la tyrannie des lois canadiennes ; tout cela est faux. Etant un peuple naïf, primitif et sans éducation, ils subissent facilement l'influence des démagogues. Il n'est donc pas surprenant de voir que, dans une colonie de 8,000 Doukhobortses, un anarchiste russe ait pu induire vingt-neuf hommes à signer une pétition au gouvernement canadien contre nos lois canadiennes. "L'appel aux nations" contre la "tyrannie canadienne" dont on a fait une grosse montagne, se résume à rien. Cet appel a été transmis non pas par les Doukhobortses, mais par le soudit anarchiste russe, et encore sans la sanction des Doukhobortses. Si l'énergie qu'on a employée à injurier les Doukhobortses avait été exercée à faire bannir ce dangereux démagogue russe, c'aurait été un acte vivement apprécié des Doukhobortses eux-mêmes, attendu qu'ils n'aiment pas sa présence parmi eux ; mais, par scrupule religieux, ils ne veulent pas l'expulser de leur colonie. Une lettre reçue, la semaine dernière, du président de la colonie des Doukhobortses des Buttes-du-Tonnerre, dit qu'un bon nombre des vingt-neuf hommes qui ont signé cette requête au gouvernement sont aujourd'hui parfaitement consentants à se conformer aux lois canadiennes d'enregistrement, lois qui avaient donné lieu à leur requête.

Que les Doukhobortses "ne croient pas qu'une cérémonie civile ou autre soit nécessaire pour constituer le mariage" c'est également une assertion fautive. Tenant, comme ils le font, le mariage pour une chose sacrée, il leur répugne de le rendre séculier par une cérémonie civile, mais chez eux le mariage est l'objet d'une cérémonie religieuse qui, pour une population religieuse, lie tout autant au point de vue de la religion que notre propre mariage au point de vue légal. "Qu'ils ont une loi de divorce à eux propre, d'une nature libre et même licencieuse" est un avancé qui est aussi injuste que mal fondé. Ils ont dans leur religion une loi de divorce rigoureuse, mais elle est bien moins "libre et licencieuse" que celle que possède un nombre de régions anglo-saxonnes.

Qu'ils ne possèdent pas de terre individuellement, mais en communauté, est très vrai ; mais les Mennonites du midi du Manitoba qui sont aujourd'hui une force réelle pour cette dernière province, ont, au début, adopté le même principe. Que ce soit des fanatiques en religion est une assertion qu'on doit prendre *cum grano salis*. La valeur de cette affirmation dépend du point de vue où vous vous mettez.

Votre correspondant dit que "tous les loyaux Canadiens exigent des Doukhobortses qu'ils se conforment et se soumettent aux lois du pays." Des Canadiens plus charitables que ne l'est évidemment votre correspondant cherchent à faire arriver parmi eux l'influence de notre civilisa-

tion d'un ordre plus élevé afin que la prochaine génération des Doukhobortsés devienne plus loyale à nos institutions civiles et religieuses.

Votre correspondant pense que les "Doukhobortsés resteront étroits d'esprit, ignorants et fanatiques." Il y en a d'autres qui connaissent mieux les Doukhobortsés et qui ne sont pas prêts à admettre qu'ils sont ou ignorants ou fanatiques et à esprit étroit. Mais admettant pour le moment qu'ils sont tels qu'on les dit (chose que ceux qui les connaissent parfaitement seront les moins prêts à admettre) les Canadiens ne les élèveront jamais en les injuriant. Notre supériorité anglo-saxonne implique non-seulement l'obligation de les protéger, mais aussi de les éclairer.

Quand, dans mon discours à Montréal, j'ai parlé de la supériorité des Doukhobortsés comparés aux Galiciens, je voulais parler du sens moral respectif des deux peuples. Au cours de deux années de séjour au Canada il n'y a eu qu'un Doukhobortse d'arrêté pour crime, et, encore, l'innocence de cet individu a été depuis établie. Quand un groupe de 8,000 anglo-saxons pourra démontrer un résultat semblable votre correspondant pourra à son aise jeter des pierres aux Doukhobortsés.

Or, ceci est l'impression d'un homme qui a vécu parmi eux pendant deux années et qui semble être un citoyen de quelque distinction. L'on me dit qu'il est docteur en théologie et ministre de l'église d'Ecosse. L'on devrait assurément accepter une preuve de cette nature plutôt que ces racontars entachés de préjugés que l'on débite sur le compte de ces pauvres gens. Bon nombre de ceux qui sont aujourd'hui bien établis dans le Nord-Ouest étaient même plus pauvres que ne le sont les Doukhobortsés, et, cependant, ils ont acquis de l'aisance. Prenez les Islandais. En 1875 ou 1876, je me trouvais à administrer le département de l'Intérieur en l'absence du ministre. Les Islandais étaient échoués sans le sou vaillant aux environs de Peterborough. Nous décidâmes de les expédier au Manitoba aux dépens du pays. Ils y sont établis sur des terres, et bien qu'ils ne se soit écoulé qu'une génération, longtemps avant l'expiration des vingt-cinq années, ces Islandais sont considérés comme étant d'excellents sujets pour le pays. Il en sera de même des Doukhobortsés. Le préjugé contre ces derniers finira par disparaître, et longtemps avant les vingt-cinq années. J'espère que mon honorable ami de Monk vivra pour en être témoin, et convenir que ce qu'il dit des Doukhobortsés est injuste. Naturellement mon honorable ami croit fermement ce qu'il dit, mais il n'a pas eu d'amples occasions de juger—

L'honorable M. McCALLUM : J'ai eu la même occasion de les juger que le gouvernement.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : J'aime à étudier une question sur ses deux faces, et il me répugne de me prononcer sans avoir examiné les deux, et je ne doute pas que, dans quelques années, mon honorable ami regrettera d'avoir exprimé un jugement désobligeant et injuste à l'adresse des Doukhobortsés.

L'honorable M. PRIMROSE : Je demande la permission de protester contre la façon dont l'honorable secrétaire d'Etat caractérise parfois la manière de voir de ceux qui se trouvent à ne pas partager ses idées et qui ne peuvent donner à leur langue la tournure qu'il lui faut pour prononcer son charabia. Je demanderai si le secrétaire d'Etat serait disposé à caractériser les idées que l'honorable sénateur de Wolseley (l'honorable M. Perley) a exprimées l'autre jour et qui doit être en mesure, par le voisinage de ces individus, d'en savoir quelque chose —s'il serait disposé, dis-je, de dire que ces idées sont le fruit de l'ignorance et des préjugés. Je n'aime pas ce genre de discussion et je pense que l'honorable secrétaire d'Etat y est par trop porté.

L'honorable M. ELLIS : J'ai vu les deux pleins navires de Doukhobortsés qui sont débarqués à Saint-Jean. Chaque fois j'ai passé plusieurs heures à visiter le navire et à converser avec les officiers du bâtiment et avec ceux qui avaient charge des immigrants, et l'impression qui m'en est restée était bien différente de celle de mon honorable ami de Monk. Après cela, je consacrai quelque attention à toute la question. Les Doukhobortsés nourrissent incontestablement des opinions extrêmes sur ce que nous pourrions appeler des matières religieuses. Ces opinions extrêmes proviennent de la nature de leur dissentiment d'avec l'autorité officielle de l'église de Russie. A l'ombre de la vaste liberté de ce pays-ci, et vu le fait que les individus peuvent nourrir les idées qui leur plaisent en matière religieuse et qu'ils peuvent prier à leur façon, ces idées extrêmes disparaîtront, j'en suis sûr, tout comme les idées extrêmes des Quakers ont disparu quand l'Angleterre a cessé de les persécuter. Je crois cela, et quand bien même elles ex-

isteraient encore, elles seront moins rigoureuses. Les Doukhobortsés qui sont venus dans les navires dont je parle, furent organisés en compagnies par leurs directeurs. Ils firent leur service à bord, de gaieté de cœur et volontiers. Lorsqu'ils débarquèrent à Saint-Jean, ils furent reçus par un certain nombre de dames qui voulaient leur souhaiter la bienvenue à leur pays d'adoption. Ils exprimèrent leur gratitude pour les égards dont ils étaient l'objet. Ils les apprécièrent et firent voir conséquemment qu'ils avaient en eux les éléments qui contribuent si largement à développer les qualités de bon citoyen. Ils étaient bons pour leurs enfants. Les hommes étaient prêts à faire tout ce qu'ils pouvaient pour aider aux femmes et, sauf leurs vêtements et leur langage, je n'ai rien vu qui les distinguât des autres immigrants qui débarquent sur nos rives, et ils sont débarqués en bien meilleur état que la plupart des autres. Je ne vois pas qu'il y ait lieu de douter que, dans deux générations, donnant trente années à chaque génération, ils seront d'aussi bons citoyens que ceux que nous avons en Canada. Nous devons nous sentir fiers et contents de penser que nous avons un pays qui puisse ouvrir les bras tout grands pour donner ici un foyer à ces gens qui furent la persécution dans leur propre patrie. Je fais abstraction de tout sentiment politique quand je parle sur ce sujet. J'exprime tout simplement les impressions qui me sont venues à l'idée après avoir vu les Doukhobortsés. J'ai étudié toute la question telle que l'ont exposée les écrivains qui ont fait de la Russie moderne le sujet de leurs ouvrages, et je suis venu à la conclusion que notre pays n'a commis aucune erreur en recevant chez lui les Doukhobortsés et qu'ils deviendront de bons citoyens du Canada.

L'honorable M. WATSON : Relativement aux observations de l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Primrose) qui a trouvé à redire à ce que l'honorable secrétaire d'Etat a attribué à l'ignorance les observations de certains sénateurs qui ne partagent pas ses idées politiques, je n'hésite pas à dire que j'approuve absolument ce que le secrétaire d'Etat a déclaré, après avoir écouté quelques-unes des observations faites par certains sénateurs sur cette catégorie particulière de gens qui fait le sujet de notre discussion aujourd'hui. Si les ho-

Hon. M. ELLIS.

norables messieurs voulaient se donner la peine de se renseigner, comme l'a suggéré l'honorable secrétaire d'Etat, ils apprendraient que ceux qui connaissent les Doukhobortsés depuis leur arrivée au pays, n'exprimeraient pas les opinions adverses auxquelles on a donné libre cours dans cette Chambre. Ainsi, au sujet des établissements de Doukhobortsés, le point de leurs établissements le plus rapproché du chemin de chemin est Yorkton, petite ville de beaucoup d'importance, qui a sa chambre de commerce, dont les membres sont élus sans tenir compte de la politique. Il y a huit ou neuf mois un agent vint des Etats-Unis, de Californie, et essaya d'induire quelques Doukhobortsés à quitter leur colonie pour aller en Californie leur promettant de gros gages pour travailler sur les chemins de fer et des terres à titre gratuit dans l'état. A cette époque la chambre de commerce d'Yorkton—je dirai que les Doukhobortsés y venaient faire leurs affaires et que les citoyens les connaissaient—se réunit et adopta unanimement une résolution demandant au gouvernement d'intervenir pour empêcher qu'il ne fut d'entre eux de quitter le pays, alléguant pour raison, que c'était pour eux enfreindre la loi du travail des aubains que d'engager par un contrat fait à Yorkton pour aller travailler sur les chemins de fer de la Californie. Telle est l'opinion qu'a exprimée la chambre de commerce et qui indique qu'elle tenait les Doukhobortsés pour de bons colons. Elle voulait les garder dans le pays, et je vois qu'un certain nombre de ceux qui ont de fait quitté le pays sont revenus à la colonie. Ces immigrants sont très contents de notre pays. Ils sont revenus et tous ceux qui s'intéressent à la colonisation du Nord-Ouest ont lieu de féliciter le pays et les Doukhobortsés qui sont revenus des Etats-Unis sur leur retour à leur colonie au nord d'Yorkton. Il me semble que cette preuve suffit pour convaincre les honorables messieurs que ce sont des colons acceptables. Je n'ai jamais été voir leur colonie, mais je les ai vus en service au Manitoba. Ils nous fournissent la main-d'œuvre dont on a beaucoup besoin. Je n'ai jamais entendu parler ceux qui ont eu des Doukhobortsés à leur emploi autrement qu'en termes élogieux. Quant à leurs bonnes mœurs et à leur croyance religieuse,

nous avons le témoignage du ministre qui a vécu parmi eux pendant deux ans. Certains honorables messieurs dont quelques-uns sont dans cette Chambre aujourd'hui et d'autres sont ailleurs ont soulevé la même objection quand il s'est agi d'encourager les Islandais à venir s'établir au Nord-Ouest. Comme l'a dit le ministre de la Justice, ils sont devenus d'excellents sujets. Lorsque je faisais partie du gouvernement du Manitoba, l'administration, une année, alla jusqu'au point d'avancer environ sept mille dollars pour aider à payer une partie du passage d'un certain nombre d'Islandais au Manitoba. Cette somme était garantie par un groupe d'Islandais de leur pays qui consentaient à rembourser, au besoin, ce prêt d'argent. Ces fonds ont été tous remboursés dans les deux ou trois ans. C'est une excellente classe de colons, et il me semble que c'est une grande erreur de la part d'un honorable membre de cette Chambre, qui a à cœur la prospérité du pays, qui désire voir coloniser nos prairies du Nord-Ouest, de décourager l'immigration de ces individus, car ce n'est que par la colonisation que la terre produira de la richesse. M'est avis que c'est pis que perte de temps que de voir d'honorables messieurs critiquer ces colons comme ils l'ont fait ici au cours de cette session. Si les honorables messieurs voulaient bien se donner la peine de prendre des renseignements sur ces diverses questions, avant de tenter de les discuter dans cette Chambre, cela vaudrait bien mieux, non seulement pour le Sénat, mais pour le pays en général, parce qu'il n'est guère agréable pour ces colons d'apprendre qu'ils sont soumis à une critique de cette nature. Je n'hésite pas à dire, d'après mes connaissances personnelles et d'après ce que j'ai appris de personnes sensées être au courant, que les Doukhobortsés sont une très excellente classe de colons. L'on a dit qu'on les nourrit à la cuillère et qu'ils sont une source de dépenses pour le pays, mais il n'en a pas plus coûté pour établir ces immigrants dans les territoires que pour établir les autres immigrants amenés au pays. Le gouvernement fédéral a commencé, il y a quelques années, à payer une prime d'un louis pour chaque adulte qui des vieux pays viendrait au Canada. Cette somme était payée à l'agent du transport, à l'agent qui avait racolé ces

immigrants. Le gouvernement fédéral, comme les Doukhobortsés venaient en grand nombre, au lieu de remettre ce louis à l'agent de transport, l'a versé entre les mains des Doukhobortsés et ils en ont eu le bénéfice. Ils ont fait leurs propres arrangements. Leurs amis ont souscrit de grosses sommes, environ \$35,000, je crois, pour les aider à s'établir dans le nord-ouest canadien. Un comité composé d'hommes dont on ne pouvait mettre en doute l'habileté pour l'exécution du travail qu'on leur confiait, fut nommé,—un comité de trois messieurs de la ville de Winnipeg, chargé de voir à ce que les fonds fussent employés à profit. Nous n'avons pas eu de plaintes à cet égard. Au lieu de remettre ce louis par tête à l'agent de transport, on l'a remis directement aux colons mêmes. Assurément, il n'y a là rien à redire. Ils ont fait leurs propres arrangements avec les armateurs de navires. Il vaut mieux pour nous donner ces fonds aux gens qui viennent coloniser le pays que de les remettre à l'agent de transport qui a racolé les immigrants. Le public a dit de fait que le gouvernement les nourrissait à ses frais au Manitoba, qu'il les avait nourris pendant trois ou quatre mois avant leur départ pour leurs terres. Cela n'est pas exact dans le sens qu'on l'a dit. L'on a tout simplement remis aux Doukhobortsés directement le louis par tête que, d'ordinaire, l'agent de transport touchait. Je pense qu'on devrait féliciter le gouvernement d'avoir mis la main sur ces bons colons pour le pays. A mon sens, en ma qualité de citoyen de l'ouest, comprenant l'importance qu'il y a à coloniser ce pays-là, j'espère que le gouvernement pourra continuer à faire venir ici la même classe de gens que des nombres de cette Chambre ont représentée sous les plus fausses couleurs. Je n'hésite pas à dire que les Doukhobortsés sont de bons colons à l'heure actuelle. Ils ne sont ici que depuis deux ou trois ans, mais on les reconnaît pour de bons travailleurs, industriels et robustes, et s'il nous est possible d'avoir des gens comme ceux-là, plus vous en aurez mieux cela vaudra, et j'espère que le gouvernement pourra amener la même catégorie de gens ou des sujets tout aussi bons, et ce en plus grand nombre encore si c'est possible.

PLAINTES DES DOUKHOBORTSES.

INTERPELLATION.

L'honorable M. BERNIER demande :

Si le gouvernement a reçu des Doukhobortsés ou de quelqu'un en leur nom quelques rapports, représentations, plaintes ou mémoires relativement aux ressources ou à la loi de ce pays, à leur satisfaction ou mécontentement quant à la manière dont ils ont été traités, ou concernant la condition ou les institutions de ce pays ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Nous n'avons pas reçu de communications dans le sens de l'interpellation de l'honorable monsieur. Personne ne s'est plaint à nous des Doukhobortsés et nous ne nous sommes pas plaints nous-mêmes, à qui que ce soit, des Doukhobortsés.

L'honorable M. BERNIER : Se sont-ils plaints eux-mêmes ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non ; je ne sache pas qu'on ait reçu de plaintes.

L'honorable M. BERNIER : Pas de requêtes ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il y en a une signée par vingt-neuf personnes, et je comprends que les Doukhobortsés ont protesté contre cette requête, disant qu'ils n'avaient rien eu à faire avec ce document.

L'honorable M. PROWSE : De quelle façon des Doukhobortsés ont-ils protesté contre cette pétition des vingt-neuf personnes ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je comprends qu'ils ont protesté ; je ne sais s'il y a eu ou non un protêt officiel.

L'honorable M. PROWSE : La pétition est arrivée au gouvernement, mais non le protêt.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne sais pas même si la pétition est venue, je n'en suis pas du tout certain. Tout ce que je puis dire c'est que je regrette beaucoup les attaques qu'on a faites contre ces colons. Je les crois de très bonnes gens, bien que je ne partage pas les idées qu'ils nourrissent sur certains sujets. Ils diffèrent très peu des Quakers en Angleterre, qui les ont beaucoup aidés à échapper aux persécutions dont ils étaient victimes et à venir chercher refuge dans notre pays, et j'espère que les Canadiens les recevront

Hon. M. WATSON.

avec plus de générosité que n'en a montrée l'honorable sénateur de Monck. Je regrette beaucoup qu'il se soit exprimé si vertement contre des gens qui viennent chercher un foyer dans notre pays.

L'honorable M. WATSON : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Huit mille habitent le pays depuis deux ou trois ans, et ils ne se sont rendus coupables d'aucun crime. Ils sont très paisibles et très tranquilles, rangés, industriels et sobres. Ils feront, je n'en ai aucun doute, d'excellents citoyens. Quand je me suis trouvé à Yorkton, il y a eu un an l'été dernier, j'ai rencontré des Doukhobortsés. Ils s'en allaient à leur colonie, et quelques-uns de ceux qui s'y étaient rendus vinrent à Yorkton y faire des achats pour leurs familles. Je n'ai rien entendu dire qui leur fut défavorable. Un journal d'Ontario, je crois, avait publié contre les Doukhobortsés un ou deux articles écrits par un "rancher" de la région, et le rédacteur du journal le plus important de Yukon m'informa que les établissements Doukhobortsés avaient été taillés à même une région précédemment occupée par des "ranchers" ; qu'en conséquence la colonisation faisait reculer ceux-ci plus loin, et que si leurs vœux étaient exaucés, il ne se ferait pas de colonisation. Ils préféreraient garder le pays pour l'élève des animaux plutôt que de le voir consacré à l'agriculture ordinaire ; et je crois que les gens qui sont établis là, les uns de l'Ontario, d'autres venus d'Angleterre, comme ces Doukhobortsés, se tirent très bien d'affaire. Si la chose était nécessaire, je pourrais faire voir les progrès considérable qu'ont accomplis ceux qui sont établis depuis très peu de temps. Ils ont élevé un grand nombre de bestiaux ils ont, en outre, constaté que le pays était propre à la culture de l'avoine et du blé et toute la population doukhobortse est pleine d'espoir. Tous se tirent parfaitement d'affaire, et lorsque j'ai dit que les Doukhobortsés feraient comme ceux qui vinrent ici des montagnes d'Ecosse et qui ne pouvaient parler un mot d'Anglais, et que dans une génération ou deux ils sauraient tous parler l'anglais, c'est ce que je m'appuyais sur des preuves. Des enfants Doukhobortsés qui n'étaient au pays que depuis cinq ou six mois,

parlaient passablement l'anglais, pouvaient facilement se faire comprendre et comprendre et comprendre facilement ce qu'on leur disait, et je n'eus pas de doute après avoir constaté leur désir d'apprendre l'anglais et de parler la langue de ceux qui partout où ils se sont établis en ont fait la langue de la liberté, je n'eus pas de doute que ces colons deviendraient aussi Canadiens et aussi Anglais de sentiments que n'importe qui de nos gens. C'est pour moi un sujet de regret très profond que de telles violentes attaques soient portées contre eux dans l'une ou l'autre Chambre du parlement. Cela ne peut aboutir à rien de bon. Il pourrait arriver que vous, détourniez du pays une bonne immigration que sans cela nous aurions pu avoir. Vous pouvez aigrir cette population contre un parti en particulier parce que disent certaines personnes, et c'est, je crois, une chose qu'on doit regretter. Je voudrais les voir jouir de la même liberté dans la conception de leurs opinions et de leurs sentiments politiques et dans la formation de leur allégeance politique—

L'honorable M. McCALLUM : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Qu'ils en jouissent en matière de religion, et j'ai la certitude qu'ils se croiront privés de cette liberté si vous vous complaisez à les attaquer avec violence dans une Chambre ou dans l'autre, et si vous cherchez à créer un ressentiment public contre eux, comme étant des gens indignes de votre amitié ou de vos encouragements.

L'honorable M. McCALLUM : L'honorable ministre de la Justice semblerait penser que j'en ai trop dit sur le compte de ces Doukhobortsés. Ce que j'ai dit résulte beaucoup de son discours. Il dit aujourd'hui, dans les réponses qu'il a données, que le gouvernement n'a pas reçu de représentations de la part de ces individus. Cette déclaration m'a fait faire des réflexions. Du reste, l'honorable ministre nous a dit que, s'ils veulent rester ici à cultiver le sol, ils feront de bons colons. M'est avis que, lorsqu'il a mis le discours du trône dans la bouche de Son Excellence, quelqu'un avait dû l'avertir que ces Doukhobortsés ne voulaient pas rester ici; qu'ils en appelaient aux puissances du monde contre la tyrannie du gouvernement canadien; et ce sont de pareilles gens

qu'il veut avoir. Puis il commente mes observations parce que j'ai dit ce que je pense de l'affaire. Je n'ai rien dit des progrès accomplis par les Allemands et les Highlanders. Tout le monde sait cela, mais ce que je trouve inexact est ce que mon honorable ami a laissé entendre, savoir que tant qu'ils n'auront pas appris l'anglais, ils ne feront pas de bons colons pour le pays.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oh ! non, je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. McCALLUM : C'est ce que j'ai compris, et ce n'est pas le cas. Que serait le Canada aujourd'hui si nous n'avions eu les Highlanders et les Allemands ? Quelle étendue de pays en culture aurions-nous sans les valeureux Canadiens-français que vous n'osez pas comparer aux Doukhobortsés ! Je lui ai demandé pourquoi il ne voulait pas les mettre sur le même pied d'égalité. S'il est vrai qu'on l'on ait conduit les Doukhobortsés au bureau de votation comme des moutons, bien qu'ils ne fussent pas sujets britanniques, pour là se parjurer dans le but d'appuyer le gouvernement, nous devrions le savoir. L'on me dit que c'est le cas. Je n'en garantis pas la vérité, mais l'affaire sera tirée au clair devant les tribunaux dans quelque temps. C'est ce qu'on me dit. Je ne sais si le renseignement est digne de foi ou non. Quant à la comparaison avec les Canadiens-français, à laquelle je viens de faire allusion, j'ajouterai que l'existence même des ministres serait mise en péril s'ils comparaient les Doukhobortsés avec cette grande race.

L'honorable M. WATSON : Dois-je comprendre que l'honorable monsieur dit que les Doukhobortsés ont été conduits au bureau de votation pour voter ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oui, c'est ce qu'il a dit.

L'honorable M. WATSON : Il n'y en a pas un seul d'inscrit sur la liste des votants, et pas un seul n'est naturalisé.

L'honorable M. McCALLUM : C'est ce que j'ai dit.

L'honorable M. WATSON : Ils ne peuvent voter.

L'honorable M. McCALLUM : Je le sais. Mais les agents du gouvernement les ont

conduits, tant Galiciens que Doukhobortsés, au bureau de votation comme des moutons. C'est profiter de ces pauvres gens innocents que de les forcer à voter, et de leur faire croire que parce qu'ils ont passé un an ou deux dans le pays, ils ont droit de voter. Je ne sais si les renseignements que j'ai sont vrais ou non, mais je m'attends à ce que la chose soit avant longtemps portée devant les tribunaux.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Dans quel comté étaient-ils ?

L'honorable M. McCALLUM : Je ne le dirai pas. L'honorable secrétaire d'Etat pourra s'en informer auprès d'autres. Je ne suis pas pour lui donner des renseignements.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : J'aimerais fort à le savoir si c'est vrai.

L'honorable M. McCALLUM : Il y a un bon nombre de choses que l'honorable secrétaire d'Etat aimerait à savoir et beaucoup d'autres qu'il aimerait à cacher.

L'honorable M. SULLIVAN : Comme ces gens-là ne parlent pas l'anglais et qu'ils vivent ensemble, le gouvernement a-t-il un agent ou un moyen de savoir comment les Doukhobortsés se conduisent. Si les doctrines énoncées à l'assemblée qui a eu lieu, sont partagées par un grand nombre d'entre eux, ce sont des doctrines odieuses qui saperaient les bases de la société ; mais s'il ne s'agit que de quelques récalcitrants, cela ne voudrait rien dire. Toute la question est de savoir s'il faut les censurer ou non—l'autre est tout simplement une question de sentiment. Quant à la question de savoir s'il vaut mieux que les immigrants vivent en groupes séparés, est un sujet qu'il n'est pas nécessaire de discuter. S'ils se mêlent aux autres c'est mieux. Je ne partage pas les idées de l'honorable ministre de la Justice dans la comparaison qu'il a faite entre l'assimilation des émigrants qui viennent aux Etats-Unis à la population américaine et l'assimilation des émigrants qui viennent au Canada à la population canadienne. Ceux qui vont aux Etats-Unis émigrent de tous les pays et ils sont pénétrés d'un vif désir de s'assimiler au pays. Ils acceptent volontiers les lois et la langue du pays, et de cette façon il s'assimilent à la population. C'est le système d'écoles publiques des Etats-Unis qui a as-

Hon. M. McCALLUM.

similé l'élément étranger et qui a fait ce qu'on appelle la race américaine. Si ces gens nourrissent les doctrines de l'amour libre et les autres doctrines exposées dans le rapport déjà mentionné on ne doit pas, naturellement, encourager cette immigration, mais si ce qu'on dit est faux, je crois alors qu'on a commis une grande injustice à leur égard ; et d'après ce que l'honorable chef de la Chambre a dit, ce serait des immigrants acceptables pour le pays, bien que je préférasse des gens qui se mêleraient à notre population. J'ai observé les Islandais et il n'existe pas de conditions où ils réussissent aussi bien que lorsqu'ils sont mêlés aux autres races.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. SULLIVAN : Je n'ai rien autre chose à dire, sauf quant aux doctrines religieuses des Doukhobortsés. S'ils pratiquent ces doctrines, il est incontestable qu'on ne doit pas les encourager parce qu'elles répugnent et qu'elles frapperaient d'horreur les sentiments de la population du pays. Si l'on devait encourager des émigrants de cette catégorie à venir ici ; qu'ils fussent imbus de ces idées et que le gouvernement eût un agent au milieu d'eux pour les diriger sur ce point, il n'y aurait rien à dire, parce que le gouvernement pourrait être informé si quelque chose de grave se passait.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Ces immigrants sont venus au pays grâce à l'aide que leur ont donné les Quakers d'Angleterre et de la Pennsylvanie, car il existe entre eux une similitude d'idées et d'opinions religieuses et que, de ce chef, les Quakers éprouvent une très grande sympathie pour eux. Nous savons que la population Quakeresse des Etats-Unis est extrêmement exemplaire. Ce que nous avons vu des Doukhobortsés depuis leur arrivée au pays nous indique qu'ils ressemblent beaucoup à cette population quakeresse. La question de l'honorable monsieur trouve, je crois, une réponse suffisante dans le fait qu'un anarchiste russe, un socialiste, a voulu préconiser ses drôles d'idées et créer des mécontentements chez les colons Doukhobortsés, et il a réussi à faire dans une population de 8,000 âmes, vingt-neuf adeptes dont quelques-uns ont, je crois, déclaré subséquemment qu'ils avaient mal

compris ses intentions. Dans n'importe quelle partie du pays un faiseur de phrases pourrait faire partager ses idées à un certain nombre—à 29 personnes dans 8,000—mais il serait très extraordinaire de vouloir condamner tous les 8,000 parce que 29 auraient commis une erreur en envoyant une adresse qu'ils ont peut-être regrettée quelque temps après, car lorsqu'on leur en eût fait comprendre la signification ils désapprouverent les termes mêmes de la requête qu'ils avaient été induits à signer. Je crois que les Doukhobortsés sont de braves gens. Leurs mœurs avant de venir au Canada témoignent, comme le voit l'honorable monsieur, de leur vigueur physique, et leur industrie dans le pays démontre que s'ils grandissent là où la liberté est absolue, là où l'on ne cherche pas à les persécuter ou à les assujettir à cause de quelque idée particulière qu'ils peuvent avoir, ils se feront tout probablement aux idées et aux sentiments du reste de la population, et si ces irrégularités ne disparaissent pas complètement, elles perdront du moins de leur intensité et de leur importance. A mon sens, il serait très malheureux si nous allions mettre obstacle à la venue d'une population morale et honnête parce qu'elle ne partagerait pas les idées que nous avons et que nous n'aurions pas eues, peut-être, si nous avions été en butte à des difficultés comme eux l'ont été pendant de longues années.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mon honorable ami nous a dit qu'il n'a pas lu les documents dont j'ai parlé l'autre jour lors de la discussion sur ce sujet ; il ne nous a pas dit, non plus, sur quoi il s'appuie quand il déclare que 7,971 colons sur les 8,000 ont protesté contre l'acte des 29 ; de même que nous n'avons pas d'autre preuve qu'une simple déclaration que c'est un anarchiste russe qui est au fond de toute l'affaire. Si cet homme existe et qu'il ait parlé au nom de toute la population, il devrait être condamné ; mais il n'y a rien dans les huit ou neuf colonnes de journal dont j'ai parlé qui démontre qu'il en soit ainsi, de même que je n'ai pu, dans l'étude que j'ai faite de la question, recueillir de renseignements qui fassent voir que ces assertions reposent sur des faits. Si elles sont fondées, elles donnent tout un autre aspect à la question. Si la doctrine que pose la requête dont j'ai parlé et que mon honorable

ami le leader du Sénat dit ne pas avoir lue, ne représente pas les idées et les sentiments des Doukhobortsés, et si cet individu ne parle pas en leur nom, alors toute l'affaire tombe à plat. Si les 7,900 sur les 8,000 que l'honorable monsieur dit se trouver dans le pays, ne sont pas d'accord avec les vingt-neuf déjà mentionnés, on devrait nous en donner la preuve. Dois-je comprendre que le ministre déclare que les requêtes dont nous avons parlé dans un débat antérieur, n'ont jamais été présentées au gouvernement ? Si elles ne l'ont pas été, je comprends alors facilement l'attitude prise par ces honorables messieurs. Le gouvernement a-t-il reçu un protêt signé par plus de 7,000 de ces colons, protêt dont il a parlé et sur lequel j'ai appelé l'attention de la Chambre ? Voici le fait : quelqu'un a présenté une pétition qui prétendait parler pour toute la population.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Vingt-neuf personnes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ceux qui ont signé la pétition prétendaient parler au nom de toute la population. Je ne dis pas qu'ils ont fidèlement parlé en son nom. Je parle du contenu des documents tels qu'ils ont été mis devant le pays. Cet appel s'adresse au monde entier et les personnes d'Angleterre qui les ont encouragés à venir ici ont répondu à cet appel ; dans ce document ils ont énoncé la doctrine dont j'ai parlé, à savoir qu'ils pouvaient mettre en pratique leurs idées particulières sur le mariage et qu'ils pouvaient vivre en commun et qu'il n'y avait pas de loi au Canada pour les punir de vivre dans l'adultère. Ils pouvaient mettre leurs idées particulières en pratique et rester tout de même dans le pays comme colons. S'il existe un protêt qu'on nous le montre ; il modifiera peut-être notre manière de voir sur la question dont l'honorable sénateur de Kingston a si éloquemment parlé. C'est l'objection principale qu'on a soulevée à l'établissement d'une catégorie d'hommes qui nourrissent ces notions particulières. C'est la seule chose. Nous sommes maintenant en présence d'une idée nouvelle, et je ne me serais pas levé de nouveau pour discuter la question et je ne voudrais pas continuer cette discussion avant qu'on ait fourni de plus amples renseignements au parlement, si

l'honorable secrétaire d'Etat et l'honorable ministre de la Justice n'eussent répété que ce document avait été rédigé par un anarchiste russe qui parlait seulement en son propre nom et au nom des vingt-neuf signataires, et que les autres l'ont répudié. Lorsque nous aurons ces documents nous serons mieux en état de juger de ces hommes et de cette population, et du caractère de l'homme qui a cherché à les induire en erreur. Mais on doit se rappeler que leur ami d'Angleterre, dont on a publié la lettre en réponse à cette requête, a répondu dans le sens que j'ai indiqué, et que j'ai exposé l'autre jour, en leur faisant voir comment ils peuvent rester dans le pays et vivre conformément aux préceptes de leur religion, si on peut honorer la chose de ce nom. Ce ne serait certainement pas conforme aux idées bien arrêtées que nombre d'entre nous ont sur des questions de cette nature. Qu'on nous expose tous les faits et nous pourrions alors juger de leurs qualités. Quant à leur industrie, je n'en connais rien et je n'en dis rien. Pour ce qui est du fait qu'ils ont voté, mon honorable ami de Marquette n'a pas dû, assurément, lire les journaux, s'il ignore ce qui a été relaté, à savoir qu'ils ont été conduits au bureau de votation et qu'ils ont voté.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Dans quel comté? Je n'en ai jamais entendu parler.

L'honorable M. WATSON: Je n'en ai jamais entendu parler.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Moi non plus.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il n'y a de tels ignorants que ceux qui ne veulent pas s'instruire.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Oh! oh!

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je ne sais si le renseignement est exact, mais on m'a dit que c'était lors de l'élection d'Assiniboine-ouest.

L'honorable M. McCALLUM: Et d'Alberta.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Oui, j'y arrive. L'on a dit que les Galiciens et les Doukhobortsés ont été conduits au bureau de votation par vingtaine à la foi et

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

que les individus qui ont été employés par le gouvernement pour régler les réclamations des métis, aux termes de la loi récemment adoptée, sont ceux qui les conduisaient. Cela peut être vrai et ne l'être pas. Les tribunaux en décideront. Et les Doukhobortsés qui habitent Alberta ont été conduits au bureau de votation et induits à prêter serment, ces agents leur ayant dit qu'ils avaient droit de voter. J'ai lu cela dans les journaux et je l'ai aussi entendu dire par ceux qui viennent de ce territoire. Un monsieur d'Alberta m'a rapporté la chose et l'honorable sénateur de Wolseley, ainsi que l'honorable sénateur de Calgary, m'ont aussi donné le même renseignement.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): En ont-ils publiquement parlé dans la Chambre?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Non. Je dis d'où me vient le renseignement. Il me vient de messieurs dont je n'ai pas le droit de mettre la véracité en doute, et qui habitent le lieu où la loi a été violée. Je communique le renseignement à l'honorable monsieur tel que je l'ai eu, en lui indiquant mes autorités. L'apparente—je ne dirai pas ignorance—mais l'absence apparente de connaissance chez le ministre de la Justice et le secrétaire d'Etat, comme chez les honorables messieurs qui viennent de cette partie du pays, me porterait à croire que ces histoires n'ont pas existé et que la chose n'est jamais arrivée, mais les honorables messieurs ont maintenant le renseignement et je redis la chose telle que je l'ai entendue. Si le gouvernement a quelque renseignement qui justifie la position qu'il a prise et qui donne à ces colons le certificat que, selon les deux ministres, ils méritent et auquel ils ont droit, que le monde le sache et les discussions de cette nature ne se présenteront plus à l'avenir.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je ne pense pas que mon honorable ami soit absolument juste. Je suis toujours franc et ouvert dans cette Chambre. Je n'ai jamais entendu parler de requête pour ou contre ce qui s'est dit ici. Les renseignements que j'ai eus sur le caractère des Doukhobortsés provenaient de mes lectures. M. Reid a écrit un ou deux articles qui ont paru dans les journaux. Mon ministère n'a rien reçu des Doukhobortsés, et je suppose

que ç'aurait été tout naturellement l'intermédiaire, à moins que la requête n'eût été adressée directement au ministre de l'Intérieur. Je n'ai jamais entendu formuler de plaintes. Le gouvernement n'a absolument aucun renseignement sur ce sujet. C'est absolument une page blanche pour moi ; et bien que j'aie lu très régulièrement les journaux et que j'aie lu ceux des deux partis, je n'ai jamais entendu dire qu'ils aient voté, et je ne pense pas que le chef de la gauche pourrait, en justice, dire que l'honorable sénateur de Brandon en connaissait personnellement quelqu'un, car, si je suis bien informé, il n'y a pas là de Doukhobortsés.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il y a des Doukhobortsés à quelques milles au nord du lieu où demeure l'honorable sénateur de Wolseley (l'honorable M. Perley).

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'honorable monsieur a parlé de l'honorable sénateur de Brandon.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non, j'ai parlé de l'honorable sénateur de Wolseley.

L'honorable M. BERNIER : Je dois exprimer ma surprise en entendant la réponse de l'honorable ministre de la Justice. Il doit y avoir un malentendu il me semble, car je crois savoir qu'une question semblable a été posée ailleurs et qu'une réponse a été donnée.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : A quelle date l'autre question a-t-elle été posée dans l'autre Chambre ?

L'honorable M. WATSON : Vous verrez au Hansard des Communes, du 20 mars, une réponse à cette question.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le 20 mars, en réponse à M. Wilson, le ministre de l'Intérieur a dit :

1. L'on a reçu dans une lettre en date du 10 juillet, du commissaire de l'immigration à Winnipeg, une requête soi-disant signée par vingt-neuf Doukhobortsés et formulant certaines objections aux lois des terres, du mariage et de l'enregistrement.

2. Le ministre a transmis une copie de la requête à M. Maude pour qu'il communiquât avec les signataires de la requête et qu'il fit disparaître la fausse impression qu'ils avaient des lois du Canada.

3. Le ministre ignore que les Doukhobortsés aient lancé un appel à toutes les nations du monde, demandant qu'on les soustrait à la tyrannie du Canada. Le ministre est informé qu'un Russe (pas un Doukhobortse) du nom de

Bojianski a cherché à créer du mécontentement chez les Doukhobortsés. Il a dressé la requête en question et a maintenant fait imprimer le document dont parle l'interpellation, dans un papier-nouvelle de Winnipeg, connu sous le nom de The Voice. Le ministre n'a pas lieu de croire que les assertions de M. Bojianski représentent les idées des 7,500 Doukhobortsés qui sont établis au Nord-Ouest ou un nombre appréciable d'entre eux.

De sorte que les honorable messieurs verront que le renseignement communiqué au ministre de l'Intérieur est parfaitement d'accord avec celui qu'a donné le ministre presbytérien qui a vécu longtemps parmi eux.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Sur quel renseignement ceci s'appuie-t-il ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne puis dire ; mais c'est un renseignement tout aussi bon que celui dont l'honorable monsieur a parlé et qui a provoqué chez lui les observations qu'il a faites, à savoir que ces individus avaient voté dans diverses régions, bien qu'ils n'eussent été que très peu de temps dans le pays, trop peu pour être naturalisés. Je me suis intéressé à savoir où ces votes avaient été donnés et au profit de qui, car, pour ce que j'en sais, il n'y a pas de Doukhobortsés établis dans l'Alberta. Dans certaines parties de cette région l'on compte un bon nombre de Galiciens, mais quelques-uns d'entre eux habitent ces lieux depuis longtemps.

SPECIMENS UNIQUES DU MUSEE GEOLOGIQUE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. PRIMROSE :

Je demande si c'est l'intention du gouvernement, ou de quelque département du gouvernement, d'enlever ou de permettre d'enlever du Musée géologique, rue Sussex, le magnifique spécimen de bison des bois qui s'y trouve, ou autre spécimen d'animal unique, pour les exposer à l'Exposition pan-américaine de Buffalo ?

Cette demande peut paraître à première vue d'une très faible importance ; mais je ne suis pas de cet avis. Selon moi, tout ce qui est de nature à procurer des renseignements sur notre pays, soit au peuple canadien, lui-même, soit aux pays étrangers, ou à faire connaître aux étrangers la faune et la flore du Canada, nos ressources minérales, etc., n'est pas un sujet que l'on doit considérer comme de peu d'importance. J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait

mentionné dans l'interpellation que je viens de lire, parce qu'il est rumeur que le ministre de l'Intérieur à l'intention d'enlever du musée de la rue Sussex le magnifique spécimen de bison des bois qui s'y trouve. Tous ceux qui ont vu ce spécimen doivent reconnaître avec moi que c'est une pièce précieuse. Ce qui lui donne surtout sa grande valeur, est le fait que c'est un animal dont l'espèce est presque éteinte en Amérique; que les nombreux troupeaux de bisons qui erraient, il y a quelques années, dans nos prairies de l'ouest, ne laissent plus de traces de leur existence, si ce n'est quelques petits troupeaux que des particuliers, tels que lord Strathcona et une couple d'autres, ont conservés. Le spécimen qui se trouve au musée de la rue Sussex nous a été donné par M. Warburton Pyke, et l'une des conditions de ce don, c'est qu'il ne soit pas déplacé, ou enlevé de notre musée. Je viens de dire que le bison des bois est un animal dont l'espèce est presque éteinte en Amérique. Le dernier bison des bois—dans son état primitif—a été vu en 1888. Dans tous les musées bien administrés, la règle est de ne pas permettre l'enlèvement de ces musées de tout spécimen type, c'est-à-dire de tout spécimen décrit dans les documents officiels et illustrés, ou de tout spécimen unique tel qu'est celui sur lequel j'attire présentement l'attention, et que nous ne pourrions remplacer s'il était détruit, ou perdu. Un permis de cette nature n'est accordé que dans le cas où il s'agit de soumettre le spécimen type à une étude critique ou à un examen comparatif. Les spécimens tirés de notre musée jusqu'à présent pour être envoyés aux expositions—à l'exception du bouc sauvage des Montagnes Rocheuses—n'étaient que des duplicata, et non des originaux comme l'est le spécimen dont il est présentement question. En 1885, un de ces spécimens fut envoyé à l'exposition de produits coloniaux et indiens tenue à Londres, et il ne fut pas renvoyé. Il est évident qu'il est tombé entre les mains de quelqu'un qui en connaissait la valeur, parce qu'un autre spécimen, du même ordre, mais mutilé et sans valeur, y fut substitué. Celui qui a fait cette substitution voulait, peut-être, faire de l'esprit et nous envoyer un échantillon digne d'être étalé dans la bâtisse dont nous nous servons à Ottawa pour le musée canadien. Outre ces considérations, il faut tenir

Hon. M. PRIMROSE.

compte aussi non seulement des risques de détérioration que peut nous faire courir à l'étranger un manquement fait par des personnes insouciantes ou inexpérimentées, mais aussi du risque de détérioration que nous courons pendant le transport à partir de notre musée. Vu toutes ces raisons, j'espère que le spécimen précieux sur lequel j'appelle présentement l'attention, ne sera pas enlevé de notre musée, et que le gouvernement se conformera aux conditions imposées par le donateur de cet objet précieux.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne sais réellement rien de tout ce qui vient d'être dit relativement au spécimen sur lequel l'honorable préopiniant attire notre attention. Le ministre de l'Intérieur, je crois, est malade, et je n'ai pas été capable d'obtenir de lui les renseignements qui sont maintenant demandés. J'ajouterai, toutefois, que je n'ai entendu dire par qui que ce soit que le spécimen en question serait un ornement très désirable dans le pavillon canadien à l'exposition de Buffalo. Ce spécimen, du reste, n'est pas unique. Le bison des bois ne diffère pas beaucoup des autres buffles sauvages. La seule différence, c'est que l'un erre dans les bois, tandis que l'autre habite les prairies. Nous avons, je crois, à Banff, dans le parc national des Montagnes Rocheuses, un troupeau de buffles composé de vingt-cinq têtes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce ne sont pas des bisons des bois.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il n'y a pas d'autre différence que celle que je viens d'indiquer, et qui est que l'un cherche sa subsistance dans les bois, tandis que l'autre tient à vivre dans les prairies. Je me rappelle qu'en 1876, lors de l'exposition du centenaire de la république voisine, tenue à Philadelphie, plusieurs spécimens de la faune des États-Unis, conservés dans le département de l'Intérieur à Washington, furent envoyés à cette exposition, et je ne sache pas que le spécimen de bison des bois, dont il est présentement question, courrait le risque d'être endommagé si nous le sortions de notre musée et le placions avec soin dans une boîte pour être pareillement envoyé à l'exposition de Buffalo. Naturellement le transport d'Ottawa à Buffalo et de Buffalo à Ottawa ferait courir au spécimen en

question un certain risque, mais ce risque ne serait pas très grand. L'extinction du bison des bois n'est pas encore assez complète pour nous engager à ne pas permettre que le spécimen que nous possédons ne sorte de notre musée géologique pour être envoyé à l'exposition tenue à Buffalo. Je ne puis affirmer, toutefois, que cet envoi soit projeté ou non, vu que je n'ai pas encore eu l'occasion de demander des renseignements sur ce sujet au ministre de l'Intérieur depuis que la présente interpellation est à l'ordre du jour.

L'honorable M. PRIMROSE : L'honorable ministre de la Justice pourra-t-il, plus tard, nous dire quelle est l'intention du gouvernement sur ce sujet ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Aussitôt que je pourrai me procurer les renseignements demandés, je les communiquerai à la Chambre.

L'honorable M. PRIMROSE : Malgré ce que vient de dire l'honorable ministre de la Justice, je ne crois pas que les bons effets à attendre de la réclame que serait pour le Canada l'exposition à Buffalo d'un spécimen aussi précieux que celui dont il s'agit, compenseraient la détérioration que ce spécimen pourrait subir en le transportant de notre musée de la rue Sussex à Buffalo. Cette détérioration pourrait en faire un pauvre échantillon. J'ai cité un exemple justifiant la crainte de cette éventualité, et je m'appuie présentement non sur ma propre opinion, mais sur celle de personnes expérimentées. Je le répète, nous avons déjà enlevé de notre musée un spécimen précieux pour l'envoyer à une exposition tenue à Londres, et nous ne l'avons plus jamais revu. On nous a renvoyé en retour un misérable échantillon, mutilé et sans valeur. Pour aucune considération je voudrais consentir à l'envoi à l'exposition de Buffalo du spécimen dont il s'agit présentement, et j'espère que le ministre de l'Intérieur sera bientôt en état de nous assurer qu'il n'a aucunement l'intention de laisser sortir ce spécimen de notre musée.

LOI DE FAILLITE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) :

Est-ce l'intention du gouvernement de présenter une loi de faillite durant la présente

session du parlement ? Dans la négative, le gouvernement prendra-t-il la question en considération durant les vacances ?

Un comité de cette Chambre a fait, il y a sept ou huit ans, une enquête sur ce sujet, et recueilli beaucoup de renseignements qu'il obtint des diverses parties du pays. Les témoignages recueillis alors offriraient encore, aujourd'hui, de précieuses informations si le gouvernement avait l'intention de présenter une loi de faillite.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter une loi de cette nature au cours de la présente session. Nous désirons tous que cette session se termine le plus tôt possible. Les trois dernières sessions ont été très longues, et il n'est que juste, suivant moi, et pour le Sénat et pour la Chambre des Communes, que les membres de ces deux Chambres ne soient pas retenus ici plus longtemps qu'il ne le faut. Le gouvernement, je le répète, ne croit pas qu'il soit opportun de présenter une loi de faillite au cours de la présente session.

PRESENTATION DE BILLS.

Les bills suivants sont présentés et lus une première fois :

Bill (21) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie Britannique."—(L'honorable M. Templeman.)

Bill (34) intitulé : "Acte constituant en corporation l'Association du fonds patriotique canadien."—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

Bill (40) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Yukon Britannique."—(L'honorable M. Macdonald, C.A.)

Bill (114) intitulé : "Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1901 et pour d'autres objets liés au service public.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je propose que la règle soit suspendue relativement à ce bill.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je désire appeler l'attention du gouverne-

ment sur la 46e règle du Sénat qui se lit comme suit :

46. Le Sénat ne s'occupe de bills portant affectation de deniers publics, que s'ils ont été au su de cette Chambre, recommandés par le représentant de la Reine."

Le Sénat n'a pas été informé de cette recommandation qui est requise pour lui permettre de s'occuper du présent bill.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je puis dire à mon honorable ami que Son Excellence a donné son adhésion à la présentation du présent bill.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : En êtes-vous sûr ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je suis certain que cette adhésion a été donnée.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : La chose a été annoncée dans l'autre Chambre, et elle doit être consignée dans le journal de celle-ci, qui est adressé au Sénat. Nous sommes, par conséquent, suffisamment renseignés sur son existence.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si le ministre de la Justice veut déclarer qu'il est à sa connaissance personnelle que le gouvernement a reçu un message de Son Excellence l'autorisant à procéder à l'étude de ce bill, le Sénat doit s'en occuper ; mais des déclarations comme celles-ci : " Je crois ceci, je crois cela " sont insuffisantes, de même que sont aussi insuffisantes les suivantes : " Si vous considérez ceci " ou " considérez cela. " Si l'honorable ministre veut déclarer cela, comme je l'ai entendu souvent dire au leader du gouvernement dans l'autre Chambre, cela donnera satisfaction. Quand la question lui était posée, il répondait : " Oui, nous sommes autorisés par le gouverneur à agir ainsi. "

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne puis répondre à mon honorable ami qui me demande de faire cette déclaration d'après ce que je sais personnellement, parce que je n'étais pas présent dans la Chambre des communes quand le message de Son Excellence a été lu, mais j'ai été informé par mon collègue, le ministre des Finances, qu'une telle mesure était devant la Chambre des communes et qu'elle serait mise devant le Sénat cette après-midi.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je crois que cela est suffisant. Nous prendrons sa parole et la vôtre.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : La somme dont le paiement est autorisé par ce bill s'élève à \$20,000 composée des montants dépensés pour l'exposition de Paris et l'exposition de Buffalo, les édifices publics, à Ottawa, et pour les glissoirs et estacades, à Trois-Rivières, dont l'entreprise a été donnée depuis un certain temps.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable secrétaire d'Etat voudra-t-il nous dire à combien se sont élevés ou à combien devront s'élever les frais relatifs à l'exposition de Paris, et quel seront aussi les dépenses relatives à l'exposition de Buffalo ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je crois que c'est le dernier paiement pour l'exposition de Paris. C'est le reliquat des comptes qui ont été présentés. Je ne crois pas qu'il soit voté un crédit plus considérable pour l'exposition de Buffalo. Le Canada n'exhibera pas là sur un grand pied.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il serait satisfaisant de croire que \$30,000 couvriraient les frais relatifs à l'exposition de Buffalo, parce que ces frais devront être trois fois au moins plus considérables. L'honorable ministre peut-il répondre à ma question et me dire à combien se sont élevées les dépenses en rapport avec l'exposition de Paris ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je doute fort que les avantages qui résultent de ces expositions soient proportionnés aux sommes d'argent qu'elles nous coûtent. Il y a longtemps que je suis de cet avis-là.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Cela se peut, si mon honorable ami ne considère que les résultats pécuniaires. Il est cependant avantageux de participer à une exposition, parce que cela permet de faire connaître le progrès matériel et intellectuel d'un peuple en le faisant comparer avec celui des autres nations. C'est là une considération dont il faut tou-

jours tenir compte quand il s'agit de discuter les avantages des expositions.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ai considéré tous ces points, et je n'exprime ici qu'une opinion personnelle.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : On s'attend à ce que les provinces prennent part à l'exposition de Buffalo, et la contribution du Canada sera indépendante de celle des dites provinces.

L'honorable M. FERGUSON : A propos, je dirai que les dépenses considérables qui ont été faites pour l'exposition universelle de Chicago et celles qui seront faites pour celle de Buffalo nous portent à nous demander si nous ne devrions pas encourager dans un prochain avenir une pareille exhibition au Canada. Voici une somme de \$30,000 qui va être dépensée à Buffalo, et aucune mesure n'est prise pour l'encouragement d'une exposition semblable dans la confédération du Canada. Je soulève cette question pour demander à mon honorable ami, le chef du gouvernement dans cette Chambre, s'il est question d'encourager une exhibition internationale au Canada. Je sais que Montréal et Toronto y ont songé. Des délégations sont venues ici, il y a deux ou trois ans, pour consulter le gouvernement et le parlement relativement à l'aide qui doit être donnée à des exhibitions de ce genre dans ces deux villes. Si un pareil projet était réalisé, nous pourrions avec raison compter sur le concours de nos voisins les Américains, par le fait que nous avons dépensé de fortes sommes pour l'exposition de Chicago, et que nous faisons à peu près la même chose à Buffalo.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je comprends que cette exposition sera différente de l'exposition universelle de Chicago. Celle de Chicago était une exposition universelle, celle-ci est pan-américaine. Je suppose, d'après ce qui a été projeté, qu'on ne demandera pas aux nations européennes d'exposer à l'exposition de Buffalo. Je puis dire, en réponse à la première partie de l'observation de l'honorable sénateur, au sujet d'une grande exposition au Canada, c'est-à-dire d'une exposition de l'Amérique du Nord, que les dépenses seraient très considérables et sur cette question je serais disposé à m'accorder avec mon honorable ami le chef de l'opposition. Je ne sais pas

si les avantages que nous pourrions en retirer seraient proportionnés aux dépenses que le pays serait obligé de faire. Je ne crois pas que nous pourrions avoir, à Montréal ou à Toronto, une grande exposition de ce genre. Le coût d'une pareille exposition serait de quelques millions de dollars, et je ne crois pas qu'une telle dépense, en sus de toutes les souscriptions, serait justifiable en ce moment. Si notre population était de 25,000,000 au lieu d'être de cinq ou six millions, ce serait une autre question.

L'honorable M. FERGUSON : La proposition de Montréal, si je me rappelle bien, était à l'effet de faire une exhibition internationale, et le crédit que cette ville demandait au parlement fédéral était de \$100,000. Nous allons voter \$30,000 pour Buffalo, et il est probable, comme l'a dit le chef de l'opposition, que nous serons obligés de plonger plus profondément dans nos poches avant que cette exposition soit terminée. Nous serions disposés à voter beaucoup plus si une telle exhibition était faite dans les limites du pays.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Sans doute.

L'honorable M. FERGUSON : Si je comprends bien, la ville de Buffalo et les citoyens de Buffalo, probablement aidés par d'autres villes et d'autres populations, appuient principalement cette exhibition. Je ne sais pas que le trésor des Etats-Unis contribue beaucoup à l'encouragement de cette exposition.

L'honorable sir JOHN CARLING : Un demi-million.

L'honorable M. FERGUSON : C'est une contribution assez sérieuse, mais après avoir été si généreux pour l'exposition de Paris et l'exposition de Chicago et celle de Buffalo, il s'agit de savoir si nous ne pourrions encourager une exposition de ce genre dans une de nos grandes villes.

La motion est adoptée et le bill lu une troisième fois.

TROISIEME LECTURE.

Bill (6) intitulé : "Acte relatif à la cour suprême de l'Ordre indépendant des Forestiers."—(L'honorable M. Kerr.)

DEUXIEMES LECTURES.

Bill (B) intitulé : "Acte pour faire droit à Lillias Middleton."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (C) intitulé : "Acte pour faire droit à James Ward McDonald."—(L'honorable M. Vidal, en l'absence de l'honorable M. Perley.)

Bill (35) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de pont et de force Mather."—(L'honorable M. Wood, Westmoreland.)

Bill (42) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike."

Bill (48) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique."

BILL MODIFIANT L'ACTE DU TERRITOIRE DU YUKON.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général sur le bill (D) intitulé : "Acte modifiant l'acte du territoire du Yukon et contenant de nouvelles dispositions pour l'administration de la justice dans ce territoire."

(En comité.)

Article 5.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je propose de substituer l'article suivant à l'article 5 :

Chaque magistrat de police ainsi nommé sera *ex-officio* juge de paix dans les limites territoriales de sa juridiction et aura et exercera l'autorité et les pouvoirs de deux ou plus de deux juges de paix siégeant ou agissant ensemble.

Cet article a pour but de donner au magistrat de police dans le Yukon la juridiction qu'il a dans les provinces à cet égard et lui donne une juridiction absolue en certains cas ; c'est-à-dire, sans le consentement de la personne qui subit son procès, et dans d'autres cas un tel consentement est nécessaire quand les dispositions du code l'exigent.

L'article est adopté.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je propose d'insérer un article avant l'article 9, qui sera le paragraphe 8a et se lira comme suit :

Il y aura un appel devant le juge de la cour territoriale du jugement final du magistrat de

police dans toute cause civile quand le montant en litige, en outre des frais, n'excèdera pas la moitié du maximum de la somme à laquelle s'étend la juridiction du magistrat de police.

Cet article a pour but un appel du magistrat de police à la Haute cour des Territoires dans chaque cas où le montant s'élève à la moitié du maximum de la somme de la juridiction du magistrat de police.

L'honorable M. MILLER : La créance, ou le montant du jugement ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : La créance. En vertu de la loi, il peut entendre des causes de \$500 en certains cas.

L'honorable M. MILLER : Est-ce qu'il ne devrait pas être clair que c'est le montant de la créance et non le montant du jugement ? Cela fera une grande différence.

L'honorable M. MILLS : Je ne m'occupe que du montant pour lequel une cause pourra être entendue.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Elle ne sera que de \$150.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui, dans un cas, et dans l'autre de \$500.

L'article est adopté.

Article 4.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que l'honorable ministre a pris en délibération l'objection qui a été soulevée relativement à la nomination d'un avocat n'ayant que trois années de pratique.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : La juridiction d'un magistrat de police est comparativement restreinte. Ce n'est pas comme si vous lui donniez juridiction sur un grand nombre de questions de droit. Après qu'un jeune homme a été clerc dans un bureau d'avocat important, où il a beaucoup appris sous la direction d'un patron distingué, qui a une forte clientèle, trois années de pratique comme avocat peuvent valoir mieux que cinq années dans tout autre cas.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui, mais quelle garantie avons-nous qu'un tel avocat sera choisi ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'aimerais à avoir l'occasion de

choisir un homme compétent, même s'il n'avait pratiqué que quelques années au barreau.

L'honorable M. FERGUSON : Quand nous nous sommes auparavant formés en comité, j'ai appelé l'attention de mon honorable ami sur le fait que nous avons eu devant nous l'année dernière, une mesure à l'effet de nommer un nouveau juge pour le district du Yukon, laquelle n'est pas devenue loi. Telle était l'une des dispositions de cette mesure. D'après ce que dit alors mon honorable ami cette mesure avait pour objet de faire disparaître l'encombrement du travail des tribunaux dans cette région, et ce n'était pas l'intention de présenter un bill pour la nomination d'un autre juge.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non, à cette époque je croyais que, vu que nous avions trois juges, il serait aisé de reviser en appel les décisions de l'un des juges, mais aujourd'hui, afin de décider certaines questions dans lesquelles le public est intéressé, le commissaire de l'or, qui est un avocat de distinction, agit, dans certaines causes, de concert avec les juges,—c'est-à-dire qu'il est un troisième juge dans certaines classes de causes relatives aux opérations minières, et ce juge avec les deux magistrats de police, feront, à notre avis, tout ce qui doit être fait à présent. Sans doute, si l'on continue à trouver dans cette région, de l'or en abondance et si la population s'accroît, il sera nécessaire de faire une autre législation, mais nous croyons que l'article dont il s'agit atteindra le but que nous avons en vue sans faire de nouvelles nominations judiciaires.

L'honorable M. POWER : Le ministre de la Justice remplace l'article 2 par une disposition qui décrète que ni le magistrat de police ou son associé, ni aucune autre personne en relations avec lui ne pourra être intéressée dans une cause criminelle devant un magistrat. Je ne crois pas que cette disposition devrait être limitée à des causes criminelles. Dois-je comprendre que la juridiction du magistrat de police devra s'étendre aux causes civiles ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Certainement.

L'honorable M. ELLIS, du comité, rapporte le bill avec des amendements adoptés en dernière épreuve.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

BILL RELATIF AUX MARQUES DE COMMERCE ET DESSINS DE FABRIQUE.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (E) intitulé : "Acte relatif aux marques de commerce et dessins de fabrique."—(L'honorable M. Templeman).

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ce bill devrait être mis en suspens. Il y a une grave objection à ce bill, et plusieurs sénateurs qui s'y opposent sont absents.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Le bill a subi, l'année dernière, sa deuxième lecture.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : De tels bills, contre lesquels on peut soulever des objections, peuvent être votés en deuxième délibération, sans que ceux qui votent pour ces bills soient considérés comme adhérant aux bills, pourvu qu'il y ait entente à cet effet. Mais si l'honorable sénateur désire que le principe du bill soit discuté maintenant, il ne peut y avoir d'objection à cela. Le principe du bill est hautement sujet à objection, et certainement je ne l'approuve pas.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je comprends qu'il s'agit d'un ajournement. Les auteurs du bill—les associations ouvrières du pays—désirent être entendus devant le comité des banques et du commerce, auquel le bill peut être soumis. Si le bill pouvait subir sa deuxième lecture, il pourrait être adopté par les deux Chambres durant cette session.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Qui représente les organisations ouvrières ? Est-ce que M. Donoghue, de cette ville, est leur représentant ?

L'honorable M. TEMPLEMAN : Les unions ouvrières du pays sont les auteurs du bill.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Qui les représente ici ?

L'honorable M. TEMPLEMAN : L'honorable M. Donoghue est un de leurs représentants. C'est lui qui m'a confié le bill et m'a demandé de le présenter à la Chambre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Donoghue est un employé du gouvernement, et il s'agit de savoir s'il a le droit comme tel de s'occuper de pareilles questions.

L'honorable M. FERGUSON : Ce sera un bill du gouvernement, si un employé du gouvernement s'en fait le partisan. Il ne pourrait que l'appuyer, dans le cas où le bill serait une mesure du gouvernement. Je me rappelle très bien l'histoire de ce bill. Il a été discuté plus d'une fois devant le comité des banques et du commerce, et la dernière fois qu'il y a été soumis, des experts ont été entendus, et le comité a refusé à l'unanimité de s'en occuper plus longtemps. Je me souviens parfaitement de ce qui a eu lieu, et, après avoir parcouru le bill, je crois que c'est le même bill que nous avons étudié à cette époque, et je m'opposerai, si je suis ici, et si le bill est présenté, à ce que ce projet de loi soit soumis au comité des banques et du commerce, et cela pour des raisons que j'exposerai plus tard.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je n'insiste pas sur l'adoption du bill à présent, mais je dirai que l'honorable sénateur est dans l'erreur quand il dit que le comité des banques et du commerce s'y est opposé à l'unanimité.

L'honorable M. FERGUSON : Je me rappelle parfaitement le fait. Ce bill a été soumis deux fois au comité des banques et du commerce. Les membres du comité se sont opposés unanimement au bill à sa deuxième lecture.

L'honorable M. McCALLUM : C'est une règle admise dans cette Chambre que le principe du bill est exposé à sa deuxième lecture. L'honorable sénateur est-il prêt à l'expliquer ?

L'honorable M. TEMPLEMAN : J'ai consenti à la demande du ministre de la Justice à laisser le bill en suspens.

BILL RELATIF AU CHANGEMENT DE REGNE.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général sur le bill (G) intitulé : "Acte relatif au changement de règne."

(En comité.)

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je suis obligé de changer le titre, parce que les traducteurs ne peuvent le mettre en français. Je propose que le titre du bill soit amendé de manière à se lire

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

ainsi : "Acte à l'effet d'établir des dispositions nécessitées par le changement de règne."

La motion est adoptée.

L'honorable M. PROWSE, du comité, rapporte le bill avec un amendement adopté en dernière épreuve.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

ACTE CONCERNANT LA COMPAGNIE CANADIENNE DE TELEPHONE BELL.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : En l'absence du sénateur McMillan, qui est chargé du bill en l'absence du sénateur Clemow, je propose la deuxième lecture du bill (F) intitulé : "Acte concernant la compagnie canadienne du téléphone Bell."

L'honorable M. McCALLUM : M. Clemow sera probablement ici pour surveiller l'étude du bill après l'ajournement.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : C'est simplement pour augmenter le capital social.

L'honorable M. McCALLUM : Est-ce que l'honorable ministre est prêt à expliquer l'article ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : La compagnie augmente considérablement ses affaires au Canada, et demande qu'il lui soit permis de grossir son capital. Il n'y a dans ce bill qu'un seul article.

L'honorable M. VIDAL : Bien que le bill soit très simple, je ferai remarquer à cette Chambre qu'il y rencontrera une forte opposition à moins qu'on n'y ajoute une disposition nécessaire à l'intérêt général du pays. Je suis certain que d'autres sénateurs ont reçu comme moi des requêtes demandant que lorsque le bill sera étudié il y soit ajouté un article pour empêcher l'augmentation du prix des abonnements. On demande aussi la faculté pour les individus qui résident dans le voisinage du réseau téléphonique de faire poser des appareils dans leurs maisons en payant les frais, sans qu'il soit permis à la compagnie de passer outre et de refuser de poser les dits appareils. Je suppose que les amendements devront être faits en comité, mais la Chambre doit comprendre que ce bill ne demande pas seule-

ment une extension de temps, mais bien d'autres choses.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Peut-être que oui, peut-être que non. Cela le rend sujet à l'article 5 du chapitre 67 des statuts de 1880. Est-ce que l'honorable sénateur sait si la disposition des statuts de 1880, restreint la taxe de la compagnie, parce que cela paraît avoir été la grande objection faite dans les différentes pétitions protestant contre l'idée de lui accorder le droit d'augmenter ses prix.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami sait que, lorsqu'il s'agit d'établir une ligne téléphonique dans une petite ville ou dans un village, la question de savoir si la compagnie consentira à l'y établir dépend du prix qu'elle a le droit d'exiger, et si vous fixez un taux qu'elle ne peut dépasser, alors vous priveriez de cet avantage un grand nombre de localités qui sans cela pourraient avoir un service de téléphone.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : C'est une question que nous pouvons discuter en comité.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

AJOURNEMENT DE PAQUES.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Avant de proposer l'ajournement de la Chambre, je ferai remarquer que j'ai déclaré que j'étais incapable de dire si nous devrions proposer ce soir l'ajournement jusqu'à un jour de la semaine qui suivra la semaine prochaine, ou si nous siégerons encore lundi, parce qu'il y avait devant la Chambre des communes un bill relatif aux subsides qui n'avait pas été encore soumis à cette Chambre, et que s'il était reçu aujourd'hui, je serais en mesure de dire s'il serait possible d'ajourner. Maintenant ce bill a été soumis à la Chambre et adopté. On a disposé à peu près de tout ce qui était sur le cahier des avis, et les bills que nous avons devant nous et qui devront être étudiés lundi sont au nombre de quatre. Je suis entièrement à la disposition de la Chambre. Un ajournement importe peu à mes collègues et à moi-même. Il peut rendre service à plusieurs sénateurs et la règle que je me suis efforcé de suivre depuis que je suis le leader de la Chambre a été de

rendre service aux membres de la Chambre autant que possible et aussi longtemps que les affaires n'ont pas souffert, de leur donner un ajournement, quand la chose était praticable, et quand il était convenable de le faire.

L'honorable M. McCALLUM : Si j'ai bien compris, l'autre jour, le ministre de la Justice, il a exprimé l'idée que nous devrions ajourner mardi prochain. Si nous avions su qu'il était pour ajourner aujourd'hui, quelques sénateurs auraient pu faire des arrangements pour partir ce soir, et maintenant ils ne le peuvent pas. A l'avenir un avis devrait être donné.

L'honorable M. FERGUSON : Le bill des subsides qui devait, au dire de l'honorable ministre, être mis devant la Chambre, nous a été soumis et nous en avons disposé. Quelle sera la position de ce bill, si la Chambre ne siège pas lundi? J'ai toujours compris que la sanction royale ne peut être donnée à un bill à moins que la Chambre ne soit en session, et, par conséquent, le bill restera en suspens jusqu'à notre retour. Je ne crois pas que la situation ait changé le moins en tant que l'ajournement est concerné. Je me propose de ne soulever aucune objection. Le ministre de la Justice a consulté des membres de cette Chambre, et je désire leur être utile, mais si l'on s'entendait une couple de jours d'avance relativement à ces ajournements, cela rendrait l'ajournement plus utile à ceux qui résident à une grande distance.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne prétends pas posséder l'omniscience ou la prescience. Je ne puis prédire ce qui doit arriver. J'ai donné le renseignement dont il s'agit aussitôt que je l'ai obtenu, et aussitôt qu'il m'a été permis de le communiquer. La question de savoir si nous réussirions à disposer aujourd'hui de ce bill dépendait de la longueur du débat qui aurait lieu à la Chambre des communes, et si la Chambre des communes n'eût pas adopté le bill, il aurait été impossible de proposer, ce soir, un ajournement jusqu'à la semaine prochaine, vu qu'il aurait fallu nous réunir lundi.

La pratique suivie jusqu'à présent, que c'est lorsque le bill des subsides a été adopté qu'il pourra faire des paiements sur le bill, comme si la sanction royale lui avait été

donnée. Voilà où en est la question. Si les honorables sénateurs ne veulent pas ajourner, nous pourrions siéger lundi. Je proposerais que lorsque le Sénat s'ajournera, ce soir, elle reste ajournée jusqu'à mercredi de la semaine qui suivra la semaine prochaine. La raison pour laquelle je ne parle pas d'un délai plus long, c'est que si la Chambre des communes expédiait beaucoup de besogne, le délai fixé par nous serait peut-être trop long.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du mercredi, le 10 avril 1901.

Présidence de l'honorable L. G. POWER :

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (27) intitulé : "Acte concernant le chemin de fer de l'Atlantique et Lac Supérieur."—(L'honorable M. Owens.)

Bill (23) intitulé. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph.

Bill (49) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto."—(L'honorable M. McCallum.)

Bill (54) intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de Fort Qu'Appelle."—(L'honorable M. Loughheed.)

Bill (55) intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arnprior et Pontiac."—(L'honorable M. Landerkin.)

Bill (71) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique."—(L'honorable M. McCallum.)

Bill (91) intitulé : "Acte modifiant l'acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Pacifique."—(L'honorable M. Scott.)

Hon. M. MILLS.

Bill (92) intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'acte concernant la sûreté des navires."

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE D'ELECTRICITE DE LA VILLE DE DAWSON.

DEUXIEME LECTURE.

L'ordre du jour appelle :

La deuxième lecture du bill (H) intitulé : "Acte concernant la Compagnie d'Electricité de la ville de Dawson (à responsabilité limitée.)"

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Avant de proposer la deuxième lecture de ce bill, j'appelle l'attention de cette Chambre sur le fait que tous les bills du Sénat qui devaient être lus une deuxième fois ont été retardés durant dix jours, et ils doivent être affichés durant sept ou huit jours avant d'être envoyés devant le comité ; par conséquent il y a danger qu'ils soient laissés de côté durant cette session. On a disposé rapidement des crédits, et le parlement sera bientôt prorogé. Si ces bills sont tenus en suspens durant huit jours de plus, ils courent le risque d'être mis de côté. Si la Chambre y consent, je propose que les règlements soient suspendus en ce qui concerne les bills du Sénat, afin qu'ils soient transmis aux comités qui doivent en disposer.

La motion est adoptée.

Le bill est lu une deuxième fois.

DEUXIEMES LECTURES.

Bill (14) intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie The Century."—(L'honorable M. McMillan, en l'absence de l'honorable M. Clemow.)

Bill (60) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie Royaume-Uni."—(L'honorable M. Young, en l'absence de l'honorable M. Watson.)

Bill (1) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Alaska et Nord-Ouest."—(L'honorable M. Mackeen.)

Bill (21) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie Anglaise."—(L'honorable M. Macdonald, (C.A.), en l'absence de l'honorable M. Templeman.)

Bill (34) intitulé : "Acte constituant en corporation le fonds patriotique canadien."
—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

Bill (40) intitulé : "Acte concernant la compagnie du chemin de fer du Yukon Britannique."—(L'honorable M. Macdonald, C.A.)

La Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du jeudi, le 11 avril 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. Power.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

ACTE MODIFIANT L'ACTE DES MARQUES DE COMMERCE ET DESSINS DE FABRIQUE.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je propose la deuxième lecture du bill (E) intitulé : "Acte modifiant l'acte des marques de commerce et dessins de fabrique." Ce bill est court et simple. Il propose d'amender l'acte concernant les marques de commerce et les dessins de fabriques en donnant aux unions ouvrières ou aux organisations du travail le droit de breveter tout dessin, toute empreinte, toute étiquette. Il leur donne aussi le droit de demander aux fabricants de l'article provenant de l'industrie dans laquelle ils sont employés de mettre cette marque sur les articles qu'ils produisent. Je pense que ce bill ou un très semblable a été soumis à cette Chambre durant les deux premières sessions, qu'il a été adopté à la Chambre des Communes et défilé dans celle-ci. Les auteurs de ce bill, je puis dire, sont des organisations ouvrières du pays. On m'a demandé de faire passer le bill par toutes ses phases jusqu'à ce qu'il soit soumis au comité, où les personnes chargées de la faire adopter donneront plus de raisons que l'année dernière en faveur de son adoption. Elles espèrent vaincre les objections de quelques-uns des honorables sénateurs qui y étaient opposés l'année dernière. Elles pensent qu'elles peuvent

donner de bonnes et fortes raisons pour demander l'adoption du bill, et je demandé simplement que la Chambre, si je suis dans l'ordre, laisse le bill subir sa deuxième lecture aujourd'hui et permette de le soumettre au comité des banques et du commerce. Personnellement je ne connais aucune raison qui puisse faire rejeter une telle législation. J'ignore si ce bill donnera le résultat que les unions ouvrières en attendent, mais je ne vois pas quel mal pourrait produire une telle législation. En tout cas, je suis fortement en faveur de l'adoption du bill.

L'honorable M. McMILLAN : Quels sont les arguments qui peuvent militer en sa faveur et que nous n'avons pas encore eus.

L'honorable M. McCALLUM : Nous les aurons au comité.

L'honorable M. McMILLAN : J'aimerais à les entendre maintenant.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Voici un des forts arguments des unions ouvrières : Les unions ouvrières, comme le savent les honorables sénateurs, sont très répandues dans toutes les industries du pays. Les membres de ces unions ouvrières prétendent qu'ils sont de meilleurs ouvriers, que leur travail est mieux fait—que leur main-d'œuvre est supérieure—qu'ils fabriquent de meilleurs articles que ceux qui ne sont pas membres des unions. Ils soutiennent qu'il est de l'intérêt du public que le produit de leur travail porte l'étiquette de l'union à laquelle ils appartiennent, afin que les acheteurs sachent qu'ils se procurent les articles fabriqués par les membres des unions ouvrières. Ils prétendent aussi qu'il est de l'intérêt du travail, de fait il est de l'intérêt du public en général que les membres des unions ouvrières, qui sont généralement bien payés comparés aux travailleurs qui ne font pas partie des unions, devraient avoir un bon salaire pour une bonne journée de travail, et que ceci devrait être reconnu par le public, et qu'il devrait donner la préférence aux articles manufacturés par les unions. Je crois que c'est une des principales raisons pour lesquelles les unions ouvrières désirent que tous les articles manufacturés par les unions portent l'étiquette de l'union. Je ne vois aucun mal à cela. Si leur prétention est juste, il est juste que les articles dont il s'agit portent l'étiquette de

l'union. Si le travail des hommes des unions n'est pas meilleur que celui des travailleurs qui n'en font pas partie, cela apparaîtra bientôt par le simple fait que ces étiquettes seront mises sur des articles inférieurs, et rien ne fera plus tort aux unions ouvrières que le fait que leurs étiquettes seront placées sur des articles qui ne sont pas aussi bien faits que ceux fabriqués par des ouvriers qui ne font pas partie des unions. Je crois que c'est là le but des travailleurs du pays en demandant cette législation. C'est tout à fait facultatif,

Les étiquettes ou dessins en question ne pourront être placés sur les articles qu'ils fabriqueront qu'avec le consentement des propriétaires de ces articles. Je crois que ceci se pratique aujourd'hui jusqu'à un certain point. J'ai vu moi-même les étiquettes des unions sur des boîtes de cigares, sur des journaux, placées là avec le consentement des propriétaires ; mais les unions ouvrières qui les placent n'ont pas le droit de propriété sur ces étiquettes, et ils désirent l'avoir, de manière que les autres ne puissent s'en servir. Autant que je puis le savoir, ce sont quelques-unes des raisons pour lesquelles elles demandent cette législation. Elles désirent, comme je l'ai déjà dit, que le bill soit attentivement étudié dans le comité des banques, où elles pourront donner toutes les raisons qui leur font demander une telle législation.

L'honorable M. FERGUSON : Je suis fortement opposé à ce bill. Pour commencer par où mon honorable ami a fini, je dirai que la raison qu'il a donnée en réponse à l'invitation de l'honorable sénateur de Glengarry ne prouve rien contre le bill. Mon honorable ami a semblé vouloir démontrer qu'il était de l'intérêt de la classe ouvrière de faire enregistrer ses marques de commerce, parce que les membres des unions ouvrières sont en général des ouvriers plus habiles que ceux qui ne font pas partie de ces associations, et c'est pour convaincre le public de l'excellence de leur travail que l'étiquette est nécessaire. Nous savons que la qualité des matériaux et du travail de confection vont de pair dans bien des produits. Prenez, par exemple, les cigares. La main-d'œuvre est peu de chose, comparée à la matière première. Les organisations ouvrières ne fournissent pas le tabac pour faire un cigare de première classe, et tandis

Hon. M. TEMPLEMAN.

qu'un produit peut paraître aussi bon qu'un autre, il y aurait une différence dans la matière première, différence que l'étiquette ne mentionnerait pas. Par conséquent le bill manquera complètement son but. Je m'oppose à ce bill pour plusieurs raisons. S'il doit être adopté, il devra être une mesure du gouvernement. Il traite d'un sujet qui est spécialement conféré—par un acte du parlement à un département de ce gouvernement. En outre de cela, nous avons un département du Travail, un ministre du Travail, un sous-ministre du Travail et autres fonctionnaires du travail, comme chacun le sait. Je crois qu'il est temps que ce département prouve sa raison d'être, et une des manières de la prouver ce serait de venir devant le parlement pour lui demander de faire la législation qu'il croira nécessaire aux intérêts de la classe ouvrière du pays. Et certainement, si ce bill est dans son intérêt, le département du Travail, qui coûte beaucoup aux contribuables du pays, devrait représenter ses intérêts dans cette Chambre, et le bill, s'il est avantageux, devrait être appuyé par le département du Travail. Mon honorable ami, quand il a présenté ce bill, il y a quelque temps, a expliqué que M. Donoghue, un employé du département du Travail, est un des messieurs qu'il avait vus à ce sujet et lui avait confié le bill. C'est une nouvelle raison pour laquelle ce bill devrait être une mesure du gouvernement. Si un fonctionnaire du gouvernement est le promoteur, le bill devrait être mis entre les mains d'un ministre.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Dans les deux occasions où le bill a été mis devant le parlement, M. Donoghue était l'intermédiaire entre les unions ouvrières et le parlement. Il a agi ainsi cette fois-ci encore. Il n'était pas alors fonctionnaire du gouvernement ; il l'est à présent.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Cela ne fait aucune différence.

L'honorable M. FERGUSON : A cette époque il n'y avait aucune raison pour s'opposer à la nomination de M. Donoghue, en tant que membre des unions ouvrières, agissant comme leur représentant, présentant le bill devant le parlement du mieux qu'il a pu ; mais depuis ce temps deux choses sont arrivées : un département du Travail a été

organisé, et M. Donoghue est devenu un fonctionnaire de ce département. Je ne pense pas qu'il soit régulier qu'un fonctionnaire subalterne de ce département engage les membres du parlement à présenter une législation sur un sujet aussi important, touchant le commerce du pays, excepté par l'entremise du gouvernement dont le chef du département est un des membres. Ceci soit dit en ce qui concerne cet aspect de la question.

Je m'oppose à ce bill, parce qu'il veut faire une marque de commerce d'une chose qui ne peut pas être une marque de commerce. On dit que le parlement peut tout faire, excepté d'un homme une femme, mais la tâche de déclarer qu'une chose est une marque de commerce ne peut être confiée à un parlement. Une marque de commerce doit être de deux choses l'une. Ou elle représente le droit de propriété de celui qui l'a enregistrée ou elle spécifie la qualité spéciale du produit sur lequel elle est apposée.

Mon honorable ami a essayé d'établir une de ces conditions, mais il a échoué, parce que les personnes qui fournissent le travail rarement fournissent la matière première, et par conséquent, il est difficile d'établir à la fois l'excellence de la matière première et de la main-d'œuvre. Je prétends que par ce bill on veut faire une marque de commerce d'une chose qui ne doit pas être une marque de commerce. D'autres institutions de notre pays ont autant droit de demander que certaine marque ou dessin soit accepté par le parlement et placé en vertu de la loi sur des articles qu'elles produisent. Prenons un exemple. Supposons que les sociétés écossaises de ce pays demandent au parlement l'autorisation de faire de leur emblème, le chardon, une marque de commerce, de manière que tous les Ecossais du pays, qui sont engagés dans les fabriques, aient la permission d'apposer le charbon sur les articles qui passent par leurs mains, afin que tous les Ecossais du pays sachent que ces articles ont été faits par des ouvriers écossais. Le cas est absolument identique. Est-ce que quelqu'un osera dire que l'emploi de cette marque de commerce serait légitime ? Nous pourrions faire d'autres comparaisons. Supposons que les orangistes du pays demandent au parlement l'autorisation de se servir d'un dessin de leur choix—le roi Guillaume montant un cheval blanc au passage de la Boyne—pour le mettre sur tous les articles de fa-

brique orangiste, de manière que tous les autres orangistes du pays puissent savoir qu'ils ont été faits par les orangistes et puissent en encourager la vente. Supposons que les francs-maçons demandent que le compas et la règle soient apposés sur tous les articles manufacturés par les francs-maçons, de manière que les frères maçons sachent qu'ils ont été fabriqués par eux. Cela ne pourrait pas démontrer qu'ils auraient comme francs-maçons, des intérêts, au point de vue de la propriété, dans les produits vendus, parce qu'ils ne fourniraient pas la matière première. Tout ce qu'ils pourraient démontrer ce serait que les francs-maçons ont fabriqué ces articles, et il pourrait y avoir entre les francs-maçons une entente qui les obligerait à ne pas acheter d'autres articles d'une fabrique rivale. Il est absurde de demander au parlement de déclarer par une loi marque de commerce une chose qui n'est pas une marque de commerce et qui ne pourrait l'être légitimement, même si nous la déclarions légale. Je crois que nous devons nous placer à ce point de vue pour en arriver à la conclusion à laquelle, après une longue délibération, en est arrivé le comité des banques et du commerce, il y a deux ans. Le bill nous a été soumis comme une nouvelle proposition, et nous avons vainement essayé durant quelque temps, de découvrir quel résultat pourrait avoir l'adoption d'une telle mesure. Nous l'avons envoyé au comité des banques et du commerce, et le comité a fait un rapport contre son adoption. Mon honorable ami qui s'était chargé du bill n'était pas satisfait de cela. Il fit une motion demandant qu'il fut remis sur les ordres de la Chambre et renvoyé, pour être reconsidéré, au comité des banques et du commerce. Cela fut fait. La Chambre se rendit à la demande de mon honorable ami, qui prétendait que le bill n'avait pas été étudié suffisamment, et il fut renvoyé au comité. Le comité assigna un expert du département de l'agriculture, M. Jackson, du bureau des brevets pour lui faire expliquer la nature de la proposition, et si ce projet pouvait être réalisé, M. Jackson nous a dit que la chose est impraticable. Il a employé la comparaison que je lui ai empruntée et a déclaré que le parlement pouvait tout faire, excepté d'un homme une femme, et que c'était aussi difficile de faire une telle marque de commerce que de faire d'un homme une femme. Je me rappelle que

le comité des banques et du commerce a été unanime à déclarer qu'il est impossible de légiférer comme il était proposé par ce bill, et un rapport fut fait contre l'adoption du bill, et la mesure abandonnée.

Maintenant ce bill nous est soumis de nouveau, comme si nous avions oublié tout ce qui a eu lieu à son sujet, et l'on nous demande de l'envoyer au comité des banques et du commerce, pendant que plusieurs d'entre nous sont sûrs que la même proposition sera faite, que les mêmes objections seront soulevées de nouveau, et qu'il aura le même sort qu'il a déjà eu. J'approuve quelques observations faites par mon honorable ami relativement aux efforts que font les unions ouvrières pour faire prévaloir l'excellence de leurs industries et de leurs métiers. J'ai été surpris, il y a une couple de jours, à la lecture d'un rapport, sur lequel mon attention a été attirée, rapport fait au parlement par l'imprimeur de la Reine, en 1898, relativement au travail fait par l'Imprimerie Nationale, et j'ai appris par ce rapport, et par l'expérience de M. Dawson, que l'influence que les unions ouvrières ont été capables d'exercer sur les hommes employés à l'Imprimerie Nationale a été exercée dans l'intérêt du public et tendait à l'amélioration du travail, vu qu'elle employait des hommes compétents, et que seuls les bons ouvriers pouvaient obtenir du travail par l'influence des unions ouvrières. J'étais très fier de constater que les unions ouvrières tendent par leur influence à faire prévaloir la supériorité de la main-d'œuvre parmi leurs membres, et que M. Dawson a payé un tribut d'éloges aux unions ouvrières pour l'excellence de leur travail. J'ai eu un entretien avec quelques membres des unions ouvrières relativement à ce bill. J'apprends que tous les membres des unions ouvrières sont loin d'être unanimes à ce sujet. Les messieurs avec qui j'ai conversé et qui ont qualité pour parler sur le sujet autant que M. Donoghue, dont le nom a été donné comme l'auteur du bill, m'ont dit qu'un certain nombre seulement des unions ouvrières veulent avoir cette législation, et que les unions les plus intelligentes et les plus fortes ne voient pas d'un bon œil cette mesure. Pour ces raisons je voterai contre la mesure. Je crois que je ne serai pas obligé de voter contre, parce qu'il est facile de voir que ce

Hon. M. FERGUSON.

bill n'est pas une mesure que le parlement doit adopter.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne comprends pas absolument, par le discours que l'honorable sénateur de la gauche vient de faire devant la Chambre, quelles sont ses objections. Il dit que cette marque n'est pas, à proprement parler, une marque de commerce. Toute marque ou tout dessin que les ouvriers peuvent mettre sur les articles qu'ils ont produits est une marque de commerce et ce que, à mon sens, l'honorable sénateur devrait faire au sujet de ce bill, et ce que la Chambre devrait faire, elle-même, quelle que soit leur manière de voir à ce sujet, ce serait de laisser le bill aller devant le comité, qui peut l'étudier comme il doit l'être. Le comité de la Chambre peut donner aux intéressés un brevet pour cette marque de commerce, et peut empêcher toute personne de l'employer excepté ceux qui sont membres de l'association et les officiers de l'association nommés comme tels. On pourrait faire une autre chose : soumettre, comme la fin du bill le dit, l'usage de la marque de commerce non seulement aux producteurs des articles, mais encore au propriétaire. Si le propriétaire consent à ce que ses marchandises, qui sont fabriquées par les unions ouvrières, portent les étiquettes de ces unions, c'est à lui seul de régler cette question. Si ces travailleurs ont le droit, par le fait qu'ils sont employés à confectionner des marchandises pour le propriétaire, d'apposer des étiquettes sur les articles qu'ils confectionnent pour lui, il peut y avoir des objections à cela, mais si aucune marque ne peut être apposée sur les marchandises sans le consentement du propriétaire, tout le monde alors saura qu'en mettant la marque de commerce sur les marchandises on n'a d'autre objet en vue que d'indiquer quels sont ceux qui ont été employés à la confection de ces articles, et si le travail que ces travailleurs ont fait est supérieur, je ne vois pas qu'aucun tort puisse être fait par cela à aucune autre classe de la société. Si leurs marchandises sont inférieures, la marque de commerce avertira le public qu'on ne peut les acheter sans risque. Supposons, pour un instant, que quelque ouvrier ait un brevet pour une machine utile dans la confection des chaussures, et que le travail fait

par cette machine soit supérieur à celui qui peut être fait par un autre procédé, est-ce qu'il serait déraisonnable et injuste de permettre à l'ouvrier qui possède le brevet d'apposer, avec le consentement du propriétaire, sa marque de commerce sur les articles qu'il fabrique pour son patron, afin d'indiquer qu'ils ont été confectionnés au moyen de cette machine? Serait-ce déraisonnable que de lui permettre cela, surtout quand le propriétaire, y trouvant son compte à cause de la supériorité du travail, lui donne son consentement?

Maintenant, je n'exprime aucune opinion relativement au travail fait par les membres des unions ouvrières, je ne dis pas qu'il est supérieur, inférieur ou égal à celui des travailleurs qui ne font pas partie des unions. Ayant été protégés par leur union, et ayant été membres de l'union, ils ont l'orgueil du métier et s'efforcent de donner la plus haute qualité à tout ce qu'ils confectionnent.

Ils ont peut-être raison, et si le propriétaire permet qu'une marque de commerce qui appartient à l'union soit mise sur des articles confectionnés dans son établissement par des membres de l'union, il me semble qu'aucun tort n'est fait à qui que ce soit, et, je le répète, les membres du comité devraient considérer s'ils doivent changer le bill en une simple demande de lettres patentes et de permettre de breveter la marque de commerce et de donner aux intéressés le droit exclusif de s'en servir.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'exprimer mon opinion sur ce genre de législation, l'ayant déjà exprimée en deux ou trois occasions. En me levant, j'ai tout simplement l'intention de faire enregistrer mes vues sur cette question, afin que, si la question est encore débattue devant cette Chambre, personne ne puisse dire qu'en consentant à la deuxième lecture du bill, nous en avons approuvé le principe. Voilà un point, le Sénat doit s'en rappeler, qui a été déjà discuté autrefois. Je sais qu'il a été posé en principe dans la Chambre des communes, il y a quelques années, par feu sir John Macdonald, que le temps était passé où la Chambre se trouvait liée au principe d'un bill en permettant sa deuxième lecture, et en le soumettant à un comité. J'exprime ces opinions aujourd'hui comme je les ai

exprimées en des occasions précédentes. Il me semble que le gouvernement prend une attitude insolite dans les circonstances. Il paraît craindre de toucher à cette question, qui peut le mettre en antagonisme avec une certaine classe d'électeurs. Si la question est aussi importante qu'on le dit, et si elle touche de près au système des marques de commerce par lesquelles l'inventeur ou le manufacturier peut faire connaître au monde comment et par qui un article est confectionné, il est alors du devoir du gouvernement de s'emparer de la question et de la régler. Mais il flatte la chèvre et le chou. Il ne veut pas déplaire à ceux qui ont des idées bien arrêtées contre une telle législation, et il a encore beaucoup plus peur de perdre le vote de ceux qui sont en faveur du bill.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'exprime des opinions personnelles, et je laisse à la Chambre le soin de dire, après avoir entendu le discours de l'honorable ministre de la Justice, si ce que je leur exposerai ne sera pas la déduction que l'on doit tirer de ses remarques. Quelle est la véritable signification de son argumentation? Il a commencé par dire qu'il ne comprenait pas absolument les objections de l'honorable sénateur de Marshfield (l'honorable M. Ferguson), contre le bill. J'ai cru que les objections de l'honorable sénateur avaient été exprimées avec logique et clarté, et je les considère inattaquables jusqu'à ce que quelqu'un y réponde. Je ne partage pas la manière de voir de mon honorable ami, sur un point, en ce qui concerne les unions ouvrières. Je suis cependant aussi fortement en faveur du maintien des droits du travailleur que l'honorable sénateur qui a présenté ce bill. J'ai moi-même travaillé depuis l'âge de treize ans, et je sais ce que c'est que le travail, mais je suis opposé aux organisations qui exercent une pression sur ce que je puis avoir gagné par une industrie honnête. Si l'honorable ministre de la Justice est juste, il admettra que le droit de mettre les étiquettes de l'union sur les marchandises appartient à la personne qui vend les marchandises manufacturées par les unions ouvrières. Si c'est facultatif, elles peuvent le faire maintenant, tout comme elles pourraient le faire, si le bill devenait

loi. Si les grands manufacturiers du pays désirent que le monde entier sache que les articles de leurs industries sont faits par les organisations du travail, ils peuvent y apposer, à cet effet, une marque de commerce. L'honorable ministre demande s'il y a quelque objection à ce que le public sache que certains articles ont été fabriqués au moyen d'une machine supérieure ? Si un homme invente une machine d'un certain genre, il a maintenant toute la protection que ce bill peut donner, parce que sur chaque article vous trouverez l'inscription : "Breveté par un tel ou un tel," et cette inscription protège l'inventeur. Tout cela est bel et bon et semble très plausible de prime abord, mais l'expérience du passé me fait craindre que si un industriel défend aux unions ouvrières d'entrer dans sa fabrique pour placer leur marque de commerce sur chaque article fabriqué dans cet établissement, elles mettront ses marchandises en interdit. Depuis la présentation de ce bill, j'ai lu dans un journal de Kingston un article qui disait que les unions ouvrières de cette ville faisaient appel à toutes les organisations du pays en leur demandant de mettre en interdit les articles manufacturés à Glasgow. Pourquoi ? Parce que la marque de commerce de l'union ouvrière n'a pas été mise sur ces articles. Est-ce que le pays devra bénéficier de cette législation ? Cette même difficulté s'est fait sentir autrefois. Est-il juste qu'une organisation ouvrière pénètre dans un établissement et dise : "Vous n'emploierez que tels ou tels hommes ou telle ou telle classe d'hommes ? Je me rappelle parfaitement d'avoir, quand j'étais ministre, employé toute mon influence pour faire replacer un typographe à l'Imprimerie Nationale par l'Imprimeur du Roi, après que le personnel avait été diminué.

Deux semaines à peine s'étaient écoulées que, au beau milieu de la session, vers minuit, une grève éclata. Je demandai à cet homme, qui avait une femme et des enfants à soutenir, pourquoi l'union avait, à cette occasion, sacrifié les intérêts de l'imprimeur. Il me répondit : "Je n'ai pu empêcher cela. La chose a été faite par des jeunes gens sans valeur qui ont soulevé l'union et ont demandé à cors et à cris une grève, à moins que le gouvernement ne fit des concessions.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

Ils ne forment pas la meilleure classe d'hommes. J'ai connu un maître-tailleur de pierre qui pouvait faire presque deux fois autant d'ouvrage dans un jour qu'un ouvrier inférior. Un tel ouvrier en travaillant à la pièce, pouvait gagner 50 pour 100 plus que son médiocre voisin, mais parce qu'il faisait autant de besogne, une députation composée des membres d'une union ouvrière est allée le trouver et lui a enjoint de ne pas faire une aussi forte somme de travail chaque jour, parce que cela tendait à rompre l'uniformité des salaires. Il y a des honorables sénateurs parmi ceux qui m'écoutent parfaitement au fait de ce que je dis là, et je prétends que le parlement ne devrait pas donner aux unions le pouvoir de continuer ce système plus longtemps. J'ai foi dans ces organisations quand leurs membres ont pour but de se protéger mutuellement. Le travailleur a autant le droit de demander à son patron un salaire plus élevé que le manufacturier a celui de dire : "Je ne puis vous payer aussi cher," mais de même que je ne pourrais appuyer aucune mesure qui donnerait au capitaliste le pouvoir de dicter au travailleur le salaire qu'il devra recevoir, de même je ne puis approuver une loi qui donne au travailleur le droit de fixer l'échelle des salaires que le manufacturier doit payer pour continuer ses opérations industrielles.

Le travailleur a le droit, d'après la constitution, de demander ce qu'il considère une juste rémunération pour son travail, et si elle lui est refusée, d'abandonner son travail, mais il n'a pas le droit parce que je n'appartiens pas à son organisation ouvrière, de m'empêcher de travailler sous le prétexte qu'il ne travaille pas lui-même. Voilà un système que, à mon sens, tout homme qui a à cœur l'intérêt du pays doit combattre, à moins qu'il ne soit guidé par le sentiment dont j'ai déjà parlé, par le désir de plaire à un certain public dont il redoute l'influence politique. Je ne demanderai pas à la Chambre de rejeter ce bill où il en est rendu à présent. Je suis prêt à accepter le conseil donné par l'honorable sénateur de Victoria (M. Templeman) de laisser le bill subir sa deuxième lecture et de le soumettre au comité des banques et du commerce où il peut être étudié attentivement. J'ai fait valoir mes raisons contre le bill. C'est, à mon avis,

une législation vicieuse, et j'espère que le Sénat ne contribuera pas à la faire entrer dans nos statuts.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (J) intitulé : "Acte relatif aux demandes de chartes de chemins de fer."—L'honorable M. Casgrain, de Lanaudière.)

Bill (93) intitulé : "Acte concernant les enquêtes sur les sinistres maritimes."—(L'honorable M. Mills).

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du vendredi, le 12 avril 1901.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires courantes.

COMITE DES ORDRES PERMANENTS.

REDUCTION DU QUORUM.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.), en l'absence du président du comité des ordres permanents, je dois faire rapport qu'il est difficile actuellement de trouver un quorum. Un certain nombre de sénateurs sont absents. En conséquence, je propose, avec le consentement de la Chambre, que le quorum de ce comité soit réduit de cinq à trois.

La motion est adoptée.

RESIGNATION DU SENATEUR BURPEE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY demande :

1. La date de la résignation de M. Charles Burpee comme sénateur.
2. La date à laquelle M. Charles Burpee a été employé comme un des commissaires du recensement.
3. Les devoirs qu'il a à remplir.
4. La rémunération qu'il reçoit pour l'accomplissement de tels devoirs.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): M. Burpee a résigné le 19 juillet 1900. Il n'a pas été employé dans la commission—il n'est pas un commissaire du recensement.

EMPLOI DE J. HURLEY, EX-M.P.

INTERPELLATIONS.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL demande :

1. Est-ce que J. Hurley, écr. ex-M.P. pour East Hastings, a été nommé inspecteur de pêcheries ? Et quelle est la date de sa nomination ?
2. Quels sont les devoirs qu'il a à remplir, et sur quelle étendue de territoire ces devoirs doivent-ils être remplis ?
3. Le montant du salaire qui lui a été payé ?
4. Le montant qu'il reçoit par jour pour ses frais de route, etc. ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): M. Hurley a été nommé inspecteur des pêcheries le 31 janvier 1901. Il inspecte d'une manière générale le district, et il fait exécuter la loi relative aux pêcheries. Il remplit ses devoirs dans la division de l'est comprenant toute cette partie de la province d'Ontario, à l'est d'une ligne coïncidente avec les limites occidentales des comtés de Durham, Victoria et Haliburton, y compris les eaux du lac Scugog, et la frontière est des districts de Muskoka et Parry Sound. Le montant de son traitement est de \$1,200 par année, somme à laquelle a été réduit le salaire de l'inspecteur Sheppard de la division d'Ontario ouest. Il ne lui est rien alloué pour ses frais de route.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Assurément on ne doit pas compter qu'il parcourra une grande étendue de territoire, presque la moitié de la province, sans recevoir une indemnité quotidienne pour ses frais de route.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Cette indemnité n'a pas encore été fixée. Je suppose qu'on lui accordera ses dépenses réelles.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Un arrêté ministériel accorde \$3.50 par jour en outre des frais de chemin de fer et de voiture ordinaire. Est-ce que cet arrêté ministériel a été révoqué ou s'il est encore en vigueur ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je ne sais pas.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il n'y a aucun doute qu'il devra recevoir ses frais de route ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Il n'y a aucun doute que ses dépenses seront payées.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL demande :

Si J. Hurley, ex-député de Hastings-est, a été nommé commissaire du recensement pour la division électorale est du comté de Hastings ou pour toute autre division du dit comté et quelle rémunération il reçoit pour tels services ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il a été nommé commissaire du recensement pour la division est du comté de Hastings. La rémunération est fixée par le statut à une somme n'excédant pas \$4 par jour pour le temps qu'il est employé. Ses fonctions lui imposent la tâche de diriger les énumérateurs.

L'honorable M. FERGUSON : Est-ce que le temps qu'il donne pour l'inspection des pêcheries doit être déduit du temps qu'il consacre au recensement comme commissaire, ou s'il doit recevoir aussi son salaire comme inspecteur des pêcheries ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je ne suis pas renseigné sur ce point. Je donne l'information telle que je l'ai reçue du département.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il n'y a aucune raison pour qu'on lui déduise du temps.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il n'emploie durant l'année, que six mois de son temps pour l'inspection des pêcheries, à moins qu'il ne surveille également les pêcheurs qui prennent du poisson en pratiquant des trous dans la glace. Je ne blâme pas le gouvernement de s'intéresser au sort de ses candidats battus.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je félicite mon honorable ami de n'avoir pas, lui-même, manqué à son devoir à ce sujet.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre aurait fait mieux de préciser. L'honorable ministre peut très bien faire une telle déclaration, mais il devrait citer des faits quand il parle sérieusement. Le léger sourire qu'il a ébauché n'est pas suffisant pour prouver qu'il veut badiner.

LEGISLATION RELATIVE AU CHEMIN DE FER DU YUKON.

INTERPELLATION.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Avant l'appel des ordres du jour j'aimerais
Hon. M. SCOTT.

à répéter ma question relativement à la politique du gouvernement dans le territoire du Yukon.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'espère pouvoir donner à mon honorable ami le renseignement qu'il me demandait à la séance de lundi.

ACTE CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE JONCTION DE GUELPH.

L'honorable M. Fiset : Je propose la deuxième lecture du bill (23) intitulé : "Acte concernant la compagnie du chemin de fer de la jonction de Guelph."

L'honorable M. FERGUSON : Je comprends qu'il y a une forte opposition contre ce bill—c'est-à-dire, qu'il a été amendé dans l'autre Chambre, contrairement aux désirs des auteurs du bill et contrairement, si mes renseignements sont exacts, aux désirs du conseil municipal de la ville de Guelph. Peut-être que mon honorable ami pourra me dire si j'ai été bien renseigné. On m'a dit que le premier amendement qu'il devait subir a été combattu par une requête du conseil municipal de la ville de Guelph, que cet amendement a été abandonné, qu'un autre amendement lui a été substitué, et que celui-ci était encore contraire aux vœux des auteurs du bill et du conseil municipal de Guelph.

L'honorable M. Fiset : Je sais qu'il y a eu une requête de la Chambre des communes relativement à ce bill. Je sais que la majorité des citoyens de Guelph ont combattu cet amendement, mais toutes les explications seront données de part et d'autre devant le comité. Tout ce que je demande à présent c'est que le gouvernement consente à la deuxième lecture du bill, et permette aux intéressés de faire entendre leurs raisons devant le comité. Je crois que la Chambre ne refusera pas de se rendre à ma demande.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (27) intitulé : "Acte relatif à la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur."—(L'honorable M. Owens.)

Bill (49) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto."—(L'honorable M. McCallum.)

Bill (54) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Fort-Qu'Appelle."—(L'honorable M. Lougheed.)

Bill (55) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arnprior à Pontiac."—(L'honorable M. Landerkin.)

Bill (71) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique."—(L'honorable M. McCallum.)

ACTE MODIFIANT L'ACTE DES MATELOTS DE L'INTERIEUR.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je propose la deuxième lecture du bill (91) intitulé : "Acte modifiant l'acte des matelots de l'intérieur." C'est un bill très court, qui ne contient que deux articles. Le premier article donne plus d'étendue à l'expression "eaux intérieures du Canada." A présent les eaux intérieures sont bornées à un certain point sur le Saint-Laurent en amont du port de Québec. On propose maintenant que les eaux intérieures s'étendent jusqu'à l'extrême limite du Saint-Laurent, c'est-à-dire jusqu'où le fleuve entre dans le golfe du même nom. L'article suivant autorise les juges des cours territoriales du Nord-Ouest et du Yukon à exercer la même juridiction vis-à-vis des marinières que tout juge de la cour Supérieure du Bas-Canada, ou tout juge des sessions de la paix, juge d'une cour de comté, magistrat stipendiaire peut exercer en ce moment. C'est-à-dire qu'il autorise à faire une procédure sommaire.

L'honorable M. FERGUSON : Je n'ai pas devant moi l'acte concernant les marinières de l'intérieur, et je ne sais pas si cette expression "eaux intérieures" va s'appliquer généralement à nos statuts, ou seulement à cet acte qu'on veut amender. Est-ce que cette expression aura un sens général?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non. On a amendé l'article du bill relatif aux marinières de l'intérieur en y retranchant les mots "en amont du port de Québec." Le seul changement qui ait été fait dit qu'au lieu de se terminer en amont du port de Québec les eaux intérieures comprendront le fleuve Saint-Laurent jusqu'au

golfe du même nom. Il est défini dans le bill où la rivière Saint-Laurent se termine.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

ACTE MODIFIANT L'ACTE CONCERNANT LA SURETE DES NAVIRES.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je propose la deuxième lecture du bill (92) intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'acte concernant la sûreté des navires." Il sera plus facile d'indiquer les changements dont il s'agit quand le bill sera soumis au comité général de la Chambre.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (13) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie nationale de chemin de fer et de transport."—(Sir Mackenzie Bowell, en l'absence de sir John Carling.)

Bill (32) intitulé : "Acte relatif au marquage et à l'inspection des fruits mis en colis pour la vente."

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du lundi, le 15 avril 1901.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

NOUVEAU SENATEUR.

L'honorable Joseph Godbout est présenté et prend son siège.

BILL CONCERNANT L'AFFERMAGE DE CERTAINS CHEMINS DE FER DU MANITOBA.

RAPPORT DU COMITE DES ORDRES PERMANENTS.

L'honorable M. McKAY (Colchester) au nom du comité des ordres permanents et des bills d'intérêt privé, présente un rap-

port recommandant que les règlements de la Chambre soient suspendus en ce qui concerne le bill (n° 102) intitulé : "Acte concernant l'affermage de certains chemins de fer du Manitoba."

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je propose l'adoption du rapport.

L'honorable M. YOUNG : Avant que la motion soit soumise à la Chambre par le président, j'appelle l'attention sur le fait qu'il appert que le comité des ordres permanents a siégé cet avant-midi. Je suis un des membres du comité, et quand je suis parti d'ici vendredi je n'ai eu aucun avis quelconque que le comité devait siéger le lundi avant-midi, bien que des questions importantes dussent être soumises au comité.

Le comité a été convoqué à si bref délai, qu'il a été à peine possible pour les membres qui le composent de s'y rendre. Le comité a étudié plusieurs questions importantes et en a fait rapport dans les circonstances que je viens de mentionner, de sorte que l'avis de la convocation de ces comités doit avoir été donné après l'ajournement de la Chambre vendredi. Une de ces questions, la question des chemins de fer du Manitoba est d'une grande importance, et personnellement j'aurais aimé assister à la séance du comité, si j'eus su qu'il devait siéger cette après-midi. Je ne trouve pas que c'est une bonne pratique à suivre que d'avoir des séances de comités de cette Chambre le lundi avant-midi ; mais, dans tous les cas, s'ils doivent siéger, des avis de telles séances doivent être donnés avant l'ajournement de la Chambre, le vendredi avant-midi, afin que chacun des membres du comité soit averti en temps et lieu.

L'honorable M. SULLIVAN : Il y a une autre question en rapport avec le comité. Je crois que chaque membre de la Chambre, qu'il soit membre du comité ou non, devrait avoir l'avantage de savoir quand le comité se réunit. Je ne vois pas comment un sénateur, qui ne fait pas partie d'un comité, peut savoir quand les séances ont lieu. Je désirerais parfois être présent devant un comité quand des questions importantes y sont traitées, si je savais l'heure des séances, si un avis était affiché—

L'honorable M. McKAY (Colchester) : Il y a toujours un avis d'affiché dans le couloir.

Hon. M. McKAY.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : Il n'y a aucune règle spéciale pour la réception et l'étude des pétitions adressées à un comité. A cette heure du jour nous recevons avis de la séance du comité qui doit siéger demain, c'est-à-dire dix-neuf heures avant la séance. Un avis spécial de cette séance a été affiché samedi soir. J'ai reçu mon avis ce matin, et j'étais présent quand le comité s'est réuni. A propos de la remarque faite par mon honorable ami de Kingston, il n'y a aucune règle de ce genre dans cette Chambre. L'heure des séances des comités est généralement connue, et ceux qui veulent y assister n'ont qu'à s'y rendre.

L'honorable M. FERGUSON : Pendant que nous sommes en train de discuter relativement aux séances des comités, je dois faire remarquer que vendredi dernier, dans la matinée, plusieurs comités ont siégé simultanément. Aucun comité n'a siégé jeudi, et le travail s'était accumulé vendredi matin. Si les présidents des différents comités se consultaient, ils pourraient éviter l'encombrement. J'ai assisté moi-même à une séance très importante du comité des impressions. J'aurais voulu assister à une séance du comité des chemins de fer qui devait se réunir à onze heures. Quand je suis entré dans la salle du comité des chemins de fer, j'ai constaté qu'un autre comité y siégeait, et il n'a pu arranger les choses pour avoir une séance avant que la première séance fut levée. On devrait s'efforcer d'empêcher que des comités entravent le travail des autres comités.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : La Chambre s'est réunie mercredi soir, et nous ne pouvions pas donner un avis d'une séance le jeudi.

L'honorable M. PRIMROSE : Cette circonstance n'est pas exceptionnelle. Il est arrivé déjà que plusieurs comités ont siégé simultanément.

L'honorable M. DEVER : Vendredi, j'ai reçu avis d'assister à deux séances de comités, à celle du comité des bills d'intérêt privé et à celle du comité des impressions. Un comité devait siéger à 10 heures et l'autre à 10.45 heures. Il passait beaucoup 10.45 heures lorsque nous pûmes nous rendre au deuxième comité, et la conséquence fut que lorsque nous y entrâmes, le comité

était ajourné. Le travail était terminé, et je n'avais pu assister à cette séance. Cela fut causé par le fait que deux comités avaient siégé à peu près dans le même temps.

L'honorable M. MACDONALD : Cela dépend des ajournements de la Chambre.

L'honorable M. PROWSE : Cela dépend de l'ajournement que nous avons eu il y a quelque temps. Les sénateurs se sont rendus dans leurs foyers ou ailleurs et ont oublié de revenir à temps, de sorte que, lorsque le comité des ordres permanents a été assigné pour se réunir, on n'a pu trouver un quorum dans la ville d'Ottawa. Les sénateurs étaient absents, dans leurs foyers ou ailleurs, et la conséquence a été que vendredi il a été jugé nécessaire de réduire le quorum du comité pour que les affaires du Sénat pussent continuer à marcher d'une manière régulière. Le fait est que le comité n'a pu disposer de certaines questions qui lui ont été soumises faute de quorum. Les affaires du Sénat auraient été suspendues si le quorum n'eût pas été réduit et pour faciliter l'expédition des affaires publiques le comité a été convoqué pour ce matin. J'ai reçu mon avis ce matin, à temps pour assister à la séance. Si les honorables sénateurs qui se plaignent de ne pas savoir l'heure des séances des comités prêtaient plus d'attention aux affaires et ne désertaient pas leurs sièges au Sénat, on n'entendrait plus de récriminations à ce sujet.

L'honorable M. LANDERKIN : Je suis ici depuis quelque temps, et je ne fais partie d'aucun comité. Si l'on me demandait pour former un quorum, je serais heureux d'assister à une séance de comité. Je crois que la prétention de l'honorable sénateur du Manitoba (M. Young) est absolument juste. Le lundi matin n'est pas un moment opportun pour une séance de comité, si les avis ne sont pas donnés le vendredi, parce que les sénateurs qui demeurent à une faible distance d'Ottawa ont l'habitude de se rendre chez eux le samedi et de revenir le lundi dans la matinée, et si les avis ne sont pas donnés avant leur départ, ils ne savent pas l'heure des séances, et ils ne peuvent pas assister pour y surveiller l'étude de questions dans lesquelles ils sont intéressés. Si la Chambre veut bien prendre en considération l'offre que je viens de faire et ajou-

ter mon nom à ceux des membres de quelque comité, je pense que le quorum sera complet, si un seul nouveau membre est nécessaire pour le compléter.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je serais heureux d'appuyer la proposition de l'honorable sénateur. Il y a dans la politique des Etats-Unis un homme connu sous le nom de délégué *at large*, et je crois que si l'honorable sénateur était nommé membre de comité *at large* il rendrait service.

L'honorable sénateur du Manitoba a toutes mes sympathies. S'il eût été ici vendredi, le comité aurait siégé.

L'honorable M. YOUNG : J'étais ici vendredi.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Nous, hommes de l'ouest, nous devons nous attendre à certains égards, quand nous désirons nous absenter durant quelques jours. C'est pour nous, hommes de l'ouest, que le nombre de membres devant former le quorum a été réduit. Je crois que le comité aurait dû attendre jusqu'à jeudi ou jusqu'à notre retour. Nous, hommes de l'ouest, nous comptons sur des égards, et je reste fidèle à mon collègue.

L'honorable M. LANDERKIN : Les sénateurs du Manitoba peuvent avoir pour politique de demander la convocation d'un comité en l'absence de certains sénateurs. J'aimerais à voir exister des relations plus harmonieuses non seulement entre les représentants de cette province, mais aussi entre les représentants de toutes les provinces.

La motion est adoptée.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (K) intitulé : "Acte pour faire droit à James Stovel."—(L'honorable M. Perley).

Bill (29) intitulé : "Acte modifiant l'acte des terres fédérales."—(L'honorable M. Scott).

Bill (46) intitulé : "Acte modifiant l'acte relatif à la protection du gibier dans les territoires non organisés."—(L'honorable M. Mills).

BILL AMENDANT L'ACTE DE LA COUR SUPREME ET DE L'ECHIQUIER.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je présente le bill (L) intitulé :

"Acte amendant l'acte 50-51 Victoria, chapitre 16, intitulé : "Acte amendant l'acte de la cour Suprême et de l'Echiquier," et pour établir de meilleures dispositions pour régler les réclamations contre la Couronne. Les honorables sénateurs savent que, il y a quelques années, le droit d'intenter des poursuites contre la Couronne en vertu de pétitions de droit s'étendait jusqu'à la réclamation de dommages-intérêts. Auparavant ce droit était limité aux contrats. L'extension du droit en question donna lieu à des poursuites inutiles. Je suis d'opinion que la loi était plus satisfaisante telle qu'elle existait, permettant aux intéressés de demander des dédommagements en vertu des contrats intervenus entre eux et la Couronne, mais adhérant encore à l'ancienne maxime qui dit que la Couronne ne peut avoir tort, excepté dans les cas d'accidents qui surviennent sur les chemins de fer possédés et administrés par le gouvernement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce qu'il contient quelque disposition du bill que l'honorable ministre a présenté, il y a deux ans, au sujet des contrats, et auquel on s'est opposé.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non, ce bill avait un autre objet.

L'honorable M. LOUGHEED : Je suis réellement étonné que le gouvernement adopte une politique rétrograde au sujet des poursuites intentées à la Cour d'Echiquier contre la Couronne. La législation moderne a toujours eu pour but de donner à toute personne qui aura été blessée le droit de réclamer des dommages contre la Couronne, si elle peut prouver qu'il y a eu négligence de la part de la Couronne en ce qui regarde certains travaux publics qui ont été la cause de ses blessures, tout comme elle aurait le droit de réclamer des dommages contre toute compagnie ou un simple individu. Maintenant, il me semble que limiter une législation de cette nature aux accidents de chemins de fer c'est empiéter sur les droits du public. Je signalerai plusieurs travaux publics qui sont sous la direction de la Couronne; par exemple, les grands chemins, les ponts, les édifices publics et les différents travaux où le public est exposé à recevoir fréquemment des blessures à cause de la négligence des serviteurs de la Couronne, ou des fonc-

Hon. M. MILLS.

tionnaires du ministère des Travaux publics. Dire par une législation que la Couronne jouira de l'immunité pour la négligence de ses officiers, et que le public comptera entièrement pour sa sûreté sur des individus contre lesquels il n'a pas de recours, c'est, il me semble, légiférer d'une manière très dangereuse. Il y a eu un temps où l'on ne pouvait avoir de recours contre le gouvernement, mais la législation moderne tend toujours à donner une juridiction plus étendue, de sorte que si le public souffre des dommages, il peut procéder contre la Couronne de la même manière qu'il procéderait contre une corporation ou un individu. Je dois dire ici que, lorsque l'étude du bill aura avancé quelque peu, je me ferai un devoir de le combattre de toutes les manières possibles. Je suis certain que mon honorable ami, à en juger par son érudition, sait que l'assertion que j'ai faite au sujet de la législation moderne est juste, et ce bill ne devrait pas avoir son approbation, parce que le ministre de la Justice a toujours été plutôt progressif que rétrograde au sujet de la législation.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

SANCTION DE BILLS.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable juge en chef du Canada, agissant comme assistant de Son Excellence le Gouverneur général, et se tenant au pied du trône.

L'honorable président ordonne au gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre à la Chambre des communes et d'apprendre à la Chambre "que c'est le désir de l'assistant gouverneur que les membres de cette Chambre soient présents dans la salle du Sénat."

Et la Chambre des communes étant venue avec son orateur,

Le greffier de la Couronne en chancellerie lit les titres des bills qui doivent être sanctionnés comme suit :

Acte relatif à la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc du Canada.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario-Sud.

Acte concernant le chemin de fer de la Montagne d'Orford.

Acte amendant de nouveau l'acte de la preuve de 1893.

Acte concernant la cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers.

La sanction royale pour ces bills a été prononcée par le greffier du Sénat dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, l'honorable juge en chef du Canada, agissant comme assistant de Son Excellence le Gouverneur général, sanctionne ces bills.

Alors l'honorable orateur de la Chambre des communes adresse la parole à l'honorable juge en chef du Canada, agissant comme assistant de Son Excellence le Gouverneur général, comme suit :

Qu'il plaise à Votre Honneur :—

Les communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public. Au nom des communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant :

"Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1901, et pour d'autres objets se rattachant au service public."

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill la sanction royale est donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à l'assistant gouverneur de se retirer.

Et les membres de la Chambre des communes se sont retirés.

RESTRICTION RELATIVE A L'ACHAT DU BŒUF POUR L'ARMÉE.

L'honorable M. LOUGHEED : Avant l'appel des ordres du jour, j'aimerais à savoir de l'honorable secrétaire d'Etat si l'on a reçu du gouvernement impérial quelque rapport relativement à la restriction imposée sur l'achat du bœuf pour l'armée, achat qui est limité au bétail élevé en Angleterre ou au bétail anglais. Il semble y avoir une grande anxiété parmi les marchands de bétail au Canada, qui se demandent si cette législation aura pour effet de restreindre l'achat du bœuf des colonies. Je n'ai pas besoin de signaler à mon honorable ami et de démontrer au gouvernement la nécessité de prendre au plus tôt des mesures pour

donner la plus ample interprétation à cette phrase, particulièrement en face du fait qu'en 1890 nous avons exporté plus de 82,000 têtes de bétail dans la Grand-Bretagne, et vendu 12,650,000 livres de bœuf abattu, et si cette restriction doit restreindre le marché pour la vente du bœuf des colonies, cela sera regrettable, particulièrement en face des tentatives vigoureuses qui ont été faites pour développer l'impérialisme par tout l'empire. Le gouvernement impérial a déjà prouvé qu'il ne prisait pas bien haut le bœuf des colonies, et j'espère qu'on ne mettra pas encore l'embargo, comme la chose a été faite il y a quelques années, sur le bœuf canadien destiné au marché anglais ; et plus particulièrement en face de la politique du tarif de faveur adopté par le gouvernement actuel. Le gouvernement impérial ne devrait pas chercher à limiter la consommation de notre bœuf de la manière indiquée dans les rapports de la presse associée que nous avons.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : A part ce qu'a publié la presse associée, le gouvernement n'a reçu aucun avis l'informant que la consommation du bœuf dans l'armée a été limitée à la viande du bétail élevé en Angleterre. A part ce qu'ont dit les journaux, le gouvernement en réalité n'en sait rien. Si la nouvelle était confirmée, nous devrions aller aux informations pour savoir jusqu'à quel point cela affectera l'exportation du bœuf canadien. Le sujet, comme l'a observé mon honorable ami, est très important, et nous saurions apprécier les avantages que nous pourrions avoir sur nos voisins si le bétail canadien n'était pas frappé d'interdit.

L'honorable M. LOUGHEED : Je remarque que le secrétaire d'Etat à Washington a envoyé un câblegramme à l'ambassadeur des Etats-Unis à Londres relativement à l'interprétation à donner aux mots "bœuf des colonies," et il me semble que notre gouvernement devrait agir avec autant d'empressement, surtout quand nous ne sommes pas certains si notre commerce de viande en souffrira.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Les mots "bœuf élevé chez nous" dans la dépêche ont été employés par le secrétaire d'Etat en réponse à l'honorable sénateur de Calgary. Je ne crois pas que la dépêche

soit ainsi conçue. Elle dit du "bétail élevé en Angleterre."

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): La dépêche que j'ai lue disait du "bétail élevé en Angleterre."

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je ne puis concevoir que les mots "élevé en Angleterre" ne s'appliqueraient qu'au bœuf de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse. La dépêche doit vouloir dire le bétail élevé dans quelque partie que ce soit de l'empire anglais. Si elle ne signifie pas cela, il est du devoir du gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour faire inclure le bétail élevé dans toutes les parties de l'empire anglais.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Si l'expression "bétail élevé en Angleterre" était employée dans le vrai sens des mots, elle excluerait l'Irlande aussi bien que les colonies, de sorte que je suppose que ce n'est pas le sens qu'on a voulu leur donner.

L'EXPOSITION PAN-AMERICAINE.

L'honorable M. PRIMROSE: Avant l'appel des ordres du jour, je désire savoir du ministre de la Justice s'il est en mesure de nous donner une information relativement à la question que j'ai soumise à la Chambre, il y a quelques jours, savoir si le ministre de l'Intérieur a pris une décision au sujet du spécimen de bison des bois qui doit être transporté du musée d'ici à l'exposition pan-américaine de Buffalo?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Je suis incapable de donner à mon honorable ami l'information qu'il me demande. En réalité, j'ai oublié cela. Je vais essayer de me procurer ce renseignement le plus tôt possible.

L'honorable M. PRIMROSE: Les honorables sénateurs qui ont entendu mes remarques à ce sujet doivent se rappeler que j'ai déclaré, en m'appuyant sur une bonne autorité, que le spécimen dont il s'agit a été donné au musée avec l'entente expresse qu'il ne serait jamais déplacé. L'honorable ministre prétend, en opposition à ce que j'ai dit, que ce n'est pas un spécimen unique. En cela il diffère d'opinion avec des autorités en la matière. Qu'il soit un spécimen unique ou non, il me semble que dans les circonstances

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

ces dont j'ai parlé, le principe qui permet à un ministre de la Couronne ou à toute autre personne de déplacer ce spécimen, est unique, pour ne pas dire plus.

C'est une proposition que j'ose soumettre à cette Chambre comme une proposition indiscutable.

CONTRAT POUR LE TRANSPORT DE LA MALLE AUX MINES DE LA MONTAGNE DE COE.

MOTION.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je propose qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de faire déposer devant le Sénat un rapport faisant voir le nombre de soumissions reçues par le ministère des Postes pour le transport des malles des mines de la montagne de Coe, dans la division électorale nord du comté d'Hastings, à Apsley, dans la division électorale est du comté de Peterboro; les noms des personnes qui ont soumissionné, la somme demandée pour le transport des dites malles, et le nom de la personne à qui le contrat a été accordé.

La motion est adoptée.

LE MAITRE DE POSTE DE FISHING LAKE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. PERLEY demande:

Quels sont ceux qui ont demandé la destitution de M. E. Field, le maître de poste de Fishing Lake? Aussi quelle a été la cause de la plainte contre M. Field, et si la personne ou les personnes qui ont conseillé la démission de M. Field sont jamais allées au bureau de poste qu'il tenait? Et de plus, si quelques-uns de ceux qui étaient desservis par le dit bureau ont pétitionné contre la démission de M. Field?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): M. Field n'a pas été destitué comme maître de poste de Fishing Lake, et il remplit encore les devoirs de maître de poste de cette localité. Mon honorable ami a été mal renseigné.

L'honorable M. PERLEY: La réponse me satisfait pleinement.

TROISIEMES LECTURES.

Bill (n° 20) intitulé: "Acte concernant le chemin de fer de Nakusp et Slocan."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

Bill (n° 36) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest Central."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

Bill (n° 42) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

Bill (n° 48) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton, Yukon et Pacifique."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

Bill (n° 21) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie Anglaise."—(L'honorable M. Templeman.)

Bill (n° 40) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Yukon."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

Bill (n° 34) intitulé : "Acte constituant en corporation l'association du fonds patriotique canadien."—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

BILL MODIFIANT L'ACTE DES MATELOTS DE L'INTERIEUR.

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général sur le bill (91) intitulé : "Acte modifiant l'acte des matelots de l'intérieur."

(En comité.)

Article 1.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Cet article étend les eaux intérieures du Canada d'un point en amont du port de Québec à l'extrémité inférieure du fleuve Saint-Laurent.

L'article est adopté.

Article 2.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Cet article donne au juge de la cour Suprême du territoire du Yukon une juridiction semblable à celle exercée par les juges des autres parties du Canada relativement aux gages des matelots—permettant aux matelots de recouvrer leurs gages au moyen d'une procédure sommaire.

L'article est adopté.

L'honorable M. LOUGHEED, du comité, rapporte le bill avec un amendement.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du 16 avril 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires courantes.

CORRESPONDANCE RELATIVE AU CABLE TRANSPACIFIQUE.

L'honorable M. SCOTT : Je sou mets un rapport relatif à la correspondance qui a trait au câble transpacifique. Je proposerai que ce rapport soit envoyé immédiatement à l'Imprimerie Nationale. Le comité des impressions ne se réunira probablement pas à temps pour s'en occuper, et il est mieux de faire imprimer immédiatement tout le rapport. En conséquence je propose que le rapport soit envoyé directement à l'Imprimerie Nationale pour y être imprimé.

L'honorable M. FERGUSON : Je ne suis pas certain que nous ayons ce droit. Cela implique une dépense d'argent. Toutefois, si ces documents sont demandés avec instance—j'ignore s'ils le sont—la manière ordinaire d'en disposer est de les envoyer au comité des impressions, qui siège toutes les semaines, et nous pourrions donner un ordre relatif à l'impression de ces documents.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : La partie que je propose a été fréquemment suivie durant les sessions précédentes quand cela était jugé nécessaire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si cela imposait une dépense au gouvernement, mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard aurait parfaitement raison, mais nous pouvons payer pour cette impression à même les sommes affectées aux dépenses imprévues du Sénat. Ces documents, déposés devant la Chambre, sont, si j'ai bien compris l'honorable secrétaire d'Etat, un rapport qui a été demandé depuis quelque temps et qui se rapporte à la correspondance qui a été échangée entre le gouvernement impérial, le gouvernement du Canada et celui de l'Australie, ainsi que les contrats qui ont été préparés par ces trois gouvernements au sujet de la pose du câble transpacifique. L'honorable secrétaire d'Etat propose, comme la session est avancée, de faire imprimer ces documents sans retard,

afin que nous sachions à quoi nous en tenir sur cette question, quand il s'agira de considérer le crédit qui devra être voté pour l'exécution de l'entreprise.

L'honorable M. FERGUSON : Je suis loin de m'opposer à l'impression de ces documents. Je me rappelle que, l'année dernière, quand de pareils documents furent soumis au comité des impressions, celui-ci donna ordre de les faire imprimer, j'étais absent à ce moment, j'étais présent à la séance suivante où il fut décidé par le comité que ces documents devaient être imprimés. Je retire toute objection que je puis avoir faite.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'honorable sénateur est un membre du comité des impressions. S'il veut faire donner immédiatement par le comité un ordre pour faire imprimer le rapport en question, je n'ai aucune objection à envoyer ces documents au comité.

L'honorable M. FERGUSON : Le comité des impressions pourra ratifier cela plus tard.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE PONT ET DE FORCE MATHER.

RAPPORT DU COMITE.

L'honorable M. BAKER, du comité des chemins de fer, télégraphes et ports, présente son rapport sur le bill (n° 35) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de pont et de force Mather," avec amendements.

L'honorable M. McCALLUM : Il me semble que par ce bill nous faisons quelque chose que le parlement du Canada n'a pas le droit de faire. Cette compagnie a obtenu ici une charte en 1896. Elle a obtenu le droit de construire un pont de Fort-Erie, dans le comté de Welland, dans la province d'Ontario, à la ville de Buffalo, dans l'état de New-York. Je prétends que, en tant que le parlement du Canada est concerné, notre juridiction ne s'étend qu'à la frontière, c'est-à-dire jusqu'au milieu de la rivière Niagara. Par l'acte que nous avons adopté à l'effet de modifier la charte, nous avons retranché les mots "l'état de New-York" et nous les avons remplacés par les mots "tout état." Il ne dit seulement pas "tout état de l'union." Cela peut aussi bien signifier tout état de l'Amérique

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

du Sud. Je parle de ceci parce que je veux que mes paroles soient inscrites dans les comptes rendus de la Chambre. J'ai une opinion et je la communique au public. Le comité a retranché "l'état de New-York" sans qu'on lui ait demandé cela. La compagnie n'a pas demandé par requête au gouvernement de retrancher "l'état de New-York," mais celui qui a rédigé le bill a fait cela. Songez donc un moment. "Tout état" peut s'appliquer à un pont pouvant s'étendre de Fort-Erié à la Pennsylvanie, à travers le lac. Je m'oppose à la législation, mais non à la construction du pont. Je veux que le pont soit construit, si sa construction est possible. La compagnie a obtenu une charte il y a cinq ans. Elle demande une extension de temps de cinq autres années. Je sais que l'état de New-York lui a suscité des embarras. Cet état lui a cependant permis de construire le pont, et pour cette raison je ne vois pas pourquoi l'on retrancherait "l'état de New-York." J'ai ici un article de journal qui dit la même chose. Je veux, en tant que je suis personnellement concerné, que mes paroles soient consignées. Je ne veux rien faire qui puisse être regardé plus tard comme déraisonnable. Je ne veux pas paraître légiférer pour le peuple des Etats-Unis. Je pense que notre charte cesse d'exister à la frontière. Je ne m'opposerai pas davantage au bill. J'ai cru que c'était le temps de faire quelques remarques pour justifier mon attitude. Les honorables sénateurs qui sont versés dans la loi peuvent donner leur opinion. J'ai la mienne et je la garderai jusqu'à ce que j'entende quelques arguments me prouvant que j'ai tort.

Le rapport est adopté.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE JONCTION DE GUELPH.

RAPPORT DU COMITE.

L'honorable M. BAKER, au nom du comité des chemins de fer, télégraphes et ports, présente un rapport sur le bill (23) intitulé : "Acte concernant le chemin de fer de jonction de Guelph" avec certains amendements. On remarquera à la lecture de ces amendements qu'ils sont plus volumineux que le bill lui-même, mais ils sont la résultante d'un arrangement fait par les auteurs

du bill et le conseil municipal de la ville de Guelph. Les amendements parlent par eux-mêmes. Ils ne sont pas contraires à l'intérêt public et aux bonnes mœurs, et je propose qu'ils soient adoptés en épreuve définitive.

La motion est adoptée.

PRIMES AUX PECHEURS DU COMTE DE QUEEN, I.P.-E.

L'honorable M. FERGUSON : Je propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de faire déposer devant la Chambre un rapport donnant les noms et les adresses de tous les pêcheurs du comté de Queen, I.P.-E., qui ont réclamé et reçu des primes de pêche pour la saison de 1900 ainsi que le montant payé à chacun d'eux.

Je comprends que les noms sont au nombre de 120, et j'espère que le rapport dont il s'agit sera déposé devant la Chambre à bref délai.

La motion est adoptée.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (68) intitulé : "Acte concernant la compagnie manufacturière McCleary."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (82) intitulé : "Acte concernant la compagnie Rathbun."—(L'honorable M. Young.)

CHEMINS DE FER DU YUKON.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Je demanderai au ministre de la Justice s'il est en mesure de faire connaître la politique du gouvernement sur la question des chemins de fer du Yukon. Aujourd'hui nous avons reçu un bill relatif à un chemin de fer dans la région du Yukon, et personne n'a pu nous dire si le gouvernement consentirait à ce qu'il devienne loi.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Les mesures relatives à ce sujet nous sont venues de la Chambre des communes. Elles ont été adoptées par cette Chambre.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Ce bill a été présenté ici. Je ne crois pas qu'il y ait devant la Chambre des communes de bill relatif au Yukon.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui, nous en avons reçu un, hier, de la Chambre des communes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le bill dont veut parler mon honorable ami de Victoria a été déposé devant cette Chambre.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Nous en avons eu, des bills. Nous avons disposé, hier, d'un certain nombre de bills, venus de la Chambre des communes, relativement au même sujet, c'est-à-dire concernant des compagnies de chemins de fer constituées en corporations dans la région du Yukon.

L'honorable M. LOUGHEED : Je crois que ces bills ne se rapportent qu'à l'extension du temps des chartes déjà accordées. Dois-je comprendre que mon honorable ami a dit qu'à l'avenir le gouvernement ne soulèvera aucune objection contre les bills constituant en corporations les compagnies de chemins de fer dans la région du Yukon.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. LOUGHEED : Comment mon honorable ami motive-t-il sa déclaration?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Si mon honorable ami interroge la liste des bills dont nous avons déjà disposé, il verra qu'un nombre de bills relatifs aux chemins de fer du Yukon ont été adoptés par la Chambre des communes et nous ont été transmis. J'ai compris que mon honorable ami a dit que le gouvernement avait déclaré qu'il avait adopté la politique d'empêcher de nouvelles compagnies de se constituer en corporations de chemins de fer dans la région du Yukon, et qu'il voulait savoir si aucun changement était survenu dans la politique du gouvernement à ce sujet. Voilà la question telle que je l'ai comprise.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Non, ce n'est pas exactement ce que j'ai voulu dire. Je veux parler des chartes octroyées à des chemins de fer se raccordant avec le territoire américain, dans l'Alaska. Nous désirerions avoir une réponse à cette question. En ce qui concerne les chemins de fer situés dans la région du Yukon, on a

accordé un certain nombre de chartes auxquelles nul ne s'opposera. Mais la question est de savoir si l'on permettra à ces chemins de fer d'établir des raccordements avec le canal Lynn.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le raccordement avec le territoire des Etats-Unis, autant que je puis le savoir, n'a pas été sanctionné depuis la déclaration que le gouvernement a faite il y a un an ou deux, et je ne sache pas qu'il y ait eu un changement de politique à ce sujet. La discussion à propos de la frontière, dans le voisinage de l'anse de Lynn, continue toujours. Nous n'avons pas plus raison d'autoriser un raccordement aujourd'hui que nous l'avions il y a deux ans. Malheureusement, de bonne heure, avant que la commission siégeât, un bill a été adopté, accordant une charte à un chemin de fer devant s'étendre de Skagway au lac Bennett. Cette ligne a été construite, mais aucune autre mesure n'a été autorisée par le gouvernement depuis cette époque.

L'honorable M. LOUGHEED : Assurément, mon honorable ami ne considère pas la construction du chemin de fer de la passe du Cheval-Blanc comme un malheur pour le pays?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami suggère une proposition dans la question qu'il pose. Je dirai à mon honorable ami que je considère comme un malheur pour le pays la construction de ce chemin. Je crois que vous avez contribué à pousser les Etats-Unis à détenir le territoire qui nous appartient. La Chambre a assumé une grande responsabilité en cette affaire. C'est là l'opinion que j'ai exprimée dans le temps, et cette opinion a été confirmée par ce qui a transpiré depuis.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je crois que la Chambre et le pays seront très étonnés de l'attitude prise par le ministre de la Justice au nom du gouvernement au sujet de cette affaire. L'expérience aurait dû, au moins, lui apprendre que la conclusion à laquelle il en est arrivé et que les principes qu'il a proclamés quand cette question fut soumise à la Chambre, n'ont pas seulement été discutés, mais ont été considérés d'une manière indiscutable comme absolument illusoires.

Hon. M. MACDONALD (C.-B.)

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Et auraient fait grandement tort au pays, et auraient épuisé le trésor public d'une façon tellement énorme que nul n'aurait pu la justifier. Toutefois, l'honorable sénateur de Victoria, dans sa question, a simplement demandé si le gouvernement avait changé la politique qu'il préconisait quand la question fut discutée devant cette Chambre il y a deux ou trois ans. C'est la question qu'il a posée, et c'est la question qui a été discutée aujourd'hui. Il a été demandé si le parlement du Canada accorderait de nouvelles chartes pour la construction de chemins de fer ayant leur point de départ à Dyea ou à Pyramid Harbour, et devant s'étendre jusque sur le territoire anglais. On prétend, comme l'honorable sénateur l'a dit et avec justesse, d'après ce que je connais de la région,—que non seulement Skagway, mais Pyramid Harbour et Dyea devraient appartenir, et de fait appartiennent au Canada. De sorte que si nous adoptons une loi admettant que l'un ou l'autre de ces ports ou aucun autre point de départ sur le canal Lynn se trouve sur le territoire des Etats-Unis, nous faisons une grande concession. C'est un fait, que personne ne peut nier, que le chemin de fer que le gouvernement se proposait de construire à partir de la rivière Stikine devait avoir son terminus à Wrangel, dans les Etats-Unis. Vous n'avez jamais prétendu que Wrangel appartenait au Canada ; donc la route partant de Wrangel, en remontant la Stikine, n'était pas plus une route canadienne que celle qui part maintenant de Skagway, et si nous avons une commission d'arbitrage, et que cette partie du pays soit adjugée au Canada, alors une ville aura été construite dans notre propre pays.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur dit non. Est-ce qu'il n'a pas prétendu que Skagway appartenait au Canada, et s'il était adjugé au Canada, alors le terminus du chemin, soit à Skagway, Pyramid Harbour ou Dyea, serait sur le sol du Canada. Les Etats-Unis continuent à refuser, si je comprends bien, de soumettre la question à un tribunal d'ar-

bitrage, à moins que les commissaires du Canada, non seulement admettent, mais fassent admettre dans le rapport de la sentence arbitrale, que tous les endroits qui ont été établis en amont du canal de Lynn sont, dans tous les cas, sur le territoire des Etats-Unis. Voilà, si je comprends bien, le point sur lequel les commissaires canadiens ont rompu les négociations avec les commissaires des Etats-Unis. Voilà, à mon avis, la position que devait prendre tout Canadien, à quelque parti politique qu'il appartienne. C'est le point que le comité voulait connaître et qui a été soulevé aujourd'hui. Je comprends que l'honorable ministre a dit que le gouvernement n'a pas changé sa politique à ce sujet. Or, s'il n'a pas changé sa politique, il serait inutile pour le Sénat d'adopter le bill qui a été présenté par l'honorable sénateur (l'honorable M. McKeen) dans cette Chambre. Si le bill est adopté, le gouvernement a une politique qui sera rejetée dans la Chambre basse. S'il n'y avait pas eu de complications dans les négociations avec les Etats-Unis sur la question des frontières, pour ma part, je voterais pour un bill ayant pour but la construction d'un chemin de fer sillonnant le territoire du Yukon. Mais, heureusement pour le territoire du Yukon, heureusement pour le Canada, et heureusement pour cette partie du pays, il y a un chemin de fer qui traverse la Passe Blanche, autrement il n'y aurait eu aucun accès à cette région, à moins que le gouvernement n'eût exécuté son projet, qui n'aurait jamais été d'aucune utilité soit pour la colonisation, soit pour d'autres fins. Je dis que, d'après la teneur des rapports qui ont été faits sur la possibilité du trafic par cette voie—je pourrais les citer maintenant, mais comme il n'y a rien devant la Chambre et que cette discussion n'est pas régulière, je ne les citerai pas, bien que la question soit très importante. Les rapports, surtout celui du correspondant spécial du Globe, démontrent que cette route est impraticable. Il peut être prouvé que les steamers et les barges qui ont remonté la Hootalinqua, il y a quelques années, n'ont pu la redescendre, et conséquemment toute l'entreprise aurait été un énorme fiasco.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami engage la discussion sur la route projetée du Yukon.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre vient justement de l'engager lui-même.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je puis dire que je n'ai pas changé les opinions que je me suis formées, après avoir attentivement étudié la question, et je crois que ce qui a transpiré depuis démontre que la décision que le gouvernement se proposait de prendre était une décision sage, et qui, si elle eût été suivie, aurait été dans l'intérêt du public. Mon honorable ami dit que le gouvernement voulait prendre Fort-Wrangell, sur le territoire des Etats-Unis, comme point de départ pour un chemin de fer. Nous n'avons pas projeté de partir de là. Tout le monde a admis que de la frontière à la mer la rivière Stikine coule sur le territoire des Etats-Unis, mais par le traité de Washington et le traité de 1824, nous avons le droit de naviguer sur cette rivière, un droit qui, par le traité de Washington, était limité à la navigation pour les fins commerciales. Nous aurions pu passer sur le territoire des Etats-Unis en vertu de ce traité. Nous n'aurions pas passé sur le territoire des Etats-Unis comme nous le faisons aujourd'hui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Nous n'admettons pas cela.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : La tolérance des Américains nous permet aujourd'hui de passer sur leur territoire. Autrefois, nous y pouvions passer en vertu d'un droit assuré par ce traité. Personne n'a proposé que la tête de la navigation sur la rivière Stikine serait le point de départ permanent du chemin de fer, mais comme notre but était de pénétrer dans la région du Yukon avec la plus grande rapidité possible, nous avons commencé la construction du chemin de fer à la tête de la navigation maritime, sur la rivière Stikine, non pas avec l'intention de ne construire que ce chemin, mais la section du nord une fois terminée et ouverte au commerce jusqu'au territoire du Yukon, nous aurions pu commencer à la tête de la navigation fluviale, sur la rivière Stikine, et de là, nous dirigeant vers le sud, nous aurions pu, dis-je, construire une autre section jusqu'à un point quelconque sur la mer et bien reconnu comme étant sur notre propre territoire. C'était là le projet. Cela

paraissait être si bien dans l'intérêt du peuple du pays, que le gouvernement de la Colombie Anglaise, bien que nullement favorable au gouvernement du Dominion, était prêt à donner un subside considérable pour la construction de chaque mille du chemin de fer construit dans leur province. C'était une proposition rationnelle et hautement politique. Si cette proposition eût été mise à effet, cela aurait mis fin au développement de Dyea et de Skaguay. Cela aurait rendu ces endroits peu importants, et nous aurait permis d'obtenir du gouvernement des Etats-Unis ce que jusqu'à ce moment nous n'avons pu obtenir, à savoir la faculté de soumettre à l'arbitrage nos droits ou leurs droits sur le parcours du canal Lynn. Le gouvernement des Etats-Unis a refusé l'arbitrage. Pourquoi ? Parce que Dyea et Skaguay devenaient des points importants. Ils donnaient accès à notre territoire. Ils auraient toujours eu une grande importance commerciale, si l'entrée du Yukon devait commencer à ce point. C'était incontestablement le point de départ le plus convenable, et par conséquent c'en était un dont ils avaient la possession, laquelle possession ils ne voulaient pas abandonner, et les droits respectifs du Canada et des Etats-Unis dans cette région, le long du canal de Lynn, n'ont pas été soumis à l'arbitrage, comme nous le désirions.

Nous avons parlé de l'arbitrage relatif à l'affaire du Venezuela. Nous avons démontré la promptitude avec laquelle le gouvernement anglais a accepté l'arbitrage. Nous avons démontré la parité des deux cas, mais les Etats-Unis ont refusé de faire régler la question des frontières par un tribunal d'arbitrage. Ils étaient en possession du terrain et ne voulaient pas renoncer à cette possession. Mon honorable ami dit que cette Chambre a tenu une ligne de conduite digne d'éloges en rejetant, il y a deux ans, le bill ayant pour but la construction de ce chemin de fer. J'étais d'une tout autre opinion à cette époque, et j'ai gardé l'opinion que je m'étais alors formée. Vous avez deux villes dans l'anse de Lynn, Dyea et Skagway, qui renferment une population considérable, et doivent cette population à la découverte des mines d'or dans la région du Yukon, et toutes deux sont alimentées par le commerce canadien et administrées par les Etats-Unis ; si nous avons établi un chemin

Hon. M. MILLS.

indépendant dans cette région, ces deux villes eussent perdu leur importance et cessé de grandir. La population qu'il y avait là s'en serait allée, et le pays qui aurait eu droit à la possession de cette nouvelle contrée aurait pu faire régler la question par un tribunal éclairé, juste et impartial. Voilà ce que nous n'avons pas obtenu. Voilà ce que nous ne pouvons obtenir. Mon honorable ami parle de nos droits dans la nouvelle contrée. C'est bel et bon de parler d'un droit abstrait. Je n'ai aucun doute que cette contrée nous appartient, au point de vue légal, en vertu du traité de 1824, du traité de Saint-Petersbourg, mais les Etats-Unis en ont pris possession et ne veulent pas s'en désister, ne voudront jamais l'abandonner, et ne consentiront jamais à un arbitrage aussi longtemps que cette région aura quelque importance. Un but important que nous espérons atteindre par la construction du chemin de fer projeté dans le Yukon c'était de détruire l'importance de ces endroits. Ce chemin aurait mis fin à leur importance. Il en aurait fait partir toute la population, parce qu'il n'y aurait plus eu de commerce, et nous avons pensé, et nous pensons encore, et toutes les informations que nous avons eues de la Colombie Anglaise confirment cette opinion, que le long du chemin de fer projeté de la tête de la navigation de la rivière Stikine, vers le sud, au canal Portland, ou tout autre bras de mer, dans le voisinage, s'étend une très riche région métallifère, susceptible d'être développée à l'infini, et il aurait été très important pour la Colombie Anglaise que le gouvernement eût construit ce chemin et que les intéressés eussent poursuivi leur exploration géologique dans le voisinage. Nous aurions pu attirer une forte population laquelle aurait contribué puissamment à fournir le trafic local au chemin de fer. Il n'aurait pas seulement compté sur le commerce entrant dans le Yukon. Il aurait eu un autre appui extérieur, et quand mon honorable ami parle de la difficulté de construire le chemin de fer, je ne vois pas cette difficulté. Ceux qui ont traversé la région, depuis la tête de la navigation sur la Stikine, vers le nord, nous ont dit que la construction du chemin à travers cette région ne serait ni difficile ni coûteuse.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Mon honorable ami est dans l'erreur. Je

n'ai rien dit des difficultés qu'il y aurait pour construire le chemin. Je n'ai parlé que de l'impossibilité de la navigation.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : La navigation est une question sans importance. Nous avons le droit de naviguer en vertu d'un traité, et si la rivière n'était pas parfaitement navigable, elle aurait pu nous être tant soit peu utile pendant quelque temps. Nous avons nommé des ingénieurs pour explorer le pays vers le sud. Nous n'avons jamais projeté que la tête de la ligne sur la rivière Stikine serait l'extrémité sud du chemin.

L'honorable M. LOUGHEED : Nous aurions eu à naviguer sur la rivière Hootalinqua, qui est également mauvaise.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : L'honorable sénateur dit que nous aurions eu à naviguer sur la rivière Hootalinqua. Il y a bien peu de commerce dans le Yukon en hiver, et si la rivière est navigable durant la saison d'été, comme elle l'est certainement—

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Les informations que j'ai reçues me portent à croire qu'elle est navigable, et, comme elle est navigable, elle pourrait être utilisée durant la saison d'été. Cela étant, je crois que cela aurait atteint le but. Cela aurait diminué les frais de subsistance dans la région du Yukon, qui seront considérables durant plusieurs années encore ; cela aurait ouvert un plus vaste champ d'exploration, aurait contribué au développement d'importantes régions dans la Colombie Anglaise, et aurait favorisé le peuple du pays. Je crois—et c'est ma manière de voir et j'espère que c'est aussi la manière de voir de chacun des honorables membres de cette Chambre—que nous devons nous réjouir à peu près autant du progrès et du développement d'une province quelconque que du progrès et développement de la province même où nous résidons, et je suis certain que le gouvernement aurait été heureux si la construction des chemins de fer dans la Colombie Anglaise avait servi à faire accroître la population et à développer les ressources minières de cette province. Les honorables sénateurs mentionnent le

fait, comme si cela devait être un sujet de grande réjouissance, qu'il existe un chemin de fer dans le Yukon, de Skagway au lac Bennett. Eh bien, vous avez mis tout le commerce de cette nouvelle contrée, pour laquelle nous faisons de grandes dépenses, et d'où nous tirons un grand revenu, comparé à sa population, vous avez, dis-je, mis tout le commerce de cette nouvelle contrée dans les mains de nos voisins et rivaux du sud. Nous pouvons aller dans le Yukon parce qu'ils veulent bien nous en tolérer l'accès. Notre commerce et nos règlements touchant le commerce sont pratiquement sous leur autorité, et cet état de choses est dû au fait que la loi qui devait nous donner accès à cette contrée par notre propre territoire a été rejetée par cette Chambre et notre position dès ce moment a changé de mal en pis. Notre commerce, ainsi que nos règlements de commerce sont en réalité sous leur contrôle, et cet état de choses dépend du fait que le projet de nous donner accès au pays au moyen d'un chemin passant sur notre propre territoire, fut rejeté par cette Chambre, et de ce moment, notre position a été pour le pire. Il n'y a pas un seul membre de cette Chambre qui oserait dire que nous sommes aussi bien que nous l'aurions été, si nous eussions eu une ligne de communication entièrement sur notre propre territoire, et que le territoire avoisinant Dyea et Skagway soit notre propriété ou non, virtuellement, il est sous le contrôle des Etats-Unis. Ils en ont la possession. Ils ne veulent pas s'en déposséder, et ils ne s'en déposséderont jamais, tant qu'il sera de quelque importance ou valeur pour eux. Si la politique du gouvernement, il y a deux ou trois ans, eut été mise à exécution, ce territoire aurait eu pour eux, moins d'importance, car nous aurions détourné de ces endroits, par d'autres débouchés, le commerce dont ils dépendent entièrement, et dans mon opinion, quand même l'entreprise eut coûté plus cher qu'elle devait certainement coûter, cela aurait été une œuvre digne du peuple canadien ; mais malheureusement le sentiment d'alors de cette Chambre empêcha la mise à exécution de cette politique.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne me propose pas de continuer la discussion, mais je veux simplement signaler à l'attention de l'honorable ministre un erreur qu'il a commise au sujet des remar-

ques qu'il a faites, se rapportant à la continuation du chemin de fer, de la source de la rivière Stikine, en gagnant le sud, en traversant le territoire canadien, et au moyen duquel trois ou quatre millions d'acres de terres arables, auraient été mises sur le marché. Ce projet ne fut pas formulé par le gouvernement; il n'en fut pas parlé dans le temps, si ce n'est les quelques remarques faites par mon honorable ami de Victoria, qui proposa une résolution engageant cette Chambre à donner son approbation à un projet de chemin de fer partant d'un point quelconque en Colombie-Britannique. Telle est la proposition que mon honorable ami fit alors, et elle reçut la sanction de la majorité de cette Chambre. Le principal argument dont se sert aujourd'hui mon honorable ami, est entièrement une idée nouvelle, qui lui est venue depuis.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Non, non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Et n'avait absolument rien à faire avec le projet d'accorder une charte à Mackenzie et Mann.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Tout au contraire. Mon honorable ami se rappelle que nous avons pris un vote expressément dans ce but-là.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je me souviens parfaitement que cela ne faisait pas partie du projet soumis alors par le gouvernement. Il en fut question, je l'admets, après que mon honorable ami de Victoria eût proposé de construire un autre chemin de fer, partant d'un point en Colombie-Britannique, hors du contrôle des États-Unis, contrôle qu'ils auraient exercé en mettant en vigueur des lois ou règlements d'entrepôt onéreux, affectant les marchandises en entrepôt sur la rivière Stikine. C'est là le point sur lequel je désire attirer l'attention, et que nous discuterons plus à fond quand le gouvernement nous demandera de considérer le projet de payer à Mackenzie et Mann quelques \$400,000 qu'ils ont, disent-ils, dépensées avec l'autorisation du gouvernement même.

TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 91) "Acte modifiant l'Acte des Matelots de l'intérieur."—(L'honorable M. Scott.)

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

DEMANDE DE CHARTES DE CHEMINS DE FER.

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanau-dière) propose la seconde délibération du bill (J) "Acte relatif aux demandes de chemins de fer."

Il dit: Le but de cette mesure est d'empêcher l'octroi de chartes de chemins de fer, par le parlement, pour des fins de spéculation, et aussi de pourvoir à ce que toutes les données nécessaires soient fournies à la Chambre à laquelle ces projets sont soumis.

L'honorable M. LANDRY: C'est une mesure du gouvernement?

L'honorable M. LOUGHEED: Je suis, fortement opposé au principe du bill. Je crois que nous pourrions discuter ce bill beaucoup plus intelligemment en comité, surtout si l'on considère qu'il contient plusieurs paragraphes et détails, qui seront plus soigneusement étudiés en comité général. Cependant, le principe du bill me paraît tellement vicieux, et empiète à un tel point sur les prérogatives exercées par cette Chambre, en ce qui concerne l'ouvrage de ses comités que le Sénat se ferait une injustice à lui-même, se déprécierait lui-même d'une manière inconcevable s'il en permettait l'adoption. Jusqu'à présent, cette Chambre a accordé à ses comités une entière liberté d'action quant aux bills qui leur sont référés. Mon honorable ami demande au parlement de passer une loi, sévère et inflexible, empêchant les comités d'exercer cette faculté que tout comité a le droit d'exercer, surtout quant aux bills de cette nature.

J'ai eu l'honneur de faire partie du comité des chemins de fer depuis que je suis un membre de cette Chambre, et je réside dans une partie du pays où probablement il y a plus de chartes de chemins de fer d'accordées que dans aucun autre endroit du Canada, et cependant, il n'est pas venu à ma connaissance jusqu'à présent, qu'aucune injustice, comme mon honorable ami, qui a proposé cette mesure, semble le croire, n'ait résulté du droit qu'a le comité des chemins de fer de s'occuper de l'octroi des chartes, indépendamment des règlements arbitraires que contient son bill. Mon honorable ami a d'abord émis le principe que les pétitionnaires d'une charte de chemin de fer devraient supporter toutes les

dépenses préliminaires—ou l'équivalent—c'est-à-dire, les dépenses qu'ils auraient encourues s'ils avaient obtenu leur charte et mis leur projet sur le marché, dépenses telles que celles faites pour relevés, plans et le reste. Si mon honorable ami avait intitulé son projet de loi un acte pour favoriser l'emploi des ingénieurs civils, j'aurais fort bien apprécié son motif, en nous le soumettant, car le seul mérite qui s'y rattache, et, lorsque nous considérons qu'il appartient à cette profession, c'en est un qu'il doit faire apprécier, est celui de donner beaucoup d'emploi à une classe d'hommes occupant une position très élevée dans la vie professionnelle, mais dont les services à cette phase d'une charte de chemin de fer, ne devraient pas être mis en cause, au point qu'il le voudrait par l'adoption de cette loi. S'il n'y a eu aucun abus dans l'octroi des chartes de chemins de fer, accordées en vertu des règlements tels qu'ils existent actuellement au comité des chemins de fer, je vous demande pourquoi lier, par une règle stricte et inflexible, telle que contenue dans ce bill, le comité des chemins de fer ou cette Chambre ? Je vous le demande de plus : est-ce que les membres du comité des chemins de fer donneraient plus de considération à un bill, à cause d'un arpentage qui en aurait été fait, ou parce que des plans auraient été préparés ou des estimés soumis, ou parce que tous les autres renseignements requis par ce bill auraient été présentés ? Ceux qui sont familiers avec la procédure des comités savent parfaitement bien que dans la plupart des cas, un plan est soumis au comité et que presque toujours ces plans sont très détaillés. Il est rare cependant que le comité examine les plans. Il examine le bill et s'enquiert de ses mérites. S'il en possède, il l'adopte. Dans le cas de violation de droits établis, il peut se faire qu'il y ait contestation quant à l'adoption du bill, mais les renseignements requis par le présent bill ne mettraient pas le comité en possession des faits si nécessaires à la discussion de telles lois. Nous savons tous que les questions les plus sujettes à discussion, qui surgissent en rapport avec les chartes de chemins de fer, sont celles qui affectent les droits établis. D'après ce bill-ci, il serait impossible de se procurer des renseignements de cette nature-là. De plus, je me permettrai de demander ce que les

membres du comité connaissent au sujet des niveaux ou autres difficultés de construction, du coût des différentes sections et d'autres choses semblables. Tout ceci est connu de la compagnie de chemin de fer seulement après que le travail de construction est commencé. Les plus grandes facilités d'action devraient être accordées aux promoteurs d'entreprises telles que des chemins de fer, particulièrement dans un jeune pays que ces chemins peuvent développer. Les chemins de fer sont les pionniers de la civilisation, et si vous commencez à entraver ces sortes d'entreprises en imposant des dépenses préliminaires onéreuses, à des hommes ayant peu de capitaux, vous empêchez par là-même la réalisation de ces entreprises qui sont de nature à contribuer au développement du pays, et vous les placez entre les mains de capitalistes qui seuls peuvent supporter les dépenses énormes qu'entraîneraient les conditions préliminaires qui selon mon honorable ami, devraient être remplies avant qu'aucune demande de charte ne soit faite. Je soumets à cette Chambre qu'aucun abus n'a été signalé à notre attention, et je prétends que la plus grande facilité devrait être accordée aux promoteurs de telles entreprises. Tant qu'aucun abus n'aura été signalé, je dois dire qu'il est de mon devoir de m'opposer à ce bill.

L'honorable M. McKEEN : Ce bill devrait être bien accueilli par cette Chambre, et aussi par le public en général. D'abord j'en admire l'esprit conservateur, chose que nous voyons rarement de nos jours. Je crois que mon honorable ami mérite plus ou moins de louanges pour son esprit large en voulant supprimer, tel que son bill l'indique, les pratiques et la législation qui, pour ne pas être trop sévères, sont souvent pernicieuses et contraires à l'intérêt public. Nonobstant ce qu'en dit mon honorable ami de Calgary, il n'y a pas le moindre doute que beaucoup de législation se rapportant aux chemins de fer, a été promulguée, et beaucoup de temps a été employé à promouvoir des chartes de chemins de fer, et cela dans les intérêts de spéculateurs. Nous sommes certains du fait que plusieurs personnes ont obtenu, par l'entremise du comité des chemins de fer de qui ils ont une haute opinion, pour nulles autres fins que des fins de spéculation, des chartes qui ont été mises sur le marché et vendues. Nous savons tous

qu'une certaine charte a été accordée, et qu'ensuite elle fut vendue pour la somme de soixante mille piastres, sans qu'un seul sou de dépense ait été encourue. Quant à l'application de ce bill aux autres provinces, je crois qu'il est presque parfait. Pour ce qui concerne des régions comme les provinces de l'est, déjà si bien peuplées, traversées en tous sens par des chemins de fer, et où la configuration du sol est si bien connue, ça serait, selon moi, de la plus haute importance, que le comité soit mis en possession de renseignements tels que ceux mentionnés au bill. Je dois avouer que je suis étonné d'entendre l'honorable sénateur de Calgary déclarer que le comité n'aurait aucun intérêt pratique à étudier des plans et devis tels que le bill en exige. C'est là, une erreur. Il y a plusieurs membres du comité qui sont tout à fait versés dans les arpentages, et je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de ce comité pour qui les plans et devis soumis au comité ne soient pas de quelque intérêt. J'ai vu, lorsque des plans étaient exposés sur les murs, des membres des deux chambres, manifester un vif intérêt dans l'étude de ces plans. Bien que cette mesure serait d'une grande valeur dans les anciennes provinces, il peut se faire que les dispositions en seraient trop sévères, en ce qui concerne le Yukon et la Colombie Britannique. Il aurait un effet entravant et peut-être empêcherait-il le développement de ces régions. Nous savons tous que des arpentages, et surtout ceux de la catégorie mentionnée dans le bill, sont dispendieux, et d'autant plus dispendieux qu'ils devront être faits en pays nouveau et non encore exploré. Je crois que si le bill n'exigeait que ce que l'on peut appeler des données explicatives ou barométriques, où la chose pourrait se pratiquer sans trop de frais, il serait plus aisé de le mettre en pratique. Il n'y a pas de doute que des arpentages tels que ceux qui sont demandés seraient très dispendieux dans des pays montagneux comme le sont la Colombie et le Yukon, mais quant à moi, je suis d'avis que le bill pourrait être modifié de telle sorte que des arpentages qui, tout en étant moins dispendieux, seraient appelés à rendre de grands services et à être d'une grande importance, vu qu'ils renseigneraient davantage le comité. C'est ce qu'on appelle, je crois, des plans de location, faits au

Hon. M. McKEEN.

moyens d'instruments. La remarque faite par mon honorable ami de Calgary, que ce projet de loi est proposé dans l'intérêt des ingénieurs, n'est pas à point, car il faut dans chaque cas des explorations. Aucun chemin de fer ne peut être construit sans qu'il soit fait un arpentage, et, que ces arpentages soient faits avant l'obtention de la charte, ou après, le résultat est le même pour les ingénieurs; du moins, la chose est ainsi, je crois. Ça serait peut-être trop exiger que de demander à une compagnie, ou à un bailleur de fonds, de dépenser, disons de \$2,000 à \$50,000, selon le cas, sans garantie aucune qu'une charte sera accordée. Je ne crois pas que nous puissions jamais réussir à faire consentir aucun capitaliste à entreprendre une telle chose, dans un pays comme le Yukon. Tout de même, je crois que l'esprit du bill est dans la bonne direction, et qu'avec quelques modifications, il rencontrera l'approbation de cette Chambre.

La motion est adoptée, et le bill est pris en seconde délibération.

ENQUÊTES SUR LES SINISTRES MARITIMES.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Je propose la seconde lecture du bill (93) intitulé: "Acte concernant les enquêtes sur les sinistres maritimes." Ce bill rend notre loi beaucoup plus conforme à la loi anglaise, telle que contenue dans l'acte maritime des marchands. C'est dans le but de se conformer aux représentations faites par la chambre de commerce de Londres que ces changements sont faits. Si les honorables membres de la Chambre désirent de plus amples renseignements, je suis prêt à les leur donner, mais comme il est probable que le principe du bill ne rencontrera aucune objection, les changements apportés seront plus aisément discutés en comité lorsque le bill sera étudié article par article.

L'honorable M. FERGUSON: Peut-être mon honorable ami ne s'objectera-t-il pas à nous donner des explications dès maintenant. Le bill, tel qu'il nous est présenté, ne semble apporter aucun changement aux lois existantes du Canada. Il paraît plutôt être une mesure nouvelle dont les dernières dispositions annullent quelques

prescriptions d'une législation canadienne antérieure. Est-ce une classification ou refonte des anciens actes et de leurs modifications, ou est-ce, en général, une mesure nouvelle ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Si mon honorable ami veut bien jeter les yeux sur le dernier article, il verra qu'il y est question des dispositions du chapitre 81 des statuts refondus du Canada, c'est-à-dire, de l'acte concernant les naufrages et sauvetages des statuts refondus du Canada, chapitre 33, et aussi des statuts de 1893.

La motion est adoptée et le bill est lu une seconde fois.

SENAT.

Séance du mercredi, 17 avril 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

TRAITEMENTS DES JUGES.

INTERPELLATION.

L'honorable M. DRUMMOND demande :

Le gouvernement sait-il :

1. Que les traitements des juges ont été fixés, en 1873, et n'ont pas été changés depuis ?

2. Que, durant la période de 24 ans qui s'est écoulée depuis, le coût de l'existence et les dépenses de toutes sortes que doivent faire les personnes dans leur position, ont énormément augmenté ?

3. Que, durant la même période, les salaires et gages dans toutes les classes de la société ont été augmentés ?

4. Que, comparativement au traitement des juges, dans les autres pays, l'échelle canadienne est injuste et insuffisante pour les raisons ci-dessus ?

5. Que la comparaison entre les traitements payés dans la mère patrie et dans les autres parties de l'empire donne les résultats suivants :

Angleterre.	
Lord Chancellor	\$50,000
Lord Chief Justice	40,000
Juge de la Haute Cour.	25,000
27 magistrats de police métropolitaine à.	7,500

Canada.	
Juges en chef.	\$ 6,000
Cour du Banc du Roi et cour Supérieure.	\$3,500 à 5,000

Indes Occidentales.
Trinidad, Port d'Espagne, avec une population totale de 269,000, paie à son juge en chef, \$9,000.

6. Le gouvernement a-t-il décidé de prendre des mesures pour remédier aux graves injustices ci-dessus mentionnés ?

J'ai à différentes reprises demandé au chef du gouvernement dans cette Chambre de répondre à cette question, et jusqu'à présent, je n'ai pas réussi à connaître à quelle décision le gouvernement en est venue. Je n'ai presque rien à ajouter à ma question, mais il me semble qu'elle est d'une importance suffisante pour engager l'attention immédiate du gouvernement, et moi, pour ma part, je n'ai nullement envie qu'on me soupçonne d'avoir présenté cette motion d'une manière indifférente, ou de n'être pas disposé à la mener à bonne fin. Mon intention, à l'heure actuelle, est de poser, tout d'abord, la question, et au cas où je ne recevrais pas de réponse, de démontrer, avec toute la vigueur dont je suis capable, au gouvernement toute l'importance de cette affaire. Je n'ai presque rien à ajouter aux faits relatés dans mon interpellation, mais une étude plus avancée de cas identiques dans les pays de domination britannique démontre les faits suivants :

	Juge en chef.	Juges puissnés.
Guyanne anglaise	\$10,000	\$6,500
Jamaïque	10,000	6,000
Iles Leeward	7,500
Barbades.	7,500
Trinidad	9,000
Colonie du Cap	15,000
Natal.	7,500
Nouvelles-Galles du Sud.	17,500	13,000
Victoria	17,500	15,000
Australie Méridionale	10,000	8,500
Queensland.	17,500	10,000
Tasmania.	7,500	6,000
Australie Occidentale.	8,500	7,000
Nouvelle-Zélande.	8,500	7,500
Ceylon.	13,750	9,000
Straits Settlement	13,500	8,400
Hong-Kong.	13,500	8,400

Si mes honorables amis veulent bien comparer ces chiffres avec ceux qui existent dans ce pays, ils conviendront, je crois, de la vérité de ce que j'avance, notamment que les émoluments attachés à l'importante position de juge dans ce pays, sont entièrement et absolument insuffisants, et j'ose espérer que la réponse que je recevrai du gouvernement aujourd'hui, ou prochainement, sera propre à nous rassurer. C'est un fait reconnu parmi ceux que cette question concerne, que le coût de la vie et les exigences qu'entraîne leur position dans la société, vont toujours grandissant, et ont

augmenté d'une manière considérable depuis que les salaires actuels furent arrêtés, et la chose doit paraître si évidente à tous les membres de cette Chambre, que je suis convaincu qu'il ne m'est pas nécessaire d'en dire davantage pour la faire comprendre.

L'honorable M. FERGUSON : Qu'il me soit permis de faire une observation à l'appui de ce que mon honorable ami a dit, et de soumettre un point au ministre de la Justice sur lequel mon honorable ami ne s'est point arrêté, lorsqu'il a présenté le tableau comparatif qu'il nous a soumis, relativement aux traitements des juges en Canada, tels que comparés à ceux des juges des autres pays sous la domination britannique. Le cas est même pire que celui mentionné dans son interpellation, car je vois qu'il a mis les juges de la cour du Banc de la reine et de la cour Suprême du Canada comme recevant des traitements de \$3,500 à \$5,000.

A l'Île du Prince-Edouard, les juges de la cour Suprême ne reçoivent que \$3,200, c'est-à-dire \$300 de moins que le minimum mentionné par mon honorable ami dans son interpellation. Je désire attirer l'attention du ministre de la Justice sur cet aspect particulier de la question, afin que lorsqu'une mesure sera soumise concernant le traitement des juges, les juges de la cour Suprême de l'Île du Prince-Edouard soient traités de la même manière que le sont les juges dans les autres provinces. La raison que la province est petite, est une bonne raison pour ne pas y nommer beaucoup de juges, mais ce n'en est certainement pas une pour ne pas les payer d'une manière suffisante, ou pour leur donner moins qu'aux juges des autres provinces du Canada. Je vois qu'à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, où l'on se plaint de l'insuffisance du traitement des juges de la cour Suprême, tous les juges, à part le juge en chef, reçoivent \$4,000 chacun. J'attire l'attention de mon honorable ami sur cette anomalie, et quand la question du salaire des juges dans toute la puissance du Canada sera à l'étude, j'espère qu'il sera remédié à la condition particulière et anormale des choses dans l'Île du Prince-Edouard. C'est presque une insulte à cette province, que ses juges soient ceux qui reçoivent les traitements les plus insuffisants.

Hon. M. DRUMMOND.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Les juges de l'Île du Prince-Edouard ont reçu jusqu'à récemment certains honoraires. C'est là la raison, je crois, pour laquelle leurs salaires ont été fixés sur une base moindre que celle du salaire des juges des provinces avoisinantes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Il existe une forte opposition à la perception de ces honoraires, qui ne sont pas perçus dans les autres provinces de la Puissance. Il est donc juste que les juges de l'Île du Prince-Edouard soient mis sur un même pied d'égalité avec les autres juges de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick et qu'on abolisse ce système d'honoraires.

Je pense que pendant la dernière année que sir John Thompson fut premier ministre du Canada, cette question vint sur le tapis, et je crois que c'était alors l'intention du gouvernement d'élever le salaire des juges de l'Île du Prince-Edouard au niveau de celui des juges de la Nouvelle-Ecosse. C'est aussi ce qui existe dans tout le Canada ; il y a une différence considérable entre le traitement des juges des cours de Comté et celui des juges de la cour Supérieure. Dans l'Île du Prince-Edouard, le traitement des juges des cours de Comté n'a pas été augmenté depuis son établissement. Le juge de comté pour la cour du comté de Queen, dans l'Île du Prince-Edouard, reçoit aujourd'hui à peu près le même salaire que reçoivent les juges de la cour Supérieure. Le traitement de ce juge est de \$3,000. Le traitement des juges de la cour Supérieure n'est que de \$200 plus élevé. Quand le gouvernement s'occupera de cette question, il devrait s'enquérir de ces faits, et j'ose espérer qu'il traitera d'une manière équitable et juste, les juges de la province de l'Île du Prince-Edouard, ainsi que les juges des autres provinces du Canada.

L'honorable M. PRIMROSE : Ai-je compris que l'honorable sénateur de Charlottetown a dit que le juge de Comté du comté de Queen, reçoit un traitement plus élevé que celui d'aucun autre juge de Comté dans cette province ?

L'honorable M. MACDONALD (I. P.-E.) : Je n'en suis pas certain.

L'honorable M. FERGUSON : Oui, cette législation fut promulguée ici, il y a deux

ans, en vertu de laquelle les juges de Comté à Saint-Jean, Halifax et Charlottetown, reçurent des traitements plus élevés que ceux de n'importe quel autre juge de comté.

L'honorable M. DANDURAND : Je désire attirer l'attention du ministre de la Justice sur le cas de la ville de Montréal. Je n'entends pas parler pour les districts ruraux de la province de Québec, car j'ai vécu toute ma vie à Montréal, et je suis moins renseigné sur ce qui se passe dans les autres parties de la province. Il y a une chose cependant que je sais, c'est que le traitement de \$5,000 que reçoivent nos juges de la cour Supérieure, est absolument insuffisant pour permettre aux juges de vivre selon le rang auquel ils ont été élevés par le gouvernement. Je sais que dans les districts ruraux, c'est l'opinion que \$5,000 est une somme très élevée. J'ai entendu des cultivateurs prétendre que ce montant équivalait au prix d'une terre, ou au moins aux deux tiers du prix d'une terre. Je désire signaler à l'attention du gouvernement le fait que \$5,000 est une somme absolument insuffisante comme traitement pour les juges. Le loyer des maisons a tellement augmenté, qu'il est impossible de se loger, dans un quartier convenable, à Montréal, à moins de \$800 à \$1,000 par année, et les prix sur tout le reste ont augmenté en proportion à un tel point que certains juges, à ma connaissance, privés de revenus personnels, ont dû consacrer plusieurs heures de travail chaque jour à des occupations telles que celles de professeurs dans des universités, exécuteurs de succession, ou ont accepté d'autres positions, afin de leur permettre de vivre selon leur rang, et il en est résulté que des plaintes ont été faites que les juges emploient leur temps à autre chose qu'à l'exercice de leurs fonctions judiciaires. Nous n'avons aucun reproche à leur faire parce qu'ils essaient d'établir l'équilibre entre leur revenu et leurs dépenses, et en face de cette condition de choses, il est du devoir du gouvernement d'y remédier. Je connais un cas de réel besoin, dont les circonstances justifieraient l'intervention du gouvernement.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je suis certain que la profession légale dans tout le Canada, devra des remerciements à mon honorable ami, qui a amené cette question devant la Chambre.

Mon seul regret c'est de ne pouvoir dire à mon honorable ami s'il sera pris, ou non, aucune décision, à ce sujet, durant cette session-ci du parlement. J'ai informé cette Chambre, à une période moins avancée de la session, qu'une mesure avait été soumise à mon département pour être étudiée par le gouvernement, et dont le but était de reviser le traitement des juges dans tout le pays et de leur accorder une rétribution plus libérale que celle que la loi actuelle leur accorde. Les honorables membres de cette Chambre savent que sur ce sujet, la profession légale et le public en général entretiennent des vues opposées, et tandis que la grande majorité de la profession légale, et des personnes qui ont des intérêts considérables dans les affaires, considèrent que le traitement des juges n'est pas ce qu'il devrait être, il y a une fraction considérable du public—et ses vues ne doivent pas être tout à fait ignorées—qui pense le contraire. Je ne veux pas dire que nous devrions être guidés uniquement par la manière de voir de ceux-ci. Si c'était là mon sentiment, je n'aurais pas entrepris la préparation de la mesure traitant de cette matière, mais il est important d'avoir de notre côté l'opinion publique ; c'est non seulement important pour la Chambre des représentants du peuple, mais c'est désirable dans l'intérêt des juges eux-mêmes, car vous n'aimez pas à créer dans l'esprit du peuple une impression qui leur serait défavorable.

L'honorable sénateur qui vient de soulever cette question a parlé des traitements des juges de certaines colonies britanniques beaucoup moins importantes que le Canada, et a dit que ces traitements étaient beaucoup plus élevés que ceux que les juges du Canada reçoivent. C'est bien vrai, mais après tout, nous ne devrions pas être uniquement guidés par ces salaires-là. Le traitement accordé aux juges au Straits Settlement et dans certaines autres colonies, dont a parlé mon honorable ami, sont fixés par des statuts impériaux, et non par aucun gouvernement composé de représentants du peuple, et ils ont été décrétés d'après les vues qui prédominent en Angleterre, plutôt que par l'opinion populaire dans aucune des possessions coloniales. D'après moi, ce qui me paraît être une manière équitable de régler le montant du traitement des juges, c'est de comparer le traitement que la loi

leur accorde avec le montant des honoraires perçus par les principaux membres du barreau. C'est là une manière juste de déterminer quel salaire devrait être payé aux juges, et bien que je sois d'avis que les traitements que nous payons actuellement, sont en moyenne moindres que le total des revenus que perçoivent les hommes marquants dans la profession d'avocat, cependant, les traitements dont mon honorable ami a parlé, seraient certainement plus élevés que cette moyenne. Il est difficile de nos jours de trouver des membres en vue du barreau, qui consentent à monter sur le banc, et c'est là une chose qui n'a pas sa raison d'être. La rémunération devrait être telle qu'un avocat distingué du barreau, ayant la confiance du public qui aimerait à le voir élevé au rang de juge, sache d'avance qu'il n'aura à faire aucun sacrifice de ses intérêts particuliers en abandonnant l'exercice de sa profession pour monter sur le banc. Je crois donc que le sujet en est un qui mérite d'être soigneusement étudié dans le but de donner aux juges une compensation telle, qu'il nous soit possible de choisir les meilleurs avocats sans cependant être élevée à un tel point que les membres du barreau soient tentés d'abandonner l'exercice de leur profession pour être fait juges. Mon honorable ami de Marshfield (M. Ferguson) a fait allusion aux salaires des juges dans sa province. Ils ne sont pas aussi élevés que ceux des juges des autres provinces maritimes, mais ils furent fixés, et je sais que c'était là un sujet de contestation, et, mon honorable ami doit être mieux renseigné que moi sur ce point; mais il me semble qu'il fut convenu qu'étant donné la petite étendue des provinces, et le fait que les revenus des avocats étaient moins élevés que dans les autres provinces, le montant accordé aux juges était, comparé aux revenus des avocats, un montant raisonnable par rapport aux autres provinces maritimes. Mon honorable ami ne partage pas ces vues-là. Je ne sais ce qui en est, mais je n'ai aucun doute que le gouvernement d'alors, tout comme il nous incombe à nous de le faire, a pris en considération ce fait-là, tout comme nous le considérerons nous-mêmes, quand nous nous occuperons du salaire des juges.

Mon honorable ami ne doit pas oublier que dans la province de l'île du Prince-Edouard

Hon. M. MILLS.

la population est de 120,000 âmes, peut-être un peu plus, peut-être un peu moins. Il y a trois juges de comté.

L'honorable M. FERGUSON: Ils ne se plaignent pas de leur traitement.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Je parle de leur nombre; il y a trois juges de comté et trois juges de la cour Supérieure—c'est-à-dire six juges pour administrer la justice à une population de 120,000 âmes. Si vous prenez les salaires actuels, et les comparez à la population, vous constaterez que l'administration de la justice sous le rapport du traitement des juges, est mieux payée dans la province de l'île du Prince-Edouard, que dans la Nouvelle-Ecosse ou dans Ontario, de fait, que dans la plupart des autres provinces, et c'est là une manière d'envisager cette question. Si les trois provinces maritimes étaient fusionnées en une seule, je suppose qu'il n'y aurait pas plus qu'un juge de la Haute cour dans l'île du Prince-Edouard. Dans Ontario, nous avons quatorze juges de la Haute cour pour les deux millions et un quart de population—je ne donne qu'un estimé approximatif de la population—de sorte qu'il n'y a qu'un seul juge par chaque 170,000 âmes de la population. Dans l'île du Prince-Edouard il y a trois juges pour une population de 120,000 âmes et ainsi, vu les inégalités des provinces et des populations, et à cause des jalousies qui ont surgi à l'égard du traitement des juges, la question a toujours été difficile à régler. Par le passé la province d'Ontario, en fixant le salaire de ses juges, a porté à \$5,000 le traitement des juges puisnés de la Haute cour. Les juges reçoivent \$100, en outre, pour chaque terme de la cour présidée par eux, et en sus, afin d'éviter toute demande d'une augmentation générale du traitement des juges, la somme de \$1,000 a été ajoutée aux émoluments de chacun des juges de la cour Supérieure de cette province. Dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le Manitoba et dans la Colombie Britannique, il y a une augmentation considérable de la population. Le nombre des causes augmente d'année en année, et la population de ces deux provinces et des Territoires aussi augmente rapidement, et le montant des salaires, tels que fixés il y a quelques années, est relativement

moindre, sans doute, que ce qui serait considéré comme raisonnable de nos jours, si on le compare au traitement des juges de la province d'Ontario et de la province de Québec. Mon honorable ami a demandé, et mon attention a déjà été attirée sur ce point, que le salaire des juges de l'île du Prince-Edouard devrait être fixé au même taux que celui des juges du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, les deux autres provinces maritimes. Or, je me rappelle fort bien, quand il s'est agi de fixer les salaires des juges, il y a de cela plusieurs années, lorsqu'il fut déterminé quel serait le montant alloué comme traitement aux juges de la Haute cour, que la province de l'île du Prince-Edouard fut mise sur un même pied que la province de la Nouvelle-Ecosse. La Nouvelle-Ecosse fut mise sur un pied d'égalité avec la province de Québec, ou la province d'Ontario, parce que le montant des affaires en litige était apparemment moindre, et les revenus qu'il était possible à un membre du barreau de se créer étaient moins élevés que la moyenne des revenus perçus par les avocats distingués dans les autres provinces. Ces choses furent prises en considération quand le traitement des juges fut déterminé. Or, l'honorable membre qui a soumis cette question à l'attention de la Chambre a dit—et en cela je m'accorde avec lui—que les salaires qui ont été établis en 1873—il y a de cela plus de trente ans—sont moindres que ce qu'ils devraient être ; il a ajouté qu'un juge ne peut pas se tenir à la hauteur que sa position, son influence et son rang dans la société exigent.

Je crois que cette proposition est bien fondée. Jusqu'à quel point nous devrions aller en cette matière, est une question sujette à contestation, mais si tous les salaires des juges du pays devaient être mis sur un même pied d'égalité, je ne crois pas que la chose serait réalisable, car, dans certaines provinces, les affaires légales sont beaucoup plus nombreuses et les avocats en retirent des revenus beaucoup plus considérables que dans les autres provinces, et, en étudiant cette question, ce fait ne peut pas être ignoré. Ce qu'il faut considérer c'est ce que devrait être le montant du traitement à être accordé à un avocat, qui abandonne sa profession pour monter sur le banc, afin de s'assurer les services d'avocats les plus en vue du barreau. L'opinion publique se-

rait opposée à toute mesure qui irait au delà. Il est évident, d'après moi, que nous devrions aller jusqu'à cette limite, car autrement le banc dégènera vu que les membres en vue du barreau refuseront de monter sur le banc. Nous voulons, autant que nous le pouvons, nous assurer les services des hommes les plus capables, d'hommes qui sont passés maîtres dans leur profession, et qui aimant l'étude, se tiennent au courant de la jurisprudence du jour ; qui ont la patience voulue pour écouter ceux qui comparaissent devant eux, et qui ont aussi, à un tel point, conscience de la responsabilité qui leur incombe, qu'ils créent dans l'esprit les plaideurs, l'impression que leur cause a été amplement et justement entendue, et que, s'ils la perdent, ce n'est pas parce qu'ils ont eu à peine le temps de l'examiner. Il n'est pas nécessaire d'en dire plus. Je ne puis pas dire dans le moment ce qui sera fait, mais je n'ai aucun doute que la mesure qui a été préparée dans mon département et dont j'ai parlé, sera soumise dans le cours de cette semaine à mes collègues pour être considérée par eux. Nous avons eu beaucoup de sujets pressants à étudier. Il nous a fallu leur donner immédiatement notre attention, et préséance sur celui qui nous occupe présentement.

L'honorable M. DRUMMOND : S'il m'est permis d'ajouter un mot à ce qui a été dit sur ce sujet, j'exprimerai jusqu'à un certain point, mon regret de ce que le chef de cette Chambre ait abordé cette question d'une manière si judiciaire. Il a pesé dans la balance le pour et le contre, d'une manière très juste, je crois ; mais l'impression générale créée par ses remarques c'est qu'il ne comprend pas pleinement toutes les exigences de la question et qu'il pourrait se faire que le gouvernement refuserait d'agir. Je ne veux pas dire qu'il en a été ainsi décidé, j'espère que non. Quant à un ou deux de ses arguments, j'admettrais avec lui que, en ce qui concerne le Straits Settlement et dans un ou deux autres cas, où les juges sont nommés par la Couronne, et leurs émoluments déterminés d'après les idées anglaises, les traitements sont élevés ; mais cela ne s'applique nullement aux autres cas auxquels j'ai référé. Prenez, par exemple, la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, l'Australie Méridionale, Queensland, où, dans chacune de ces colo-

nies, la population, par rapport aux juges, est très limitée, et aussi, où, supposons-le, le montant des richesses affectées par les décisions des juges est beaucoup moins élevé, vous y verrez qu'à Queensland et à la Nouvelle-Galles du Sud les juges puisnés reçoivent \$13,000 et les juges en chef \$17,500, tandis qu'au Canada nous payons aux juges en chef \$6,000 et de \$3,500 à \$5,000 aux juges puisnés de la cour Supérieure. Mon seul but est d'exprimer hautement ma conviction que le sujet en est un de la plus haute importance, et qu'en l'abordant, si les vues du gouvernement sur ce que je crois être la seule et véritable politique à ce sujet, sont larges et libérales, il rencontrera l'appui des deux côtés de la Chambre, sans distinction de partis, ou autrement. Il n'y a pas de question de parti en jeu. Je ne parle pas ici comme appartenant à aucun parti politique. Je ne dépends d'aucun juge, ni suis-je allié à aucun d'eux, d'aucune manière. Tout en admettant qu'il existe une certaine classe du peuple pour qui la somme de quatre ou cinq mille piastres paraît être une fortune sans bornes, nous qui vivons dans les villes, savons très bien que, considérant les exigences de la position des juges les montants qu'ils reçoivent sont absolument et entièrement insuffisants, à un tel point qu'un honorable membre de cette Chambre nous a dit que des juges sont obligés de suppléer à leurs salaires restreints en acceptant des charges dont ils devraient, je crois, être exclus.

L'honorable M. PERLEY : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. DRUMMOND : Et la même chose existe à l'île du Prince-Edouard où les juges acceptent des honoraires de provenance douteuse. Je ne sais pas s'il en est ainsi ou non. Je ne connais rien des faits, mais il est certain que ça serait infiniment mieux s'il en n'était pas ainsi. Toute la théorie de cette question se résume à bien payer les juges, afin de s'assurer les services des meilleurs hommes.

L'honorable M. ALLAN : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. DRUMMOND : Je remercie la Providence que le public n'a pas de sujet de plainte généralement sur la manière dont les juges exercent leurs fonctions.

Hon. M. DRUMMOND.

tions. Pris tout ensemble, notre banc est, je crois, sans tache et admirable.

L'honorable M. BAKER : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. DRUMMOND : Mais pour revenir à la question dont a parlé mon honorable ami, je ne crois pas qu'il nous soit possible de nous assurer les services des membres les plus éminents du barreau. Je sais pertinemment que les membres les plus capables du barreau peuvent gagner trois ou quatre fois ce qu'ils recevraient comme juges, et n'accepteront jamais de devenir juges. Est-ce là un état de choses qui devrait être toléré ? Je dis non, et j'ose donc exprimer le désir que le gouvernement prendra une vue large et patriotique de la question et fera justice.

L'honorable M. LOUGHEED : Comme ayant traité à cette question, qu'il me soit permis d'attirer l'attention du ministre de la Justice à un avis de proposition fait par le Solliciteur général, à la Chambre des communes, le 12 avril, dans lequel il est donné avis d'une certaine augmentation aux salaires des juges des cours provinciales, et aussi des territoires. Je vois un avis de l'augmentation du salaire du juge en chef des Territoires du Nord-Ouest, à \$5,000, et des quatre juges puisnés, à \$4,000. Je désire attirer l'attention du ministre de la Justice sur le fait que le salaire des juges puisnés est déjà de \$4,000, et il paraît y avoir dans cet avis de motion une indication qu'il existe dans l'esprit du gouvernement une fausse impression quant aux salaires réels de ces juges. Dans les territoires, on s'attend à ce que les salaires vont être augmentés. Ce n'est rien autre chose qu'une espérance trompeuse, en autant que l'avis de proposition ne fait que fixer les salaires à ce qu'ils sont déjà.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : C'est tout à fait ça. C'est ce que recommandait un bill qui nous a été soumis l'année dernière se rapportant aux salaires des juges. Il n'y a pas de juges en chef dans les territoires. Il avait traité au salaire du juge en chef, et à la nomination de trois juges additionnels dans la province de Québec. Ça ne se rapporte pas au sujet que nous étudions.

L'honorable M. LOUGHEED : L'avis de proposition se rapporte à l'augmentation

projetée du traitement des juges des cours provinciales, dont on parle ici ; mais je me demande pourquoi on a mentionné quatre juges à \$4,000, quand c'est le salaire qu'ils reçoivent actuellement ? Je ne comprends pas le but de l'avis de proposition.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je suppose que c'eût été parfaitement valide si le salaire n'avait pas été mentionné, mais c'est cependant un avis qu'un bill, basé sur ces résolutions, maintient tels qu'ils le sont à présent, les salaires des juges, excepté le juge en chef, car il n'y en a pas.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il paraîtrait que cet avis de proposition fut publié sur la liste des avis, le 12 avril. Il traite du sujet beaucoup plus à fond que mon honorable ami ne l'a fait, car je vois par le dernier alinéa qu'il y est question de dix-sept juges de la province de Québec :

Qu'il est opportun de modifier l'acte concernant les juges des cours provinciales et de décréter tel qu'il suit : que le traitement du juge en chef des Territoires du Nord-Ouest sera de \$5,000, et celui des quatre juges puisnés de la dite cour, de \$4,000 par année, et le traitement du juge additionnel de la cour territoriale du Territoire du Yukon, sera de \$4,000.

Jusqu'ici il se rapporte à des questions auxquelles le ministre de la Justice a référé. Ensuite, le paragraphe suivant se lit comme suit :

Que les traitements des dix-sept juges puisnés de la cour Supérieure de Québec, dont les résidences sont fixées à Québec ou à Montréal, y compris le juge à qui le district de Terrebonne a été assigné, seront de \$5,000 par année.

L'honorable M. DANDURAND : Il reçoit \$5,000.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Alors, que veut dire cet avis de proposition que je vois parmi les avis de propositions de la Chambre des communes ? Pour quiconque n'appartient pas à la profession légale, il semblerait déterminer les salaires de ceux dont les traitements n'ont pas encore été fixés et leur accorder une augmentation, autrement quel but a-t-on en introduisant ces résolutions, sur lesquelles sera basé et mis dans les statuts un acte du parlement ?

L'honorable M. BAKER : L'honorable membre qui a son siège vis-à-vis du mien (sir Mackenzie Bowell) est sous une fausse

impression. La résolution n'est pas dans le but d'accorder une augmentation du traitement des quatorze juges de la cour Supérieure dont les résidences sont à Québec et à Montréal, y compris le juge du district de Terrebonne, car tous ils reçoivent maintenant \$5,000 par année. Le but est de pourvoir à la nomination de trois juges additionnels en changeant le nombre de quatorze à dix-sept. Cette clause a été insérée dans la résolution afin de pourvoir au salaire des trois nouveaux juges. Il ne peut y avoir de difficulté à ce sujet.

L'honorable M. FERGUSON : C'est très propre, tout de même, à induire en erreur.

L'honorable M. BAKER : J'admets que c'est propre à induire en erreur, et quand je vis la résolution pour la première fois il m'a semblé qu'il y avait eu erreur ; mais, ayant regardé le statut, je vis de suite que le but de cette loi était de nommer trois juges additionnels. Puisque j'ai la parole, j'espère qu'on me pardonnera si je dis que les remarques faites par le chef du gouvernement dans cette Chambre ont causé un très grand désappointement. Il admet lui-même que la proposition soumise par l'honorable membre qui a soulevé la question, est bien fondée. Il admet l'existence de la nécessité d'augmenter le salaire des juges, et cependant, de son siège dans cette Chambre, en sa qualité de ministre de la Justice, il hésite et vacille dans l'accomplissement de ce qu'il admet lui-même être un acte de justice. S'il m'est permis de le dire l'argument du ministre de la Justice est une soumission complète au préjugé populaire qui voit, dans le paiement d'une rétribution équitable aux juges, une raison pour que le gouvernement ne fasse pas son devoir. Pendant des années et des années, longtemps avant l'avènement de ce gouvernement, il fut admis que le salaire des juges devrait être ajusté, mais des excuses furent offertes de temps à autre pour ne l'avoir pas fait. Et le dernier gouvernement fut, sous ce rapport, tout autant à blâmer que le gouvernement actuel, pour avoir tant hésité à accomplir son devoir.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est vrai.

L'honorable M. BAKER : Tous ceux qui connaissent quelque chose de cette question,

savent que le dernier gouvernement a admis quelquefois en réponse à des questions qui lui étaient posées dans la Chambre, et d'autres fois en réponse à des représentations qui lui étaient faites à ce sujet, qu'il y avait lieu de fixer de nouveau le salaire des juges, mais les mêmes clameurs, qui aujourd'hui font hésiter le gouvernement, se firent entendre alors, et cet acte de justice ne fut jamais rendu aux juges. Je ne crois pas qu'il puisse jamais l'être. Je ne crois pas que le parlement soit jamais justifiable d'établir une gradation des salaires des juges proportionnée aux revenus que se font les principaux membres du barreau d'Ontario et de Québec. Il y a un certain élément de certitude qui s'impose aux membres de la profession légale en ce qui concerne le salaire des juges, il y a aussi la dignité du rang dont on a parlé et qui devrait être garantie par un salaire suffisant. Un juge ne devrait pas être dans l'impossibilité de se maintenir à la hauteur de sa position sans avoir recours à d'autres travaux pour compléter son salaire, et j'espère, nonobstant l'attitude vacillante du ministre de la Justice, que lui, comme chef du département de la Justice, fera accepter ses vues, et que le gouvernement n'hésitera pas d'avantage à soumettre au parlement une mesure par laquelle les salaires des juges dans toutes les provinces, seront augmentés d'une manière considérable.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il est pourvu dans ces mêmes résolutions au salaire d'un second juge dans le territoire du Yukon. Cela ne veut pas dire qu'il s'agisse d'une troisième nomination. L'année dernière nous avons voté un crédit de \$1,000, et avons fixé le salaire par un statut comme nous le faisons cette année. Les allocations de l'année furent votées, et le juge fut nommé, mais il est nécessaire, afin de mettre ce juge sur un même pied d'égalité avec les autres juges, que son traitement ne soit pas voté d'année en année, mais qu'il soit fixé de la même manière que celui des autres juges.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Dois-je comprendre que la somme de \$5,000 par année est accordée, par cette résolution, aux trois juges additionnelles dans la province de Québec ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui.

Hon. M. BAKER.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Sont-ce là les mêmes juges dont il est fait mention dans le bill qui a été rejeté par cette Chambre l'année dernière.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je regrette beaucoup que les suggestions faites par le Solliciteur général de Québec et le procureur général, sous l'ancien gouvernement de cette province, et admises par le premier ministre d'aujourd'hui, à l'effet que le système en vogue dans la province de Québec actuellement est suranné et devrait être changé, n'aient pas été mises à exécution. Les préjugés du peuple, dont est effrayé mon honorable ami, le ministre de la Justice, au sujet de l'augmentation des salaires des juges, existent encore. Je regrette qu'ils n'aient pas abordé cette question d'une main ferme, et organisé les cours de cette province de manière à éviter cette dépense que l'ancien procureur général, le premier ministre lui-même et aussi le Solliciteur général, d'après, même, leur admission, pourrait être évitée s'ils avaient réorganisé les cours, et aussi le mode d'y transiger les affaires de manière à n'être pas obligés d'amener aux centres des affaires judiciaires des juges du dehors, qui n'ont aujourd'hui absolument rien à faire. A ce propos j'ai entendu dire qu'un juge qui, n'ayant qu'un seul cas à juger à Gaspé, a préféré payer lui-même le montant du litige, plutôt que de se rendre à l'endroit du procès. C'était un juge sensé, car il lui en aurait coûté beaucoup plus en toute probabilité de se rendre sur les lieux et d'adjuger sur la cause, que d'en payer le montant.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Quand la chose est-elle arrivée que le juge a payé ?

L'honorable M. PERLEY : J'aimerais bien à le savoir.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est ce qu'on m'a dit. C'est arrivé tout récemment. Le Solliciteur général lui-même a admis au cours du débat qui a eu lieu sur cette question, qu'un juge demeurant à Saint-Hyacinthe, n'a eu, durant toute une année, que dix-huit cas à juger, et passa les trois quarts de son temps dans la ville de Montréal à aider les juges de ce district.

Le gouvernement devrait avoir assez de courage pour régler cette question, et placer les cours de cette province, ou toute autre province, dans une position telle qu'il ne soit pas nécessaire de nommer des juges additionnels, et par là, augmenter le coût de l'administration de la justice. Ces traitements additionnels, que l'on se propose de voter, pourraient fort bien être distribués à ceux qui sont déjà sur le banc. Quoique n'étant pas membre de la profession, ayant eu un tant soit peu d'expérience en ce qui concerne la nomination des juges de la cour Supérieure, je concours entièrement, non seulement dans ce qu'a dit mon honorable ami de Montréal, mais aussi dans ce qu'a dit le ministre de la Justice. Il sait, et j'ai eu moi-même l'occasion de l'apprendre dans une ou deux occasions différentes, que c'est absolument impossible de trouver dans la province dans laquelle je vis, un avocat de haute renommée au barreau, qui soit prêt à accepter une place même sur le banc de la cour Suprême, le plus haut tribunal du pays. Le plus tôt le département de la Justice, et le gouvernement quel qu'il soit, sera en position d'offrir aux messieurs dont je viens de parler, une rémunération en accord avec l'importance des devoirs de la charge de juge, le mieux ce sera pour tout le pays. Je confesse franchement que quand j'étais plus jeune, avant d'avoir acquis aucune expérience, je croyais les salaires suffisamment élevés. Maintenant, je suis convaincu que tout ce qu'a dit mon honorable ami de Montréal est très vrai. Prenons Queensland, par exemple, c'est une petite colonie, presque aussi petite que quelques-unes de nos provinces, et le juge en chef là, ne monterait pas sur le banc à moins qu'un traitement de \$17,500 ne lui soit accordé. Il est bien payé et aussi il remplit bien les fonctions de sa position.

L'honorable M. ELLIS: L'honorable ministre de la Justice a divisé la société en deux classes : les avocats qui veulent que le salaire des juges soit augmenté et le public qui est dans l'hésitation. J'appartiens à la catégorie de ceux qui hésitent, et je suis heureux de voir que cette question doit être étudiée davantage. Mon opinion à moi, c'est que tous les juges qui ont à exercer les mêmes fonctions dans ce pays, devraient recevoir le même traitement, sans avoir égard à l'endroit où ils résident. Dans tous

les cas, je ne crois pas que la question de dignité au point de vue pécuniaire dont a parlé mon honorable ami de Missisquoi (M. Baker), devrait entrer en ligne de compte. Les juges devraient être dignes par leur caractère, par la justice de leurs jugements, et par leur bon vouloir à s'acquitter promptement des devoirs de leur charge. En s'acquittant de ces choses d'une manière convenable, ils s'élèveront au plus haut point de dignité auquel peut prétendre tout homme. Notre honorable ami de Montréal a comparé les salaires de nos juges aux salaires des professeurs dans les universités. C'est tout à fait en dehors de la question, car il n'y a point de professeur qui reçoit des salaires de juges. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de nommer juges des avocats brillants, des célébrités qui se sont créés de grandes réputations devant les tribunaux. Il se peut fort bien que des hommes dont l'esprit est calme et non faussé par aucune théorie spéciale de droit, peuvent exercer la justice dans ce pays tout aussi bien que ces brillants personnages. J'espère donc que le gouvernement étudiera davantage cette question. De plus, malgré tout le respect que j'ai pour cette honorable Chambre, je suis d'avis qu'aucun juge dépassant l'âge de soixante-dix ans ne devrait exercer les fonctions de juge. Tout homme qui accepte la charge de juge devrait être forcé de se retirer à l'âge de soixante-dix ans. Il y a, sans aucun doute, plusieurs hommes marquant dans ce pays—et nous n'avons qu'à jeter un coup-d'œil sur cette honorable Chambre pour le constater—qui ont passé la limite de soixante-dix ans, mais dans le cas des juges, pour la plus grande partie, à l'âge de soixante-dix ans, ils ont dépassé cette période de la vie où l'homme est actif. Je ne mets pas leurs jugements en doute. Je ne considère pas la question à ce point de vue-là, mais l'administration de la justice est considérablement entravée par le fait que les juges ont dépassé l'âge mûr, époque où ils sont appelés à remplir vigoureusement les devoirs qui leur incombent. J'espère donc que lorsqu'une mesure nous sera soumise, augmentant le traitement des juges—si telle mesure nous est présentée, on procédera avec lenteur et que les changements qui seront apportés à la constitution du barreau seront de nature à

promouvoir l'administration de la justice dans ce pays.

L'honorable M. DANDURAND : Je désire répondre à l'argument de mon honorable ami de l'autre côté (sir Mackenzie Bowell.) Nous avons un système décentralisé, et le peuple est lent à abandonner ce qu'il croit être un avantage. Il a adopté cette manière de voir des Anglais qui croient qu'ils sont en droit de conserver ce qu'ils possèdent.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si on en juge par le discours que l'honorable membre a fait à Toronto, il est de l'école avancée et n'entretient pas lui-même les vues qu'il a énoncées.

L'honorable M. DANDURAND : Tout dépend du point de vue où l'on se met. Notre population croit que puisqu'elle a dans les districts des juges faciles d'accès, ce serait de sa part une erreur impardonnable de les laisser s'éloigner d'elle. J'ai rencontré des juges des districts ruraux qui disent : "Eh bien, nous n'avons aucune objection à siéger à Montréal ou à Québec, mais dès que nous aurons libéré nos juges et qu'ils seront indépendants de nous, ils viendront à nous quand bon leur semblera, tandis que nous savons maintenant qu'ils doivent être ici tous les jours. Même s'ils résident en dehors du district, nous n'avons qu'à exprimer le désir de les voir parmi nous et ils viennent."

L'honorable sénateur a mentionné un ou deux districts où il n'y a pas beaucoup d'affaires de cour. Nous sommes considérablement aidés à Montréal par les juges des districts ruraux, mais je sais que dans ces districts il se fait beaucoup d'ouvrage, beaucoup plus que ne l'indiquent les jugements rendus. Des cas nombreux sont réglés hors de cour, ou avant qu'un jugement final soit rendu, où il appartient aux juges de donner une décision finale; de cette manière notre système judiciaire ne coûte guère plus cher que celui des autres parties du Canada. Notre population ne veut pas l'abandonner, et de plus, nous, à Ottawa, n'avons rien à voir à ce système. Cette question est du ressort du gouvernement provincial, et c'est à lui de décider. Tant qu'il ne sera pas disposé à le changer, nous devons l'accepter tel qu'il est.

BILLS PRESENTES.

Bill (12) intitulé : "Acte concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre Hon. M. ELLIS.

l'incendie de London, Canada."—(L'honorable M. Jones.)

Bill (19) intitulé : "Acte concernant la Compagnie d'Epargne et de Prêt du Canada-est (à responsabilité limitée)."—(L'honorable M. Wood.)

Bill (25) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie manufacturière et de force d'Ottawa et de Hull."—(L'honorable M. Perley.)

Bill (37) intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation l'évêque de Kewatin."—(L'honorable M. Lougheed.)

Bill (51) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie Algoma de fer et d'acier nickelé du Canada."—(L'honorable sir Alphonse Pelletier, en l'absence de l'honorable M. Dandurand.)

BILL CONCERNANT LE DIVORCE MACDONALD.

L'honorable M. KIRCHHOFFER, du comité permanent des divorces, présente le huitième rapport de ce comité, recommandant que le requérant dans l'affaire du divorce McDonald, dépose \$25 entre les mains du comité afin de permettre à la défenderesse de produire les témoins de la défense, et propose l'adoption du rapport. Il dit : La défenderesse dans cette cause nous a présenté une pétition demandant que le requérant, son mari, soit requis de lui fournir les argents nécessaires à sa défense. Elle allègue qu'elle a une bonne défense au mérite. Pour cela, il nous faut exiger un certain montant afin de lui permettre de produire ses témoins demain. Je propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

TROISIEME LECTURE DE BILLS.

Bill (35) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de pont et de force Mather."—(L'honorable M. Jones.)

Bill (49) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto."—(L'honorable M. McCallum.)

Bill (71) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer de la Baie d'Hudson au Pacifique."—(L'honorable M. Baker.)

Bill concernant la Compagnie du chemin de fer et de transport national du Canada.

SECONDE LECTURE DE BILL.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL propose la seconde délibération du bill (13) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de transport nationale du Canada."

Il dit : Je ne sais trop comment il se fait que ce bill soit en mon nom. Je présume que c'est parce que j'en ai pris charge pendant l'absence de quelqu'autre sénateur. Je ne puis pas dire si j'approuve toutes ses dispositions, mais j'en propose la seconde délibération afin qu'il soit renvoyé au comité. Je constate, particulièrement cette session-ci, qu'un grand nombre de bills sont envoyés de la Chambre des communes, sans avoir au préalable été mis sous la charge d'aucun membre du Sénat. J'ai attiré l'attention sur ce point la session dernière. C'est d'après moi un grand manque de courtoisie envers les membres du Sénat, de nous envoyer ainsi des bills sans que les députés qui les ont fait adopter à la Chambre des communes, ne communiquent à aucun des sénateurs leurs désirs de mettre ces bills sous leur charge. Quand un bill vient des communes et qu'aucun sénateur n'a été demandé d'en prendre charge, nous devrions le laisser sur le bureau de la Chambre, jusqu'à ce que quelqu'un qui est intéressé à son adoption, ait la courtoisie de le mettre sous la charge d'un sénateur ; c'est là une courtoisie qui nous est due.

La motion est adoptée.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL propose que le bill soit référé au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je constate qu'à la Chambre des communes il y a eu une forte opposition au mot "nationale" vu que c'est une compagnie tout à fait locale. J'ai compris que l'opinion de la Chambre était que le titre devait être changé à la troisième délibération et je crois qu'il ne l'a pas été.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Je devais prendre charge de ce bill, mais j'ai appris que sir Mackenzie Bowell avait fait des arrangements pour en prendre charge, et je ne m'en suis pas occupé davantage. Quant à ce qui regarde le changement du titre, il y a eu une proposition de faite à la Chambre des communes, à cet effet, mais

elle a été rejetée. Nous ne voulons pas que le titre en soit changé, le titre demeurera tel qu'il était lorsque le bill nous fut envoyé par la Chambre des communes.

La motion est accordée.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 68) "Acte concernant la Compagnie manufacturière McClary."—(L'honorable M. Watson.)

ACTE CONCERNANT LA COMPAGNIE RATHBUN.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. WATSON propose la deuxième lecture du bill (n° 82) "Acte concernant la Compagnie Rathbun."

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Quelle nécessité y a-t-il pour la seconde clause de ce bill ? Je vois que la première clause ne fait que changer de cinq à sept le nombre des directeurs, et par la seconde clause il est stipulé que le nombre des dits directeurs peut être changé ou modifié. Ce pouvoir de changer ou de modifier le nombre des directeurs leur est conféré, mais ils ne doivent pas être moins que trois. Pourquoi ne pas changer la quatrième clause du chapitre, auquel il réfère ? J'attire l'attention de l'honorable ministre sur ce point. Je puis me tromper sur mon interprétation, mais des avocats me disent qu'il est ambigu, et ils ne le considèrent pas comme nécessaire.

L'honorable M. WATSON : Je dois dire que j'occupe la même position par rapport à ce bill que l'honorable sénateur a occupée par rapport à la Compagnie nationale de chemins de fer. Je ne connais aucune raison pour que mon nom y soit mêlé. Ce bill était sous la charge de M. Young, mais puisque mon nom y paraît, j'en propose la deuxième lecture. La motion est accordée et le bill est lu une deuxième fois.

ACTE CONCERNANT LA MARQUE ET L'INSPECTION DES COLIS DE FRUITS.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) propose le deuxième lecture du bill (n° 32) "Acte à l'effet de pourvoir à la marque et à l'inspection des colis conte-

nant des fruits destinés au commerce." Il dit : Ce bill a reçu la sanction de ceux qui se livrent à la culture des fruits au Canada. Il est fait dans le but d'empêcher l'emballage frauduleux de fruits, si propre à donner un mauvais nom à ceux qui se livrent à la culture des fruits dans ce pays. Les principales dispositions de ce bill ont trait à la marque des colis et à la définition de la qualité des fruits. D'autres dispositions se rapportent à la défense qui existe de mettre sur des colis le nom de fruits que ces colis ne contiennent pas, et aussi à la défense de placer des fruits de choix à chaque bout du colis, tandis que le centre ne contient que des fruits de qualité inférieure. Telles sont les dispositions de ce bill et son but est d'assurer les transactions honnêtes dans la manipulation des fruits qui sont destinés au commerce. Ce bill se compose en grande partie de détails qui pourront être mieux expliqués en comité que maintenant, en sorte que j'en propose la deuxième lecture, avec la promesse d'expliquer chaque clause particulière, quand cette Chambre siégera en comité sur ce projet de loi.

L'honorable M. BERNIER : Le principe de ce bill rencontrera l'approbation générale dans le pays, mais les gens de commerce dans ma province croient que l'application de certaines de ses dispositions sera une source d'oppression pour quelques marchands. J'ai reçu, à ce sujet, une lettre de la chambre de commerce de Winnipeg, et le meilleur moyen de soumettre le cas à la Chambre, c'est de la lui dire. Elle est ainsi conçue :

Cher monsieur,

Je suis chargé de vous écrire relativement au bill (n° 10) à l'effet de pourvoir à la marque et à l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce, lequel bill est maintenant devant le parlement.

Tout en approuvant pleinement le principe du bill, ce bureau est d'avis que s'il devient loi, l'effet en sera pratiquement de prohiber l'importation et la consommation des baies ou petits fruits des Etats-Unis et ce qui veut dire, en réalité, tous les petits fruits vendus sur le marché du Manitoba jusqu'à une période avancée de la saison, alors qu'une quantité limitée de ces petits fruits nous vient de la Colombie-Britannique.

Si chaque boîte contenant des fraises, par exemple, doit être manipulée après son arrivée et marquée "légère," il en résultera que l'importation ordinaire, par express, de cinquante colis (contenant vingt-quatre boîtes chacun), ne pourront certainement pas être livrées aux détaillants, le jour de leur arrivée, vu que tous les trains express venant des Etats-Unis, arrivent

Hon. M. MILLS.

après midi. L'ouverture des colis et la manipulation et l'apposition des marques endommageront certainement les fruits.

Plusieurs efforts ont été tentés d'apporter des fraises de l'Ontario, et dans chaque cas il en est résulté une forte perte. Dans tous les cas, les baies de l'est ne mûrissent que des mois après que nous avons commencé à recevoir les petits fruits et les baies des Etats-Unis du Sud.

Connaissant, comme vous la connaissez, la position au Manitoba, vous comprendrez facilement que la mise en force de cet acte serait une cause d'oppression pour notre population.

J'inclus avec la présente, pour votre gouverne, une lettre que j'ai reçue de la Halle aux fruits et aux produits de Winnipeg (Winnipeg Produce and Fruit exchange).

Bien à vous,

C. N. BELL,

Secrétaire.

Il m'envoie aussi une autre lettre de la même source, qui est dans les termes suivants :

Winnipeg Produce and Fruit exchange,

Bureau, 483 rue Main, 4 avril 1901.

C. N. Bell, écr.,

Secrétaire de la chambre de commerce,

En ville.

Cher monsieur.—Au sujet de la conversation qui a eu lieu hier, entre plusieurs membres de notre Halle et le conseil de la Chambre de commerce, au sujet d'un bill qui doit être présenté au parlement du Canada, se rapportant à la marque des colis des petits fruits, nous désirons déclarer que la Halle aux produits et de fruits de Winnipeg est d'opinion que ce bill est dans la bonne direction, en ce qui concerne les petits fruits. Les petits fruits vendus dans cette province sont principalement importés des Etats-Unis, et les principaux Etats d'où ils viennent, comme par exemple, l'Orégon, le Kansas, le Texas et le Wisconsin emploient tous des boîtes de grandeur différente. Les exportateurs dans ces états ne considèrent pas, à cause du petit montant d'affaires qu'ils font avec le Canada, qu'il vaille la peine de marquer leurs boîtes tel que la loi l'exige, et il serait impossible de marquer ces boîtes après leur arrivée à destination, vu que leur contenu en souffrirait. Tous les petits fruits importés des Etats-Unis sont vendus sur leur propre mérite.

Ni la pesanteur, ni la grosseur du colis n'est garantie ; ils ne sont pas vendus à la quantité, mais ils le sont à vue. Ce commerce avec les Etats-Unis ne nuit pas, ni ne fait concurrence aux fruits canadiens, vu que les fruits américains sont tous disparus du marché, quand les nôtres arrivent.

Tout en approuvant le bill, en tant qu'il se rapporte aux fruits canadiens, nous considérons qu'il serait oppressif et agirait au détriment du commerce des Territoires du Nord-Ouest s'il comprenait dans ces dispositions, les importations américaines. Espérant que nos vues sur cette matière seront favorablement considérées, nous demeurons.

Bien à vous,

etc., etc.

Je me contenterai de lire ces lettres et je le fais à cette phase du bill, afin que le ministre de la Justice puisse examiner les vues qui y sont émises pendant l'intervalle qui s'écou-

lera entre la seconde délibération de cette mesure, et le jour où le bill sera soumis au comité général de cette Chambre, et peut-être l'honorable ministre pourra-t-il suggérer quelques modifications dans le sens indiqué.

L'honorable M. FERGUSON : Avant que ce bill soit référé au comité, je désire faire quelques observations. D'après moi, cette loi ne fonctionnera pas, et sous certains rapports, c'est une mesure dangereuse, qui mérite d'être très soigneusement étudiée avant d'être placés dans nos statuts. Originellement, le but de celui qui a introduit cette loi, était de régler le commerce de la pomme et de la poire, principalement, mais, pendant qu'il était à l'étude devant cette Chambre, les fins de ce bill ont été étendues de manière à inclure tous les fruits cultivés. Il ne comprend pas les fruits sauvages. Tout en admettant qu'il soit nécessaire de mettre en force, d'une manière plus rigoureuse, la loi d'inspection des pommes et des autres fruits, je crois que nous devrions y aller très lentement avant de passer une loi de la nature de celle-ci, dans sa forme présente. Je ne crois pas, et je parle avec connaissance de cause, qu'un grand tort ait été causé au commerce canadien, à cause de l'emballage frauduleux des fruits exportés du Canada à la Grande-Bretagne. Les journaux en parlent beaucoup, et le sujet est amené de différentes manières, mais je possède de bonnes preuves comme quoi il n'y a pas de raisons sérieuses de mécontentement à ce sujet. Je référerai un témoignage donné par le professeur Robertson en 1898, devant le comité de colonisation et d'agriculture de la Chambre des communes. Les honorables membres de cette Chambre se rappellent que le professeur Robertson fit pendant la session de 1897, un long voyage en Europe et s'enquit, d'une manière complète, du mode dont était conduit notre commerce là-bas. Lorsqu'il parut devant le comité de la Chambre des communes, durant le cours de la session suivante, il fit ces remarques :

En tout et partout, en Angleterre, je n'ai pas trouvé plus que deux ou trois pour cent de nos pommes qui n'avaient pas été honnêtement mises en colis. Je veux dire par cela des quarts dont les bouts contiennent des pommes de qualité supérieure, tandis que le reste est rempli par des pommes de qualité inférieure. Il y a eu une plus grande quantité que cela de nos pommes qui sont arrivées à Liverpool endommagées par

suite de la chaleur au cours du voyage, ou pour d'autres causes; mais je ne crois pas qu'il y en ait eu plus que deux ou trois pour cent d'emballées frauduleusement. Si vous écoutez tout ce que vous disent tous les acheteurs de fruits en Angleterre, ils vous diront tous les défauts qui existent au sujet de l'emballage des fruits et aussi au sujet des pommes elles-mêmes, mais vous ne les entendez pas dire un seul mot de leurs bonnes qualités. Leur désir de critiquer est évident. Pour vous montrer la place qu'occupe nos pommes en Angleterre, qu'il me suffise de vous dire que le prix de 20 à 25 chelins par quart payé l'année dernière, est une preuve que dans la plus grande partie des cas, les pommes étaient de bonnes pommes, de bonnes pommes mûres.

C'est là, je vous le soumets, un très bon témoignage. J'ai d'autres raisons qui me font croire que les dommages dont souffrent les intérêts canadiens par suite de l'emballage frauduleux des fruits ne sont pas aussi considérables qu'on l'a prétendu en certains lieux.

Il y va des intérêts des expéditeurs de fruits eux-mêmes de bien emballer leurs fruits. Excepté lorsque les pommes sont très rares, quiconque en envoie au marché anglais mal emballées, peut être requis d'envoyer le prix du transport. Les usages du marché là ne se prêtent aucunement aux manœuvres de l'expéditeur malhonnête. Lorsque des pommes sont vendues sur le marché, un quart est vidé, en présence des acheteurs, et si elles sont mauvaises elles sont condamnées à réaliser que des prix minimes et c'est l'expéditeur qui subit la perte. Il n'est pas probable, par conséquent, qu'un grand nombre d'expéditeurs soient si peu soucieux de leurs propres intérêts, pour envoyer au marché anglais des pommes frauduleusement emballées. Je sais que cette coutume de vider un quart, n'existe pas par rapport aux envois de moins de vingt quarts, mais je suis informé que dans ce cas-là, il est très rare que les pommes soient vendues sans qu'au moins un quart ait été examiné par les acheteurs, et si ce quart n'est pas satisfaisant, d'autres sont examinés. Quoique je sache qu'il en est ainsi, nonobstant toutes les opinions contraires qui peuvent être exprimées, j'admets qu'un grand nombre de pommes destinées au marché anglais sont mal emballées. Je crains fort qu'un grand nombre de nos expéditeurs, connaissant les frais considérables encourus dans l'envoi des fruits en Europe, n'envoient que leurs meilleures pommes, et mettent leurs pommes de

rebut sur nos marchés canadiens, en les marquant de la marque n° 1 ou n° 2, tandis qu'en réalité, elles ne sont que des pommes de rebut. Je crains beaucoup que cette pratique ne soit assez générale et j'admets entièrement qu'on devrait y apporter un remède.

Mon objection à ce bill est contre ce que je crois être le principe même du bill, et c'est qu'il enlève de l'acte général d'inspection, l'inspection des fruits, et constitue en vertu de ce bill même une inspection spéciale. Je crois que c'est là une chose dangereuse, et si mon honorable ami qui a ce bill en charge veut se donner la peine de consulter l'acte général d'inspection, il verra que nous sommes à instituer un système d'inspection de fruits sans y inclure les sauvegardes en faveur de l'expéditeur et du public, telles que décrétées dans l'acte général d'inspection. Par les clauses 1 à 26 de l'acte général d'inspection il est pourvu à la manière de procéder à l'inspection de toute marchandise de nécessité première. Je dois dire que les pommes n'étaient pas incluses dans l'acte d'inspection général lorsqu'il fut d'abord promulgué; les dispositions en ont été étendues de temps à autre par ce parlement. En 1892, les pommes furent faites un article d'inspection, différentes qualités de pommes furent déterminées. En 1893, l'acte de 1892 fut modifié et soigneusement étudié. Il fut établi des différentes classes de pommes, et les pommes furent mises sous l'opération de l'acte général d'inspection. D'après les dispositions de l'acte général d'inspection des bureaux d'examineurs sont nommés par les chambres de commerce des différentes villes, et ces villes sont désignées. Là où il n'y a pas de chambre de commerce, et où aucuns examineurs n'ont été nommés, le gouverneur en conseil peut nommer un bureau d'examineurs pour tout comté ou toute localité, où la nécessité d'une inspection se fait sentir. Ces examineurs sont assermentés. Ils sont choisis parce que ce sont des experts dans la classe des différents articles de nécessité première qu'il est nécessaire d'inspecter. Ils subissent des examens pour la position d'inspecteurs. Ces inspecteurs, s'ils sont juges compétents, reçoivent des certificats, et avant de rentrer en fonction ils prêtent serment. Ils sont obligés de fournir des

Hon. M. FERGUSON.

cautions pour l'accomplissement fidèle de leur charge, qui est très importante, et pour l'acheteur et pour le vendeur, et à cause de ces effets sur le commerce. S'ils faillissent dans l'accomplissement de leurs devoirs il existe, dans l'acte, des dispositions nombreuses qui les condamnent à l'amende ou à d'autres pénalités. Si les changements qui sont proposés dans le commerce des fruits étaient promulgués comme modifications à l'acte général d'inspection, nous aurions toutes ces sauvegardes qui se rapportent à la nomination et à la compétence des inspecteurs.

Mais lorsque nous adoptons un bill de cette nature qui donne au ministre de l'Agriculture ou d'un autre département le pouvoir de nommer temporairement un certain nombre d'inspecteurs sans tenir aucun compte de leur compétence, mais tout simplement parce que quelqu'un les lui a recommandés, et qu'on confère à ces hommes le pouvoir extraordinaire d'aller au port d'expédition, Halifax ou Montréal, intercepter les pommes transportées en transit, et d'ouvrir, en l'absence du propriétaire les colis et d'examiner leur contenu—probablement de les ouvrir et de ne pas les refermer avec soin, ou bien encore de vider une partie du contenu de sorte que les barils de pommes, lorsqu'ils seront refermés, et même refermés convenablement, seront lâches et continueront leur voyage en mauvais état—un danger grave se présente si l'on confie ainsi le travail de l'inspection à des hommes qui n'ont pas subi d'examen; qui n'ont pas donné de cautions ou qui n'ont pas été assermentés. Certaines de ces choses peuvent se faire sous forme de règlement, mais on ne pourrait appliquer les peines de cette façon. Il ne s'agit pas du tout de créer aucune inspection générale; aux termes de ce bill, l'on stipule simplement que les inspecteurs, s'ils ont lieu de soupçonner que des pommes n'ont pas été convenablement ou honnêtement emballées, pourront monter à bord d'un train ou d'un steamer, à un point quelconque du transport, examiner les pommes, les condamner et marquer le mot "fraude" sur la tête des barils en l'absence des propriétaires des pommes, et ces fruits s'en iront de l'autre côté avec cette marque.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Où l'honorable monsieur trouve-t-il cela dans le bill ?

L'honorable M. FERGUSON : Mon honorable ami trouvera cela à l'article 14 :

14. Toute personne chargée de veiller à l'exécution du présent acte pourra entrer dans tout bâtiment pour faire l'examen de tous colis de fruits qu'elle soupçonnera avoir été faussement marqué en contravention aux dispositions du présent acte, que ces colis soient sur la propriété du propriétaire ou ailleurs, ou en la possession d'une compagnie de chemin de fer ou de paquebots ; et quiconque entravera cet examen ou refusera de permettre qu'il soit fait, sera, sur conviction par voie sommaire, passible d'une amende de vingt-cinq piastres à cinq cents piastres, ainsi que des frais de poursuite, et à défaut de paiement de cette amende et des frais, il sera passible d'un emprisonnement, avec ou sans travail forcé, de six mois au plus, à moins que l'amende et les frais ne soient plus tôt payés.

C'est précisément comme je l'ai dit, c'est ce qui se fera dans le dos de l'expéditeur qui peut se trouver à un millier de milles de là, et qui n'a pas lieu de soupçonner une intervention quelconque. Cela peut être fait par un homme qui a été temporairement nommé à ces fonctions et qui n'a peut-être pas toute la compétence voulue pour les remplir et qu'on peut faire tomber, comme on devrait pouvoir le faire, sous le coup de la loi des inspections relativement à l'inspection des marchandises. C'est l'objection que je soulève et qui, je pense, milite fortement contre le bill dans son état actuel. Au lieu d'un bill de cette nature, qui, à côté de la loi générale des inspections, crée un système d'inspection temporaire à titre d'avertissement, je pense qu'on pourrait insérer dans la loi des inspections des dispositions aux termes desquelles un ministre auquel l'affaire serait confiée, pourrait faire appel aux services d'inspecteurs qui auraient les qualités requises aux termes de la loi des inspections, au lieu de proposer de passer outre comme l'indique le bill que nous avons sous les yeux. C'est une objection qui est très radicale, je le vois, mais le bill est dangereux parce qu'il pourvoit à une inspection qui ne garantit pas les intérêts de tous les intéressés comme il devrait les garantir. Mais le bill contient certaines autres choses que je désire indiquer et qui offrent matière à objection. Je pense que les articles 4 et 5 sont d'excellentes dispositions. Ils décrètent que le nom du paqueteur, que les initiales de son nom de baptême et son nom de famille, devront être mises sur les colis, ainsi que le nom de la variété et la désignation du fruit, le tout lisiblement marqué. Puis le bill décrète que

l'infraction à cet article constituera un délit. Mais les articles 6 et 7 établissent certaines qualités-types de fruits canadiens. Deux types sont établis : le n° A 1, canadiennes, et le n° 1 canadiennes. Ces dispositions ne sont pas obligatoires. Un paqueteur n'est pas tenu de mettre l'une ou l'autre de ces marques sur ses colis de fruits, mais s'il les marque, l'on exige alors que les pommes seront d'un des types que décrètent ces deux articles : A 1 canadiennes et n° 1 canadiennes. Je prétends que cette classification est loin d'être aussi bonne que celle que décrète l'acte des inspections de 1893, dernier amendement dans l'espèce, qui parle de l'inspection des pommes. La loi dit :

Les pommes canadiennes inspectées n° 1 consisteront en fruits bien formés d'une variété, de grosseur à peu près uniforme, de belle couleur, sains, exempts de taches, piqures de vers et meurtrissures et convenablement emballés.

Voici la description du type n° 2 :

Les pommes canadiennes inspectées n° 2 consisteront en fruits d'une variété, suffisamment exempts des défauts mentionnés à propos de la classe n° 1, mais qui, à cause de leur inégalité de grosseur, coloration imparfaite ou autres défauts ne pourront être compris dans cette classe.

Le bill actuel stipule que le type A n° 1 canadiennes se composera de pommes d'une belle venue et d'une même variété, saines, de grosseur à peu près uniforme, d'une bonne couleur pour la variété, d'une forme normale et exemptes dans une proportion de pas moins de 90 pour 100 de taches, de piqures de vers, de meurtrissures et autres défauts et bien emballées. Mon idée est que ce n'est guère un type n° 1, pour ne rien dire d'un type A 1. Je pense qu'il ne convient pas d'appeler n° A 1 des pommes canadiennes qui peuvent avoir dix pour cent de pommes piquées des vers et tachées. Il ne devrait pas y en avoir. Ce sont là des imperfections qui se remarquent facilement et il ne devrait pas y avoir d'excuse de mettre des pommes piquées des vers et tachées dans des colis qui sont étampés A 1 canadiennes. Les honorables messieurs conviendront avec moi que l'article de la loi générale des inspections, de 1893, article que j'ai lu, s'applique à un type beaucoup plus élevé que celui qui est désigné par le présent bill, et encore ne doit-on les appeler que n° 1, et non A 1. L'on nous demande ici d'établir un type national, et l'on peut encore admettre la chose si même

dix pour cent des pommes du type n° 1 canadiennes étaient des fruits piqués des vers et tachés. Je crois que c'est amoindrir le type et que cela sera très préjudiciable au commerce de pommes du Canada. Il y aura anomalie. La loi n'est pas obligatoire et c'est la seule chose qui la rachète un peu. Il vaudrait bien mieux que cette disposition ne fût pas insérée dans la loi. Si l'on n'en fait pas une disposition obligatoire, elle ne devrait pas exister dans la loi, et si elle y existe, le type devrait être d'un ordre élevé qui se conformerait à ce que devraient être en réalité les pommes canadiennes de qualités n° 1.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : L'on me dit que ces deux types ont été fixés d'après l'usage établi du commerce et que l'intention est de mettre la qualité des pommes canadiennes n° A-1, n° 1 exactement semblable aux qualités de ces deux types dans le commerce à l'heure actuelle. Agir autrement serait rendre le type des pommes canadiennes plus élevé que pour les autres pays, tandis que l'acheteur connaissant les types des autres pays, ne les croirait pas meilleures que les pommes achetées hors du Canada.

L'honorable M. FERGUSON : Je pense que mon honorable ami a été mal renseigné à ce sujet. Il semble croire qu'un baril de pommes dont 10 pour 100 peuvent être piquées des vers, et tachées, est le type n° A 1 du commerce. Il n'en est pas ainsi. Je connais des fruitiers qui, jaloux de leur réputation, croiraient s'exposer à perdre cette réputation s'il se trouvait une seule pomme piquée dans un baril marqué à leur nom et du chiffre n° 1. Mon idée est que ce type n'est pas ce qu'il faut, que ce n'est pas un type qu'on devrait adopter dans l'intérêt du commerce canadien. Puis nous arrivons à ce qui constitue la seconde qualité d'après le bill que nous avons sous les yeux.

L'article 7 dit :

7. Personne ne vendra, n'offrira ou n'exposera en vente, ou n'aura en sa possession pour les vendre, des fruits emballés dans un colis fermé, sur lequel colis sera marqué la qualité "No 1 Canadiens," à moins qu'ils ne consistent en fruits d'une même variété, sains, de grosseur assez uniforme, et exempts, dans une proportion de pas moins de quatre-vingt pour cent, de taches, piqures de vers, meurtrissures et autres défauts, et qu'ils ne soient bien emballés.

Hon. M. FERGUSON

Or, nous pensons que le type établi par l'acte des inspections, de 1893, suffit. Je fais quelque peu moi-même le commerce de pommes et je cultive ce fruit. Je n'oserais pas mettre une marque plus élevée que le n° 1 sur mes barils et je croirais m'exposer à perdre ma réputation s'il se trouvait une seule pomme piquée ou tachée dans un baril marqué de mon nom. Mais quel est le type de cette soi-disant qualité n° 1 de pommes canadiennes? Quatre-vingt pour cent des pommes doivent être exemptes de piqures de vers ou de taches. Ou en d'autres mots 20 pour cent peuvent être piquées ou tachées et être encore des pommes de qualité n° 1. Mon honorable ami parle des opinions de ceux qui sont engagés dans ce commerce. Je crois plutôt que ce sont les opinions du ministre de l'Agriculture qui vise toujours à faire ce qu'il considère comme une expérience et qui légifère sur ce qui constitue, à ses yeux, les principes de cette expérience. L'on me dit qu'il donne pour raison que, bien que ces articles soient insérés dans le présent bill, ils ne sont pas d'application obligatoire mais que leur but est d'instruire afin d'amener les expéditeurs de pommes canadiennes à adopter les meilleures méthodes pour la marque de leurs fruits. Je m'oppose à ces types et je prétends que les types déjà décrits par notre statut de 1893, valent bien mieux. Ce statut dit :

Les pommes canadiennes inspectées n° 1 consisteront en fruits bien formés, d'une variété, de grosseur à peu près uniforme, de belle couleur, sains, exempts de taches, piqures et meurtrissures et convenablement emballés.

Puis voici la description du n° 2.

Les pommes canadiennes inspectées n° 2 consisteront en fruits d'une variété, suffisamment exempts des défauts mentionnés à propos de la classe n° 1, mais qui, à cause de leur inégalité de grosseur, coloration imparfaite ou autres défauts, ne pourront être compris dans cette classe.

Je crains que, relativement au bill que nous discutons, quand bien même ses dispositions ne seraient pas d'application obligatoire, l'effet éducatif, pour me servir des mots du ministre de l'Agriculture, sera plutôt préjudiciable que salutaire, et je suis d'avis que les articles en question ne devraient pas se trouver dans cette mesure. Je me suis donné beaucoup de peine pour m'expliquer la présence de ces articles dans le bill, et je pense avoir trouvé l'explication

dans le fait qu'on applique un type à peu près de ce genre à la classification du blé du Manitoba. Si 10 pour cent du blé n'est pas un blé dur "Red Fife," il est classé dans la qualité n° 2. On le classe dans la qualité n° 1 si pas plus de 10 pour cent est défectueux, mais cela ne veut pas dire que ce 10 pour cent peut être du blé tendre ou atteint de la nielle ou de la gelée; cela signifie que l'autre 10 pour cent doit être aussi du bon blé, mais pas nécessairement du Red Fife. S'il ne s'y trouve que 10 pour 100 d'une variété autre que le blé dur du Manitoba, alors on le classe dans la qualité n° 1, mais si plus de 10 pour 100 n'est pas du blé dur du Manitoba, on le classe dans la qualité n° 2. Cette classification ne repose pas sur le principe que 10 pour cent peut être du grain tendre, avarié ou défectueux. Ce doit être d'aussi bon blé de son espèce que l'est le "Red Fife" de son espèce. Si le blé contenait plus de 10 pour cent de grain avarié il ne serait pas classé dans la qualité de blé dur n° 1. Le bill donne aussi lieu à d'autres objections. Ceux qui ont suggéré la mesure ont dû s'inspirer de la classification du blé du Manitoba, mais un peu de réflexion fera voir aux honorables messieurs qu'il est impossible d'adopter les mêmes principes pour la classification des fruits. A l'article 3 il y a la disposition que voici :

L'expression "fruits" ne comprendra pas les fruits sauvages.

J'indiquerai tout simplement la difficulté qu'il y a de légiférer de cette façon sur cette question. Prenez, par exemple, les attocas. Il y en a qui poussent à l'état sauvage et d'autres qu'on cultive. Il y a des attocas sauvages que seul un expert, et j'en doute même, pourrait distinguer des attocas cultivés, tant ils se ressemblent; or, il y a ici une disposition de la loi qui décrète que les attocas à l'état sauvage ne sont pas soumis à l'inspection tandis que les attocas cultivés le sont. A mon avis, on ne peut rendre la loi applicable à un fruit de l'espèce des attocas, parce que, quant aux meurtrissures, on ne devrait pas la leur appliquer. Une proportion considérable des atocas mis en baril et livrés au commerce sont meurtris. J'ai rarement vus des atocas importés de Cap-Cod qui ne fussent pas plus ou moins meurtris, et ce dans une proportion beaucoup plus élevée que 10 ou même 20 pour 100. Il y a aussi une autre disposition du bill qui,

je crois, n'a pas été suffisamment étudiée; c'est ceci: les peines imposées sous l'empire du bill sont sous forme d'amende en espèces ou à discrétion l'emprisonnement et les travaux forcés. Je ne sais pourquoi nous devrions nous écarter des principes généraux de la loi des inspections à l'égard des peines.

Si un homme remplit un baril de harengs et qu'il y met la marque d'une meilleure qualité que celle qui se trouve au milieu du baril, et si on le traduit devant la justice, je ne vois pas pourquoi on dut s'arrêter à une peine en espèces, lorsque la peine infligée, pour un délit semblable dans l'emballage des fruits est l'emprisonnement et les travaux forcés. Je ne puis voir la nécessité de ces procédés de justice quasi-criminelle qu'on a greffés sur le bill, et ces procédés sont particulièrement dangereux dans cette mesure parce qu'elle ne pourvoit pas à la nomination d'inspecteurs porteurs de certificats et munis des qualités requises. Le mode que la loi établit pour fixer les peines et le châtement discrétionnaire de l'emprisonnement et des travaux forcés imposé pour de légères infractions à la loi aux termes de ce bill, en font, à mon avis, une législation dangereuse et en rendent l'application quasi impossible. Je suggérerais donc ceci: le bill contient des articles utiles et opportuns, et je recommanderais à mon honorable ami de prendre quelques instants pour étudier la question et voir s'il ne pourrait pas insérer dans la loi générale des inspections des articles qui sont réellement nécessaires et utiles; il aurait alors le bénéfice de toute la législation que nous avons mûrie avec soin, législation qui pourvoit à la façon dont on doit nommer les inspecteurs et à la façon dont ils doivent remplir leurs fonctions; cette loi établit aussi des peines pour les inspecteurs comme pour les négociants et les fruitiers qui l'enfreignent. Je prétends que c'est une question qui devrait être très sérieusement mise à l'étude. Je sais très bien que le ministre de l'Agriculture et d'autres messieurs en leur qualité de représentants doivent être l'objet de nombreuses recommandations de la part d'associations dont le but est de favoriser les intérêts d'une industrie ou d'une autre, et je sais très bien qu'on a poussé des associations de fruitiers à adopter des résolutions sur des sujets de cette nature; mais bien que ces personnes soient

animées d'excellentes intentions, leurs connaissances en matière de législation et sur l'état actuel de nos lois sur ce sujet sont très restreintes, et lorsqu'elles demandent une législation, elles ne savent pas comment s'y prendre et font des recommandations qui sont d'une application absolument impossible lorsqu'il s'agit d'en faire la matière d'une législation. Je crains qu'il en ait été ainsi dans le cas actuel, et bien que le but qu'on vise dans le présent bill soit bon, ce que nous devrions faire serait d'adopter la qualité type de pomme que comporte la loi générale des inspections—et je la crois suffisamment bonne pour le pays et bien meilleure que la qualité type qu'on désire établir par ce projet de loi ; la première est en réalité une qualité type fixe, tandis que celle-ci n'est qu'une qualité type éducationnelle ou suggestive. Nous prenons l'ancienne loi et nous l'entourons de dispositions qui nous permettent d'en faire l'application et d'obtenir l'inspection qu'il faut pour supprimer les vices qui existent actuellement dans le commerce. C'est tout ce que nous pouvons faire avec le présent bill, et il n'est pas prudent de légiférer ainsi sur cette question.

L'honorable M. WATSON : Nous avons écouté l'énumération d'un certain nombre de raisons données dans le but de démontrer que ce projet de loi ne doit pas être adopté. Or je suis fortement en faveur de la mesure non seulement à cause de la connaissance personnelle que j'ai des vices qu'elle atteint, mais aussi à cause des représentations qu'a faites la chambre de commerce de Winnipeg. La population du Manitoba et du Nord-Ouest a eu beaucoup à souffrir du fait qu'il s'est vendu des pommes en colis qui ne valaient pas la moitié du prix payé. Il peut se faire qu'on puisse changer la classification si elle ne convient pas. L'honorable sénateur de Marshfield (l'honorable M. Ferguson) a dit que le ministre qui a rédigé ce projet de loi avait dans l'idée la classification du blé du Manitoba ; bien qu'il soit vrai que le blé dur n° 1 du Manitoba doit avoir une certaine proportion de blé "Red Fife" et que le reste doit être du blé intact, il ne s'ensuit pas que le type qu'on propose ne conviendrait pas aux pommes. Le bill actuel prescrit qu'une certaine proportion des pommes devra être exempte de piqûres de vers et de taches, et si nous pouvons avoir

Hon. M. FERGUSON.

des pommes comme celles qu'on désigne sous le n° A-1, nous, au Manitoba, nous les trouverons excellentes, car je suis convaincu que 50 pour cent de ce qui nous arrive ont des piqûres de vers et des taches. La chambre de commerce de Winnipeg s'est emparée de cette question. Je ne sais si tous les sénateurs ont reçu des exemplaires de la résolution qu'elle a adoptée, mais elle a suggéré une loi précisément dans le sens du bill qui nous a été présenté. Il ne suffit pas de dire que nous aurons une certaine inspection, mais je pense qu'on devrait imposer des amendes, des peines et l'emprisonnement à quiconque remplit un baril de pommes et en dénature le contenu. Naturellement l'on rencontrera peut-être des difficultés au début dans la mise en pratique ; mais, si je comprends bien, la majeure partie des expéditeurs qui exportent des pommes en Europe, au Manitoba et au Nord-Ouest, sont des hommes qui achètent les fruits à l'arbre et font eux-mêmes l'emballage. Rien n'empêche que cette peine ne soit imposée à ceux qui emballent sous le n° 1 des pommes qui ont des imperfections. Le nom du fruitier se trouve sur le baril, et l'on peut le découvrir. Le négociant en gros qui a acheté les pommes et qui les expédie au Nord-Ouest connaît le fruitier, et le débitant a naturellement son recours contre le négociant de gros et conséquemment il peut y avoir une garantie de l'un à l'autre, et l'auteur de la faute peut être puni.

J'approuve absolument le projet de loi et je suis sûr que, s'il est adopté, tous ceux qui achètent des pommes au Nord-Ouest l'apprécieront, car bien qu'une grosse partie de nos fruits s'exporte en Angleterre, il s'en expédie aussi de l'Ontario une quantité considérable au Manitoba et au Nord-Ouest, et il faut convenir que, lorsque quelqu'un paie quatre à cinq dollars pour un baril de pommes, et qu'il constate en l'ouvrant que la moitié des fruits sont de qualité inférieure, c'est très désappointant, c'est ce qui m'est arrivé quand j'ai acheté l'automne dernier une demi douzaine de barils de pommes que l'on disait de première qualité. Quand j'ouvris les barils je constatai que le fruit n'était ni de l'une ni de l'autre qualité. Si mon honorable ami vivait au Nord-Ouest, il serait très heureux d'avoir des pommes de la qualité de celles que l'on classe ici sous

le n° 1. Il serait peut-être bon de faire une qualité toute spéciale des pommes dont il parle, car lorsque la récolte des pommes de l'Ontario est bonne et que le fruit ne porte que quelques piqûres et quelques taches, il serait peut-être bon d'établir une qualité exempte des piqûres et de taches, tout comme dans la classification de notre blé du Manitoba nous avons le blé dur n° 1 spécial dans lequel il n'y a que du blé Red Fife. Puis nous pourrions avoir des qualités moindres. Ceci pourrait peut-être convenir aux idées de l'honorable sénateur de Marshfield, car il n'y a pas de doute qu'à certaines années toutes les pommes qui s'expédient de l'Ontario pourraient être d'une qualité supérieure à celle qui est désignée ici.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Si l'honorable monsieur avait comparé la loi actuelle à l'article dont a parlé l'honorable sénateur de l'île du Prince-Edouard, il n'aurait pu arriver à d'autre conclusion que ce projet de loi est un acte rétrograde au lieu d'être un pas en avant. La loi telle qu'elle existe dans le statut décrète que les pommes de qualité n° 1 seront d'une certaine qualité et exemptes de taches et de piqûres. Ceci est une loi positive. Ce projet de loi-ci décrète qu'il y aura deux catégories: No A 1 et n° 1, et que la catégorie A 1 pourra contenir 10 pour 100 de pommes vicieuses, et la catégorie n° 1 que la loi actuelle désigne comme fruit exempt de toute imperfection peut contenir, en vertu de ce bill-ci, 20 pour 100 de pommes vicieuses, de sorte que l'honorable monsieur verra qu'il rétrograde en adoptant le présent bill.

L'honorable M. WATSON: J'ai dit qu'il serait peut-être bon de fixer une catégorie supérieure en même temps que ces deux catégories.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable monsieur a donné comme argument que les pommes qui ont été expédiées au Manitoba étaient d'une qualité inférieure, et je supposerais d'après ce qu'il a dit, d'une qualité inférieure de beaucoup plus que 10 ou 20 pour 100. La loi actuelle déclare ce que seront les pommes de qualité n° 1, et si des pommes inférieures à ce type ont été vendues au Manitoba, alors ceux qui les ont vendues pourraient être

poursuivis sous l'empire de la loi des inspections qui impose une peine pour toute infraction à ses dispositions. C'est le point sur lequel l'honorable sénateur de Marshfield a particulièrement appuyé et c'est le point que l'honorable sénateur du Manitoba a complètement négligé, car il dit qu'il accepterait une loi facultative au lieu d'une loi obligatoire qui impose une peine pour toute infraction de ses dispositions. Pour éluder ce projet de loi, s'il est adopté, on n'a qu'à refuser de mettre A 1 ou n° 1, ou n'importe quelle marque sur ses barils. Je partage l'avis de l'honorable monsieur et il y a beaucoup de vrai dans ce qu'il dit relativement aux fraudes qui se commettent dans l'emballage des pommes. Il est plus que probable qu'on a exporté au marché européen les meilleures qualités de pommes et qu'on a expédié les qualités inférieures à nos marchés des provinces où ce fruit ne se cultive pas. La question d'emballage et d'expédition est d'une nature telle que les gens malhonnêtes ruinent le commerce, et j'admets parfaitement qu'on devrait infliger une peine convenable. J'en ai eu un exemple frappant lors de mon passage à Honolulu. Le saumon de la Colombie-Britannique est de qualité admirable. Le consul anglais à Honolulu avait une consignation d'un grand nombre de barils de saumon emballés à la Colombie-Britannique. Lorsqu'il les ouvrit il trouva sur le dessus quelques poissons de très belle qualité, mais la qualité du poisson du milieu des barils était très inférieure. Il refusa de les accepter et en fit retomber toute la responsabilité sur l'expéditeur de la Colombie-Britannique qui, en sus de la perte de la valeur du saumon, dut aussi payer le fret, et il le méritait bien. Je sais qu'au cours d'une discussion sur cette question, pendant que je me trouvais à l'étranger, je fis remarquer, tout comme l'a fait mon honorable ami relativement à nous-mêmes, que si nous voulons obtenir du succès sur un marché quelconque, il nous faut être très particulier sur la qualité des aliments que nous expédions, surtout pour ce que nous exportons en Angleterre.

Il n'existe pas dans le monde un public aussi particulier en matière d'aliments qu'en Angleterre, pays où nous expédions la majeure partie de nos produits. Je sais que si le ministre de la Justice veut bien se don-

ner la peine d'étudier les arguments logiques qui nous ont été soumis, il arrivera à la conclusion que la loi qui existe aujourd'hui à l'égard de la qualité des pommes est infiniment meilleure que ce bill-ci. Je ne puis vraiment pas comprendre comment, en présence de la loi que renferme le statut, l'on soit arrivé à un projet de loi qui déclare qu'un baril contenant 20 pour cent de pommes inférieures sera d'une qualité n° 1 ou que la qualité A-1 pourra avoir 10 pour cent de pommes vicieuses ; car il existe une loi qui règle ce qu'est la qualité n° 1 et qui devrait servir de guide à nos producteurs ou à nos expéditeurs lorsqu'ils expédient des pommes en Europe. J'ai vu dans le Citizen, de ce matin, que le ministre de l'Intérieur avait présenté deux bills pour amender la loi des inspections. Je me suis dit en lisant cela : s'il existe, quant aux pommes, quelque vice dans la loi générale des inspections, pourquoi ne proposerait-on pas un amendement pour y remédier et qui tomberait alors sous le coup des dispositions de la loi relative à l'inspection des fruits et des autres produits. Je crois que c'est un très fort argument dont le ministre devrait tenir compte. Si ce bill est adopté, rien ne dit que celui qui fait l'inspection des pommes devra être expert dans l'espèce. Tout cela est remis au Gouverneur en conseil ou au ministre, et comme nous sommes gouvernés aujourd'hui par des ministères et non par la responsabilité du gouvernement en son entier, c'est dix fois pis. L'acte des inspections pourvoit à la nomination d'un inspecteur compétent qui doit prêter un serment d'office et qui est passible de peines s'il ne remplit pas son devoir convenablement. Mais c'est confier un pouvoir dangereux à un homme qui peut tenir sa nomination d'un ministre quelconque qui a peut-être un ami qu'il désire protéger, que de l'autoriser à monter à bord des steamers de la ligne Allan et soumettre une consignation à l'application des dispositions que ce bill comporte. Il pourrait être animé de rancune ou du désir de voir à ce que les pommes qu'on expédie en Europe soient de la meilleure qualité—nous ne saurions le dire. L'expérience nous enseigne ce qu'est la nature humaine. Il pourrait se rendre à bord du steamer sans en informer l'expéditeur et faire sortir les pommes du navire pour satisfaire son caprice et les condamner toutes

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

s'il trouvait qu'un baril ne fût pas conforme aux dispositions de ce bill. C'est confier un pouvoir dangereux à quiconque n'est pas un fonctionnaire assermenté. C'est un point important auquel le ministre devrait apporter une attention particulière. J'ai entendu lire par l'honorable sénateur de Saint-Boniface, la résolution de la chambre de commerce de Winnipeg. La chambre de commerce n'a évidemment pas compris le bill, car il ne s'applique pas aux fruits qui ne sont pas mis en colis fermés. Les fraises sont mises dans de petits paniers ouverts, de sorte que l'argument de la chambre de commerce de Winnipeg n'a pas ici la force qu'il aurait autrement. On pourrait mentionner grand nombre d'autres fruits où vous ne pouvez guère distinguer entre le fruit que nous appelons sauvage et le fruit cultivé ; ainsi les groseilles, les cassis et plusieurs autres. Dans notre pays il y aurait très peu de difficulté à faire la distinction, mais en d'autres pays où ces fruits viennent mieux, vous ne pouvez guère dire la différence. J'ai vu, tout aussi au nord que Port-Simpson, des framboises à l'état sauvage plus grosses et plus savoureuses que nos framboises cultivées. Ceci est un bill important qui touche à un commerce important du pays, et je ne connais personne qui puisse parler avec plus d'autorité dans l'espèce que ceux qui habitent les régions fruitières du pays, comme mon honorable ami à ma droite (l'honorable M. Ferguson) qui a d'immenses vergers et qui expédie des fruits en quantités considérables aux marchés européens. L'honorable monsieur sait ce qu'il en coûte que d'expédier des fruits de qualité inférieure et il est assez prudent de ne pas le faire.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Cette considération exerce aussi son influence sur d'autres personnes en sus de mon honorable ami de Marshfield.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne l'ai cité que pour l'expérience qu'il a acquise.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je pense que le bill ne donne pas lieu aux objections qui ont été soulevées. Que prescrit le bill relativement à l'inspection ? Il prescrit que le Gouverneur général en conseil pourra faire les règlements qu'il jugera nécessaires pour assurer la bonne

exécution de l'acte—voilà le but visé. Dans les mesures qui sont prises et dans la nomination du préposé à l'inspection, s'il vous fallait dire que le titulaire devra être compétent, vous n'ajouteriez rien aux dispositions de l'article, parce que le gouvernement qui représente la Couronne et qui est responsable au parlement, pourrait être censuré d'avoir nommé des personnes incompétentes, que l'acte prescrive ou non que ces individus doivent être compétents. La présomption est qu'il incombe aux conseillers de la Couronne de toujours recommander pour le travail d'administration des personnes compétentes. D'autres n'ont pas les qualités requises et ne peuvent être nommés. Les ministres sont toujours passibles de censure s'ils manquent à leur devoir à cet égard.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Que devient la malheureuse victime ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami verra ce qu'il advient dans un cas comme dans l'autre. Nous devons présumer que le gouvernement tâchera toujours de remplir convenablement son devoir.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'expérience nous enseigne le contraire.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : L'honorable monsieur peut parler de sa propre expérience, mais telle n'a pas été la coutume depuis que je fais partie du gouvernement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je parle de l'expérience de l'honorable monsieur.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je parle en me plaçant seulement au point de vue du sens commun. Quel but ou quel motif peut avoir un gouvernement ou un parti, lorsqu'il s'agit de favoriser le commerce du pays, s'il donne à ceux qui y sont lancés la facilité de commettre des fraudes ? Le bill n'a certainement pas pour but d'empêcher le gouvernement de nommer des individus incompétents ou d'empêcher ceux-ci de commettre des fraudes au détriment du public ou d'imposer à la société des fonctionnaires qui sont absolument incapables de remplir leurs fonctions. Le commerce est suffisamment protégé contre toutes ces

choses par la responsabilité de l'autorité qui fait les nominations et cette responsabilité est efficace parce que le parlement peut toujours exercer le pouvoir qu'il possède de punir les hommes coupables d'injustice et d'incurie dans les nominations qu'ils font.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il n'y a pas de disposition qui comporte la punition de celui qui ne fait pas son devoir ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui, vous en avez le pouvoir.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Où cela ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Vous renvoyez le ministre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Nous le ferions si nous le pouvions, mais nous le pouvons pas.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami sait très bien qu'un ministre n'est pas sensé négliger son devoir. Il s'impose la tâche de l'accomplir. Mon honorable ami a été longtemps ministre, et il n'osera guère dire à cette Chambre qu'il a délibérément fait mal, qu'il n'a pas voulu accomplir le devoir que la loi lui imposait, qu'il était prêt à conseiller la Couronne à mal faire à l'endroit du caractère des hommes qui devaient être nommés à diverses positions. A mon avis les sauvegardes que l'honorable sénateur de Marshfield a semblé croire nécessaires à cet égard sont des sauvegardes d'aucune nécessité, qui ne sont jamais requises, et si vous les insériez dans un bill elles n'y seraient que pour la forme.

L'honorable M. FERGUSON : Pour la forme ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le Gouverneur en conseil peut maintenant faire des règlements. Ces règlements sont publiés de temps à autre et soumis à la surveillance de cette Chambre. Or, c'est à une législation de cette nature que l'on a fréquemment recouru de nos jours, tant dans le Royaume-Uni que dans toutes les dépendances de l'empire où le gouvernement parlementaire existe. Je ne pense pas qu'il soit opportun d'autoriser le gouvernement à faire des règlements quand vous savez déjà très bien quel genre

de réglementation est requis. L'origine de cette pratique provient de la complexité de la société moderne, et de la difficulté de prévoir les nécessités qui peuvent surgir, et le parlement confie aux conseillers de la Couronne le pouvoir subordonné de légiférer. Ce pouvoir subordonné s'exerce de temps à autre par l'adoption d'arrêts en conseil ou de règlements. Lorsque vous avez ainsi légiféré assez longtemps pour acquérir les renseignements qui vous permettent de dire précisément quels règlements il vous faut, alors vous remplacez le règlement par un amendement à l'acte du parlement, si le sujet est susceptible de règlements permanents. Telle a été la pratique au cours de tout le siècle dernier. Il y a cent ans ce système fut introduit dans le Royaume-Uni et dans ce pays-ci, et nous l'avons continué. Si le ministre de l'Agriculture savait exactement ce que doivent décréter les règlements, au lieu de demander l'autorisation d'en faire, il inscrirait dans le bill un article qui énoncerait et désignerait les fonctions à remplir, mais nous ne pouvons pas toujours prévoir, nous ne possédons pas l'omniscience, et nous demandons au parlement de nous conférer le pouvoir qui s'exerce à titre d'essai. Après six mois d'expérience vous pourriez juger nécessaire d'apporter une modification ou un changement et alors vous exercez le pouvoir qui vous est conféré. C'est un pouvoir qui est conféré à toutes les administrations là où notre système de gouvernement existe, et un pouvoir qu'il est nécessaire de leur accorder à moins de s'exposer à adopter un bill qui se trouverait peut-être inapplicable deux mois après être devenu loi. Vous donnez ce pouvoir et vous le donnez tout simplement pour cette raison-ci, à savoir que vous ne voyez pas pourquoi le gouvernement en abuserait.

Nous tenons tous à ce que les fruits expédiés au Canada acquièrent une aussi bonne réputation que celle de notre fromage ; nous désirons exporter la meilleure qualité possible et nous ne voulons pas encourager nos gens à mettre des fruits de qualité inférieure en barils et frauder ainsi celui qui en fera plus tard l'acquisition. Nous allons y mettre fin dans la mesure de nos forces, et pas un seul ministre de la Couronne ne peut, pour quelque motif que ce soit, avoir d'autre objet en vue que d'atteindre ce but et d'ap-

Hon. M. MILLS.

pliquer honnêtement la loi. Voilà son but, voilà son intérêt ; car si mon honorable ami le ministre de l'Agriculture se mettait en tête, après l'adoption de ce bill, d'appliquer négligemment et injustement cette loi, il perdrait certainement la confiance du public. Pas un ministre ne désire faire cela. Tous désirent l'éviter autant qu'ils le peuvent, il s'ensuit que, en matière d'administration, nous avons toujours donné au gouvernement auquel nous confions la gérance des affaires, une liberté d'action illimitée et dans la mesure du possible, et vous vous reposez uniquement sur le pouvoir de surveillance du parlement pour le critiquer ou le censurer, ou lui indiquer les erreurs qu'il peut commettre. Ce n'est pas dans ce domaine et à l'égard de choses de cette nature que le danger d'abus graves existe, et c'est pourquoi vous accordez plus de liberté à cet égard que sur d'autres questions d'administration. J'espère que le Sénat permettra la seconde lecture du bill. Je ne demande pas qu'il soit soumis au comité général avant lundi prochain, et entre-temps j'aurai l'occasion de discuter la chose avec le ministre de l'Agriculture, ainsi qu'avec ses employés qui ont apporté une attention spéciale sur le sujet ; j'ai pris note de ce que mon honorable ami de la gauche a dit et de ce qu'a dit l'honorable sénateur du Manitoba, et je porterai ces observations à sa connaissance et les discuterai avec lui et ses employés afin de voir jusqu'où il peut juger nécessaire de modifier la présente mesure et remédier à ce que mon honorable ami de la gauche considère comme des défauts. Nous désirons tous, j'en suis sûr, rendre la mesure aussi complète et aussi juste que possible. Il y a certaines choses que mon honorable ami a, je crois, omises dans son discours. La production des pommes, dans ce pays, est très variable. A certaines années cette production est énorme. Nous en récoltons des millions de boisseaux et nous en perdons à peu près autant. D'autres années la production est maigre. Or, vous ne voulez pas mettre le cultivateur qui a des pommes dans l'impossibilité de les vendre parce qu'elles seraient défectueuses. Il ne peut les offrir en vente autrement qu'elles ne sont. D'un autre côté on ne doit pas l'empêcher absolument de les mettre sur le marché. Vous

ne voulez pas rédiger la mesure de façon qu'elle ait cet effet. Il peut arriver que les malheurs dont la culture des pommes dans l'Ontario a été victime au cours des derniers vingt ans n'atteignent pas les pommes de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard. J'ignore jusqu'à quel point il en est ainsi.

L'honorable M. FERGUSON : Nous subissons les mêmes misères.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Parfois une pomme est belle de forme et d'apparence, et cependant elle est piquée des vers. Vous ne pouvez pas toujours les examiner de si près que vous puissiez dire absolument quelles sont les pommes qui ont des vers. Quelques-unes peuvent être très gravement atteintes et d'autres pas du tout. Or le bill dit :

Personne ne vendra, n'offrira ou n'exposera en vente, ou n'aura en sa possession pour les vendre des fruits emballés dans un colis fermé, sur lequel colis sera marqué la qualité "A No 1 Canadiennes," à moins que ces fruits ne soient d'une belle venue et d'une même variété, sains, de grosseur à peu près uniforme, d'une bonne couleur pour la variété, d'une forme normale et exempte, dans une proportion de pas moins de quatre-vingt-dix pour cent, de taches, piqûres de vers, meurtrissures et autres défauts et qu'ils ne soient bien emballés.

Ces fruits peuvent être quelque peu tachés ou piqués des vers. Mais il n'y en a que dix pour cent et il y a ce fait que pour la grosseur et l'apparence ils sont parfaits. Ces fruits ont cependant un défaut, et s'ils ne pèchent pas du côté de la grosseur, le fait qu'il peut y avoir un ver dans la pomme ou une tache sur le fruit, si la grosseur y est, la majeure partie de la pomme peut être saine.

L'honorable M. ALLAN : Les pommes ne seraient pas d'apparence parfaite s'il y avait une tache. Quiconque a cultivé des pommes le sait.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : C'est selon la grandeur de la tache. Si mon honorable ami y voyait une tache de la grandeur d'un pois, il ne croirait pas que ce fut un défaut, et cependant c'en est un.

L'honorable M. ALLAN : S'il existe, sur une pomme, une tache quelque petite qu'elle soit, c'est un grand défaut dans l'apparence de la pomme, et vous pouvez

le constater sans difficulté. Il en est de même des pommes piquées des vers. Quiconque a quelques connaissances des fruits sait parfaitement bien, quand vous emballez vos pommes à l'automne, qu'il y a toujours sur la pomme atteinte de ver une légère piqûre là où le ver a pénétré au printemps, et il y a toujours comme une poussière là où sort le vert, et cela peut toujours se constater.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : C'est selon la variété de la pomme. Chez certaines pommes l'on verra que le ver pénètre toujours du côté où était la fleur et vous ne constaterez pas d'autre défaut et d'autre indice du ver que là où il se trouve à l'endroit de la fleur.

L'honorable M. McCALLUM : Vous pouvez facilement le constater.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Ce que je veux faire ressortir, c'est que, si les pommes étaient aussi tachées que le dit l'honorable sénateur de Toronto, elles ne seraient pas de la qualité désignée ici, elles ne pourraient être d'une grosseur uniforme et d'une bonne couleur. Elles seraient mises à part, et il en est de même des pommes marquées n° 1. Après avoir lu le bill, j'en ai parlé au ministre de l'Agriculture en me rendant à la Chambre ce matin et il m'a dit que les qualités qu'il désignait sous le n° A-1 et le n° 1 étaient conformes au commerce d'autres parties du continent. Mon honorable ami de Marshfield nie cela. Il ne partage pas cette manière de voir et je vais porter ce qu'il a dit à la connaissance du ministre. Constatant que, à certaines époques du moins, nos pommes sont atteintes de maladies, ce que nous désirons, je suppose, c'est de ne pas soumettre nos producteurs qui cherchent à les vendre telles quelles sont, à de plus grandes entraves qu'il n'en existe dans d'autres pays où les pommes se cultivent pour la consommation, pays qui, en majeure partie, se trouvent de l'autre côté de l'Atlantique.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La demande que fait l'honorable monsieur pour que le bill subisse sa seconde lecture et soit renvoyé au comité général, est raisonnable. Personne ne désire empêcher l'adoption d'un bill qui doit faciliter notre commerce de quelque façon. Je suis très

obligé à l'honorable monsieur de la dissertation dont il nous a gratifiés sur les devoirs des ministres d'après notre constitution ; mais s'il consulte la loi des inspections, il y verra que, bien qu'elle donne au Gouverneur en conseil le pouvoir de faire de temps à autre des règlements pour la nomination des inspecteurs et l'exécution de leurs fonctions, elle pourvoit aussi à l'imposition de peines pour la contravention de ces règlements et elle exige une déclaration assermentée et un serment d'office de la personne nommée, cette personne ne pouvant être nommée avant d'avoir subi un examen devant des personnes au fait des fonctions qu'elle est appelée à remplir. C'est tout ce que nous demandons sur ce point. Le projet de loi actuel donne au Gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements et de nommer des inspecteurs, mais il ne pourvoit pas au serment, de même qu'il ne décrète pas de peine, et le Gouverneur en conseil n'a pas non plus, le pouvoir d'exiger la prestation du serment, et le pouvoir d'infliger une peine n'existe pas à moins que ce ne soit sous l'empire du statut. De sorte que la loi donne au ministre le pouvoir de nommer qui bon lui semble, que ce soit ou non un homme compétent. La présomption, d'après l'honorable ministre de la Justice, c'est qu'il nommera un homme compétent et qu'il ne sera pas nommé d'homme incompetent pour remplir ces fonctions ?

L'honorable M. FERGUSON : Je désire faire part à l'honorable monsieur de ma manière de voir sur les taches des pommes, taches que je considère comme un grand défaut, et quiconque a exporté des pommes le sait. La tache est un champignon et bien qu'elle puisse être très petite quand la pomme est mise en baril, cependant, sous l'action de la chaleur pendant le transport, elle grandira rapidement et ce qui est un mince défaut lors de l'emballage devient un défaut grave lorsque le moment arrive d'ouvrir le baril.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

BILLS PRESENTES.

Bill (115) Acte pour amender l'acte général des inspections.—(L'honorable M. Mills.)

Bill (116) Acte concernant l'inspection et le mesurage du bois et l'inspection des denrées.—(L'honorable M. Scott.)

Le Sénat s'ajourne.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

SENAT.

Séance du jeudi, le 18 avril 1901.

Le président ouvre la séance à trois heures.

Prière et affaires de routine.

BILLS PRESENTES.

Bill (M) "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack."—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

Bill (53) "Acte concernant la Compagnie de prêts du Manitoba et du Nord-Ouest, à responsabilité limitée."—(L'honorable M. Aikens.)

Bill (43) "Acte pour constituer en corporation le Lloyd du Saint-Laurent."—(L'honorable M. Wood, Westmoreland.)

CIRCULAIRE INCONVENANTE RELATIVE AU RECENSEMENT.

INTERPELLATION.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL se lève pour

Attirer l'attention sur la circulaire suivante, adressée aux énumérateurs du recensement de la province d'Ontario, contenant des blancs à remplir de certaines données pour l'usage des organisations libérales de cette province :

Puissance du Canada, Province d'Ontario.
Mois de....., 1901.
Résidents du sexe masculin, de 16 ans et au-dessus.....
Subdivision du bureau de votation n°.....
Municipalité de.....
District électoral de.....
Per.....
B. P.....
A.....
B. P.....

Deux copies seront préparées par les agents choisis pour chaque subdivision, et envoyées au candidat libéral à la dernière élection provinciale, ou au candidat nommé pour la prochaine élection. La formule que l'énumérateur aura à remplir devra contenir les renseignements suivants :

Nom du résident—prénom (ayez soin de donner le nom de chaque individu mâle âgé de 18 ans ou plus).

Politique.....
Date de naissance.....
Mois, jour, année.....
Numéro du lot, de la maison, de la concession ou de la rue.....
Adresse du bureau de poste.....
Nationalité.....
Religion, église.....
Observations.....

Et demande au gouvernement si cette circulaire a été émise et adressée avec le consentement ou l'autorisation du gouvernement, ou de quelque membre du gouvernement ? Sinon,

des mesures ont-elles été prises pour la supprimer, ou des instructions données aux commissaires du recensement de comté ou riding ou aux énumérateurs, de ne pas demander ou chercher à obtenir les renseignements mentionnés dans cette circulaire ? Si oui, quelles sont ces instructions ? Sinon, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour empêcher ces officiers de faire les questions suggérées dans la circulaire ?

Il dit : J'aurais pu ajouter quelle punition se propose-t-il d'infliger et quelle mesure compte-t-il prendre pour punir ceux qui ont enfreint la loi ? Depuis que j'ai inscrit cette interpellation sur l'ordre des avis, la question a été débattue à fond dans l'autre Chambre du parlement. J'en conclus que nous ne sommes plus tenus de discuter minutieusement le sujet de cette interpellation. Je n'ai guère besoin de dire que d'après ce que je sais depuis longtemps du ministre de la Justice, je ne puis croire un instant que ce ministre se prêterait à l'envoi d'une telle circulaire aux énumérateurs et aux commissaires du recensement qui sont solennellement mis en garde de ne rien divulguer des renseignements qu'ils recueillent de la population afin d'obtenir un dénombrement exact du pays. Qui sont ceux qui oublient à ce point leur devoir et le respect qu'ils doivent à la loi, qui sont si entièrement sous le contrôle de ce que nous appelons "la machine" dans la province de l'Ontario, qu'ils se soumettent à des instructions semblables à celles que contient cette circulaire, nous aimerions à le savoir. Je ne pense pas me servir d'un terme trop énergique quand je dis que la circulaire est absolument inique de sa nature, et ce qui est plus surprenant encore pour la population de l'Ontario et de tout le Canada, c'est le fait que, lorsqu'il a été question de la chose dans la législature locale de l'Ontario, le premier ministre de cette province non seulement en a ri, mais a cherché en réalité à justifier les actes de ceux qui avaient commis cet outrage. Le sentiment de réprobation est tel dans la presse en général et la population que même le Witness condamne l'affaire en termes énergiques. Voici les observations de M. Rose telles que le Globe de Toronto les reproduit :

Il ne croit pas que tous les énumérateurs du recensement se parjureront pour livrer le renseignement désiré.

Nous connaissons tous le devoir et les instructions des énumérateurs lorsqu'ils pré-

tent le serment d'office de remplir leur devoir de commissaire et d'énumérateurs. Le Witness commentant les observations du premier ministre de la province de l'Ontario, dit :

M. Ross a été certainement très malheureux dans ce qu'il a dit sur cette affaire. Il importe, certes, à un gouvernement que, non pas son parti, nous l'espérons, mais quelques-uns de ses membres écervelés voulussent tenter de persuader ou tenter les énumérateurs du recensement de se parjurer, et si des énumérateurs qui étaient chauds partisans s'étaient laissés tenter, le résultat en serait certainement déplorable. Si un gouvernement traite de pareilles choses comme une question de nulle importance, il perd assurément le sens moral et perdra bientôt la confiance des gens bien pensants.

Je ne pense pas qu'il y ait dans la province un homme qui, comprenant bien les fonctions de commissaire du recensement, n'approuve les commentaires du Witness. Je pourrais citer plusieurs autres extraits de journaux des deux partis sur ce sujet, mais je ne pense pas que ce soit nécessaire. J'ai vu avec plaisir que, lorsque la question a été signalée à l'attention du gouvernement, à la Chambre des communes, le ministre de l'Agriculture, tout en protestant qu'il n'en avait pas eu connaissance ou qu'il n'en avait pas entendu parler—je pense que ce sont les termes dont il s'est servi—avant que la question n'eût été soulevée aux Communes par un député, et bien qu'il n'ait fait aucune promesse relativement aux mesures que le gouvernement prendrait après en avoir pris connaissance, le ministre de l'Agriculture, dis-je, du consentement de ses collègues, je présume, ou, peut-être, mis en demeure de le faire par quelques-uns de ses collègues, adressa aux énumérateurs immédiatement après l'ajournement de la Chambre, une lettre circulaire dans laquelle il retirait, et dans une certaine mesure, dénonçait la circulaire en question.

L'honorable M. DANDURAND : Retirait ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je n'en avais jamais entendu parler.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je retire ce mot. Ordonnait serait peut-être une meilleure expression ; il ordonnait aux commissaires du recensement de ne pas se conformer aux instructions qu'ils avaient reçues de la "machine" du parti libéral.

L'honorable M. McMILLAN : Et de les détruire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui, c'est vrai.

L'honorable M. DANDURAND : Il a déclaré n'en rien savoir.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ai déjà dit cela. J'ai ajouté que non seulement il a déclaré n'en rien savoir, mais que c'était la première fois qu'il en entendait parler lorsqu'on appela son attention sur l'affaire. Je ne pense pas avoir été injuste à l'égard de l'honorable monsieur. Je lui ai accordé tout le bénéfice de l'attitude qu'il a prise. Je me contenterai de dire sur ce point qu'il est quelque peu remarquable que tout le monde—quand je dis tout le monde, j'entends l'Ontario et les intéressés—que la presse quasi entière de la province de l'Ontario et même de la province de Québec, ait entendu parler de cette iniquité et qu'elle ne soit jamais venue aux oreilles du ministre de l'Agriculture qui est responsable de la façon dont le dénombrement doit se faire, avant qu'un député à la Chambre des communes n'y eût appelé son attention. Je n'ai nul désir de les tenir responsables de plus que ce dont ils sont responsables. Voici ce que publient les journaux comme étant des ordres lancés par le ministre :

L'on dit ici qu'une formule intitulée : " Habitants du sexe masculin, âgés de 16 ans et plus," a été remise aux énumérateurs du recensement. Si l'on s'est servi d'une telle formule, elle est frauduleuse et vous êtes requis d'enjoindre immédiatement à tous les énumérateurs de votre arrondissement de dénombrement d'cesser l'usage sous peine de destitution et de poursuite et des châtements aux termes des dispositions de l'acte du recensement. Toute formule de cette nature entre les mains des énumérateurs, qu'elle soit ou non remplie, doit être détruite, et la remise de ses formules à qui que ce soit ou la retenue par les énumérateurs des dites formules, sera punie de toutes les rigueurs de la loi. Voyez les articles 11 et 15 à 19 inclusivement de l'acte du recensement. Télégraphiez-moi demain les renseignements que vous pourrez avoir sur cette affaire et de l'emploi que l'on a fait de cette prétendue formule dans votre arrondissement de dénombrement.

(Signé) SIDNEY FISHER,
Ministre de l'Agriculture.

Je ne pense pas que le ministre pourrait faire plus qu'il n'a fait sous ce rapport. Tout ce que je regrette, c'est que la chose n'ait pas eu lieu avant, car nous savons tous que le premier avril ils ont commencé

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

à prendre le recensement dans les différentes provinces du pays ; et s'il y en a, comme je ne doute pas qu'il en existe plusieurs, pour qui la tentative d'obtenir ces renseignements n'est pas aussi méprisable de sa nature qu'elle l'est aux yeux d'un grand nombre d'entre nous ou aux yeux de quiconque voudrait y penser, s'il y en a, dis-je, qui ont tout probablement posé ces questions durant les quinze jours qui ont précédé la réception de la lettre circulaire, je regrette de dire que c'est une autre preuve de la démoralisation des partis politiques dans ce pays. C'est une preuve que rien ne semble entraver le travail qui se fait pour obtenir, dans l'intérêt d'un parti, des renseignements autres que ce qui est avouable, honnête et légitime, et que conséquemment on doit profondément le regretter. J'ai inscrit mon interpellation sur l'ordre des avis avant qu'on se fut occupé de la chose dans l'autre Chambre, parce que j'ai cru qu'il était de mon devoir, non seulement par égard pour nous, mais aussi pour le pays, de mettre au grand jour des tentatives de cette nature et d'obtenir des renseignements afin de mettre fin à de telles iniquités. Il y a une autre circulaire que le gouvernement a lui-même lancée et qui, j'oserais dire, bien qu'elle ne soit pas incluse dans ma motion, était très déplacée. Je veux parler de celle que le sous-commissaire a distribuée ; cette circulaire a été, de fait, l'un des moyens adoptés pour faire le recensement, ainsi que le ministre de l'Agriculture l'a lui-même admis. Je ne dis pas qu'elle comportait l'intention basse et inique qui se trouvait dans la circulaire distribuée dans l'Ontario, mais ce que je dis est ceci, et je pense que tous ceux qui voudront réfléchir un instant partageront ma manière de voir, c'est que même le gouvernement n'aurait pas dû lancer de circulaire touchant la façon dont un recensement doit convenablement se faire dans le Canada, et marquée " confidentielle " pour ensuite l'expédier exclusivement à un groupe ou à une portion unique de la société. Si l'on veut bien me permettre d'exprimer une opinion qui est profondément enracinée chez moi, je dirai que le plus tôt nous cesserons de parler dans ce pays du lieu où un homme est né ou a été élevé, le mieux ce sera. Que nous soyons des Canadiens britanniques et il suffit amplement de savoir qu'un homme

soit d'origine anglaise, écossaise, hollandaise ou française. Voilà le genre de dénombrement que j'aimerais voir prendre. S'il était nécessaire de lancer une circulaire privée et confidentielle et de l'adresser à un certain groupe de la société, le priant de s'enquérir de l'origine de certaines personnes et de la nationalité de leurs ancêtres, il était également important que cette circulaire fût adressée à tous les autres groupes de la population. Je ne vois pas qu'il soit fait mention, dans la circulaire dont je parle, de ceux de nos concitoyens canadiens-français qui portent des nom écossais, anglais et irlandais.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat)
Oh ! oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Non ; pas dans cette circulaire. Il y a les Macdonald, les Harwood, les Fraser, les O'Brien et les Caley. Ils sont aussi français que l'est mon honorable ami qui parle en ce moment à l'honorable secrétaire d'Etat (M. Dandurand), c'est-à-dire de sentiment et du reste ; mais il se trouve que leurs noms sont écossais, anglais ou irlandais et de ce que leurs pères étaient de cette race il y a plusieurs générations, ce sont, à tous égards, des Canadiens-français qui se trouvent à porter un nom anglais. Ils doivent être portés au dénombrement comme d'origine française. Assurément, les Macdonald doivent être classés dans la race écossaise, et mon honorable ami de Brandon aurait, je crois, à aller chercher ses ancêtres à l'époque où les Huguenots ont été chassés de France. Je pense qu'il faudrait inscrire l'honorable M. Kirchhoffer comme Français ou Hollandais. C'est plutôt un nom hollandais qu'autre chose. Je pense qu'un pareil système est malheureux. Si l'on voulait avoir ce renseignement quelle était la nécessité de mettre " confidentielle " sur la circulaire, et pourquoi a-t-on restreint la circulation de ce document à une race en particulier dans le pays ? J'ai quelques-unes des circulaires sur mon pupitre. Elles sont adressées à des personnes de noms français. L'honorable ministre de l'Agriculture nous dit dans son discours que l'on en a distribué un très grand nombre, et je désapprouve la chose parce qu'elle laisse une fausse impression chez tous ceux qui lisent cette circulaire ; on

leur laisse l'impression qu'on a voulu grossir d'une façon incroyable le nombre d'une certaine catégorie. Nous n'avons certainement pas besoin de cela. C'est un expédient que le ministre actuel a adopté pour prendre le recensement, que ce soit ou non du consentement de tous ses collègues, je l'ignore. Peut-être que non, probablement. Si cette circulaire avait été lancée sous toute autre administration, nous aurions pu tenir tous les ministres responsables, attendu que sous l'ancienne administration nulle circulaire ou formule touchant le recensement n'était lancée avant d'avoir été examinée par le cabinet et approuvée, mais sous l'empire de ce nouveau système d'administration par département, il est très possible que cette circulaire ait été lancée hors la connaissance des honorables ministres qui siègent dans le Sénat et de la plupart de leurs collègues de l'autre Chambre. Naturellement, je ne puis me prononcer d'une façon positive sur ce point, mais à en juger par le passé et l'expérience que nous avons acquise relativement à certains projets de loi qui ont été soumis au Sénat, nous pourrions présumer avec raison qu'il en est ainsi. J'ai soulevé cette question à cause de la responsabilité qui m'incombe comme sénateur et comme Canadien qui désire que le recensement se fasse avec justice et honnêteté, et qu'aucun parti, quel qu'il soit, ne s'en serve dans le but qu'on voulait évidemment atteindre par ce renseignement, dans le cas d'une nouvelle division des différents comtés de la province de l'Ontario. Si ce n'était pas là l'intention, quelle raison peut-on imaginer pour expliquer l'envoi d'une formule spéciale distribuée dans le but d'obtenir un renseignement qui ne peut servir qu'à ce but. Comme je l'ai déjà dit, je tiens compte au gouvernement d'avoir saisi la première occasion, après que la chose a été soulevée en parlement, pour empêcher l'iniquité de se perpétuer, et j'exprimerai aussi l'espoir que le ministre de la Justice en sa qualité de procureur-général du pays, poursuivra de toutes les rigueurs de la loi ceux qui auront perpétré cet acte, si jamais leurs noms arrivent à sa connaissance.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'ai prêté une oreille attentive au discours de mon honorable ami de la gauche, et je prends note de ce qu'il a dit

au sujet du projet d'un recensement indiquant la couleur politique des populations. Je ne crois pas différer d'opinion avec lui sur ce point. Qu'on doive ou non faire un recensement en indiquant la force respective des partis politiques dans le pays, est une question sur laquelle j'ai souvent entendu des particuliers absolument étrangers au parlement, exprimer une opinion. Naturellement si pareil dénombrement devait se prendre au complet et le parlement sachant que la chose doit se faire avec équité, je ne vois pas qu'il y aurait grand mal. Il pourrait y en avoir de même que la chose pourrait être faite sans causer aucun préjudice. Mon impression est que si vous faisiez un dénombrement de cette nature la difficulté serait que les gens n'appartiennent pas aux partis politiques comme ils appartiennent à une religion.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il y en a qui n'ont pas de religion.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il y en a, mais nous prenons un recensement par religion et nous le prenons parce que les opinions théologiques et religieuses que nourrissent les hommes sont, dans une certaine mesure, des opinions stables. Ce sont des opinions qui sont dans chaque église à peu près les mêmes aujourd'hui qu'il y a cent ans. Il n'en est pas de même des partis. Les partis subissent constamment des changements, et les hommes subissent considérablement dans leurs attaches politiques l'influence de la position du candidat qui peut briguer leurs suffrages. Ils sont peut-être naturellement portés à appuyer un parti, mais ils ont souvent une préférence personnelle pour celui qui appartient à un autre parti, et la réputation et la position des candidats sont toujours d'importants facteurs et devraient toujours l'être dans le choix des électeurs.

Je dis donc que l'on ne trouve pas dans les partis cette stabilité qui existe dans les diverses religions. Puis encore un gouvernement peut désirer faire une élection. Il pourrait obtenir aux dépens de toute la société des renseignements qui seraient d'un grand avantage pour le gouvernement, comme gouvernement, dans cette élection, et ce serait une injustice grossière pour ceux qui lui sont adverses et qui désirent défaire le gouvernement lorsque l'occasion s'en présentera pour mettre un autre parti au pou-

Hon. M. MILLS.

voir, si une partie considérable du travail appartenant exclusivement aux cabaleurs électoraux, était ainsi faite aux dépens de toute la société, et aux dépens de ceux qui croient que le maintien des chefs du parti au pouvoir peut être un malheur pour le pays. Or, ce sont là, si je ne me trompe, les raisons qui ont donné lieu à mon honorable ami de s'exprimer en termes si énergiques—et je ne dis pas en termes trop énergiques—pour condamner ce qu'on a tenté de faire, dit-on, par ces circulaires. Mon honorable ami a aussi parlé du fait que le ministre de l'Agriculture a dit ignorer que pareille chose se faisait, et il en a exprimé sa surprise parce que, dit-il, les journaux en avaient déjà parlé quelque temps avant. La plupart des ministres sont très affairés pendant la session du parlement. On n'a pas grand temps à consacrer à la lecture des journaux et il s'ensuit qu'il y a dans les gazettes nombre de choses que je ne vois pas, dont je ne connais que ce que j'entends dire accidentellement par d'autres qui ont eu plus le temps de les lire ; et je crois que le ministre de l'Agriculture est à peu près dans la même position ; de sorte qu'à mon sens, il n'y a rien de surprenant que, si les journaux ont fait allusion à l'affaire, la chose ait échappé à l'attention du ministre de l'Agriculture. De fait je n'en ai pas, moi-même, entendu parler et je n'en connaissais rien, jusqu'au moment où j'appris qu'un débat avait eu lieu sur cette question à la Chambre des communes. C'est la conversation que j'ai eue alors qui me donna le premier renseignement sur ce sujet. De sorte que si moi-même j'ignorais complètement la chose, je ne suis pas du tout surpris que le ministre de l'Agriculture fut dans la même position.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je dois alors conclure que l'honorable monsieur ne lit pas les avis inscrits à l'ordre du jour, parce que cet avis a été inséré à l'ordre du jour avant le débat à la Chambre des communes.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Peut-être bien. Je sais que l'avis était sur l'ordre du jour, je ne l'ai pas lu. J'ai regardé à la date ; mais l'avis même je ne l'ai lu que lorsque mon honorable ami a commencé son discours, alors que je jetai les yeux sur l'ordre du jour.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je l'ai lu très distinctement dans la Chambre.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le ministre de l'Agriculture m'a remis les réponses que voici à l'interpellation en question :

1. La circulaire n'a pas été lancée ou distribuée à la connaissance, du consentement ou avec l'autorisation du gouvernement ou de quelqu'un des ministres, ou d'un fonctionnaire, au service du recensement.

2. Le ministre de l'Agriculture a télégraphié les instructions qui suivent à tous les commissaires dans la province de l'Ontario, le 15 avril, jour où, pour la première fois, on a porté la circulaire à son attention, ou que mention en a été faite.

Je ne sache pas que le ministre aurait pu rendre sa dénégation plus explicite que je la comprends dans ces paragraphes que je viens de lire, et mon honorable ami verra en relisant la communication que le ministre a adressée à ceux qui sont à faire le dénombrement qu'il n'a en aucune façon appuyé, encouragé ou approuvé cette manœuvre ; que la chose a été faite hors de sa connaissance et sans son approbation ; que lorsqu'on y a appelé son attention dans la Chambre, il l'a dénoncée et il a saisi la première occasion venue pour faire savoir aux fonctionnaires préposés au dénombrement qu'il ne l'approuvait pas et que si pareil recensement avait été pris, les papiers s'y rapportant devaient être détruits. Je ne crois pas nécessaire d'en dire plus long sur ce sujet. Il n'entraîne aucunement dans la politique du gouvernement de prendre un recensement politique. Il n'a pas donné d'instructions dans ce but et si un dénombrement de ce genre a été fait, ou si des instructions pour faire un recensement de cette nature ont été données, elles ont dû l'être par des personnes non autorisées et hors de la connaissance et la sanction d'un ministre quelconque. Mon honorable ami a fait allusion au gouvernement local. Il me ferait peine d'accuser le gouvernement provincial de faire ce que je n'aurais pas voulu faire moi-même, ce que je n'approuve pas moi-même, et je n'ai certainement pas approuvé la tentative qu'on a faite d'obtenir des renseignements de cette nature par le rouage officiel. Bien que les représentants de toute couleur politique qui siègent en parlement désirent connaître la force numérique de leur parti partout, j'espère que tous com-

prennent également la nécessité de chercher à obtenir ce renseignement par le concours du travail volontaire et à leurs propres dépens.

L'honorable M. DEVER : J'ai pensé que nous avons eu ce renseignement lors de la dernière élection.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Si, dans la gérance du gouvernement constitutionnel d'après le système anglais, vous abandonnez ce travail volontaire et individuel qui est, à mon sens, nécessaire pour le maintien d'un esprit public sain, en obtenant aux dépens de la caisse publique, tous les renseignements qui devraient s'obtenir par les partis et à leurs propres frais, vous contribuerez beaucoup à créer, en matières publiques, un esprit d'indifférence qui ne serait pas de l'intérêt ou à l'avantage du peuple de ce pays. Nous sommes tous intéressés, je l'espère, et fortement intéressés à maintenir notre système politique et constitutionnel. C'est, à mon avis, ce système qui peut le mieux garantir une bonne administration de la justice et le maintien des droits privés et des libertés politiques ; mais peu importe comment vous constituerez un gouvernement dans un pays, s'il n'a pas comme point d'appui une opinion publique éclairée, vous aurez la dégénération et la corruption. Une de plus fortes objections que j'ai à ce qu'on cherche à acquérir les renseignements qu'un recensement de cette nature pourrait donner, c'est que vous affaiblissez cet esprit public, ce désintéressement et ce travail personnel dont l'exécution, pour l'existence des partis politiques, doit être faite par les chefs et les partisans du parti même.

L'honorable M. FERGUSON : Quand cette question s'est présentée pour la première fois dans la législature de la province de l'Ontario et que l'opinion publique en a été saisie, l'attitude extraordinaire prise par le premier ministre de l'Ontario a créé une pénible impression dans tout le pays. Au lieu de faire mine de condamner l'acte de ceux qui avaient porté atteinte au travail des énumérateurs en cherchant à les utiliser pour leur parti, il a dénoncé les députés à la législature de l'Ontario qui avaient désapprouvé cette conduite tenue par ces mêmes hommes chargés de la " machine " électorale en usage dans l'Ontario. A compter de ce moment, il

a semblé y avoir, dans les écrits de la presse et les déclarations qui ont été faites dans une autre Chambre, unanimité d'avis sur ce point, et ce fut un sentiment d'horreur inspiré par la tentative qui avait été faite pour induire les énumérateurs à se parjurer et pour corrompre le recensement du pays en en faisant un recensement de parti.

Il me fait peine de voir que le ministre de la Justice, par les observations qu'il a faites aujourd'hui, n'envisage pas la chose de cette façon. Mon honorable ami au lieu de discuter cet aspect de la question, nous donne, comme il peut très bien le faire, une étude très élaborée sur l'à propos de faire un recensement par partis politiques dans le pays et sur les avantages d'un recensement de cette nature. Il a exposé le pour et le contre, ayant soin de ne pas incliner plus dans un sens que dans l'autre, et il a terminé en concluant qu'il vaudrait mieux pour tous les intéressés que chaque parti se procurât à sa façon et à ses propres frais le renseignement politique que comporterait un recensement de cette nature. Voilà à peu près la substance du discours que mon honorable ami a prononcé. Pas un mot de réprobation, pas une expression d'horreur à l'adresse des hommes de la "machine" de l'Ontario qui ont fait des ouvertures aux énumérateurs pour les engager à se parjurer dans le but d'obtenir ce renseignement politique. Pas un mot de condamnation de la part de mon honorable ami à l'endroit de la tentative qu'on a faite pour corrompre le travail du recensement dans l'intérêt d'un parti. Je suis surpris de voir qu'il ait parlé de cette question d'une manière aussi incomplète à mes yeux, si l'on tient compte de la très grande importance du sujet à tant de points de vue; et je suis, aussi, peiné que mon honorable ami, le ministre de la Justice, ait repris sa place sans répondre à une autre question posée par mon honorable ami (sir Mackenzie Bowell) quand il lui a demandé si, en sa qualité de premier fonctionnaire de la justice en Canada, il est prêt à prendre des mesures pour punir ceux qui ont cherché à induire un corps nombreux de fonctionnaires publics à commettre le crime de parjure. Je suis peiné de voir que le ministre de la Justice, au moins par égard pour l'opinion publique dans le pays, ait discuté cette question d'une manière aussi incomplète à mon

Hon. M. FERGUSON.

sens. La simple question incidente de savoir s'il est bon d'avoir une statistique politique en rapport avec le dénombrement officiel de la population, ou si l'on doit laisser cela aux soins de chaque parti même, est une question insignifiante à côté de la grande question morale que soulève l'acte qu'on a commis quand on a induit les énumérateurs du pays à commettre le parjure dans l'intérêt de la "machine," et je suis surpris que le ministre de la Justice ait pu discuter la question d'une façon aussi peu satisfaisante.

L'honorable M. BERNIER : Il n'y a que peu de divergence entre l'honorable chef de la gauche et moi quant à la nature de la circulaire qui a été condamnée. J'aurais désiré que l'honorable monsieur eût limité ses remarques à cette partie du sujet, seule partie dont il ait donné avis. Mais il a cru bon aussi de parler d'une autre circulaire lancée par un des fonctionnaires préposés au recensement. S'il se fut contenté de condamner l'emploi du mot "confidentielle" mis sur la circulaire, il aurait eu raison, je crois. Je ne pense pas qu'on aurait dû se servir du mot "confidentielle," parce qu'on ne devait pas publier cette circulaire confidentiellement.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Le ministre de l'Agriculture a condamné l'emploi du mot "confidentielle." Il a dit qu'il ignorait absolument que le mot se trouvât sur la circulaire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Qui est responsable de la publication des circulaires officielles ? Est-ce que c'est M. Côté le sous-commissaire, qui était autrefois secrétaire particulier du ministre des Travaux publics, M. Tarte, et qui se laissa voler les lettres particulières et confidentielles adressées à ce dernier et les laissa publier, qui est la seule personne responsable dans le cas présent ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Mon honorable ami ne peut guère tenir le ministre de l'Agriculture responsable de chacun des centaines de mille, des millions de documents, pourrais-je dire, que publie son département. Il lui serait absolument impossible de voir chaque circulaire qui s'expédie. Il ne peut que donner des instructions générales. Du moment qu'il en a entendu

parler il a soutenu la circulaire, mais il a dit que le mot "confidentielle" n'aurait pas dû s'y trouver. Il est allé plus loin. et il a dit que dans tous les recensements l'on a demandé l'origine des individus.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Alors il aurait dû y avoir dans la formule une colonne pour ce renseignement.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Mais dans les recensements antérieurs, un grand nombre de personnes se sont plaintes que les Canadiens-français n'avaient pas obtenu justice; qu'il y avait des Canadiens-français ayant des noms anglais et qui étaient inscrits comme anglais.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je tiens le ministre responsable du contenu de toute circulaire ou lettre qui s'expédie du département qu'il dirige. Il aurait dû la lire et voir ce qu'elle contenait avant de l'approuver.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Il a approuvé le contenu de la circulaire, mais désapprouvé l'emploi du mot "confidentielle."

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Pourquoi alors ne pas destituer l'individu qui a mis le mot "confidentielle" sur la circulaire?

L'honorable M. BERNIER: A mes yeux il n'y a rien d'inconvenant dans cette circulaire. Il peut se faire qu'il serait bon qu'il n'existât aucune différence parmi nous, mais le fait est qu'il en existe. Quant à la question d'inscrire l'origine des gens dans un recensement, je pense qu'il est très à propos de le faire. Nous faisons bien le recensement des églises, et dans une société composée comme l'est la nôtre, il convient d'enregistrer l'origine de chacun; mais que la chose soit ou non à propos, les fonctionnaires du recensement ont instruction de le faire. Ils étaient tenus de le faire par la loi et les règlements; ils ne peuvent s'y soustraire et on ne peut les blâmer de tâcher d'arriver à l'origine des habitants du Canada. De sorte que, quant à la circulaire lancée par M. Côté, à part l'emploi du mot "confidentielle," je ne la crois pas inconvenante. Lors du dernier recensement, une injustice a été commise à l'égard de certains groupes de la population, groupes où l'on semble avoir adressé

cette circulaire. L'idée du sous-commissaire était de faire en sorte que cette injustice ne se répât pas. Quant à l'origine de ceux qui portent des noms comme Fraser, Hamilton ou autres, il y a, dans la formule, une colonne qui oblige les fonctionnaires du département d'en faire mention. Chacun est libre de dire s'il est d'origine anglaise, française ou écossaise, mais l'énumérateur est tenu de le demander. Je ne vois rien d'inconvenant à ce que les fonctionnaires demandent à la population de parler librement et de dire l'exacte vérité. C'est tout ce que j'ai à dire là-dessus. Je l'ai dit avec répugnance, et je regrette beaucoup que l'honorable monsieur ait jugé à propos de parler de cette circulaire au cours de ses observations.

CANAL DE LA VALLEE DE LA TRENT. MOTION.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de tous rapports et cartes faits par les ingénieurs ou autres employés du gouvernement qui ont préparé le levé topographique de cette partie de la province d'Ontario située entre Rice Lake et Port-Hope, ou quelque endroit avoisinant, dans le but de s'assurer s'il existe une route praticable pour l'ouverture du canal de la Vallée de la Trent et l'établissement de son terminus sud, à ou près Port-Hope, sur la rive nord du lac Ontario.

Il dit: Je fais cette motion afin d'obtenir les renseignements que le gouvernement peut avoir sur ce sujet. Je n'ai guère besoin de dire au ministre de la Justice ou au secrétaire d'Etat que c'est là une très ancienne question qui a fait le sujet de maints débats en parlement et hors du parlement depuis l'époque où elle a été soulevée il y a près de cent ans. Durant l'administration Mackenzie, le premier ministre du pays, discutant cette question à la Chambre des communes, a déclaré qu'on pouvait obtenir une route plus courte qu'en passant par la vallée de la Trent pour arriver à la baie de Quinté, mais j'ignore si l'on en a fait récemment un levé topographique. Au cours de l'été dernier il y avait des arpenteurs sur le tracé auquel je fais présentement allusion. Il appartient donc maintenant au gouvernement de dire si le terminus méridional du canal doit être à Trenton, sur la baie de Quinté, ou à

Port-Hope, sur le lac Ontario. Quant aux mérites de l'entreprise, je n'ai guère besoin de dire que le grand but que le gouvernement et le public ont visé dans le passé serait complètement manqué si le terminus était établi quelque part sur les rives du lac Ontario. Comme nous le savons tous, le lac peut s'atteindre par une voie plus courte qu'en suivant la rivière Trent jusqu'à la baie de Quinté, mais le but principal qu'on se proposait par la construction de ce canal était d'avoir la navigation intérieure à partir de la baie jusqu'à Montréal. La partie la plus dangereuse de la navigation serait ce qu'on appelle les baies à l'extrémité orientale de la baie de Quinté, ainsi que les honorables messieurs le savent. Si le terminus se trouvait à Port-Hope, Cobourg ou à un port quelconque du lac Ontario à l'ouest de Trenton, la partie la plus dangereuse se trouverait dans le transport du fret par le lac à partir du canal en descendant le Saint-Laurent. Il s'ensuit que le but principal que se propose le commerce serait entièrement manqué. L'on ne peut exactement comprendre quel but on a eu de faire faire ce levé topographique, et je désire savoir—et la population de la région que j'habite le désire comme moi—s'il est probable qu'une autre route que celle dont j'ai parlé soit choisie pour le canal. Même si elle est plus courte et moins coûteuse, il appartient au gouvernement de voir jusqu'à quel point il pourrait adopter un plan qui ferait manquer le but qu'il s'est proposé en appliquant des fonds à la construction de ce canal.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : L'honorable monsieur ne s'attend pas, naturellement, à ce que j'entre dans l'examen des mérites relatifs des divers projets qu'on propose pour le terminus méridional du canal.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'aimerais beaucoup à le savoir.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami a fait, sans doute, une certaine étude du sujet ; mais je suppose que, lorsque le projet a été lancé il y a quelques années, l'on s'est plutôt demandé : les études topographiques ont-elles été faites et les plans ont-ils été faits de manière à exercer une influence politique dans la région que le canal doit traverser ?

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Pas primitivement, mais récemment.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami sait, je suppose, que ce canal n'aura jamais une part considérable du commerce des grands lacs.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est une question discutable.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il aura une valeur locale et le commerce local sera sans doute très considérable. Nous avons aujourd'hui nos canaux du Saint-Laurent pour le transport du commerce des grands lacs à la mer, et nous avons aussi formé le projet que nous avons fréquemment discuté de faire de la rivière Ottawa et de la rivière des Français, une grande artère jusqu'à l'océan. Dans le pays, grand nombre de personnes sont d'avis que les rivières Ottawa et des Français vont être, dans l'avenir, une voie importante entre les grands lacs et l'océan Atlantique. Il n'y a pas de doute que, si l'on tient compte de l'avenir du pays et de ses progrès, que ce canal projeté de l'Ottawa serait d'une très grande importance ; mais je ne vais pas me lancer dans l'examen des services que la construction du canal de l'Ottawa pourrait rendre au commerce ou à la défense du pays. Mon honorable ami a, par voie de motion, demandé certains documents et nous n'avons pas d'objection à lui donner les renseignements que nous avons sur la question du canal de la Vallée de la Trent, canal qui a coûté déjà beaucoup d'argent, mais qui n'a pas été construit d'un bout à l'autre pour raccorder les eaux du lac Ontario à celles des rivières du nord. La construction a cependant fait des progrès et il n'y a pas de doute qu'une certaine région du pays a bénéficié des travaux exécutés jusqu'ici.

La motion est adoptée.

ÉTAT DES TERRAINS QUI ENTOURENT LES EDIFICES DU PARLEMENT.

INTERPELLATION.

L'honorable M. ALLAN :

J'attire l'attention du gouvernement sur l'état des terrains qui entourent les édifices du parlement, et qu'il demandera si c'est l'intention du gouvernement de prendre des mesures pour mettre ces terrains en bon état et réparer les dommages aux plantations d'arbres et d'arbustes.

Cette interpellation n'est en réalité qu'une répétition de ce que j'ai demandé au gouvernement depuis deux ans, et il me fait peine de dire que cela n'a abouti à aucun résultat heureux. En 1899 et en 1900, j'ai appelé l'attention du gouvernement sur l'état des terrains, tout comme je le fais dans cette interpellation-ci. Chaque fois j'ai eu l'assurance du ministre de la Justice que l'affaire serait soumise au ministre dont elle relève.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le ministre des Travaux publics.

L'honorable M. ALLAN : Et qu'on allait immédiatement s'en occuper et faire quelque chose pour remédier au mal qui, comme je l'indiquais, empirait d'année en année. Dans les deux circonstances antérieures j'ai surtout attiré l'attention sur l'état du cap—l'allée des amoureux, comme on l'appelle—sur lequel les édifices s'élèvent, et je dis alors que d'année en année il se faisait une œuvre de destruction considérable ; plusieurs arbres et plantes vivaces s'en allaient mourant et tombaient parce que la gelée et l'eau avait désagrégé et emporté la terre et les roches. Ce travail se continue de plus en plus d'année en année. Si un honorable monsieur veut bien se donner la peine de se rendre sur le pont Interprovincial et de jeter les yeux du côté est du pont, sur le promontoir qui n'a jamais été touché, il verra la verdoyante végétation des plantes vivaces qui s'étale du haut au bas ; puis qu'il dirige ses regards du côté du cap sur lequel s'élèvent les édifices et il verra combien vite les arbres meurent, combien vite les plantes vivaces disparaissent et le mal qui s'y fait ; il constatera que plus cet état de choses durera, plus il sera difficile d'y remédier. J'ai aussi attiré l'attention sur les deux bouquets d'arbres plantés du côté est et du côté ouest de cet édifice-ci, et j'ai fait remarquer que bon nombre dépérissent par défaut d'arrosage. Ils ont grandi en rangs si serrés qu'ils se détruisent les uns les autres, et cet état de choses est arrivé à un tel point qu'il sera beaucoup plus difficile de remédier au mal aujourd'hui qu'il ne l'aurait été il y a deux ou trois ans. Puis, que quelqu'un d'entre nous aille se promener autour du cap et il verra l'état disgracieux de ce qui était autrefois une superbe haie de cèdres, et les trous qui exis-

tent particulièrement du côté nord-est et qui semblent pour les hommes qui travaillent dans le voisinage des édifices, des lieux tous trouvés pour y jeter des déchets. Je reviendrai de nouveau sur ce que j'ai déjà signalé ; je veux parler de ce tas disgracieux de déchets qu'on a fait dans le voisinage des édifices près de la cour Suprême, qui grossit tout le temps et vient gêner l'aspect du promontoir.

Relativement à ce sujet, j'ai vu, dans un journal, il y a un jour ou deux, qu'on avait fait venir de France vingt-trois mille arbustes pour les planter dans les rues et les parcs d'Ottawa, et la nouvelle ajoute que le docteur Saunders doit en surveiller la plantation et indiquer où ces arbustes seront plantés. Je présume que c'est là une affaire municipale, et m'est avis que si la municipalité d'Ottawa est assez fière d'elle-même pour faire une chose de cette nature et s'impose des frais considérables pour embellir sa ville, le moins que le gouvernement puisse faire serait de remédier à l'état de choses disgracieux qui existe autour des édifices publics de la capitale et de mettre une fois de plus les terrains adjacents dans l'état où ils devraient être. Ceux qui voient chaque année un certain nombre de parterres remplis de fleurs et un bien pauvre gazon ratelé et arrosé de temps à autre, croient que c'est là tout ce qu'il faut faire. Mais ce que je désire signaler et ce que j'ai déjà signalé relativement aux arbres et aux arbustes est infiniment plus important. Vous pouvez mettre toutes vos fleurs de côté pour une année et il vous suffira d'une autre année pour les renouveler. Mais pour les arbres et les arbustes c'est autre chose. La seule hésitation que j'éprouve en soulevant de nouveau cette question dans cette Chambre, c'est que je redoute fort ce qui pourrait arriver si l'on employait quelqu'un d'incompétent pour remédier au mal, et ce remède serait bien pis que le mal. Le jardinier ordinaire ne connaît rien de l'affaire. Il nous faut un homme qui sache quelque chose des arbres et des arbustes, et le gouvernement ne pourrait, peut-être, mieux faire que de suivre l'exemple de la municipalité et prier le docteur Saunders de bien vouloir surveiller le travail et indiquer ce qu'il y a à faire. J'espère que les honorables messieurs ne croiront pas que cette question est pour moi une marotte,

à cause de l'importance que j'y attache, question, du reste, qui nous intéresse tous. Et jé crois que le gouvernement devrait prendre sans retard les mesures et faire les dépenses nécessaires pour mettre les terrains en question en bon état.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'approuve tout ce qu'a dit l'honorable sénateur de Toronto. Il n'y a pas de doute que la tentative qu'on a faite pour enlever le bois mort du versant de la colline et les obstacles qui y existaient, a créé l'état de choses dont l'honorable monsieur parle. Le cap est très abrupt et si, lors de la fonte des neiges, il y a des obstacles, il se produit naturellement plusieurs accumulations d'eau qui emportent la terre de surface et laissent la roche à nu ; il s'ensuit qu'il y a aujourd'hui moins de terre pour maintenir les arbres qu'il y en avait il y a plusieurs années. Mon honorable ami a parlé de la végétation vigoureuse des plantes vivaces qui se voient sur le bord de la rivière en aval du pont. Or, elles n'ont jamais été touchées, elles n'ont jamais été dérangées ; les obstacles naturels créés par la chute des arbres, etc., empêchent l'eau des neiges et de la pluie d'emporter la terre et maintiennent le sol sur le versant, tandis qu'ici l'enlèvement des obstacles, dans le but d'améliorer l'aspect du promontoir, a eu pour résultat de faire disparaître une bonne partie de la terre. Je partage l'avis de l'honorable monsieur quand il dit que si nous avions un homme parfaitement compétent pour prendre soin du promontoir et des deux bouquets d'arbres de chaque côté, ce serait une excellente chose, et dans quelques années la place du parlement aurait un bien meilleur aspect que celui qu'elle a aujourd'hui. Qu'on puisse préposer à l'entretien des terrasses du parlement un homme compétent du ministère de l'Agriculture, et relevant de la ferme expérimentale, afin d'établir une surveillance nécessaire, je ne suis pas prêt à le dire, mais j'ai cru que ce serait peut-être le moyen d'arriver à l'amélioration de la propriété, à la conservation des arbres qui ont poussé sur le versant, et à l'amélioration des bouquets d'arbres qui se trouvent à chaque extrémité du palais administratif ; j'oserais dire qu'on atteindrait ainsi le but. Il n'y a pas

de doute que ces deux bouquets d'arbres ont souffert de ce qu'ils sont trop fournis, et si l'on abattait quelques arbres pour y laisser le soleil s'introduire l'on aiderait beaucoup aux autres à étendre leurs rameaux et à grandir avec beaucoup plus de vigueur qu'ils ne peuvent actuellement le faire. Quiconque a surveillé la culture des arbres sait qu'un grand nombre se perdent parce qu'on ne donne pas à ceux qui survivent la taille voulue. Les plus gros font mourrir les plus petits. Mais les plus petits auprès de ceux dont la végétation est plus vigoureuse, jouent le rôle d'élagueurs. Je crois bien que les arbres qui se trouvent à l'extrémité ouest de l'édifice du parlement sont absolument trop touffus et il se fait trop, en conséquence, d'élaguage naturel. Je vais de nouveau soumettre les observations de mon honorable ami à l'attention non seulement du ministre des Travaux publics, mais aussi de mon honorable collègue le ministre de l'Agriculture, pour voir ce qu'on peut faire pour mieux atteindre le but visé par l'honorable monsieur et qui est, je crois, très louable ; et, parlant pour mon propre compte, je crois devoir exprimer ma reconnaissance à l'honorable monsieur, de ce qu'il n'a pas laissé tomber la chose dans l'oubli, et lui dire qu'en soulevant cette question ici, comme il l'a fait, nous pourrions un jour mettre l'entourage du parlement entre les mains d'un homme parfaitement compétent qui aura ses coordonnées franches pour améliorer les arbres et remplacer ceux qui ne sont plus.

L'honorable M. POIRIER : Puisque la question de l'amélioration des terrains du parlement nous a été signalée, je pense que nous pourrions étudier le sujet et l'amener là où il nous touche de plus près. J'ai plusieurs fois entendu remarquer que l'état de nos tapis dans cette Chambre et dans les couloirs n'est guère ce qu'il devrait être. Je ne sais pas qui est chargé de l'affaire, mais je pense que, pendant que nous sommes sur ce sujet, nous pourrions examiner cette partie de l'édifice et voir s'il n'y aurait pas moyen d'employer quelques dollars des nombreux millions qui se votent chaque année, pour renouveler les tapis ici, ou, si c'est trop coûteux, pour les raccomoder de façon à les rendre plus convenables. Je ne sais si la chose

relève du président ou des ministres, mais je crois qu'on devrait attirer aussi leur attention sur cette affaire.

BILL A L'EFFET D'AMENDER L'ACTE DES BREVETS.

PREMIERE LECTURE.

L'honorable M. DANDURAND présente un bill (N) "Acte à l'effet d'amender l'acte des brevets."

Il dit : Je dirai un mot d'explication sur ce bill. Il y a des porteurs de brevets qui ont consacré du travail et de l'argent à des inventions et qui, dans les délais qui leur sont accordés, n'ont pas trouvé l'argent nécessaire pour les lancer dans le public à l'état fabriqué, et ce bill donne au Gouverneur en conseil le pouvoir de prolonger, après avoir soumis le cas à la cour de l'Echiquier, les délais accordés au porteur de brevet, lorsque ce dernier n'a pas lancé dans le public l'article qu'il a inventé.

Le bill est lu la première fois.

BILL AMENDANT L'ACTE DES TERRES FEDERALES.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) propose la seconde lecture du bill n° 29 : "acte à l'effet d'amender l'acte des terres fédérales." Il dit : Ce bill propose d'amender l'acte des terres fédérales sous plusieurs rapports. Il y a un bon nombre d'articles que l'expérience acquise au cours des cinq ou six dernières années exige d'amender. Le premier à modifier est celui qui a trait au fonctionnaire nommé aux termes de la loi telle qu'elle existe comme commissaire fédéral des terres. Il peut arriver qu'il s'absente très souvent et la nouvelle disposition autorise un autre fonctionnaire à remplir pour le moment ses fonctions en qualité de commissaire. Puis lorsque les délais accordés pour compléter l'inscription d'un "homestead" dépassent six mois, le ministre est tenu d'annuler l'inscription—la loi est impérative sur ce point. Le bill stipule que le ministre peut l'annuler s'il le juge à propos. Il lui donne le pouvoir d'exercer sa discrétion, ce qui n'est que raisonnable. Puis dans les restrictions relatives aux inscriptions à titre d'homestead, les habitants du Canada et des Etats-Unis sont exclus du bénéfice de la prolongation des délais d'une

année. L'on propose de mettre tout le monde sur le même pied que ceux qui viennent d'Europe, qu'on vienne du Canada ou des Etats-Unis. Le paragraphe suivant impose l'accomplissement de nouvelles conditions avant qu'on puisse parfaire l'inscription à titre d'homestead. Un autre paragraphe permet d'émettre la lettre patente lorsqu'une hypothèque existe au ministère, c'est-à-dire lorsqu'une personne emprête de l'argent et qu'elle a un droit de préemption sur un lot. Aujourd'hui la patente n'émane pas tant que l'hypothèque n'est pas purgée. L'on propose ici d'émettre la patente au nom du propriétaire si toutes les conditions ont été remplies et de laisser à la loi de dire si l'hypothèque sera purgée ; et le dernier article fixe le taux de l'intérêt à 5 pour cent conformément à l'acte passé à la dernière session.

L'honorable M. FERGUSON : Je pense que mon honorable ami fait quelque peu erreur dans l'explication qu'il donne de la modification d'un des articles. S'il l'examine avec soin il verra que l'article en question ne met pas l'habitant du Canada qui prend des terres dans la même position que ceux qui viennent d'Europe. Il ne met dans cette position que les personnes venant des Etats-Unis ou de toutes autres parties du continent d'Amérique septentrionale, hors le Canada. Je ne pense pas que le mot "immigrant" s'appliquerait à un habitant du Canada s'en allant d'une des provinces au nord-ouest. Actuellement le privilège s'applique aux pays autres que le continent d'Amérique septentrionale. L'on propose de le rendre applicable de telle sorte que les habitants des Etats-Unis pourraient s'en prévaloir.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oui.

L'honorable M. FERGUSON : Mais il ne s'applique pas au Canada.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il s'applique à tout le monde venant de ce continent tout aussi bien qu'à ceux qui viennent de l'étranger.

L'honorable M. FERGUSON : Il ne s'applique qu'aux immigrants, et un Canadien n'est pas un immigrant.

La motion est adoptée et le bill est lu la seconde fois.

**BILL A L'EFFET D'AMENDER L'ACTE
RELATIF A LA CONSERVATION DU
GIBIER DANS LES TERRITOIRES
NON-ORGANISES.**

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) propose la seconde lecture du bill (n° 46) "Acte modifiant l'acte relatif à la conservation du gibier dans les territoires non organisés." Il dit : le bill est très court. Il ne se rapporte qu'à la conservation du gibier dans les régions non organisées du Canada. Naturellement nous ne touchons pas au gibier qui ne tombe pas sous notre juridiction dans les provinces ; mais tous ceux qui sont plus au fait semblent être d'avis que cette disposition de la loi est nécessaire pour la conservation du gibier dans les régions non organisées du pays, et cette disposition-ci est une modification de la loi de 1892 et elle se lit ainsi :

17. Les animaux, oiseaux, poissons ou œufs, ou la fourrure, la peau ou la tête de tout animal tué, pris au piège, à la trappe ou autrement en contravention de quelque disposition du présent acte, ou toute partie d'un pareil animal, oiseau, poisson, fourrure, peau ou tête, seront, après condamnation de la personne qui les aura ainsi tués, pris au piège, à la trappe ou autrement, respectivement, confisqués au profit de la Couronne par l'autorité qui aura prononcé la condamnation, laquelle pourra les déclarer ainsi confisqués et en ordonner la vente ou la destruction ; et, s'ils sont vendus, le produit de la vente sera déposé et appliqué de la manière prescrite par l'article 15 du présent acte ; pourvu que cette autorité puisse donner ou ordonner de donner tout animal, oiseau, poisson ou œuf ainsi confisqué, en totalité ou en partie, à toute institution ou pour toute fin religieuse, de charité ou scientifique, selon qu'elle le jugera à propos.

La motion est adoptée et le bill est lu la deuxième fois.

BILL MODIFIANT L'ACTE CONCERNANT LA SURETE DES NAVIRES.

Le Sénat se forme en comité général sur le bill (n° 92) : "Acte modifiant de nouveau l'acte concernant le sûreté des navires."

(En comité.)

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Cette mesure a été préparée dans le but de satisfaire aux représentations faites par plusieurs personnes qui ont de grands intérêts dans le commerce maritime, et je me suis fait transmettre le bill modifié dans le but de le faire avancer, et je l'ai remis entre les mains du président du comité.

Hon. M. FERGUSON.

Je le prierai de le lire. Les honorables messieurs ont sous les yeux le bill tel que présenté, et je suggérerais, si personne ne s'oppose et si le bill tel qu'on se propose de le modifier reçoit leur approbation, que le comité se lève, rapporte le bill et qu'il en ordonne la réimpression tel que modifié avant d'aller plus loin. En somme voici ce que le bill prescrit : tel que modifié il n'impose pas de restrictions aux navires au nord du cap Finistère en Europe ou aux navires qui s'en vont dans les ports de la Méditerranée. Ceux qui vont en Afrique ou en Australie ou en d'autres parties du continent de l'Amérique, ne sont soumis à aucune restriction, et l'on croit que les dispositions qu'il contient sont assez amples pour mériter l'approbation de tous les honorables messieurs qui s'intéressent à la question. Je donne ces explications afin que les honorables messieurs se fassent une idée de ce que sont ces modifications avant qu'on en fasse la lecture, et qu'ils voient jusqu'où elles s'accordent avec les idées de ceux qui sont intéressés dans le commerce maritime.

L'honorable M. FERGUSON : Si je comprends bien mon honorable ami, l'on propose d'apporter des changements au bill tel qu'il nous a été présenté, et afin que nous puissions mieux comprendre ces modifications, on va nous en faire la lecture, puis le comité se lèvera et nous examinerons les changements plus tard.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Ils sont simples et faciles à comprendre. Ce que je propose c'est d'examiner le bill en comité, de rapporter progrès et de le faire réimprimer. Le comité pourra siéger de nouveau.

Sur l'article 2.

L'honorable M. FERGUSON : Il n'y a que deux changements ; l'un exempte les steamers de cette restriction jusqu'au 12 octobre de chaque année, tandis que sous l'empire de l'ancienne loi ils sont soumis aux restrictions à compter du premier octobre. Au paragraphe (c) l'ancienne loi permettait aux animaux sur pied de faire partie de la cargaison de pont que décrit ce paragraphe. L'amendement met de côté les animaux sur pied, de sorte qu'à l'avenir ils ne seront plus transportés comme cargaison de pont.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : L'ancienne loi en faisait une exception, la nouvelle n'en fait pas.

L'honorable M. FERGUSON : Il y a, à cet égard, moins de restriction qu'avant. Les steamers pourront partir sans être soumis à ces restrictions jusqu'au 12 octobre, tandis qu'autrefois ils étaient soumis à des restrictions s'ils partaient en tout temps après le premier octobre de chaque année. L'année dernière, nous avons passé un bill sur ce sujet même. Une erreur ridicule a été commise, l'année dernière, et l'amendement que nous examinons ici a principalement pour objet de rectifier cette erreur. Le bill a été présentée l'année dernière, dans l'autre Chambre, par le ministre de la Marine et des Pêcheries, et adopté. Je me rappelle que, lorsque la mesure fut mise à l'étude par le comité général du Sénat, l'honorable sénateur de Northumberland (M. Snowball) était au fauteuil présidentiel ; je demandai des renseignements et on me les donna. Mais bien que le but du bill fût d'étendre jusqu'au 12 octobre la période durant laquelle les steamers pouvaient prendre la haute mer, sans être soumis à ces restrictions, de fait, d'après sa phraséologie, il exemptait les steamers de toute restriction sauf entre le 1er et le 12 octobre de chaque année. Les honorables messieurs se rappelleront la discussion qui se fit sur ce sujet. Les inspecteurs du Nouveau-Brunswick ont ignoré la loi de l'année dernière, qui permettait aux navires de partir sans se soumettre à aucune restriction, sauf du 1er au 12 octobre, et ont imposé les restrictions. Les armateurs prétendirent qu'ils avaient de justes titres à des dommages-intérêts, mais cela ne semble pas avoir abouti à grand chose, car en supposant que les inspecteurs de ce côté-ci auraient laissé partir les navires sans leur imposer les restrictions relatives aux cargaisons de pont, la loi anglaise était là, de l'autre côté, qui les attendait et ils auraient été mal pris. Ce que je veux dire, c'est qu'il nous faut exercer notre propre jugement quant aux bills qui nous arrivent. Le bill en question a été une erreur. Il n'a pas atteint le but auquel on le destinait, au contraire il exemptait en réalité les armateurs de toute responsabilité relativement aux cargaisons de pont, du 12 octobre au 16 mars, précisément à l'époque entre toutes où ces restrictions doivent être imposées. Le

bill que nous avons sous les yeux va remédier à cela, tout en faisant d'autres changements, mais le but principal du bill est de remédier à cette erreur.

L'honorable M. WOOD : Je n'interprète certainement pas cet acte dans le sens de l'honorable sénateur de Marshfield. D'après ce que je comprends de l'ancienne loi, les steamers, tout comme les voiliers, tombaient sous le coup des dispositions prohibitives du 1er octobre au 16 mars. Vous remarquerez que la loi de l'année dernière, au lieu de parler de prohibition, prolonge les délais pendant lesquels les steamers sont exempts des restrictions et dit catégoriquement qu'ils ne sont soumis à aucune restriction du 16 mars au 12 octobre. Après le 12 octobre ils restent soumis aux restrictions.

L'honorable M. FERGUSON : Non, ils en sont exempts.

L'honorable M. ELLIS : J'aimerais à comprendre parfaitement le paragraphe (c). Il me semblerait qu'aux termes de ce paragraphe vous ne pouvez transporter des animaux sur pied.

L'honorable M. SNOWBALL : Pas sur le pont.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si vous fermez le pont vous pouvez transporter des bestiaux ou toute autre cargaison.

L'honorable M. SNOWBALL : D'après mon interprétation, l'on ne peut transporter des bestiaux sur le pont s'ils sont de trois pieds plus haut. Ceci m'a l'air de prohiber entièrement l'exportation du bétail.

L'honorable M. CARMICHAEL : Cet article relatif au transport des animaux sur pied a besoin d'être amendé. Le but que l'on veut atteindre est de prohiber tout chargement de bois de construction sur le pont s'élevant en hauteur à plus de trois pieds. La loi devrait catégoriquement prescrire que ceci ne s'applique pas aux animaux sur pied. Quand vous parlez de recouvrir l'espace, il pourrait encore y avoir des doutes. Les animaux sur pied se transportent toujours sous couvert, mais cette couverture est temporaire, et conséquemment la loi devrait distinctement dire

que la restriction de trois pieds ne s'applique pas aux animaux sur pied.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Ceci ne s'applique qu'à l'espace découvert. Transporteriez-vous, en hiver, à travers l'Atlantique, des animaux sans abris sur un navire ?

L'honorable M. CARMICHAEL : Vous pourriez transporter des animaux sous une couverture temporaire. On exige des couvertures temporaires pour abriter les animaux. La plupart des navires qui transportent des animaux sur pied construisent des abris temporaires.

L'honorable M. ELLIS : J'espère que l'honorable ministre va examiner l'affaire et faire de la loi ce qu'elle doit être, car le gouvernement même, comme les citoyens de Saint-Jean et d'Halifax, font de vigoureux efforts pour expédier des animaux sur pied en hiver. Nous ne voulons pas que la loi soit rédigée de telle façon qu'elle paralyse le commerce. Les chemins de fer apportent des bestiaux à ces ports et ces animaux sont exportés en hiver et des constructions temporaires sont érigées sur les ponts des navires. Il s'en expédiera des centaines de mille au cours de la saison. Si l'honorable ministre de la Justice veut bien rédiger l'article de manière qu'on puisse expédier le bétail en hiver, c'est tout ce que nous voulons.

L'honorable M. WOOD (Westmoreland) : Le bill actuel n'y met pas obstacle. Si j'ai bien lu le bill, et je l'ai lu avec soin plusieurs fois, on ne peut y attacher d'autre interprétation que celle-ci, savoir : si le pont du navire est fermé, même temporairement, vous pouvez y transporter n'importe quelle cargaison, sauf des madriers, des lattes et de légères marchandises en bois, choses que vous ne pouvez transporter avec des chargements dépassant sur le pont une hauteur de trois pieds. Quant au reste vous pouvez transporter une cargaison à n'importe quelle hauteur.

L'honorable M. POWER : Je ne pense pas que ce soit aussi clair que l'honorable monsieur de Westmoreland se l'imagine. L'article dit "ou de laisser mettre ou demeurer dans un espace quelconque non recouvert du tillac." Si l'article s'arrêtait là et que les paragraphes A, B et C fussent

M. CARMICHAEL.

conservés, l'honorable sénateur de Westmoreland aurait raison ; mais c'est qu'il ne s'arrête pas là. L'article continue :

Ou laisser dans un espace non couvert du pont supérieur ou dans un espace couvert non compris dans le cube qui constitue le tonnage enregistré de tel navire.

Cette disposition s'applique à tous les paragraphes suivants, A, B, C et D. Je ne pense pas que ce soit là l'intention de l'auteur du bill, mais c'est bien là, en réalité, l'effet. On ne voulait l'appliquer qu'aux deux premiers :

(a) "Aucun bois carré, flacheux ou autre," et (b) "les cinq espars de rechange ou espars de réserve faits, façonnés et tout prêts à servir, ou non ainsi façonnés et prêts.

On avait, je crois, l'intention de laisser abriter les animaux sur pied d'une façon temporaire. La phraséologie est défectueuse et il serait bon de voir à ce que la signification et l'intention en soient mises en pratique.

L'honorable M. FERGUSON : Le paragraphe 3 est une restriction qui fixe à trois pieds la cargaison de pont. L'ancienne loi faisait une exception et permettait de transporter des animaux sur pied lorsqu'ils occupaient un espace plus haut que trois pieds. Ce privilège est enlevé et cette disposition nouvelle s'appliquera aux animaux comme à toute autre cargaison.

L'honorable M. WOOD : Il me faut encore différer d'opinion avec l'honorable sénateur d'Halifax et l'honorable monsieur qui vient de parler. La phraséologie de cet article me semble très claire. Je ne vois pas comment on pourrait mal l'interpréter ; et si je la comprends bien, elle ne modifie pas la loi qui existe aujourd'hui et telle qu'elle a existé depuis quelques années, et nous savons tous que sous l'empire de la loi qui a existé, des bestiaux ont été transportés sur le pont en construisant au-dessus d'eux une couverture temporaire. La première partie de l'article défend certainement de placer, de faire placer ou de permettre de placer ou de laisser un chargement dans un espace non couvert du tillac ou dans un espace couvert, mais non compris dans le cube qui constitue le tonnage enregistré de tel navire. Il y a défense absolue quant au bois carré, rond ou plat.

L'honorable M. SNOWBALL : Ou quant à n'importe quel chargement.

L'honorable M. WOOD : Non, non.

L'honorable M. POWER : Les paragraphes C et D sont en contradiction directe avec la fin de la première partie de l'article. Les paragraphes A, B, C et D tombent sous le coup de la défense que comporte la fin du premier article qui inclut tout espace non couvert du tillac ou tout espace couvert non compris dans le cube qui constitue le tonnage enregistré de tel navire. La phraséologie n'exprime pas l'intention.

L'honorable M. WOOD : Je ne l'interprète pas ainsi. A et B sont les seuls paragraphes qui sont compris. C comporte une restriction spéciale. Ce paragraphe limite spécialement cette prohibition à un espace non couvert du tillac du navire. Si le fond est couvert la restriction ne l'atteint pas.

L'honorable M. FERGUSON : L'article suivant a trait à l'espace couvert du tillac.

L'honorable M. WOOD : La seule restriction relative aux espaces couverts du tillac se trouve d'abord au paragraphe A et, ensuite, au paragraphe B. Puis le paragraphe D dit : "de planches, de voliges ou autres articles en bois légers d'aucune espèce, s'élevant en hauteur à plus de trois pieds au-dessus du pont dans tout endroit où le pont de ce navire n'est pas entouré.

L'honorable M. SNOWBALL : Les lignes 20 et 21 de l'article 1 disent catégoriquement ce qui constitue une couverture.

L'honorable M. WOOD : Oui, mais une couverture temporaire n'est pas comprise dans le tonnage enregistré du navire. S'il y a un espace couvert qui se trouve dans le tonnage enregistré du navire, vous pouvez y mettre la cargaison que vous voulez. Vous ne pouvez mettre de bois carré ou plat ou plus de cinq carrés ou tout chargement quelconque au-dessus de la hauteur de trois pieds dans un espace non couvert.

L'honorable M. SNOWBALL : Je ferai remarquer que le bétail et les animaux sur pied ne se transportent jamais sous le pont principal. Les navires, tel qu'ils sont construits, n'ont pas assez de ventilation pour mettre des bestiaux à l'entrepont. Si on les y mettait, il faudrait tenir les écoutilles ouvertes tout le temps et le navire pourrait être inondé. Avec cela que le bétail occuperait dans le navire un espace précieux dont l'exportateur d'animaux ne pour-

rait payer le prix, de sorte qu'on les transporte dans une construction temporaire érigée sur le tillac. Si mon honorable ami de Westmoreland lit les deux dernières lignes ou, plutôt, les lignes 20 et 21 de l'article 1, il verra que l'article dit : "tout espace non couvert du tillac ou tout espace couvert non compris dans le cube qui constitue le tonnage enregistré de tel navire."

Le PRESIDENT : Plus loin un article du bill explique la chose.

L'honorable M. POWER : Je pense que si l'intelligence réunie de tous les honorables membres du comité ne comprend pas l'article, c'est qu'il a besoin d'être modifié.

L'honorable M. CARMICHAEL : Ne pourrions-nous pas dire que la restriction de trois pieds ne s'appliquera pas au transport des animaux sur pied.

L'honorable M. MACDONALD (I. P.-E.) : Il y a, sur les navires, certains espaces qui ne sont pas compris dans celui du tonnage enregistré du navire. Ils servent à loger l'équipage, ou, peut-être même, les passagers ou quelque chose comme cela, et ces espaces sont au-dessus du premier pont. Ceci empêche le transport du bois ou tous autres articles de commerce dans ces espaces, car ces articles pourraient enfoncer le navire plus que ne le veut la prudence ou qu'on ne le voulait lors de son enregistrement. Je pense qu'à cet égard l'article a sa raison d'être.

L'honorable M. SNOWBALL : Le navire n'a pas d'espace qui ne soit compris dans son tonnage enregistré. La loi dit : vous aurez un certain espace pour vos machines, votre équipage, etc., et cet espace est déduit et le reste est destiné au tonnage net du navire. Ce sont des espaces mis en réserve pour certaines fins.

L'article est adopté.

L'honorable M. BAKER : Lorsque le comité siégera de nouveau, je suppose qu'on aura l'occasion de discuter de nouveau ce bill?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Certainement.

L'honorable M. BAKER : Nous avons besoin de nous consulter à son endroit et d'en parler avec nos confrères des provinces maritimes qui sont sensés être au fait de

son objet et je me suis abstenu jusqu'à présent de soumettre mes observations.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je dirai à mon honorable ami que le bill a subi des changements importants depuis qu'il est sorti de la Chambre des communes, dans le but de satisfaire les armateurs et que ces modifications sont exprimées dans l'exemplaire du bill que le président a en main. Je propose que le comité se lève, rapporte progrès et demande de siéger de nouveau. Et quand le bill sera imprimé et qu'il reviendra devant le comité, la semaine prochaine, nous aurons toute la liberté d'en examiner encore chaque disposition.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable monsieur voudra-t-il examiner l'article qui se rapporte aux espaces couverts et non couverts, et qui semble, à ceux qui ne sont pas au fait, contradictoires, sans cependant l'être absolument, peut-être. Mais il est certainement susceptible de différentes interprétations et je crois que les avocats qui font partie du Sénat l'approuveraient peut-être, parce qu'il fournirait une excellente matière à procès ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne pense pas qu'il sera très difficile à comprendre le bill quand il sera imprimé. Le paragraphe (c) se lit ainsi :

De charge d'aucune autre espèce s'élevant en hauteur à plus de trois pieds au-dessus du pont en aucun endroit où le point de ce navire n'est pas entouré.

Il s'ensuit donc que si l'espace est couvert, la restriction qui précède ne s'applique pas. Je pense que c'est là ce qu'on veut dire et mon impression est que c'est la signification que le paragraphe comporte. Toutefois les honorables messieurs pourront mieux examiner les détails quand le bill sera réimprimé.

L'honorable M. LOVITT : L'honorable ministre pourrait peut-être nous dire si l'on veut parler ici de couverture permanente ou de couverture temporaire.

L'honorable M. ELLIS : Un navire ne peut transporter du bétail que sur le pont. On construit sur le pont des cases ou compartiments à bestiaux que l'inspecteur officiel examine pour voir à la sûreté des animaux. Si c'est là ce qu'on entend par couverture, très bien ; mais si ce n'est pas

Hon. M. BAKER.

cela, alors ce bill sera un embarras pour le commerce des ports maritimes d'où le bétail s'expédie.

L'honorable M. BAKER : Ce sera grave pour les autres provinces, car elles en seront également affectées à un haut degré.

L'honorable M. LOUGHEED, au nom du comité, rapporte qu'il a examiné le bill et demande permission de siéger de nouveau mercredi prochain.

SENAT.

Séance du vendredi, le 19 avril 1901.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

BILL DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE, DE LONDON, CANADA.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. JONES propose la deuxième lecture du bill (n° 12) : "Un acte concernant la Compagnie, etc. Il dit : Les amendements à ce bill sont simplement des amendements pour permettre à la compagnie de gérer ses affaires autrement qu'elle ne l'a fait jusqu'ici. Le principal amendement constitue le gérant un des directeurs. Jusqu'ici un employé salarié ne pouvait être directeur. Le seul autre amendement se rapporte à la somme des actions que peut avoir un actionnaire. C'était autrefois 30 actions au plus. L'actionnaire peut maintenant avoir un plus grand nombre d'actions. Tels sont les amendements.

La motion a été adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.

DEUXIEMES LECTURES.

Bill (n° 19) : "Acte concernant la Compagnie de prêts et d'épargnes de l'Est du Canada (à responsabilité limitée)."—(L'honorable M. Wood, Westmoreland.)

Bill (n° 25) : "Acte concernant la Compagnie de force motrice et manufacturière, d'Ottawa et Hull (à responsabilité limitée)."—(L'honorable M. Perley.)

Bill (37) "Acte pour constituer en corporation l'évêque de Kéwatin."—(L'honorable M. Loughheed).

INSPECTION ET MESURAGE DU BOIS
ET INSPECTION DES DENREES.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du bill (116) : "Un acte concernant l'inspectoan et le mesurage du bois et l'inspection des denrées.

Il dit : Le but de ce bill est simplement de transférer l'administration de la loi relative à l'inspection et au mesurage du bois d'un ministère à l'autre. C'est le ministère du Revenu de l'intérieur qui administre à présent cette loi et c'est l'intention de transmettre ce pouvoir au ministère du Commerce.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Pourquoi ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Une des raisons, je suppose, est que le ministre du Commerce n'a pas tout à fait assez à faire et ceci lui donnera un peu plus de travail. C'est la raison donnée par M. Bernier. Il dit qu'il a assez de besogne dans son ministère sans cette partie du service public.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: C'est probablement parce que c'est une loi qui relève plutôt du ministère du Commerce. Cette raison est meilleure que celle donnée par l'honorable ministre, car on sait que les devoirs du ministre du Revenu de l'intérieur ne sont pas assez onéreux pour nécessiter ce changement. Je ne suis pas convaincu, cependant, que la conduite du gouvernement dans ce cas ne soit pas ce qu'elle doit être. D'autres ministères remplissent des devoirs qui sont bien plus du ressort du ministère du Commerce que du leur. En voici un exemple. Est-ce que le présent bill affecte aussi les poids et mesures ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Non, simplement l'inspection et le mesurage du bois et l'inspection des denrées.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: A-t-on l'intention de transmettre à ce ministère cette partie du travail du ministère de Revenu de l'intérieur qui se rapporte à l'inspection du gaz et de l'électricité ?

Il me semble que les journaux ont parlé de cela.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je m'en informerai. Ce bill n'en parle pas.

L'honorable M. FERGUSON: L'ordre du jour porte qu'un bill sera soumis lundi, pour transmettre à un autre ministère l'inspection et le mesurage du bois.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Un article de ce bill se rapporte à l'inspection du grain.

La motion est adoptée et le bill lu une 2e fois.

BILL AMENDANT L'ACTE DES
TERRES FEDERALES.

RAPPORTE DU COMITE.

La Chambre s'est formée en comité général sur le bill (29) : "Un acte amendement l'acte des terres fédérales."

(En comité.)

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Le premier article du bill pourvoit à la nomination d'un employé pour remplir les devoirs du commissaire des terres fédérales. Il faut en son absence qu'un officier du ministère fasse son travail et le remplace.

L'honorable M. FERGUSON: Un officier nommé par le gouvernement ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Oui, un autre officier de cette division. C'est pour faire disparaître tout doute quant à l'autorisation de l'assistant de remplir ses fonctions.

L'article est adopté.

Sur l'article 2.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): La loi est arbitraire. Si certaines formalités relatives au homestead ne sont pas remplies à temps, le privilège devient nul. Cet article permet au ministre d'agir à sa discrétion. Au lieu des mots "il sera annullé" cet article devrait dire "il pourra être annullé," par le ministre, car il peut y avoir des circonstances qui le justifieraient de ne pas l'annuler. Le reste de l'article accorde plus de privilèges.

L'honorable M. FERGUSON: Je ne crois pas que ceci remplisse les vues que l'hono-

nable monsieur paraît avoir, parce que, selon moi, un colon qui vient d'une autre province du Canada, n'est pas un immigrant. Cet article veut que seul l'immigrant jouisse du privilège d'un prolongement de délai pour s'inscrire. M'est avis qu'on devrait accorder aux colons des autres parties du Canada les mêmes délais et privilèges que nous accordons aux colons qui viennent des Etats-Unis.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je m'accorde avec l'honorable monsieur. Si la loi ne résout point cette objection, elle le devrait.

L'honorable M. LOUGHEED: L'honorable secrétaire d'Etat ne paraît pas saisir l'argument de mon honorable ami de Marshfield.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Oui, je le comprends bien. Il s'agit de savoir si un colon d'une autre province a les mêmes privilèges qu'un immigrant d'un pays étranger.

L'honorable M. LOUGHEED: La difficulté, c'est qu'il n'y a pas d'interprétation du mot "immigrant." Il faut faire disparaître tout doute à ce sujet. Il n'y aurait certainement pas de mal à placer un article dans l'acte d'interprétation disant que le terme "immigrant" s'applique à un colon de toute partie du Canada aussi bien que d'autres pays.

L'honorable M. FERGUSON: Jusqu'ici la loi excluait les colons des Etats-Unis et du Canada. Nous disons à présent que tout "immigrant" paiera le privilège. Je prétends qu'une personne qui passe d'une partie du pays dans une autre n'est pas un immigrant. Elle est citoyen canadien, non pas immigrant.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je suis porté à croire qu'on n'a pas fait de distinction dans le passé; nous en aurions entendu parler. Il n'est pas probable qu'on établirait une distinction pour les Canadiens allant au Nord-Ouest. Si on a donné à ce terme une interprétation large et libérale et qu'on n'ait exclu que les colons des Etats-Unis, l'amendement proposé est suffisant.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Pourquoi ne pas mettre "colon" à la place d'"immigrant"?

Hon. M. FERGUSON.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Le mot "colon" implique peut-être certaines exigences.

L'honorable M. POWER: Est-ce que ce ne serait pas résoudre l'objection de l'honorable représentant de Marshfield si on substituait au mot "immigrant" un mot qui désignerait toute personne venant de tout endroit situé en dehors des Territoires.

Le paragraphe 3 de l'article 2 est laissé en suspens.

Sur l'article 3,

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Ce sont des termes qualificatifs pour mieux préciser les avantages conférés au propriétaire d'un homestead. Le deuxième homestead doit être choisi dans le voisinage du premier.

L'article est adopté.

Sur le paragraphe (b) de l'article 3.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.): Cette disposition est trop rigoureuse. Un pauvre colon ne peut avoir 40 têtes de bétail.

L'honorable M. PERLEY: Cette loi fut amendée pour faire face à certains besoins propres au Nord-Ouest. C'est bien trop de 40 têtes de bétail. J'en ai parlé, ce matin, au sous-ministre de l'Intérieur et ce ministre accepte ce que je vais proposer maintenant, c'est-à-dire d'amender l'article de façon à dire 20 têtes de bétail sur telle terre ou sur certaine terre occupée par un colon.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.): C'est encore trop.

L'honorable M. PERLEY: On a considéré comme satisfaisant l'acte d'un homme qui achète un quart de section pour s'y bâtir et y amener son bétail. C'est une garantie et il n'y a aucune raison de douter de sa bonne foi. Je propose que l'article prescrive que le colon aura au moins 20 têtes de bétail.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Il peut n'avoir qu'une occupation temporaire.

L'honorable M. PERLEY: Nous ne voulons pas cela. C'est ce que nous avons discuté ce matin.

L'honorable M. POWER: Il peut avoir des terres ailleurs.

L'honorable M. PERLEY : C'est là l'intention.

L'honorable M. POWER : Il peut en avoir dans une autre province.

L'honorable M. PERLEY : Oh ! non ; il faut que ce soit dans le voisinage.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il vaudrait mieux le dire alors.

L'honorable M. LOUGHEED : Je suppose que mon honorable ami comprend que cette condition pourra tenir lieu de celle de défricher une certaine étendue de terre. Le colon pourra ou cultiver sa terre ou y mettre ses bestiaux en pâturage.

L'honorable M. PERLEY : Oui, il n'est pas tenu aux deux.

Sur le paragraphe 6 de l'article 4.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Dans bien des cas des personnes prêtent de l'argent sur des terres avant l'émission de la patente, ce qui crée une hypothèque. Le propriétaire primitif laisse le pays ou abandonne la terre, de sorte que le prêteur est embarrassé sur les moyens à prendre pour se faire payer. Ce paragraphe autorisera le ministre, quand toutes les conditions auront été remplies, d'émettre la patente au nom du premier propriétaire afin de donner au prêteur un recours en loi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Supposons que l'individu laisse le pays avant d'avoir rempli toutes les formalités, est-ce que la patente serait émise quand même ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je crois qu'il faudrait que toutes les conditions fussent remplies avant qu'on puisse émettre la patente.

L'article est adopté.

Sur l'article 5.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il faut à présent que le bail pour pâturages vienne devant le cabinet. C'est une simple affaire de bureau et il n'y a pas de raison pour cela. Le ministre de l'Intérieur doit prendre cette responsabilité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je m'oppose complètement à ce genre de législation. Par cet acte et par d'autres actes, vous placez aux mains du ministre un pou-

voir qui doit n'être exercé que par le gouvernement. Je ne vois pas pourquoi, si le bail doit être accordé, il ne recevrait pas la sanction du gouvernement. Vous donnez le pouvoir au ministre de l'Intérieur quel qu'il soit d'accorder ces baux à qui bon lui semblera sans l'autorisation du Gouverneur en conseil. En d'autres termes, vous lui donnez par la loi le pouvoir de faire ce qu'il ne peut faire maintenant sans au préalable avoir obtenu la sanction du conseil. J'admets que c'est un peu de trouble, mais s'il advenait que le ministre de l'Intérieur fut sans scrupules—cela se peut, je ne dis pas que cela existe maintenant—le gouvernement ne saurait jamais où il en est, si des baux ont été accordés et si, bien souvent, ils n'ont pas été accordés mal à propos. C'est selon moi une bien mauvaise loi.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je m'accorde avec mon honorable ami sur bien des points, mais je ne puis m'accorder avec lui dans le présent cas. Le travail de chaque ministère doit être fait par le ministre et sur sa responsabilité. En Angleterre, chaque ministre fait l'ouvrage de son ministère. Il soumet une question au conseil quand il s'agit de régler une affaire d'intérêt public. Il est seul responsable quant au travail ordinaire de l'administration. Vous définissez mieux les responsabilités en les imposant à une personne désignée, que si vous partagiez ces responsabilités entre tous les membres du gouvernement. Que mon honorable ami étudie bien les dispositions de la loi. Prenez une loi qui crée un ministère. Les devoirs du ministre sont définis. La Couronne lui décerne sa patente. Il fait serment de remplir les devoirs inhérents à sa charge. Personne autre que lui n'est assermenté. Ses collègues ne le sont pas pour lui. Ce serait une anomalie si tous ses collègues devaient se joindre à lui pour faire le travail qu'il a fait serment d'exécuter, qu'il doit exécuter en vertu de la loi, et qu'il ne peut exécuter sans l'approbation et le concours de ses collègues. Bien souvent ses collègues demandent du délai pour s'informer, et le système actuel est de nature à retarder le travail imposé au ministre par la loi. Je ne vois pas où mon honorable ami a pêché cette idée qu'il faille le concours de tout le gouvernement pour l'administration de chaque ministère. Ce n'est pas la pratique en An-

gleterre. Chaque ministre fait le travail de son ministère. Le secrétaire pour les colonies ne soumet pas à ses collègues une question d'administration. La loi définit ses devoirs et il doit les remplir. Il est responsable de l'exécution de ses devoirs. C'est le système anglais. Lorsqu'on s'en éloigne ici, on ne fait que retarder et entraver la marche de l'administration. Le ministre peut être tenu responsable de délais qu'il n'a pas causés et qui sont dus à un de ses collègues qui cherche peut-être à décider une question affectant la division qu'il représente. Un ministre consulte sans doute un collègue qu'il croit affecté par une mesure, mais le cabinet n'a qu'à régler la politique générale de l'administration. Il ne doit pas administrer ; c'est là le devoir de chacun des ministres. Il reçoit son brevet de la Couronne, il est assermenté pour remplir telles fonctions, non pas en société, mais sur sa propre responsabilité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je m'accorde, mais pas entièrement, avec l'honorable ministre. Le fait de passer des lois aux termes desquelles tel ministère doit préparer tels règlements, prouve qu'il faille obtenir au préalable, comme c'est la pratique, l'autorisation du Gouverneur en conseil pour les mettre à exécution.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Voilà que vous tranchez une question d'administration.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui, c'est une question d'administration. Quoique notre système soit basé sur celui d'Angleterre, nous savons que notre système n'a jamais été mis en force aussi catégoriquement qu'il l'est dans ce pays pour l'administration des affaires de l'empire, et ce pour bien des raisons. Les pouvoirs conférés, en Angleterre, aux sous-ministres ou aux chefs permanents des ministères, sont bien différents de ceux qui sont conférés aux mêmes fonctionnaires en Canada. On ne s'attendrait jamais, là-bas, à ce qu'un ministre surveille tous les détails de son ministère. La loi régit les devoirs du sous-ministre et ce dernier administre les affaires du ministère sans presque jamais consulter son ministre. Comparez les affaires de l'empire et les devoirs d'un ministre de la Couronne avec ceux des ministres canadiens ; on voit de prime

Hon. M. MILLS.

abord que les fonctions du ministre en Angleterre sont et doivent être autrement importantes que celles du ministre canadien. Il s'agit de savoir si nous devons adopter, comme le prétend l'honorable ministre, le système administratif anglais dans toute son étendue. Dans un petit pays comme le nôtre—comparé à l'empire—nous ne sommes pas encore mûrs pour ce système. C'est pourquoi quand il s'agit de concessions du domaine fédéral à faire aux colons ou à qui que ce soit, le cabinet doit savoir ce que fait le ministre et en prendre la responsabilité. Je sais que l'honorable monsieur peut me parler de solidarité ministérielle dans le cas où un ministre administrerait mal les affaires de son département.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Mais il est trop tard quand le mal est fait.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Précisément. Que s'ensuit-il dans le cas d'une mauvaise administration ? Si un bail est donné mal à propos, alors, comme le dit mon honorable ami, il est trop tard. Vous devez ou vous quereller avec votre ministre ou le renvoyer. Je crains que ce serait dans bien des cas désavantageux pour le pays. Je me base sur mes années d'expérience et nous en avons eu assez de preuves depuis deux ou trois ans, quand les différents ministères ont déposé des bills concernant leur administration particulière sans que ni l'un ni l'autre des honorables ministres à droite ne sussent ce qu'ils étaient. L'honorable ministre de la Justice a admis dans cette Chambre qu'il n'avait jamais été consulté sur une question qui entraînait de grands changements dans les lois agraires du pays. Nous avons eu l'honorable secrétaire d'Etat qui a déclaré n'en rien savoir quand on lui demanda d'expliquer un certain bill du gouvernement. Il supposa que le ministre dans la Chambre basse qui avait présenté le bill avait besoin de modifier la loi. Personne ne doutait de cela, mais il aurait dû savoir, comme ministre de la Couronne, pourquoi l'amendement était demandé. Il n'était pas suffisant de dire : "Je suppose que si le ministre qui désire le changement en voit la nécessité, cela doit être suffisant." Ce n'est pas assez pour moi ou pour tous ceux qui ont de l'expérience dans

l'administration des affaires du pays. Je ne veux pas davantage combattre cette mesure, mais je crois que l'honorable monsieur va trop loin, et que le gouverneur en conseil, en d'autres termes, le cabinet, se soustrait à sa responsabilité en rapport avec bien des actes dont il jette la responsabilité sur les chefs des ministères.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami discute maintenant un point de loi qui est bien différent d'une question d'administration.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je l'admets. Mais le même principe existe en adoptant le système que mon honorable ami nous représente comme ayant été adopté en Canada. Je cite ces faits comme argument analogue, pour expliquer ma pensée par rapport à l'autre. Vous pouvez, cependant, conférer tout le pouvoir au ministre de l'Intérieur si vous le désirez, mais je doute que le pays, après l'expérience qu'il en a eue, vous approuve de donner ces pouvoirs au ministre, surtout au ministre actuel.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Avec le système de l'honorable monsieur, il serait impossible d'administrer les affaires du gouvernement—car il faudrait qu'un ministre soit au courant de tous les détails de son ministère.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne discute pas cela du tout.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Quant à la question de savoir si le ministre de l'Intérieur a le droit d'émettre des baux sans aller devant le conseil quand toutes les formalités ont été remplies, n'est-il pas moins important de donner un bail que d'émettre une patente? Mon honorable ami sait qu'il n'a jamais été nécessaire d'obtenir un arrêté ministériel pour une vente ordinaire de terre et le ministre de l'Intérieur émet constamment des patentes, en grand nombre, de la même façon qu'il devrait donner des baux. Une partie de ces baux sont souvent pour de petits lopins de terre, une couple de cents arpents, voisins de la terre d'un homestead, et pour une bien petite somme. Qu'est-ce qu'un ministre peut bien connaître dans cela s'il n'a pas vu toute la correspondance qui s'y rapporte? On a déposé devant le cabinet des listes de baux ayant jusqu'à 14 pages.

L'honorable M. LOUGHEED : L'honorable monsieur se trompe quand il dit qu'on n'a pas besoin d'un arrêté ministériel pour une vente de terre.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non, je ne me trompe pas. Prenez les terres à vendre dans le Nord-Ouest. Vous ne direz pas que le ministre doit aller en conseil pour chaque vente de terrain ou que le commissaire des terres fédérales dans chaque province doit aller en conseil pour faire ratifier une vente. J'ai été moi-même commissaire des terres et j'ai vendu jusqu'à 25,000 acres sans aller au conseil. Le prix était fixé par arrêté ministériel, mais non pas la vente, et autrement il serait impossible d'administrer les affaires, non seulement en Canada, mais dans l'Ontario, ou toute autre province du Canada.

L'honorable M. LOUGHEED : Vous avez un règlement permettant la vente de certaines terres; mais vous proposez ici de soustraire toutes les terres qui ne sont pas mentionnées dans la loi au Gouverneur en conseil pour les faire vendre par le ministre, Je crois que le ministre doit avoir le pouvoir d'accorder des baux, mais la vente des terres est autrement importante.

L'article est adopté.

Sur l'article 6,

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'article 3, chapitre 26, de l'acte amendement l'acte de 1894 pourvoit à la vente ou la location des terres de la Couronne qui ne sont pas requises pour des fins d'intérêt public. Souvent on met de côté des terres pour des fins publiques, puis on trouve ensuite qu'on n'en a pas besoin. Ce sont ces terres que nous avons ici en vue. Le ministre doit naturellement se conformer à l'arrêté ministériel qui décrète cette vente particulière.

Sur l'article 7.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Les honorables messieurs se rappelleront que nous avons réduit l'intérêt de 6 à 5 pour cent. Nous appliquons le même principe à l'administration du bureau des terres. Désormais les ventes de terres pour arrérages, porteront un intérêt de 5 pour 100 selon la nouvelle loi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
L'effet est-il rétroactif?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
A partir du 7 juillet 1900.

L'article est adopté.

L'honorable M. WOOD (Westmoreland)
au nom du comité rapporte qu'il a examiné
le bill et demande permission de siéger
de nouveau.

PROTECTION DU GIBIER DANS LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS.

La Chambre se forme en comité général
sur le bill (46) "Un acte pour amender le
bill concernant la protection du gibier dans
les territoires non organisés.

(En comité).

L'honorable M. MILLS (ministre de la
Justice) : Pas dans les territoires non or-
ganisés. Des chasseurs vont en été dans
les territoires non organisés et détruisent
les bœufs musqués, les caribous et autres
grands gibiers, et on a cru sage d'établir
les présentes dispositions pour la protection
de ces animaux.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Le parlement a adopté, il y a quelques an-
nées, n'est-ce pas, un acte relatif à la pro-
tection des animaux dans les territoires
non organisés ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la
Justice) : Oui, en 1894.

L'honorable M. LOUGHEED : Je ne vois
aucune différence entre le bill actuel et
l'acte dont parle l'honorable sénateur.

L'honorable M. MILLS (ministre de la
Justice) : Le présent bill est d'une appli-
cation plus étendue. Il est arrivé souvent
que des gens n'ont fait la chasse au bœuf
musqué que dans le seul but d'avoir les
têtes et les cornes. L'objet de ce bill est
de prévenir la destruction des animaux
dans un tel but.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Cela empêche aussi celui qui dénonce le
délinquant de retenir l'objet du délit.

L'honorable M. SNOWBALL, au nom du
comité, fait rapport du bill avec amende-
ment.

Le bill est alors lu une troisième fois et
adopté.

Hon. M. SCOTT.

BILL PRESENTE.

Bill (97) constituant en corporation la
Compagnie d'assurance sur la vie des ma-
nufacturiers, de tempérance et générale.—
(Honorable M. Lougheed.)

La séance est levée.

SENAT.

Séance du lundi, le 22 avril 1901.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

EMPLOI DE L'EX-SENATEUR BURPEE.

L'honorable M. LANDRY demande :

1. M. Charles Burpee, écr. ci-devant séna-
teur, a-t-il été à l'emploi du gouvernement de-
puis qu'il a résigné son siège au Sénat ?
2. Dans l'affirmative, en quelle qualité a-t-il
été employé ? Quel traitement a-t-il reçu pour
ses services, quelle allocation quotidienne ou
autre ?
3. Est-il actuellement à l'emploi du gouver-
nement ? Dans l'affirmative, dans quelle divi-
sion du service et quel traitement reçoit-il par
jour, par mois ou autrement ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Voici les réponses aux questions de l'ho-
norable sénateur : 1. Oui. 2. Il a été nom-
mé par arrêté du conseil en date du 18
juillet, 1900, membre du bureau canadien
des commissaires pour l'exposition de Pa-
ris, et payé au taux de \$2,500 par année,
avec frais de voyage et une allocation de
\$3.50 par jour pour frais de subsistance,
au Canada, mais en dehors du lieu de sa
résidence, et \$5 en dehors du pays. 3. Non.

VISITE DE SON ALTESSE LE DUC DE CORNWALL ET D'YORK.

INTERPELLATION.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) :

Est-ce l'intention du gouvernement de con-
voquer le parlement à l'occasion de la visite
en Canada de Son Altesse Royale le duc de
Cornwall et d'York, comme cela s'est fait à l'oc-
casion de la visite de Son Altesse Royale le
Prince de Galles (aujourd'hui le Roi Edouard
VII) en 1860.

Je ne prétends pas dire que le parlement
doive être convoqué de la manière ordi-
naire, mais simplement comme cela a été
fait en 1860, l'honorable secrétaire d'Etat
s'en souviendra, alors que les représen-
tants furent priés de venir à la capitale

pour souhaiter la bienvenue au Prince de Galles. Dans cette circonstance on accorda aux représentants leurs frais de voyage à Ottawa aller et retour.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je répondrai à mon honorable ami que la question n'a pas encore été mise à l'étude, mais je crois comprendre que la visite de Son Altesse Royale dans le pays va être de peu de durée, et bien qu'il soit impossible de dire si le parlement sera convoqué ou non, je ne puis voir l'utilité d'une telle convocation si le programme soumis au gouvernement est suivi. Si toutefois la visite de Son Altesse devait se prolonger, comme le désirerait, sans doute, le gouvernement, cela changerait les circonstances. Il n'y a cependant rien de décidé.

L'honorable M. MILLER : Je ne crois pas que le parlement ait été convoqué lors de la visite du Prince de Galles, en 1860 ; les représentants ayant tout simplement été priés de se rendre à Ottawa.

BILL CONCERNANT LA MARQUE ET L'INSPECTION DES COLIS DE FRUITS DESTINES AU COMMERCE.

Ordre du jour.

Comité de toute la Chambre (Bill 32) Acte à l'effet de pourvoir à la marque et à l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je n'ai pas eu le temps d'étudier ce bill depuis la dernière séance de cette Chambre. Je désirais en faire une étude comparée avec la loi actuelle avant de le soumettre à l'attention de la Chambre. Je proposerai donc que la prise en considération de la mesure soit remise à jeudi prochain.

La motion est adoptée.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (115) Acte modifiant l'acte d'inspection générale.—(L'honorable M. Mills.)

Bill (43) Acte constituant en corporation le Lloyd du Saint-Laurent.—(L'honorable M. Perley, en l'absence de l'honorable M. Wood, Westmoreland.)

Bill (M) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

COMPAGNIE DE PRET DU MANITOBA ET DU NORD-OUEST.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : En l'absence de l'honorable M. Aikens, je propose la deuxième lecture du bill (53) Acte concernant la Compagnie de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée.)

Ce bill est très simple dans sa nature. Il s'agit de permettre à cette compagnie, qui a cessé ses opérations, de liquider ses affaires sans s'adresser aux tribunaux comme le veut l'acte des liquidations. Je crois que les directeurs et les actionnaires, après avoir étudié la question, en sont venus à la conclusion qu'ils pourraient ainsi liquider leurs affaires beaucoup mieux et à bien meilleur marché qu'en se conformant à l'acte des liquidations.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

MESURAGE DU BOIS ET INSPECTION DES DENREES.

RAPPORTE DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (116) Acte concernant l'inspection et mesurage du bois et l'inspection des denrées.

(En comité.)

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il s'agit tout simplement, par ce bill, de transférer du département du Revenu de l'intérieur au département du Commerce la division du mesurage du bois et de l'inspection des denrées.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Pourquoi ce changement ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je crois que les deux ministres ont convenu entre eux de l'opportunité de ce changement. Je ne connais pas d'autre raison. M. Bernier désirait, je suppose, confier ce département à sir Richard Cartwright.

L'honorable M. FERGUSON : La chose me semble très raisonnable. Je crois que le département du Commerce n'est pas surchargé d'ouvrage.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Devons-nous comprendre que cet arrangement a été fait entre les deux ministres sans le consentement du gouvernement ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Oh ! non. La chose a été soumise au conseil qui l'a approuvée.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Alors cela a dû être fait pour donner raison au ministre actuel qui, dans l'opposition, déclarait que le département du Commerce était inutile. Après une expérience de cinq années à la tête de ce département, le ministre désire avoir quelque chose à faire pour un autre terme et il prend l'administration du département du mesurage et aussi de celui de l'inspection des poids et mesures et du gaz. J'ignore ce que l'honorable ministre a pu trouver à faire dans ce département ; je sais que lorsque j'occupais sa position il y avait suffisamment de besogne. Je ne m'oppose aucunement, cependant, à ce que l'on impose ces nouveaux devoirs à celui qui ne voyait rien à faire dans ce département, et il ne serait peut-être que juste de soulager les autres départements qui sont surchargés d'ouvrage, mais je crois que l'on aurait fait mieux de choisir pour cela les départements qui ont réellement de la besogne, le département des douanes, par exemple. Je ne vois aucune autre raison pour ce changement de peu d'importance.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Comme mon honorable ami le sait très bien, le département des Douanes ne saurait être divisé. Ce qui est fait dans ce département est strictement du ressort des douanes. Le ministre du Commerce a aussi des devoirs importants et beaucoup de questions à régler. Ainsi il a à s'occuper des subventions aux steamers, des contrats avec ces steamers sur l'Atlantique et sur le Pacifique, et une variété d'autres questions.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Voilà où l'honorable sénateur fait erreur. Il y a des branches du service public qui peuvent avec raison être transférées au département du Commerce. Ainsi le département des Postes a à s'occuper de certaines subventions qui sont en réalité du ressort du département du Commerce, et cela n'a pas encore, cependant, été transféré à ce département.

L'honorable M. FERGUSON : Je crois que mon honorable ami pousse trop loin la curiosité à ce sujet. Le ministre du Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

Commerce a mené à si bonne fin la question du service rapide que le gouvernement en est venu à la conclusion, je suppose, de lui donner un autre contrat à passer.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Nous aurons bientôt les bateaux "bottle-nosed."

L'honorable M. LOUGHEED, du comité, fait rapport du bill sans amendement.

BILL MODIFIANT L'ACTE DES TERRES FEDERALES.

RAPPORTE DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (29) modifiant l'acte des terres fédérales.

(En comité.)

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Les honorables sénateurs se rappelleront que le comité a levé sa séance l'autre jour sans avoir adopté les paragraphes 2 et 3 de l'article 2. Le point en jeu était de savoir si l'on ne devrait pas étendre aux Canadiens nés dans le pays les privilèges accordés aux immigrants. Or, j'ai le plaisir de substituer à ces paragraphes une disposition s'appliquant à tout le monde et n'excluant personne.

Les paragraphes sont adoptés.

L'honorable M. SNOWBALL, du comité, fait rapport du bill avec des amendements qui sont adoptés.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (41) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et l'Ouest.—Honorable M. Landerkin.)

Bill (44) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau et à l'effet d'en changer le nom en celui de "Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest."—Honorable M. Kirchoer.)

Bill (52) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver et de l'île Loulou.—Honorable M. Templeman.)

Bill (56) Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay.—(Honorable M. Macdonald, C.-B.)

Bill (58) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kootenay à Arrowhead.—(Honorable M. Macdonald, C.-B.)

La séance est levée.

SENAT.

Séance du mardi, le 23 avril 1901.

Le Président ouvre la séance à trois heures.

Prière et affaires de routine.

IRREGULARITES DANS LES ELECTIONS.

INTERPELLATION.

L'honorable M. PERLEY :

Si dans l'élection d'un membre du parlement pour la Chambre des communes du Canada un officier-rapporteur possède, sous la loi gouvernant les élections fédérales, le pouvoir de donner, soit lui-même ou par les mains de ses sous-officiers-rapporteurs, des bulletins de vote à d'autre qu'aux sous-officiers-rapporteurs.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il serait très irrégulier de leur donner les bulletins avant la date de l'élection ; il faut les leur donner le jour de votation, et au bureau de votation seulement. Il serait très irrégulier, pour ne pas dire plus, d'agir autrement.

L'honorable M. PERLEY : Est-ce contraire à la loi ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui.

L'honorable M. PERLEY : Alors, je dois dire qu'au bureau de votation de Wolseley l'ancien officier-rapporteur d'Assiniboia-est me déclara personnellement qu'il avait donné des bulletins aux agents et il me dit, je crois, qu'il était autorisé par le secrétaire d'Etat.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il n'a aucun droit de se réclamer du nom du secrétaire d'Etat pour une chose de ce genre. Je ne me rappelle pas avoir jamais reçu aucune demande verbale, écrite ou télégraphique à ce sujet.

L'honorable M. McCALLUM : Le gouvernement a une bien faible mémoire.

TROISIEME LECTURE.

Bill (116) Acte concernant le mesurage du bois et l'inspection des denrées.—(Honorable M. Scott.)

La séance est levée.

SENAT.

Séance du mercredi, le 24 avril 1901.

Le Président ouvre la séance à trois heures.

Prière et affaires de routine.

SALAIRES DES JUGES.

L'honorable M. DRUMMOND : Le chef du gouvernement peut-il répondre à ma question plusieurs fois posée déjà au sujet des salaires des juges ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je n'ai pas de réponse à donner dans le moment, mais dès que la question aura été définitivement réglée je serai heureux d'en informer mon honorable ami.

VISITE DU DUC DE CORNWALL.

L'honorable M. LANDRY :

Le gouvernement a-t-il été informé de la date précise ou approximative de la visite de Son Altesse Royale le duc de Cornwall et d'York aux cités suivantes : Halifax, Saint-Jean, Québec, Montréal, Ottawa, Kingston, Toronto, Winnipeg, Regina et Victoria ; et dans quel ordre ces cités recevront-elles la visite de Son Altesse Royale ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne puis répondre à mon honorable ami dans le moment, mais dès que je pourrai le renseigner d'une manière définitive, je le ferai avec plaisir.

LES SAUVAGES MICMACS.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY :

Je désire attirer l'attention du gouvernement sur le document suivant, adressé aux membres du Sénat et de la Chambre des communes :—

Un appel au parlement.

Réserve indienne,

Sainte-Anne de Ristigouche, P.Q.

9 février 1901.

Aux membres du Sénat et aux membres de la Chambre des communes.

Messieurs,—Comme chef de la bande des Micmacs résidant ici, et avec l'entière appro-

bation des membres du conseil de la bande et, à très peu d'exceptions, des hommes de la bande, je désire en appeler à vous afin d'obtenir pour la bande la justice et le traitement équitable que le ministère des Affaires indiennes a refusé de lui accorder.

Je ne demande pour la bande aucune faveur, mais simplement que vous fassiez apporter devant vous, pour les examiner, la pétition et les lettres que j'ai adressées au ministère durant les derniers mois, concernant l'agent de la bande, ainsi que les réponses du ministère à ces lettres; et si, après examen, vous considérez que la bande a droit, comme pupilles du gouvernement, de demander qu'il soit fait une enquête au sujet des plaintes portées contre l'agent, je demande que vous insistiez pour qu'il se fasse une enquête juste et impartiale par une personne compétente.

Afin de vous faire bien comprendre la situation, je désire attirer votre attention sur les faits suivants:—

1. L'agent demeure à 20 milles de la réserve et la visite rarement. Quand il le fait, il ne donne pas une attention satisfaisante aux affaires de la bande et, à mon avis, il ne possède pas l'instruction et l'aptitude nécessaire pour lui permettre de porter à ces affaires l'attention qu'elles devraient recevoir.

2. Il y a environ deux ans, on accorda à la bande le droit d'élire un chef et un conseil pour administrer ses affaires. Une élection eut lieu à laquelle furent choisis un chef et des conseillers; mais, bien que souvent requis de ce faire, l'agent n'a jamais convoqué une assemblée du conseil.

3. Par suite de l'incapacité de l'agent, de sa négligence et de son refus de convoquer une assemblée du conseil dans le but de faire les règlements nécessaires pour maintenir la paix et le bon ordre, il s'est produit des actes regrettables sur la réserve.

Quoique les membres de la bande ne puissent voter aux élections fédérales, je ne crois pas qu'on doive, pour cette raison, leur refuser le traitement équitable auquel ont droit tous les sujets britanniques, même si en le leur accordant le gouvernement se trouvait forcé de destituer un de ses actifs partisans.

Messieurs, au nom de la bande, j'en appelle à vous et vous demande de voir que, mettant de côté toutes considérations de partis, le gouvernement administre les affaires de la bande en respectant les droits des individus.

J'ai l'honneur d'être

Votre fidèle et obéissant serviteur,

ALEX. MARCHEL,

Chef.

Et qu'il demandera si une enquête a été faite au sujet des plaintes portées contre l'agent des Sauvages de la réserve de Sainte-Anne de Ristigouche?

Dans l'affirmative, quel est le résultat de cette enquête?

S'il n'y a pas eu encore d'enquête de faite, le gouvernement se propose-t-il d'en faire une, et quand?

Sinon, pourquoi?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): M. McRae, l'inspecteur des agences des sauvages, vient de faire une enquête sur les plaintes du chef Marchel, mais il n'a pas encore soumis son rapport.

Hon. M. LANDRY.

L'ÉQUIPEMENT OLIVER.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY: J'attirerai l'attention du gouvernement sur les faits suivants:

Le 27 mars dernier, le capitaine C. F. Winter, adjudant des Gardes à pied du Gouverneur général, parla aux officiers de la brigade d'Ottawa de certaines observations à la suite d'expériences récentes dans le Sud-africain et de leur application à la défense du Canada. Le conférencier avait été présenté par le major général O'Grady-Haly, commandant de la milice, qui présidait la réunion. Voici quelques-unes de ces observations:—

"L'équipement Oliver n'avait guère trouvé faveur parmi les hommes; et la bouteille à eau qui l'accompagne était fortement condamnée. La meilleure preuve de ceci, c'est que le régiment s'est empressé de se procurer la bouteille à eau de l'armée à la première occasion, et chaque homme, dès qu'il l'a pu, a obtenu des lainières à la Tommy pour remplacer les siennes. Le principal inconvénient de l'équipement Oliver était la pression excessive en arrière du cou, entre les épaules, lorsque le soldat avait à porter la couverture, etc., sur sa hanche. La bandoulière est le meilleur moyen de porter ses munitions; mais il faut toujours qu'elle soit recouverte d'une patelette, sans quoi les cartouches sont en flottement et en danger d'être perdues. Le fait est que dans le Sud-africain, les hommes de troupe des régiments réguliers disaient qu'ils pouvaient reconnaître où les "Canadiens" avaient passé par la quantité de leurs cartouches tombées à terre. Les havresacs s'usent très vite en campagne, et ceux du Royal-Canadien, après sept ou huit mois de service, étaient dans un état tel qu'on ne pouvait plus l'oublier après l'avoir vu. Les bottes sont toujours un objet d'une importance extrême pour un fantassin; mais l'amour-propre canadien a dû être humilié en voyant que les bottes d'ordonnance des réguliers étaient de qualité supérieure et de plus longue durée que celles expédiées avec les troupes du Canada. C'est là un détail auquel on ne saurait apporter trop d'attention."

Le major général O'Grady-Haly, en résumant cette conférence et en proposant un vote de remerciement à son auteur, a dit qu'il l'avait écouté avec le plus vif intérêt, et qu'il espérait avoir encore l'occasion d'entendre le capitaine Winter. Il partageait le sentiment du conférencier sur l'équipement Oliver. Il était en Canada lorsque l'essai en fut fait pour le service impérial, et l'attirail rejeté, à Halifax, il y a quelques années. Impossible d'appuyer trop fortement sur la nécessité de fournir aux hommes de bonnes bouteilles à eau. (Voir la Military Gazette du 16 avril 1901).

Et qu'il demandera si le gouvernement a l'intention de s'enquérir des plaintes exprimées par le capitaine Winter et d'améliorer le fourniment de la milice canadienne?

Et en attendant, se propose-t-il de discontinuer la distribution de l'équipement Oliver à la milice canadienne, et d'y substituer quelque autre plus convenable?

Comment le gouvernement explique-t-il que l'équipement Oliver ait été choisi pour la milice canadienne, quand ce même équipement avait été refusé et rejeté par les autorités impériales après un essai fait au Canada, à Halifax, il y a quelques années?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne puis répondre aujourd'hui. Je demanderai à l'honorable sénateur de suspendre sa question. Je vais m'enquérir.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (51) Acte constituant en corporation la Compagnie Algoma de fer et d'acier nickelé du Canada.—(L'honorable M. Dandurand.)

Bill (97) Acte constituant en corporation la Compagnie de tempérance et d'assurance générale sur la vie des manufacturiers.—(L'honorable M. Lougheed.)

BILL AMENDANT L'ACTE GENERAL D'INSPECTION.

En comité général.

La Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (115) modifiant l'acte général d'inspection.

(En comité.)

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : La Chambre pourra voir, en étudiant le bill, que les changements sont de peu d'importance. Ils sont faits, si je comprends bien, sur la recommandation de l'inspecteur et de la chambre de commerce.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Récolte-t-on beaucoup de blé aujourd'hui, dans l'Ontario, à l'ouest du lac Supérieur?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne crois pas, mais il s'en cultive le long de la rivière à la Pluie et les cultivateurs de cette région aimeraient, je suppose, à être soumis aux mêmes règlements. Ils se trouvent dans la division du même inspecteur.

L'honorable M. WATSON : C'est le désir des cultivateurs de l'ouest que les qualités de grain soient classées comme celles de Duluth. C'était aussi l'intention que les qualités fussent classées d'une manière permanente, afin d'éviter des changements chaque année. Règle générale, dans le passé, les classes étaient réglées sur les échantillons. Or, c'est l'intention de les fixer d'après des types permanents, et elles devront être autant que possible, semblables à celles de Duluth. Naturellement, certaines années, lorsque l'on fixait les classes suivant le blé récolté, parfois le blé d'ur du Mani-

toba a valu 5 cents de plus par boisseau, mais on veut qu'à l'avenir la qualité d'une classe soit toujours la même, et conforme à celles de Duluth.

L'honorable M. PROWSE : Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement veut rendre les types permanents. Il est de la plus grande importance pour la classe agricole qu'il ne soit pas fait de changement inutile dans les types de nos produits. Que les types soient établis ici afin que tout l'univers les connaisse. Si l'on fait des changements chaque année ou tous les deux ans, les gens ne savent pas à quoi s'en tenir. La proposition de l'honorable représentant de Marquette sera probablement approuvée par le gouvernement qui la mettra en pratique et il ne sera fait aucun changement à moins d'absolue nécessité.

L'honorable M. PERLEY : L'honorable monsieur peut-il expliquer comment on peut rendre les types permanents

L'honorable M. WATSON : Comme l'honorable sénateur le sait très bien ceux qui cultivent le grain, ou le bureau qui classe les échantillons, se sont, dans le passé, réunis chaque année pour choisir des échantillons pour la récolte de l'année. Il peut y avoir une différence entre le blé d'ur n° 1 de cette année et celui de l'an dernier. Je crois comprendre que c'est l'intention du gouvernement, et les inspecteurs vont appliquer cette idée, que la qualité soit toujours la même, dans une classe, quelle que soit la valeur de la récolte. La qualité sera la même chaque année pour le meunier. L'an dernier il a été récolté une plus petite quantité de blé d'ur n° 1 que l'année précédente. Or, la valeur de ce blé n'aurait pas été aussi élevée si les inspecteurs en eussent choisi un échantillon. Il est important que la qualité des classes ne soit pas changée d'année en année. Ainsi, sur le marché anglais, le blé d'ur n° 1 du Manitoba, de cette année, serait de même qualité que celui de l'an dernier. Ces changements recommandés par les cultivateurs de l'ouest et adoptés par le gouvernement sont conformes aux classes de Duluth. Le blé du Manitoba peut être coté à 5 cents plus cher que le n° 1 de Duluth et conséquemment les acheteurs ont intérêt à en faire baisser le prix. Ce qu'il faut, c'est un type uniforme.

L'honorable M. YOUNG : Cette question a été sérieusement étudiée l'an dernier par le conseil de l'ouest, conseil composé des cultivateurs et des négociants qui se réunissent chaque année pour choisir des échantillons et déterminer les qualités ou classes pour le commerce. Certaines qualités sont aujourd'hui déterminées et définies par la loi. Les inspecteurs se basent sur l'acte pour les déterminer.

En étudiant l'acte, et d'après l'expérience des négociants, il a été constaté que notre loi avait pour effet de retarder les ventes de l'autre côté de l'Atlantique. Les vendeurs devaient avant d'acheter s'assurer de la qualité des classes. Il fallait envoyer des échantillons, parce que la qualité variait d'une année à l'autre. On ne pouvait savoir par la qualité de l'année précédente, quelle serait celle de l'année suivante, et c'était une cause de retards au commencement de la saison, et c'est le producteur qui en souffrait. Il était très difficile d'expliquer au cultivateur pourquoi les qualités de blé dur Nos 1, 2 ou 3 ne seraient pas les mêmes l'année suivante. Ainsi l'on peut voir que par l'établissement d'une règle uniforme le cultivateur lui-même serait mieux renseigné sur les qualités des diverses classes, tout comme le vendeur et l'inspecteur, et notre commerce de grain deviendrait plus uniforme. Si je comprends bien toutes ces recommandations viennent de l'action conjointe des cultivateurs et des commerçants de grain de l'ouest. Or, comme elles sont le fait d'une mûre délibération de tous les intérêts en jeu—le producteur, le vendeur, etc.,—elles peuvent très bien, je crois, être l'objet d'une législation spéciale.

L'honorable M. PERLEY : Je ne suis pas plus renseigné que je ne l'étais sur ce bill. Avant l'année dernière, un certain nombre d'individus nommés par le gouvernement se sont réunis dans le but de déterminer les classes pour les récoltes de cette année-là. Si je comprends bien, ils déterminèrent les qualités l'an dernier en modifiant la loi, et par un acte du parlement, ils firent quatre qualités permanentes. Un acheteur en Angleterre pouvait se fier sur la loi, car il savait que tant de livres d'une certaine classe de grain constituait le blé dur n° 1. Maintenant, je crois comprendre que cette commission

Hon M. WATSON.

s'est mise à étudier le reste de la récolte. Elle détermine quelles seront les classes, et c'est à recommencer chaque année. Mais il y a quatre qualités déterminées permanamment par acte du parlement ici et, à mon avis, à tout événement, vous n'avez pas besoin de législation à ce sujet.

L'honorable M. YOUNG : Si mon honorable ami veut lire le bill il pourra voir que nous ajoutons de nouvelles classes permanentes, et l'on veut faire disparaître la classe du n° 2, et aussi changer le pourcentage dans un ou deux cas.

L'honorable M. PERLEY : Que faites-vous du dur n° 2 ?

L'honorable M. YOUNG : Il entre dans le n° 1 du nord. Ainsi que l'a expliqué mon honorable ami, c'est pour établir autant que possible l'uniformité avec Duluth.

L'honorable M. PERLEY : Le n° 1 du nord et le dur n° 2 sont la même chose ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui.

L'honorable M. PERLEY : Cela n'a pas le sens commun. Je ne sais pas ce que l'on veut dire par n° 1 du nord.

L'honorable M. YOUNG : Mon honorable ami a peut-être cultivé du dur n° 2 et qu'il ne le sait pas.

L'honorable M. PERLEY : Je connais peu le n° 2 vu que nous ne cultivons que le n° 1 pour la vente. Vous pouvez classer toute marchandise n° 1, 2 et 3, mais quand vous venez avec la désignation "du nord," je n'y comprends rien.

L'honorable M. WOOD : Mon honorable ami sait que c'est la une désignation commerciale ; ce blé est connu depuis des années.

L'honorable M. PERLEY : Cela est pour les vendeurs et non dans l'intérêt du cultivateur. Mettez le blé dur n° 2, et c'est parfait. Je m'oppose à l'adoption de cette disposition.

L'honorable M. TEMPLEMAN, du comité, fait rapport du bill sans amendement.

ACCIDENTS MARITIMES.

(En comité.)

La Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (93) Acte concernant les enquêtes sur les sinistres maritimes.

Article 5.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Dans le paragraphe 2 il y a certains changements destinés à rendre la phraseologie plus claire, mais l'effet reste virtuellement le même que dans le statut actuel.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce une consolidation de l'acte?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui, dans une grande mesure, ainsi que mon honorable ami pourra le voir dans le dernier article. Presque tout ce qui est renfermé dans le bill se trouve dans les statuts refondus.

L'honorable M. FERGUSON : Autant que je puis comprendre, il s'agit de déterminer comment seront conduites les enquêtes dans les cas de pertes de cargaisons, etc.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui, et de mettre notre loi en harmonie avec le "English Merchants Shipping Act."

L'honorable M. FERGUSON : Il n'est nullement question de la responsabilité des propriétaires de navires, ni envers les voyageurs ni envers les propriétaires de marchandises. C'est là l'objet d'un autre statut. Il s'agit ici de la cause des accidents et de la culpabilité des propriétaires, capitaines, etc.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Précisément.

L'honorable M. FERGUSON : J'ai étudié soigneusement le bill, vu qu'il s'agit d'une question qui m'a personnellement intéressé il n'y a pas longtemps. Dans le cas d'un naufrage, bien qu'il puisse ressortir de l'enquête que le vaisseau a péri par suite de la négligence des employés, et par la faute des propriétaires qui n'ont pas fourni les appareils convenables, il y a toujours, cependant, sur le dos des billets vendus par presque toutes les compagnies des navires, la condition suivante : qu'elles ne se rendent pas responsables de toute perte provenant de la négligence des officiers ou de toute autre cause. On me dit qu'aux Etats-Unis que le contrat qui se trouve ainsi sur le dos des billets de voyageurs a été considéré comme contraire à l'intérêt public et illégal. Ce-

pendant il est écrit sur le dos du billet. Le bill ne touche pas ce point.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami dit vrai. Il y a une grande différence entre la loi anglaise et la loi américaine sur ce sujet. La loi américaine ne permettra pas à un individu de se soustraire par contrat à ses obligations légales, ce qui est une sage disposition, je crois. Si un individu néglige de remplir les devoirs que lui impose la loi, il ne saurait se soustraire à ses obligations en posant certaines conditions sur un billet. Cela ne se pratique pas en Angleterre ni dans ce pays. Ce statut introduit dans le bill les dispositions de l'acte du Canada concernant la preuve. D'après cet acte, un individu est tenu de rendre témoignage, même si, d'après la loi criminelle ordinaire, il devait s'incriminer, mais s'il dit la vérité aucune procédure ne peut être prise contre lui en conséquence de son témoignage. Il n'est exposé qu'à une action pour parjure, d'après cet acte-ci. Si mon honorable ami veut consulter les statuts révisés du Canada, chapitre 81, article 5, paragraphe 3, il pourra voir que si une personne déclare que ce qu'elle a à dire est de nature à l'incriminer, elle n'est pas tenue de rendre témoignage, mais, d'après cet acte, cela est amendé, elle doit rendre témoignage ou s'exposer à une amende de \$40 ; elle n'encourt cependant aucune obligation si elle rend témoignage.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Telle personne, dans les circonstances, a-t-elle droit à la protection du tribunal, ou rend-elle simplement témoignage, bien que cela doive l'incriminer

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Les expressions ne sont que copiées dans le nouveau bill.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le bill est fait en harmonie avec l'acte concernant la preuve de 1893. La pratique est que le témoin demande la protection du tribunal.

L'article est adopté.

Article 8.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : D'après notre constitution, la dernière partie de cet article ne serait pas de notre juridiction, mais ce pouvoir nous est

donné par le "Merchants' Shipping Act," et ce sont les dispositions de cet acte qui nous donnent, si nous jugeons à propos de l'exercer, juridiction en dehors d'une lieue marine de la côte.

L'article est adopté.

L'honorable M. LOUGHEED, du comité, fait rapport du bill sans amendement.

AMENDEMENT A L'ACTE CONCERNANT LA SURETE DES NAVIRES.

ORDRE REMIS A PLUS TARD.

A l'appel de l'ordre du jour la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (92), un acte modifiant de nouveau l'acte concernant la sûreté des navires.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : En examinant attentivement le bill aujourd'hui j'ai compris clairement que l'intention du paragraphe (c) de l'article 1 était de permettre aux expéditeurs de transporter du bétail sur le premier pont dans un espace renfermé. Or, cette intention est exprimée d'une manière très obscure dans le bill et je désirerais modifier cette disposition en conséquence et je proposerai que la prise en considération de la mesure soit remise à demain.

La motion est adoptée.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (44) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau et à l'effet d'en changer le nom en celui de "Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest."—(L'honorable M. Perley.)

Bill (56) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay."—(L'honorable M. Macdonald, C.-B.)

Bill (58) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kootenay à Arrowhead."—(L'honorable M. Macdonald, C.-B.)

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (61) intitulé : "Acte concernant W. C. Edwards et Cie (à responsabilité limitée)."—(L'honorable M. McCallum.)

Hon. M. MILLS.

Bill (70) intitulé : "Acte concernant la Compagnie E. B. Eddy,"—(L'honorable M. Macdonald, C.-B.)

Bill (75) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

Bill (79) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool."—(L'honorable M. McHugh.)

Bill (83) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central de Kootenay."—(L'honorable M. Templeman.)

Bill (84) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta."—(L'honorable M. Lougheed.)

Bill (85) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (90) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de garantie de la Puissance contre les voleurs (à responsabilité limitée)."—(L'honorable M. Dandurand.)

Bill (107) intitulé : "Acte autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à John Abell."—(L'honorable M. Perley.)

AMENDEMENT A L'ACTE DES BREVETS.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. DANDURAND : Je propose la deuxième lecture du bill (N) intitulé : "Acte à l'effet de modifier l'Acte des Brevets." Ce bill consiste en un seul article et repose sur un seul principe. Si mes honorables collègues ont déjà une opinion arrêtée sur la question et si la majorité des membres de cette Chambre approuve le principe en jeu, il reste alors peu de choses à dire sur les détails.

L'an dernier on a présenté un bill qui, je crois, touchait au sujet que je veux aujourd'hui soumettre à cette Chambre. Ce bill, cependant, avait une portée beaucoup plus étendue. Il renfermait trois ou quatre dispositions et embrassait un grand nombre de cas dont il n'est pas question dans la loi actuelle.

Je sais une couple de cas qui m'ont été soumis et où les porteurs de brevets croyaient avoir droit de se plaindre. Dans un

cas, tout spécialement, on a fait appel à mon esprit de justice et d'équité. Il s'agit d'un homme qui a obtenu un brevet il y a quinze ans. Ce brevet doit expirer dans quelques mois. Le breveté—je cite cet incident pour illustrer le genre de cas affectés par ce bill—a dépensé une fortune pour développer son idée et réussir à obtenir un brevet. Pendant dix ou douze ans, après avoir obtenu son brevet, il a en vain cherché les capitaux nécessaires à l'exploitation de son invention. L'invention est coûteuse, les appareils sont plus coûteux encore. Cet homme est mort il y a quelques années léguant à ses héritiers l'invention dont le brevet est sur le point d'expirer.

Comme j'ai eu connaissance d'un autre cas du même genre, j'ai pensé que, peut-être, un amendement, à l'Acte des Brevets, dans le sens de celui que je présente, serait sage. L'idée de cet amendement est de permettre à un breveté de demander, avant l'expiration du terme de son brevet, une extension de temps quand pour certaines raisons, il n'a pu, dans le délai voulu, lancer son invention sur le marché. La requête présentée au Gouverneur en conseil pourrait être soumise à la cour de l'Echiquier qui étudierait les raisons données par le requérant, aux frais de ce dernier, et, sur un rapport favorable de la cour, le Gouverneur en conseil pourrait accorder une extension de temps. Je crois que cela, en ne faisant tort à personne, serait un acte de justice envers le détenteur d'une invention de valeur qu'il n'a pu mettre sur le marché parce qu'il n'a pas réussi à trouver le capital nécessaire pour l'exploiter et se dédommager de son travail et des frais encourus. Je sais que nous ne devons pas baser une loi générale sur des cas particuliers ; mais, comme il s'est présenté plusieurs cas du genre de celui que je veux atteindre, j'ai pensé qu'il n'y aurait pas de mal à conférer ce pouvoir au Gouverneur en conseil, sauf à soumettre le cas à la cour de l'Echiquier.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Tout en admettant le principe de ce bill, je me demande pourquoi ne pas suivre la pratique ordinaire et donner au ministre qui est chargé d'accorder les brevets le pouvoir que vous voulez conférer au tribunal dans le cas actuel. Le ministre, de concert avec le Gouverneur en conseil, ne pourrait-il pas remplir ces fonctions et faire les enquêtes

imposées à la cour de l'Echiquier? Cela éviterait à celui qui veut faire prolonger le terme d'un brevet les dépenses se rattachant à un appel au tribunal. Ce bill, je le comprends, donne au Gouverneur en conseil le pouvoir d'agir dans le cas de la requête dont parle l'honorable sénateur, il a défaut de production d'un *caveat* . Lorsqu'il y a un avocat, je comprends que la chose est du ressort de la cour.

L'honorable M. DANDURAND : C'est du ressort de la cour dans tous les cas.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur croit peut-être que cela est préférable. L'idée qui me frappe, c'est qu'en confiant ce pouvoir au ministre on pourrait éviter les frais que nécessiterait un appel aux tribunaux.

L'honorable M. DANDURAND : J'avais d'abord l'intention d'agir dans le sens justement indiqué, mais on m'a fait observer qu'en soumettant ces cas à la cour on obtenait une plus grande uniformité dans les décisions, et qu'en outre le Gouverneur en conseil pouvait difficilement se prononcer comme un tribunal sur une déclaration de faits et entendre des témoins, dans le cas d'une opposition à la requête. Cela peut aussi affecter les droits privés, et le public en général et l'on m'a dit qu'il serait plus juste de confier l'étude des faits à la cour de l'Echiquier.

L'honorable M. FERGUSON : Je suis sous l'impression que si une personne obtient un brevet, en suivant la pratique ordinaire, elle peut, avant l'expiration du terme de ce brevet, demander et obtenir une extension de temps.

L'honorable M. DANDURAND : Non.

L'honorable M. FERGUSON : Je connais des cas de ce genre et mon honorable ami pourra constater, je crois, que tout brevet renferme cette disposition, qu'il est émis pour un certain nombre d'années et que ce terme peut être prolongé. Mon honorable ami désire une extension indépendamment de tout ce qui est stipulé dans l'Acte des Brevets. Je n'ai, sur cette question, aucune expérience personnelle, mais je me rappelle avoir eu une correspondance avec un homme d'Ontario pour qui j'ai fait des démarches au bureau des brevets. J'ai constaté que le terme de son brevet était expiré, mais que

s'il eût fait une demande avant l'expiration de la période mentionnée dans le bill, il aurait pu obtenir l'extension désirée.

Le bill de mon honorable ami, si je le comprends bien, a en vue une extension qui n'est pas prévue dans le premier brevet. J'imagine alors qu'il se présentera peu de cas où la disposition que mon honorable ami veut mettre dans le statut sera de l'intérêt public. Il est possible, toutefois, que de semblables cas se présentent et ainsi, à mon avis, l'amendement est très sage. Cet amendement prescrit qu'une personne désirant une extension peut alors adresser une requête dans ce sens. Tout individu alors qui a des intérêts en jeu, ou qui croit l'intérêt public affecté, peut protester et la chose est portée devant la cour de l'Échiquier, comme le dit l'honorable sénateur. Je ne vois en cela aucun mal.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Le terme des brevets est limité à quinze ans, mais pour éviter le paiement de frais élevés on permet au breveté de ne payer à la fois qu'un terme de cinq ans. A l'expiration du premier terme, il paye le deuxième, et ainsi de suite. Très souvent des gens oublient la date de la première échéance, et, à moins d'un renouvellement, le brevet expire. Le bill de mon honorable ami prévoit les deux cas.

L'honorable M. JONES : Je crois que l'honorable secrétaire d'Etat fait erreur au sujet du terme des brevets. L'honorable sénateur a consulté l'acte de 1886. Les brevets sont maintenant accordés pour une période de 18 ans. C'est, je crois, la plus longue période accordée. A venir jusqu'à dernièrement c'était 15 ans. Aux Etats-Unis on accorde aujourd'hui les brevets pour 17 ans ; c'est la plus longue période, et il n'existe là aucune loi permettant de prolonger ce délai. A plusieurs reprises, on a tenté de faire passer une loi à cet effet, mais sans succès ; le congrès seul peut prolonger le terme d'un brevet.

En Angleterre, je crois que le terme des brevets est limité à 14 ans, et je pense qu'il existe là une loi quelque peu semblable au projet actuellement soumis à la Chambre. Cette loi permet, à certaines conditions, une extension, si le breveté s'adresse à la cour, ou, peut-être, obtient d'abord un ordre. Je connais peu les détails—à tout événement,

Hon. M. FERGUSON.

s'il peut établir que son brevet lui a été enlevé trop tôt, que le public n'était pas prêt à appliquer son invention, ou que, pour toute autre raison, il ne pouvait tirer profit de l'article mentionné dans le brevet avant telle période déterminée par la cour.

La nécessité d'une extension de brevet en Canada est moins probable, car le terme d'un brevet est de 18 ans. A mon avis, il peut de ce fait résulter de sérieuses difficultés, tant dans l'intérêt du public que des brevetés. Je ne pense pas que cette loi doive nécessairement profiter à ce que l'on peut considérer comme la majorité, la grande majorité des inventeurs.

La Chambre admettra avec moi, je pense, que les inventeurs, en grande majorité, sont pauvres. Ce sont des hommes de génie, mais en général, ils n'ont jamais obtenu beaucoup d'argent pour leurs inventions. Ainsi ils ne seraient probablement pas en mesure de payer aux tribunaux les frais nécessaires pour obtenir l'extension d'un brevet, d'après cette loi.

Il y a une autre classe de gens qui pourraient tirer de très grands avantages de la loi, si celle-ci leur permet de tenir dans l'ombre, pendant une période de 30 ans, ce qui peut être une chose excessivement importante.

Si je comprends bien, par cette loi, un homme pourra obtenir un brevet lui donnant sur ce brevet un droit de propriété absolu pendant une période de 30 ans. Ce terme me paraît long.

Il y a probablement aujourd'hui, en Canada, de 70,000 à 80,000 brevets, et l'on est arrivé à ce chiffre en relativement peu de temps.

Les brevetés étrangers ont accès dans le pays—je veux surtout parler des inventeurs américains. Les Etats-Unis sont un voisin puissant, et si vous parcourez la liste des brevets vous constaterez qu'une grande proportion revient aux inventeurs américains. Ces inventions, généralement, passent entre les mains de puissantes compagnies qui en ont le contrôle. Sous l'empire de cette loi une riche compagnie pourrait retarder la fabrication d'un certain article, faisant usage peut-être d'inventions inférieures, mais qui servent ses intérêts. On pourrait ainsi laisser longtemps dans l'ombre d'utiles inventions.

Aux Etats-Unis, et peut-être aussi en Canada, on a sérieusement étudié ce point de la loi, à propos des téléphones et autres inventions importantes qui sont aujourd'hui regardées comme d'absolue nécessité. Je crois qu'une riche compagnie, pourrait, de cette manière, entrer en possession et retenir le contrôle d'une série de brevets et retarder, probablement au détriment des intérêts du public, pendant une longue période, l'exploitation d'inventions utiles, simplement parce que les inventeurs auraient été bien payés longtemps avant l'expiration de leurs brevets.

Ce sont là, il est vrai, des questions du ressort des tribunaux, mais il ne s'ensuit pas peut-être que tous les renseignements désirables, provenant tant du public que des intéressés, pussent être fournis à ces tribunaux, et il me semble que cette Chambre devrait apporter le plus grand soin dans l'étude d'un bill de ce genre, qui prolonge probablement dans des cas importants, le terme des brevets au delà des limites atteintes jusqu'à présent dans tout autre pays.

En vertu d'une loi—une loi très sage—que nous avons dans nos statuts, le terme d'un brevet, en Canada, ne doit pas dépasser le terme fixé par le pays d'origine de ce même brevet. Ainsi une invention très importante a pu être brevetée en Angleterre. Les droits du breveté ne dépasseront pas là-bas 14 ans, et il en sera de même en Canada, nonobstant la présente loi, bien que le brevet soit donné pour une période de 18 ans. Cela, pourvu, toutefois, qu'il ne soit fait dans le présent bill aucune mention de cette partie de l'acte, mais, d'après le présent bill, je comprends que quand même ce brevet, dans 14 ans, deviendrait propriété publique dans n'importe quel pays, et que l'on importerait en Canada des articles faits d'après cette invention, sans les frais d'un brevet, il resterait encore, pendant une longue période, sous le coup de cette loi en Canada.

Je ne connais absolument rien du cas spécial dont a parlé l'honorable sénateur ; c'est sans doute un cas digne d'attention, et je ne vois alors, pour cette Chambre, que deux alternatives : faire une législation spéciale à ce cas, ou faire une loi générale mettant le terme des brevets à une limite que l'on jugera raisonnable. De cette manière le pauvre ou le riche prenant des brevets sauront à quoi s'en tenir et le pauvre qui n'a

pas les moyens de s'adresser à la cour aura la même période de temps pour tirer profit de son brevet que la corporation qui le lui achète à prix réduit et fait prolonger les délais.

J'ai beaucoup d'expérience dans cette matière. J'ai moi-même pris un grand nombre de brevets et j'ai des intérêts dans, probablement, deux cents inventions. Pour mener à bonne fin une affaire de brevet devant le tribunal il faut vaincre de graves, très graves difficultés.

En Canada on a acquis peu d'expériences sur cette question de savoir s'il faut ou non accorder une extension de délai. C'est une chose très difficile. C'est aussi très coûteux, et la Chambre, je l'espère, apportera la plus sérieuse attention dans l'étude de cette question avant de consentir à faire le changement demandé.

L'honorable M. DRUMMOND : J'ignore dans quelle mesure exacte est constitutionnelle la loi des brevets de ce pays, mais je sais qu'une des objections soulevées par l'honorable sénateur tombe devant le fait que cette loi rend obligatoire l'exploitation de toute invention en Canada dans un certain laps de temps après la concession d'un brevet, ce qui crée pour toute compagnie étrangère l'impossibilité d'étouffer une invention, car toutes doivent être exploitées et leurs produits mis sur le marché à des conditions raisonnables dans un temps limité. Dans les deux ans, je crois, après l'obtention d'un brevet. J'ai moi-même obtenu des brevets dont je me suis servi, et la présente loi me semble avoir en vue un cas spécial. Par le mot "exploité" on entend une juste rétribution pour le travail, le temps et l'argent qu'une invention a coûté. C'est là, je crois, la véritable signification du mot "exploité," et l'on a vu à maintes reprises les tribunaux anglais accorder des extensions de brevets sur la simple preuve que la rémunération obtenue n'était pas suffisante pour justifier la brusque expiration du brevet. Une méthode d'extension me paraît une chose raisonnable et avantageuse et qui devrait exister. Je ne sais pas précisément si je voudrais voir donner au Gouverneur en conseil le plein pouvoir que lui confère ce bill. Le gouverneur peut référer la chose à la cour de l'Echiquier et agir sur le rapport de ce tribunal. Je préférerais, dans l'intérêt des inventeurs pauvres, qu'une de

mande fut faite à la cour de l'Echiquier qui étudierait la question de l'extension projetée, laissant ensuite au Gouverneur en conseil le soin de se prononcer. Vous observerez qu'une extension ne doit pas excéder 12 ans, mais qu'elle peut être de 3, 4, 6 ans ou toute période que désirera la cour. J'exposerais clairement dans le bill, je crois, qu'il ne serait accordé d'extension que dans le cas de la preuve d'une rémunération insuffisante pour le breveté. Cela éveille une question abordée par l'orateur qui m'a précédé, c'est l'article du présent acte en vertu duquel, dans le cas d'un brevet pris à l'étranger et qui expire, le brevet canadien pour la même invention expire *ipse facto*. Les promoteurs du bill devraient voir à faire disparaître cette difficulté. J'ignore comment on peut y arriver; on pourrait prolonger le terme du brevet ici, mais à moins de ne modifier la loi ici, vous ne changez rien à la situation. J'approuve le bill.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Dans le cas de toute invention il y a en jeu des intérêts différents; ceux du fabricant et ceux de l'inventeur. Ils ne sont pas toujours d'accord, et c'est ce qui a fait dire à plusieurs que le droit de prendre un brevet ne devrait pas exister et que le génie de l'inventeur devrait être exercé gratuitement et sans compensation. Ce n'est pas la pratique, cependant, là où il existe une loi des brevets. Le but d'une telle loi est de fournir à l'inventeur quelques moyens d'obtenir une compensation pour son temps, son travail et son talent.

M. Peterson, je crois, un ingénieur du chemin de fer Canadien du Pacifique, me parlait du cas qui nous occupe. Cette invention a coûté beaucoup d'argent, \$60,000, je crois, au breveté qui n'a jamais réussi à la faire exploiter, du moins à venir jusqu'à dernièrement. Le public ne souffrira aucunement de la présente législation. Je recommanderais à mon honorable ami de soumettre ce bill à l'étude d'un comité spécial, car il y a en jeu une foule de questions importantes, comme l'a dit l'honorable sénateur de Toronto. Ces questions pourront être alors étudiées à fond et s'il se trouve des personnes qui ont entrepris d'exploiter l'invention lorsque le brevet sera expiré, qu'elles soient protégées. La pratique suivie dans ces cas a toujours été que seul le porteur du brevet avait droit à une exten-

Hon. M. MILLS.

sion, et je crois que, dans les circonstances, cela ne serait que raisonnable. Un comité spécial peut étudier s'il faut donner à la mesure une application générale dans certaines circonstances, ou s'il faut la restreindre au cas spécifique qui nous occupe. Un comité pourra trouver qu'il vaut mieux ne s'occuper que de ce seul cas et appliquer une législation spéciale chaque fois que l'on croira que l'intéressé mérite une extension, plutôt que d'entreprendre de faire une législation générale. A tout événement si mon honorable ami soumet ce bill à un comité spécial de la Chambre, cette question pourra être étudiée et le comité fera rapport de la mesure à peu près dans la forme que lui a donnée l'honorable sénateur, à moins que l'on ne juge plus sage, dans l'intérêt public, de restreindre cette mesure au cas particulier qui, d'après les représentations qui m'ont été faites, constitue une grave injustice. Je proposerai donc que la Chambre permette la lecture du bill et que mon honorable ami demande la formation d'un comité spécial qui étudiera soigneusement la question et donnera en outre, dans son rapport, des renseignements propres à nous guider dans toute législation sur ce sujet.

L'honorable M. JONES : On a dit que toute invention devait être exploitée dans un certain espace de temps si l'inventeur ne voulait pas s'exposer à se voir enlever son brevet. Le cas dont il s'agit établit clairement qu'il n'en est pas ainsi de fait, car cette invention n'ayant pas été exploitée le brevet serait expiré.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : C'est ce qui arrive dans le cas des brevets étrangers.

L'honorable M. JONES : Je crois que l'acte ne mentionne pas spécialement les brevets étrangers. Cette disposition s'applique aux brevets canadiens comme aux brevets étrangers; mais pour annuler un brevet, il faut prouver que l'article ainsi breveté est nécessaire et en demande. Comme question de fait, peu de brevets, je crois, ont été annulés en Canada pour défaut de production de l'article breveté, et les personnes intéressées dans cette branche d'affaires savent parfaitement qu'il s'écoule souvent plusieurs années avant de pouvoir exploiter une invention avec avantage. L'importation des articles brevetés à l'étranger

est limitée à deux ans. Toutefois, le Gouverneur en conseil peut prolonger ce délai presque indéfiniment, je crois, bien que la chose ne se fasse pas d'habitude, et je pense que, dans le cas d'objection, il n'a jamais été accordé, en Canada, une extension de plus de 3, 4 ou peut-être 5 ans.

J'espère que l'on acceptera la recommandation qui a été faite de soumettre ce bill à un comité spécial. J'ai reçu des lettres et des télégrammes de personnes intéressées qui désirent venir exposer leurs vues sur la question, ce qui permettrait en même temps au comité de se procurer des renseignements avant que ce bill revienne devant la Chambre.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Si le bill doit être soumis à un comité spécial, je m'abstiendrai d'y faire de l'opposition ici. La question peut être mieux approfondie de cette manière que devant un comité général de la Chambre. Toutefois, en réponse à mon honorable ami qui ne se rappelle pas avoir vu annuler un brevet en Canada pour défaut d'exploitation, je mentionnerai un cas, celui de "Oxford Copper Company". Il y a quelques années, cette compagnie obtint un brevet pour l'affinage du nickel et du cuivre et elle ne s'en servit jamais. Ce brevet étant expiré, la compagnie s'adressa au parlement, l'an dernier, pour obtenir un renouvellement, mais sans succès, naturellement.

Cependant, comme l'honorable sénateur a consenti à soumettre le bill à un comité spécial je ne dirai plus rien sur cette question.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La loi ne renferme-t-elle pas une disposition relative aux brevets étrangers dont l'invention n'est pas exploitée dans le délai voulu et permettant alors l'exploitation à qui que ce soit sans être exposé à des poursuites?

L'honorable M. JONES : A moins que le délai n'ait été prolongé par le gouvernement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mon honorable ami, j'espère, acceptera la recommandation du ministre de la Justice.

L'honorable M. DANDURAND : J'ai l'intention de demander la formation d'un comité spécial après la deuxième lecture du bill. J'aimerais à signaler à l'attention du représentant de Kennebec (M. Drummond) le fait que ce bill ne traite que des cas où

l'article breveté a été ni manufacturé ni mis sur le marché. Si l'honorable sénateur croit que cette mesure devrait avoir une portée plus étendue il pourra présenter un amendement à cet effet dans le comité. Je n'ai fait aucune mention des brevets qui n'ont pas donné de compensations aux brevetés ou dont les articles n'ont été que peu de temps sur le marché canadien ; je n'avais en vue que le cas où aucun article n'a été manufacturé dans le délai voulu.

Je prose que le bill soit soumis à un comité spécial composé de M. Wood (Hamilton), M. Jones, M. Baker, M. Ferguson, M. Lougheed, M. Drummond et l'auteur, pour être l'objet d'un rapport après avoir été étudié.

La motion est adoptée.

LE RECENSEMENT.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je propose que la séance soit levée.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Avant que la séance soit levée, je désire dire quelques mots. Lorsqu'il a été question des circulaires publiées par M. Côté, du département des Travaux publics, j'ai posé la question suivante : "Qui est responsable de la publication des circulaires du gouvernement? M. Côté, l'assistant commissaire, autrefois secrétaire particulier de M. Tarte, ministre des Travaux publics, qui s'est laissé voler des lettres privées et confidentielles qui ont été livrées à la publicité, est-il la seule personne responsable?" Aucun des ministres ne répondit à cette question qui, en conséquence, a fait le tour de la presse comme étant confirmée par ce silence des ministres. J'ai appris depuis que M. Côté n'était pas secrétaire de M. Tarte, lorsque ces documents ont été volés, et je regretterais de laisser planer une accusation sur une personne innocente. Je profite donc de cette occasion pour donner cette explication que je crois due à M. Côté. Je croyais que M. Côté était alors secrétaire, mais je suis heureux d'apprendre qu'il ne l'était pas.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Cette question n'a pas été faite directement à mon collègue ou à moi-même. L'honorable sénateur n'a fait qu'exposer des faits en posant sa question.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre a tort et raison à la fois. Nous discutons l'opportunité de mettre le mot "confidentielle" sur la circulaire. Le secrétaire d'Etat, en réponse à quelques observations de ma part et de la part de l'honorable représentant de Saint-Boniface, a dit que le ministre de l'Agriculture avait condamné l'emploi du mot "confidentielle." Il ignorait, a-t-il dit, que ce mot fut sur la circulaire. Je demandai alors : "Qui est responsable? Est-ce un tel ou un tel," et je n'obtins aucune réponse. Je profite de l'occasion pour rendre justice à M. Côté.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du jeudi, le 25 avril 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

EXPORTATION DE FROMAGE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. DRUMMOND :

Le gouvernement a-t-il été informé que l'on prétend qu'il y a une dépréciation sérieuse dans la qualité du fromage exporté dernièrement en Grande-Bretagne ou dans les pays étrangers? Ces rumeurs sont-elles bien fondées, et quelles mesures, s'il en est, le gouvernement se propose-t-il de prendre pour assurer et maintenir la haute réputation de ce produit?

Dans le cas où l'on attacherait peu d'importance à cette question, je dois faire part de la communication suivante : Un monsieur arrivant d'Angleterre m'a dit que dans le cours d'une conversation avec un riche commerçant de fromage là-bas, ce dernier lui aurait déclaré qu'il allait abandonner complètement le commerce du fromage canadien. Que cela soit dû à la dépréciation générale dans la qualité, ou à l'imperfection des types, je ne saurais le dire, mais la chose m'a paru d'une telle gravité que je me suis cru justifiable de demander si l'on avait signalé la question à l'attention du gouvernement et si le gouvernement en comprenait toute l'importance.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Hon. M. MILLS.

Justice) : On ne saurait douter de l'importance de la question. Il importe au plus haut degré que la réputation du fromage canadien n'ait à souffrir d'aucune négligence dans le transport ou de toute autre chose. Les agents du département de l'Agriculture en Angleterre, et autres, me dit-on, ont fait rapport que certains fromages canadiens délivrés en Angleterre ont souffert d'une dépréciation de la qualité par suite du surchauffage dans les entrepôts et durant le transit.

Le commissaire de l'Agriculture a signalé la chose aux fabricants dans des conventions et dans la presse. On a préparé un bulletin spécial de directions pour l'amélioration des entrepôts. On a aussi fait avec les lignes de steamers des arrangements pour assurer, au moyen d'appareils réfrigérateurs et de ventilation, la circulation de l'air frais dans les endroits où l'on met le fromage.

LES SAUVAGES MIOMACS.

DEMANDE SUSPENDUE.

L'honorable M. LANDRY :

Qu'il attirera l'attention du gouvernement sur le document de Alex, Marchel, chef des Sauvages Micmacs, adressé aux membres du Sénat et de la Chambre des communes.

Et qu'il demandera si une enquête a été faite au sujet des plaintes portées contre l'agent des Sauvages de la réserve de Sainte-Anne de Ristigouche?

Dans l'affirmative, quel est le résultat de cette enquête?

S'il n'y a pas eu encore d'enquête faite, le gouvernement se propose-t-il d'en faire une, et quand?

Sinon, pourquoi?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'ai dit à mon honorable ami, hier, que nous avions reçu un rapport d'un fonctionnaire du département et que ce rapport était en voie de préparation pour être déposé devant cette Chambre. Je ne l'ai pas encore reçu. Ainsi, si mon honorable ami veut suspendre son interpellation, je lui répondrai dès que j'aurai reçu le rapport en question.

L'interpellation est suspendue.

L'EQUIPEMENT OLIVER.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY : J'appellerai l'attention du gouvernement sur les faits suivants :

" Le 27 mars dernier, le capitaine C. F. Winter, adjudant des Gardes à pied du Gouverneur général, parla aux officiers de la brigade d'Ottawa de certaines observations à la suite d'expériences récentes faites dans le Sud-africain, et de leur application à la défense du Canada. Le conférencier avait été présenté par le major général O'Grady-Haly, commandant de la milice, qui présidait la réunion. Voici quelques-unes de ces observations :—

" L'équipement Oliver n'avait guère trouvé faveur parmi les hommes ; et la bouteille à eau qui l'accompagne était très condamnée ; la meilleure preuve de ceci, c'est que le régiment s'est empressé de se procurer la bouteille à eau de l'armée à la première occasion ; et que chaque homme, dès qu'il l'a pu, a obtenu des lanières à la Tommy pour remplacer les siennes. Le principal inconvénient de l'équipement Oliver était la pression excessive en arrière du cou, entre les épaules, lorsque le soldat avait à porter la couverture, etc., sur sa hanche. La bandoulière est le meilleur moyen de porter ses munitions ; mais il faut toujours qu'elle soit recouverte d'une patelette, sans quoi les cartouches sont en flottage et en danger d'être perdues. Le fait est que dans le Sud-africain, les soldats des régiments réguliers disaient qu'ils pouvaient reconnaître où les "Canadiens" avaient passé par la quantité de leurs cartouches tombées à terre. Les havresacs s'usent très vite en campagne, et ceux du Royal-Canadien, après sept ou huit mois de service, étaient dans un état tel qu'on ne pouvait plus l'oublier après l'avoir vu. Les bottes sont toujours un objet d'une importance extrême pour un fantassin ; mais l'amour-propre canadien a dû être humilié en voyant que les bottes d'ordonnance des réguliers étaient de qualité supérieure et de plus longue durée que celles expédiées avec les troupes du Canada. C'est là un détail auquel on ne saurait apporter trop d'attention."

Le major général O'Grady-Haly, en résumant cette conférence et en proposant un vote de remerciement à son auteur, a dit qu'il l'avait écoutée avec le plus vif intérêt, et qu'il espérait avoir encore l'occasion d'entendre le capitaine Winter. Il partageait le sentiment du conférencier sur l'équipement Oliver. Il était en Canada lorsque l'essai en fut fait pour le service impérial, et l'attirail rejeté, à Halifax, il y a quelques années. Impossible d'appuyer trop fortement sur la nécessité de fournir aux hommes de bonnes bouteilles à eau. (Voir la Military Gazette du 16 avril 1901.)

Et qu'il demandera si le gouvernement a l'intention de s'enquérir des plaintes exprimées par le capitaine Winter, et d'améliorer le fourniture de la milice canadienne ?

Et, en attendant, se propose-t-il de discontinuer la distribution de l'équipement Oliver à la milice canadienne, et d'y substituer quelque autre plus convenable ?

Comment le gouvernement explique-t-il que l'équipement Oliver ait été choisi pour la milice canadienne, quand ce même équipement avait été refusé et rejeté par les autorités impériales après un essai fait au Canada, à Halifax, il y a quelques années ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'ai reçu les renseignements suivants du département de la Milice :

1. On a pris les mesures nécessaires pour obtenir le témoignage des officiers et sol-

datés qui ont fait l'essai de l'équipement dans le Sud-africain.

2. Non, vu que l'on peut remédier aux défauts signalés dans le cours de la présente guerre.

3. Le 4 juillet 1896, l'ancien gouvernement adopta un arrêté en conseil autorisant l'achat de l'équipement Oliver pour la somme de \$5,000.

Avant d'accepter définitivement cet équipement on en a fait, en 1897, un essai spécial dans les divers dépôts des corps permanents.

Le 9 décembre 1897, le major-général Gascoigne, commandant de la Milice canadienne, présenta un rapport élaboré dans lequel il disait : " Il vient de partout des rapports très favorables. C'est un équipement très confortable et très propre au service," et il en recommandait l'adoption pour la milice.

Le 6 août 1898, un arrêté du conseil autorisait l'achat de l'équipement.

Il n'est prouvé nulle part que cet équipement ait été refusé ou rejeté par les autorités impériales.

L'honorable M. LANDRY : Cela contredit la déclaration du major-général.

L'honorable M. DRUMMOND : La question de l'équipement de l'infanterie a subi toute une révolution par l'expérience acquise dans l'Afrique sud. L'armée impériale a fait usage de l'équipement Oliver et l'on est aujourd'hui à étudier de nouveau cette question, car cet équipement a été condamné par des hommes d'expérience. Le casque—qui n'en fait pas partie naturellement—est abandonné pour le chapeau de feutre mou. Le sac est aussi remplacé par la bandoulière et cette dernière même n'est pas supposée suffisante, car à l'avenir l'infanterie devra porter 150 cartouches. Les autorités impériales étudient actuellement la question. Lorsque l'on a adopté, en Canada, l'équipement Oliver, cet équipement, j'en suis sûr, était regardé comme le plus convenable, mais il est également certain qu'on le met aujourd'hui de côté.

L'honorable M. LANDRY : Je désire signaler à l'attention de l'honorable ministre de la Justice l'extrait de la conférence dont il est question dans ma demande :

Le major général O'Grady-Haly, en résumant cette conférence et en proposant un vote de remerciement à son auteur, a dit qu'il l'avait

écoutée avec le plus vif intérêt, et qu'il espérait avoir encore l'occasion d'entendre le capitaine Winter. Il partageait le sentiment du conférencier sur l'équipement Oliver. Il était en Canada lorsque l'essai en fut fait pour le service impérial, et l'attrail rejeté, à Halifax, il y a quelques années.

Mon honorable ami (M. Drummond) dit que le casque a été condamné et remplacé par le chapeau de feutre mou. Je suppose que cela ne s'applique qu'à l'armée du Sudafricain.

L'honorable M. DRUMMOND : Non.

L'honorable M. LANDRY : Car nous avons reçu, il n'y a pas longtemps, un ordre demandant le nombre de soldats et la mesure de leurs têtes pour leur fournir de nouveaux casques.

L'honorable M. DRUMMOND : J'ai vu le dernier rapport sur ce sujet. Les soldats disent que ce casque leur nuit pour tirer, qu'il empêche de voir la mire de la carabine. Le casque va être sûrement condamné.

TROISIEME LECTURE.

Bill (B) intitulé : "Acte pour faire droit à L'alias Middleton."—(Honorable M. Watson.)

Bill (n° 115) intitulé : "Acte modifiant l'Acte d'inspection général."—(Honorable M. Mills.)

Bill (n° 93) intitulé : "Acte concernant les enquêtes sur les sinistres maritimes."—(Honorable M. Mills.)

MARQUE ET INSPECTION DES COLIS DE FRUITS.

Comité général de la Chambre pour étudier le bill (32) intitulé : "Acte à l'effet de pourvoir à la marque et à l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce."—Honorable M. Mills.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je dois dire à mon honorable ami de Marshfield que je n'ai pas eu l'occasion de discuter parfaitement ce bill avec le ministre de l'Agriculture depuis que l'honorable sénateur m'a soumis un certain nombre de projets d'amendements. Je n'ai pas eu le temps de parcourir ces amendements avec l'honorable ministre de l'Agriculture, mais il ne partage pas absolument les vues de mon honorable ami de la gauche, et ainsi je propose de remettre cet ordre du jour

Hon. M. LANDRY.

à lundi. Je discuterai la question plus longuement avec mon collègue du département de l'Agriculture.

La motion est adoptée.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (n° 41) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et l'Ouest."—(Honorable M. Landerkin.)

CHEMIN DE FER DE VANCOUVER ET DE L'ILE LOULOU.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je propose la deuxième lecture du bill (52) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Vancouver et de l'île Loulou."

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur voudrait-il nous dire comment on croit pouvoir se rendre de Vancouver à l'île Loulou ? Va-t-on construire un pont sur la rivière Fraser ?

L'honorable M. TEMPLEMAN : J'ai demandé, l'autre jour, la deuxième lecture de ce bill. Je crois avoir raison de me plaindre, et mes collègues peuvent en dire autant, de ce que les promoteurs de bills ne prient aucun des sénateurs de se charger de leurs mesures dans cette Chambre. Comme j'avais entendu prononcer les noms de Vancouver et de l'île Loulou, j'ai cru que je pourrais faire faire un nouveau pas à ce bill et j'ai proposé sa deuxième lecture. Je connais parfaitement ce bill, mais je sais suffisamment la géographie de cette partie du pays pour répondre à la question de l'honorable sénateur. La ville de Vancouver est à 14 ou 15 milles de l'île Loulou située à l'embouchure de la rivière Fraser qui se jette dans l'océan par plusieurs chenaux. L'île n'est séparée que par un bras étroit qui forme la frontière nord et il est facile de construire là un pont sans nuire à la navigation sur la rivière Fraser.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je suis parfaitement satisfait de l'explication.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

ACTE CONCERNANT LA SURETE DES
NAVIRES.

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (92) intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'acte concernant la sûreté des navires."

(En comité.)

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Nous avons, l'autre jour, ajourné la discussion de ce bill dans le but de rendre plus claire la disposition relative au transport du bétail, et je propose, en conséquence de retrancher ce qui suit à partir de la ligne 19 :

Sur quelque partie non couverte du pont supérieur du navire, ou dans un endroit découvert non compris dans l'espace cubique formant le tonnage enregistré de ce navire.

et insérer les mots suivants :

Dans un endroit où le pont de ce navire ne sera pas entouré, de charge d'aucune espèce, s'élevant en hauteur à plus de trois pieds au-dessus du pont ; ni sur quelque partie non couverte du pont supérieur du navire, ou dans un endroit couvert non compris dans l'espace cubique formant le tonnage enregistré de ce navire.

Cela fait partie du premier article. Je laisse ensuite tels qu'ils sont les paragraphes *a* et *b*, et je retranche entièrement le paragraphe *c*, et le *b* sera alors le *c*.

L'honorable M. WOOD : Je suppose que la 31 ligne du paragraphe *b* disparaît, car c'est une répétition.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non, car elle a trait à une question différente. La dernière partie de l'article se lit comme suit :

Mais si le capitaine d'un tel navire le croit nécessaire, parce qu'une voie d'eau s'est déclarée, ou qu'une autre avarie s'est produite ou est à appréhender au cours du voyage, il pourra placer et garder sur toute partie du pont supérieur, couverte ou découverte, non comprise dans l'espace cubique formant le tonnage enregistré du navire, tous articles en bois formant partie de la cargaison de ce navire, et pourra les y laisser pendant le temps qu'il jugera nécessaire.

Il n'y a là aucun changement. Mon honorable ami du Nouveau-Brunswick a proposé de retrancher le mot "en bois." L'intention des auteurs du bill, je crois, est que cette disposition s'applique aux articles en bois.

L'honorable M. McCALLUM : Je crois que l'expression "voie d'eau" devrait être

biffée. Tout navire, quand il le peut, doit porter des espars. Dans le cas où il serait dématé on pourrait faire avec ces espars des mâts temporaires qui permettraient de conduire le navire dans un port sûr. Le navire doit aussi avoir assez de chaloupes pour pouvoir transporter l'équipage à terre sans recourir à un radeau. Je ne vois pas pourquoi prévoir que le navire fera une voie d'eau, et dans ce cas, de quel service seraient les espars? Croyez-vous pouvoir sauver l'équipage sur des espars Il faut voir à ce que le navire soit en bon ordre sous tous rapports et qu'il ait suffisamment de chaloupes pour sauver l'équipage en cas d'accidents. Voilà quelles sont mes vues sur cette question.

L'honorable M. WOOD (Westmoreland) : D'après l'acte dans nos statuts, tout capitaine, si son navire a fait une voie d'eau ou subi quelque autre avarie, a le pouvoir, s'il juge la chose nécessaire, de placer des marchandises sur le pont. Il pourrait être nécessaire aussi de placer du bétail sur le pont pour la sûreté du navire. Je ne veux pas insister, si cela est contraire aux vues du département, mais je crois sincèrement que ces mots sont inutiles.

L'honorable M. FERGUSON : Il me semble qu'en pareille circonstance on devrait laisser au capitaine un grand pouvoir discrétionnaire.

L'honorable M. WOOD : Ce n'est pas dans notre statut, mais depuis la dernière séance du comité, j'ai lu le "British Merchants' Act," et cela ne s'y trouve pas. D'après cet acte, le capitaine a plein pouvoir.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Nous allons retrancher l'expression "en bois" et mettre "toutes marchandises."

L'article tel qu'amendé est adopté.

L'honorable M. FERGUSON : On me permettra de donner une explication avant que le comité lève sa séance. Dans les débuts de la discussion de ce bill, j'ai soumis quelques observations au sujet d'une erreur commise antérieurement et j'ai fait remonter cette erreur au statut de 1900. Or, ce n'est pas en 1900, mais en 1899 que cette erreur a été commise dans la législation en faisant disparaître toute restriction imposée aux navires partant des ports canadiens. La législation de l'an dernier a remédié à cette erreur.

L'honorable M. LOUGHEED, du comité, rapporte le bill avec certains amendements qui sont adoptés.

PRESENTATION DE BILL.

Bill (n° 50) intitulé : "Acte constituant en corporation la Société canadienne de secours mutuels."—(Honorable M. Casgrain, Windsor.)

La séance est levée.

SENAT.

Séance du vendredi, le 26 avril 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

JUGE EN CHEF DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

INTERPELLATION.

L'honorable M. PERLEY :

Quand le gouvernement a-t-il l'intention de nommer un juge en chef pour les Territoires du Nord-Ouest, conformément à l'Acte du Parlement passé à la dernière session, qui pourvoit à cette nomination ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le bill relatif au traitement du juge en chef des Territoires du Nord-Ouest et à celui des juges qui devaient être nommés pour la province de Québec et aussi pour le territoire du Yukon n'a pas été adopté par cette Chambre, de sorte que la nomination d'un juge en chef ne saurait se faire avant qu'il ait été pourvu au paiement d'un traitement convenable. Une mesure est maintenant devant la Chambre à cette fin. Si cette mesure devient loi, un des juges actuels, selon toute probabilité, sera fait juge en chef des Territoires du Nord-Ouest.

EMPLOI DE L'EX-SENATEUR BURPEE.

L'honorable M. LANDRY demande :

1. A quelle date M. Charles Burpee, ex-sénateur, a-t-il été nommé dans le personnel de l'Exposition de Paris ?
2. A quelle date ses services ont-ils pris fin ?
3. Quelle somme totale lui a été payée pour ses services, y compris ses frais de voyage et dépenses ?

Hon. M. FERGUSON.

4. Lui est-il encore dû quelque chose ? Dans l'affirmative, combien ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami (l'honorable M. Scott) qui siège près de moi, a répondu hier à cette question. M. Burpee a été nommé le 18 juillet 1900. En réponse à la deuxième question : le 28 février 1901. La réponse à la troisième question est \$2,263.49. La réponse à la quatrième question est, non.

SURETE DE LA NAVIGATION SUR LE SAINT-LAURENT.

L'honorable M. LANDRY demande :

Le gouvernement est-il informé que le vapeur Ashanti, de la ligne Elder-Dempster, parti le 7 avril de Newcastle avec un chargement de charbon pour Québec, s'est échoué pendant une tempête, dans la nuit du 20 au 21 du courant, sur des rochers près de la rivière Blanche, à mi-chemin à peu près entre Matane et Métis ?

Est-ce le cas que, lors de l'enquête tenue par les exportateurs et les assureurs maritimes sur les améliorations urgentes à faire à la route du Saint-Laurent, de Montréal au golfe, il a été démontré que la petite bouée qui se trouve un peu plus haut que Matane n'était d'aucune utilité ; qu'il fallait la remplacer par une bouée à gaz, automatique, munie d'un sifflet ; et que, de plus, il a été suggéré que des signaux avertisseurs, pour les temps de brume ou de brouillard, fussent placés aux phares de la Pointe-à-la-Remommée (Fame Point), Cap Chat, Matane et Pointe-aux-Pères ?

Le gouvernement a-t-il été mis au courant de ces suggestions et a-t-il pris les mesures nécessaires pour assurer, dans ce sens du moins, une plus grande sûreté à la navigation dans le Saint-Laurent ?

Est-ce l'intention du gouvernement de s'enquérir de la cause de l'accident arrivé à l'Ashanti et de remédier aux inconvénients signalés en adoptant les suggestions faites par les exportateurs, telles que ci-dessus rapportées, ou toute autre mesure qui contribuera à éviter la répétition d'accidents comme celui dont l'Ashanti a été la victime ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : A la première question, je réponds : oui.

A la deuxième, je dirai qu'il a été proposé de placer des signaux de brume.

A la troisième, oui, une enquête se poursuit et les résultats seront connus quand les crédits supplémentaires seront soumis à la Chambre.

Quant à la quatrième, si une enquête est demandée par quelques-uns des intéressés et si, d'après les faits, l'intérêt du public l'exige, une enquête sera tenue ; je dirai que, jusqu'à présent, aucune demande n'a été faite, aucune perte n'a été éprouvée pour justifier la tenue d'une enquête dans l'intérêt du public. Il n'a pas été dit, encore

moins prouvé, que l'accident arrivé au steamer Ashanti était dû au manque de phares ou de signaux.

TROISIEME LECTURE.

Bill (29) intitulé : "Acte modifiant l'acte des terres fédérales."—(L'honorable M. Mills.)

ACTE MODIFIANT L'ACTE CONCERNANT LA SURETE DES NAVIRES.

L'honorable M. McCALLUM : Je ne prends pas la parole avec l'intention de m'opposer à cette mesure, mais le bill dit ce que le capitaine d'un navire devra faire ou ne devra pas faire. Nous savons tous que le capitaine d'un navire doit être un bon marin. Il doit être un navigateur, et il est responsable du navire, de la cargaison et des passagers à son bord ; et nous disons ici que si son navire fait eau, il peut mettre une partie de sa cargaison sur le pont. Si je comprends bien, le devoir du capitaine, quand il découvre que son vaisseau fait eau, est de faire fonctionner ses pompes et de voir si elles pourront maîtriser la voie d'eau. S'il y réussit au moyen des pompes, il n'y a plus de danger ; s'il n'y réussit pas, je suis convaincu qu'il est inutile de sortir la cargaison de la cale pour la mettre sur le pont. Je ne suis pas sûr que le fait de sortir la cargaison de la cale pour la mettre sur le pont saurait apporter un changement avantageux. Imaginez un navire, qui aurait sa coque à moitié pleine d'eau et sa cargaison sur le pont. Quel sera le résultat ! La cargaison roulera par-dessus bord. Je dis que le capitaine doit avoir pleine liberté. Vous lui dites ici ce qu'il doit faire et ce qu'il ne doit pas faire. Supposons que son navire échoue. Vous ne dites pas ce qu'il doit faire alors. Doit-il jeter par-dessus bord une partie de la cargaison, pour sauver le reste ? S'il comprend son devoir, il doit sauver ce qu'il peut, parce que tout ce qu'il sauve est au profit de tous les intéressés. Vous prévoyez une voie d'eau dans le navire, et alors, pour y remédier, vous dites au capitaine de mettre sa cargaison sur le pont, et du moment qu'il fait cela, il augmente le danger qu'il court. Il vaudrait mieux le tenir responsable. S'il est responsable, quel sera le résultat ? S'il fait une erreur, il perd son brevet, qui est une chose importante pour lui, et s'il a des passagers,

il commet presque un crime, en conduisant mal son navire. Voyez ce à quoi il s'expose. Conséquemment il doit être libre, parce qu'il est tenu responsable. Dans ce bill vous lui dites ce qu'il doit faire et ce qu'il ne doit pas faire. Vous allez jusqu'à lui dire : "Oh, sortez la cargaison de la cale, et mettez-la sur le pont, si les pompes ne maîtrisent pas l'eau." Si les pompes maîtrisent l'eau, il n'a pas besoin de déplacer du tout sa cargaison, et si elles n'y réussissent pas, vous lui dites de la mettre sur le pont. Une bourrasque de vent ou un paquet de mer peut la faire rouler par-dessus bord ; et vous perdez tout. Nous croyons avoir le droit d'enseigner aux marins à conduire leurs vaisseaux. Je ne prétends pas connaître beaucoup en fait de navigation, mais j'en connais assez pour savoir l'effet qu'une telle loi peut avoir, et par conséquent je m'oppose à ce bill. J'en laisse la responsabilité à celui qui l'a présenté au gouvernement du pays.

L'honorable M. PROWSE : Il me semble que l'article que l'honorable sénateur condamne est très inoffensif, j'allais dire niais. Si je comprends le devoir d'un capitaine, il doit, aussitôt que son navire prend la mer, avoir le commandement absolu, et adopter avec son équipage et ses passagers la ligne de conduite qu'il croit la meilleure, et s'il fait quelque chose de blâmable, il peut être tenu une enquête sur ce qu'il a fait ; il peut être condamné à subir un procès, une fois débarqué ; mais il est le maître souverain quand il est en mer. Sa responsabilité n'est partagée par personne. L'adoption d'une loi qui lui dit ce qu'il doit faire de sa cargaison, est une absurdité, et elle indique que les auteurs de ce bill connaissent bien peu en fait de navigation.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je crois que si je devais discuter cette loi, je pourrais établir que c'est l'honorable sénateur qui souffre de ce manque de connaissance qu'il constate chez mon collègue et chez moi. S'il veut consulter les statuts révisés, il verra que cet article fait partie d'une loi qui existe au Canada depuis plus de trente ans.

L'honorable M. PROWSE : Mais alors pourquoi voulez-vous cette nouvelle législation ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : L'honorable sénateur dit que le

capitaine est souverain quand son navire a pris la haute mer. S'il est souverain, c'est parce que la loi le fait souverain. Nous amendons la loi, et les amendements, à part cette disposition, permettent au capitaine qui a la charge du navire de dire : "J'aurais pu sauver le navire, mais la loi, telle qu'elle est, a été amendée, et l'effet de cet amendement est de m'enlever ce droit." Pour faire cesser tout doute à ce sujet, pour établir clairement que ce droit ne lui a pas été enlevé, cette disposition a été insérée dans les statuts au début de l'histoire du pays. Elle a été de nouveau mis en vigueur et révisée quand les statuts refondus furent préparés en 1866. Elle est restée en vigueur jusqu'aujourd'hui, et les changements qui ont été faits dans les articles précédant celui-ci pourraient avoir pour effet de limiter l'autorité du commandant du navire, si cette disposition ne devenait pas loi. Maintenant qu'est-ce que dit cette disposition ?

Mais si le capitaine d'un tel navire le croit nécessaire, parce qu'une voie d'eau s'est déclarée, ou qu'une autre avarie s'est produite ou est à appréhender au cours du voyage, il pourra placer et garder sur toute partie du pont supérieur, couverte ou découverte, non comprise dans l'espace cubique formant le tonnage enregistré du navire, tous articles en bois, etc.

Maintenant, cela a pour but d'établir clairement qu'il a ce pouvoir et peut adopter les mesures qu'il jugera nécessaires pour parer au danger, et en décrétant cela, le législateur fait une législation sage et nécessaire. Mon honorable ami de Monck (l'honorable M. McCallum) qui a discuté cette question, connaît beaucoup mieux que moi ce qui a rapport à la gouverne d'un navire. Je n'ai pas la prétention de connaître le sujet, mais je dis que la remise en vigueur de cette disposition est nécessaire pour enlever tout doute dans l'esprit du commandant du navire et le convaincre qu'il a le pouvoir discrétionnaire de sauver le navire et la cargaison.

La motion est adoptée et le bill lu une troisième fois et adopté.

BILL RELATIF AU DIVORCE Mc-
DONALD.

RAPPORT AJOURNE.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je propose l'adoption du neuvième rapport du comité permanent *in re* bill pour faire

Hon. M. MILLS.

droit à McDonald, lequel rapport contenait la preuve faite dans cette cause. Le comité a pris beaucoup de peine et a consacré beaucoup de temps pour faire une enquête dans cette affaire, non pas qu'au début il ait eu beaucoup raison de douter que la personne demandant le divorce avait le droit de le demander, mais parce que l'avocat de la défense a fait une déclaration à l'effet qu'elle avait une bonne défense à faire au mérite, et le comité consentait à ce qu'elle eût pleine liberté de défendre la cause. Quand on a demandé au comité une certaine somme d'argent pour faire venir des témoins, pour établir ce qu'elle prétendait pouvoir prouver, celui-ci y a acquiescé, et elle a eu l'avantage de présenter sa cause de la manière la plus complète. Le comité a été unanime dans sa décision, et plusieurs de ses membres, parmi lesquels se trouvait M. Baker, qui est un habile criminaliste, ont déclaré que c'était un des pires cas qu'ils aient jamais connus, et que l'on ne pouvait ajouter aucunement foi dans ce que disait la défenderesse. La preuve, qui est très volumineuse, a été imprimée et soumise à chaque sénateur, laquelle a sans doute été étudiée attentivement par un grand nombre d'entre eux, et je suis convaincu qu'ils approuveront la décision du comité. Je fais ces remarques, parce que l'avocat de la défenderesse a fait circuler un résumé de ce qu'il prétend être son plaidoyer, et que, suivant son dire, on l'a empêché de soumettre au comité. Il ne peut pas dire qu'on ne lui a pas permis de faire connaître ses vues. Le comité n'a pas jugé nécessaire d'entendre les avocats de l'une et l'autre partie.

Quant à la circulaire qui a été, si je comprends bien, envoyée aux membres de cette Chambre et au comité, je puis dire que le plus grand nombre des représentations qu'elle contient sont sans fondement.

L'honorable M. PROWSE : Je crois qu'il est prématuré pour le président du comité de faire une telle proposition aujourd'hui. On ne peut guère s'attendre à ce que les membres de cette Chambre se forment une opinion sans avoir la preuve, et il a été impossible à la plupart des sénateurs de lire les témoignages qui ont été mis en circulation ce matin. Comme j'ai siégé tout l'avant-

mldi, au comité, il m'a été impossible et j'oserais dire qu'il a été impossible à plusieurs autres de lire aucune partie de ces témoignages. Je propose que l'ordre du jour soit rescindé et qu'il devienne un ordre pour un jour de la semaine prochaine.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je ne m'oppose pas à ce qu'il soit tenu en suspens jusqu'à lundi. J'ai lu la preuve moi-même, et j'ai supposé que chacun des autres membres de la Chambre avaient eu occasion comme moi de la lire.

La motion est adoptée et l'ordre ajourné jusqu'à lundi prochain.

DEUXIEMES LECTURES.

Bill (n° 61) intitulé : "Acte concernant W. C. Edwards et Cie (à responsabilité limitée)."—(Honorable M. McCallum.)

Bill (n° 70) intitulé : "Acte concernant la Compagnie E. B. Eddy."—(Honorable M. Macdonald, C.A.)

Bill (n° 79) intitulé : "Acte concernant la Compagnie Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool."

Bill (n° 75) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien-nord."—(Honorable M. Kirchhoff.)

Bill (n° 84) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de charbon Alberta."—(Honorable M. Lougheed.)

Bill (n° 85) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Alberta Central."—(Honorable M. Watson.)

Bill (n° 90) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de garantie de la puissance contre les cambrioleurs (à responsabilité limitée)."—Honorable sir Alphonse Pelletier, en l'absence de l'honorable M. Dandurand.)

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du lundi, le 29 avril 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

ACTE MODIFIANT L'ACTE DE LA COUR SUPREME ET DE L'ECHIQUIER.

DEUXIEME LECTURE AJOURNEE.

L'ordre du jour appelle.

La deuxième lecture du bill (L) intitulé : "Acte modifiant le chapitre seize des statuts de 1887, intitulé : "Acte à l'effet de modifier l'Acte des cours Suprême et de l'Echiquier," et de faire de meilleurs dispositions pour l'instruction des réclamations contre la Couronne."

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je pense qu'en l'absence du chef de l'opposition, qui s'est beaucoup intéressé au bill, nous devrions ajourner la deuxième lecture.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je n'ai aucune objection à ajourner l'ordre jusqu'à mercredi prochain.

L'honorable M. MILLER : Le bill est très important. C'est un bill d'intérêt public, et s'il doit être combattu, il le sera sur son principe. Pour ma part, je crois que ce principe est très faux, et je suis absolument opposé à ce bill. Le sort du bill dépendra de sa deuxième lecture, et comme la Chambre n'est pas au complet aujourd'hui, je crois qu'il vaudrait mieux en ajourner à lundi, jusqu'à ce que les sénateurs siègent ici en plus grand nombre. Si nous faisons subir au bill sa deuxième lecture, nous ne pouvons pas en discuter le principe devant la Chambre formée en comité général, attendu que c'est un bill d'intérêt public.

L'honorable M. LOUGHEED : Puis-je suggérer à l'honorable sénateur, comme il n'y a qu'un seul ordre sur le cahier des avis pour demain, de placer le bill modifiant l'acte de la cour d'Echiquier sur le cahier des avis pour demain au lieu de jeudi.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le bill 32 est sur le cahier des avis pour demain. Je dirai, relativement au bill qui a trait à la cour d'Echiquier, que je ne suis pas disposé à insister sur l'adoption de ce bill, si la Chambre lui est hostile. Je crois que l'objet du bill est excellent. Si quelqu'un des honorables sénateurs avait l'expérience que j'ai acquise comme ministre de la Justice, il verrait que je suis dans le vrai. Je ne crois pas que ce bill, tel que nous voulons l'avoir, enlèverait aucun des droits essentiels qu'un sujet anglais doit avoir.

L'honorable M. MILLER : Il enlève un droit réel.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il est à notre connaissance qu'un grand nombre de poursuites sont intentées contre le gouvernement par des individus sans ressources faisant toutes sortes de réclamations. Quelquefois ils ont fait une chute sur un pont appartenant à l'administration.

L'honorable M. MILLER : Est-ce qu'un simple citoyen n'est pas exposé à la même chose. Un grand nombre de poursuites peuvent être intentées contre lui par des gens sans le sou, et il n'y a pas de recours.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il n'est pas probable que des individus intentent des poursuites contre de simples particuliers comme ils le font contre l'administration. C'est même très certain. Il me semble que nous pourrions discuter le bill, quand il nous sera soumis mercredi. Si le sentiment exprimé par mon honorable ami est partagé par un nombre considérable des membres du Sénat, je n'insisterai pas sur l'adoption du bill durant cette session, mais je n'ai aucun doute que le bill va aussi loin que nous pouvons aller, et certainement aussi loin que l'on voudrait aller en Angleterre en pareil cas. Nous avons une grande institution—le chemin de fer Intercolonial—sous la direction de l'Etat, et nous avons retenu par ce bill la responsabilité du gouvernement dans ce cas particulier.

L'honorable M. LOUGHEED : Seulement en ce qui regarde les personnes qui voyagent par cette voie.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : En ce qui regarde les personnes employées à des travaux publics, nous avons retenu la même responsabilité qui existe dans les contrats intervenus entre particuliers, mais nous n'allons pas au delà.

L'ordre est rescindé et fixé à jeudi prochain.

**ACTE POURVOYANT A L'INSPECTION
DES COLIS CONTENANT DES FRUITS
DESTINES AU COMMERCE.**

ORDRE AJOURNE.

L'ordre du jour appelle :

Le comité général de la Chambre pour l'étude du bill (32) intitulé : "Acte à l'effet de pourvoir à la marque et à l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce."

Hon. M. MILLER.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je propose que cet ordre soit rescindé et qu'il devienne un ordre pour demain. J'ai demandé un rapport au ministre de l'Agriculture, et on me l'a apporté au moment même où je quittais mon bureau pour venir siéger dans cette Chambre. J'espère que j'aurai l'avantage de le lire ce soir et que je serai prêt à m'occuper du bill demain.

La motion est adoptée et l'ordre du jour ajourné à demain.

DEUXIEMES LECTURES.

Bill (50) intitulé : "Acte pour constituer en corporation la Société Canadienne de Secours Mutuels."—(L'honorable M. Casgrain, Windsor.)

Bill (107) intitulé : "Acte conférant à la commission des brevets certains pouvoirs pour faire droit à John Abell."—(L'honorable M. Perley.)

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (22) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest."—(L'honorable M. Wood, Westmoreland.)

Bill (59) intitulé : "Acte constituant en corporation le chemin de fer de Similkameen et Kéremoes."—(L'honorable M. Templeman.)

Bill (73) intitulé : "Acte constituant en corporation le chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon."—(L'honorable M. Templeman.)

Bill (87) intitulé : "Acte à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer Northern Pacific and Manitoba, et la Winnipeg Transfer Company (limited), la Compagnie du chemin de fer de Portage and North-Western, et la Compagnie du chemin de fer Waskada and North-Eastern, sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord et du Manitoba."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

LA GAZETTE DU TRAVAIL.

L'honorable M. LOUGHEED : Avant l'ajournement de la Chambre, je demanderai au gouvernement pourquoi les mem-

bres du parlement ne reçoivent pas la Gazette du Travail. Je comprends que c'est une publication départementale. Les membres du parlement reçoivent toutes les autres publications, si je ne fais erreur, et cependant ils ne reçoivent pas celle-ci. Il est opportun, puisque les publications de ce genre sont à l'usage du public, que les membres du parlement les reçoivent.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'irai aux informations à ce sujet, et je renseignerai l'honorable sénateur. Il y a un journal appelé La Gazette du Travail, je crois, publié sous les auspices du département du Travail. J'ignore s'il doit circuler ou non parmi les membres du parlement, ou s'il doit simplement circuler parmi les ouvriers.

L'honorable M. LOUGHEED : J'ai vu, il y a quelque temps, une circulaire qui disait que les personnes qui désiraient recevoir la Gazette pourraient l'avoir en en faisant la demande au département. Je ne vois pas pourquoi il peut y avoir une distinction entre cette publication et les autres documents du département.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je suppose qu'elle est publiée dans l'intérêt des classes ouvrières, dans le but de maintenir certaines relations entre elles et le parlement ; mais j'ai compris qu'elles étaient censées la recevoir à titre d'abonnées. J'ignore comment la chose se fait. J'irai aux renseignements.

L'honorable M. LOUGHEED : J'ai compris qu'elle devait être distribuée gratuitement.

L'honorable M. FERGUSON : C'est un document officiel, et il devrait être distribué gratuitement parmi les membres du parlement. Peu important les conditions faites au public à ce sujet. Le document, publié par un des ministères publics du pays, devrait être gratuit pour les membres du parlement.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du mardi, le 30 avril 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

PRESENTATION D'UN BILL.

Bill (O) intitulé : "Acte constituant en corporation The Institute of Chartered Accountants, Actuaries and Finance."— (L'honorable M. Lougheed).

ACTE MODIFIANT L'ACTE D'INTERPRETATION.

PREMIERE LECTURE.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je présente le bill (P) intitulé : "Acte modifiant l'acte d'interprétation." L'amendement est très court. On a trouvé que l'expression "cour de comté" ne s'applique pas à la cour de district dans la partie nord d'Ontario. Certains devoirs sont imposés aux juges, et il est déclaré dans l'acte d'interprétation que les juges de la cour de comté sont compétents pour remplir ces devoirs. Une telle déclaration ne s'applique pas aux juges de la cour d'Ontario, et nous statuons dans le présent bill que l'expression "cour de comté" dans son acception dans la province d'Ontario, comprend les cours de district.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que ces cours de district sont des cours nouvellement établies par le gouvernement d'Ontario ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Toutes les nouvelles cours sont appelées cours de district. Elles ont une juridiction plus étendue que la cour de comté ordinaire.

ACTE A L'EFFET DE MODIFIER DE NOUVEAU LE CODE CRIMINEL DE 1892.

PREMIERE LECTURE.

L'honorable M. MILLS : Je présente le bill (Q) intitulé : "Acte à l'effet de modifier de nouveau le code criminel. C'est un bill très court et rendu nécessaire par la

décision de la cour des Territoires du Nord-Ouest relativement aux animaux qui portent une marque ou empreinte brevetée. Les tribunaux ont interprété les statuts de façon à ne pas considérer comme égaré un animal qui s'est éloigné du troupeau auquel il appartient et qui se trouve cependant dans les limites du territoire.

On veut par ce bill donner au peuple de cette région la protection qu'il a longtemps vainement cherchée. On a aussi ajouté un article relativement à la condamnation de personnes incarcérées dans les prisons du Manitoba, dont quelques-unes sont défectueuses pour la détention des prisonniers, et en conséquence pouvoir a été donné au juge de condamner les coupables à la détention dans une prison convenable au point de vue de l'hygiène.

Une autre disposition du projet de loi donne au juge un droit discrétionnaire dans la condamnation d'individus qui ne doivent pas être envoyés au pénitencier, mais doivent être détenus durant un court espace de temps dans une prison dont la condition hygiénique est convenable.

Le bill est lu une première fois.

BUREAUX DE COUPELLATION DU GOUVERNEMENT.

L'honorable M. MACDONALD :

J'appelle l'attention sur la nécessité d'établir des bureaux de coupellation, un à Victoria et l'autre à Vancouver, Colombie Anglaise, et je demanderai si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour exécuter ce projet.

En appelant l'attention sur la question importante de la coupellation ou vérification des métaux précieux, je me propose de démontrer brièvement, autant que les données disponibles le permettent, les conditions qui prévalent dans les autres pays. L'Australie peut ressembler à notre pays sous beaucoup plus de rapports qu'un autre, mais la statistique touchant cette contrée est bien incomplète, de sorte que je devrai parler des Etats-Unis pour établir ce qui a été fait sur le continent dont une partie relève de notre Dominion. Le gouvernement et le pays devraient savoir aujourd'hui que le Dominion est un pays riche en mines d'or, d'argent, de cuivre et de plomb, que le développement de cette richesse devrait être encouragé autant que possible, et que des mesures devraient être prises immédiatement pour re-

Hon. M. MILLS.

tenir une partie au moins de cette richesse dans notre propre pays.

Presque tout l'or extrait du sol du Yukon et de la Colombie Anglaise est expédié aux Etats-Unis.

Pour prouver mon assertion je ferai une citation empruntée au rapport du directeur de l'hôtel des monnaies en date de 1899 :

Le bureau de coupellation a été ouvert pour recevoir l'or en lingots en juillet 1898, et jusqu'au mois de juin 1899 il a été déposé de l'or en lingots pour une valeur de \$6,550,559.

Le directeur ajoute :

Les facilités d'accès offertes par cet endroit à toute la région minière de l'Alaska sont telles que ce bureau deviendra un des plus importants du service de la monnaie.

Je n'ai pas le rapport des dépôts de l'or faits à Seattle en 1900, mais je suis informé d'une manière croyable, qu'ils sont deux fois plus considérables que l'année précédente. Victoria et Vancouver occupent une position plus avantageuse que Seattle pour recevoir les mineurs et les commerçants. Les steamers qui viennent du nord font escale à Victoria ou à Vancouver avant d'atteindre Seattle. Nous pouvons par conséquent compter avec confiance pour notre propre pays sur un résultat semblable à celui obtenu à Seattle, si des mesures sont prises sans délai pour l'établissement de bureaux de coupellation.

Si ce sujet avait reçu, il y a trois ans, l'attention qu'il méritait, nous pourrions dire avec certitude que des millions de dollars et des milliers d'hommes seraient restés dans le pays. Le rendement de l'or et de l'argent dans le Dominion représente une valeur répartie comme suit :

En 1898	\$13,800,000
" 1899	15,000,000
" 1900	20,000,000
	<hr/>
	\$48,800,000

Ces chiffres sont passablement exacts. Ils sont plutôt trop bas que trop élevés.

Argent en 1898 \$2,593,928

Il est impossible de répartir cette richesse. Des mineurs de toutes les parties du monde civilisé emportent sans doute de fortes sommes à leurs foyers. La valeur de l'or brut du Yukon et de la Colombie Anglaise déposés à l'hôtel des monnaies et aux bureaux de coupellation a été de \$8,029,000 pour l'année 1899, et la valeur de l'argent à \$70,000. L'encaisse de l'or provenant des

autres provinces du Canada a été de \$970,644. L'encaisse de dépôts en or dans le Dominion pour l'année 1898 a été :

Dans le trésor fédéral	\$13,424,347
Dans les banques	9,000,000
Total	\$22,424,347

L'encaisse de l'argent \$22,390,768

Je vais maintenant donner les renseignements que je possède relativement à l'Australie, renseignements qui intéresseront, j'en suis certain :

Or produit en 1898	\$64,860,000
Argent produit en 1898	15,543,200
Or monnayé	39,455,504

L'encaisse de l'or monnayé et en lingots dans les banques et les trésors a été, en 1898, de \$90,550,000.

Ces chiffres démontrent que le rendement de l'or forme une somme considérable comparé à la population de l'Australie. En fait, ces rapports démontrent qu'un seul pays au monde produit plus d'or qu'elle. Le Transvaal est le pays qui donne le plus d'or, le rendement de ses mines en 1898 ayant été de \$78,078,000, soit \$14,000,000 de plus que les Etats-Unis ou l'Australie.

L'encaisse de l'or dans la Grande-Bretagne en 1898 a été de \$462,300,000, et l'encaisse de l'argent de \$111,900,000.

Les chiffres relatifs au total des valeurs en circulation aux Etats-Unis peuvent nous intéresser, attendu qu'ils sont nos voisins et que nous devons tâcher de les imiter.

Le rendement de l'or aux Etats-Unis, en 1898, a été de \$64,463,000, étant moindre que celle de l'Australie de \$400,000 et de \$70,484,000 pour l'argent. Les dépôts dans les hôtels des monnaies et les bureaux de coupellation de toutes sources pour 1899 ont été de \$221,184,530. L'or monnayé pour 1899 a été de \$108,170,180 ; l'argent monnayé a été de \$27,721,586. Les dépôts de l'or dans le trésor et les banques ont été de \$945,800,000 ; les dépôts de l'argent de \$565,845,719.

Les honorables sénateurs remarqueront l'énorme quantité d'or monnayé et d'or en lingots que possède le pays situé au sud du nôtre.

Les recettes des hôtels des monnaies et bureaux de coupellation dans les Etats-Unis se sont élevées, en 1899, à \$6,617,849. de laquelle somme il faut déduire \$1,500,000 pour la main-d'œuvre. Le rendement de l'or dans

le monde entier en 1898, a été de \$287,450,000, soit \$50,000,000 de plus que l'année précédente. Trois pays, les Etats-Unis, le Transvaal et l'Australie ont produit \$200,000,000 de ce montant. Il est connu que la production de l'or augmente chaque année. Le plus faible rendement durant quarante années a été de \$90,750,000 en 1860, et cependant le prix de l'or est aujourd'hui aussi élevé qu'il l'était il y a quarante ans. Je n'essaierai pas de démontrer l'opportunité et la sagesse du projet d'un hôtel des monnaies, je ne me sens pas suffisamment juge en la matière pour exprimer une opinion, mais je dirai que le Canada ne peut pas absorber beaucoup d'or sans affecter notre excellent système de banques. Le montant de l'or qui doit être gardé au Canada d'après les arrangements monétaires actuels est d'environ \$26,000,000 comme garantie de l'émission des billets de banque. De sorte qu'il faudrait disposer du surplus de la garantie des billets en circulation de la manière la plus avantageuse possible. Si, conséquemment, il était nécessaire de disposer de l'excédent de notre or, cela peut se faire à même le produit du bureau de coupellation, plus avantageusement qu'à même le produit d'un hôtel des monnaies, vu que par ce moyen on éviterait le coût du monnayage. Des mesures devraient être prises pour empêcher notre or de s'en aller à l'étranger, et j'espère que le gouvernement sera capable d'annoncer que des bureaux de coupellation seront établis le plus tôt possible. Je regrette que mes statistiques ne soient pas plus complètes relativement au rendement total des mines d'or du Canada, mais je pense que nous pouvons estimer d'une manière passablement juste que le montant que j'ai donné, \$48,800,000, est au-dessous de la vérité.

Le gouvernement ne peut pas traiter cette question à la légère. Elle mérite d'être prise en sérieuse considération. J'ai dit ce que font nos amis, qui vivent au sud de notre pays, ce qu'ils font à Seattle. Dans toute l'étendue des Etats-Unis il y a environ dix bureaux de coupellation. Le gouvernement en établit un partout où il se trouve de l'or et de l'argent en grande quantité dans quelque partie du pays que ce soit. Il y a des bureaux de coupellation à Seattle, à Montana, dans la Pennsylvanie, et autres endroits, ce qui est d'une grande

importance pour un pays qui a besoin d'une réserve d'or.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'ai supposé, quand mon honorable ami a commencé son discours, qu'il était en faveur de l'établissement d'un hôtel des monnaies au Canada, mais j'infère de la conclusion de son discours qu'il pense que la frappe de l'or au Canada dérangerait le système de nos banques, et que le pays ne retirerait pas d'avantages réels en adoptant un tel parti. Il ne m'est pas nécessaire de discuter ce sujet. Il a été discuté d'une manière hautement intelligente dans cette Chambre, il y a quatre ou cinq ans, par l'honorable sénateur de Montréal, qui, étant en rapport avec des banques importantes, a étudié attentivement le sujet. Le projet d'établir des bureaux de coupellation au Canada, ainsi qu'un hôtel des monnaies, absorbe en ce moment l'attention du gouvernement, et je n'ai aucun doute qu'avant que le parlement se réunisse de nouveau le gouvernement en sera arrivé à une conclusion sur le sujet, et sera prêt à faire connaître ses vues à la prochaine session. Sans doute il y a bien des opinions différentes sur le sujet, sans doute il est très important que ceux qui ont des intérêts dans des mines d'or ou d'argent aient l'avantage de pouvoir s'assurer de la valeur de ce qu'ils possèdent. Ils peuvent s'en assurer en s'adressant à un bureau de coupellation, et ils peuvent savoir la valeur de la poudre d'or dont ils sont les possesseurs. Mais la question de savoir si ce bureau de coupellation sera établi dans le Yukon, dans la Colombie Anglaise ou ailleurs doit être étudiée attentivement. Et puis, outre la question du bureau de coupellation il y a celle de l'établissement d'un hôtel des monnaies au Canada. L'établissement d'un hôtel des monnaies au Canada coûtera, à mon avis, une somme considérable, mais, quel que soit le prix que cet établissement puisse coûter, il sera payé en grande partie par ceux qui déposent leur argent dans le trésor et dont la poudre d'or est convertie en pièces monnayées. En Angleterre on en fait toujours une entreprise lucrative, et on alloue l'intérêt sur les sommes payées jusqu'au moment où le monnayage se fait réellement. Là-bas, la frappe est faite sur un grand pied, et l'on doit étudier attentivement la question de savoir si nous aurions au Ca-

Hon. M. MACDONALD.

nada une quantité suffisante d'or à monnayer pour en faire une institution capable de se suffire à elle-même. Il y a aussi la question qui a été discutée, il y a environ quatre ans, par l'honorable sénateur de Montréal, la question de mettre l'or en circulation par l'entremise des banques. Je ne crois pas, avec la sécurité qu'offre le système de banques actuel aux déposants, avec la confiance que le public ressent pour ce système, je ne crois pas, dis-je, qu'il y aurait un grand avantage à retirer du monnayage de l'or et de sa mise en circulation. Ce monnayage n'ajouterait rien au progrès et à la richesse du pays. La question de savoir si nous retirerions de grands avantages par l'établissement de bureaux de coupellation et l'établissement d'un hôtel des monnaies mérite une sérieuse considération. La question de savoir si nous perdons beaucoup par le fait que notre or est envoyé à l'étranger pour être monnayé peut donner lieu à de longues discussions, peut faire naître bien des opinions différentes. Les honorables sénateurs connaissent l'opinion générale des économistes politiques ; suivant eux, l'or est un article de commerce comme toute autre marchandise, et si vous l'échangez contre quelque chose de plus commode et de plus utile que le précieux métal, la richesse du pays n'en est pas diminuée d'autant. Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur le sujet, mais je dirai encore à mon honorable ami que la question est actuellement en délibération, et qu'elle sera traitée sans aucun doute d'une manière satisfaisante pour le pays avant la prochaine session.

LA CARABINE SNIDER ET L'EQUIPEMENT OLIVER.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY : Je demande au gouvernement :

1. Quels régiments sont armés de la carabine Snider?

2. Quels régiments sont pourvus de l'équipement Oliver

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : En réponse à la première question je dois dire que les régiments ainsi armés sont les 12ième, 17ième, 18ième, 20ième, 21ième, 22ième, 28ième, 30ième, 31ième, 32ième, 33ième, 34ième, 36ième, 40ième, 42ième, 44ième, 45ième, 47ième, 49ième,

50ième, 52ième, 55ième, 56ième, 58ième, 59ième, 61ième, 64ième, 67ième, 68ième, 69ième, 73ième, 74ième, 75ième, 76ième, 77ième, 78ième, 79ième, 80ième, 81ième, 83ième, 85ième, 86ième, 87ième, 88ième, 89ième, 92ième, 93ième, 94ième. Ces régiments sont pourvus de carabines Lee-Enfield pour tir à la cible durant les exercices des camps. En réponse à la deuxième question : "quels régiments sont pourvus de l'équipement Oliver," je dirai : les gardes à pied du Gouverneur général et les régiments suivants 1er, 2ième, 3ième, 5ième, 6ième, 7ième, 8ième, 9ième, 10ième, 13ième, 14ième, 15ième, 19ième, 24ième, 25ième, 26ième, 27ième, 35ième, 37ième, 38ième, 39ième, 43ième, 46ième, 48ième, 53ième, 57ième, 62ième, 63ième, 65ième, 71ième, 82ième, 84ième, 90ième, 97ième, Rangers des Montagnes Rocheuses, le 3ième bataillon, le régiment d'infanterie Royale Canadien, l'infanterie Permanente, l'artillerie de garnison permanente, les régiments d'artillerie suivants : 1er, 2ième, 4ième, 5ième, 6ième, la Compagnie de Cobourg, les Ingénieurs de Charlottetown, les compagnies de brancardiers, les compagnies d'ambulanciers.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE TEMPERANCE.

L'honorable M. LANDRY demande :

Quand les documents de la session, vol. XXVII, nos. 12, 13, 14, 15 et 16 de la version française, seront-ils distribués aux membres français du Sénat et de la Chambre des communes ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Aucune mesure n'a été prise pour la traduction de ces volumes en français.

L'honorable M. LANDRY : Quand la version anglaise sera-t-elle adressée aux membres français ? Nous n'avons encore rien reçu.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je ne sais pas si une telle chose existe. Voici le rapport de la commission nommée pour étudier la question de la vente des liqueurs en 1894. Un contrat a été fait par le dernier gouvernement avec M. Montpetit pour la traduction du rapport. Après que le premier volume eût été traduit, le gouvernement reconnut l'inutilité de cette traduction, et donna ordre de la discontinuer. Il reçut pour ce travail, au mois d'août 1894, la somme de \$2,344.75. Il avait

une autre créance, qui, après l'avènement d'un autre gouvernement au pouvoir, fut examinée avec soin et lui fut payée au montant de \$589.10, ou plutôt cette somme fut payée à ses héritiers, ce monsieur étant mort dans l'intervalle.

L'honorable M. LANDRY : Si nous ne pouvons nous procurer la version française, il ne peut y avoir aucune raison pour nous empêcher d'avoir des exemplaires de la version anglaise.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : S'ils existent, j'ignore s'il y en a beaucoup. Ils étaient considérés alors comme peu importants. Je suppose qu'ils ont distribué tous ceux qui furent imprimés dans le temps. En tout cas, j'irai aux renseignements pour savoir s'il y en a encore.

L'honorable M. LANDRY : Les membres français du Sénat et de la Chambre des communes—je parle pour moi et quelques autres de mes amis—n'ont reçu ni la version française ni la version anglaise.

LA DETTE DES PROVINCES.

L'honorable M. PERLEY demande :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre au Sénat, avant mercredi, le 8 mai prochain, un état indiquant la dette des différentes provinces du Canada, séparément, à la date de leur entrée dans la confédération, et quelle quotité de cette dette le gouvernement fédéral a pris à sa charge ; aussi, le plus approximativement possible, la dette des différentes provinces en bons, garanties, billets ou autrement, jusqu'au 1er mai prochain.

Cet avis peut être quelque peu différent des avis ordinaires. Durant les sessions précédentes je n'ai pas été heureux : on ne m'a jamais donné les renseignements que j'ai demandés. J'ai cru que quelques commis des départements pouvaient facilement trouver ces renseignements.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je crois que rien ne peut empêcher mon honorable ami de se procurer le renseignement qu'il désire. J'oserai dire que le ministère des Finances a toutes les informations que l'honorable sénateur demande. On appellera l'attention de ce ministère sur le sujet.

La motion est adoptée.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (99) intitulé : "Acte concernant le Crédit Foncier du Bas-Canada et à l'effet de changer son nom en celui de Crédit Hypothécaire du Bas-Canada."—(L'honorable M. Landry.)

Bill (109) intitulé : "Acte constituant en corporation la Banque Souveraine du Canada."—(L'honorable M. McMillan.)

Bill (124) intitulé : "Acte concernant la Compagnie d'assurance de l'ouest."—(L'honorable M. Lougheed.)

Bill (125) intitulé : "Acte concernant la Compagnie d'assurance britannique-américaine."—(L'honorable M. Lougheed.)

PRIMES DE PECHE DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

L'honorable M. FERGUSON : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire demander aux membres du gouvernement s'ils ont le renseignement que je leur ai demandé il y a quelque temps, c'est-à-dire, la liste des pêcheurs qui ont demandé ou reçu des primes dans le comté de Queen, Ile du Prince-Edouard. Je l'ai demandée il y a deux semaines. Elle ne contient que 123 noms, et je désire beaucoup l'avoir.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Aucun de nous ne l'a reçue.

L'honorable M. FERGUSON : Puis-je demander à l'honorable sénateur d'appeler l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur ce sujet.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui.

L'honorable M. FERGUSON : Quand devrai-je recevoir une réponse ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'appellerai l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries. Nous désirons que le rapport demandé soit mis entre les mains de mon honorable ami aussitôt que possible.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (K) intitulé : "Acte pour faire droit à James Stovel."—(L'honorable M. Perley.)
Hon. M. MILLS.

ACTE A L'EFFET DE POURVOIR A LA MARQUE ET A L'INSPECTION DES COLIS CONTENANT DES FRUITS DESTINES AU COMMERCE.

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général sur le bill (32) intitulé : "Acte à l'effet de pourvoir à la marque et à l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce."

(En comité.)

Article 3.

L'honorable M. FERGUSON : Ceci n'est pas très important, mais j'appelle l'attention de l'honorable sénateur qui est chargé du bill sur le paragraphe (b) qui dit : "l'expression ne s'appliquera pas aux fruits sauvages." Ce bill est applicable aux fruits contenus dans des colis fermés, mais pas aux fruits sauvages. J'appelle l'attention de mon honorable ami sur la question des aîrelles (bluets) cultivées ou sauvages, les aîrelles parfois se ressemblent tellement que même un expert ne peut les différencier. Mais par le bill, tel qu'il est, les vendeurs d'aîrelles sauvages ne seraient pas assujettis à la loi, tandis que les vendeurs d'aîrelles cultivées y seraient assujettis, et la question serait de savoir distinguer les deux espèces.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Rien n'empêche de prescrire que l'expression ne s'appliquera pas aux aîrelles cultivées ou sauvages.

L'article est adopté.

Article 4.

L'honorable M. FERGUSON : J'avais espéré qu'il serait possible d'ajouter à un autre article le simple mot Canada. Néanmoins, après avoir discuté avec quelques autres personnes, j'ai constaté que le peuple de la Nouvelle-Ecosse et ses représentants n'y consentiraient pas.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Ils s'y opposent fortement.

L'honorable M. FERGUSON : Puisqu'il en est ainsi, je crois qu'il est inutile de l'ajouter.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami a proposé le mot Canada, et voici la réponse que j'ai re-

que à ce sujet. Sur le marché anglais les pommes sont connues dans le commerce sous trois noms généraux : Américaines, Canadiennes et Néo-Ecossaises. Les exportateurs de fruits des provinces maritimes prétendent qu'en mettant le mot Canada ou Canadiennes sur les barils contenant des pommes on pourrait nuire à ce commerce et empêcher les acheteurs de savoir si les pommes portant sur leurs barils le mot Canada sont bien celles connues dans le commerce sous le nom de Canadiennes ou Néo-Ecossaises, et comme ils s'opposaient à cette marque, le département a cru qu'il valait mieux ne pas se servir de ce mot qui aurait créé du mécontentement parmi le peuple sur une question sans aucune importance pratique.

L'honorable M. FERGUSON : Je dois dire ici que je ne suis pas certain qu'il soit très utile d'insérer dans le bill des dispositions facultatives, mais si nous devons ajouter un paragraphe à l'effet qu'il sera facultatif de mettre soit le mot Canada, soit le nom de la province, soit les deux, cela pourrait être utile. Mais cet article est absolument obligatoire et un article facultatif serait peut-être de peu d'utilité.

L'honorable M. MILLS : Il y a eu beaucoup de mécontentement au sujet des fruits canadiens et les dispositions de ce bill ont été rédigées conformément aux vues des différentes associations fructicoles basées sur leur expérience et virtuellement façonnées par ces associations.

L'article est adopté.

Article 6.

L'honorable M. FERGUSON : Quelle proposition mon honorable ami a-t-il à faire relativement à cet article? Je m'oppose fortement aux articles 6 et 7. Ils ne sont pas obligatoires. Ils sont simplement facultatifs. Il est facultatif pour l'expéditeur de fruits d'employer ou les désignations ou les marques dont parlent ces deux articles comme il l'entend. Je suis d'opinion que ces désignations nuiront au commerce de fruits canadiens, parce que les pommes A 1 décrites dans l'article 6 devraient être de premier choix, et cependant elles ont des piqures de vers, des rugosités et autres défauts. Cet article n'est pas compulsive. Il a été mis là dans un but quelconque, et l'on

prétend que c'est dans le but d'instruire le public. Je suis certain que nos rivaux des Etats-Unis et d'ailleurs se serviront de ces articles contre les fruits canadiens. Ils démontreront que ce qui est réellement un baril de pommes canadiennes extra A 1 peut contenir 10 pour 100 de pommes véreuses et rugueuses. Dans un baril contenant quatre-vingt-six pintes il peut se trouver environ 10 pintes de cette sorte de pommes, et quand il s'agit des pommes n° 1, censées représenter les meilleures pommes destinées au commerce, il peut se trouver sur quatre-vingt-six pintes pas moins de quatorze pintes de pommes véreuses et défectueuses. Je crois que ces deux articles devraient être enlevés entièrement du bill. Ils sont nuisibles et ne sont là que pour la forme, et je prétends qu'ils feront du tort et ne feront aucun bien. Je ne m'occupe pas où la proposition a pris naissance. Je suis fermement d'opinion que ces articles ne feront que du tort.

L'honorable M. MILLS : Le département est d'une opinion contraire et j'ai devant moi la correspondance échangée à ce sujet avec les différentes personnes qui achètent les pommes canadiennes dans les îles Britanniques, et certainement les pommes qui ont été offertes en vente jusqu'à présent ont été beaucoup au-dessus de l'étalon fixé dans ce bill. Quant aux pommes piquées des vers, 10 pour 100 est la proportion admise. Il peut se faire qu'au moment où ces pommes sont expédiées pas une seule dans les barils n'indique qu'elle contient des vers. Il n'y a peut-être pas de taches sur les pommes quand elles sont expédiées, et quand elles sont vendues dans le Royaume-Uni elles peuvent avoir une apparence toute différente ; mais si elles portent la marque A 1, et qu'il y ait parmi plus de 10 pour 100 de pommes véreuses, sans doute elles ne seront pas acceptées, mais s'il y a moins de dix pour cent de défectueuses, elles le seront. Le germe du ver peut être dans ces pommes avant qu'elles soient exportées. Elles peuvent n'être pas du tout trouées, et cependant quand elles arrivent à destination, quand les barils sont ouverts par les personnes qui vendent ce fruit à leurs clients, les vers apparaissent. C'est absolument inévitable. On me dit que c'est l'expérience qu'ont acquise les personnes engagées dans ce commerce, et cette disposition a été suggérée par les fructiculteurs.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Sont-ce les fructiculteurs ou les expéditeurs — ceux qui achètent et exportent ?

Un homme peut être un fructiculteur et n'avoir aucune expérience comme expéditeur.

L'honorable M. MILLS : Je suis sous l'impression que ce bill satisfait les deux.

L'honorable M. ALLAN : Est-ce que l'honorable ministre prétend que des pommes expédiées d'ici parfaitement saines, peuvent se couvrir de taches pendant le voyage et, rendues en Angleterre, sortir des barils toutes couvertes de taches. Cela se peut, mais la chose est nouvelle pour moi.

L'honorable M. MILLS : Je comprends que la chose est possible.

L'honorable M. FERGUSON : Je ne pense pas que mon honorable ami croit ce qu'il dit. Il est impossible que cet article veuille dire que ces pommes seront des pommes types quand elles arriveront à destination, parce que si ces pommes sont presque parfaites au départ et qu'elles soient expédiées dans de mauvaises conditions, comme cela arrive souvent, elles peuvent transpirer et pourrir à bord du vaisseau et arriver en Angleterre toutes gâtées. On ne peut prétendre que ce sera le type à l'arrivée en Angleterre. C'est le type au moment de l'expédition.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui.

L'honorable M. FERGUSON : Cependant mon honorable ami veut faire une disposition en prévision de ce qui peut arriver à bord du vaisseau. Nous savons que des choses extraordinaires peuvent arriver à bord du vaisseau. J'ai ici une lettre d'un grand expéditeur d'Ontario. Il a expédié une cargaison des meilleures pommes que l'on ait pu trouver dans la province d'Ontario. Il a pris passage lui-même sur le navire portant cette cargaison. Au bout de quatre jours, il a constaté que la température du compartiment où se trouvaient ses pommes était de 110 degrés, et les pommes arrivèrent à destination toutes molles et tout humides, et leur vente rapporta à peine de quoi payer le frêt. Nous ne faisons ici aucune disposition en vue de ce qui peut arriver à bord. L'honorable sénateur peut avoir raison relativement à ce qui peut arriver quant

Hon. M. MILLS.

aux vers qui attaquent les pommes, mais la chose n'arrive qu'au temps de la récolte de ce fruit. La majeure partie de la cueillette des pommes se fait après la récolte des grains.

L'honorable M. ALLAN : J'ai très souvent examiné, à la fin de l'été, des pommes qui avaient été percées par les vers. Le ver éclôt dans la pomme. Si vous examinez la pomme quelque temps après qu'elle a été cueillie, vous découvrirez presque toujours un petit trou à l'autre extrémité du fruit d'où le ver s'est échappé. Je n'ai aucun doute que le ministre a eu ses renseignements de personnes compétentes. Malgré cela, je ne puis m'empêcher de déclarer que je n'ai jamais entendu dire que les vers éclosent dans les pommes après qu'elles ont été cueillies.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami dit que les vers n'éclosent pas dans les pommes après la cueillette. Je crois qu'il fait erreur sur ce point. Ils peuvent ne pas éclore, mais cela dépend beaucoup de la température de la pomme. Comme l'honorable sénateur nous en a donné un exemple, quand la température dans les barils, à bord du vaisseau, est élevée, non seulement la pomme mûrit trop vite, mais toutes les larves des insectes qui l'ont percée se développent par la chaleur et se fraient une issue hors du fruit. Très souvent la mouche dépose ses larves lorsque le fruit est tellement jeune, qu'on ne peut y découvrir aucun indice de perforation au moment où les pommes sont mises en barils. La perforation n'a lieu que lorsque l'insecte sort de la pomme. Cela peut arriver avant que les pommes soient mises dans les barils. Tout dépend de l'automne. Si l'automne est chaud, les pommes mûrissent rapidement. Mon honorable ami sait parfaitement que plusieurs variétés de pommes qui sont des pommes d'hiver en Angleterre, sont des pommes d'automne au Canada, si l'automne est chaud. La qualité du fruit dépend en grande partie de la température de la saison, et si les pommes sont mises dans un endroit chaud, cela peut influer sur leur état de conservation. Le ministre de l'Agriculture a voulu seulement faire des arrangements avec des compagnies qui font le commerce entre le Canada et le Royaume-Uni pour que les compartiments

des navires qui contiennent les pommes n'atteignent pas une température trop élevée.

L'honorable M. FERGUSON : C'est là le point le plus important.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : C'est un point très important, mais relativement à l'article que nous sommes à étudier, mon honorable ami avouera que 10 pour cent des pommes dans lesquelles il y a des piqûres de vers ne constitue pas un grand pourcentage. On me dit que les taches sur les pommes, imperceptibles au moment où elles sont mises dans les barils, s'agrandissent et prennent une grande dimension, si le fruit est, durant le voyage, gardé dans un compartiment chaud, avant que les pommes soient manipulées par les personnes qui les vendent de l'autre côté de l'Atlantique.

L'honorable M. FERGUSON : Mon honorable ami discute quelque chose complètement étranger au but que l'article vise. Il ne s'agit pas de la condition des pommes à l'arrivée en Angleterre, mais de leur condition lors de l'inspection au moment où elles sont expédiées.

L'honorable M. MILLS : Oui.

L'honorable M. FERGUSON : Ce qui peut arriver à bord du navire n'est pas prévu par cet article. Comme je l'ai fait remarquer, toute la cargaison peut être perdue en raison de la température du compartiment où les pommes sont placées. Le mal que peut causer le ver après que la pomme a été récoltée est tout à fait minime. Il ne peut se produire que lorsque le ver est vivant dans le fruit au moment de la mise en barils. Vers ce temps-là, le ver quitte la pomme, et il n'y a plus de difficulté. Nous nous occupons maintenant de la manière dont les fruits sont emballés pour l'exportation au Canada et insérons dans le bill une disposition à l'effet que 10 pour 100 des pommes qui sont marquées A 1, lesquelles devraient être réellement des fruits de montagne, pouvant être des pommes défectueuses ou mauvaises—peuvent être véreuses ou rugueuses, et autant que je puis voir, nous mettons cela dans le bill à seule fin de recommander ce que nous appelons des pommes A 1. Cela n'est pas obligatoire, mais que cela soit obligatoire ou non, la loi n'en déclarera pas moins que nous considérons ces pommes comme étant d'une qualité ab-

solument supérieure, et dans tout l'univers ce fait sera invoqué au détriment de la réputation de nos fruits. Peu importe d'où est venue cette recommandation—je suppose qu'elle a été faite par l'Association des fructiculteurs—mais nous devons la considérer à la lumière du gros bon sens, et je suis convaincu que cet article ne peut avoir d'autre effet que de nuire à la réputation de nos fruits, et que l'on s'en servira contre nous. Cette obligation n'étant pas obligatoire, pourquoi l'insérons-nous dans le bill ? L'article suivant est encore pire. J'ai l'intention de proposer que ces deux articles soient biffés. Le bill contient d'excellentes dispositions qui, sauf révision de quelques-uns des articles, rendront des services très utiles à notre commerce de fruits, mais vu qu'aucun expéditeur n'est tenu de se conformer à ces deux articles, et vu que ces articles tendent à baisser le niveau de la qualité de nos fruits, qui est déjà trop bas, et vu que l'on se servira de ces articles à notre détriment, je crois que nous devrions les retrancher tout à fait du bill.

L'honorable M. MILLS : Cette qualité est aussi élevée que celle qui a été adoptée pour l'expédition des fruits de l'Amérique du Nord à travers l'Atlantique. Elle n'est pas au-dessous de la qualité réglementaire adoptée pour les fruits dans d'autres pays. Nous sommes tout à fait à la hauteur du type normal, et si mon honorable ami voyait la correspondance et constatait jusqu'à quel point nous étions autrefois tombés au-dessous de ce type, il verrait jusqu'à quel point, en adoptant ce type, nous avons dépassé ce que nous faisons auparavant.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que l'acte général concernant l'inspection ne décrète pas que les pommes n° 1 doivent être toutes parfaites ?

L'honorable M. POWER : Si la déclaration faite par l'honorable ministre est exacte, elle explique parfaitement l'objection soulevée par les marchands de pommes des provinces maritimes contre l'usage de la marque "Canadian" et elle explique aussi le fait qu'ils ne veulent rien mettre sur leurs pommes qui puissent indiquer qu'elles sont de provenance canadienne.

L'honorable M. MILLS : Elles ne sont pas meilleures.

L'honorable M. POWER : Ils ne commettraient pas l'erreur de mettre la marque A 1 sur des fruits répondant à la description contenue dans cet article. L'argument du ministre prouve que la loi devrait être plus sévère, puisqu'il dit que si les pommes ont souffert dans une certaine mesure avant que d'avoir été exportées, elles seront dans un état beaucoup pire lorsqu'elles arriveront de l'autre côté ; en conséquence, nous devrions exiger de ce côté-ci un plus haut degré d'excellence que si elles devaient arriver de l'autre côté dans la même condition que lorsqu'elles sont expédiées. Je suis peu versé dans la culture des pommes, mais je sais que lorsqu'on me dit qu'un article est A 1, je m'attends à ce que ce soit un article très supérieur, et laissant de côté ce qui a été dit au sujet des vers et des rugosités, je prétends que la pomme que l'on décrit ici n'est pas une pomme A 1. Il est déclaré que les fruits seront composés de spécimens bien développés d'une variété, de forme normale, et c'est tout. C'est là la description d'un fruit moyen. Ce n'est pas la description d'un fruit A 1. Il n'est pas dit que le fruit doit être d'une qualité et d'une variété supérieures. L'idée d'une qualité supérieure entre pour une partie essentielle dans ce que nous considérons comme un article A 1. Je dois dire que, dans la province d'Ontario, l'on a eu pour habitude de marquer "A 1 Canadian" des pommes qui sont inférieures à celles qui sont décrites dans cet article. Ce qui m'étonne c'est que les fruits d'Ontario aient pu se vendre à l'étranger. Si nous permettons l'adoption de ceci et si nous déclarons que ce sont là des pommes canadiennes n° 1, nous irons aussi loin que le ministre peut raisonnablement nous demander d'aller. C'est une proposition très raisonnable que de déclarer que des fruits dont 10 pour 100 sont endommagés doivent être marqués A 1.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : En discutant cet article, le ministre de la Justice a dit que nous établissons pour les pommes d'exportation un niveau de qualité plus élevé que celui de toute autre partie de l'Amérique du Nord.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Pas toute autre partie de l'Amérique du Nord, mais nous établissons une qualité meilleure que celle que nous avons au

Hon. M. MILLS.

paravant, et cette qualité est la même que le type reconnu dans d'autres parties de l'Amérique du Nord.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Vous établissez une qualité A 1. Le simple fait de marquer A 1 indique qu'il s'agit d'une qualité de beaucoup supérieure au n° 1, sans quoi il n'y aurait aucune nécessité de mettre A avant le 1. En parcourant l'acte concernant l'inspection, je constate que l'article fixant le type-étalon pour les pommes se lit comme suit :

Les pommes canadiennes inspectées n° 1 seront composées de spécimens bien développés d'une variété, d'une grosseur presque uniforme, d'une bonne couleur, sains, exempts de rugosités, piqures de vers et meurtrissures, et convenablement emballés.

L'article contenu dans le présent bill vous permet de marquer A 1 un baril de pommes dont 10 pour 100 sont couvertes de rugosités, de piqures de vers et d'autres défauts. C'est certainement amoindrir la qualité, comparativement à celle décrite par l'acte concernant l'inspection aujourd'hui en vigueur. L'honorable ministre dira peut-être que les gens n'ont pas emballé leurs pommes conformément à cet article.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Et ils ne les ont pas choisies non plus.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est la faute de l'emballeur. Si l'expéditeur n'emballe pas ses pommes conformément à cette disposition de la loi, et si l'inspecteur qui, par son serment d'office, a juré de remplir convenablement son devoir en vertu de l'acte concernant l'inspection, les accepte et les envoie à l'étranger dans cet état défectueux, ce n'est pas la loi qu'il faut blâmer. La loi telle qu'elle existe établit une qualité de pommes plus élevée que la qualité A 1 décrite dans le présent bill.

Ce que la Chambre doit décider maintenant, sans entrer dans des considérations étrangères au sujet, c'est la question de savoir si un baril de pommes A 1 peut contenir 10 pour 100 de fruits défectueux, et si un baril de pommes n° 1 doit contenir 20 pour 100 de fruits défectueux, et annuler ainsi les dispositions de l'acte concernant l'inspection, lesquelles décrètent que ces pommes seront de la qualité indiquée par l'Orateur, relativement à la Nouvelle-Ecosse, sans aucun de ces défauts. Etant donné cet

article, je ne m'étonne pas que les gens de la Nouvelle-Ecosse, surtout les fructiculteurs de la vallée d'Annapolis, refusent d'exporter en vertu de cet article, en marquant le mot "Canada" sur le baril, vu qu'ils ont reçu leur récompense sous forme de prix plus élevés sans mettre ce mot sur le baril.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Si j'ai bien compris l'honorable ministre il dit que le gouvernement a en sa possession certaine correspondance qui jetterait un peu de lumière sur cet article.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Pourquoi n'aurions-nous pas cette correspondance ? Nous désirons tous adopter cette loi dans sa meilleure forme possible, et si nous avons la correspondance cela pourrait jeter un peu de lumière sur la question.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je n'ai pas d'objection à lire la correspondance ou la partie de la correspondance dont la lecture pourrait être nécessaire. Mon honorable ami suppose que tout est bien dans la Nouvelle-Ecosse et que tout est mal dans l'Ontario en ce qui concerne les fruits. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Si je suis bien renseigné, les fruits dont on s'est plaint et que certains commerçants ont qualifiés de rebuts ne proviennent pas tous de l'ouest du Canada. Sous ce rapport on n'a aucun égard aux provinces et l'on se plaint de nos fruits en général. Les changements faits dans ce bill, afin de suppléer aux exigences des marchés anglais et écossais, n'ont pas eu pour but de fixer un étalon-type supérieur à celui que le Canada peut atteindre, car je suis convaincu que si les fruits expédiés atteignent les qualités décrites dans ce bill, ils répondront aux exigences des consommateurs de l'autre côté de l'Atlantique. Ce dont on se plaint, c'est qu'ils ne répondent pas à ses exigences. On prétend que les fruits mis en vente n'atteignent pas la qualité mentionnée dans le bill — que dans bien des cas, les fruits sont tout simplement des rebuts — qu'il arrive parfois que les barils de pommes sont remplis de telle façon que les pommes sont assez bonnes aux deux bouts tandis que le milieu est rempli de pommes de rebut.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que ce bill va obvier à cet inconvénient ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui, car nous établissons un mode d'inspection différent des modes qui ont été en vigueur jusqu'à présent, et nous décrétons aussi le châtement de ceux qui perpétueront la fraude.

L'honorable M. FERGUSON : Pas en tant qu'il s'agit de ces deux articles, puisque ceux-ci sont facultatifs.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mais si quelqu'un marque un baril d'une manière propre à créer une fausse impression, sa marque est frauduleuse — ce n'est pas une marque telle que celle qui est requise par la loi. Il n'est pas forcé de marquer ses barils, mais s'il les marque il faut qu'il les marque honnêtement. Chacun aura remarqué qu'il achète à ses propres risques si le baril n'est pas marqué, mais s'il est marqué, les acheteurs ont droit de savoir qu'il l'a été honnêtement. Le nom de l'emballeur doit être mis sur le baril et la loi pourvoit à la punition de ceux qui se rendent coupables de fraude. Grâce à ces dispositions, nous espérons faire mettre en vente sur le marché du Royaume-Uni une classe de fruits meilleure que celle qui a été offerte jusqu'à présent. Pour l'information de mes honorables amis de l'opposition je vais lire une ou deux des lettres dont j'ai parlé. Dans la première de ces lettres on donne le nom d'un particulier qui,

— nous a envoyé 1,200 barils de pommes. Elles ont été achetées comme étant des fruits choisis de première qualité et le prix payé était pour cette classe de produits. Nos banquiers ont donné une garantie que les comptes seraient payés sur présentation et la seule garantie pour l'exécution du contrat de la part de l'expéditeur était la confiance en sa bonne foi. Malheureusement, celle-ci ne s'est pas manifestée. En somme, environ les deux tiers des colis étaient satisfaisants, mais l'autre tiers se composait tout simplement de mauvais rebuts. La grosseur était à peu près celle des prunes et ce qu'il y avait de pis c'est qu'elles étaient toutes tachetées. Celles-ci ne sauraient être d'aucune utilité dans notre commerce et nous vendrons ce qui reste.

Or, un grand nombre de ces commerçants ont fait des représentations semblables. L'un d'eux écrit ce qui suit :

Votre dernier envoi de pommes est une honte. L'expéditeur (M. —) devait choisir de beaux fruits, mais je crois qu'il n'aurait pu faire pire qu'il n'a fait. Le premier baril contenait quel-

ques bonnes pommes sur le dessus et presque toutes les autres étaient tachetées, véreuses, moisies ; la moitié inférieure se composait de pommes vertes. Les autres barils ont été ouverts ce soir. Il y avait quelques bonnes pommes au sommet et au fond, mais toutes les autres avaient la grosseur de prunes.

Or, ceux qui sont disposés à agir honnêtement dans la vente des fruits et à fournir au consommateur un article semblable à celui qu'il s'attend à recevoir, voient leur clientèle ruinée par ceux qui agissent de cette façon malhonnête, et il me semble qu'il est de l'intérêt du public d'établir un mode convenable d'inspection des fruits, de voir à ce que ceux-ci soient d'une qualité satisfaisante pour la consommation, qu'ils soient de la qualité et de la variété décrite. Si cela est fait, ceux qui achèteront des fruits seront convaincus du fait que nous leur donnons ce qu'ils ont l'intention d'acheter. A présent, ce n'est pas ce que nous faisons. A présent, nous les trompons. A présent, l'on ne met pas assez de soin dans l'emballage, si ce n'est pour induire en erreur ceux qui consomment nos produits.

L'honorable M. PERLEY : Ils en mettent quelques bonnes sur le dessus.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui, et au fond des barils, et le centre des barils est rempli de mauvais rebuts. Nul ne saurait approuver un pareil procédé. Non seulement on s'est plaint de l'autre côté de l'Atlantique, dans le Royaume-Uni, où sont envoyés en grandes quantités les fruits de nos amis des provinces maritimes, mais on s'est plaint dans la province de la Colombie Anglaise où vont les fruits d'Ontario, et la plainte y est universelle tout comme en Ecosse et en Angleterre. Le but du présent bill n'est pas de faire rejeter presque tous les fruits de certaines saisons, mais de décrire un spécimen raisonnable de fruits et de permettre à ceux qui sont disposés à agir honnêtement envers les gens de l'autre côté de l'Atlantique et envers nos amis du Manitoba et du Nord-Ouest d'agir ainsi, et de punir ceux qui veulent agir frauduleusement. Tel est le but du bill ; nous n'avons pas imaginé un type idéal de fruits, mais un type que nous croyons pouvoir être maintenu, que nous pourrions atteindre avec moins de difficulté que si nous établissons un type qu'une très minime partie des fruits récoltés en ce pays pourrait seule atteindre.

Hon. M. MILLS

L'honorable M. POWER : L'honorable ministre oublie qu'au lieu d'élever la qualité il l'a réellement amoindrie. Je crois que la plupart des dispositions du bill sont extrêmement sages, comme l'a dit l'honorable sénateur de Marshfield. L'article 4 est un article particulièrement bon. Il décrète que tout emballer de fruit marquera le colis des initiales de son nom de baptême avec son nom de famille et son adresse au long, ainsi que le nom de la variété ou des variétés et la description de la qualité du fruit. En général, un homme ne met pas son nom et son adresse sur un article de qualité inférieure. Je crois que cette disposition est très importante et de nature à améliorer beaucoup la réputation de nos fruits. Puis l'article 5 décrète que les colis ne seront pas vendus à moins qu'ils ne soient marqués tel qu'exigé par l'article 4. Puis, en consultant l'article 8, nous constatons que nul ne vendra, n'offrira, n'exposera et n'aura en sa possession pour la vente, des fruits emballés dans des colis fermés, portant une marque indiquant que ce fruit est des plus beaux, qu'il est de qualité extra-supérieure, à moins que ces fruits se composent de spécimens bien développés d'une certaine variété, qu'ils soient sains, d'une grosseur presque uniforme, d'une bonne couleur pour la variété, de forme normale, et que pas moins de 90 pour cent d'entre eux soient exempts de rugosités, de piqûres de vers, de meurtrissures et d'autres défauts. L'article 9 contient une excellente disposition :

9. Nul ne vendra, n'exposera, n'offrira et n'aura en sa possession pour la vente aucun fruit emballé dans un colis dont le côté mis en évidence donnera une fausse représentation du contenu du dit colis ; et lorsque plus de 15 pour cent de ces fruits seront réellement plus petits ou de qualité inférieure à ceux qui paraissent à la surface du colis ou d'une variété différente, cela sera considéré comme une fausse représentation.

Or, si vous retranchez les articles 6 et 7, les autres articles sont bons et devront contribuer pour beaucoup à améliorer la réputation de nos fruits sur les marchés étrangers, mais à mon avis, les articles 6 et 7 annullent tout simplement les autres dispositions, vu qu'ils permettent à un individu de marquer A 1 ce qui est tout simplement un fruit de moyenne qualité, dont 10 pour cent peuvent être sérieusement endommagés. Tout en n'ayant pas la prétention d'avoir

une connaissance approfondie du commerce des fruits, je dois dire que la proposition de l'honorable sénateur de Marshfield, à l'effet de biffer les articles 6 et 7 me paraît très sage. Si nous faisons cela nous conservons le type tel qu'il est défini dans l'acte concernant l'inspection, et ce type, tout en n'étant pas élevé, vaut mieux que celui qui est proposé ici. A moins que ces deux articles ne soient considérablement modifiés, je crois que le bill vaudra beaucoup mieux si on les retranche.

L'honorable M. FERGUSON : Je dois dire que de prime abord, je n'étais pas tout à fait de cette opinion. Je croyais que le bill vaudrait tout autant sans l'article 8, mais après réflexion, je crois qu'après quelques légers changements, l'article 8 serait un bon article, de même que l'article 9, mais je crois que nous ne devrions pas accepter les articles 6 et 7.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable sénateur de Marshfield, à l'effet que ces articles devraient être retranchés du bill. Je suggère que ces articles soient laissés dans le bill, mais que les mots "pas moins de 90 pour 100" soient retranchés de l'article 6. Je crois qu'alors l'acheteur serait assuré d'avoir la meilleure qualité de pommes qu'il pourrait s'attendre à avoir. Je sais que si j'achetais quelques barils de pommes dans les provinces maritimes, même en l'absence de toute inspection, je serais certain d'avoir la meilleure qualité de pommes si elles portaient les noms du producteur et de l'emballleur, si je connaissais ces hommes ou s'ils étaient connus dans le commerce comme étant des hommes offrant toujours de bonnes pommes, saines et de première qualité. J'aurais beaucoup plus de confiance en la réputation de l'emballleur qu'en aucun article ou loi réglementant la manière dont les pommes doivent être emballées tel que prescrit dans le présent bill. Je suggère que ces quelques mots relatifs à la proportion pour cent soient biffés et que l'article modifié soit adopté.

L'honorable M. ALLAN : Puis-je demander à l'honorable ministre de la Justice si la description contenue dans l'article 6, en ce qui concerne ce que les pommes A 1 devraient être, doit être vérifiée par l'inspecteur ici ou en Angleterre ? Si l'inspection

doit se faire ici, alors je ne vois pas qu'il y ait beaucoup de difficulté, mais si elle doit être faite lorsque les pommes arrivent à destination, et si tout ce changement merveilleux s'opère à bord du navire, c'est une autre affaire.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Naturellement, l'inspection doit se faire au port d'expédition, mais mon honorable ami comprendra ceci : Supposons que nous disions "entièrement exemptes de piqures de vers." Alors, si l'inspecteur en trouve une demi-douzaine qui soient piquées des vers il condamnera tout le varil, et ces piqures auront pu être faites par l'insecte dans le baril durant le temps écoulé entre l'emballage et l'inspection. On m'informe au ministère que le type que nous fixons est aussi élevé que celui de n'importe quelle région productrice de fruits sur ce continent, et la grande difficulté que nous avons éprouvée a été que les fruits offerts en vente en Angleterre et en Ecosse ont été tout à fait au-dessous de la qualité normale. Les fruits ont été emballés d'une façon malhonnête, et cela a eu pour effet de discréditer dans une grande mesure nos fruits sur le marché britannique. Ce que le ministère veut faire au moyen de ce bill, ce n'est pas de fixer un type idéal en Canada bien au-dessus de celui de tout autre pays, mais de fixer le type qui est généralement reconnu par toutes les régions fructicoles de ce continent, de voir à ce que ce type soit maintenu, et de punir ceux qui agissent malhonnêtement et frauduleusement. Si cela est fait, je crois que le but que se proposent les fructiculteurs sera atteint.

L'honorable M. SULLIVAN : L'honorable sénateur de Marshfield s'oppose-t-il à toute espèce de classement, ou le classement prévu par le bill lui déplaît-il ? Si ce classement n'est pas satisfaisant ne peut-il pas l'amender de façon qu'il lui plaise ? Je crois que si nos pommes doivent être classées d'une façon ou de l'autre, cette disposition est acceptable, mais l'honorable sénateur de Marshfield a eu plus d'expérience en cette affaire que moi et devrait pouvoir faire des recommandations précieuses. Si nous devons avoir un classement, est-ce que ce classement n'est pas convenable ?

L'honorable M. FERGUSON : Nous nous éloignons de la teneur de ces articles. Ces articles ne sont pas obligatoires. Ils sont tout simplement insérés dans le bill, et peuvent être mis en vigueur par ceux qui veulent les utiliser. Un expéditeur peut mettre la marque ou ne pas la mettre, et s'il la met il doit en subir les conséquences. Mon honorable ami de Queen's semble être sous l'impression qui si nous retranchons ces articles du bill, nous n'aurons plus d'inspection. Nous avons les articles de l'acte général d'inspection qui prévoient l'apposition sur les colis de pommes canadiennes des marques n° 1 et n° 2, et je suis d'avis que nous devrions insérer dans le bill les articles de l'acte général d'inspection tels qu'ils se trouvent dans ce dernier acte, et ce serait là notre idéal de ce que nos pommes devraient être. Alors, si l'on a eu recours à la fraude, ou si des pommes sont marquées comme étant les meilleures et si elles n'atteignent pas une certaine qualité, les autres articles auraient pour effet de faire atteindre à nos pommes la qualité prévue par ce bill. Mais je m'oppose à ce que l'on adopte un type qui aurait pour effet d'annoncer que nos fruits sont mauvais et que notre emballage est défectueux. J'approuve en tous points ce qui a été dit par l'Orateur, et je dois dire qu'en ma qualité d'exportateur de pommes, j'ai toujours marqué le mot "Canada" sur mes barils. Mais si ces articles sont adoptés, et si l'on doit se servir de la marque A 1 Canadienne," et si les 10 pour 100 restent dans le bill, je ne voudrais pas que le mot "Canada" figurât sur mes barils, parce que je crois que cet article sera une mauvaise annonce pour nos pommes. Je propose que l'article 6 soit retranché du bill.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Si cette motion était adoptée, l'inspecteur serait obligé pour remplir convenablement son devoir de rejeter tout un baril de pommes au cas où il y trouverait une pomme ayant une piqûre de ver. Si l'honorable sénateur croit que 10 pour 100 est trop fort, nous pourrions dire 5 pour 100, mais il nous faut adopter un règlement quelconque qui n'exposera pas celui qui expédie des pommes de l'ouest d'Ontario à Montréal, ou de la vallée d'Annopolis à Halifax, à ce que l'inspecteur en ouvrant les barils puisse mettre de côté tout un baril

Hon. M. SULLIVAN.

de pommes parce qu'il s'y trouverait une pomme ayant une piqûre de ver.

L'honorable M. POWER : J'ignore quelle est la teneur de la loi actuelle, mais je ne crois pas qu'elle déclare que les pommes devront être absolument exemptes de rugosités.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non, elle ne dit pas cela.

L'honorable M. POWER : Et si la loi dit tout simplement que les pommes seront exemptes de piqûres de vers et de rugosités, lors même qu'il trouverait deux ou trois pommes piquées des vers, nul inspecteur ne serait assez absurde pour condamner tout un baril à cause de cela.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il pourrait le faire.

L'honorable M. POWER : Il nous faut supposer un peu de sens commun chez les inspecteurs.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'article de l'acte concernant l'inspection se lit comme suit :

Les pommes canadiennes n° 1 seront composées de spécimens bien développés d'une variété, d'une grosseur presque uniforme, d'une bonne couleur, sains, exempts de rugosités, de piqûres de vers et de meurtrissures, et convenablement emballés. Les pommes canadiennes inspectées n° 2 seront composées de spécimens d'une variété, raisonnablement exempts des défauts mentionnés dans la classe n° 1, mais qui, vu l'inégalité de la grosseur, le manque de couleur ou autres défauts, ne pourraient pas être compris dans cette classe.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il est question de l'inégalité de la grosseur. L'égalité de la grosseur est l'un des traits caractéristiques des bonnes pommes. Si mon honorable ami croit que 90 pour cent est trop fort et s'il veut accepter 5 pour cent dans les premières et 10 pour cent dans les secondes j'y consentirai.

L'honorable M. FERGUSON : Je ne crois pas que ce soit là une bonne proposition. Nous insérons ici deux articles qui ne seront obligatoires pour personne, mais que l'on pourra utiliser si on le désire. Et cela sera exhibé dans le monde entier comme notre type idéal en ce qui concerne les pommes A 1 et n° 1. Je suis d'avis que nous devrions insérer au lieu de ces deux articles, les articles de la loi actuelle, et alors nous aurions en même temps les articles sui-

vants qui définiraient la proportion pour cent. L'article 8 se lit comme suit :

Nul ne vendra, n'offrira, n'exposera ni n'aura en sa possession pour la vente aucun fruit emballé dans un colis fermé, sur lequel colis sera apposée une marque représentant le dit fruit comme étant d'une qualité extra-supérieure, supérieure ou meilleure, à moins que le contenu ne soit composé de spécimens bien développés d'une variété, sains, d'une grosseur presque uniforme, d'une bonne couleur pour la variété, de forme normale et qu'au moins 90 pour cent de ces fruits soient exempts de rugosités, de piqûres de vers, de meurtrissures et d'autres défauts, et à moins qu'ils ne soient convenablement emballés.

Je n'ai aucune objection à ceci parce que, si vous poursuivez un homme, il faut poser une certaine règle afin que le juge puisse décider de la qualité des pommes, et je crois que cet article est suffisant. Il fournit une base pour poursuivre un homme qui vend des pommes qu'il prétend être du n° 1 et qui livre une qualité inférieure. Cet article est obligatoire et s'applique à tout baril de pommes emballées au Canada. C'est un article qui peut être mis en vigueur et qui le sera. Mais ces deux articles, que nous nous proposons d'insérer pour la galerie, fixent un type pour nos fruits, et ce type est fixé si bas que l'on s'en servira au détriment de notre industrie fructicole. Je dis que nous devrions insérer les deux articles de l'acte concernant l'inspection tels qu'ils sont maintenant, et alors les deux articles 8 et 9 suivraient avec leurs dispositions pénales et nous atteindrions le but que mon honorable ami est si désireux d'atteindre, afin de punir ceux qui commettent des fraudes dans l'emballage et la vente des fruits. Retranchez les articles 6 et 7 et remplacez-les par les articles 1 et 2 de l'acte concernant l'inspection, et nous aurons un type idéal. Parce qu'il y aurait deux ou trois pommes rugueuses dans un baril, nul ne songerait à faire punir un homme à cause de cela. 10 pour cent suffiraient. Je n'ai rien à reprendre à l'article 8, mais je m'oppose à ce que les articles 6 et 7 soient insérés parce que je prétends qu'ils feront beaucoup de tort à notre commerce de pommes. Je propose que cet article soit biffé.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'ai proposé 95 pour cent pour l'un des articles et 90 pour cent pour l'autre au lieu de 90 et 80. Nous aurons alors un type plus élevé que celui de l'acte concernant l'inspection, lequel est aussi élevé que celui

de n'importe quelle autre région du continent de l'Amérique du Nord.

L'honorable M. LOUGHEED : La motion est que l'article 6 soit adopté.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mettez 95 au lieu de 90.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si le comité adopte cet article, alors l'honorable sénateur de Marshfield pourra faire sa motion en amendement.

L'article est rejeté sur division.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je dois dire à l'honorable sénateur que ce bill a été étudié à fond par des membres des Associations Fructicoles des provinces maritimes aussi bien que d'Ontario. Ce n'est pas une idée suggérée par Ontario et la Chambre porte la responsabilité d'avoir rejeté cet article.

Sur l'article 7,

L'honorable M. FERGUSON : Je propose que l'article 7 soit biffé.

La motion est adoptée sur division.

L'honorable M. FERGUSON : Je ne suis pas bien certain que ces articles facultatifs qui appartiennent à l'acte concernant l'inspection doivent entrer dans cette partie du bill. S'ils doivent être intercalés ici je vais proposer leur insertion dès maintenant ; je crois qu'il appartient à l'honorable promoteur du bill de considérer s'il va y introduire ces articles.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne me propose pas d'introduire de nouveaux articles dans le bill après ce que le comité vient de faire. Le bill a été rédigé après discussion avec les fructiculteurs de toutes les parties du Canada, et je ne suis disposé à assumer aucune responsabilité. Mon honorable ami a entrepris d'enlever le bill des mains du gouvernement. C'est très bien.

L'honorable M. FERGUSON : Les fructiculteurs ne sont pas au-dessus du parlement du Canada et ne sauraient nous imposer leurs vues. Mes remarques ont été cause que l'on en est arrivé à la conclusion qu'il fallait intercaler dans le bill les articles qui figurent déjà dans l'acte concernant l'inspection. Il n'est pas nécessaire de les trans-

férer dans cette partie du bill. Ils sont la loi maintenant et l'on ne se propose pas de les abroger, mais je crois qu'ils devraient être abrogés dans l'acte concernant l'inspection et insérés dans le présent bill afin que chacun puisse trouver toute la loi à ce sujet dans un seul acte. Je propose donc que ces articles soient ajoutés. Je dois dire qu'à quelques légères variantes près, ils sont tels qu'ils figurent dans l'acte concernant l'inspection.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Nous avons biffé les articles 6 et 7 et l'article 8 est maintenant à l'étude.

L'honorable M. FERGUSON: Il est suggéré que nous insérions ces articles pour remplacer ceux que nous avons biffés. Je suggère que nous laissions de côté celui-ci pour le moment, quitte à y revenir plus tard pour l'insérer dans le bill à l'endroit le plus convenable.

L'honorable M. POWER: L'honorable ministre ne propose aucun article pour remplacer les articles 6 et 7 et nous devrions procéder.

Sur l'article 8.

L'honorable M. FERGUSON: J'ai cru d'abord que cet article était très sévère, mais je ne sache pas qu'il soit plus sévère qu'il ne devrait l'être, vu les circonstances. Mais j'y relève un mot qui se trouve également dans un autre article. C'est le mot "sain". Je ne suis pas certain qu'il soit à propos de s'en servir. Il offre une difficulté, cependant, vu qu'un homme d'Ontario pourrait emballer convenablement, honnêtement et équitablement ses pommes sans que celles-ci fussent gâtées en aucune manière, mais à leur arrivée à Winnipeg ou à d'autres endroits éloignés, elles pourraient avoir été gâtées par les intempéries. L'homme qui aurait acheté de bonnes pommes pourrait constater après un certain temps qu'il y a de mauvaises pommes dans son baril, et le vendeur pourrait être poursuivi. L'article 1 prévoit ce cas. Il se lit comme suit:

La personne à laquelle des fruits seront emballés, vendus, offerts ou livrés pour la vente, contrairement aux dispositions de l'article précédent du présent Acte sera *prima facie* responsable de l'infraction à la loi.

Elle sera seulement responsable *prima facie*, et elle pourra présenter une bonne

Hon. M. FERGUSON

défense. Ce sera une bonne défense que de déclarer qu'elle était de bonne foi en achetant ces pommes, et que les pommes étaient saines lorsqu'elle les a achetées.

L'honorable M. POWER: L'acte concernant l'inspection contient le mot "sain".

L'honorable M. SCOTT: Si les fruits subissent l'inspection et se détériorent ensuite il n'y a pas de responsabilité.

L'honorable M. FERGUSON: Il ne s'agit pas de cela du tout.

L'honorable M. SCOTT: Les fruits sont censés avoir été inspectés.

L'honorable M. FERGUSON: Mais au port d'expédition ils peuvent être parfaitement sains. Ils peuvent avoir été convenablement emballés et peuvent s'être gâtés durant le voyage. Je crois que le mot "sain" devrait être maintenu, et bien que je m'y sois opposé d'abord, je ne crois pas que nous devions l'enlever.

L'article est adopté.

Sur l'article 10.

L'honorable M. FERGUSON: J'ai étudié ce bill avec beaucoup de soin et j'ai reçu beaucoup de lettres à ce sujet dont la lecture prendrait trop de temps, mais il me semble que les punitions décrétées par ce bill sont trop sévères et rendront son application impossible. Je ne puis comprendre pourquoi il devrait être question de travaux forcés et d'emprisonnement dans un bill de ce genre.

L'honorable M. MILLS: Des fraudes très sérieuses ont été commises dans la vente des fruits et la réputation des pommes canadiennes en a beaucoup souffert dans le Royaume-Uni. En prenant des mesures pour assurer l'emballage honnête des fruits, il n'est que juste que nous imposions des châtiments propres à faire observer la loi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il y a beaucoup de vrai dans ce que dit l'honorable ministre de la Justice. Certains emballeurs et expéditeurs se sont livrés à des pratiques malhonnêtes et s'ils sont bien punis une fois ou deux, cela mettra fin à ces pratiques. Sans cela la loi restera lettre morte.

L'honorable M. FERGUSON: Celui qui commet une fraude en emballant un baril

de harengs. est passible d'un châtement et d'une poursuite en cour civile, mais lorsqu'il s'agit des pommes, il est passible d'emprisonnement et de travaux forcés.

L'honorable M. SULLIVAN : Je crois que c'est une chose terrible que d'envoyer un homme en prison pour quelques pommes. Il se peut qu'il n'ait pas été coupable. Il peut avoir fait faire l'emballage par un autre qui aura commis la faute.

L'honorable M. MILLS : Il faudra qu'il se montre plus difficile dans le choix de ses emballeurs.

L'honorable M. SULLIVAN : Pourquoi ne pas se borner à confisquer les produits. Ne mettez pas un homme en prison pour quelques pommes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce n'est qu'une affaire de détail.

L'article est adopté.

Sur l'article 11.

L'honorable M. FERGUSON : Il y a beaucoup d'objection à l'article 11 ainsi qu'à l'article 14. J'ai sur mon bureau des lettres d'un expéditeur important d'Ontario, lequel dit que si ces deux articles sont adoptés, il transporterait ses opérations de l'autre côté de la frontière.

L'honorable M. MILLS : Eh bien, qu'il le fasse.

L'honorable M. FERGUSON : Je crois que si nous mettons la loi entre les mains de l'inspecteur—la question de l'inspection sera débattue plus tard—il a le droit d'examiner un colis. Lorsque nous en serons à l'article 14, nous aurons autre chose à dire à ce sujet. Lorsque l'inspecteur constatera que le colis est mal marqué, à son avis, il pourra marquer "frauduleux" sur le colis et laisser tomber l'affaire. Je crois qu'il devrait être forcé de procéder contre le propriétaire et qu'il ne devrait pas marquer le mot "frauduleux" sur le baril et le laisser là. Il devrait être forcé d'instituer une poursuite et laisser au juge le soin de décider s'il y a eu fraude ou non.

L'honorable M. SCOTT : Absolument impraticable.

Le PRESIDENT : Les pommes pourraient être vendues dans l'intervalle.

L'honorable M. FERGUSON : On devrait ou les confisquer ou les retenir afin de les produire comme preuve, ou quelque chose dans ce sens. Naturellement, il ne s'agit pas d'une enquête aussi sérieuse, mais examiné à la lumière de l'article 14, cela devient une affaire très sérieuse. Je n'insisterai pas sur mon objection jusqu'à ce que je sache ce que l'on doit faire au sujet de l'article 14.

Sur l'article 14.

L'honorable M. FERGUSON : L'honorable ministre a-t-il quelque amendement à suggérer à l'article 14 ?

L'honorable M. MILLS : Non, je crois qu'il est bien tel qu'il est.

L'honorable M. FERGUSON : Alors, je ne partage pas l'opinion de l'honorable ministre. L'article 14 dit :

Toute personne chargée de la mise en vigueur de cet Acte pourra pénétrer dans tout établissement pour y examiner tout colis de fruits suspect d'avoir été marqué erronément en violation de toute disposition du présent Acte, que ce colis soit sur la propriété du possesseur ou sur d'autres propriétés, ou en la possession d'une compagnie de chemin de fer ou de navigation ; et toute personne qui empêchera ou refusera de permettre cet examen sera, sur conviction sommaire, passible d'une amende n'excédant pas \$500, et de pas moins de \$25, outre les frais de poursuite, et sur défaut de paiement de cette amende et de ces frais, sera passible d'emprisonnement avec ou sans travaux forcés pour un terme n'excédant pas six mois, sauf paiement antérieur de la dite amende et des dits frais.

Mon objection à cet article est celle-ci : même si l'inspecteur est un homme compétent—il nous faudra examiner la question de savoir qui seront ces inspecteurs—vous lui donnez le pouvoir de monter sur un convoi à n'importe quel endroit, ou à bord d'un navire à l'insu du propriétaire des pommes, et sans donner le moindre avis à ce dernier, d'ouvrir les colis et de déclarer qu'ils sont erronément marqués. Il n'est pas obligé de les refermer convenablement, ni de donner avis aux intéressés. Il marque un baril "erronément marqué" et ce baril s'en va au Royaume-Uni avec cette marque. Le baril de pommes lui-même est parti et ne peut être examiné et le propriétaire des pommes n'en sait rien, jusqu'à ce qu'il apprenne que ses pommes sont allées sur le marché britannique avec la marque "frauduleux." Il lui sera peut-être impossible de découvrir qui a fait cela. Cette inspection ne devrait pas être entreprise sans donner avis au propriétaire des pommes. L'inspec-

tion devrait avoir lieu au point primitif d'expédition, ou à l'endroit de vente pour la consommation ou l'exportation. La plupart des expéditeurs auront des agents à Montréal, Halifax ou autres endroits d'où les pommes sont expédiées, et l'inspecteur devrait être tenu d'avertir le propriétaire, si celui-ci n'est pas là, ou si l'inspection est faite à l'endroit d'expédition primitive, il devrait donner avis afin que le propriétaire puisse voir ce qui se fait et être en mesure de se défendre au cas où l'inspecteur ne le traiterait pas convenablement.

Supposons que je veuille expédier une cargaison de pommes par voie de Georgetown ou Pictou. Un inspecteur pourra entrer dans un train à n'importe quel endroit, faire son inspection à mon insu, et je n'en saurais rien que lorsque j'apprendrais de Londres ou Liverpool que des pommes sont arrivées là avec la marque "frauduleux." Je dis que le propriétaire devrait être en mesure de surveiller ses intérêts. Je crois que l'amendement que je vais proposer prévoit le cas. Je vais le lire. Je croyais qu'il suffirait de mentionner ce fait pour que l'on s'efforçât d'éviter le tort que cet article pourrait causer à l'expéditeur. Je propose d'ajouter les mots suivants au paragraphe 2 :

L'inspection du fruit, autorisée par cet article, ne sera faite que dans l'endroit où il est cultivé ou à l'endroit où se fait la première expédition, ou à l'endroit où se fait la livraison, soit pour la consommation au Canada, soit pour l'exportation, et l'inspecteur devra, avant de faire cette inspection, donner avis au propriétaire du fruit, en lui écrivant pour lui faire connaître son intention, ou bien à son agent, à l'endroit où se fera la première expédition ou bien où se fera la livraison, pour la consommation locale ou l'exportation, suivant le cas.

L'honorable M. SULLIVAN : Combien de jours s'écouleront entre l'avis et l'inspection ?

L'honorable M. FERGUSON : C'est une question à considérer. Ce serait au juge qui entendrait la cause de voir si l'avis est nécessaire ou non.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'honorable sénateur comprendra, après réflexion, que sa proposition n'est pas pratique. On exporte les pommes d'une foule d'endroits du pays, et il est impossible qu'il y ait un inspecteur sur chaque point d'où elles sont expédiées.

Hon. M. FERGUSON.

L'honorable M. FERGUSON : L'article ne demande pas cela.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je comprends qu'il devra n'y avoir que cinq inspecteurs permanents. On doit supposer que ces hommes comprendront la responsabilité de la position qu'ils devront occuper, et ne seront pas aussi capiteux que le prétend mon honorable ami. A moins qu'un article de cette nature ne soit inséré dans le bill, il est absolument futile d'essayer de placer les pommes canadiennes sur le marché anglais. D'année en année on a fait rapport que des pommes expédiées du Canada ne valaient rien et cela a fait un tort grave au commerce du pays. Il n'y a aucun moyen d'y remédier, excepté par des mesures sévères de ce genre. Mon honorable ami verra que l'inspection peut avoir lieu à 500 milles de l'endroit où réside le fructiculteur. L'inspection ne peut pas se faire dans l'endroit où les pommes sont mises en barils. Elles sont exportées même de localités à l'ouest du lac Supérieur. L'inspection se fera au port d'expédition. Les inspecteurs ne peuvent communiquer avec les fructiculteurs. Il est absolument impossible qu'ils communiquent ensemble.

L'honorable sénateur doit croire que les inspecteurs seront des hommes raisonnables, qu'ils ne déclareront pas défectueux le fruit qui ne l'est pas. S'ils faisaient cela, nous ne pourrions pas infliger une peine trop sévère à ceux qui se rendraient coupables d'une telle fraude.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La grande objection que je soulève contre cet article c'est qu'il permettra au ministre de nommer toute personne qu'il croira capable de remplir cette charge. Je le trouverais la moitié moins sujet à objection si ce devoir incombait à l'inspecteur nommé en vertu de l'acte général de l'inspection, lequel doit s'engager par serment à faire son devoir, après avoir subi un examen pour établir son habileté comme inspecteur de pommes. Il y a sans doute tout lieu de croire qu'une personne compétente sera nommée, mais nous savons que lorsqu'un tel pouvoir est donné à une personne qui ne l'est pas, il est souvent exercé d'une manière qui nuit au commerce et à l'intérêt du pays.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami verra dans ce

cas-ci qu'une personne qui est nommée inspecteur devra d'abord être responsable envers le ministre, qui désire améliorer la valeur marchande du fruit, et ensuite que sa conduite peut être exposée devant le parlement, discutée et condamnée dans cette Chambre, s'il est prouvé qu'elle a agi d'une façon arbitraire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Après que le dommage a été fait.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : C'est vrai. Ainsi que les honorables sénateurs pourront le voir par le dernier article, nous décrétons par ce bill que des règlements seront faits et que ces règlements auront pour but d'appliquer cette loi d'une façon raisonnable et efficace, et il y aura aussi des questions qui seront discutées ici et qui, je n'en ai aucun doute, seront sous peu le sujet d'un amendement à la loi elle-même. Quant à l'inspection, mon honorable ami a parlé d'inspecteurs qui pourraient entrer dans des trains de chemins de fer et faire toute sortes de choses imaginables, mais improbables. Ce qui devra arriver, par exemple, c'est que l'inspection sera faite soit dans l'endroit où les pommes sont cultivées et mises en barils, avant l'expédition, ou bien dans quelque endroit central, ou une grande quantité de fruit est amassée avant l'expédition au port le plus proche, d'où doit se faire l'exportation, ou du port de Montréal où se fera l'expédition définitive pour l'Europe.

Or, en ce qui concerne cette inspection, elle a pour but de protéger les intérêts des fructiculteurs dans le but d'inspirer aux consommateurs la conviction qu'ils reçoivent ce qu'ils achètent. L'intention d'établir une inspection pour punir les gens qui tenteront d'emballer frauduleusement ou d'expédier des pommes qui ne sont pas vendables parmi celles qui le sont et de dissimuler la fraude qu'ils pratiquent. Je dis que personne ne désire aider à ces personnes à réussir dans leur fraude. Nous ne voulons pas rendre cette inspection difficile. Nous ne voulons pas empêcher de découvrir toute fraude qu'on essaie de pratiquer au préjudice du consommateur, au détriment du pays, et de la bonne réputation qu'il devrait avoir sur le marché où ce fruit est consommé. Nous pourrions peut-être ajouter, comme paragraphe, ce qui suit :

L'inspecteur devra donner avis par lettre ou télégramme à l'emballleur, dont le nom est marqué sur le colis, avant d'étamper les mots "frauduleusement marquées" sur tel colis.

L'honorable M. BAKER : Cela répondrait à toute l'objection.

L'honorable M. POWER : Cela serait un paragraphe de l'article 11.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui. Mon honorable ami verra que le pays et le parlement n'ont aucun intérêt à protéger un homme qui, par son mode d'emballer les pommes, agit malhonnêtement et frauduleusement. Mais le moins que le parlement fera pour protéger l'homme qui agit malhonnêtement, le mieux ce sera pour le pays et le parlement. Notre peuple a fait gravement tort—comme la correspondance le démontrera—à ceux qui ont acheté des pommes pour la consommation sur l'autre côté de l'Atlantique, et le pays doit faire disparaître tout procédé frauduleux, ou bien nous n'aurons plus de marché pour nos fruits en Angleterre, nous n'aurons pas de marché pour nos fruits au Manitoba, si le peuple de cette province continue d'être mécontent comme il l'a déjà été, et nous voulons par ce bill traiter les fructiculteurs avec justice, n'exiger d'eux aucune chose impossible, nous voulons que les fruits soient marqués comme étant d'une qualité aussi élevée que celle qui est représentée par la marque dont on se sert dans d'autres pays d'où l'on exporte des fruits, et assurer aux consommateurs la qualité du fruit qu'ils entendent acheter quand ils veulent se procurer les pommes canadiennes.

L'honorable M. SULLIVAN : Supposons que le fruit soit marqué convenablement et qu'il soit inspecté ici, et supposons qu'en arrivant en Angleterre il soit trouvé mauvais. En ce cas, l'expéditeur est-il sujet à une poursuite judiciaire ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non.

L'honorable M. FERGUSON : Je crois que la proposition de mon honorable ami peut prévoir le cas, s'il disait "avis en bonne et due forme par lettre ou par télégramme."

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Elle dit "donnera avis."

Le **PRESIDENT** : Ce ne serait pas un avis, s'il n'était pas un avis raisonnable.

L'honorable **M. POWER** : J'étais disposé d'abord à partager sur plusieurs points l'opinion de l'honorable sénateur de Marshfield. Je me rappelle que lorsque je siégeais du côté de la gauche, j'ai été froissé par les principes tyranniques des bills proposés par le ministère des Douanes alors que ce département était administré par l'honorable sénateur qui dirige à présent l'opposition. Je pensais que les plus graves conséquences devaient suivre l'adoption de ces mesures; mais j'ignore si c'était parce que le département était dirigé dans un esprit de conciliation, mais toujours est-il que rien de grave n'en est résulté. C'est une question d'administration, et le gouvernement essaie de mettre fin à l'emballage et à la marque frauduleux des fruits, et je crois que nous devons lui donner carte blanche, et ne pas l'obliger de venir dans un an ou deux nous dire que la loi aurait été appliquée plus efficacement, si le Sénat n'eût pas fait obstacle.

L'honorable **M. SNOWBALL** : J'approuve jusqu'à un certain point les changements apportés au bill. Quant à l'article 14, je crois que c'est un des meilleurs de cette mesure, et je diffère d'opinion avec ceux qui s'y sont opposés. Un expéditeur de l'ouest d'Ontario envoie ses pommes, disons à Halifax, pour qu'elles soient expédiées en Europe durant la saison d'hiver. Le steamer est là. Le train arrive à temps pour que les pommes soient mises à bord. Comment l'inspecteur pourra-t-il donner un avis utile à l'expéditeur. Les dispositions du bill ne sont pas trop sévères. Le but est d'empêcher toute tentative de fraude. Empêchons-la par ce bill. Je crois qu'en retranchant les articles 6 et 7, comme nous l'avons fait, nous enlevons tous les articles rigoureux. En tout cas, j'approuve certainement l'article 14, et je désire le voir adopter.

On reconsidère et on amende l'article en ajoutant l'article lu par le ministre de la Justice, et cet article ainsi amendé est adopté.

Article 16,

L'honorable **M. FERGUSON** : Toute inspection en vertu de ce bill devra être faite conformément à l'acte général de l'inspection. Tout honorable sénateur qui prendra les statuts révisés et lira les dispositions géné-

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

rales touchant l'inspection des pommes et d'autres denrées, verra qu'il y a là un grand nombre de mesures tendant à assurer une bonne inspection. Les chambres de commerce ont voix au chapitre relativement à la nomination des examinateurs. Et puis ces examinateurs reçoivent les demandes des aspirants. Si ceux-ci sont jugés compétents, ils reçoivent un certificat. Alors ils peuvent être nommés par le gouvernement pour faire exécuter les dispositions de la loi relativement à la vente d'une denrée quelconque. Ils sont obligés de fournir un cautionnement. Les examinateurs eux-mêmes prêtent serment de remplir leurs devoirs fidèlement. Il y a des dispositions dans la loi pour faire punir les inspecteurs qui ne remplissent pas convenablement leurs fonctions. Ceci s'applique à l'inspection de toutes les denrées, y compris les pommes. C'est un point primordial en ce qui concerne ce bill, c'est-à-dire que toute inspection faite en vertu de cette loi, pour valoir quelque chose, doit être faite par des hommes compétents, qui ne sont pas seulement recommandés au ministre pour des raisons politiques, qui ont des réclamations politiques contre lui, qui l'obligent, pour ainsi dire, à les nommer, mais par des hommes qui ont reçu des certificats d'un bureau compétent pour leurs connaissances. Je proposerai donc un amendement, et si mon honorable ami ne l'a pas étudié suffisamment, le comité peut lever sa séance, et nous siégerons de nouveau, et d'ici là mon honorable ami pourra étudier la question et s'assurer si nous devrions transférer de l'acte général de l'inspection les articles qui ont trait au classement des fruits et permettre qu'ils fassent partie du présent bill. Cette question pourrait aussi être réglée après que nous aurons étudié les légers changements que nous avons faits aujourd'hui. Je propose que ces lignes soient intercalées dans l'article 15 :

Que les dispositions de l'Acte général de l'inspection, de l'article 1 à l'article 26 inclusivement, et tous leurs amendements, devront s'appliquer *mutatis mutandis* à tout ce qui peut être fait en vertu de cet Acte.

Cela s'appliquerait à toutes les dispositions par lesquelles nous pourrions avoir une classe d'inspecteurs compétents.

L'honorable **M. MILLS** (ministre de la Justice) : Je crois qu'il serait très désavan-

tageux et très malheureux que cet amendement fût adopté, parce que l'inspection des pommes se fait dans un espace de temps très court de l'année, et cette inspection exige des personnes familières avec les différentes variétés de pommes. Je ne puis donc accepter l'amendement proposé par l'honorable sénateur. Il peut le laisser en suspens jusqu'à ce que nous nous formions de nouveau en comité.

L'honorable M. LOUGHEED, au nom du comité, rend compte des progrès que le bill a fait, et demande la permission de siéger encore demain.

LA GAZETTE DU TRAVAIL.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Le département du Travail dit que le numéro d'avril de la Gazette du Travail sera envoyé aux sénateurs, qui la recevront gratuitement à l'avenir. Des numéros en seront expédiés à chaque sénateur. Ceci est dit en réponse à une interpellation faite hier par un honorable sénateur.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du mercredi, le 1er mai 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

PRESENTATION DE BILL.

Bill (110) intitulé: "Acte à l'effet de constituer en corporation la Debenture and Securities Corporation of Canada."—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

RAPPORTS EN RETARD.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Avant l'appel de l'ordre du jour, le gouvernement pourrait-il me dire quand je pourrai avoir les rapports que j'ai demandés il y a quelque temps, l'un relatif à l'arpentage du terrain entre Rice Lake et Port-Hope au sujet du canal de la vallée de la Trent,

ainsi que copie du contrat pour le transport de la malle de Coe Hill à Apsley?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je vais m'occuper de la chose.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ATLANTIQUE ET LAC SUPERIEUR.

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. OWENS: Je propose la troisième lecture du bill intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Atlantique et lac Supérieur."

L'honorable M. LANDRY: Avant que nous disposions de cette motion, je demanderai la permission de dire quelques mots. Ce bill a été basé sur une pétition demandant une prolongation de délai. La requête se lit comme suit:

Que vos pétitionnaires désirent qu'un Acte soit adopté pour amender l'article 6 de l'Acte 57-58 Victoria, chap. 63, de manière à prolonger le délai pour la construction du chemin de fer par les fidicommissaires, en conséquence vos pétitionnaires, etc.

Suivant cette pétition, le bill a été déposé devant la Chambre des communes demandant réellement une prolongation de temps, et rien de plus. Ce bill a été transmis au comité des chemins de fer, et là un changement radical a été fait, changement qui a eu pour résultat la présentation du présent bill. Le bill qui nous est soumis ne demande pas seulement une prolongation de délai mais altère la charte de la compagnie. Suivant cette charte, la Compagnie du chemin de fer Atlantique et lac Supérieur a fait un arrangement avec le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, assumant toutes les obligations du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, lesquelles obligations se trouvent dans l'acte adopté en 1894, chap. 63. Nous voyons par l'acte adopté en 1893, chap. 39, article 3, que la Compagnie du chemin de fer Atlantique et lac Supérieur peut "acquérir," tracer, construire et exploiter un chemin de fer de faible largeur (4 pieds 8½ pouces, à ou près de l'endroit nommé Baie de Gaspé, P.Q., à ou près de l'endroit nommé rivière Sainte-Marie, dans le district d'Algoma, dans la province d'Ontario; et la compagnie peut faire un arrangement avec l'une des compagnies suivantes: entre autres la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, cons-

truit ou devant être construit entre la Baie de Gaspé, dans la province de Québec, etc. Suivant ces dispositions, le chemin de fer de la Baie des Chaleurs devait être construit de Métapédia, où se trouve la limite occidentale du chemin, à un point, à l'est, à ou près du Bassin de Gaspé. Par le bill qui nous est soumis le parlement mutile la charte du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et fixe le terminus à un point situé à quatre-vingts milles de l'endroit dont il s'agissait dans la législation antérieure, c'est-à-dire à Paspébiac.

Je ne crois pas que l'on demandait dans la pétition les changements considérables qui ont été faits par le comité de la Chambre des communes. Pour ces raisons, quand le bill a été soumis au comité de la Chambre, j'ai proposé certains amendements, qui n'ont pas été adoptés; mais je me suis réservé le droit de les soumettre au Sénat. Voici ces amendements. Je demande seulement que chaque fois que le mot "Paspébiac" est mentionné dans le bill qu'on y substitue le mot "Percé," afin d'assurer aux habitants de cette région la construction du chemin. Ils ont droit de demander, comme les autres parties intéressées, que la loi soit exécutée, et que les privilèges qui leur ont été accordés dans les premières années continuent à exister; mais par le bill tel qu'il existe aujourd'hui, tous ces privilèges sont inutiles, et la charte est manipulée de telle sorte que la compagnie est obligée de construire le chemin au delà de Paspébiac. Après avoir donné ces quelques explications, je propose :

Que le dit bill ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit soumis de nouveau au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et ports, avec instructions d'amender le dit bill en retranchant le mot "Paspébiac" partout où il se trouve, et en y substituant le mot "Percé."

2. En retranchant les mots après "près" à la fin de la 19ième ligne, et en les remplaçant par les suivants :

"Percé," dans le comté de Gaspé, le chemin devant suivre le rivage de la mer, à une distance n'excédant pas trois milles; et pourra exploiter le chemin entre Métapédia et son terminus oriental à un point voisin de Percé; les dits droits de construire devront être exercés avant le 31 décembre 1902, pour les premiers dix milles du chemin s'étendant dans la même direction et avant le 31 décembre 1904, pour le reste du chemin se terminant à son terminus oriental, à Percé; les dits pouvoirs de construction devront être périmés relativement aux parties du chemin de fer qui ne seront pas alors parachevées comme sus-dit.

Hon. M. LANDRY.

Le bill alors se lira comme suit : Que les fidéicommissaires construiront et exploiteront un chemin d'un point jusqu'à Percé, dans le comté de Gaspé, le chemin devant suivre le rivage de la mer. Les dates données dans l'amendement sont les mêmes que celles du bill primitif. La compagnie demandait au gouvernement de lui accorder le droit de parachever la ligne le 31 décembre. Je prends la même date, et le nouveau bill, qui est maintenant devant la Chambre, donne à la compagnie l'autorisation de terminer cette courte section du chemin de Métapédia à Paspébiac le 31 décembre 1901, ce qui est aussi prévu par l'amendement fait au deuxième article.

L'honorable M. OWENS : Le bill devant la Chambre est la résultante d'un compromis effectué dans le comité des bills d'intérêt privé de la Chambre des communes. Ce compromis a été accepté par toutes les parties intéressées, et aussi par les auteurs du bill, qui ont accepté la restriction à laquelle l'honorable sénateur fait allusion. Le bill a été longuement discuté devant le comité des chemins de fer, télégraphes et ports du Sénat, et, après discussion cet amendement a été proposé par l'honorable sénateur, qui, malheureusement pour lui, n'a pu trouver personne pour seconder sa motion. En conséquence, je crois qu'il est inutile de s'en occuper plus longtemps. Il a été accepté par tous les intéressés.

L'honorable M. LANDRY : Je crois que l'honorable sénateur fait erreur quand il dit qu'il a été la résultante d'un compromis. Je n'ai pas pris part au compromis, et je n'en ai pas entendu parler. Il ne peut y avoir aucun compromis de ce genre, et le parlement ne peut consentir à sacrifier l'intérêt public aux intérêts des particuliers. Je ne crois pas qu'il y ait eu compromis.

L'honorable M. OWENS : Il y a eu un compromis fait par tous les intéressés.

L'honorable M. LANDRY : Le compromis n'a pas été fait par tous les intéressés, et je ne crois pas qu'ils aient été liés par ce compromis. Nous devons considérer le public autant que les actionnaires et les fidéicommissaires, et je proteste contre celui qui dit qu'il y a eu un compromis, parce que je crois qu'il n'y a eu aucun compromis.

L'honorable M. OWENS : La population a envoyé des requêtes aux députés des comtés de Bonaventure et de Gaspé.

L'honorable M. LANDRY : Je prétends que ces requêtes demandaient l'amendement que je propose à présent.

L'honorable M. OWENS : Je puis dire à l'honorable sénateur que—

Quelques VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

La motion est rejetée sur division.

La motion demandant la troisième lecture est adoptée et le bill lu une troisième fois et adopté.

TROISIEME LECTURE.

Bill (54) intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de Fort Qu'Appelle."—(L'honorable M. Perley.)

Bill (13) intitulé : "Acte pour constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer et de transport Nationale du Canada."—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

Bill (M) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack."—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

Bill (44) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Ottawa et Gatineau, et à l'effet de changer son nom en celui de la Compagnie du chemin de fer Ottawa Nord et Ouest."—(L'honorable M. Perley.)

Bill (56) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

Bill (58) intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer Kootenay et Arrowhead."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

Bill (41) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Saskatchewan and Western."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

Bill (52) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Vancouver et de l'île Lulu."—(L'honorable M. Templeman.)

Bill (84) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de charbon

Alberta."—(L'honorable M. Kirchhoffer, en l'absence de l'honorable M. Lougheed.)

Bill (75) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Nord-Canadien."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

Bill (79) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool."—(L'honorable M. Dobson.)

Bill (55) intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation de chemin de fer Arnprior et Pontiac."—(L'honorable M. Baker.)

Bill (C) intitulé : "Acte pour faire droit à James Ward McDonald."—(L'honorable M. Perley.)

DEUXIEME LECTURE.

Bill (22) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest."—(L'honorable M. Wood, Westmoreland.)

Bill (73) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Vancouver, Westminster et Yukon."—(L'honorable M. Templeman.)

Bill (83) intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation le chemin de fer Kootenay Central."—(L'honorable M. Templeman.)

RAPPORT DU COMITE DE L'ECONOMIE INTERNE ET DES DEPENSES CASUELLES.

RAPPORT ADOPTE.

L'ordre du jour appelle :

L'étude du troisième rapport du comité de l'économie interne et des dépenses casuelles.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Comme il y aura probablement discussion sur ce rapport, je demande la permission de proposer que la Chambre se forme en comité pour discuter la question.

La motion est adoptée.

(En comité.)

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : N'est-ce pas inusité d'étudier un rapport de ce genre en comité ? Je ne me rappelle pas que la chose ait été faite avant aujourd'hui. Nous avons discuté à fond de tels rapports pendant que le président était au fauteuil.

L'honorable M. MILLER : Je crois qu'un pareil sujet devrait être discuté pendant

que le président est au fauteuil. L'endroit convenable pour étudier ces rapports est devant la Chambre et non pas en comité.

L'honorable M. McKAY (Truro) : J'ai compris que la motion demandait que l'étude du bill fût suspendue et que l'on passât à l'ordre du jour.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Non, je pensais que nous pouvions étudier ce bill en comité général.

L'honorable M. MILLER : Ce n'est pas un bill ; c'est un rapport sur l'économie interne de la Chambre.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Oui, mais je pensais que nous pouvions l'étudier en comité général.

L'honorable M. MILLER : Je ne puis comprendre comment la chose peut se faire. Je n'ai jamais su que la chose ait eu lieu. Ce qu'il y a de mieux à faire c'est de procéder à l'étude du rapport, et si une partie du rapport n'est pas approuvée par la Chambre, elle ne peut pas être amendée par la Chambre, mais doit être renvoyée au comité. Je pense que ce n'est pas l'usage de soumettre au comité général de la Chambre le rapport du comité permanent des dépenses casuelles. Je ne suis pas prêt à dire que rien ne peut être soumis au comité général, mais je ne connais aucun précédent. Si la Chambre désapprouve une partie du rapport, elle peut le renvoyer au comité.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je suis heureux de retirer la motion.

L'honorable M. MILLER : Le rapport du sous-comité de la papeterie, etc., va être étudié, et je ne crois pas qu'il serait juste de discuter la question avant que le président du sous-comité (l'honorable sir Alphonse Pelletier) soit à son siège.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je propose que le président du Sénat reprenne le fauteuil.

L'honorable M. VIDAL : Je pense que ce que le président du comité général doit faire c'est de rendre compte du travail fait par le comité et de demander la permission de siéger encore.

L'honorable M. MILLER : Si l'on peut montrer un précédent établissant que le rapport du comité de l'économie interne a

Hon. M. MILLER.

été soumis au comité général de la Chambre, je n'ai rien à ajouter.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je veux sortir du comité général. J'ai proposé que la Chambre se formât en comité général, et maintenant la difficulté est d'en sortir.

L'honorable M. MILLER : L'honorable sénateur peut proposer que le comité lève sa séance.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si le comité lève sa séance avant d'avoir fait aucun rapport, le rapport du comité de l'économie interne tombe.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il reste en suspens.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non, il ne reste pas en suspens. Il doit être mis sur le cahier des avis au moyen d'une motion spéciale. La seule motion qui pourrait être faite régulièrement serait à l'effet de demander au président du comité général de faire rapport. Il peut rendre compte des travaux du comité, s'il le désire.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami aurait raison, si nous étions régulièrement en comité général, et si nous avions quelque chose devant nous à étudier, mais je ne crois pas que la levée de la séance du comité général détruirait ou affecterait le rapport, parce que ce comité n'a pas le droit ou l'autorité de disposer du rapport. Siéger en comité général à ce sujet c'est faire un acte futile, et si mon honorable ami demande que le comité lève sa séance, et que le président du Sénat reprenne le fauteuil, alors il peut s'occuper du rapport précisément comme si la présente motion n'eût pas été faite du tout.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Relativement à cette question, il y a un autre point sur lequel je désire appeler l'attention. Quand l'honorable sénateur de Brandon fit sa motion et que l'honorable secrétaire d'Etat se leva pour lui répondre, avant qu'il eût fini de parler, l'honorable sénateur de Richmond se leva aussi, mais au même moment le président décida la question, et demanda à l'honorable sénateur de Westmoreland de prendre le fauteuil. A mon sens, cela est irrégulier.

L'honorable M. POWER : L'honorable sénateur du Cap-Breton fait erreur. L'hono-

nable sénateur de Brandon a proposé la motion, et j'ai soumis la motion à la Chambre et j'ai déclaré qu'elle était adoptée, et, après qu'elle a été déclarée adoptée, l'honorable secrétaire d'Etat a pris la parole de son siège ; mais je ne pourrais me rappeler ce qui a été fait, et, après que l'honorable secrétaire d'Etat eût repris sa place, je quittai le fauteuil présidentiel, et ce n'est qu'après que le président du comité eût pris le fauteuil que l'honorable sénateur de Richmond a pris la parole. Je sais parfaitement que c'est une pratique inusitée, mais je crois que la position prise par l'honorable ministre de la Justice n'est pas tenable. Toute question qui demande beaucoup d'étude et de délibération, et au sujet de laquelle il doit y avoir beaucoup de motions, pourrait être soumise au comité général de la Chambre, attendu que l'on suppose que l'on peut en disposer plus facilement en comité général. Je ne puis dire quelle est la meilleure manière de procéder. Les deux sont bonnes.

L'honorable M. MILLER : Je ne me serais pas plaint de la conduite du président. J'ai saisi au vol la motion quand je me suis levé pour m'y opposer, mais le président m'a ôté la parole d'une manière quelque peu sommaire, et il a mis aux voix la motion, qui a passé de cette façon. Il y a dans la conduite du président certaines particularités que je ferais aussi bien de signaler. J'ai été mis sous l'impression que le président est fortement opposé à certains points de ce rapport, et je présume que la motion a été mise aux voix de cette manière, et nous nous sommes formés à la hâte en comité général pour permettre au président d'y jouer un rôle prééminent. Le président n'a pas l'habitude de prendre un tel parti relativement au rapport d'un comité permanent de cette Chambre. Le Sénat a nommé un comité d'économie interne, et ce comité a toujours eu le droit de juger des affaires internes et des dépenses casuelles de la Chambre, et aucun président n'est jamais intervenu avant que le président actuel ait cru devoir le faire, et, étant donné que l'honorable monsieur, à mon avis, désire s'opposer fortement au rapport, la manière dont nous sommes traités n'est pas du tout ce qu'elle devrait être, n'est pas que ce nous avons droit d'attendre d'un gentilhomme qui occupe la position de président de la Chambre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'aurais le plus grand respect pour l'opinion que pourrait donner le ministre de la Justice sur des questions de droit prévues par le statut soit constitutionnelles ou soit ordinaires, mais nous sommes justement dans cette position, à tort ou à raison, que l'honorable sénateur de Brandon a proposé que la Chambre se forme en comité et étudie le rapport article par article. Cela peut avoir été irrégulier et inconvenant. Nous ne discuterons pas du tout cet aspect de la question. Le président a mis la motion aux voix, l'a déclarée adoptée, et a demandé à l'honorable sénateur de Westmoreland de prendre le fauteuil. Il est au fauteuil. Pourquoi? Pour examiner un certain rapport. On s'oppose à ce genre de procédure. Tout ce que la Chambre a à faire est d'agir suivant la proposition de l'honorable sénateur de Richmond, et de sortir du comité d'une manière légale, afin que les procès-verbaux soient réguliers, et le seul moyen d'arriver à cela c'est de proposer que le président du comité quitte le fauteuil et fasse rapport. Cela mettrait régulièrement devant le Sénat le rapport du comité des dépenses casuelles et nous pourrions continuer à l'étudier de la manière habituelle, tel que suggéré. Je ne crois pas qu'il y ait de règlement à ce sujet.

L'honorable M. MILLER : Après que le comité a levé sa séance, l'honorable sénateur peut, avec le consentement de la Chambre, faire une motion, demandant que le rapport soit mis dans la même position qu'il était dans les minutes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Sortons du comité. Nous le pouvons.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'appellerai l'attention sur la disposition qui se trouve dans Bourinot, page 518, qui se lit comme suit :

C'est la pratique de proposer l'adoption en épreuve définitive des rapports des comités en certains cas. Par exemple, les rapports relatifs aux impressions sont invariablement adoptés, attendu qu'ils recommandent l'impression et la distribution de documents qui doivent être dûment recommandés par la Chambre. De même les rapports contenant des opinions ou des résolutions sont fréquemment adoptés en dernière épreuve. Mais quand un rapport ne contient aucune résolution ou autre proposition devant être étudiée par la Chambre, aucune autre procédure ne paraît nécessaire. A chaque session des comités spéciaux font des rapports de ce genre, contenant l'exposé des faits, ou la preuve re-

lative à l'enquête. Mais comme ces rapports ne contiennent aucune proposition qui puisse être adoptée par la Chambre, ils sont tout simplement pour l'information des sénateurs. Un grand nombre de motions, ayant pour but de faire adopter les rapports des comités spéciaux, sont faits sans aucun avis préalable et adoptés à l'unanimité. Mais dans chaque cas l'on peut s'y opposer, et la pratique régulière est de donner avis. En conséquence, cela se fait toujours quand une objection est soulevée par un ou plusieurs sénateurs à l'adoption des rapports et lorsqu'il est probable que la question donnera lieu à un débat. Les rapports du comité relatifs aux bills d'intérêt privé ne sont pas adoptés, vu qu'ils sont réglés par des ordres spéciaux permanents. Parfois cependant, lorsqu'un de ces comités a fait une recommandation spéciale, demandant l'autorisation de la Chambre pour le mettre à effet, l'approbation de la Chambre est formellement demandée et donnée. Il est permis de proposer un amendement, d'ajouter des mots, comme condition d'une motion pour l'adoption d'un rapport. Il est arrivé parfois qu'un rapport n'ait été que partiellement adopté.

Tout cela est très bien, mais rien n'indique que la Chambre se forme en comité dans le but d'étudier le rapport. Il peut faire cela dans le but d'étudier un bill, mais je ne crois pas que mon honorable ami puisse citer un seul cas où la Chambre se soit formée en comité pour étudier des rapports.

L'honorable M. MILLER : Il est arrivé plusieurs fois, durant cette session, que des rapports ont été déposés devant la Chambre sans résolution ou motion. A mon avis, il n'est pas nécessaire d'étudier le rapport.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'opinion de Bourinot, que par le ministre de la Justice, ne se rapporte nullement à la question de savoir comment nous sortirons du comité. Il appuie, jusqu'à un certain point, la position prise par l'honorable sénateur de Richmond qui demande d'aller en comité, mais nous sommes actuellement en comité. Sortons-en. Je propose donc que le comité lève sa séance et que son président fasse rapport des faits.

L'honorable M. VIDAL : Je crois que les faits devraient être mentionnés. Le président du comité devrait faire rapport que la question serait mieux discutée devant la Chambre, et cela aurait pour résultat de remettre toute la question devant le Sénat.

L'honorable M. WOOD (Westmoreland), du comité, fait rapport qu'il a étudié le rapport et qu'il en est venu à la conclusion que la Chambre pourrait mieux disposer du rapport que le comité.

Hon. M. MILLS.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je demande la permission de proposer l'adoption du rapport.

L'honorable M. MILLER : Y a-t-il nécessité pressante à ce sujet ? Je demanderai à l'honorable sénateur de laisser la question en suspens jusqu'à ce que la Chambre soit au complet.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Jusqu'à quand ?

L'honorable M. MILLER : Jusqu'à jeudi. La Chambre sera probablement au complet jeudi, attendu qu'il y aura ce jour-là des séances de comités importants.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je ne m'y oppose aucunement.

L'honorable M. PROWSE : Comme le comité a encore de la besogne importante à finir, je proposerais de retarder la discussion du rapport jusqu'à la présentation du rapport final du comité, c'est-à-dire dans quelques jours.

Le rapport est alors mis sur l'ordre du jour du jeudi suivant.

BILL CONCERNANT L'INSPECTION DES COLIS DE FRUITS.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill (32) intitulé : "Acte à l'effet de pourvoir à la marque et à l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce."

(En comité.)

L'honorable M. FERGUSON : Je propose l'amendement suivant, comme article (a).

Les dispositions de l'Acte d'inspection général, depuis l'article 1 à l'article 26 inclusivement, et tous les amendements y attachés, s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à toute inspection qui pourra être faite en vertu de cet Acte.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Nous ne pouvons accepter cet amendement. Le bill a été rédigé après mûre délibération sur la question avec les "Fruit Growers' Associations," des diverses provinces et il est presque une copie exacte du bill préparé par l'association de la province d'Ontario. De fait les deux dispositions rayées du bill hier par le comité sont comprises dans le bill préparé par l'association des producteurs de fruits et soumis au département comme mesure,

dans l'opinion de l'association, conforme aux exigences du commerce et donnant une protection raisonnable à ceux qui achètent des pommes canadiennes pour la consommation.

Maintenant, relativement à la recommandation faite par l'honorable sénateur de Marshfield (M. Ferguson), ce bill est par lui-même une mesure complète. Je ne saurais dire quelle peut être l'application des dispositions de l'acte, et par conséquent je ne suis pas disposé à faire un pas de clerc en acceptant l'amendement de l'honorable sénateur. Le bill, je le sais, peut être appliqué d'une manière satisfaisante, comme partie indépendante de la loi concernant les fruits, mais j'ignore précisément ce qui résulterait de l'adoption de l'amendement en question. Mon honorable ami pourra voir par l'article 18 de ce bill que le Gouverneur en conseil pourra établir les règlements qu'il jugera nécessaires pour assurer la bonne exécution et le bon fonctionnement de cet acte. Or, nous voulons faire des règlements en vertu de cette disposition du statut et, par conséquent, nous n'avons pas l'intention d'adopter les dispositions de l'acte d'inspection générale dont parle l'honorable sénateur.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Vous ne voulez faire subir aucun changement à l'article 18

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non. L'honorable sénateur pourra voir que cet article donne le pouvoir de faire des règlements relatifs aux inspecteurs. Les personnes nommées pour faire l'inspection des fruits ne seront tenues de remplir ces fonctions que durant une courte période de l'année. Un mois, probablement, suffira pour la préparation des fruits pour le marché et c'est pendant cette période que l'inspecteur devra voir à ce qu'il ne soit commis aucune fraude au détriment de l'acheteur ou du consommateur.

Mon honorable ami parle d'un examen. Or, ce qu'il faut c'est un inspecteur connaissant très bien les différents fruits, l'époque à laquelle ils mûrissent et les points caractéristiques de chaque variété. Voilà ce qu'un inspecteur doit connaître tout en étant un homme parfaitement consciencieux et honnête qui appliquera scrupuleusement la loi. Voilà ce que nous voulons, et ainsi il ne faut pas mêler les dispositions de ce bill

avec celles du statut dont parle mon honorable ami de Marshfield. Il se peut qu'après la mise en vigueur et l'application de cet acte on veuille consolider la loi sur ce sujet et fondre les dispositions des deux statuts, mais nous n'avons pas aujourd'hui l'expérience nécessaire pour faire la chose d'une manière satisfaisante. Le pouvoir conféré au gouvernement, par arrêté du conseil, de faire des règlements, s'applique à des règlements d'essai que tout gouvernement, dans l'état actuel de la société, juge à propos de faire pour assurer une sage administration de la chose publique. Le gouvernement est seul responsable de cette administration. Nous désirons assurer une sage administration de la loi dans le cas particulier qui nous occupe. Nous voulons prévenir toutes fraudes au préjudice du consommateur, fraudes qui pourraient avoir pour effet de nuire sérieusement au commerce des fruits en Canada, et il ressort des rapports présentés qu'il y a déjà eu quelque tort de fait à ce sujet. Ainsi, ce que veut le département de l'Agriculture, par ce bill, c'est l'administration la plus efficace de la loi sous ce rapport. Pour cela le département a demandé le concours de membres éminents des associations de producteurs de fruits en Canada. Les renseignements fournis et les recommandations qu'ils ont cru devoir faire ont été soumis au ministre de l'Agriculture, et l'on a préparé une loi en conséquence pour assurer une plus sage administration de notre commerce, en ce qui concerne les fruits. J'espère que cette Chambre prêtera main-forte au ministre à qui incombe le devoir de surveiller ce commerce qu'il veut rendre plus effectif par cet amendement à la loi.

Si, dans le cours d'une année ou deux, l'expérience démontre la nécessité de nouveaux amendements pour rendre plus efficace l'administration de la loi, je suis sûr que l'on ne s'opposera pas à la chose ; mais mon vif désir, et c'est aussi, je pense, ce que veulent les personnes engagées dans le commerce de fruit en Canada, mon vif désir, c'est que ces renseignements fournis au département et qui servent de base au bill actuellement devant nous deviennent loi. J'espère que l'on donnera au ministre l'occasion d'appliquer, dans l'intérêt public, des règlements qui reposent sur les renseignements obtenus, sur les vues émises par les fonction-

naires du département qui se sont occupés de recueillir tels renseignements des personnes intéressées.

J'espère donc que l'honorable sénateur de Marshfield n'insistera pas sur l'adoption de son amendement et permettra l'essai de ce bill, sauf à le modifier plus tard si cela devient nécessaire.

L'honorable M. FERGUSON : Mon honorable ami n'a pas tout à fait raison en disant que la Chambre a adopté la disposition donnant au gouvernement le droit de faire des règlements. Nous abordions précisément cet article lorsque j'ai proposé mon amendement.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami fait erreur. Tout ce que contient le bill est adopté. La mesure a été suspendue simplement dans le but de permettre l'étude de l'amendement de l'honorable sénateur.

L'honorable M. FERGUSON : Cela ne tire pas à conséquence, à tout événement. Je m'étais levé pour proposer d'ajouter cet amendement à l'article 14. Je ne puis approuver les vues émises par l'honorable sénateur, et dans les raisons qu'il a exposées je ne vois rien qui puisse nous faire mettre de côté les sauvegardes dont le parlement, dans sa sagesse, a entouré l'inspection des denrées de toutes sortes. C'est là une question sur laquelle le parlement canadien a légiféré il y a longtemps ; une question sur laquelle nous avons fréquemment légiféré, pour mettre la loi en rapport avec les idées nouvelles. Dans des articles 1 à 26 de l'acte d'inspection générale il y a des dispositions relatives à la manière dont cette inspection sera faite. L'idée est d'avoir des inspecteurs compétents ; de nommer des commissaires devant qui doivent se présenter les candidats, qui doivent donner des certificats de compétence, le gouvernement devant ensuite choisir ses inspecteurs parmi les porteurs de tels certificats. Le choix n'est pas limité à un ou deux, car plusieurs candidats peuvent, sans doute, subir l'examen avec succès.

Mon honorable ami donne de l'importance au fait que ce bill donne au Gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements, et il prétend que par ces règlements l'on peut faire tout ce que permet l'acte d'inspection. Voilà un point que je ne puis admet-

tre, car, à mon avis, le pouvoir conféré au gouvernement n'est pas aussi étendu que celui conféré par l'acte. Il n'a pas le pouvoir d'imposer des pénalités. L'article 14 de l'acte d'inspection générale dit que le gouverneur en conseil pourra exiger un cautionnement des inspecteurs ; qu'il pourra, au besoin, faire des règlements pour la gouverner des inspecteurs, sous l'autorité de l'acte, et des personnes qui les emploient, et, par ces règlements imposer des pénalités à tous ceux qui y contreviendront.

Mon honorable ami ne prétend pas dire que la disposition du bill actuel, donnant le pouvoir de faire des règlements, lui donne le droit d'imposer une pénalité à un inspecteur. C'est une chose que le Gouverneur en conseil ne peut faire. Il ne peut imposer une amende pour la violation des règlements. Il peut démettre l'inspecteur, voilà tout. Si l'honorable sénateur veut lire les dispositions de l'acte d'inspection il verra que toutes les mesures nécessaires sont prises pour assurer la nomination d'inspecteurs compétents. Supposons que les inspecteurs agissent contrairement aux dispositions de ce bill, on ne peut leur imposer aucune amende.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Ou toute autre pénalité.

L'honorable M. FERGUSON : Oui, on peut les démettre, mais l'inspecteur incompetent et malhonnête peut commettre de plus grandes fautes que celles que l'on attribue aux paqueteurs de fruits. Ils peuvent se laisser corrompre, faire un usage malhonnête des marques, et cependant, n'être sujets à aucune pénalité. L'acte d'inspection stipule que les inspecteurs devront être compétents, fournir un cautionnement, prêter un serment d'office, et sujets à des pénalités s'ils agissent mal. Les pénalités ne devraient pas être d'un seul côté. Je dirai à mon honorable ami que la valeur de la législation dépend entièrement de la compétence des inspecteurs. Si nous n'avons pas des inspecteurs compétents et responsables, cette mesure ne saurait être convenablement appliquée. Je suis surpris que le gouvernement n'accepte pas l'idée de nommer des inspecteurs en conformité des sages dispositions de l'acte d'inspection.

Il est dit dans mon amendement que cette disposition ne devra s'appliquer qu'en au-

tant que la chose sera praticable et convenable.

J'ai lu les articles de l'acte depuis l'article 1 jusqu'au 26e et j'ai constaté que bien que quelques-uns aient trait tout spécialement au commerce de grain du Manitoba, les autres dispositions ont un caractère général et ne renferment rien de contraire à la conduite d'une sage inspection des fruits. Je vois, au contraire, que tous ces articles sont sages et de nature à éviter au gouvernement beaucoup d'ennuis dans la rédaction et l'application des règlements. La seule objection offerte par mon honorable ami, du moins autant que j'ai compris, c'est qu'il est inutile de prendre des mesures pour s'assurer de la compétence des inspecteurs, vu que la saison d'inspection est si courte. Autant que j'ai pu l'observer, cette saison n'est pas plus courte que celle de toute autre denrée. Prenez le hareng, je crois que la saison du commerce de fruits est aussi longue que celle du commerce du hareng. Il en est de même dans le cas du maquereau, tous autres articles énumérés, à l'exception de peaux, du cuir et de la farine. De fait je crois qu'à prendre toutes les variétés de fruits, la saison couvre toute l'année.

Je ne veux pas imposer mes vues sur ce sujet, mais si l'on veut avoir une bonne mesure, il nous faut, je pense, toutes les sauvegardes imposées par la loi dans le choix d'hommes capables de l'appliquer.

Il sied bien à mon honorable ami de dire que le gouvernement est responsable. Cela est vrai, mais nous avions un gouvernement responsable lorsque l'acte a été passé, et aussi lorsque l'acte a été amendé de temps en temps. Avec tout le respect dû à mon honorable ami et à ses collègues, nous avons eu au pouvoir des gouvernants tout aussi capables que ceux que nous avons aujourd'hui, pour administrer les affaires du pays, et je ne sache pas qu'ils aient cru s'humilier en acceptant ces dispositions relatives à la nomination d'inspecteurs compétents.

Je ne vois pas pourquoi nous n'adoptions pas l'amendement, et, alors, si les dispositions du bill sont bonnes, comme quelques-unes le sont, je le sais, nous aurons une bonne classe d'inspecteurs, car ces hommes seront sujets aux règlements, aux pénalités, et nous aurons alors toutes les garanties d'avoir une loi efficace.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je ne crois pas que les dispositions de l'acte d'inspection générale se rattachent en réalité à la question que nous discutons. Je crois que les chambres de commerce qui ont fait rapport au sujet des inspecteurs, ne connaissent pas en général la question du commerce de fruit. C'est une question d'une nature spéciale. Les fruits ne sont pas cultivés dans les villes. Les chambres de commerce dont il est question dans l'acte se trouvent à Québec, Montréal, Toronto, Hamilton, London, Ottawa, Winnipeg et autres centres semblables. Les sujets affectés par l'acte d'inspection sont du ressort des chambres de commerce. Les personnes familiaires avec ces sujets résident dans les villes. Prenez le commerce de la farine, du blé, du grain, du bœuf et du lard, des pommes de terre, du cuir et des peaux, voilà des sujets du ressort des chambres de commerce, mais je le déclare: ces institutions des villes ne sont pas compétentes pour choisir les inspecteurs du commerce de fruits. Il faut des personnes généralement à la tête d'associations s'occupant du commerce de fruits et qui s'intéressent vivement à la question. Ce sont là des personnes compétentes, tout spécialement connues du département de l'Agriculture auquel elles font des rapports. Mon honorable ami s'imagine que le ministre est guidé par quelque mobile politique; cela est très loin de sa pensée. S'il est quelqu'un qui s'intéresse au succès du département, c'est bien M. Fisher.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: M. Fisher peut ne pas toujours être là.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): M. Fisher est secondé par des fonctionnaires en qui mon honorable ami a eu confiance. Ainsi, mon honorable ami n'a-t-il pas eu confiance en M. Robertson, le principal de ces employés? On fait un choix parmi les meilleurs cultivateurs de fruits, des hommes parfaitement versés dans cette branche d'industrie.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Si vous imposez ce devoir à M. Robertson, vous faites disparaître toute objection au bill.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): L'opinion de M. Robertson prévaudra dans la majorité des cas, j'en suis sûr. M.

Robertson est le principal fonctionnaire qui s'est occupé de la préparation du bill avec les associations des cultivateurs de fruits. Vous craignez à ce sujet des difficultés qui n'ont certainement aucune raison d'être. Si, dans un an, on constate que les inspecteurs nommés n'étaient pas compétents, il sera temps, je crois, de demander une modification de la loi. M. Fisher, avec l'avis de son personnel ordinaire, tiendra fortement à choisir les meilleurs inspecteurs, car il désire vivement mettre le commerce des pommes sur une base avantageuse pour le Canada.

Nombre de fraudes ont été commises par le passé et nous avons besoin d'une inspection. En outre, les inspecteurs nommés dans l'article dont parle mon honorable ami sont des inspecteurs préposés à un travail permanent, tandis qu'à l'avenir il y aura peu d'inspecteurs permanents à Montréal, Halifax et Saint-Jean, les ports d'exportation ; ils ne seront nommés que pour quelques semaines ou quelques mois dans ces parties du pays où l'on cultive les fruits. Ainsi donc je crois que les vues exposées par mon honorable ami ne sont pas à propos.

L'honorable M. FERGUSON : Il y a, dans le comté de King, N.-E., au centre même de la vallée où se fait la culture des fruits, une chambre de commerce, la plus compétente en cette matière, et qui serait prête à faire subir des examens, sur la demande du gouvernement. Cette institution n'est pas un corps politique et, par son entremise, vous auriez une bonne inspection.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ces chambres de commerce ne sont pas mentionnées dans l'acte d'inspection. L'acte ne s'occupe que des chambres de commerce dans les grandes villes.

L'honorable M. FERGUSON : Cette disposition a été modifiée à maintes reprises, au sujet de la nomination des chambres de commerce, et, en vertu d'une autre disposition, le gouverneur peut, là où il n'existe pas de telles institutions, nommer des examinateurs. Tout cela a été prévu. J'ajouterais que si le gouvernement veut confier la chose au commissaire de l'agriculture, je préférerais ce fonctionnaire à un bureau d'examineurs, car nous connaissons, dans notre province, son administration et nous avons pleine confiance en lui. Nous savons

Hon. M. SCOTT.

qu'il ne se laissera influencer par aucune considération politique et choisira des hommes capables d'appliquer les dispositions du bill si nous lui laissons sa liberté d'action.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il exigera sa liberté d'action dans cette affaire.

L'honorable M. FERGUSON : Mon expérience à ce sujet me donne des doutes. Nous avons discuté à maintes reprises, dans cette Chambre, un cas où les choses furent faites par pur esprit de parti ; la nomination d'un homme pour des raisons purement politiques. Cet homme se laissa guider par ses chefs dispensateurs du patronage politique. Avec cette expérience nous avons raison de craindre, mais si mon honorable ami veut nous assurer que la chose sera conduite comme le commissaire peut la conduire si on le laisse libre—

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne saurais faire à mon honorable ami la promesse que le gouvernement abdiquera ses pouvoirs ; que la chose sera retirée des mains du ministre pour être confiée à un fonctionnaire. Le ministre, à ce sujet, consultera ceux qu'il croira capables de l'aviser.

Mon honorable ami nous recommande de faire entrer dans ce bill les dispositions de l'acte d'inspection ; mais en lisant ces dispositions on pourra voir qu'elles ont trait surtout à une question différente. J'ai déjà dit que la saison de l'emballage et la vente des fruits dans le pays était de peu de durée.

Mon honorable ami nous parle des chambres de commerce. Or, tout homme qui se livre à la culture des fruits sur sa ferme peut plutôt nommer un inspecteur que ne le peut un membre d'une chambre de commerce à Montréal ou dans toute autre ville, quelque important que soit le commerce. Ces membres des chambres de commerce ne connaissent pas la chose comme l'homme accoutumé à cultiver des fruits qu'il sait choisir, emballer et préserver de toute maladie. Cet homme en connaît plus que qui que ce soit sur ce sujet, et c'est parmi des personnes d'une telle connaissance pratique qu'il faut choisir les inspecteurs, et il en sera fait ainsi.

Mon honorable ami nous parle des dispositions de l'acte d'inspection en vertu desquelles les chambres de commerce font subir

des examens. Il s'agit ici de certaines questions exigeant des connaissances scientifiques et où il faut faire subir des examens, comme dans le cas d'un inspecteur de drogues qui doit avoir des connaissances chimiques. Cela ne s'applique pas à la question qui nous occupe, et en outre, l'idée de la nomination d'inspecteurs par la personne responsable au parlement, d'après la constitution, plutôt que par une institution du dehors, repose sur le fait que les fonctionnaires sont sous le contrôle plus direct du ministre qui, lui, est responsable au parlement. Je suis sûr que cette disposition présentée par le ministre est raisonnable et j'espère que la Chambre n'approuvera pas l'amendement de l'honorable sénateur, car cela aurait un effet sérieux en ce qui concerne le bill.

L'honorable M. POWER : J'espère que l'honorable représentant de Marshfield n'exigera pas un vote sur cet amendement. Il admet, et nous reconnaissons tous, je crois, qu'après toutes les modifications faites hier au bill nous avons devant nous une bonne mesure. Il vaudrait mieux, je pense, laisser au gouvernement la question d'administration ou de procédure. J'ai pensé d'abord qu'il aurait peut-être été plus sage de présenter une mesure amendant l'acte d'inspection générale, mais je suis moins de cette opinion depuis deux ou trois jours. Le gouvernement a adopté une autre ligne de conduite, il a présenté ce bill comme mesure indépendante, et je vois pour cela certaines raisons. Si je comprends bien, l'administration de l'acte d'inspection générale est surtout entre les mains du ministre du revenu de l'Intérieur. Or, l'administration du bill actuel sera laissée au ministère de l'Agriculture, et il vaut mieux, je crois, faire un bill indépendant et laisser toute liberté d'action au gouvernement et à ses fonctionnaires. Le ministre de l'Agriculture va être chargé de l'administration de ce bill, s'il devient loi, et il n'est que raisonnable de faire la partie administrative de cette mesure comme il le désire, et si dans un an, ou environ, on constate que cela fonctionne mal, on pourra modifier la chose.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'allais faire précisément la recommandation que vient de faire le président, mais je désire d'abord demander au ministre de la

Justice quelle objection il y aurait à prendre un pouvoir un peu plus étendu. Les cultivateurs de fruits et les expéditeurs éprouvent des craintes au sujet de l'inspection que va leur donner la loi. Pourquoi, par l'article 18 de ce bill, ne pas donner le pouvoir que l'article 14 de l'acte d'inspection générale donne au Gouverneur en conseil d'imposer des pénalités ? Je crois que cela donnerait une plus grande confiance aux intéressés dans ce commerce. Le gouvernement ne peut recevoir que du parlement directement le pouvoir d'imposer des pénalités. C'est là un fait bien connu. Pourquoi ne pas rédiger l'article comme suit :

Le Gouverneur en conseil pourra établir les règlements qu'il jugera nécessaires pour assurer la bonne exécution et le bon fonctionnement du présent Acte et il pourra par tels règlements—

Voici ce que dit l'article 14 de l'acte d'inspection générale :

Et il pourra, par tels règlement, imposer des pénalités n'excédant pas \$50 à toute personne violant ces règlements.

Cela donne un plus grand pouvoir au Gouverneur en conseil. Cela donne le pouvoir de punir l'inspecteur. Ne serait-ce pas là une amélioration ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne vois aucune objection à la chose.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Pour faire voir à mon honorable ami combien il existe de craintes dans l'esprit des producteurs et des expéditeurs, dans Ontario, je vais lire la lettre suivante que me passe mon honorable ami de Marshfield. Il n'est pas nécessaire, je crois, de donner le nom de l'auteur, mais je transmettrai cette lettre au ministre de la Justice et au secrétaire d'Etat, et ils pourront voir qu'elle vient d'un homme très versé dans la culture et l'expédition des fruits, d'Ontario, et juger de la valeur de ses observations. La lettre se lit comme suit :

24 avril 1901.

Hon. D. Ferguson,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre du 19. Je n'ai pu vous répondre plus tôt. J'admets avec vous que les articles 11 et 14 du bill 32, 1901, sont horribles. On pourra nommer des inspecteurs compétents, mais ce n'est pas du tout probable. Je ne veux, pas plus que tout autre expéditeur de pommes, mettre nos intérêts entre les mains d'hommes incompetents, alors

qu'il n'y a aucune chance d'obtenir justice au besoin. Par exemple, supposons que j'expédie des pommes à Liverpool, à Montréal, un inspecteur vient, ouvre le colis, le condamne et le marque "mal emballé". Les fruits sont mis à bord et, comme cela se voit souvent, il se trouve qu'ils arrivent à destination en mauvais état. Il m'est tout à fait impossible de prouver que ces fruits ont été honnêtement emballés et je passe pour une canaille sans aucune chance de me justifier. Si ce bill devient loi et est appliqué, cela aura tout simplement pour effet de tuer le commerce d'exportation du Canada. Pour ma part je tacherai de m'en aller aux Etats-Unis, pour la simple raison que je ne veux pas risquer mes intérêts entre les mains d'hommes qui peuvent ne rien connaître dans ce genre de commerce et qui ont intérêt à assurer des condamnations à tort ou à raison. Les exportateurs de fruits en général tiennent à faire un commerce honnête. Ils payent pour de bons fruits et s'ils reçoivent de la marchandise mal emballée c'est dû à ce que les employés se sont laissés corrompre. Les fruits mal emballés se vendent généralement selon leur valeur. Il est des acheteurs qui les acheteront ainsi, mais, pour faire un plus fort profit, les vendront sur leur valeur apparente. Ci-inclus deux formules de contrat dont on se sert généralement dans l'achat des pommes.

J'approuve la marque du nom du paqueur sur chaque colis. Cela aidera à mettre fin à l'emballage malhonnête, et il en sera de même, je pense, dans le cas des pêches, commerce qui a vu tant de fraudes dans le passé. Je pourrais vous en dire bien davantage ; mais je n'ai pas le temps et je ne veux pas abuser de votre patience.

Cette lettre vient de l'ouest de l'Ontario. Comme le ministre de la Justice a accepté l'amendement que j'ai recommandé, j'espère que mon honorable ami de Marshfield sera content et tiendra le gouvernement responsable de toute négligence dans l'accomplissement de son devoir.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. FERGUSON : Par respect pour les vues des membres du comité, et après les déclarations des ministres au sujet de l'application de l'acte, je me contenterai de l'amendement présenté par l'honorable chef de l'opposition et accepté par l'honorable chef du gouvernement.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Pour me rendre à la recommandation faite, j'ai rédigé un paragraphe amendement à l'article 18 du bill et comprenant la disposition de la pénalité ainsi que dans l'article 14 de l'acte d'inspection. Avant que le bill soit lu une troisième fois, je proposerai l'ajournement, si l'honorable sénateur y consent.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :

Oui. L'honorable ministre peut appliquer cette disposition aux inspecteurs seulement, s'il le veut. La chose est générale dans l'acte.

L'honorable M. FERGUSON : Cela serait préférable. Tout ce que l'on veut, c'est que le gouvernement ait le pouvoir d'imposer une pénalité aux inspecteurs malhonnêtes.

L'amendement est retiré.

L'honorable M. FERGUSON : Je désire attirer l'attention de mon honorable ami sur une légère difficulté dans les articles 8 et 9. Ces articles se lisent comme suit :

Personne ne vendra, n'offrira ou n'exposera en vente, ou n'aura en sa possession pour les vendre, des fruits emballés dans un colis fermé sur lequel il sera marqué quelque désignation qui représentera ces fruits comme étant de la plus belle, de la meilleure, ou d'une qualité supérieure, à moins que ces fruits ne consistent en échantillons de belle venue, d'une même variété, sains, d'une grosseur à peu près uniforme, de bonne couleur pour la variété, de forme normale, et exempts, dans une proportion de quatre-vingt-dix pour cent, de taches, de piqûres de vers, de meurtrissures et autres défauts, et qu'ils ne soient bien emballés.

Personne ne vendra, n'offrira ou n'exposera en vente, ou n'aura en sa possession pour les vendre, des fruits emballés dans un colis dans lequel le dessus ou la surface montrée donnera une fausse représentation du contenu de ce colis; et lorsque plus de quinze pour cent de ces fruits seront en réalité inférieurs en grosseur ou en qualité, ou d'une variété différente de celle des rangs de dessus ou de la surface montrée du colis, ce fait sera considéré comme étant une fausse représentation.

Je crois qu'un petit amendement modifierait beaucoup la disposition. Je proposerais de mettre, après les mots inférieurs en qualité, les mots "ou variété" et biffer "ou d'une variété différente de celle." Voici quel effet aurait cet amendement.

L'honorable (M. MILLS (ministre de la Justice) : Cela permettrait de mettre plusieurs variétés dans le même baril.

L'honorable M. FERGUSON : Je sais que dans Ontario les intéressés se plaignent de la même difficulté qui existe dans la province de l'île du Prince-Edouard, c'est le grand nombre de variétés de pommes dans le même verger. Dans la Nouvelle-Ecosse on est bien en avant de nous sous ce rapport, on s'est appliqué à la culture de quelques variétés seulement ; mais si l'on cultive un grand nombre de variétés il peut se présenter une difficulté. Un baril étant

rempli moins quelques pouces, vient la question de savoir si l'on va combler l'espace libre avec des pommes inférieures de cette variété ou avec des pommes d'aussi bonne qualité de quelque autre variété. Dans ce dernier cas il ne devrait pas y avoir offense. Mon honorable ami semble éprouver des doutes, mais s'il veut relire l'article 4, on voit que cette disposition a été rédigée dans ce sens. Il est dit, entre autres choses, que le colis sera marqué du nom de la variété ou des variétés. On peut voir ainsi que l'on a prévu le cas où il entrera plusieurs variétés dans le même baril. L'idée est celle-ci, qu'il n'y aura pas fraude si les pommes qui ont servi à remplir le baril ne sont pas inférieures en qualité ou variété aux pommes indiquées sur le baril. L'article 4 du bill prévoit le cas où il y aurait deux variétés dans le même baril, et alors les deux noms doivent être marqués sur le baril, si nécessaire, et cela empêcherait que le paqueur soit accusé de fraude alors qu'il ne serait coupable que d'avoir mis des pommes supérieures à la variété indiquée sur le baril.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Mon honorable ami sait très bien que toutes les variétés de pommes ne mûrissent pas en même temps. Par exemple, la Northern Spy ne mûrit qu'en mars ou avril. La King mûrit quelques mois plus tôt. Si l'on mettait toujours des variétés dont la consommation peut se faire en même temps ce serait différent, mais mon honorable ami sait très bien qu'une pomme venue en octobre serait une pomme sans valeur en janvier, et elle pourrait se trouver dans un baril avec une pomme qui ne vient mûre qu'en mars ou avril, comme la Northern Spy.

L'honorable M. FERGUSON: On pourrait remédier à cela, car dans ce cas, les pommes seraient toutes pourries avant cette époque de l'année. Voici mon idée. La qualité des pommes, infériorité ou supériorité, dépend de leur propriété conservative. Tout le monde sait que la Northern Spy est une pomme bien supérieure à la Ben Davis. Je propose donc que ce ne soit pas considéré comme une fraude si un paqueur, qui manque de Ben Davis, comble un baril avec un gallon ou deux de pommes de qualité supérieure.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Ce serait une grande question de savoir si ces pommes sont ou non de qualité supérieure, et j'apprends, de source autorisée, que la recommandation de l'honorable sénateur, si elle était acceptée, nuirait sérieusement au commerce d'exportation, tandis qu'elle serait peut-être assez raisonnable dans les cas où les pommes sont destinées au marché local. Cela ne ferait pas cependant pour l'exportation sur les marchés européens.

L'honorable M. FERGUSON: J'aimerais à savoir quelle est cette autorité qui prétend que cette disposition n'est pas raisonnable; nous saurions ainsi qui est responsable d'une semblable opinion.

L'honorable M. WATSON: J'espère que la Chambre n'acceptera pas la recommandation de l'honorable sénateur, car cela nuirait certainement à l'acheteur de pommes au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. Comme l'a dit avec raison le ministre de la Justice on pourrait mettre des pommes qui ne se conserveront pas jusqu'au mois de janvier avec des Northern Spies qui se conservent jusqu'en mars ou avril. Il en résulterait que le tout serait pourri. Au Manitoba, un homme achète sa provision de pommes en automne et la met dans sa cave. Il s'attend à ce qu'un baril de Northern Spies se conserve jusqu'en mars ou avril. Or, s'il se trouvait dans ce baril des pommes qui ne se conservent pas plus tard que janvier tout le baril serait perdu en mars lorsqu'on l'ouvrirait et cela ne serait pas juste. J'approuve le bill tel qu'il est présentement, et l'amendement de l'honorable sénateur relativement à l'imposition d'une pénalité sur les inspecteurs, peut être bon, mais l'idée de permettre le mélange de plusieurs variétés dans le même baril est certainement injuste. Je ne parle pas de commerce d'exportation, mais du commerce d'importation du Manitoba où nous sommes intéressés, où nous voulons des pommes de conserve et où nous avons eu à souffrir plus qu'ailleurs des fraudes commises par les expéditeurs de l'est. Je m'oppose donc à ce que l'on permette de mettre deux ou trois variétés dans un même baril.

L'honorable M. McCALLUM: L'honorable sénateur sait-il comment sont empaquetées les pommes dans Ontario?

L'honorable M. WATSON : Oui.

L'honorable M. McCALLUM : Autant que je sache, et j'ai beaucoup d'expérience dans cette matière, on ne met qu'une seule variété dans un baril, la Northern Spy, la King ou la Rhode Island. Les diverses variétés sont empaquetées séparément ; mais si un cultivateur veut vendre au marché un baril de pommes mêlées, il en avertit l'acheteur ; il ne le trompe pas. Celui qui prétend pouvoir expédier des pommes mêlées en Angleterre se trompe, et s'il veut conserver des pommes dans sa cave il faut qu'il en ait grand soin. Il faut les tenir presque au degré de la gelée. Il y a sous ce rapport bien peu de différence dans la qualité des pommes. Dans Ontario, autant que je sache, on ne met qu'une même variété de pommes dans un baril.

L'honorable M. WATSON : J'ai quelque expérience dans l'achat des pommes empaquetées dans Ontario. L'automne dernier même j'ai acheté une demie douzaine de barils de pommes n° 1, Northern Spy. J'ai constaté qu'elles étaient mêlées.

L'honorable M. McCALLUM : Mêlées avec quelle variété ?

L'honorable M. WATSON : Avec des pommes qui ne se conservent pas comme les Northern Spy—des Ben Davis et Greenings.

L'honorable M. McCALLUM : Vous avez dû payer très bon marché.

L'honorable M. WATSON : Le prix le plus élevé, \$3.50 le baril. J'espère que ce bill sera adopté et que l'on punira ceux qui empaquettent les pommes de cette façon. L'honorable sénateur prétend que cet amendement n'a pas sa raison d'être, parce que les pommes ne sont pas empaquetées comme on le prétend. Cependant, j'ai eu, moi-même, à souffrir de cela l'automne dernier. De fait l'on se plaint constamment de ce mélange de pommes dans les barils. On met les grosses sur le dessus et les petites et les mauvaises dans le milieu. Le but du bill actuel est de prévenir ce mode d'empaquetage.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Les pommes que vous avez achetées étaient-elles marquées d'une certaine qualité ?

Hon. M. McCALLUM.

L'honorable M. WATSON : Non ; cela n'était pas nécessaire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Pourquoi ?

L'honorable M. WATSON : Aucune loi oblige de marquer les barils.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Supposons qu'on ne les marque pas à l'avenir, si cela n'est pas obligatoire, vous vous trouverez dans la même position.

L'honorable M. WATSON : Je ne crois pas. J'exigerai qu'elles soient marquées.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Pourquoi n'avez-vous pas fait cela jusqu'à présent ? La loi prescrit que les pommes A n° 1 canadiennes seront marquées, et vous devez exiger que l'on vous donne ces pommes si vous les achetez. En les achetant sans marque, vous les prenez à votre propre risque, et il en sera de même, d'après ce bill, si le paqueur ne marque pas les barils.

L'honorable M. McCALLUM : Si l'honorable sénateur a acheté des pommes de cette façon, il a dû en acheter une quantité à bon marché. Le vendeur a dû lui dire ce qu'elles étaient. Quand un cultivateur d'Ontario vend ses pommes, l'acheteur ne met qu'une seule variété dans le même baril. L'honorable sénateur dit que l'on met des grosses pommes sur le dessus du baril, je ne sais pas si cela se pratique, mais je suppose que, comme tout vendeur, l'on veut que la marchandise paraisse aussi bien que possible lorsque le baril est ouvert. Le cultivateur n'a rien à voir en cela, c'est l'affaire du paqueur. S'il vous donne une qualité inférieure à celle que vous achetez il est susceptible d'être puni. L'honorable sénateur voudrait faire une mauvaise réputation aux producteurs et aux paqueurs de fruits dans Ontario, et en cela il n'a pas raison. A tout événement, je ne suis pas de son avis. Ils sont aussi honnêtes que partout ailleurs dans le pays, ou dans tout pays étranger, et prêts à vous donner ce que vous achetez, mais si vous payez un bas prix vous devez vous attendre à avoir une pomme de qualité inférieure. Pour un article de première classe, il faut payer le prix.

L'honorable M. WATSON : Je ne sache pas avoir jamais vu dans Manitoba des pommes marquées en vertu de l'acte d'inspection. Je suis sous l'impression qu'avec le bill actuel, traitant tout spécialement des pommes, ceux qui expédieront des pommes au Manitoba tâcheront, à l'avenir, de les faire marquer. Le bill, je crois, aura cet effet et alors on pourra imposer une pénalité dans les cas de fraudes. Les pommes seront marquées avec une carte ordinaire sur le baril et portant ces mots : "pommes de première classe." L'article 8 de ce bill renferme une pénalité, car cet article se lit comme suit :

Personne ne vendra, n'offrira ou n'exposera en vente, ou n'aura en sa possession pour les vendre, des fruits empaquetés dans un colis fermé, sur lequel colis sera marqué la qualité "A n° 1 Canadiens," à moins qu'ils ne consistent en fruits d'une belle venue et d'une même variété, de forme normale, et exempts, dans une proportion de pas moins de quatre-vingt-dix pour cent, de taches, piqûres de vers, meurtrissures et autres défauts, et qu'ils ne soient bien empaquetés.

Il me semble que les vendeurs de pommes ne voudraient à l'avenir commettre aucune fraude au préjudice de leurs clients en leur vendant un article qu'ils savent ne pas rencontrer les exigences de l'acte d'inspection. Ainsi j'espère que l'an prochain les fruits expédiés au Manitoba seront marqués et que l'on pourra, si on le veut, acheter des fruits de première classe.

L'honorable M. FERGUSON : Je ne saurais féliciter mon honorable ami qui est chargé de ce bill de ses bonnes dispositions à accepter des amendements raisonnables. Je croyais qu'il me suffisait de soumettre la recommandation que je viens de faire, pour qu'on l'acceptât de suite. Voyons ce que nous voulons faire. Le bill dit :

Personne ne vendra, n'offrira ou n'exposera en vente, ou n'aura en sa possession pour les vendre, des fruits empaquetés dans un colis dans lequel le dessus ou la surface montré donnera une fausse représentation du contenu de ce colis ; et lorsque plus de 15 pour cent de ces fruits seront en réalité inférieurs en grosseur ou en qualité, ou d'une variété différente de celle des rangs de dessus ou de la surface montrée du colis, ce fait sera considéré comme étant une fausse représentation.

Maintenant, d'après cette disposition, si un homme met une certaine quantité de pommes d'une variété différente mais supérieure à celle marquée sur le baril, il s'exposera à une amende et à l'emprisonnement aux tra-

vaux forcés. L'honorable sénateur croit-il pouvoir appliquer une loi imposant une semblable pénalité? C'est, cependant, ce qu'il veut faire. Je puis consentir à laisser passer l'article, si l'honorable sénateur croit que c'est là une sage législation.

L'honorable M. WATSON : Il est dit : "de qualité inférieure." Pour une qualité supérieure il n'y a pas de pénalité.

L'honorable M. FERGUSON : Il y a "de qualité inférieure" et "ou de variété différente". D'après l'article 4 du bill, il peut y avoir deux variétés différentes dans un baril.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Cet article admet la chose dans une proportion de 15 pour cent.

L'honorable M. FERGUSON : Laissez passer le bill.

L'honorable M. KIRCHHOFFER, du comité, fait rapport du bill avec amendements.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du jeudi, le 2 mai 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

BILL CONCERNANT LE LLOYD DU SAINT-LAURENT.

L'honorable M. DRUMMOND, du comité des banques et du commerce, fait rapport du bill (43) intitulé : "Acte constituant en corporation le Lloyd du Saint-Laurent, avec amendements.

L'honorable M. DANDURAND : Je propose que les amendements soient adoptés.

L'honorable M. VIDAL : Je crois que nous nous éloignons sans raison de la pratique ordinaire, en acceptant un amendement dont nous ne connaissons rien. Il peut s'agir d'un amendement important demandant un certain examen.

L'honorable M. DANDURAND : Il n'y a que deux amendements, l'un d'une nature très simple et affectant le dernier article concernant le non-usage. Le greffier en loi a pensé qu'une loi mettant fin aux opérations d'une compagnie, ou annulant une charte, pour défaut d'exploitation dans les deux années, était tellement radicale que les personnes intéressées dans l'organisation préliminaire ne pourraient pas même invoquer, auprès des détenteurs d'actions, le fait de l'existence légale de la compagnie. Le greffier en loi a recommandé la modification de cette disposition et le comité s'est rendu à cette demande. C'est une simple altération de l'article, pour établir clairement que la charte sera périmée, sans enlever aux créanciers de la compagnie le droit de recours.

L'autre article affecté est l'article 7. Il s'agit d'une compagnie d'assurance maritime qui demande le pouvoir de faire des assurances contre les risques du transport intérieur, aussi bien que contre l'incendie, en se conformant aux dispositions de l'acte des assurances. Le comité a cru que dans ce cas le capital payé devrait être doublé, et il a été convenu que la compagnie ne pourrait faire d'assurances contre l'incendie sans doubler son capital payé. Voilà ce que comporte l'amendement.

L'honorable M. McCALLUM : L'honorable sénateur voudrait-il suspendre jusqu'à demain l'examen des amendements? Le bill ne court aucun danger d'être rejeté. Cela permettra aux sénateurs de comparer les amendements avec le bill. Je crois que ma demande est raisonnable.

L'honorable M. DANDURAND : Personne n'a demandé la chose jusqu'à présent ; je n'ai aucune objection. Je propose que les amendements soient discutés demain.

La motion est adoptée.

Le PRESIDENT : Il me sera permis de dire que, selon l'usage, lorsque le président d'un comité rapporte un bill avec amendements, le président expose lui-même les amendements à la Chambre qui se trouve alors en état de pouvoir dire si ces amendements doivent être adoptés de suite ou s'il faut remettre à plus tard leur examen. Il est vraiment regrettable que l'on s'éloigne de cette pratique.

Hon. M. VIDAL.

LA COMPAGNIE ALGOMA DE FER ET D'ACIER NICKÉLE.

RAPPORT DU COMITÉ.

L'honorable M. DRUMMOND, du comité permanent des banques et du commerce, fait rapport avec amendements, du bill (51) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie Algoma de fer et d'acier nickelé du Canada."

Le premier amendement substitue le mot "quarante" au mot "trente" permettant à la compagnie d'élever son capital de trente millions à quarante millions. Vient ensuite un long paragraphe qui permet à la compagnie d'acquérir, à certaines conditions, d'autres compagnies ayant en vue les mêmes objets qu'elle. Il serait trop long, je crois, d'entrer dans des explications plus détaillées.

L'honorable M. DANDURAND : Je propose que les amendements soient agréés.

La motion est adoptée.

PERMIS AUX DOUKHOBORTSES.

L'honorable M. PERLEY : Je propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre au Sénat, avant le 15 courant, un état indiquant combien de Doukhobortsés se sont fait inscrire pour des établissements de 160 acres de terre chacun ; dans quel district des Territoires du Nord-Ouest ils ont pris ces inscriptions ; qui est propriétaire des terrains sur lesquels sont établis les villages, ou qui a pris l'inscription pour ces terrains ; aussi, combien de permis de coupe de foin ont été donnés aux Doukhobortsés et pour quelle quantité à chacun ; dans quel district en particulier ces permis ont été donnés ; combien de permis de coupe de bois ont été donnés aux Doukhobortsés, le nombre de cordes et les quantités accordées à chaque personne qui pourra être désignée.

La motion est adoptée.

RAPPORTS EN RETARD.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le secrétaire d'Etat peut-il me dire quand seront produits les rapports que j'ai demandés ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : J'ai donné des instructions pour que l'on s'assure de la cause du retard. Je dois dire que les rapports ont été promptement produits cette année. Il n'y en a que 2 ou 3 en arrière. J'ai donné instruction de se hâter.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Si je puis les avoir avant la prorogation des Chambres je serai content.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Mon honorable ami les aura avant cela.

TROISIEME LECTURE.

Bill (14) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie The Century."—(L'honorable M. Sullivan.)

Bill (60) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie l'Empire-Uni."—(L'honorable M. Wood, Westmoreland.)

Bill (12) intitulé: "Acte concernant la Compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie, de London, Canada."—(L'honorable M. Jones.)

Bill (19) intitulé: "Acte concernant la Compagnie d'épargne et de prêt du Canada-Est (à responsabilité limitée)."—(L'honorable M. Wood, Westmoreland.)

Bill (53) intitulé: "Acte concernant la Compagnie de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée)."—(L'honorable M. Aikens.)

Bill (90) intitulé: "Acte concernant la Compagnie de garantie de la Puissance contre les valeurs (à responsabilité limitée)."—(L'honorable M. Dandurand.)

Bill (70) intitulé: "Acte concernant la Compagnie E. B. Eddy."—(L'honorable M. Macdonald, C.-B.)

Bill (61) intitulé: "Acte concernant W. C. Edwards et Cie (à responsabilité limitée)."—(L'honorable M. McMillan, en l'absence de l'honorable M. Lougheed.)

Bill (37) intitulé: "Acte à l'effet de constituer en corporation l'évêque de Keewatin."—(L'honorable M. Kirchhoffer, en l'absence de l'honorable M. Bernier.)

Bill (25) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie manufacturière et de force d'Ottawa et Hull (à responsabilité limitée)."—(L'honorable M. Perley.)

Bill (82) intitulé: "Acte concernant la Compagnie Rathbun."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (68) intitulé: "Acte concernant la Compagnie manufacturière McClary."—(L'honorable M. Watson.)

RAPPORT DU COMITE DE L'ECONOMIE INTERNE ET DE LA COMPTABILITE.

RAPPORT ADOPTE.

L'honorable M. KIRCHHOFFER: Je propose l'adoption du troisième rapport du comité de l'économie interne et de la comptabilité.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Il ressort clairement de ce rapport que depuis un an ou deux les dépenses du Sénat ont considérablement augmenté. Je remarque que le chiffre des dépenses atteint presque celui de l'indemnité sessionnelle des sénateurs. Le chiffre normal de cette indemnité, sans compter l'allocation dans les cas de décès, est de \$81,000, or je vois que le chiffre des dépenses imprévues et des salaires des employés et messagers s'élève à \$72,000 ou \$73,000.

L'honorable M. MILLER: Les dépenses générales, non pas seulement les salaires des employés et des messagers.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Oui. Je constate une forte augmentation depuis quelques années. L'an dernier les dépenses étaient de \$73,000. En 1894, elle n'étaient que de \$57,095, et en 1895, \$56,417. La Chambre admettra, je crois, qu'une telle augmentation n'est pas justifiable. Le nombre des sénateurs n'a pas été augmenté et il a été bien entendu, il y a quelques années, que nos dépenses devaient être réduites. Tout naturellement, cela porte à la critique dans le pays. Le Sénat ne vote pas ses propres crédits, et l'on croit, dans le public, que nos dépenses devraient être faites plus sagement et ne pas accuser chaque année une augmentation constante. Pendant plusieurs années elles sont restées à peu près au chiffre que j'ai mentionné. Les honorables sénateurs dont la nomination remonte à dix ans se rappelleront qu'en 1890, je crois, on a attiré l'attention sur l'augmentation anormale du crédit affecté à la papeterie, et on en est venu alors à l'entente que ce compte ne devrait pas dépasser \$5,000 ou \$6,000. Or, je vois que l'an dernier ce chiffre a été considérablement élevé. Une semblable augmentation est fort regrettable, je crois, et aussi le fait que nous permettons l'achat d'articles qui n'entrent pas strictement sous la rubrique papeterie. Tant que l'on ne dépasse pas la

somme de \$25.00 pour chaque sénateur, je crois que cela est raisonnable. Il pourrait être permis à un sénateur de choisir ce que bon lui semble, dans cette limite, mais en allant plus loin que cela l'on comprendra que nous exposons le Sénat à une critique désagréable, et j'attire simplement l'attention sur le fait, dans l'espoir qu'on restreindra l'action du comité de la comptabilité. L'an dernier, quand on a demandé une augmentation de \$3,000, j'ai éprouvé beaucoup d'ennuis en recommandant la chose à mes collègues, car cela ne paraissait pas justifiable. Je n'ai pas l'intention d'aborder la question aujourd'hui, car ce n'est pas un sujet agréable à discuter, mais les honorables sénateurs qui ont examiné les chiffres admettront que l'augmentation de l'an dernier était tout à fait injustifiable. J'avais parlé aux principaux membres de comité espérant que l'on mettrait un terme à toute dépense de ce genre ; mais je regrette de voir une nouvelle augmentation cette année. Il n'est pas agréable de soulever cette question ni de mentionner les cas spéciaux qui motivent ma critique, mais si les honorables sénateurs veulent étudier les détails il comprendront que mon langage est pleinement justifié par les faits. Je ne puis, pour le moment, qu'émettre l'espoir qu'à l'avenir ce comité sera moins nombreux ; cela rendrait plus grande la responsabilité individuelle, chose difficile dans un comité nombreux où se pratique le système de concessions mutuelles et où personne ne peut être tenu responsable d'extravagance. Ce comité devrait avoir un nombre de membres beaucoup plus restreint afin d'assurer le meilleur contrôle des dépenses à ce sujet.

L'honorable sir ALPHONSE PELLETIER : Je désire expliquer à la Chambre une légère erreur commise par le secrétaire d'Etat au sujet de la papeterie. L'honorable sénateur dit que ce compte accuse une augmentation constante. Comme président du sous-comité de la papeterie, je dois dire que, cette année, il y a une diminution de \$500. Le chiffre qui était de \$6,000. l'an dernier, n'est aujourd'hui que de \$5,500 ; soit une diminution sous ce rapport.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je suis peut-être mal renseigné, mais on me dit que le compte de cette année accuse sur celui de l'an dernier, une augmentation d'environ \$1,500.

Hon. M. SCOTT.

L'honorable sir A. PELLETIER : Je parle de la papeterie, dont le compte, cette année est réduit de \$6,000 à \$5,500.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je crois que cette difficulté ne se présenterait pas si le secrétaire d'Etat eut assisté à la réunion du comité. Il aurait pu voir alors si ses objections étaient fondées. Nous avons de rares réunions du comité d'économie interne et alors tous les membres de ce comité devraient être présents. Il sied mal à ceux qui ne peuvent pas s'y rendre de critiquer la conduite des affaires dans le comité. C'est là une observation peu sage, surtout de la part d'un membre du gouvernement, à l'adresse de ses collègues, et je puis dire à mon honorable ami qu'il a tort, car je ne sache pas qu'il se soit jamais rien passé de ce qu'il dit.

A propos d'augmentation, l'honorable sénateur a cité les années 1894 et 1895. Or, si je me rappelle bien, il y avait alors 10 ou 12 sièges vacants dans le Sénat, ce qui expliquerait l'augmentation en question. Aujourd'hui les vacances sont remplies, tous les sénateurs sont présents et chacun retire son indemnité et ses frais de route. Il y a eu un temps 15 vacances dans le Sénat, ce qui représente \$15,000, pour ne rien dire des frais de route, dépenses de papeterie et autres.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : En 1894 et 1895 il n'y avait rien d'anormal dans le nombre des sénateurs. Je me suis assuré de la chose dans le rapport de l'auditeur général, et je trouve une augmentation dans les chiffres que j'ai mentionnés.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : L'honorable sénateur aurait dû soumettre la chose au comité. Si un sénateur n'assiste pas aux réunions du comité, je ne crois pas qu'il soit juste de sa part de se lever ensuite en Chambre pour censurer ce comité.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : J'avais des raisons pour ne pas assister aux réunions du comité, et je n'ai pas voix prépondérante lorsque j'y assiste.

L'honorable M. PRIMROSE : Je ne veux pas émettre d'opinion sur l'opportunité des dépenses en question, mais il est vraiment consolant de voir un membre de l'administration parler d'économie. Je crois que si le gouvernement mettra de meilleures dis-

positions dans ce sens, il en résulterait un grand bien pour le pays en général et aussi les membres de cette Chambre.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.E.) : Il serait sage, je crois, de la part des membres de cette Chambre, d'exercer, à l'avenir, un plus grand contrôle sur le département de la papeterie. Nous voyons qu'il se dépense, pour la papeterie, un fort montant d'argent, tant pour le Sénat que pour la Chambre des communes. Toute cette papeterie n'est pas distribuée uniquement aux membres des deux Chambres, mais également aux fonctionnaires qui reçoivent autant que les députés et les sénateurs.

On croit dans le pays que la papeterie est exclusivement dépensé par les représentants et l'on ne semble pas tenir compte du fait que les employés en reçoivent également, ce qui élève le compte. Les électeurs sont disposés à condamner cette dépense, et je crois que le Sénat agirait sagement en restreignant cette dépense à un montant fixe, pourvu que les sénateurs ne reçoivent que la papeterie nécessaire pour leur correspondance politique ou officielle lorsqu'ils sont en parlement. Cette papeterie coûte fort cher au pays sans être d'un grand avantage pour ceux qui la reçoivent. Pour plusieurs d'entre nous la papeterie que nous donne le comité est inutile et il vaudrait beaucoup mieux, je crois, déterminer un montant fixe et moins élevé que par le passé. Autrefois, cette dépense était beaucoup moins élevée qu'à présent. Il vaudrait mieux, je crois, l'abolir tout à fait et accorder aux sénateurs un certain montant pour acheter leur papeterie.

L'honorable M. MILLER : Il y a beaucoup d'à propos dans les observations de l'honorable sénateur, mais, après tout, il serait difficile de déterminer un certain montant et je ne crois pas que cela serait une cause d'économie. Aujourd'hui, certains sénateurs prennent peu de papeterie, parce qu'ils n'en ont pas besoin : c'est le contraire pour d'autres qui ont une correspondance beaucoup plus étendue. Si nous allions faire une répartition égale, la quantité de papeterie fournie dans la majorité des cas serait insuffisante.

Il y a aussi beaucoup d'à propos dans ce qu'a dit le secrétaire d'Etat au sujet des

dépenses de cette Chambre, mais je ne crois pas que la comparaison qu'il a faite soit juste. Si mon honorable ami veut se donner la peine de calculer les dépenses de la Chambre des communes dans le cours de l'année qu'il a indiquée et comparer ces dépenses à celles de l'année dernière, il découvrira une aussi forte augmentation dans une Chambre que dans l'autre.

Il faut se rappeler que la dernière session a été très longue, ce qui entraîne beaucoup plus de dépenses incidentes et parfois des dépenses extraordinaires. Ainsi, par exemple, cette année, nous avons l'enquête Cook qui entraînera de fortes dépenses et, conséquemment, il n'est pas facile de baser une juste opinion sur des cas isolés, ou de faire des comparaisons entre une Chambre et l'autre. Je crois toutefois que le gouvernement s'expose à la critique en ne prenant pas un plus grand intérêt dans ce comité. Lors de la dernière réunion du comité on a fait remarqué qu'aucun membre du gouvernement n'était présent. Il devrait toujours y avoir un membre du gouvernement présent à ces réunions, car ce comité a le contrôle de crédits considérables qui doivent être accordés sous l'autorité du gouvernement.

Relativement aux augmentations des salaires l'an dernier, je n'étais pas ici lors de la dernière réunion du comité de la comptabilité, mais j'admets avec le secrétaire d'Etat qu'elles ont été faites selon le système de concessions mutuelles, ce qui ne fait pas du tout honneur à cette Chambre. Nous avons accordé des augmentations considérables à certains fonctionnaires qui reçoivent réellement le double de ce que valent leurs services. Je crois, cependant, que le comité en général est disposé à pratiquer l'économie autant que possible. Cette année je ne sache pas qu'il y ait d'augmentation de salaire autre que dans le cas du gardien de la salle des journaux dont le salaire a été élevé de \$50. Ainsi je ne crois pas que le comité donne raison à la critique sous le rapport de l'économie.

A propos de cette partie du rapport qui a trait aux messagers dans la salle de lecture et dans la papeterie, quand je suis arrivé ici au commencement de la saison, on m'a dit qu'il fallait deux messagers dans la salle des journaux. Je n'ai pas, d'abord, approuvé la chose et j'ai dit à M. Young

avec qui j'ai discuté la question que le comité, à mon avis, ne consentirait pas à placer deux messagers dans cette salle; mais après avoir entendu le pour et le contre de la question, j'en arrivai à une autre conclusion. Cette salle doit être ouverte depuis 8 heures du matin jusqu'à dix heures du soir, ou minuit. Or, il est hors de question de tenir tout ce temps un messenger en devoir. En outre, cet employé doit aller prendre ses repas, et on me dit que des journaux importants ont disparu durant son absence. On m'a appris aussi que dans la salle de lecture des communes, il y a quatre messagers, un chef, un assistant et deux autres durant la session. Il ne serait pas raisonnable de n'avoir qu'un seul messenger à notre salle de journaux. Ainsi donc la chose fut portée devant le comité dont mon honorable ami sir Alphonse Pelletier, est le président, et ayant pleine confiance dans les membres de ce comité j'approuvai leur rapport. La première demie heure de notre dernière réunion a été consacrée à la discussion de la position de deux femmes de peine et deux messagers. Ce sont là des questions que le comité a toujours cru pouvoir régler sans les soumettre à la Chambre.

L'honorable M. WATSON : J'approuve beaucoup les observations de l'honorable sénateur de Richmond en faveur de l'économie. A titre de membre de ce comité je dois dire que j'ai été mal renseigné au sujet de la salle de lecture. J'ai appris, depuis la dernière réunion du comité, qu'autrefois un des messagers ordinaires aidait, au besoin, au préposé à la salle de lecture. Je crois que l'on a aucune raison de mettre deux messagers là pour la besogne qu'il y a à faire; les honorables sénateurs, je l'espère, admettront cela.

On ne saurait établir de comparaison entre le travail à faire dans notre salle de journaux et dans celle de la Chambre des communes. Il y a là un grand nombre de députés qui fréquentent cette salle et lisent les journaux, tandis qu'ici 50 pour cent de nos journaux ne sont pas lus, et ainsi il me semble inutile de nommer un second messenger pour prendre soin de ces journaux. Nous avons augmenté de \$50 le salaire du gardien actuel et nous lui avons nommé un aide. C'est assurément une forte augmentation des dépenses affectées à cette salle pour la présente session.

Hon. M. MILLER.

L'honorable sénateur dit que nous n'avons pas augmenté le personnel; mais aux contraire, nous avons nommé un aide.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : C'est simplement un messenger que l'on a changé de place. Il n'y a eu aucune nomination nouvelle.

L'honorable M. WATSON : Alors on a dû nommer un messenger pour remplacer celui-là.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Il n'a été fait aucune nouvelle nomination. Mon honorable ami fait erreur. On nous a représenté qu'il y avait trop de besogne à faire et nous avons agi sur ce rapport. Il n'y a eu aucune augmentation ni dans le personnel ni dans le crédit, sauf les \$50 ajoutées au salaire du gardien de la salle des journaux.

L'honorable M. WATSON : Il doit y avoir une vacance dans le personnel des messagers si l'on en a transféré un à la papeterie. Celui qui occupait d'abord cette position est maintenant aide du gardien de la salle de lecture. Je veux maintenant aborder d'autres questions et il me semble que cela devrait être de nouveau pris en considération par le comité, car on me dit que le comité de la bibliothèque a commandé des exemplaires de l'ouvrage de L. D. Desjardins, décisions de l'Orateur, pour les députés. Si cela est vrai, il est inutile de répéter la commande.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : Nous pouvons retrancher cela.

L'honorable M. WATSON : Le rapport dit : "Durant la vacance votre comité a fait réparer la chambre de bain, dans le soubassement." Cela n'a pas été fait, bien que recommandé. Le rapport dit : "Nous avons nommé Napoléon Audette messenger préposé au salon de barbier." Je ne crois pas qu'il soit permis à un messenger d'envoyer ici un substitut, et je suis convaincu que M. Audette ne peut venir ici et s'occuper personnellement de son salon de barbier. En conséquence je crois que l'on devrait faire les changements indiqués.

L'honorable M. MILLER : Je n'ai pas remarqué la dernière recommandation dans ce rapport—la nomination d'un messenger pour la chambre de bain. Cela est passé au co-

mité sans attirer mon attention ; je pense que je n'aurais pas appuyé la chose.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Comme membre de ce comité, je suis de l'avis du président, qu'il eut été préférable d'avoir l'opinion d'un membre de l'administration. L'honorable secrétaire d'Etat nous dit que lorsqu'il est venu au comité sa voix n'a pas eu d'effet.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ma voix n'avait pas prépondérance.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Parfois sa voix a prépondérance, d'autres fois, non ; mais comme l'honorable ministre a été nommé pour représenter le gouvernement dans le comité, qui vote de forts crédits, il aurait dû s'y rendre. C'était son devoir, il devait venir et dégager sa responsabilité en y faisant les recommandations qu'il fait aujourd'hui. Cela est clair, je pense, et j'espère que l'on ne nous donnera plus cette excuse. Nombre de sénateurs se plaignent de ne pas entendre tout ce qui se dit ici. Je ne suis pas surpris de la chose. Bien que je sois vis-à-vis le secrétaire d'Etat et mon honorable ami de Richmond, c'est avec grande peine que j'ai pu entendre leurs observations sur ce sujet, et je me demande comment ceux qui se trouvent à l'autre extrémité de la Chambre puissent comprendre ce qui se passe.

Mon honorable ami a fait erreur lorsqu'il a parlé du nombre de sénateurs en 1894, 1895 et 1896. Si mon honorable ami veut consulter sa mémoire, il se rappellera que durant l'espace d'un an et demi que j'ai été à la tête du gouvernement, j'ai recommandé et présenté à la Chambre à peu près dix sénateurs. Or, ces sénateurs avaient droit à la même papeterie que les anciens ; c'est donc un nouveau montant ajouté à ce compte. La Chambre se rappellera dans quelle position se trouvait le Sénat à cette époque et avec quelle rapidité on remplissait les vacances.

L'honorable sénateur de Charlottetown recommande de payer un petit montant d'argent pour remplacer la papeterie. Nous recevons tous la même chose. Quelques sénateurs ont une correspondance beaucoup plus étendue que d'autres, selon leurs occupations. Je ne vois qu'une seule manière d'éviter ce que l'on considère comme une dépense inutile,

et j'ai proposé la chose l'année même que je suis entré dans le Sénat et ai été nommé membre du comité de la papeterie. La majorité du sous-comité recommande au comité l'abolition des petites valises, disant que chaque sénateur pourrait avoir dans la salle du comité ou dans le Sénat toute la papeterie nécessaire pour sa correspondance. Cela n'a été approuvé ni par le comité général ni par le Sénat. De cette manière tous les sénateurs eussent été mis sur un pied d'égalité. Celui qui a plus de correspondance que son voisin n'aurait eu qu'à demander de la papeterie. Je ne vois pas d'autre remède. Si vous adoptez l'idée de donner un montant de \$20 ou \$25, cela pourrait se faire. Je crois que c'est le mode suivi aux Etats-Unis, et chacun achète la papeterie qu'il veut. Cette proposition, je le sais, a été faite à la Chambre des communes, par M. Charlton, mais elle a été rejetée. C'est là le seul remède que je vois. On m'excusera, je suppose, de référer à des débats de comité. C'est contraire à la pratique parlementaire, mais cela a été fait aujourd'hui. Il a été parfaitement établi, on se le rappellera, que la nomination d'un aide à la salle des journaux n'a entraîné aucune augmentation du personnel ni des dépenses. J'étais et je suis encore d'opinion que la chose est inutile. Un homme suffit à la besogne que donne la salle de lecture et nous devons nous en tenir au système suivi par le passé, de remplacer le gardien ordinaire par un messenger lorsqu'il va prendre ses repas. La besogne n'est pas au point qu'un homme ne puisse rester là jusqu'à 9 ou 10 heures du soir, durant la session. Voilà mon opinion. Avec le système d'autrefois que j'ai recommandé, il ne serait pas nécessaire de mettre un homme à cet emploi. Si le personnel peut se passer d'un de ses hommes pour le mettre à la salle de lecture durant la session, je ne vois pas la nécessité de cet homme dans le personnel, car si vous pouvez vous passer de ses services dans le personnel, et que l'on n'ait pas besoin de lui à la salle de lecture, il n'est utile nulle part. Quand on a demandé si c'était l'intention de nommer un nouveau messenger pour le service extérieur, en plaçant cet homme dans la salle, la réponse a été formellement dans la négative, et c'est pour cette raison que la recommandation a été acceptée et que les vues de l'honorable représentant de Rich-

mond ont prévalu. Je suis sûr qu'autrement rien n'eût été fait.

J'admets avec le secrétaire d'Etat qu'il faudrait pratiquer la plus stricte économie, mais, comme l'a dit avec raison à différentes sessions du parlement, l'honorable sénateur de Richmond, il est des circonstances où le compte des dépenses imprévues doit varier.

Il y a un an ou deux, nous avons eu à nommer, au sujet du chemin de fer du comté de Drummond, un comité spécial qui a entraîné une dépense de un ou deux milliers de piastres, et cette année, nous avons la dépense nécessitée par l'enquête Cook. Mais j'espère que cela ne se répètera pas.

Si le secrétaire d'Etat veut me le permettre, je l'aviserai de venir aux réunions du comité où l'on acceptera, j'en suis sûr, toute recommandation raisonnable qu'il pourrait faire, et je ne crois pas qu'il puisse dire à l'avenir que ses vues n'ont pas prévalu. Dans certaines occasions elles prévalent, mais je suis heureux de dire que c'est le contraire dans d'autres cas.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): L'honorable sénateur ne m'a pas entendu. Ma critique n'était pas dirigée contre le département de la papeterie, mais contre la dépense générale et l'augmentation des salaires. J'ai ici les comptes de la papeterie de diverses années. En 1895, le compte était de \$5,283, et, en 1894, \$5,868. Ces comptes sont dans la limite raisonnable. J'ai pris les résultats généraux. En 1895 les dépenses générales se sont élevées à \$56,000 et en 1894, à \$57,000, comparées aux dépenses générales actuelles qui sont de \$72,000 et \$73,000, en chiffres ronds, et il est évident pour tout le monde que la dépense additionnelle est due à l'augmentation du personnel et des salaires. Cela ne fait aucun doute.

L'honorable M. SULLIVAN: Le gardien de la salle de lecture m'a dit que la besogne avait doublé et qu'il ne pourrait se passer d'un aide.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Il n'y a aucune plainte à ce sujet.

L'honorable M. KIRCHHOFFER: Je comprends qu'un sénateur qui n'assiste pas aux séances du comité ne soit pas aussi bien renseigné que les autres qui étaient présents, mais je ne puis m'expliquer que

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

l'honorable sénateur de Portage-la-Prairie (l'honorable M. Watson) fasse preuve d'une si grande ignorance sur des sujets qu'il a lui-même discutés. Comment peut-on croire qu'en déplaçant un employé d'un endroit où il n'a pas d'emploi déterminé pour le mettre à un autre endroit de la Chambre avec des fonctions arrêtées, nous élevons le compte des dépenses? Ceux qui connaissent notre personnel et la besogne qu'il a à faire, et comment la plupart des employés veulent éviter de faire plus d'ouvrage qu'il leur en est donné, savent que notre personnel est suffisant. Quand un messenger est transféré d'un département à un autre, cela veut dire tout simplement que le personnel pourrait avoir plus à faire, et je puis vous assurer qu'aucun des messagers n'est surchargé d'ouvrage pour l'argent qu'il reçoit. L'observation faite par l'honorable représentant de Portage-la-Prairie, au sujet du dernier paragraphe, indique que l'honorable sénateur n'a pas du tout suivi ce qui s'est passé en comité. Il dit que nous avons recommandé des dépenses qui n'ont pas été faites au sujet de la chambre de bain.

L'honorable M. WATSON: Oui.

L'honorable M. KIRCHHOFFER: Si l'honorable sénateur s'était donné la peine d'étudier la question, il saurait que cette salle de bain n'a pas été dans un bon état jusqu'à présent et que la salle du barbier n'était pas du tout convenable. Dès le commencement de la session, nombre de sénateurs ont dit que nous avions un bon endroit qui pourrait être affecté aux bains et à une salle de barbier si nous voulions faire faire le travail nécessaire. Je suis responsable de ce qui a été fait. J'engageai le nommé Audette pour venir ouvrir une salle de barbier ici, et je laisse à ceux qui ont profité de la chose de dire si j'ai bien agi en cela. En même temps on a réparé les bains, tel que recommandé dans le rapport du greffier, mais ces bains ne sont pas encore dans un état convenable, de même que tout ce qui se rattache à ce genre de travaux dans cette chambre, et nous avons l'intention de faire un rapport au ministre des Travaux publics à ce sujet. Ainsi, j'ai fait réparer la salle de bain et, pour décider le barbier à venir ici—nous ignorions s'il y aurait assez de besogne pour le payer—je recommandai au comité de le mettre sur la

liste des messagers, comme cela se fait aux communes. L'honorable sénateur qui se plaint aujourd'hui n'a rien dit de la chose devant le comité.

J'espère que la Chambre sera contente de cette explication.

L'honorable M. WATSON : Si j'ai bien compris, le rapport n'est pas conforme à la décision du comité, et c'est pour cette raison que j'y trouve des fautes. La question de ce qui a été fait aux bains n'a pas du tout été discutée devant le comité. On a discuté ce qui devait être fait, et il a été entendu que nous devions recommander au ministre des Travaux publics la réparation de la salle de bains comme dans la Chambre des communes. Je ne vois rien de cela dans le rapport. Je demande des explications au sujet de cette omission. Nous n'avons eu que deux séances du comité durant cette session, et il n'a pas été question des réparations faites à ces bains. Ces bains ne sont pas dans un état convenable et le comité a décidé de recommander au ministre des Travaux publics certains travaux de réparation à ce sujet durant la prochaine vacance. A propos du barbier on a recommandé la nomination de ce dernier comme messenger sessionnel préposé aux bains. Je suis convaincu que Napoléon Audette ne viendra pas ici, et il ne devrait pas lui être permis d'envoyer un substitut. Nous avons eu ici deux barbiers, mais je n'ai jamais vu Audette lui-même.

L'honorable M. SULLIVAN : Il n'y a qu'un seul barbier.

L'honorable M. WATSON : J'en ai vu deux.

L'honorable M. SULLIVAN : L'honorable sénateur a pu en voir un second lorsque le premier était allé diner.

L'honorable M. WATSON : Audette est l'homme nommé ici comme messenger sessionnel et il devrait se rendre à son devoir.

Le président dit qu'il y a une augmentation de dépense ; mais ce devrait être une diminution. C'est ridicule d'augmenter inutilement les dépenses, et, après les explications données par sir Mackenzie Bowell, qui est renseigné sur ce qu'il faut à la salle de lecture, je crois que la Chambre ne devrait approuver cette partie du rapport.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Il y a certainement quelque chose d'anormal chez les membres de notre comité, certains membres ne semblant pas comprendre ce qui s'y passe. L'honorable sénateur condamne le rapport parce qu'il ne renferme pas certain paragraphe qu'il voudrait y voir. S'il veut lire la résolution passée par le comité il pourra y voir qu'un rapport pourra être fait subséquemment à ce sujet au ministre des Travaux publics. On est à préparer ce rapport. J'ai promis aux membres du comité de le leur soumettre à la prochaine réunion, avant de l'envoyer au ministre des Travaux publics. L'honorable sénateur pourrait se passer d'explications en lisant la résolution du comité.

Cette question du barbier est des plus simples. Il n'est pas raisonnable de dire qu'Audette devrait être ici en personne. Nous sommes satisfaits si nous sommes bien servis, peu importe qui nous rase.

L'honorable M. JONES : J'ai cru entendre le président du comité déclarer que ce rapport n'augmentait pas la dépense, mais je vois que le dernier paragraphe est nouveau, en sus de ce que nous avons vu, et conséquemment cela entraîne une augmentation de dépense. Ai-je raison ? Ainsi le fait de payer un messenger barbier implique une augmentation. Je crois que nous n'avons jamais eu jusqu'à présent un messenger pour barbier. Si nous devons avoir une salle de barbier, il est ridicule, je crois, de payer un homme par jour en sus de son travail.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : C'est ce que l'on fait aux communes.

L'honorable M. JONES : On peut ne pas avoir raison aux communes. Si nous fournissons une salle convenable et tout ce qu'il faut, il me semble qu'un bon homme pourrait accepter la position pour ce qu'elle vaut, sans qu'on le mette sur la liste des messagers, surtout si cet homme ne vient pas ici, mais se contente d'envoyer un substitut pour faire l'ouvrage.

L'honorable M. LANDRY : On n'a pas besoin de messenger. Il s'agit d'une substitution.

L'honorable M. PRIMROSE : N'est-il pas convenu avec Audette que lui, ou son représentant ici, est chargé de tenir les bains en bon ordre ?

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Certainement. Cela fait partie de ses fonctions.

L'honorable M. PRIMROSE : Cela détruit l'argument de l'honorable sénateur (M. Jones) contre sa nomination comme messager.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : A propos de ce paragraphe, j'ai exposé au comité ce qui avait été fait. Je crois que tous les membres du comité, à l'exception du représentant de Marquette, ont entendu et compris mes explications. Si l'honorable sénateur n'a pu me comprendre, je n'y puis rien.

L'honorable M. WATSON : Je ne veux recevoir de leçon du président du comité, ni dans le comité, ni dans cette Chambre. Je dis, et je crois avoir raison, que je suis formellement opposé à ce que l'on paye à qui que ce soit un seul sou pour des services qu'il ne nous rend pas. Si M. Audette est nommé messager et agit comme tel, qu'il soit payé ; mais il ne peut pas envoyer un substitut. Qu'on le mette sur la liste des messagers sessionnels et qu'il soit payé comme tel, mais je crois que l'on a tort de permettre à un employé ici de mettre ici un substitut.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je dois dire à mon honorable ami que c'est la pratique qui a toujours été suivie depuis que le parlement existe. Le barbier nommé à la Chambre des communes n'est pas supposé être là, et il n'y est pas. S'il ne se tient pas là en personne, il met un de ses employés pour le représenter, et cela suffit, et je ne vois pas que l'on puisse objecter à la chose du moment que l'on n'a pas raison de se plaindre du service. Il en est de même dans le cas de tous les manufacturiers. Un homme peut être reconnu comme fabricant d'un certain article et nous savons qu'il ne travaille pas à cet article ; il peut même ne rien connaître à la chose, cependant il est le fabricant de l'article. Je ne veux pas manquer de respect, mais il me semble que la question est puérile. Le greffier de cette Chambre nous a soumis un admirable rapport, non seulement sur l'état de la chambre de bains, mais aussi sur l'état dans lequel se trouvent toutes les autres parties de la bâtisse du Sénat. Ce rapport nous indique ce qu'il faut pour préserver l'édifice de tout dommage, et il nous dit que

Hon. M. PRIMROSE.

les bains vont être mis dans un état convenable en attendant que le ministre des Travaux publics puisse examiner le rapport et agir en conséquence.

Je ne veux pas faire de leçon à l'honorable sénateur, mais s'il eut suivi le débat devant le comité, il connaîtrait ces faits comme moi, car il était présent et il a pris une part active à la discussion de cette même question. L'honorable sénateur pourra voir, comme l'a dit l'honorable sénateur de Stadacona (M. Landry) que nous avons recommandé le renvoi d'un des messagers, avec l'entente qu'il ne devait pas être remplacé, et puis nous avons transféré un autre messager à la salle des journaux. Ainsi il n'y a pas d'augmentation de dépense.

Nous avons adopté la pratique suivie dans le passé, surtout par la Chambre des communes, d'avoir quelqu'un pour voir à la chambre de bains et accommoder les sénateurs qui veulent se faire raser. C'est là la seule dépense nouvelle, et si vous tenez compte du renvoi d'un messager, les comptes se balancent. Voilà les faits.

La motion est adoptée.

AMENDEMENT A L'ACTE DES COURS SUPREME ET DE L'ECHIQUIER.

DEUXIEME LECTURE REMISE.

Deuxième lecture du bill (L) Acte à l'effet de modifier le chapitre seize des Statuts de 1887, intitulé : "Acte à l'effet de modifier l'Acte des cours Suprême et de l'Echiquier et d'établir de meilleures dispositions pour l'instruction des réclamations contre la Couronne."—(L'honorable M. Mills.)

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je propose que l'examen de ce bill soit remis à mardi prochain.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre de la Justice ne pourrait-il pas informer la Chambre de ses intentions au sujet de ce bill? J'étais absent lundi, mais j'ai lu que l'honorable ministre, en réponse à une objection soulevée par le représentant de Richmond, a déclaré que s'il existait dans la Chambre un sentiment général hostile au principe du bill, il abandonnerait sa mesure. L'honorable ministre ne pourrait-il pas renouveler cette déclaration aujourd'hui pour l'information de ceux qui désirent retourner chez eux avant la prorogation?

Car, à moins qu'il ne nous soit donné de fortes et bonnes raisons je puis dire sans hésitation que le sentiment général de la Chambre est hostile au bill, vu que c'est une mesure rétrograde. Ce bill enlève au sujet certains droits, et, avec les idées du siècle, la législation canadienne a pris une tendance, inconnue dans le passé, à protéger l'ouvrier et le serviteur et accroître la responsabilité du patron et du fabricant à un point qui n'avait jamais été atteint auparavant. On semble mettre de l'avant dans cette mesure, l'idée du droit divin des rois, droit en vertu duquel le roi ne peut avoir aucun tort, et l'on nous demande de donner force de loi à cette idée. On veut déclarer que quoiqu'il arrive, sauf dans les exceptions prévues par cet acte, le gouvernement n'encourra pas la responsabilité imposée à tout individu qui peut être puni par les tribunaux pour tout dommage qu'il a causé. On peut avoir de bonnes raisons pour faire cette proposition, mais si nous tenons compte de la législation faite pour protéger l'ouvrier, en définissant la responsabilité des patrons, j'aimerais à savoir pourquoi il serait fait une distinction, sous ce rapport, en faveur du gouvernement. J'espère que l'honorable sénateur, surtout à cette phase de la session, n'insistera pas sur sa mesure. D'un autre côté—et je suis parfaitement sincère—si l'honorable sénateur a quelque bonne raison à soumettre à la Chambre et au pays pour motiver l'adoption d'une législation de ce genre, alors, c'est une question que nous devons étudier cette année ou à une session subséquente du parlement.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : C'est parce que je ne voulais causer aucun retard dans l'expédition des autres affaires de la Chambre que j'ai différé de jour en jour à proposer ce bill qui devait provoquer une longue discussion sans produire de bons résultats, surtout après les déclarations de l'honorable représentant des Territoires du Nord-Ouest (M. Loughheed) et de mon honorable ami de Richmond (M. Miller) qui me paraissaient être l'expression du sentiment général de cette Chambre. Je crois que notre loi devrait être semblable à celle d'Angleterre à ce sujet, et nous avons commis une erreur lorsque nous avons donné au sujet contre la Couronne un recours qui va très loin, d'après l'interprétation qui a été

faite de notre loi de la cour de l'Echiquier. Des personnes renseignées m'ont dit que ce n'était pas l'intention des législateurs d'aller aussi loin; que le parlement n'a jamais voulu rendre la Couronne responsable des torts ordinaires, mais seulement lorsqu'elle remplissait les devoirs d'un voiturier ordinaire, comme dans le cas du chemin de fer Intercolonial. En vertu du droit commun, le sujet a toujours un remède contre la Couronne lorsque ses droits de propriété sont affectés par quelque action de la Couronne, car alors la Couronne est supposée avoir été mal informée, ou lorsque le sujet a un contrat avec la Couronne. Dans ces deux cas le sujet a le même remède.

L'honorable M. MILLER : Vous avez la protection du fiat.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le fiat, oui, mais ce n'est pas du tout une protection, et ce n'en devrait pas être une contre les pétitions de droit.

L'honorable M. MILLER : Vous dites que ce n'est pas du tout une protection?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui. Il n'y a aucune protection, et l'on n'a jamais eu l'intention que c'en fut une, car dans chaque cas où un sujet a une réclamation contre la Couronne il est du devoir de la Couronne de voir à ce que cette réclamation soit portée devant le tribunal compétent.

L'honorable M. MILLER : Je suis très heureux de voir l'honorable ministre de la Justice exprimer une telle opinion, mais elle diffère, je crois, de celle de ses prédécesseurs en office.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne combats pas les opinions de mes prédécesseurs, mais l'opinion que j'ai exprimée est celle de sir Fitzroy Kelly, lorsqu'il était procureur général, et aussi celle de lord Selborne, lorsqu'il occupait la même charge, et tous deux ont prétendu que c'était la véritable doctrine.

L'honorable M. MILLER : Pourquoi a-t-on refusé le fiat à M. Burland?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'ai déjà donné mon avis à ce sujet. Quel est l'objet d'une poursuite en vertu d'une pétition de droit, si ce n'est de découvrir si la Couronne est endettée, ainsi

que le demandeur le prétend. Or, dans le cas de M. Burland, le directeur général des Postes a admis que M. Burland avait une réclamation valide contre la Couronne pour le somme qu'il demande, et il n'y avait alors aucun besoin d'une cour pour découvrir cela. Rien alors n'empêchait le directeur général des Postes de payer la somme demandée, et la cour ne pouvait mettre M. Burland en meilleure position que le mettait l'aveu du directeur général des Postes, et puisque vous ne pouvez exécuter un jugement contre la Couronne, M. Burland n'avait rien à demander de plus que cet aveu. Le directeur général des Postes a dit qu'il y avait des réclamations contre M. Burland que celui-ci devait satisfaire avant de pouvoir être payé. M. Burland devait plus à la Couronne que la Couronne ne lui devait.

L'honorable M. MILLER : Mais on lui refusa le fiat.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : On le lui a refusé parce qu'il n'y avait aucune raison de l'accorder.

L'honorable M. MILLER : Les avis sont partagés à ce sujet.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre de la Justice a avoué au Sénat qu'il aurait accordé le fiat, mais que le directeur général des Postes s'y est opposé.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'aurais accordé le fiat si le directeur général n'avait pas admis. Je n'ai rien dit alors que je ne suis pas prêt à répéter aujourd'hui, c'est-à-dire que c'est une maxime constitutionnelle que la Couronne n'a jamais refusé de reconnaître ses obligations ni de payer ses dettes. Or, l'objet d'une pétition de droit est de constater s'il y a dette, et non pas de prendre des mesures de rigueur pour la faire payer comme on peut le faire à l'égard d'un particulier, parce que vous ne pouvez pas opérer de saisie contre la Couronne, et si elle refuse de payer, le demandeur est absolument impuissant, à moins que le parlement ne vienne à son secours. Il en est ainsi, mais tout cela n'a pas de rapport avec la question qui nous occupe.

L'honorable M. MILLER : Tout cela est à l'encontre de votre bill.

Hon. M. MILLS.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je diffère complètement d'opinion, avec mon honorable ami.

L'honorable M. MILLER : Un fiat et pas d'exécution.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Telle a toujours été la loi.

L'honorable M. MILLER : Double protection pour la Couronne.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : C'est un axiôme de droit constitutionnel que la Couronne ne peut errer ; qu'elle est toujours prête à payer ses dettes du moment que le parlement lui en fournit les moyens, et lorsque nous avons fourni à des particuliers un remède contre des torts causés par la Couronne, nous avons dépassé la loi anglaise, et l'intention de ceux qui ont fait la loi, s'il faut accepter l'interprétation qu'a donnée la cour de l'Echiquier de cette loi. Ce que je propose par ce bill c'est de remettre la loi, non pas exactement dans la position où elle était auparavant, parce que nous voulons accorder au demandeur un remède dans tous les cas où la Couronne remplit les fonctions de voiturier public, comme dans le cas du chemin de fer Intercolonial, remède que l'ancienne loi n'accordait pas. Mon honorable ami se rappelle ce procès devant la cour Suprême de l'Île du Prince-Edouard, à propos de blessures à une personne, par suite du mauvais état des rails, je crois. Un train avait déraillé, et cette personne avait été grièvement blessée. Le juge Henry rapporte dans son jugement qu'on avait trouvé une partie de la mâchoire collée aux parois d'un wagon, mais la personne blessée n'avait aucun recours, car la Couronne n'était pas responsable de la négligence de ses serviteurs. C'était pour accorder un remède dans des cas de ce genre que l'on a amendé la loi ; mais cet amendement va beaucoup plus loin que l'intention de ses auteurs. A mon avis lord Selborne et sir Fitzroy Kelly ont correctement interprété la loi. C'est l'interprétation qu'on lui a toujours donnée ici, et lorsque la réclamation est de nature telle qu'elle démontre une responsabilité de la part de la Couronne, le procureur général, avant d'émettre un fiat, n'a pas à rechercher si la réclamation est valide ou non, ou si elle est faite en vertu d'un con-

trat, ou si elle résulte d'un tort causé. Mais si la réclamation n'est pas contre la Couronne, mais contre l'un de ses serviteurs, alors le fiat peut être refusé, ainsi que l'a refusé sir Romuald Palmer dans la cause célèbre plaidée en Irlande et que cite Todd, dans son ouvrage sur le gouvernement parlementaire, et au sujet de laquelle on trouve dans le "Hansard" anglais une discussion très approfondie. Mon honorable ami comprendra que ce serait une chose très sérieuse si le ministre de la Justice, agissant comme procureur général, pouvait refuser un fiat lorsque quelqu'un fait une réclamation conforme aux règles, parce que ce serait mettre les individus à la merci du ministre ou de ses collègues. Telle n'est pas l'intention de la loi, et il est bien établi en Angleterre que les pétitions de droit sont généralement accordées, à tel point que la grande majorité des réclamants perdent leur cause; mais la pétition avait été accordée non parce que l'on savait qu'en vertu de certaines règles de procédure bien établies elle ne pouvait réussir, mais parce qu'il est désirable que toute personne qui a une réclamation contre la Couronne puisse la faire juger par un tribunal compétent.

C'est la règle que j'ai toujours suivie depuis que je suis ministre de la Justice, et que mes prédécesseurs ont suivie aussi. Je sais que c'était aussi l'opinion de M. Blake lorsqu'il était ministre de la Justice, parce que j'ai souvent discuté cette question avec lui et nous étions tous deux du même avis, à savoir qu'il n'était pas loisible au ministre de la Justice de refuser le fiat parce qu'il ne lui appartenait pas de décider la cause lui-même en refusant le fiat parce que dans son opinion le réclamant ne pouvait réussir. Le seul cas en Angleterre où un procureur général a refusé un fiat était pour la raison que la réclamation était si petite que les frais l'auraient dépassée. Si je ne me trompe pas lorsque la réclamation est de moins de cinq louis, le procureur général peut refuser d'émettre le fiat, s'il croit que la demande est mal fondée, mais dans tous les autres cas, il l'accorde. Dans une cause célèbre où un témoin s'était parjuré, sir Raundell Palmer, alors procureur général, refusa d'accorder la pétition de droit, parce que, même en admettant la vérité de toutes les assertions, la poursuite aurait dû être intentée, non contre la Couronne, mais contre

le secrétaire d'Etat pour l'Intérieur qui pouvait avoir causé du tort au demandeur en ne comparaisant pas comme témoin dans la dite cause. Et voilà comment il ne put accorder la pétition, parce que les faits tels que déclarés par le demandeur montraient que ce n'était pas la Couronne qui était responsable, mais un fonctionnaire public qu'il croyait ne pas avoir rempli son devoir.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre sait parfaitement que la Couronne a toujours le droit de refuser un fiat. En Angleterre on ne le refuse pas dans les cas où l'on croit qu'il existe une probabilité de droit. C'est dans les cas où la réclamation n'est pas juste que le procureur général a ce droit, et l'on n'a jamais proposé de le lui enlever.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : La doctrine posée par sir Fitzroy Kelly est que dans tous les cas, que le demandeur, dans l'opinion du procureur général, puisse réussir ou non, le fiat doit être accordé, excepté cependant le cas où il y aurait fraude, parce que dès que vous admettez le droit d'un ministre de la Justice d'agir à sa discrétion, vous accordez implicitement à un gouvernement le pouvoir de tenir un pétitionnaire à distance, et de lui refuser un fiat qui permettrait de convaincre le gouvernement de négligence ou de tort. Et ainsi pour cacher ses propres fautes un gouvernement pourrait être très injuste à l'égard d'un particulier en lui refusant un fiat. Telle n'est pas l'intention de la loi. Ce n'est pas là le principe qui m'a guidé. J'ai étudié la question avec grand soin, et j'ai trouvé que la règle à suivre est celle que j'ai énoncée, savoir que mon devoir était d'accorder le fiat, lorsque la réclamation était dans la forme voulue, et montrait une responsabilité de la part de la Couronne. Je n'avais pas à m'occuper si ce pétitionnaire pouvait ou ne pouvait pas réussir.

L'honorable M. FERGUSON : La seule exception serait lorsque la somme demandée est trop petite.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui, exactement. Les demandes de réparations de torts ont été nombreuses. Un individu se plaint qu'un pont demande à être réparé, que le pied lui a glissé sur le pont, et qu'il s'est démis la hanche. Un

autre se sera blessé d'une autre manière en se frappant sur une pile de planches, ou sera tombé dans un canal, et aura contracté un fort rhume. De là une pétition de droit. Si vous éliminez la responsabilité de la Couronne dans le cas de torts, excepté lorsqu'elle exerce les fonctions de voiturier public, vous exempterez beaucoup de dépenses et de tracasseries inutiles, sans causer aucun tort aux individus. Il y a présentement une pétition de droit contre la Couronne pour la perte de l'Arabia dans le Saint-Laurent, parce que les propriétaires de ce steamer prétendent que le chenal n'était pas aussi profond que les cartes marines le représentent. Cette cause n'est pas encore décidée et je ne veux exprimer aucune opinion.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Le bill actuel empêcherait-il les propriétaires de ce steamer de demander une pétition de droit ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui, parce qu'il y a là un tort; mais n'y a pas de contrat entre le gouvernement et la compagnie à ce sujet, et si en essayant de faire entrer un navire dans un havre où par accident le phare ne fonctionne pas, un navire subit des dommages, la compagnie a le droit d'après notre loi actuelle d'intenter une action, mais elle ne l'aurait pas si la loi était comme celle d'Angleterre. J'ai donné ces explications en réponse aux remarques de l'honorable monsieur, et non parce que je désire que la Chambre discute le bill maintenant.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Nous ne discuterons pas la question davantage, mais les explications de mon honorable ami ne font que me confirmer davantage dans mon opinion.

L'ordre du jour est remis au mardi suivant.

BILL DU CREDIT FONCIER DU BAS-CANADA.

LA DEUXIEME LECTURE EST REMISE.

L'honorable M. LANDRY propose la deuxième lecture du bill (99) concernant le crédit Foncier du Bas-Canada, et proposant de changer ce nom en celui de "Le Crédit Hypothécaire du Canada." Il dit : J'ai pris charge de ce bill en l'absence de l'honorable

Hon. M. MILLS.

représentant de Lanaudière. J'en propose la deuxième lecture.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je crois que ce bill va à l'encontre de notre législation de la dernière session, et a pour but de faire revivre sous une autre forme le commerce des loteries qui se faisait à Montréal, au sujet duquel on a porté des plaintes très sérieuses, et je sais que le sentiment de la Chambre était décidément adverse.

L'honorable M. LANDRY : Alors je demande que la deuxième lecture soit remise.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je crois que ce bill est une tentative captieuse de faire revivre un système de loteries que le parlement du Canada a condamné comme contraire à l'intérêt public. Si l'on examine la loi que ce bill est destiné à amender, surtout les articles 6 et 7 qui se rapportent à la distribution de l'argent par lots, on trouve que l'honorable ministre de la Justice a raison, et lorsque ce bill reviendra devant nous la Chambre aura à dire si elle est prête à donner son assentiment à un système de loteries que ce bill établit, lorsque l'année dernière nous avons presque tous désapprouvé fortement les loteries.

L'honorable M. LANDRY : Je ne vais pas à l'encontre de ce que l'honorable ministre de la Justice et l'honorable chef de l'opposition ont dit. Je ne dis rien à propos du bill, mais je demanderai à la Chambre de le laisser sur l'ordre du jour.

L'honorable M. DANDURAND : Le parlement fédéral a mis fin aux loteries le 1er janvier dernier, et pendant deux ou trois mois nous n'avons pas vu de vendeurs de billets de loteries aux coins des rues, mais ceux qui faisaient de l'argent avec les loteries ont cherché s'ils ne pourraient pas éluder la loi. Ils ont essayé divers moyens. Il y a quelques mois ils sont devenus les acquéreurs d'une charte accordée par le gouvernement provincial et autorisant l'émission d'obligation ou coupons qui pouvaient être subdivisés, et la Chambre apprendra avec surprise qu'ils ont essayé de vendre ces obligations de 25 cents aux coins des rues et dans les petites boutiques de la ville de Montréal.

Mais ils comptaient sans la suprématie de la loi criminelle, et je comprends maintenant pourquoi l'on recourt à cette tentative

de faire revivre une charte qui n'a pas été utilisée depuis dix ou quinze ans. Le crédit foncier du Bas-Canada, par l'article 205 du code criminel, ne tombe pas sous le coup de ce code, et les hommes de loterie ont cru avoir trouvé là un moyen de continuer à vendre leurs billets dans la province de Québec et dans tout le Canada. Je suis heureux que l'honorable monsieur qui vient de parler ait attiré notre attention sur cet article de la loi. Les vendeurs de billets furent cités devant le magistrat de police, où l'on constata que malgré leur charte provinciale on pouvait encore atteindre les propriétaires de la loterie, grâce au code criminel; c'est l'étude du code criminel qui fit découvrir cette charte endormie du crédit foncier, et si l'on pouvait obtenir, grâce à ce petit bill, le pouvoir de subdiviser les obligations, alors on pourrait encore vendre les billets de 25 cents dans Montréal.

Et le bill est remis à mardi.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (109) intitulé : "Acte constituant en corporation la Sovereign Bank of Canada."—(L'honorable M. McMillan.)

Bill (124) intitulé : "Acte concernant la Compagnie d'Assurance de l'Ouest."—(L'honorable M. Lougheed.)

Bill (125) intitulé : "Acte concernant la Compagnie d'Assurance de l'Amérique Britannique."—(L'honorable M. Lougheed.)

Bill (110) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de débetures et effets publics du Canada."—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

ECONOMIE INTERNE ET COMITE DES CONTINGENTS.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Avant que la séance soit levée, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que dans notre discussion du rapport du comité des contingents, nous avons autorisé l'achat de cent copies du livre "Décisions des Speakers" pour l'usage des sénateurs. Mon attention a été appelée sur le rapport du comité de la bibliothèque qui recommande au gouvernement l'achat de copies du livre "Décisions des Speakers" par L. G. Desjardins, pour l'usage des députés. Peut-être serait-il bon que le greffier

comprenne que si le gouvernement achète une copie de ce livre pour chaque député, il ne devra pas acheter le livre lui-même.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Ecoutez! écoutez!

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si le gouvernement en achète le greffier n'en devra pas acheter.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Non.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du vendredi, le 3 mai 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

MARQUE ET INSPECTION DES COLIS.

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) propose que :

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (32) intitulé : "Acte à l'effet de pourvoir à la marque et à l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce."

La Chambre se forme en comité général sur le dit bill pour faire certains amendements au dernier article.

Motion adoptée.

(En comité.)

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je propose de modifier l'article 16, qui était l'article 18 lorsque le bill a été imprimé la première fois.

La première partie se lit comme suit :

Le Gouverneur en conseil pourra faire tels règlements qu'il considérera comme nécessaire pour l'observation et la mise en vigueur de l'Acte.

Je propose d'ajouter à cela :

Et pourra par ces règlements imposer une amende n'excédant pas cinquante dollars à toute personne qui les enfreindra.

Ces mots sont tirés de la loi d'inspection :

Et les règlements seront en vigueur à partir de la date de leur publication dans la Gazette du Canada, ou de telle autre date spécifiée dans la dite proclamation.

En outre je propose d'ajouter :

Et la violation de tout règlement ainsi établi sera censée être une infraction au présent acte, et sera punissable comme telle.

L'honorable M. WOOD (Westmoreland) rapporte le bill du comité avec les amendements, et le bill est lu une troisième fois et adopté.

TROISIEME LECTURE.

Bill (97) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie des manufacturiers, de tempérance, et générale."—(L'honorable M. McMillan.)

Bill (51) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie Algoma de fer et d'acier nickelé du Canada."—(L'honorable M. Dandurand.)

Bill (50) intitulé : "Acte constituant en corporation la Société Canadienne de Secours Mutuels."—(L'honorable M. Primrose.)

COMPAGNIE ELECTRIQUE DE DAWSON-CITY.

La Chambre prend en considération le rapport du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill (H) intitulé : "Acte concernant la Compagnie électrique de Dawson-City (à responsabilité limitée)."—(Hon. M. Macdonald, B.C.)

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : La Chambre sait que le comité des chemins de fer et télégraphes a, il y a quelques jours, fait un rapport défavorable à ce bill. Cette compagnie ne demande pas une charte nouvelle, mais un délai pour commencer et compléter ses travaux. Je ne blâme aucunement la manière d'agir du comité en cette circonstance, mais tout le monde admettra que certains bills devraient recevoir de la part du comité un peu plus d'attention qu'ils n'en reçoivent, et tout ce que je demande présentement à la Chambre et au comité, c'est que ce bill soit de nouveau mis à l'étude, parce que si les travaux proposés s'exécutent, Dawson en recevra de grands avantages, le combustible et les travaux de mine coûteront beaucoup moins cher. Ce sera aussi un acte de justice à l'égard de ceux qui ont placé leurs capitaux dans l'entreprise. Ils ont déjà dépensé \$150,000 à ouvrir des mines. C'est peu de chose qu'ils demandent : un simple délai. Ils n'ont pas voulu, dans un pays nouveau comme celui-là, dépenser plus d'argent avant de savoir s'il y avait chance que l'exploitation des

Hon. M. MILLS.

mines d'or de cette région durerait. Aujourd'hui ils croient devoir continuer leurs travaux, et je demande à la Chambre de renvoyer le bill devant le comité. Je propose donc :

Que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé avec le bill au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, avec instruction au dit comité d'examiner l'avantage qu'il y aurait pour les résidents au Yukon d'avoir un approvisionnement accessible de houille, et d'examiner la situation faite aux actionnaires de la dite compagnie qui a dépensé \$150,000 en travaux d'établissement, afin qu'il soit fait sur le dit bill un rapport favorable.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Avant que le concours de la Chambre soit demandé, je veux dire quelques mots contre cette motion. Le comité n'a fait ce rapport qu'après une longue étude de la question. Les avocats des deux compagnies intéressées ont comparu devant le comité, la question a été longuement débattue, et le comité y a accordé beaucoup d'attention. Rien n'a été fait à la hâte, comme mon honorable ami semble le croire ; le bill a été étudié avec soin et a été rejeté par une bonne majorité du comité. La compagnie, ou quelques particuliers, avaient obtenu une charte pour ce chemin de fer électrique de Dawson. Cette compagnie était représentée par des avocats et des personnes que l'on disait posséder de forts capitaux, mais, chose extraordinaire, ces capitalistes n'eurent pas assez de confiance dans l'entreprise pour tenir la charte en vie. Ils ne dépensèrent pas d'argent pendant la période qui leur avait été accordée pour construire le chemin, et cette partie de la charte, naturellement, devint caduque. Aujourd'hui au lieu de demander, comme ils auraient dû le faire, une résurrection de leur charte, et ensuite un délai pour construire le chemin, ils ont simplement demandé le délai en vertu d'une charte qui, au point de vue de la construction du chemin électrique, est morte. Lorsqu'ils disent que leur but est de favoriser le district en lui donnant du charbon, combustible qui est d'une importance capitale au Yukon, personne ne conteste le fait que ces capitalistes possèdent une houillère, où ils ont dépensé, ainsi qu'on l'a affirmé devant le comité, sans cependant apporter aucune preuve à l'appui, la somme de \$150,000. Malgré l'absence de preuve, quant à cette dépense, l'existence de la mine est admise, et il est aussi admis que les citoyens de Dawson ont besoin de char-

bon. Peu leur importe qui le leur apportera. Une autre compagnie avait une charte pour un chemin de fer suivant absolument la même route. Cette compagnie a fait faire les arpentages et levers nécessaires, a construit une route provisoire dont le public s'est servi pour atteindre le Yukon, et elle est maintenant prête à construire le chemin de fer et l'aurait construit avant aujourd'hui, si elle avait pu obtenir le droit de passage. Elle a maintenant obtenu ce droit, et est prête à construire ce chemin, mais ne veut pas qu'une autre compagnie vienne lui créer des embarras en faisant revivre une charte dont la seule raison serait l'approvisionnement de charbon. L'autre compagnie dit : " Nous charroierons du charbon, ce sera une partie de notre trafic. La première chose que nous ferons sera de nous rendre jusqu'à la houillère." Conséquemment, on ne peut soulever l'objection qu'elle ne transportera pas de charbon, car elle peut le faire. Au comité où toute la question a été longuement discutée le bill a été rejeté. Ces riches capitalistes n'avaient pas cru devoir faire les travaux requis par leur charte. Ils l'ont vendue à des capitalistes de Californie qui avaient des intérêts dans la mine de charbon. Ceux-ci ont acquis cette charte défunte et ont cru qu'en la faisant revivre ils élimineraient les autres. Ce serait un acte d'injustice envers ceux qui croyant avoir une charte valide, ont dépensé leur argent de bonne foi, que de renvoyer de nouveau ce bill devant le comité avec instruction de faire un rapport favorable. Je ne m'oppose pas d'une manière générale à ce que l'on renvoie des rapports de comités, mais dans le cas actuel on n'a apporté aucune bonne raison à l'appui de cette procédure.

L'honorable M. PRIMROSE : Pour ma part je suis entièrement opposé à cette procédure de renvoyer des rapports devant les comités d'où ils viennent, surtout lorsque ces comités leur ont donné toute l'étude désirable et qu'ils ont entendu les partisans et les adversaires discuter les mérites de la mesure proposée. Je m'oppose d'autant plus à la motion actuelle qu'elle dicte au comité comment rédiger son prochain rapport. Si le rapport doit être renvoyé au comité qu'il le soit sans aucune restriction, afin que celui-ci puisse exercer librement son jugement, car je ne crois pas qu'il soit juste

de lui dicter la conduite à tenir. Je suis aussi d'opinion que les comités de cette Chambre donnent aux questions qui leur sont soumises toute l'attention désirable, et qu'ils sont plus en état que la Chambre elle-même de bien juger des choses. J'excepte le cas où après qu'un comité aurait rendu sa décision, il surviendrait quelque point nouveau qui changerait l'aspect de la question.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il y a, à mon avis, une autre objection très forte au renvoi du bill devant le comité, et cette objection est que l'on veut ressusciter une ancienne charte qui est à toutes fins que de droit une charte d'accaparement. Ce chemin décrit un cercle. Si l'on n'avait demandé une charte que pour atteindre la mine de charbon, et que le chemin n'eût traversé qu'une partie du pays, on ne soulèverait pas autant d'objections qu'on en soulève présentement ; mais la charte autorise la construction de deux chemins parallèles et très rapprochés aussitôt qu'ils atteignent la rivière. Et c'est la seule voie pour se rendre à Dawson-City. La question est de savoir s'il est avantageux pour un pays nouveau et peu peuplé que des chemins soient construits de cette façon, ou que l'on accorde des chartes pour des chemins que l'on ne construit pas, chartes qui empêchent d'autres de construire les chemins nécessaires. C'est là une des grandes objections que j'ai toujours eues et que j'ai encore à la résurrection de cette charte. Mais il y a une autre raison. Cette motion de mon honorable ami contient une assertion dont nous n'avons d'autre preuve que la parole de l'avocat de ceux qui nous demandent de faire revivre cette charte. Lorsque devant le comité on lui a demandé quels travaux avaient été faits ou que l'on se proposait de faire, il n'en savait rien, mais on lui avait dit que la compagnie avait dépensé \$75,000 à construire un tramway ou plutôt une piste ou sentier—ainsi que cela s'appelle dans l'ouest—jusqu'à la mine. C'est là une assertion et une plainte que les comités ont souvent faites dans le passé, et auxquelles on devrait remédier à l'avenir en exigeant la production de quelques témoins de bonne foi lorsque l'on fait des demandes de ce genre. La Chambre et les comités ont trop souvent, dans le passé, commis la faute de faire revivre des chartes caduques, et qui empêchaient d'autres personnes de

développer le pays. On s'est aussi demandé quelle était la politique du gouvernement à l'égard de ces chemins. Lorsque j'ai rappelé au ministre quelle avait été dans le passé la politique du jour à ce sujet, il m'a assuré que cette politique n'était pas changée, mais aucun des ministres n'est venu devant le comité des chemins de fer dire si le politique du gouvernement était changée ou non. Je ne sais si le comité se serait laissé influencer par les déclarations ministérielles, mais je suis certain que la majorité du comité, nonobstant ses vues particulières sur la question en dispute, n'aurait voulu apporter aucuns embarras ou difficultés au règlement final de la question des frontières, dont a parlé l'honorable ministre de la Justice l'autre jour. Si l'on renvoie le bill au comité, je crois qu'il y rencontrera le même sort que la première fois. Telles sont mes objections. A part cela je voterais pour la construction de tout chemin pourvu qu'il ne soit pas exactement parallèle à un autre sur le bord du fleuve Lewes au Yukon.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Les avocats qui ont comparu devant le comité ont affirmé chacun de leur côté que la compagnie qu'ils représentaient avait dépensé beaucoup d'argent, et les preuves à ce sujet, d'un côté ou de l'autre, se valent. Les juristes qui dans cette Chambre ont parlé contre ce bill n'apportent pas plus de preuves de leurs prétentions que j'en apporte des miennes. On a prétendu des deux côtés que l'on avait dépensé beaucoup d'argent, et il nous faut à ce sujet accepter les dires des avocats des deux parties. Il est facile de comprendre que les compagnies tendent à créer des monopoles à leur bénéfice, lorsqu'elles le peuvent. Mon honorable ami peut favoriser les monopoles s'il le désire, mais dans le cas présent les deux compagnies ont un droit égal. Cette question ne touche en rien celle des frontières, car ces compagnies se proposent d'opérer entièrement en dedans de la frontière, mais les tracés ne sont pas encore faits ni approuvés par le gouvernement. Le bill accorde certains pouvoirs et il faut que le Gouverneur en conseil approuve le tracé du chemin. Le comité pourra rejeter le bill de nouveau si c'est son plaisir, mais ce n'est pas beaucoup demander que de le lui renvoyer pour qu'il examine certains points, et

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

j'espère que la Chambre accordera cette demande.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Que veut dire l'honorable monsieur lorsqu'il parle de la politique du gouvernement ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je la laisserai expliquer par les ministres.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je ne vois pas en quoi la politique du gouvernement soit mêlée à cette affaire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je suis surpris de voir que l'honorable monsieur ne sache pas que ces chemins touchent à la question de frontière. Ils partent de Pyramid Harbour, passant par la route Dalton.

L'honorable M. McKAY (Truro) : Non, la question de frontière n'a rien à faire là dedans.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : C'est une affaire toute locale.

L'honorable M. TEMPLEMAN : C'est un tramway depuis Dawson-City jusqu'aux mines du Klondike.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Alors ce n'est pas du tout le même bill.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.) : C'est le bill du chemin de fer électrique de la ville de Dawson. Ce chemin n'a rien à faire avec Pyramid Harbour.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je retire alors mes paroles, car je croyais que la motion se rapportait à un autre bill qui est venu devant le comité. On ne peut, cependant, avoir plus confiance dans l'un que dans l'autre. La compagnie qui fait opposition a déjà dépensé beaucoup d'argent.

L'honorable M. BAKER : Comme président du comité des chemins de fer, il est de mon devoir, je crois, de maintenir une stricte neutralité dans cette discussion, et je ne violerai pas cette règle. Je me contenterai de dire que ce bill est venu devant le comité comme beaucoup d'autres bills, et de relater ce qui s'est passé devant le comité que j'ai l'honneur de présider. Le bill a été présenté par mon honorable ami M. Macdonald, qui, en sa qualité de sénateur et de membre de cette Chambre a déclaré devant le comité que la compagnie avait déjà dépensé une somme de \$150,000 dans l'entre-

prise. Je n'ai jamais douté de la déclaration de mon honorable ami, faite sur son honneur de membre du parlement. J'ai accepté cette déclaration comme véridique, et j'avoue que j'ai été désappointé de l'action du comité. Je ne veux ni discuter ni blâmer l'action du comité dont je suis le président, mais tous les jours nous avons devant le comité des requêtes du même genre, demandant des délais. Ceux qui s'intéressaient au bill ont déclaré que la compagnie intéressée avait dépensée déjà beaucoup d'argent dans l'entreprise, et était disposée à mettre d'autres capitaux. Malgré tout cela le comité a fait rapport contre le bill, non par une forte majorité comme mon honorable ami (M. Kirchhoffer) le donne à entendre, mais par une très petite majorité, et l'on propose maintenant à la Chambre de renvoyer le bill devant le comité, non pas accompagné d'instructions rigides, mais pour qu'il puisse l'étudier de nouveau. Pour ma part, bien que je sois jaloux, et à bon droit, je crois, des droits des comités de cette Chambre, je ne crois pas que ce renvoi devant le comité soit un blâme pour ce dernier.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'ai pas dit que c'en serait un.

L'honorable M. BAKER : Mon honorable ami a retiré ce qu'il avait dit au sujet des relations de ce chemin avec la question des frontières entre le Canada et les Etats-Unis, de sorte que je n'ai pas à discuter ce point. Comme président du comité des chemins de fer je prétends que la proposition de mon honorable ami est raisonnable et pour ma part je voterai en faveur.

L'honorable M. PRIMROSE : Alors—

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : L'ordre! L'honorable sénateur a déjà parlé.

L'honorable M. PRIMROSE : Je voulais seulement donner une explication.

L'honorable M. VIDAL : Comme membre du comité j'exprimerai l'opinion que la proposition de renvoyer le rapport devant le comité n'est pas simplement, comme l'a dit le président, une motion demandant au comité d'étudier de nouveau la question, mais elle dit au comité qu'il faut qu'il agisse d'une certaine manière, contraire à celle qu'en conscience il a cru devoir suivre en première instance.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Non.

L'honorable M. BAKER : La motion ne donne aucun ordre au comité.

L'honorable M. VIDAL : La motion donne l'ordre suivant :

Avec instruction au dit comité de considérer l'avantage pour les résidents au Yukon d'un approvisionnement accessible de houille, et d'examiner la situation faite aux actionnaires de la dite compagnie qui ont dépensé \$150,000 en travaux d'établissement, afin qu'il soit fait sur le dit bill un rapport favorable.

Je suppose que les mots de la fin ne sont pas un ordre positif, mais on n'enjoint pas moins au comité de reconsidérer les raisons qui ont été données au sujet de l'argent dépensé. Je crois que la décision à laquelle le comité est arrivé est juste et sage, et certainement, d'après les renseignements que je possède, je ne suis pas disposé à changer le vote que j'ai donné en faveur de la motion déclarant que l'on n'avait pas suffisamment prouvé le préambule du bill devant le comité.

L'honorable M. PRIMROSE : Je désire savoir si j'ai le droit, d'après les règles de la Chambre, de donner quelques mots d'explication.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Non. Pas d'après nos règles.

L'honorable M. PROWSE : Je propose que la séance soit levée.

L'honorable M. PRIMROSE : Maintenant je puis parler.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Je m'y oppose.

Le PRESIDENT : L'honorable sénateur a le droit de parler sur la motion d'ajournement.

L'honorable M. PRIMROSE : Les remarques du président du comité confirment ce que j'ai dit. Il est permis et même à propos dans certaines circonstances, de renvoyer un rapport à un comité pour qu'il l'étudie de nouveau, et après les explications qu'il a données j'abandonne toute opposition à la motion.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je désire dire aussi quelques mots d'explication.

L'honorable M. PRIMROSE : A l'ordre.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je parle sur la motion d'ajournement. Je ne veux pas que personne s'imagine que je n'ai pas cru à la déclaration que l'on avait dépensé \$150,000, et c'est—

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : A l'ordre, à l'ordre ; ce n'est pas là une explication.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : L'honorable sénateur ne peut pas nous empêcher tous de parler. La seule déclaration qui a été faite est celle que cette compagnie de charbon a dépensé \$150,000. Il a été clairement expliqué que cet argent n'a pas été dépensé sur le chemin de fer électrique de Dawson. On a répété plusieurs fois devant le comité que les capitalistes n'avaient pas dépensé un sou sur le chemin de fer, et aujourd'hui on essaye de gagner la sympathie de la Chambre en disant que l'on a dépensé \$150,000, ce qui n'est pas vrai. Pas un sou n'a été dépensé sur le chemin de fer électrique, mais une compagnie a dépensé \$150,000, comme on l'a dit, pour ouvrir une mine, et cette compagnie demande aujourd'hui qu'on lui permette de construire un tramway pour sortir son charbon. Personne ne veut empêcher cela, mais une autre compagnie qui a une charte a le droit de construire ce tramway.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne veux pas discuter cette question. Lorsque j'ai parlé de Pyramid Harbour, j'avais en vue un autre bill. Mais je ne puis voter, car je suis pairé.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Aucun bill de ce genre n'a reçu autant d'attention de la part du comité, de la part de cette Chambre ou de l'autre, que le bill qui nous occupe en ce moment et je suis un peu surpris de voir dans la motion qui nous est soumise, l'assertion que l'on a dépensé \$150,000 dans cette entreprise. Lorsque l'honorable sénateur a fait cette déclaration devant le comité j'étais absent, mais je me rappelle parfaitement avoir demandé au promoteur du bill combien on avait dépensé, et il n'a pu le dire. La compagnie avait coupé un sentier jusqu'à la mine, c'est tout ce qu'il en connaissait.

L'honorable M. MILLER : Il n'a pu rien nous dire.

Hon. M. KIRCHHOFFER.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : D'un autre côté, le promoteur de l'autre bill nous a donné les réponses les plus claires à chaque question que nous lui posions. Cette charte étant expirée, les intéressés veulent aujourd'hui la faire revivre. Le seul intérêt qu'ils ont dans le pays est l'exploitation de cette mine de charbon. Lorsqu'un comité a étudié un bill aussi soigneusement qu'il l'a fait pour celui-ci, on n'a pas le droit de le lui renvoyer simplement pour faire recommencer la lutte.

Le PRESIDENT : La Chambre me permettra d'attirer l'attention de l'honorable représentant de Victoria sur le fait que cette résolution donne virtuellement instruction à—

L'honorable M. MILLER : Je ne crois pas que la Chambre ait besoin que le président l'instruise au sujet de ce que contient la résolution. Nous la comprenons suffisamment pour faire notre devoir.

Le PRESIDENT : Le président connaît aussi bien son devoir que l'honorable représentant de Richmond. Les mains du comité seront liées par cette motion. J'ai cru comprendre par les remarques de l'honorable monsieur qu'il désirait renvoyer ce rapport pour être étudié de nouveau par le comité tout en laissant le dernier libre de le traiter comme bon lui semblerait.

L'honorable M. MACDONALD (C.B.) : Si la Chambre veut retrancher ces mots, je n'y ai aucune objection. Je désire seulement renvoyer le bill pour que le comité puisse l'étudier de nouveau.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Retranchez.

L'honorable M. MILLER : Non, la motion doit rester telle qu'elle est. Je m'oppose à tout changement.

Le PRESIDENT : L'honorable représentant de Murray-Harbour retire-t-il sa motion d'ajournement ?

L'honorable M. PROWSE : Je la retire.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : La motion dit "d'examiner la situation faite aux actionnaires de la dite compagnie." N'est-ce pas là dire au comité qu'il n'a pas examiné cette situation ?

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : C'est un nouvel examen que nous voulons avoir.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : De deux choses l'une : ou les membres du comité ont fait leur devoir ou ils ne l'ont pas fait. Si nous leur disons qu'ils ne l'ont pas fait, nous les blâmons, lorsqu'ils ne le méritent réellement pas.

L'honorable M. MILLER : Je considère que la résolution sans les mots de la fin serait inconséquente, car sans instructions le comité ne pourrait qu'étudier le bill de nouveau, et conséquemment je crois qu'il est du devoir du président de mettre la motion aux voix dans sa forme première. La motion est dans l'ordre, et la Chambre voit clairement ce qu'elle a à faire. J'approuve ce qu'a dit l'honorable représentant d'Hamilton. J'ai voté avec la majorité dans le comité, et je ne vois pas de raison pourquoi je changerais mon vote.

L'honorable M. PRIMROSE : Je considère que cette proposition de renvoyer le rapport au comité est un blâme à l'adresse de celui-ci, et en lui donnant des ordres on l'oblige de faire ce à quoi il ne peut consciencieusement consentir. Je préférerais certainement, et je crois que ce serait agir avec plus de bon sens, faire ce qui se fait souvent dans cette Chambre. La véritable conduite à suivre est celle qu'a tenue l'autre jour l'honorable représentant de Richmond. Son avis de motion se lisait comme suit :

Que dans la motion pour la troisième lecture du bill concernant la Compagnie de téléphone Bell que le dit bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit amendé en y ajoutant les articles suivants :—

Puis suivaient les amendements proposés. La motion de l'honorable représentant de Victoria choquerait moins les sentiments des membres du comité, s'il proposait simplement que le rapport ne soit pas adopté, mais que le bill soit lu une troisième fois. Cela ne jetterait aucun blâme sur le comité et servirait toutes les fins.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Une motion de ce genre peut-elle être faite.

L'honorable M. PROWSE : Certainement. Pourquoi pas ? La Chambre était toujours tenue d'accepter un rapport de comité, quel besoin y aurait-il de le présenter. Une ma-

ajorité de la Chambre peut rejeter un rapport et voter le bill en troisième lecture. Cela me semble être tout plein de bon sens.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Pour ma part je suis un peu dans les ténèbres sur cette question, et j'ose dire que les autres sénateurs qui ne sont pas membres du comité sont dans le même cas que moi. Un honorable sénateur a déclaré que la compagnie qui demande que sa charte soit prolongée a déjà dépensé des sommes considérables dans l'entreprise, et lorsqu'il est parfaitement démontré qu'un refus causerait des dommages, il est d'habitude de l'accorder. La forte somme dépensée par la compagnie est une preuve qu'elle est sérieuse ; mais un membre du comité conteste l'exactitude de cette prétention, et il serait bon, je crois, que la Chambre connût exactement tous les faits avant de juger la question. Si la compagnie a déjà dépensé, comme l'honorable monsieur l'a dit, environ \$150,000 dans cette entreprise, il serait dur de notre part et contraire aux habitudes de cette Chambre de refuser le délai demandé ; mais si la compagnie n'a pas fait les dépenses que l'on dit, et qu'elle est un empêchement à des développements que d'autres sont disposés à faire, alors le comité a eu raison d'agir comme il a agi. Ces honorables messieurs qui sont membres de ce comité devraient pouvoir renseigner la Chambre à ce sujet afin que nous ne causions de tort à personne.

L'honorable M. McCALLUM : Je suis membre de ce comité et je vais dire comment les choses se sont passées. D'après ce que j'ai pu comprendre, cette compagnie a une charte depuis trois ou quatre ans, possède aussi une mine de charbon, et elle a dépensé de l'argent à ouvrir un chemin qui conduit à la mine. C'est là tout ce que j'ai entendu dire devant le comité. Le comité a demandé à un représentant de la compagnie si ces \$100,000, d'autres disent \$150,000, n'avaient pas été appliqués à l'exploitation de la mine et non à la construction du chemin de fer, et il n'a pas répondu directement. Je ne vois pas grand mal à renvoyer le bill devant le comité, mais mon opinion est que le comité fera le même rapport, et il est inutile de perdre du temps, surtout lorsque le comité a fait ce qu'il a cru être juste. C'est ainsi que je veux me conduire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La motion ordonne au comité de faire un rapport favorable.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Je suis membre de ce comité, et si je ne me rappelle bien il y avait vingt-deux membres du comité présents lorsque nous avons voté, et le vote a été de douze contre dix. Cette compagnie a obtenu sa charte en 1898. Elle est expirée l'année dernière. On a déclaré en son nom qu'elle avait dépensé \$150,000 pour exploiter une mine de charbon dans l'intention d'amener ce charbon à Dawson et dans le district où elle voulait le vendre.

A part cela, l'avocat de la compagnie a déclaré que les plans du chemin de fer avaient été déposés au ministère des chemins de fer ainsi que le veut la loi. Le même avocat a dit que l'autre compagnie n'avait pas encore déposé de plans au ministère des Chemins de fer, et conséquemment il prétendait que sa compagnie avait droit au renouvellement de sa charte, et c'est dans ce sens que j'ai voté. Il n'est que juste que le bill soit renvoyé devant le comité, car plusieurs membres étaient absents lorsque nous avons voté, et si le comité était au complet, le résultat pouvait être différent.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Comme beaucoup d'autres honorables membres de cette Chambre, je ne suis pas suffisamment renseigné pour voter intelligemment sur la question. Si la motion demandait le renvoi devant le comité dans le but d'obtenir de nouveaux renseignements, il n'y aurait aucun danger à l'accepter. Mais elle donne des ordres positifs au comité, et je ne crois pas que la Chambre soit en situation de faire cela. Je ne crois pas que nous connaissions les faits suffisamment. Je regrette que mon honorable ami ait restreint sa résolution comme il l'a fait ; il aurait dû tout en demandant le renvoi du bill devant le comité, laisser celui-ci libre d'agir comme bon lui semblerait. Telle que la motion est rédigée, il est bien difficile pour moi de prendre part au vote :

Contents :

Honorables messieurs.

Bernier,	McKay (Truro),
Dever,	McLaren,
Jones,	Mills,
Kerr,	O'Donohoe,
King,	Prinrose,
Landerkin,	Snowball,
Macdonald (Victoria),	Templeman,
McDonald (C.B.),	Wark.—17.
McHugh,	

Non-contents :

Honorables messieurs.

Aikins,	McSweeney,
Allan,	Merner,
Boucherville, de	Miller,
Carling (Sir John),	Perley,
Cochrane,	Power (Speaker),
Dobson,	Prowse,
Godbout,	Vidal,
Kirchhoffer,	Wood (Hamilton),
Lovitt,	Yeo.—19.
McCallum,	

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'ai pas voté parce que j'étais pairé avec l'honorable M. Baker, sans cela j'aurais voté contre la motion.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (59) "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Similkameen à Kérémeos."—(L'honorable M. Templeman.)

Bill (87) intitulé : "Acte à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer Northern Pacific and Manitoba, la Winnipeg Transfer Railway Company (limited), la Compagnie du chemin de fer Portage and North-Western, et la Compagnie du chemin de fer Waskada and North-Eastern, sous le nom de "Compagnie du chemin de fer du Manitoba."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

Bill (O) intitulé : "Acte constituant en corporation The Institute of Chartered Accountants, Actuariers et Finances."—L'honorable sir Mackenzie Bowell, en l'absence de l'honorable M. Loughheed.)

BILL POUR MODIFIER L'ACTE D'INTERPRETATION.

SECONDE ET TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice), propose la seconde lecture du bill (P) intitulé : "Acte pour modifier l'acte d'interprétation. Il dit : Ce bill se compose de deux lignes. C'est une modification apportée à l'acte d'interprétation pour déclarer que l'expression "cour de comté" comprendra la cour de district afin de donner, dans les causes d'extradition portées devant les cours de district de la région septentrionale de l'Ontario les mêmes pouvoirs qu'ont les cours de comté.

La motion est adoptée.

Le bill est lu la seconde fois.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice), propose que pour ce qui est de ce bill, la règle 41 soit suspendue.

La motion est adoptée, et le bill est lu la troisième fois et adopté.

PROPOSITION D'AJOURNEMENT.

L'honorable M. SNOWBALL : Il serait agréable à un grand nombre de sénateurs si nous ajournions jusqu'à mardi prochain. Je proposerais que la Chambre s'ajourne jusqu'à mardi prochain.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je puis dire aux honorables messieurs que je ne pense pas que cet ajournement retarderait les affaires, si la Chambre le désire, et conséquemment je n'ai pas d'objection. Il n'y a rien sur l'ordre du jour pour lundi.

L'honorable M. PROWSE : Je ne veux pas m'opposer à la motion, mais je me suis opposé plusieurs fois à ces ajournements.

Le PRESIDENT : S'il y a objection, la motion ne peut être proposée.

L'honorable M. PROWSE : Je désire faire quelques observations à ce sujet. J'ai dit que je ne m'opposerais pas à la motion parce que le gouvernement en prend la responsabilité et qu'il nous dit qu'il n'y a rien en particulier pour lundi. La raison de ceci est que le Sénat s'attendait à un ajournement il y a deux ou trois jours et que les bills qui auraient pu être inscrits sur l'ordre du jour de lundi ont été fixés pour mardi en prévision de cet ajournement. Nous voulons que la chose soit bien comprise par la Chambre. Il est malheureux que ces brefs ajournements aient lieu et qu'ils soient inscrits à nos procès-verbaux. Pour le pays cela a l'air comme si nous n'avions rien autre chose à faire que de nous réunir et d'ajourner. Or, j'ai raison de dire que, dans ces derniers jours, nous avons eu une énorme somme de travail au Sénat, plus peut-être que nous n'en aurions dû faire en un jour. Il est opportun qu'à une date aussi rapprochée de la clôture de la session, l'on n'insiste pas sur ces brefs ajournements. Si nous laissons cette coutume se continuer elle deviendra chronique, et nous n'aurons jamais de séance le lundi. Je ne m'oppose pas à la motion actuelle, mais je désire faire savoir que si l'on persiste dans cette voie,

je me prévaudrai du droit de m'opposer quand bien même je serais seul.

L'honorable M. McCALLUM : J'ai pensé que lors du dernier ajournement il y avait eu une entente qu'on donnerait régulièrement un avis de tout ajournement à l'avenir. Je sais que nous avons, comme cela, ajourné un vendredi. L'on ne nous avait pas donné avis et je m'y opposai fortement, parce qu'il me fallait rester ici jusqu'au lundi, tandis que si on en avait donné avis la veille, j'aurais pu partir deux jours plus tôt. Si nous voulons avoir un ajournement nous devrions nous conformer aux règles de la Chambre et en donner un avis régulier la veille, de sorte que nous serions parfaitement au courant. Deux ou trois honorables messieurs décident entre eux d'aller passer deux ou trois jours chez eux, et la Chambre est forcée d'ajourner de vendredi au mardi pour se prêter à leur désir. Je ne crois pas que ce soit juste envers ceux qui demeurent au loin. Nous ne pouvons dire aujourd'hui ce que nous aurons lundi. L'autre Chambre travaille et il peut arriver que nous ayions de la besogne à faire ici. Le temps est beau et la propreté règne sur les terrains autour des édifices, et si les honorables messieurs n'ont rien autre chose à faire, ils peuvent se promener dans les alentours pour le bien de leur santé, car il importe qu'ils soient en bonne santé pour le travail qui les attend, si nous voulons faire notre devoir. Je m'oppose fortement à cet ajournement et j'insiste à ce que nous ayions un avis régulier afin que nous puissions nous guider en conséquence.

L'honorable M. SNOWBALL : Comme il n'y avait rien sur l'ordre du jour de lundi, j'ai fait cette motion.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Est-ce que l'honorable sénateur de Monck ne veut pas dire qu'il s'objectera la prochaine fois? Il ne s'y objecte pas cette fois-ci, assurément?

L'honorable M. McCALLUM : Je ne sais ce que je ferai la prochaine fois. Je verrai alors à ce que j'aurai à faire.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : L'honorable monsieur ne s'objecte pas cette fois-ci?

L'honorable M. McCALLUM : Oh oui!

Quelques SENATEURS : Retirez votre objection.

L'honorable M. McCALLUM : Non.

La motion est retirée.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du lundi, le 6 mai 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

FEU LE SENATEUR ROSS.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Avant que l'ordre du jour ne soit appelé, je désire attirer l'attention du Sénat sur le fait que l'honorable J. J. Ross, un de nos collègues importants, est mort depuis notre dernière réunion et je suggérerais l'a propos d'ajourner à demain par respect pour sa mémoire. L'on m'a dit que les funérailles doivent avoir lieu demain. La plupart d'entre nous ont connu feu le sénateur Ross. Il a occupé de nombreuses fonctions élevées tant dans sa province que dans le Sénat et dans le gouvernement du pays.

En relisant une courte esquisse de sa vie, je vois qu'il a rempli de nombreuses positions importantes dans sa province. Il était président de la société d'agriculture de la localité qu'il habitait. Il entra au parlement en 1861 et resta représentant du peuple jusqu'à l'union des différentes provinces lors de la confédération en 1867. Il fut alors nommé au conseil législatif. Pendant son séjour à l'assemblée législative de la province de Québec et au conseil législatif, il fut commissaire des travaux publics et remplit d'autres positions importantes. Au départ du ministre, l'honorable M. Mousseau, il devint premier ministre de la province de Québec, charge qu'il garda jusqu'en 1887, je crois, et date où il fut appelé au Sénat dont il devint subséquemment le président. Il fut aussi assermenté comme membre du gouvernement de sir Charles Tupper en 1896. Je mentionne ces faits pour démontrer que M. Ross était un homme important, qui jouissait de l'es-

Hon. M. McCALLUM.

time et de la confiance de ses concitoyens, non seulement dans sa propre province, mais dans cette Chambre et dans tout le Canada. Nous devons tous déplorer la mort d'un aussi grand nombre de nos collègues, particulièrement d'un collègue qui a occupé de si nombreuses positions importantes, d'un homme que la plupart d'entre nous connaissaient. Je crois qu'il siérait au Sénat d'adopter l'idée que j'ai suggérée, et si le leader du gouvernement l'approuve, lui ou moi pourrions proposer l'ajournement.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami peut faire la motion.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Dans ces circonstances et avec le consentement du gouvernement, je propose que cette Chambre s'ajourne maintenant à demain après-midi à trois heures. On a suggéré d'ajourner jusqu'à mercredi à trois heures afin de permettre à un certain nombre de sénateurs d'assister, comme ils en ont exprimé le désir, aux funérailles de leur collègue défunt.

Ma motion telle qu'elle est actuellement formulée, comporte un ajournement jusqu'à trois heures demain. Si, toutefois, le Sénat désire prolonger l'ajournement jusqu'à mercredi afin de permettre à un bon nombre de sénateurs qui en ont exprimé le désir, d'assister aux funérailles, je n'y ai certainement pas d'objections.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je puis dire à mon honorable ami de la gauche que je connaissais le Dr Ross depuis nombre d'années ; et je le connus, en premier lieu, lors de l'inauguration de la confédération, en sa qualité de député à la Chambre des communes. C'était alors un homme robuste et un député en vue de la province de Québec à la Chambre des communes. Les nombreuses positions que le Dr Ross a remplies avec la sanction et l'approbation de sa province témoignent hautement que c'était un homme public de valeur. Je n'ai pas eu le plaisir de connaître longtemps le Dr Ross après qu'il fût devenu sénateur. Je me suis trouvé très peu en contact avec lui, mais il est incontestable que le fait qu'il fut membre de l'ancienne législature, membre de la Chambre des communes lors de l'inauguration de l'union actuelle, puis subséquemment membre de cette Chambre pen-

dant plusieurs années et premier ministre de sa province, tout cela démontre qu'il jouissait de la confiance de la population de sa province et qu'il avait droit au respect de ceux qui, venant des autres provinces du Dominion, siégeaient soit dans cette Chambre ou aux communes. C'est, je dirai, avec un plaisir mêlé de tristesse que je seconde la motion de mon honorable ami pour l'ajournement de la Chambre et si des sénateurs désirent assister aux funérailles de M. Ross, je ne vois pas pourquoi nous n'ajournerions pas jusqu'à mercredi, si la Chambre le désire. Je dis ceci tout simplement pour faire voir que je désire, tout comme mon collègue à mes côtés, me rendre aux vœux de la Chambre et de ceux qui étaient personnellement liés au Dr Ross et qui désirent peut-être assister à ses funérailles. Dans l'espèce nous sommes aux ordres de la Chambre pour faire ce qu'elle jugera à propos dans les circonstances.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du mardi, le 7 mai 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE D'ELECTRICITE DE LA VILLE DE DAWSON.

AVIS DE MOTION.

L'honorable M. MACDONALD (C.-B.): Avant que l'ordre du jour ne soit appelé, je désire faire une motion relativement au rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, sur le bill (H) intitulé: "Acte concernant la Compagnie d'électricité de la ville de Dawson," rapport dont on n'a rien fait. En langage parlementaire le rapport est actuellement sur le bureau et n'importe quel membre du Sénat peut en parler. Je crois qu'il devrait être inscrit aux ordres du jour, et il serait loisible à n'importe qui de faire une motion à son égard. Je propose qu'il soit remis sur l'ordre du jour.

Le PRESIDENT: N'est-ce pas là une motion dont il faille donner avis

L'honorable M. MACDONALD (C. A.): Je ne crois pas que ce soit nécessaire dans le cas actuel.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je suis porté à croire qu'on devrait donner avis d'une motion de cette nature. Ce bill a été rejeté en comité et le rapport a été fait; puis mon honorable ami de Victoria a proposé que le rapport fut renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et ports avec instruction d'en faire un rapport favorable. Cette motion fut rejetée par la Chambre. C'était là une preuve que la Chambre désapprouvait, indirectement du moins, sinon directement, que le bill fût remis sur l'ordre du jour; et maintenant sans aucun avis ou sans savoir que la chose dut revenir encore, nous sommes priés de le réinscrire. Si nous le faisons, alors mon honorable ami proposerait, je suppose, de le renvoyer au comité pour qu'il le modifie et le rapporte. Est-ce que ceux qui ont voté contre la motion présentée par mon honorable ami l'autre jour ne devaient pas être notifiés avant d'être priés de voter encore une fois sur cette question? Personnellement je n'ai pas particulièrement d'objection à ce que le bill soit réinscrit, mais je pense que c'est suivre une ligne de conduite inusitée. C'est prendre, pour ainsi dire, le Sénat par surprise, et je pense que si mon honorable ami s'y arrête un instant il consentira à en faire un avis de motion.

L'honorable M. MILLER: La chose ne peut se faire qu'à la suite d'un avis de motion régulièrement donné.

Le PRESIDENT: L'honorable monsieur consent-il à laisser sa motion comme avis de motion?

L'honorable M. MACDONALD (C. B.): Je vais citer un passage de Bourinot qui vient à l'appui de ma prétention. Bourinot dit:

Dans le Sénat si un bill inscrit sur l'ordre du jour est appelé et que personne ne s'en occupe, le bill tombe, mais le sénateur qui en a la charge a le droit de proposer de le réinscrire à l'ordre du jour sans avis, mais sur cette motion il ne peut discuter le sujet de la mesure.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): C'est-à-dire lorsqu'un bill n'a pas été l'objet d'un vote. Lorsqu'une mesure est tombée et que la Chambre n'a pas exprimé d'opi-

nion à son égard, la motion peut être faite sans avis, mais je pense qu'il vaudrait mieux remettre la motion à plus tard.

Le PRESIDENT : Je crois que, strictement parlant, l'honorable monsieur a le droit de faire la motion, mais d'un autre côté, il ne serait pas tout à fait juste de la faire maintenant.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Je l'inscris alors comme avis de motion.

COMITE DE L'AFFAIRE COOK.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire faire certaines observations. J'ai reçu il y a quelque temps, un exemplaire des délibérations du comité qui s'enquiert des accusations Cook, et cet exemplaire était marqué "confidentiel." Par une lettre qui l'accompagnait, de la part du greffier en loi, j'ai compris que tant que le comité n'aura pas fait rapport, les délibérations du comité ne seront pas communiquées au Sénat, et ceci m'a paru un procédé très peu usité. Si les honorables messieurs veulent bien lire la motion faite par mon honorable ami de la gauche (l'honorable sir Mackenzie Bowell) ils verront que la motion disait que le comité ferait de temps à autre rapport au Sénat. Cette motion fut adoptée. Le comité est subordonné à la Chambre en vertu de la motion qui est un ordre que la Chambre a donné au comité. En justice pour les sénateurs qui ne font pas partie du comité, il ne me semble que juste et convenable de se conformer aux termes du renvoi primitif à cet égard : et comme le comité devait de temps à autre faire rapport de la preuve telle qu'entendue jusqu'au moment des plaidoiries, je n'ai pas de doute que le devoir du comité est de faire rapport de la preuve à la Chambre afin que tous les sénateurs l'aient en leur possession et aient le temps de la lire pour bien la connaître et être en mesure d'exprimer une opinion sur le rapport du comité quand ce rapport se fera. J'attire l'attention de la Chambre sur cette question, parce que ce qui se fait à cet égard est très irrégulier, et mon honorable ami, le président du comité, partagera, je crois, l'idée que j'exprime, à savoir que le comité n'a pas le pouvoir de priver la Chambre de la preuve, après qu'on a adopté la

Hon. M. SCOTT.

résolution qui autorise le comité à faire cette enquête ; de sorte que j'espère que quelles que soient les personnes responsables de la procédure qui a été adoptée, elles verront à ce que le rapport soit remis à tous les sénateurs aussitôt que possible, afin que nous ayons l'occasion de l'étudier et que, lorsque la question sera débattue ici, nous soyons prêts à examiner le rapport que le comité pourra faire dans l'espèce. Ce serait un procédé absolument étrange que de priver la Chambre de tous les renseignements jusqu'à ce que le comité en soit venu à une conclusion.

L'honorable M. MILLER : Personne n'a l'intention d'en agir ainsi.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : C'est ce qu'on a dit.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Le comité n'a distribué qu'un nombre restreint d'exemplaires marqués "confidentiel."

L'honorable MILLER : L'on m'a dit que la preuve serait distribuée à tous les sénateurs aujourd'hui ou demain. Il y a eu des retards dont j'ai entendu mentionner les détails, au sujet de l'impression des dépositions entendues en dernier lieu. Je n'ai eu le premier exemplaire qu'il y a deux jours, et j'ai alors demandé si le document avait été distribué parmi les sénateurs, et l'on m'a répondu non, mais qu'il le serait dans un jour ou deux. La Chambre ne serait certainement pas en mesure d'étudier le rapport avant d'avoir tous les détails.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Les observations du ministre de la Justice sont très justes tant en pratique qu'en théorie, mais lorsque la question de faire rapport de jour en jour fut discutée en comité, il a été jugé à propos de ne pas faire rapport avant que l'enquête fut terminée. J'ai donné instruction précise d'envoyer au comité la preuve jusqu'au point où elle en était rendue, et le document était marqué des mots "exemplaire préliminaire." Je ne sais comment il se fait que le mot "confidentiel" se trouvait sur l'exemplaire de mon honorable ami. Qu'il fût ou non sur d'autres exemplaires, je l'ignore. Mon honorable ami qui est à côté de moi (l'honorable M. Ferguson) dit que le mot n'était pas sur le sien.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je n'ai pas dit que le mot "confidentiel" y était.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ai compris que l'honorable monsieur disait que l'exemplaire était marqué confidentiel.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'ai dit qu'il était accompagné d'une lettre du greffier en loi qui me faisait comprendre que c'était un exemplaire confidentiel et que pour le moment on ne devait pas en faire une distribution générale.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est ce qui a été entendu dans le comité. La résolution telle que je l'ai moi-même rédigée était précisément conforme à la pratique suivie dans l'autre Chambre durant tout le temps que j'y ai siégé, mais, comme il n'y avait qu'un ou deux jours durant lesquels on entendrait les témoignages, on a cru qu'il valait mieux ne pas distribuer la preuve parmi les sénateurs jusqu'à ce qu'elle fut terminée.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Terminée par le rapport du comité ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : C'est ce qu'on m'a rapporté.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : On a pu rapporter cela, mais j'ai catégoriquement dit au greffier que le rapport du comité, s'il y en avait un, devait être subséquent à la distribution de la preuve, et j'ai donné des instructions positives de distribuer à tous les membres du Sénat et des communes un nombre suffisant d'exemplaires de la preuve dès qu'elle serait terminée, et aujourd'hui l'imprimeur et le greffier du comité m'ont tous deux donné l'assurance qu'on expédierait 80 exemplaires au bureau de la distribution pour les distribuer cet après-midi, car j'ai fait remarquer au greffier que le Sénat ne consentirait pas à examiner un seul moment un rapport du comité avant que la preuve lui fut transmise et qu'il eût le temps de la lire et de l'étudier. Voilà en réalité la position. Il y a eu un peu de malentendu dans l'affaire, je l'avoue franchement, parce que lorsque je fis venir le greffier et lui dis ce

qui devait se faire—et cela immédiatement—il était sous l'impression que d'autres instructions avaient été données. Voilà en réalité la cause du retard. J'espère, toutefois, que la preuve imprimée sera immédiatement remise entre les mains des honorables sénateurs et que chacun d'eux en recevra un exemplaire au complet.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il est très évident que quelqu'un a donné instruction que le document devait être confidentiel. Une personne m'a informé qu'on en avait distribué des exemplaires, et par le téléphone je demandai à l'imprimerie si c'était vrai.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Parlez-vous de l'exemplaire préliminaire ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : La distribution en a été faite la semaine dernière.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce n'était que pour les membres du comité seuls.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'employé m'a dit que le document était confidentiel et qu'on n'en avait imprimé qu'un nombre restreint.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est vrai. On n'en a imprimé qu'un très petit nombre pour être distribués en brochures.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je voulais moi-même en avoir un exemplaire et l'imprimerie m'informa que le document était confidentiel et qu'on n'imprimait qu'un nombre restreint d'exemplaires. On allait garder la matière debout jusqu'à plus tard.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne dirai pas qu'ordre a été donné d'en expédier un exemplaire à chacun des ministres, mais je puis dire que des instructions ont été données au greffier d'en expédier des exemplaires à sir Wilfrid Laurier et sir Richard Cartwright. Que j'aie été plus loin que cela, je ne suis pas prêt à le dire en ce moment.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Peu importe, nous allons l'avoir maintenant.

BILL POUR MODIFIER L'ACTE DES COURS SUPREME ET DE L'ECHIQUIER.

BILL RETIRE.

L'ordre du jour étant appelé :

Seconde lecture (bill L) Acte à l'effet de modifier le chapitre seize des statuts de 1887, intitulé : "Acte à l'effet de modifier l'Acte des cours Suprême et de l'Echiquier." et d'établir de meilleures dispositions pour l'instruction des réclamations contre la Couronne.—(Honorable M. Mills.)

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je consens à laisser tomber cet article de l'ordre du jour, pour le moment, en tout cas.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Dois-je comprendre que l'honorable monsieur dit qu'il abandonne son bill?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui, je l'abandonne pour le moment, et si je le présente de nouveau, j'en donnerai avis.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : L'année prochaine?

SECONDE LECTURE.

Bill (Q) intitulé : "Acte pour modifier le code criminel, 1892."—(L'honorable M. Mills.)

BILL CONCERNANT LE CREDIT FONCIER.

SECONDE LECTURE REMISE.

L'ordre du jour étant appelé :

Seconde lecture du (bill 99) Acte concernant le Crédit-Foncier du Bas-Canada, et à l'effet de changer son nom en celui de "Le Crédit Hypothécaire du Canada."—(Honorable M. Landry.)

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanau-dièrè) : J'ai présenté la requête relative à ce bill. Depuis lors, j'ai appris quelque chose sur la nature du bill et je préfère n'avoir plus rien à y voir.

L'ordre du jour est biffé et porté à l'ordre du jour de jeudi prochain.

BILL CONCERNANT LA SURETE DES NAVIRES.

L'EXAMEN DES AMENDEMENTS DES COMMUNES EST REMIS.

L'ordre du jour étant appelé :

Prise en considération du message de la Chambre des communes agréant certains amendements et rejetant certains autres faits par le

Hon. M. SCOTT.

Sénat au bill (92) intitulé : Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la sûreté des navires.—(Honorable M. Mills.)

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) propose que l'ordre du jour soit biffé et porté à l'ordre du jour de vendredi prochain.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Y a-t-il des objections aux amendements ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le message n'est pas tout à fait exact quant à ce que la Chambre des communes entendait faire, et en second lieu il est d'une teneur un peu raide. En premier lieu il suggère que nous abandonnions nos amendements et que nous remettions le bill tel qu'il était. Mon honorable ami se rappellera qu'on a beaucoup discuté le sujet ici et qu'on a cru que la loi telle qu'elle était était ambiguë. Il y avait des doutes quant à sa signification et ces doutes étaient partagés par des hommes qui sont familiers avec le sujet auquel le bill se rapportait, et la raison que donne la Chambre des communes de ne pas amender la loi sur ce point c'est que le premier article du bill est déjà suffisamment clair et que l'amendement est conséquemment inutile. Voilà pour une raison, et il y en a d'autres.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Quelle sera la procédure à suivre? Renvoyer le message à la Chambre des communes pour qu'elle le modifie?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Ceci exigera un peu de réflexion, car si ce que nous pouvons faire ici porte remède à quelque vice de procédure, il ne sera guère nécessaire de le renvoyer. Je voulais avoir un peu de temps pour examiner l'affaire vu que je n'ai pas eu le temps de m'en occuper ; et m'est avis que c'est une raison quelque peu extraordinaire à donner, quand on a eu constaté que le Sénat était d'avis que l'article tel que rédigé était obscur et qu'il y avait des doutes quant à sa signification, que de se faire dire que l'article est très clair, que conséquemment les amendements de cette Chambre-ci sont inutiles. Il y avait divergence d'opinion dans l'espèce et cette divergence reposait sur l'expérience réelle.

La motion est adoptée et l'ordre du jour est biffé et fixé à vendredi prochain.

TROISIEME LECTURE.

Bill (43) intitulé : "Acte constituant en corporation le Lloyd du Saint-Laurent."—(L'honorable M. Dandurand.)

BILLS PRESENTES.

Bill (33) "Acte concernant le jour Victoria."—(L'honorable M. Mills.)

Bill (26) "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique."—(L'honorable M. Casgrain, de Lanaudière.)

Bill (63) "Acte modifiant l'acte du cens électoral, de 1878."—(L'honorable M. Scott.)

Bill (64) "Acte modifiant l'acte des élections fédérales de 1900."—(L'honorable M. Mills.)

Bill (121) "Acte modifiant de nouveau l'acte des postes."—(L'honorable M. Mills.)

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du mercredi, le 8 mai 1901.,

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

BILL CONCERNANT LA CORPORATION DE DEBENTURES ET EFFETS PUBLICS DU CANADA.

AMENDEMENTS AGREES.

L'honorable M. DRUMMOND, du comité des banques et du commerce, fait rapport du bill (110) "Acte constituant en corporation la corporation de débentures et effets publics du Canada" avec des amendements. Il dit : Les amendements consistent dans un changement de chiffres à deux endroits et l'insertion d'une disposition après le mot compagnie à la ligne 19.

L'honorable M. VIDAL : Donnez des détails.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL propose que les amendements soient agréés. Il dit : Les amendements sont sans importance. Le premier biffe tout simplement le chiffre 3 qui a trait à un article de l'acte de la compagnie qui ne se rapporte en aucune façon à ceci. Ce chiffre a été mis par erreur. Le second amendement substitue le

chiffre 8 au chiffre 9. Ceci se rapporte à un article de l'acte de la compagnie et le chiffre 9 se trouve dans le bill au lieu du chiffre 8. Le troisième amendement déclare que cette compagnie ne sera pas réputée être une compagnie de prêt. Il ne s'agit de rien autre chose que le fait—que les promoteurs du bill désiraient bien établir—que ce n'était pas une compagnie de prêt, vu que la croyance du contraire pourrait mettre obstacle à la formation du capital.

L'honorable M. VIDAL : L'explication est satisfaisante, mais le président du comité n'a pas suivi la coutume ordinaire qui consiste à expliquer les amendements.

La motion est adoptée.

BILL CONSTITUANT EN CORPORATION "THE INSTITUTE OF CHARTERED ACCOUNTANTS, ACTUARIES AND FINANCE."

L'honorable M. DRUMMOND, du comité des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill (O) "Acte constituant en corporation "The Institute of Chartered Accountants, Actuaries and Finance," fait rapport que le comité est arrivé à la conclusion de ne pas délibérer davantage sur le dit bill pendant cette session. Il dit : On est arrivé à cette décision après avoir entendu ceux qui soutenaient le bill ainsi que ceux qui y étaient adverses. Je propose que le rapport soit adopté.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Avant que la motion soit présentée, je serais très heureux si mon honorable ami voulait bien aller plus loin et dire sur quels motifs s'appuie ce rapport. D'autres sénateurs qui n'ont pas eu l'occasion d'assister à la séance du comité aimeraient aussi à le savoir. L'on m'a fait des observations au sujet de cette affaire, mais je ne suis arrivé à aucune conclusion et je serais heureux de savoir sur quel motif le comité s'est appuyé pour faire le rapport qu'il a présenté.

L'honorable M. DRUMMOND : Je dirai les raisons qui ont inspiré au comité la décision que je viens de lire. L'on s'est d'abord fortement opposé au titre de l'association. Ce titre semblait avoir une intimité ressemblance aux titres de deux associa-

tions qui existent déjà, la société des actuaires et la société des comptables. Je ne me rappelle pas les expressions exactes, mais c'est quelque chose dans ce sens. La première objection portait sur titre qui semblait être une copie très rapprochée des titres qui existent déjà et que portent d'autres organisations. La seconde objection était qu'au nombre des quatre promoteurs il n'y avait qu'un actuaire et pas de comptables. La troisième raison était que les associations existantes d'actuaires et les associations de comptables ont présenté des requêtes à l'encontre du bill et l'ont fortement combattu; en dernier lieu, je crois interpréter fidèlement l'opinion du comité quand je dis qu'il était d'avis que ceux qui appuyaient le bill n'avaient pas suffisamment d'importance pour justifier la création d'une organisation aussi sérieuse que celle dont il s'agit, et qui est en réalité un système d'éducation avec le pouvoir de donner des diplômes à la suite d'examens faits par l'association même, de donner des bourses, enfin tout le rouage d'une université ou d'une maison d'éducation que les promoteurs ne semblent pas capables de soutenir, et rien dans le bill ne fait croire que les promoteurs ont réellement la compétence requise pour mettre à exécution ce mouvement éducationnel ou remplir cette mission eussent-ils l'autorisation de le faire.

REPONSES EN RETARD.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Puis-je demander au secrétaire d'Etat s'il est probable que j'aurai bientôt les documents que j'ai demandés il y a quelque temps? Je vois par les journaux que la Chambre des communes aura deux séances par jour la semaine prochaine. Ceci indique une prorogation prochaine du parlement, et j'aimerais à avoir les documents, surtout ceux qui se rapportent au canal avant la fin de la session.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : J'ai donné à M. Pope instruction (qui, je sais, a été exécutée) d'aller voir deux sous-ministres pour les prier de ne pas retarder davantage la préparation des documents en question.

L'honorable M. PERLEY : L'honorable monsieur a-t-il reçu la réponse que j'ai demandée il y a quelque temps au sujet des Doukhobortsés?

Hon. M. DRUMMOND.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : La réponse que j'ai eue du ministère de l'Intérieur c'est que c'est un très long document; qu'un grand nombre de commis étaient à l'œuvre depuis une semaine et que l'on ignorait quand le document serait présenté. Le document contient beaucoup de détails et les sous-ministres ne peuvent dire quand il sera prêt.

L'honorable M. PERLEY : Ce que je veux avoir se rapporte à la colonie des Doukhobortsés. Cette réponse pourrait se préparer en vingt minutes.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'honorable monsieur pourrait-il indiquer la date où la chose est inscrite au procès-verbal?

L'honorable M. PERLEY : J'ai posé la question le premier mai.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE ELECTRIQUE DE LA VILLE DE DAWSON.

REMIS A PLUS TARD.

L'ordre du jour étant appelé :

Prise en considération du rapport du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et ports, auquel a été renvoyé le bill (H) "Acte concernant la Compagnie électrique de la ville de Dawson (à responsabilité limitée).—(Honorable M. Macdonald, C.B.)

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Quand la Chambre a refusé, il y a quelques jours, de renvoyer ce rapport au comité, je n'ai pas cru devoir m'en tenir là. Je veux que cette compagnie qui a des droits soit traitée avec justice par cette Chambre et je suis sûr que le Sénat lui rendra justice et entendra l'exposé de toute l'affaire. Il serait beaucoup plus commode, pour la discussion de la question, de faire voir les deux chartes et démontrer ce qui a été fait par les deux compagnies. En attendant, je désirerais que le bill soit discuté d'une façon plus complète en comité général de la Chambre. Je propose donc que le rapport du comité permanent ne soit pas maintenant adopté, mais que le dit rapport et le bill (H) soient renvoyés au comité général le jeudi, 9 mai.

L'honorable M. MILLER : Comment se fait-il que cette question soit inscrite à l'ordre du jour? Je ne tiens pas à soulever des objections contre la motion, mais je ne puis

comprendre comment il se fait que la chose se trouve sur notre ordre du jour d'aujourd'hui. En vertu du rapport du comité le bill se trouve rejeté. Naturellement il a été biffé de nos délibérations. La Chambre ne l'a pas par devers elle. Le seul moyen dont on pourrait remettre le sujet à l'ordre du jour serait par avis de motion, et j'ai compris que mon honorable ami avait donné hier avis qu'il proposerait que le bill fut remis à l'ordre du jour ; mais c'est là une toute autre chose que de porter immédiatement le bill à l'ordre du jour sans avis préalable. La chose ne pourrait se faire même avec le consentement de la Chambre. Il faut un avis de motion régulier pour le remettre sur l'ordre du jour. Toutefois je n'insisterai pas pour ma part sur l'objection.

Le **PRESIDENT** : L'honorable sénateur de Richmond a parfaitement raison. J'ai compris que l'honorable sénateur de Victoria avait donné avis de motion pour aujourd'hui.

L'honorable **M. MACDONALD (C. A.)** : C'est ce que j'ai cru faire hier, et je suppose que le greffier qui dresse le procès-verbal l'a rédigé tel qu'il l'est maintenant. J'ai donné avis de motion et le bill est à l'ordre du jour par erreur. Je suppose, toutefois, que cela fait peu de différence et la Chambre en fera ce qu'elle voudra.

L'honorable **M. MILLER** : L'inscription se continue sur l'ordre du jour. Mais le bill n'a pas le droit d'être porté sur l'ordre du jour à moins que ce ne soit à la suite d'un avis et d'une motion régulière. Il s'y trouve irrégulièrement.

L'honorable **M. MILLS** (ministre de la Justice) : Si j'ai bien compris, l'avis donné hier pour l'examen du rapport a été rayé.

L'honorable **M. MILLER** : Oui.

L'honorable **M. MILLS** (ministre de la Justice) : Mon honorable ami de la gauche a donné avis de motion, hier, pour que l'examen du rapport fut fait, aujourd'hui.

L'honorable **M. MILLER** : Non. Il n'aurait pu faire cette motion que si le rapport avait été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Le **PRESIDENT** : Comme je l'ai dit avant de présenter la motion, c'est irrégulier ;

mais j'étais scus l'impression que l'honorable sénateur de Richmond avait retiré son objection, mais puisqu'on insiste sur l'objection elle doit prévaloir. L'honorable monsieur doit donner avis de motion.

L'honorable **M. FERGUSON** : Est-ce que la procédure suivie par l'honorable monsieur hier ne pourrait pas servir d'avis ? Il a donné avis ; ne pourrait-il pas s'en servir aujourd'hui ? C'était un avis qu'il ferait aujourd'hui une motion.

L'honorable **M. MILLER** : Mon honorable ami ne comprend pas la question que je soulève. Ce bill a été transmis à un comité permanent de la Chambre. Ce comité en a fait un rapport défavorable. Le rapport a été déposé sur le bureau. Ce rapport biffait absolument cet article de notre ordre du jour. Après que le rapport eut été déposé sur le bureau sans que la chose eût soulevé d'objection, le bill s'est trouvé rayé de notre ordre du jour. On ne peut l'y remettre que d'une seule façon, soit en donnant avis, comme vous le feriez dans le cas de tout autre avis de motion, que vous entendez demander qu'il soit remis sur l'ordre du jour. Si cet avis était donné aujourd'hui, la motion serait sur l'ordre du jour de demain.

L'honorable **M. MACDONALD (C. A.)** : Voici la motion que je fais, à savoir que l'article soit remis à l'ordre du jour maintenant, attendu que j'en ai donné avis hier.

L'honorable **M. MILLER** : Mais il se trouve irrégulièrement sur l'ordre du jour.

L'honorable **M. MACDONALD (C. A.)** : J'abandonne cette motion et je propose que l'affaire soit réinscrite maintenant.

L'honorable **M. MILLER** : C'est précisément cela.

L'honorable **M. MACDONALD (C. A.)** : Je substitue une motion dans ce sens à la motion que j'ai déjà faite.

Le **PRESIDENT** : Cela ne règle pas la difficulté. La difficulté est que l'ordre du jour d'aujourd'hui n'indique pas d'avis de cette motion. C'est l'objection soulevée par l'honorable sénateur de Richmond, et le seul moyen d'en sortir s'est que l'honorable monsieur donne avis maintenant qu'il proposera demain de le mettre sur l'ordre du jour.

L'honorable **M. FERGUSON** : Mon honorable ami a donné avis, mais une erreur a

été commise dans l'inscription qu'on en a faite sur l'ordre du jour. Il n'y a pas de la faute de mon honorable ami si l'inscription a été mal faite dans les délibérations de la Chambre.

L'honorable M. MILLER : Avec le consentement unanime de la Chambre cela pourrait servir d'avis pour un jour ultérieur, mais non pas d'ordre.

Le PRESIDENT : Je ne vois pas d'autre moyen de sortir de la difficulté que celui que l'honorable sénateur de Richmond a indiqué. Bien que l'honorable sénateur de Victoria ait déposé une proposition sur le bureau à titre d'avis de motion, la chose n'apparaît pas ainsi à nos procès-verbaux, et l'on n'a pas alors donné avis aux membres du Sénat que ce sujet devait être au nombre des avis de motion à examiner. Je pense que ce que l'honorable monsieur a à faire maintenant c'est de donner avis pour demain. Il n'y aura qu'un jour de perdu. Il est entendu que l'honorable monsieur donne avis qu'il fera cette motion demain.

BILL CONCERNANT LE JOUR DE VICTORIA.

SECONDE ET TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. MILLS propose la seconde lecture du bill (33) intitulé : "Acte concernant le jour de Victoria." Il dit : Je suis sûr que les honorables messieurs de cette Chambre approuveront le bill dont je propose ici la seconde lecture. Tout le monde éprouve le plus profond respect pour la mémoire de feu Sa Majesté, et ceux qui pendant si longtemps ont fait de l'anniversaire de la naissance de la reine Victoria un jour de congé voudront perpétuer le cher souvenir de Sa Majesté en célébrant le jour anniversaire de sa naissance comme jour de fête. Ce jour arrive au début de la belle saison. C'est généralement à une période où tout le monde peut prendre ce congé, et c'est avec beaucoup de plaisir que je propose la seconde lecture du bill qui fait du 24 mai un jour de fête pour toute la population du Canada. Je suis sûr que cette mesure sera l'objet non seulement de l'approbation des membres de cette Chambre, mais aussi de l'approbation cordiale de la population entière du pays.

Hon. M. FERGUSON.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Je suis très heureux de voir qu'enfin ce bill passe à l'état de loi du pays. Le Sénat se rappellera qu'il y a trois ans cette Chambre adopta un bill semblable à celui-ci et qu'il fut transmis à la Chambre des communes. On le remit entre les mains d'un monsieur dont je tairai le nom et qui après s'être chargé du bill avec joie et plaisir l'abandonna. Je suppose qu'une pression qu'on exerça sur lui le fit agir ainsi. Je ne puis comprendre pourquoi cette affaire a été enlevée des mains des représentants. Un député aux communes a proposé la seconde lecture du bill et il en a été hautement félicité. Le premier ministre lui a dit qu'on devrait apporter certaines modifications au bill et ne pas insister sur la troisième lecture dans le moment. Acquiesçant à la demande du premier ministre, le député en remit la troisième lecture à plus tard, et finalement le gouvernement s'en empara et aujourd'hui la mesure nous est soumise comme mesure ministérielle. Quel que soit la forme sous laquelle elle nous est soumise, je suis heureux de voir que la mesure est sur le point de devenir la loi du pays. Nous ne pouvons témoigner trop de respect à la mémoire de la reine Victoria, à sa vie illustre et à ses grandes qualités, et je suis sûr que la Chambre fera tout ce qui lui est possible pour honorer sa mémoire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. PROWSE : Lorsque l'honorable sénateur de Victoria présenta un bill semblable il y a trois ans, j'eus la témérité de m'opposer à la motion et bien que je ne veuille pas soumettre maintenant cette question au vote de cette Chambre, je désire dire que, dans l'espèce, je n'ai pas changé d'avis depuis lors. Il est vrai que le bill que cette Chambre adopta fut proposé par l'honorable sénateur de Victoria et secondé par le ministre de la Justice. Puis il fut transmis à la Chambre des communes où l'on ne trouva pas un homme qui eut assez de courage pour s'en charger et le faire adopter. Le bill fut abandonné dans l'autre Chambre, faisant voir par là que, du vivant de la reine Victoria dont nous respectons et honorons tous la mémoire, il n'y avait personne à la Chambre des communes qui fut prêt à lui faire cet honneur et à

flatter de son vivant sa fierté naturelle ; mais après sa mort, quand elle ne peut apprécier les marques d'égard que proposent les honorables messieurs qui sont en faveur du bill, alors qu'elle n'est plus de la sphère de ce bas-monde, et qu'elle ne peut plus apprécier leurs marques de bonne volonté, ils veulent adopter la mesure. Qu'est-ce que ce bill impose? Il impose une taxe directe sur le pays, et sous ce rapport je crois que le gouvernement est pleinement justifiable d'enlever la mesure des mains individuelles d'un représentant pour en assumer la responsabilité. Qu'impose-t-il? Tous les bureaux publics seront fermés un jour de l'année. Un autre jour d'oisiveté est imposé au pays, et tous les ouvriers et les ouvrières, tous ceux qui comptent sur le salaire de chaque jour sont exposés à se voir imposer un jour d'oisiveté contre leur gré. Si vous n'adoptez pas cette législation, ils pourront prendre autant de congés qu'ils le voudront, mais si le bill passe, ils ne pourront aux termes de la loi gagner leur honnête salaire le 24 mai. Tous les bureaux publics, dis-je, seront fermés durant un autre jour de l'année, et qu'est-ce que cela signifie? Tout le commerce de transport du Canada, chose importante, sera arrêté et le public ne pourra vaquer aux affaires ordinaires du pays. L'hôtel de la douane sera fermé. Les navires ne pourront faire leur déclaration à l'entrée ou recevoir leur acquit à la sortie durant ce nouveau jour de fête qu'on veut imposer au pays, et les directeurs des postes pourront fermer leurs bureaux. C'est imposer au pays une taxe directe dans des proportions considérables, et je n'en vois pas de nécessité quant à moi. Nous aurons à observer la fête du roi et nous devons le faire en toute convenance. J'ajouterai qu'il n'y a personne dans cette Chambre ou hors de cette Chambre qui éprouve plus que moi des sentiments d'affection et de respect à l'égard de feu notre souveraine, mais je suis convaincu que si elle vivait et qu'on put la consulter sur ce point, et qu'elle sût que c'est imposer seulement un centin de taxe sur ses sujets, elle refuserait et dirait qu'elle ne veut rien de la sorte.

L'honorable M. POIRIER : Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. PROWSE : Son histoire parle plus haut que tout ce que nous pou-

vons inscrire dans nos lois. Je pense que c'est une taxe inutile au pays que de créer un autre jour férié en sus de ceux que nous avons déjà.

L'honorable M. DRUMMOND : J'avais espéré que cette motion passerait unanimement sans voix dissidente.

L'honorable M. VIDAL : Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. DRUMMOND : Pour ma part, je pense que lorsqu'on dit que nous perdons un jour de travail en pareille occasion l'on se sert d'un argument fallacieux. L'on peut exécuter tout travail d'urgence pendant un jour de fête, sans qu'on ait à s'occuper d'une loi comme celle qui est maintenant soumise. Je pense que c'est une chose magnifique que d'avoir un congé à cette saison de l'année, et je donne à ce bill le plus cordial appui.

La motion est adoptée, et le bill est lu la seconde fois.

Le bill subit alors ses dernières phases grâce à une suspension des réglemens.

BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

SECONDE LECTURE.

L'honorable sir ALPHONSE PELLETIER en l'absence de l'honorable M. Casgrain (de Lanaudière) propose la seconde lecture du bill (26) intitulé : "Acte concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique."

L'honorable M. FERGUSON : Ce bill n'est pas entre les mains des sénateurs.

L'honorable M. BAKER : Oui, je l'ai.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je désirerais attirer l'attention sur le fait que l'ordre du jour indique qu'il a été imprimé dans les deux langues. J'ai envoyé chercher un exemplaire et le page me dit qu'au bureau de la distribution où il s'est adressé, on lui a dit qu'il n'était pas imprimé.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne le trouve pas parmi mes bills.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Celui que j'ai ici est le bill tel qu'il a été primitivement présenté.

L'honorable sir ALPHONSE PELLÉTIER : Si l'on s'y oppose, nous pouvons remettre la seconde lecture.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'y ai pas d'objection, mais je dis qu'il ne devrait pas être porté à l'ordre du jour avant d'être imprimé. Il a peut-être été amendé et peut-être que non.

La motion est adoptée, et le bill est lu la seconde fois.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL.

REPONSE DEPOSEE SUR LE BUREAU.

Le PRESIDENT : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une liste des actionnaires de la compagnie canadienne de téléphone Bell qui m'a été transmise en réponse à la demande du comité des banques et du commerce.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je pense qu'il vaudrait mieux faire imprimer cette réponse dans le procès-verbal, car autrement elle ne servira de rien aux honorables messieurs qui s'intéressent à la chose.

L'honorable M. MILLER : Je propose que cette réponse soit immédiatement imprimée et qu'instruction soit donnée dans ce sens afin que la Chambre ait la liste en sa possession lors de la mise à l'étude du bill concernant la compagnie du téléphone Bell.

La motion est adoptée.

Le PRESIDENT : Si l'on veut bien me permettre de faire une observation, je crois qu'il vaudrait mieux l'insérer dans le procès-verbal. L'on peut dire que ce rapport a été déposé sur le bureau et au lieu de se contenter de faire un renvoi à l'annexe ou au journal, l'on peut l'insérer comme je viens de le dire. Nous l'aurions plus promptement s'il faisait partie du procès-verbal.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du jeudi, le 9 mai 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

BILL MODIFIANT L'ACTE DES BREVETS.

REQUETE PRESENTEE.

L'honorable M. DRUMMOND : Il y a quelque temps j'ai présenté un bill pour modifier l'acte des brevets, dans les cas où le porteur du brevet ou le cessionnaire s'est trouvé dans une position telle qu'il lui a été impossible de fabriquer l'article inventé et de le mettre sur le marché dans les délais qui lui étaient accordés. Ce bill a été renvoyé à un comité spécial. Le comité a siégé et l'on a été généralement d'avis dans le comité que cet amendement à l'acte général était d'une telle importance et d'une telle portée dans ses effets, que la session était peut-être trop avancée pour y apporter toute l'attention nécessaire. Comme on signala un cas spécial, l'on fit remarquer que le parlement suspendrait volontiers la règle relative aux annonces et aux requêtes et qu'il laisserait adopter un bill faisant droit à l'intéressé en lui accordant une prolongation de délai pour la fabrication de l'article inventé. Une requête m'a été remise par Eudora Sibbald, de Montréal, représentant qu'une somme considérable s'élevant à plus de \$60,000 a été appliquée par feu son mari à parfaire une invention de sa création pour la fabrication de roues de wagons de chemin de fer, qu'il est mort avant de pouvoir exploiter avec profit cette industrie, laissant sa famille sans ressources, et qu'on a maintenant l'espoir d'organiser une compagnie pour fabriquer l'article et le lancer dans le public, si le parlement veut tout simplement prolonger les délais en accordant un autre terme de 18 ans, ou quelque soit le terme que le comité fixera à la compagnie pour fabriquer et exploiter cet article. Je présente donc la requête en demandant que les règles soient suspendues et que les parties intéressées soient autorisées à présenter un bill dans le but d'obtenir une prolongation de délais.

PLAINTES DES MICMACS.

INTERPELLATION REMISE

L'avis d'interpellation étant appelé :

L'honorable M. LANDRY :

J'attire l'attention du gouvernement sur le document suivant, adressé aux membres du Sénat et de la Chambre des communes : appel au parlement de la part d'Alex. Marchel, chef d'une

bande de Micmacs, et je demanderai si une enquête a été faite au sujet des plaintes portées contre l'agent des sauvages de la réserve de Sainte-Anne de Ristigouche ? Dans l'affirmative, quel est le résultat de cette enquête ? S'il n'y a pas eu encore d'enquête faite, le gouvernement se propose-t-il d'en faire une, et quand ? Sinon, pourquoi ?

Le ministre est-il en mesure de donner maintenant une réponse ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non.

L'honorable M. LANDRY : Encore pris par surprise ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non. J'ai dit à l'honorable monsieur que le fonctionnaire préposé à la chose est à faire un rapport. L'honorable monsieur sait que le ministre de l'Intérieur est absent depuis quelques jours et je ne m'attends pas à pouvoir obtenir un rapport avant son retour.

PONTS DU CANAL LACHINE.

MOTION.

L'honorable M. O'DONOHUE propose :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre au Sénat les documents originaux comprenant les cahiers 1, 2 et 3, au sujet des superstructures des deux ponts construits sur le canal Lachine, à la rue Wellington, Montréal, ainsi que les dessins et l'annexe.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je n'ai pas d'objection à déposer les documents en question.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE ELECTRIQUE DE LA VILLE DE DAWSON.

MOTION.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : propose :

Que l'examen du rapport du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et ports, auquel a été renvoyé le bill (H) "Acte concernant la Compagnie électrique de la ville de Dawson (à responsabilité limitée)," soit remis sur l'ordre du jour de demain.

Avant que ma motion soit mise aux voix, je voudrais savoir de mon honorable ami de Brandon (l'honorable M. Kirchhoffer) s'il entend s'opposer à cette motion. S'il a cette intention, je donnerai des raisons à l'appui ;

sinon je remettrai mes observations au moment où le bill sera examiné en comité.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : J'ai l'intention de m'y opposer.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Comme on veut s'opposer à cette résolution, je vais lire à la Chambre les pouvoirs conférés à la compagnie électrique de la ville de Dawson par sa charte :

La compagnie pourra, dans la ville de Dawson et ailleurs dans le district du Yukon, dans un rayon de cinquante milles de la ville de Dawson, ainsi que jusqu'aux rivières Bonanza, Eldorado et Klondike, et le long des dites rivières, construire, etc., des lignes de chemins de fer ou de tramways électriques, ou les deux, etc.

Voilà les pouvoirs que la compagnie avait en vertu de sa charte, et si elle n'avait exécuté aucun ouvrage, la charte aurait expiré ; mais il n'y a pas de doute qu'elle a dépensé une somme d'argent considérable. Elle a construit, jusqu'aux mines de houille, un chemin qui servira à son chemin de fer électrique. Elle a aussi ouvert et exploité les mines de houille et creusé un puits de 400 pieds de profondeur. La raison qui l'a empêchée de se mettre à l'œuvre plus tôt se trouve dans l'incertitude et la difficulté où elle était de faire venir l'outillage dans le pays. Les honorables messieurs comprendront que, dans un pays neuf comme celui-là, avec de maigres moyens de transport, elle n'ait pu y faire venir immédiatement de grosses machines ; puis le prix de la main-d'œuvre était très élevé dans le temps. Au lieu d'exécuter ses travaux immédiatement, elle s'est mise à exploiter ses mines de houille. La compagnie est maintenant arrivée à la conclusion qu'il y aura profit pour elle de construire un chemin pour transporter le charbon à Dawson et dans la région du Yukon. C'est une compagnie riche. Elle ne veut pas emprunter d'argent ou quoi que ce soit de ce genre. L'autre compagnie, la compagnie de mines du Klondike, que mon honorable ami de Brandon appuie, a des pouvoirs plus étendus que ceux qui ont été conférés à la compagnie électrique de la ville de Dawson. Elle a des pouvoirs très étendus. L'article 7 se lit ainsi :

7. La compagnie pourra poser, construire et exploiter des lignes de chemin de fer ou de tramway, ou les deux, à simple ou double voie, mues par l'électricité ou tout autre force motrice, dans la ville de Klondike, et aussi à partir de la ville de Klondike, le long de la rivière Klondike

jusqu'au ruisseau Bonanza ; de là, le long du ruisseau Bonanza jusqu'à la ligne de partage ; de là à travers la ligne de partage par la route la plus praticable jusqu'au ruisseau Dominion ; de là, le long du ruisseau Dominion jusqu'à la rivière Indienne ; de là le long de la rivière Indienne jusqu'à la rivière Yukon, et de là, le long de la rivière Yukon jusqu'à la ville de Dawson ; et elle pourra aussi construire et exploiter des embranchements du dit chemin de fer ou tramways sur la rivière Klondike, le ruisseau Hunter, le ruisseau Bean, le ruisseau Quartz, le ruisseau Sulphur, le ruisseau Eldorado et d'autres ruisseaux du voisinage.

L'article 9 stipule que la compagnie pourra, en rapport avec son chemin de fer ou tramway et pour l'usage de son commerce :

(a) acquérir des terres et ériger, employer et gérer des usines, fabriquer des machines pour créer, transmettre et distribuer la puissance et l'énergie électriques ;

(b) construire et entretenir des pavillons et des stations pour développer la force et l'énergie électrique ;

(c) acquérir des droits exclusifs par voie de lettres-patentes, des privilèges ou droits brevetés, pour les fins de ces ouvrages ou entreprises par les présents autorisés et disposer des dits droits ;

(d) vendre ou affermer tout reste de force que la compagnie pourra développer ou acquérir soit à titre de force hydraulique ou en convertissant cette force en électricité ou en d'autre force pour la distribution de la lumière, du chauffage ou de la force motrice ou pour tous les usages auxquels l'électricité peut s'employer, avec pouvoir de la transmettre.

De sorte que la Chambre verra que cette compagnie qui s'oppose à ce qu'on accorde une prolongation de délais à la compagnie de la ville de Dawson contrôle, en vertu de sa charte, dans toute cette région, presque tous les ruisseaux et les rivières. L'on doit tenir compte du fait qu'un an avant que cette charte eût été accordée, la Chambre aurait pu décider avec raison de la refuser. Mais ceci n'a pas été fait. Je suppose que l'idée était de laisser les compagnies développer le pays autant qu'elles le pouvaient et en conséquence, de laisser le champ libre à toutes les compagnies. Bien que la compagnie de la ville de Dawson eût des droits antérieurs à celle-ci, elle ne s'est jamais opposée à l'octroi de cette charte. Elle était prête à courir le risque. J'ai récemment remarqué une autre chose. La Chambre en sera étonnée et l'on verra combien courte est la mémoire de chacun de nous. La compagnie du chemin de fer des mines du Klondike que mon honorable ami appuie, bien que les délais pour commencer les travaux aux termes de sa charte viennent d'expirer, a obtenu, en réalité, à cette session-ci, un acte précisément semblable à celui que je demande présentement.

Hon. M. MACDONALD.

Elle a obtenu de ce parlement la permission de prolonger les délais fixés pour commencer et terminer le chemin. Si la chose a été accordée à une compagnie, pourquoi la refuserait-t-on à l'autre qui a des droits antérieurs, et à une compagnie qui d'après des renseignements dignes de foi, a dépensé cent-cinquante mille dollars? Tout ce que j'ai à faire dans l'espèce c'est de demander à la Chambre de traiter cette compagnie avec équité et justice. Je ne puis voir comment les honorables messieurs qui ont d'abord passé ce premier bill sans la moindre opposition peuvent refuser de donner des droits égaux à cette compagnie. S'il s'agissait d'une nouvelle affaire, si l'on n'avait pas accordé à cette autre compagnie les mêmes droits, l'argument qu'on fait valoir contre cette motion aurait plus de valeur. Mais après avoir accordé ces droits à l'autre compagnie, comment peut-on refuser de les accorder également à celle-ci? Je pense que le Sénat consentira à rendre justice à cette autre compagnie qui a des droits antérieurs. Bien peu se rappellent que l'autre compagnie s'est fait prolonger ses délais, mais c'est le cas. J'ai dans la main le bill en vertu duquel nous avons prolongé les délais de l'exécution des ouvrages de la compagnie de mines du Klondike.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Combien sur ces \$150,000 a-t-on dépensé pour les chemins et combien pour les mines?

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Je ne sais combien a été dépensé séparément, mais à tout prendre c'est environ la somme qu'on a dépensée pour le chemin et les mines.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Nous avons déjà posé cette question, mais nous n'avons pas eu le renseignement. Je pense qu'avant que ce rapport soit renvoyé au comité, l'honorable monsieur devrait nous donner ce renseignement.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Voilà tous les renseignements que j'ai, mais j'ai donné tout autant de renseignements que l'autre compagnie en a fournis. Je ne nie pas qu'elle ait dépensé de l'argent. Je prends la parole des avocats qui ont comparu devant le comité et je pense que la parole du monsieur qui a comparu pour cette compagnie-ci devrait être acceptée de

la même façon, comme étant celle d'un homme d'honneur, intègre et qui jouit d'une bonne réputation dans le pays.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Avant que la motion soit mise aux voix, je désire dire que tout en admirant la tenacité avec laquelle l'honorable monsieur qui a proposé la motion se cramponne à son sujet, j'aimerais à savoir combien de fois il entend essayer de faire accepter son bill par la Chambre ? Nous l'avons déjà discuté à fond dans le comité en lui donnant beaucoup de soin et d'attention, et, comme nous le savons tous, la majorité du comité s'est déclarée contre cette mesure. Lorsqu'il vint devant la Chambre, nous l'avons discuté sous toutes ses faces et la Chambre décida non par une grosse majorité, mais tout de même d'une façon péremptoire, qu'elle ne le renverrait pas au comité. L'honorable monsieur nous le ramène encore sans cependant alléguer de nouveaux faits, mais la discussion qui s'est faite sur ce sujet a parfaitement établi une chose. Au début, quand il s'est agi de renvoyer le bill au comité, un monsieur a dit que les promoteurs avaient déclaré avoir dépensé \$150,000 sur le chemin de fer dont le bill faisait mention, mais la discussion qui s'en suivit vint démontrer la vérité exacte. Les intéressés n'avaient jamais dit que cette somme avait été dépensée pour le chemin de fer. En fait ils n'ont pas dit qu'une somme quelconque avait été dépensée sur le chemin de fer, mais que \$150,000 avaient été appliqués à l'exploitation de la mine de charbon que la compagnie possède dans cette région et qu'elle espérait atteindre par le chemin de fer qu'elle désire maintenant construire. D'un autre côté les autres personnes qui ont obtenu une prolongation de durée de leur charte ont en réalité déclaré—et la chose n'a pas été contredite, bien que l'occasion se soit présentée de le faire, et mon honorable ami dit que l'on devrait accepter la déclaration qui a été faite au comité—qu'un des promoteurs, M. O'Brien, avait dépensé \$70,000 à faire des sentiers et à ouvrir le pays, et que les fonds dépensés l'on été au bénéfice de non seulement la compagnie minière du Klondike, mais aussi de ceux qui arrivent dans le pays en passant par le chemin de la compagnie. C'était là une dépense faite dans le

but d'ouvrir le pays pour son chemin de fer, mais que rien de tel n'a été fait par l'autre compagnie.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Oh! oui.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Les promoteurs ne l'ont certainement pas dit au comité. Ces messieurs cherchent à faire revivre une ancienne charte dans le but d'établir un chemin de fer pour arriver à leurs mines. La compagnie dont la charte existe en ce moment a obtenu la prolongation de délai dont parle mon honorable ami, parce qu'elle était en possession de ses droits ; sa charte n'était pas périmée, ses délais n'étaient pas expirés. Elle a demandé une prolongation de délais et elle l'a obtenue, comme l'aurait obtenue quiconque aurait été dans les mêmes circonstances. Mais l'ayant obtenue elle avait l'intention de construire sa ligne jusqu'à sa mine de charbon, de sorte que l'argument de ces messieurs quand ils disent qu'on devrait leur permettre de construire un chemin afin que leur mine de charbon ne soit pas isolée, n'a pas de valeur. Je n'ai pas d'autre intérêt dans cette ligne que j'appuie que de voir à ce qu'on lui rende justice. Je n'en connais pas d'autre chose que ce qui a été dit en comité. Mais la compagnie va, aussitôt que possible, prolonger son chemin jusqu'aux mines de ces messieurs parce qu'elle veut gagner, elle-même, le prix du transport du charbon. C'est une des raisons pour lesquelles elle veut construire sa ligne dans ce lieu. L'honorable monsieur, après s'être rendu compte du sentiment incontestable de cette Chambre et du sentiment bien arrêté du comité, fait certainement preuve d'une tenacité extraordinaire quand il cherche à faire passer cette mesure de force. Quant au fait que ce rapport n'a jamais été adopté, je crois que le rapport contre le bill subsiste toujours, et comme moyen d'en finir, je propose en amendement que le rapport du comité soit adopté.

L'honorable M. LANDRY : Comment pourrions-nous adopter un rapport qui n'est pas par devers nous aujourd'hui ? La motion sur le tapis demande qu'un rapport soit remis sur l'ordre du jour. Je pense que l'amendement n'est pas dans l'ordre.

L'honorable M. MILLER : Je pense que l'honorable sénateur de Stadacona (l'honorable M. Landry) a raison.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Le rapport devrait d'abord être remis à l'ordre du jour et la motion de mon honorable ami aurait alors sa raison d'être.

Le PRESIDENT : Je crois que la question d'ordre de l'honorable sénateur de Stadacona est juste. La motion est prématurée. L'honorable sénateur de Brandon doit attendre que le rapport soit réinscrit à l'ordre du jour. Si la Chambre accepte cette décision je mettrai aux voix la motion primitive de l'honorable sénateur de Victoria.

Les voix sont prises et la motion est adoptée. Contents 28, non-contents 22.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Je soulève un point d'ordre. En vertu de quelle règle un vote peut-il être pris de cette façon?

Le PRESIDENT : Le vote n'a pas été demandé et je ne sache pas qu'il existe de règle qui empêche de compter les sénateurs. Si les honorables messieurs désiraient avoir le vote, ils auraient dû le demander. Je déclare la motion adoptée.

L'ordre passe au bas des ordres du jour.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (R) intitulé : "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest."—(L'honorable M. Perley.)

Bill (127) intitulé : "Acte modifiant l'acte concernant les épizooties."—(L'honorable M. Scott.)

Bill (S) intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte de la présente session, intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Fort-Qu'Appelle."—(L'honorable M. Perley.)

BILL CONCERNANT LES JUGES DES COURS PROVINCIALES.

PREMIERE LECTURE.

Reçu un message de la Chambre des communes avec le bill (131) intitulé : "Acte modifiant l'acte des juges des cours provinciales."

Hon. M. LANDRY.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Un mot d'explication sur ce bill?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Ce bill est précisément le même que celui qui a été présenté l'année dernière et qui porte le nombre des juges de la province de Québec de 14 à 17, je crois. Il pourvoit aussi d'une façon permanente au juge nommé l'année dernière pour le Yukon. Mon honorable ami se rappellera que nous n'avons un crédit que pour une seule année ; la nomination a été faite et le bill a été en partie rejeté dans cette Chambre, puis abandonné, parce qu'il y avait suffisamment de fonds pour le traitement de l'année courante. Je crois qu'il pourvoit aussi au juge en chef des Territoires du Nord-Ouest.

Le bill est lu la première fois.

TROISIEME LECTURE.

Bill (124) intitulé : "Acte concernant la Compagnie d'assurance de l'Ouest."—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

Bill (109) intitulé : "Acte constituant en corporation la 'Sovereign Bank of Canada.'"—(L'honorable M. McMillan.)

Bill (125) intitulé : "Acte concernant la Compagnie d'assurance d'Amérique Britannique."—(L'honorable M. Wood, Westmoreland.)

Bill (110) intitulé : "Acte constituant en corporation la corporation des débetures et effets publics du Canada."—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL.

PRISE EN CONSIDERATION DES AMENDEMENTS.

L'ordre du jour étant appelé :

Prise en considération des amendements faits par le comité permanent des Banques et du Commerce au bill (F) "Acte concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell."—(Honorable M. Drummond.)

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Vu l'absence de l'honorable sénateur de Montréal (l'honorable M. Drummond) qui est président du comité dont le rapport est maintenant par devers nous, je demande la permission de prendre l'affaire en main. Il s'agit ici d'un acte concernant la compagnie canadienne de téléphone Bell, et comme il

est probable que certaines clauses du rapport vont provoquer une discussion, il est peut-être à propos d'en faire l'examen article par article.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Vous feriez peut-être mieux de proposer l'adoption du rapport.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Au comité, il n'y a pas eu d'objection au premier article, et je présume, conséquemment, que cet article du bill peut être tenu pour adopté. Le paragraphe suivant du rapport du comité permanent des banques et du commerce contient un amendement auquel on objecte. De fait la dernière ligne de l'article comporte un effet rétroactif. Je ne fais pas partie du comité et je n'assistais pas à la séance, mais je comprends, d'après ceux qui y assistaient, que le comité n'a eu aucunement l'intention d'insérer dans ce bill quoi que ce soit qui eût un effet rétroactif. Il serait facile de voir qu'un article de cette nature mettrait un immense pouvoir entre les mains de certains individus pour faire chanter la compagnie, si cet article était adopté dans sa forme actuelle. Ce serait une arme dangereuse entre les mains de personnes mal intentionnées contre la compagnie. Je demande à quelque membre du comité de dire quelle était l'intention du comité quand cet amendement a été adopté.

L'honorable M. MILLER : On n'a pas voulu rendre cette disposition rétroactive. On est arrivé à un arrangement qui fera complètement disparaître l'objection. L'on va abandonner ce qu'il y a de rétroactif dans cet article.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Le meilleur moyen serait alors de rayer la chose maintenant, et je propose en amendement que les mots "et sera réputé faire partie de l'acte à compter du jour où l'acte a été promulgué," soient rayés.

L'honorable M. McCALLUM : Toute législation rétroactive est mauvaise en elle-même, mais si vous volez un homme et que vous lui enlevez son argent, vous devriez le lui remettre. Si la compagnie, de propos délibéré et connaissant la loi, a pris l'argent du public et si elle lui a enlevé plus d'argent qu'elle n'en avait le droit, elle devrait le remettre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il y a évidemment un malentendu. Les observations de l'honorable sénateur de Monk s'appliquent à l'article que l'honorable sénateur de Richmond entend proposer. Le comité a introduit dans ce bill un article qui n'existait pas dans la loi de 1892 et qui déclare par cette législation que l'article faisait partie de l'acte de 1892, et le comité lui a donné une interprétation ; et s'il est adopté c'est un article absolument nouveau que la compagnie a accepté ; mais si on le rend rétroactif, alors, comme le dit l'honorable sénateur de Brandon, cela permettrait à quiconque s'est vu refuser un téléphone dans sa maison, de poursuivre la compagnie en dommages-intérêts. La compagnie pourrait dire que la loi de 1892 n'était pas ainsi et que, conséquemment, elle n'était pas tenue de le faire, mais la réponse serait : "Vous en avez fait un article de loi au cours de cette session." Or, jamais le comité n'a eu l'intention de faire cela.

L'honorable M. MILLER : Je ne vois pas pourquoi nous devrions discuter des questions sur lesquelles tout le monde est d'accord.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Parce que la question n'est pas comprise. D'après les observations de l'honorable sénateur de Monk, il est évident qu'il ne la comprend pas.

La motion est adoptée.

L'honorable M. KIRCHHOFFER propose l'adoption de l'article 3 et que le blanc soit rempli du chiffre "500."

L'honorable M. SCOTT : Ne vaudrait-il pas mieux soumettre le rapport à une discussion générale?

L'honorable M. MILLER : Relativement aux modifications que l'on propose de faire au rapport du comité, je désire dire qu'il n'y a pas de divergence d'opinion entre les promoteurs du bill et ceux qui désirent l'amender, à l'égard de la modification de l'amendement dont on vient de parler, et, aujourd'hui, les parties ont convenu d'amender le premier article comme l'a dit l'honorable sénateur de Brandon, en biffant les mots "et sera réputé avoir fait partie du dit acte à compter du jour de son adoption." C'est l'arrangement qu'on a conclu, et bien que

j'aie des doutes sur la régularité de proposer l'amendement lors de la motion de concours, tout de même, je crois qu'avec le consentement unanime de la Chambre, la chose peut se faire, et les mots peuvent être tenus pour biffés du rapport du comité, et cela aura conséquemment l'effet d'empêcher qu'on ajoute au bill des amendements qui auraient un effet rétroactif.

Comme cette question doit être soumise à la Chambre quelque peu librement, vu la position que cette compagnie occupe dans le pays, je présume qu'il vaut tout aussi bien que la discussion ait lieu sur cette motion de mon honorable ami de Brandon (l'honorable M. Kirchhoffer) bien qu'il n'y ait pas d'opposition à cette motion.

Le bill soumis à l'étude de la Chambre, je n'ai pas besoin de le dire, est un bill de la plus haute importance pour le peuple de chaque partie du pays, et actuellement il absorbe l'attention de tout le Dominion. Bien que le bill et la discussion à laquelle il a donné lieu regardent de plus près quelques parties du Dominion, spécialement les provinces de Québec et d'Ontario, chaque endroit de ce Dominion a un intérêt direct, au point de vue financier, dans la législation que nous sommes en train d'étudier.

L'honorable M. ALLAN : Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. MILLER : Bien que la ville de Toronto soit quelque peu mise en évidence au cours de la présente discussion, il ne faut pas en conclure qu'elle soit seule intéressée à ce que les droits du public soient protégés contre les taux exorbitants qu'exigerait la compagnie dans le cas où le présent bill deviendrait loi. Chaque partie du pays peut d'un moment à l'autre posséder un réseau téléphonique se raccordant avec celui de la compagnie de téléphone Bell, et conséquemment cette législation intéresse chaque partie du pays, et le fait que nous avons, indépendamment de la ville de Toronto, des requêtes de municipalités dispersées dans tout le Dominion, d'un océan à l'autre, est une bonne réponse à ceux qui prétendent que cette question n'affecte que la ville de Toronto. Différentes municipalités, où il n'y a pas de service téléphonique Bell, ont produit des requêtes demandant des garanties relatives aux taux, et l'on se demande quelle influence ces municipalités

Hon. M. MILLER.

peuvent exercer auprès du parlement. Mais quand on considère que d'un moment à l'autre un réseau téléphonique peut être posé dans un de ces endroits, quand on songe aux grands privilèges accordés à la compagnie du téléphone Bell pour lui permettre d'établir un service régulier dans chaque partie du Dominion, je prétends que chaque région, qu'elle soit desservie ou non par la compagnie Bell, est directement intéressée dans la législation actuellement devant la Chambre. Je crois qu'il est nécessaire de faire ces remarques, parce que l'on a essayé de faire croire que la contestation entre la compagnie et ceux qui la combattent est une question qui ne concerne que la ville de Toronto. Il n'est guère loyal de soulever cette question. Elle induit le public en erreur, et elle nous tromperait nous-mêmes, si nous nous laissions influencer par une pareille contestation. Le bill intéresse, je le répète, chaque partie du Dominion qui se trouve sous l'empire de la législation que cette compagnie a obtenue du parlement du Canada.

Je m'efforcerais d'être aussi concis que possible dans les remarques que je ferai devant la Chambre, surtout dans mes citations, parce que, après tout, la cause doit être décidée sur les points saillants de la contestation, et ceux-ci peuvent être démontrés en quelques mots. Cependant, je crois qu'il est de mon devoir d'appeler l'attention de cette Chambre sur l'acte constituant la compagnie de téléphone Bell et de mettre en lumière les pouvoirs, privilèges et droits accordés à cette compagnie, pouvoirs, privilèges et droits qui, j'ose le dire, ne seraient donnés aujourd'hui à toute autre compagnie de téléphone, et qui n'ont été concédés à nulle des compagnies de téléphone constituées en corporation par un acte du parlement du Canada. Cette compagnie fut constituée par un acte du parlement, en 1880, 43 Victoria, Chap. 87. Le deuxième article, que je vais lire, et sur lequel j'appelle l'attention, donne à la compagnie ces pouvoirs :

La dite compagnie aura le pouvoir de fabriquer des téléphones et autres appareils accessoires et autres instruments nécessaires à l'exploitation de lignes télégraphiques ou téléphoniques, et d'acheter, vendre ou affermer et entretenir ou exploiter, ou vendre ou louer toutes lignes, pour la transmission de messages téléphoniques au Canada ou ailleurs.

Les pouvoirs et droits de la compagnie ne s'étendent pas seulement à toutes les par-

ties du Canada, mais ailleurs, même aux Etats-Unis. Et puis l'article continue comme suit :

Et d'établir des raccordements pour les fins de l'exploitation téléphonique avec la ligne ou les lignes de toute compagnie de télégraphe ou de téléphone au Canada ou ailleurs, et de venir en aide ou d'avancer de l'argent pour construire ou exploiter toute ligne de ce genre devant être utilisée pour le service téléphonique.

Le pouvoir d'emprunter est ensuite conféré à la compagnie par un dispositif de cet article que je crois inutile de lire. Puis vient l'article 3 qui se lit comme suit :

La dite compagnie peut construire, ériger, entretenir sa ligne ou ses lignes de téléphone le long ou à travers ou au-dessous de tous les chemins, rues, ponts, voies fluviales ou autres endroits, ou à travers ou en-dessus de toutes eaux navigables, qu'elles soient entièrement situées au Canada ou qu'elles séparent le Canada de tout autre pays, pourvu que la dite compagnie n'empiète pas sur les droits du public de circuler sur ou de se servir de ces chemins, rues, ponts, voies fluviales ou eaux navigables ; pourvu que dans les villes et villages érigés en municipalités, la compagnie ne pose pas de poteaux d'une hauteur dépassant quarante pieds au-dessus de la surface de la rue et ne pose aucun fil à moins de vingt-deux pieds au-dessus de la surface de la rue, et n'établisse pas plus d'une ligne de poteaux le long d'une rue quelconque sans le consentement du conseil municipal ayant juridiction sur les rues des dits villages et villes et que dans aucune ville ou village érigé en municipalité les poteaux soient autant que possible droits et perpendiculaires et que dans les villes ces poteaux soient peints, si cela est exigé par un règlement du conseil.

La dernière partie de l'article contient les seules conditions qui restreignent le pouvoir que la compagnie possède d'établir un service téléphonique dans toute cité, ville, municipalité ou hameau du Dominion, et elles sont insignifiantes. Premièrement que les lignes ne seront pas placées sur le même côté de la rue, deuxièmement que les fils seront posés à une certaine distance de la rue, et que les poteaux auront une certaine hauteur. Par cet acte la compagnie a le droit extraordinaire d'aller dans toute cité ou municipalité ou village et d'y poser des fils téléphoniques sans avoir obtenu au préalable une permission, ou une licence, ou un contrat de la ville, municipalité ou corporation intéressée. C'est un pouvoir extrême et qui n'a été donné à aucune compagnie de téléphone au Canada. Tel était le premier acte du parlement du Canada constituant cette compagnie de téléphone, et il a limité son capital à \$500,000. En 1882 fut adopté un acte donnant à la compagnie le droit d'étendre son réseau dans chaque province du Do-

minion. Par l'acte de 1884, que je ne lirai pas, la compagnie reçut le droit d'augmenter son capital social de \$1,500,000, en outre de la somme primitive de \$500,000, élevant ainsi son capital à \$2,000,000.

Nous arrivons maintenant à l'acte important de 1892. Par cet acte la compagnie a eu le pouvoir d'accroître son capital à \$5,000,000, et en vue du puissant monopole que la compagnie exerçait, et pour la protection du public, un nouvel article a été sanctionné, lequel oblige la compagnie à obtenir le consentement du Gouverneur en conseil avant d'élever ses taux. Je dirai qu'en 1891 il a été fait entre la ville de Toronto et cette compagnie un arrangement fixant le prix de l'abonnement annuel à \$25 pour les logements et \$45 pour les établissements d'affaires, et en vue de ce contrat intervenu entre la ville de Toronto et la compagnie, et afin de ne pas permettre à la compagnie d'augmenter ses taux arbitrairement sans contrainte ou contrôle, l'article 3 fut ajouté au contrat et se lit comme suit :

Les taux actuels ne seront pas élevés sans le consentement du Gouverneur en conseil.

Au sujet de l'acte de 1892 on a prétendu ailleurs qu'on l'avait fait adopter sous de faux prétextes par le gouvernement, que le parlement n'a réellement pas compris ce qu'il faisait quand il a adopté cet article, que la compagnie n'a pas su ce qu'elle faisait quand elle a accepté le bill avec ce nouvel article, et qu'en somme quelque chose de mystérieux et d'injuste a été fait à la compagnie quand cette législation a été adoptée. Lorsque l'on trouve une loi dans le statut, c'est une étrange prétention que de vouloir l'é luder par un pareil raisonnement. Si nous pouvions annuler les statuts en essayant de démontrer que le parlement a excédé ses pouvoirs ou qu'il y a quelque chose d'irrégulier dans la manière dont l'acte a été adopté par le parlement, aucune législation insérée dans nos statuts n'offrirait de sécurité. Une telle prétention est tout simplement absurde, ne fait guère honneur à l'intelligence de ceux qui la formulent d'où qu'ils viennent. En tout cas, je veux démontrer à la Chambre, et je crois qu'il me sera facile de le faire relativement à ce bill, que rien d'une pareille allégation ne peut être maintenu, mais que tout porte à croire que lorsque ce bill fut déposé devant le parlement, en 1892, il fut transmis

au comité des chemins de fer, télégraphes et ports, et rapporté par le président de ce comité sans aucun amendement. Une discussion s'éleva à la réception du rapport, et feu le sénateur Boulton s'opposa fortement à l'augmentation du capital et prétendit qu'il devrait être réduit à \$3,000,000. Une longue discussion sur ce point s'ensuivit, et eut pour effet de faire renvoyer le bill au comité des chemins de fer, télégraphes et ports pour être pris de nouveau en délibération. Il arrive rarement qu'une mesure soit assujettie à une pareille épreuve, c'est-à-dire renvoyée au comité permanent pour être reconsidérée. Et alors le rapport sera déposé et adopté à l'unanimité par la Chambre.

Lorsque ce rapport a été déposé conformément au règlement de la Chambre, l'honorable président du comité a expliqué les amendements que le bill avait subis, amendements qui, à mon avis, ont été faits à titre de compromis sur la question de la réduction du capital. Le sénateur Boulton n'a pas réussi à faire réduire le capital à trois millions de dollars, mais comme compensation à son échec sur ce point on a inséré l'article 3 dans le bill afin d'empêcher la compagnie d'augmenter ses taux sur ce qui pourrait être, a-t-il dit, un capital majoré. Il a prétendu que ce capital de cinq millions pourrait bien ne pas être dépensé pour la construction, qu'il pourrait être ajouté au capital comme majoration, et que sur cette base l'on pourrait réclamer des dividendes plus considérables que ceux qui devraient être payés régulièrement sur le coût réel de la construction. Lorsque le bill est revenu du comité pour la deuxième fois pour être soumis à la Chambre, le président a dit :

Je dois expliquer l'effet de ces deux amendements. En vertu de l'Acte constitutif, le capital-actions de la compagnie était d'un demi-million de dollars, et la compagnie a obtenu en même temps le pouvoir d'émettre des obligations jusqu'à concurrence d'une somme égale—un demi-million de dollars. En vertu d'un Acte subséquent, ce capital-actions a été augmenté et, en deuxième délibération, l'on souleva la question de l'effet de l'article relatif aux obligations, lequel confère à la compagnie le pouvoir d'émettre sur son capital payé un montant égal à ce dernier. La question soulevée était celle-ci : il s'agissait de savoir si ce pouvoir devait s'étendre à mesure que le capital payé augmenterait. Afin que cette question put être considérée sous tous ses aspects, le bill a été renvoyé de nouveau par la Chambre au comité. A ce sujet, la preuve qui nous a été soumise a

Hon. M. MILLER.

démontré que ce pouvoir avait été exercé jusqu'à concurrence du plein montant de \$500,000, mais pas au-delà, et il a été donné à entendre que, selon toute probabilité, il ne serait pas nécessaire d'augmenter ce montant. En raison du doute soulevé par l'interprétation de l'Acte, lequel pouvait conférer à la compagnie le pouvoir de lancer des actions au montant de cinq millions, mentionné dans ce bill, et étendre dans la même proportion la faculté d'emprunter, formant virtuellement un capital de dix millions de dollars, il a été suggéré de limiter la faculté d'emprunter, faculté dont les intérêts déclarés n'avaient probablement aucun besoin, excepté pour les fins de renouvellement des obligations. D'après l'explication qu'on m'en a donnée, l'effet de cet article est celui-ci : il autorise le remplacement de ces obligations par d'autres obligations jusqu'à concurrence du même montant, mais le montant des obligations devant être lancées doit être limité pour toujours à \$500,000. En ce qui concerne les autres amendements relatifs aux taux, l'article ne met pas les taux sous le contrôle absolu du Gouverneur en conseil, mais après que les taux nous eurent été expliqués, cet article a été introduit pour restreindre le pouvoir que possède la compagnie d'augmenter ces taux sans le consentement du Gouverneur en conseil, afin de protéger autant que possible le public contre les taux exorbitants qui résulteraient de cette augmentation de capital, et l'article est rédigé de façon à décréter qu'à l'avenir les taux ne pourront être augmentés sans le consentement du Gouverneur en conseil. Ce sont là les deux points, et ils ont été l'objet d'une adhésion très générale dans le comité.

J'ai été très surpris d'entendre le secrétaire d'Etat affirmer devant le comité permanent que cet article a été introduit dans l'acte en contrebande, d'autant plus que je constate que lors du débat, il a dit ce qui suit en réponse à l'honorable M. Dickey :

L'honorable M. SCOTT—Le président du comité a clairement expliqué le but des amendements ; la Chambre les comprend parfaitement et il est probable qu'elle les approuvera. Je propose donc que le rapport du comité soit approuvé.

L'honorable M. CLEMOW—Demain.

L'honorable M. SCOTT—Il n'est pas nécessaire de retarder la troisième lecture. La Chambre comprend maintenant la question.

La motion est adoptée et le bill, tel qu'amendé, est voté en troisième délibération et adopté.

Je ne puis comprendre comment mon honorable ami le secrétaire d'Etat peut condamner la manière dont ce bill a été adopté par le parlement, puisqu'il a dit lui-même que le bill était parfaitement compris, que nous savions ce que nous faisons et puisqu'il a proposé l'adoption des amendements.

Or, quelle est la position de cette compagnie lorsqu'elle s'adresse au parlement pour lui demander des privilèges et des pouvoirs ? La compagnie a conclu un arrangement solennel avec le parlement, avec ses souscrip-

teurs et avec le public ; elle s'est engagée à ne pas augmenter ses taux existants—c'est-à-dire le taux de \$25 pour les téléphones des logements et de \$45 pour les téléphones de bureaux ou de commerce—sans le consentement du Gouverneur en conseil, et durant un certain temps elle a été fidèle à sa parole donnée au parlement. Durant un certain temps, elle n'a pas tenté d'augmenter ses taux, et il s'est élevé des doutes au sujet de l'efficacité de la législation. On a demandé au ministre de la Justice son opinion au point de vue de la légalité et le ministre a fait la déclaration suivante en réponse à une lettre du ministre des Chemins de fer et Canaux :

Ottawa, 24 juillet 1900.

Mon cher M. Blair,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 courant et de la lettre de M. Caswell qu'elle contenait relativement au loyer exigé par la Compagnie de téléphone Bell.

En réponse à votre lettre, je dois dire que je suis fortement d'opinion que l'article contenu dans l'acte de 1892, décrétant que les taux existants ne seront pas augmentés sans le consentement du Gouverneur en conseil, est légalement inefficace en tant qu'il s'agit des souscripteurs, et que les poursuites intentées pour empêcher la compagnie d'augmenter le loyer qu'elle exige des souscripteurs n'obtiendraient pas gain de cause. Pour cette raison, je crois que le gouvernement pourrait refuser d'instituer des poursuites, même au cas où, sans cela, il serait de son devoir d'intervenir pour la protection des souscripteurs. Mais je suis d'opinion qu'en aucun cas le devoir n'incomberait au gouvernement de prendre l'initiative de semblables poursuites. Si une personne est lésée par le fait de la compagnie et si cette personne veut, sous sa propre responsabilité, en appeler aux tribunaux, et si un avocat lui conseille de poursuivre au nom du Procureur Général du Dominion, la question de savoir si cela doit lui être permis sera considérée sur réception d'une demande en bonne et due forme adressée au ministre de la Justice pour obtenir la permission d'instituer semblable poursuite.

Votre fidèle et dévoué.

(Signé) DAVID MILLS.

Avant de recevoir l'opinion du ministre de la Justice, la compagnie de téléphone Bell avait reçu d'autres conseils d'avocat. Je présume qu'elle a à son service quelques-uns des meilleurs avocats du Dominion et ceux-ci étaient d'opinion que la loi n'était pas inattaquable—qu'il était possible d'éluder l'article—qu'en éludant cet article, en manquant à ses engagements envers le parlement, envers ses souscripteurs et envers le public, elle pourrait augmenter ses taux autant qu'elle le voudrait. J'ai démontré que l'honorable secrétaire d'Etat (M. Scott) doit être dans l'erreur lorsqu'il prétend que l'on

a agi en quelque sorte subrepticement en faisant adopter ce bill par le parlement—que la compagnie ne comprenait pas la législation qu'elle acceptait lorsqu'elle a accepté les actes de 1892, comportant la condition à laquelle on lui accordait l'autorisation d'augmenter son capital. Mais si nous avions besoin d'une autre raison, nous avons l'attitude prise par la compagnie elle-même, en 1897, alors qu'elle a invoqué l'acte de 1892 et s'est adressée au Gouverneur en conseil pour lui demander l'autorisation d'augmenter ses taux. La compagnie, qui désire maintenant éluder l'acte de 1892, a été la première à invoquer cet acte lorsqu'elle a cru que cela servirait à ses fins, en 1897, lorsque, dans sa pétition au Gouverneur en conseil, elle a demandé la permission d'augmenter ses taux. J'aurai bientôt quelque chose à ajouter à ce sujet. Je n'ai jamais, jusqu'à présent, eu connaissance d'une compagnie qui se soit adressée au parlement en de semblables circonstances pour demander qu'on lui accordât des pouvoirs plus étendus—une législation additionnelle pour augmenter son monopole—tout en admettant qu'elle a ignominieusement manqué à ses engagements et tenté de priver le public de toute la protection et de toutes les sauvegardes qui le protègent contre l'abus de semblables pouvoirs. Sous un autre rapport, la compagnie a fait preuve d'un manque absolu de respect envers le parlement. On a insisté dans le comité, auprès des auteurs du bill pour qu'ils nous donnassent la raison pour laquelle on demande cette augmentation de cinq millions de capital. Nous n'avons pu rien savoir. Ces messieurs ont semblé être disposés à tout obtenir haut la main. Ils n'ont pas même eu la complaisance de dire pourquoi ils désirent cette augmentation de capital. Ils n'ont pas même déclaré qu'ils en avaient besoin pour des fins de construction. Il se peut qu'ils en emploient une partie à ces fins, mais il est également possible qu'ils en aient besoin pour d'autres fins. Ils en ont peut-être besoin pour écraser la concurrence, ou pour acheter les lignes rivales dans le Dominion, ou pour majorer leur stock afin de pouvoir exiger des taux plus élevés sur leur capital majoré. Je dis qu'il est permis de supposer cela si l'on examine les antécédents de la compagnie, ce qu'elle a fait jusqu'à présent et la façon dont elle a traité le public et le

parlement. En 1897, cette compagnie s'est adressée au parlement pour lui demander l'autorisation d'augmenter ses taux. Il a été alors démontré que la compagnie payait un dividende de 8 pour cent sur son capital—que chaque année elle avait un surplus qu'elle portait au compte des dépenses casuelles et qui dépassait \$82,000, et que son compte des dépenses casuelles s'élevait alors à \$800,000, ce qui, joint au surplus de 1898, s'élevant à plus de \$149,000, devant être ajouté à son compte des dépenses casuelles, lui donnait une réserve en argent d'un million de dollars—alors qu'elle s'adressait au parlement pour obtenir l'autorisation de doubler virtuellement ses taux. Telle était la position et tels étaient les dividendes payés par la compagnie. La compagnie ayant fait une pareille demande en de semblables circonstances, est-ce que tous les sénateurs ne doivent pas comprendre l'absolue nécessité de protéger le public contre les taux injustes à l'avenir? Car, plus la compagnie sera forte plus le parlement éprouvera de difficulté à la maintenir dans de justes limites.

En ce qui concerne la ville de Toronto, je ne désire pas lire le rapport de la compagnie de téléphone Bell pour 1898, mais afin d'appuyer ce que j'avance, je me permettrai de citer les chiffres de ce rapport. Les recettes de la compagnie durant l'année 1898, se sont élevées en tout à \$1,302,944.04, représentant les échanges, lignes à longue distance, lignes particulières, et divers. Les dépenses comprenant l'administration, dépenses légales, obligations d'assurance, etc., s'élevaient à \$971,792.30, laissant un profit de \$331,152.74. Déduisez 8 pour cent de dividende, et vous avez pour cette année-là un solde de \$67,371.81, et en 1899 un solde de \$82,364.17, ce qui fait un total de \$149,735.98 à porter au compte des dépenses casuelles. Le bilan du 31 décembre, 1898, accusait au compte du capital \$3,556,000; compte des obligations, \$941,000; compte des dépenses casuelles, \$800,000; compte des recettes, \$149,739. Cela fait, réuni, comme réserve, pour ainsi dire, \$949,735.98, à l'époque où cette compagnie s'est adressée au parlement pour augmenter ses taux. Elle a déclaré en cette occasion qu'elle perdait de l'argent dans la ville de Toronto, mais on a découvert plus tard que cette déclaration n'était pas digne de foi, et les rapports de cette compagnie,

Hon. M. MILLER.

lorsqu'ils ne sont pas soumis à la surveillance d'un apurateur indépendant, doivent être acceptés avec beaucoup d'hésitation. Je crois que la conduite de la compagnie, lorsqu'elle a demandé, une augmentation de taux, en 1897, justifie pleinement cette assertion de ma part. J'ai sous la main une lettre de la part de gens qui peuvent parler de cette question en connaissance de cause—d'hommes attachés au service téléphonique aux Etats-Unis. Elle contient le paragraphe suivant :

Dans la brochure intitulée "Pétition de la Compagnie du Téléphone Bell du Canada au Gouverneur en conseil," 28 janvier, 1897, avec un exposé de la cause de la compagnie, etc., figure le "Dossier C," qui contient un état des recettes et des "dépenses" de la compagnie à Toronto en 1895, comme suit :—

	Nombre de	Par sous-	
	souscripteurs.	cripteur.	
Recettes	\$172,719 56	4,710	\$36 67
Dépenses	252,597 30	53 63
Perte	\$ 79,877 74	\$16 96

La preuve entendue sous serment établit cependant que ce relevé a été produit au moyen de l'insertion d'une allocation de 15 pour cent pour la future dépréciation du capital, ce qui a eu pour effet de tourner la balance contre Toronto au lieu d'indiquer un solde en faveur de cette ville.

La lettre continue comme suit :

Nous ne trouvons rien dans ce document ou dans le rapport que vous nous avez envoyé relativement aux conditions ultérieures devant le comité parlementaire, qui puisse renseigner le lecteur de façon à le convaincre que le mot "dépenses" puisse signifier autre chose que les déboursés, c'est-à-dire l'argent dépensé durant l'année 1895 pour les opérations de la compagnie. Dans la brochure contenant ce "Dossier C," se trouve aussi le rapport de M. O. Higman, dont une partie se lit comme suit :—

"Un examen méticuleux fait à Montréal des livres de la compagnie, l'accès desquels nous a été donné très volontiers, a prouvé que les relevés des recettes et des dépenses qui sont contenus dans le Dossier C, sont exacts sous tous les rapports." Rien, dans ce rapport n'indique que les "dépenses" ne signifient pas les déboursés. Le 3 juin 1899, à Montréal, M. Higman, assermenté comme témoin dans nos causes, a répété la déclaration citée ci-dessus. Il a été suivi à la barre des témoins par M. Charles Page, secrétaire-trésorier de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, au témoignage duquel nous empruntons ce qui suit :

Q. Voulez-vous déclarer si les livres et les relevés que vous avez exhibés à M. Higman sont ou non les livres et relevés réguliers et ordinaires du bureau, ou si c'était quelque chose qui avait été préparé pour l'occasion?—R. Il y avait un item qui avait été spécialement préparé, qui lui a été exhibé et qu'il a accepté—je pourrais nommer cela une prévision proportionnelle des dépenses.

Q. Quelque chose de relatif à l'avenir ?—R. Ce qui est attendu immédiatement.

Q. Qui a préparé le relevé lorsqu'il a d'abord été présenté au gouvernement fédéral ?—R. Ce relevé a été préparé sous ma surveillance.

Q. Que pouvez-vous nous dire au sujet de l'exactitude de ce relevé ?—R. Il est exact tel que déclaré dans le temps. Il a été fait en vertu d'un système qui venait d'être complété. Naturellement une partie de la dépense a été basée sur la dépréciation que l'on supposait devoir résulter du nouveau système de comptabilité. C'était une question de dépréciation. Cette dépréciation n'est pas sur notre base régulière de 10 pour cent. C'est une dépréciation sur la base de 15 pour cent, que l'on nous avait dit être celle qui convenait sous l'ancien système de circuit métallique souterrain, qui était nouveau pour nous. C'est là toute la différence.

Q. Quelle est votre allocation régulière pour la dépréciation ?—R. Dix pour cent.

Q. Pouvez-vous nous dire quelle différence cela aurait fait quant au résultat, si vous aviez calculé la dépréciation à 10 pour cent au lieu de 15 ?—R. Oui, je crois que je le pourrais. Cela aurait fait une différence de \$34,311 dans les dépenses.

Q. Quelle différence cela aurait-il fait dans la perte par téléphone par année ?—R. \$7.25 par souscripteur. C'est-à-dire au taux de \$9.71.

Il semble donc que cette dépréciation estimée de 15 pour cent sur le total dépensé jusque-là par la compagnie pour la construction s'élevait à \$102,933, ne figurait pas sur les livres comme étant un déboursé durant l'année 1895, mais qu'elle avait été spécialement préparée par M. Higman. Retranchez cette somme du total des dépenses pour l'année, tel qu'indiqué par le dossier C, et le résultat des opérations de la compagnie se transforme d'une perte de \$78,877.44 en un profit de \$23,058.27.

Telle est la déclaration avec laquelle cette compagnie s'est présentée devant le Gouverneur en conseil pour lui demander l'autorisation d'augmenter ses taux, et je demande à la Chambre si nous ne devons pas accueillir avec la plus grande réserve les demandes d'une compagnie qui, pour atteindre le but qu'elle se proposait pour augmenter ses taux, n'a pas hésité à dénaturer les faits dans sa demande au Gouverneur en conseil. Les promoteurs de ce bill ont prétendu qu'il est injuste de leur imposer une restriction qui n'est imposée à aucune autre compagnie téléphonique dans le Canada. Or, si toutes les compagnies téléphoniques du Canada avaient obtenu une législation semblable à celle de la Compagnie de téléphone Bell du Canada, cette prétention aurait un certain poids, mais comme nulle autre compagnie téléphonique au Canada n'a obtenu autant de privilèges et d'immunités que la Compagnie de téléphone Bell, l'argument pêche par la base. On ne prétend pas le moins du monde que la Compagnie de téléphone Bell se trouve dans la même position que les autres com-

pagnies qui ont obtenu des actes constitutifs. Il y a cinquante-huit autres compagnies dans le Canada qui ont obtenu des chartes. Sur ce nombre, trente-huit seulement ont fait des rapports. Ce sont toutes des compagnies peu importantes. Elles ont, réunies, un capital qui ne s'élève pas, qui ne dépasse certainement pas un million de dollars, et conséquemment, en ce qui concerne les taux excessifs et injustes envers le public, elles ne peuvent être placées sur le même pied que ce grand monopole. En outre, aucune de ces compagnies ne peut installer son outillage dans aucune ville, village ou municipalité sans obtenir au préalable le consentement et l'adhésion de la Compagnie Bell. C'est là la grande différence entre le monopole téléphonique Bell et toutes les petites compagnies. Qu'il me soit permis de dire ici que je n'emploie pas le mot monopole dans un sens injurieux pour cette compagnie. Ceux qui sont bien renseignés à ce sujet prétendent que les affaires peuvent être mieux conduites par un monopole qu'au moyen d'une concurrence outrée, mais lorsqu'une puissante corporation comme la Compagnie de téléphone Bell a obtenu un monopole, il devrait y avoir quelque restriction, quelques sauvegardes dans l'intérêt du public, afin qu'elle n'abuse pas des grands pouvoirs qui lui sont conférés pour exiger des taux injustes. Dans la Nouvelle-Ecosse, par exemple, deux compagnies font le service téléphonique, mais ces deux compagnies sont très limitées comparativement à la Compagnie de téléphone Bell, et elles sont déjà en grande partie sous l'influence de la Compagnie Bell. Je crois qu'il est de notoriété publique—du moins des rumeurs à cet effet ont circulé depuis quelque temps—que l'un des usages auxquels on emploiera cette augmentation de capital, si ce bill est adopté, sera l'achat de ces compagnies et de quelques autres. Mais au moment actuel, elle semble avoir la haute main sur ce service téléphonique. Une enquête fera constater que les commutateurs, instruments et autres appareils sont fournis à ces compagnies par la Northern Electric and Manufacturing Company et le Wire and Cable Company de Montréal, deux maisons qui sont sous la direction de la Compagnie de téléphone Bell. Il serait en outre intéressant de savoir quel montant du capital de ces com-

gnies se trouve inclus dans les \$414,331.50 que le dernier rapport de la Compagnie Bell donne comme étant la valeur des parts d'autres compagnies qu'elle détient.

Il n'y a aucun doute quant à l'intention de la compagnie, aucun doute quant à son pouvoir de mettre en pratique son intention qui est d'écraser et d'acheter tous ses concurrents et de s'établir elle-même comme monopole exclusif dans tout le Canada.

Une offre a été faite à la ville de Toronto, et je n'ai aucun doute que l'on invoquera ce fait au cours de la discussion, afin d'engager cette ville à retirer son opposition au présent bill. On a offert de lui accorder les mêmes taux qu'à la ville de Montréal, et cette offre a paru très plausible; mais il faut se rappeler qu'en ce qui concerne la ville de Montréal, il existe certaines circonstances particulières qui ne s'appliquent à aucune partie d'Ontario. La ville de Montréal est habitée en grande partie par une population française, et cela implique la dualité du système téléphonique, ce qui augmente de beaucoup le coût du service dans cette ville. Bien que ce taux puisse ne pas être déraisonnable pour Montréal en raison de sa situation particulière, il peut être très déraisonnable de demander à la ville de Toronto de se mettre sur le même pied que Montréal, dont les taux sont maintenant plus élevés qu'ils ne le sont maintenant dans la ville de Toronto, grâce aux circonstances dont j'ai parlé. Le Merchants' Telephone Exchange de Montréal ne peut être classé parmi les concurrents actifs vu qu'il n'a pour patrons que la population de langue française et ne saurait espérer devenir jamais universellement utile à toute la classe commerciale. Si c'était un concurrent actif, la compagnie Bell ne pourrait pas obtenir les taux élevés qu'elle exige actuellement dans cette ville. Dans l'état actuel des choses, la compagnie des Marchands sert les intérêts de la compagnie Bell en fournissant à M. Sise un prétexte pour en imposer au public et lui faire croire que cette compagnie n'exerce pas de monopole.

L'honorable M. THIBAUDEAU (Rigaud) : Voulez-vous dire que les Canadiens-français paient moins que les Anglais pour leurs téléphones?

L'honorable M. MILLER : Non, je veux dire que le fait d'avoir à faire le service dans les deux langues augmente le coût du

Hon. M. MILLER.

service dans la ville de Montréal, et que l'on ne saurait établir une comparaison équitable entre la ville de Montréal et la ville de Toronto.

L'honorable M. THIBAUDEAU (Rigaud) : Je crois que c'est là une conclusion un peu forcée. Je ne vois pas comment vous en arrivez là. Les Canadiens-français se servent du téléphone autant que les Anglais.

L'honorable M. MILLER : Or, pourquoi a-t-on besoin de ce capital? L'impression générale est qu'une partie du capital sera employée à la construction et une partie pour acheter les concurrents, mais que la majeure partie sera employée à majorer le stock de la compagnie, et nous savons que le jour n'est peut-être pas éloigné où les municipalités ou le gouvernement pourront désirer acquérir les réseaux téléphoniques et télégraphiques. Il s'agit donc de considérer sérieusement si nous devons augmenter le capital-actions d'un monopole de ce genre de telle façon qu'il en coûte plus tard au gouvernement ou à la municipalité le double de ce que cela devrait coûter au cas où l'on aurait recours au système en vertu duquel le public deviendrait propriétaire de ces services. Il y a un autre fait que le public devrait savoir : c'est que la compagnie de téléphone Bell des Etats-Unis possède la majorité des parts de la compagnie de téléphone Bell du Canada :

On m'informe, et je crois que c'est un fait, que lorsque la Compagnie de Téléphone Bell du Canada a été d'abord organisée, la Compagnie de Téléphone Bell des Etats-Unis, qui était propriétaire de l'outillage, etc., ayant servi à la construction des téléphones, a reçu 48 ou 50 pour cent de tout le capital-actions sans avoir versé un seul dollar à la caisse de la compagnie, et que sur chaque augmentation du capital-actions de la compagnie canadienne, elle a reçu une proportion semblable. Peut-être que la première émission en faveur de la Compagnie Bell américaine, tout en étant considérable, pourrait être regardée comme une compensation pour les droits qu'elle a cédés à la compagnie canadienne, mais certaines émissions successives de stock en 1888 et en 1892 ne sauraient être considérés que comme une majoration.

L'honorable M. THIBAUDEAU (Rigaud) : Le capital n'a jamais été majoré.

L'honorable M. MILLER : Mon honorable ami de Montréal dit que le stock n'a jamais été majoré. Si 48 ou 50 pour cent du capital de la compagnie de téléphone Bell du Canada ont été donnés pour les droits brevetés de la compagnie de téléphone Bell des Etats-Unis, il est certain que 48 pour cent

ne représentent pas du tout la construction. La compagnie n'a rien du tout à montrer pour cette proportion et, en conséquence, cela doit être réellement considéré comme une majoration du capital.

L'honorable M. TEMPLEMAN : L'honorable sénateur aura-t-il la bonté de nous dire sur quelle autorité il s'appuie pour déclarer que 48 ou 50 pour cent du capital constituent une majoration ?

L'honorable M. MILLER : Je fais cette déclaration de mon propre mouvement, d'après les renseignements qui m'ont été fournis.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je croyais que vous faisiez une citation.

L'honorable M. MILLER : Cela est basé sur les renseignements qui m'ont été fournis, renseignements qui ont toute ma confiance.

J'ajouterai quelques mots relativement à la position occupée par le bill qui nous est maintenant soumis. Le bill a été voté en deuxième délibération et a été soumis au comité. En comité, j'ai proposé trois amendements ; le premier amendement était à l'effet suivant :

L'article 3 du chapitre 67 des statuts de 1892 est par le présent abrogé, et les articles suivants lui sont substitués ; ils seront censés faire partie du dit Acte à partir de la date de son adoption.

Ces derniers mots rendant l'article rétroactif, ont été, avec notre consentement, retranchés du bill. Mon amendement suivant était comme suit :

3. Sur demande de toute personne, maison ou corporation, dans les limites de la ville, du village ou autre territoire dans lequel est établi un service général, ou là où un téléphone est requis pour toute fin légale, la compagnie devra, avec toute la diligence raisonnable, fournir des téléphones pour les propriétés aboutissant sur ou situé à _____ pieds de distance de tout chemin, rue, ruelle ou autre endroit le long duquel, au-dessus duquel, au-dessous duquel ou sur lequel la compagnie a construit ou pourra construire à l'avenir un réseau téléphonique, ou ligne principale, ou branchement téléphonique, sur offre ou paiement des taux légaux semi-annuels faits d'avance.

J'avais l'intention de demander au comité de remplir le blanc en y insérant les chiffres 500, mais cela n'a pas été fait dans le temps et les chiffres peuvent être insérés ici. Cet amendement a été accepté par le comité, et les deux autres articles que je vais lire à la Chambre ont été rejetés. L'article suivant

se lit comme suit : "Aucuns taux plus élevés que les taux actuellement en vigueur." Un amendement sera fait en biffant les mots "actuellement en vigueur" et en insérant les mots "pour chaque classe de service téléphonique que les taux pour ce service en vigueur le 30 juin, 1892." L'effet des amendements est d'empêcher l'amendement d'être rétroactif, vu que les promoteurs du bill n'avaient pas l'intention de lui donner un effet rétroactif. L'amendement se lira alors comme suit :

Aucuns taux plus élevés pour chaque classe de service téléphonique que les taux pour ce service en vigueur le 30 juin 1892, dans les municipalités du Canada respectivement, excepté en ce qui est autrement prévu par les présentes (a) pour les messages à longue distance, (b) pour loyers de téléphones aux souscripteurs ou pour toute autre fin quelconque, ne seront exigibles, payables ou recouvrables dans ces municipalités, et toute somme payée en sus des dits taux après le 30 juin, 1901, pourra être recouvrée par les souscripteurs au moyen de poursuites devant tout tribunal de juridiction compétente ou pourra être déduite de tous taux non-payés.

Les dits taux dans toute municipalité pourront être augmentés ou diminués par ordre du Gouverneur en conseil sur demande de la part de la compagnie ou de toute municipalité intéressée, après quoi les taux ainsi fixés seront les taux autorisés par le présent Acte jusqu'à ce qu'ils soient de nouveaux ajustés par le Gouverneur en conseil. Le mot taux, dans cet article, s'appliquera non-seulement aux taux exigés pour le loyer ou l'usage des téléphones, mais aussi aux prix exigés pour les messages de toute personne dans une municipalité à toute autre personne dans une autre municipalité, ordinairement désignés sous le nom de messages à longue distance.

Tels sont les amendements que j'ai soumis au comité, et sur un amendement proposé par l'honorable sénateur Lougheed, le premier article a été accepté, les deux autres ont été rejetés et on les a remplacés en comité par un article qui figure dans le rapport maintenant soumis à notre considération. C'est un amendement très extraordinaire que cet amendement de l'honorable sénateur de Calgary, l'honorable M. Lougheed. La Chambre remarquera que l'amendement admet implicitement qu'il serait juste de restreindre ou de limiter les taux, car il pressent l'adoption d'un acte général pour restreindre les taux, et un acte général de ce genre ne sera pas considéré comme attentatoire aux droits de la compagnie. Mais, tout en abrogeant l'article 3 de l'acte de 1892, lequel décrète qu'aucune augmentation des taux ne sera faite sans l'approbation du Gouverneur en conseil, tout en annulant la protection accordée au public par

cet article, l'amendement du sénateur Loughheed a pour effet de faire disparaître les deux articles que j'avais l'intention de substituer, comme amendements au bill, à l'article 3 de l'acte de 1892, et le bill, tel qu'il est maintenant, accorde non seulement à la compagnie tout ce qu'elle demande au sujet de l'augmentation de son capital, mais il enlève les restrictions qui avaient été imposées à la compagnie par l'acte de 1892. Il abolit des droits acquis, et laisse le public à la merci de la compagnie jusqu'à ce que le parlement intervienne au moyen d'un acte général.

Si l'on considère le pouvoir et l'influence énormes que la compagnie possède au moment actuel, et la lutte qu'elle soutient dans des circonstances si difficiles, circonstances si propres à la discréditer, quelle probabilité y a-t-il qu'aucune mesure ayant pour but de protéger le public puisse être prise contre cette compagnie unie avec toutes les autres pour empêcher qu'un acte général puisse limiter les taux à l'avenir? Si nous voulons avoir un acte général, le moyen de l'obtenir est d'imposer cette restriction à cette compagnie et de l'intéresser ainsi à ce que toutes les autres compagnies soient mises sur le même pied. En ce qui concerne la question des taux, cette discussion pourrait révéler le fait que la compagnie a fait certaine offre relativement aux taux, qui pourrait être acceptée comme juste et raisonnable, mais je ne puis admettre qu'une proposition juste et raisonnable ait été faite. Si je suis bien informé, la seule proposition qui ait été faite est à l'effet que les taux ne seront jamais augmentés au delà d'une certaine limite. Nous savons tous qu'en ce qui concerne le téléphone, de nouvelles découvertes et de nouvelles inventions se produisent chaque jour, et il se peut qu'avant cinq ans le coût de la construction et de l'exploitation des appareils téléphoniques dans le pays peut être diminué de moitié: il est donc juste envers le public que, si nous limitons les taux, nous laissons à la compagnie le droit de s'adresser au Gouverneur en conseil, si elle peut démontrer que les taux existants lui font subir des pertes, et qu'il en est ainsi des taux fixés par le contrat qu'elle a passé avec la ville de Toronto en 1891. Elle devrait avoir le droit de s'adresser au Gouverneur en conseil afin d'obtenir l'autorisa-

Hon. M. MILLER.

tion d'augmenter ses taux. La ville de Toronto consentirait à payer une augmentation de taux s'il peut être démontré en aucun temps que les taux en vigueur ne sont pas suffisants ou sont plus bas qu'ils ne devraient être. Mais, à l'avenir, lorsque les souscripteurs pourront démontrer que la construction des téléphones ne coûte pas la moitié de ce qu'elle coûte aujourd'hui, et que les taux fixés aujourd'hui dépassent de beaucoup ce qu'ils devront être lorsqu'on aura recours à un système de construction moins dispendieux et plus amélioré, je dis que le moyen le plus équitable envers le public et envers la compagnie est de permettre au Gouverneur en conseil d'user de sa discrétion, soit pour augmenter les taux, soit pour les diminuer. Tel est le but principal de mon amendement et tel sera l'effet de la mise en vigueur du bill si la Chambre accepte les propositions que j'ai l'intention de faire en troisième délibération. Je me propose de laisser adopter le premier amendement avec la modification suggérée par la droite—c'est-à-dire en lui enlevant son effet rétroactif. Je consens à cet amendement comme étant l'un des miens, avec l'espoir qu'en troisième délibération la Chambre y ajoutera les deux autres, mais je m'oppose à ce que la Chambre accepte le deuxième amendement fait en comité, et sur ce point je désire avoir l'opinion du Sénat. Si la Chambre approuve l'amendement fait par l'honorable sénateur de Calgary, je présume qu'alors la compagnie aura tout ce qu'elle peut désirer, mais si la Chambre n'adopte pas cet amendement, si elle refuse de l'adopter, alors le bill restera avec un seul amendement, et il nous sera loisible de l'étudier en troisième délibération relativement aux amendements dont j'ai donné avis. Je n'ai aucune objection au premier amendement, mais je demanderai le vote de la Chambre au sujet du deuxième et j'attends sa décision avec confiance. Il m'est impossible de croire qu'une proposition aussi raisonnable, aussi nécessaire à la protection du public contre ce qui doit devenir l'un des monopoles les plus étendus du Canada, puisse être rejetée par le Sénat du Canada.

L'honorable M. SCOTT: En 1892, j'ai eu le malheur de devenir le père adoptif du bill concernant le téléphone Bell qui est arrivé en cette Chambre comme mesure ne soule-

vant aucune opposition. Le sénateur qui aurait dû se charger du bill était alors absent et, comme bien d'autres sénateurs l'ont fait en de semblables occasions, sans aucune entente préalable, et sans savoir qu'un pareil bill était soumis au parlement, j'ai proposé la seconde lecture. Il n'y a pas eu d'opposition. Il a été envoyé au comité, comme l'a dit l'honorable sénateur de Richmond, et il a passé par la filière ordinaire. Il n'a rencontré aucune opposition en comité. Il est revenu en cette Chambre et, comme il a déjà été dit, feu le sénateur Boulton a attiré l'attention sur le capital considérable mentionné dans le bill. Il considérait ce capital comme étant excessif. Il voyait là une arrière-pensée dans l'intérêt des actionnaires et non dans l'intérêt de la compagnie. En conséquence, il insista fortement auprès de la Chambre pour que le capital fut réduit. A la demande de l'honorable sénateur de Calgary, il s'est adressé à moi pour que le bill fut renvoyé au comité afin d'y faire réduire le chiffre du capital. En cette occasion, l'honorable M. Lougheed a parlé comme suit :

Je suggérerai à l'honorable sénateur d'Ottawa de consentir à ce que le bill soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et ports. Des intérêts considérables y sont impliqués, et je ne crois pas que la Chambre soit maintenant disposée à renvoyer le bill à trois mois, ni à réduire le capital-actions, s'il était jugé nécessaire d'augmenter le capital-actions jusqu'au montant indiqué. Le renvoi du bill au comité ne saurait causer aucun tort, et si l'honorable sénateur se montre disposé à y consentir, je propose que le bill ne soit pas maintenant adopté en troisième délibération, mais qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et ports pour être étudié de nouveau.

Supposant que l'unique but du renvoi au comité était de considérer s'il était convenable que le compte du capital fut augmenté jusqu'à concurrence de la somme alors demandée, j'ai consenti à la motion. En comité, lorsque la question a été soulevée, la proposition a été rejetée. Le comité a décidé qu'il y avait des preuves abondamment suffisantes pour justifier la demande d'augmentation de capital de la part de la compagnie. Un honorable sénateur, qui n'est pas actuellement présent, je regrette de le dire, a proposé l'adoption de l'article décrétant que les taux ne seraient pas augmentés sans le consentement du Gouverneur en conseil. Je n'entreprendrai pas d'expliquer cela. Je crois que l'honorable sénateur lui-même a donné une explication personnelle à

un grand nombre de sénateurs sur les raisons et les circonstances qui l'ont porté à proposer cet article. Cet article a été adopté en comité. Le bill est revenu en cette Chambre. Jusqu'alors, la compagnie n'en savait rien. Je le dis maintenant à dessein : aucune demande n'a été faite, ni par la presse ni par le public pour un changement de taux ou un amendement dans ce sens. Les actionnaires de la compagnie n'en savaient absolument rien jusqu'à ce que le comité eut fait rapport en cette Chambre. Je dis donc que mon honorable ami n'a guère raison de dire que ce mouvement a été fait à la demande du peuple canadien après mûre réflexion. Un amendement aussi important que celui-là n'aurait pas dû être introduit sans avis préalable. Aucun avis n'a été donné à cet effet. Lorsque le bill est revenu du comité cela signifiait tout simplement ou que le bill devait être accepté par la compagnie ou qu'il devait être retiré. La compagnie avait alors besoin de cet argent. Elle augmentait son réseau téléphonique à longue distance ; elle avait besoin d'argent et il lui a fallu accepter le bill. Elle ne pouvait faire autrement. Elle a accepté le bill dans l'espoir qu'un jour où l'autre, le parlement ferait disparaître l'article sujet à objection.

L'honorable M. McCALLUM : L'honorable secrétaire d'Etat était là, alors, et tout allait à merveille.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je n'y pouvais rien. Il n'y avait rien à faire. J'ai dû me courber devant la volonté du parlement. Telles sont les circonstances dans lesquelles cet amendement a été adopté. Je crois que nul honorable sénateur ne prétendra que cela a été fait à la suite d'une expression de l'opinion publique. L'honorable sénateur qui a proposé cet amendement l'a vivement regretté depuis. Il s'est convaincu qu'il était injuste de choisir cette compagnie entre toutes les autres pour faire contrôler ses taux de la manière indiquée.

L'honorable M. McCALLUM : A-t-il exprimé ce regret publiquement ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oui.

L'honorable M. McCALLUM : Où ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : J'ai en ma possession une lettre qui le démontre, mais je préfère ne pas la lire. Il a

déclaré formellement qu'il a causé à la compagnie un tort tout à fait gratuit et injustifiable, injuste et inique, en plaçant cette compagnie dans une position désavantageuse. Je dis, et je le dis à dessein, que l'opposition à ce bill a été fomentée à Toronto; toutes les pétitions, comme les honorables sénateurs le savent, sont venues de Toronto. Elles ont été répandues à profusion dans tout le pays. Dans certains cas, elles ont été envoyées sans être signées.

L'honorable M. MILLER : Nous n'en savons rien.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : C'est un fait, je le déclare, j'en ai la preuve entre les mains. Ce n'était pas une expression de l'opinion publique. Cette agitation a été créée purement et entièrement par la ville de Toronto. Il est venu des requêtes de provinces où la Compagnie de téléphone Bell n'a aucun intérêt, où elle n'a pas de bureaux, où il ne peut y avoir de ramifications possibles, de sorte que les habitants ne pouvaient avoir aucun intérêt à affaiblir ou à affecter les droits ou privilèges de la Compagnie de téléphone Bell. Je n'ajouterai rien à ce sujet. J'ai sous la main un certain nombre de documents qui confirmeront ce que j'avance. Je ne me propose pas de traiter cette question à fond parce qu'elle est peu importante. Le peuple canadien sera très reconnaissant envers mon honorable ami pour le discours qu'il a fait en faveur de ses intérêts. Si mon honorable ami eut préparé ses arguments avec un peu plus de soin, je l'aurais écouté avec beaucoup plus de plaisir, mais il a été induit en erreur. Il a fait plusieurs fausses représentations, des assertions absolument dénuées de fondement. Naturellement, je sais qu'il a été de bonne foi. Il a pris les documents tels qu'ils lui ont été transmis. Un honorable sénateur lui a posé une question au sujet d'une déclaration faite par la Compagnie de téléphone Bell, et il a été obligé de répondre que la déclaration lui avait été fournie, mais qu'il ne pouvait nommer l'auteur de ce renseignement.

L'honorable M. MILLER : Je prends toute la responsabilité de mes déclarations.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je suis peiné de voir l'honorable sénateur prendre cette attitude. A en juger par son argumentation l'on serait porté à croire qu'il

Hon. M. SCOTT.

s'agit d'un monopole gigantesque, pressurant le peuple du Canada, qu'on lui accorde des privilèges extraordinaires, et que par des moyens quelconques ce monopole a obtenu des avantages hors ligne.

La compagnie n'a pas obtenu plus d'avantages que n'en a obtenus toute autre compagnie donnant un bon service dans n'importe quelle industrie. Lorsque la Compagnie de téléphone Bell s'est établie au Canada, il était difficile de trouver de bons actionnaires pour son stock. Elle n'a obtenu que \$300,000 de capital-actions, et un grand nombre d'autres compagnies étaient sur le marché. Elle a obtenu les mêmes pouvoirs que les autres compagnies. Mon honorable ami dit qu'elle a obtenu des pouvoirs extraordinaires. Cette déclaration m'a quelque peu amusé. Je crois qu'il y a d'autres compagnies qui ont obtenu des pouvoirs presque aussi étendus que ceux de la Compagnie de téléphone Bell. Quoi qu'il en soit, lorsqu'elle a obtenu sa charte, les gens s'empressaient de lui demander de venir dans leurs municipalités. J'ai sous la main une charte accordée en 1886 à la North American Telephone Company. Elle donne à la compagnie le pouvoir d'établir, construire, acheter, louer ou exploiter des lignes téléphoniques ou télégraphiques. Elle avait les droits des compagnies de télégraphe et de téléphone. Elle pouvait construire des lignes à partir de tout endroit au Canada, par terre ou par mer, sauf les endroits où une loi du Canada confère des privilèges exclusifs à des lignes télégraphiques et jusqu'à, ou à partir de, tout endroit en dehors de la Confédération canadienne, et se relier à toute ligne téléphonique ou télégraphique aux Etats-Unis. Elle avait le droit de fabriquer ses appareils. Elle avait le droit d'emprunter et le pouvoir de conclure des arrangements avec d'autres compagnies, le droit de construire ses lignes au-dessus des chemins, ponts, passages d'eau, etc., de pénétrer sur les terrains de Sa Majesté, et ainsi de suite. Puis, elle était assujettie à des restrictions. Dans les villes, elle ne pouvait poser des poteaux dépassant quarante pieds de hauteur et la longueur du fil était limitée — un article qui se trouve inclus dans tous ces bills.

L'honorable M. McMILLAN : Est-ce qu'elle est maintenant en opération ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je ne sais pas. Je ne l'ai pas suivie.

L'honorable M. THIBAudeau (Rigaud): L'honorable sénateur de Richmond a-t-il voté en faveur de ce bill ?

L'honorable M. MILLER: L'acte constituant légalement la North American Telephone Company décrète que la compagnie n'emploiera et ne posera aucun poteau dépassant quarante pieds de hauteur au-dessus de la surface du sol, ne posera pas de fils et ne passera pas de lignes de poteaux le long d'aucune rue sans le consentement de la municipalité. Elle ne peut pénétrer dans un endroit sans le consentement des autorités municipales. J'aimerais à entendre mon honorable ami indiquer quelque chose de ce genre dans l'acte constitutif de la Compagnie de téléphone Bell.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Nous étions très désireux de voir la compagnie établir ses lignes. Cependant, ceci est tout à fait en dehors de la question.

L'honorable M. MILLER: Pourquoi l'honorable ministre a-t-il cité ce cas ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je veux démontrer qu'elle avait les mêmes privilèges que ceux qui sont contenus dans le bill de la Compagnie de téléphone Bell. Il se peut que la Compagnie de téléphone Bell ait quelques pouvoirs additionnels. Je ne m'en suis pas informé. Plus tard, en 1890, un certain nombre de chartes ont été accordées et toutes contenaient une restriction spéciale obligeant les compagnies à obtenir le consentement de la municipalité. Je ne crois pas qu'il en ait été ainsi en ce qui concerne les chartes accordées au début. Les gens n'en étaient pas arrivés à la conclusion que les compagnies pourraient empiéter sur les droits municipaux, de sorte que le parlement ou les provinces se montraient plus libéraux au sujet de ces compagnies, mais lorsqu'il fut constaté que les poteaux étaient une cause d'embarras et d'ennuis, alors en accordant des chartes aux compagnies, le parlement dut imposer les restrictions convenables. Mais je dis que l'attaque contre la compagnie du téléphone Bell, comme étant un ennemi hostile au peuple du Canada, n'est pas justifiée par les faits. Je suppose que les honorables sénateurs ont examiné la liste des actionnaires.

Je constate que la compagnie de téléphone Bell compte plus de 800 actionnaires, dont 95 pour cent sont des Canadiens dont plusieurs portent des noms qui nous sont bien connus. C'est en réalité une compagnie canadienne. Il n'y a pas 5 pour cent des actionnaires qui demeurent en dehors du Canada. Est-ce que cela ressemble à toute autre compagnie industrielle ?

L'honorable M. MILLER: J'aimerais à appeler l'attention de mon honorable ami sur le dispositif suivant de l'article 24 de la charte de la North American Telephone Company :

Pourvu, toutefois, que le taux exigé pour la transmission d'un message de dix mots, outre la signature et l'adresse, sur les lignes de la compagnie, entre deux endroits quelconques du Canada, n'excèdent pas 2 cents, etc.

Cette restriction des taux ne se trouve pas dans le bill du téléphone Bell.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Cela s'applique aux taux télégraphiques.

L'honorable M. MILLER: Non, cela s'applique aux deux.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Mon honorable ami s'est efforcé de tirer parti du fait que le compte du capital a été augmenté de temps à autre. J'ai ici une déclaration faite par une maison de comptables brevetée de Montréal, MM. Ross et Cie, datée du 6 mai, 1901, qui se lit comme suit :

C. F. Sise, écr.,
Président de la Cie de Téléphone Bell
du Canada,
Montréal, Qué.

Cher monsieur,—Nous certifions par les présentes que le relevé ci-dessous indique la situation exacte du capital payé de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, aux taux respectifs depuis les débuts de la compagnie jusqu'au 31 décembre 1900, et que le capital-actions de la compagnie n'a jamais été majoré ni distribué comme bonus à aucune corporation ou personne et n'a jamais été émis au-dessous du pair.

(Signé) P. S. ROSS ET FILS.
Comptables brevetés.

L'honorable M. McMILLAN: Ils sont actionnaires.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): J'ignore s'il en est ainsi et je ne suppose pas que cela affecterait leur déclaration. Je suis convaincu que jamais un seul dollar du stock n'a été offert au-dessous du pair, et que le capital n'a pas été majoré du tout.

L'honorable M. McCALLUM: Et qu'il est détenu en entier par des Canadiens.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Non. J'ai dit que 95 pour cent des actionnaires sont Canadiens. Mon honorable ami a la liste devant lui. Les actionnaires semblent assez bien distribués dans Ontario et Québec. Il y en a dans les autres provinces, mais la plupart sont dans Ontario et Québec.

L'honorable M. McCALLUM: Je ne vois pas pourquoi l'honorable ministre insiste là-dessus. Parce qu'ils appartiennent aux provinces de Québec et d'Ontario devons-nous leur permettre de pressurer les autres citoyens ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Si mon honorable ami veut me permettre de continuer, je tâcherai de ne pas être trop prolix. Il me faudrait passer en revue une foule de sujets si je devais répondre *seriatim* à toutes les accusations portées par l'honorable sénateur de Richmond. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans tous les détails qu'il a abordés. Je déclare formellement, sur la foi de la déclaration de M. Sise, qu'il réclame l'examen le plus rigoureux, si ces messieurs ne sont pas considérés comme des apurateurs convenables. J'ignore s'ils sont ou non actionnaires—

L'honorable M. McMILLAN: Nous n'avons aucun doute sur leur sincérité. Nous acceptons leur déclaration.

L'honorable M. MILLER: Vous ne niez pas que 50 pour 100 du capital a été—

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Relativement à cette lettre de Ross et fils, l'augmentation du capital payé est donné comme suit:

1880.....	\$ 377,600
1881.....	500,000
1882.....	1,000,000
1883.....	1,000,000
1884.....	1,000,000
1885.....	1,200,000
1886.....	1,300,000
1887.....	1,375,000
1888.....	1,376,000
1889.....	1,400,000
1890.....	1,494,000
1891.....	1,925,000
1892.....	2,200,000
1893.....	2,241,600
1894.....	3,168,000
1895.....	3,168,000
1896.....	3,168,000
1897.....	3,168,000
1898.....	3,556,000
1899.....	3,960,000
1900.....	5,000,000

Hon. M. SCOTT.

Comment la compagnie aurait-elle pu étendre ses lignes comme elle l'a fait à travers Ontario et Québec, pénétrer dans toutes les villes et dans tous les villages du Nord-Ouest jusqu'à Brandon et jusqu'à Calgary, sans argent ? Il fallait du capital pour faire cela.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.): Et jusqu'à la Colombie Anglaise ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Et dans un grand nombre de cas il a fallu renouveler les travaux, deux ou trois fois dans certains cas, et ce qui, à une certaine époque était considéré comme un excellent matériel et d'excellentes machines, a été empilé en un amas de métal absolument inutile. Je reviendrai là-dessus plus tard. Après l'enquête que j'ai faite, je défie qui que ce soit de contredire la déclaration faite par ces messieurs. Mon honorable ami de Calgary (l'honorable M. McMillan) connaît ces comptes et il n'hésite pas à affirmer que toute déclaration qu'ils peuvent faire à ce sujet doit être crue; ils produisent le relevé donnant le montant jusqu'en 1900, et indiquant les dépenses année par année, car ils ont fait un examen minutieux des comptes, et ils produisent ce certificat. Je le dépose sur le bureau afin que chaque honorable sénateur puisse l'examiner. Ils disent qu'il n'y a pas un seul dollar de majoration dans le capital et qu'aucune action n'a été vendue au-dessous du pair.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.): L'honorable secrétaire d'Etat peut-il nous dire la raison pour laquelle la compagnie désire cette augmentation de capital ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): L'honorable sénateur sait que depuis quelques années la compagnie a beaucoup entrepris en fait de téléphone à longue distance. Elle a un réseau téléphonique en ligne directe jusqu'à Windsor d'un côté et jusqu'à Québec de l'autre. Et l'on se propose d'établir des lignes depuis Winnipeg et Brandon et autres endroits de l'ouest jusqu'aux colonies du Nord-Ouest. Prenez Montréal, Toronto, London ou Hamilton. Quel énorme avantage les marchands et négociants de ces villes ne trouveraient-ils pas à appeler un client en aucun temps, et à recevoir probablement une commande de marchandises ou à annoncer que les mar-

chandises ont été livrées. Les facilités du commerce ont été immensément développées grâce à la construction du téléphone à longue distance, et les honorable sénateurs comprendront que cela coûte beaucoup d'argent. En outre, le coût de l'outillage téléphonique est probablement aujourd'hui de deux à trois cent pour cent plus élevé qu'il ne l'était il y a trente ans. Cette remarque s'applique particulièrement aux villes grandes et petites ou aux localités où il y a un fort courant électrique.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.): Est-il vrai que la ville de Toronto a invité deux compagnies des Etats-Unis à entreprendre le service téléphonique de Toronto et qu'elles ont refusé à cause du bas prix accepté par la Compagnie de téléphone Bell ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je n'ai pas dit cela, mais cela a été dit en comité, et cela n'a pas été contredit. Mais je vais présentement comparer les taux imposés dans d'autres villes pouvant être comparées à Toronto.

L'honorable M. McMILLAN: Avant d'aborder ce sujet, l'honorable ministre voudrait-il nous donner une explication ? Il semble avoir beaucoup insisté sur le fait que la compagnie n'a pas émis de capital majoré au-dessous du pair—

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Pas d'actions majorées du tout. Pas de boni.

L'honorable M. McMILLAN: A-t-elle émis des actions au pair à certains actionnaires ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Pas que je sache. Je ne le crois pas. Elle n'a pas vendu d'actions au-dessous du pair.

L'honorable M. McMILLAN: Mais elle a émis des actions au pair aux actionnaires, bien que ces actions soient maintenant cotées à 170.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je crois que la règle dans toutes les compagnies, lorsque de nouvelles actions sont émises—la règle dans les compagnies ordinaires avec lesquelles j'ai eu des rapports— a toujours été de donner la préférence à leurs propres actionnaires.

L'honorable M. WOOD (Hamilton): Mais pas au pair.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Au prix du marché.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je le saurai avant la fin du débat et je le dirai à mon honorable ami. J'allais répondre à mon honorable ami de la gauche (M. Macdonald, C.A) qui a demandé pourquoi la compagnie avait besoin de cet argent. On m'informe qu'une partie de cet argent, \$75,000, devait être dépensée dans la ville de Toronto pour continuer la pose des fils souterrains, et qu'avant une autre année il faudrait ériger un bureau central à Toronto-nord qui coûtera \$100,000. En outre, il lui faudra aussi, une autre année une allonge à ses bâtiments avec une nouvelle installation. Puis, il faut \$200,000 pour le prolongement des lignes au Nord-Ouest. La compagnie n'a pas l'intention d'émettre ces \$5,000,000. Elle demande ce pouvoir tout simplement parce qu'elle ne veut pas s'adresser de nouveau au parlement, probablement d'ici à cinq ou dix ans. Lorsque, dans une occasion précédente, le parlement a autorisé l'émission de \$5,000,000, en 1892, la compagnie n'a pas émis ce stock. Elle l'a retenu et ne l'a émis qu'à mesure qu'elle en avait besoin pour la construction des lignes, et dans l'occasion actuelle, il est probable qu'elle n'emploiera pas plus d'un million dans tous les cas, et il est possible qu'elle n'emploie pas ce montant.

L'honorable M. McMILLAN: Elle le donnera à ses actionnaires.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je ne suis pas en mesure de dire comment ces actions seront vendues. Avant la clôture de ce débat, je serai heureux cependant d'obtenir ces renseignements pour mon honorable ami. M. Sise m'écrit une note disant qu'il n'y a jamais eu de bonus sur les actions. J'ai parlé des dépenses probables dans un avenir rapproché. Si la croissance de cette compagnie a été considérable, cela n'est-il pas dû plutôt à l'énergie et aux talents dont la compagnie a fait preuve ? Il est certain qu'elle ne peut forcer les gens à prendre ses instruments à moins qu'ils n'y soient disposés. Elle ne peut s'établir dans une ville grande ou petite sans que les citoyens le désirent. Dans bien des cas, elle a pénétré dans une ville où il y avait une compagnie locale. La compagnie locale a cessé d'exister au bout de quelques années

parce qu'elle ne pouvait pas faire le même service que la compagnie de téléphone Bell. Celle-ci a toujours eu les meilleurs instruments et elle avait son réseau à longue distance.

L'honorable M. MILLER : L'honorable ministre sait-il ce qu'elle a fait à Peterborough?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je suppose qu'elle a fait ce que font toutes les autres compagnies.

L'honorable M. MILLER : Elle a donné un service gratuit durant un certain temps afin de tuer l'autre compagnie.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Elle fait cela partout.

L'honorable M. MILLER : Cela est vrai. En conséquence, il faut protéger le public contre elle.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : J'ignore comment vous pourriez protéger le public contre quelque chose de ce genre. Si un monopole est créé, il est créé par le public qui se rallie autour d'un seul système; il croit qu'un système est le meilleur et il le choisit. C'est là un fait assez reconnu. Voici des chiffres qui prouvent les progrès de la compagnie : en 1890, le nombre de ses souscripteurs était de 19,000. En 1895, ce nombre s'est accru à 28,000, en 1900, il s'élevait à \$38,000. Or, il est certain que les 10,000 individus qui ont été ajoutés au nombre des clients de la compagnie durant cinq ans ont agi de leur propre mouvement; ils ont pris cette décision parce que la Compagnie de téléphone Bell leur donnait un meilleur service et parce qu'ils voulaient bénéficier des avantages du réseau Bell.

L'honorable M. McCALLUM : Le procédé d'écrasement auquel on a eu recours à Peterborough n'était pas loyal.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ce n'est peut-être pas patriotique, mais c'est l'esprit du siècle. Les gens font cela tous les jours. Les marchands emploient ce procédé les uns contre les autres, et je ne vois pas de raison pour que cela puisse être invoqué contre cette compagnie. L'honorable sénateur dit que cette compagnie reçoit sa direction du dehors. Je nie cela. Je nie que la compagnie des Etats-Unis ait des parts dans la compagnie canadienne. Elle en avait

Hon. M. SCOTT.

au début. Il n'y a eu que \$380,000 de souscrit par des Canadiens; cela n'était pas assez, de sorte que l'on a demandé à la Compagnie de téléphone Bell des Etats-Unis de souscrire un certain montant, pas très élevé, et c'est en cette unique occasion qu'elle a souscrit. Puis, lorsqu'il est devenu apparent que l'entreprise serait couronnée de succès, les Canadiens ont pris des parts au point qu'aujourd'hui, comme je l'ai dit, 95 pour cent des actionnaires sont Canadiens.

L'honorable M. McCALLUM : Quatre-vingt-quinze? Je croyais que l'honorable ministre avait dit soixante-quinze.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je n'ai eu le rapport entre les mains que pendant quelques instants, mais autant que j'ai pu en juger par un coup-d'œil rapide, il m'a semblé que c'était 95 pour cent.

L'honorable M. MILLER : On ne donne aucun chiffre et vous ne pouvez juger d'après cela.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je suis informé, de source digne de foi, qu'il n'y a pas eu d'augmentation autre que celle qui est représentée par les particuliers dont les noms sont cités et qui ont pu acheter des parts pour un montant considérable.

L'honorable M. McMILLAN : La compagnie a la haute main sur le capital.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non, le stock est sur le marché. Tout le monde peut en acheter. On me dit qu'il n'y a aucune influence dirigeante en dehors du Canada relativement à cette compagnie, que sous ce rapport c'est une compagnie indigène.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Vous ne pouvez dire cela à moins que vous ne vouliez parler du montant de stock détenu par les Américains.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il y a plusieurs actionnaires en cette Chambre qui savent et peuvent corroborer ce que j'ai dit.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il y a environ cinquante actionnaires américains dans la compagnie.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Cinquante sur environ 800.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cela n'offre aucun indice à moins que nous

ne sachions le montant de capital détenu par chacun.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je suis informé de bonne source qu'ils ne dirigent pas la compagnie.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur de Toronto vient de me transmettre une réponse à une question posée par l'honorable sénateur de Victoria. Il dit : " Il n'y a jamais eu de compagnie sérieuse qui ait désiré venir à Toronto et qui ait refusé de le faire à cause de la modicité des taux. Toronto paie actuellement plus que toute autre municipalité en Canada à l'exception d'une seule."

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Ce n'est pas exactement ce que j'ai demandé. On les a invitées à venir et elles ont refusé de venir à cause de la modicité des taux.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : La déclaration a été faite ailleurs, et je n'ai pas constaté qu'elle ait été contredite. Elles n'y sont pas allées.

Avant que j'en arrive à la question des taux, j'ai ici le compte des recettes de la compagnie jusqu'au mois de décembre, 1900. Les recettes sont : échanges, \$1,125,000 ; lignes de longue distance, \$359,000 ; lignes particulières, \$11,000 ; divers, \$116,000. Total, \$1,614,000. Frais d'exploitation, \$1,146,852 ; judiciaires, \$8,900. Assurance, \$15,700, intérêt sur les obligations—c'est-à-dire l'intérêt sur l'émission d'obligations—\$52,000 ; divers, \$5,000. Total, \$1,229,000. Ceci laisse un revenu net pour l'année 1900 de \$384,000. Sur ce montant, la somme payée en dividendes a été de \$371,000, de sorte qu'il n'est passé pour cette année au fond de réserve que \$12,000. On n'a pu verser au compte des dépenses casuelles que \$12,980.33 l'année dernière. Ceci a été apuré et vérifié par P. S. Ross et Fils, comptables brevetés. Il est vrai, comme l'a dit mon honorable ami de Richmond, que le montant a été plus élevé que cela durant certaines années. Il a cité une année durant laquelle cette somme portée au compte de réserve s'est élevée à plus de quarante mille dollars. Ce n'est pas un montant très considérable pour une compagnie dont les opérations sont aussi étendues. Elle a peut-être payé à ses actionnaires des dividendes plus considérables que la plupart des compagnies prudentes n'auraient cru devoir payer, lorsqu'elle ne

portait au compte des dépenses casuelles que la somme de \$12,000 sur les opérations de l'année. Cela démontre qu'elle payait des dividendes jusqu'à la limite extrême de ses gains.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Quel est le montant total du fonds de réserve ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je crois qu'il est de \$800,000.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Sur un capital de cinq millions.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Le capital est de cinq millions plus l'émission d'obligations—dont j'ignore le montant. Je crois que, comme les autres compagnies, elle a été autorisée à émettre des obligations jusqu'à concurrence de 75 pour cent de son capital payé.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Quel a été en moyenne le dividende payé pendant les cinq dernières années ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Elle a payé 8 pour cent. Maintenant, en ce qui concerne les taux, je déclare ici, et je crois que cela peut être prouvé, qu'il est absolument impossible, en justice pour la compagnie, d'établir une règle fixe qui s'appliquerait à tous les cas. Les conditions qui existent dans une localité diffèrent des conditions qui existent dans d'autres. Sur ce point, j'aimerais à citer ce que dit M. Higgman. Ce dernier est un fonctionnaire du ministère du Revenu de l'intérieur, qui n'a pas été nommé par le cabinet actuel. C'est un électricien très habile. Il pose en principe que lorsque le coût par souscripteur est de \$100, en vertu de l'ancien système, c'est-à-dire pour les poteaux, les fils et la communication avec le détenteur du téléphone, si vous posez un double fil, à même le compte du capital, comme il faut le faire maintenant, cela augmente le coût de 50 pour cent. Puis, lorsqu'elle est obligée de poser les fils sous terre, comme elle est obligée de le faire dans quelques villes—surtout dans les grandes villes—l'augmentation s'élève jusqu'à \$300. Il sera donc facile aux honorables sénateurs de comprendre que les conditions varient à tel point qu'elles ne sauraient s'appliquer équitablement à tous les cas. En outre, de grandes différences résultent des cas où il existe un fort courant électrique, comme dans le cas des tramways électriques. Les

honorables sénateurs savent que les tramways mus par l'électricité sont maintenant d'un usage assez général dans toute l'étendue du Canada. Ils ont pour effet de détruire les tubes qui contiennent les fils. L'électricité qui s'échappe ronge le tube. La preuve de cela a été produite devant le comité. L'électrolyse de l'électricité consume tout simplement les tubes et il faut les enlever de temps à autre. Les 15 pour cent dont on a tant parlé sont pour cette dépense à Toronto et à Montréal, où il y a de forts courants électriques, où il faut poser les fils sous le sol et renouveler les tubes. Si les honorables sénateurs n'ont jamais vu l'un de ces tubes, ils ne peuvent guère se figurer jusqu'à quel point le fluide électrique les pénètre, y perce des trous et les consume. Quelques-uns des tubes sont complètement ouverts. Les 15 pour cent dont il est question dans la preuve donnée sous serment à Montréal mentionnée par l'honorable sénateur de Richmond, comme démontrant qu'il y avait eu perte à Toronto durant l'année en question, avaient été ajoutés à cause de la destruction des tubes. Naturellement, ce n'est qu'un calcul. Nul ne saurait affirmer spécifiquement que cette détérioration représente 15 pour cent. Cela peut être plus ou moins, mais on ne saurait nier le fait que, lorsqu'un fort courant électrique s'échappe, il atteint le tube qui renferme les fils téléphoniques, il le ronge et il faut renouveler ce tube de temps à autre. Les 15 pour cent sont une estimation, mais cela n'affaiblit pas la déclaration de M. Higman. M. Higman a fait lui-même, dans le temps, l'examen des livres de la compagnie, et je sais qu'il était absolument impossible pour le gouvernement du pays d'entreprendre de reviser les taux des 800 bureaux que la compagnie possède dans toute l'étendue du pays.

L'honorable M. McCALLUM : Le gouvernement a ma confiance sur cette question sinon sur d'autres.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Si cela était praticable, cela se ferait certainement. Je m'efforce d'expliquer que les conditions qui prévalent en divers endroits diffèrent tellement que la chose est rendue absolument impossible. Ce serait en outre un procédé odieux. Nous savons tous combien il est difficile pour le gouvernement de

Hon. M. SCOTT.

faire une enquête de ce genre et de fixer les taux. Il faut avoir affaire à la municipalité. Il est difficile de convaincre les gens que le gouvernement a raison. On dira que le gouvernement est prévenu dans un sens quelconque ou l'on donnera d'autres raisons. Je vais lire un extrait du rapport de M. Higman. Il a été délégué pour aller à Montréal afin d'y faire cette enquête. Il cite d'autres autorités confirmant sa déclaration quant à la destruction rapide des tubes contenant les fils, telle que démontrée par des preuves recueillies dans les villes des Etats-Unis, et il cite un électricien distingué, M. Deland, lequel dit :

Un examen méticuleux fait à Montréal des livres de la compagnie, l'accès desquels nous a été donné très volontiers, a prouvé que les relevés des recettes et des dépenses qui sont contenus dans le Dossier C, sont exacts sous tous les rapports.

En conclusion, mon enquête a eu pour résultat de prouver l'exactitude des déclarations faites par la Compagnie de Téléphone Bell dans sa pétition, savoir :

Que l'établissement de tramways électriques ou autres industries de forts courants d'électricité dans les villes où est établi un système téléphonique employant un seul fil souterrain, nécessite le remplacement de ce fil par un système métallique ou à double fil, et lorsque les fils aériens deviennent trop nombreux, il faut que les fils soient posés sous le sol. Que le coût de la construction d'un système métallique ou à double fil souterrain est de 300 pour cent plus élevé que le système aérien à un seul fil, et que le coût de l'exploitation du premier de ces systèmes est de 30 pour cent plus élevé que le coût de l'exploitation du dernier, même sans rien ajouter pour la destruction des câbles souterrains par l'électrolyse dont j'ai parlé.

L'honorable M. MILLER : Quelle est la différence dans la durée de chacun—du fil aérien comparé au fil souterrain ? Le fil souterrain dure beaucoup plus.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non, je ne le crois pas.

L'honorable M. MILLER : Oui, le fil souterrain peut durer cent ans.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je dis que cela n'est pas exact, parce que j'ai vu moi-même retirer des câbles souterrains qui étaient tout rongés. Nous avons eu un bout de câble devant le comité.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Pourquoi M. Higman n'en parle-t-il pas dans son rapport ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il en parle ; il a parlé de cela et a cité l'exemple que j'ai mentionné. Il a donné

le coût des divers systèmes. Il a donné alors les recettes et les dépenses pour 1895. Les recettes à Montréal ont été de \$234,527. Les dépenses, de \$205,229, accusant un profit; mais à Ottawa, où le circuit métallique a été partiellement adopté, les recettes ont été de \$36,983, et les dépenses, de \$49,885, accusant une perte de \$12,802. A Toronto, où l'on a un système complet de circuit métallique, les recettes ont été de \$172,719, et les dépenses, de \$252,597, accusant une perte de \$79,877. Je ne crois pas que M. Higman ait pu se tromper à tel point que vous puissiez, en présence de ces chiffres, déclarer qu'il y a eu un profit cette année-là, même si nous étions dans l'erreur en estimant à 15 pour 100 la destruction des tubes par l'électrolyse. Même si l'on réduisait cela à 10 pour 100, il ne pourrait y avoir de profit dans une ville comme Toronto.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : D'où viennent les dividendes ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ils proviennent d'endroits où l'on paye plus qu'on ne devrait payer. La compagnie ne propose pas que les actionnaires reçoivent plus de 8 pour 100, mais elle dit que les taux devraient être remaniés afin que le fardeau soit également partagé entre tous. De fait, il y a 130 bureaux, sur les 800 et plus, qui ne payent pas les dépenses. Pour entretenir le réseau, d'autres bureaux sont obligés de payer plus qu'ils ne devraient, et je suis autorisé à déclarer ici publiquement que la compagnie ne désire pas une augmentation du total des recettes sur le capital. Ce qu'elle désire c'est de remanier les taux de telle façon que tous supportent leur juste part du fardeau. Pour la compagnie, le résultat sera alors virtuellement le même. Il y a en Canada un grand nombre d'industries qui payent beaucoup plus que 8 pour 100 et qui déposent de forts montants à leurs fonds de réserve.

Considérant tous les risques, il reste à savoir si les gens qui placent leur argent dans cette entreprise, ignorant si elle devait réussir, reçoivent plus qu'ils devraient recevoir. Si depuis quelques années le nouveau stock a été vendu au prix du stock ordinaire sur le marché, les gens n'obtiennent pas 8 pour 100 pour leur argent. Si une personne a payé cent cinquante dollars pour une ac-

tion de cent dollars, elle n'obtiendrait pas 8 pour 100 pour son argent. Les seules personnes qui obtiennent 8 pour 100 pour leur argent sont celles qui sont en possession des actions primitives, lesquelles se vendaient au pair. Je me rappelle que des actions ont été vendues au-dessous du pair.

L'honorable M. MILLER : Je me souviens qu'elles se sont vendues beaucoup au-dessous du pair.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : J'ai cru qu'il n'y avait pas d'actions émises au-dessous du pair.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Elles ont passé de main en main.

L'honorable M. McMILLAN : L'honorable sénateur fait certainement erreur. En tout cas, est-il en mesure de nous dire quel montant a été vendu sur les cinq millions? Toutes les actions ont-elles été émises?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oh! oui.

L'honorable M. McMILLAN : Alors pourquoi n'a-t-elle pas payé un dividende sur cela? Parce que le dividende représente la capitalisation de \$4,641,300. Il doit y avoir quelque chose d'incorrect.

L'honorable M. MILLER : Relativement à la durée des fils aériens ou souterrains je trouve le renseignement suivant :

M. Sise cubie le fait qu'en plaçant des fils souterrains la durée de l'outillage est de beaucoup accrue et que la détérioration d'un système convenablement établi est infinitésimale.

M. Preece, l'électricien en chef du département des postes et télégraphes d'Angleterre, a déclaré que l'on peut estimer la durée du câble en papier souterrain à cent ans.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je propose que le débat soit ajourné à mardi prochain, et qu'il soit le premier en tête sur le cahier des avis.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du vendredi, le 10 mai 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ALASKA ET SUD-OUEST.

RAPPORT DU COMITÉ ADOPTÉ.

L'honorable M. BAKER, du comité des chemins de fer, télégraphes et ports, auquel avait été soumis le bill (1) intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer Alaska et Sud-Ouest," fait rapport que les considérants du préambule n'ont pas été prouvés à la satisfaction du comité, pour la raison que le bill pourrait léser des droits acquis en vertu d'une charte préalablement octroyée.

Je propose que le rapport soit adopté.

La raison qui recommande son adoption est donnée dans le rapport même. On a découvert qu'il y avait des droits acquis au sujet desquels le parlement ne devait pas intervenir dans des circonstances au préjudice de ces droits.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL.

L'honorable M. MILLER : Quand le bill de la compagnie de téléphone Bell était à l'étude hier, il a été suggéré des modifications qui ont été adoptées, afin d'enlever aux amendements leur effet rétroactif. Ces amendements ont été adoptés. Mais je ne suis pas sûr qu'il serait régulier de faire ces amendements sur la motion demandant l'adoption en dernière épreuve. Je crois que le temps convenable pour cette proposition sera lors de la motion relative à la troisième lecture. J'ai, en conséquence, l'intention de substituer une motion s'appliquant à cela en même temps qu'à mes deux autres amendements lors de la troisième lecture, attendu que le premier amendement figurant en mon nom dans les minutes a été l'objet d'une modification importante. Je puis dire qu'il y a deux modifications, mais toutes deux tendent à enlever aux amende-

ments leur effet rétroactif. Je demande la permission de donner avis que sur la motion demandant la troisième lecture du bill relatif à la compagnie de téléphone Bell du Canada, je proposerai que le dit bill ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit amendé comme suit :

En retranchant les mots "et sera considéré comme ayant fait partie du dit Acte" dans le deuxième article; et en ajoutant les mots "cinq cent" dans le blanc du deuxième article.

Et en ajoutant les articles suivants, qui sont les mêmes que les articles dont j'ai déjà donné avis, avec cette différence. Le premier article se lit : "Aucuns taux plus élevés que les taux à présent en vigueur." Je substitue aux mots "à présent en vigueur" les mots suivants :

Aucuns taux plus élevés pour chaque classe de téléphone que les taux pour tels services en vigueur le 30 juin 1892.

Je demande que cet avis d'amendement soit substitué au premier avis sur le cahier des avis, et que le dernier soit abandonné.

IMPORTATION DE LITTÉRATURE IM- MORALE.

L'honorable M. BERNIER :

J'appelle l'attention du gouvernement sur la prétendue négligence de leurs devoirs de la part des employés de la douane au sujet des publications et annonces immorales introduites dans le pays. Je demande aussi quelle est la loi sur ce sujet, et si c'est l'intention du gouvernement de mettre cette loi en vigueur ?

—Récemment le public a été impressionné par des révélations réellement très graves. Il paraît que des productions obscènes, sous forme de publications périodiques et d'affiches sont importées dans le pays, et s'étaient dans les endroits publics des villes du Canada. L'archevêque de Montréal, qui n'est pas une des moindres autorités en la matière, a jugé à propos de parler et il l'a fait de manière à faire partager sa manière de voir et son indignation par toutes les classes de la société de Montréal. Le conseil municipal s'est aussi occupé de la question, et j'espère qu'il réussira, autant qu'il est en son pouvoir, à empêcher ce mal. Dans sa lettre au maire de Montréal l'archevêque de Montréal dit :

Il y a une autre source de danger qui requiert aussi notre vigilance. Je parlerai de certaines librairies, où des publications, non seulement dangereuses, mais absolument obscènes, sont vendues même à des enfants. Ces librairies sont connues. Quelques-unes des publications ache-

tées par de jeunes gens m'ont été apportées, et je n'aurais jamais cru qu'une telle perversité existait. Quelques-unes sont écrites en français, quelques autres en anglais, et toutes sont des revues périodiques importées. Pourquoi ne sont-elles pas confisquées et brûlées par les fonctionnaires de la douane ? Devons-nous penser que la loi qui protège la morale publique est lettre morte.

Sur le même sujet un monsieur que je ne connais pas, M. Arthur Ware, le gérant de la compagnie d'annonces Saint-Laurent, a dit :

Les fonctionnaires de la douane n'exercent pas l'autorité que la loi leur permet d'exercer. Au fait, peu d'ouvrages lithographiques sont exécutés au Canada. Toutes les affiches et placards de théâtres qu'on voit le long de nos rues viennent des États-Unis. Ils sont censés avoir été soumis à l'examen des employés de la douane, auxquels on défend d'admettre ces productions immorales. Tout ce qui passe par la douane est censé avoir reçu l'approbation de l'autorité compétente et être irréprochable.

Je ne crois pas avoir besoin d'en dire davantage sur le sujet. Je n'ai aucun doute que tout le monde partage la manière de voir de ceux qui ont élevé la voix et je suis surtout certain qu'il suffit d'appeler l'attention du gouvernement sur le sujet pour qu'il s'en occupe sérieusement.

L'honorable M. MILLS : Le ministère des Douanes s'est toujours occupé de ce sujet, en vue d'empêcher l'importation de publications obscènes et licencieuses.

J'ai reçu du ministre des Douanes une liste révisée des publications dont l'admission est interdite par la douane. Il peut se faire que de temps à autre un livre ou une gravure obscène échappe à l'attention ou à la vigilance des employés de la douane. Cela arrive quelquefois. La plus grande vigilance de la part des employés de la douane ne peut assurer une exclusion absolue, mais tout de même l'exclusion a lieu, et bien peu de publications de ce genre échappent à la vigilance des fonctionnaires publics. On me dit que quelques-unes de ces publications ne sont pas de provenance étrangère, et sans doute il est plus difficile à la police de découvrir, dans les villes, les endroits où sont imprimés ces productions obscènes.

On s'efforce de faire disparaître, autant que possible, l'importation ou la publication d'ouvrages de ce genre. C'est une honte pour les artistes qui emploient leur talent à faire ces illustrations, et je puis assurer mon honorable ami que tout ce qui pourra raisonnablement être fait par les fonctionnaires

du gouvernement du Canada ne sera pas négligé. Toute personne qui s'intéresse à la morale de la société doit exercer sa vigilance à ce sujet, et Sa Grandeur Monseigneur l'archevêque, dont mon honorable ami a lu les observations, doit avoir la sympathie de tous les hommes bien pensants du pays.

BILL CONCERNANT LE CREDIT FONCIER DU BAS-CANADA.

ORDRE RESCINDE.

L'ordre du jour appelle

La deuxième lecture du bill (99) intitulé : "Acte concernant le Crédit-Foncier du Bas-Canada," et changeant son nom en celui de "Crédit Hypothécaire du Canada."—(L'honorable M. Landry.)

L'honorable M. LANDRY : Lorsque ce bill a été soumis à la Chambre, l'honorable M. Casgrain (de Lanaudière) était absent. L'auteur du bill est M. Geoffrion, député à la Chambre des communes. Le bill est venu ici de la Chambre des communes, et, comme l'honorable sénateur (M. Casgrain) était absent, on m'a remis un papier portant le nom du bill et je me suis chargé du bill par courtoisie. Je croyais que c'était un gentil bébé, mais je m'aperçois maintenant que c'est une pauvre créature décrépite. Je ne veux pas en prendre la responsabilité que mon honorable ami (l'honorable M. Casgrain) ne désire pas prendre lui-même.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je suppose qu'il vaut mieux que le bill soit abandonné.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Les auteurs du bill sont venus me voir, il y a environ une heure, et m'ont dit qu'ils étaient prêts, si la Chambre voulait leur donner le bill, d'y retrancher la partie qui a rapport à la loterie. Je leur ai dit que je croyais que le Sénat ne reconnaîtrait aucun principe ou aucun article de la loi qui admettrait le principe de la loterie.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ils ont dit qu'ils aimeraient que le bill fut soumis au comité, devant lequel ils pourraient donner des explications, et pour se rendre au désir du Sénat, ils étaient prêts à abandonner ces articles, et tout ce qu'ils de-

mandaient c'est que le bill fut adopté pour leur permettre d'établir la banque—je crois que c'est le nom qu'ils lui donnent—ou la société de prêts, lequel bill existait depuis 1884, mais était tombé en désuétude. Voilà l'explication qu'ils m'ont donnée. Je leur ai dit que j'avais entendu formuler des objections par les deux côtés de la Chambre contre les articles ayant trait aux loteries. J'ai cru que ces messieurs avaient le droit de donner cette explication. Peut-être que le bill devrait être tenu en suspens.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Il devrait être abandonné.

L'honorable M. LANDRY: Il est sale, je n'y toucherais pas.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je propose que l'ordre du jour soit rescindé.

L'honorable M. MACDONALD (C. B.): Pourquoi ne pas le soumettre au comité, afin qu'il y soit étudié?

M. le PRESIDENT: L'honorable sénateur de Lanaudière, qui s'était chargé du bill quand il fut présenté la dernière fois, a déclaré qu'il y était opposé.

La motion est adoptée et l'ordre rescindé.

BILL MODIFIANT L'ACTE DES POSTES.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Je propose la deuxième lecture du bill (121) intitulé: "Acte modifiant l'acte des postes." Je puis dire que le premier article amende la loi relative à ce que l'on appelle une lettre postale par l'insertion de certains mots, qu'une telle lettre soit adressée à une personne réelle ou fictive. Et puis le deuxième article se rapporte aux bureaux des lettres mortes, et il y a un plus grand nombre de villes où ces bureaux sont établis.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Jusqu'ici il n'y en a eu qu'un seul à Ottawa.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): La vieille loi s'appliquait aux villes de Montréal, de Toronto, de Victoria, de Winnipeg et d'Halifax. Cet article enlève le mot "et" avant le mot "Halifax" et insère "les villes suivantes: Saint-Jean, Kingston, Hamilton, London, Vancouver et le village de Dawson." Ce sont les seuls

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

changements faits dans le bill à ce sujet. Il y a une disposition dans l'article suivant relativement aux sous-commissaires de train et une disposition relative aux examens préliminaires du service civil et relative à la promotion d'employés qui ont servi durant un certain laps de temps. Ce sont les dispositions du bill. Elles ne sont pas importantes en elles-mêmes; mais elles contribueront à rendre la loi efficace à ce sujet.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

COMITE DE L'ECONOMIE INTERNE ET DES DEPENSES CASUELLES.

QUATRIEME RAPPORT ADOPTE.

L'honorable M. KIRCHHOFFER: Je propose l'adoption du troisième rapport du comité permanent de l'économie interne et des sommes affectées aux dépenses imprévues du Sénat. C'est le rapport du comité qui a trait aux réparations, altérations et améliorations qu'il recommande au ministère des Travaux publics de faire avant la prochaine session du parlement.

La motion est adoptée.

ACTE MODIFIANT L'ACTE POUR LA SURETE DES NAVIRES.

ON N'INSISTE PAS SUR L'AMENDEMENT DU SENAT.

L'ordre du jour appelle:

L'étude du message de la Chambre des communes approuvant et désapprouvant certains amendements faits par le Sénat au bill (92) intitulé: "Acte modifiant de nouveau l'Acte relatif à la sûreté des navires."

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Je propose que le Sénat renonce aux amendements qui n'ont pas été approuvés par la Chambre des communes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Est-ce que le rapport a été modifié? Il laisse entendre que nous ne savons pas ce que nous faisons, que l'article était assez clair et ne devait pas être modifié.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Le rapport n'est pas très courtois. Il n'y a pas deux opinions là-dessus. Il y a plusieurs sénateurs qui ne manquent pas d'expérience et qui ne manquent pas, non plus, d'intelligence, et nous avons cru que le bill, tel qu'il était, était quelque peu obscur

et ambigu, et nous nous sommes formés en comité, et subséquemment nous avons levé la séance et rapporté le bill avec certains amendements. J'ai appelé l'attention d'un de mes employés sur les dispositions du bill et relativement au doute qui avait été exprimé par le Sénat, et il a préparé certains changements qui, suivant lui, devaient faire disparaître les ambiguïtés et les obscurités. Avec ces amendements le bill a passé au Sénat et a été envoyé à la Chambre des communes, et celle-ci dit dans son rapport qu'il n'y avait pas d'ambiguïté, que les dispositions du bill, telles qu'elles existaient, étaient suffisamment claires. J'approuve non pas le jugement qu'elle a prononcé, mais l'amendement qu'elle a fait.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Malheureusement vous devez accepter son rapport et ses raisons.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non, je n'accepte pas ses raisons. Et puis il y avait une autre expression dans le bill. Nous avons employé les mots "Iles Britanniques," et après quelque temps de discussion la Chambre a semblé croire que les Iles Britanniques n'étaient pas les îles de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, qu'elles peuvent être les îles possédées par Sa Majesté dans quelques autres parties du globe, et ainsi elle a substitué le Royaume-Uni, qui n'est pas du tout le nom d'un endroit, mais qui est une désignation d'un caractère politique attaché à quelque pays. Il peut être celui du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne ou celui du Soudan et Tombouctou. Néanmoins, j'accepte ces amendements et je demande au Sénat de les approuver, non pas dans le rapport, mais dans les amendements qui ont été faits dans le bill.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre accepte cela malgré l'ambiguïté des termes employés dans la Chambre des communes.

L'honorable M. MILLS : Parfaitement. Je ne crois pas qu'il y ait aucune ambiguïté dans l'expression "Iles Britanniques;" et les cours de justice jugeront que l'expression "Royaume-Uni" doit, au moins implicitement, s'appliquer au Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande ?

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Ne vaudrait-il pas beaucoup mieux l'exprimer entièrement, et dire "Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande?"

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne désire aucunement prolonger la session, et je n'ai aucun doute que l'expression sera bien interprétée, que nous conservions ou non les mots "Royaume-Uni" ou "Iles Britanniques." Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de retarder l'adoption de cette mesure.

La motion est adoptée.

ACTE AMENDANT L'ACTE DU CENS ELECTORAL.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT : Je propose la deuxième lecture du bill (63) intitulé : "Acte amendant l'acte du cens électoral." Les amendements sont purement verbaux, ce qui rend l'interprétation plus claire. Dans la quatrième ligne sont insérés les mots "en vertu de la loi provinciale," pour leur donner le droit de voter à l'élection provinciale. Cet article était quelque peu obscur sans ces mots. La formule du serment dans l'acte du cens électoral dit : "Je, un tel et un tel, jure." Il est administré par l'officier-rapporteur et devrait se lire : "Vous, un tel et un tel, jurez." Puis dans le neuvième article, relatif aux listes provinciales, le seul changement est le "proviso" de l'amendement :

Pourvu que dans aucun cas de ce genre—si les listes des électeurs ont été préparées en vertu de cet article pas plus d'un an avant la date du bref pour cette élection, de nouvelles listes ne soient pas préparées, mais que les listes ainsi préparées soient utilisées à moins qu'il n'y ait des listes d'une date plus récente préparées en vertu de la loi provinciale.

Puis il y a un amendement à l'article 10. Le seul changement à cet article est celui qui exige que le fonctionnaire chargé de la liste expédie le texte de la modification après avoir envoyé sa liste au greffier de la Couronne en chancellerie, s'il y a eu changement dans sa liste.

L'honorable M. McCALLUM : Ceci, je suppose, est pour atténuer la bétise de Nipissingue.

L'honorable M. SCOTT : Non, cela ne se rapporte pas à Nipissingue.

L'honorable M. TEMPLEMAN : J'aimerais à savoir du secrétaire d'Etat si le premier article affectera la question des votants chinois dans la Colombie Anglaise.

L'honorable M. SCOTT : Non, je ne crois pas, parce qu'il n'y a aucun changement autre que celui que j'ai indiqué. A part ces changements, l'article se lit comme il se lisait auparavant.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Est-ce que les mots "ou appartenant à telle classe de personnes" restent dans l'acte ?

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je ferai remarquer au gouvernement que c'est une question très grave, et en amendant la loi, il doit considérer cette particularité de la loi du cens électoral. Dans l'opinion des principaux avocats de la Colombie Anglaise chaque Chinois qui dans cette province a prêté serment d'allégeance et est devenu sujet britannique en vertu de la loi peut aller voter, bien qu'il soit rendu spécialement inhabile à voter par la loi provinciale. J'ignore si la Chambre est d'opinion qu'il faille continuer à considérer comme inhabiles à voter les Chinois naturalisés relativement au cens électoral du Dominion. Je connais l'opinion de la Colombie Anglaise et de l'ouest à ce sujet, et je dis sans hésitation que si un certain nombre de Chinois allaient voter à un bureau de votation quelconque dans la Colombie Anglaise en vertu du pouvoir accordé par la loi du cens électoral du Dominion, de graves conséquences en résulteraient. Je pense que le gouvernement du Dominion devrait respecter l'opinion publique au point de se conformer à la loi provinciale. La loi provinciale spécifiquement refuse le droit de suffrage aux Chinois. Je ne crois pas qu'un Chinois pourrait voter à Victoria ou à Vancouver sans de graves conséquences. Dans cet amendement à la loi on devrait insérer la disposition provinciale relative aux votants Chinois.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'honorable sénateur sait que la province n'a pas seulement déclaré les Chinois inhabiles à voter, mais qu'elle a aussi refusé le droit de suffrage aux Japonais. Au point de vue de la loi provinciale ils sont dans la même catégorie. La Chambre des communes et le gouvernement de notre pays ont jugé que la Colombie Anglaise ne fait pas

preuve de sagesse, au point de vue de l'intérêt de l'empire, désignant les Japonais comme une classe d'immigrants que l'on ne doit pas admettre dans le pays. Le Japon est un chaleureux allié de la Grande-Bretagne. Sans l'aide du Japon, la Grande-Bretagne aurait peut-être fléchi en Asie, et les autorités impériales ont attaché une grande importance dans la continuation des relations amicales des Japonais, et s'opposent fortement à ce qu'ils soient ostracisés par la province de la Colombie Anglaise. C'est principalement parce qu'elle a confondu les Japonais et les Chinois dans toute cette législation.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je crois que l'honorable ministre mêle les deux questions.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non, on rend inhabiles à voter les Chinois.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Aucun obstacle n'a été mis à l'entrée des Japonais dans notre pays, pendant qu'une taxe de \$100 a été imposée aux Chinois immigrant dans le Canada. Vous devez vous rappeler que dans la Colombie Anglaise, il n'y a pas autant de Japonais que de Chinois. Si vous donnez le droit de suffrage aux Chinois, ils peuvent triompher dans les collèges électoraux de Victoria et de Vancouver. Ce serait un fait monstrueux que de permettre à trois ou quatre mille Chinois d'élire un député dans Victoria.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : A mon avis, c'est seulement un autre exemple de l'incongruité de la prétendue adoption du cens électoral provincial. Si la politique du parti au pouvoir était mise en pratique telle qu'elle a été exposée aux électeurs, le gouvernement n'interviendrait d'aucune façon relativement au cens électoral ou aux listes des votants et quand il met dans le statut une loi adoptant apparemment le cens électoral provincial, il doit la changer sous plusieurs rapports, parce qu'il a découvert que dans quelques provinces une classe de citoyens respectables était privée du droit de voter. Par exemple, dans une des provinces tout homme qui était employé à la journée par le gouvernement était considéré comme un employé civil ordinaire du gouvernement et conséquemment privé de son droit de vote. Dans la Colombie

Anglaise on est allé jusqu'à priver du droit de voter des officiers de la milice et de la marine qui vivaient dans la province, et cela pour une raison semblable à celle que je viens de donner. Le gouvernement du Canada, cependant, en adoptant le cens électoral provincial, a donné à ces résidents le droit de placer leurs noms sur les listes des votants en contradiction directe avec sa proposition d'adopter les listes des électeurs provinciales. Or, il n'y a pas que je sache, une seule province, excepté probablement Ontario—je ne me rappelle aucune exception—où il n'a pas introduit dans l'acte du cens électoral, un article donnant le droit de suffrage à des personnes que la législation locale a privées du cens électoral, ce qui indique que la politique du gouvernement à ce sujet n'a été appliquée que d'une manière limitée, et je crois qu'on a eu parfaitement raison. Je ne le blâme pas pour cela, mais je crois que le gouvernement du Canada devrait avoir un acte du cens électoral distinct. Les dispositions de l'ancien acte du cens électoral entraînaient de grandes dépenses, mais je pense qu'avec l'aide de quelques esprits pratiques un acte peut être rédigé pour tout le Canada, plaçant toutes les classes des sujets de Sa Majesté sur le même pied, sans que cela coûte beaucoup plus que ne coûte à présent au gouvernement la confection des listes des votants. Si la politique du parti au pouvoir est mise à exécution, tout ce qu'il aurait à faire ce serait de prendre les dernières listes des votants en vigueur dans chaque province au moment d'une élection. Alors on éviterait toute dépense, tout embarras et ennui qui peuvent survenir par suite de la réimpression et la correspondance avec les greffiers des différentes municipalités et pour les provinces où il n'y a pas de listes des électeurs.

Je suis porté à croire que dans quelques années on reprendra l'ancien système, c'est-à-dire le principe du vieux système. Je n'aimerais pas à le voir adopter dans son intégrité, mais l'expérience a démontré que les listes pourraient être préparées à aussi peu de frais que maintenant, et que nous devrions essayer de fondre en une seule loi fédérale les divers cens électoraux des différentes provinces, tout en établissant des exceptions, en adoptant des annexes et modifications lorsque nous le jugerons convenable

pour protéger les droits des citoyens et des ouvriers. Je ne suis pas prêt à discuter le sentiment qui existe dans la Colombie Anglaise, sentiment auquel a fait allusion l'honorable sénateur de Victoria, quant à ce qui concerne le droit de suffrage accordé aux Chinois et aux Japonais, mais c'est une grave responsabilité que de placer un homme, qui est devenu un sujet de Sa Majesté, qui a prêté le serment d'allégeance, dans la même position que Kruger a placé les Uitlanders, qu'il considérerait aussi peu que la Colombie Anglaise considère les Chinois, ce qui a eu pour effet d'amener la guerre malheureuse, coûteuse et sérieuse qui sévit actuellement dans l'Afrique du Sud. N'allons pas, toutefois, quelle que soit l'aversion que nous puissions avoir pour une certaine classe de gens immigrant dans notre pays, n'allons pas mettre le Canada dans une position analogue à celle du Transvaal sous le gouvernement qui a existé là durant plusieurs années, et qui a tenu dans l'esclavage la partie la plus intelligente du pays. Je le répète, l'expérience démontre que dans chaque cas où l'on essaie de modifier l'acte du cens électoral fédéral on constate combien il est difficile de le mettre en vigueur, en adoptant ce qui est censé être le cens électoral des provinces.

Qu'il me soit permis de demander à mon honorable ami le secrétaire d'Etat si ces amendements—j'avoue que je ne les ai pas suffisamment examinés pour pouvoir les apprécier convenablement—doivent avoir pour but d'obvier à la malheureuse difficulté qui est survenue à Nipissingue, difficulté par laquelle un collège électoral de la province d'Ontario a été privé de député, et je n'hésite pas à dire que les électeurs ont été floués dans cette circonstance, et ont par là perdu l'occasion de déposer leurs votes en faveur ou contre les deux candidats engagés dans la lutte.

Une mesure devrait être prise pour empêcher la répétition d'une pareille chose. Où se trouve le blâme ? Je ne puis le dire, mais autant qu'on peut en juger, la difficulté a été causée par l'intervention du secrétaire d'Etat et de son département. Je ne ferai pas la moindre insinuation contre le greffier de la Couronne en chancellerie, auquel incombe le devoir d'émettre les brefs, mais si mon renseignement est correct, il a été sérieusement trompé et cela par l'honorable ministre lui-même.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Alors je retire cela, je ne le dis pas sur ma propre responsabilité, mais d'après le renseignement que j'ai reçu et que j'avais raison de croire fondé. Nous avons tous entendu parler de cette bétise—je ne dirai pas cette bétise stupide—et de la manière dont on est intervenu dans ce collège électoral, et si le présent bill, ne pourvoit pas à la prévention de pareilles difficultés à l'avenir, tout ce que je puis dire c'est qu'il devrait y pourvoir, et je crois que c'est là une question dont nous devrions nous occuper, bien qu'elle soit plutôt du ressort de l'autre Chambre. Le but du gouvernement et le but de chaque électeur et de chaque représentant du peuple, dans la Chambre des communes ou dans le Sénat, est d'avoir un acte du cens électoral rédigé de façon à empêcher, si cela est possible, les fraudes et les canailleries que nous savons avoir été commises durant la dernière élection et celle qui l'a précédée. Je désire, et je suis certain que chaque membre de cette Chambre désire, que la loi soit faite, si cela se peut, de telle sorte qu'elle puisse empêcher la répétition d'incidents comme celui que j'ai mentionné.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): A Nipissingue le but était de donner aux électeurs l'occasion de voter. En vertu de l'acte du cens électoral les listes qui doivent servir à la votation ne peuvent pas être vieilles de plus d'un an. Les listes des districts non organisés—et ce n'est que des districts non organisés de Nipissingue dont il peut être question—n'avaient été confectionnées que pour Nipissingue, Parry-Sound et Algoma. Elles sont dressées pour les districts non organisés à la veille de l'élection provinciale. Il a été établi que la liste de Nipissingue n'avait pas été dressée depuis deux ans. Aucune liste n'avait été préparée depuis un an, conséquemment, en vertu du neuvième article de l'acte du cens électoral—

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Supposons qu'elle n'ait pas été préparée. A qui incombe le devoir de la faire préparer?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je ne sais pas. On n'a appelé l'attention sur cette liste qu'après l'émission des brefs.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

On a d'abord appelé l'attention sur la liste du district d'Algoma. On a écrit au gouvernement, moi-même je l'ai fait, pour appeler son attention sur le fait qu'un très grand nombre de gens, estimés à 1500 et environ autant dans Nipissingue—les deux districts, croit-on, devant en fournir plus de 2,000—seront privés de leur droit de vote, à moins que de nouvelles listes ne soient faites, attendu qu'ils ne peuvent voter sur la liste de 1898. Il est arrivé qu'en août et septembre les listes ont été préparées par les shérifs, qui sont les fonctionnaires chargés de dresser les listes dans les districts non organisés, et en vertu de la loi d'Ontario trente jours sont requis pour l'appel après que les shérifs ont dressé leurs listes, et il a été établi que permettre que trente jours s'écoulaient pour l'appel, ce serait dépasser le 7 de novembre dans les districts non organisés, et il a été représenté que, à moins que quelque mesure ne soit prise en vertu de l'article 9, par lequel le Gouverneur en conseil était autorisé à faire dresser les listes, un grand nombre de personnes dans ces deux districts, Algoma et Nipissingue, au moins une couple de milliers de votants auraient été rendus complètement inhabiles à voter. Un arrêté ministériel a été adopté à l'effet d'autoriser les shérifs à se hâter de préparer les listes et de limiter le temps pour l'appel à dix jours au lieu de trente jours. Dans Algoma, comme mon honorable ami le sait, l'officier-rapporteur n'était pas lié par l'acte du cens électoral. Il lui était loisible de retarder la date du rapport dans Algoma, et il en avait été ainsi précédemment dans Nipissingue, mais il n'en était plus ainsi lors de la dernière élection.

Dans Algoma l'officier-rapporteur a paré à la difficulté en ajournant l'élection jusqu'à ce que ses listes fussent confectionnées. Dans Nipissingue l'officier-rapporteur a donné pour raison qu'il était impossible de préparer ses listes à temps, et il s'est agi de savoir ce qui devait être fait, si l'élection devait être ajournée ou devait être faite et enlever le droit de suffrage à un grand nombre de personnes. Il était aussi juste pour un parti que pour l'autre que la date fut ajournée, et comme l'officier-rapporteur fit rapport qu'il lui était impossible de compléter ses listes pour ce jour-là, je puis dire ici que l'officier-rapporteur m'a informé que les amis de M. Klock étaient au fait de la

chose et on leur a demandé s'ils permettraient que l'on se servit de ces listes, bien qu'incomplètement terminées. Ils ont dit : "Oui, nous le voulons." L'officier-rapporteur a dit : "Si les deux partis veulent signer—"

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Quelle liste ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : La liste incomplète. Sans doute on n'a pas cru qu'il y aurait beaucoup de changements en appel. Il y a bien peu de changements dans les districts non organisés, et l'on a cru qu'elles pouvaient servir et l'officier-rapporteur m'informe—et j'ai raison de le croire—qu'il a dit : "Si les deux candidats veulent signer une convention déclarant que les listes serviront en dépit du fait qu'elles sont irrégulières d'après la loi telle qu'elle existe, l'élection aura lieu." Mais ils n'ont pas voulu signer cette convention. Les amis de M. Klock ont refusé. En conséquence, le shérif a ajourné l'élection et il en a donné avis aux parties quelque temps avant le 1 octobre.

L'honorable M. McCALLUM : Et il est resté caché durant toute la journée de l'élection.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il n'y a pas eu de cachette.

L'honorable M. McCALLUM : La chose est prouvée.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Permettez-moi de donner des explications. Le shérif a donné avis à l'agent le samedi ou le mardi avant le jour de la mise en nomination que l'élection serait ajournée, qu'elle n'aurait pas lieu le jour de la nomination, et qu'il était désirable que les listes fussent prêtes pour l'élection.

L'honorable M. McCALLUM : Les témoignages établissent que le candidat et l'officier-rapporteur sont venus à Ottawa voir à ce sujet le secrétaire d'Etat.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : McCool, le candidat, réside dans la ville d'Ottawa ; il m'a vu.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'officier-rapporteur a agi d'après l'avis de l'honorable secrétaire d'Etat et d'après ses instructions.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Pas d'après mon avis. Il a agi en cela de

son propre mouvement. Il ne dit pas qu'il a agi d'après mon avis.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Après avoir consulté l'honorable ministre.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il peut m'avoir consulté.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Peut-être que oui, peut-être que non.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Un arrêté ministériel a été adopté avant qu'il ait reçu instruction de compléter les listes sous dix jours de délai. Il est venu me voir et m'a dit qu'il ne pouvait faire réviser les listes avant un délai de dix jours. Cela n'était pas possible, attendu qu'il y avait eu appel, que les deux parties avaient été averties et se trouveraient sur un pied d'égalité lors de la deuxième nomination. Avis fut donné. L'officier-rapporteur était absolument prêt à permettre à M. Klock de se servir de son bulletin de présentation à la deuxième occasion.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Très complaisant !

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je veux parler du premier bulletin de présentation. De sorte que cela n'aurait causé ni dépenses ni embarras. M. Klock a été informé que cela ne lui causerait aucun ennui, que ce serait aplanir les voies s'il consentait à paraître à la nomination et à prendre part à l'élection. Ce sont là les faits ; et c'était simplement obéir à la loi qui rendait impossible l'élection à moins de priver du droit de voter un grand nombre d'électeurs.

L'honorable M. McCALLUM : Est-ce que l'honorable ministre a lu le témoignage rendu par l'officier-rapporteur quand il a comparu devant la cour ?

L'honorable M. SCOTT : J'ai vu le rapport.

L'honorable M. McCALLUM : Il a dit qu'il est resté caché tout le jour de la mise en nomination.

L'honorable M. SCOTT : Oui.

L'honorable M. McCALLUM : Et il a dit qu'il était venu ici et qu'il avait vu le secrétaire d'Etat et que le candidat, M. McCool, était venu aussi à Ottawa, et qu'on lui a demandé : "Qu'est-ce que M. Scott a dit ?"

et il a répondu : "Il n'a rien dit, mais il avait l'air très mystérieux." Voilà le témoignage qui a été donné devant la cour, et je crois moi-même qu'il a agi sagement en ne disant rien au sujet de ce fouillis.

L'honorable M. SCOTT : Ce n'est pas un fouillis.

L'honorable M. McCALLUM : Tout est dans l'ordre.

L'honorable M. SCOTT : Oui, tout.

L'honorable M. McCALLUM : Le gouvernement dit qu'une élection aura lieu un certain jour, et ensuite il annule cela, et subéquemment fait élire son candidat. L'officier rapporteur dit lui-même qu'il s'est caché, et son greffier l'admet lui-même. J'ignore si l'honorable secrétaire d'Etat lui a conseillé cela ou non, mais il dit que lorsqu'il est venu ici M. Scott n'a pas dit s'il ferait adopter l'arrêté ministériel ou non, mais il a paru très mystérieux et a fait adopter plus tard l'ordre en conseil.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : En vertu de quelle autorité l'ordre en conseil a-t-il été adopté ? Quel article de l'acte donnait au gouvernement le pouvoir d'adopter l'arrêté ministériel ?

L'honorable M. SCOTT : En vertu de l'article 9 qui pourvoit à la préparation des nouvelles listes des votants, le Gouverneur en conseil peut nommer tous les officiers nécessaires, et dans la préparation et la révision et la mise en vigueur de ces nouvelles listes de votants, les lois des provinces, qui réglementent la préparation des listes des votants, seront observées et suivies autant que possible.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il n'y a aucun doute là-dessus, mais quiconque lira cet article constatera qu'il avait en vue une élection devant se faire dans un avenir plus ou moins prochain, et que les listes des votants n'étant pas prêtes, le Gouverneur en conseil le pouvoir, mais il ne l'a pas exercé, de déterminer si la liste des électeurs était correcte ou non. La loi existante n'a jamais eu cette intention. C'est outrepasser les pouvoirs du Gouverneur en conseil.

Il n'y a aucun doute là-dessus, nous savons par les témoignages qui ont été entendus qu'il y a eu une conspiration bien arrêtée.

Hon. M. McCALLUM.

non seulement pour empêcher l'élection d'avoir lieu, mais pour accomplir ce qu'ils ont accompli plus tard

L'honorable M. MILLS : Je ne crois pas que mon honorable ami ait tout à fait raison. Je ne me rappelle pas que durant plusieurs années l'élection se soit faite dans ce district une seule fois précisément dans le même temps que dans d'autres parties de la province d'Ontario.

L'honorable M. FISHER : En 1896.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est la première élection qui ait eu lieu dans ce district.

L'honorable M. MILLS : Dans tout le district d'Algoma nous avons fait des élections après que les élections avaient eu lieu ailleurs, et les listes des votants n'ont jamais été prêtes pour le temps ou le jour fixé pour l'élection dans la plupart des collèges électoraux du Dominion. Cela a eu lieu non seulement dans les élections du Dominion, mais encore dans les élections provinciales. Mon honorable ami a fait allusion à un article en particulier de l'acte du cens électoral. L'article auquel il fait allusion ne se trouve pas dans l'acte pour la première fois. Il faisait auparavant partie de la loi, et lors d'élections générales, très souvent la date de l'élection dans cette partie du pays a été ajournée dans le but de permettre que la liste soit complétée et qu'un grand nombre d'électeurs puissent voter. Dans le cas que mon honorable ami a signalé, quand l'élection a eu lieu, la liste qui existait alors était une liste vieille de plus de douze mois dans des districts non organisés.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Dans les districts organisés les listes étaient régulières.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Et elles n'ont pas été modifiées. En conséquence il est devenu nécessaire d'ajourner l'élection pour que la loi fût observée. Le règlement fait par le Gouverneur en conseil était un règlement autorisé par le statut. Mon honorable ami l'a lu, et il n'y a aucun doute, à mon avis, que les règlements qui avaient été faits pour la préparation des nouvelles listes étaient en principe semblables à ceux qui existaient dans la province d'Ontario pour la préparation des listes dans les différentes villes et cités.

Une liste doit être préparée, après la dissolution du parlement, dans les différentes villes et cités de la province d'Ontario. Une disposition dit que la liste devra être préparée après l'émission du bref. Cela a été fait à London. Cela a été fait à Toronto. Cela a été fait à Kingston et à Sainte-Catherine et dans d'autres endroits. Si je me rappelle bien, cela ne s'est pas fait dans la ville de Saint-Thomas, parce que la liste n'y était pas vieille de douze mois. Une élection provinciale ayant eu lieu là moins d'un an auparavant, il n'était pas nécessaire de préparer une nouvelle liste. Le principe est exactement le même.

L'honorable M. McCALLUM : Cela ne se pratique que dans les villes.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui, mais le principe s'applique à tout district électoral. C'est ma prétention, et c'est ce que la loi stipule, et, puisqu'il en est ainsi, l'officier-rapporteur aurait été blâmable s'il avait fait l'élection pendant que peut-être la moitié de ceux qui avaient le droit de faire entrer leurs noms sur les listes ne pouvaient voter. La loi stipule que leurs noms seront insérés sur la liste, que la liste sera préparée, qu'il est du devoir d'une personne nommée officier-rapporteur, si cette liste n'est pas prête, d'ajourner l'élection de manière qu'elle puisse être préparée, car la date de l'élection est d'une moindre importance que les droits des électeurs, et en ce cas il était nécessaire que les contribuables qui avaient le droit de faire mettre leurs noms sur la liste, les fissent mettre, et si leurs noms étaient sur la liste ils devaient avoir le droit de voter, ils devaient avoir l'occasion de faire inscrire leurs noms sur la liste, et l'on devait leur donner l'occasion de voter. Il en a été ainsi et l'officier-rapporteur, à mon avis, a agi sagement en remettant à plus tard l'élection.

L'honorable M. McCALLUM : Il avait donné avis par tout le district électoral en question qu'il devait faire une élection un certain jour, et il avait droit de la retarder. Voilà la prétention.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Certainement, il avait le droit de la retarder. S'il eût fait une erreur, si, après avoir fixé le jour il avait découvert qu'il n'y avait pas de liste, et qu'aucun pouvoir ne lui avait été conféré en vertu de la

loi, attendu qu'il a le pouvoir de remettre à plus tard le jour de l'élection, afin que cette liste puisse être complétée, il était de son devoir d'exercer ce pouvoir et c'est pour cela que la loi le lui a conféré.

L'honorable M. FERGUSON : En vertu de quelle loi avait-il le pouvoir de remettre à plus tard l'élection de Nipissingue?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Elle a été retardée, parce que les listes n'étaient pas complétées.

L'honorable M. FERGUSON : Quel est l'article qui dit que cela sera fait?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je n'ai pas lu l'article ; je ne puis rien dire sans l'avoir lu.

L'honorable M. FERGUSON : Assurément, l'honorable ministre est capable de nous montrer la loi qui autorise cela.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je dis à l'honorable sénateur que la loi donne à l'officier-rapporteur le pouvoir de faire cet ajournement. S'il me demande l'article en question, je ne puis le lui montrer sur le champ. Il y a le fait que mille personnes qui avaient le droit de vote n'auraient pu l'exercer.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cela n'a aucun rapport avec le fait que le pouvoir exercé par le gouvernement était illégal et sans autorité.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je dis que le but d'une élection est de donner aux gens de ce pays, qui ont le droit d'être électeurs, le droit d'exprimer leur opinion.

L'honorable M. McCALLUM : Je concède cela, que chaque votant qui veut exercer son droit de vote doit avoir l'occasion de l'exercer, mais si le gouvernement à Ottawa enjoint à l'officier-rapporteur de faire une élection un certain jour et d'envoyer les brefs et d'afficher des avis par toute la région, en trompant ainsi les électeurs, et ensuite donne instruction à l'officier-rapporteur de se cacher, il agit mal. Il aurait dû procéder à l'élection. Est-ce que les instructions sont venues d'Ottawa? Est-ce que le secrétaire d'Etat a donné ces instructions? Les témoignages donnés devant la cour ont prouvé que l'officier-rapporteur s'est caché toute la journée.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il a donné l'explication de sa conduite au tribunal.

L'honorable M. McCALLUM : Il prouve lui-même qu'il a mal agi quand il s'est caché. Pourquoi ne s'est-il pas montré comme un homme et n'a-t-il pas fait face à la musique ? Toute l'affaire est un fouillis du commencement à la fin, et je suis convaincu que le peuple du pays devra conclure, en constatant la manière dont l'élection a été conduite, que le mandat a été volé, ni plus ni moins.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je désire appeler l'attention de la Chambre sur les remarques faites par l'honorable ministre de la Justice et sur la manière dont il a interprété et appliqué la loi. Nous savons tous que dans la province d'Ontario, quand une élection doit avoir lieu dans une ville et une cité, si la liste des votants est quelque peu ancienne, il doit en être fait une autre. La loi d'Ontario pourvoit à cela, mais ce n'est pas une disposition de la présente loi, de sorte que les cas auxquels il a fait allusion ne sont pas les mêmes. L'article auquel l'honorable ministre de la Justice a fait allusion et celui sur lequel le secrétaire d'Etat a basé toute son argumentation se trouve dans l'acte du cens électoral et s'applique spécialement à cet immense territoire connu dans Ontario comme le territoire d'Algoma. Il y a là plus de mille milles de terrain, mais il n'y a dans la loi aucune disposition s'appliquant au district de Nipissingue. Le district de Nipissingue est une division électoral qui a été détachée de deux comtés après le dernier recensement, et est formée d'une partie du district d'Algoma et d'une partie de la division nord du comté de Renfrew, et d'une partie d'Hastings-nord, qui autrefois faisait partie du collège électoral, que j'ai eu l'honneur de représenter. De sorte que l'article de la loi auquel on fait allusion ne s'applique pas plus au district électoral de Nipissingue qu'au comté de Carleton ou qu'au comté d'Ottawa. Il n'y a rien pour justifier la conduite de l'officier-rapporteur, et le gouvernement ferait preuve de plus de virilité, si je puis parler ainsi, en prenant tout de suite la responsabilité de la chose et en avouant qu'il a donné instruction à l'officier-rapporteur de faire ce qu'il

Hon. M. McCALLUM.

a fait. Comment le gouvernement a-t-il su que la liste des votants était trop vieille pour l'élection ? Est-ce que son attention a été appelée sur cette liste immédiatement après l'émanation des brefs, ou seulement un jour ou deux avant que l'officier-rapporteur ait reçu la mise en nomination des candidats ? Quand la chose a-t-elle été faite ? Si un pareil devoir incombait au chef d'un département, au secrétaire d'Etat, par exemple, il serait de son devoir de s'assurer, au moment où il a été décidé de lancer les brefs, dans quelles conditions se trouvent les listes d'électeurs dans les différentes parties du pays. Je parle plus particulièrement d'Ontario. Je ne connais pas aussi bien les autres districts et si l'on a négligé de faire cela on n'avait aucun droit en vertu de la loi d'appliquer cet article, qui n'était applicable qu'au district d'Algoma. Il se peut que cela s'appliquât à Gaspé. Je n'en suis pas certain. Je ne l'affirmerai pas positivement, n'ayant pas lu l'article. Mais je sais que cet article a été inséré dans la loi expressément pour cela ; pour être appliqué aux districts mêmes qui sont désignés par le ministre de la Justice. Le législateur n'a jamais eu l'intention de l'appliquer à d'autres, et à moins qu'on ne l'ait rendu applicable à Nipissingue, je soutiens qu'on n'avait pas droit d'agir comme on l'a fait. Quoi qu'il en soit, est-ce que le fait de modifier constamment notre loi électoral pour essayer de prévenir les difficultés qui ont surgi dans le passé et qui surgissent à chaque instant, ne porte pas en soi la condamnation de cette législation. Cela prouve au pays qu'un autre système doit être adopté. On élude la loi, soit par les intrigues des officiers-rapporteurs, aidés quelquefois des ministres, et on a prétendu, à tort, je crois, qu'il en était ainsi dans le cas actuel. Je n'ai aucunement le droit de l'affirmer après l'explication donnée par l'honorable ministre, mais j'espère que le temps n'est pas éloigné où le ministre de la Justice, avec l'esprit pratique qui le distingue, s'occupera de cette question.

Il connaît la loi du cens électoral aussi bien que nous, et j'espère qu'il étudiera, durant les vacances, toute la question et qu'il inaugurerà un système simple et pratique qui empêchera le renouvellement de pareilles difficultés à l'avenir en assurant à tout électeur le droit de vote.

L'honorable M. SCOTT: Au sujet des listes d'électeurs, dont l'honorable sénateur vient de parler, il sait probablement que dans Nipissingue, comme Algoma, il y a probablement trente ou quarante différentes sections—je ne saurais dire le nombre exact—qui portent le nom de territoires "non organisés."

Il y a certaines parties de Nipissingue qui ne sont pas organisées, qui n'ont pas, pour mieux dire, d'organisation municipale. Quand le bref fut lancé des demandes de listes furent faites de toutes parts.

Nous n'avions pas de listes ici. On demanda des explications à ce sujet. On découvrit, l'année dernière, ou l'année précédente, qu'aucune liste n'avait été envoyée—le fait est qu'ils n'étaient pas connus, étant des districts non organisés. Alors le shérif envoya une liste qui fut imprimée là. Dans ces endroits où aucune organisation n'existe, il est du devoir du shérif de faire les listes. Les listes furent faites, imprimées et attestées par lui, mais toutes ces listes portaient une note disant qu'un appel pouvait être fait trente jours après la date qu'elles portaient. Cela aurait dépassé le 7 novembre. La note ne s'applique qu'aux districts non organisés, au nombre de dix ou vingt. Ceci explique pour quoi il n'y avait pas de listes à l'Imprimerie nationale, qu'on n'a pu en avoir aucune, et c'est pour cela que l'arrêté ministériel a été fait pour hâter l'impression des listes. Les électeurs avaient trente jours pour l'appel, et l'on a cru qu'en raccourcissant le temps à dix jours les listes pouvaient être complétées au mois de novembre. Il arriva que le juge était au Témiscamingue. Il était à ce moment à la pêche, et un télégramme ne pouvait lui parvenir. En tout cas, on ne put correspondre avec le juge, et il déclara qu'il ne pouvait compléter les listes dans un délai de dix jours.

L'honorable M. McCALLUM: Vous étiez tous à la pêche à ce moment-là.

L'honorable M. SCOTT: J'espère que l'honorable sénateur ne rejette pas de blâme sur lui.

L'honorable M. McCALLUM: Oh! non.

L'honorable M. SCOTT: Il s'agissait de savoir si vous alliez enlever le droit de suffrage à un millier de votants, vous bornant à faire l'élection, dans les districts organisés seulement, c'est-à-dire dans les districts où existe une organisation municipale.

L'honorable M. FERGUSON: L'incident regrettable qui a eu lieu à Nipissingue est suffisant pour convaincre tout le monde que la législation de 1898 est irrationnelle. Cette difficulté est survenue en raison de la nature de l'acte du cens électoral de cette année-là. Aucune condamnation plus forte ne pouvait être portée contre cette législation de 1898 que celle que prononcèrent les deux honorables sénateurs qui représentent le gouvernement dans cette Chambre quand ils ont dit qu'un millier de personnes auraient perdu leur droit de vote si la loi eût été appliquée et si l'élection s'était faite au temps où elle devait se faire. Ils nous disent que l'existence de pareilles choses justifiait le Gouverneur en conseil de remettre à plus tard l'élection. Je prétends que même si 50,000 personnes étaient déclarées inhabiles à voter, cela ne donnerait pas au Gouverneur en conseil le droit de violer la loi. Tout est dans l'ordre, s'il y a une législation qui permette qu'une élection provinciale soit ajournée dans Nipissingue. S'il n'y en a pas, le fait qu'un grand nombre d'hommes n'ont pas eu le droit de vote ne changerait pas la loi et n'a pas revêtu le Gouverneur en conseil du pouvoir d'ajourner l'élection. J'ai entendu l'honorable secrétaire d'Etat expliquer, à sa manière, comment la chose est arrivée, mais je comprends qu'il est le ministre chargé des questions électorales et qu'il aurait dû s'occuper plus tôt de celle qui nous occupe présentement. La date de l'élection n'a pas été fixée dans une heure.

Mon honorable ami savait probablement—presque tout le monde en dehors du gouvernement le savait—qu'une élection devait se faire au commencement du mois de novembre. Mon honorable ami ne pouvait pas être plus ignorant sur ce point que le peuple du Canada. Pourquoi l'honorable ministre n'avait-il pas étudié la question plus tôt? La loi dit clairement que si une liste des électeurs n'est pas préparée, l'ancienne liste peut servir. Si mon honorable ami eût rempli les fonctions de son ministère, il eût découvert quelques semaines avant l'élection si les listes de Nipissingue étaient en préparation ou non. Je ne puis trouver dans l'article qui est devant nous, dans l'article 9 de l'acte du cens électoral de 1898 et dans l'amendement projeté qu'aucun ministre en particulier n'est désigné comme responsable de la confection des listes. Je comprends que mon honorable ami le secrétaire d'Etat

s'est occupé de cette question, suivant la déclaration du ministre de la Justice. Nous devrions désigner clairement le ministre auquel incombe le devoir de s'occuper de ces questions, afin qu'il soit tenu responsable d'une manière incontestable envers le parlement et envers le pays, et j'espère qu'avant que nous ayons disposé de cette question la chose sera faite, et je prétends que si mon honorable ami était responsable—si cela relevait de son département—il était de son devoir, longtemps avant qu'eût lieu la difficulté qui a fait tant parler, il était de son devoir, dis-je, de prévenir cette difficulté, et je prétends, de plus que si cette prétention exagérée, et je crois qu'elle l'est, que mille hommes ont été privés de leur droit de vote, bien que les districts non organisés du Nipissingue étaient seuls affectés par cette difficulté—je prétends que, même si un nombre considérable d'électeurs eussent été privés du droit de vote, la loi aurait dû être appliquée et l'élection tenue, puisque le secrétaire d'Etat a négligé ses devoirs et n'a pas vu à ce que les noms des contribuables fussent mis sur la liste. Cette discussion m'a pris par surprise, et je n'ai pas eu le temps d'étudier les statuts, mais j'ai essayé d'avoir à ce sujet des renseignements du ministre de la Justice. Je comprends qu'il y a dans notre loi une disposition qui permet d'ajourner, après la date de l'élection générale, la tenue d'une élection dans le district d'Algoma. Cette disposition existe dans la loi depuis longtemps. Je suppose qu'on plaidera qu'une partie de Nipissingue appartenait autrefois au district d'Algoma, mais le parlement, il y a quelques années, a détaché cette région qui appartenait d'abord à Algoma, et il ne fait plus partie d'Algoma, et l'ancienne loi qui donnait au Gouverneur en conseil le pouvoir d'ajourner une élection dans le district d'Algoma ne peut s'appliquer aucunement au territoire qui est devenu par une loi ultérieure du Dominion du Canada, une partie du comté de Nipissingue et n'a pas été plus longtemps en rapport avec Algoma. En conséquence, je prétends que le Gouverneur en conseil a violé la loi en cette occasion, et je prétends qu'une telle autorité ne doit pas intervenir dans l'exécution de la loi du pays. La loi doit être observée, et, comme je l'ai déjà dit, si le secrétaire d'Etat ou un autre ministre chargé de régler cette question eût fait son devoir, il aurait

Hon. M. FERGUSON.

en s'apercevant que les listes d'électeurs étaient vieilles de plus d'un an ou deux, il aurait, dis-je, fait faire l'élection sur l'ancienne liste, ou il aurait pris des mesures pour que les électeurs de cette partie du pays fussent mis en position de voter. J'espère qu'avant d'adopter ce bill nous l'amèderons dans ce sens. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de changer la loi en ce qui concerne le pouvoir qu'a le Gouverneur en conseil d'ajourner une élection. Le Gouverneur en conseil n'avait pas ce pouvoir en novembre et il ne l'a pas aujourd'hui, et s'il transgresse les lois du pays, il est absolument inutile d'en faire de nouvelles. Quel qu'il en soit, nous devons définir dans cet article 9 ce que le ministre du gouvernement a le droit de faire après que les listes sont préparées en vertu de cet article.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Les honorables sénateurs verront que mon honorable ami ne s'accorde pas avec la disposition de la loi. Il dit qu'il vaudrait mieux qu'un grand nombre de personnes n'eussent pas le droit de vote que de retarder une élection qui doit se faire le jour auquel elle est fixée. Or, mon honorable ami ignore le principe qui a toujours prévalu relativement au cens électif. Sous notre régime constitutionnel britannique le droit d'exercer le cens électoral a toujours été considéré comme une question d'importance vitale pour la liberté du sujet. Tout ce qui peut contribuer à priver l'électeur de ses droits doit être traité comme une question de la plus haute importance. Il n'est rien dont le parlement ait été plus jaloux dans le Royaume-Uni durant les années dernières que la conservation de la liberté du sujet anglais à cet égard. Mon honorable ami parle de ce qui a eu lieu dans d'autres occasions. Oui, je me rappelle que dans le comté de Queen, N.-B., l'officier-rapporteur reçut un dépôt de \$200 d'un des candidats. La proclamation fixant la date de l'élection fut affichée. Les sous-officiers-rapporteurs furent nommés. L'élection eut lieu, mais quand l'élection fut terminée, l'officier-rapporteur refusa d'additionner les votes, et déclara que le candidat qui avait eu la minorité des suffrages était le seul candidat qui eût observé les formalités de la loi et le seul qu'il pût déclarer élu. Or, si je me rappelle bien, je crois que mon honorable ami de

la gauche a soutenu qu'il était convenable de tenir une pareille conduite, afin d'éviter d'amener l'officier-rapporteur à la barre de la Chambre et de lui demander d'amender son rapport. Je n'ai pas partagé son opinion. J'ai soutenu que le maintien des droits de l'électeur, au cours d'une élection, est la considération suprême, et nos législateurs se sont toujours placés à ce point de vue. La loi a toujours approuvé la ligne de conduite d'un officier-rapporteur lorsque cet officier a eu pour but de protéger les droits de l'électeur et non de l'empêcher d'exercer ce droit. Qu'on me permette d'appeler l'attention des honorables sénateurs sur deux articles de l'acte des élections fédérales du Canada, l'acte que nous sommes en train d'amender. L'article 152 décrète qu'aucune élection ne sera invalidée en conséquence du fait qu'on ne se sera pas conformé aux dispositions de cet acte quant à la réception et à l'addition des votes, ou à cause de l'inhabilité des signataires des bulletins de présentation ou toute erreur commise dans le cahier des votes, si le tribunal qui entend la cause est convaincu que cela est d'accord avec le principe exposé dans l'acte ou que cette infraction à la loi ou que cette erreur n'affecte pas le résultat de l'élection. Puis l'article suivant décrète que nulle élection ne sera invalidée pour infraction aux termes de l'acte quant au délai fixé, à moins que le tribunal ne soit convaincu que cette infraction a pu affecter le résultat de l'élection.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.): A quoi sert un pareil acte avec des articles aussi ambigus ?

L'honorable M. MILLS : Cet article permet à un officier-rapporteur honnête de faire observer la loi suivant l'esprit et l'intention du législateur. Mon honorable ami de Marshfield a fait allusion à ce qui a été fait par le Gouverneur en conseil dans le cas de Nipissingue. Le Gouverneur en conseil n'a rien fait. C'est le shérif qui a été nommé pour tenir l'élection et faire un rapport. Quand il découvrit que les listes n'étaient pas complètes, que la loi n'avait pas été appliquée relativement à la confection des listes, qu'il était impossible de les compléter dans un délai aussi court, il ajourna l'élection. Pourquoi l'ajourna-t-il ? Pour permettre à un plus grand nombre de

personnes de voter, et qui n'auraient pu le faire au jour fixé, parce que, bien qu'elles eussent légalement le droit de faire mettre leurs noms sur la liste, cette liste n'existait pas, et il a retardé l'élection pour que ces listes fussent préparées et que ces personnes eussent l'occasion de voter.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : A-t-il agi ainsi en vertu de l'arrêté ministériel auquel le secrétaire d'Etat a fait allusion.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'ai dit que le Gouverneur en conseil n'avait pas adopté un arrêté ministériel ordonnant d'ajourner l'élection.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Qu'est-ce qu'il a fait ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Si je comprends bien l'honorable secrétaire d'Etat, l'officier-rapporteur a agi de son chef.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il a agi en s'autorisant d'un arrêté ministériel ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non, en vertu du bref, la seule autorité qu'il pouvait invoquer pour agir. Après l'expiration du délai, il lui fallait un bref. Mon honorable ami sait cela parfaitement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il n'y a rien dans le bref qui l'autorisait à ajourner l'élection.

L'honorable M. BERNIER : Est-ce que l'honorable ministre prétend que les deux articles qu'il a lus autoriseraient le Gouverneur en conseil à changer la date d'une élection, même si la loi n'en parlait pas autrement.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Ces deux articles prescrivent que si un ajournement a eu lieu, et si une élection a été faite honnêtement, les cours de justice la déclareront valide, et de fait la cour a déclaré celle-ci valide. Si la manière de voir de mon honorable ami de la gauche eût été la manière de voir de la cour, celle-ci eût déclaré l'élection nulle. Mais la cour a maintenu l'élection, et le candidat qui a été élu à cette élection ajournée a été élu député à la Chambre des communes, et un

tribunal compétent l'a confirmé dans la possession de son mandat.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

ACTE MODIFIANT L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je propose la deuxième lecture du bill (64) intitulé : "Acte modifiant l'acte des élections fédérales." Le but de ces amendements est de faire disparaître les inconsistances des dispositions de la loi et de rendre celle-ci plus parfaite. Nous avons appris, autant que les gouvernements et les parlements le peuvent, par l'expérience des élections qui ont eu lieu, à remédier aux défauts que révèle de temps à autre l'application de la loi dans le cas présent, nous devons faire des amendements. D'abord le deuxième article s'applique aux Territoires du Nord-Ouest qui sont, dans une large mesure, réglementés par un acte spécial du parlement du Canada. La même sévérité ne s'exerce pas relativement aux listes d'électeurs de ces Territoires comme dans les vieilles provinces du Dominion. Ils ont un système électoral moins restrictif, qui donne plus de latitude aux gens, afin qu'une élection soit faite d'une manière honnête comme dans le district d'Algoma et le comté de Gaspé. Et puis, relativement au deuxième article du bill projeté, c'est un amendement à l'article 34 du statut. En vertu de l'article 34, telle que la loi existe, il est décrété qu'aucun bulletin de présentation ne sera valide et pris en considération par l'officier-rapporteur à moins d'être accompagné du consentement par écrit de la personne mise en nomination, excepté lorsque cette personne est absente de la province où se fait l'élection, auquel cas une telle absence sera mentionnée dans le bulletin de présentation, à moins que la somme de \$200, en monnaie légale, ou en billets d'une banque constituée par une charte et faisant des opérations au Canada, ne soit déposée entre les mains de l'officier-rapporteur au moment où lui est remis le bulletin de présentation. Cette disposition a amené des différends et cause de grandes dépenses. J'ai toujours été en faveur d'une interprétation large, qui ratifierait les décisions du corps électoral et non pas en faveur d'une

Hon. M. MILLS.

interprétation qui lui tendrait, pour ainsi dire, des pièges, ainsi qu'à ses candidats, et ferait naître des procès coûteux après l'excitation à laquelle le peuple a été exposé durant les élections générales. Nous proposons d'amender cela en décrétant dans ce bill que :

Nul bulletin de présentation ne sera valide et ne sera mis en vigueur par l'officier-rapporteur, à moins que ce bulletin ne soit accompagné du consentement par écrit de la personne mise en nomination, sauf le cas où cette personne serait absente de la province où a lieu l'élection ; auquel cas cette absence sera déclarée dans le bulletin de présentation ; et à moins que la somme de \$200, en monnaie légale ou en billets de toute banque légalement constituée faisant affaires au Canada ou qu'un chèque pour cette somme tiré sur et accepté par l'une de ces banques soit disposé entre les mains de l'officier-rapporteur, lorsque le bulletin de présentation lui a été remis.

C'est la même loi qui a existé depuis nombre d'années. Sous ce rapport il n'y a pas de changement. Or, nous avons eu l'exemple d'une personne qui a déposé un chèque marqué "bon" par une banque et il a été accepté par l'officier-rapporteur, et l'officier-rapporteur, plus tard, révoqua en doute la validité de l'élection de celui qui avait eu la majorité des votes et avait accepté un pareil chèque. Il me semble que lorsqu'un officier-rapporteur a accepté un chèque et a permis qu'une élection eût lieu, il s'est déjà prononcé sur la validité du chèque qu'il a accepté.

Il ne peut en appeler de son propre jugement. S'il a autorisé la tenue d'une élection, il doit compter les votes, et doit laisser un autre intéressé, qui croit le chèque insuffisant, faire l'épreuve de l'élection pour cette raison devant un juge s'il croit à propos de le faire ; mais s'il n'y a pas une telle contestation, et si aucun tribunal n'a exprimé une opinion contraire, l'élection doit rester valide. L'officier-rapporteur ne doit pas essayer, après l'élection, de reviser le jugement qu'il a rendu auparavant, et déclarer lui-même que le dépôt est insuffisant, et que le candidat qui a la majorité des votes ne doit pas être déclaré élu. Sa conduite en pareil cas conduit à des procès inutiles. Elle ne peut faire beaucoup de mal, et le but de l'amendement est de faire disparaître le doute à ce sujet, et pour laisser à l'officier-rapporteur moins de raison pour excuser son irrégularité ou sa partialité de partisan. Et puis la disposition suivante est un amendement à l'article 48 de l'acte :

48. Le bulletin de chaque électeur sera un papier imprimé, appelé bulletin de vote dans le présent Acte, sur lequel les noms des candidats inscrits alphabétiquement suivant l'ordre de leurs noms de famille, seront imprimés exactement comme ils seront portés dans le bulletin de présentation; et le bulletin de vote sera aussi muni d'un talon et d'une souche, le tout suivant la formule P.

2. Les paragraphes 4 et 5 du dit article 48 du dit Acte sont abrogés et remplacés par les suivants:—

"4. Le papier qu'il faudra pour imprimer les bulletins sera fourni à l'officier-rapporteur par l'imprimerie du roi, lorsque le bref d'injonction lui sera transmis, ou le plus tôt possible.

"5. Les bulletins de vote seront numérotés sur le verso de la souche et du talon, le même numéro étant imprimé ou écrit sur la souche et le talon, et seront reliés ou brochés en livrets contenant 25, 50 ou 100 bulletins, selon ce qui sera le plus convenable pour en fournir aux arrondissements de scrutin proportionnellement au nombre des électeurs de chaque arrondissement.

Le but de cet amendement est sans doute de mieux définir quelle sorte de papier sera employée pour les bulletins et comment le votant devra exercer ses droits. L'article suivant devant être amendé est l'article 59.

L'honorable M. FERGUSON: Quel est le changement dans cet article?

L'honorable M. SCOTT: Je ne vois aucun changement. Il doit y avoir une erreur ici. Nous irons aux renseignements.

L'honorable M. PRIMROSE: Les deux articles sont identiques.

L'honorable M. MILLS: Alors l'article 64 est révoqué et les articles 5, 6 et 7 modifiés. Ce paragraphe 6 contient ce qu'a proposé l'honorable chef de l'opposition quand le bill a été soumis à la Chambre.

L'honorable M. SCOTT: Il se rapportait à la liste des électeurs, et ces mots y ont été insérés pour établir clairement qu'il devait s'appliquer au suffrage universel.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Prévoyez-vous dans votre amendement le cas où un électeur changerait de collège électoral dans un même comté. On a appelé mon attention sur plusieurs cas de ce genre durant la dernière élection. Il y a trois divisions électorales dans le comté de Hastings, les divisions est, nord et ouest. Des électeurs qui demeurent dans la division est sont allés résider dans les divisions nord et ouest; et ils ont été rendus inhabiles à voter par l'acte du cens électoral. On a prétendu que nous devions aller plus loin, en décrétant que l'acte s'appliquera aux cas

auxquels j'ai fait allusion. Est-ce que l'amendement va aussi loin?

L'honorable M. SCOTT: Non, il adopte seulement la proposition faite l'année dernière par l'honorable sénateur.

L'honorable M. MILLS: L'article 6 de la loi projetée révoque l'article 70 de la loi actuelle.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: On a ajouté les mots indiqués dans la formule B. Je remarque que le seul changement qui ait été fait dans le paragraphe 7 est la correction d'une erreur typographique. Dans l'acte il est question de l'article 81, qui devrait se lire "80."

L'honorable M. MILLS: Le reste du bill traite des bulletins. Les honorables sénateurs se rappelleront, au sujet de la formule du bulletin, que nous avons autrefois un disque blanc dans un carreau noir, et il s'est commis plus d'erreurs, comme j'étais certain qu'il s'en commettrait, que si nous avions eu une autre formule. Quelques erreurs ont été commises par des personnes qui ont fait négligemment leur marque vis-à-vis le nom imprimé au-dessus de la ligne ou le nom du district électoral, et le résultat a été qu'un grand nombre de bulletins ont été mis de côté pour cette raison. Sans doute, il y a une grande négligence de la part de l'électeur qui fait une telle erreur, mais en amendant la loi on a pour but d'empêcher la possibilité d'erreurs de ce genre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Est-ce qu'il y a dans cet article une disposition validant la marque, quel que soit l'endroit du disque où elle est placée?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Il est parfaitement clair que si elle est faite entre les lignes elle est régulière, et je crois que c'est là qu'elle doit être faite. La loi a été interprétée libéralement, afin de protéger le droit du votant, quand son intention est claire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: La loi déclare-t-elle un bulletin valide si la marque est faite en avant ou en arrière du nom? Il me semble qu'il serait sage de faire une disposition décrétant que le bulletin est valide, pourvu que la marque soit faite à n'importe quel endroit entre les lignes.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Oui, un bon bulletin pour un can-

didat dont le nom est imprimé entre les lignes. Si cela n'est pas clair, nous devons le rendre clair.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'article se lit comme suit :

L'électeur en recevant son bulletin y fera une croix avec un crayon de plomb noir dans le blanc renfermant le nom du candidat.

C'est l'article 72. C'est la loi à présent, et elle est claire.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER ELECTRIQUE DE DAWSON.

RAPPORTE DU COMITE.

L'ordre du jour appelle :

L'étude du rapport du comité permanent des chemins de fer, télégraphes et ports, auquel a été soumis le bill (H) intitulé : "Acte concernant la Compagnie d'électricité de Dawson (à responsabilité limitée)." — (L'honorable M. Macdonald, C.A.)

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : J'ai l'intention de proposer que ce bill soit soumis au comité général de la Chambre lundi prochain, afin qu'il soit alors discuté.

L'honorable M. VIDAL : Il me semble que c'est beaucoup s'écarter de la manière de procéder suivie jusqu'à présent dans cette Chambre. J'ai siégé au Sénat pendant près de trente ans, et je ne me rappelle pas qu'un bill d'intérêt privé ait été soumis au comité général de la Chambre. Que les honorables sénateurs réfléchissent un moment et disent pourquoi nous nommons des comités. N'est-ce pas pour interroger les témoins et obtenir des détails que nous ne pourrions pas nous procurer dans la Chambre. Des personnes intéressées, soit en faveur, soit contre cette mesure, ou leurs sollicitateurs, pourraient être présents et nous soumettre des questions importantes. Il pourrait être nécessaire d'entendre des témoins ou d'étudier en comité un grand nombre de questions qu'il serait impossible d'étudier ou de mentionner en cette Chambre. Pourquoi un bill d'intérêt particulier, longuement étudié par le comité auquel il a été soumis, serait-il soumis à un comité de toute la Chambre. C'est un acte sans précédent. Je suis bien près de croire que Son Honneur le président devrait déclarer cette procédure hors d'ordre. Bien qu'il n'y

Hon. M. MILLS.

ait pas à ce sujet de règle fixe, l'ancienne coutume suivie depuis longtemps n'autorise pas cette procédure. Je crois que cela est irrégulier. Si l'honorable sénateur désire que le bill soit reconsidéré, il devrait proposer de le soumettre de nouveau au comité des chemins de fer.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Cette motion a été faite.

L'honorable M. VIDAL : Je crois que cette procédure est absolument hors d'ordre et entièrement irrégulière, et si le bill doit être étudié de nouveau, si des actes doivent être examinés, si des témoins doivent être entendus, le comité des chemins de fer est l'autorité devant laquelle ces questions doivent être attentivement et pleinement traitées, et conséquemment la Chambre ne fait pas preuve de sagesse en consentant à ce que le bill soit soumis au comité de toute la Chambre.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Je désire savoir de l'honorable sénateur s'il a quelques nouveaux faits à soumettre au comité. S'il en a, sans doute le comité général de la Chambre ne pourra ni en prendre connaissance, ni les discuter. Je crois que le bill doit être renvoyé au comité d'où il vient, si l'on doit s'en occuper. Il ne peut nous revenir avant que le comité des chemins de fer en ait disposé. Dans la Chambre des communes on ne peut pas présenter un bill une demi-douzaine de fois, et je ne vois pas pourquoi un bill nous est soumis si souvent.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'approuve absolument ce qu'ont dit l'honorable sénateur de Hamilton et l'honorable sénateur de Lambton. Ce bill devrait être renvoyé au comité des chemins de fer, mais sans instructions, et le comité serait heureux d'entendre la preuve que l'honorable sénateur peut lui soumettre et le bill pourrait être rapporté encore à la Chambre avec une preuve supplémentaire.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : J'ai pris ce parti la première fois, mais la Chambre n'a pas voulu l'approuver. Il n'y a pas d'autre preuve. Nous avons la parole des deux avocats représentant les deux parties qui nous ont dit ce qui a été fait dans cette région, mais si la Chambre préfère

que le bill soit renvoyé au comité sans instructions, je ne m'opposerai pas à cela. Je crois qu'il doit être soumis à une étude juste et impartiale, et, vu qu'un bill semblable a été adopté sans opposition, je ne crois pas que cette compagnie devrait être privée de ses droits. Je modifierai la motion et je propose qu'il soit renvoyé au comité des chemins de fer pour y être re-considéré.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je crois que nous devrions régler ce point à présent afin d'éviter des difficultés à l'avenir. Nous ne serions pas dans l'ordre si nous soumettions le bill à un comité général de la Chambre. Le règlement 69 dit :

A moins que le Sénat n'en ordonne autrement un bill d'intérêt privé rapporté d'un comité permanent ou spécial n'est pas renvoyé au comité de toute la Chambre.

Le PRÉSIDENT : A moins qu'il n'en soit autrement ordonné.

L'honorable M. PROWSE : Ce serait perdre du temps inutilement que de renvoyer ce bill au comité des chemins de fer à moins qu'il n'y ait de nouvelles preuves à soumettre ou quelques nouvelles raisons à donner. Est-ce que l'on s'attend à ce que le comité des chemins de fer révoque sa décision, après avoir entendu les arguments des deux parties intéressées, simplement parce que l'auteur du bill désire le lui renvoyer? Est-ce que l'honorable sénateur s'attend à ce que le comité change d'opinion et fasse un rapport différent du premier? Il serait absurde de s'attendre à une pareille chose, à moins qu'une nouvelle preuve pût justifier le comité d'agir autrement.

L'honorable M. MCKAY (Truro) : Il peut y avoir un comité plus nombreux la prochaine fois.

L'honorable M. PROWSE : Je ne le crois pas, mais si nous établissons un précédent de ce genre, où nous arrêterons-nous? Quand un rapport est présenté et qu'un membre du Sénat n'est pas satisfait, il peut, à mon avis, convoquer un comité plus nombreux et demander que le rapport lui soit soumis de nouveau. Le comité a pris une décision après mûre délibération. Je crois que je ferais encore rapport de la même façon s'il m'était possible de le faire. J'ai cru que l'autre compagnie avait commencé, là, ses opérations. Elle a obtenu une charte

et elle travaille en vertu de cette charte. Elle a dépensé beaucoup d'argent et n'a pas demandé au parlement un seul sou de subside. J'aimerais à voir cette classe de compagnies encouragée et aidée, et je ne veux pas donner une charte à une autre compagnie qui pourrait lui causer des embarras. Je voudrais la voir réussir et non pas la voir entraver par d'autres chartes. La compagnie qui désire faire revivre une ancienne charte expirée, a acquis de riches mines de charbon, et en a commencé l'exploitation. Elle a acheté la charte expirée et demande maintenant non pas que le délai de cette charte soit prolongé, mais que cette charte revive afin de construire un chemin pour exploiter les mines de charbon dont il s'agit. Je crois qu'il vaut mieux pour le présent accorder à la compagnie qui construit un chemin en vertu de la charte qui lui a été donnée de poursuivre ses travaux, et si elle ne donne pas satisfaction au pays, il sera encore temps, dans un an ou deux, de considérer si nous donnerons à une autre compagnie l'occasion de construire un autre chemin.

L'honorable M. McCALLUM : Je ne vois pas que ça puisse faire beaucoup de tort de renvoyer le bill au comité, si cela n'est pas contraire aux règlements de la Chambre. Nous avons pris ce parti dans d'autres occasions. Il n'est pas probable que le comité change son rapport, mais si cela peut être agréable à l'honorable sénateur de la Colombie Anglaise, et si cela n'est pas contraire aux règlements de la Chambre, je voterai pour renvoyer le bill au comité. S'il y avait d'autres raisons à entendre, elles pourraient changer le rapport, mais je crois qu'il n'y en a pas.

L'honorable M. BERNIER : Nous ne sommes pas ici pour discuter le mérite ou le démérite de la mesure; nous discutons simplement la manière de disposer du bill. Je partage l'opinion de l'honorable sénateur de Murray Harbour qui prétend qu'il est inutile de renvoyer le bill au comité. Je crois que le règlement 69 veut dire que, avec l'approbation du Sénat, nous pouvons le soumettre au comité général de la Chambre, et par conséquent l'attitude prise par l'honorable sénateur de Victoria est correcte. Ceci donne à l'honorable sénateur l'occasion de connaître l'opinion de la Chambre. Je crois que ce serait la meilleure manière

de disposer du bill. Toutefois je ne désire pas intervenir.

L'honorable M. FERGUSON : Mon honorable ami qui est chargé de la mesure a montré qu'il y portait beaucoup d'intérêt, et nul doute qu'il ne s'en serait pas autant occupé s'il n'y eût pas tenu beaucoup. Je faisais partie du comité, et j'ai voté—

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur ne doit pas dire comment il a voté.

L'honorable M. FERGUSON : Je serais prêt à modifier mes vues relativement au bill sous un rapport. La compagnie a eu une charte à pouvoirs indéterminés, en vertu de laquelle elle pourrait construire un chemin de fer électrique dans un rayon de cinquante milles de Dawson. Elle a intérêt à retenir ce chemin en raison de la mine de charbon. Il y a une forte raison contre la remise en vigueur de la charte expirée, mais, à mon avis, la compagnie devrait avoir le droit de construire le chemin de Dawson à ses mines de charbon, et si mon honorable ami pouvait trouver le moyen d'appuyer le bill sur cette base, je ne crois pas qu'une seule voix s'élèverait contre lui.

L'honorable M. VIDAL : Il y a ici une question d'ordre à soulever. Est-ce qu'un avis qui a été donné à la Chambre peut être changé au cours d'un débat de façon à renvoyer la question à un comité de la Chambre au lieu de la renvoyer au comité primitif. Si c'est là la motion qui nous est soumise, je soulève une question d'ordre. Est-ce qu'il n'y a pas un règlement de la Chambre qui dit que lorsqu'une question a été clairement et distinctement décidée par la Chambre elle ne peut lui être de nouveau soumise durant la même session ? Cette même motion nous a été présentée il y a quelques jours à l'effet de renvoyer la question au même comité, et la Chambre a voté contre cette motion.

L'honorable M. FERGUSON : Renvoyée avec instructions. Celle-ci est une motion pour renvoyer la question au comité sans instructions. C'est une question différente.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

Hon. M. BERNIER.

SENAT.

Séance du lundi, 13 mai 1901.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

Prière et affaires de routine.

TROISIEMES LECTURES.

Bill (22) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest."—(L'honorable M. Ferguson, en l'absence de M. Baker.)

Bill (73) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Vancouver, Westminster et Yukon."—(L'honorable M. Templeman.)

Bill (83) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Kootenay Central."—(L'honorable M. Templeman.)

Bill (59) intitulé : "Acte constituant en corporation le chemin de fer Similkameen et Keremeos."—(L'honorable M. Templeman.)

Bill (87) intitulé : "Acte à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer Northern Pacific and Manitoba, la Winnipeg Transfer Company (limited), la Compagnie du chemin de fer de Waskada and North-Eastern, sous le nom du chemin de fer du Pacifique Nord et du Manitoba."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

Bill (26) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique."—(L'honorable M. Dandurand, en l'absence de sir Alphonse Pelletier.)

Bill (107) intitulé : "Acte conférant au commissaire des brevets certains pouvoirs pour faire droit à John Abell."—(L'honorable M. Landry.)

BILL RELATIF AUX JUGES DES COURS PROVINCIALES.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 131) intitulé : "Acte modifiant l'acte relatif aux juges des cours provinciales." Ce bill est précisément le même que le bill qui a été présenté l'année dernière, et rejeté au Sénat par un ou deux votes. Ce bill pourvoyait à la nomination de trois juges pénétrés pour le district de Montréal, avec un traitement de \$5,000 chacun. Ce bill con-

tient aussi une disposition décrétant qu'un des juges des Territoires du Nord-Ouest soit nommé juge en chef. La loi à présent décrète la nomination de quatre juges, mais il n'y a pas de juge en chef de cette cour. Par le présent bill je propose qu'un des juges soit fait juge en chef de cette cour. Et puis, relativement au juge doyen de la cour de Circuit de Montréal, il est décrété que son traitement sera de \$3,600 au lieu de \$3,000. Ceci lui donne simplement, autant que cette cour est concernée, la position de juge en chef. Et puis il y a aussi une disposition qui stipule que les deux juges des cours territoriales du territoire du Yukon recevront chacun un traitement de \$5,000. L'année dernière nous avons demandé un crédit de \$5,000 pour un de ces juges, l'autre étant nommé, et nous avons fait la nomination. Le temps pour lequel son traitement a été voté expire le 1er juillet. En vertu du présent bill, je propose de pourvoir à son traitement d'une manière permanente. Cela était compris dans le bill de l'année dernière, mais comme on s'est opposé à la disposition concernant la province de Québec, et que le bill a été rejeté pour cela, la mesure a été tenue en suspens, parce que nous avons compris que le parlement se réunirait avant un an et que nous pourrions confirmer ce qui n'était pas combattu, insérer une disposition nommant un deuxième juge pour le territoire du Yukon et faisant d'un des juges de la cour des Territoires du Nord-Ouest un juge en chef. En conséquence le bill a été présenté de nouveau cette année, le gouvernement ayant raison de croire que l'objection faite l'année dernière—la seule objection à l'augmentation du nombre de juges dans la province de Québec—ne serait pas maintenue, attendu que c'est une disposition qui ne regarde que le district de Montréal.

L'honorable M. MILLER : Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la deuxième lecture du bill, mais je trouve qu'il est malheureux que cette augmentation ne fasse pas partie du système général relatif à la magistrature de tout le Canada, au lieu d'être restreinte à la province de Québec. Je ne prétends pas discuter la question de savoir si l'augmentation devant être accordée aux juges de cette province, est juste ou non.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Mon honorable ami se trompe. Il s'agit de trois juges additionnels.

L'honorable M. MILLER : Je considère \$5,000 par année un bien faible traitement pour un juge de la cour Supérieure vivant dans une ville comme Montréal, mais je m'oppose à l'augmentation par bribes des traitements des juges de Québec sans prendre en considération les traitements des juges de tout le Canada. Je crois que si cette augmentation n'était pas accordée, cela agirait comme un levier relativement à la question générale que l'on admet être une question de justice et de nécessité au moment actuel, c'est-à-dire, au sujet des juges de tout le Canada. Le quatrième article du bill décrète la nomination de deux nouveaux juges pour la province de Québec. Il a été soumis au parlement l'année dernière, et je crois qu'il a été rejeté au Sénat. Qu'il me soit permis de dire que si j'eusse été ici à cette occasion j'aurais appuyé le bill. Le principe en vertu duquel j'ai agi relativement à la nomination des juges et au paiement de leurs traitements depuis l'année 1876, alors que j'ai eu l'occasion d'étudier la question relativement au rejet du bill concernant les juges de la cour de Comté pour la province de la Nouvelle-Ecosse, appréciant, comme je le faisais, le vague de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord relativement à la question de la limite de la juridiction des législatures provinciales en ce qui concerne la création des juges, j'ai cru qu'il serait sage de poser en principe que lorsque les autorités fédérales et provinciales s'entendent pour la création et le paiement des juges, que, assumant, comme elles le font, la responsabilité, le parlement fédéral ne devrait soulever aucune objection pour entraver la mise en pratique de ce qui devrait être un programme commun entre les autorités provinciales et fédérales. Bien que je n'aie pas l'intention de m'opposer à la deuxième lecture du bill, j'aimerais à avoir plus d'explications relativement à l'augmentation des traitements accordés aux juges de Québec quand le bill sera soumis au comité général de la Chambre.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): L'honorable sénateur se trompe s'il

suppose que les traitements des juges sont augmentés d'une manière générale dans Québec. Nous ajoutons trois juges à ceux du district de Montréal, mais nous leur donnons les mêmes salaires qui sont actuellement payés. Le seul juge qui reçoive une augmentation de salaire dans la ville de Québec est le juge doyen.

L'honorable M. MILLER : Il n'y a pas d'augmentation générale des traitements ?

L'honorable M. MILLS : Non. Le juge doyen seulement reçoit \$600 en sus de son traitement actuel, parce qu'il est virtuellement juge en chef, bien qu'il ne porte pas ce nom.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Quand l'honorable ministre se propose-t-il de s'occuper des traitements des autres juges ? Il y a eu une promesse de faite, et je ne vois pas pourquoi l'on fait par bribes les augmentations dont il s'agit. Pourquoi ne pas disposer de ces augmentations dans un seul bill au lieu d'en disposer par bribes ?

L'honorable M. MACDONALD (C.B.) : Je désire attirer l'attention du ministre de la Justice sur le fait qu'une augmentation de salaire devait être accordée dans une des cours de comté de la province de la Nouvelle-Ecosse. Je veux dire dans l'île du Cap-Breton. Le juge de la cour de comté à Sydney, C.B. a maintenant juridiction sur une population de plus de 100,000 âmes. Dans le district judiciaire du Cap-Breton il y a cinq grands villages constitués en corporations, et trois comtés ou municipalités et un seul juge doit desservir ce district avec toute son énergie, outre le comté de Victoria et le comté de Richmond. Son traitement est très minime et quand on considère que le juge de comté à Halifax et le juge de comté à Saint-Jean, N.-B., ont reçu une augmentation de salaire, je crois que le traitement du juge à Sydney devrait être mis au moins sur le même pied d'égalité que les traitements des juges à Saint-Jean, Halifax et Charlottetown. La population sous la juridiction du juge au Cap-Breton est beaucoup plus considérable que celle qui se trouve sous la juridiction du juge à Charlottetown, I.P.-E.

L'honorable M. MILLS : Je prendrai la question en délibération.

Hon. M. MILLS.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Est-ce que l'honorable ministre ne peut pas répondre à ma question ?

L'honorable M. MILLS : L'honorable sénateur pose une question étrangère au bill. Je n'ai cependant aucune objection à y répondre dès à présent. Je puis lui dire aujourd'hui, que j'ai mis à l'étude un bill ayant pour but l'augmentation des traitements des juges des différentes cours supérieures du Dominion. L'amendement comporte une dépense considérable, et je crois que mes collègues comme les gouvernements qui nous ont précédés, craignent que l'opinion publique ne s'insurge contre ces changements.

L'honorable M. MILLER : Cela signifie qu'il n'y aura pas de bill présenté cette année.

L'honorable M. MILLS : J'entends dire qu'il n'y aura pas de bill cette année.

L'honorable M. LANDRY : Dois-je comprendre que l'honorable ministre a dit que l'article 3 du présent bill accorde une augmentation de salaire de \$600 à l'un des juges.

L'honorable M. MILLS : Oui. Tous les juges auxquels se rapporte ce bill reçoivent à présent \$3,000.

L'honorable M. LANDRY : Il y en a trois.

L'honorable M. MILLS : Oui. Il y en a un, le doyen, qui virtuellement remplit les fonctions de juge en chef, mais il ne porte pas ce nom, et nous nous proposons de lui donner une augmentation de salaire.

L'honorable M. FERGUSON : Je crois ne pas me tromper en disant que ce bill est le même qui a été rejeté par la Chambre l'année dernière, avec la seule exception qu'il accorde une augmentation de salaire au juge doyen de la cour de circuit de la ville de Montréal. Cette augmentation, si je me rappelle bien, n'était pas proposée dans le bill de l'année dernière. Sous tous les autres rapports le bill est le même qui nous a été soumis l'année dernière. Quant à celui de l'année dernière, je suis un de ceux qui ont voté contre, mais j'ai dit alors distinctement que l'attitude que je prenais n'était qu'à titre d'essai et que j'étais un de ceux qui croyaient que l'opinion de la province, quant à la nomination et la juridiction des juges, devrait finir par prévaloir ;

mais étant donnée l'opinion fortement exprimée contre cette augmentation dans la province de Québec même, j'ai cru qu'il n'y avait pas de mal à laisser la question en suspens. Quelques représentants de la province de Québec ont prétendu qu'une meilleure distribution de la besogne entre les juges déjà nommés aurait pour effet d'alléger le fardeau qui pèse sur eux, sans qu'il soit nécessaire de nommer de nouveaux juges. Cependant la province ayant persisté à demander la nomination de nouveaux juges, je suis prêt à voter en faveur du bill tel qu'il est. J'approuve entièrement l'observation faite par l'honorable sénateur du Cap-Breton relativement au salaire qui doit être payé au juge de la cour de comté dans ce centre populeux et important du Cap-Breton. Je n'hésite pas à dire que je pense que le juge dans ce comté a probablement plus de besogne à faire qu'aucun autre juge des provinces maritimes, sans même excepter Halifax ou Saint-Jean.

Je suis parfaitement convaincu qu'il a beaucoup plus à faire que le juge de la cour de comté à Charlottetown, et qu'il devrait être payé au moins aussi bien que ce juge. Où il y a une forte population de mineurs, il y a beaucoup de procès, et la besogne du juge est beaucoup augmentée, et je suis peiné qu'on n'ait pas inséré une disposition dans ce bill pour répondre aux désirs du public qui demande la prise en sérieuse considération de ce sujet. Comme il n'y a pas de changements dans ce bill, et que j'ai fait connaître l'attitude que j'ai prise l'année dernière, et je me joins à l'honorable sénateur de Richmond pour exprimer le regret que ce bill ne soit pas une mesure générale, et je suis d'avis que pendant que nous augmentons les traitements de quelques juges, nous devrions régler toute la question des traitements de la magistrature du Dominion. Je suis charmé que mon honorable ami ne soit pas en mesure de nous dire définitivement ce qui devra être fait à ce sujet. Quand on disposera de cette question, j'espère que mon honorable ami sera prêt à traiter avec justice les juges de la cour Suprême de l'Île du Prince-Edouard qui ne reçoivent pas le salaire auquel ils ont droit.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

BILL AMENDANT L'ACTE DES POSTES.

RAPPORTE DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (121) intitulé : "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte des postes.

(En comité.)

Article 2,

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Cet article pourvoit à ce que certains endroits soient ajoutés comme centres pour la réception des lettres non réclamées.

L'honorable M. FERGUSON : Je ne m'oppose pas à cet article, tel qu'il existe, mais il me semble qu'il est nécessaire de faire d'autres amendements à l'article 44. La disposition de la loi dit que lorsque le port n'a pas été affranchi d'avance, une lettre est envoyée au bureau des lettres mortes, et qu'elle est ouverte là pour que l'on sache le nom de l'expéditeur et que l'on puisse communiquer avec lui. L'article que nous sommes en train d'amender stipule que dans tous les cas, on pourra en disposer de la façon qui sera indiquée par le directeur général des Postes. Si je comprends bien la loi, une lettre dont le port n'a pas été payé, par inadvertance ou autrement, est envoyée au bureau des lettres de rebut, et une autre disposition ou article de la loi prescrit que l'on pourra ouvrir la lettre afin de s'assurer du nom du signataire, correspondre avec lui et lui demander d'en payer le port. Mais cette disposition que je viens de lire doit s'appliquer à certains cas où le directeur général des Postes pourrait en ordonner autrement. Je sais que dans la pratique on peut communiquer avec la personne à laquelle la lettre est adressée et lui demander d'envoyer le port additionnel, et quand le port est envoyé, la lettre est expédiée au destinataire. Mon attention a été appelée sur un cas où l'on a adopté cette manière de voir. On a communiqué avec la personne à laquelle la lettre avait été adressée. Il envoya le port, et il reçut la lettre, mais la reçut ouverte. Il ne paraît y avoir aucune raison quelconque pour que cette lettre fut ouverte au bureau des lettres non réclamées. Un correspondant a attiré mon attention sur un cas analogue. L'autre jour, j'ai adressé, à ce sujet, une lettre au minis-

tère des Postes, et je n'ai pas encore eu le temps de recevoir une réponse; mais comme nous avons devant nous cet article, il me semble que le temps est propice pour traiter cette question. La lettre à laquelle j'ai fait allusion était adressée à une personne bien connue. Par inadvertance on ne l'avait pas estampée, et le bureau des lettres non réclamées a communiqué avec le destinataire. Celui-ci a envoyé immédiatement les timbres qui étaient requis, et la lettre lui a été envoyée, mais il l'a reçue ouverte. Je pourrais comprendre, s'il n'eût pas répondu, qu'on aurait pu ouvrir la lettre pour savoir l'adresse du destinataire et lui demander de payer le port. Si la loi est rédigée de manière à permettre l'ouverture d'une lettre qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir, cette loi doit être amendée pour empêcher la répétition d'une pareille chose.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): J'appellerai l'attention du ministre des Postes sur les remarques que mon honorable ami a faites en cette Chambre, mais l'honorable sénateur sait qu'en cette matière il est nécessaire de laisser une latitude très considérable aux autorités postales. Il peut se présenter des cas où l'on pourrait disposer d'une lettre de cette nature sans l'ouvrir; mais il est des cas où cela devient nécessaire - lorsque deux individus du même nom demeurent dans la même localité, et lorsque l'un deux change de domicile, et alors, le seul moyen pour le ministère de découvrir auquel des deux elle est destinée, serait peut-être d'ouvrir la lettre.

L'honorable M. FERGUSON: Le cas qui m'occupe et qui m'a engagé à faire ces remarques n'offre aucune de ces difficultés. Les employés du bureau des lettres de rebut à Halifax ne se sont pas mis en communication avec le destinataire de la lettre. J'admets que si le destinataire n'eût pas répondu dans un délai raisonnable, cela eût offert aux autorités postales une justification suffisante pour ouvrir la lettre et se mettre en communication avec l'auteur. Il n'y a pas eu de temps perdu, bien que la distance soit considérable, mais la plainte est à l'effet que la lettre a été ouverte sans nécessité. On s'est adressé au destinataire, il a répondu immédiatement et la lettre lui a été envoyée, mais elle lui a été envoyée

Hon. M. MILLS.

ouverte. Voilà la plainte. Cette affaire m'a paru assez importante pour être mentionnée lors de la discussion de cet article. Samedi soir, j'ai attiré là-dessus l'attention du ministre remplissant les fonctions de directeur général des Postes. Naturellement, il n'a pas eu le temps de répondre à ma lettre, mais la question est suffisamment importante pour que le comité juge à propos de lever la séance et de voir à ce que la loi soit amendée si c'est nécessaire. Je crois que la loi devrait être rendue assez claire pour qu'il soit impossible de faire ce qui a été fait.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je crois que la loi autorise l'ouverture de la lettre avant la réception du timbre-poste.

L'honorable M. FERGUSON: Mais il y a plus loin une autre disposition qui dit que l'on pourra disposer de ces lettres de rebut de la manière qu'il plaira au directeur général des Postes d'indiquer.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): En vertu des règlements.

L'honorable M. FERGUSON: Il me semble que le règlement dans ce cas devrait être à l'effet de s'adresser à l'auteur de la lettre. La loi ne devrait autoriser personne à ouvrir une lettre avant de s'être mis en communication avec le destinataire et avant que celui-ci ait négligé de répondre. Alors, naturellement, l'ouverture de la lettre serait justifiable afin de découvrir le nom de l'auteur, le destinataire n'ayant pas répondu. Je crois que les membres du gouvernement conviendront avec moi qu'on ne devrait ouvrir des lettres privées que dans le cas d'une nécessité impérieuse. Cette nécessité ne surgit qu'après que l'on s'est mis en communication avec le destinataire. Il est évident que cela a été fait en vertu de quelque règlement existant, vu que cet article pourvoit à cela. Dans le cas dont j'ai parlé, à moins que le destinataire n'ait omis de répondre, la lettre n'aurait pas dû être ouverte.

L'honorable M. POWER: Le changement proposé à la loi est une véritable amélioration. Il augmente le nombre d'endroits où il y aura des bureaux de lettres de rebut, et il évite les retards, l'anxiété et les pertes pouvant résulter de l'envoi des lettres d'endroits éloignés dans le Canada à Ottawa

pour y être examinées et renvoyées. Je voudrais demander à l'honorable ministre qui est chargé du bill si la ville de Charlottetown est l'un des endroits où il doit y avoir un bureau des lettres de rebut. Cet endroit ne se trouve pas sur la liste. Si Charlottetown ne figure pas sur cette liste, je crois que nous devrions profiter de cette occasion pour l'y insérer. Il y a beaucoup plus de raisons pour qu'il y ait eu un bureau de lettres de rebut à Charlottetown qu'à Kingston, à Hamilton ou à London, tous endroits mentionnés dans cet article. D'abord, Charlottetown est beaucoup plus éloigné d'Ottawa qu'aucun de ces endroits, et les communications, surtout en hiver, sont très incertaines et très irrégulières. Lorsqu'une lettre est envoyée de Charlottetown au bureau des lettres de rebut à Ottawa, il doit en résulter beaucoup de délais et d'inconvénients. Si Charlottetown n'est pas l'un des endroits où un bureau de lettres de rebut doit être maintenant établi, j'espère que le ministre verra à ce que cette ville soit ajoutée à la liste de ces endroits.

L'honorable M. FERGUSON : Mon attention n'a pas été appelée sur la question.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Un grand nombre de maisons de commerce mettent leur adresse sur l'enveloppe et les lettres pourraient leur être renvoyées ; ou l'on pourrait se mettre en communication avec l'auteur de la lettre, et il n'y a aucune nécessité de les ouvrir.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Aucune lettre dont le port n'est pas payé n'est expédiée, mais le destinataire est averti. Je ne sache pas que toutes les lettres soient ouvertes. Si le destinataire est averti et s'il néglige d'envoyer le port ou de venir chercher la lettre, alors celle-ci peut être ouverte afin de la renvoyer à celui qui l'a mise à la poste.

L'honorable M. WOOD : Mais si l'adresse de l'expéditeur est sur l'enveloppe, pourquoi ne pas s'adresser à lui ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il n'y a aucun doute que c'est ce que l'on fait. Dans le cas actuel, il n'y a aucun doute que l'adresse de l'expéditeur n'était pas sur l'enveloppe.

L'honorable M. FERGUSON : Il y a une autre disposition de la loi qui dit que la

lettre doit être renvoyée lorsque l'adresse est sur l'enveloppe ou lorsqu'il y a un autre indice pouvant faire découvrir l'auteur de la lettre. Ce n'est pas du délai que j'ai à me plaindre. Mon honorable ami de Charlottetown, qui a beaucoup d'expérience en cette matière peut donner une opinion beaucoup plus autorisée que la mienne quant à la question de savoir s'il y a nécessité d'établir un bureau de lettres de rebut à Charlottetown, mais l'autre point sur lequel j'ai attiré l'attention est à mon avis d'une importance suffisante, et nous devrions nous abstenir jusqu'à ce que nous puissions savoir quelle explication le ministère peut donner à ce sujet. Il se peut que la loi soit déjà suffisante et que les règlements prévoient ce point, mais dans le cas dont j'ai parlé, je crois qu'il est évident que l'on n'a pas agi comme on aurait dû le faire. Le destinataire étant un personnage bien connu, et vu que l'on s'était mis en communication avec lui, la lettre n'aurait pas dû être ouverte jusqu'à ce qu'il eût eu le temps de répondre. S'il eût négligé de le faire, il n'y aurait pas eu de mal à ouvrir la lettre. Il se peut que les règlements prévoient le cas, mais pour le présent, je désirerais que l'on suspendît cet article 44 jusqu'à ce que nous sachions quelle est la règle suivie au ministère.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Je suis d'accord avec l'honorable sénateur de Marshfield sur cette question. Je ne vois pas pourquoi l'on devrait ouvrir une lettre adressée à un particulier et mise à la poste sans timbre, si l'adresse de l'expéditeur est connue et indiquée sur l'enveloppe. Le destinataire devrait être averti que la lettre lui a été adressée et qu'elle a été mise à la poste sans être suffisamment timbrée, et l'on devrait lui demander d'envoyer les timbres avec l'amende si c'est nécessaire, et à cette condition la lettre devrait lui être envoyée : je sais que cette pratique a prévalu et prévaut encore aux Etats-Unis, en ce qui concerne les lettres dont le port est insuffisamment payé ou nullement payé. J'ai eu personnellement connaissance d'un cas où une lettre m'a été adressée et a été mise à la poste aux Etats-Unis, sans qu'on l'eut revêtu d'un timbre. Je reçus un avis à l'effet que la lettre était au bureau de poste à Gloucester, Etats-Unis, et qu'elle me serait expédiée sur envoi d'un certain montant

pour frais de port. J'ai reçu la lettre et elle n'avait pas été ouverte. Je ne puis voir aucune nécessité d'ouvrir une lettre en pareille circonstance. On a tort d'ouvrir une lettre lorsqu'elle peut être expédiée au destinataire sur réception des frais de port. A Charlottetown, et dans tous les bureaux des villes où des lettres sont mises à la poste, il arrive fréquemment que des gens déposent des lettres sans y apposer des timbres, et il arrive généralement que ces gens sont connus. Même lorsque le nom de celui qui envoie la lettre n'est pas sur l'enveloppe, il se peut qu'il soit connu et il peut être averti que la lettre a été envoyée sans timbre et que, sur réception des frais de port, elle sera envoyée à destination. Avant la confédération il y avait à Charlottetown un bureau des lettres de rebuts pour l'île du Prince-Edouard. Ce n'est qu'assez longtemps après qu'un changement a été effectué, que les lettres qui ne pouvaient être expédiées ou livrées ont été envoyées au bureau des lettres de rebut à Ottawa. Dans un grand nombre de cas cela a causé beaucoup de retards. Je ne vois pas de raison pour que Charlottetown ne soit pas maintenant dotée d'un bureau des lettres de rebut de même qu'un grand nombre d'autres villes que je vois mentionnées ici. De fait, il y a des raisons plus convaincantes pour que Charlottetown jouisse de cet avantage, parce qu'il est plus difficile de communiquer entre Charlottetown et le bureau des lettres de rebuts à Ottawa, ou tout autre bureau, qu'il ne l'est de communiquer avec les bureaux qui sont situés dans des provinces adjacentes ou peu éloignés les uns des autres. Je ne vois pas de bonne raison pour que Charlottetown soit omise de cette liste. Je crois qu'il y a des raisons pour qu'on l'y mette et j'espère que le gouvernement prendra la chose en considération et qu'il comprendra l'opportunité de désigner Charlottetown, si elle n'est pas déjà dans le bill original, comme l'une des villes où devront être établis des bureaux où seront envoyées les lettres de rebut.

L'honorable M. MILLS : Les règlements actuellement en vigueur ne permettent pas qu'une lettre soit ouverte lorsque le nom du particulier ou de la maison qui envoie la lettre se trouve sur l'enveloppe. L'ouverture d'une lettre a pour unique but de découvrir par qui elle a été envoyée. Je n'ai

Hon. M. MACDONALD (I.P.-E.)

aucun doute que l'on constatera que la lettre dont parle l'honorable sénateur était insuffisamment payée ou non-timbrée, que les autorités postales ont écrit au destinataire à Charlottetown, et que, n'ayant pas reçu de réponse dans le délai généralement alloué, elles ont ouvert la lettre—

L'honorable M. FERGUSON : Non.

L'honorable M. MILLS : Je vais faire faire une enquête. En attendant, je demanderai à la Chambre de laisser passer l'article tel qu'il est, et s'il devenait nécessaire de faire quelque nouveau règlement, nous pourrions siéger en comité dans ce but ; mais je suppose que, si la lettre a été ouverte avant que l'on ait alloué un temps suffisant pour recevoir une réponse du destinataire, cela a dû être fait par inadvertance ou par quelque employé inexpérimenté du bureau. Il est possible que pareille chose arrive, mais la coutume du ministère n'a jamais été d'encourager l'ouverture des lettres, excepté dans le but de découvrir par qui elles ont été envoyées afin de les renvoyer à qui de droit. De sorte que, sous ce rapport, mon honorable ami, après enquête, constatera que, s'il ne s'est pas trompé, il y a eu quelque inadvertance ou quelque inexpérience de la part de quelque employé du bureau. En ce qui concerne l'établissement d'un bureau des lettres de rebut à Charlottetown, je ne vois réellement pas quel besoin cette ville peut avoir d'un pareil bureau, mais je suppose que si l'on eut éprouvé le besoin d'y faire établir un bureau de lettres de rebut, une demande aurait été faite à ce sujet ; quelque représentation aurait été faite dans ce but. Mon honorable ami verra que Saint-Jean est le seul endroit mentionné dans le Nouveau-Brunswick. Moncton n'est pas mentionné. Comme il y a des communications quotidiennes entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, je suppose que les lettres à destination de l'île du Prince-Edouard vont, soit à Saint-Jean soit à Halifax, et que les rapports sont envoyés à ces endroits. Une population de 120,000 âmes n'est guère suffisante pour justifier l'établissement d'un bureau des lettres de rebut à Charlottetown, mais j'attirerai l'attention du ministre faisant fonctions de directeur général des Postes, et si les représentants de l'île du Prince-Edouard croient qu'il est nécessaire d'établir un bu-

reau des lettres de rebut à Charlottetown j'appellerai son attention sur ce fait, et avant la troisième lecture du bill, s'il constate que les choses ne vont pas à sa satisfaction, il peut demander que nous siégeons de nouveau en comité afin d'adopter quelque amendement touchant l'ouverture des lettres de rebut, et aussi pour mettre en pratique la recommandation du président à l'effet d'établir un bureau des lettres de rebut à Charlottetown. Je crois que l'établissement de bureaux additionnels de lettres de rebut entraîne une augmentation de dépenses. Cette augmentation peut ne pas être très considérable, mais cela nécessite des déboursés additionnels, et à moins que l'on n'y voie une amélioration de quelque importance, il ne serait pas opportun d'en multiplier le nombre. Ceux que nous avons dans la province d'Ontario en vertu de ce bill sont Kingston, Hamilton et London ; celui de Toronto existait déjà. Dans toute la province de Manitoba l'unique bureau des lettres de rebut se trouve à Winnipeg, et il n'y a plus de bureau des lettres de rebut jusqu'à Vancouver sur la côte du Pacifique. Il y en a un à Dawson parce que c'est un endroit très éloigné.

L'honorable M. FERGUSON : L'explication de mon honorable ami est parfaitement satisfaisante. Je crois, d'après ce que je connais du ministre remplissant les fonctions de directeur général des Postes, qu'il donnera toutes les explications et toutes la satisfaction en son pouvoir, et qu'il le fera bientôt. En conséquence, je demanderai que la troisième lecture soit fixée à demain, vu qu'il se peut que je sois absent plus tard.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je n'y ai pas d'objection.

L'honorable M. PERLEY : Je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux expédier immédiatement les lettres non-timbrées et faire payer double port au destinataire. Si celui-ci ne la reçoit pas, la lettre devrait être renvoyée au bureau des lettres de rebut.

L'honorable M. FERGUSON : La loi l'or donne ainsi lorsque la lettre est insuffisamment payée.

L'honorable M. PERLEY : Je le sais très bien, mais je veux que la même règle soit appliquée lorsque le port n'est pas payé du tout. Que la lettre soit promptement expé-

diée à destination et que l'on perçoive le double des frais de port ordinaires.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Telle était la coutume au ministère, mais on a constaté que lorsque des gens savaient de qui les lettres venaient ils refusaient de les recevoir. Le système actuel a été adopté dans le but d'éviter le coût du port de ces lettres.

L'honorable M. POWER : Nul doute que l'honorable sénateur de Wolseley a beaucoup de correspondance avec le Nord-Ouest et qu'il est inondé de lettres non-timbrées ou insuffisamment payées, et si sa recommandation était adoptée, il nous reviendrait l'année prochaine avec une nouvelle proposition pour amender la loi.

L'honorable M. PERLEY : L'honorable sénateur est dans l'erreur.

L'honorable M. PROWSE : Je suppose que le ministre de la Justice désire avoir une expression d'opinion de la part des représentants de l'île du Prince-Edouard au sujet de l'établissement d'un bureau des lettres de rebut à Charlottetown. Bien qu'en théorie nous ayons des communications quotidiennes entre l'île et la terre ferme, cependant, il y a des temps en hiver où les tempêtes et l'amoncellement des glaces obstruent les communications durant une semaine. S'il y avait un bureau des lettres de rebut à Charlottetown, l'on pourrait prendre soin de ces lettres et les renvoyer à leurs auteurs, et il n'y aurait pas de retards. Il est réellement plus nécessaire d'avoir un bureau des lettres de rebut à Charlottetown qu'aux endroits mentionnés dans Ontario, parce qu'il y a là des communications rapides chaque jour avec la capitale, mais dans l'île du Prince-Edouard nous n'avons pas l'avantage de pouvoir compter sur des communications quotidiennes avec la terre ferme durant toute l'année. S'il y avait un bureau des lettres de rebut à Charlottetown, je suppose que la transmission des lettres ne coûterait guère plus qu'elle ne coûte à présent. La recommandation a été faite et j'espère que le ministre de la Justice insistera pour faire établir ce bureau. Je sais que le fait qu'une lettre ne parvient pas à sa destination à temps, quelle qu'en soit la cause, est une source de tracas, d'anxiété et d'ennuis, et

qu'il serait très avantageux pour le public de diminuer ces retards.

L'honorable M. SNOWBALL : Je dois exprimer mon dissentiment relativement à une grande partie de ce qui a été dit à ce sujet. J'espère que le gouvernement n'entreprendra aucun changement sans y réfléchir très sérieusement. Notre système postal est aussi près de la perfection que nous pouvons raisonnablement l'espérer. Toute lettre dont le port n'est pas payé devrait aller au bureau des lettres de rebut. Il serait très dangereux d'envoyer une pareille lettre à l'adresse imprimée sur l'enveloppe. Dans les grands bureaux, il vient constamment un grand nombre de gens qui se servent de la papeterie imprimée. Dans un grand nombre de ces bureaux, il y a un pupitre pour les étrangers, capitaines de navire et autres, sur lequel ils peuvent écrire et adresser leurs lettres, et je crois qu'il est absolument absurde de renvoyer les lettres de rebut à la maison dont l'adresse est imprimée sur l'enveloppe. Telle qu'elle est, la loi fonctionne admirablement, et je n'ai guère confiance aux changements projetés ; mais comme je suppose qu'ils seront sérieusement étudiés, je ne désire faire aucune remarque. Je crois qu'un grand nombre des recommandations faites ici ce soir causeraient des embarras si elles étaient adoptées.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : La loi, telle qu'elle est, n'ordonne pas qu'une lettre soit renvoyée à l'adresse imprimée sur l'enveloppe. S'il s'agit d'une demande de renvoyer la lettre, cette demande doit être écrite par celui qui envoie la lettre. Dans ce cas, elle est renvoyée, mais en ce qui concerne l'adresse imprimée ordinaire la loi n'exige pas et ne sanctionne pas le renvoi d'une lettre à cette adresse.

L'article est adopté.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Quelle nécessité y a-t-il de nommer des courriers sur les convois en ce qui concerne le transport des malles en chemin de fer ? Nous savons que les chemins de fer ont un personnel d'employés suffisant pour prendre soin de tout ce qui est transporté sur la voie, et que les compagnies de chemin de fer reçoivent du gouvernement une subvention très considérable pour le transport des

Hon. M. PROWSE.

malles d'un endroit à un autre, et je ne puis comprendre la nécessité pour le gouvernement de nommer des courriers pour recevoir et distribuer ces malles en transit. Le ministère des Postes passe un contrat avec un certain individu pour porter les malles du bureau de poste au convoi. Cet individu est payé pour cela et il n'y a pas de raison pour qu'un commissionnaire soit nommé pour l'aider, car si l'on a besoin d'un commissionnaire, c'est l'entrepreneur qui devrait le fournir. En outre, il est du devoir de l'entrepreneur de transférer les sacs postaux d'un véhicule à l'autre. Ce service ne devrait pas être fait par le gouvernement. Il devrait être fait par l'entrepreneur.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : C'est ce qui se fait maintenant. Il n'y a pas de changement à la loi sous ce rapport. Je crois qu'il serait très dangereux de livrer toutes les matières postales aux compagnies de chemin de fer, de les autoriser à faire recevoir les lettres et assortir les malles sur le convoi par leurs propres employés, car cela se fait bien souvent en vertu du système actuel, par les employés du ministère.

L'honorable M. PERLEY : Cela se fait toujours.

L'honorable M. MILLS : Ce serait un changement complet du système. Cela se fait actuellement sur le convoi par un employé du ministère et non par l'entrepreneur. Cela offre beaucoup plus de sécurité et rend les sujets de plainte beaucoup moins probables que si nous faisons un changement. Mon honorable ami verra que nous appliquons tout simplement le système d'examen et de promotion aux commissionnaires de chemin de fer en fonctions, tel qu'il est appliqué aux autres employés dans les bureaux stationnaires. C'est là, virtuellement, tout l'effet de cet article.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Le commissionnaire n'a pas le droit de pénétrer dans le bureau de poste sur le convoi—on ne lui permet pas d'y pénétrer. Le courrier de chemin de fer est autorisé à exclure toute personne à l'exception des fonctionnaires du ministère des Postes. Dans la province que j'habite, je n'ai jamais eu connaissance que l'on ait employé un commissionnaire de chemin de fer préposé aux

malles. Les malles sont transbordées par l'entrepreneur et ses employés. N'ayant vu aucun de ces commissionnaires au service du ministère dans la province de l'Île du Prince-Edouard, je ne vois pas en quoi ils peuvent être nécessaires.

L'honorable M. PROWSE : L'honorable ministre a dû se tromper lorsqu'il a dit qu'il n'y avait aucun changement dans cet article. L'article déclare formellement que l'on est à créer un nouvel emploi. Il est stipulé que :

Le dit Acte, tel qu'amendé par le chapitre 26 des statuts de 1897, est amendé de nouveau en y ajoutant l'article suivant :—

"132. Le Gouverneur en conseil pourra nommer au service de la poste sur les chemins de fer du Canada des employés devant être désignés sous le nom de commissaires de convois, etc."

A en juger par cet article, il n'existe pas actuellement d'employés désignés sous le nom de commissionnaires de convois. Je ne suis pas suffisamment renseigné pour savoir si l'on a besoin ou non d'un pareil employé. Je ne puis comprendre quel travail il aura à faire. Il ne s'agit certainement pas d'un courrier de la malle. Celui-ci prend soin des malles et les assortit. S'il s'agit d'accompagner les malles depuis le convoi jusqu'au bureau de poste, cela est du ressort d'un policier et non d'un commissionnaire. Il me semble que le seul travail du commissionnaire consisterait à transborder les malles d'un train à l'autre. Cela devrait être le devoir de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur apporte la malle au convoi, les employés du chemin de fer en prennent soin comme ils prennent soin des marchandises. C'est un nouvel emploi.

L'honorable M. FERGUSON : Je crois que nous devrions avoir quelque explication au sujet des fonctions de ces commissionnaires.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Les honorables sénateurs doivent savoir que, dans toutes les grandes villes, il y a des tonnes de matières postales qu'il ne serait guère convenable de confier à un entrepreneur sans avoir quelque employé du ministère chargé d'empêcher qu'aucune de ces malles ne soit volée ou perdue. Prenez Ottawa, par exemple ; une énorme quantité de matières postales va du bureau de poste au convoi. Assurément, vous ne pouvez pas vous attendre à ce que le pointage soit fait

par le douanier de service. Ce que l'on propose, c'est que le commissionnaire qui aura fait un certain stage et passé un examen puisse avoir droit à une promotion certaine.

L'honorable M. FERGUSON : Mon honorable ami a donné une explication qui peut être suffisante. Nous avons des entrepreneurs et nous avons des courriers de chemin de fer et, si j'ai bien compris l'explication de mon honorable ami, il dit que le commissionnaire sera employé dans les grandes villes, où il y a de grandes quantités de matières postales à manœuvrer, à faire le pointage de ces matières.

L'honorable M. MACDONALD (C. B.) : Est-ce que cela ne se fait pas à présent ? Est-ce que cela ne fait pas partie des devoirs de l'entrepreneur ? Est-ce que celui-ci n'est pas tenu de livrer ses malles au courrier de chemin de fer ? Le courrier de chemin de fer pointe ce qui lui est livré par l'entrepreneur et l'entrepreneur pointe ce qu'il livre au courrier de chemin de fer. Nous faisons intervenir ici une tierce personne qui servira d'intermédiaire entre l'entrepreneur et le courrier de chemin de fer.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il y a quelqu'un qui porte la malle du bureau de poste au convoi. Les propriétaires de la voie ferrée ont pour unique devoir de la transporter. Le devoir de la surveiller sur le convoi incombe à un fonctionnaire public appartenant au ministère des Postes. Le commissionnaire du convoi voit à ce que la malle soit livrée sur le convoi. Celle-ci n'est jamais hors de la surveillance du ministère. Il ne s'écoule aucun laps de temps durant lequel la malle qui a été reçue au bureau de poste cesse d'être sous la garde de quelque employé responsable au ministère des Postes, pour le transport de la malle, jusqu'à ce qu'elle arrive à sa destination finale.

L'honorable M. MACDONALD (I. P.-E.) : Dans les bureaux bien tenus, il est d'usage que le préposé à l'expédition oblige l'entrepreneur à signer un reçu pour le nombre de sacs de malle reçus au bureau. L'entrepreneur porte cette malle au convoi ou au navire où les sacs doivent être livrés, et il doit obtenir un reçu de l'employé qui en prend livraison. Je ne puis voir quelle nécessité il y a de nommer un troisième em-

ployé chargé d'accompagner ces sacs le long de la route, puisque l'entrepreneur est obligé de donner un reçu pour le nombre qu'il reçoit et de prendre un accusé de réception de la part de celui qui en prend livraison.

L'honorable M. PROUSE : Tel qu'il est maintenant, l'article est très ambigu, et il semble que le directeur général des Postes ne sait pas exactement quel service il va confier à ces commissionnaires. L'article dit que le directeur général des Postes déterminera de temps à autre les devoirs qui leur seront assignés. Il est évident qu'il n'a pas encore déterminé leurs devoirs, et l'on nous demande de passer un bill nommant ces commissionnaires. Il se peut que cela soit nécessaire, mais avant que de nous demander un pareil bill, le directeur général des Postes devrait être en mesure de dire pourquoi il a besoin de ces hommes ; mais il dit qu'il déterminera plus tard les devoirs qui leur seront assignés. Est-ce que ces hommes devront être des solliciteurs, attendant que quelque chose surgisse pour qu'on leur offre un emploi quelconque ? Il ne semble pas très pratique de laisser au directeur général des Postes le soin de déterminer de temps à autre les devoirs qui doivent être assignés à ces hommes.

L'honorable M. MILLS : Cette disposition se trouve dans presque tous les statuts lorsqu'il s'agit de remplir une fonction administrative.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Est-il nécessaire qu'ils soient nommés aux bureaux généraux dans le Dominion—Charlottetown, Saint-Jean, Halifax et dans tous les endroits où il y a des malles quotidiennes, ou aux endroits d'où l'on expédie les malles à l'étranger ? J'aimerais à savoir quel est le nombre probable de ces commissionnaires dont on aura besoin, et s'ils doivent être employés à tous les bureaux principaux du Dominion. Il en faudra un nombre assez considérable pour voir à ce que les malles soient transportées en toute sûreté des bureaux de poste aux convois ou navires par lesquels elles doivent être expédiées.

L'article est adopté.

L'honorable M. WOOD (Westmoreland) du comité, rapporte le bill sans amendements.

Hon. M. MACDONALD (I.P.-E.)

BILL DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE FORT QU'APPELLE.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. PERLEY : Je propose la deuxième lecture du bill (S) intitulé : Acte pour amender l'acte passé durant la présente session et intitulé : "Acte pour constituer légalement la Compagnie du chemin de fer de Fort Qu'Appelle."

Dans la charte de cette compagnie on se sert du mot "électricité." L'intention de la compagnie n'est pas de se restreindre à l'électricité dans le choix de sa force motrice. Elle veut avoir le droit d'exploiter cette voie ferrée à l'aide de n'importe quelle force motrice.

La motion est adoptée et le bill est voté en deuxième délibération.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance de mardi, 14 mai 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

LE RECENSEMENT.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY a attiré l'attention du gouvernement sur le document suivant :—

Saint-Charles, 4 mai 1901.

A l'honorable P. Landry,
Sénateur.

Monsieur,—Le recensement étant fini dans ma localité et l'énumérateur n'étant pas entré chez moi, je désirerais savoir de vous ce qu'il y a à faire. J'appartiens à l'arrondissement de votation n° 1, Saint-Charles. L'énumérateur était le Dr. O. E. Perron ; il ne pouvait pas m'oublier, étant mon confrère et presque mon voisin. Ma famille se compose de sept personnes qui ne peuvent être sur le recensement, personne n'ayant été vu à ce propos. Mes opinions politiques sont probablement la cause de ce que j'ai été ignoré. Que dois-je faire pour avoir justice.

J'ai l'honneur d'être votre tout dévoué,

C. H. PLANTE, M.D.

Puis il a demandé—

1. Si le gouvernement a l'intention d'ordonner à l'officier chargé de faire le recensement dans l'arrondissement n° 1 de la paroisse Saint-Charles, comté de Bellechasse, de faire son de-

voir en allant à domicile recueillir les renseignements qu'il est obligé d'avoir ?

2. Si le gouvernement ne donne pas un tel ordre, quelle voie va-t-il suivre pour obtenir les renseignements nécessaires ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je viens de recevoir un mémoire qui m'a été transmis par M. Blue. Il dit que dès que son attention a été appelée sur l'interpellation faite par l'honorable sénateur, il s'est immédiatement mis en communication avec le commissaire et qu'il vient de recevoir un télégramme disant que la personne en question a été inscrite sur la liste. Dès que son attention a été attirée sur cette affaire, il a appelé là-dessus l'attention des fonctionnaires.

L'honorable M. LANDRY : Après avoir reçu les renseignements ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oui.

L'honorable M. FERGUSON : Peut-être que mon honorable ami sera prêt à nous dire s'il est vrai que les énumérateurs se sont mis en grève à Montréal pour obtenir un salaire plus élevé.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Et à Toronto.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je n'en sais rien, excepté ce que j'en ai appris par les journaux et par le ministre de l'Agriculture. Il semble y avoir malentendu au sujet du taux des salaires. La loi décrète qu'ils seront payés conformément à une échelle de prix préparée par le ministre de l'Agriculture, mais en aucun cas la rémunération ne doit excéder trois dollars par jour. Les énumérateurs semblent avoir compris que dans tous les cas et dans chaque cas, ils devaient avoir trois dollars par jour. D'après l'échelle préparée par le bureau et distribuée par les commissaires, le ministère était d'opinion que tout homme travaillant raisonnablement durant toute une journée gagnerait au moins trois dollars, et on leur alloue en sus de cela un dollar et demi par jour pour louer une voiture. Mais il paraît—du moins on l'a affirmé—que certains énumérateurs n'ont pas fait preuve d'activité, espérant par ce moyen être employés durant plus longtemps à trois dollars par jour ; qu'ils n'ont pas fait autant de travail par jour que

d'autres hommes plus énergiques et plus assidus à leur travail. Il s'ensuit qu'un certain nombre d'entre eux seront peut-être déçus en constatant qu'ils ne gagnent pas autant qu'ils avaient espéré ; mais on m'informe que, dans la plupart des cas—une proportion considérable de ces fonctionnaires auront gagné au moins trois dollars par jour. Dans des cas spéciaux, je n'ai aucun doute que le ministère tiendra compte des circonstances, et dans les endroits où il faut parcourir de grandes distances, où la population est clair-semée et où il existe d'autres causes de retard, il serait juste de prendre ces choses en considération. Je n'ai aucun doute que le département verra à ce que justice soit rendue à tout le monde.

L'honorable M. FERGUSON : La population de Montréal n'est pas disséminée.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre peut-il nous dire si M. King, sous-ministre du Travail, a été envoyé à Toronto et à Montréal pour concilier les grévistes, et si ces derniers doivent obtenir justice ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : C'est la première fois que j'entends parler de cela.

BILLS INTRODUIITS.

Bill (117) "Acte concernant l'emballage et la vente de certains produits alimentaires."—(L'honorable M. Mills.)

Bill (122) "Acte pour amender de nouveau l'Acte Général d'Inspection."—(L'honorable M. Scott.)

Bill (133) "Acte concernant les pensions aux officiers de l'état-major permanent et aux soldats de la milice permanente, et pour d'autres fins"—(L'honorable M. Scott.)

BILL DE LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL.

UNE CORRECTION.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une erreur commise par les sténographes officiels du Sénat dans le compte rendu des remarques que j'ai faites jeudi dernier au sujet du bill de la Compagnie de Télé-

phone Bell. Je n'aurais peut-être pas dérangé la Chambre à ce sujet si l'on ne m'eût donné à entendre que les promoteurs du bill insinuent privément que la citation erronée était intentionnelle de ma part et avait pour but d'induire la Chambre en erreur. Au lieu de cela, l'erreur rend mes remarques presque inintelligibles ou absurdes. Dans mes remarques, j'ai cité un extrait de l'acte de 1880. J'ai cité le deuxième article et j'ai continué jusqu'à l'article 3, puis j'ai dit : " Vient ensuite l'article 3 qui se lit comme suit : " J'ai ensuite cité l'article 3 de l'acte de 1880, article sur lequel toutes mes remarques ont été basées, et sans lequel, comme je l'ai dit, mes remarques sont presque inapplicables. L'article 3 de l'acte de 1886 a été inséré au lieu de l'article que j'ai cité, grâce à une erreur du sténographe, erreur qui pouvait très bien se produire et au sujet de laquelle je ne lui impute aucun blâme. Dans mes remarques préliminaires je n'ai pas du tout cité l'acte de 1886. La seule fois que j'ai cité un extrait de l'acte de 1886, c'est lorsque j'ai corrigé la déclaration faite par mon honorable ami le secrétaire d'Etat après qu'il l'eût cité dans son discours. L'article que j'ai cité et sur lequel toutes mes remarques ont été basées est comme suit :

3. La dite compagnie peut construire, ériger et entretenir ses lignes ou ligne de téléphone le long des côtés des, ou à travers, ou au-dessous de tous chemins publics, rues, ponts, voies fluviales ou autres endroits semblables, ou à travers ou au-dessous de toutes les eaux navigables entièrement situées en Canada ou séparant le Canada de tout autre pays, pourvu que la dite compagnie n'empiète pas sur le droit public de voyager sur ou d'utiliser les dits chemins, rues, ponts, eaux fluviales ou eaux navigables.

Voilà tout ce dont j'avais besoin pour appuyer mes remarques. Le sténographe, en transcrivant son compte rendu de mon discours, s'est trompé de volume et a cité l'article 3 de l'acte de 1886, lequel, comme la Chambre le verra, serait presque inintelligible, examiné à la lumière de mes remarques. Il se lit comme suit :

La dite compagnie aura le pouvoir d'établir, de construire, d'acheter, d'affermir et d'exploiter toute ligne ou lignes télégraphiques ou d'entretenir ces ligne ou lignes pour d'autres, à partir de et jusqu'à tout endroit en Canada par terre ou par eau, sur lesquelles il n'existe pas maintenant de droits télégraphiques exclusifs en vertu d'aucune loi fédérale ou provinciale dans le Dominion, et d'opérer des raccordements avec les ligne ou lignes de toute compagnie de télégraphe dans les Etats-Unis d'Amérique, et d'aider ou d'avancer de l'argent pour la cons-

Hon. M. MILLS.

truction ou l'exploitation de toute ligne de ce genre aux Etats-Unis, etc.

Cet article s'applique à la compagnie de télégraphe North American, et est tout à fait inapplicable à mon argumentation à ce sujet.

En recevant la copie du sténographe hier soir, j'ai découvert l'erreur et je suis allé immédiatement au bureau de M. Holland, bureau que j'ai trouvé fermé. Plus tard, j'ai rencontré M. Johnson, l'aide-sténographe, et je lui ai demandé comment cette erreur avait pu se produire. Ce matin, j'ai rencontré M. Holland, je l'ai amené à ma chambre et je lui ai indiqué l'erreur. Il m'a donné une explication très plausible. Il m'a dit qu'il s'était trompé de volume et qu'il avait cité l'acte de 1886 au lieu de l'acte de 1880. Plusieurs de mes amis m'avaient demandé une copie de mon discours lorsque je l'ai reçu de l'imprimeur ; je ne me suis rendu à cette demande que dans un seul cas, et dans ce cas unique, j'ai biffé la citation et fait une note au bas de la page à l'effet que cela devrait être l'article 3 de l'acte de 1880. Personnellement, j'ai quelque peu regretté cette bévue, car c'est moi qui en ai souffert, ainsi que la cause que j'ai défendue. Lorsque j'ai parlé au sténographe aujourd'hui, il s'est engagé à faire corriger cela dans les Débats. Je n'en aurais pas parlé en cette Chambre si l'on ne m'eût dit, au moment où j'entraîs, que les promoteurs du bill—et c'est précisément de cette manière que je m'attendais à être traité par eux—m'ont attribué des motifs inavouables, et ont prétendu que je trompais la Chambre au moyen d'une citation erronée. Il y a longtemps que je suis en cette Chambre, et je crois que nul d'entre ceux qui ont siégé avec moi au Sénat durant un certain temps, ne voudrait porter une pareille accusation contre moi.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Très bien, très bien.

L'honorable M. BERNIER : Il est très ennuyeux et très embarrassant d'avoir à constater des erreurs comme celle dont parle l'honorable ministre. J'ai eu une conversation à ce sujet avec le sténographe et il m'a expliqué que lorsque les sénateurs font des citations, il arrive rarement qu'ils les lui envoient à son bureau et il est obligé de les chercher lui-même. Il m'a prié de vouloir

bien demander aux honorables sénateurs, lorsqu'ils citent des extraits de journaux ou d'imprimés d'avoir la bonté de lui envoyer les volumes ou les citations afin que les erreurs puissent être évitées.

LA PETITE VÉROLE A BORD D'UN
VAPEUR OCEANIQUE.

L'honorable M. SULLIVAN: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je prends la liberté d'attirer l'attention du chef de la droite sur un sujet dont l'importance est ma seule excuse pour le signaler à sa considération. Une dépêche publiée dans un journal d'hier se lit comme suit :

Québec, le 11 mai.—La vapeur Lake Superior, attendu dans le port hier matin est en quarantaine à la Grosse Ile, par suite d'un cas de petite vérole qui s'est déclaré à bord. Son équipage et plus de 700 passagers de deuxième classe et d'entrepont seront débarqués sur l'île aujourd'hui.

Or, comme la Chambre le sait sans doute, beaucoup de torts ont été causés grâce au système de quarantaine, et depuis un certain temps, la diffusion de nos connaissances touchant les lois de quarantaine ayant pour but de prévenir les maladies contagieuses, a eu pour effet de modifier de beaucoup ces maladies. A mon avis, le mode de traitement employé dans le cas actuel n'est pas du tout nécessaire. Je considère que l'homme qui a été atteint de cette maladie l'avait contractée avant de s'embarquer. Il n'y a aucun doute qu'elle était à l'état d'incubation avant son arrivée à bord du navire, qu'elle s'est déclarée à bord et que, naturellement, les autorités du navire ont pris toutes les précautions possibles pour isoler le malade.

Ainsi isolé, il n'a été traité que par le médecin du bord et par l'infirmière. A mon avis, il n'y a aucune nécessité pour retenir ce navire plus de vingt-quatre heures. Vingt-et-un jours ne feront pas disparaître la possibilité de répandre la contagion, parce que ceux qui resteront sur l'île avec le patient peuvent tout aussi bien y contracter la maladie qu'à bord du navire, et si l'on voulait agir en toute sécurité, tout ce qu'il serait nécessaire de faire serait de fumiger le navire. Je ne puis m'imaginer qu'aucune personne à bord aurait pu en être affectée à l'exception de ceux qui ont pris soin du malade. Quant aux passagers, je ne crois pas qu'il y ait eu contact ou danger ; de plus

la maladie n'avait pas atteint la phase où elle devient plus contagieuse. Elle était dans ce que l'on appelle la phase humide, alors que les microbes ou les germes ne pouvaient flotter dans l'air comme ils le font dans la phase sèche. J'attire donc l'attention du ministre sur ces questions dans l'espoir qu'il y réfléchira et qu'il les soumettra au gouvernement. Je crois que le mode qui consiste à laisser à un seul homme le soin d'appliquer une règle inflexible en ce qui concerne une maladie qui se déclare à bord d'un navire est tout-à-fait défectueux. Il y a un nombre immense de modifications. Il pourrait y avoir vingt cas sérieux à bord ; dans ce cas, le traitement ne devrait pas être le même que pour un seul cas d'un caractère bénin. Un homme connaissant son devoir traiterait ces cas d'une façon différente. Je répète qu'il ne devrait pas y avoir de règle inflexible imposant une peine comme celle qui est mentionnée ici. Lorsque des navires apportent la contagion cela provient du fait qu'ils ont à bord des marchandises infectées. Le cas actuel est tout différent. Je considère qu'il est inique d'imposer aux gens cette quarantaine prolongée, sans la moindre nécessité. Le navire et la cargaison pourraient être désinfectés en vingt-quatre heures ; chaque homme, femme et enfant, équipage et passagers, pourraient être vaccinés et c'est là tout ce que la sécurité exige.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je dois dire à l'honorable sénateur que depuis trois ou quatre ans, plusieurs navires sont arrivés ayant à leur bord des passagers qui avaient été exposés à la petite vérole, et qu'un certain nombre des arrivants ont été subseqüemment atteints de cette maladie, comme, par exemple, des passagers qui ont été transportés d'Halifax à Winnipeg, où la petite vérole s'est déclarée parmi eux et où ils ont été retenus en quarantaine durant un temps considérable. Je crois que les fonctionnaires du ministère partagent l'opinion exprimée par l'honorable sénateur à l'effet qu'en ce qui concerne le navire, lorsqu'il est convenablement fumigé et désinfecté, il n'y a pas la moindre raison pour qu'il soit retenu. Il peut y avoir une raison pour retenir l'équipage. Il serait nécessaire qu'un nouvel équipage prit soin du navire, s'il

doit partir immédiatement. En ce qui concerne les cas où la petite vérole s'est déclarée à bord, la quarantaine des passagers du navire est une question au sujet de laquelle il existe des divergences d'opinion. Les uns disent que seize jours de quarantaine suffisent, tandis que d'autres recommandent la période de vingt et un jours, parce que, ayant été exposés à la contagion à bord du navire, il serait peut-être dangereux pour le public de les laisser partir, et si quelque jours après qu'ils auraient quitté le port, la petite vérole se déclarait parmi eux, ils la répandraient dans toutes les parties du pays où ils pourraient aller.

L'honorable M. SULLIVAN : Je ne crois pas qu'il y ait eu au Canada un seul cas où cela soit arrivé. Je n'ai jamais entendu parler de rien de semblable.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je suppose que celui qui est exposé à la petite vérole à bord du navire peut contracter cette maladie.

L'honorable M. SULLIVAN : Il n'est pas exposé. Le patient est enfermé et isolé.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mais c'est après que le cas a été découvert. Mais des gens pourraient venir en contact avec la variolée avant que le cas fut découvert.

L'honorable M. SULLIVAN : Il n'aurait pu transmettre ce qui ne paraissait pas, lorsqu'il était dans cette période d'incubation, il ne pouvait transmettre la maladie.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : L'honorable sénateur sait qu'il en est autrement, mais je sais que l'opinion prévaut, même parmi certains médecins, qu lorsqu'un malade est dans la période d'incubation, il est possible que le virus soit transmis. Cette opinion peut être erronée, mais elle est répandue jusqu'à un certain point. Dans tous les cas, il y a eu des cas de petite vérole depuis deux ou trois mois dans diverses parties du pays et le médecin même avait déclaré d'abord qu'il s'agissait d'une autre maladie.

L'honorable M. SULLIVAN : Il n'y a aucun doute à ce sujet.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Et il peut se faire qu'il s'agissait de cas très bénins de petite vérole, mais ce
Hon. M. MILLS.

n'en était pas moins une maladie contagieuse.

L'honorable M. SULLIVAN : Il n'y a pas de symptômes durant l'incubation. Le malade jouit de sa santé ordinaire.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Précisément. Mais dans tous les cas, je suppose que les employés du département de l'immigration peuvent avoir jugé nécessaire de prendre des précautions spéciales afin de ne pas alarmer la population du pays en général, et de ne pas créer dans le pays un sentiment hostile à l'immigration à cause du danger qu'aurait pu offrir la contagion de cette maladie. Dans tous les cas, je crois que l'on a fait tout ce que l'on a pu faire en ce qui concerne le navire, qu'il a été désinfecté, et si je suis bien informé, qu'il a été libre de repartir avec un nouvel équipage vingt-quatre heures après avoir été désinfecté.

L'honorable M. SULLIVAN : Et les passagers aussi ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non, je crois qu'ils ont été retenus. On m'informe que c'étaient tous des passagers de deuxième classe, et je suppose qu'ils se mêlaient ensemble avant que le patient fut assez malade pour être isolé. Dans tous les cas, il a été jugé nécessaire de les mettre en quarantaine pour quelques jours.

BILL DE LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL.

AVIS D'AMENDEMENT.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : J'ai l'honneur de donner avis que, mercredi prochain, lorsque l'amendement de l'honorable sénateur de Richmond sera à l'étude, je proposerai l'amendement suivant :

Que les mots après le mot "suivants," dans l'amendement proposé par l'honorable M. Miller, soient retranchés et remplacés par ce qui suit :—

"Les tarifs de la compagnie pour le service d'échange téléphonique ne seront pas plus élevés que ceux mentionnés dans l'annexe A de cet Acte, et ces tarifs ne seront pas augmentés sans le consentement du Gouverneur en conseil.

"ANNEXE A.

"L'appareil mentionné dans cette annexe est celui connu sous le nom de "Standard Bell Telephone Wall Set," consistant en une cloche magnétique, un transmetteur Blake et un téléphone Bell.

	Par année.
Echanges de 100 abonnés ou moins..	\$25
100 à 250 "	30
250 à 500 "	35
500 à 1,000 "	40
1,000 à 2,000 "	45
2,000 à 3,000 "	50
3,000 à 5,000 "	55
Au-dessus de 5,000 abonnés	60

" Une réduction de trente-trois et un tiers pour cent sur ces tarifs sera faite quand les instruments seront placés dans des résidences particulières et ne seront pas employés, en tout ou en partie, pour des fins d'affaires.

" Les tarifs ci-dessus s'appliqueront aux abonnés demeurant dans le rayon d'un mille du bureau d'échange de la compagnie la plus proche, dans toute cité ou ville.

" Aux endroits où il existe un service à prix fixe et où l'abonné paye une somme annuelle pour le loyer de l'appareil et un prix déterminé par appel pour service d'échange, les tarifs n'excéderont pas deux cents et demi par appel de sortie, et le tarif actuel pour le loyer de l'appareil ne sera pas augmenté sans le consentement du Gouverneur en conseil.

" L'abonné, en ces endroits, aura la liberté de s'abonner soit d'après le système à prix fixe, ou d'après le tarif ci-dessus mentionné.

" Pour les lignes de longues distances entre les cités et villes, le taux maximum n'excédera pas trois quarts de cent par mille pour une conversation de trois minutes; mais le minimum de prix pour telle conversation sera de vingt cents."

Cet amendement limitera les taux et les réduira en un grand nombre d'endroits. Les taux ne doivent pas être augmentés ainsi qu'on le verra par la liste, sans le consentement du Gouverneur en conseil.

BILL DE LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE.

Lecture de l'ordre du jour suivant :

Reprise du débat ajourné sur l'examen des amendements faits par le comité permanent des Banques et du Commerce au bill (F) intitulé : " Acte concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada."

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ayant déjà parlé assez longuement sur cette question lorsqu'elle a été soumise à la Chambre la semaine dernière, je ne me propose pas de faire d'autres remarques pour le moment.

L'honorable M. MILLER : Le bill est maintenant devant la Chambre pour l'adoption des amendements faits par le comité des banques et du commerce. Le premier amendement fait par le comité est accepté. Il s'agit maintenant d'approuver le dernier amendement, ou ce qui est connu comme étant l'amendement de l'honorable M. Loug-

heed—article 4. J'ai l'intention de demander l'opinion de la Chambre sur cet article, parce qu'il est nécessaire d'en disposer afin que je puisse avoir l'occasion de proposer l'amendement dont j'ai donné avis. Si cet article est adopté en révision, je serai en mesure, lors de la troisième lecture du bill, de proposer mes amendements. La manière régulière et convenable est d'en disposer en révision. Naturellement, si la Chambre approuve cet amendement, je suppose qu'elle acceptera tout autre amendement que les promoteurs du bill pourront lui demander, car en cela elle concéderait tout ce que les promoteurs peuvent demander, et j'espère que la Chambre refusera d'approuver l'article 4.

L'honorable M. ALLAN : Si j'ai bien compris le secrétaire d'Etat, il dit qu'il n'a pas l'intention de parler plus longuement sur le bill, ayant discuté la question à fond l'autre jour. J'espère donc qu'il me pardonnera si je parle de la façon peu bienveillante, et j'oserai dire peu naturelle dont il s'est exprimé au sujet de l'attitude de la ville de Toronto à l'égard de ce bill. Je ne puis comprendre comment il se fait que les hommes d'affaires de Toronto, et ceux qui sont intéressés aux affaires du pays en général soient assujettis à l'animadversion pour s'être occupé d'une question affectant comme celle-ci les intérêts de tout le pays en général. Règle générale, dans toutes les questions de ce genre on constate qu'elles sont agitées par les hommes les plus actifs, par des gens ayant de grands intérêts à sauvegarder dans le pays. Sans leur intervention, il arriverait souvent que ces questions seraient décidées sans être convenablement étudiées et sans être discutées à fond. Parmi toutes les questions susceptibles d'être soumises à la Chambre, je ne puis concevoir qu'il puisse y en avoir une seule qui soit plus importante que ce bill relatif au téléphone Bell. L'usage du téléphone est maintenant devenu, non seulement un service de luxe, mais une nécessité absolue pour la population du pays, et livrer celle-ci au pouvoir d'une compagnie de ce genre, avec son capital augmenté dans des proportions énormes et sans aucune restriction sur les taux qu'elle peut exiger, ce serait une iniquité monstrueuse. J'espère que cette Chambre prendra la chose en sérieuse considération, dans tous les cas, et imposera

un frein salutaire à sa faculté d'augmenter les taux, mettant ainsi le pays à l'abri du monopole effréné que le bill créerait s'il était adopté dans sa forme actuelle.

L'honorable M. WOOD (Westmoreland) : Je n'ai pas l'intention de parler longuement au sujet de ce bill, mais je crois qu'il est entendu entre les membres de cette Chambre que tout ce qui doit être dit au sujet de cette mesure doit être dit maintenant. Je ne suis pas prêt à dire dans le moment quel pourrait être l'effet de l'amendement que l'honorable sénateur de Brandon vient d'ajouter. Nul doute qu'il aura pour effet de fixer une certaine limite. Tout ce que je puis dire, c'est que je serais plutôt en faveur du principe posé dans l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Richmond, savoir : qu'il devrait y avoir un pouvoir chargé de réglementer ces taux—soit pour les élever, soit pour les réduire, selon que les circonstances de temps et de lieu pourraient rendre la chose nécessaire. Quoi qu'il en soit, nous aurons le temps d'examiner cela avant la troisième lecture, et je ne me propose pas de discuter ce point à présent. De fait, en dehors de ce qui a été dit sur la question, la seule remarque qui soit nécessaire de ma part—la question ayant été discutée à fond tant au parlement qu'en dehors de la Chambre—est celle-ci : Je présume que chaque sénateur ici présent s'est déjà formé une opinion sur l'attitude qu'il doit prendre à cet égard. Cela se réduit réellement à une question de droits, de droits relatifs entre cette compagnie de téléphone et le public. Je n'hésite pas à dire que, pour ma part, je crois qu'une pareille entreprise est digne de tous les encouragements raisonnables. Je ne crois pas que nous devions nous montrer parcimonieux dans nos rapports avec une semblable compagnie. Les compagnies de ce genre méritent les plus grands éloges pour avoir organisé ce service, pour avoir vulgarisé l'usage de ces inventions et pour avoir doté le public de ces admirables moyens de communications offerts par notre réseau téléphonique actuel. En conséquence, je suis convaincu que l'on devrait permettre à la compagnie d'émettre tout le capital-actions requis pour agrandir le cercle de ses opérations.

Je crois de plus qu'elle devrait être amplement récompensée de son esprit d'entreprise, des risques qu'elle a courus, de la

valeur de toutes les inventions qu'elle a acquises et qu'elle a mises au service du public. Elle devrait être amplement rémunérée pour tout le capital qu'elle a risqué dans cette entreprise. Mais tout en admettant cela, je suis également convaincu que les intérêts du public, relativement à une entreprise de ce genre, ont besoin d'être sauvegardés. Il s'agit d'un monopole, comme nous l'admettons tous. C'est nécessairement un monopole, et il est à désirer, dans l'intérêt du public, que ce soit un monopole. La question difficile que nous avons à étudier dans le moment semble être la manière dont nous devons ajuster les taux de la compagnie de façon à lui donner une rémunération raisonnable pour le capital placé, et à protéger le public contre des taux exorbitants. Je n'ai pas du tout l'intention de parler des nombreuses déclarations qui ont été faites, tant en cette Chambre qu'en dehors, au sujet de la compagnie et de ses opérations. En étudiant cette question, je me suis occupé presque uniquement des déclarations publiques faites par la compagnie elle-même.

Or, quelle est la position de cette compagnie aujourd'hui, d'après sa déclaration publique ? Le 31 décembre elle avait placé dans cette entreprise \$6,200,000 ; \$5,000,000 en capital-actions et \$1,200,000 en obligations. C'est là le capital portant intérêt qu'elle a placé. Je suppose que cela représente toutes ses dépenses au compte du capital jusqu'au moment actuel, et au sujet de cette dépense au compte du capital, je désire attirer l'attention des honorables sénateurs sur le fait que cette dépense imputable sur le capital comprend non seulement le coût de l'outillage et du matériel jusqu'à cette date, mais encore ce qu'elle a pu payer pour du matériel qu'elle a dû, d'après son rapport, jeter aux rebus, et cela comprend toutes les pertes qu'elle a nécessairement subies durant la période d'expérimentation d'une entreprise de ce genre. Autant que j'ai pu m'en assurer, si la compagnie débutait aujourd'hui, avec son expérience actuelle, et si elle installait un matériel comme celui qu'elle a maintenant dans le Dominion, il ne lui en coûterait probablement pas plus—probablement un peu moins—de la moitié du montant payé pour son stock actuel, c'est-à-dire \$2,500,000. Or, elle demande dans ce bill un

capital additionnel de \$5,000,000, et comme tous les sénateurs le savent, cela entraîne la faculté d'emprunter \$3,350,000, de sorte que, en adoptant cet acte, nous lui donnons un capital-actions et des obligations lui procurant un capital disponible de \$8,750,000. Eh ! bien, quelle est la position, d'après cet exposé annuel qui nous a été soumis ? En vertu des actes de 1892 elle a le pouvoir de porter son capital à \$5,000,000, et si nous lui accordons ceci nous lui donnons en même temps le pouvoir d'émettre des obligations au montant de \$3,750,000. Son dernier exposé annuel démontre que tout le capital a été émis—que \$1,200,00 d'obligations ont été émises, et dans l'exposé de ce bilan signé par le président, M. Sise, il est déclaré qu'à une assemblée tenue le 5 décembre 1900, les directeurs ont été autorisés à émettre le reste des obligations, soit \$2,550,000.

Suivant ce rapport, ses obligations se vendent sur le marché à 10 pour 100 de prime, et il y a aussi une faible partie du capital qui a été offert en vente depuis que son dernier rapport a été publié, de sorte que les fonds disponibles pris sur son capital sont d'environ \$3,000,000. Or, quels sont ses besoins ? Dans un autre rapport, qui a été aussi publié par le bureau principal à Montréal, et signé par M. Sise, le président de la compagnie, il est question des améliorations qu'elle a faites à son système. Je vais lire trois courts articles de ce rapport :

A cause des articles résultant de la mise en opération du pouvoir électrique, il est devenu absolument nécessaire de reconstruire virtuellement tout le réseau téléphonique, ce qui entraîne la mise au rebut de l'ancien outillage. On en voit un exemple frappant à Ottawa où, il y a deux ans, alors que le matériel n'était pas vieux de six ans, et il est devenu nécessaire de l'enlever et d'installer un nouveau système sur lequel on a dépensé plus de deux cent mille dollars, et les travaux ne sont pas encore terminés. Pour de semblables travaux—

C'est-à-dire pour le renouvellement du vieux système et l'installation des dernières améliorations comme celles que nous avons dans la ville d'Ottawa.

—et pour l'extension naturelle de l'exploitation particulièrement en ce qui concerne la construction de lignes à longue distance, les besoins de la présente année absorberont \$1,000,000, et ces déboursés énormes continueront encore d'ici à quelques années.

Or, je veux faire remarquer aux honorables membres de cette Chambre que, d'après la déclaration de M. Sise, il faudra,

d'ici à quelques années, une dépense annuelle d'un million de dollars, afin de remplacer ce matériel démodé dans des centres importants comme Montréal, de pourvoir à l'accroissement et à l'extension naturelle des affaires par tout le Dominion et d'établir, en outre, certaines lignes à longue distance projetées.

Or, j'ai déjà démontré par son autre rapport, qui a été soumis ici, qu'elle peut disposer d'une émission d'obligations qui lui permet de disposer d'un capital de trois millions de dollars, de sorte que, suivant son propre rapport, elle a un capital suffisant, non seulement pour continuer ses affaires, mais pour faire toutes ses améliorations, pour faire face et aussi pour ériger durant les trois prochaines années des lignes de téléphone à grande distance. Dans ces circonstances, je ne vois certainement pas pourquoi elle veut augmenter son capital. Si je ne me trompe pas dans mes calculs relativement au coût du son système, tel qu'il existe à présent au Canada, le capital disponible va lui permettre de doubler, au moins, tout le réseau qu'elle a, c'est-à-dire d'étendre ses opérations de manière à desservir le double du nombre des personnes qu'elle dessert aujourd'hui.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Et cela sans les cinq millions de dollars ?

L'honorable M. WOOD : Au moyen du capital dont elle peut disposer aujourd'hui par la vente de ses obligations. La Chambre, j'en suis sûr, après ce qu'elle a déjà fait—

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Peut-être que l'honorable sénateur nous dira s'il est dans les habitudes des compagnies d'émettre des actions plutôt que d'avoir recours aux obligations.

L'honorable M. WOOD : Des compagnies peuvent suivre différentes pratiques à ce sujet, mais le rapport de M. Sise dit qu'à l'assemblée tenue le 5 décembre 1900, les directeurs ont été autorisés à émettre ces obligations, de sorte qu'il y a eu quelque chose de fait, et que, en tant que cette compagnie est concernée, cette question est réglée. Elle a décidé d'élever le capital de cette manière-là. J'étais donc à dire qu'il est évident que dans ces conditions ce Sénat-ci n'est pas disposé à traiter la compagnie d'une façon

mesquine. Quand ce capital additionnel a été demandé, nous n'avons pas, comme nous devions le faire et comme je croyais que nous le ferions, pris les renseignements nécessaires pour nous assurer des affaires de la compagnie, pour nous assurer si un capital considérable était requis ou non pour le développement de ses opérations. Le parlement n'a pas jugé à propos de le faire. Au contraire il a laissé voir qu'il était disposé à accorder à la compagnie le pouvoir d'émettre ce montant très considérable d'actions sans aucune restriction. Quoiqu'il en soit, il est évident que lorsque vous adoptez cette ligne de conduite, vous ouvrez la porte à d'énormes spéculations sur le stock de la compagnie. Je crois que l'honorable secrétaire d'Etat a dit, au cours de ses remarques, qu'il ne s'agissait pas pour le moment d'émettre des actions immédiatement, que ces actions devaient être émises graduellement dans les années à venir, à mesure qu'elles seraient requises. Cela peut être. Nous n'avons aucune preuve de cela. Nous pouvons, si nous voulons, admettre que c'est là l'intention de la compagnie et de ses directeurs actuels, mais rien nous assure que les directeurs actuels continueront longtemps à gérer les affaires de cette compagnie, et si nous prenons le parti qui nous est proposé relativement à ce bill, il doit être évident pour tout le monde que nous invitons le public ou plutôt une classe de spéculateurs d'acheter les actions de la compagnie et de remplacer les directeurs actuels afin de pouvoir offrir les actions en vente dans un but de spéculation. Cela paraît être le danger que nous avons à envisager et que, s'il est possible, nous devons éviter. Il est évident que si ce bill est adopté sans restrictions, des spéculateurs adopteront cette manière d'agir. Les actions pourraient être divisées parmi les actionnaires ou bien elles pourraient être vendues au public, et l'on pourrait maintenir une échelle de taux pour les personnes qui se servent du téléphone, ce qui donnerait un dividende que les actionnaires pourraient se partager, non pas sur la valeur actuelle de l'outillage et du matériel de la compagnie, mais sur une valeur fictive de quatre ou cinq fois ce montant. Comment cela pourra-t-il s'accomplir, c'est là une question qui a toujours été et qui sera toujours difficile à résoudre. Lorsqu'il est opportun de créer un monopole, lorsque nous

Hon. M. WOOD.

en créons un, comme dans le cas actuel, il est difficile d'imaginer les moyens de protéger le public contre l'abus que ce monopole pourrait commettre en exerçant des pouvoirs qui lui sont conférés.

J'ai étudié passablement bien la question, et jusqu'à présent je ne vois aucun moyen de protéger le public contre les taux élevés de la compagnie excepté par la méthode proposée dans l'amendement soumis par l'honorable sénateur de Richmond. Cette méthode ne sera pas entièrement satisfaisante. Je ne suis pas certain qu'elle le soit, mais elle sera certainement meilleure que rien. On a déjà observé que le pouvoir que le Gouverneur en conseil a exercé en vertu de l'acte de 1892, a déjà eu un effet salutaire. En 1897, la compagnie, comme l'a dit le sénateur de Richmond, s'est adressée au Gouverneur en conseil pour lui demander d'élever les taux, et l'échelle des taux soumise alors au Gouverneur en conseil, si elle eût été mise en vigueur, aurait donné à la compagnie le double de ce qu'elle reçoit par les taux actuels. En conséquence le refus du Gouverneur en conseil a été d'un grand avantage pour le public. Assurément, l'on ne peut prétendre que ce refus a nui à cette entreprise, pour la raison que pendant ce temps la compagnie a accru ses opérations; elle a installé les dernières améliorations; elle a, depuis 1895, suivant le rapport fait hier par le secrétaire d'Etat, augmenté de dix mille le nombre de ses abonnés, et ses affaires actuelles sont tellement satisfaisantes qu'elle peut payer sur son capital un dividende de 8 pour 100. Elle a accumulé dans cet espace de temps un fonds de réserve ou de dépenses casuelles, suivant l'expression de ce rapport, de \$900,000. Ses obligations commandent une prime de 10 pour 100, et ses actions une prime de 70. Il me semble que cet état de choses peut satisfaire les désirs ou les ambitions de n'importe quel spéculateur. Je crois qu'il est de notre devoir d'adopter un pareil bill afin de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour sauvegarder les intérêts du public contre des taux exorbitants. Je ne connais pas de meilleure méthode que celle qui est proposée par l'honorable sénateur de Richmond, à moins qu'après une enquête nous découvririons que le deuxième amendement suggéré par l'honorable sénateur de Brandon puisse attein-

dre le but, et par conséquent je désire appuyer le principe de l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Richmond.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.): Je désire savoir de mon honorable ami, qui a fait cette déclaration claire et préparée avec soin, savoir : si, dans le cas où l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Richmond serait adopté, il consentirait à donner le capital supplémentaire de cinq millions ou bien à réduire le capital ?

L'honorable M. WOOD (Westmoreland) : Peut-être que si je n'agissais dans cette affaire qu'en m'appuyant sur mon propre jugement, j'étudierais plus à fond l'opportunité d'accorder le pouvoir d'augmenter son capital, de sorte que je considère qu'il y a chose jugée. Le parlement a déjà consenti à l'accroissement du capital.

L'honorable M. McCALLUM : Qu'il me soit permis de faire quelques remarques avant que la Chambre se divise sur la question. Je dis que M. Bell a fait beaucoup de bien au Canada avec sa compagnie de téléphone. Je me rappelle le temps où il habitait Brantford, essayant de perfectionner son appareil. Il est à la tête d'une compagnie, et, comme tout le monde le sait, elle doit avoir un monopole, et nous devons être prudents au sujet des privilèges que nous accordons à sa compagnie, malgré tout le bien qu'elle a fait au pays. Elle a beaucoup fait pour le pays, elle a aidé au commerce du cuir à chaussures et fait épargner beaucoup de temps. Mais elle a été bien rémunérée pour cela. Mon honorable ami de Westmoreland nous dit que la compagnie a payé un dividende de 8 pour 100 aux actionnaires et que la compagnie a une réserve de neuf cent mille dollars. Je pense qu'elle devrait être satisfaite. Mais qu'est-ce qu'elle veut faire ? Elle veut se mettre au-dessus du gouvernement et au-dessus de tout le monde dans le pays et fixer les taux qu'elle veut. Les honorables sénateurs se rappellent qu'en 1892 nous avons cru que l'affaire était toute rose. Le bill fut renvoyé au comité et amendé à la troisième lecture.

L'honorable secrétaire d'Etat a alors déclaré que le bill ne laissait rien à désirer, mais il est arrivé que le bill laissait tout à désirer. Le ministre de la Justice dit que le peuple n'a pas eu justice en cette affaire, et

qu'avons-nous devant nous pour démontrer que nous devons accorder à la compagnie de téléphone Bell les privilèges demandés ? Nous n'avons rien pour nous autoriser à cela excepté la déclaration de l'honorable secrétaire d'Etat, et tout ce qu'il nous a dit en 1892 s'est trouvé faux entièrement. Devons-nous prendre sa parole aujourd'hui ? Devons-nous accepter cette déclaration ? Je me rappelle la discussion qui a eu lieu entre l'honorable secrétaire d'Etat et l'honorable sénateur de Rideau, alors que celui-ci a dit : "Oh ! vous êtes intéressé." Et le secrétaire d'Etat de répondre : "Oh ! non."—"Oui, vous l'êtes."—"Non, je ne le suis pas."—"Vous l'êtes, monsieur, ou bien vous êtes à son emploi." L'honorable secrétaire d'Etat ne répondit pas à cela. Il dit qu'il n'avait pas d'actions, mais il ne nia pas qu'il fût à son emploi. Je me demande aujourd'hui quelle est la raison pour laquelle l'honorable secrétaire d'Etat a parlé si fermement, prononcé tant de discours en faveur de ce bill. Je crois qu'il n'a pas parlé moins de cinq fois et en ce moment il parle encore en faveur du bill. Je crois qu'il n'appartient pas à un ministre de la Couronne de se mettre en évidence pour mousser une législation de cette nature, pour essayer de faire adopter un bill d'intérêt privé. Je ne crois pas qu'il soit aussi modeste que je voudrais que le fût un membre du gouvernement de ce pays. Son collègue, qui est son voisin en Chambre, n'a pas encore pris la parole sur le sujet, et je puis lui dire que j'espère qu'il étudiera la question comme ministre de la Justice, de telle façon qu'il n'arrive pas d'avarie au bill, qu'il atteigne le but que l'on se propose. Je me rappelle les remarques qui ont été faites par le président du comité. Il a dit : "Le bill est parfait." M. Scott a dit qu'il était correct, et il en a pressé l'adoption. J'espère que l'honorable ministre de la Justice verra à assurer l'efficacité des amendements proposés par l'honorable sénateur de Richmond afin que le peuple du pays obtienne justice. Je ne désire rien de plus. J'ai confiance dans le gouvernement du pays relativement à cette question.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. McCALLUM : J'ai une plus grande confiance dans le gouvernement du pays que dans la compagnie de téléphone

Bell. Et pourquoi? J'ai mes raisons. D'abord le peuple de ce pays ne peut atteindre la compagnie de téléphone Bell, mais il peut atteindre le gouvernement du jour quand il ne fait pas ce qui est juste pour le peuple du pays. Je n'ai pas un sou d'intérêt d'une façon ou d'une autre dans la compagnie de téléphone Bell. Maintenant examinez l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Calgary. Qu'est-ce que son auteur nous dit? Il n'est pas ici à présent, mais il nous dit que l'amendement décrète que la compagnie aura le droit de faire n'importe quelle législation que le parlement du Canada voudra faire. Comme on est généreux, comme on est bon! Maintenant c'est le temps de lui faire faire ce qui est juste, lorsqu'elle demande que son capital soit élevé de cinq millions. Mon honorable ami de Westmoreland prouve qu'elle n'en veut pas et elle-même ne nous dit pas pourquoi elle en veut. L'honorable secrétaire d'Etat ne nous le dit pas, et je ne suis pas obligé de croire comme parole d'Évangile ce qu'il nous a dit sur le bill et sur d'autres questions. Je ne les accepterai pas comme telles. C'est le temps de remettre les choses au point au moment où elle demande des faveurs. "Si vous n'accordez pas ce qui est juste et légitime, si vous ne faites pas avec le parlement du Canada une certaine convention par laquelle vous vous obligez d'agir d'une manière juste et convenable à l'égard de vos clients, nous ne vous permettrons pas d'augmenter votre capital." Qu'est-ce qu'elle va faire? Va-t-elle majorer ses actions? Mais elle les a déjà majorées. Qu'est-ce qu'elle va en faire?

Comme le dit l'honorable sénateur de Westmoreland, son capital est assez élevé pour n'importe quelle entreprise du jour? Est-ce qu'il va faire disparaître toutes les petites compagnies de téléphone du pays? Est-ce que le gros poisson va continuer à manger le petit? Voilà pourquoi elle veut augmenter son capital. Elle veut ou majorer son stock ou écraser les autres industries de ce genre? Je ne m'opposerais pas à l'augmentation de son capital si elle veut nous expliquer pourquoi elle veut cette augmentation, mais si elle ne le fait pas, nous aurons l'occasion de rédiger le bill de manière à les forcer à faire ce qui est équitable et juste pour le peuple de ce pays, et je compte sur l'honorable ministre de la Justice pour que la chose se fasse, et je ne

Hon. M. McCALLUM.

doute nullement qu'il y verra. Mon honorable ami de Calgary dit "Oh! c'est trop exiger du gouvernement." Je ne suis pas de cette opinion. Les ministres ont l'honneur et le traitement. Qu'ils aient aussi les ennuis, s'ils sont animés du désir de faire ce qui est juste vis-à-vis du peuple du pays. Je dois dire que pendant tout le temps que j'ai été dans le Sénat et dans le parlement je n'ai jamais été témoin d'autant de cabale au sujet d'un bill que celle qu'on observe depuis quelque temps dans les couloirs de la Chambre des communes. Nous voyons des gens solliciter ce député-ci, ce député-là pour obtenir leur vote et pour nuire au peuple du pays. Je suis en face des sénateurs du Canada. Je suis fier d'eux tous. Je suis fier d'être un sénateur canadien. Je sais que ce Sénat a défendu les droits du peuple et a déjà prévenu des torts plus regrettables. Le Sénat a résisté contre le gouvernement de sir John Macdonald, contre le gouvernement de sir Wilfrid Laurier, abstraction faite de la politique. Ceux qui, en dehors de cette Chambre parlent à la légère du Sénat, sont cependant fiers du Sénat du Canada. Je veux que les sénateurs se tiennent à leurs postes. Le Sénat va perdre son prestige si nous nous laissons entraîner pour plaire à la Compagnie de téléphone Belle. Est-ce que le Sénat va permettre qu'on dise: "Vous êtes intéressé vous-même, quelques-uns d'entre vous mettent de l'argent dans leurs poches?" Je n'appuierai pas là-dessus. Les actions sont basses à présent et peuvent être achetées au pair. Elles valent environ 170, mais je ne crois pas que cela influencera le Sénat de ce pays. Je crois que les sénateurs ont des idées trop larges et qu'ils ne s'abaisseront pas au point de faire une pareille chose. C'est mon opinion, et je demande à chacun des sénateurs de rejeter l'amendement de l'honorable sénateur de Calgary. Il est vrai qu'il y a eu des conversions à ce sujet. Je ne suis pas pour parler de cela. J'ai lu ce qui concerne la conversion qui s'est opérée sur le chemin de Damas, laquelle fut au profit du genre humain et j'espère que les dernières conversions seront à l'avantage du peuple du Canada. Il y a eu un mot de dit au sujet d'une législation devant avoir un effet rétroactif. Sans doute l'honorable sénateur de Richmond l'a acceptée. Je sais que toute législation ayant

un effet rétroactif a toujours été considérée comme dangereuse, mais s'il s'est jamais présenté un cas où cette législation doive affecter une compagnie, qui a fait déboursier de l'argent au public, cette compagnie devrait être forcée maintenant de rendre gorge, et si elle peut s'en tirer sans rembourser l'argent, elle devra se considérer comme heureuse. Les honorables sénateurs peuvent me dire que je ne suis peut-être pas tout à fait dans l'ordre quand je parle d'une législation ayant un effet rétroactif, mais je ne dis que ce que je pourrai faire quand viendra la troisième lecture, et je puis en dire davantage avant que le bill soit finalement adopté. Je pense que le gouvernement du pays devrait contrôler les taux des compagnies de ce genre. Il peut les atteindre en tout temps et je suis convaincu qu'il sera animé du désir de rendre justice aux deux parties. Il doit exister un pouvoir capable d'atteindre cette compagnie. Vous ne pouvez pas lui permettre de faire ce qu'elle veut par tout le pays. Elle a obtenu au début de grandes prérogatives du gouvernement. Je ne suis pas pour fendre des cheveux à propos de la loi comme le font quelques sénateurs. J'ai la loi devant moi, sur mon pupitre, et j'ai aussi les discours de mon honorable ami le secrétaire d'Etat, que je puis lire avant que nous ayons disposé de cette question, pour faire voir la part active qu'à prise l'honorable sénateur quand il y avait quelque intérêt en jeu. Je ne dis pas qu'il avait un intérêt personnel, mais qu'il travaillait dans l'intérêt de ceux pour lesquels il était employé. Et il y a un autre bill qui va être soumis au parlement et dont je devrai m'occuper.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je puis assurer à l'honorable sénateur que je n'ai pas plus d'intérêt que lui dans cette affaire, tant au point de vue personnel qu'au point de vue pécuniaire.

L'honorable M. McCALLUM: Pour être franc, juste et parlementaire, je dois accepter la dénégation de l'honorable ministre, et jusqu'à ce que j'aie une meilleure preuve je l'accepterai, et si j'ai une meilleure preuve—j'attendrai que j'aie cette meilleure preuve avant de parler. J'ai fait allusion au discours de l'honorable ministre et à ce qu'un honorable sénateur lui a dit.

et l'honorable ministre n'a pas nié qu'il fût à l'emploi de la compagnie de téléphone Bell. Je ne sais pas si l'honorable ministre est aujourd'hui à l'emploi de cette compagnie. Je sais qu'il n'est pas un de ses actionnaires et je dis franchement et honnêtement que lorsqu'il fera sa dénégation je l'accepterai. Si je puis trouver une meilleure preuve, cela me regarde.

L'honorable M. GOWAN: L'étude approfondie que j'ai faite de cette question m'a amené à la même conclusion que l'honorable sénateur de Richmond, qui a, lui aussi, longuement étudié la question, comme on peut s'en convaincre par son discours, et je partage entièrement sa manière de voir dans tout ce qu'il propose pour protéger l'intérêt du public. Je suis absolument de son avis. Je crois que ce qu'il propose n'est que raisonnable, et les conditions qu'il cherche à imposer à la compagnie sont également raisonnables, et devront atteindre le but qu'on se propose. Les corporations parfois oublient qu'elles sont des créations artificielles et qu'elles reçoivent leurs pouvoirs du peuple indirectement. Le parlement leur accorde le pouvoir nécessaire pour poursuivre une entreprise qui peut paraître dans l'intérêt du public, et une corporation est souvent exposée à oublier que ce n'est pas par amitié ou courtoisie ou raisons personnelles ou par esprit de bienveillance que le parlement leur accorde des privilèges. Le parlement a toujours en vue les intérêts du peuple, et quand des savants ou des capitalistes font des propositions au parlement, celui-ci peut y voir des avantages et peut leur accorder certains privilèges dans l'intérêt immédiat ou indirect du peuple, et l'on désire que les compagnies soient libéralement récompensées de leurs travaux et de leurs inventions. Elles doivent être bien rémunérées pour ce qu'elles produisent. Mais l'intérêt public doit être la première considération dans l'esprit des législateurs. Nous ne sommes pas ici uniquement pour servir nos intérêts personnels. Nous sommes ici pour nous rendre aux désirs bien définis du peuple, tels qu'exprimés par ses représentants, et la première chose qu'un homme public doit considérer est le bien public. J'ai été frappé par la remarque

qu'a faite mon honorable ami quand il a parlé du danger qu'il y a généralement d'accorder aux compagnies le pouvoir d'augmenter considérablement leur capital, mais il y a un autre danger qu'il n'a pas signalé, et qui est évident pour celui qui connaît la question. Il m'a rendu, si cela est possible, plus ardemment en faveur de la résolution qui doit être proposée par mon honorable ami de Richmond à la troisième lecture du bill. Je dois dire que je suis un actionnaire et qu'en cette qualité, dans des conditions ordinaires, je serais disposé à m'abstenir de voter.

Je sais parfaitement qu'un règlement de notre Chambre prescrit que les sénateurs qui ont des intérêts personnels relatifs à certaines mesures, ne peuvent donner leur vote. Je sais aussi que plusieurs considèrent que ce règlement ne s'applique qu'aux actionnaires d'une compagnie constituée en corporation, mais je ne partage pas cette manière de voir. Je crois qu'elle est erronée. Si nous envisageons le principe fondamental, nous en arriverons à la conclusion que ce serait interpréter la règle d'une façon très étroite que de prétendre qu'elle ne s'applique pas aux actionnaires des compagnies légalement constituées. Il y a dans la loi une maxime qui, en principe, s'applique au présent cas—*nemo in propria causa judex esse debet*. Mais la question qui est le plus directement soumise à la Chambre est relative au dernier article du rapport du comité des banques. Je ne sais pas si elle a été parfaitement discutée ou non, mais, à mon sens, un rapport plus incomplet et plus étrange n'est jamais venu du Sénat ou de la Chambre des communes. C'est certainement un rapport insolite, comme ces lignes le prouvent.

La compagnie sera assujettie à toutes les lois générales qui seront adoptées plus tard par le parlement du Canada relativement aux taux exigés pour les appareils téléphoniques.

Or, je ne sais pas si les honorables sénateurs se rappellent le vieux système de plaidoirie, alors que le sort d'une cause dépend aussi souvent de l'astuce et de l'habileté de l'avocat que du mérite de la cause. Il y a le plaidoyer, la réponse, la réplique, etc. Quelquefois une cause est gagnée uniquement par l'habileté du plaideur. Cet article est habilement rédigé. J'ignore qui l'a inséré là, et je ne m'occupe pas de le savoir. Il peut porter le nom de plaidoyer dilatoire.

Hon. M. GOWAN.

Assurément, il est dilatoire, parce qu'il renvoie l'examen à plus tard—le remet à un temps indéterminé, et il se peut qu'il n'ait jamais lieu. D'abord il admet le mal, mais il remet à plus tard l'intervention du gouvernement du Canada pour établir une loi générale devant régir les compagnies de téléphone. Quelle absurdité! Si une loi générale est adoptée à l'avenir, naturellement la compagnie de téléphone Bell, comme toutes les autres compagnies de téléphone, lui sera assujettie, et il est inutile de le rédiger de cette manière à moins que quelque chose de plus n'apparaisse; je ne puis voir pourquoi le comité et la Chambre adopteraient un rapport ayant une pareille phraséologie. Ils se mettraient en contradiction avec eux-mêmes. Il y a contradiction dans le texte. Il est inconséquent et ne pourvoit à rien. Il parle de lois qui seront "adoptées plus tard par le parlement du Canada". Il est impossible que le gouvernement du jour puisse lier un gouvernement futur. Cette législation n'a pas exactement pour but de lier ses mains, mais il semble qu'il est nécessaire que ce comité prête sa faible assistance aux législatures à venir comme pour les appuyer. Ceci, à mon avis, prête beaucoup aux objections. S'il est vrai de dire qu'il est convenable pour un parlement de déclarer que la compagnie de téléphone Bell sera assujettie à des lois futures, il est également convenable de dire que la compagnie de téléphone Bell ne sera, à l'avenir, assujettie à aucune loi adoptée pour réglementer les taux exigés par les compagnies de téléphone. Peut-être que le rédacteur de cette partie du rapport a eu l'intention d'éviter les conséquences de cet article. Il admet le mal et l'évite en le renvoyant à plus tard; il proclame à son de trompe que la compagnie, à l'avenir, sera soumise à des lois générales. C'est une proposition absolument injustifiable. Je ne me soucie guère d'approfondir la question, mais je dois dire que le peuple commence à se lasser du sans-gêne avec lequel les compagnies constituées en corporation font valoir certaines réclamations qui empiètent sur les droits du peuple. On peut à peine se mouvoir sans qu'on entende ces paroles: "Oh! ce privilège nous a été accordé! Il est dangereux pour les compagnies de revendiquer leurs droits quand elles poussent les choses trop loin. Le peuple du Canada

est un peuple généreux et impulsif, et il cède vite aux promesses des compagnies qui lui offrent de grands avantages dans le présent et l'avenir, et il s'éveille quelquefois pour découvrir que tout ne tourne pas comme il avait été dit tout d'abord, et il le regrette. Cependant il est prêt à donner ce qu'il a promis. Mais le peuple du Canada s'attache avec ténacité à ses droits, et le temps viendra où les coalitions de tout genre essaieront d'écraser le peuple, et elles seront vaincues, et elles seront à peu près comme madame Partington, qui essaya de repousser les flots de l'océan Atlantique avec un fagot de broussailles. Si l'opinion publique se soulève, le peuple de ce pays ne souffrira pas l'injustice, ne laissera pas empiéter sur ses libertés.

Je crois que c'est Voltaire qui a dit que lorsque les Anglais et les Français se disputaient la possession de certaines parties de ce continent, les Français et les Anglais s'accordaient parfaitement à dire que chacun de leurs titres était le meilleur, mais les deux étaient parfaitement convaincus que les premiers possesseurs du sol n'avaient aucun droit, et ces compagnies commencent à traiter le peuple de ce pays comme s'il ne jouissait d'aucun droit ; et si elles peuvent une fois prendre pied, elles ne sauront pas où s'arrêter. Mais les remarques de mon honorable ami de Westmoreland m'ont beaucoup frappé, de même que celles de mon honorable ami de Richmond, lesquelles m'ont persuadé, au point de vue des vrais intérêts du pays, que je dois voter en faveur de l'amendement de mon honorable ami de Richmond. Quant à ce qui regarde cette partie du rapport, elle est tellement absurde que pas une personne qui a le sens commun pourrait l'accepter. Elle a été rédigée à la hâte, et n'est pas acceptable au point de vue de la forme. J'approuve absolument ce que mon honorable ami de Monk (M. McCallum) a dit à propos du tribunal. J'ai moi-même la plus grande confiance dans le tribunal proposé en vertu de l'amendement du pays, que les ministres dans la haute position qu'ils occupent, seraient désireux de faire ce qui est juste et équitable, et auraient le courage d'exprimer leurs convictions. Je ne dis pas cela parce que mon honorable ami le ministre de la Justice est dans le gouvernement—j'ai pleine confiance dans un tribunal dont il ferait partie, et je

dis en parlant de tous les membres du gouvernement que je ne crois pas qu'aucun d'eux serait disposé à agir contre les intérêts du public. Suivant eux la conservation des droits du peuple doit primer toutes les autres questions. Or, il se peut que les anciens règlements ne soient pas applicables, mais on pourrait établir certaines règles et si cela était nécessaire, employer des experts pour aider à la préparation et à la conduite d'une cause, mais dans les conditions mentionnées par mon honorable ami de Richmond, je crois que cela serait très praticable, et qu'une ou deux causes pourraient régler les questions générales. Je sollicite ardemment cette Chambre de considérer les dangers qui peuvent surgir à l'avenir. Nous entendons dire qu'il se passe aux Etats-Unis des choses qui nous scandalisent et nous font craindre que la contagion du mal ne se communique ici. Nous ne savons pas même la raison de cette grande augmentation du capital. Elle peut être pour des fins légitimes. J'ai écouté le discours de mon honorable ami. Il a traité toute la question, mais il n'a pu trouver plus de quatre cent mille dollars de dépenses. Comment sera employée cette forte somme? Je crois qu'il serait excessivement dangereux d'accorder les droits demandés sans imposer les conditions qui ont été proposées et que j'appuie. Dans d'autres circonstances, je ne me sentirais pas libre de voter sur la question, mais je vote pour l'amendement, parce qu'il est dans l'intérêt et pour la protection du peuple.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'autre jour, durant la discussion sur ce sujet, en réponse à une question qui a été posée par l'honorable sénateur de Victoria, le secrétaire d'Etat a fait certaines déclarations en rapport avec la ville de Toronto qui a demandé à d'autres compagnies d'établir leur réseau dans cette ville, lesquelles ont refusé en raison des taux qu'elles ne trouvaient pas assez élevés. J'ai lu dans le temps une note que j'ai reçue de M. E. F. Clarke, un des députés de la ville de Toronto, à l'effet suivant :

Aucune compagnie bona fide n'a exprimé le désir de venir s'établir à Toronto et n'a refusé d'y venir en raison de la modicité des taux. Toronto paie plus cher que n'importe quelle municipalité, à l'exception d'une seule.

Le député de Toronto-ouest, M. Clark, était alors assis dans le vestibule du Sénat

et a entendu la déclaration de l'honorable sénateur. Il a immédiatement télégraphié à M. Thomas Caswell, l'avocat de la cité de Toronto, à l'effet suivant :

Ottawa, 9 mai, 1901.

A Thomas Caswell, avocat de la cité, Toronto.

Toronto a-t-il demandé à une compagnie de venir à Toronto, et celle-ci a-t-elle refusé vu la modicité des taux ? Cette allégation a été faite au Sénat cet après-midi, et une réponse est ardemment sollicitée.

(Signé) E. F. CLARKE.

Le même jour M. Clarke a reçu le télégramme suivant :

Toronto, 9 mai.

E. F. Clarke, écr., M.P., Ottawa.

Toronto n'a jamais demandé à une compagnie de téléphone de venir ici. Nulle proposition n'a été faite à aucune compagnie, et conséquemment aucun refus n'a été fait à cause des taux ou pour d'autres raisons.

(Signé) THOS. CASWELL,
Avocat de la cité.

Je ne me propose pas de discuter plus longuement les mérites de la cause, et je dirai que mes sentiments s'accordent avec ceux qui ont été exprimés par le vénérable juge (Gowan) qui vient de reprendre son siège. Je dois, en justice, déclarer à M. Sise, le président de la compagnie, que lorsqu'il m'a parlé de la citation erronée qui a paru dans le rapport, il m'a dit aussitôt qu'il n'avait pas cru que M. Miller ait jamais voulu faire une telle citation erronée et, comme un gentilhomme doit le faire vis-à-vis d'un gentilhomme, il désirait faire cette déclaration. J'ignore ce que d'autres peuvent avoir dit. Je ne parle que du monsieur avec lequel j'ai eu une conversation sur le sujet. Je n'ai aucun doute que d'autres ont employé les arguments auxquels a fait allusion l'honorable sénateur de Richmond. Bien des gens sont portés à accuser les sénateurs d'être animés de mauvais sentiments alors qu'ils font certaines déclarations. M. Sise a désavoué, de la manière la plus énergique, un manque de véracité chez l'honorable sénateur de Richmond. Je désire faire paraître la ville de Toronto, en tant que sa population est concernée, sous un jour convenable, vis-à-vis du Sénat. J'ignorais l'existence des télégrammes que je viens de lire avant qu'ils fussent mis entre mes mains.

L'honorable M. MACDONALD (C.A): Il y a eu, je crois, des négociations entre la ville de Toronto et quelques compagnies des Etats-Unis.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Les faits m'ont pleinement donné raison quand j'ai dit que Toronto, en 1895, a envoyé des circulaires dans toutes les parties des Etats-Unis pour essayer d'engager des compagnies à établir dans cette cité un réseau téléphonique. Il est facile de prouver cela.

L'honorable sir WILLIAM HINGSTON : Il arrive parfois que les principes fondamentaux d'une question sont justes, équitables et raisonnables, mais on peut cependant commettre une grande injustice quand il s'agit de les appliquer. Or, voilà la position dans laquelle je me trouve placé en m'occupant des amendements proposés par l'honorable sénateur de Richmond. En principe je suis absolument d'accord avec lui et cependant quand il aborde la question concrète, je suis contre lui. Pourquoi ? Il me semble que nous ne pouvons adopter, dans les circonstances actuelles, le principe qu'il a énoncé sans agir partialement, c'est-à-dire injustement. Si la compagnie Bell était la seule compagnie de téléphone au Canada, je n'hésiterais pas un moment à donner mon vote en faveur de l'amendement de mon honorable ami de Richmond, mais il y a dans le pays cinquante-huit compagnies de ce genre et sur ce nombre trente-huit ont été établies depuis que la Compagnie Bell existe, et cependant pas une, dit-on, n'a été assujettie à une pareille clause. Nous ne devrions pas tenter de mettre la Compagnie de téléphone Bell dans une position exceptionnellement défavorable.

Il me semble que la motion de l'honorable M. Lougheed fait face à la difficulté. Si plus tard le parlement du pays fait une législation pour mettre toutes les compagnies de téléphone sous l'empire des mêmes restrictions (et je crois qu'elles devraient l'être toutes) la compagnie de téléphone Bell n'aurait pas raison de se plaindre, mais il est injuste d'imposer à une compagnie des conditions qu'on n'a pas imposées à cinquante-huit autres. Qu'est-ce que la compagnie nous demande ? Le pouvoir d'augmenter son capital. Je soutiens qu'elle ne demanderait pas ce pouvoir, si elle n'avait pas besoin d'argent. Qui peut mieux juger de la nécessité de l'argent qu'elle désire avoir ? La compagnie demande de lui permettre d'aug-

menter son capital, et je suis porté à croire que ce n'est pas dans un but désavouable. On a dit que la compagnie voulait employer cet argent dans ce but-ci, dans ce but-là. Autant que je puis le savoir, elle n'a pas essayé de faire une pareille chose. Je suppose que vous avez entendu le nom du petit village dont je viens de prononcer le nom pour la première fois relativement à cette question. D'un autre côté, vous avez entendu parler souvent de la grande cité de Toronto, et nous avons été presque induits à croire par la discussion qui s'est faite que c'était une question qui devait être réglée uniquement entre cette compagnie et Toronto. Montréal n'a fait aucune opposition au bill. Elle n'est pas mécontente des taux et le service lui plaît. Dans aucun autre endroit du monde où je suis allé il y a un meilleur service téléphonique que dans la ville de Montréal, et bien que nous payions plus que Toronto, nous ne murmurons pas. Toronto paie \$45 pour les maisons d'affaires, et nous payons \$50. Pendant que Toronto paie \$25 pour les logements privés, nous payons \$30, et cependant nous ne grognons pas ? Pourquoi ? Le service est si admirable que je ne crois pas qu'on puisse en avoir un meilleur à Montréal. Il y a une autre chose dont je dois parler comme médecin, —et si ce n'était pour cette raison je n'ouvrerais pas la bouche—c'est la manière excellente dont elle traite ses employés. Rien ne peut surpasser la manière humaine et généreuse dont ils sont traités. J'en ai rarement connu qui l'égalât. Il y a à Montréal des établissements qui emploient un millier et deux milliers de personnes, et il arrive trop souvent, lorsqu'un employé est victime d'un accident, il arrive trop souvent qu'on cesse aussitôt de lui payer son salaire. La compagnie de téléphone Bell n'agit pas ainsi. Des employés malades m'ont dit que le gérant avait insisté pour qu'ils eussent un repos d'une semaine ou deux, et que leur salaire leur fût payé dans cet intervalle. La compagnie prend soin de ses employés comme une mère prend soin de ses enfants. Le service admirable qu'elle donne et la bonté dont elle fait preuve à l'égard de ses employés donne à cette compagnie le droit de compter sur la justice et la générosité du gouvernement. Bien que j'approuve entièrement, en principe, les paroles qui sont

tombées des lèvres de l'honorable sénateur de Richmond, je dois voter pour approuver le rapport du comité qui nous a été soumis comme la seule solution juste et équitable d'une question dont la discussion heureusement n'a pas suscité la moindre acrimonie.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je ne veux dire que quelques mots pour clore le débat. D'abord, le temps a passé vite cette après-midi, et il faut en arriver à un vote. Ensuite, le sujet a été tellement rebattu, qu'il est bon d'ajouter peu à ce débat déjà trop long. Bien que je sois ici un des partisans de la compagnie de téléphone Bell, je me sens comme le poisson hors de l'eau, en ce sens que je me trouve à combattre mes meilleurs amis. Même mon honorable ami de Wolseley, que j'ai retenu pour seconder mes motions durant cette session, a levé la main contre moi sur cette question. D'un autre côté, je me suis senti froissé. J'ai prêté l'oreille au discours de mon honorable ami de Barrie (l'honorable M. Gowan) qui a félicité tous les orateurs de ce côté de la Chambre, qui a fait l'éloge de l'honorable sénateur de Westmoreland, flatté l'honorable sénateur de Richmond, versé de l'huile sur la tête de l'honorable sénateur de Monk sans rien garder pour moi.

J'aurais dû avoir au moins une part de l'huile qu'il a versé sur les autres. Je ne suis pas un de ceux qui attendent qu'une institution soit en faillite pour lui offrir mes sympathies. Tous les jours il y a eu devant la Chambre ou devant les comités des institutions tombées en faillite à cause de leur négligence et de leur mauvaise administration, et nous leur avons donné nos sympathies, nous leur avons accordé du délai, nous avons fait des dispositions pour leur aider. Mais voici une compagnie qui a commencé des opérations avec un petit capital, qui a augmenté tous les ans son outillage, qui a agrandi le champ de ses travaux, qui, par son génie des affaires, a su se placer au moins dans une des plus hautes positions que puisse ambitionner dans le pays une compagnie commerciale, et elle est aujourd'hui maltraitée. A peine un sénateur a aujourd'hui dit en sa faveur une bonne parole. La compagnie, vu la rapidité, dit-on, avec laquelle elle désire s'emparer de tous les intérêts commerciaux du pays et absorber toutes les compagnies riva-

les, a été comparée à une pieuvre allongeant ses tentacules pour saisir sa proie, à un boa broyant sa victime avant de l'engouffrer dans sa vaste gueule. J'ai vu une caricature où l'on fait revivre la vieille fable grecque, et Toronto-Est est représenté sous la forme d'une belle jeune fille enchaînée à un rocher, pendant que la Compagnie de téléphone Bell, comme un vautour sauvage, lui dévore les entrailles. Voilà comment on parle de la compagnie qui a d'année en année étendu ses opérations, dont le réseau téléphonique est devenu une nécessité dans chaque demeure du Canada, et si aujourd'hui l'on devait faire disparaître cette compagnie ou les autres compagnies de téléphone, on ne saurait qui sacrifier. On a dit aussi que cette compagnie faisait la lutte au public généralement. Je vous dis que la lutte ne se fait pas entre la Compagnie de téléphone Bell et le public d'une manière générale. C'est une lutte à mort entre la Compagnie de téléphone Bell et la ville de Toronto. C'est là où l'opposition a réellement originé. Toronto est représenté par ses mandataires, et je ne crois pas qu'il existe un groupe plus charmant que les quatre représentants de Toronto. Ils sont mes amis, et j'espère qu'ils le seront toujours. Mais l'on ne s'est pas rebiffé dans la ville de Toronto. L'administration me dit que sur 7,000 abonnés, à Toronto, il n'y a eu que 127 plaintes depuis le jour où le service téléphonique y a été établi. Dans la province d'Ontario il n'y a pas eu de plainte. Les gens dans les petites villes étaient parfaitement satisfaits.

L'honorable M. CASGRAIN : Windsor n'est pas satisfait.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Vous pouvez n'être pas satisfait personnellement.

L'honorable M. CASGRAIN : D'autres ne le sont pas, non plus.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : On a fomenté le mécontentement. Toronto a, pour ainsi dire, mis le couteau sur la gorge de cette compagnie. La compagnie de téléphone Bell a demandé d'augmenter son capital de cinq millions de dollars. L'augmentation du capital n'est pas désapprouvée dans Toronto. Je n'ai pas entendu de plainte à ce sujet, mais Toronto dit qu'a-

Hon. M. KIRCHHOFFER.

vant d'adopter ce bill vous devez établir des taux et lui donner certains avantages. Voilà la situation. Elle ressemble beaucoup à l'attitude du voleur de grand chemin. La compagnie dit que l'augmentation de son capital est nécessaire ; les actionnaires autorisent l'augmentation du capital. Le bill est présenté pour cette fin, et cependant on veut en attaquer certains articles avant qu'ils soient mis en vigueur. J'ai entendu une autre déclaration qui a été faite cet après-midi. Le chef de l'opposition à lu certains télégrammes tendant à établir qu'aucune compagnie n'a été demandée de faire des affaires à Toronto, qu'aucune n'avait refusé en raison de la modicité des taux. Beaucoup de mécontentement a surgi de cette fausse représentation. Pour démontrer comme il est facile de réfuter cela, je lirai des lettres de compagnies qui ont été sollicitées de faire des affaires à Toronto, et les honorables sénateurs verront si la représentation est correcte ou non. Je vais lire une lettre adressée à l'ingénieur de la ville de Toronto par la City and Suburban Telegraph Association de Cincinnati.

The City and Suburban Telegraph Ass'n,
Cincinnati, 25 oct. 1895.

E. H. Keating, écr.,
Ingénieur de la cité,
Toronto, Ont.

Cher monsieur,—En réponse à la vôtre du 23 du courant, dans laquelle vous demandez des renseignements au sujet des taux pour service téléphonique dans cette ville, j'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli copie d'une circulaire publiée le 1er avril 1895, indiquant les taux exigés en cette ville. A ce sujet, permettez-moi de vous dire que j'ai eu le plaisir de visiter votre ville il y a environ un an et que pendant que j'étais là j'ai pris des renseignements relativement aux taux et au service du télégraphe. J'ai été très surpris de trouver le service de premier ordre et les taux moins élevés que ceux exigés dans des villes des Etats-Unis de la même étendue que Toronto. J'ai pris des informations relativement aux salaires payés, au loyer des bureaux, aux tableaux de distribution et autres dépenses accessoires, et je les ai trouvés à peu près les mêmes que ceux que nous payons. Qu'on me permette de dire que si les taux exigés aujourd'hui pour le service téléphonique dans votre ville sont les mêmes qui étaient payés lorsque je suis passé là, la compagnie de téléphone ne fait pas d'argent, et les taux devront être augmentés tôt ou tard, l'efficacité du service diminuera ou le bureau sera clos. Naturellement, cette déclaration est faite d'après la supposition que la compagnie de téléphone du Canada fait des affaires dans le but de faire des profits.

Respectueusement,
(Signé) GEORGE N. STONE,
Gérant en chef.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) :
A qui cette lettre est-elle adressée ?

L'honorable M. KIRCHHOFFER : A M. E. F. Keating, ingénieur de la cité de Toronto, et comme quelque honorable sénateur pourrait croire qu'elle a été formulée pour être produite ici, je dirai qu'elle est datée du 25 octobre 1895. Je lirai une autre lettre adressée à M. E. F. Keating, ingénieur de la cité de Toronto, le même monsieur qui probablement a envoyé des circulaires et des lettres à trois compagnies, chose qui a été niée devant le comité. La lettre se lit comme suit :

Cher monsieur,—Votre lettre du 23 adressée à notre gérant à Grand-Rapids a été transmise à ce bureau. Nos taux sont les suivants : Les abonnés, dans un rayon d'un mille, à voi d'oiseau, ligne souterraine, pour fins commerciales, \$48 par année ; pour logements, \$30 par année. Pour service à circuit métallique pour fins commerciales, \$72 par année, et pour domiciles, \$54 par année. Mais je ferai remarquer que Grand-Rapids ne peut pas être comparé avec Toronto, la première ville ne comptant que 1,600 abonnés, tandis que Toronto en compte 4,600. La dernière ville pourrait être comparée plutôt avec Detroit, où les taux pour le service des lignes souterraines, dans un rayon d'un demi mille du bureau central, pour fins commerciales, sont de \$72 par année, et pour les domiciles de \$60 par année, et pour le circuit métallique, les abonnés dans un rayon d'un mille du bureau central, pour fins commerciales, \$120 par année ; pour domiciles, \$100 par année. Nous avons ici, en chiffres ronds, 4,400 abonnés. Vous êtes peut-être au fait qu'il coûte plus pour desservir un abonné dans une ville de l'étendue de Detroit que dans une ville de l'étendue de Grand-Rapids, et dans Grand-Rapids plus que dans une de 400 ou 500 abonnés.

Et puis le 26 octobre, M. E. F. Keating, ingénieur de la cité de Toronto, reçut la lettre suivante :

Cher monsieur,—Les taux annuels pour service de téléphone, tableau de distribution, dans la ville, sont les suivants :—

Pour postes d'affaires de \$100 à \$140.
Domiciles de médecins de \$60 à \$100.
Domiciles privés de \$60 à \$100.

Cela ne semble pas beaucoup indiquer qu'il y ait eu communication avec ces autres particuliers. Je vais lire une lettre de l'Interior Telephone Company de New-York, en réponse à une annonce de Toronto, adressée à R. F. Fleming, écr., maire de Toronto, et datée du 18 juillet 1896, laquelle démontre que Toronto a dû se donner beaucoup de peine pour envoyer des avis dans d'autres pays au sujet des téléphones. La lettres se lit comme suit :

Cher monsieur,—En réponse à votre demande d'un exposé des raisons qui m'ont paru devoir

être un empêchement à ce que cette compagnie, ou toute autre, puisse demander le privilège d'exploiter un tableau de distribution téléphonique à Toronto, je vais m'efforcer de les formuler brièvement :

Premièrement, le privilège n'étant pas exclusif, même pour une période limitée, n'offre à une nouvelle compagnie aucune base, sauf celle qui pourrait être obtenue concurremment avec une compagnie complètement établie.

Deuxièmement, le seul avantage que les autorités municipales de la ville pourraient offrir à titre d'encouragement est la clientèle de la ville, exigeant environ soixante-dix instruments (un peu moins d'un soixante-dixième de la besogne totale), et l'exemption probable d'une dispendieuse construction de conduits, grâce à la faculté de poser des poteaux à travers la ville.

Troisièmement, bien que les autorités municipales de la ville offrent à une nouvelle compagnie toute l'aide possible pour l'obtention d'une charte lui conférant des privilèges égaux à ceux dont jouit la Compagnie Bell, nul ne peut cependant donner une garantie à l'effet que votre parlement jugera opportun d'accorder ces privilèges à deux compagnies différentes : et, quoi que l'on puisse faire, une charte semblable ne pourrait être obtenue avant la session d'hiver, si toutefois, il reste encore assez de temps pour publier la demande dans la Gazette Officielle avant la prochaine session.

Quatrièmement, que, dans les conditions actuelles, ou même dans les conditions qui pourraient résulter de l'obtention d'une charte beaucoup plus avantageuse que celle de la Compagnie Bell, les perspectives offertes à une nouvelle compagnie se réduiraient tout simplement à engager volontairement une lutte à outrance avec une compagnie riche et bien établie, située de telle façon qu'elle ne peut lâcher prise, tout cela dans le but de conquérir, en cas de succès, un champ qui, vu la modicité des taux actuels, ne promet pas un rendement suffisant pour le risque qu'il faudrait faire d'une forte somme d'argent.

Si vous pouvez trouver quelque chose de plus formel que cela de la part d'une compagnie qui a refusé d'engager la lutte parce que les taux sont trop modiques, j'aimerais à le voir. La lettre continue comme suit :

Il serait nécessaire de lutter à outrance contre la compagnie existante, et tôt ou tard il deviendrait nécessaire de construire des conduits. Tout cela pour acquérir une clientèle habituée à des taux qui ne sont pas plus que suffisants pour justifier le premier item de capitalisation, pour ne rien dire du remboursement et du danger de perdre la majeure partie du capital requis pour les deux premiers items.

En présence de cette preuve, je ne puis concevoir qu'un télégramme ou une lettre comme celle qui a été remise à mon honorable chef pour être lue ici, puisse être considérée comme étant l'expression de la vérité et ceci est l'une des objections les plus importantes que l'on ait soulevées contre cette compagnie.

Cela démontre que cet argument pêche par la base. Alors, il doit en être de même de

bon nombre d'autres arguments invoqués contre elle. Mon honorable ami de Richmond a insisté sur le fait que cette compagnie a accumulée la forte somme de \$800,000. Il y a vingt ans qu'elle fait des affaires, et cela ne fait que \$40,000 par année, et cette somme est représentée en grande partie par du matériel qui, comme vous le savez, est en grande partie devenu inutile, ce qui arrive chaque fois qu'une nouvelle invention ou une modification ou un nouveau système est adopté; une grande proportion de l'outillage qui a servi jusque-là étant alors jetée aux rebuts. Cela n'a plus aucune valeur, et la compagnie est exposée en tout temps à voir son système se renouveler de fond en comble. Elle est toujours prête à adopter de nouvelles inventions parce qu'elle est dans le mouvement, mais elle est exposée à se voir obligée de mettre de côté de grandes quantités de ce matériel qui est considéré comme son actif. Quarante mille dollars par année n'est pas une somme considérable à mettre de côté. Quel que soit le sort du bill actuel, je dois dire que la compagnie de téléphone Bell mérite de la considération plutôt que de la réprobation; elle mérite la bienveillance du peuple canadien. Je regrette de constater que l'on a créé un sentiment hostile à la compagnie. C'est Toronto qui essaie d'entraîner tout le reste d'Ontario dans une lutte pour des conditions plus avantageuses. Je ne dis pas qu'on a tort d'agir ainsi. C'est un sentiment égoïste et cependant, je ne suis pas prêt à dire que je ne me serais pas joint moi-même au mouvement si une circulaire eut été envoyée à Brandon alléguant que, vu que la compagnie de téléphone Bell demandait l'autorisation d'augmenter son capital, le temps était arrivé d'insister pour faire diminuer les taux. Si je n'eusse pas eu d'autres renseignements à ce sujet, je suppose que je me serais joint au mouvement et que j'aurais envoyé à M. Clarke une requête le priant de voir à ce que les taux fussent diminués. Mais si vous comparez les taux de cette compagnie aux taux en vigueur dans les grandes villes, je ne crois pas que vous en trouviez une autre ayant l'étendue et la population de Toronto où les taux ne soient de beaucoup plus élevés que dans cette ville.

L'honorable M. WOOD (Hamilton): La compagnie a-t-elle fait de l'argent aux taux actuels?

Hon. M. KIRCHHOFFER.

L'honorable M. KIRCHHOFFER: Elle prétend ne pas en avoir fait à Toronto et elle est prête à le démontrer. Elle sera bien aise de le prouver à l'honorable sénateur de Hamilton. Mais autre chose est de prétendre que la ville de Toronto doit avoir accès aux livres de la compagnie. Je puis dire au nom de la compagnie de téléphone Bell qu'il n'y a pas un honorable sénateur en cette Chambre qui ne puisse voir les livres de la compagnie.

L'honorable M. WOOD (Hamilton): A-t-elle fait de l'argent dans tout le Dominion?

L'honorable M. KIRCHHOFFER: J'espère qu'elle en a fait.

L'honorable M. DEVER: L'honorable sénateur de Brandon pourrait demander à l'honorable sénateur de Hamilton combien lui rapporte son commerce.

L'honorable M. KIRCHHOFFER: Je crois qu'il ne voudrait pas me le dire.

L'honorable M. McCALLUM: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question?

L'honorable M. KIRCHHOFFER: Avec le plus grand plaisir. J'aime toujours à entendre la voix de l'honorable sénateur.

L'honorable M. McCALLUM: Si la compagnie perd de l'argent à Toronto, pourquoi le Gouverneur en conseil a-t-il refusé d'augmenter les taux en 1897? Je sais que l'honorable sénateur veut être exact.

L'honorable M. KIRCHHOFFER: Il est probable que l'honorable sénateur de Monk, l'honorable sénateur de Hamilton, et M. Clarke l'ont entouré et l'ont empêché de l'être, lui-même, tout comme ils veulent l'en empêcher maintenant. J'ai donné avis d'un amendement à l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Richmond, et cet avis restera à l'ordre du jour. Je désire que les honorables sénateurs l'examinent afin de constater qu'il constitue une offre libérale de faire plus de la moitié du chemin pour les rencontrer. On m'informe que cette compagnie est très désireuse de faire tout ce qu'elle peut, de faire plus de la moitié du chemin pour rencontrer les vues de ceux qui s'opposent à ce bill. Cet amendement sera soumis lors de la troisième lecture du bill demain. Nous pourrions laisser passer le rapport du comité et, en troisième délibéra-

tion, lorsque les deux amendements nous seront soumis, nous verrons s'il n'est pas opportun de faire un compromis au moyen duquel les intérêts de tous pourront être sauvegardés. J'ai parlé à l'honorable sénateur de Richmond, et je lui ai dit que je serais très heureux de discuter mes amendements avec lui et de voir s'il ne nous serait pas possible d'assimiler nos vues de façon que nous puissions peut-être nous entendre sur un amendement propre à satisfaire tous les intéressés. Cela ne fera aucun tort de laisser adopter le rapport, puis, en troisième délibération, si les amendements de l'honorable sénateur de Richmond sont adoptés, la compagnie désirera peut-être retirer le bill.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ai écouté avec une certaine attention les lettres qui ont été lues, mais je n'ai pu découvrir qu'il y eut une lettre invitant une compagnie à aller à Toronto. Tout ce que j'ai pu retenir de la lettre lue par l'honorable sénateur, c'est que M. Keating avait correspondu avec un certain nombre de compagnies dans diverses parties des Etats-Unis afin de découvrir quels étaient leurs taux. Je n'ai pas remarqué une seule phrase—cela a pu échapper à mon attention—pouvant justifier l'accusation de mensonge portée contre les fonctionnaires de Toronto. Ce qu'ils ont nié, c'est qu'ils aient invité une compagnie quelconque à venir à Toronto et qu'ils n'aient pu réussir à cause de la modicité des taux. Tout ce que j'ai pu retenir des lettres qui ont été lues, c'est que l'on s'est enquis auprès de diverses compagnies sur ce continent demandant leurs taux ; que, dans certains cas, ces taux sont plus élevés que ceux que l'on exige à Toronto, et que, vu qu'il y avait à Toronto une compagnie puissante et riche, il serait inutile de venir là pour la combattre.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Lors de la troisième lecture de ce bill, demain, il sera impossible à cette Chambre d'en arriver à une conclusion convenable au sujet des chiffres et de la liste des taux proposés en amendement par l'honorable sénateur de Brandon. Je crois qu'il faudra un comité spécial pour examiner et étudier cette question et constater quelle est la proposition de la compagnie. Il nous faut protéger les droits du public. Je n'ai aucun

penchant ni pour un côté ni pour l'autre. Je veux que chacun ait ses coudées franches. Beaucoup de choses ont été dites par un grand nombre de sénateurs. Le public a ses droits, et l'on devrait en arriver à un moyen terme pour satisfaire les deux parties, mais cela ne peut être fait en troisième délibération demain.

Je suggérerai à la Chambre de nommer un comité spécial pour s'occuper de cette question, pour entendre les deux parties et pour en arriver à une conclusion qui pourra satisfaire tous les intéressés.

La Chambre se divise sur l'amendement proposé par l'honorable M. Loughheed, lequel est rejeté sur le vote suivant :

Contents :

Les honorables messieurs

Casgrain (de Lanau- dière),	O'Brien, Scott,
Dever,	Shehyn.
Goudbout,	Snowball.
Hingston (sir William),	Sullivan,
Kerr,	Thibaudeau (de la Vallière),
Kirchhoffer.	Wark,
Macdonald (Victoria).	Watson,
MacKay (Alma),	Veo.
McHugh,	Young.—20.
Mills,	

Non-contents :

Les honorables messieurs

Allan,	McCallum,
Armand,	McDonald (C.B.),
Baker,	McKay (Truro),
Bernier,	McMillan,
Boucherville, de (C.M.G.),	Merner,
Bowell (sir Mackenzie),	Miller,
Carling (sir John),	O'Donohue,
Casgrain (Windsor),	McLaren,
Gillmor,	Power (Speaker),
Gowan (C.M.G.),	Prowse,
King,	Templeman,
Landry,	Vidal.
Lovitt,	Wood (Westmore- land.—27.
Macdonald (P.E.I.),	

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur de Marshfield n'a pas voté.

L'honorable M. MILLER : J'ai pairé avec M. Clemow.

L'honorable M. MILLER : Nous pourrions aborder maintenant la troisième lecture.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je ne voudrais pas qu'on me l'imposât à présent. Je voudrais consulter à ce sujet les auteurs du bill. Ils désirent peut-être procéder autrement.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je crois que ce serait faire acte

de courtoisie envers l'auteur du bill et envers ceux qui ont des intérêts dans une grande compagnie que d'ajourner la troisième lecture du bill et de leur donner ainsi le temps de réfléchir sur ce qu'ils doivent faire.

ACTE MODIFIANT L'ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES.

AJOURNE.

L'ordre du jour appelle :

Le comité général de la Chambre pour l'étude du bill (64) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des élections fédérales."

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'imprimeur du gouvernement m'a dit qu'il serait difficile d'imprimer le bill avec le format qu'il a maintenant.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que cela a quelque rapport avec la troisième lecture du bill ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oui, parce que la formule du bulletin est décrite dans le bill. Il y a beaucoup d'impression à faire sur le bulletin, et M. Dawson dit que le dos du bulletin devrait paraître. Les instructions sont au bas, pendant qu'elles devraient être en marge. Cela ne fera que créer de la confusion, et ensuite il dit qu'il y a trop à imprimer, que l'impression devrait être plus courte.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je propose que les bulletins soient imprimés de telle façon que la marque noire puisse paraître dans toute sa longueur. Ce serait une amélioration. Le bulletin est le meilleur que j'aie vu.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : La marque noire doit s'étendre sur toute la longueur du papier.

LES COMITES PERMANENTS.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je comprends que quelques sénateurs sont sur le point de partir, et quelques autres ne peuvent assister aux réunions des comités, et conséquemment je propose que MM. Watson et Young soient nommés.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il n'y a pas de nécessité de violer le règlement de la Chambre à cette heure avancée

Hon. M. MILLS.

de la session. Aucun avis n'a été donné, et je m'opposerai à cela.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du mercredi, le 15 mai 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

DEMANDES DE CHARTES DE CHEMINS DE FER.

RETIRE.

L'honorable M. BAKER, du comité des chemins de fer, télégraphes et ports, auquel a été soumis le bill (J) intitulé : "Acte relatif aux demandes de chartes de chemins de fer," fait rapport que tout en approuvant le principe du bill il recommande que l'auteur du bill, vu l'heure avancée de la session, ait la permission de le retirer.

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanau-dière) : Je propose que le rapport soit adopté en dernière épreuve.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Je regrette beaucoup que l'auteur du bill ait décidé d'accepter le rapport. Un tel bill est dans l'intérêt du Dominion. Nous voyons beaucoup de compagnies qui demandent d'être constituées en corporations non pour construire des chemins de fer, mais pour vendre leurs chartes. Le nombre de telles demandes augmente rapidement, et il n'est que juste et convenable que le gouvernement présente une pareille mesure et oblige ceux qui demandent des chartes de chemins de fer de verser dans le trésor public un certain montant d'argent pour prouver qu'ils sont capables *bona fide* de poursuivre les entreprises pour lesquelles ils veulent avoir des chartes. L'honorable sénateur qui a présenté ce bill, en parlant devant le comité ce matin, a donné d'excellentes raisons pour établir qu'une telle mesure doit être présentée, et a prétendu qu'elle serait généralement dans l'intérêt du peuple du Canada. Je crois que

si une pareille mesure avait été adoptée, il y a quelques années, elle aurait servi les intérêts du peuple et aurait empêché certaines spéculations qu'ont faites les porteurs de chartes.

Personne n'aurait demandé ces chartes, ou si elles avaient été demandées, elles l'auraient été par des personnes capables de faire les travaux nécessaires. A présent nous avons devant nous un grand nombre de demandes, et réellement nous n'avons aucune bonne raison de les rejeter quand elles sont faites d'une manière convenable au parlement du Canada, mais les demandes sont suivies d'autres choses. Aussitôt que les personnes obtiennent une charte et le droit de construire un chemin de fer à travers une partie du pays, si elles ne peuvent les vendre avantageusement, elles demandent un subside au parlement du Dominion et quelquefois aussi au gouvernement provincial et construisent le chemin au moyen de ces subsides. C'est un principe dangereux, qui permet aux personnes de s'adresser au parlement de cette manière, sans restrictions qui les obligent à poursuivre les travaux approuvés par le Dominion. Etant de cette opinion, je suis peiné que le gouvernement ne se soit pas emparé de cette mesure et qu'il ne l'ait pas fait adopter par le parlement.

L'honorable M. ALLAN : Je désire ajouter quelques mots à ce qui a été dit par l'honorable sénateur de l'île du Prince-Edouard pour exprimer le regret que j'éprouve de ce que le comité a jugé que la session était trop avancée pour discuter les articles du bill sur lequel il a été fait rapport. Le principe du bill, je ne crains pas d'être contredit là-dessus, était universellement approuvé par tous les membres du comité, mais on pense qu'il est trop tard pour le discuter à fond et préparer une mesure complète et en bonne et due forme pour la soumettre à la Chambre. On n'aime pas à dire du mal de la législation ou de la politique de son propre pays, mais il n'y a aucun doute qu'une grande partie de notre législation est réellement un scandale. On accorde des chartes, des subsides et autres choses, et la plupart du temps ceux qui les obtiennent n'ont en vue que d'en disposer avec le plus d'avantages possibles. Il n'y a pas de bonne foi dans ces affaires-là. Il y a dans ce bill un grand

nombre de dispositions qui, si elles étaient étudiées attentivement, seraient considérées comme excessivement pratiques.

J'espère que l'approbation générale que le bill a reçue aujourd'hui devant le comité engagera le proposeur de ce bill de ne pas manquer de le présenter de bonne heure à la prochaine session. J'espère qu'il recevra alors tout l'appui du gouvernement.

La motion est adoptée, et le bill retiré.

COMPAGNIE ELECTRIQUE DE DAWSON CITY.

L'honorable M. BAKER, du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, auquel a été renvoyé le bill (H) intitulé : "Acte concernant la Compagnie électrique de Dawson City—à responsabilité limitée" —fait rapport que le comité a entendu les conseils des promoteurs du bill et n'a pas pu trouver de raisons suffisantes pour changer la décision contenue dans son rapport précédent.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Pour remplir mon devoir il ne me reste plus qu'à demander l'adoption de ce rapport.

Le rapport est adopté.

SAUVAGES MICMACS.

ENQUETE REMISE.

L'honorable M. LANDRY :

J'attirerai l'attention du gouvernement sur un appel fait au parlement par le chef Marchel de la réserve des sauvages de Sainte-Anne de Ristigouche, P.Q.

Et je demanderai si une enquête a été faite au sujet des plaintes portées contre l'agent des sauvages de la réserve de Sainte-Anne de Ristigouche ?

Dans l'affirmative, quel est le résultat de cette enquête ?

S'il n'y a pas eu encore d'enquête faite, le gouvernement se propose-t-il d'en faire une, et quand ?

Sinon, pourquoi ?

L'honorable M. MILLS : J'ai demandé au département de l'Intérieur le renseignement que désire l'honorable sénateur et l'on m'a dit que M. Rae, le fonctionnaire chargé de faire l'enquête, a fait rapport, mais que le ministre avait été absent et n'était de retour que depuis deux jours. Dès que le ministre pourra étudier ce rapport, je donnerai à l'honorable sénateur les renseignements qu'il demande. J'ai demandé un ex-

posé général que je n'ai pu obtenir jusqu'à présent. Je puis cependant promettre à mon honorable ami que dès que j'aurai reçu ce rapport je le remettrai à la Chambre. Le ministre qui était allé auprès de son père malade, à Winnipeg, n'est revenu que depuis deux jours, et ses occupations à la Chambre des communes ne lui ont pas permis de prendre en considération le rapport de M. Rae.

La question est suspendue.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU NORD.

PREMIERE ET DEUXIEME LECTURES

Un message de la Chambre des communes avec le bill (103) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord et la Compagnie du chemin de fer "Northern Pacific and Manitoba," la "Winnipeg Transfer Company (limited)," la Compagnie du chemin de fer "Portage and North-Western" et la Compagnie de chemin de fer de "Waskada and North-Eastern."

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Je propose que l'on suspende le règlement 41. Comme la session est sur le point de finir et que j'ai promis de ne pas partir d'Ottawa avant l'adoption de cette mesure, je veux demander à la Chambre de me faciliter la tâche en suspendant le règlement 41, pour que la mesure puisse être lue une deuxième fois cette après-midi, soumise au comité vendredi matin et rapportée à la Chambre dans l'après-midi.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (n° 136) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des chemins de fer."—(Honorable M. Mills.)

Bill (n° 69) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de force du Saint-Laurent."—(Honorable M. Kirchhoffer.)

Bill (n° 81) "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma, et à l'effet d'en changer le nom en celui de "Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson."—(L'honorable M. Dandurand.)

Hon. M. MILLS.

RAPPORTS EN RETARD.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Puis-je encore compter sur la production du rapport relatif aux explorations faites sur le canal de la vallée de la Trent entre le lac Rice et le lac Ontario ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : J'ai déjà fait plusieurs demandes de renseignements ; je vais m'informer de nouveau.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'espère que nous aurons de plus amples renseignements que n'en renferme le rapport soumis hier par mon honorable ami.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ce dernier rapport se rattache-t-il à la question ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cela a trait à un contrat pour le transport de la malle. Le rapport dit que le contrat n'ayant pas été adjugé il ne serait pas sage de donner des copies des soumissions. J'aimerais à savoir qui est chargé du transport de cette malle et pourquoi on a remercié l'ancien entrepreneur. J'attirerai de nouveau l'attention sur ce sujet vendredi.

VISITE DE L'HERITIER PRESOMPTIF. INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY : J'aimerais à savoir si l'on peut répondre à la question que j'ai posée le 24 avril. J'ai demandé alors au gouvernement s'il était informé de la date précise ou approximative de la visite de Son Altesse Royale le duc de Cornwall et d'York aux cités suivantes : Halifax, Saint-Jean, Québec, Montréal, Ottawa, Kingston, Toronto, Winnipeg, Regina et Victoria et dans quel ordre ces cités recevront la visite de Son Altesse Royale ? Une dépêche au Citizen, ce matin, dit que le gouverneur Jones a été informé que Son Altesse Royale au lieu d'arrêter à Halifax, se rendrait à Québec, le 15 septembre. Le gouvernement, je crois, serait mieux en état que qui que ce soit de nous renseigner sur ce sujet.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Le public semble aussi bien renseigné que le gouvernement sur cette question. J'ai d'abord appris, dans la presse, que Son Altesse allait se rendre directement à Québec.

Ainsi l'honorable sénateur en sait là-dessus aussi long que le gouvernement.

L'honorable M. LANDRY : C'est peu de choses.

TELEPHONE BELL.

BILL RETIRE.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (F) intitulé : "Acte concernant la compagnie canadienne de téléphone Bell."

L'honorable M. KIROHOFFER : Après l'expression d'opinions que nous avons entendue hier, et vu la phase avancée de la session qui rend impossible l'adoption de ce bill cette année, et vu aussi, comme le dit mon voisin, mon vif désir de retourner chez moi, je demanderai la permission de retirer cette mesure. Je crois que pendant les vacances les parties intéressées pourront se réunir et en venir à une entente quelconque pour que les intérêts en jeu soient raisonnablement protégés. Le débat sur cette mesure a été très sérieux bien que sans incidents graves, à mon avis, et je profiterai de l'occasion pour remercier de leur courtoisie ceux qui ont pris part à ce débat. Je propose donc que le bill soit retiré.

La motion est adoptée.

MODIFICATION A L'ACTE DES POSTES. TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je propose la troisième lecture du bill (n° 121) modifiant de nouveau l'Acte des Postes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre a-t-il quelque réponse à faire à l'objection soulevée par l'honorable représentant de Marshfield au sujet de la manière d'ouvrir les lettres ? Les honorables sénateurs reconnaîtront comme fautive la pratique d'ouvrir les lettres dès qu'elles sont reçues au bureau des rebuts, bien que l'adresse de ces lettres désigne suffisamment les destinataires. On devrait d'abord écrire à ces derniers. Dans le cas mentionné par l'honorable sénateur, il s'agit de la lettre d'une jeune sœur à son frère. La lettre fut ouverte dès son arrivée au bureau des lettres de rebut. Comme l'on ne pouvait savoir qui était "Flora", la lettre fut expédiée au frère, dans la Colombie Anglaise, conformément à l'adresse indiquée

sur l'enveloppe. Pourquoi alors, ne pas avoir envoyé la lettre avant de l'ouvrir ? Dans le cas actuel, cela ne tire pas à conséquence. Il ne s'agit que d'un enfant écrivant à son frère, mais la chose peut, parfois, avoir de l'importance. Si l'on ne peut découvrir la personne désignée sur l'enveloppe, je comprends alors que l'on cherche l'auteur de la lettre.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : D'après la pratique suivie au département, si l'on trouve sur l'enveloppe des indications suffisantes, la lettre est renvoyée sans être ouverte.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce n'est pas ce que l'on a fait dans le cas actuel.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Dans le présent cas, rien, sur l'enveloppe, n'indiquait l'auteur de la lettre que l'on a dû ouvrir pour savoir de qui elle venait. Car la pratique veut qu'une lettre soit envoyée à son auteur et non à la personne à qui elle est adressée. C'est ce que veut la loi. J'apprends en outre que l'on a adopté cette manière d'agir à raison du fait que dans le but d'ennuyer une personne, on peut lui adresser nombre de lettres sans en payer le port. Ainsi, pour empêcher qu'un homme ait à payer le port de certaines lettres de ce genre, le département, soit par quelque désignation imprimée sur l'enveloppe, ou en ouvrant la lettre, s'assure du nom de l'auteur à qui il envoie la dite lettre.

Mon honorable ami de Marshfield me déclarait personnellement avoir transporté dans sa poche jusqu'à l'ouverture de la séance, hier, la lettre au sujet de laquelle il se plaint. Ainsi, il n'est pas surprenant qu'il n'ait pas reçu de réponse à cette lettre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il s'agit de la lettre écrite au directeur général intérimaire ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui, il m'a dit cela.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Ainsi, la pratique suivie existe depuis longtemps et repose sur l'expérience, comme je l'ai expliqué.

La motion est adoptée ; le bill est lu une troisième fois et adopté.

JUGES DES COURS PROVINCIALES.
BILL RAPPORTE DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général sur le bill (131) intitulé : "Acte modifiant l'acte concernant les juges des cours provinciales."

(En comité.)

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Avant que l'on entre dans la discussion de ce bill le ministre de la Justice se rappellera que je lui ai demandé si le gouvernement avait l'intention d'augmenter les salaires des juges dans les différentes parties du pays. Je n'ai pas saisi la réponse de l'honorable ministre, mais j'ai cru lui entendre déclarer que l'opinion publique n'était pas encore arrêtée sur cette question.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je crois avoir dit, dès le commencement de la session, que j'avais préparé une mesure relative à l'augmentation ou revision des salaires des juges des hautes cours de toutes les provinces du Canada, vu que la besogne avait augmenté en conséquence du développement du pays depuis la dernière révision, en 1873 je pense. Un tel changement, cependant, ajouterait environ \$90,000 à la dépense publique pour l'administration de la justice, en ce qui concerne les salaires des juges, et cela représenterait l'intérêt d'environ \$3,000,000. Comme cela paraît être une forte somme à ajouter à la dette du pays, on a cru devoir remettre la question à plus tard. De fait, dans la Colombie Anglaise et dans le Manitoba, vu l'augmentation rapide de la population et en même temps le développement des affaires publiques, il faudra, avant longtemps—pourvu que ce progrès se maintienne—élever le salaire des juges pour le rapprocher, sans toutefois qu'il l'excede, de celui des juges des deux provinces les plus peuplées du Canada, Ontario et Québec. Mais on a cru que la chose ne pourrait être faite cette année, vu surtout que la session a déjà été plus longue qu'on ne l'aurait cru nécessaire pour l'expédition des affaires publiques.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle somme l'adoption du présent bill ajoutera à la dépense ?

L'honorable M. MILLS : En apparence, \$15,600, mais de fait, si je me rappelle bien, pas plus de la moitié de ce chiffre, cette moitié représentant ce qu'il en coûte actuellement de faire venir à Montréal les juges de districts.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre pourrait-il nous expliquer comment cela se fait.

L'honorable M. MILLS : Si l'on ne fait pas ce changement en nommant ces nouveaux juges, le fait de faire venir à Montréal les juges des districts ruraux nécessite une dépense d'environ la moitié de cette somme.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : \$7,000 ?

L'honorable M. MILLS : Oui, en frais de voyage.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre a d'abord dit \$15,000. D'après le calcul qu'il vient de faire, cela représenterait un capital de \$520,000, soit le même montant ajouté à la dette, à 3 pour 100, toujours en acceptant le calcul de l'honorable sénateur d'après lequel l'augmentation de \$90,000, salaires des juges, représente \$3,000,000. Lorsque cette question est venue devant la Chambre, à la dernière session, si je me rappelle bien, le coût du déplacement des juges des districts ruraux n'a pas été estimé à \$7,000 ; pas du tout. Mais quoi qu'il en soit, s'il faut en croire les déclarations du premier ministre, du Solliciteur général et de l'ancien procureur général de la province de Québec, on pourrait éviter cette dépense en modifiant le système de cette province, système suranné, de l'aveu même du premier ministre, mais qu'aucun parti, cependant, n'a eu le courage de modifier à cause des préjugés existant dans la province contre tout changement de ce genre. Je ne puis accuser un parti plus que l'autre.

L'honorable M. DANDURAND : Cela regarde le gouvernement de Québec et non le gouvernement fédéral.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le gouvernement de Québec devra régler la question si le gouvernement fédéral n'augmente pas le nombre des juges ; ainsi les deux gouvernements sont responsables. Je n'accuse pas plus l'un que l'autre, mais je

ne sache pas que la question ait été soumise à l'ancien gouvernement de la manière dont elle est soumise aujourd'hui. Je crois que, d'après la constitution, l'arrangement des districts judiciaires est du ressort du gouvernement local, et les messieurs que j'ai nommés avaient parfaitement raison dans leurs déclarations.

Je n'ai pas l'intention aujourd'hui de faire de l'opposition au bill. Cette mesure a été défaite à la dernière session et cela pour les raisons données par le premier ministre, par l'ancien procureur général, et le Solliciteur général, relativement à la possibilité d'atteindre leur but en modifiant tout le système. Mais ils n'ont pas eu le courage d'agir dans ce sens, ou du moins c'est là ce que leur conduite indique en présentant un bill qui ressemble beaucoup à celui de l'an dernier, et je regrette d'apprendre la raison donnée par le ministre de la Justice pour expliquer le non règlement de cette importante question. Je reconnais, je l'admets franchement, combien la chose est difficile pour tout gouvernement. Je pourrais expliquer pourquoi sir John Thompson, lorsqu'il était ministre de la Justice, n'a pu accomplir ce qu'il avait en vue au sujet des juges des diverses provinces, mais je suis sûr que l'opinion publique, sur cette question, est aussi arrêtée aujourd'hui qu'elle le sera dans dix ans. J'ai été un jour de l'opinion exprimée par plusieurs aujourd'hui, mais, avec l'expérience, j'en suis venu à la conclusion que si nous voulons maintenir la dignité de la magistrature et choisir pour juges les membres les plus éminents du barreau, il nous faut leur donner de justes rémunérations.

L'honorable M. MILLS : Et quelque chose à faire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Et quelque chose à faire. Je conseillerais à l'honorable ministre d'adopter la politique suivie aujourd'hui dans Ontario. Il y a là dans la magistrature deux vacances que l'on ne remplit pas. Or, en agissant ainsi on va donner de la besogne personnelle aux autres juges de la province. Je sais qu'il en est de même de plusieurs juges de district de la province de Québec, c'est-à-dire qu'ils ont peu à faire, s'il faut en croire le Solliciteur général, le procureur général et le premier ministre. Je crois, d'ailleurs, que cette insinuation, si je puis m'exprimer ainsi, ne peut pas s'appliquer aux juges de la province

d'Ontario. Il y a là deux vacances, l'une existe depuis longtemps, l'autre est causée par la mort du juge Rose. Or, si les autres juges n'ont rien à faire, laissons ces deux positions vacantes. Mais je suis porté à croire que ce n'est pas pour cette raison que l'on retarde la nomination de ces deux juges.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il n'y a qu'une seule place vacante.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je croyais que le juge Burton avait été mis à sa retraite.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le juge Armour l'a remplacé.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le juge Armour a-t-il été remplacé ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui, par le juge Falconbridge.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La promotion de ce dernier crée une vacance.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Et c'est la seule.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Qui M. Foy devait-il remplacer lorsqu'on lui a offert une place de juge ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : M. Foy aurait occupé cette position. Quand le juge Rose est mort, M. Lount a pris sa position, de sorte qu'il n'y a qu'une seule vacance.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur a raison. J'avais oublié la nomination de M. Lount. Comme l'autre position est vacante, depuis beaucoup plus longtemps, le gouvernement n'a pas l'intention, je suppose, de nommer un remplaçant.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oh ! oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je crois avoir entendu les honorables ministres dire que les juges n'avaient rien à faire.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je n'ai pas dit que les juges d'Ontario, ou aucuns des juges, n'avaient rien à faire, mais simplement qu'il fallait leur donner quelque chose à faire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Et l'on peut inférer de cette insinuation que l'honorable ministre a cru que les juges n'avaient rien à faire.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : L'honorable chef de l'opposition parlait de Québec.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cela veut dire que certains juges n'avaient rien à faire. Je suis de son opinion, en ce qui concerne Québec. C'est là ce qu'a déclaré le chef de l'honorable sénateur. Je regrette que le gouvernement n'ait pas une attitude plus courageuse sur cette question, et je suis convaincu qu'il aurait alors réussi à faire adopter sa mesure par les deux Chambres du parlement.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je puis dire à mon honorable ami qu'il n'y a pas eu manque de courage de la part du gouvernement. L'acte de l'Amérique Britannique du Nord laisse aux gouvernements provinciaux la constitution des cours de justice, et bien que nous puissions aviser les provinces, nous n'avons pas le pouvoir de leur imposer notre volonté.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mais le gouvernement a le pouvoir de refuser de nommer des juges.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami avait autrefois les mêmes idées qu'il a aujourd'hui, et il a été 18 ans dans le gouvernement. Il y a eu, durant cette période, trois premiers ministres avant lui et durant ces dix-huit années l'on n'a fait aucun changement dans la constitution des tribunaux de la province de Québec. Nous avons signalé au gouvernement de Québec la nécessité de reviser son organisation judiciaire, mais notre recommandation n'a pas été acceptée et nous avons admis que la question était parfaitement du ressort de cette législature. Le gouvernement provincial était seul responsable. L'an dernier nous avons soumis la même proposition que nous soumettons aujourd'hui, et nous sommes appuyés, en cela, sur des raisons exposées dans cette Chambre il y a quelques années par le chef de la Chambre alors, sir Alexandre Campbell, au sujet de nominations de juges dans la Colombie Anglaise. Sir Alexandre Campbell admettait alors que le système pouvait être

Hon. M. MILLS

modifié, mais il niait tout à fait avoir le pouvoir d'imposer ses vues à la Colombie Anglaise. Les vues alors exprimées étaient assurément sages, et je crois que mon honorable ami y trouvera la véritable doctrine constitutionnelle applicable à notre politique fédérale.

Mon honorable ami dit que ce bill a été rejeté, l'an dernier. C'est vrai, mais je crois qu'il n'a pas mentionné la véritable cause de la chose. Une élection approchait. Les hasards de la guerre pouvaient tourner contre le gouvernement, et les nominations judiciaires rester à mon honorable ami et son parti, et l'on a cru qu'il valait mieux se soumettre aux ennuis résultant de la nécessité d'un nouveau juge.

L'honorable M. LANDRY : J'en appelle au règlement. L'honorable ministre n'a pas le droit de supposer ce motif.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne suppose aucun motif.

L'honorable M. LANDRY : Oui.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je discute les raisons données par mon honorable ami comme ayant motivé la défaite du bill l'an dernier, et je signale une raison qu'il a omise. Libre à lui de me corriger, s'il pense que je me trompe, mais comme il sait, par expérience, ce que sont les luttes de partis aux Communes et ici, je crois que parfois les raisons que l'on omet sont meilleures que celles que l'on donne et je crois que mon honorable ami, le chef de l'opposition, partagera cette opinion.

L'honorable M. LANDRY : C'est là l'expérience personnelle de l'honorable ministre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La seule objection que j'ai à faire aux observations de l'honorable ministre, c'est qu'il devrait mesurer les autres à son aune. Au sujet de ce bill, je dois lui dire que je ne me suis pas laissé guider par un semblable motif, pas plus que ceux qui ont voté comme je l'ai fait. L'honorable ministre, je le sais, nous a attribué ce motif, lors de la discussion de cette mesure. Selon les probabilités, nous a-t-il dit, il pourrait y avoir un changement.

Or, ceux qui s'y connaissent en matière de nominations, savent que d'habitude un gouvernement choisit dans ces cas parmi

les membres éminents de son parti, et plus un parti reste longtemps au pouvoir plus il s'affaiblit par le fait de ces nominations. Ainsi que l'a dit l'honorable ministre j'ai fait longtemps partie du gouvernement et je parle de la chose avec expérience. En outre quelqu'un de Québec me disait alors que l'on allait nommer à ces positions trois hommes politiques éminents de Montréal dont la disparition de l'arène ferait plus de bien au parti conservateur que la défaite du bill. Je répondis que cela n'était pas de franche politique. J'ai combattu le bill sur ce principe que j'ai déjà énoncé, qu'une réorganisation des districts judiciaires de Québec, si l'on avait le courage de faire la chose, rendrait inutile la nomination coûteuse de trois nouveaux juges. Voilà quel a été, dans cette occasion, le mobile de ma conduite, comme aussi, je crois, de la conduite d'un bon nombre de ceux qui ont appuyé ma motion.

L'honorable M. LANDRY : Ecoutez! écoutez!

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je suis heureux de savoir que mon honorable ami de Stadacona m'approuve et qu'il a été animé du même sentiment. Je ne doute pas, cependant, que les messieurs de la droite eussent agi tout différemment dans notre position. Ils eussent songé au temps où ils pouvaient nommer des hommes qui avec leur profession ne gagnaient pas autant que le salaire attaché à ces positions. Je connais l'histoire d'un homme qui va être promu en vertu de ce bill. Je ne rappellerai pas son passé, mais je pourrais donner une raison de la promotion qui l'attend, si je comprends bien l'objet de ce bill. Je ne dis pas qu'il manque de talent pour remplir la position, qu'il ne fera pas un bon juge, mais parfois, comme l'a dit l'honorable ministre, les raisons cachées sont meilleures que celles que l'on expose.

L'article est adopté.

Article 3.

L'honorable M. LANDRY : J'avais cru que le gouvernement voulait simplement augmenter le nombre des juges, et non les salaires, que cela viendrait dans un autre bill.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il n'y a que ce juge dont le salaire soit augmenté.

L'honorable M. LANDRY : Pour quelle raison?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Parce qu'il est senior, juge en chef suppléant.

L'honorable M. LANDRY : C'est le juge Champagne?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui.

L'honorable M. LANDRY : Est-ce le même qui a été autrefois conseiller législatif?

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanau-dièrre) : Non.

L'honorable M. LANDRY : Qui a dit non? Un homme qui ne connaît rien de la chose. M. Champagne a été conseiller législatif à Québec. Pour une raison qui ne fut pas donnée dans le temps—car je suppose que les vraies raisons ne sont jamais données en temps convenable—il abandonna son siège au conseil législatif pour accepter une position de juge à Montréal, sous l'acte passé par le gouvernement Mercier et désavoué ensuite à Ottawa comme étant *ultra vires*. C'est le même, je suppose, qui reçoit aujourd'hui une nouvelle récompense, pardon, une augmentation de \$600. Il accepta autrefois la position à \$3,000.

L'honorable M. DANDURAND : Je pourrais ajouter quelque chose au connaissements de l'honorable sénateur.

L'honorable M. LANDRY : C'est possible.

L'honorable M. DANDURAND : L'honorable juge Champagne a été conseiller législatif. Il avait été, pendant nombre d'années, représentant des Deux Montagnes. Après qu'il eut siégé quelque temps à la cour de Circuit, l'acte fut déclaré inconstitutionnel. Alors un autre acte, que l'honorable sénateur approuva, passé par le parlement fédéral sous une administration conservatrice, nomma de nouveau M. Champagne en même temps qu'un autre juge. On peut voir ainsi que monsieur le juge Champagne était en haute estime dans les deux partis politiques.

Aujourd'hui cette cour a un troisième juge. La cour de circuit de Montréal expédie une plus forte somme de besogne que toutes les cours de circuit de la province de Québec. Notre cour de circuit a juridiction dans les causes jusqu'au chiffre de cent piastres, et,

naturellement elle émane des milliers et des milliers de brefs. De fait, lors de la nomination du troisième juge il y avait des milliers de causes en arrière, quelques-unes étaient en suspens depuis 24 mois et plus. Il y a trois juges dont un senior qui a à s'occuper de la distribution de l'ouvrage et porte une plus grande responsabilité que les deux juges puisnés. Le gouvernement, avec raison, a cru à propos d'élever le salaire de ce juge. Tous nos juges en chef ont des salaires plus élevés que ceux des juges puisnés, et j'approuve le gouvernement en cela. Ces juges ont une besogne plus ardue. A tout événement ils ont une besogne aussi forte et aussi importante que celle des juges de la cour Supérieure. Les causes qui leur sont soumises sont aussi difficiles à juger, car elles affectent la propriété foncière, et parfois ils ont à décider des points de droit aussi importants que ceux soumis aux juges des cours supérieures. Ils portent en outre une plus grande responsabilité, en cela que leurs jugements sont sans appel. La cour de circuit de Montréal fait, je crois, un travail très important, et il ne serait que juste d'élever le salaire non seulement d'un, mais des trois juges. J'approuve l'augmentation que l'on demande.

L'honorable M. LANDRY : Assurément, l'honorable ministre sans portefeuille—car c'est lui qui défend les mesures du gouvernement ici—n'est pas sérieux lorsqu'il dit que parce qu'un juge est appelé à rendre des décisions sans appel il faut élever son traitement.

L'honorable M. DANDURAND : Non, j'expliquais sa responsabilité.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable sénateur dit que vu la grande responsabilité qui incombe à ce juge, et parce que ses décisions sont sans appel, nous devons élever son traitement. Si c'est là une bonne raison, pourquoi ne pas élever le salaire des autres. Il devrait se considérer heureux d'avoir cette position et se tenir tranquille. C'est ce qu'il y aurait de mieux à faire.

L'honorable M. MILLS : Mon honorable ami ne se tient pas, lui-même, tranquille.

L'honorable M. LANDRY : Je n'espère pas être nommé juge—pas même à la cour Suprême—ni aller à Londres.

Hon. M. DANDURAND.

Le PRESIDENT : Le débat est sur l'article 3.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable ministre sans portefeuille n'est pas sérieux, j'en suis sûr, et le gouvernement n'a jamais songé aux raisons qu'il invoque, car si le gouvernement eut eu à défendre cette mesure devant la Chambre, le ministre de la Justice, dont la noblesse de caractère est bien connue dans le Sénat, eut soumis les meilleures raisons au lieu de laisser aux partisans de deuxième ordre le soin de soumettre les raisons absurdes que nous avons entendues, à moins, toutefois, que l'honorable ministre—comme il l'a dit lui-même—soumette pas toujours les vraies raisons, et qu'il cache sa pensée.

L'honorable M. MILLS : Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. LANDRY : Je me base sur les faits pour dire que les raisons données dans ce cas ne sont pas les vraies raisons. Pour trouver ces raisons il faut remonter à quelques années, aux changements opérés dans le conseil législatif, alors que les deux partis étaient presque d'égale force et que les libéraux voulaient se créer une majorité par l'achat d'hommes sans scrupules que l'on faisait juges. Je condamne ce mode de récompense.

L'article est adopté sur division.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Avant que le comité lève sa séance je dois dire que, conformément à la déclaration faite par le ministre de la Justice au commencement de la session, la Chambre désire vivement que les salaires des juges de la Colombie Anglaise soient augmentés. Il est tout à fait injuste de choisir quelques juges, comme le fait le bill actuel, et laisser sans augmentation les juges de cette province qui ont de fortes dépenses à faire. Ces juges reçoivent un petit salaire et ont de fortes dépenses à faire et je crois qu'il est injuste de laisser durer plus longtemps l'état de choses actuel. L'opinion publique n'a rien à voir là-dedans ; tout dépend entièrement du gouvernement. Si certains membres du cabinet avaient la même influence que M. Tarte, il en serait tout différent ; ils réussiraient parfois à faire prévaloir leurs vues. Si la Colombie Anglaise avait 150 ou 200 représentants dans la Chambre des communes on

accorderait cette augmentation de salaire à ses juges. C'est simplement le manque d'influence qui empêche la chose. Conformément à la déclaration faite par l'honorable ministre au commencement de la session, j'espère que l'on rendra justice aux juges de toutes les provinces.

L'honorable M. MILLS : L'honorable sénateur comprendra qu'il n'a pas tout à fait raison dans ce qu'il dit. Ontario a 92 représentants dans la Chambre des communes. Or, la même difficulté s'est présentée au sujet de cette province. Quelques-uns des juges sont insuffisamment payés. A mon avis tous les juges des hautes cours reçoivent un trop faible traitement. Les loyers augmentent constamment, le coût de la vie dans les grandes villes devient chaque jour plus cher, et la difficulté n'est pas dans le nombre des représentants, mais dans la manière dont l'influence de la représentation est exercée en faveur des juges. Nous avons dans le parlement un grand nombre de représentants des districts ruraux pour qui un salaire de \$5,000 par année semble une somme considérable et non seulement ils croient qu'avec cela un juge peut vivre, mais qu'il peut même faire une fortune. Voilà le sentiment qui existe, et tant qu'un ministre ne pourra pas s'appuyer sur l'opinion publique pour demander une augmentation de salaire les juges en obtiendront une difficilement. Mon honorable ami sait que dans deux occasions sir John Thompson soumit au parlement une mesure demandant l'augmentation du traitement des juges, mesure qu'il a dû abandonner devant l'opposition même de partisans du gouvernement. J'ignore quelle est aujourd'hui la force du sentiment de la représentation aux communes à ce sujet ; comme je ne suis pas membre de ce corps législatif je n'ai pas l'occasion de venir en contact avec des députés qui pourraient m'aider à me former une opinion sur la question. J'espère, cependant, que la chose ne restera pas constamment dans l'oubli, et si mon honorable ami et d'autres adversaires du gouvernement voulaient aider, en dehors du parlement, à former l'opinion publique en faveur d'une semblable mesure je ne doute pas que l'on puisse avant longtemps faire adopter un bill dans ce sens. Je n'ai jamais été d'avis que l'on devrait, dans ce pays, payer aux juges le traitement

élevé qu'ils reçoivent dans le Royaume-Uni, ou dans certaines colonies australiennes.

Les salaires doivent être en rapport avec les émoluments de la profession. Si vous donnez à un juge un traitement proportionné à ce qu'il peut gagner dans la profession, ou à la moyenne des revenus que se font les membres éminents de la profession, vous avez peu de difficulté à vous assurer les services d'hommes en qui le public aura confiance sur le banc ; mais si le traitement est inférieur à ce que peut gagner un bon avocat alors il est difficile naturellement de trouver de bons juges. Dans presque chaque province il y a des avocats éminents qui refuseraient de monter sur le banc. Le cas existe dans la province d'où vient mon honorable ami. Il y a là des avocats distingués qui refuseraient des positions de juges, à cause du salaire insuffisant. Mon honorable ami le sait, dans sa province comme dans les autres, il y a des hommes qui se font de très forts revenus dans la pratique du droit, et pour eux les devoirs d'un avocat sont moins onéreux que ceux d'un juge, et ainsi ils préfèrent la liberté que leur laisse la pratique de leur profession aux responsabilités attachées à la magistrature. Je regrette que l'on n'ait pu régler cette question dans le cours de la présente session.

L'honorable M. BAKER, du comité, rapporte le bill sans amendement.

AMENDEMENT AU CODE CRIMINEL.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général sur le bill (n° 2) intitulé : " Acte à l'effet de modifier le code criminel, 1892.

(En comité.)

L'honorable M. DANDURAND : Je propose que l'article 205 du code criminel soit amendé en retranchant le paragraphe C qui frappe d'exemption le crédit foncier Franco-canadien et le crédit foncier du Bas-Canada qui avaient jusqu'à présent le droit de tenir des loteries.

Le crédit foncier Franco-canadien est le seul faisant affaires aujourd'hui. Le crédit foncier du Bas-Canada n'a pas fait d'affaires depuis environ 15 ans. Le crédit foncier Franco-canadien ayant dit qu'il ne désirait plus d'exemption, j'ai pensé qu'il vaudrait mieux biffer la disposition.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je regrette que mon honorable ami n'ait pas demandé la révocation de toutes ces exemptions.

L'honorable M. DANDURAND : La session est maintenant trop avancée pour tenter quoique ce soit dans ce sens. Je veux bien faire la chose à la prochaine session.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cela sera en conformité du principe émis l'autre jour en discutant le bill, c'est-à-dire, d'accorder à l'un ce qui est refusé à l'autre.

L'honorable sir ALPHONSE PELLETIER, du comité, rapporte le bill avec un amendement qui est adopté.

Le bill est alors lu une troisième fois et adopté, le règlement 41 étant suspendu.

AMENDEMENT A L'ACTE DE LA REPRESENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. PERLEY : Je propose la deuxième lecture du bill (R) intitulé : "Un acte modifiant de nouveau l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'intention de mon honorable ami, je suppose, est de remédier à une inconséquence apparente dans l'acte.

L'honorable M. PERLEY : C'est tout.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

AMENDEMENT A L'ACTE CONCERNANT LES EPIZOOTIES.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 127) intitulé : "Acte modifiant l'acte concernant les épizooties. Voici un bill très court. Il stipule que, dans certains cas, le ministre pourra exempter de l'opération de l'acte, la chair, la peau, les cornes et les sabots de tout animal reconnu atteint de l'épizootie lorsqu'il n'y aura aucun danger de transmettre l'infection par des parties. Dans l'article suivant il est question de l'usage de la chair même de l'animal.

L'honorable M. SULLIVAN : Je dois remercier l'honorable chef de la Chambre de

l'amabilité qu'il a eue de suspendre pendant une couple de jours la considération de ce bill pour me permettre de l'étudier. Cette mesure n'est pas aussi mauvaise que je la croyais et j'espère que la Chambre ne trouvera pas hors d'à propos les quelques observations que j'ai à faire. Nous savons tous qu'il existe chez les animaux un grand nombre de maladies contagieuses ; mais il en est une plus grave que les autres, je veux parler de la tuberculose. Les ravages terribles que fait cette maladie nous disent assez l'importance de cette question pour l'humanité dont je défends la cause dans le moment. Pas moins de $\frac{1}{3}$ de la mortalité est le fait de cette maladie. Nous voyons que sur 50,825 décès, 11,350 sont causés par la tuberculose. Cela peut donner aux sénateurs une idée de l'importance de la question. Il est bon de rappeler ici certains faits connus qui se rattachent au sujet.

Cette maladie prend naissance dans un germe inférieur de la vie végétale appelé bacille de la tuberculose et découvert par le plus savant bactériologiste des temps modernes, le Dr Koch. Un autre point, c'est que ce bacille est propagé par des microbes. Une particularité étonnante de ces microbes est sa vitalité extraordinaire. Ce bacille peut soutenir une très basse température. Il peut geler à l'état solide et se conserver indéfiniment pour reparaître aussi vivant que jamais une fois dégelé. On peut le détruire par la chaleur, mais une chaleur très élevée, au-dessus de la température du sang. Il se propage aussi très rapidement et il trouve des milieux favorisés dans le corps humain. Je me contenterai donc de dire que ce bacille est reconnu comme la cause première de la tuberculose. Un autre point ; il est exactement le même chez l'homme que chez l'animal, et l'inoculation peut se pratiquer de l'homme à l'animal et de l'animal à l'homme. Ces tubercules peuvent se propager par milliers dans le corps humain. Les sucs gastriques et intestinaux bien que antiseptiques ne détruisent pas ces germes. En outre ces germes ne sont pas détruits par la cuisson. C'est là le point le plus important et les honorables sénateurs comprendront combien il est à propos d'étudier cette maladie et les moyens de la prévenir. Le premier moyen de contrecarrer son influence est dans l'inspection

afin d'isoler les animaux contaminés. Pour cela il faut des hommes experts. Pour appuyer sur l'importance de cette inspection, je rappellerai un fait. Il s'agit des Juifs. Les Juifs sont remarquables pour le soin qu'ils mettent dans l'inspection des viandes alimentaires. On extrait de l'animal tout le sang, les poumons sont soufflés et si l'on remarque la moindre trace de pustule ou d'adhésion, la viande est rejetée. On rejette ainsi grand nombre d'animaux, et qu'en résulte-t-il? Il en résulte que la race juive est la race du monde la plus forte en santé. Je pourrais citer nombre de données statistiques établissant que les juifs, depuis la naissance jusqu'à l'âge avancé, jouissent d'une bonne santé et que la mortalité est moins grande chez eux que chez toute autre race. Bien qu'ils aient été dispersés et soumis à toutes les vicissitudes et persécutions, la vitalité et la longévité n'en est pas moins remarquable chez eux. Les compagnies d'assurance prennent de préférence des risques sur leur vie. Cela démontre la profonde sagesse et l'esprit prophétique du grand législateur d'Israël, car notre science avancée ne peut découvrir un mode supérieur, ou même égal au mode d'inspection promulgué par Moïse il y a des milliers d'années passées.

Je ne cite ce fait que pour démontrer à la Chambre les avantages de l'inspection, la nécessité d'une inspection parfaite. Je serais fortement opposé à tout ce qui nuirait à la rigueur d'une telle inspection. Naturellement les méthodes varient dans les différents pays. L'Allemagne, avec son goût développé pour les sciences, s'occupe peut-être plus attentivement de la chose. Il y a 136 inspecteurs de viande dans Berlin. D'abord c'est l'affaire d'un préposé à couper la viande, puis toutes les parties suspectes sont mises dans des boîtes de fer blanc et soigneusement examinées par des experts, et, s'il existe quelque doute, elles subissent une troisième inspection qui est décisive.

Soumettre l'animal à l'inspection d'hommes qui doivent faire rapport au ministre me semble imprudent, et je crois que le bill donne, à ce sujet, des pouvoirs trop étendus au ministre. Ainsi il donne à ce dernier le pouvoir de déclarer si la viande pourra être vendue, ou non. Je parle simplement dans l'intérêt de l'humanité, de la classe pauvre surtout, et, en conséquence, je crois que

cette mesure devrait être retirée ou soigneusement étudiée. Je soumettrai plus tard le mode qui, à mon avis, devrait être adopté, sans toutefois vouloir offenser le ministre, qui, j'en suis sûr, ne doit avoir rien autre chose en vue que le bien-être public. Cette question peut être considérée à trois points de vue, scientifique, économique et sanitaire. C'est à ce dernier point de vue que je la considère et je soumettrais au ministre, au lieu d'envoyer ce bill au comité général, de le soumettre à un comité composé des médecins de cette Chambre dont je suis le plus petit, en taille du moins. Cette mesure pourrait ainsi être étudiée plus soigneusement que devant le comité général.

Le Gouverneur général, toujours soucieux du bien-être du peuple canadien, a convoqué, il y a quelque temps, une conférence sur la tuberculose. Je n'avais pas l'honneur d'y assister, mais la chose a été d'un grand bien, et nous pouvons en attendre de plus grands résultats encore. Si nous, du Sénat, faisons quoi que ce soit de nature à propager, au lieu de prévenir la tuberculose, nous commettrions une grave erreur et nous aurions mérité d'être atteints de cette maladie.

Je pourrais ajouter beaucoup de choses. J'avais préparé un long exposé, mais je crois avoir démontré l'importance de la question. Que l'on reconnaisse cela, ou non, j'ai fait mon devoir. Herbert Spencer dit que la première chose dans la vie, c'est d'être un animal sain, qu'une nation d'animaux sains est la première garantie de prospérité nationale. Ce que j'ai en vue c'est le développement d'une race telle que la désire dans ce pays le représentant de Monck, et j'espère pouvoir compter sur l'aide de l'honorable sénateur pour arriver à ce but.

Nous devrions prêter une grande attention à ce bill. Si cela n'est pas contraire aux règlements, et si c'est conforme aux vues du ministre, nous, les médecins membres de cette Chambre, serions heureux de discuter la question avec lui et donner au gouvernement notre plus grand concours.

L'honorable M. PRIMROSE: Je crois qu'il serait très à propos de suivre les recommandations de l'honorable représentant de Kingston. Je n'ai pas fait une étude spéciale du bill, mais, dans le dernier article, il renferme une disposition, 12-a, qui a trait à la viande soumise à l'inspection

et déclarée saine par l'autorité médicale. Quelle garantie offrira un certificat de telle autorité ? Voilà une question. Je ne voudrais pas mettre d'autres personnes dans une position où je ne voudrais pas être moi-même, et assurément je n'achèterais pas de viande pour ma famille, dans les conditions spécifiées ici.

L'honorable M. MILLS : Je dois dire à mon honorable ami que nous ne sommes qu'à la deuxième lecture. Le bill peut être lu une deuxième fois et l'épreuve devant le comité remise à lundi ou mardi, et il me fera plaisir de me rencontrer avec mon honorable ami et tous les médecins qui se trouvent dans le Sénat, ou tout médecin qu'il voudrait faire venir ici, pour discuter la question. Le ministre de l'Agriculture quitte la ville, mais nous pourrions avoir quelqu'un de son département. Tout le monde admettra, j'en suis sûr, que nous désirons protéger autant que possible la santé publique et voir à ce qu'elle n'ait pas à souffrir de l'usage de matières alimentaires provenant d'animaux affectés de maladies contagieuses. L'idée seule de la consommation d'une viande de cette nature répugne à la grande majorité de la société et j'espère que l'on approuvera les vues émises par mon honorable ami, vues auxquelles je serai très heureux de donner effet, autant que la chose sera jugée à propos. Le bill peut être lu une deuxième fois et l'épreuve devant le comité remise à mardi et en même temps je serai prêt à conférer avec mon honorable ami ou toute personne qu'il pourrait me désigner.

L'honorable M. SULLIVAN : Serait-il permis au greffier du Sénat de nous donner avis de la réunion ?

L'honorable M. MILLS : Je serai prêt à rencontrer mon honorable ami vendredi, à 11 heures ; il peut donner au greffier la liste des noms.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

ENQUÊTE COOK.

RAPPORT ADOPTÉ.

Ordre du jour :

Considération du rapport du comité spécial nommé pour faire une enquête au sujet des déclarations contenues dans certains télégram-

Hon. M. PRIMROSE.

mes et lettres et dans un affidavit de M. Herman Henry Cook, de nature à porter atteinte aux privilèges et à la dignité au Sénat.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je propose que le rapport soit reçu. La motion sur l'ordre du jour n'est pas précisément rédigée dans la forme que je voulais lui donner. Je bifferai les mots "considération du" pour y substituer le mot "que." Puis à la fin de la motion j'ajouterai les mots "soit reçu."

Les honorables sénateurs remarqueront que le comité fait rapport de la preuve recueillie et des discours prononcés par les aviseurs légaux des parties intéressées, sans tirer aucune conclusion, laissant à la Chambre et au pays le soin de juger la cause.

La motion est adoptée.

AMENDEMENT A L'ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

DEUXIÈME LECTURE REMISE.

Ordre du jour :

Deuxième lecture du bill (64) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des élections fédérales."

L'honorable M. MILLS : Je propose que cet article soit mis sur l'ordre du jour de vendredi prochain.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Tout le monde, j'en suis sûr, désire rendre ce bill aussi parfait que possible, et lorsque nous nous formerons en comité j'ai l'intention de proposer un amendement. Je vais lire cet amendement. Je ne dis pas que je demanderai le vote de la Chambre sur la question. Mon but est de prévenir, autant que possible, l'échange, par tout officier-rapporteur, d'un bulletin pour un autre. Il a été démontré que souvent, dans le passé, il est arrivé à des officiers-rapporteurs de faire de ces substitutions. Je recommande l'abrogation de l'article 72 de l'acte des élections fédérales pour y substituer ce qui suit :

72. L'électeur, en recevant le bulletin de vote, se rendra immédiatement dans l'un des compartiments du bureau de votation et y marquera son bulletin, en faisant une croix avec un crayon de mine noire dans l'espace blanc contenant le nom du candidat ou de chaque candidat en faveur duquel il veut voter, puis, il pliera le bulletin de la manière qui lui aura été indiquée par le sous-officier-rapporteur ; après quoi il retournera dans l'endroit où se trouve la boîte de scrutin, et là il tiendra son bulletin fermement dans sa main, sans jamais s'en dessaisir ni le déplier, mais de telle manière que le sous-officier-rapporteur et les agents des

candidats puissent constater, en examinant les initiales et le timbre inscrits au dos du bulletin de vote et en comparant le numéro sur le talon avec le numéro correspondant inscrit en regard de son nom sur le cahier de votation, que c'est le même bulletin de vote que celui fourni à l'électeur par le sous-officier-rapporteur; après quoi, ce dernier prendra le talon, seulement, le détachera du bulletin de vote et le détruira; et l'électeur, à la vue de tous ceux qui seront présents, déposera alors son bulletin dans la boîte du scrutin.

Les honorables sénateurs observeront que l'électeur tient son bulletin dans sa main au lieu de le remettre à l'officier-rapporteur. L'idée, dans ce genre de législation, est naturellement d'atteindre les officiers-rapporteurs malhonnêtes. L'amendement en question dégage la responsabilité de l'officier-rapporteur dans le cas de substitution de bulletin, vu que l'électeur tiendra son bulletin dans sa main. Il le tiendra de manière à permettre à l'officier de détacher le talon qu'il déchire, puis l'électeur mettra son bulletin dans la boîte du scrutin. J'ignore si les honorables sénateurs ont étudié cette question, mais je la soumets à l'honorable ministre de la Justice, et, s'il le juge convenable, nous pourrions adopter cette modification avec le désir de rendre l'acte aussi parfait que possible.

La motion est adoptée.

AMENDEMENT A L'ACTE D'INSPECTION GENERALE.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je propose la deuxième lecture du bill (n° 122) intitulé: "Acte modifiant l'acte d'inspection générale." Les honorables sénateurs savent qu'il y a un mois ou deux le gouvernement nomma des experts pour s'assurer du fonctionnement de l'acte d'inspection, et que ces experts firent un rapport qui, je crois, fut soumis au parlement. Or, ce bill est basé sur les recommandations faites dans ce rapport. Ces recommandations ne sont pas nombreuses et il sera probablement plus facile de les expliquer lorsque le bill viendra devant le comité. D'après l'amendement à la première disposition, l'inspecteur recevra un salaire au lieu d'honoraires. On a cru qu'il serait ainsi sous le contrôle plus immédiat de l'officier supérieur. Les autres changements sont plutôt pour la forme et je les expliquerai avec plaisir devant le comité de la Chambre.

L'honorable M. YOUNG: Je demanderai au secrétaire d'Etat si j'ai bien compris que cette mesure n'affectait aucunement le district d'inspection du Manitoba:

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Non. Un autre bill—j'ignore s'il a été adopté aux communes—rend les types dans le Manitoba conformes à ceux du Dakota et du Minnesota. Cette mesure sera soumise lundi ou mardi, mais celui-ci n'aborde pas cette question.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

PENSIONS AUX OFFICIERS.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je propose la deuxième lecture du bill (n° 133) intitulé: "Acte relatif aux pensions de l'état-major permanent et des officiers et simples soldats de la milice permanente, et à d'autres fins."

Les honorables sénateurs qui ont porté quelque intérêt à cette question savent que le ministre actuel de la Milice a adopté une nouvelle politique en proposant d'accorder, avec le consentement du parlement, des pensions aux officiers ayant servi durant le nombre d'années mentionné dans le bill. Le bill ne s'appliquera qu'à la milice permanente, qui, les honorables sénateurs le savent, se compose des écoles d'infanterie, les deux batteries d'artillerie et les dragons royaux Canadiens, avec les officiers de l'Etat-major, ceux des douze différents districts et ceux en charge des magasins dans ces divers districts. Or il est proposé d'adopter pour les officiers, et je pourrais dire les soldats, un mode de pension semblable à celui suivi pour la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, et, en ce qui concerne les officiers, on veut déduire 5 pour 100 de leur paye pour constituer un fonds de pension. Dans le cas des officiers non-commissionnés, il ne sera pas fait de déduction.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Cinq pour cent ne représentent qu'une partie du montant.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Le 5 pour 100 ne suffira pas, mais on croit que la somme à payer par le trésor public ne sera pas plus forte qu'à présent. Comme on le sait, aujourd'hui, après un certain

nombre d'années de service, un officier a droit à une gratuité de 10 pour 100. Je crois que c'est pour chaque année de service.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Un an de salaire pour chaque dix années de service.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Cela fait 10 pour cent.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : C'est la même chose exprimée d'une manière différente. Je discuterai avec plaisir le bill article par article devant le comité.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je crois que la proposition est raisonnable.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (105) intitulé : "Acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Kamloops à Atlin."—(L'honorable M. Templeman.)

Bill (111) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie James."—(L'honorable M. Jones, en l'absence de l'honorable M. Landerkin.)

Bill (120) intitulé : "Acte concernant la Haute cour subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada."—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

IMPRIMERIE ET PAPETERIE PUBLIQUES.

PREMIERE LECTURE.

Un message de la Chambre des communes par son greffier, avec le bill (137) intitulé : "Acte concernant le département de l'imprimerie et de la papeterie publiques."

Le bill est lu une première fois.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Donnez des explications.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Comme on le sait le Bureau d'Imprimerie est un département sans capital qui fait des achats et bien que, depuis huit ou dix ans, l'auditeur général accepte ses traites, il fait parfois des objections, et, il y a peu de temps, il a exigé un crédit autorisé par

Hon. M. SCOTT.

le parlement. Ainsi, par le bill actuel, nous voulons, à certaines conditions, créer un crédit à l'imprimerie du Roi, pour obvier aux scrupules de l'auditeur général.

ACTE DU CENS ELECTORAL.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je propose que la séance soit levée.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Avant que la séance soit levée, je voudrais informer la Chambre que j'avais, de la part de l'honorable représentant de Marshfield, un autre amendement à l'acte du cens électoral. Avec le consentement de la Chambre je le passerai à l'honorable chef de la droite pour qu'il en prenne connaissance. Il s'agit d'amender le sous paragraphe (A) de l'article 41.

En lisant la disposition 3 de cet article vous voyez que la formule "I" empêche d'appliquer ce qui a trait à l'île du Prince-Edouard. Cela est dû évidemment au département des deux lignes affectant cette province. L'honorable représentant de Marshfield avait recommandé cette disposition lors de la discussion de l'acte et il est évident que l'on a mal placé cet amendement qui devrait se lire comme suit :

Et dans l'île du Prince-Edouard il devra faire afficher, dans le même temps et aux mêmes endroits, les avis et annonces au sujet du cens des électeurs que la loi provinciale prescrit d'afficher.

On pourra peut-être suggérer l'idée de placer cette phrase entre parenthèse, mais en la transposant, tel qu'indiqué par cette motion, cela éviterait toute difficulté. Maintenant, si mon honorable ami veut lire l'article 43 de l'acte des élections, 1893, il trouvera les devoirs imposés à l'officier-rapporteur par l'article 41 de l'acte des élections, et il y est dit que cela devra être inclus dans la formule (I), ce qui, ainsi que je l'ai dit, est impossible.

Durant la dernière élection dans l'île du Prince-Edouard, l'officier-rapporteur s'est trouvé fort embarrassé, mais il a fait de son mieux dans les circonstances. Il a affiché tout ce qu'exigeait l'article 41, puis en même temps les dispositions de l'acte électoral de l'île du Prince-Edouard. En mettant en pratique les recommandations de l'honorable représentant de Marshfield, on éviterait, à l'avenir, toute difficulté de ce genre. Il s'agit simplement de transposer la disposition dont j'ai parlé.

RAPPORTS IMPARFAITS.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ferai observer à l'honorable secrétaire d'Etat, à propos du rapport qu'il a produit hier, que j'ai demandé un état des soumissions reçues au département des Postes pour le transport de la malle de "Coe Hill Mines" à Apsley, et voici le rapport que j'ai obtenu :

Comme le contrat pour lequel il a été demandé des soumissions n'a pas encore été accordé, il ne serait pas sage de rendre publics à présent les renseignements demandés.

Or, je désire d'autres renseignements que l'honorable ministre pourra sans doute m'obtenir, et ainsi je donne avis que je demanderai au gouvernement qui transporte actuellement la malle de "Coe Hill Mines," dans Hastings-nord, à Apsley, et quelle somme est payée pour ce service ? S'il a été fait un changement dans la personne qui transportait la malle, quelle est la raison de ce changement ? J'espère qu'il faudra peu de temps pour répondre à ma demande.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du vendredi, le 17 mai 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

TROISIEME LECTURE.

Bill (103) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, la Compagnie du chemin de fer "Northern Pacific and Manitoba," la "Winnipeg Transfer Company (limited)," la Compagnie du chemin de fer "Portage and North-Western," et la Compagnie du chemin de fer "Waskada and North-Eastern."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)

Bill (85) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta."—(L'honorable M. Watson.)

Bill (8) intitulé : "Acte qui modifie l'acte de la présente session intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du che-

min de fer de Fort-Qu'Appelle."—(L'honorable M. Perley.)

Bill (R) intitulé : "Acte à l'effet de modifier de nouveau l'acte concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest."—(L'honorable M. Perley.)

PREMIERE ET DEUXIEME LECTURE.

Bill (T) intitulé : "Acte pour conférer au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour faire droit à Eudora Sibbald."—(L'honorable M. Perley.)

Bill (89) intitulé : "Un acte concernant la Compagnie du pouvoir hydraulique et d'estacades de Grand Falls."—(L'honorable M. Wood, Westmoreland.)

DEUXIEME LECTURE.

Bill (120) intitulé : "Acte concernant la haute cour subsidiaire de l'ancien ordre des Forestiers dans la puissance du Canada."—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

Bill (81) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma, et à l'effet d'en changer le nom en celui de "Compagnie de chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson."—(L'honorable sir Alphonse Pelletier, en l'absence de l'honorable M. Dandurand.)

SAUVAGES MICMACS.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY :

Qu'il attirera l'attention du gouvernement sur le document suivant, adressé aux membres du Sénat et de la Chambre des communes :—

Un appel au parlement.

Réserve indienne,
Sainte-Anne de Ristigouche, P.Q.,
9 février 1901.

Aux membres du Sénat

Et aux membres de la Chambre des communes.

Messieurs,—Comme chef de la bande des Micmacs résidant ici, et avec l'entière approbation des membres du conseil de la bande et aussi, à très peu d'exceptions, des hommes de la bande, je désire en appeler à vous afin d'obtenir pour elle la justice et le traitement équitable que le ministère des Affaires indiennes a refusé de lui accorder.

Je ne demande pour la bande aucune faveur, mais simplement que vous fassiez apporter devant vous, pour les examiner, la pétition et les lettres que j'ai adressées au ministère durant les derniers mois, concernant l'agent de la bande, ainsi que les réponses du ministère à ces lettres ; et si, après examen, vous considérez que la bande a droit, comme pupille du gou-

vernement, de demander qu'il soit fait une enquête au sujet des plaintes portées contre l'agent, je demande que vous insistiez pour qu'il se fasse une enquête juste et impartiale par une personne compétente.

Afin de vous faire bien comprendre la situation, je désire attirer votre attention sur les faits suivants :—

1. L'agent demeure à 20 milles de la réserve, et la visite rarement. Quand il le fait, il ne donne pas une attention satisfaisante aux affaires de la bande et, à mon avis, il ne possède pas l'instruction et l'aptitude nécessaires pour lui permettre de porter à ces affaires l'attention qu'elles devraient recevoir.

2. Il y a environ deux ans, on accorda à la bande le droit d'élire un chef et un conseil pour administrer ses affaires. Une élection eut lieu à laquelle furent choisis un chef et des conseillers ; mais, bien que souvent requis de ce faire, l'agent n'a jamais convoqué une assemblée du conseil.

3. Par suite de l'incapacité de l'agent, de sa négligence, et de son refus de convoquer une assemblée du conseil dans le but de faire les règlements nécessaires pour maintenir la paix et le bon ordre, il s'est produit des actes regrettables sur la réserve.

Quoique les membres de la bande ne puissent voter aux élections fédérales, je ne crois pas qu'on doive, pour cette raison, leur refuser le traitement équitable auquel ont droit tous les sujets britanniques, même si, en le leur accordant, le gouvernement se trouvait forcé de destituer un de ses actifs partisans.

Messieurs, au nom de la bande, j'en appelle à vous et vous demande de voir que, mettant de côté toutes considérations politiques, le gouvernement administre les affaires de la bande en respectant les droits des individus.

J'ai l'honneur d'être,

Votre fidèle et obéissant serviteur,
ALEX. MARCHEL, chef.

Et qu'il demandera si une enquête a été faite au sujet des plaintes portées contre l'agent des sauvages de la réserve de Sainte-Anne de Ristigouche ?

Dans l'affirmative, quel est le résultat de cette enquête ?

S'il n'y a pas eu encore d'enquête faite, le gouvernement se propose-t-il d'en faire une, et quand ?

Si non, pourquoi ?

L'honorable M. MILLS : D'après le mémoire que l'on m'a soumis, il paraît que l'agent reste trop loin de la réserve pour pouvoir remplir promptement et d'une manière efficace les devoirs de sa charge, et le ministre de l'Intérieur doit prendre des mesures pour remédier à la chose.

DESAVEU D'UNE LOI DE QUEBEC.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY :

Le gouvernement a-t-il reçu quelque pétition demandant, sous forme de requête au Gouverneur général le désaveu du bill n° 162 de Québec lequel supprime d'un trait les contestations d'élections et toutes les actions pénales nées au cours des dernières élections provinciales en décembre 1900 ?

Hon. M. LANDRY.

Par qui est faite cette demande en désaveu ? Sur quoi est-elle basée, et quels sont les motifs invoqués pour obtenir le désaveu de cette loi ?

L'honorable M. MILLS : Je ne sais pas quelle est la règle dans cette Chambre, mais aux communes il n'est pas d'usage de faire entrer dans une question une déclaration sujette à contradiction ; la même règle, je suppose, existe ici. Je dirai tout de même à mon honorable ami qu'il ne m'a été soumis encore aucune requête de ce genre, et une requête pour désaveu viendrait naturellement devant moi, à titre de ministre de la Justice. S'il en est venu une dans mon département, elle ne m'a pas encore été soumise.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable ministre, je crois, n'a pas bien compris ma question. Je ne demande pas si le ministre de la Justice a reçu une requête ; mais simplement si une requête au Gouverneur général a été reçue. Si une requête eût été reçue par le Gouverneur général elle aurait été envoyée, je suppose, au secrétaire d'Etat.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : C'est à moi qu'elle viendrait ensuite.

L'honorable M. LANDRY : Le secrétaire d'Etat a pu être trop occupé et ne pas l'avoir expédiée au ministre. Je sais qu'une requête a été envoyée et je suis surpris que le ministre de la Justice n'en sache rien. Hier on a dit que j'en savais aussi long que le gouvernement au sujet de la visite du duc de Cornwall ; dans le cas actuel je puis dire que j'en sais plus long que le gouvernement.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne suis pas responsable de ce que sait l'honorable sénateur.

L'honorable M. LANDRY : Non, mais l'honorable ministre est responsable de ce qu'il ignore.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre peut-il dire si le gouvernement a reçu une telle requête ? Elle a pu être reçue et n'avoir pas été transmise au ministre de la Justice.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : On retarde bien peu à me transmettre ces requêtes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur pose aussi une autre question.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : N'ayant pas vu de requête, je ne puis dire par qui la demande est faite, et ce n'est qu'aujourd'hui, par la déclaration renfermée dans la question, que j'ai appris l'existence d'une semblable requête. Je vais m'informer. Si la requête est venue au département elle doit être transmise au secrétaire d'Etat et ensuite à mon bureau. Dans un cas de ce genre il ne saurait y avoir rien de fait que par moi-même, ou le ministre-suppléant, par un rapport au Gouverneur en conseil. Je n'ai reçu aucune requête de ce genre. S'il en est venu une au bureau du secrétaire d'Etat elle a pu être transmise à mon bureau et se trouver encore entre les mains du sous-ministre, car une foule de question ne viennent à ma connaissance que lorsque j'ai le temps de les régler. Ainsi, par exemple, les requêtes pour commutation de sentence. Je ne puis suivre la besogne durant la session. J'en expédie autant que possible, quand l'occasion se présente, mais il s'en accumule, par exemple, des requêtes de ce genre, qui exigent une grande attention. Ces requêtes vont d'abord au sous-ministre, qui les étudie soigneusement, puis elle me sont soumises et ensuite sont envoyées au conseil pour être recommandées, par arrêté, au Gouverneur général. Or, rien de cela, que je sache, n'a été fait dans le cas qui nous occupe.

L'honorable M. LANDRY : Je comprends parfaitement les raisons données par l'honorable ministre. C'est là, je suppose sa manière habituelle de traiter ses affaires départementales, mais lorsqu'une question est mise sur l'ordre du jour, que son attention est spécialement dirigée sur un certain fait, je ne vois pas pourquoi il ne ferait pas des recherches spéciales, pourquoi, dans le cas actuel, il ne s'informerait pas auprès du secrétaire d'Etat, ou ne demanderait pas au sous-ministre si telle requête est arrivée au département.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Les questions mises sur l'ordre du jour sont, chaque jour, l'objet de l'attention d'un fonctionnaire du département, et les

renseignements nécessaires, s'il y en a, me sont soumis. La même pratique, je crois, est suivie dans les autres départements. Or, je déclare à mon honorable ami que sa question a été soumise au fonctionnaire du département qui ne m'a pas fait de rapport sur le sujet.

L'honorable M. LANDRY : Le fonctionnaire dit-il que la requête n'a pas été reçue ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami ne semble pas trouver ma réponse satisfaisante.

L'honorable M. LANDRY : Elle n'est pas satisfaisante.

PECHERIES PROVINCIALES.

INTERPELLATION.

L'honorable M. MACDONALD (C. B.) :

J'attire l'attention du gouvernement sur le conflit qui s'est élevé entre la Puissance et les provinces, au sujet du contrôle à exercer sur les pêcheries ; et je demanderai si le gouvernement fédéral a l'intention de donner suite au jugement du comité judiciaire du conseil privé en réglant la question des attributions respectives de la Puissance et des provinces ; ou si le gouvernement fédéral contestera le droit des provinces de prendre le contrôle des pêcheries, sous l'autorité d'une législation et de règlements basés sur le jugement du conseil privé, lequel est conçu en ces termes :

"Que les lits des rivières et des lacs (qui n'ont pas été concédés) appartiennent à la province où ils sont situés ;

"Que les eaux de ces rivières et lacs et les poissons qui s'y trouvent sont aussi la propriété de la province ;

"Que la province est exclusivement investie du pouvoir de donner des baux, licences et permis de pêche, et de recevoir des droits pour ces baux, licences et permis ;

"Qu'une législature provinciale n'a pas le pouvoir d'établir des règlements et restrictions de pêche, ni d'une manière générale, ni avant que le gouvernement fédéral n'ait jugé à propos de statuer lui-même ;

"Qu'une législature provinciale a le pouvoir d'intervenir en matières de pêcheries, en tant que ces matières entrent dans la catégorie de sujets se rapportant à la propriété et au droit civil, et des droits civils, ou dans la catégorie des sujets assignés aux législatures provinciales ; et

"Qu'une législature provinciale peut imposer un droit de permis de pêche, dans le but de créer un revenu pour les fins provinciales."

Le ministre et le gouvernement, j'en suis sûr, attachent à cette question autant d'importance que moi. Je désire simplement hâter l'action du gouvernement. La saison de pêche approche dans la Colombie Anglaise et il importe que l'on sache qui doit

émettre des permis, cette année. En conformité d'une décision du Conseil privé, le gouvernement provincial a passé un bill traitant de la question des pêcheries, mais on désire être en harmonie avec le gouvernement fédéral. La décision dont il s'agit est assez extraordinaire après tout. Les provinces ont le droit de donner des permis et le gouvernement fédéral a le droit de faire des règlements. Ce jugement ressemble un peu à celui rendu dans la question des écoles du Manitoba, partie en faveur des autorités locales, partie en faveur des autorités fédérales. On ne saurait douter de la juridiction provinciale sur les lacs et les rivières, mais les eaux territoriales, je suppose, sur une étendue de trois milles marins à partir de la marée basse, sur la côte, seraient sous la juridiction fédérale. Il y a des pêcheries importantes dans les rivières, mais elles sont plus grandes encore, je crois, dans les eaux salées en dehors des rivières. Le gouvernement, je l'espère, sans attendre que la question soit portée devant les tribunaux, fera un *modus vivendi*, pour cette année, de sorte que le département pourra continuer l'application des règlements actuels, et, peut-être, partager les honoraires avec la province. Je n'ai aucune instruction spéciale à ce sujet, mais je sais que l'on désire vivement le règlement de la question. Un *modus vivendi* serait préférable pour cette année, les deux parties intéressées pourraient partager les honoraires et la pêche se ferait sans difficulté.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Par la décision du comité judiciaire du Conseil privé la province est déclarée propriétaire des pêcheries, et ses droits sont reconnus comme tels. Elle n'a pas une juridiction à titre de corps législatif, mais de propriétaire, et elle occupe à l'égard du gouvernement fédéral, en matière de pêcheries, la même position qu'un individu. Mon honorable ami sait qu'un particulier a droit au poisson dans un cours d'eau qui traverse sa propriété, mais il ne peut pas faire la pêche hors de saison ; il ne peut violer les règlements du gouvernement provincial pour la protection du poisson. Or, il en est précisément de même de la position de la province envers le gouvernement fédéral. Quelle sera la saison prohibée ; quel poisson sera-t-il permis de prendre, et de quel manière, cela est du ressort du par-

Hon. M. MACDONALD (C.-B.)

lement fédéral. Lorsque les règlements sont faits, tout ce qui se rattache aux droits de propriété appartient à la province. Le principe sur lequel s'est basé le comité judiciaire est très clair. A mon avis, cette décision est très facile à comprendre. Je ne saurais dire si le ministre de la Marine et des Pêcheries est venu à une entente avec les provinces au sujet de l'administration de la loi pour le moment ; quels règlements a-t-il pu faire, je n'en sais rien, mais la concession des permis, les bénéfices probables, tout cela est du ressort des provinces qui doivent exercer cette juridiction jusqu'à présent exercée par le département de la Marine et des Pêcheries.

L'honorable M. McCALLUM : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire qui paye les frais de la protection des pêcheries ? C'est le gouvernement fédéral, je crois comprendre, et les gouvernements provinciaux perçoivent les droits de permis.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Nous avons fait jusqu'à présent les règlements pour la protection des pêcheries, et licencié les pêcheurs, croyant que les pêcheries étaient sous la juridiction du parlement du Canada, à titre de propriétaire ; mais il n'en est pas ainsi depuis que le comité judiciaire a décidé que le titre de propriétaire appartenait aux provinces.

L'honorable M. McCALLUM : Cependant, nous payons encore la protection ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Dans une certaine mesure.

L'honorable M. MILLER : Le gouvernement ne tient-il pas ici le même personnel qu'avant cette décision ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne crois pas.

L'honorable M. MILLER : Je crois que c'est le cas dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il est possible que la province de la Nouvelle-Ecosse ne se soit pas encore prévalu de ses droits. C'est peut-être aussi le cas d'autres provinces.

L'honorable M. MILLER : Et la Colombie Anglaise ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : C'est justement la question soulevée par mon honorable ami. Je ne sais si cette province a entrepris de prendre possession des pêcheries. Naturellement, la décision n'était pas prévue dans quelques-unes des provinces qui n'avaient jamais fait aucune plainte et étaient satisfaites de l'état de choses existant, mais elles sont propriétaires d'après la décision du comité judiciaire.

L'honorable M. MILLER : Sur les rives.

L'honorable M. MILLS : Toutes les rivières, les côtes des lacs et de la mer. Je ne saurais dire comment le département a réussi dans le transfert de cette administration aux provinces, car cette opération n'est pas terminée.

L'honorable M. McCALLUM : Je pose cette question parce que, en parcourant les rapports des pêcheries, je remarque que cela nous a coûté beaucoup plus cher que nous n'avons reçu.

L'honorable M. MILLS : Beaucoup plus.

L'honorable M. McCALLUM : Nous dépensons beaucoup pour la protection des pêcheries, et cette protection est inefficace. C'est le cas sur le lac Erié où l'éturgeon et autres poissons de ce genre seront bientôt détruits. Le moment est mal choisi, je le sais, pour soulever cette question, mais le gouvernement fédéral perd de l'argent et je ne sache pas que les gouvernements locaux en fassent beaucoup.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La question de l'honorable représentant de Monck est très à propos, car depuis la dernière élection, le gouvernement, d'après une réponse donnée par le secrétaire d'Etat, a nommé des inspecteurs de pêcheries à \$1,200 par année. Dans la localité où je demeure nous avons deux inspecteurs nommés par le gouvernement provincial pour surveiller les nouveaux intérêts qu'il vient d'acquérir par la décision du Conseil privé, et dernièrement on a nommé, à \$1,200 par année, un commissaire pour un district s'étendant depuis Muskoka, nous dit le secrétaire d'Etat, jusqu'à la partie est de la province. Cependant lorsque je demande quels sont les devoirs de cet officier on me répond simplement qu'il est chargé de surveiller les pêcheries. Si les seules attributions du parle-

ment fédéral consistent à faire des règlements et voir à ce qu'il ne se fasse pas de pêche durant la saison prohibée, je trouve que cela nous coûte cher. Tous les lacs en arrière, nous le savons, contiennent une grande quantité de poisson de choix et les inspecteurs des pêcheries de la province d'Ontario voient à ce que les règlements du gouvernement local ne soient pas violés ; que peut bien avoir à faire un inspecteur fédéral ? Aucuns règlement, que nous sachions, existent concernant les eaux intérieures. A mon avis, nous faisons là une dépense inutile, ou, en d'autres termes, nous créons des positions avec de très bons salaires pour ne rien faire.

L'honorable M. MILLS : Après la décision du comité judiciaire du Conseil privé, l'honorable sénateur ne saurait nier que le gouvernement fédéral a le devoir de protéger les pêcheries.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. MILLS : Alors je ne vois pas comment, sans ces officiers, on peut voir à l'application des règlements relatifs à la protection des pêcheries.

L'honorable M. McCALLUM : Qui fait les règlements ?

L'honorable M. MILLS : Ils sont faits par arrêté en conseil.

L'honorable M. McCALLUM : Ici.

L'honorable M. MILLS : Oui. Il est de notre devoir de faire les règlements. Comme je l'ai dit d'abord le gouvernement local a le pouvoir d'un propriétaire ordinaire ; mais ce titre ne comporte aucun pouvoir législatif. Nous avons le pouvoir législatif et les règlements sont faits ici, et comme conséquence logique ces règlements doivent être appliqués par un fonctionnaire nommé par le Gouverneur général et non par un lieutenant-gouverneur sur l'avis de son ministère. Voilà la position. On peut, par règlement, désigner certaines parties des rives d'un lac où l'on prendra du poisson, et refuser des permis de pêche en dehors de ces limites, un règlement de ce genre peut être fait en vue de protéger certains endroits où le poisson fraie. Tous règlements de ce genre peuvent être regardés comme nécessaires pour la protection du poisson. Si ce soin était laissé entièrement

aux autorités locales, il est difficile de dire comment elles pourraient appliquer d'une manière effective ces règlements. Prenez, par exemple, le long de la rivière Détroit où les Américains pêchent en toute saison de l'année sur leurs rives, tandis que nous avons une saison prohibée; ce que nos compatriotes résidant là voient tous les jours, les influence sérieusement. Ils disent que si nos pêcheries des lacs doivent être détruites, que si les Etats-Unis ne font pas de règlements correspondants aux nôtres, vaut autant de notre côté, travailler à l'extinction des pêcheries que de laisser les Américains faire seuls la chose.

L'honorable M. McCALLUM : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. MILLS : Nos fonctionnaires prétendent qu'en protégeant nos rives en dépit de ce que font les Etats-Unis, nous faisons beaucoup pour la conservation du poisson, car, disent-ils, les poissons reviennent chaque année frayer dans les mêmes eaux, tout comme les oiseaux font des milliers de milles pour revenir à leurs nids. Ainsi le même poisson revient chaque saison sur nos rives, et, quoique fassent les Etats-Unis, nous protégeons nos pêcheries. J'ignore jusqu'à quel point cela est vrai, mais nous savons très bien que dans un pays étendu comme le Canada, le parlement, dont plusieurs membres viennent de districts qui ne sont pas affectés par ces considérations locales, exerce, en dépit de ce que font les Etats-Unis, un pouvoir beaucoup plus effectif pour le maintien de la loi que ne le peut tout gouvernement provincial, et si nous devons donner effet à la décision du comité judiciaire du Conseil privé, il me semble que le soin de l'inspection doit nous être laissé comme par le passé. C'est là le sentiment qui existe aujourd'hui. De l'avis de certains membres de la législature locale les pêcheries de l'intérieur devraient, en grande partie, être laissées sous leur contrôle, et l'acte de l'Amérique Britannique du Nord devrait être modifié de manière à donner aux provinces le pouvoir législatif en cette matière à titre de propriétaires du poisson dans ces eaux intérieures.

L'honorable M. McCALLUM : Je ne veux pas prolonger le débat. Je sais que c'est contraire aux règlements, mais ces quelques

Hon. M. MILLS.

observations ont eu du bon, car j'ignorais en réalité qui était chargé de la protection de nos pêcheries. Maintenant, après la déclaration du ministre de la Justice, je sais qu'il faut s'adresser ici et c'est ce que je ferai à l'avenir. Le long du lac Erié les permis sont fréquemment violés et il nous faudra faire appel au gouvernement pour qu'il protège le poisson, puisque c'est son devoir. Cela coûtera cher au pays, mais d'un autre côté, si nous n'avons pas une protection plus efficace qu'aujourd'hui, notre poisson sera vite exterminé.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Relativement au genre de pêche que font les Américains, cela fait grandement tort à notre poisson. Les Américains se servent de seines, prennent le poisson en grande quantité et l'empêchent ainsi de remonter les rivières, la rivière Fraser surtout, et les deux gouvernements, je crois, devraient prendre les moyens de s'assurer si le gouvernement américain ne voudrait pas interdire l'usage des seines près de nos rivières. Cela nuit beaucoup à nos pêcheries des rivières.

J'espère que l'honorable ministre acceptera ma recommandation au sujet du *modus vivendi*. Nous n'obtiendrons pas avant longtemps une décision des tribunaux, et dans l'état de choses actuel nous aurons deux classes de permis et cela amènera un conflit entre les gouvernements. La chose fonctionnera mal, tout en coûtant plus cher aux pêcheurs.

Mon honorable ami dit qu'il en est des droits des provinces comme de ceux des individus. Il existe cependant cette différence que, d'après la décision du Conseil privé, la province peut imposer un droit de licence.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : C'est aussi ce que peut faire tout particulier.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Il peut se faire payer un loyer, mais non pas une licence.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Cela reviendrait au même.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Je veux faire comprendre au gouvernement la nécessité d'agir, car la saison de pêche va bientôt commencer dans notre province.

REPOSES ANX INTERPELLATIONS.

INTERPELLATION RETIREE.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la motion suivante de l'honorable M. Landry :

Qu'il demandera si le gouvernement a l'intention de mettre fin bientôt à la peine que le ministre de la Justice manifeste tous les jours de ne pouvoir répondre à la demande dont l'honorable représentant de la division de Stadacona a donné avis, le 22 avril dernier, relativement à l'agent des sauvages de la réserve de Sainte-Anne de Ristigouche ?

L'honorable M. LANDRY : Comme le ministère de l'Intérieur a fourni le renseignement que je demandais, cette interpellation n'a plus sa raison d'être et je demande permission de la retirer.

Accordé.

SERVICE DE MALLES ENTRE LES MINES DE COE HILL ET APSLEY.

INTERPELLATION.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL demande :

Quelle est la personne qui transporte actuellement les malles de Coe Hill Mines, North Hastings, à Apsley et combien lui paie-t-on pour ce service ? Et si l'on a changé de personne pour ce service ? Et si l'on a changé de personne pourquoi ce changement a-t-il été fait ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Charles W. Gunther transporte maintenant les malles entre Apsley et les mines de Coe Hills. L'ancien postillon ayant refusé de faire le service à un prix raisonnable, le gouvernement a conclu un arrangement temporaire avec Gunther, et à un prix plus bas que celui demandé par l'autre postillon.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ceci est absolument contraire aux renseignements que je possède, mais je veux bien admettre que l'honorable ministre soit dans le vrai.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : C'est la réponse qui m'est transmise par le ministre des Postes.

PRESENTATION DE BILLS.

Bill (n° 47) intitulé : "Acte pour amender l'acte contre l'importation et l'emploi des aubains."—(L'honorable M. Mills.)

PREMIERE ET DEUXIEME LECTURES.

Les bills suivants ont été reçus de la Chambre des communes et ont été lus une première et une deuxième fois, en vertu d'une suspension des règles de la Chambre.

Bill (80) intitulé : "Acte constituant la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie."—(L'honorable M. Baker.)

Bill (95) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer Ontario, Baie d'Hudson, et l'Ouest."—(L'honorable M. Baker.)

Bill (98) intitulé : "Acte constituant la Compagnie de chemin de fer de la vallée de la rivière Chaudière."—L'honorable M. Templeman.)

Bill (104) intitulé : "Acte constituant la Compagnie de chemin de fer de l'est de la Nouvelle-Ecosse (limitée)."—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

Bill (108) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de chemin de fer Manitoulin et Rive Nord."—(L'honorable M. Baker.)

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'honorable M. KIRCHHOFFER : Avant que les ordres du jour soient appelés, je veux soulever une question de privilège. Ceux qui étaient présents dans cette Chambre, mardi après-midi, lorsque j'ai proposé la deuxième lecture du bill du chemin de fer du Manitoba, se rappelleront que j'ai expliqué que c'était le célèbre bill du chemin de fer de Manitoba, que l'on avait discuté aux communes pendant près de deux mois, et finalement adopté par un vote de 109 à 5, et en proposant l'adoption de ce bill, j'ai demandé à la Chambre comme faveur personnelle, de faire passer immédiatement le bill par toutes ses phases, afin que je puisse m'absenter le samedi, et la Chambre a gracieusement consenti. L'honorable M. Perley appuyait ma motion. Mais j'ai été très surpris de lire le paragraphe suivant dans le Globe :

L'honorable sénateur Perley a été victime d'un tour. L'honorable sénateur Kirchhoffer a conduit le Sénat cet après-midi et a réussi à faire suspendre les règles pour la première et deuxième lectures du bill du chemin de fer du Manitoba sans que ses collègues eussent le temps de se rendre compte de la nature du bill. Le titre du bill avait été changé au dernier moment dans la Chambre des communes et lorsqu'il est arrivé au Sé-

nat, personne à l'exception de celui qui en était chargé ne l'a reconnu sous son nouveau nom. De plus l'honorable sénateur Kirchhoffer a dit que le bill était un bill très simple, et il a déroulé tous les soupçons qui pouvaient exister antérieurement. Le sénateur Perley a secondé les motions pour les première et la deuxième lectures, mais ce n'est que ce soir qu'il a appris qu'il avait appuyé le contrat Roblin. Il est devenu alors très vexé.

Maintenant n'est-il pas ridicule de voir un journal de la position du Globe, après qu'un bill a passé régulièrement dans cette Chambre, raconter aussi faussement ce qui s'est passé, et je crois que cette Chambre doit se protéger contre d'aussi fausses assertions. J'appelle l'attention de la Chambre sur cet incident pour empêcher que l'on croit au dehors que j'ai voulu tromper la Chambre, ainsi que le dit le Globe. Tous ceux qui ont entendu ce que j'ai dit lorsque j'ai présenté le bill approuveront ce que j'ai dit. J'ai pensé d'abord que le reporter du Globe pouvait avoir été la victime d'un fumiste, mais j'ai appris depuis par d'autres journalistes, qu'il était présent lorsque j'ai parlé, et conséquemment il a faussé à dessein ce que j'ai dit. Le Globe qui a essayé de jeter du louche sur moi en prétendant que j'avais essayé de faire adopter un bill sous de faux prétextes, devrait donner à mes explications autant de publicité qu'il en a donnée à sa fausse assertion première.

BILL DU CREDIT FONCIER DU BAS CANADA.

L'honorable M. MILLS : Avant que les ordres du jour soient appelés, je veux faire savoir à la Chambre que j'ai reçu d'un membre de la Chambre des communes, M. Geoffrion, une note au sujet d'un bill concernant le crédit foncier du Bas-Canada, bill que nous n'avons pas voulu adopter ici. On a prétendu qu'un certain article de ce bill ouvrirait la porte aux loteries. Or, M. Geoffrion dit qu'il n'a aucune objection à ce que l'on élimine de son bill tout ce que l'on pourra considérer comme tendant à ce but, mais il désire beaucoup qu'on lui fasse subir sa deuxième lecture, et que la Chambre l'étudie en comité pour le rendre acceptable. Je crois donc que nous devrions remettre le bill sur les ordres du jour, afin qu'il puisse être soumis à l'étude du comité. La seule objection que j'avais au bill était la porte qu'il ouvrait aux loteries, et pour ma part, je serais très peiné si le parlement adoptait

un bill de cette sorte. Mais si cette possibilité est éliminée, je n'ai aucune objection à donner aux auteurs du bill l'occasion de le faire adopter.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je désire que l'on se rappelle que lorsque cette question a été soumise à la Chambre, j'ai fait aussitôt la même déclaration que l'honorable monsieur vient de faire. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois que le bill a été rejeté sur motion de l'honorable secrétaire d'Etat.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non, sur motion de l'honorable représentant de Lanaudière (M. Casgrain).

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Notre objection était la reconnaissance du principe des loteries, et si l'on enlève du bill tout ce qui peut y tendre, je ne vois aucune raison pour empêcher les promoteurs d'avoir leur bill. Si l'honorable ministre veut proposer que le bill soit remis sur les ordres du jour, je ne m'y opposerai pas.

Le PRESIDENT : D'après ce que je me rappelle l'honorable représentant de Lanaudière qui avait charge du bill proposa qu'il fut abandonné.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il refusa de prendre la responsabilité du bill.

Le PRESIDENT : Autant que je me rappelle, la Chambre le biffa de l'ordre du jour.

L'honorable M. LANDRY : J'ai pris charge du bill lorsqu'il a été présenté parce que M. Casgrain était absent. Lorsque le temps est arrivé pour la deuxième lecture du bill, l'honorable ministre de la Justice fit objection à certains de ses articles, et je demandai que le bill restât en suspens jusqu'à ce que M. Casgrain fut de retour, et ensuite, j'assistais aux funérailles de feu l'honorable sénateur Ross, lorsque le bill fut proposé de nouveau en deuxième lecture. M. Casgrain refusa de pousser le bill, et on le laissa une deuxième fois en suspens sur l'ordre du jour en attendant mon retour. Lorsque je fus revenu je relatai les faits comme je les relate maintenant, et l'honorable secrétaire d'Etat proposa que le bill fut abandonné. Tels sont les faits ainsi que je me les rappelle.

L'honorable M. MILLER : Le bill ne peut être remis sur les ordres du jour maintenant à moins que l'on ne donne un avis de motion régulier.

Le PRESIDENT : Vu que l'on n'a pas rejeté le bill d'une manière régulière, je crois que le ministre a le droit de donner avis qu'il soit remis sur les ordres du jour. On pourra discuter si la chose est dans l'ordre, car il y a quelques doutes à ce sujet. L'honorable représentant de Lanaudière et l'honorable M. Dandurand seront ici, et tout sera discuté pleinement.

BILL DES JUGES DES COURS PROVINCIALES.

TROISIEME LECTURE.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) propose la troisième lecture du bill (131) intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant les juges des cours provinciales.

L'honorable M. LANDRY propose :

Que le bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité de toute la Chambre, avec recommandation d'éliminer l'article 3.

Il dit :

L'article 3 est celui qui augmente le traitement d'un juge de la province de Québec. Jusqu'à ce jour le traitement a été de \$3,000 pour chaque juge, et cet article accorde une augmentation de \$600 au juge senior de la cour. Je crois, et tout membre de cette Chambre a été du même avis, que si les traitements des juges devaient être augmentés toutes les augmentations auraient dû être contenues dans le même bill, et comme le gouvernement a déjà énoncé la politique d'une augmentation du traitement des juges pour tout le Canada, je ne vois pas qu'il puisse être conséquent avec lui-même en n'augmentant le traitement que d'un seul juge dans la province de Québec. Cette augmentation devrait être remise à une autre année, et être faite en même temps que toutes les autres que le gouvernement étudie, et qu'il pourra, je l'espère, soumettre à la Chambre à la prochaine session.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'espère que la Chambre n'acceptera pas la motion de mon honorable ami de la gauche. Le juge dont il parle est le juge senior de la cour ; pratiquement le

juge en chef, bien qu'il ne soit pas ainsi nommé. Si nous décidons de l'appeler juge en chef, il faudrait le mettre sur un pied d'égalité avec les autres juges de la cour et lui accorder une augmentation de \$1,000 au lieu de \$600. En vertu du même bill nous avons proposé de nommer un juge en chef pour les Territoires du Nord-Ouest, et si nous nommons, comme je n'en ai aucun doute, le juge senior des Territoires juge en chef de la cour, il recevra un millier de dollars de plus que ce qu'il recevait auparavant. Nous n'augmentons pas les traitements d'aucunes cours. Ce projet est à l'étude cependant. En attendant les traitements restent ce qu'ils sont, mais voici une cour dont tous les juges, tout comme dans la cour des Territoires, ont été sur un pied d'égalité, parce qu'aucun d'eux n'avait le titre de juge en chef. Le juge visé par ce bill, est le juge senior de la cour, et nous ne lui donnons pas mille dollars de plus qu'auparavant, mais six cents seulement. Je ne crois pas que la proposition soit déraisonnable. On m'informe que cette cour du district de Montréal a beaucoup de besogne, de même que tous les juges de ce district, et dans le cas présent ce n'est pas une faveur que nous faisons à ce juge ; nous le traitons comme un juge senior ou un juge en chef dans les autres provinces. Mais comme il n'a pas le titre de juge en chef, nous fixons son traitement un peu plus bas que le traitement d'un juge qui a ce titre. Dans cette cour de Montréal et dans celle des Territoires, les juges sont tous au même rang. Aucun d'eux n'a le titre de juge en chef. Dans ce bill nous donnons le nom de juge sénior, ainsi qu'il l'est réellement, à celui dont nous proposons d'augmenter le traitement et ainsi que celui du juge en chef des Territoires que nous devons créer.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable ministre prétend-il que ces juges de la cour de Circuit ont la même juridiction que les juges des Territoires du Nord-Ouest ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non.

L'honorable M. LANDRY : Je ne vois pas alors que l'on puisse faire la comparaison. Mais si d'un autre côté on prétend que le juge senior doit être mieux payé, et si l'honorable ministre prétend que la différence est généralement de mille dollars, et que

sa prétention soit juste, alors le juge senior de la cour de Circuit de Montréal a droit à mille dollars de plus, et je ne vois pas pourquoi on ne lui en offre que six cents.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. LANDRY : J'avais cru comprendre que tel était le sens du discours de l'honorable ministre—à savoir qu'il faisait une chose très raisonnable en ne faisant l'augmentation que de \$600 au lieu de \$1,000. Si l'on donne \$1,000 dans les autres provinces, pourquoi ne pas demander la même somme ici? Ce juge senior de la cour de Circuit n'a pas plus de droit à une augmentation de \$600 qu'à une augmentation de \$1,000. C'est simplement une récompense que l'on donne à ce juge—l'honorable ministre sait pourquoi—parce qu'un jour il a cru bon de quitter son siège au conseil législatif, lorsque le gouvernement Mercier avait besoin d'une majorité dans cette assemblée, pour accepter une récompense de \$3,000 par année. Maintenant que cette récompense lui a été payée je ne vois pas pourquoi on en augmenterait le chiffre aujourd'hui. S'il y a droit, on devrait la lui donner comme une chose due; s'il n'y a pas droit, pourquoi la lui donner comme récompense?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Aucun juge n'a de droit de ce genre. Nous donnons un traitement plus élevé au juge en chef et à ce juge qui a un rang—je crois qu'on l'appelle le doyen de la cour—équivalent à celui de juge en chef. Il aura droit à ce traitement lorsque nous l'aurons voté, pas avant. Je ne le demande pas comme cela. Je le demande seulement comme une chose juste et équitable. Les juges de la cour des Territoires du Nord-Ouest sont tous sur un même rang. Son Honneur le juge Richard administrait la justice dans les territoires longtemps avant que nous y eussions un gouvernement organisé, et il se fait vieux maintenant. Si nous lui donnons le rang de juge en chef, nous pourrions aussi, si ce bill est adopté, lui payer \$1,000 de plus que nous lui payons présentement. Il n'y a là rien d'impropre. Ce n'est pas une question de favoritisme; il n'est que juste qu'un homme qui a été longtemps sur le banc, et a pratiquement la position de

Hon. M. LANDRY.

président de sa cour, en reçoive quelque marque de reconnaissance.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Depuis combien d'années est-il sur le banc?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne pourrais le dire.

L'honorable M. LANDRY : Il a été nommé vers 1892. Il y a deux juges pour cette cour, et il est le plus vieux des deux.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : La même chose devrait être faite pour tous les juges.

L'honorable M. BAKER : Si ma bouche n'avait pas été fermée lorsque ce bill a été discuté par le comité dont j'étais le président, j'aurais fait quelques observations sur les mérites de l'article 3, et j'appuie maintenant la proposition de mon honorable ami qui demande de renvoyer ce bill devant le comité pour en faire biffer cet article. A mon avis le juge désigné dans cet article n'a pas droit à cette augmentation de traitement ni à cause de ses longs états de service, ni à cause de la position qu'il occupe sur le banc de la cour de circuit à Montréal. Plusieurs membres de cette Chambre ont une idée fautive de la juridiction de cette cour. On a dit ici, par inadvertance sans doute, que cette cour avait juridiction sur des matières affectant les bien-fonds. C'est là une erreur. On lui a conféré une juridiction restreinte, et elle a été créée dans le but de diminuer le travail des juges de la cour Supérieure auxquels incombent le devoir de siéger sur le banc de la cour de circuit, et de juger toutes les petites causes.

Les juges étaient encombrés d'ouvrage et deux nouveaux juges furent nommés pour enlever aux juges de la cour Supérieure l'obligation de siéger dans les petites causes, et par un statut subséquent le nombre des juges de la cour de Circuit a été augmenté à trois, dont le senior par ordre de nomination, est celui dont parle l'honorable représentant de Stadacona et dont le traitement est augmenté de \$600 par an par le bill actuel. Je ne veux pas discuter les circonstances qui ont accompagné sa nomination comme juge. Ce sont là des questions qui appartiennent à l'histoire et qui sont bien connues. A part cela, il s'agit d'une très petite cour en nombre,

comme en juridiction. Pourquoi le choisir entre tous pour lui donner une augmentation de traitement, lorsque les juges de la cour Supérieure, résidant dans la cité de Montréal, sont laissés dans une situation que tout le monde reconnaît comme injuste depuis plusieurs années? Je m'oppose absolument à tout changement dans les traitements, tant que l'on n'aura pas rendu justice aux juges résidant dans les villes. Le ministre de la Justice est venu nous dire au commencement de la session que le gouvernement, qu'il représente en cette Chambre, reconnaissait l'importance qu'il y avait de remodeler le traitement des juges, et qu'il avait dans sa main un bill qui leur rendrait justice. Puis il vacilla et bredouilla, et le bill disparut. Il n'a pu disparaître car il n'avait pas été présenté. Je crois qu'il est du devoir de cette Chambre de rayer l'article 3 et de rien déranger aux traitements des juges de la province de Québec, tant que le gouvernement n'aura pas le courage de venir proposer au parlement ce qu'il admet être un acte de justice à l'égard des juges de ce pays.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Ou rejeter tout le bill.

L'honorable M. BAKER : Non, non. Quant aux autres articles du bill, ceux, par exemple, pourvoyant au traitement de trois nouveaux juges, bien que je ne vois pas plus aujourd'hui la nécessité de ces juges que l'année dernière lorsque le Sénat a rejeté la proposition, cependant une élection générale a eu lieu depuis, et la politique du gouvernement a été approuvée, et je ne crois pas que le Sénat serait justifiable de rejeter cette partie du bill.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. BAKER : Bien que l'on ait droit de discuter la nécessité de ces juges, le gouvernement est responsable de leur nomination si ce bill est adopté, mais quant à ce juge de la cour de circuit je ne crois pas que nous devrions faire cette augmentation, car il n'est en aucune façon le juge en chef de cette cour. Il n'a aucun rang au-dessus de ses collègues. On ne prétend même pas que l'on veut le faire juge en chef. Prenant toutes ces raisons en considération, j'appuie cordialement la motion de l'honorable monsieur que le bill soit

renvoyé au comité avec recommandation de remettre à l'étude l'article 3.

Oui, 16 ; non, 17.

Le PRESIDENT : La motion est rejetée.

L'honorable M. LANDRY : Je ne crois pas que le vote ait été pris en la manière régulière. Je soulève une question d'ordre. Nous ne sommes pas en comité. Les noms devraient être enregistrés.

Le PRESIDENT : Personne n'a demandé de faire entrer les sénateurs, et personne n'a demandé non plus que les noms fussent enregistrés. J'ai constaté le vote en la manière ordinaire, lorsque l'on ne demande pas l'enregistrement.

L'honorable M. LANDRY : Je ne sais pas si c'est là la pratique, mais c'est la première fois que je vois la chose.

L'honorable M. McCALLUM : L'honorable monsieur peut faire sa motion sur la troisième lecture.

Le PRESIDENT : La question est maintenant sur la troisième lecture du bill.

L'honorable M. LANDRY : Je propose que le bill soit lu pour la troisième fois, d'hui six mois.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'espère que mon honorable ami n'insistera pas sur sa motion. Je suis bien du même avis que lui, quant à la manière dont le vote a été pris. La pratique suivie dans les deux Chambres a été que lorsque le président demande l'avis de la Chambre, il décide suivant le bruit que font les partisans et les adversaires de la mesure. Ensuite il est d'usage qu'un membre demande l'enregistrement des votes, et mon honorable ami derrière moi (M. Baker) a demandé l'appel des sénateurs, car je l'ai entendu. Je ne crois pas, cependant, que le président l'ait entendu.

Le PRESIDENT : Je ne l'ai pas entendu, mais dans tous les cas l'appel doit être demandé au moins par deux sénateurs.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui. Le renvoi à six mois tuerait tout le bill, qui contient certains articles qui devraient être adoptés, ceux particulièrement au sujet des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Mais j'admets, d'accord avec l'honorable sénateur qui vient de parler,

que la nomination de trois nouveaux juges dans la province de Québec, n'était pas nécessaire pour les raisons que j'ai données l'autre jour. Ce n'est pas, cependant, ce qu'il s'agit de décider présentement. La motion, si elle était adoptée, tuerait tout le bill. C'est là la difficulté. Je crois que la proposition de donner une augmentation de \$600 à un juge, après avoir refusé d'aborder la question du traitement des juges dans son ensemble, a été une erreur. Néanmoins la majorité de la Chambre a décidé contrairement, et nous sommes liés. La seule difficulté est que nous n'avons pas ce vote enregistré, et j'aimerais bien à l'avoir.

L'honorable M. LANDRY : Le président dit généralement : Dans mon opinion les oui ou les non l'emportent ; puis il demande la division, mais dans le cas actuel aucune de ces procédures n'a été suivie. Nous attendions la décision du président afin de savoir si nous devions demander la division, parce qu'il aurait pu déclarer ma motion adoptée, et j'aurais été satisfait. Mais il n'a pas dit : Dans mon opinion les oui ou les non l'emportent.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : L'honorable monsieur n'est pas dans l'ordre. Le président a donné sa décision, et il doit ou s'y soumettre, ou, s'il n'en est pas satisfait, en appeler à la Chambre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cela serait parfait si nous discutons la décision du président, mais nous discutons le renvoi du bill à six mois, ainsi que le demande la motion de l'honorable représentant de Stadacona. Mon honorable ami d'Hamilton a été assez longtemps en parlement pour savoir que toute motion faite devant la Chambre doit être décidée, et tout le monde a le droit de la discuter, qu'il soit dans l'ordre ou non.

M. le PRESIDENT : Il est possible que je n'aie pas suivi la procédure régulière bien qu'à mon avis je prétende humblement l'avoir suivie. J'ai déclaré que je ne pouvais, par le son des voix, décider qui l'emportait, et j'ai dit : que ceux qui sont en faveur de l'amendement se lèvent, puis je m'attendais qu'un honorable membre demanderait l'enregistrement du vote. Je n'ai pas entendu l'honorable représentant de Bedford.
Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

ford demander l'appel des oui et des non. Mais cela n'affectera pas matériellement le résultat.

La motion pour la troisième lecture est adoptée et le bill est lu une troisième fois et passé.

BILL DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE L'EST DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

RENVOYE AU COMITE DES ORDRES PERMANENTS.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : On a appelé mon attention sur les procédures que nous avons suivies à l'égard de ce bill. J'ai proposé la suspension de la règle, ce qui a été accordé, et le bill a été lu une deuxième fois. Mon attention a de plus été appelée sur le fait qu'il n'y avait pas eu de présentation de pétition pour le bill de la Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse, et conséquemment avant d'aller plus loin on devrait le renvoyer au comité des ordres permanents. Avec le consentement de la Chambre, je fais cette motion.

L'honorable M. McKAY : La motion demande que le bill soit renvoyé au comité des ordres permanents, en vertu de la règle 50.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il serait mieux de rayer nos procédures antérieures relatives à ce bill. Je propose qu'il soit renvoyé au comité des ordres permanents, en vertu de la règle 50.

Motion adoptée.

COMPTE RENDU DES DEBATS DU SENAT.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE.

L'honorable M. BERNIER propose l'adoption du rapport du comité permanent des Débats du Sénat. Il dit : Ce rapport ne touche qu'à deux sujets. Le premier est l'engagement du reporter qui prépare les rapports des Débats du Sénat pour la presse. Le comité après avoir soigneusement étudié la question a cru bon de renouveler l'engagement aux mêmes conditions que l'année précédente. Le second sujet a été la traduction des Débats du Sénat. On a prétendu en ces dernières années qu'un seul traducteur pouvait suffire à la traduction.

Nous avons essayé ce système, et on a constaté que la chose était impossible. Le comité a pris des renseignements; j'en ai pris moi-même auprès du traducteur actuel et d'autres personnes qui sont au fait des travaux de traduction, et le comité après avoir soigneusement étudié la question, a décidé d'engager deux traducteurs temporaires pour traduire ce qui reste en arrière. On m'a cependant suggéré un léger changement. La dernière ligne du rapport se lit comme suit :

Que chaque traducteur reçoive \$1.50 pour chaque page de traduction.

On a pensé que cela pourrait être interprété comme si chaque traducteur devait recevoir \$1.50 par page de traduction, ce qui aurait fait réellement \$3.00 par page traduite, et pour obvier à cela je propose que l'on ajoute les mots, "traduite par lui". Vu que ce n'est là qu'une omission de forme, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire une motion spéciale pour la réparer.

La motion est adoptée.

IMPRESSIONS PARLEMENTAIRES.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ CONJOINT.

L'honorable sir JOHN CARLING propose l'adoption du cinquième rapport du comité conjoint sur les impressions parlementaires. Il dit : Je propose que ce rapport soit amendé en enlevant le deuxième paragraphe et en lui substituant le suivant :

Que le rapport de chaque département devrait être traduit, autant que possible, par le même traducteur qui devra traduire de la copie anglaise aussi vite qu'elle lui sera fournie, de façon à ce que les versions, anglaise et française, puissent être remises à l'imprimeur en même temps.

L'honorable M. LANDRY : Est-ce là l'amendement qui a été proposé dans la Chambre des communes?

L'honorable sir JOHN CARLING : Oui.

L'honorable M. PRIMROSE : Le changement proposé n'est que d'un mot ou deux, mais il n'en promet pas moins d'assurer plus d'efficacité dans l'expédition de l'ouvrage, et nous espérons, vu que le comité des impressions s'est assemblé ce matin pour la dernière fois de la session et qu'il a terminé ses travaux, que la Chambre ac-

ceptera ce rapport sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis régulier, afin d'exempter une nouvelle assemblée du comité.

L'honorable M. BERNIER : Je ne me propose pas de faire objection à l'amendement; on me permettra cependant de dire que cet amendement n'améliore pas, à mon avis, l'ancien rapport. Ce que l'on recommande est impossible dans la pratique parce que les rapports des ministères ne sont pas prêts généralement tous le même jour. On recommande, par exemple, que le même rapport soit toujours traduit par le même traducteur. Prenons, comme exemple, le rapport du ministère des Travaux publics. Une année il viendra assez à bonne heure, et on le distribuera aux traducteurs. Une autre année le même rapport viendra peut-être deux mois plus tard, et il sera impossible de le donner tout au même traducteur, parce qu'il aura déjà d'autres traductions à faire. La difficulté vient des ministères. Si je suis bien renseigné, il paraîtrait que certains ministères envoient leur rapport à l'imprimerie par parties sans aucune suite. On prend un paquet de documents et on l'envoie à l'imprimerie où les employés les classent à leur goût.

Ce serait une amélioration considérable s'il y avait dans chaque ministère une personne chargée spécialement de la préparation des rapports qui pourraient ainsi être raccourcis considérablement. Ces rapports contiennent aujourd'hui beaucoup de choses inutiles. Quand bien même on ne réussirait à enlever que vingt pages seulement à chaque rapport, cela représenterait quarante pages d'impression et vingt pages de traduction de moins. En ne mettant pas dans les rapports beaucoup de documents et choses inutiles que l'on y met aujourd'hui, on les rendrait plus brefs, plus intéressants, et de plus grande valeur pour le parlement et pour le pays en général. C'est pourquoi ce serait une amélioration considérable s'il y avait dans chaque ministère une personne, ayant des qualités littéraires, chargée spécialement de la coordination et rédaction du rapport. Je répète donc que bien que je ne m'oppose pas à l'amendement, je ne crois pas qu'il soit une amélioration sur le premier rapport du comité.

L'honorable M. PRIMROSE : Si je comprends bien on nous propose de faire ce

changement, autant qu'il sera praticable et possible ; c'est pourquoi nonobstant les remarques que vient de faire mon honorable ami, je persiste dans ma première opinion. Cette question a été discutée longuement dans la Chambre des communes où l'on est arrivé à la conclusion proposée, et qui, je l'espère, sera acceptée.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Ainsi que le dit l'honorable représentant de Saint-Boniface (M. Bernier) il serait possible d'économiser beaucoup dans l'impression des rapports des ministères. Nous savons qu'on y répète beaucoup de choses dont n'ont aucun besoin ceux auxquels on distribue ces rapports. Pour ma part je sais que des membres du Sénat et des communes ont leur domicile encombré de ces rapports. Un bien plus petit nombre suffirait à donner tous les renseignements nécessaires. S'il y avait un préposé à la préparation et coordination des rapports, il pourrait en éliminer beaucoup de choses qui ont déjà paru dans des rapports précédents, et les rapports seraient moins volumineux tout en contenant tout ce dont le public a besoin de savoir.

La motion est adoptée.

AMENDEMENT A L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

DEUXIÈME LECTURE.

L'honorable M. MILLS propose la deuxième lecture du bill (136) intitulé : "Acte pour amender l'acte des chemins de fer." Il dit : Ce bill a pour objet d'amender la loi dans les cas où certaines compagnies de chemins de fer sont incapables de payer leurs dettes et poursuivre leurs opérations. Ce bill est une copie d'un statut impérial, à part quelques mots changés et phrases modifiées pour adapter le bill aux conditions de ce pays. On pouvait arriver à ce but par deux moyens : amender l'acte de la cour de l'Echiquier ou amender l'acte des chemins de fer. On a préféré amender ce dernier et donner à la cour de l'Echiquier dans ce nouveau bill pouvoir de continuer les affaires d'une compagnie de chemin de fer qui ne pourrait plus les conduire elle-même. Il n'y a rien dans ce bill qui ne soit pas dans le statut anglais.

L'honorable M. BOLDUC : Je ne me lève pas pour faire opposition au bill parce que
Hon. M. PRIMROSE.

Je ne vois pas pourquoi les compagnies de chemin de fer ne jouiraient pas des mêmes privilèges que toutes les autres corporations. L'acte des liquidations de 1896, obligeait toutes les corporations, et un rapide coup d'œil sur le bill qu'on nous soumet m'indique que c'est une loi de liquidation à peu près semblable à celle que nous avons déjà. C'est en fait une loi de faillite pour les compagnies de chemin de fer. Je ne veux pas pour le moment discuter pourquoi l'on accorde une loi de faillite aux grosses corporations, lorsque l'on refuse le même privilège aux individus. Dans ce bill, en outre, il y aurait des changements à faire. D'après les statuts refondus de 1886, toutes ces questions dans la province de Québec sont du ressort de la cour Supérieure ; dans l'Ontario elles sont jugées par la haute cour de justice, et dans toutes les autres provinces devant la cour Suprême, mais ce bill dit qu'elles devront être soumises à la cour d'Echiquier. Je ne vois pas la raison de ce changement, car le but de ce bill doit être de sauver du temps et de l'argent. La liquidation d'une compagnie de chemin de fer incapable de payer ses dépenses devrait se faire aussi vite que possible, et si vous obligez des corporations ou des particuliers à venir devant la cour d'Echiquier, les dépenses seront beaucoup plus fortes, et il sera difficile pour le pauvre d'encourir les dépenses d'un long voyage. Il serait mieux d'adopter pour ce bill le même principe qui a été adopté pour la loi des liquidations. L'article 8 du bill dit que les détenteurs d'hypothèques, obligations, débiteures et de toutes les autres créances seront, lorsque le projet de liquidation aura été préparé, censés y avoir consenti lorsque les trois quarts d'entre eux y auront donné leur consentement par écrit. C'est-à-dire que lorsque les trois quarts des créanciers acceptent le projet, la chose est réglée. Mais par l'article 8, dans le cas des actionnaires ordinaires, le projet peut être approuvé par la majorité à une assemblée générale appelée pour cette fin. Je ne crois pas que l'article soit suffisant. Est-ce la majorité de tous les actionnaires que l'on a en vue, ou seulement la majorité de ceux présents à l'assemblée ? Il arrive souvent qu'à ces assemblées un bien petit nombre d'actionnaires assistent. L'article veut-il

dire que la majorité d'un petit nombre seulement des actionnaires d'une grande corporation présents à une assemblée pourrai-er tous les autres actionnaires ? Je crois que cet article devrait être modifié.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Si mon honorable ami veut lire l'article 5, il trouvera le remède désiré.

L'honorable M. BOLDUC : Je parle présentement des actionnaires ordinaires. L'autre question est toute différente. Par cet article une majorité seulement est nécessaire. Est-ce une majorité de ceux présents ou une majorité du chiffre des actions, ou une majorité des actionnaires ? Je sou mets ces propositions à l'honorable ministre de la Justice, et spécialement celle pour donner juridiction à la cour Supérieure de Québec, afin de sauver des dépenses et des délais.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable monsieur a appelé notre attention sur l'article 5.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Sur les articles 5 et 7.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il y a beaucoup de force dans ce que l'honorable représentant de Beauce vient de dire, et si l'article 8 remplace les dispositions de l'acte des chemins de fer, on devrait alors inclure dans cet article la protection proposée par l'honorable monsieur.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

COMPAGNIE DE FORCE DU SAINT-LAURENT.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. KIRCHHOFFER propose la deuxième lecture du bill (69) intitulé : "Acte constituant la Compagnie de force du Saint-Laurent." Il dit : Cette compagnie demandait de très grands pouvoirs dans le bill qui nous a été d'abord soumis. On a cru à cette époque quelle voulait avoir tout le Saint-Laurent depuis le débarcadère Dickinson jusqu'à Gaspé ; mais on a enlevé du bill depuis tout ce qui pouvait souffrir objection, et dans la forme où il est aujourd'hui, on peut raisonnablement l'adopter. Si on a quelques questions à poser, je serai heureux d'y répondre.

La motion est adoptée, et le bill lu la deuxième fois.

BILL AMENDANT L'ACTE DU TERRITOIRE DU YUKON.

ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) propose d'approuver les amendements apportés par la Chambre des communes au bill (D) intitulé : "Acte pour amender l'acte du Territoire du Yukon et de pourvoir plus amplement à l'administration de la justice dans le dit territoire."

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Quels sont ces amendements ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Lorsque nous avons soumis au Sénat le bill autorisant la nomination de deux magistrats stipendiaires dans le Yukon nous ne pouvions pas naturellement pourvoir à leur traitement. C'était l'affaire de la Chambre des communes. Nous avons aussi réglé, jusqu'à un certain point, la question de savoir si ces magistrats pourraient continuer à pratiquer au barreau. J'ai discuté ce point avec le ministre de l'Intérieur, et nous avons décidé ensemble que le traitement pourrait être fixé à \$2,400, ce qui est le traitement d'un juge junior de cour de comté dans Ontario, avec une allocation de subsistance, et que pour ce prix nous devions pouvoir obtenir des hommes capables sans leur accorder la permission de pratiquer. Je sais que mes honorables amis de la gauche et beaucoup d'autres ici croient comme eux que dans ce pays éloigné, le cumul de la charge de juge et de la pratique de la profession peut donner naissance à des abus, et j'ai pensé moi-même que si la Chambre des communes voulait accorder un traitement suffisant cela vaudrait mieux que de laisser aux magistrats la liberté de pratiquer. C'est dans ce sens que la Chambre des communes a amendé le bill. On a enlevé aux magistrats la liberté de pratiquer et l'on a augmenté le traitement.

La motion est adoptée.

AMENDEMENT AU BILL D'INSPECTION GENERALE.

(En comité.)

Sur le premier article.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : J'ai expliqué lors de la deuxième lecture du

bill que son principal objet était d'harmoniser la loi avec le rapport des experts qui ont siégé à Montréal récemment. Dans le premier amendement le seul changement est la rémunération fixe au lieu d'honoraires.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : D'après l'ancienne loi les inspecteurs recevaient des honoraires, et le changement proposé permettra au Gouverneur en conseil de nommer des inspecteurs en chef qui recevront un salaire fixe. L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle augmentation de dépense cela causera au pays ; s'il y aura encore des honoraires à payer et si ces honoraires entreraient dans le revenu public.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je ne puis le dire. Je crois que les honoraires continueront à être perçus, mais qu'ils iront dans le trésor public. On a constaté que le système d'honoraires était très défectueux, et le bureau fit rapport qu'il serait beaucoup plus satisfaisant de payer aux inspecteurs un salaire fixe. A la prochaine séance de la Chambre, je serai en position d'informer le comité si les honoraires doivent aller dans le trésor public ou non. Je crois qu'ils doivent y être versés.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre pourrait en même temps se renseigner sur le chiffre des honoraires et le salaire probable des inspecteurs, afin que nous puissions avoir une idée de ce que seront et les recettes et la dépense.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je suppose que le salaire dépendra entièrement de la position que l'inspecteur occupera. A Montréal, naturellement, l'inspecteur sera payé plus que dans une petite ville, mais je ne puis donner aucune idée de ce que seront les salaires.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre devra essayer à se renseigner et renseigner la Chambre.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : A moins que la question ne soit discutée en conseil des ministres, je ne le pourrai pas.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mais le ministre qui se charge de ce bill devrait pouvoir nous renseigner. Cependant je n'insisterai pas maintenant, mais
Hon. M. SCOTT.

le ministre devrait pouvoir faire plus que nous dire qu'il ne sait rien.

L'article est adopté.

Sur l'article 2.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il semble étrange que le gouvernement oblige l'inspecteur à payer son assistant.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : S'il est obligé d'en employer un, il est juste qu'il le paie à même les honoraires.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mais l'article 4 fait la chose facultative. Les inspecteurs et les assistants peuvent être à salaire ou payés par honoraires suivant que le Gouverneur en conseil le décidera pour chaque cas.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Là où l'inspecteur sera payé par honoraires, il n'est que juste et raisonnable, s'il veut avoir un assistant, de le payer à même ces honoraires.

L'honorable M. POWER : Cet article ne restreint rien. Si l'inspecteur est à salaire il est clair qu'il sera de son intérêt de ne pas nommer d'assistants, ou d'en nommer le moins possible, et le service du public en souffrirait. Le ministre pourrait laisser cet article en suspens jusqu'à ce qu'il ait pu se consulter avec le ministre du Revenu de l'intérieur.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le bill me paraît fort embrouillé.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Depuis douze ans l'acte d'inspection générale a été un embarras. Il ne s'est pas passé une session sans qu'on l'ait amendé.

L'honorable M. POWER : Si le bill passe et si le gouvernement met à exécution les projets dont nous a parlé l'honorable secrétaire d'Etat, il ne pourra nommer que des inspecteurs en chef et devra leur donner un salaire.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non, la chose est encore facultative.

L'honorable M. POWER : Les assistants-inspecteurs de poisson ne devraient pas être payés par l'inspecteur qui est à salaire.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non, seulement dans le cas où il est payé

par honoraires. L'intention du ministère est que le nouvel article autorisant le gouvernement à augmenter ou diminuer les honoraires, est que l'inspection ne coûte rien au pays.

L'honorable M. POWER : Cet article se rapporte au grain. Je parle du poisson.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'article ne dit rien du poisson.

L'honorable M. POWER : Nous ne devrions pas légiférer dans les ténèbres.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Dans ce même article on fait une exception à l'égard des assistants-inspecteurs de grain, de sorte qu'il ne peut s'appliquer aucunement à ces assistants.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il est clair que là où l'inspecteur a le droit de nommer ses assistants, il doit être payé lui-même par les honoraires, car un inspecteur ne peut pas prendre sur son salaire pour payer son assistant.

L'honorable M. POWER : Je suis fort surpris de voir que l'honorable secrétaire d'Etat ne veuille pas remettre l'adoption de cette article à une prochaine séance, parce que le sujet en est important, et il est désirable que la loi soit claire. Vous laissez de côté les assistants-inspecteurs de grain. L'intérêt du public—je parle spécialement de l'inspecteur du poisson—est qu'il y ait un bon nombre d'assistants-inspecteurs. Si l'inspecteur en chef les paie de sa propre poche, il sera de son intérêt d'en avoir le moins possible, et que l'on apporte le poisson à l'endroit où il pourra l'inspecter lui-même. Il devrait être dit clairement que les assistants-inspecteurs seront payés au moyen d'honoraires, et il n'y aurait plus de doute. Le bill n'en souffrira aucunement si on remet l'adoption de cet article.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : La loi donne au Gouverneur en conseil la faculté d'ordonner que les inspecteurs seront ou à salaire ou payés par honoraires. Si l'assistant doit être payé, il faut qu'il le soit par honoraires.

L'honorable M. POWER. Pourquoi ne pas faire cet article clair et dire : excepté là où l'inspecteur est payé par honoraires.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'article est général.

L'honorable M. BAKER : Remis.

L'article 3 est remis.

L'honorable M. TEMPLEMAN rapporte que le comité a avancé le bill et demande permission d'en reprendre l'examen lundi prochain.

PENSION DE L'ETAT-MAJOR PERMANENT.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se forme en comité sur le bill (133) intitulé : "Acte relatif aux pensions de l'Etat-major permanent et des officiers et simples soldats de la milice permanente, et à d'autres fins.

(En comité.)

Sur l'article 3.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Prenant cet article comme exemple je puis dire qu'un officier recevant \$2,000 et qui a servi vingt ans recevra un cinquantième de \$2,000, soit \$40, ce qui en vingt ans fera \$800. La somme sera proportionnellement plus grande s'il sert 25 ou 30 ans.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est juste la moitié de sa paie.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non, \$800 ; la moitié de sa paie serait \$1,000. Trente ans lui donneraient \$1,200. Le paragraphe 2 de cet article est le même en principe, seulement les termes en sont différents. Personne n'aura droit à une pension en vertu de cet article s'il n'a servi au moins vingt ans.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cet article affecte-t-il les officiers actuels qui sont dans le service depuis dix ou quinze ans et auxquels il ne faut plus que deux ou trois ans pour pouvoir prendre leur retraite ? Il y a dans la loi, si je ne me trompe, un article disant que l'officier de cette classe devra payer 5 pour cent de sa paie à partir du jour où il est entré en service jusqu'à ce qu'il soit mis à sa pension. Sera-t-il obligé de subir une diminution de sa paie pendant les 15 ans qu'il a servis ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Avant qu'il puisse obtenir sa pension ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Lui ajoutera-t-on l'intérêt?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Le paragraphe 2 de l'article 3 pourvoit à
cela.

L'article est adopté.

Sur l'article 5,

Paragraphe 2.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Quelle est la signification du mot " gratifi-
cation."

L'honorable M. POWER : Celui qui n'a
pas servi assez longtemps pour avoir sa pen-
sion a droit à une gratification.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Y a-t-il un article autorisant le paiement
de cette gratification à un officier qui se re-
tire?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Réellement, je ne saurais le dire. Il n'y a
pas de réduction après un service de 35 ans.
Jusqu'à 35 ans l'officier paie ses 5 pour cent,
mais pas après. Je présume que l'on n'a-
joute pas d'intérêt ; du moins le paragraphe
2 ne l'indique pas.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
L'officier peut payer tout d'une fois, s'il le
désire?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Oui.

L'article est adopté.

Sur l'article 6.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Cet article ne dit pas qu'il faut le consente-
ment du Gouverneur en conseil. Tout est
laissé à la volonté du ministre.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Oui.

L'article est adopté.

Sur l'article 7,

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Le ministre a-t-il seul le pouvoir de mettre
les officiers sur la liste des pensions? Peut-
il faire cela sans en référer à ses collègues?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Hon. sir MACKENZIE BOWELL

Aucune part le statut n'accorde de pensions
sans la participation du ministre, mais l'ar-
ticle 6 permet au ministre, sur le rapport
des officiers d'un certain rang, d'accorder
une gratification.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Est-ce l'intention de cette loi d'investir le
ministre de tout le pouvoir ou de toute l'au-
torité nécessaire pour mettre à sa pension
tout officier qui lui aura été recommandé
par le bureau, sans consulter le cabinet. Si
j'interprète bien la loi, c'est ce pouvoir qui
lui est donné.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Quant aux pensions, la loi semble donner
le pouvoir à lui seul.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Et pour les gratifications aussi ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Non, il y a certaines conditions à remplir.
Si un homme a été blessé sans qu'il y ait
de sa faute, et qu'il lui faille prendre sa
retraite, alors, sur la recommandation d'un
bureau d'officiers de milice, le ministre peut
lui accorder une gratification qui sera fixée
par cet article, et ne devra pas dépasser un
mois de sa paie par année.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Ce n'est pas là la question. Le ministère
a-t-il seul le pouvoir d'agir en vertu de cet
article, ou est-il obligé d'obtenir le consente-
ment et l'approbation préalable du Gou-
verneur en conseil ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Non, je ne le crois pas. Les termes du sta-
tut ne lui laissent aucune discrétion.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Au contraire, on semble lui laisser toute dis-
crétion. Le statut dit " pourra ".

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
C'est le mot toujours employé.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
A mon avis tous les actes d'un ministre pou-
vant affecter le bien-être du pays devraient
être soumis à l'approbation du Gouverneur
en conseil. C'est là le seul point. L'expé-
rience m'a appris qu'un ministre serait sou-
vent heureux de pouvoir se libérer de la
responsabilité de décider une question sans
avoir à la soumettre au Gouverneur en con-
seil, tandis qu'il y en a d'autres qui pour-

raient se prévaloir du pouvoir que la loi leur donne, et faire ce que le Gouverneur en conseil ne leur permettrait pas de faire s'ils avaient à lui faire un rapport.

L'article est adopté.

Sur l'article 8.

L'honorable M. POWER : Ces articles sont tous copiées de l'acte de la police à cheval du Nord-Ouest.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Et beaucoup d'autres de la loi des pensions.

L'article est adopté.

Sur l'article 9.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : La paie est de 40 à 50 cents par jour, et dans ce cas le total serait de \$150. Il a servi 20 ans et il recevrait \$60. Un cinquième de \$150 serait \$3, et il recevrait le multiple de cette somme pour chaque année de service. Pour vingt ans cela lui ferait \$60. C'est toujours l'application du même principe.

L'article est adopté.

Sur l'article 14.

L'honorable M. POWER : Je crois que dans la ligne 13 de cet article l'expression "Gouverneur en conseil" devrait être remplacé par le "ministre."

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'article 13 mentionne aussi le Gouverneur en conseil. Je ne suis pas au fait du fonctionnement de cette loi, et je ne pourrais dire si le mot est bon ou a été mis par erreur. D'après l'honorable chef de l'opposition le Gouverneur en conseil est une autorité beaucoup plus élevée.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable président veut que le ministre ait seul tout le pouvoir, tandis que je préférerais le voir conféré au Gouverneur en conseil. Un ministre pourrait abuser du pouvoir qui lui est confié par ces deux articles—je ne dis pas qu'il en abusera—mais il pourrait exercer certain favoritisme qu'il ne pourrait pas exercer si la loi était différente.

L'article est adopté.

Sur l'article 17.

L'honorable M. POWER : Le terme "Gouverneur en conseil" a été, je crois, mis par erreur dans cet article à la place du mot "ministre". Le ministre donne la pension à l'officier, lui donne l'allocation de retraite, et si on relit l'article on trouve que la pension ne sera pas accordée si la personne qui la demande, dans l'opinion du ministre ne la mérite pas, ou si elle est riche, et je crois que l'action à prendre devrait être laissée à la discrétion du ministre. En Angleterre c'est le secrétaire de la Guerre qui a ce pouvoir.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le Gouverneur en conseil représente la Couronne, et c'est la Couronne qui accorde la pension.

L'article est adopté.

Sur l'article 22.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Cette précaution est très sage. Je crois avoir lu récemment que quelques-unes des veuves des soldats de la guerre de la révolution retiraient encore des pensions. De vieux soldats, âgés de 80 et 90 ans, se sont mariés avec des jeunes filles qui leur ont survécu et qui retirent encore des pensions.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Rien ne favorise plus la longévité qu'une pension.

L'article est adopté.

L'honorable M. MACDONALD (I P.-E.) : Avant que le rapport soit reçu, je regrette de dire que je n'ai vu dans ce bill rien à l'égard de ceux qui ont souffert dans la guerre d'Afrique. Plusieurs jeunes gens qui sont allés en Afrique, en sont revenus avec des blessures qui les empêcheront de poursuivre la carrière dans laquelle ils étaient engagés avant la guerre, et de plus la paie qu'ils ont reçue pendant qu'ils étaient en Afrique n'était pas du tout en rapport avec les services qu'ils ont rendus, et loin d'être l'égale de celle des volontaires d'Australie et d'autres endroits. Le gouvernement aurait dû, je crois, s'occuper de cette question et donner à ces jeunes gens qui se sont donnés au service de la reine, une rémunération proportionnée à leur action et qui pourrait au moins soutenir la

comparaison avec celle qu'ont accordée d'autres pays occupant une position semblable à celle du Canada. La paie que ces jeunes gens ont reçue était une très faible pitance comparée à celle des volontaires d'autres colonies, et bien que des citoyens et diverses sociétés aient souscrit un petit montant pour soutenir les familles de ces soldats pendant leur absence, cela ne doit pas à mon avis, empêcher le gouvernement de venir à leur aide et de leur donner une rémunération équivalente aux services qu'ils ont rendus. J'espérais que ce bill contiendrait quelque chose à cet effet, et je suis peiné de voir qu'il ne contient rien.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Les observations de l'honorable représentant de Charlottetown sont très justes et appropriées et je présume qu'elles formeront le sujet d'une enquête. Il faudra examiner les différents cas et nul doute que le gouvernement fera ce qui est juste.

L'honorable M. POWER: Si l'honorable monsieur veut lire la loi de la milice, chapitre 41 des Statuts refondus, articles 86 et 87, il verra que lorsqu'un homme trouve la mort dans des circonstances de cette nature, sa famille est soutenue aux frais du public, et lorsqu'un comité de médecins a fait rapport d'un cas d'infirmité permanente, le malade reçoit une certaine indemnité en vertu de règlements faits à cet effet de temps à autre par le Gouverneur en conseil. Il y a une amende de \$400 pour tout médecin qui fait un faux rapport ou donne un faux certificat. Le Gouverneur en conseil a fait des règlements basés sur ces deux articles. Ces règlements sont ceux contenus dans l'article 25 du bill qui se lit comme suit:

Rien de contenu au présent acte ne changera les dispositions des articles 342 à 56, tous deux inclusivement, de la partie III des Règlements et Ordres pour la Milice du Canada publiés en 1898, au sujet des pensions et allocations aux membres des familles d'officiers ou soldats tués sur le champ de bataille ou morts à la suite de blessures reçues au combat.

Ce bill ne s'applique qu'à la milice permanente et les règlements s'appliquent à toute la milice, et le dernier article du bill dit que rien de ce qui y est contenu n'empêchera la mise en vigueur de ces règlements.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.): Je sais tout cela, mais je voulais appeler

Hon. M. MACDONALD (I.P.-E.)

l'attention de la Chambre sur le fait que le gouvernement n'a encore rien fait pour les soldats d'Afrique, ni songé à leur donner une rémunération équivalente aux services qu'ils ont rendus et au temps qu'ils ont passé loin du pays.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je ne voudrais rien affirmer positivement, mais je crois avoir lu quelque part que le gouvernement impérial prendrait soin de tous les soldats blessés ou rendus infirmes pendant la dernière guerre.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): C'est le premier arrangement qui a été fait.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL): Je suppose que ce serait la raison pour laquelle il n'y a rien dans ce bill à l'égard de nos volontaires d'Afrique. Je me rappelle que dans la discussion l'honorable représentant d'Halifax a appelé l'attention sur ce qu'il croyait être une omission dans le bill; il craignait aussi que ce bill n'empêchât l'exécution des règlements dont le président avait parlé, et il fit insérer cet article pour protéger les invalides, mais c'est au ministre de la Justice de dire si cet article peut s'appliquer aux volontaires qui ont été blessés au Canada ou en d'autres pays. Il est plus en mesure que moi de donner une opinion sur ce point. Il y a une autre classe que j'aurais voulu voir comprise dans ce bill, c'est celle des vieux officiers qui ont servi vingt ou trente ans et qui se sont retirés avec une gratification. Je comprends les difficultés qui accompagnent les cas de ce genre, mais je crois qu'on pourrait les résoudre équitablement en tenant compte du chiffre de la gratification qu'ils ont reçue lorsqu'il se sont retirés et qui serait déduite du chiffre de la pension qu'il aurait à recevoir. Cependant, lors de la discussion dans l'autre Chambre le ministre de la Milice a paru croire qu'il n'était pas possible ou qu'il était difficile d'arriver à une solution équitable de la question. Pour ma part je ne crois pas qu'il y aurait quelque difficulté. Nous connaissons des gens qui se sont retirés en ne recevant qu'une couple de mille piastres, ou un peu plus, et qui sont encore en vie. Ils ne peuvent gagner leur vie d'aucune façon et aussitôt qu'ils auront dépensé leur gratification ils seront obligés de vivre de la charité du public ou de leurs amis. Malheureusement

ment ceux qui ont servi, particulièrement dans ce pays, pendant plusieurs années comme officiers de volontaires, ne sont pas payés suffisamment pour leur permettre de se retirer avec un petit pécule, et c'est là ce qui nécessite cet acte. Si on pouvait le faire applicable sur le principe que j'ai indiqué, à ceux qui vivent encore, aux vieillards qui se sont retirés avec une gratification, je crois que ce serait un acte de générosité de la part du pays.

L'honorable sir ALPHONSE PELLETIER rapporte le bill du comité sans amendements.

Le bill est alors lu la troisième fois et passé.

DEUXIEMES LECTURES.

Bill (111) intitulé : "Acte constituant la Compagnie de chemin de fer Interprovincial et de la Baie James."—(L'honorable M. Jones.)

Bill (137) intitulé : "Acte amendement l'acte concernant le département des Impressions publiques et de la papeterie."—(L'honorable M. Scott.)

Bill (105) intitulé : "Acte constituant la Compagnie de chemin de fer Kamloops et Atlin."—(L'honorable M. Templeman.)

SEANCE DE SAMEDI.

MOTION.

L'honorable M. MILLS : Je propose que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle s'ajourne jusqu'à demain après-midi à trois heures. Il nous est venu des communes quelques bills que je n'ai pas eu le temps d'examiner, et un ou deux qui ne sont accompagnés d'aucunes notes indiquant les statuts qu'ils amendent, et il me faudra deux ou trois heures pour examiner le tout. J'espère que demain après-midi j'aurai reçu du ministre qui a charge du bill les notes nécessaires.

L'honorable M. LANDRY : Avant que la motion soit mise aux voix, l'honorable ministre voudrait-il demander à ses collègues et particulièrement à l'honorable secrétaire d'Etat, s'ils n'ont pas reçu une requête relativement au désaveu d'un acte de la législature de Québec et me le laisser savoir demain ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui.

La motion est adoptée.

REPOSES EN RETARD.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'aimerais à savoir si je vais avoir un rapport du lever topographique du canal de la vallée de la Trent.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : J'ai été aux informations.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je serais porté à demander à la Chambre de siéger jusqu'à ce que je l'eus.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je ne pourrais empêcher cela.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Nous pourrions discuter les estimations budgétaires pendant une semaine ou deux pour permettre à l'honorable secrétaire d'Etat de se procurer le rapport.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du samedi, le 18 mai 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

AFFAIRE COOK.

RAPPORT FINAL DU COMITE.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL, du comité spécial nommé pour s'enquérir des déclarations et des allégués que contiennent certains télégrammes et certaines lettres ainsi qu'un affidavit de M. Herman Henry Cook et qui portent atteinte aux privilèges et à la dignité du Sénat, présente le rapport final du comité recommandant de payer à M. C. H. Ritchie, C.R., la somme de \$1,000 pour ses services professionnels en sa qualité de conseil du comité, et propose que le rapport soit adopté. Il dit : la somme mentionnée au rapport a été approuvée par tous les membres du comité qui assistaient à la séance quand la chose a été adoptée. On a cru que, vu cer-

taines circonstances dont je n'ai peut-être pas besoin de parler maintenant, cette somme serait une rémunération raisonnable pour le temps qui a été consacré à l'affaire, soit huit ou dix jours.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami inclut-il le conseil nommé pour le gouvernement ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non. Tout le pouvoir du comité se résumait à recommander la rémunération de l'avocat qui a été employé par le comité conformément aux instructions de la Chambre. Il ne pouvait aller au delà.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Les honoraires des témoins sont-ils inclus ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non. Certains honoraires et frais d'assignations que M. Ritchie a encourus sont inclus dans cette somme.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je pense que mon honorable ami ferait mieux de laisser la chose en suspens, non pas que je refuse de rémunérer M. Ritchie, car je n'ai pas de doute que c'est à propos, mais pour voir si l'on ne pourrait pas y inclure les frais d'un autre conseil.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'y ai pas d'objection. Nous n'avions certainement pas le pouvoir ou l'autorité de recommander que M. Monk ou M. Blake soit rémunéré, et j'ai compris que M. Blake avait présenté au gouvernement une note dépassant de cinquante pour cent la somme mentionnée dans notre rapport. Les membres du comité qui assistaient à la séance ont discuté la chose, mais n'ayant pas l'autorisation ou le pouvoir d'examiner cette question, nous n'avons pas cru de notre devoir de le faire. C'est une affaire qui relève exclusivement du gouvernement.

Le rapport est remis à plus tard.

DESAVEU DES ACTES PROVINCIAUX.

L'honorable M. LANDRY : Avant l'appel de l'ordre du jour, je prendrai la liberté de demander à un des honorables ministres si le gouvernement peut me donner une réponse à la question que j'ai posée hier, à savoir s'il a reçu une requête demandant, sous forme de pétition au Gouverneur en

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

conseil de désavouer un bill de la législature de Québec, portant le n° 162. Je suppose que le secrétaire d'Etat est en mesure de me donner des renseignements sur le sujet ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Une requête de M. Nantel a été déposée. L'on en a accusé réception et on l'a ensuite transmise au Gouverneur en conseil. Elle devra nécessairement être envoyée au ministre de la Justice pour que celui-ci donne son opinion à cet égard. Je ne sais ce qui a été fait depuis, mais la requête a été reçue et l'on s'en est immédiatement occupé.

L'honorable M. LANDRY : Quand a-t-elle été reçue ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Lundi ou mardi, je crois, et on a répondu le même jour.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable monsieur pourrait-il dire quels étaient les motifs de la demande de désaveu ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : La requête alléguait que l'acte en question modifie la loi électorale qui ne faisait pas compter le temps des réunions de la législature, abrégeant ainsi des délais en y incluant la période des sessions de la législature. L'honorable monsieur connaît probablement la question. Aux termes de la loi de la province de Québec, il y a trois mois de délais pour la production des requêtes, ces trois mois ne devant pas compter si la législature siège.

L'honorable M. LANDRY : Pas pour la production des requêtes ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : La production de la requête devant se faire dans certains délais, n'est-ce pas cela ?

L'honorable M. LANDRY : Oui.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ces délais ne devaient pas comprendre la période des sessions de la législature. N'est-ce pas cela ?

L'honorable M. LANDRY : Je ne pense pas que ce soit cela.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : C'est ce que j'ai compris. J'ai lu la requête très à la hâte et naturellement je ne m'y suis pas arrêté. Les délais durant lesquels

on peut contester une élection ont été abrégés par l'acte de la dernière session. C'est à cette caractéristique de la loi que le protêt s'adresse et c'est pour cela qu'on demande au Gouverneur en conseil de la désavouer.

L'honorable M. LANDRY : Je pense que l'honorable monsieur confond les délais pour la production d'une requête avec les délais pour l'instruction ultérieure devant le tribunal. Ceux qui ont déposé la requête avaient un certain délai, quarante jours, je crois, à compter de la date de l'élection, et au cours de ces quarante jours ils ont déposé une requête. La requête a été déposée. Mais il y avait une loi qui disait que durant les sessions du parlement toutes les procédures doivent être arrêtées et que les députés ne sont pas tenus de comparaître devant les tribunaux pendant ces sessions. Au mépris de cette loi un bill a été présenté qui dépouille les représentants de leurs droits parce qu'ils se sont conformés à la loi.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : C'est ce que j'ai dit.

L'honorable M. LANDRY : Il ne s'agit pas de la production de la requête.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : A la session qui a eu lieu après l'élection générale la loi a été modifiée en faveur de députés qui avaient été élus.

L'honorable M. LANDRY : La requête parle-t-elle d'actions pénales? Certaines personnes étaient accusées d'avoir enfreint la loi des élections et, d'après la loi, elles auraient pu être poursuivies dans l'année. Si je ne me trompe, je crois que la loi adoptée par la législature locale a aussi fait disparaître ces dispositions.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je n'ai pas encore vu cette requête. Mon honorable ami le secrétaire d'Etat dit qu'elle a été reçue à son bureau et qu'il l'a transmise au conseil. Je ne puis dire ce que l'on devra faire à l'égard de la requête en question et si l'on devra ou non désavouer l'acte, parce que je ne l'ai pas encore vue. Pour ce qui est de mon ministère, la requête dont parle mon honorable ami n'a pas encore été portée à notre connaissance.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable monsieur aurait-il l'obligeance d'examiner

cette requête aussitôt que possible, et voici pourquoi : si le gouvernement en vient à la conclusion de désavouer l'acte, ce désaveu devra être mis en vigueur aussitôt que possible. Ce doit être dans les trois mois de la prorogation de la législature locale, d'après l'ancienne loi que la nouvelle révoque. Les parties auraient au moins trois mois à compter de la prorogation de la législature locale pour procéder, et s'il y a désaveu il doit être prononcé dans ce délai afin que les parties puissent profiter en temps utile du rétablissement de l'ancienne loi. Je demande donc si l'honorable ministre veut bien examiner la requête aussitôt que possible, vu qu'elle est maintenant entre ses mains, et si le renseignement que donne l'honorable secrétaire d'Etat est vrai, et je n'en ai pas de doute, il ne fera que son devoir.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : J'ai dit que la requête avait été adressée au Gouverneur en conseil. Dans le cours ordinaire des choses elle est allée au Gouverneur en conseil pour de là être renvoyée au ministre de la Justice pour qu'il en fasse rapport, mais, comme les honorables messieurs doivent le comprendre, à la fin d'une session, quand les ministres qui siègent dans l'autre Chambre sont tenus d'assister à deux séances par jour, ils n'ont guère le temps de s'occuper des affaires du conseil.

L'honorable M. LANDRY : Un ministre a toujours le temps de faire son devoir.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Peut-être que si l'honorable monsieur était ministre il ne dirait pas cela.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cette question intéresse non seulement Québec, mais aussi l'Ontario. Dans la province de l'Ontario l'on a prolongé la période de la session de la législature pour se rendre aux désirs des ministres. L'acte dont l'honorable sénateur de Stadacona a parlé biffe toutes les procédures instituées dans les causes des élections contestées. On a adopté une loi aux termes de laquelle tous les protêts et toutes les contestations portées devant les tribunaux se trouvent biffés après une certaine date. Il y a quelques jours à peine la question est venue devant un juge de la province de Québec ; il s'agissait de savoir si la cause devait se continuer—je veux parler de la cause de Stanstead. Ceux qui con-

testaient l'élection déclaraient que la loi ne s'appliquait pas au litige, mais le juge a décidé qu'elle s'y appliquait, et conséquemment la contestation intentée contre M. Lovitt, qui avait été élu, fut renvoyée. D'après ce que je comprends, la question posée par l'honorable monsieur est très pertinente, à savoir si cette loi va jusqu'au point de déclarer indemnes ceux contre qui des contestations s'instruisaient et qui s'étaient rendus coupables d'actes de corruption. Ce serait approuver et légaliser des contraventions criminelles, ainsi que toute autre informalité commise dans une élection, et il importe de savoir jusqu'où on doit laisser aller la législature locale. Mais je suppose que la législature a bien le droit de dire ce que sera la loi de sa province à l'égard des élections et quant à la manière de les faire.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je comprends que les deux partis politiques ont approuvé la loi.

L'honorable M. LANDRY: Je demande pardon à l'honorable monsieur. De fait il n'en est pas ainsi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: En supposant que les deux partis se soient entendus pour soustraire un criminel aux peines de la loi, ce n'est pas une raison pour que le gouvernement l'accepte.

REPONSES EN RETARD.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: J'aimerais à savoir de l'honorable secrétaire d'Etat s'il est allé aux informations ou s'il est probable que j'obtienne la réponse relative aux levers topographiques du canal de la Trent.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): J'ai fait tout ce que j'ai pu pour l'obtenir. Je crois que c'est le seul rapport qui soit en retard cette année, et je ne pense pas que dans les annales du Sénat—

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je n'ai pas demandé qu'on me fasse de remontrances à ce sujet.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Quant je siégeais à la gauche, le gouvernement a refusé de me donner des rapports et mon honorable ami (le présent ministre de la Justice) et moi avons fait remarquer

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

alors que des rapports demandés dix ans auparavant n'avaient pas encore été déposés.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Est-ce que ceci justifie le gouvernement de ne pas produire les rapports demandés?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Non, mais il est inutile de me faire des remontrances quand j'ai fait mon devoir.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: C'est l'honorable ministre qui me fait des remontrances.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Non; je ne vous en fais pas.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Nous nous ferons alors réciproquement des remontrances, et nous aurons ainsi la réciprocité sur ce point. Je désirerais attirer l'attention du ministre de la Justice sur une motion que j'ai faite et par laquelle je demandais la production de soumissions et des renseignements sur ce qui a été fait au sujet du transport de la poste de Coe Hill dans la circonscription nord de Hastings à Apsley, dans le comté de Peterborough. Le secrétaire d'Etat a déposé le rapport sur le bureau et a donné la moitié des renseignements. L'on a dit entre autres choses que, comme on n'avait pas accepté de soumissions, l'on n'avait pas jugé à propos de déposer les soumissions devant la Chambre. Sur ce point je suis d'accord; on a eu parfaitement raison. Puis je demandais: quel était celui qui transportait la malle et quelle somme touche celui qui la transporte maintenant? On m'a répondu hier que, comme on n'avait pas accepté de soumissions, M. Gunther transportait la poste à un prix plus bas que celui que touchait l'ancien postillon.

L'honorable M. MILLS: C'est la réponse que j'ai eue.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Ce n'est pas une réponse à la question que j'ai posée. N'est-il pas possible que le ministre puisse dire à la Chambre combien il paie à M. Gunther pour ce service? Nous serions alors en état de juger si la somme est plus faible ou plus forte que celle que touchait l'autre postillon et l'on n'a pas encore dit pourquoi l'on a destitué l'autre homme ou pourquoi on lui a enlevé le contrat. Mon honorable ami voudrait-il, sans que j'aie à en donner avis, demander com-

blen touche Gunther pour le transport de la malle de Coe Hill dans la circonscription nord de Hastings à Apsley, dans le comté de Peterborough ?

L'honorable M. MILLS : Je pense que mon honorable ami comprendra aussi—et je n'ai pas de doute que c'est là la raison qui a guidé le directeur général intérimaire des Postes—qu'en attendant l'adjudication du contrat il ne serait peut-être pas à propos de dire quels sont les arrangements qui ont été faits privément. J'ai dit à mon honorable ami que le chiffre était moindre que le prix de la soumission, mais je comprends très bien pourquoi le directeur général intérimaire des Postes refuse de dire la somme précise tant que l'affaire des soumissions pour le transport de la poste sur cette route n'aura pas été réglée. C'est, ai-je cru, la raison qui lui a fait taire la somme précise dans la réponse qu'il m'a transmise, raison que j'ai donnée hier à mon honorable ami de la gauche. Je ne saurais dire précisément quand le contrat sera adjugé. Je vais demander le renseignement que mon honorable ami désire obtenir, mais mon impression est que la raison du silence sur ce point est celle que j'ai donnée ; et s'il en est ainsi, elle continuera à prévaloir tant que les soumissions ne seront pas acceptées, parce qu'il ne serait peut-être pas opportun ou dans l'intérêt public de dire exactement la somme pour laquelle ce service se fait actuellement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si mon honorable ami veut bien s'en informer, je serai satisfait. Si l'on avait donné cette raison auparavant, c'aurait été une excuse, mais la façon rude avec laquelle on répond aux questions n'est pas satisfaisante. D'après mes renseignements, M. Gunther touche une somme plus considérable que celle que le ministre des Postes versait à l'entrepreneur. La question qui demandait pourquoi l'entrepreneur primitif a été destitué n'a pas reçu de réponse.

L'honorable M. MILLS : Non ; mais j'ai donné à mon honorable ami tous les renseignements que j'ai reçus.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne trouve pas à redire contre l'honorable monsieur. C'est contre le ministère des Postes.

L'honorable M. McCALLUM : L'entrepreneur a été dépouillé de son contrat et le mi-

nistère fait transporter la poste en vertu d'une convention privée. Combien de temps s'est-il écoulé depuis que l'entrepreneur a été destitué ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il ne faudrait pas grand temps pour passer un contrat, à moins que le directeur général des Postes n'ait quelque chose à cacher en attendant. Il doit y avoir dans tout cela autre chose que le contrat.

VISITE DE L'HERITIER PRESOMPTIF.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY : Avant l'appel des ordres du jour, je demande la permission de lire, pour que le gouvernement en soit informé, le paragraphe qui suit du *Chronicle de Québec* :

La nouvelle que c'est à Québec que le duc et la duchesse d'York débarqueront en premier lieu en Canada, a déjà créé beaucoup de plaisir et de contentement parmi les citoyens de cette ancienne capitale du Canada. L'on se pose aussi beaucoup de questions sur la nature de la réception qu'on fera aux visiteurs royaux. On a dit que le gouvernement fédéral profiterait de l'occasion pour faire une brillante démonstration, mais l'on a appris hier soir que cette démonstration serait à nulle autre pareille dans le passé. L'honorable Charles Fitzpatrick a dit en ville que lorsque l'Ophir qui porte leurs Altesses Royales jettera l'ancre dans le port de Québec, il y aura ici une parade militaire qui éclipsera tout ce que le pays a fait jusqu'ici. C'est l'intention du gouvernement, a dit M. Fitzpatrick, que, pour cette occasion mémorable, toutes les troupes de la province soient mobilisées ici et qu'elles prennent part à la réception. De plus, le gouvernement désire que pendant le séjour de Leurs Altesses ici, la pierre angulaire d'un monument national érigé à la mémoire des Canadiens qui ont combattu en Afrique Australe, soit posée. Ce monument sera érigé sur les Plaines d'Abraham, champ de bataille où la domination anglaise a pris naissance en Canada. C'est une nouvelle qui sera reçue avec le plus vif intérêt par tous les citoyens de cette vieille forteresse militaire britannique.

J'aimerais à savoir du gouvernement si nous pourrions avoir des renseignements sur l'arrivée du duc d'York à Québec, et s'il est vrai, comme le dit M. Fitzpatrick, que le gouvernement fédéral va prendre l'affaire en main et que les troupes vont être appelées et mobilisées pour faire une grande démonstration dans la ville de Québec.

L'honorable M. MILLS : Mon honorable ami pose-t-il la question ?

L'honorable M. LANDRY : Oui, je veux savoir si c'est vrai.

L'honorable M. MILLS : Je croyais que mon honorable ami lisait une nouvelle pour en informer la Chambre ; je puis dire que j'ignore si c'est vrai ou non ; je n'ai pas de renseignements à ce sujet.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable monsieur en a-t-il conféré avec le Solliciteur général ?

L'honorable M. MILLS : Le Solliciteur général a parlé, je n'en ai pas de doute, d'après les renseignements qu'il avait lus dans les journaux.

L'honorable M. LANDRY : Il est malheureux, je crois, que le public en général obtienne des renseignements d'un des membres de l'administration et que les membres du Sénat et des communes ne puissent obtenir un seul mot du gouvernement. Un membre de l'administration s'en va à Québec et y donne des renseignements que nous ne pouvons obtenir ici.

L'honorable M. DANDURAND : Ce n'est pas une raison pour que mon honorable ami s'endorme là-dessus.

L'honorable M. LANDRY : Si le ministre de la Justice ne peut obtenir le renseignement, pourquoi le ministre derrière le trône ne le peut-il pas ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : J'ai été extrêmement franc envers la Chambre. J'ai dit que tous les renseignements que le gouvernement avait ont été donnés au public. Ces nouvelles de journaux ne sont peut-être pas bien fondées. Ils ont peut-être avant d'autres des nouvelles du ministère des colonies ; mais le public et les honorables messieurs ont tous les renseignements officiels que le gouvernement a reçus. Il n'y a vraiment rien qu'on cache. J'ai lu l'extrait du Chronicle de Québec et la nouvelle que j'y ai lue m'a quelque peu amusé. Mais les sources de renseignement sont, je suppose, accessibles aux correspondants à l'étranger. Règle générale, les dépêches arrivent par le courrier et il est tout à fait impossible de dire si ces nouvelles sont vraies ou non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable monsieur déplace la question. L'honorable sénateur de Stadacona n'a pas dit cela dans un esprit de provocation. Ce qu'il veut savoir c'est si ce qu'un membre de l'administration a dit est exact. Il n'a pas

Hon. M. LANDRY.

parlé des nouvelles venant d'Angleterre. Ce qu'il a lu c'est un paragraphe du Chronicle, de Québec, disant que M. Fitzpatrick, le Solliciteur général, a dit certaines choses, et l'honorable monsieur demande tout simplement si c'est vrai. Si l'honorable monsieur ne le sait pas, inutile d'aller plus loin.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ni moi, ni aucun autre membre du conseil privé n'en connaît quoi que ce soit.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est un monsieur (M. Fitzpatrick) bien qu'il ne soit pas membre de l'administration—qui paraît en savoir le plus sur ce sujet. J'admets volontiers que l'honorable secrétaire d'Etat a été très franc en ce sens qu'il a donné tous les renseignements qu'il avait, particulièrement au sujet de la visite du duc d'York. Le gouvernement a-t-il des renseignements à nous donner sur ce qu'est devenu le délégué, si je puis l'appeler ainsi, ou l'ambassadeur qui a été envoyé du Canada à l'Australie pour prendre part à l'inauguration du nouveau commonwealth. Le parlement australien s'est réuni. Cette réunion a eu lieu avec grand éclat en présence du duc d'York, notre futur roi, et l'on n'a pas entendu parler du représentant du Canada, directement ou indirectement. S'est-il perdu ? Est-il à la recherche des cinquante louis qu'il a perdus quelque part en France ? Le gouvernement a-t-il quelques renseignements qu'il puisse donner au pays pour savoir si le directeur général des Postes, M. Mulock, est arrivé en Australie ? Est-il arrivé à temps en Australie pour l'inauguration du commonwealth ? Y était-il, et s'il y était quel rôle a-t-il joué ? Le Canada était sensé représenté par un délégué envoyé de ce pays et nous n'avons pas eu un seul mot de nouvelle à son sujet.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : L'honorable monsieur a-t-il lu le Telegram, de Toronto, l'autre jour ?

L'honorable M. LANDRY : Donnez au ministre une chance de répondre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non ; je ne l'ai pas lu, mais j'ai lu la réponse que le premier ministre a donnée l'autre jour à la Chambre des communes et il était tout aussi bien renseigné que je le suis. Le gouvernement a fait voter dix mille dollars pour payer les dépenses du délégué. C'est une mince somme, je l'admets, pour

un personnage aussi important que "moi, William." Le gouvernement a un gros surplus, mais je pense que s'il n'a pas pris part à la célébration au nom du Canada, nous devrions savoir ce qu'il est devenu et pourquoi il n'y a pas pris part ?

L'honorable M. MILLS : Je suis incapable de donner à mon honorable ami les renseignements qu'il désire si ardemment avoir. Je ne connais rien autre chose que ce que j'ai vu dans les journaux au sujet de l'arrivée du directeur général des Postes en Australie. Je ne sais si quelqu'un de mes collègues a reçu une communication de lui depuis son arrivée en Australie. En tout cas si un de mes collègues en a reçu il ne l'a pas communiquée au conseil quand j'y étais.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est le premier ministre qui aurait dû recevoir cette communication.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Si un membre du conseil a reçu une communication du directeur général des Postes à ce sujet, nous avons été occupés à des questions d'un intérêt plus immédiat et plus pressant, relatives aux affaires du parlement, que ce qui a pu se passer en Australie. Nous portons tous intérêt à la création de la nouvelle confédération dans ce pays-là, mais je suppose que les renseignements que nous pourrions avoir à ce sujet, tout en étant très intéressants, ne sauraient soulever aucune question tombant sous notre juridiction. De sorte que si quelqu'un de mes collègues a reçu une communication du directeur général des Postes, il ne l'a pas, à ma connaissance, communiqué au conseil. Que le directeur général des Postes ait écrit ou non à un collègue depuis son arrivée en Australie, je ne puis le dire.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il n'en a pas eu le temps.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne saurais comprendre qu'il communiquerait des renseignements à d'autres qu'au premier ministre.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il pourrait communiquer avec son remplaçant temporaire.

L'honorable M. LANDRY : Où était-il quand on en a entendu parler la dernière fois ? Nous devrions avoir un autre directeur général des Postes s'il ne peut pas écrire.

BILL CONCERNANT L'EMPAQUETAGE ET LA VENTE DE CERTAINES DENREES.

SECONDE LECTURE.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) propose la seconde lecture du bill (n° 117) intitulé : "Acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées." Il dit : Il n'y a rien de particulièrement neuf dans ce bill, sauf la marque des sacs de sel. Le bill a pour but de grouper séparément dans ce projet de loi les dispositions de l'acte général des poids et mesures. Je me suis rendu ce matin auprès du ministre du Revenu de l'intérieur pour me renseigner sur les modifications que cette mesure apporte à la loi, et on m'a répondu qu'il n'y avait pas de modification importante, que, de fait, la disposition principale qui est nouvelle, est celle qui prolonge les délais de la mise en vigueur de certaines dispositions de la loi. Quant aux paniers de fruits, l'article 5 établit certaines dispositions. Le sujet a été signalé à l'attention du ministre. On a constaté que les paniers dont on s'est plaint était plutôt plus grands que plus petits que la mesure requise. Cette disposition a pour but d'apporter certaines corrections à la phraséologie.

L'honorable M. BERNIER : Je crois comprendre que l'article 5 du nouveau bill est à peu près le même que les articles un et deux de l'ancien bill (n° 10) qu'on a, je crois, abandonné. Je désirerais attirer l'attention du gouvernement sur des représentations qu'ont faites la chambre de commerce de Winnipeg et la halle des produits. Ils disent que l'article 5 va mettre les marchands de menus fruits dans une mauvaise position. Voici ce que dit le secrétaire de la chambre de commerce de Winnipeg :

Winnipeg, 4 avril 1901.

L'honorable sénateur Bernier, Ottawa.

Cher monsieur,—Par ordre du conseil j'ai l'honneur de vous écrire au sujet du bill n° 102 : "Acte modifiant l'acte des poids et mesures," qui est maintenant devant le parlement.

Cette chambre de commerce tout en approuvant pleinement le principe du bill, reconnaît que s'il devient loi il aura pratiquement pour effet d'interdire à la population du Manitoba l'importation ou la consommation des menus fruits cultivés aux Etats-Unis. Ceci embrasse de fait tous les menus fruits qui se vendent aujourd'hui dans le Manitoba jusqu'à une époque avancée de la saison, alors qu'on peut en faire venir une quantité restreinte de la Colombie Britannique.

Si chaque boîte de fraises, par exemple, doit subir une manutention à son arrivée ici et être marquée du mot "short" cela signifierait que l'importation ordinaire par express de cinquante caisses dont chacune contient 24 boîtes, ne pourraient être délivrées aux débiteurs le jour de l'arrivée, vu que tous les trains express des Etats-Unis arrivent dans l'après-midi et que l'ouverture des caisses, la manutention et le marquage de chaque boîte seraient certainement préjudiciables aux fruits.

On a, à plusieurs reprises, tenté de faire venir des fraises de l'Ontario et chaque fois il en est résulté de lourdes pertes, et dans tous les cas les menus fruits de l'est ne mûrissent que des mois après qu'on a commencé à en recevoir des Etats du Sud.

D'après ce que vous savez personnellement de notre situation au Manitoba vous comprendrez facilement que la mise en vigueur de cette loi frapperait lourdement la population d'ici.

Je vous transmets sous ce pli pour vous en informer une lettre que j'ai reçue de la halle aux produits et aux fruits de Winnipeg.

Bien à vous,

C. N. BELL,
Secrétaire.

Voici cette lettre dont parle M. Bell :

Relativement à la convention qui a eu lieu hier entre plusieurs membres de notre halle et le conseil de la chambre de commerce au sujet d'un bill qui doit venir devant le parlement fédéral, au sujet de la marque de toutes les boîtes de menus fruits—

Nous avons l'honneur de dire que la halle aux produits de Winnipeg est convaincue que le bill est parfait quant aux menus fruits canadiens. Les menus fruits qui se vendent dans cette province viennent en grande partie des Etats-Unis, et les divers états tels que l'Orégon, le Kansas, le Texas et le Wisconsin emploient tous des boîtes de grandeurs diverses ; vu la somme peu considérable d'affaires qui se fait avec le Canada, les exportateurs de ces Etats ne croiraient pas qu'il vaille la peine de marquer les boîtes conformément à ce bill, et il serait impossible de faire marquer les boîtes après leur arrivée à destination vu que le fruit en souffrirait.

Tous les fruits importés des Etats-Unis se vendent sur leurs mérites ; il n'y a pas de garantie quant au poids ou à la grandeur des boîtes ; ils ne se vendent pas d'après la quantité, mais tout simplement à vue. Ce commerce avec les Etats-Unis ne vient pas en conflit ou en concurrence avec les fruits canadiens vu que les fruits américains sont disparus du marché quand les fruits canadiens sont prêts à arriver.

Tout en approuvant le bill quant aux fruits canadiens nous croirions la chose préjudiciable au commerce du Nord-Ouest si le bill s'étendait aux importations des Etats-Unis. Avec l'espoir que notre manière de voir sur cette question puisse être l'objet d'une étude favorable, etc.

Si l'article reste tel qu'il est, il sera la cause de lourdes pertes pour nos commerçants. Je cite ces choses afin que l'honorable monsieur puisse examiner l'affaire avant que le bill aille en comité général.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je vais proposer maintenant la seconde lecture et avant que le bill revienne

Hon. M. BERNIER.

lundi, j'aurai eu l'occasion d'examiner les observations de l'honorable monsieur. Je puis dire qu'on entend mettre d'autres dispositions en vigueur par ce bill. On veut établir des peines. Aux termes de la loi telle qu'elle existe, il n'existe pas de peines pour les contraventions à la loi. Il y en a ici ; on a aussi inséré une disposition relative au mesurage de la ficelle d'engrèbage et à la mise en vigueur de cette loi, choses dont le statut ne faisait pas mention. Le bill est destiné à entrer en vigueur le ou après le premier octobre prochain.

La motion est adoptée, et le bill est lu la seconde fois.

BILL MODIFIANT L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général relativement au bill (136) intitulé : "Acte modifiant l'acte des chemins de fer."

(En comité.)

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Toutes les dispositions de ce bill sont prises dans la loi anglaise et le résultat de décisions rendues sous l'empire de cette loi.

L'honorable M. BOLDUC : Conformément aux observations que j'ai faites hier lors de la seconde lecture du bill, je me propose de présenter un amendement au premier article. Comme je l'ai dit hier, pour obvier aux retards et aux frais, au lieu d'instruire ces causes devant la cour de l'Echiquier, il vaudrait mieux en faire l'instruction devant les cours supérieures de chaque province. Je propose donc que l'article soit modifié en substituant aux mots "cour de l'Echiquier du Canada," les mots "la cour telle que définie par cet acte." Si cet amendement est adopté, je suppose qu'il en faudra un autre. Il nous faudrait dire devant quelle cour les causes seraient instruites ; et si la Chambre est en faveur de son adoption, je proposerai un autre amendement pour dire devant quelles cours ces causes seront instruites.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'espère que mon honorable ami n'insistera pas sur ses amendements. Le juge de la cour de l'Echiquier se transporte

partout où, dans le pays, il y a une cause à instruire. Il le fait pour rendre la chose plus commode dans l'examen des témoins et pour d'autres raisons et jusqu'ici nous avons considéré ce travail comme partie de la besogne du juge de la cour de l'Echiquier. Nous n'avons qu'un juge de cour de l'Echiquier. Il a amplement le temps et l'occasion de s'occuper de ce travail, et il y aura uniformité dans la procédure des causes de chemin de fer dans tout le Canada, ce qui n'est pas une considération de peu d'importance. Puis si quelqu'un n'est pas satisfait de son jugement il peut en appeler à la cour Suprême. Si nous allions renvoyer la chose à toute autre cour il s'ensuivrait peut-être un grand nombre de procédures avant de pouvoir porter l'affaire en cour Suprême. Je n'ai pas de doute qu'à tout prendre, on constatera que ce mode de procéder est le plus expéditif, le plus commode et le plus satisfaisant. Le ministère des Chemins de fer a apporté beaucoup d'attention au sujet et j'espère que mon honorable ami n'insistera pas sur son amendement.

L'honorable M. BOLDUC : Je serais heureux d'accepter la suggestion de l'honorable monsieur, mais je vois que par l'acte des liquidations les causes de cette catégorie s'instruisent devant les cours dont j'ai parlé, et je n'ai jamais entendu formuler aucune plainte sur le fonctionnement de la loi. Je ne vois pas pourquoi l'on s'écarterait du principe consacré quand l'acte des liquidations a été adopté. J'insiste sur mon amendement.

L'honorable M. LANDRY : Cet acte comporte deux effets. Le premier est de faire tomber toutes les causes sous le coup de l'acte des liquidations. Est-ce cela?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non. Un chemin de fer une fois établi devient une propriété publique ; ce n'est pas comme une affaire ordinaire.

L'honorable M. LANDRY : Je parle de l'effet du bill. Son effet n'est-il pas de faire tomber les chemins de fer sous le coup de l'acte des liquidations?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non.

L'honorable M. LANDRY : Cet acte n'aura pas le même effet?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non.

L'honorable M. LANDRY : Quelle est la différence?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami verra qu'en liquidant une affaire ordinaire, lorsqu'un homme tombe en faillite, ou, disons, une compagnie d'assurance, ceci met fin à l'institution. Il n'y a pas de difficulté à la liquider et à distribuer l'actif parmi les créanciers. Il n'en est pas ainsi d'un chemin de fer. Un chemin de fer est une institution publique. Vous lui donnez de nombreux privilèges à cause de son caractère public. Vous lui conférez le pouvoir d'exproprier la propriété, d'exercer une des fonctions de la Couronne, dans le but de prendre vie, et il continue d'exister comme chemin de fer, et vous pourvoyez à son administration et à son exploitation, non pas sous l'empire d'une cour d'une province, mais sous l'empire de la cour de l'Echiquier, car nous ne visons pas ici les chemins de fer en général, mais bien les chemins de fer du pays qui sont constitués en corporation par le Dominion, la seule catégorie de chemins de fer sur lesquels nous ayons le pouvoir de légiférer. Nous n'avons pas le pouvoir, par exemple, de porter la main ou de légiférer sur les chemins de fer d'une province ; mais quant aux chemins de fer fédéraux nous en avons le pouvoir. Nous donnons la juridiction à une cour fédérale, afin d'établir l'uniformité dans les procédures relatives aux corps constitués en corporations par le parlement fédéral ou établir un système dont le fonctionnement sera le même dans toutes les provinces du Canada.

L'honorable M. BOLDUC : Mais elle devra s'occuper de l'actif de la compagnie. Ce n'est que dans le cas où une compagnie ne pourra remplir ses obligations et payer ses dettes. S'il était vrai qu'il nous fallut confier toutes ces causes à un tribunal spécial, il faudrait remettre à un tribunal spécial toutes les causes tombant sous l'application des lois que nous passons ici pour constituer soit une corporation de chemin de fer ou une corporation industrielle, et comme toutes les lois que nous passons ici sont exécutées par les tribunaux des provinces, je ne vois pas pourquoi l'on s'écarterait de ce principe dans

le cas dont il s'agit présentement. C'est exactement la même chose.

L'honorable M. LANDRY : La cour de l'Echiquier ne se rend dans les provinces que pour prendre les témoignages. Tout le reste de la besogne se fait à Ottawa.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Les observations de l'honorable sénateur de la Beauce m'a amené à croire qu'il vaudrait mieux confier toutes ces causes aux cours supérieures des provinces, mais il y a beaucoup de valeur dans les remarques du ministre de la Justice, surtout si nous voulons avoir de l'uniformité dans les jugements dans toutes les provinces. S'il est entendu que le juge de la cour de l'Echiquier doit se rendre dans chaque province où il peut surgir des difficultés avec les chemins de fer, pour entendre la preuve et prononcer jugement, il s'agit de savoir si ce mode sera plus coûteux que celui de laisser cette juridiction à la cour Suprême ou aux tribunaux de juridiction supérieure des provinces.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Ce ne sera pas aussi coûteux.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce que j'ai craint en jetant un coup d'œil sur le bill, ce matin, c'est qu'en confiant les causes en question à la cour de l'Echiquier, il vous faudra amener vos témoins et vos avocats à Ottawa. S'il fallait faire cela, je serais certainement en faveur de l'amendement présenté par l'honorable sénateur de la Beauce. Mais s'il est entendu que le juge de la cour de l'Echiquier va se rendre dans les provinces, et qu'il y aura uniformité dans les décisions touchant la liquidation de corporations de chemins de fer de cette nature, ne vaudrait-il pas mieux laisser la chose à un seul juge? J'ai, depuis, examiné le bill avec plus de soin, et, comme on nous l'a dit, il me semble être le pendant de la loi qui existe en Angleterre, en tant qu'on a pu la rendre applicable au Canada, et je constate que tous les intéressés, que ce soient les actionnaires, les porteurs d'obligations, les créanciers hypothécaires ou tous autres, seront protégés sous l'empire de ce bill, et nulle procédure ne pourra être intentée ou poursuivie jusqu'à la fin sans le consentement des trois quarts de tous les intéressés, sauf les actionnaires primitifs. La majorité des actionnaires primitifs suffira pour permettre de procéder en justice.

Hon. M. BOLDUC.

L'honorable M. BOLDUC : La majorité ! La majorité en nombre ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La majorité en nombre si j'interprète bien la loi, mais il faudra le consentement des trois-quarts des porteurs d'obligations et des créanciers hypothécaires avant de pouvoir le faire.

L'honorable M. BOLDUC : L'idée de tout contrôler à Ottawa est exactement le principe contre lequel je m'oppose fortement. Si nous adoptons une fois ce principe, je crains fort que ce ne soit l'inauguration d'un système dangereux. Si nous adoptons le principe de tout centraliser à Ottawa, nous nous exposons au danger de voir dorénavant toutes les causes s'instruire devant la cour de l'Echiquier. Je n'ai jamais entendu formuler de plaintes contre la façon dont fonctionne la loi des liquidations dans les différentes provinces. Nous savons très bien que lorsqu'un jugement se rend il est connu dans tout le Canada, et les juges s'accordent généralement sur les principes qui servent de bases à leurs jugements. J'insiste encore sur l'adoption de mon amendement.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami est sous une fausse impression. L'on ne vise pas à la centralisation. Nous ne touchons pas et nous ne pouvons toucher à un chemin de fer qui a été constitué en corporation par une province. Nous ne nous occupons que des chemins de fer constitués en corporation par le pouvoir fédéral, et nous confions à un juge, tout comme en Angleterre, la fonction spéciale de régler les conditions auxquelles un chemin de fer doit être administré et auxquelles les créanciers doivent être protégés. Le juge se rend sur les lieux pour entendre les témoignages et que la cause se plaide ici ou au lieu où les témoignages sont entendus la chose se fera sans doute à la commodité des avocats, de sorte qu'on ne cherche pas à faire de la centralisation. C'est tout simplement pour la commodité des intéressés qu'un juge—et c'est la pratique établie en Angleterre où les juges ont beaucoup plus à faire que nous n'en aurons ici aux termes du présent bill—qu'un juge, dis-je, est désigné pour entendre toutes ces causes. Mon honorable ami verra que dans une affaire de faillite, la propriété sort complètement des mains du failli. Elle est ven-

due et le produit distribué aux créanciers. Dans le cas actuel le chemin de fer doit continuer d'exister après le règlement, tout comme avant.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Est-ce que ce bill n'est pas en réalité une loi de faillite pour les chemins de fer ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Ce n'est pas exactement une loi de faillite, mais elle a une certaine analogie avec une loi de faillite. Dans une faillite la propriété serait vendue, mais dans une affaire de chemin de fer qui ne peut faire face à son passif, ou, peut-être, pour outiller efficacement le chemin et continuer l'exploitation, il y a ici une disposition qui dit que l'exploitation du chemin devra se continuer et cela dans l'intérêt de ceux dont le chemin est débiteur et que, en tant qu'il est possible de pourvoir à leur compensation, on puisera à même les recettes du chemin.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : J'ai posé la question non parce que je suis favorable au bill, mais pour m'assurer du fait que j'ai mentionné il y a un instant. Si un chemin de fer est dans les dettes il est très difficile à un individu de le poursuivre, et il vaudrait bien mieux avoir cette loi si elle est telle que je la comprends.

L'honorable M. BERNIER : Si le bill décrétait que le juge se rendra dans le lieu où est situé le chemin de fer, peut-être que cela répondrait à l'objection de l'honorable monsieur.

L'honorable M. MILLS : D'après la nature des choses, lorsqu'il faudra entendre des témoignages, cela devra se faire.

L'honorable M. LANDRY : Mais lorsqu'il n'y aura pas de témoignages à recueillir le juge n'aura pas besoin d'y aller.

L'honorable M. McCALLUM : Après les explications de l'honorable ministre de la Justice, je ne considère pas que ce soit une loi de faillite. C'est un compromis entre les créanciers et les débiteurs de l'institution, et dans l'intérêt du public de ce pays qui a tant d'intérêts dans les chemins de fer, on pourvoit à ce que l'exploitation du chemin se continue. Si tel est le but, il est naturellement opportun qu'on l'atteigne. Le public ne doit pas être privé de la jouissance des chemins de fer parce qu'ils seraient arriérés

dans leurs paiements, et si la propriété est équitablement partagée, en leur donnant le temps de payer, ce serait un avantage pour le public en général, précisément comme lorsqu'un homme tombait en faillite sous l'ancienne loi, et qu'on lui permettait de faire un compromis avec ses créanciers. J'envisage la chose dans ce sens, avec cette simple différence : sous l'ancien système les conditions du compromis s'accomplissaient honnêtement ; dans le cas actuel, comme je le comprends, la mesure sera à l'avantage du public, parce que les chemins de fer continueront de s'exploiter et d'accommoder le public.

L'honorable M. BOLDUC : Pourquoi ?

L'honorable M. McCALLUM : Parce que si les porteurs d'obligations et tous ceux qui pressent de près la compagnie du chemin de fer tombent sous le coup de la loi et font un concordat, et qu'ils acceptent tant dans le dollar pour leurs créances, l'exploitation du chemin de fer pourra être continuée. De prime abord, j'étais porté à me ranger du côté de mon honorable ami, mais après les explications de l'honorable ministre de la Justice, et sachant qu'il est de l'intérêt du public que les chemins de fer soient exploités, je conseillerais à mon honorable ami de la Beauce d'abandonner son amendement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si les honorables messieurs veulent bien lire avec soin le premier article, je crois qu'ils verront le but visé par le bill. Je crois qu'il est le fruit d'une longue expérience en Angleterre. L'article dit :

1. Lorsqu'une compagnie sera incapable de faire honneur à ses engagements envers ses créanciers, les directeurs pourront dresser un projet de concordat entre la compagnie et ses créanciers avec ou sans stipulations pour établir et définir les droits des actionnaires de la compagnie entre eux, et pour se procurer, si c'est nécessaire, un nouveau capital-actions ou d'emprunt, ou l'un ou l'autre) —

C'est-à-dire pour faire ce qu'a dit l'honorable monsieur (M. McCallum)—soit leur permettre de continuer l'exploitation du chemin. Puis l'article décrète qu'ils pourront :

—le déposer à la cour de l'Echiquier du Canada (ci-après appelée "la cour"), avec une déclaration écrite, scellée du sceau commun de la compagnie, à l'effet que la compagnie est incapable de faire honneur à ses engagements envers ses créanciers, et un affidavit de la vérité de cette déclaration, fait par le président et

les directeurs, ou par une majorité du président et des directeurs de la compagnie, au mieux de leur jugement et croyance.

C'est en réalité un bill pour permettre aux compagnies de chemin de fer en faillite d'arrêter, avec le consentement de leurs porteurs d'obligations, de leurs actionnaires et de leurs créanciers hypothécaires, un mode quelconque pour continuer l'exploitation de leurs chemins. Ou, si le tribunal le juge à propos, après enquête—si je comprends bien—they pourront vendre le chemin et partager le produit de la vente s'il y en a. Ceci me semble le but du bill. Cette question a été discutée au cours de plusieurs sessions dans le passé, et on est venu à la conclusion dans le temps qu'il était absolument nécessaire d'adopter des dispositions comme celles que contient ce bill afin de pourvoir au cas en question.

L'honorable M. LANDRY : L'amendement ne touche en rien à cette partie du bill.

L'honorable M. MILLS : Oh oui !

L'honorable M. LANDRY : Toute la procédure pourra se continuer. La seule différence est qu'elle se fera devant d'autres tribunaux. Nous voulons que ces causes soient portées devant nos tribunaux locaux, et que nous n'ayons pas à venir à Ottawa.

L'honorable M. BOLDUC : Je désire que mon amendement soit mis aux voix.

L'amendement est déclaré perdu.

Article 3.

L'honorable M. LANDRY : Est-ce tout ? Pourquoi ne pas aussi donner avis dans un journal local ?

L'honorable M. MILLS : C'est tout. La Gazette du Canada est gazette officielle et les porteurs d'obligations et les actionnaires du chemin sauront exactement où aller pour avoir les renseignements dont ils ont besoin.

L'honorable M. LANDRY : Est-ce que les créanciers ne sont pas aussi intéressés ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Et les créanciers aussi.

L'honorable M. LANDRY : Les créanciers de tout lieu devraient recevoir avis, et on devrait aussi donner avis dans la localité où se trouve le chemin de fer.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Cela ne serait pas toujours pratique.
Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

cable. Prenez par exemple le chemin de fer Canadien du Pacifique qui s'étend d'un bout à l'autre du continent. Je crois que le meilleur moyen est de donner avis dans la Gazette Officielle. Tous les intéressés sauront où chercher l'avis et je crois que cela suffira.

L'honorable M. LANDRY : Quand je dis localité, j'entends une des principales villes de la localité.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Les honorables messieurs se rappelleront ceci : quand un chemin de fer tombe dans des embarras financiers, c'est une chose de notoriété publique. On n'aura recours à des procédures de cette nature que lorsque les choses auront atteint la dernière extrémité.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable ministre nous a habitués à ne pas croire aux gazettes.

L'honorable M. BERNIER : La publication dans la Gazette du Canada équivaut pratiquement au défaut de toute publication.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Très vrai, seulement c'est le mode officiel de donner avis.

L'article est adopté.

L'article 8.

L'honorable M. LANDRY : Pourquoi y a-t-il une différence entre les articles 7 et 8 ? L'article 7 prescrit qu'il faut le consentement d'au moins les trois-quarts, en nombre, des actionnaires ordinaires et des actionnaires privilégiés, tandis qu'une simple majorité est exigée des actionnaires ordinaires à l'article 8. Pourquoi y a-t-il une différence ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami saura que dans une compagnie de faillite les intérêts des actionnaires, sauf ceux des actionnaires privilégiés, ne valent pas grand chose, de sorte que ceux qui sont des actionnaires privilégiés sont spécialement protégés, et nous suivons, à cet égard, tout simplement la loi anglaise. Les articles de ce bill sont presque tous extraits de la loi anglaise. J'ai pris la peine d'examiner avec soin les causes où les dispositions de cette loi ont été l'objet de controverse, et je constate que tous les intéressés ont été protégés avec soin, tout

comme ils l'ont été aux termes du statut anglais, et la différence entre les actionnaires privilégiés et les autres est due au fait que les actionnaires privilégiés peuvent avoir un intérêt très considérable dans une institution en faillite et, qu'advenant une vente, leurs actions ou obligations peuvent avoir la valeur qu'indiquera leur face, tandis que dans le cas des autres actionnaires leurs actions n'auraient que très peu de valeur.

L'honorable M. LANDRY : Mais c'est le même intérêt—la même classe d'intérêt.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oh non ! Les actionnaires ont un chemin dans l'embarras et savent que leurs actions sont perdues. Les actions ordinaires ne valent que pour le droit de voter qu'elles donnent.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Et ces obligations ne sont jamais émises sans le consentement des actionnaires primitifs aux termes de la loi.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Très vrai.

L'article est adopté.

L'article 9,

L'honorable M. LANDRY : Comment cette assemblée spéciale sera-t-elle convoquée ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Elle sera convoquée d'après les règlements de la compagnie.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ou d'après l'acte qui l'a constituée en corporation.

L'article est adopté.

L'article 11.

L'honorable M. LANDRY : Cet article dit que l'avis de cette demande sera publié dans la Gazette. Il n'est pas parlé de délais. Comment ces délais sont-ils déterminés ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le tribunal verra à ce que les partis ne soient pas frustrés de leurs droits.

L'honorable M. PRIMROSE, du comité, rapporte le bill sans amendement.

Le bill est alors lu la troisième fois et passé.

BILL MODIFIANT L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES.

La Chambre se forme en comité général relativement au bill (64) intitulé : "Acte modifiant l'acte des élections fédérales."

(En comité.)

L'article 2.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Les mots "un chèque pour cette somme tiré sur telle banque et accepté par elle," qui se trouvent dans cet article, sont nouveaux.

L'honorable M. McCALLUM : Je sais qu'ils sont nouveaux et je voudrais qu'ils ne le fussent pas, parce qu'il me paraît étrange qu'un comté de ce pays ait été privé de ses droits politiques par l'acte d'un officier-rapporteur après que les fonds eussent été versés. Il a accepté le chèque, si je comprends bien, et l'a porté à son compte personnel, et un des candidats a été élu par 14 voix de majorité et tout de même, le comté est sans représentant dans le parlement du Canada. Il est étrange qu'un gentilhomme se prévale d'une chose de cette nature.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. McCALLUM : Se prévale de sa propre erreur et que le gouvernement du pays dise que c'est très bien.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non.

L'honorable M. McCALLUM : Quel est le but du dépôt ? C'est d'empêcher de mettre en nomination des hommes qui n'ont pas l'intention d'aller jusqu'à la votation. Lorsqu'un homme obtient un certain nombre de voix, son argent lui est remis ; mais dans le cas auquel je viens de faire allusion le candidat a versé les fonds, et l'officier-rapporteur a accepté un chèque, l'a porté à son propre crédit à la banque et quand le moment de faire un rapport est arrivé, il a déclaré qu'il ne pouvait en faire un. Il s'est prévalu de son propre fait. Le gouvernement l'a-t-il réprimandé ? Je ne l'ai jamais entendu dire. Il a dû approuver l'acte. L'officier-rapporteur a commis une injustice envers la population de Durham-ouest. Il n'y a pas un homme digne de respect dans ce pays qui voudrait se prévaloir d'une

chose pareille. Lorsqu'une majorité du peuple se prononce contre un candidat, l'officier-rapporteur devrait laisser aller l'adversaire en parlement, et employer même son influence pour l'y faire arriver.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Écoutez! écoutez!

L'honorable M. McCALLUM: Et il est malheureux pour la population de ce pays que nous ayons adopté le cens électoral local pour le fédéral. Voyez Nipissingue—mais j'en parlerai quand nous arriverons au bill concernant le cens électoral. Voyez l'Île du Prince-Edouard où les cahiers de votation ont été perdus. Il y a actuellement une législation à l'Île du Prince-Edouard pour faire rendre justice à ceux qui ont été dûment élus dans cette province. Nous devrions être prudents. Nous avons commis une erreur. Cette après-midi on a dit un mot de désaveu. La législature locale de l'Ontario a passé un acte pour prolonger la vie de cette législature. Quelle espèce de cens électoral vont-ils nous donner? S'ils peuvent prolonger la vie d'une législature pour un mois, ils peuvent le faire pour douze, et s'ils peuvent le faire pour douze mois ils peuvent la prolonger pour douze ans, ils peuvent la prolonger de soixante ans, de sorte qu'après un certain temps nous n'aurons plus besoin d'élection. Le peuple dira que nous nous élisons nous-mêmes, et je demande au gouvernement du pays et au ministre de la Justice en particulier de voir à ce que cet acte soit désavoué lorsqu'il arrivera ici. Le peuple de ce pays l'en rendra responsable. Songez à une législature qui prolonge sa propre existence! Nul doute que tout acte de sa part après avoir prolongé sa propre existence, et toute législation qu'elle pourra faire seront nuls. Je ne suis pas avocat, mais le bon sens me le dit. La législature ne peut prolonger son terme d'un jour; mais si elle le pouvait, elle pourrait le prolonger de soixante ans. Si l'on n'avait pas parlé de désaveu, je n'aurais pas parlé de cela maintenant. Telle qu'est l'affaire de Durham-ouest, je dis qu'il est très extraordinaire que les fonctionnaires du gouvernement de ce pays privent de son siège celui qui a été choisi par le peuple; et au lieu d'être reprimandés il semble que plus ils agissent illégalement et malhonnêtement, plus ils sont approuvés par

Hon. M. McCALLUM.

les autorités. Je n'ai rien vu dans la presse de la part des ministres à ce sujet, et nous voyons que lorsqu'à la Chambre des communes on demande de rendre justice, la majorité est opposée à une législation rétroactive. S'ils voulaient être justes, ils pourraient passer une loi dont l'effet pourrait compter d'une certaine date, et Durham-ouest serait représenté. Mais ils refusent de le faire, et le gouvernement se prévaut de l'acte inavouable de l'officier-rapporteur de Durham-ouest. Certes il a assez de majorité dans la Chambre basse et je ne vois pas pourquoi il en agit ainsi. Une voix de moins ne ferait pas une différence sensible. Le temps le dira et dévoilera les secrets.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Je puis dire, en réponse à l'honorable sénateur de Monk, que le gouvernement n'est pas responsable de ce qui est arrivé dans le comté de Durham-ouest, sauf en ce qu'il peut l'être pour la nomination de l'officier-rapporteur qui a présidé à l'élection. Dans ce comté-là l'officier-rapporteur a reçu le chèque qui lui a été remis et a accordé le scrutin. Il a donné un reçu à l'intéressé, et, à mon avis, d'après l'interprétation que je donne à la loi, la remise de ce reçu signifiait que, quant à lui, cela suffirait, et ayant décidé que la réception de ce chèque suffisait et ayant là-dessus ordonné une élection, il était de son devoir de proclamer élu le candidat qui avait la majorité des voix. Je n'hésite pas à dire que c'est là mon interprétation de la loi. Cette interprétation a été clairement énoncée dans la cause de Pritchard vs. le maire de Bangor, en Angleterre, qui y fut partie en appel, et la cour jugea que l'officier-rapporteur avait exercé une fonction judiciaire lorsqu'il décida de la suffisance des qualités que devait avoir le maire, et dans cette cause on n'était pas tenu de faire un dépôt—mais c'était le même principe. Il exerce une fonction judiciaire en disant que par ce chèque pour lequel il a donné un reçu de \$200, on s'était suffisamment conformé à la loi qui obligeait le candidat ou son agent de déposer entre ses mains la somme de \$200.

Ayant accepté ce chèque comme versement suffisant, il était tenu de proclamer élu le candidat qui avait recueilli la majorité des voix. Il peut se faire que la cour aurait dit que ce n'était pas là se conformer suffisamment à la loi, mais il n'avait

pas le pouvoir de décider cela. Il avait déjà prononcé un jugement, et il n'avait pas le pouvoir d'abroger ou de reviser le jugement qu'il avait prononcé, et il était, à mon avis, de son devoir—je n'en ai pas de doute et je n'ai pas hésité à le dire—de proclamer élu le candidat qui avait la majorité des voix. Or, il ne l'a pas fait. Il ne s'est pas conformé à la loi sur ce point. Il n'a proclamé personne élu, et il a consulté des avocats et a suivi les conseils de ses avocats. La loi prescrit que lorsqu'il n'y a pas de candidat proclamé élu, un candidat peut réclamer l'élection et accuser son adversaire de menées corruptrices. Il peut instituer des procédures en justice dans le but de savoir qui a droit au mandat, et toutes ces procédures ont été prises sous l'empire de la loi qui existe, du moins depuis 1886, et j'oublie combien de temps avant cela. Ces procédures ont été instituées et la cause est pendante. Je ne discuterai pas la question de savoir si l'acte de l'officier-rapporteur, en acceptant ce chèque comme suffisant, doit être maintenu ou non par les tribunaux. Ce serait une présomption de ma part d'exprimer une opinion dans l'espèce alors que la cause est pendante. Je n'hésite pas à prédire, toutefois, que le tribunal dira que l'officier-rapporteur aurait dû proclamer élu le candidat qui avait la majorité des voix, laissant à l'autre partie le soin de contester la validité du chèque comme dépôt de \$200, devant les tribunaux. La doctrine dans l'espèce est très bien énoncée dans le jugement de la cour d'Appel sur cette cause de Pritchard vs. Bangor, et la même cause fut portée à la Chambre des Lords et l'interprétation de la cour d'Appel fut maintenue. Quiconque voudra se donner la peine de lire le jugement de lord Watson dans cette cause, y verra exposée la doctrine que j'énonce ici. Et lord Watson dit qu'il peut arriver que l'élection soit annulée par suite de l'invalidité du bulletin de présentation, mais elle ne doit pas être annulée ou sa validité révoquée en doute par l'officier-rapporteur qui attaquerait, dans ce cas, son propre fait ou son propre jugement. Ceci doit être laissé aux tribunaux et c'est ce qui aurait dû se faire ici. Toutefois il n'y a peut-être pas en somme une grande différence entre procéder en jugement avant une proclamation ou procéder en jugement après. Si le tribunal était d'avis que le dépôt était

suffisant, et dans ce cas le candidat aurait dû non seulement être proclamé élu, mais il aurait eu droit de garder son mandat, alors M. Thornton a été privé de siéger durant la session actuelle, ce qui n'aurait pas dû avoir lieu. Je n'hésite pas à dire que les officiers-rapporteurs devraient avoir le moins de discrétion possible. Ils sont chargés de remplir certaines fonctions. J'ai moi-même mis en doute avec beaucoup de chaleur le mode qu'on a employé dans l'élection du comté de Queen, alors que M. King a été privé de son mandat par l'officier-rapporteur du comté, après avoir reçu un dépôt de \$200 et après avoir accordé le scrutin et après que M. King eût été élu. J'ai dit que, dans ces circonstances, il n'avait pas droit d'accorder le scrutin, que le dépôt avait été fait par M. King, lui-même, au lieu de l'être par son agent, et que le statut ne l'autorisait pas à en tenir compte; et l'officier-rapporteur proclama élu l'adversaire de M. King qui avait eu une minorité des voix. Je pense que ce fut un mode on ne peut plus outrageant, et je n'approuve pas plus la conduite de l'officier-rapporteur dans ce cas-là que dans le cas actuel. Je puis dire que dans deux ou trois circonstances les officiers-rapporteurs m'ont écrit pour savoir quelle ligne de conduite ils devaient suivre. Dans une autre circonstance—je n'ai pas besoin de nommer la personne, mais je puis dire que c'est un adversaire du gouvernement qui avait eu la majorité—l'officier-rapporteur lui avait donné un reçu pour un chèque et l'avait accepté comme suffisant. Lorsqu'il me demanda conseil, je lui dis qu'il avait déjà prononcé jugement sur la suffisance du dépôt et qu'il était de son devoir de proclamer élu le candidat qui avait la majorité des voix. Son devoir était une simple affaire d'arithmétique, c'est-à-dire, de faire l'addition des voix et de donner le mandat à celui qui avait la majorité. La validité de cette élection n'a pas été révoquée en doute. Si l'avis contraire eût été adopté, il y aurait eu procès d'élection tout comme dans le cas actuel.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'était Northumberland-est ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui.

L'honorable M. McCALLUM : Je ne pense pas que le ministre de la Justice sanction-

nerait un acte comme celui qui a été fait dans Durham-ouest. Dans l'autre affaire, celle du comté de King, N.-B., il y a une différence. Que s'est-il passé dans ce cas-là ? L'officier-rapporteur a été traduit à la barre de la Chambre.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mais on n'a pas donné le mandat au candidat élu.

L'honorable M. McCALLUM : Les officiers-rapporteurs de Durham-ouest et de Nipissing ont absolument violé la loi, et le gouvernement ne les dénonce pas. Je ne pense pas que le ministre de la Justice leur conseillerait de faire quoi que ce soit d'illégal. L'affaire c'est que ceux qui agissent illégalement et malhonnêtement ne sont pas punis. Voilà ce dont je me plains et de rien de plus.

L'honorable M. BERNIER : M'est avis, qu'en pareils cas la loi devrait clairement dire si c'est relativement à la nomination ou relativement à la contestation que le certificat de dépôt du fonctionnaire chargé de le recevoir constitue une preuve suffisante qu'on s'est conformé à la loi. Quel est le but de la loi ? Non pas de mettre des difficultés dans la voie de celui que le peuple a choisi. Le dépôt ne sert qu'à démontrer la bonne foi et à établir une certaine garantie pour les dépenses. Que ce soit un chèque accepté ou une somme d'argent composée de certains billets, il n'y a pas lieu de refuser. Pas un officier-rapporteur ne refusera d'accepter l'argent d'une banque ou un chèque accepté, et le reçu de ce fonctionnaire devrait être une preuve suffisante qu'on s'est conformé à la loi. Du moment que l'officier-rapporteur donne ce reçu il assume la responsabilité de la valeur exacte des deniers ou du chèque et à lui de voir à se garantir.

L'honorable M. POWER : Je diffère d'opinion avec l'honorable représentant de Saint-Boniface. L'idée émise par l'honorable sénateur pourrait conduire à de graves inconvénients. La loi prescrit que l'argent doit être payé au nom du candidat et, si l'on veut, par chèque accepté. S'il fallait agir selon la proposition de l'honorable représentant de Saint-Boniface et qu'un reçu signé par l'officier-rapporteur fut suffisant, il est bien possible qu'un officier-rapporteur dont l'amî po-

Hon. M. McCALLUM.

litique n'a pas fait son dépôt, donne un reçu afin de ne pas priver son ami de son élection. Je crois que nous ne devrions pas toucher à cette clause, qui vient de la Chambre des communes, où les députés sont plus intéressés que nous aux élections. Je crains que la proposition de l'honorable ministre fasse surgir des fraudes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne crois pas que l'honorable représentant de Saint-Boniface ait fait une telle proposition. Il n'a fait qu'exprimer son opinion sur ce que devrait être la loi. Je suis content que cet amendement ait été proposé et je crois que tous ceux qui ont écouté l'honorable ministre de la Justice sont satisfaits de l'honnête exposé qu'il vient de faire devant cette Chambre et bien plus satisfaits encore de ce qu'il ait conseillé à un officier-rapporteur de n'exercer aucun pouvoir au delà de son strict devoir. Ce cas n'est pas la moitié aussi mauvais que celui que nous discutons. Dans Northumberland-est le candidat a tout bonnement donné son chèque et l'officier-rapporteur l'a accepté. Deux députés siègent actuellement de cette même façon à la Chambre des communes. Le député conservateur de Northumberland-est est dans la même position qu'occupe l'honorable monsieur qui a été privé de son siège à Durham-ouest. J'oublie le cas qui concerne l'ouest. Il s'agissait d'un partisan du gouvernement, mais les officiers-rapporteurs, sur l'avis de l'honorable ministre de la Justice, déclarèrent ces candidats élus et les laissèrent se débattre en cour. Quoique je sois opposé à toute législation rétroactive, comme celle-ci par exemple, je ne vois pas, eu égard à l'opinion arrêtée du gouvernement, surtout de l'honorable ministre de la Justice, pourquoi le présent article, en tant qu'il s'applique au cas de Durham-ouest n'a pas un effet rétroactif, afin de donner le siège à Thornton, et si ce dernier a enfreint l'acte électoral, alors que son adversaire le traduise en cour. Inutile de parler de cela à présent. Je me rappelle un cas qui m'est personnel. Mon adversaire, il y a de cela vingt ans, était un banquier et il présenta son chèque à l'officier-rapporteur. Je n'aurais pas pris avantage de ce défaut. L'officier-rapporteur refusa le chèque. Je dis : " Mon cher ami, le chèque de cet homme est bon pour plus de \$200, je prendrais assurément son chèque pour \$200." Mais l'officier-rapporteur dit non,

et je crois que si mon adversaire fut arrivé dix minutes plus tard avec son dépôt, j'aurais été déclaré élu. Mais je ne voulais pas être élu ainsi. On envoya un messenger qui partit comme s'il était poursuivi et il revint de la banque juste à temps avec l'argent. Le cas de Queen, N.B., n'est pas tout à fait pareil à celui-ci. Les tribunaux ont maintenu que l'officier-rapporteur avait fait son devoir, selon la loi, et que M. Baird avait droit au siège, quoiqu'il l'ait gagné sur une technicalité. L'officier-rapporteur fut traduit à la barre de la Chambre pour expliquer sa conduite. Aussitôt après la session, M. Baird résigna et se fit réélire par une plus grande majorité. Le fait d'avoir résigné et d'avoir été réélu n'a aucune portée sur l'argument de l'honorable ministre de la Justice. Le cas de West-Durham est un des pires cas qu'on puisse imaginer. L'officier-rapporteur accepta le chèque, déposa l'argent à son crédit, laissa se faire l'élection, et quand M. Thornton fut élu par un peu plus de 40 voix de majorité, son adversaire influença l'officier-rapporteur par des raisons politiques et celui-ci ne fit pas sa déclaration. Je suis heureux que cet amendement ait été fait. Il s'applique au présent cas, et je ne crois pas qu'il soit à propos de mettre dans la loi que l'officier-rapporteur soit tenu d'accepter des chèques déposés par qui que ce soit. Je pense, cependant, comme l'honorable représentant de Saint-Boniface, que si l'officier-rapporteur accepte le chèque et dépasse les bornes de son devoir, il soit tenu responsable et paye lui-même le dépôt.

L'honorable M. MILLS : Je ne pense pas comme mon honorable ami que le cas du comté de Queen soit pire que celui de Durham-ouest.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ai dit qu'il n'était pas semblable.

L'honorable M. MILLS : Il est semblable en ce sens, que dans le comté de Queen, l'officier-rapporteur avait accepté de l'argent et non un chèque. Il accepta l'argent payé, si je me rappelle bien, par M. King lui-même. Il accorda l'élection. Celle-ci eut lieu et M. King fut élu par 61 voix de majorité. L'officier-rapporteur refusa de déclarer M. King élu, sous prétexte que M. King avait fait lui-même son dépôt, au lieu de le faire faire par son agent. Quand M. King demanda la revision du scrutin devant le juge de comté, le

juge de la cour Suprême intervint et défendit la revision. Je combattis devant la Chambre des communes et la manière de procéder de l'officier-rapporteur qui était irrégulière et l'intervention du juge de la cour Suprême, car le juge de la cour de comté, qui fait une revision, n'agit pas simplement en sa qualité de juge, mais comme un officier du parlement, sous l'autorité spéciale du parlement, pour remplir les devoirs qui incombent au parlement, que la Chambre des communes aurait pu remplir elle-même, si elle n'avait pas délégué ses pouvoirs à un juge agissant, non pas en sa qualité de juge, mais comme officier du parlement à ces fins. La cause d'Ashby vs White, en Angleterre, a réglé cela il y a longtemps. Le juge Robertson est intervenu, une fois, dans Ontario, pour empêcher une revision. On fit motion pour arrêter le juge et M. McCarthy qui représentait une des parties—

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est le cas d'Ontario-nord ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui. La cour d'Appel du comté de Queen a maintenu le principe que j'ai posé devant la Chambre des communes, c'est-à-dire qu'un juge siégeant en revision de scrutin n'est pas subordonné au juge de la cour Suprême, mais agit en qualité d'officier spécialement désigné à ces fins par le parlement, et par conséquent n'est responsable qu'au parlement et non à un plus haut tribunal pour la manière dont il s'acquitte de sa tâche. Ce principe fut soutenu. C'est une ancienne doctrine. Qui veut se donner la peine de lire la discussion qui eut lieu dans les procès d'état d'Ashby et White y trouvera cette question débattue d'abord par les avocats les plus éminents devant la Chambre des communes, puis par la Chambre des Lords, siégeant en dernier tribunal d'appel et qui a maintenu que la personne remplissant les fonctions en pareil cas agit comme officier du parlement et est responsable au parlement pour l'accomplissement de son devoir.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Dans le cas d'Ontario-nord, un juge intervint contre l'autre et jamais injustice plus flagrante n'a été commise. On en a la preuve dans le fait que M. McLeod se représenta et fut réélu par cinq ou six cents de majorité.

L'honorable M. JONES : C'est évidemment l'intention du gouvernement, par cet article, de placer sous le coup de la loi le cas qui nous occupe présentement. Il est bien possible, d'après moi, qu'aux termes de la loi ainsi amendée, il pourra se procurer plus de difficulté qu'il ne s'en serait produit si l'on n'essayait pas de donner à la loi toute l'étendue que les officiers-rapporteurs lui ont parfois donnée. L'article que nous discutons présentement ne diffère de l'autre, si je ne me trompe, que par les mots "ou un chèque pour ce montant, accepté par toute telle banque." Si on avait laissé la loi telle qu'elle était, exigeant les billets d'une banque autorisée et non des chèques, on aurait plus facilement obvié aux difficultés qui pourraient se produire. Je ne crois pas que la loi définisse le terme "chèque accepté". On emploie ordinairement en affaires, l'expression "chèque marqué."

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'expression "chèque accepté" est plus forte.

L'honorable M. JONES : Un chèque accepté doit être, je suppose, un chèque marqué. Il n'est pas rare qu'un chèque marqué ou accepté ne soit pas payé sur présentation.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Qu'est-ce qu'on met généralement sur un chèque marqué ?

L'honorable M. JONES : Les initiales du préposé au grand-livre. Quelques banques mettent le mot "accepté". Peut-être toutes les banques l'emploient-elles, mais je ne le crois pas.

L'honorable M. BERNIER : "Accepté" est un terme plus expressif que "marqué".

L'honorable M. JONES : Personne ne niera qu'il n'est pas rare qu'on refuse le paiement d'un chèque marqué. Quel effet aurait ce refus ? Il ne faut pas exiger des formalités qui multiplieraient les obstacles. Il n'est pas plus difficile pour un candidat de se procurer des billets de banque qu'un chèque marqué. Il n'y aurait point alors d'ambiguïté, sans compter que c'est la manière ordinaire de faire les affaires. Le pays s'accoutumerait à cette méthode. Si on n'avait pas changé la loi et si on avait donné instruction aux officiers-

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

rapporteurs de ne rien accepter que des billets de banque, il ne surgirait aucune difficulté dans l'interprétation de la loi.

L'honorable M. LANDERKIN : Si on considère les amendements faits à la loi depuis trente ans, on verra que c'est dans l'intérêt de la moralité publique d'établir des dispositions très sévères dans l'acte électoral. Je me rappelle, il y a bien des années, on ne faisait, ni n'exigeait de dépôt. Les officiers-rapporteurs faisaient alors exactement comme celui déjà mentionné a fait et on s'en formalisait peu. J'ai donné un de mes premiers votes en parlement sur un cas comme celui-ci. Un député fut élu dans Peterborough-ouest par 57 voix de majorité et le candidat qui reçut le moins de votes fut déclaré élu. La majorité de la Chambre le confirma dans son siège. On alléguait que son adversaire n'avait pas produit son bulletin de présentation à temps, quoique le contraire fut prouvé. Ce système dura jusqu'au temps du gouvernement dont je crois l'honorable représentant d'Hastings était membre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cela est avant moi.

L'honorable M. LANDERKIN : C'est-à-dire le dépôt en espèces ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui.

L'honorable M. LANDERKIN : Cela vaut mieux, je crois, que le mode de chèque et se prête moins aux fraudes. Si vous n'avez pas de règlements, qui est à blâmer hors ceux qui négligent leur devoir ? Si un homme public a un devoir à remplir et qu'il ne se conforme pas à la loi sous ce rapport on ne saurait espérer qu'il va observer la loi sous tout autre rapport. Ce cas de Durham-ouest n'est pas un cas isolé ; d'autres députés ont perdu leurs sièges pour la même raison. Si, dans mes diverses élections, je n'eusse pas fait mon dépôt en monnaie constituant une offre légale, j'aurais perdu mon mandat et j'ignore qui, dans tel cas, eût été à blâmer à part moi-même. Je ne sache pas que le candidat de Durham-ouest déjà nommé puisse blâmer qui que ce soit, surtout lorsque les juges ont décidé qu'il avait négligé son devoir et méritait de perdre son mandat. Après une décision de ce genre des juges de la cour Suprême du Canada, je ne sache pas

qu'un député puisse réclamer du parlement un acte rétroactif, lorsque c'est le candidat qui est évidemment coupable d'avoir négligé un devoir important. Cela établit, pour les hommes publics, la nécessité impérieuse de se conformer à la loi, et ainsi le Sénat en se conformant à la loi prévient ce genre d'ennuis. Il vaut mieux que le Sénat prenne une attitude ferme, ait le courage de ses convictions et fasse porter à ceux qui violent la loi la responsabilité de leur offense. Ceux qui négligent leur devoir ne méritent pas de sympathie, que la faute soit du côté libéral ou conservateur.

Les mêmes faits se sont produits, et d'une manière comparativement plus grave, du côté de nos adversaires. Mais nous devons envisager la chose à un point de vue élevé, rendre forte et définie la loi électorale à laquelle devront se conformer tous candidats. Si ces derniers ne remplissent pas leur devoir, ne se conforment pas à la loi, le public peut-il attendre de ces hommes une législation sage et effective ? Il est du devoir du Sénat de prêcher par l'exemple la soumission aux lois. L'application des lois faites par le parlement doit être un de nos premiers soins et nous n'avons pas à verser des larmes sur le sort de ceux qui ont à souffrir de la négligence de leur devoir, comme dans le cas actuel, par exemple, lorsque la cour Suprême du pays déclare que le candidat qui a négligé de se conformer à la loi doit perdre le droit au mandat qu'il réclame.

Ce cas, je le comprends, n'est pas aussi grave que beaucoup d'autres ; il n'est pas aussi grave que le premier dont j'ai parlé, celui de Peterborough-ouest ; pas aussi grave que celui de Quenn ou de l'Île du Prince-Edouard, mais ce n'est pas une excuse. Dans ces derniers cas les candidats n'avaient pas négligé leur devoir. Ils s'étaient conformés à la loi et avaient obtenu une majorité, et cependant, ils furent privés des mandats qu'ils réclamaient.

Je crois que l'idée du dépôt par chèque accepté ne vaut pas mieux que l'offre en monnaie légale. Ce mode d'offre légale est aussi bon, à mon avis, que tout autre.

L'article est adopté.

Article 3.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
L'honorable ministre a-t-il étudié la motion

dont j'ai donné avis. Cette question est de notre ressort, car elle affecte l'article 41 du cens électoral. En donnant avis de l'amendement j'ai expliqué où était la difficulté. Je propose donc que le paragraphe (a) de l'article 41 soit abrogé et remplacé par le suivant :—

(a) Faire afficher des avis portant qu'il y aura votation, en indiquant les noms, domiciles et professions des candidats présentés, selon l'ordre dans lequel le tout doit être imprimé sur les bulletins de vote ci-après mentionnés, lesquels avis seront, aussitôt que possible après la présentation des candidats, affichés à tous les endroits où la proclamation annonçant l'élection aura été affichée, et seront conçus dans les termes de la formule I ; et à l'Île du Prince-Edouard il devra faire afficher, dans le dit temps et aux dits endroits, les avis et annonces au sujet du cens des électeurs que la loi provinciale prescrit d'afficher.

Les honorables sénateurs se rappelleront que la loi électorale impose aux officiers-rapporteurs certains devoirs à remplir en donnant certaines informations. En examinant la formule I, puis la loi de l'Île du Prince-Edouard vous vous convaincrez qu'il est impossible de se conformer à l'acte pour la raison que ce qu'il faut afficher dans l'Île du Prince-Edouard n'est pas tenu de l'être dans d'autres parties du Canada et qu'il n'y a pas place pour l'avis dans la formule en question. On observera que l'officier-rapporteur doit mettre cet avis dans la formule I. Je propose donc—sur l'instance de l'honorable représentant de l'Île du Prince-Edouard, M. Ferguson—que l'officier-rapporteur soit autorisé à afficher l'avis spécifié dans la formule I de l'acte général et ajouter ce qui suit :

Et à l'Île du Prince-Edouard faire afficher, dans le dit temps et aux dits endroits, les avis et annonces au sujet du cens des électeurs que la loi provinciale prescrit d'afficher.

On ne fait que transposer les termes " et dans l'Île du Prince-Edouard etc.", du milieu à la fin de l'article, pour que l'officier-rapporteur puisse les afficher séparément, comme cela a eu lieu lors de la dernière élection. L'officier-rapporteur est allé demander à M. Ferguson ce qu'il fallait faire dans les circonstances, qu'il lui était impossible de faire entrer tout l'avis dans la formule I. L'honorable sénateur lui répondit : Vous vous conformerez à l'esprit sinon à la lettre de la loi en affichant à part l'avis supplémentaire. La chose fut faite sans soulever d'objection.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je n'ai pas le temps d'étudier la chose avec soin. Si la Chambre veut laisser passer le reste du bill, nous pourrions rapporter progrès et demander la permission de siéger encore, et cela me fournira l'occasion d'étudier l'amendement projeté que l'honorable sénateur pourra présenter de nouveau.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il s'agit du chapitre 1 des statuts de l'île du Prince-Edouard de 1893.

On suspend la considération de l'article.

Article 4,

L'honorable M. POWER : L'objet de cette disposition est de donner aux agents et officiers autorisés à être présents dans le bureau de votation le droit de faire compter les bulletins et aussi "examiner ces bulletins et tous autres papiers, formules et documents," et ainsi de suite. C'est là une sage disposition, mais il faut, je crois, certaines restrictions. Il peut y avoir 300 bulletins à compter et examiner et ce travail pourrait n'être pas terminé à l'ouverture du bureau. Or, on devrait, je pense, mettre à la fin de cet article une disposition pour empêcher que le travail fait en-dedans du bureau soit prolongé au delà de l'heure d'ouverture. Il n'y a rien prescrivant que les électeurs auront le droit de pénétrer dans le bureau à une certaine heure.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : L'ouverture du bureau doit se faire à une heure déterminée, et le travail être fait avant cette heure.

L'article est adopté.

Article 5,

L'honorable M. POWER : On a mentionné le fait, l'autre jour, que cette disposition permettait à un homme privé du droit de vote par la loi locale de se faire mettre sur la liste des électeurs, et l'on a dit que la disposition pouvait s'appliquer au cas des Chinois. J'aimerais à savoir si l'honorable ministre a étudié ce point. Or, je ne sais pas s'il est prescrit dans l'acte du cens électoral qu'aucun Chinois n'aura le droit de voter, mais d'après la disposition de l'acte, et aussi d'après ce paragraphe projeté, dans la province de la Colombie Anglaise, on pourrait mettre un certain nombre de Chi-

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

nois sur la liste des votants, et je crois qu'il serait sage de prévenir la chose.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne le crois pas. L'intention est que tout sujet Anglais doit avoir le droit de voter, et s'il arrive qu'un Chinois venu de Hong-Kong a les qualités requises par la loi fédérale, je ne vois pas pourquoi il n'aurait pas le droit de voter.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je suis absolument de l'avis de l'honorable ministre. La loi défendant l'entrée des Chinois dans le pays se sert de l'expression "race mongole," peu importe que l'individu soit né en Angleterre ou ailleurs, s'il est de race chinoise, il lui faut payer la capitulation.

L'article est adopté.

Article 6,

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'ai biffé certains mots que j'ai remplacés par d'autres, simplement pour rendre la chose plus explicite.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cela ne s'applique pas au cas où un électeur a changé de circonscription.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non, cela ne s'applique qu'aux villes et villages.

L'article est adopté.

Article 7,

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre a-t-il étudié mon projet d'amendement, en ce qui a trait à la mise du bulletin dans la boîte au scrutin, arrangement d'après lequel l'électeur tiendrait lui-même le bulletin?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il vaut mieux, je crois, que l'officier-rapporteur soit responsable pour tout ce qui est dans la boîte, et il est plus responsable s'il y dépose lui-même les bulletins. Par cette disposition nous dégagerions la responsabilité de l'officier-rapporteur et nous nous exposerions à plus de fraudes que sous le système actuel.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Des fraudes de la part de l'électeur au lieu de l'officier-rapporteur?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Alors laissons la chose telle qu'elle est. Y a-t-il quelque disposition relative au recensement des bulletins ? Si les officiers-rapporteurs sont soigneux ils empêcheront les scrutateurs de manipuler les bulletins. Je citerai ce qui est arrivé lors de la dernière élection, alors que dans un comté tout le monde fut surpris, lors du dépouillement du scrutin, de constater que dans un quartier comptant à peine une douzaine, certainement pas plus de 20 électeurs libéraux, un bien plus grand nombre de votes avait été enregistrés pour le candidat libéral. On ne peut attribuer la chose qu'à un agent du candidat, venu de loin. Il avait le bras en écharpe, se prétendant infirme, et il mit un soin particulier à feuilleter chacun des bulletins pendant que l'on procédait au recensement. Soit qu'il ait substitué des bulletins ou qu'il les ait marqués de quelque manière, il n'y a là aucun doute. Dès que la votation fut finie, il partit pour la gare et personne ne sut jamais rien de lui. Je ne sais pas qu'il y ait dans la loi quelque chose de nature à prévenir ce genre de manipulation. Le sous-officier-rapporteur de l'endroit ne soupçonna jamais la chose que lorsqu'elle fut accomplie. Cet homme avait été envoyé de loin, je suppose, et il manipula la votation de telle manière que dans un quartier conservateur on compta un gros vote libéral, ce qui ne s'était jamais vu auparavant dans cette partie du pays, et ce qui ne se verra plus jamais, je l'espère. Je crois que la loi devrait contenir une disposition interdisant à qui que ce soit, à part l'officier-rapporteur, de toucher aux bulletins.

L'article est adopté.

Article 9.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il s'agit ici de la forme du bulletin.

L'honorable M. POWER : J'aimerais à connaître l'utilité de la large bordure noire sur la formule P.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : C'est pour empêcher l'électeur de faire sa marque là. Si cet espace était blanc l'électeur pourrait y faire sa marque.

L'article est adopté.

L'honorable M. PERLEY, du comité, rapporte progrès et demande, pour le comité, la permission de siéger de nouveau lundi.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill (n° 137) intitulé : "Acte modifiant l'Acte concernant le département des Impressions et de la Papeterie publiques."

(En comité.)

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il s'agit de donner force de loi à une pratique suivie depuis dix ans. L'auditeur général dit que la chose doit être sous le coup d'un acte du parlement. Il s'est écoulé généralement deux mois avant que l'auditeur pût auditer les comptes du bureau d'imprimerie. Il lui faut, dit-il, une avance, et cela doit être autorisé par le parlement.

L'honorable M. SNOWBALL, du comité, rapporte le bill amendé.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

BILL PRESENTE.

Bill (n° 45) intitulé : "Acte modifiant l'Acte du câble du Pacifique de 1899."— (Honorable M. Scott.)

ALLOCATION A L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

PREMIERE LECTURE.

Un message de la Chambre des communes par son greffier, avec le bill (n° 138) intitulé : "Acte pourvoyant à une nouvelle allocation annuelle à la province de l'île du Prince-Edouard."

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je propose que le bill soit lu une deuxième fois lundi prochain.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre tient-il compte du fait que cela ajoute un nouveau million à la dette.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui, j'ai considéré la chose.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LES JUGES.

PREMIERE, DEUXIEME et TROISIEME
LECTURES.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je présente le bill (U) intitulé : "Acte pour lever les doutes sur la continuation en exercice des juges des cours de justice fédérales et provinciales, en cas de changement de règne."

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. MILLS : Je propose que le bill soit lu en entier. Des juges ont émis des doutes sur leur droit de continuer l'exercice de leur charge, et ce bill n'a pour objet que de faire disparaître ce doute dans leur esprit. Pour moi, pas plus que pour les fonctionnaires du département, la chose ne fait doute, mais, ne serait-ce que par respect pour nos juges nous devons, je crois, nous rendre à leur désir. Cette mesure ne peut avoir aucun mauvais effet, sans compter qu'elle fera disparaître tous doutes.

L'honorable M. PERLEY : Les juges ont-ils été assermentés de nouveau ?

L'honorable M. MILLS : Cela ne sera pas nécessaire si ce bill est adopté.

L'honorable M. PERLEY : Mais n'ont-ils pas tous été assermentés de nouveau depuis la mort de la Reine ?

L'honorable M. MILLS : Je le crois.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre, je suppose, base l'opinion qu'il vient d'émettre sur la théorie que le roi ne meurt jamais.

L'honorable M. MILLS : Non. La chose est déjà prévue par la loi. Je puis montrer à mon honorable ami une opinion qui m'a été communiquée de Toronto sur le même sujet.

La motion est adoptée et le bill subit ses diverses épreuves par une suspension des règlements de la Chambre.

La séance est levée.

Hon. M. MILLS.

SENAT.

Séance de lundi, 20 mai 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

NOUVEAU SENATEUR.

L'honorable Antoine Arthur Deschênes est présenté et prend son siège.

DEUXIEME LECTURE.

Bill (104) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Oriental de la Nouvelle-Ecosse."—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

TROISIEME LECTURE.

Bill (T) intitulé : "Acte autorisant les commissaires de brevets à faire droit à Eudora Sibbald."—(L'honorable M. Dandurand.)

IMPRESSION DE RAPPORTS.

MOTION.

L'honorable M. O'DONOHUE : Il y a quelques jours j'ai demandé la production de certains livres et la motion a été adoptée par cette Chambre, mais j'ai oublié de demander que ces livres fussent remis au comité des impressions pour être imprimés, je propose donc qu'ils soient pour cette fin remis au comité des impressions, que les originaux soient conservés, qu'il ne soit fait aucune dépense pour la traduction et que l'impression soit faite des copies des originaux.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je ne vois aucune objection à ce que ces documents soient soumis au comité des impressions.

L'honorable M. MILLS : Si le comité veut les faire imprimer je lui serai très obligé de les faire copier avant de les envoyer à l'imprimeur. Nous avons produit les originaux n'ayant pas eu le temps de les faire copier. Nous n'avons pas de dossier au bureau et j'espère que le comité ne permettra pas que les originaux soient envoyés au bureau d'imprimerie.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Que le greffier reçoive instruction de les faire imprimer.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il vaudrait mieux ne donner aucunes instructions avant que nous sachions si le comité veut les imprimer.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oh, je crois qu'il voudra. Je dois dire à l'honorable représentant de Toronto que tous ces rapports sont envoyés au comité des impressions sans motion et il n'est jamais donné instruction, sauf les instructions spéciales, d'exécuter l'impression. Alors le comité fait un rapport favorable ou défavorable à ce sujet. Dans ce dernier cas le Sénat peut ordonner l'impression.

L'honorable M. BERNIER : Il n'y aura plus maintenant de réunion du comité des impressions, mais le président a le droit de disposer de ces documents selon leur mérite.

L'honorable M. O'DONOHUE : Dans ce cas je n'ai plus rien à dire, j'ai atteint mon but.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable représentant de London est président de ce comité et si l'honorable représentant de Toronto veut communiquer avec lui je ne doute pas qu'il ne fasse imprimer ces documents.

L'honorable sir JOHN CARLING : Je ferai la chose avec plaisir.

LE QUAI ET LE PORT DE TROIS-RIVIERES.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY :

Les différents travaux faits au quai et au port des Trois-Rivières depuis le 1er juillet 1896 ont-ils été donnés à l'entreprise ou à la journée.

Si à l'entreprise, est-ce le plus bas soumissionnaire qui a obtenu le contrat ; si non, pourquoi ?

Si ces travaux ou certains de ces travaux ont été donnés à la journée quel est le montant dépensé de ce chef ?

Qui a agi comme surveillant de ces travaux et à quel salaire ?

Combien ce surveillant a-t-il reçu en somme sur ces travaux exécutés à la journée ?

Qui a fourni les matériaux et combien de ses matériaux (valeur en argent) ont été fournis par le surveillant de ces travaux.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Les travaux à Trois-Rivières sont exécutés par les commissaires du port et non par le département des Travaux publics et nous n'avons pas l'information que demande l'honorable sénateur.

M. GEORGE WALLBRIDGE.

INTERPELLATION.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :

M. George Wallbridge qui, depuis quelques années, a été l'un des commissaires du havre, dans la cité de Belleville, a-t-il été destitué ? Dans l'affirmative, quelles sont les raisons de sa destitution ? Qui a été nommé à sa place dans la dite commission ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : M. George Wallbridge a été destitué de sa charge de commissaire du havre de Belleville par arrêté du conseil, en date du 19 avril 1901, parce que cela était de l'intérêt de la commission du havre. M. E. G. Sills a été nommé à sa place par arrêté du conseil.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Les citoyens de Belleville seront surpris, je crois, d'apprendre la raison donnée par l'honorable ministre de la Justice. Cette raison, si j'ai bien compris, c'est qu'il y allait de l'intérêt de la commission du havre, n'est-ce pas ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Dans l'intérêt de la commission du havre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : De l'avis de tout le monde, M. Wallbridge est l'homme le plus assidu et le moins offensif qui ait jamais fait partie d'une commission. J'oserais déclarer que la raison donnée n'est pas la véritable raison de son renvoi. Il n'a pas été destitué pour autre chose que pour faire place à un ami politique. Je dirai à mon honorable ami que lorsque cette commission fut constituée, j'eus l'honneur de recommander les commissaires. C'était deux des hommes les plus respectables de notre ville, un libéral qui a fait une élection dans l'intérêt du parti de l'honorable sénateur, puis un conservateur, et le maire de la ville. Ces messieurs restèrent commissaires jusqu'à la retraite de M. Ritchie qui fut remplacé par un libéral. Ce dernier, M. Hanley, jugea à propos de démissionner après quelques années, et nous avons raison de croire que, bien que libéral, il prit cette décision parce qu'il refusait d'approuver le renvoi du maître du havre, et maintenant, le maître du havre, qui fait son devoir aussi bien que possible, sera sans doute destitué dès que l'on aura une majorité contre lui. Je considère la chose comme un acte de

basse tyrannie. Tout le monde sait, à Belleville, que ce n'est pas dans l'intérêt de la commission que M. Wallbridge a été destitué, car nul mieux que lui n'a pu remplir les devoirs de cette charge, et en outre c'est l'homme le moins outré du monde dans ses opinions politiques. On verra, avant longtemps, si je me trompe en donnant ce que je crois être la raison de cette démission.

Il faut se rappeler que le gouvernement fédéral ne contribue pas un sou au salaire du maître du havre. Ce salaire est payé à même les revenus du port, revenus contrôlés par les commissaires.

Je regrette excessivement que l'on applique un si mauvais principe. Dans notre ville et notre comté nous ne suivons jamais ce principe. Ainsi, bien que la ville soit fortement conservatrice, le trésorier et le percepteur des taxes sont, et depuis longtemps, des libéraux. De même les positions de greffier et d'arpenteur, deux des meilleures positions du comté, sont occupées par des libéraux.

Une démission de ce genre répugne assurément à tout homme respectable. Je veux croire que, dans ce cas, le ministre de la Marine et des Pêcheries a été fort mal avisé. Il est regrettable que l'on introduise ainsi en toute chose l'esprit de parti. Je ne saurais croire que le ministre de la Justice se serait prêté à un acte de ce genre, à un acte aussi mesquin, avec une parfaite connaissance des faits.

CHEMIN DE FER DE LA RIVE SUD.

PREMIERE LECTURE.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (106) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la rive Sud."

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. DANDURAND, en l'absence de l'honorable M. Casgrain (de Lanau-dière), je propose que les 17ième et 41ième règles de cette Chambre en tant qu'elles ont rapport à ce bill, soient suspendues.

L'honorable M. OWENS : Je m'oppose à ce que l'on suspende ces règlements.

La deuxième lecture est fixée à mardi.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

PREMIERE ET DEUXIEME LECTURES.

Bill (67) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de terminus et de chemin de fer de Québec."—(L'honorable M. Landry.)

Bill (135) intitulé : "Acte concernant le chemin de fer du Grand Nord du Canada."—(L'honorable M. Landry.)

PRESENTATION DE BILLS,

Bill (130) modifiant l'acte d'inspection du gaz.—(L'honorable M. Scott.)

Bill (140) modifiant l'acte d'inspection de la lumière électrique.—(L'honorable M. Scott.)

Bill (141) modifiant de nouveau l'acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques.—(L'honorable M. Mills.)

Bill (142) à l'effet de pourvoir à de nouvelles avances aux commissaires du havre de Montréal.—(L'honorable M. Mills.)

ACTE DU CENS ELECTORAL.

La Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (63) modifiant l'acte du cens électoral, 1898.

(En comité.)

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Quelque honorable sénateur, l'honorable représentant de Monck, je crois, a demandé que ce bill fut suspendu jusqu'à aujourd'hui.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : L'honorable représentant de Victoria a signalé à l'attention le fait que des Chinois et des Japonais avaient le droit de voter s'ils étaient sujets britanniques. Si cela devait leur être de quelque avantage je n'en dirais rien, mais il est parfaitement inutile de faire voter ces gens.

L'honorable M. McCALLUM : Je ne veux rien dire à ce sujet, mais je considère que l'on a commis une erreur en adoptant le cens électoral des législatures locales. Sans cela, nous n'aurions pas les ennuis qui se présentent aujourd'hui. Dans la province de Québec on a la qualification basée sur la propriété foncière, et la personne inscrite sur la liste peut voter partout où elle possède des propriétés. Dans l'Ontario, c'est le principe du suffrage universel. La cause de toutes nos difficultés est dans le fait que nous avons, sans étudier sérieusement la question, adopté le cens électoral fixé

par les diverses législatures locales. Prenez l'acte du cens électoral et l'acte des élections. Je considère que l'on a commis une erreur. Le gouvernement ne tient pas ses officiers-rapporteurs responsables. On croirait que plus ils font de tort à un parti plus ils ont des chances de promotion. On a invoqué comme argument le fait que les électeurs qui choisissent les membres des législatures locales peuvent également choisir les membres de la Chambre des communes. C'est peut-être là l'opinion de quelques-uns, mais nous avons des questions bien différentes à discuter. Les membres de la législature locale ont surtout à s'occuper d'affaires municipales, tandis que les membres des communes ont à traiter les questions de commerce, de marine et de pêcheries—de marine surtout, car les pêcheries ont été laissées aux législatures locales. Les membres des communes ont à s'occuper de la politique étrangère et des questions internationales. Je ne sais pas que nous puissions apporter quelque changement à la chose, ici, aujourd'hui, mais le jour n'est pas éloigné où il faudra faire des changements. Quel cens électoral aurons-nous si notre ami, le premier ministre de la province d'Ontario prolonge le terme de la législature locale ? Quelle loi électorale nous donnera-t-il si le gouvernement fédéral adopte cet acte ? Mon honorable ami a une majorité et nous devons agir avec discrétion. J'attire l'attention de la Chambre sur les conséquences que peut avoir l'adoption de cet acte de la législature locale. On a dit que cela éviterait des dépenses. Je n'en crois rien. Il nous faut une loi électorale à nous, et nous ne devons pas être à la merci des caprices de la législature locale.

Un ami me disait, hier, qu'il voulait exclure les Chinois. Il dit que nous aurons bientôt les Chinois ici. Je ne sais pas qu'ils puissent venir au Sénat, mais ils seront, avant longtemps, dans la Chambre des communes et ils pourraient venir au Sénat. La chose se fera, s'ils ont assez d'argent, et quelques-uns sont très riches. Je ne saurais vivre très longtemps encore, mais il est très douteux, je crois, que vous puissiez exclure les Chinois s'ils sont sujets britanniques. S'ils sont sujets anglais et se soumettent à la loi, il sera difficile de les exclure.

Voyez donc comment la dernière élection s'est faite. Si je comprends bien, nombre

de personnes qui n'étaient pas sujets britanniques ont enregistré leur vote et ne se sont pas conformées à la loi, comme les Galiciens et les Doukhobortses qui ont été conduits aux bureaux de votation comme du bétail. Ainsi quand vous laissez aller au bureau de votation les Galiciens et les Doukhobortses qui n'ont aucun droit de suffrage, je ne vois pas comment vous pourriez exclure les Chinois qui sont qualifiés sous tous autres rapports. Voyez comment l'on a conduit l'élection dans le Nipissingue. Le gouvernement après avoir émané les brefs et annoncé à la population qu'une élection aurait lieu tel jour, trouve qu'il serait plus avantageux pour le parti au pouvoir de prolonger les délais par un arrêté en conseil, et c'est là ce qu'il fait.

L'autre jour, mon honorable ami, le ministre de la Justice, a discuté très éloquemment la question. Il n'a cependant pas trouvé la vraie solution en disant qu'il fallait donner à tous les électeurs le temps nécessaire pour voter. Je suis de son avis sur ce point, mais à qui incombait le devoir de faire préparer des listes convenables et au temps voulu ? Ce devoir incombait assurément à quelqu'un. Était-ce au secrétaire d'Etat ? Mon honorable ami hoche la tête, comme s'il n'avait rien à voir dans l'affaire. Mais il a dû donner des instructions à l'officier-rapporteur et au candidat.

Je n'en dirai pas davantage sur cette question, ni sur la conduite du secrétaire d'Etat, car je ne veux pas lui faire croire que j'ai quelque chose contre lui, si ce n'est que je pense qu'il n'a pas agi comme il aurait dû le faire. Lorsque mon honorable ami néglige son devoir, je crois avoir le droit de critiquer ses actions. Il est vraiment honteux que l'on permette à un officier-rapporteur et son greffier de se cacher toute une journée pour éluder la loi. Figurez-vous cet homme qui se cache avec tous ses papiers comme l'a dit l'officier-rapporteur lui-même dans son témoignage. Il jure qu'il est resté caché toute la journée pour que l'élection n'ait pas lieu, conformément à la loi. Il sied bien au gouvernement de se présenter avec un arrêté du conseil et dire que la chose a été faite pour donner aux électeurs le temps de voter. On aurait dû voir plus tôt à inscrire les électeurs sur la liste. Mais comment allons-nous attein-

dre les législatures locales ? Ce sont des ennuis du commencement à la fin. C'est ce que je pourrais appeler une loi bâtarde. Tout homme ayant à cœur les intérêts de son pays doit, à mon avis, réclamer un cens électoral autre que celui que nous avons aujourd'hui. Je dis que nous ne devrions pas être à la merci des caprices des législatures locales, surtout si nous tenons compte de la conduite qu'elles ont tenue à la dernière élection, dans l'île du Prince-Edouard, et dans Québec aussi, où l'on a passé une loi d'après laquelle on ne peut s'adresser aux tribunaux pour savoir lequel des candidats est élu. Voyez ce qui a eu lieu dans Ontario. On pourra dire que ce n'est pas la faute de la loi électorale, mais du gouvernement qui n'aurait pas dû nommer des officiers-rapporteurs incompétents et partisans politiques. Dans le Nipissingue, l'officier-rapporteur dit : "Je ne me suis pas montré, parce que le parti conservateur n'a jamais rien fait pour moi, et je ne veux rien faire pour lui." Voilà, certes, une admirable manière d'appliquer la loi. J'aimerais à voir voter tout homme dans le pays qui a le droit de suffrage, mais je voudrais voir une loi uniforme pour la Chambre des communes, au lieu de la loi bâtarde que nous avons aujourd'hui. J'espère que le gouvernement étudiera la question soigneusement, de manière à donner satisfaction au public.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Lorsque mon honorable ami a parlé du coût de la préparation des listes, j'ai demandé un état que j'avais fourni au ministre des Finances quelques jours auparavant, état préparé par M. Dawson et montrant le coût relatif des deux systèmes. Malheureusement, M. Fielding a égaré ce document et je ne puis l'avoir dans le moment. Il ressort toutefois de cet état que le mode actuel coûte bien moins cher que l'ancien mode. Je ne citerai pas les chiffres, de crainte de me tromper.

A propos de l'élection de Nipissingue, si mon honorable ami eut étudié tous les détails de la question, je suis sûr qu'il en serait venu à une conclusion bien différente. J'ai soumis à la Chambre un échantillon des listes préparées par le shérif de municipalités non-organisées du Nipissingue, et comme les honorables sénateurs peuvent le

Hon. M. McCALLUM.

voir, ces listes sont préparées pour jusqu'au 9 octobre. D'après la loi provinciale ces listes doivent être affichées pendant 30 jours, pour permettre tout appel de la part des électeurs. Or, je dois dire que l'on a attiré mon attention sur ces listes que longtemps après l'émission des brefs d'élection. Je n'en connaissais rien du tout.

L'honorable M. McCALLUM : Cela prouve la vérité de ce que j'ai dit, c'est une liste imparfaite.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ce peut être l'opinion de l'honorable sénateur. Il y a certains townships dans Nipissingue et Algoma—

L'honorable M. McCALLUM : Algoma n'a rien à faire ici.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oui ; c'est dans Algoma que l'attention du gouvernement a d'abord été mise en éveil. On a signalé de là le fait qu'un grand nombre d'électeurs seraient privés du droit de suffrage si la liste n'était pas préparée. La loi prescrit que les listes devant servir à la votation seront des listes complétées 60 jours avant la mise en nomination des candidats.

L'honorable M. McCALLUM : Mais Algoma était excepté. Les élections pouvaient avoir lieu plus tard dans ce district.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Mais c'est Algoma qui a d'abord attiré l'attention sur la chose. D'après l'acte du cens électoral on doit se servir des dernières listes préparées pour les divers arrondissements de votation. Il est évident, d'après l'acte, que beaucoup de listes de ces districts non organisés ne pouvaient servir. L'article 9 de l'acte du cens électoral prescrit que là où, d'après les lois provinciales, les listes pour tout district électoral provincial ne sont pas préparées à des intervalles réguliers, mais à telles époques déterminées par le lieutenant-gouverneur en conseil, ou de temps en temps, pour les fins d'une élection générale, ou de toute autre élection en vue, les dernières listes ainsi préparées devront servir pour toute élection fédérale dans le territoire compris dans tel district électoral pour lequel elles ont été préparées, si la préparation de telles listes ne date pas de plus d'une année avant telle élection fédérale. Or, dans le cas qui nous

occupe les listes dataient de deux ans. La même disposition de l'acte prescrit qu'autrement de nouvelles listes seront préparées, et que pour cela le Gouverneur en conseil devra nommer les fonctionnaires nécessaires en leur conférant tous les pouvoirs voulus. C'était là l'état de choses existant dans Algoma et Nipissingue, lorsque l'on a signalé le fait qu'il n'y avait pas de listes au bureau du greffier de la Couronne en Chancellerie, ni chez l'Imprimeur du Roi, et l'on a ainsi constaté que cela affectait un grand nombre de personnes. J'ai un certificat du greffier de la paix indiquant le nombre de personnes dans chacun de ces townships non organisés du district de Nipissingue. Dans Algoma on nous a représenté qu'un grand nombre de personnes perdraient le droit de suffrage à moins que l'on ne permit de se servir des listes préparées par le shérif de ce district.

L'honorable M. McMILLAN : Combien ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je ne sais pas combien dans Algoma.

L'honorable M. McMILLAN : Combien dans Nipissingue ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Au delà de 2,000. Une ou deux de ces listes dataient peut-être de moins de 60 jours ; la plupart ne pouvaient être prêtes avant le mois de novembre. Il importait de savoir ce qu'il y avait à faire. Il était de l'intérêt des deux partis également de retarder l'élection. Lorsque l'arrêté en conseil fut passé donnant instruction au shérif de se servir des listes de 1900, on pensait que ces listes pourraient être révisées pour le 7 novembre et ce n'est que deux jours avant cette date que le shérif fit rapport qu'il était absolument impossible de terminer la révision à temps. Le shérif me dit avoir déclaré aux candidats ou à leurs agents qu'il serait disposé à se servir des listes de 1900 s'ils consentaient à signer une entente à cet effet. M. Klock n'était pas là, me dit-on, mais son agent déclara : Nous n'avons pas d'objection à nous servir des listes, mais nous refusons de faire toute déclaration écrite. Dans ces circonstances, le shérif rédigea un avis public qu'il afficha au palais de justice, et l'inséra dans un journal la semaine précédant l'élection, et il communiqua tel avis à l'agent de M. Klock, à l'effet qu'il n'y aurait pas d'élection le mercredi

suivant, le 31 octobre. La chose fut annoncée publiquement.

Mon honorable ami reproche fortement au shérif de ne s'être pas montré aux élections. Voici l'explication donnée par ce dernier lors du procès. En me montrant, je m'exposais à beaucoup de désagréments ; non seulement on aurait critiqué ma conduite, mais on m'aurait peut-être injurié, et j'ai préféré me tenir à l'écart. Les deux partis savaient parfaitement deux jours avant la date fixée qu'il n'y aurait pas d'élection ce jour-là. Le shérif renvoya le bref à Ottawa expliquant les circonstances qui l'empêchaient de faire l'élection, et alors un nouvel arrêté du conseil lui enjoignit de faire l'élection à une date plus reculée du mois de novembre. Voilà l'histoire de la chose. Quand vint la date fixée, M. Klock refusa d'être candidat. Il agissait, je suppose, sur l'avis de son avocat, avis qu'il eût fait mieux de suivre d'abord.

Il a été parfaitement établi devant les juges que les deux candidats étaient également prêts le 31 octobre, jour fixé pour la réception des bulletins de présentation. Le président du comité libéral a déclaré qu'il ne savait rien du retard ; qu'il ne désirait pas la chose, pas plus que les électeurs.

L'honorable M. McCALLUM : Cela n'est pas conforme au rapport.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je demande pardon à l'honorable sénateur ; j'ai ici ce rapport.

L'honorable M. McCALLUM : Lisez-le.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : C'est après avoir lu ce rapport que je fais cette déclaration. Le président de l'association libérale dit que la chose n'a été faite ni à sa demande, ni sur l'instance de ses amis. Je signalerai plus tard le passage à mon honorable ami. Il y a ici une masse de témoignages que je ne veux pas discuter, mais je suis certain de la vérité de ce que je dis.

L'honorable M. McCALLUM : Il y a un point que le juge n'a pas touché du tout.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Que voulez-vous dire ?

L'honorable M. McCALLUM : Il n'a pas touché l'acte constitutionnel.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Le juge a dit, en ce qui concerne la preuve, qu'on n'avait pas essayé de prouver la conspiration. On avait supposé qu'il y avait eu une conspiration, qu'elle avait été tramée par les parties intéressées dans l'ajournement de l'élection, et les juges ont déclaré le plus distinctement possible qu'il n'y avait pas de preuve de cela.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Ils ont dit qu'il n'y avait pas de preuve établissant une conspiration.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je dis que, contrairement à ce qui est arrivé dans un grand nombre de contestations où des injustices ont été commises, les deux partis se sont trouvés sur un pied d'égalité, lors de la revision des listes. Il y avait la liste complète des votants, et M. Klock ou n'importe qui de ses amis avait le pouvoir de nommer tout autre candidat. Les proclamations avaient été faites de la façon ordinaire; on n'avait pas tenté de faire élire le député par des moyens illicites. Tout avait été fait au grand jour, et chacun avait le droit de mettre en nomination un candidat en opposition au député qui avait déjà été élu. Je ne crois pas que dans les circonstances il soit juste de dire que des manœuvres frauduleuses ont été employées relativement à cette élection, si l'on tient compte du si grand nombre de votes qui devaient être affectés par ces manœuvres. Certainement le but à atteindre était d'assurer la représentation du district. Que résulterait-il si 1200 à 2000 votants devaient être exclus? S'il y avait eu une élection, sans aucun doute on aurait insisté pour en faire voter quelques-uns, et il y aurait eu une protestation. N'est-ce pas mieux et parfaitement juste pour les deux partis de fixer une date plus reculée, et de préparer et faire imprimer la liste de manière que chaque homme ayant droit de voter pût exprimer son opinion?

L'honorable M. PERLEY: Dans notre circonscription électorale, on a envoyé à l'officier-rapporteur des télégrammes pour lui dire d'empêcher les gens de voter, à moins que leurs noms ne fussent sur les listes.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): J'en doute.

Hon. M. McCALLUM.

L'honorable M. PERLEY: Oui, l'officier-rapporteur m'a dit qu'il avait eu instruction d'empêcher les gens de voter le jour de la votation à moins que leurs noms ne fussent sur les listes, et pour cette raison un grand nombre de votes n'ont pas été enregistrés dans l'Assiniboine.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je ne crois pas que l'honorable secrétaire d'Etat ait donné un pareil avis. Dans tous les cas, l'officier-rapporteur n'aurait pas dû lui obéir. Je suis d'opinion que la loi autorisait tout homme dans les territoires à prêter serment relativement à son vote le jour où les votes étaient enregistrés. Il y a une contradiction dans la loi. Un article exige que le nom soit inséré sur la liste deux jours auparavant, un autre déclare que tout homme peut se présenter au bureau du scrutin et voter s'il prête le serment exigé par la loi. Je suis sûr que je n'ai jamais donné aucune autre instruction contraire à celle-ci.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.): Le gouvernement devait savoir quelque temps auparavant qu'une élection devait avoir lieu dans ce temps-là. Je considère que le gouvernement ou quelques-uns de ses fonctionnaires ont négligé leur devoir en ne voyant pas à ce que ces listes fussent confectionnées et prêtes à servir au moment de l'élection. Elles auraient dû être préparées longtemps avant l'élection.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Elles ne sont pas préparées par nous.

L'honorable M. McCALLUM: C'est ce dont vous vous plaignez.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): C'étaient des listes provinciales.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.): Le gouvernement est censé avoir assez d'autorité, et l'on a dit ici qu'il en avait assez sur les gouvernements des différentes provinces pour les obliger de faire préparer ces listes, et cela avant les élections. Cela a été dit en parlement. Ou bien il n'a pas vu à ce que le gouvernement provincial fit préparer les listes, ou il n'avait pas le droit de les faire préparer. Dans tous les cas, il est évident pour tout le monde que jusqu'à ce que le gouvernement retienne entre ses mains le pouvoir de donner le droit de voter et de faire les listes électorales, on ne

pourra jamais avoir un bon résultat relativement à la manière de faire les élections. On a prétendu cela quand le bill du cens électoral a été discuté devant la Chambre, et je crois que tout depuis lors a prouvé que cette prétention était juste.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'explication donnée par le secrétaire d'Etat est la meilleure preuve qui pouvait être produite pour établir que la loi doit pourvoir à ce que le greffier de la Couronne en chancellerie voie à ce que des listes convenables soient confectionnées. Je ne comprends pas pourquoi ce pouvoir n'est pas conféré à quelque département. Il devrait être du devoir du secrétaire d'Etat ou de quelque autre ministre de s'assurer auprès du greffier de la Couronne en chancellerie si toutes les listes sont régulièrement confectionnées, quand il a été décidé que des élections générales auront lieu. Si ce devoir eût été imposé à quelque membre du gouvernement et que celui-ci eût fait une enquête, et qu'un rapport lui eût été fait au sujet de ces listes, comme la chose a été faite depuis, cette difficulté n'eût pas surgi. Au point de vue de l'augmentation les déclarations faites par le secrétaire d'Etat sont parfaites et seraient applicables s'il était le Czar ou s'il avait l'autorité du Czar pour changer, altérer et amender la loi électorale ou autre loi à son bon plaisir ; mais quand je réfléchis sur la réponse que cet honorable ministre a donnée quand on a appelé son attention sur la violation directe de la loi du cabotage en accordant illégalement des droits et privilèges à des propriétaires de navires des Etats-Unis, sa réponse a été celle-ci : "Oui, nous savons que c'est contre la loi, mais nous avons cru que c'était dans l'intérêt du pays, et nous nous proposons de violer la loi aussi souvent que cela nous plaira." Voilà dans quel esprit a été faite la loi des élections. Nul ministre n'avait le pouvoir de mettre de côté la loi du cabotage dans de telles circonstances ; on l'a mise de côté en se basant sur de faux rapports.

La chose a été faite dans le temps parce qu'on a prétendu que le trafic ne pouvait être fait par les vaisseaux canadiens. Il a été prouvé que cette prétention était erronée. Je mentionne cela pour démontrer que le gouvernement prend sur lui de violer la loi quand cela lui plaît. En lisant les débats de l'autre Chambre, je remarque que le chef de

l'opposition a appelé l'attention particulièrement sur le fait qu'il est absolument nécessaire, afin de procéder régulièrement à une élection, que quelque chef de département—et le secrétaire d'Etat, par exemple—doive s'assurer si les listes sont prêtes, et voir à ce que les listes soient déposées dans son département. Je dois croire que le greffier de la Couronne en chancellerie est sous sa direction.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Sous quelle direction est-il ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Sous la direction du premier ministre, je crois. Malheureusement, il n'est pas sous la mienne.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le département du secrétaire d'Etat devrait être l'endroit. Néanmoins, il ne m'appartient pas de dire quelle politique le gouvernement doit suivre à ce sujet, mais le secrétaire d'Etat comprendra la nécessité de faire remplir cette partie du devoir du gouvernement par quelque chef de département. Il importe peu que 10,000 votants soient privés du droit de voter, si la loi, lors de l'émission des brefs, les déclare inhabiles à voter. Nul gouvernement n'a le pouvoir de donner le droit de voter à une douzaine ou à un millier d'hommes, si leurs noms ne sont pas sur les listes. Je ne suis pas du tout surpris que le secrétaire d'Etat ait défendu l'officier-rapporteur comme il l'a fait. Une chose certaine, c'est que l'officier-rapporteur s'est caché, qu'il a agi d'une manière qui ne sied guère à un fonctionnaire du gouvernement. Il est connu qu'il n'a agi ainsi qu'après avoir consulté le secrétaire d'Etat, et, si je suis bien renseigné, il a agi entièrement sous la direction du secrétaire d'Etat, autrement il aurait procédé à l'élection. Il a été dit—je n'affirme pas la chose—qu'un arrêté ministériel a été adopté quand le secrétaire d'Etat était seul en ville. Je ne sais pas comment l'honorable ministre a fait, mais suivant la procédure ordinaire, il doit y avoir un certain nombre de ministres pour former un quorum du conseil.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'arrêté ministériel primitif a été produit devant la cour.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-il réellement vrai que le secrétaire d'Etat a tout seul formé un quorum de quatre.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oh ! non.

L'honorable M. McCALLUM : L'officier-rapporteur jure que M. Scott a consulté des avocats.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Toute l'affaire a été entièrement exposée. La raison pour laquelle M. Klock a refusé d'être mis en nomination la deuxième fois, c'est qu'il croyait avoir le droit légal de siéger. La cour décidera s'il avait ce droit ou non. Un seul point a été étudié ; l'autre point le sera plus tard. Ce que je prétends, c'est que nul gouvernement ou secrétaire d'Etat n'a le droit de violer la loi, quel que soit le nombre de votants qui peuvent être privés du droit de voter. C'est une autre forte raison pour laquelle un fonctionnaire doit être nommé pour s'assurer, quand une élection a lieu, que les listes sont bien faites. L'honorable ministre dit qu'il ne savait pas si elles étaient faites ou non. Je suis porté à croire qu'il ne le savait pas, mais le gouvernement, avant de lancer les brefs, devait le savoir et agir en conséquence.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il serait très difficile pour le gouvernement de connaître précisément l'état des listes dans 200 collèges électoraux du Dominion.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mais on les garde ici en liasses, et il est facile au greffier de la Couronne en Chancellerie d'informer un membre du gouvernement que telle ou telle liste n'est pas conforme à la loi et devrait être révisée.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami sait qu'en vertu de la loi, telle qu'elle existe, et je ne sais pas si nous l'avons changée sous ce rapport—il faut que la liste soit terminée depuis soixante jours. A mon avis, ce délai n'est pas nécessaire. Les listes doivent être valides, si elles sont certifiées avant l'émission des brefs. Un membre de l'opposition a prétendu cela, au moment où le bill était devant la Chambre, et l'on y a consenti pour pouvoir continuer l'étude de la mesure, bien que cela fût une erreur. Maintenant je comprends que la liste avait été préparée ;

Hon. M. SCOTT.

qu'il y avait sur cette liste plus de 2,000 noms de plus qu'il n'y en avait sur la liste qui avait été en vigueur—une liste vieille de deux ans. Or, la liste avait été en vigueur jusqu'au moment où la nouvelle fut adoptée. Le but d'une élection est d'assurer l'expression juste de l'opinion de ceux qui sont, aux yeux de la loi, habiles à exercer le droit de suffrage, pourvu que leurs noms soient sur la liste. Maintenant, je dis que lorsque l'officier-rapporteur a découvert qu'il y avait sur la liste plus de 2,000 noms d'électeurs qui n'auraient pas l'occasion de voter, parce que leur appel final n'avait pas eu lieu, il était justifiable si jamais la loi peut permettre un ajournement de ce genre dans certains cas. Le but de la loi n'est pas de favoriser un parti au détriment de l'autre.

L'honorable M. McCALLUM : La preuve n'établit pas cela.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le but de la loi est de donner à tout homme qui est habile à voter l'occasion d'enregistrer son vote, et les gens qui sont sujets anglais, qui ont l'âge, et des propriétés qui leur permettent de faire inscrire leurs noms sur les listes, ne doivent pas être privés de voter à cause de la négligence ou du retard de ceux qui sont employés à la confection des listes. Aucun électeur, qui avait le droit de voter pour son candidat le 7 novembre n'était empêché d'enregistrer son vote à la fin de novembre ; et le seul effet qu'a eu le délai a été de permettre de compléter les listes qui ne pouvaient servir en vertu de la loi le 7 novembre. Assurément, ce n'est pas un grave sujet de plaintes. Au contraire, c'est une raison pour en faire l'éloge, parce que, s'il se présente un cas, où 2,000 hommes peuvent voter, qui ne pourraient voter sans cela, si ces hommes ont le droit de voter, il est évidemment du devoir de ceux qui sont chargés de l'exécution de la loi de s'efforcer de l'interpréter de façon à conserver les droits des électeurs.

Or, c'est ce qui a été fait, et, sous ce rapport, l'officier-rapporteur doit être loué de son travail, et non pas censuré pour ce qu'il a fait. Il n'y a pas eu d'acte de corruption, en ce sens que personne n'a été privé du droit dont il jouissait auparavant. M. Klock a été mis en nomination le 31 octobre. M. McCool a été aussi mis en nomination. Ni

l'un ni l'autre n'a été élu. Les deux sont restés sur un pied d'égalité. Ni l'un ni l'autre n'a souffert de l'ajournement, en tant que l'officier-rapporteur était concerné. Il y avait plus de 2,000 hommes qui auraient eu l'avantage de voter plus tard, après l'émission du nouveau bref. Dans le premier cas ces hommes n'auraient pas eu l'occasion de voter. Ils n'appartenaient pas tous au même parti politique. J'ignore pour quel candidat la majorité de ces électeurs aurait voté. C'étaient de nouveaux votants. Ils pouvaient être conservateurs ou libéraux. Pour quel candidat la majorité des nouveaux votants ont donné leur suffrage ? Je ne puis le dire, mais ce qu'il y a de certain, c'est que ces hommes avaient résidé pendant quelque temps dans la région, dont les noms étaient sur la liste qui avait été préparée, mais cette liste n'a pas été révisée d'une manière définitive, et l'ajournement de l'élection n'a fait que donner aux gens l'occasion d'enregistrer leurs votes, lesquels n'auraient pu le faire si l'élection eût eu lieu le 7 novembre. Maintenant, l'ajournement n'est pas une chose extraordinaire, elle n'est pas inconnue dans le Royaume-Uni, elle n'est pas inconnue au Canada et dans les autres possessions anglaises. La chose a eu lieu dans le passé et aura lieu à l'avenir. Elle est justifiée par le fait que la nécessité de protéger les droits des électeurs est la considération suprême, et que l'élection a pour but de permettre à un homme d'exprimer son opinion.

Il n'entre pas dans l'esprit de la loi de profiter de quelque erreur technique pour priver un grand nombre de citoyens anglais du droit d'exercer la plus haute prérogative que la loi confère à un sujet britannique. L'officier-rapporteur a sauvegardé ce droit en prenant l'attitude que l'on sait. En protégeant ainsi les droits de 2,000 électeurs, il a pris une attitude que la loi a déjà justifiée, et si j'en juge par tout ce que j'ai entendu dire à ce sujet, cette conduite était excusable dans les circonstances.

On a dit aussi dans cette Chambre que les listes des électeurs étaient dans un fouillis, dans une confusion regrettable, parce que nous avions adopté le cens électoral provincial.

L'honorable M. McCALLUM : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. MILLS : Je ne partage pas cette manière de voir. Je crois que c'est une erreur. Nous ne votons pas en vertu de la loi du cens électoral provincial. Nous avons fait adopter par ce parlement une loi qui déclare que la loi du cens électoral qui a été adoptée par les législatures locales des différentes provinces du Dominion devait être celle du parlement du Canada pour l'élection des membres de la Chambre des communes. Or, c'est d'après cette loi que nos listes électorales sont dressées. Ce n'est pas sur la loi provinciale, mais bien sur la loi fédérale. Nous avons adopté ce système lors de l'établissement de la confédération, parce que nous l'avons cru le plus convenable. Il nous a épargné l'ennui et la dépense de préparer des listes distinctes. Nous avons déclaré que l'acte du cens électoral pour l'élection des membres de l'assemblée législative de chaque province serait l'acte du cens électoral pour l'élection des membres de la Chambre des communes. Nous avons agi en vertu de cette loi durant une période de dix-sept ou dix-huit années. Nous n'avons éprouvé aucune difficulté à la mettre en pratique. La loi a fonctionné facilement. Les élections ont eu lieu sans difficulté aucune.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Assurément l'honorable sénateur ne prétend pas que nous agissons aujourd'hui en vertu du même principe.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui, je dis que nous agissons aujourd'hui en vertu du même principe. Mon honorable ami et ses amis sont intervenus, en 1882, et ont essayé d'établir une liste des électeurs entièrement indépendante des listes préparées pour l'élection des membres des législatures provinciales. J'en ai éprouvé du mécontentement non seulement en 1882, parce que j'avais toujours proclamé le principe que la liste qui sert pour l'élection des membres de l'assemblée législative de chaque province devait aussi servir pour l'élection des membres de la Chambre des communes, et quand notre constitution a été rédigée, quand les articles de la Confédération furent adoptés à la convention de Québec, on décida que la règle adoptée alors serait la règle à l'avenir. Subséquemment, après l'arrivée des délégués en Angleterre,

le pouvoir de faire une liste distincte a été conféré au parlement fédéral ; mais nous n'avons jamais exercé ce pouvoir avant 1882. Nous avons agi en vertu de l'autre règle, et cette règle était juste. Si mes honorables amis veulent lire les dispositions de la constitution des Etats-Unis, ils verront qu'il est déclaré là que ce qui rend habile à voter pour l'élection des membres de l'assemblée législative d'un Etat, rend aussi habile à voter pour l'élection des membres de la Chambre des représentants à Washington. Le principe est reconnu. Les hommes qui ont rédigé la constitution des Etats-Unis étaient nés sujets anglais. Ils avaient étudié attentivement à l'adapter aux circonstances de leurs pays. Ils l'ont adaptée aux circonstances, et elle est restée là en vigueur durant un siècle et un quart. Personne, dans notre propre pays, ne s'est plaint du même principe. Il n'y a pas eu de requête demandant un changement. Il n'y a pas eu d'élection générale ni d'élection partielle au cours de laquelle un candidat a promis de faire faire une liste distincte, s'il était élu. Plusieurs corps municipaux sont sous l'autorité des législatures provinciales. Celles-là connaissent chaque individu. Leurs employés sont obligés de visiter les électeurs et savent ce qu'ils sont. Dans un corps municipal, élu indépendamment de la politique, chaque parti politique est représenté, de sorte que le nom de chaque homme qui a le droit de voter est mis sur la liste. Il peut y avoir des exceptions, mais c'est la règle générale et conséquemment, au début, quand nous avons adopté le principe d'accepter la liste provinciale, nous l'avons fait parce que la chose était plus commode, parce que les municipalités avaient déjà un rouage tout prêt, pendant que le gouvernement fédéral n'en avait pas. Nous avons en conséquence adopté ce qu'elles ont fait. Nous avons dit que ce qui était suffisant pour assurer une représentation convenable à la Chambre d'assemblée devait être aussi suffisant pour assurer une représentation convenable à la Chambre des communes au parlement du Canada. Nous avons agi en vertu de ce principe, dis-je, de 1867 à 1882, et aucune plainte et aucune discussion sérieuse n'ont eu lieu sur le sujet durant ces dix-huit années. Ensuite nous avons eu un changement. Nous étions opposés à ce changement. Je sais et chaque honorable

Hon. M. MILLS.

sénateur qui siège dans cette Chambre sait comme moi, que le rouage établi en vertu de l'acte de 1882 a été extrêmement coûteux, non seulement aux hommes qui étaient députés à cette époque, mais encore à ceux qui s'attendaient à être candidats à l'élection suivante, et nous avons évité cette dépense. Cette dépense était si considérable que la préparation d'une nouvelle liste fut jugée impossible. Si je me rapelle bien, les dépenses dépassaient considérablement \$300,000 quand les listes furent préparées et sur ces \$300,000 nous ne comptons pas la dépense que les candidats étaient obligés de faire. C'était une dépense séparée et distincte. Nous avons essayé de nous en débarrasser. C'était un fardeau que les candidats, les aspirants et les députés ne devaient pas porter. La préparation de listes convenables doit être faite par le parlement du Canada, et c'est le cas en vertu de l'arrangement actuel. C'est cette raison qui nous a fait adopter cette liste. Il n'y a là-dessus aucun doute, comme l'a indiqué mon honorable ami. Il y a eu beaucoup d'agitation, et il y a eu des cas où une assemblée législative a été entravée par ce qui a été fait tandis que nous étions ici.

Ces assemblées législatives savaient que les listes électorales qu'elles avaient devaient être utilisées par nous aussi bien que par elles, et la connaissance de ce fait a exercé plus ou moins d'influence sur la législation de ces assemblées. Du moment que nous nous sommes séparés et que nous avons avisé au moyen de préparer une liste distincte, naturellement les législatures provinciales ne se sont plus considérées comme liées, et il y a eu quelque instabilité dans la préparation des listes, instabilité qui n'existait pas auparavant. Il me semble qu'en ce moment ce que nous devons faire n'est pas de reprendre l'acte de 1882, mais un simple principe tel que celui qui a été posé en 1873 ou 1874, par lequel nous avons déclaré que la qualité requise pour l'élection des membres de la Chambre des communes devait être la même que pour l'élection des membres de l'assemblée législative de la province pour laquelle ces membres de la Chambre des communes étaient élus. Nous pouvons aller plus loin et faire l'exception qui a été introduite par le gouvernement dont mon honorable ami faisait partie, quand dans quelques-unes des

provinces on a essayé d'empêcher de voter des fonctionnaires publics et de créer des causes d'inhabileté. Vous pouvez corriger de pareilles erreurs sans vous trouver en opposition avec le principe. Si j'ai bien compris, mon honorable ami de la gauche considère que c'est violer le principe. Je n'ai pas cru cela. Je crois que moins il y aura de législation de ce genre dans les provinces et le mieux ce sera. Mais si l'on constate que ce soit un tort, un mal qui ne doit pas exister en ce qui concerne l'élection des députés à la Chambre des communes, il ne sera pas très difficile de décréter que si ces fonctionnaires sont aptes à voter sous d'autres rapports, leurs noms devront être mis sur la liste. A mon avis, nous sommes allés aussi loin. Mon honorable ami est allé aussi loin, en 1872, je crois—en tout cas, avant que le gouvernement McKenzie arrivât au pouvoir, et l'on n'a jamais depuis violé le principe. C'était à mon sens, une règle sage, mais l'efficacité de la loi qui était en vigueur lorsque la confédération fut établie et qui est restée en vigueur jusqu'en 1882, était si grande, que personne n'a été capable de maintenir efficacement le système qui la remplaça, parce que quelquefois quatre années se sont écoulées avant qu'une nouvelle liste fut préparée, et sir John Thompson lui-même proposa un changement. Le bill qu'il présenta ne fut pas adopté, mais je me rappelle parfaitement d'avoir longuement discuté la question avec lui, et il parut vouloir, comme son projet de loi le démontrait, retourner au principe qui avait prévalu avant 1882.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Pas entièrement.

L'honorable M. MILLS : Pas entièrement. J'admets qu'il n'y retourna pas, mais dans toutes les grandes lignes, sa mesure proposait d'adopter le principe qui avait été adopté. Mon honorable ami a parlé de l'irresponsabilité des officiers-rapporteurs. Chaque officier-rapporteur est, au point de vue de la loi, responsable de la manière dont il remplit son devoir. S'il cause un tort à un candidat, il peut être poursuivi en justice. Dans un grand nombre d'élections que j'ai contestées, de 1882 à 1886, je ne me rappelle pas une seule dans laquelle l'officier-rapporteur ne s'est pas exposé à être poursuivi en justice, mais malheureusement ce fonctionnaire était très souvent un homme sans res-

sources pécuniaires, et l'on aurait été incapable, même si on eût pu obtenir jugement, de le faire exécuter contre lui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il pouvait vous battre sur l'exécution du jugement.

L'honorable M. MILLS : Je puis citer plusieurs exemples où, bien que je fusse élu, le rapport de mon élection n'était produit que quatre ou cinq semaines après la votation, et par conséquent autant de délai était ajouté au temps dans lequel la pétition devait être produite parce que les trente jours durant lesquels un candidat mécontent pouvait produire une pétition contre le candidat victorieux, ne commençaient à compter qu'après que le rapport de l'élection de celui-ci avait été publié dans la Gazette Officielle, et conséquemment, s'il attendait durant cinq semaines avant que l'élection du candidat fut annoncée à l'officielle, il donnait un délai de cinq semaines,—en sus des trente jours qui devaient suivre—durant lesquels on pouvait recueillir des renseignements.

Je crois que l'état de choses actuel est beaucoup plus satisfaisant que celui qui existait, et nous essayons maintenant de corriger des erreurs, et j'espère que nous y réussirons. J'espère, comme l'expérience démontre qu'un changement dans la loi est nécessaire, que nous serons prêts à faire ce changement. Des changements qui s'opèrent dans la société rendent quelquefois des changements nécessaires dans la loi, mais la principale chose à considérer c'est l'expérience que nous avons acquise en faisant les élections, et s'il y a quelque formule défectueuse, si quelques dispositions de la loi n'atteignent pas le but proposé, on en informe les candidats qui ont été élus, et la législature doit être prête à s'en occuper. Nous nous réunissons ici pour cela. C'est un des devoirs qui nous incombe, et j'espère, dans tous les cas, que dans cette Chambre nous ne permettrons pas à l'esprit de parti de fausser notre jugement au point de nous empêcher de rendre la loi parfaitement équitable. Si la loi est juste, personne n'a le droit de se plaindre. Elle doit satisfaire tout le monde également. Comme membre de l'administration actuelle, je ne désire pas continuer à diriger plus longtemps les affaires publiques avec mes collègues, à moins que l'expression juste et honnête de l'opinion publique nous maintienne au pouvoir.

L'honorable M. McCALLUM : Je me suis levé pour demander à l'honorable secrétaire d'Etat quand mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard a parlé. Est-ce que l'honorable ministre a conseillé à l'officier-rapporteur dans Nipissingue de se servir de la liste de 1898?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je lui ai conseillé cela d'abord, avant d'être renseigné. Je m'y suis longtemps opposé quand on m'en a parlé. Je ne voulais pas intervenir au sujet de la liste, et j'ai reçu lettres sur lettres, et chaque fois j'ai répondu "non," il n'est pas de mon devoir d'intervenir et ce n'est qu'après que l'on m'edt représenté qu'un si grand nombre de gens allaient être rendus inhabiles à voter que j'ai donné l'avis en question.

L'honorable M. McCALLUM : Je vais lire ce qui a eu lieu à Nipissingue :

Le 23 octobre l'officier-rapporteur a écrit de nouveau à M. Scott, après avoir consulté plusieurs libéraux distingués du collège électoral, que les listes de 1900 devaient servir. Ces listes n'étaient pas à ce moment complétées et révisées d'une manière définitive, le temps pour l'appel n'étant pas expiré. M. Varin se rendit de nouveau à Ottawa, le 28ième jour d'octobre, qui était un dimanche, et, accompagné de M. McCool, le candidat libéral, se rendit chez M. Scott, à son bureau, dans les édifices—

Assurément pas le dimanche.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Généralement, je vais à mon bureau, le dimanche, chercher mes lettres. C'était un dimanche.

L'honorable M. McCALLUM : L'action faite en un jour consacré à Dieu n'en est que meilleure. Le rapport continue :

—et discuta avec lui la question de savoir si les listes de 1900 devaient servir. Quelqu'un lui ayant demandé ce que M. Scott avait dit, l'officier-rapporteur répondit qu'il avait l'air mystérieux, mais n'avait pas parlé. M. Scott se rappelant probablement qu'il avait dit à l'officier-rapporteur de se servir des listes de 1898.

Le 26 octobre un arrêté ministériel fut adopté, décrétant qu'il serait accordé dans les cantons non organisés un délai de dix jours aux personnes qui désireraient soulever des objections relativement aux listes de votants. Cela nous amenait au 6 novembre, et le 7 étant le jour de l'élection, il était impossible de procéder à l'élection à cette date.

Questionné sur la teneur de l'arrêté ministériel, M. Varin admit qu'il avait refusé de laisser M. McNamara, l'agent de M. Klock, examiner l'arrêté ministériel, quoiqu'il l'ait montré à M. McCool, le candidat libéral. Il expliqua la conduite à ce sujet, en disant qu'il était un ancien politicien libéral et qu'il n'avait jamais eu de faveurs des conservateurs, et qu'il ne se proposait pas de leur en accorder.

Hon. M. MILLS.

Il est resté caché tout un jour.

Quelqu'un lui ayant demandé où il était le jour de la mise en nomination des candidats? Il répondit que lui et M. M. Flannery, son greffier, s'étaient tenus cachés toute la journée à son domicile, vis-à-vis du palais de justice, M. Flannery s'étant rendu là d'après ses instructions.

M. Pierre Groulx, assistant shérif, a déclaré sous la foi du serment qu'un bulletin de présentation accompagné de \$200 avait été déposé sur son pupitre, mais qu'il n'était pas autorisé à les recevoir et qu'il n'a pas touché ni à l'argent ni au bulletin. Ils sont restés sur son pupitre durant plusieurs jours jusqu'à ce que l'avocat de l'officier-rapporteur les eût emportés.

Plusieurs autres témoins ont été interrogés, mais rien de particulier n'a été révélé.

Voilà toute l'affaire. Mon honorable ami fait voir la beauté de la loi du cens électoral que nous avons à présent. Je ne dis pas qu'il l'adore, mais il se dirige vers le sud, il se rend dans la république des Etats-Unis pour nous montrer ce qui a été fait là. Nous vivons dans un pays anglais, et nous voulons que le peuple du Dominion ait une loi électorale uniforme pour l'élection des députés à la Chambre des communes. Les députés, là-bas, se réunissent dans la Chambre des représentants, tandis qu'ici ils sont élus par une loi bâtarde et qu'il n'y a pas deux provinces où le cens électoral soit le même. Dans la province de Québec une propriété foncière est requise pour rendre habile à voter, et si vous avez des immeubles dans toutes les parties de la province de Québec vous allez y voter aussi vite que les trains de chemins de fer vous transporteront d'un comté à l'autre. Vous ne pouvez pas voter par téléphone. Je ne sais pas s'il n'y aura pas quelque amélioration, plus tard, à ce sujet.

L'honorable M. DANDURAND : Ni par télégraphe.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il se fait pourtant beaucoup de télégraphie, dans le sens que vous connaissez.

L'honorable M. McCALLUM : Je ne dis pas que la loi du cens électoral que nous avons auparavant était parfaite. Je ne dis pas que celle que nous avons aujourd'hui est mauvaise, mais je dis que nous devrions l'améliorer. Je voudrais que le gouvernement à l'avenir nommât comme officiers-rapporteurs des hommes de caractère, afin de n'être plus exposé à voir une pareille chose se répéter. Je lui ai demandé de faire cela. Comme je l'ai dit au commencement de mon

discours, la législature provinciale doit disposer de questions différentes de celles dont dispose la Chambre des communes, et nous devons avoir une loi du sens électoral quelque peu différente. Dans une province le cens électoral basé sur la propriété est requis, dans une autre le suffrage universel est en vigueur, et dans une autre un homme doit gagner tant par année pour avoir le droit de voter, et ce sont les hommes supposés être sur un pied d'égalité dans la Chambre des communes. Je dis qu'il y a quelque chose d'irrégulier là dedans. Nous devrions régulariser cela. Il est nécessaire, dans l'intérêt du Dominion, d'avoir, par-dessus tout, une élection licite. Mon honorable ami parle ici d'économiser des milliers de dollars. Sans doute, c'est une forte somme, mais nous avons maintenant de l'argent à gaspiller. On a promis des économies, et c'est une des dépenses qu'on a réduites. Où allons-nous maintenant ? Si l'honorable ministre a épargné trois cent mille dollars en adoptant cette loi électorale, il a malgré toutes ses fautes, fait peu pour le peuple du pays. Ce n'est pas une goutte d'eau dans le seau, comparée avec l'océan de dépenses qui se font en vertu de la loi électorale que nous avons à présent, et nous allons dire que nous en sommes satisfaits ! Je ne suis pas satisfait, et je veux travailler, dans la mesure de mes forces, à obtenir quelque loi électorale plus avantageuse au peuple du pays que celle que nous avons à présent.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne prolongerai pas la discussion. Je me bornerai à relever une ou deux remarques de l'honorable ministre de la Justice, et je dois exprimer la surprise que j'ai éprouvée de la réponse qu'il m'a faite lorsque je lui ai demandé s'il trouvait la loi du cens électoral dans les mêmes conditions qu'elle était avant que le dernier gouvernement ait adopté la loi du cens électoral fédéral. Il sait, et tout électeur sait, qu'avant l'adoption de la loi du cens électoral fédérale, les listes provinciales étaient acceptées telles qu'elles avaient été préparées, et l'on s'en servait pour le scrutin quand une élection fédérale avait lieu. Cela ne coûtait pas un dollar au gouvernement du Dominion. Tout ce qu'il avait à faire, quand les brefs étaient rédigés et qu'une élection devait être tenue, c'était de prendre les listes électorales telles qu'elles existaient pour les élections provin-

ciales et de s'en servir pour les élections fédérales. Il n'y avait aucune dépense, et conséquemment, la position d'aujourd'hui et celle d'autrefois ne sont pas analogues du tout. S'il en était ainsi, la loi du cens électoral tel qu'elle existe actuellement dans la Colombie Anglaise serait acceptée, et les gens qui sont rendus inhabiles à voter dans cette dernière province, ne pourraient exercer ici leur droit de voter.

L'honorable M. MILLS : Il en était ainsi auparavant.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'admets cela, le gouvernement a accepté cela, et ils n'ont pas le droit de voter.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Mon honorable ami a mis les noms des fonctionnaires des douanes sur les listes dans la Nouvelle-Ecosse, et nous avons accepté cela, nous avons continué d'agir ainsi, et ils ne pouvaient voter aux élections provinciales.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je comprends tout cela. Je parle des listes telles qu'elles existaient auparavant. Et puis quand la loi du cens électoral fédérale fut adoptée, on redonna le droit de voter aux gens qui en avaient été privés par les législatures provinciales, étendant ainsi le cens électoral. Je sais qu'auparavant il était déclaré qu'ils devaient avoir le droit de voter, mais ce n'était qu'appliquer le principe qui avait été adopté dans cette législature, mais aucune disposition ne soumettait les listes à la surveillance du Dominion ou n'en ordonnait la réimpression. Si vous reprenez le vieux système qui existait avant que sir John Macdonald eût introduit l'acte du cens électoral fédéral, vous n'avez pas de dépenses à payer, et si le gouvernement adoptait le principe qu'il a prôné quand il est arrivé au pouvoir, il aurait adopté le système qui existait et était mis en vigueur et à exécution avant l'adoption de la loi électorale du Dominion, et il n'aurait eu rien à payer. En tant que la position de sir John Thompson est concernée, l'honorable ministre a raison jusqu'à un certain point. Sir John Thompson a proposé d'amender la loi dans le but de faire des lois électorales des différentes provinces la base d'une loi électorale du Dominion, et de donner au cens électoral l'extension que lui donne

la présente loi, et de diminuer, autant que possible, les dépenses que la confection des listes électorales entraînait.

L'honorable M. McMILLAN : Mais elle devait être quand même une loi du cens électoral pour le Dominion.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Certainement ; elle devait être une loi fédérale sous l'autorité du gouvernement. Je ne suis pas pour discuter ce point à présent. Chacun sera satisfait de la conférence faite par l'honorable ministre de la Justice relativement aux principes sur lesquels devrait être basée une loi électorale. Mais cela n'a aucun rapport avec la question de savoir si le gouvernement avait le droit d'intervenir relativement à la liste qui existait, régulière ou non, dans le district électoral de Nipissingue. Il s'agissait simplement de savoir quelle était alors la loi du pays, et rien de plus.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : En tout cas, en Australie, on a adopté la loi du cens électoral provinciale.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : N'allez pas nous faire une conférence au sujet de l'Australie.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je dis simplement qu'elle l'a adoptée.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas adoptée, sans faire toute la dépense que l'on sait ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Nous l'avons adoptée.

L'honorable M. DANDURAND : La seule dépense qu'il y a à faire est pour l'impression des listes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : A quelle somme cette dépense s'élève-t-elle ?

L'honorable M. DANDURAND : A une faible somme.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Elle s'élève à plus de cent mille dollars.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non, il n'y a pas eu \$100,000 de dépenses depuis 1896-7.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Durant tout le temps ?

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oui, je me procurerai les chiffres.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Alors, je retire ce que j'ai dit jusqu'à ce que le rapport nous soit soumis.

L'article est adopté.

Article 3.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cet article ajoute les mots suivants à l'ancienne loi :

Et dans un délai de dix jours après tout changement, modification ou substitution de la liste provinciale à cette liste, il devra faire telle et telle chose.

Quelle est la peine à laquelle il s'expose s'il ne fait pas cela ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : La peine est décrétée. Je ne sais pas si elle peut être appliquée. Je ne suis pas responsable du changement. Mais au Nouveau-Brunswick il y a une loi en vertu de laquelle le shérif, qui d'habitude est officier-rapporteur, a le droit, dans les dix jours avant le scrutin, de faire certains changements dans la liste, et l'on a suivi la loi du Nouveau-Brunswick et l'on n'a pas transmis ces changements à Ottawa. Nous n'en avons jamais rien su. Le shérif, en sa qualité d'officier-rapporteur, a fait lui-même les changements, à la demande des deux partis politiques. Un parti ne l'a pas demandé plus qu'un autre. Je suppose que celui qui a rédigé ces changements croyait qu'ils seraient transmis à Ottawa, au greffier de la Couronne en Chancellerie, et renvoyés. Je ne crois pas que cela soit convenable.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mon honorable ami a parfaitement raison. Je ne m'oppose pas à la disposition, mais je voudrais savoir quelle est la peine imposée à celui qui ne se conforme pas à la loi. Il peut y avoir une peine imposée à celui qui ne se conforme pas aux lois provinciales du Nouveau-Brunswick, mais elle n'est pas applicable au cas qui nous occupe, parce que nous imposons un devoir à l'officier-rapporteur en cette province et il n'est pas assujéti à une peine pour négligence de son devoir.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Le paragraphe 9 de l'article 10 fixe la peine.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Oui.

L'article est adopté.

L'honorable M. SNOWBALL, du comité,
rapporte le bill sans amendement.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

ACTE MODIFIANT L'ACTE D'INSPEC-
TION GENERALE.

RAPPORT DU COMITE.

La Chambre se forme en comité général
pour l'étude du bill (122) intitulé : " Acte
modifiant de nouveau l'acte d'inspection gé-
nérale."

(En comité.)

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat)
Nous avons étudié tout le bill, l'autre jour,
et l'un de ses articles a été tenu en suspens.
Le seul changement qui différencie cet ar-
ticle de la loi est le biffage des mots " ins-
pecteur de grains," biffage recommandé par
le comité.

L'honorable M. POWER : Cet article a
été tenu en suspens, à ma demande. Si les
honorables sénateurs lisent le nouvel article
que l'on propose de substituer à l'article de
l'acte d'inspection générale, ils verront qu'en
réalité le seul changement qui a été fait est
dans cet article.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Excepté ce qui se rapporte à l'inspecteur de
grains.

L'honorable M. POWER : Je parle du
premier article du bill. Le paragraphe 2 du
nouvel article 2 se lit comme suit :

Ces inspecteurs et sous-officiers resteront en
charge durant bon plaisir.

Le premier changement est à l'effet que
le Gouverneur en conseil peut nommer des
inspecteurs et des sous-inspecteurs. Dans
l'acte primitif il n'est question de nommer
que des inspecteurs, les sous-inspecteurs
étant nommés par les inspecteurs. Le para-
graphe 2 décrète que les sous-inspecteurs
nommés par le Gouverneur en conseil reste-
ront en fonctions durant bon plaisir. Et
puis le paragraphe 4 se lit comme suit :

Ces inspecteurs en chef, inspecteurs et sous-
inspecteurs pourront être payés au moyen d'un
salaire ou d'honoraires, selon qu'en décidera le
Gouverneur en conseil.

Cela ne nous dit pas quel est le fonction-
naire qui sera payé par des honoraires. Et
puis dans le nouvel article A, le seul chan-
gement consiste à insérer les mots " l'ins-
pecteur de grains " qui se trouvaient dans
l'acte primitif, mais qui ont été retranchés
de l'acte adopté en 1889. On verra que cha-
que inspecteur, en vertu de cet article, peut
et devra, quand il en sera requis par le Gou-
verneur en conseil ou par la Chambre des
communes, nommer un sous-inspecteur ou
autant de sous-officiers qu'il sera nécessaire
pour assurer l'accomplissement rapide et ef-
ficace des devoirs de sa charge. Ceci est
apparemment incompatible avec la disposi-
tion qui prescrit que ces sous-inspecteurs se-
ront nommés par le Gouverneur en conseil.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Cela a été adopté l'autre jour.

L'honorable M. POWER : Je m'efforce
d'en arriver à l'objection que j'ai soulevée.
L'honorable ministre ne l'a pas comprise
dans le temps.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
A l'exception d'un seul, tous les articles ont
été adoptés. Je refuse de reprendre ces ar-
ticles.

L'honorable M. POWER : Je vais lire ce
qui suit pour expliquer pourquoi je me suis
opposé à l'article 4, qui se lit comme suit :

3. L'article 9 du dit acte est abrogé et remplacé
par le suivant :—

9. Chaque sous-inspecteur, à l'exception des
inspecteurs de grains, sera payé par l'inspec-
teur et tiendra son emploi durant le bon plaisir
de l'inspecteur qui l'aura nommé, et il devra,
avant d'agir comme sous-inspecteur, fournir un
cautionnement pour le bon accomplissement des
devoirs de son emploi au montant que le mini-
stre du Revenu de l'intérieur prescrira, au moyen
d'une obligation consentie en faveur de l'ins-
pecteur, avec deux cautions agréées par lui,
qui s'obligeront conjointement et solidairement
avec le sous-inspecteur ; et ce cautionnement
sera au bénéfice de l'inspecteur pour toute vio-
lation de ses conditions ; et nul inspecteur ne
permettra à qui que ce soit de remplir pour lui
les devoirs de sa charge, si ce n'est à son sub-
stitut ou à ses substituts assermentés et nom-
més comme susdit.

Je prétends que cet article est apparem-
ment en contradiction avec les dispositions
du premier article du bill, qui dit que ces
sous-officiers seront nommés pour tenir leur
emploi durant le bon plaisir du Gouverneur
en conseil. Le plaisir du Gouverneur en
conseil et le plaisir de l'inspecteur sont deux
choses différentes. Il y a en apparence une

contradiction. Je suppose qu'il est de notre devoir de faire cette mesure aussi parfaite que possible. Je ne trouve rien à redire contre qui que ce soit. Je suppose que le fonctionnaire, quel qu'il soit, qui a rédigé ce bill, n'a peut-être pas été assez soigneux de sa phraséologie. Maintenant l'objection qu'on soulève est à l'effet que le bill ne fait pas la différence entre les sous-inspecteurs qui doivent être nommés par le Gouverneur en conseil et les sous-inspecteurs qui doivent être nommés par les inspecteurs. Le Gouverneur en conseil a reçu le pouvoir de nommer tous les inspecteurs, et, d'un autre côté, le sous-inspecteur est censé être nommé par l'inspecteur. L'article ne dit pas qu'il doit être nommé, mais payé par lui et tenir son emploi durant son bon plaisir. Cet illogisme apparent devrait disparaître. Mon humble opinion est que le but du département était de pourvoir à la nomination des inspecteurs et des sous-inspecteurs de grains. S'il en est ainsi, le bill aurait dû être limité à cela et son auteur n'aurait pas dû errer à travers tant d'articles de l'acte d'inspection.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Le seul changement dans l'article soumis à l'étude du comité est "excepté les sous-inspecteurs de grains." La loi demeure, avec cette exception, ce qu'elle était auparavant. La proposition du département est à l'effet que les fonctionnaires qui inspectent les grains, inspecteurs ou sous-inspecteurs, doivent être payés au moyen des honoraires. Dans d'autres cas les inspecteurs sont payés au moyen d'honoraires et ils paient les sous-inspecteurs à même ces honoraires.

Le PRESIDENT: Le président du Sénat prétend qu'il y a contradiction entre les deux articles.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je ne crois pas qu'il y ait là contradiction.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Un homme ordinaire la verrait. Vous mettez cet acte dans un fouillis. Un article dit que les inspecteurs et les sous-inspecteurs seront nommés par le Gouverneur en conseil et tiendront leur emploi durant le bon plaisir du gouvernement. Et puis il dit plus loin que les sous-inspecteurs doivent être payés par l'inspecteur et tenir leur emploi durant le bon plaisir de ce dernier.

L'honorable M. MILLS: Mon honorable ami voudra-t-il lire les articles qui, à son
Hon. M. POWER.

avis, donnent au Gouverneur en conseil le droit de nommer les sous-inspecteurs.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Le deuxième paragraphe dit: "Ces inspecteurs et sous-inspecteurs resteront en charge durant bon plaisir." Puis le neuvième article donne apparemment le pouvoir à l'inspecteur de faire la nomination, et ils devront tenir leur emploi durant le bon plaisir de l'inspecteur qui devra les payer.

L'honorable M. MILLS: Je ne vois pas de disposition qui prescrive que c'est le Gouverneur en conseil qui nomme les sous-inspecteurs.

Le PRESIDENT: "Ces inspecteurs et sous-inspecteurs resteront en charge durant bon plaisir." Resteront en charge pendant le temps que le Gouverneur en conseil pourra leur fixer. L'inspecteur en chef peut nommer le sous-inspecteur, mais il exercera ses fonctions dans un district qui lui sera désigné par le Gouverneur en conseil.

L'honorable M. POWER: Il dit que le Gouverneur en conseil peut nommer les inspecteurs et les sous-inspecteurs.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Cet article a été rédigé par M. Miall, le sous-ministre, et révisé par le rédacteur des lois. Il a pour but de nommer les inspecteurs et les sous-inspecteurs de grains. Dans les endroits où les inspecteurs sont payés au moyen d'honoraires, ils paient le sous-inspecteur à même ces honoraires.

L'honorable M. POWER: Cela revient-il à dire que si le fonctionnaire du département du Revenu de l'intérieur a rédigé un bill il nous faille l'avalier sans examen et sans amendement? S'il en est ainsi, quelle est l'utilité du Sénat ou de la Chambre des communes? Le commissaire du revenu n'est pas infallible, et je ne sache pas que le rédacteur des lois de ce département est particulièrement versé dans l'art de rédiger les bills.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable président oublie que ce gouvernement est dirigé par les chefs des départements et que ce qu'ils disent doit, suivant eux, faire loi.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose que mon honorable ami désire cela,

parce que les sous-ministres appartiennent tous à son parti.

L'article est adopté.

L'honorable M. BAKER, du comité, rapporte le bill sans amendement.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

ACTE RELATIF A L'EMPLOI DES AUBAINS.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je propose la deuxième lecture du bill (47) intitulé : "Acte modifiant l'acte à l'effet de restreindre l'immigration et l'emploi des aubains."

La loi relative au travail des aubains est dans nos statuts depuis 1897. Elle a été de temps à autre mise à exécution pour empêcher l'emploi dans les établissements du pays d'hommes amenés ici par des patrons des Etats-Unis. Il y a eu deux ou trois poursuites d'intentées. On n'a pas continué la procédure de ces causes, mais un certain nombre de personnes ont été renvoyées aux Etats-Unis en vertu de la loi telle qu'elle existe. Le présent bill a pour but de donner une plus grande liberté d'action que celle que donne la loi actuelle. D'après la loi existante, une poursuite ne peut être intentée sans le consentement du procureur général du Canada. D'après le présent bill, le consentement du juge doit être obtenu au lieu du consentement du procureur général. Notre pays est vaste et nous savons dans quelles circonstances se fait une demande de poursuite. Peut-être aurait-il mieux valu que dans certaines parties du pays la responsabilité incombât à ceux qui mettent la loi à exécution contre les aubains, mais dans le but de mieux empêcher que la mesure soit exercée d'une manière tyrannique, le consentement du procureur général ou de quelque juge est nécessaire. La loi a pour but de mettre fin aux abus, si on peut ainsi les nommer, qui surgissent actuellement, alors qu'il s'agit d'empêcher des gens de recevoir soit de l'emploi, soit d'autre considération. La plupart des cas qui ont surgi jusqu'à présent étaient des cas où des patrons ont prétendu qu'ils ne peuvent se procurer dans notre pays le genre de travail qu'ils désirent avoir, et qu'ils doivent avoir la liberté d'importer la main-d'œuvre habile dont ils ont besoin pour poursuivre leurs opérations in-

dustrielles. Dans un pareil cas, on ne peut convenablement continuer la poursuite. Cette mesure sera mise dans les statuts afin de protéger ceux qui se croient lésés contre les personnes amenées dans un but spécial, dans le but de leur faire concurrence et de les empêcher d'avoir de l'emploi, et qui, après l'expiration de leur contrat peuvent encore quitter le pays. Au fait, cette législation-ci, qui a été mise pour la première fois dans le statut en 1897, est née de la législation relative au travail des aubains adoptée par la république voisine. Cette législation a créé, en quelques endroits voisins de la frontière, une grande irritation, et presque tout le monde a entendu parler du fonctionnaire des Etats-Unis, à Buffalo, qui était employé pour mettre avec beaucoup de difficulté, la loi à exécution contre les Canadiens traversant la frontière pour se procurer de l'emploi. Au fait, n'eût été la conduite de cet officier dans la ville de Buffalo, peu de personnes, à mon sens, auraient demandé une législation de ce genre, parce que sur plusieurs points le long de la frontière on a généralement adhéré à la pratique suivie par les personnes qui habitent ces endroits, et qui consiste à aller aux Etats-Unis pour avoir de l'emploi et par celles qui résident aux Etats-Unis et qui traversent la frontière pour venir chercher de l'emploi au Canada ; mais la loi des Etats-Unis a été mise en vigueur à Buffalo, quelquefois avec une telle sévérité, qu'elle a causé une grande irritation, et une législation est nécessaire pour satisfaire ceux qui, en raison de cette attitude sévère, se croient lésés. Je n'ai pas l'intention de discuter le principe de la loi internationale qui surgira en vertu de ce statut. Il y a bien des choses à considérer. Aux Etats-Unis les cours de justice ont décidé qu'un acte qui serait illégal, s'il était commis aux Etats-Unis, échappe tout à fait à la juridiction des Etats-Unis, s'il est commis en pays étranger. Elles ont toujours soutenu que même contre les citoyens des Etats-Unis on ne peut mettre à exécution la loi pour punir un citoyen accusé d'un délit commis hors de son pays.

Cela a été bien démontré dans un cas qui est arrivé il y a plusieurs années, et le procès se fit dans une cour de circuit de l'Etat du Massachusetts, où un homme nommé Davidson, à bord d'un vaisseau des Etats-Unis, dans le voisinage des îles de la Société, tira

un coup de feu sur un sauvage à ce moment dans un canot. On prétendit que si le meurtre eût été commis à bord d'un vaisseau des Etats-Unis, il aurait été condamné à subir son procès aux Etats-Unis, car le navire pouvait être considéré, au point de vue de la théorie du droit international aux Etats-Unis, comme partie du territoire des Etats-Unis ; mais le crime n'avait pas été commis à l'endroit d'où le coup de feu était parti, mais où la mort avait eu lieu, dans un canot appartenant à l'île de la Société, dans le voisinage immédiat du rivage, et conséquemment on prétendit que le meurtre avait été commis hors de la juridiction des Etats-Unis, et était un crime pour lequel le coupable ne pouvait être condamné à subir son procès aux Etats-Unis. Nous avons adopté une règle différente par une disposition statutaire, et, d'après la théorie de la juridiction illimitée du parlement impérial, la législation du parlement impérial a été à ce sujet soutenue. Il a été décidé que là où un sujet britannique a commis un meurtre, bien que le crime soit perpétré en pays étranger, il doit subir son procès en vertu du statut d'Henri VIII et d'une législation subséquente, à son retour dans son propre pays. S'il est un étranger à l'emploi d'un propriétaire de bâtiment marchand, et si le crime est commis à bord d'un navire anglais, il peut aussi être condamné à subir son procès à son retour dans le Royaume-Uni. Mais s'il était employé sur un vaisseau anglais et qu'il soit allé sur le rivage d'un territoire étranger et ait commis là un meurtre, il ne peut pas subir un procès pour ce crime, n'étant pas un sujet anglais, à son retour à bord du navire sur lequel il était employé ou à son retour dans le Royaume-Uni. Or, cette loi contient certaines dispositions ayant pour but la punition de ceux qui passent des contrats en dehors du Canada pour faire exécuter des travaux dans les limites du Canada. La question de savoir s'ils ont le droit de passer tels contrats ou non est une question sur laquelle les cours de justice ont exprimé des opinions différentes. Le comité judiciaire du Conseil privé, dans la cause de McLeod, a prétendu que McLeod n'était pas passible de punition en vertu de la loi coloniale. Il avait vécu dans les colonies australiennes, où la loi prescrivait qu'un homme qui se mariait une deuxième fois, soit dans la colonie ou hors de la colonie était

Hon. M. MILLS.

passible de punition à son retour. McLeod avait abandonné sa femme dans cette colonie et était allé s'établir dans l'Etat du Missouri, où il était retourné avec sa deuxième femme en Australie où résidait sa première femme. Il subit un procès et fut condamné pour bigamie. Il interjeta appel devant le comité judiciaire du Conseil privé, et le comité judiciaire prétendit que le crime de bigamie avait été commis dans l'Etat du Missouri ; qu'il avait été commis sous une juridiction étrangère ; que la législature de la colonie de l'empire ne pouvait pas légiférer pour la punition de délits commis à l'étranger ; que le crime en lui-même n'était pas local, et que McLeod avait commis un délit contre la loi du Missouri et non pas un délit contre la loi de l'Australie, où la législation avait été adoptée et où il avait résidé. Dans notre pays, les tribunaux ont exprimé des opinions divergentes et l'on a essayé de légiférer pour la punition d'une personne qui quitte son pays avec l'intention de commettre un acte illégal et qui le commet. Son intention avant le départ et l'acte qu'il commet après le départ concordent, et quelques-unes de nos cours ont confirmé une telle législation, tandis que d'autres se sont prononcées contre. Je ne discuterai pas pour établir lesquelles ont raison. Cela n'est pas nécessaire. Cette législation est proposée ici et sera adoptée, j'en suis sûr, parce qu'il y a des personnes qui croient que nous pouvons légiférer ainsi. Par exemple, quand un homme, résidant dans Toronto, demande des travailleurs dans une annonce publiée dans un journal de New-York, et que ces travailleurs viennent au Canada attirés par cette annonce, et de fait reçoivent de l'emploi, la question de savoir si l'on doit traiter comme une infraction à la loi du Canada cet acte commis dans l'état de New-York, est une question sur laquelle je n'ai pas besoin d'exprimer une opinion. Les tribunaux sans doute auront l'occasion de se prononcer sur le sujet si l'on essaie de mettre à exécution cette mesure. Sous ce rapport elle ne diffère pas de la mesure qui existe déjà dans le statut. Il est décrété ce qui suit par l'article 8 :

8. Sera réputée avoir enfreint le présent acte, toute personne, société, compagnie ou corporation qui aidera ou encouragera l'importation ou l'immigration de quelque habitant ou citoyen d'un pays étranger auquel s'applique cet acte, par une promesse d'emploi faite par annonces

imprimées ou publiées dans ce pays étranger ; et quiconque viendra en ce pays en conséquence d'une annonce de ce genre sera traité comme y venant en vertu d'un contrat tel que prévu par le présent acte, et l'amende qu'il impose s'appliquera dans ce cas.

Voilà la législation proposée par ce bill.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il est facile de discuter à présent les mérites de ce bill. A mon avis, la chose peut se faire mieux en comité général. Si je comprends bien, le bill est simplement un amendement à la loi qui est déjà dans le statut et rend plus facile l'application de ses dispositions. J'ai exprimé autrefois ma manière de voir relativement à ce que l'on peut appeler la législation somptuaire. Il n'est pas nécessaire que je l'exprime de nouveau.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le principe est absolument le même.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Précisément le même, sauf qu'il facilite la poursuite au criminel de ceux qui violent la loi. La seule objection que j'y trouve, c'est qu'elle ne va pas assez loin. Toutefois cela pourra être discuté quand nous irons en comité pour faire l'étude du bill.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

LES ACCUSATIONS COOK.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je propose l'adoption du deuxième rapport du comité spécial nommé pour faire une enquête sur les déclarations et allégations contenues dans certains télégrammes et lettres et dans une déclaration solennelle faite par M. Herman-Henry Cook, lesquelles jettent du discrédit sur les privilèges et la dignité du Sénat.

La motion est adoptée.

ACTE CONCERNANT L'EMPAQUETAGE OU LA VENTE DE CERTAINES DENREES.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (117) intitulé : "Acte concernant l'empaquetage ou la vente de certaines denrées."

(En comité.)

Article 1,

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : L'honorable ministre voudra-t-il expliquer la différence qu'il y a entre l'acte et les dispositions du premier article relatif au poids des différentes denrées.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je crois qu'il n'y a aucune différence. La législation a pour but de séparer les dispositions relatives au poids ordinaires. Je n'ai pas comparé l'article avec la loi, mais le fonctionnaire en charge m'a dit qu'il n'y avait aucune différence entre cet article et la loi telle qu'elle existe.

L'article est adopté.

Article 3, paragraphe 3.

L'honorable M. McKAY (Truro) : Il me semble que cet article causera des difficultés dans les provinces inférieures. Il dit :

3. Le nom ou la marque de commerce enregistrée de l'empaqueteur du sel, s'il est empaqueté en Canada, ou le nom et l'adresse de l'importateur, s'il est empaqueté ailleurs qu'au Canada, seront marqués ou estampés sur chaque baril de sel vendu ou offert en vente au Canada.

Or, nous importons de Liverpool du sel dans des sacs qui entrent dans le pays sans aucune marque quelconque. Le sel nous vient comme lest dans les navires transportant le bois de construction, et cet article va créer beaucoup de difficulté de l'autre côté de l'océan avant l'expédition. A mon avis, les expéditeurs ne devraient pas être assujettis à cet embarras. Le sel est un article qui coûte peu.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Pourquoi ne seraient-ils pas obligés de faire ce que font nos propres gens. Il va sans dire qu'ils peuvent faire marquer leurs sacs avant de les emplir, et il n'y aurait après cela aucune difficulté. C'est un moyen expéditif.

L'honorable M. McKAY : La chose est plus facile à faire dans notre pays, parce que la loi est sous les yeux des expéditeurs. Les empaqueteurs de sel ne sont pas nombreux. Je trouve étrange que les expéditeurs anglais aient plus d'avantages que nos propres gens.

L'honorable M. SNOWBALL : J'approuve entièrement l'honorable sénateur de Truro

(l'honorable M. McKay) sur la question de la marque du sel. Si les honorables sénateurs savaient comment le sel est transporté aux navires, de l'autre côté de l'océan, ils verraient la difficulté. Le sel est transporté dans des chalans, et il est livré à bord. Il est pesé là, mis dans les chalans et expédié. Généralement la quantité expédiée par jour est de 100 tonnes. Vous ne pouvez avoir un vaisseau à moins que vous ne consentiez à ne pas le retarder. A mon avis, il serait impossible de le marquer là. Je vois une autre difficulté. Si la marque avait le temps de sécher après que les sacs ont été emplis, il n'y aurait probablement pas de difficulté, mais ce peinturage est généralement fait avec du goudron.

L'honorable M. McCALLUM : Où les sacs sont-ils confectionnés ?

L'honorable M. SNOWBALL : Je ne le sais.

L'honorable M. McCALLUM : Ils sont faits dans l'ouest de l'Angleterre.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Ils sont marqués à la machine avec de l'encre à imprimer.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : On n'emploie pas de goudron à cette fin.

L'honorable M. SNOWBALL : Il faut employer une huile quelconque, et cette huile pénétrerait à travers les sacs et endommagerait le sel. A mon avis, cela ne peut pas se faire sur ce côté de l'océan sans gâter le contenu des sacs. Les sacs sont généralement des sacs qui ont servi à d'autres fins. Ils ne sont pas, comme le dit l'honorable sénateur de Hamilton, confectionnés spécialement pour le sel. Dans ce cas-là, ils pourraient, je crois, être marqués d'avance à la machine, mais ce sont généralement des sacs qui ont servi à un autre usage. Le prix du sel ne permet pas aux expéditeurs de se servir de sacs neufs. Ces sacs étant des sacs d'occasion, ils s'achètent à meilleur marché. Je crois qu'il sera difficile de faire marquer les sacs de l'autre côté de l'océan, et le sel que nous consommons dans le pays sera endommagé, si nous sommes obligés de marquer le sel dans notre pays. Si vous vous servez de ce sel vous gâterez le foin, le poisson, etc. Il y aura une perte, sans aucun avantage pour personne. Cette légis-

Hon. M. SNOWBALL.

lation n'est pas demandée. Douze ou treize sacs de sel constituent une tonne.

L'honorable M. CASGRAIN (Windsor) : Quel est le poids d'un sac de sel ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Une tonne de sel pèse 2,240 livres.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Je comprends comment le sel est transporté des salines à Liverpool et emballé à cet endroit. J'ai vu plusieurs fois cette opération, et j'en connais quelque chose. Entendre dire que l'impression des sacs peut nuire à la vente est du nouveau pour moi. On imprime des lettres sur les sacs dans lesquels on met de la farine pour l'exportation en Angleterre, et cette impression n'endommage pas la farine qui pourtant se gâte plus facilement que le sel. Je ne puis comprendre pour un moment comment cette impression peut endommager le sel, et puis les plus grands expéditeurs de sel de l'autre côté de l'Atlantique emploient des sacs neufs. Ils peuvent être imprimés à la machine avec la meilleure encre à imprimerie, et il est impossible que l'encre passe à travers. J'ai été engagé quelque temps dans le commerce du coton, et nous faisons des sacs spécialement pour la farine destinée à l'exportation. Je m'adressai, un jour, à un grand établissement, en Ecosse, pour faire fabriquer une machine à marquer les sacs. On m'expliqua le procédé ; on m'expliqua comment la chose se pratiquait, et c'est le même procédé que l'on emploie pour le sel. Nous obligeons nos gens ici à marquer leurs sacs et leurs barils de sel, et je ne comprends pas pourquoi les gens de l'autre côté de l'Atlantique devraient être plus favorisés que les nôtres. Ils peuvent marquer le sel à bord des vaisseaux aussi facilement qu'aux salines, parce qu'il est déchargé des chalans dans les navires et que tout peut être arrangé là. J'espère que la Chambre comprendra qu'il est de son devoir de protéger nos gens, et de ne pas favoriser les étrangers à ce sujet. Fréquemment ils emplissent des sacs et disent qu'un certain nombre de ces sacs pèsent une tonne, mais quand vous les mettez sur la balance vous constatez qu'ils ne pèsent pas 2,240 livres.

L'honorable M. POWER : Le sel dont ont parlé l'honorable sénateur de Chatham (l'honorable M. Snowball) et l'honorable sé-

nateur de Truro (l'honorable M. McKay) est, règle générale, du très gros sel, non pas du sel pour la table ou la laiterie, mais à l'usage des pêcheurs et des cultivateurs.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Cela ne fait aucune différence.

L'honorable M. POWER : Je crois que cela fait une très grande différence. Le sel est à bien meilleur marché, et si vous ajoutez le coût de l'emballage et de la marque, cela fait une grande différence dans le prix d'un article peu dispendieux comme le sel. Cette question a été longuement discutée, il y a quelques années, dans cette Chambre. Je crois que la discussion a eu lieu sous l'administration précédente, et le gouvernement d'alors vit qu'il n'était pas juste d'insister pour que le gros sel, qui était importé dans les provinces maritimes pour l'avantage des pêcheurs et des fermiers, fut marqué de la même manière que le sel fin, qui est manufacturé dans les provinces supérieures, et qui tombe jusqu'à un certain point sous la direction du département de l'accise. Je ne crois pas que le bill s'applique autant au sel mis en sacs de l'autre côté de l'océan qu'à celui qui est chargé en grenier sur des navires et mis en sacs de ce côté-ci de l'océan. Je n'ai pas d'opinions arrêtées sur cette question ; mais elle intéresse une classe considérable de personnes, et elle est d'une telle importance qu'elle demande une étude minutieuse. On constatera que cette mesure dans les provinces maritimes causera un très sérieux mécontentement ; et il sera trop tard pour y remédier quand le mal aura été fait. Il vaut mieux comprendre à présent.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur oublie—ou bien n'y a pas pensé—que tous les fabricants de sel dans Ontario ou dans toute autre partie du Dominion ont cette obligation à remplir. Quand les fabricants de sel du comté de Huron, ou à Windsor, vendent un sac de sel, ils sont obligés d'y marquer le poids et d'y imprimer le nom de la manufacture qui le produit, et je ne puis comprendre l'équité qu'il y a à imposer une telle obligation à nos fabricants de sel quand nous ne l'imposons pas à ceux qui nous l'expédient d'autres pays. L'honorable sénateur de Chatham (l'honorable M. Snowball) dit que l'impression faite sur les sacs endommagerait

le sel. S'il eût réfléchi un moment sur la manière dont la chose se pratique, il aurait compris qu'il était dans l'erreur et n'aurait pas fait une pareille assertion. La même matière est employée pour les impressions sur les sacs de gros sel que celle dont on se sert pour imprimer les sacs qui contiennent le sel le plus fin, et chaque maison qui achète un sac de sel trouve imprimés dessus son poids et sa qualité, qu'il soit gros ou fin, et le nom de celui qui le fabrique. C'est la première fois que j'entends dire, depuis que je tiens maison, que le sel est détérioré par le fait que sa qualité est imprimée à l'extérieur du sac.

L'honorable M. SNOWBALL : C'est deux choses entièrement différentes. Une chose est faite par centaines de tonnes et l'autre par centaines de livres.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si l'honorable sénateur a raison, même si le sac était petit et si l'encre appliquée dessus était de qualité inférieure, l'encre aurait certainement un plus grand effet et endommagerait beaucoup plus le sel fin que si vous imprimez la même chose sur une tonne de gros sel. L'honorable sénateur prétend que la même quantité d'encre employée sur une petite quantité de sel ne le gâterait pas, mais que si vous la mettez sur un sac contenant 240 livres, il détruira la qualité du sel bien qu'il soit de qualité inférieure et nullement susceptible d'absorber la substance détériorante de l'encre. A Montréal, quelques sacs de sel anglais et quelques piles de sel venant de Windsor séjournèrent quelque temps sur le quai—et l'on demandait : "Lequel pèsera le plus ? Lequel préférez-vous ? On examina la dimension des sacs, et l'on dit que c'était le sel anglais qui pesait le plus ; mais quand les deux sels furent pesés, on constata que l'un pesait 224 livres au sac et que l'autre, de plus grande dimension, ne pesait pas 150 livres. Un homme inexpérimenté, s'il achetait un sac de ce sel perdrait de 30 à 40 livres. La seule difficulté qu'a vue mon honorable ami de Chatham (l'honorable M. Snowball) c'est que lorsque le sel descend par le canal et est mis en sacs, cela coûterait trop cher de marquer le poids sur les sacs. J'ai déjà entendu cet argument, à savoir que le sel absorbe beaucoup d'eau et conséquemment ne pèse pas autant qu'il

ne pesait au moment d'être mis dans les sacs. Cela assurément est au préjudice de l'acheteur. Si vous achetez un sac de sel sec, marqué comme devant peser 224 livres, et s'il absorbe huit ou dix livres d'humidité dans le trajet de Liverpool ou de tout autre port anglais au Canada, cette perte n'est pas au détriment de l'homme qui l'achète au point de vue de la pesanteur.

L'honorable M. DEVER : Certainement que c'est à son détriment.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Pourquoi?

L'honorable M. DEVER : Parce qu'il sèche.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mais vous avez le poids.

L'honorable M. SULLIVAN : Sans doute vous l'avez.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si le sel sec, au moment où il est mis dans les sacs pèse 224 livres, et s'il absorbe dix livres d'eau—

L'honorable M. DEVER : L'eau dissoudra le sel.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Laissez-moi parler. Après que j'aurai fini, j'écouterai mon honorable ami avec toute la patience imaginable. Si l'eau dissout le sel, il l'endommage, mais cela n'a aucun rapport avec la marque du sel. Et puis, si vous achetez ici un sac de sel qui pèse 224 livres avec l'eau qu'il contient, vous ne payez que pour la quantité marquée sur le sac au moment de son expédition, c'est-à-dire pour 224 livres. Par conséquent l'acheteur ne perd rien dans le poids. Nous ne parlons pas du sel endommagé par l'absorption de l'eau; la loi ne s'occupe pas, non plus, de cette question, et nous devons en revenir à la position prise par l'honorable sénateur de Hamilton (M. Wood) à savoir si nous devrions accorder à ceux qui expédient un article dans notre pays des privilèges que nous n'accordons pas à nos propres manufacturiers. Je crois que c'est une forte raison et que nous devrions y adhérer.

L'honorable M. DEVER : Je me préparais à dire que je serais un des derniers membres de cette Chambre à désirer que l'on impose à nos propres manufacturiers des restric-

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

tions que l'on n'imposerait pas aux manufacturiers d'un autre pays. Quoi qu'il en soit, le sel préparé au Canada est un article différent du sel dont nous parlons et qui vient de Liverpool. L'un est un sel sec, et doit rester sec. Il est mis dans de petits sacs et est employé pour la laiterie et la table. Je ne m'oppose pas à ce que le poids et la marque de fabrique soient estampés sur ces sacs, si les manufacturiers le désirent. Quant au sel de Liverpool qui nous vient par les navires comme lest, quelquefois en quantité de 50,000 sacs par navire, j'aimerais à savoir de l'honorable sénateur comment il serait possible de marquer 50,000 sacs de sel, de façon que chacun des sacs puisse arriver entre les mains de l'acheteur et donner à celui-ci la garantie qu'il reçoit la quantité indiquée sur chacun de ces 50,000 sacs.

L'honorable sénateur qui m'a précédé a donné des exemples pour démontrer jusqu'à quel point la chose est impossible. Le sel est chargé sur le navire à Liverpool, et il absorbe cinq, dix ou quinze livres d'eau. L'honorable sénateur doit comprendre que lorsque le sel absorbe l'eau il commence à se dissoudre, il s'agglomère, l'eau coule, et quand un sac de sel ne pèse pas le poids c'est qu'une certaine quantité d'eau en est sortie. Dans les provinces maritimes on importe de grandes quantités de sel à l'usage des pêcheurs. Cette question nous a déjà été soumise, il y a un an ou deux, et je crois qu'une députation est venue ici de ces provinces nous démontrant les difficultés qu'il leur faudrait surmonter relativement à la marque du sel, parce que cet article pèse beaucoup et coûte peu. Je crois que chaque sac pèse 200 livres. Nous savons combien il serait difficile de manier cinquante mille sacs de sel et de les marquer l'un après l'autre. Cette opération coûterait aux expéditeurs presque le prix de l'article, et le gouvernement comprendra que dans les provinces maritimes qu'il ne serait pas juste que les négociants en sel fussent obligés de marquer ce sel, qui est importé en grande quantité. Si la Chambre décide que la chose se fasse, nous nous soumettrons, mais je crois qu'il est de mon devoir, comme il est du devoir de chaque sénateur des provinces maritimes, comme représentant des importeurs de sel de ces provinces, de faire voir les embarras que

cette mesure devra occasionner, et l'on devrait se demander si cet article ne devrait pas être tenu en suspens de manière que le gouvernement puisse s'assurer si la mesure dont il s'agit pourra être mise en pratique.

L'honorable M. MILLS : L'honorable sénateur verra que cet article ne nécessite pas tout ce que mon honorable ami suppose. Nous ne demandons pas que l'on marque les sacs de sel que l'on importe. Nous demandons simplement qu'ils soient marqués quand ils sont offerts en vente. Il se peut que l'expéditeur les marque là-bas, mais il n'est pas nécessaire qu'il le fasse. Qu'on me permette d'appeler l'attention de mon honorable ami sur les dispositions du bill. L'article se lit ainsi :

3. Chaque baril de sel empaqueté en grenier, vendu ou offert en vente, contiendra deux cent quatre-vingts livres de sel, et le poids exact, réel et brut, de chaque baril de sel de ce genre vendu ou offert en vente devra être marqué sur le baril d'une manière permanente.

Et puis le troisième paragraphe, que nous sommes en train d'étudier, se lit comme suit :

3. Le nom ou la marque de commerce brevetée de l'empaqueteur du sel, s'il est empaqueté au Canada, ou le nom et l'adresse de l'importateur, s'il est empaqueté ailleurs qu'au Canada, seront inscrits, estampés, marqués au fer chaud sur chaque baril de sel vendu ou offert en vente au Canada.

L'honorable M. McCALLUM : Il peut l'empaqueter après.

L'honorable M. MILLS : Oui, mais il doit marquer le poids sur les sacs avant de les vendre, afin que le public sache ce qu'il achète. Il ne doit pas aller au delà. Les sacs ne doivent pas être marqués avant d'être mis dans le navire, de sorte que l'embarras dont l'honorable chef de l'opposition a parlé, il y a deux ans, est évitée par le bill tel qu'il est aujourd'hui. Je ne m'oppose pas à ce que la marque du commerce ou le poids soit mis sur le sac de sel, mais en vertu de l'article 3 de ce bill le négociant en sel sera obligé de peser chaque sac quand il en vendra 100 ou 200 sacs à un pêcheur ou à un autre client, et pour remettre tous ces sacs séparément sur la balance, lors de la vente, il en coûterait presque la valeur totale du sel.

L'honorable M. MACDONALD : Je n'approuve pas les dispositions du bill tel

qu'il est. Cette question a déjà été soumise au parlement dans deux occasions différentes et un article semblable à celui-ci se trouvait dans des bills qui nous ont été soumis auparavant. Cet article fut alors modifié, et je sais parfaitement que si un bill de même nature est adopté maintenant ici, il susciterait beaucoup d'opposition dans les provinces maritimes, où l'on fait le trafic du sel importé d'Angleterre. Il arrive en grenier dans chaque province 50,000 boisseaux ou 50,000 sacs ; ou 500 ou 600 tonnes de sel peuvent venir en grenier sur chaque navire, et les propriétaires des cabotiers qui achètent ce sel le prennent en grenier ou en sacs, comme la chose leur convient. Peu leur importe que vous mettiez 50 ou 500 livres dans chaque sac. Le tout est pesé et ils prennent la quantité dont ils ont besoin.

L'honorable M. MILLS : Il n'y a rien dans ce bill touchant la vente du sel en grenier. Il est mis simplement dans des barils et des sacs. S'il est mis dans des barils ou des sacs, le poids doit être marqué, mais vous pouvez vendre une cargaison de sel sans toucher aux dispositions du bill.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E) : Mais on peut être obligé de mettre le sel dans des sacs pour l'enlever du navire. Il n'est pas transporté en grenier sur un chemin de fer. Il n'est pas transporté en greniers par les rouliers ordinaires. Il doit être mis en sacs, et conséquemment cela serait considéré comme un travail pénible. Le sel dont on se sert pour les salaisons est fabriqué avec le produit de la mine et diffère du sel fabriqué au Canada. Le sel Canadien nous vient généralement en petits sacs ou en barils, chaque baril portant l'adresse de l'empaqueteur, à peu près comme il est décrété par le présent bill. Le sel qui vient d'Angleterre est sorti d'une mine et pilé de manière à être facilement expédié en grenier. Quand il est importé en sacs, ces sacs absorbent l'humidité et leur poids est très différent au sortir du navire. Cette disposition pèserait beaucoup sur les importateurs de sel d'Angleterre. S'ils le vendent en sacs ils trouveront cela difficile et s'ils laissent, comme la chose se fait souvent, séjourner ces sacs sur un quai, le sel, durant l'été, séchera au soleil, ou fondra à la pluie, et il ne pèsera pas le même poids quand il sera enlevé du quai.

Le **PRESIDENT** : Le paragraphe 2 n'a pas été adopté et le comité discute le paragraphe 3.

Le paragraphe est adopté.

Paragraphe 3.

L'honorable **M. McCALLUM** : Le bill a pour but de garantir à une personne qu'elle recevra ce qu'elle a payé.

A six heures le président quitte le fauteuil.

Reprise de la Séance.

Le comité reprend sa séance.

L'honorable **M. McCALLUM** : Je ne désire pas discuter ce bill, mais, après l'avoir lu, je me suis demandé quel en est le but ? Ce bill a pour but de donner à l'acheteur, que ce soit du beurre ou du sucre qu'il achète, ce qu'on lui a vendu. Le sel est un article peu coûteux, parce qu'il vient d'Angleterre comme lest ; mais si une personne achète une cargaison de sel, est-il déraisonnable qu'il mette ce sel dans des sacs ou dans des barils pour le vendre à ses clients, et qu'il désigne l'article qu'il vend ? Autrement le client ne sait pas ce qu'il achète. Dans la province d'Ontario on marque tout le sel, et quelle que soit la dimension du sac, le poids est marqué dessus et les clients savent ce qu'ils achètent. Quand une cargaison de sel arrive dans le pays, le propriétaire n'en dispose pas entièrement dans une seule vente. Il est obligé de la détailler, et les acheteurs doivent savoir ce qu'ils reçoivent. On m'a dit qu'il y avait fraude, que beaucoup d'injustices avaient été commises, parce que souvent un sac de sel ne pèse pas ce qu'il devrait peser. Je ne vois pas pourquoi une personne qui fait le commerce de sel ne devrait pas traiter honnêtement le public, comme y sont tenus les autres négociants. Un négociant qui vend du sucre ou d'autre produit doit donner à l'acheteur la quantité qu'il achète. Je suis en faveur du bill tel qu'il est à présent.

L'honorable **M. MACDONALD (I.P.-E.)** : Je proposerai au ministre de faire une exception relativement au sel importé pour les pêcheries. Il est entièrement différent du sel produit au Canada. C'est un sel qui absorbe l'humidité, et vous ne pou-

Hon. M. MACDONALD.

vez pas garantir que le poids d'un sac de sel sera toujours le même. On m'a dit que durant l'ajournement un monsieur a importé une quantité de sel dans l'île du Prince-Edouard, et pendant qu'il était sur un quai la marée a monté et en a fait fondre beaucoup dans 300 sacs. Il serait malheureux qu'un homme fut poursuivi en justice parce que ses sacs ne contiendraient pas la quantité indiquée sur les sacs.

Je crois qu'il serait raisonnable de faire l'exception que je suggère. Le sel importé d'Ontario est entièrement différent. C'est un sel fin, mis en petits sacs pour la table et la laiterie, et si ce bill est adopté tel qu'il est à présent, il sera jugé comme une lourde imposition sur ceux qui importent le sel d'Angleterre, et qu'il soit mis dans des sacs sur ce côté-ci de l'Atlantique ou sur l'autre, cela ne fera guère de différence. Il est mis dans des sacs de gros chanvre, bien différents des sacs dont on se sert dans Ontario.

L'honorable **M. JONES** : Est-ce que le gros sel produit au Canada vient en concurrence avec le sel qui est importé d'Angleterre pour les pêcheries ? Si oui, en quelle quantité est-il produit ? J'aimerais à savoir des sénateurs des provinces maritimes quel effet la concurrence du sel canadien a sur l'importation du sel anglais. S'ils se font concurrence, je trouve injuste que le sel anglais ne soit pas traité de la même manière que le sel du Canada. On aurait moins raison de soulever cette objection s'il n'y avait pas de sel produit au Canada, comme l'honorable sénateur l'a dit.

L'honorable **M. MILLS** : Les honorables sénateurs verront qu'ils discutent sur ce qui ne se trouve pas dans le bill et qu'ils parlent d'injustices que le projet de loi ne crée pas. Que les honorables sénateurs lisent la première partie de l'article 3 :

2. Chaque baril de sel empaqueté en grenier vendu ou offert en vente, contiendra deux cent quatre-vingts livres de sel, et le poids exact, réel et brut, de chaque baril de sel de ce genre, vendu ou offert en vente, devra être marqué sur le baril d'une manière permanente.

Ensuite le paragraphe 2 :

2. Lorsque des sacs de sel seront empaquetés dans les barils, le nombre de sacs contenus dans le baril et le poids de la quantité totale de sel devront être marqués ou étampés sur l'un des fonds du baril.

L'honorable M. McCALLUM : Le paragraphe décrète :

3. Le nom ou la marque de commerce brevetée de l'empaqueteur du sel, s'il est empaqueté au Canada, ou le nom et l'adresse de l'importateur, s'il est empaqueté ailleurs qu'au Canada, seront inscrits, étampés, marqués au fer chaud sur chaque baril de sel vendu ou offert en vente au Canada.

Les honorables sénateurs verront que ceci s'applique au sel qui est empaqueté dans les barils ou dans les sacs. Il ne se rapporte pas au sel en grenier. Si une personne aime mieux acheter une tonne de sel, naturellement il aura une tonne de sel pesant le poids d'une tonne. Il peut acheter ainsi toute une cargaison, mais s'il veut la vendre, il doit se conformer à cette loi. Nulle restriction ne lui est imposée relativement à l'achat du sel en grenier, mais s'il est un négociant détailleur, et qu'il veuille le vendre en sacs ou en barils, il lui faudra marquer la quantité sur le sac ou le baril, et s'il vend ce qu'il appelle un baril de sel, il doit donner 280 livres de sel, à part le poids du baril. C'est ce qu'il fait quand il s'agit du sel raffiné ici, et il peut le faire s'il s'agit du sel importé. Mais s'il veut vendre son sel sans le mettre dans des barils ou des sacs, il n'y a rien au monde pour l'en empêcher.

Le bill sous ce rapport est précisément semblable à la loi qui s'applique à l'empaquetage ou à la vente d'autres articles, et qui exige que la quantité soit marquée sur le sac ou le baril. Il empêche l'acheteur d'être fraudé par la personne qui vend l'article. Le vendeur peut demander un prix plus élevé, s'il le veut, mais s'il prétend vendre un baril de sel, il doit livrer 280 livres et marquer sur le baril le poids pour lequel il est responsable. Ou s'il le vend au sac, il doit marquer la quantité sur le sac. Cela ne semble pas une chose difficile, et je ne vois pas comment cela pourra créer une difficulté pour les pêcheurs, attendu que ceux-ci peuvent acheter le sel en grenier ou bien par le quintal, comme le vendeur le désire.

L'honorable M. DEVER : Je ne désire pas chercher noise au ministre de la Justice ou au gouvernement sur cette question, mais je désire faire remarquer que le ministre ne saisit pas le point comme le ferait un commerçant. Il s'agit ici d'un sac, mais il s'agit aussi d'un baril. Un sac de sel équivaut à 250 livres de sel.

L'honorable M. BAKER : Autrefois, un sac de sel devait peser 220 livres.

L'honorable M. DEVER : Je ne m'opposerai pas à ce bill tel qu'il est, si vous dites "poches" au lieu de "sacs." Les poches peuvent être mises dans les barils.

L'honorable M. GILLMOR : L'honorable sénateur a-t-il jamais entendu dire qu'un baril de sel se soit vendu à Saint-Jean ?

L'honorable M. DEVER : Je n'ai jamais entendu dire que de petits sacs de sel aient été importés d'Angleterre. Si vous biffez de l'article le mot "sac," cela fera disparaître la difficulté. Quant à parler du sel en grenier, il ne peut, à mon sens, être question de cela. La question est celle-ci. Par ce bill le sel de Liverpool sera exclus, à moins que chaque sac de ce sel soit pesé. Je suis fier de voir le peuple canadien préparer le sel de table et de laiterie, et de le voir vendre dans nos villes des provinces maritimes. Le sel de Liverpool vient en grandes quantités dans les vaisseaux, et il serait absolument impossible de peser cinq ou dix mille sacs de sel, au cas où quelqu'un voudrait acheter cette quantité. Vous augmenteriez le prix du sel chaque fois que vous feriez une vente.

L'honorable M. McKAY (Truro) : L'explication du ministre ne s'applique qu'au sel en grenier. Nous ne contestons pas cela. Ce que nous voulons établir c'est la difficulté qu'il y a d'emplir les sacs pour donner la quantité et étamper le nom de l'empaqueteur. Vous ne pouvez pas mettre 280 livres de sel dans un sac.

L'honorable M. MILLS : Il n'y a rien dans le bill qui vous demande de mettre 280 livres de sel dans un sac. Vous devez marquer la quantité, quelle qu'elle soit.

L'honorable M. McKAY (Truro) : On croit que le sel de Liverpool rivalise avec le sel du Canada. Le sel anglais ne peut rivaliser avec le nôtre parce que d'abord les sacs et le fret coûtent moins que le fret d'Ontario aux provinces maritimes.

L'honorable M. MILLS : Le sel de Liverpool se vend par tout le Canada.

L'honorable M. McKAY (Truro) : Partout où un vaisseau porte du fret.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Le sel en Angleterre est à présent entre les mains d'un grand trust.

Un de mes amis, qui demeure dans le nord de l'Angleterre, est le secrétaire du trust, et m'a dit que le sel est presque dans la même position que la Compagnie d'acier Carnegie. Le bill tel que présenté par le ministre de la Justice, est juste et raisonnable pour tous les intéressés. Je ne crois pas que nos gens doivent être assujettis à une servitude dont sont exempts les étrangers. Si vous exemptez ceux-ci de marquer leurs sacs ou leurs barils, pourquoi n'exemptez-vous pas nos propres gens ? Ils ont autant le droit que les anglais d'être dispensés de marquer leurs sacs et leurs barils. On dit que le fait de marquer les sacs va ajouter aux frais de l'importation. C'est là une faible raison. Les sacs sont imprimés aussi rapidement que les journaux, et l'on peut y mettre le poids du sel aussi facilement que la date sur une gazette.

L'honorable M. McKAY (Truro) : Non. C'est l'importateur qui doit les marquer, et ils sont pleins quand le sel arrive.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Si l'importateur donne avis à l'expéditeur qu'il veut que le sel soit marqué d'une certaine façon, celui-ci sera heureux de se rendre à son désir. Il ne perdra pas un client parce que celui-ci lui donne une petite instruction qu'il doit suivre en Angleterre. Mon honorable ami de Chatham dit que cela va occasionner une grande dépense. Je ne crois pas que l'impression d'un sac coûte plus d'un quart de sou. Chaque sac contient 224 livres et l'augmentation du prix serait une bagatelle. Le sel produit dans l'ouest du Canada est de meilleure qualité, cela ne fait aucun doute. Quand le sel est expédié à Montréal, à Québec, ou dans n'importe quelle province maritime, pour être vendu, il rencontre le sel importé, qui est un sel plus gros et de qualité inférieure, et l'on a pris l'habitude de le vendre moyennant tant de sacs par tonne. Au lieu de dix sacs à la tonne il peut y en avoir quatorze ou quinze, et à moins que les sacs ne soient marqués, l'acheteur ne sait pas combien de sel il reçoit. Le public devrait être protégé contre le commerçant sans scrupules. Nos amis des provinces maritimes semblent en faire une affaire personnelle, parce qu'ils commercent beaucoup sur le sel. Tout ce

Hon. M. McKAY.

que je demande c'est que justice soit rendue. Je demande pour l'exportateur de sel d'Angleterre les mêmes conditions imposées au producteur de sel dans l'ouest. Si vous les mettez sur le même pied, je n'ai plus rien à dire.

L'honorable M. SNOWBALL : Une partie argumente à son point de vue et l'autre argumente au sien. La sorte de sel dont nous parlons vient de Liverpool et est importée dans les provinces maritimes uniquement pour les pêcheurs.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Est-ce que le sel de l'ouest du Canada n'est pas employé par les pêcheurs ?

L'honorable M. SNOWBALL : Je ne sais rien de cela. Je sais que le sel qui est transporté dans des barils et des sacs vient du Haut-Canada. Nous le payons sans questionner. Mais le sel employé dans les pêcheries est une autre chose. Je sais, ou je devrais savoir ce que je dis. J'ai été engagé dans ce commerce durant quarante ans, et j'importe chaque été de grandes quantités de sel. Règle générale, quand nous commandons du sel provenant des mines nous payons cinq chelins par tonne de fret, et le navire n'en transporte que pour son lest. Un navire ne prendrait pas une cargaison à raison de cinq chelins par tonne de fret, mais prend quatre ou cinq cents tonnes de sel comme lest. Pour la consommation du pays nous avons besoin de la moitié du sel en grenier et la moitié en sacs. Le sel est mis en sacs pour les besoins de la pêche sur le côté nord de l'île du Prince-Edouard et dans notre golfe. Des goélettes viennent chercher du sel, et, comme elles ne peuvent pas entrer dans tous les petits ports, les pêcheurs le transportent dans de petites embarcations, dans des sacs aux goélettes. Ceux qui peuvent le transporter en grenier préfèrent cela. Un sac de sel ne pèse pas 250 livres. La qualité et le prix du sel ayant été réduits, il ne contient pas cette quantité. La quantité a été tellement réduite qu'il n'y a plus que 170 livres de sel dans un sac. Le sel est mis en sac pour permettre aux gens de la côte de le transporter à terre dans leurs petites embarcations. C'est pour leur accommodation. Mais nous vendons le sel en grenier à la mesure ou à la tonne, ou bien au boisseau, moyennant tant de minots à la tonne.

Nous avons un mode de peser très expéditif, et nous l'avons adopté parce que nous faisons le négoce avec des gens qui se connaissent tous entre eux. Ces gens remplissent des brouettes et emportent la quantité dont ils ont besoin, suivant un calcul approximatif. Les sacs qu'on emploie ne sont pas neufs. Ils ne sont pas neufs quand nous les achetons. Nous achetons des sacs qui ont servi à d'autre usage et nous les avons à bon marché. Nous ne pourrions pas leur redonner leur forme primitive et les étamper. Nous n'endommagerions pas le sel si nous pouvions étamper les sacs, mais nous ajouterions beaucoup à nos dépenses, parce que nous serions obligés d'acheter de meilleurs sacs pour emballer le sel. Supposons qu'un navire soit chargé de sacs de sel marqués de la manière indiquée dans ce bill. Quelques-uns des sacs se déchirent au moment où ils sont mis dans le vaisseau. Ils perdent tous une certaine quantité de sel. Le poids de ces sacs varierait au sortir du navire. Si vous marquez ces sacs de l'autre côté de l'Atlantique, pas un sur cent n'aurait le même poids en arrivant ici. Vous faites confisquer le sel, parce qu'il ne pèse pas le poids. Si vous marquez les sacs sur l'autre côté de l'océan vous devez le faire avec un pinceau et de la peinture, et vous ferez ainsi plus de dommage que de bien à l'acheteur. Je soutiens que ce serait faire une injustice à la population des provinces maritimes que de leur imposer une telle servitude. Les vaisseaux arrivent avec le sel, et ils n'ont qu'un certain temps pour le décharger. D'autres vaisseaux les accostent pour y prendre le sel. Les marques seraient effacées, et ce bill prescrit que les sacs doivent être marqués distinctement.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Mettez-y des étiquettes.

L'honorable M. SNOWBALL: Une étiquette pourrait être mise sur chaque sac et marquée, mais ce n'est pas ce que la loi exige. Il y aurait un inconvénient. Les étiquettes pourraient être enlevées et utilisées de nouveau. Le retard que le navire éprouverait lui donnerait le droit de réclamer une indemnité pour surestaries, et si vous exigez que nous marquions les sacs comme ils doivent être marqués, nous endommagerons le sel.

L'honorable M. WOOD: Oh! non.

L'honorable M. SNOWBALL: Je n'ai pas été engagé dans ce commerce durant cinquante ans sans en connaître quelque chose. Je dis que vous nous imposez une tâche que nous ne devrions pas remplir. En conséquence je propose que nous retranchions tous les mots après "Canada" dans la dix-neuvième ligne, jusqu'au mot "sel" dans la vingtième. Il me semble que nous avons oublié ce qui doit occuper notre esprit en traitant une question de ce genre. Le but de ce bill a été clairement exposé par le ministre de la Justice. Est-ce que ce bill n'a pas pour but de faire livrer à l'acheteur l'article qu'il paie? Je prétends, en dépit de tout ce qui a été dit relativement à ces importations de sel, que cette mesure n'affecte pas le moins du monde l'importation du sel, ni aucune transaction entre l'exportateur anglais et l'importateur canadien.

L'honorable M. DEVER: Nous prétendons le contraire. Il faut que la Chambre comprenne le point.

L'honorable M. VIDAL: Si je fais quelque représentation inexacte, on pourra remettre les choses au point un peu plus tard. Le bill n'affecte aucunement le sel importé. Il peut venir en sacs de toute espèce. Cette disposition est simplement à l'effet d'empêcher que l'acheteur subisse une servitude. A mon avis, les pêcheurs ont besoin de cette protection autant que toute autre classe d'hommes au Canada. Ce ne sont pas des hommes qui étudient à fond ces questions, mais ils devraient être certains que, lorsqu'ils achètent un sac de sel, ils reçoivent la quantité pour laquelle ils paient. Quant au travail que cela nécessite, cela ne vaut pas la peine d'en parler. Tout homme qui vend un article consent à mettre son nom et sa marque de commerce sur le paquet, à moins qu'il ne veuille frauder les gens. Un commerçant honnête est toujours heureux de mettre son nom et de marquer la quantité sur ce qu'il vend. Le sel peut diminuer ou augmenter de poids par l'humidité, mais cela ne doit pas empêcher d'accorder aux pêcheurs la protection que nous voulons leur donner par cette mesure.

L'honorable M. DEVER: Il est parfaitement évident qu'il y a deux classes d'hommes dans le Sénat. Il y a certainement une classe qui est en faveur de la fabrication du

sel au Canada. Dans les provinces maritimes, nous apprécions cela, mais il y a un autre point que nous désirons soumettre à la Chambre, et voici ce point : Certains sénateurs, entre autres l'honorable sénateur de Sarnia, ont dit que ce bill nuira à l'importation du sel. C'est une erreur. Il y a une sorte de sel dont on n'a pas parlé ici, et que nous importons. C'est le sel gemme. Un morceau de cette pierre emplirait un baril.

L'honorable M. VIDAL : Il n'est pas mis en sacs.

L'honorable M. DEVER : Nous l'importons pour sécher le bois destiné à la construction des navires et pour autres fins.

Il doit être importé en grenier et il est en gros morceaux. Il est aussi employé pour fertiliser la terre. C'est un article qui coûte presque aussi peu que le sable. En vertu de ce bill nous serions obligés de le peser et de le marquer. Cela coûterait plus qu'il ne vaut, et cela aurait pour effet d'en empêcher l'importation. Et puis, il y a encore le sel en sacs destiné aux pêcheurs. S'il s'agissait simplement du sel en sacs, je suppose que nous n'aurions pas d'objections à marquer les sacs et les barils, parce que, après tout, cela n'entraîne pas de fortes dépenses. C'est le sel en sac et le sel gemme que nous importons en grandes quantités, et je prétends qu'en vertu de ce bill—je puis cependant me tromper—nous ne pouvons pas importer le sel gemme parce que la dépense pour le peser et le charroyer en voiture du quai et des autres endroits où il est placé serait trop élevée. Une personne a besoin, disons, de cinq cents sacs de ce sel pour un magasin de la campagne : chaque sac devrait être pesé, et il faudrait deux hommes pour peser ce sac de sel. Je ne vois pas comment le sel gemme pourrait être vendu du tout en sacs. Il est vendu en grenier, mais, suivant ce bill, il faudrait qu'il fût vendu en poches et en sacs. Voilà dans quelle position nous nous trouvons, et il faut que la Chambre dise si nous allons importer du sel, comme nous l'avons fait dans le passé, ou si nous allons fabriquer nous-mêmes notre sel. D'abord, le pouvons-nous ? Si nous imposons des restrictions sur le sel étranger, nous devons demander aux gens de notre propre pays de nous fournir du sel.

L'honorable M. McCALLUM : Pesez-le et demandez un prix plus élevé.

Hon. M. DEVER.

L'honorable M. DEVER : Nous ne le pouvons pas. Si le parlement nous force à cela, nous sentons qu'il nous impose une servitude que nous ne voulons pas supporter.

Le comité se divise sur l'amendement, qui est rejeté par le vote suivant :

Vote affirmatif, 9 ; vote négatif, 21.

L'article est adopté.

Article 5.

L'honorable M. BERNIER : Je désire appeler encore l'attention du gouvernement sur les objections qui ont été soulevées au sujet de cet article. J'ai fait, l'autre jour, quelques remarques sur le sujet, et j'ignore si l'honorable ministre s'en est occupé.

L'honorable M. MILLS : Mon honorable ami voudra-t-il mentionner ce qu'il y a dans l'article auquel il objecte.

L'honorable M. BERNIER : Si nous obligeons les détailliers à marquer le mot "short" sur les boîtes contenant des baies ou des petits fruits importés des États-Unis, nous prohibons la vente de ces petits fruits en ce sens qu'ils ne peuvent pas être livrés le jour où ils arrivent, et ce serait une injustice à faire à ces détailliers, et pratiquement cela priverait notre province de friandises qu'elle ne produit pas.

L'honorable M. MILLS : Mon honorable ami n'a pas mentionné la disposition à laquelle il objecte spécialement.

L'honorable M. BERNIER : L'article 5 se lit comme suit :

5. Chaque boîte de bluets (airelles) ou de grosseilles offerte en vente, et chaque boîte à grosseilles manufacturés et offerte en vente au Canada, sera distinctement marquée sur le côté, et portera en lettres noires de pas moins d'un demi pouce carré, le mot "short," à moins qu'elle ne contienne quand elle est pleine, et aussi rase que possible—

(a) au moins les quatre cinquièmes d'une pinte, ou

(b) les deux cinquièmes d'une pinte.

L'objection soulevée par la chambre de commerce de Winnipeg est à l'effet que cette mesure empêchera virtuellement les gens du Manitoba de se procurer les baies ou les petits fruits qui croissent aux États-Unis. Cela signifie toutes les baies qui se trouvent sur le marché du Manitoba, jusqu'à la fin de la saison, quand on ne peut s'en procurer qu'une quantité insuffisante de la Colombie Anglaise. On a fait surtout des

efforts pour se procurer des fraises d'Ontario, et de lourdes pertes en ont résulté, et dans tous les cas, les baies de l'est mûrissent un mois après que nous avons commencé à recevoir les petites baies des Etats-Unis, et la proposition de la Fruit Exchange se lit comme suit :

Bien que nous approuvions le bill, en ce qui concerne les fruits qui croissent dans le pays, nous considérerions comme une injustice commise au détriment du commerce de ce Nord-Ouest, si le bill était fait dans le but de s'appliquer aux importations des Etats-Unis.

L'honorable ministre peut comprendre le changement que nous voulons apporter en prenant en considération la représentation faite par la Produce and Fruit Exchange de Winnipeg. J'en conclus que celle-ci serait satisfaite, si les importations des Etats-Unis étaient exemptées de cette formalité. Ou bien nous pourrions amender la loi de manière qu'elle ne s'applique pas aux petits fruits importés ou vendus dans des boîtes ouvertes.

L'honorable M. WATSON : J'ignorais que les marchands de fruits de Winnipeg avaient fait ici des représentations, mais il n'y a aucun doute que ce qui a été dit à ce sujet est parfaitement vrai, parce que tous les honorables sénateurs savent que dans l'importation des fraises et des framboises il est impossible que le commerçant puisse marquer chaque boîte. Il est passible de toutes les amendes, si les boîtes ne contiennent pas la quantité qu'elles sont censées contenir. Le fruit le moins cher que nous recevons dans le Manitoba, nous vient de Saint-Paul. Les grands commerçants de Saint-Paul avertissent leurs clients du Manitoba qu'ils peuvent leur envoyer une certaine quantité de fruits, à une certaine date, quand ils en ont plus qu'il ne leur en faut et qu'ils sont disposés à les vendre à bon marché.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Où ce fruit croit-il ?

L'honorable M. WATSON : Je ne pourrais pas le dire. Il est importé du sud et une certaine quantité vient de la Californie. Relativement aux bananes, un marchand les vend parfois à dix cents la douzaine dans le Manitoba. Elles sont vendues à ce prix durant certains jours. Je sais que dans la ville où je réside des marchands vendent de grandes consignations de bons fruits, parmi les-

quels se trouvent des fraises et d'autres petits fruits dont ils ont annoncé la vente quelques jours auparavant, et il leur est impossible de prendre le temps de marquer les boîtes qui contiennent ces fruits. Je ne connais pas les représentations faites par des marchands de fruits de Winnipeg ; mais je sais que le présent article aurait pour effet d'empêcher l'importation de ces petits fruits des Etats-Unis au Canada.

L'honorable M. POWER : Je ne vois pas quel mal il y aurait à enlever le premier paragraphe. Les fraises, les framboises et les groseilles, règle générale, sont vendues dans des boîtes ouvertes. Le but de la loi est de protéger l'acheteur. Quand les boîtes sont ouvertes, l'acheteur a l'avantage de voir dans quelle condition se trouvent les boîtes. S'il veut tenir ses yeux ouverts, il n'a pas besoin d'être protégé par la loi.

L'honorable M. BERNIER : A la vérité, tous ces petits fruits sont vendus à vue.

L'honorable M. POWER : C'est justement ce que je dis. L'acheteur a l'occasion de voir combien la boîte contient de fruits. Les fraises et les framboises diminuent beaucoup et je crois que si le premier paragraphe était biffé, le reste de l'article serait parfait, parce que les gros fruits ne diminuent pas autant ; et comme l'acheteur ne doit probablement pas souffrir d'aucun dommage et d'aucune fraude, et comme le résultat de cette mesure doit en toute probabilité être préjudiciable au Manitoba, le meilleur moyen est de biffer le premier paragraphe, qui se lit comme suit :

5. Chaque boîte de bluets (airelles) ou de grosseilles offerte en vente, et chaque boîte à grosseilles manufacturée et offerte en vente au Canada, sera distinctement marquée sur le côté, et portera en lettres noires de pas moins d'un demi pouce carré, le mot "short," à moins qu'elle ne contienne quand elle est pleine et aussi rase que possible—

(a) au moins les quatre cinquièmes d'une pinte, ou
(b) les deux cinquièmes d'une pinte.

Et, de plus, je pense que la législation pour laquelle il n'y a pas eu de demande par le public est toujours une erreur.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. POWER : Personne ne nous a dit que le peuple avait demandé cette législation.

L'honorable M. WATSON : Je ne puis admettre que le peuple n'a pas demandé cette législation. Je crois qu'elle a été demandée par plusieurs.

L'honorable M. POWER : J'entends parler de cet article en particulier.

L'honorable M. WATSON : Je crois comprendre cet article en particulier. Il n'est pas question que la boîte soit rase. Il est question du fond de la boîte. Le fond réel de la boîte peut être à un pouce et demi du fond. Vous croyez recevoir un panier de baies, et vous ne l'avez pas. Plusieurs demandent cette législation pour remédier à cela. Mais il est difficile de comprendre comment on peut faire disparaître la difficulté en ce qui concerne le cas du Manitoba, sans faire disparaître une partie du présent bill. Ce bill, cet article en particulier, est demandé non seulement par les consommateurs, mais encore par l'empaqueteur honnête. J'ai lu une partie du débat à la Chambre des communes, et je constate que les honorables messieurs qui sont engagés dans le commerce des fruits sont en faveur de cette mesure, parce qu'elle donne un avantage à l'empaqueteur probe contre l'empaqueteur malhonnête.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il n'y a aucune raison pour que le Manitoba soit exempté de remplir les conditions imposées par la loi quand Ontario doit s'y soumettre. Nous sommes précisément dans la même position que les honorables sénateurs du Manitoba. Nos premières baies viennent toujours du sud.

L'honorable M. McKAY (Truro) : Et elles sont maintenant arrivées.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui, et déjà depuis quelque temps.

L'honorable M. WATSON : Nous importons toutes nos fraises.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je sais cela. Je crois que les framboises cultivées mûriraient là aussi bien que les framboises sauvages. Cela dépend de certaines saisons. L'objet du bill est de protéger l'acheteur. Il me semble que toute cette discussion est en faveur de l'importateur et du vendeur. Le pauvre diable qui croit acheter une pinte de fraises et qui ne reçoit que les trois quarts d'une pinte

Hon. M. POWER.

n'est pas considéré du tout. La loi doit avoir pour but de protéger le consommateur, et je croyais que les honorables sénateurs de l'ouest seraient satisfaits de la loi, parce que ces mots y avaient été insérés : "aussi exactement que possible." On a découvert, en discutant la question, qu'il était presque impossible de faire une règle qui définisse la dimension exacte de la petite boîte de fraises et que conséquemment cela amènerait de nombreux procès si nous faisons une loi obligeant de la faire d'une dimension exacte, parce que le bois dont elle est faite pourrait être plus épais, comme l'a dit l'honorable sénateur qui vient de parler. Parfois le fond de la boîte est très épais, épais comme le fond de certains verres qui semblent tenir un bon coup, et qui ne contiennent presque rien, en raison de leur épaisseur. Il en est ainsi des boîtes à fraises. Cette question a été longuement discutée par les fructiculteurs, et cette partie-ci du Canada est jusqu'à un certain point, relativement à l'importation des fruits hâtifs, dans la même position que le Manitoba et les autres parties du pays. Que ceux qui vendent les marquent, et si une boîte d'une pinte ne contient pas les deux tiers d'une pinte quand elle est vendue, elle doit être marquée en conséquence. Si la quantité est marquée comme incomplètement remplie (short), le consommateur sait qu'il n'a pas été fraudé.

L'honorable M. JONES : Je crains que ce bill, s'il est adopté, n'empêche l'importation des fruits hâtifs au Canada. Dans toutes les parties du Canada nous recevons nos baies de l'autre côté de la frontière durant l'espace de deux mois. Je sais que les fraises sont en vente à Toronto au mois de janvier et à l'ouverture de la saison des fruits ici.

Je puis facilement comprendre pourquoi les fructiculteurs du Canada sont en faveur de cette loi. C'est parce qu'elle contribuerait à augmenter leurs affaires. Notre appétit serait aiguisé, si nous attendions que ces fruits fussent mûrs au Canada. D'un autre côté, nous les aurions mangés plus tôt, et notre appétit serait rassasié. Un commerçant de Toronto qui télégraphie à un commerçant de Saint-Louis ou de New-York demandant un certain nombre de boîtes, ne peut pas stipuler qu'elles doivent être ouvertes et marquées "incomplètement rem-

plies." S'il faisait cette stipulation, il ne les recevrait pas. En outre, l'acheteur au Canada devra payer pour les fraises un prix plus élevé qu'il ne paierait si le vendeur n'était pas obligé de les marquer de cette façon. Je suis d'opinion que les petits fruits devraient être vendus à vue, comme ils se sont vendus durant nombre d'années, et je pense que chaque acheteur en est arrivé depuis longtemps à la conclusion que lorsqu'il achète une boîte de baies, il n'achète pas une pinte de baies, ou une boîte non remplie et au fond haut ou surélevé. Elle peut être pleine quand elle part de la Géorgie, mais quand elle arrivera au Canada les baies ne seront pas de niveau avec les bords, parce que trois jours se seront écoulés, que le fruit s'est tassé, et qu'il n'y a pas moyen d'éviter cette difficulté quand vous importez des fruits frais, attendu que cela prend trois jours pour les avoir ici. Je suggérerai que l'article suivant soit ajouté au bill :

Que cette loi ne s'appliquera pas aux boîtes de bluets (airelles) et de groseilles.

Cela éviterait la difficulté, et si on achète à vue on ne peut en souffrir beaucoup.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Donnez-y plus de marge. Faites-le s'appliquer à tout fruit importé dans le pays.

L'honorable M. JONES : Je crois que si la loi était adoptée, elle servirait les intérêts du pays. Après avoir lu plus attentivement l'article, je trouve qu'il ne prête pas à l'objection que j'y ai faite. Il ne prescrit pas que lorsque la boîte sera pleine et rase elle devra contenir une certaine quantité, et si le petit fruit se tasse dans les boîtes, le vendeur n'est pas assujéti à la peine. Le seul inconvénient est que si la boîte n'est pas assez grande pour contenir une pinte, elle sera marquée du mot "short," et je ne vois pas que ce soit une si grande servitude pour le vendeur de marquer "short" sur les boîtes qui ne contiennent pas une quantité suffisante.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il fera cela plutôt que de payer une amende de \$25, et je crois qu'un grand nombre de personnes engagées dans le commerce canadien demanderont que les boîtes soient d'une dimension convenable, de manière que les boîtes d'une

pinte contiennent une pinte et les boîtes d'une chopine contiennent une chopine. Le marché du Canada est assez vaste et assez important pour ceux qui sont engagés dans cette sorte de culture pour les induire à se conformer aux exigences de la loi, et je suis d'avis que, bien qu'ils puissent ne pas s'y conformer au début, la pratique s'en établira graduellement, et si les fructiculteurs des Etats-Unis se servent d'une boîte de la dimension requise ici, l'homme qui commerce avec eux au Canada, afin de ne pas payer une amende de 25 sous par boîte, se conformera à la loi.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Je pense que nous faisons trop de législation relativement aux petites affaires du pays. Nous devrions laisser régler ces affaires par le peuple lui-même. Il peut s'en rapporter à ses yeux et savoir à quoi s'en tenir. Voilà le principe que nous avons entendu condamner par le parti au pouvoir quand il était dans l'opposition—c'est le développement du principe de la protection.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Voilà la raison pour laquelle je l'appuie.

L'honorable M. TEMPLEMAN, du comité, rapporte le bill avec des amendements qui sont adoptés en dernière épreuve.

Le bill est lu une troisième fois, et adopté, en vertu de la suspension des règlements.

ACTE MODIFIANT L'ACTE DES ELECTIONS.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général de la Chambre pour l'étude du bill (64) intitulé : "Acte modifiant l'acte des élections fédérales de 1900."

(En comité.)

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Nous avons tenu le bill en suspens afin d'étudier deux amendements qui ont été proposés par mon honorable ami le chef de l'opposition. Je pense que le deuxième de ces amendements ne serait pas une amélioration, comme je lui ai fait remarquer, et il a semblé, jusqu'à un certain point, approuver ma conclusion. J'accepte le premier amendement, qui se lit comme suit :

1. Que le paragraphe (a) de l'article 41 soit abrogé et que le suivant lui soit substitué :

(a) Faire afficher des avis à l'effet qu'il a ouvert ce bureau de scrutin, indiquant les noms, domiciles et occupation des candidats nommés dans l'ordre où ces noms doivent être imprimés sur les bulletins de vote ci-après mentionnés ; lesquels avis, aussitôt que possible après la mise en nomination, seront placardés à tous les endroits où a été affichée la proclamation de l'élection et seront conçus suivant la formule (I) et dans l'île du Prince-Edouard il fera placarder en même temps et aux mêmes endroits l'avis ou annonce concernant le droit de vote dont la loi provinciale exige l'affichage.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est l'article qui parle de l'île du Prince-Edouard.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui, nous acceptons cela, si mon honorable ami y consent.

L'article est adopté.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mon honorable ami ne consent pas à accepter le deuxième amendement ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non, je crois que le bill est meilleur tel qu'il est, et autrement il pourrait entraver l'officier-rapporteur.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il pourrait l'entraver jusqu'à un certain point, mais je crois qu'il serait une amélioration.

Paragraphe 5 de l'article 3.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si l'honorable ministre veut lire le paragraphe 5 de l'article 3, à l'endroit où il abroge l'article 4S et le remplace par un autre, il constatera qu'il est décrété que "les bulletins doivent être numérotés au verso du talon et de la souche, le même numéro étant imprimé sur le talon et sur la souche, et ils seront reliés," et ainsi de suite. Je veux d'abord demander par qui ce numérotage devra être fait. Ces numéros doivent-ils se suivre ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Alors ils ne peuvent pas être imprimés. Ils doivent être écrits.

L'honorable M. MILLS : Ils doivent être estampés.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il dit "écrits ou imprimés."

Hon. M. MILLS.

L'honorable M. MILLS : Rien n'empêcherait qu'ils fussent imprimés.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il y a tout au monde pour empêcher qu'ils soient imprimés. Supposons que vous ayez 200 votants dans un arrondissement—le maximum de tout arrondissement—il n'y a pas sur cent bureaux de scrutin un seul qui possède une machine à numéroté les bulletins, conséquemment vous devez mettre sous la presse le bulletin de chaque individu. Vous y mettez le numéro un, le numéro deux et ainsi de suite jusqu'au dernier. Cela ne peut se faire en imprimant les bulletins à la machine. Voyez notre comté, par exemple. Il n'y a là pas moins de trois journaux quotidiens, ainsi que plusieurs journaux hebdomadaires, et l'on n'y trouve qu'une seule machine à numéroté. Je crois que cette disposition est absolument inutile, parce qu'elle est la répétition de ce que l'article 70 décrète. L'article, tel qu'amendé, se lit comme suit :

Le vote devant être donné par le scrutin secret, chaque électeur qui a droit de voter devra recevoir du sous-officier-rapporteur un bulletin, sur le verso duquel le sous-officier-rapporteur aura mis au préalable ses initiales, à l'endroit indiqué par la formule B.

Ceci est pour atteindre le but que le secrétaire d'Etat a indiqué : reconnaître le bulletin :

Et afin que, lorsque le bulletin est plié on ne puisse le voir sans l'ouvrir, au verso du talon sur lequel il apposera le numéro correspondant à celui qui est apposé en regard du nom de l'électeur dans le cahier de votation.

D'abord vous lui faites numéroté les bulletins consécutivement, et vous l'obligez à mettre sur le verso du talon le numéro qui est vis-à-vis du nom du votant dans le cahier de bulletins. Je ne vois pas comment vous allez plier le bulletin de manière que l'officier-rapporteur puisse voir les deux numéros.

L'honorable M. MILLS : Mon honorable ami verra qu'il y a une souche dans le livre. A côté de la souche se trouve le talon. Et puis sur le talon et sur la souche il y a les numéros.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mais le même numéro qui est sur la souche est aussi mis sur le talon, et, de plus, le numéro vis-à-vis du nom du votant. Pourquoi les deux ?

L'honorable M. MILLS : Il n'y a aucun doute que c'est pour établir l'identité. Il en est de même de l'autre.

Les bulletins de vote seront numérotés sur le verso de la souche et du talon, le même numéro étant imprimé ou écrit sur la souche et le talon, et seront reliés ou brochés en livrets contenant 25, 50 ou 100 bulletins, selon ce qui sera le plus convenable, pour en fournir aux arrondissements de scrutin proportionnellement au nombre des électeurs de chaque arrondissement.

Il y a deux dispositions qui sont mises virtuellement sinon exactement sous la même forme.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Et mises là exactement pour la même fin.

L'honorable M. MILLS : Il n'y a aucun doute là-dessus.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que cela ne rend pas plus difficile l'accomplissement des devoirs de l'officier-rapporteur ? Est-ce qu'il ne serait pas aussi bon de n'en avoir qu'un ? Pourvu que vous puissiez reconnaître le bulletin quand il est transmis à l'officier-rapporteur, vous ne pouvez exiger rien de plus. Mais pour le reconnaître, il lui faut voir le numéro sur le talon et le numéro vis-à-vis du nom.

L'honorable M. MILLS : J'approuve entièrement ce que dit l'honorable sénateur, et je crois que la disposition du paragraphe 5 est peut-être la meilleure des deux. L'article 70 est une répétition sous une autre forme, mais c'est une mesure qui se rapporte à la Chambre des communes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Elle nous a été soumise pour être révisée. Si vous vouliez biffer de l'article les mots suivants :

Numéroté sur le verso de la souche et le talon, le même numéro étant imprimé ou écrit sur la souche et le talon, et devra être relié ou broché.

La seule explication que je puisse donner à cela c'est que l'on veut constater combien de bulletins ont été envoyés.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non. Beaucoup d'importance est attachée à ces mots par les membres de la Chambre des communes. Je vais expliquer ce qu'ils veulent dire. Il y a une double souche. Le bulletin est détaché du livre, et il est du devoir du sous-officier-rapporteur d'en détacher un et de le mettre sur la table. Le bulletin est donné au votant. Il le rapporte

plié de façon que la souche soit visible. Celle-ci est aussi détachée, et mise le long de l'autre comme preuve du fait que c'est bien le même bulletin qui a été donné au votant. Ceci est fait en vertu de l'article 5.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Et puis l'article ne peut avoir qu'un but : adopter le système en vigueur dans Ontario.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oui, si le nom de l'homme est sur le cahier de vote, et si vous mettez sur le verso du bulletin le même numéro qu'il y a vis-à-vis son nom sur le livre de scrutin, vous pouvez retracer le vote de l'individu comme cela se fait dans Ontario.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : On vote dans Ontario d'après un livre de scrutin qui est tout numéroté. On se sert d'une feuille en blanc et quand le votant se présente, on y entre son nom au moment où il reçoit son bulletin. Cela ne fait pas connaître aucunement l'identité du votant, et c'est le numéro dont il est parlé dans l'article 70. Il n'a aucun rapport avec les autres. On ne fait pas l'identité du votant.

L'honorable M. McMILLAN : Pas le numéro du rôle d'évaluation.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non.

L'honorable M. DANDURAND : Est-ce que l'honorable ministre prétend qu'un numéro reste sur le papier qui est mis dans la boîte du scrutin ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non, ils sont détachés du bulletin.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'insiste pas là-dessus. Je n'ai fait que signaler ce que je considère une tâche inutile imposée à l'officier-rapporteur et qui ne fait que compliquer le travail. Du moment que vous avez un bulletin qui peut être reconnu par la souche et le talon, quand il le donne à l'officier-rapporteur, c'est tout ce dont vous avez besoin.

L'honorable M. WATSON : Et il est impossible d'en substituer un autre.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'approuve entièrement ce que dit mon honorable ami.

Voici deux systèmes ayant pour but de savoir si le bulletin qui est remis par le votant est le même que celui qu'il a reçu. Evidemment nos amis de la Chambre des communes ne se sont pas aperçus qu'ils avaient fait une double disposition. Cela donnera un peu plus de besogne à l'officier-rapporteur.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ils ne sont pas toujours les gens les plus intelligents.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je crois que la disposition de l'article 40 est suffisante et je ne me propose pas de la changer.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne diviserai pas la Chambre là-dessus.

L'honorable M. PERLEY, du comité, rapporte le bill avec des amendements qui sont adoptés en épreuve définitive.

Le bill est lu une troisième fois et adopté en vertu de la suspension du règlement.

ACTE MODIFIANT L'ACTE DU CÂBLE TRANSPACIFIQUE.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je propose la lecture du bill (45) intitulé : "Acte modifiant l'acte du câble transpacifique." Ce bill a pour but d'augmenter le montant dont le Canada est responsable. Le Canada, en vertu de l'acte de 1899, devait payer les cinq-huitièmes de la somme de £1,700,000 sterling. A cause du retard apporté à l'exécution du projet, le prix du cuivre et de la gutta percha a augmenté, et, l'année dernière, des soumissions ayant été demandées, la plus basse, et la plus désirable, a porté le prix à près de deux millions de louis au lieu de £1,700,000, et le but de la mesure est de garantir la proportion que le Canada doit payer sur les deux millions de louis au lieu de \$1,700,000. Depuis que le bill du câble transpacifique a été soumis au parlement dans une occasion précédente, quelques changements ont eu lieu relativement à la position relative des intérêts. Les honorables sénateurs se rappelleront que six parties étaient intéressées dans sa construction. La Nouvelle-Galles du Sud devait contribuer pour deux dix-huitièmes ; Victoria pour deux dix-huitièmes ; Queens-

Hon. M. MILLS.

land pour deux dix-huitièmes ; le Royaume-Uni pour cinq dix-huitièmes. En janvier dernier la Nouvelle-Galles du Sud, en raison d'influences exercées par la Eastern Extension Company, s'est quelque peu déliée de la convention primitive en donnant certains avantages à la Eastern Extension Company. Il y a des lignes télégraphiques qui s'étendent de Sydney à Adelaïde, et jusqu'à l'Australie Occidentale. Nous avons fait des représentations contre la violation de ce que nous considérons comme l'arrangement primitif. Le sujet a été soumis aux rédacteurs des lois du Canada, et mon honorable ami qui siège à ma gauche a déclaré que cela affectait très gravement les profits qu'on en espérait en ce qui concernait cette colonie en particulier.

C'était avant la confédération. Les affaires de la Nouvelle-Galles du Sud sont probablement plus considérables que celles d'aucune autre partie de l'Australie. Cette opinion ayant été transmise en Angleterre, les rédacteurs des lois de la Couronne n'ont pas partagé cette opinion. Ils ont prétendu que cela pouvait nuire aux affaires du câble transpacifique, mais non d'une manière très sensible. Voilà la situation aujourd'hui. En vertu de l'arrangement fait entre les différentes colonies de l'Australie, l'administration des télégraphes a été remise au gouvernement fédéral. Il y a cependant une clause—comme les honorables sénateurs le savent, la confédération australienne a été établie le 1er janvier—à l'effet que les différentes colonies se chargeront du réseau télégraphique jusqu'à ce qu'il soit définitivement transféré. La convention faite avec la Eastern Extension Company a été faite le 16 janvier, seize jours après l'inauguration de la confédération, mais, comme je le présume,—je n'en suis pas sûr cependant—le gouvernement n'avait pas encore pris possession des lignes de télégraphe locales. Voilà la situation.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que l'honorable ministre pourrait nous dire si les arrangements faits entre la Nouvelle-Galles du Sud et la Eastern Extension Company doivent lier le gouvernement fédéral de l'Australie après qu'il aura pris possession du réseau télégraphique des colonies.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Naturellement je ne parle que d'après ce

que j'ai lu hâtivement ; cependant je suppose que la Nouvelle-Galles du Sud aura la haute main sur ses lignes télégraphiques jusqu'à ce que le gouvernement fédéral en prenne possession, parce que d'ici à ce qu'une proclamation déclare que le gouvernement fédéral s'en charge, la Nouvelle-Galles du Sud semble en avoir la direction absolue. Nous avons espéré, et il se peut que notre espérance se réalise, que le pouvoir fédéral n'approuve pas l'attitude prise par la Nouvelle-Galles du Sud. Victoria ne l'a pas approuvée. Queensland ne l'a pas approuvée, naturellement la Nouvelle-Zélande. La Nouvelle-Galles du Sud seule profite des arrangements qu'elle a faits comme je viens de le dire. Sans doute, la tentation était très forte. La Eastern Extension Company a offert de faire une réduction sur les taux, si le gouvernement lui accordait ce privilège et une grande pression, je suppose, a été exercée sur le gouvernement. On a exercé aussi une pression sur Victoria et Queensland, mais, d'après les dernières nouvelles reçues au Canada, elles ont refusé. Elle s'en tiennent à l'arrangement qui a été fait avec nous. Une clause a été adoptée, à la Chambre des communes, il y a une couple de jours, à l'effet suivant :

Cet acte n'aura pas d'effet avant qu'une date soit fixée par le Gouverneur en conseil.

Ceci a été ajouté afin de faire face aux circonstances pouvant avoir changé et qui pourraient affecter notre position relativement au câble transpacifique.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je crois que nous pouvons mieux discuter cela en comité ; en conséquence je ne me propose pas d'entrer dans le mérite du marché ni de l'article ajouté au bill. Mais l'honorable ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée. Il a informé la Chambre que la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud a conclu un arrangement par lequel elle a fait à la Eastern Extension Telegraph Company des concessions affectant les recettes de ses lignes télégraphiques locales par rapport au câble. Elle a fait cela parce que la confédération australienne n'a pas pris possession du réseau télégraphique. Est-ce que la confédération australienne sera obligée, d'après les circonstances, d'adhérer à cette arrangement ou si elle pourra le mettre de côté ? Je puis comprendre que si la confédération aus-

traliennne mettait de côté l'arrangement que la Eastern Extension Company a fait avec la Nouvelle-Galles du Sud, les colonies seraient dans la même position qu'elles occupaient lorsqu'a été conclu à Londres le marché en vertu duquel chaque colonie s'est engagée à payer sa part dans la construction du câble. Si la confédération n'a pas le droit de déclarer ce marché nul et sans valeur, le Canada se trouve dans une position différente de celle qu'il occupait quand il a conclu le marché. Peut-être que mon honorable ami songera à cela et répondra à ma question quand nous siégerons en comité.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Mon honorable ami est aussi bien renseigné que moi. Il a lu le livre bleu. Il est absolument impossible d'exprimer une opinion sur ce point. J'ai cru moi-même que c'était au moins manquer à la parole donnée et que le gouvernement fédéral devait forcer la colonie à remplir l'engagement qui avait été fait avant la confédération. L'arrangement avec la Eastern Extension Company a été fait après le 1er janvier, et après que la confédération fût établie.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Est-ce que l'honorable ministre pourrait nous dire si l'on a fixé le terminus du câble transpacifique ? J'ai remarqué à ce sujet quelques articles de journaux de la Colombie Anglaise. Un journal a désigné comme terminus Barclay Sound où certains spéculateurs, dit-on, ont choisi un emplacement de ville et un autre a prétendu qu'il serait fixé à un certain point dans le détroit de Fuca. J'ai compris que le gouvernement avait envoyé quelqu'un sur les lieux pour faire un rapport.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Un fonctionnaire impérial a été envoyé à la Colombie Anglaise. Je crois que le steamer Quadra a été mis à sa disposition. Il a choisi l'île de Vancouver comme le meilleur endroit pour ce terminus. J'ai vu cela dans les journaux, mais je n'ai pas d'autre autorité pour appuyer ma déclaration.

L'honorable M. TEMPLEMAN : Je suppose que c'est une question qui regarde le gouvernement impérial.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oui, cette question n'est pas de notre ressort.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

**BILL ACCORDANT DE MEILLEURES
CONDITIONS A L'ILE DU
PRINCE-EDOUARD.**

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. MILLS : Je propose la deuxième lecture du bill (138) intitulé : "Acte accordant une nouvelle allocation annuelle à la province de l'île du Prince-Edouard." Ce bill est court.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il ne demande guère d'explications, non plus. Je pense que nous le comprenons.

L'honorable M. MILLS : Il n'est pas difficile à comprendre. Le sujet a été fréquemment discuté par le gouvernement de l'île du Prince-Edouard et le gouvernement du Canada et nous avons consenti à régler la réclamation de l'île du Prince-Edouard, en raison du service irrégulier de bateaux à vapeur qui a été fait entre la terre ferme et cette île durant plusieurs années, en lui payant un subside de \$30,000 par année. Le sujet a été soumis au gouvernement dont mon honorable ami était un des membres ? Un rapport complet, je pourrais dire très élaboré, fut fait par M. McLellan et sir Alex. Campbell. Ils ont donné de fortes raisons contre l'île qui prétendait avoir souffert des dommages au montant de \$5,000,000 comme conséquence du service irrégulier des bateaux à vapeur entre l'île et la terre ferme durant toute l'année. J'ai lu le rapport et la correspondance relatifs à ce sujet et j'en suis venu à la conclusion que lorsque le Northern Light a été employé pour faire ce service, ça été un honnête effort pour remplir l'obligation du gouvernement. Le Northern Light n'a pas réussi à tenir ouvertes les communications entre l'île et la terre ferme durant toute l'année ; et les gens de l'île du Prince-Edouard ont prétendu que c'était là une des conditions de son entrée dans la confédération, et que si le parlement du Canada manquait d'entretenir une communication ininterrompue—

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le parlement du Canada a manqué de faire une impossibilité.

L'honorable M. MILLS : Malgré tout nous avons assumé, les yeux ouverts, cette obligation, et nous étions obligés de payer des dommages.

Hon. M. SCOTT.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non, le gouvernement avait les yeux fermés.

L'honorable M. MILLS : Mon honorable ami sait cela mieux que moi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'ai pas pris part à l'établissement de la confédération.

L'honorable M. MILLS : Mon honorable ami sait qu'il appuyait le gouvernement qui a acquiescé aux conditions de l'union, et qu'une de ces conditions était à l'effet que le gouvernement, toute l'année, tiendrait des communications ouvertes entre l'île et la terre ferme. A mon avis, le gouvernement et le parlement du Canada ont fait dans le temps tout ce qui était possible, ils ont rempli leurs obligations, bien qu'ils aient manqué de faire tout ce que les intéressés déclaraient nécessaire d'accomplir. Le Northern Light a été employé pour tenter une expérience. C'a été un effort sérieux fait pour remplir l'obligation. Il fallait quelques années d'expérience pour dire en quoi le vaisseau était défectueux ; si des changements devaient être faits dans sa structure et dans les accessoires de ses propulseurs, pour savoir ce qu'il était nécessaire de faire pour en arriver aussi près que possible à l'accomplissement de l'obligation. Tout le monde admet qu'un effort sérieux a été fait pendant quelque temps, et que durant la phase d'expérimentation il n'était guère possible que l'on eût contracté une obligation. Le service du navire a été continué, après qu'on eût connu ses défauts, et lorsqu'on eût acquis des renseignements, grâce auxquels un navire plus parfait pouvait être employé à ce service, afin de pouvoir remplir cette condition de l'union. Maintenant chacun admet que le Stanley et l'autre vaisseau qui est employé à cette fin remplissent amplement les conditions de l'union. La présente loi est proposée dans le but de régler définitivement toute contestation entre l'île du Prince-Edouard et le gouvernement du Canada à ce sujet. L'île du Prince-Edouard a consenti à accepter cela comme règlement final, et cette mesure est soumise au parlement dans le but de mettre à effet l'arrangement dont il s'agit.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E) : Le ministre a fait un exposé exact des faits

relatifs à ce sujet. La seule chose que je regrette c'est qu'il n'ait pas considéré ce sujet avec un esprit plus large, c'est qu'il n'ait pas traité notre province avec plus de libéralité pour l'indemniser de la perte qu'elle a subie par le fait que le Dominion n'a pas rempli les conditions de l'union. Nous savons que la province, il y a plusieurs années, a réclamé une forte somme d'argent parce que ces conditions n'avaient pas été remplies. Je suis heureux, cependant, que le gouvernement ait fait le peu qu'il a fait jusqu'à présent pour régler cette question. Mais il doit être bien compris que cette somme est pour le règlement de la réclamation produite en raison du manque d'accomplissement des conditions de l'union relativement aux communications qui devaient être tenues entre l'île et la terre ferme. Cela ne s'applique pas à l'avenir. Si le gouvernement ne remplissait pas les conditions en discontinuant le service des bateaux ou pour toute autre raison, cet arrangement ne s'appliquerait pas aux réclamations futures. Je désire que ceci soit bien compris, parce que le gouvernement a fait un marché serré avec la province. D'autre part, je suppose qu'il a fait tout ce qu'il a pu faire. Malheureusement la province n'est pas à présent dans une très forte position financière, et ses dépenses excèdent ses revenus d'une manière très sensible. Nous savons que cette année le gouvernement du Dominion a eu un grand excédent,—\$8,000,000, au dire du ministre des Finances et des membres de l'autre branche de la législature,—et naturellement l'île du Prince-Edouard doit avoir fourni sa part de ces \$8,000,000, et si nous formons un quarantième de la population du Dominion, nous avons contribué pour un fort montant à créer cet excédent. Je crois que dans les circonstances, le gouvernement a fait un bon marché en n'allouant à la province de l'île du Prince-Edouard que la somme de \$30,000 par année. Néanmoins, comme le gouvernement de la province a accepté cet arrangement, je suis disposé à l'accepter.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne me propose pas de discuter plus longuement la question, mais je veux dire que je désapprouve entièrement les remarques du ministre et de l'honorable préopinant en ce qui concerne la raison alléguée pour accorder cette subvention. Je crois qu'il au-

rait été plus honnête et plus juste de sa part de dire que l'île du Prince-Edouard a été si mal administrée, durant les dernières années, par son gouvernement, qu'elle était dans un état voisin de la banqueroute, et qu'il était nécessaire d'augmenter son subside. Les deux gouvernements ont fait tout ce qu'il était possible de faire pour vaincre les obstacles naturels qu'ils avaient à combattre pour tenir la navigation ouverte entre la terre ferme et l'île, et pas une cour de justice au monde n'aurait interprété l'arrangement de manière à obliger le pays ou un individu à faire ce qui est absolument impossible. Le gouvernement a dépensé de l'argent dans la construction de bateaux afin d'accomplir ce que, de fait, il a accompli au moyen des deux derniers steamers. A mesure que la science avancera et que les inventions se multiplieront, le gouvernement surmontera les obstacles de la nature qui ont entravé la navigation dans le détroit de Northumberland et aussi dans le Saint-Laurent. On a conçu des projets pour tenir durant tout l'hiver, la navigation ouverte jusqu'à Québec, et, quelques-uns disent, jusqu'à Montréal. Cela pourra peut-être se faire dans l'avenir, parce que personne ne sait les surprises que nous réserve la science. J'ignore si ce subside est suffisant pour faire tout ce qui doit être fait pour le gouvernement de l'île, mais peut-être qu'avec un peu plus d'économie de la part de ceux qui prônent l'économie et qui pratiquent le gaspillage, quelque chose de mieux pourrait être fait. Si le gouvernement eût dit franchement : " Nous vous donnons \$1,000,000 pour vous permettre de maintenir votre gouvernement." Mais cette mesure—s'il était parlementaire de le dire ici, si c'était à un particulier que je m'adressais—dirais-je le pire subterfuge qui ait jamais été imaginé pour cacher ce qu'on croit être nécessaire pour maintenir le parti libéral dans l'île du Prince-Edouard. Les deux partis ont refusé, dans le passé, à l'île du Prince-Edouard et aux autres provinces de payer de fortes sommes pour les aider à surmonter leurs embarras financiers. Je vais essayer de trouver dans Ontario quelque chose qui puisse nous autoriser à demander au trésor fédéral de l'argent pour soulager notre population qui est fortement taxée pour toutes les améliorations locales, pour les ponts, les chemins et

les autres choses dont le peuple des autres provinces est exempté.

L'honorable M. McKAY : Ontario est la vache à lait.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mon honorable ami de Truro me rappelle une expression dont le Globe avait l'habitude de se servir relativement à cette question. Il dit : "Vous nourrissez la vache, et nous, nous la trayons." Je ne vois aucun moyen d'empêcher cela. Je l'admets, nous avons besoin que nos amis de l'ouest s'unissent à nous pour nous aider à mettre les doigts dans le coffre. Naturellement, Québec n'a pas besoin d'argent. Je constate qu'un honorable représentant de Québec a dit dans l'autre Chambre que cela ne fait pas partie du système dont il a été question à la conférence de Québec tenue en 1888 sous la présidence de M. Mercier, que Québec n'en a pas besoin, qu'elle est assez riche sans cela. J'ai été bien surpris d'apprendre cela, parce que je ne croyais pas auparavant une pareille chose. Mais comme la déclaration a été faite par une haute autorité, je suis obligé d'y croire. J'aimerais à demander à mon honorable ami de la droite, comme l'honorable Edouard Blake l'a demandé en une certaine occasion, lorsqu'il s'agissait de faire une concession semblable à une province : Est-ce que le règlement doit être la fin finale ? Il demanda cela, une fois, à sir John Macdonald et sir John lui répondit affirmativement ; mais maintenant trois provinces frappent à la porte et tirent du coffre public l'argent à pleines mains. A en juger par ce qui est tombé ici des lèvres de mon honorable ami, et d'après ce qui a été dit à la Chambre des communes, j'en conclus que ce n'est pas un règlement définitif.

L'honorable M. MILLS : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non. Aussitôt qu'il y a un nouveau gouvernement, il y a une nouvelle demande. Le gouvernement trouve toujours une raison pour lui donner une somme supplémentaire qu'il dit être payée pour solder la dette qui lui est due, parce que quelque partie du projet de la confédération n'a pas été exécutée. Si je suis encore vivant à cette époque, et si quelque chose de semblable arrive j'invoquerai alors la même théorie

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

que j'expose maintenant, et je donnerai honnêtement et franchement les raisons qui nous font agir ainsi.

L'honorable M. DANDURAND : Je puis donner à l'honorable sénateur la raison pour laquelle Ontario pourrait produire une réclamation contre le Dominion. Je pense qu'Ontario et Québec pourraient réclamer une compensation pour les chemins de fer que les gouvernements provinciaux ont construits, et dont le gouvernement du Dominion a pris possession. J'approuve cette concession en faveur de l'île du Prince-Edouard, parce que, indépendamment du service de bateaux qui n'a pas été entre-tenu entre l'île et la terre ferme, cette province a droit à une part dans les dommages-intérêts adjugés au gouvernement du Dominion, au sujet des pêcheries, au montant de cinq millions et demi de dollars, laquelle somme, si je ne me trompe, doit être, en vertu du dernier jugement du Conseil privé, remboursée aux provinces.

L'honorable M. PERLEY : Ontario et Québec ont reçu de forts subsides en argent pour les chemins de fer, et le Manitoba et le Nord-Ouest ont subventionné leurs propres chemins de fer.

L'honorable M. DANDURAND : Si ces vieilles provinces n'eussent pas construit le chemin de fer Canadien du Pacifique, l'honorable sénateur de Wolseley n'aurait jamais immigré dans le Nord-Ouest.

L'honorable M. PERLEY : Sont-ce les vieilles provinces qui ont créé le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Non, mais elles les ont achetées.

L'honorable M. MILLS : Je suppose que le trésor fédéral a contribué largement à l'ouverture des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba, quand nous avons construit le chemin de fer Canadien du Pacifique, et quand nous avons accordé des bonis aux chemins au moyen des terres publiques des Territoires du Nord-Ouest, pour lesquelles nous avons payé une somme considérable à la Compagnie de la Baie d'Hudson. Je ne me plains pas de ce que nous avons fait. Je crois que nous avons agi sagement. Je mentionne ces faits uniquement pour démontrer que mon honorable

ami n'est pas dans la position que son langage pourrait nous porter à croire.

L'honorable M. BERNIER : Le chemin de fer Canadien du Pacifique n'a pas été construit pour le Nord-Ouest. Il a été construit pour le Dominion et l'empire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Afin que l'honorable sénateur de Saint-Boniface et l'honorable sénateur de Wolseley puissent vivre là.

L'honorable M. MILLS : Il a été construit pour l'empire dans le but d'en faire un lien politique et non pour l'avantage du commerce. Les avantages commerciaux du chemin de fer Canadien du Pacifique ont bénéficié aux Territoires du Nord-Ouest et à la région qu'il traverse. Mon honorable ami de la gauche (sir Mackenzie Bowell) a prétendu que cette allocation à l'île du Prince-Edouard n'a aucune raison d'être en tant qu'il s'agit des réclamations que cette province pourrait faire valoir contre le Dominion pour inexécution des conditions de l'union relativement aux communications avec la terre ferme.

Je ne prétends pas dire que nous avons fait ou non plus que nous devons faire. Je suis convaincu qu'en accordant à l'île du Prince-Edouard \$30,000 par année nous avons agi généreusement à son égard, en tant qu'une compensation lui était due pour dommages-intérêts qu'elle avait subis par suite de l'inexécution de l'engagement que le Dominion avait pris d'établir des communications ininterrompues par bateaux entre l'île et la terre ferme. Je sais que quelques hommes politiques de l'île du Prince-Edouard ont prétendu que les conditions de l'union étaient absolues, que nous étions obligés d'établir des communications quotidiennes par bateaux, et que s'il y avait impossibilité scientifique d'entretenir ces communications, si la science n'était pas suffisamment avancée, au point de vue de la navigation à la vapeur, pour nous permettre d'atteindre cet objet, nous serions obligés de leur payer des dommages-intérêts, parce que la question de la possibilité ou de l'impossibilité de la chose ne pouvait être aucunement prise en considération relativement à l'obligation que nous avions assumée. Je ne partage pas cette manière de voir et je ne crois pas qu'elle

soit soutenable, mais j'admets que si nous ne faisons pas tout notre possible, dans les circonstances, en faveur de l'île du Prince-Edouard, nous sommes exposés à payer des dommages pour l'inexécution des conditions de l'union. Ce sujet a été discuté par le dernier gouvernement et l'île du Prince-Edouard. Les représentants de l'île du Prince-Edouard sont allés en Angleterre. Ils ont visité le secrétaire d'Etat aux colonies. Ils réclamaient du gouvernement du Canada cinq millions de dollars de dommages-intérêts pour avoir manqué de remplir ses obligations.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. MILLS : Il a été démontré que le gouvernement fédéral avait dépensé sur l'île du Prince-Edouard des sommes excédant le revenu qu'il avait reçu; que sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard les dépenses avaient excédé les revenus que le chemin de fer avait donnés, \$600,000 je crois, depuis l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans l'union jusqu'au commencement de cette discussion. Puis il a prétendu, de plus, qu'il avait dépensé, dans l'île du Prince-Edouard, de différentes manières, de fortes sommes s'élevant à environ \$900,000 de plus que le revenu de l'île, pour lui donner une compensation sous une autre forme parce qu'il a manqué d'établir des communications quotidiennes par bateaux entre l'île et la terre ferme. Lorsque cette dépense libérale a été faite en faveur de l'île du Prince-Edouard pour diverses autres fins, ce n'était pas en considération du fait que l'on ne s'était pas conformé à ces conditions de l'union, et je puis dire que si l'île du Prince-Edouard n'a pas été consultée, et si elle n'a pas accepté ces fortes dépenses comme compensation pour le défaut de communications quotidiennes, cela ne saurait être invoqué comme une preuve qu'elle a déjà été indemnisée des pertes qu'elle a subies. J'admets cela, mais j'ai fait déjà remarquer que notre gouvernement a fait son possible pour satisfaire l'île du Prince-Edouard dans les circonstances, que toute la chose a été une expérimentation, qu'il fallait plus d'expérience que nous possédions quand nous avons engagé l'île du Prince-Edouard à entrer dans l'union pour remplir ces engagements mieux que

nous n'avons pu le faire au début, je dis que notre obligation n'a commencé qu'au moment où nous avons acquis l'expérience que nous n'avions pas alors. La construction du steamer Stanley a démontré que le gouvernement a pu après cela—

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre voudra-t-il me permettre de lui suggérer quelque chose ?

L'honorable M. MILLS : Certainement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si vous mettez fin à la discussion nous achèverons l'étude du bill ce soir.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'accepte immédiatement la proposition de mon honorable ami.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Je n'approuve pas la manière de voir de l'honorable ministre de la Justice relativement à la position de l'île du Prince-Edouard ou aux avantages qu'elle a reçus du gouvernement du Dominion en retour de ses services. Le gouvernement de l'île du Prince-Edouard a mis le gouvernement fédéral en possession de ses quais, de ses jetées, qui ont coûté une forte somme d'argent, et c'est la somme que celui-ci prétend avoir donnée à l'île du Prince-Edouard et qu'il estime à \$600,000.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ne commencez pas maintenant à discuter cette question.

Quelques VOIX : Adoptée! adoptée!

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Je crois que je ferais mieux d'attendre que nous siégeons en comité pour terminer mes remarques.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

Le bill est alors lu en entier et subit toutes les épreuves.

RAPPORTS EN RETARD.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Puis-je demander à l'honorable ministre s'il s'est procuré le renseignement que je lui ai demandé l'autre jour relativement au montant qui a été payé pour le transport de la malle entre Coe Hill et Apsley?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne crois pas l'avoir obtenu.

Hon. M. MILLS.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : La somme ne peut s'élever à plusieurs dollars par année.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je ne puis le dire à mon honorable ami.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre voudra-t-il promettre d'aller aux renseignements?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je le promets, si j'y pense.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oh!

L'honorable M. PERLEY : Est-ce que l'honorable ministre a les rapports que j'ai demandés, l'autre jour, relativement à ce que doivent les différentes provinces? J'aimerais à avoir ces rapports le plus tôt possible, parce que la session tire à sa fin.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'en prends note.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du mardi, le 21 mai 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

TROISIEME LECTURE.

Les bills suivants, rapportés du comité des chemins de fer, télégraphes et ports sans amendement, sont lus une troisième fois et adoptés en vertu d'une suspension des règlements :

Bill (80) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie."—(L'honorable M. Baker.)

Bill (89) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacades de Grand Falls."—(L'honorable M. Wood.)

Bill (95) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario, Baie

d'Hudson et de l'Ouest."—(L'honorable M. Dandurand.)

Bill (98) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Kettle."—(L'honorable M. Templeman.)

Bill (108) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoba et de la rive Nord."—(L'honorable M. Dandurand.)

Bill (69) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de force du Saint-Laurent."

Bill (81) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Algoma Central et à l'effet de changer son nom en celui de la Compagnie du chemin de fer Algoma Central et Baie d'Hudson."—(L'honorable M. Dandurand.)

Bill (111) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie James."—(L'honorable M. Baker.)

Bill (104) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Nova Scotia Eastern, à responsabilité limitée."—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

Bill (120) intitulé : "Acte concernant la Haute Cour subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada."—(L'honorable sir Mackenzie Bowell.)

PRIX DE LA FICELLE D'ENGERBAGE DU GOUVERNEMENT.

L'honorable M. PERLEY :

Je demande au gouvernement s'il a une certaine quantité des différentes espèces de ficelle d'engerbage au pénitencier de Kingston et à quel prix sont vendues ces différentes espèces ?

L'honorable M. MILLS : Je puis dire à mon honorable ami que la sorte de ficelle d'engerbage appelée Beaver est vendue à huit sous et demi, la Sisal à six sous et demi, la Monarch, à huit sous et demi. Ce sont les prix auxquels la ficelle est vendue argent comptant au pénitencier.

L'honorable M. PERLEY : Y en a-t-il une grande quantité à vendre ?

L'honorable M. MILLS : Oui. Le prix de la matière brute s'est accru, et il est probable qu'à l'avenir les manufactures exigeront un plus haut prix.

DESAVEU D'UNE LOI DE QUEBEC.

L'honorable M. LANDRY : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire appeler l'attention ministre de la Justice et de son collègue sur certains faits. Je crois que c'est le privilège de cette Chambre, quand une question est posée aux ministres, d'avoir la meilleure réponse que le gouvernement puisse donner, ce qui n'est pas toujours le cas. Vendredi dernier, j'ai demandé au ministre de la Justice s'il avait reçu quelque pétition demandant le désaveu de la loi adoptée par la législature de Québec à sa dernière session relativement aux élections contestées. L'honorable ministre m'a dit qu'il n'en savait rien, que dans tous les cas, l'on n'avait pas appelé son attention sur le sujet, répondant ainsi en son nom personnel et essayant de mettre la Chambre sous l'impression qu'il répondait au nom du gouvernement. Le ministre a dit que quelque chose avait pu être fait par l'entremise de l'honorable secrétaire d'Etat. Le jour suivant, j'ai demandé au secrétaire d'Etat s'il avait reçu une pétition. Quelle a été sa réponse. Il a dit :

Une requête a été envoyée par M. Nantel, on a accusé réception de cette requête, dans le temps, et elle a été transmise au Gouverneur en conseil. Elle devait être nécessairement transmise au ministre de la Justice pour qu'il l'étudie et fasse un rapport. Je n'ai pas appris ce qui a été fait depuis, mais elle a été reçue et l'on en a promptement disposé.

De sorte que nous avons été laissés sous l'impression, samedi dernier, que cette requête avait été reçue par l'honorable secrétaire d'Etat, non pas ce jour-là, samedi, mais comme il le dit, lundi ou mardi de la même semaine, au commencement de la semaine. On nous a dit que le secrétaire d'Etat avait immédiatement transmis la requête au ministre de la Justice. Quelle est la réponse du ministre de la Justice ? Le ministre, en parlant plus tard, a dit :

Je n'ai pas encore vu la requête.

C'était le samedi. La requête a été reçue le lundi ou le mardi précédent et transmise immédiatement au Gouverneur en conseil. Il était, dans tous les cas, du devoir du ministre de la Justice de dire qu'il l'avait reçue.

L'honorable M. MILLS : Je ne l'ai pas encore reçue. J'ai demandé, encore hier, à mon département si elle était arrivée, et :

j'ai constaté qu'aucun document du genre n'y avait été transmis.

L'honorable M. LANDRY : C'est une pitié. Qu'est-ce que le premier ministre a dit à ce sujet? Il a dit :

Il n'est pas à ma connaissance qu'une telle requête ait été reçue par le Gouverneur en conseil.

Le secrétaire d'Etat a dit publiquement, dans cette Chambre, qu'il avait reçu cette pétition et qu'il l'avait transmise au Gouverneur en conseil, et cependant le premier ministre dit dans la Chambre des communes :

Il n'est pas à ma connaissance qu'une telle requête ait été reçue par le Gouverneur en conseil.

Qui dit la vérité? Devrais-je dire que c'est le premier ministre? Je ne puis dire cela en présence de l'honorable secrétaire d'Etat. Je suis porté à croire que l'honorable secrétaire d'Etat dit la vérité. S'il dit la vérité et si la pétition a été mise devant le conseil, il est clair que, d'après la déclaration du premier ministre, aucun ministre n'a pris connaissance du document.

L'honorable M. MILLS : Nous ne pouvons prendre connaissance d'un document avant de le recevoir.

L'honorable M. LANDRY : M. Monk, en réponse, dit :

Je déclare que j'ai donné la requête à l'honorable secrétaire d'Etat et qu'il m'en a accusé réception. J'ai transmis au pétitionnaire cet accusé de réception dans lequel il est déclaré clairement que la pétition devait être mise entre les mains du gouvernement.

Et le premier ministre a dit :

Cela doit être arrivé depuis très peu de jours car je suis certain qu'elle n'a pas été soumise au conseil privé.

L'honorable secrétaire d'Etat fait-il son devoir?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il s'expliquera à l'instant même.

L'honorable M. LANDRY : S'il l'a envoyée au conseil, pourquoi le premier ministre dit-il qu'elle n'est pas encore rendue au conseil. Le premier ministre dit de plus :

Sans entrer dans le mérite de la cause, peut-être mon honorable ami de Jacques-Cartier a déjà donné avis que même si la loi devait être désavouée, M. Nantel ne pourrait tirer aucun avantage de ce désaveu, parce que, d'après le mémoire qui a été placé entre mes mains, un jugement, prononcé par M. le juge Taschereau,

Hon. M. MILLS.

a été rendu entre les intéressés, mettant de côté toutes les procédures et déclarant la pétition nulle et de nul effet. Dans les circonstances, même si la loi était désavouée, je ne crois pas que M. Nantel pourrait faire revivre la pétition qui est chose jugée *res judicata* entre les parties. Mon honorable ami a raison de dire que le pouvoir du désaveu ne s'applique pas seulement aux lois qui sont *ultra vires* dans la province. Mais encore plus aux lois qui sont *intra vires* dans la province parce que comme il le dit, les lois qui sont *ultra vires* dans la province n'ont pas besoin d'être désavouées, parce que les tribunaux les renverseront quand on appellera leur attention sur ces lois. Cette loi certainement pouvait être faite par la législature de Québec. Je ne suis pas prêt à dire à présent que la législature a agi sagement ou non, mais si j'avais une opinion à exprimer, je dirais que si j'eusse été dans la législature, j'aurais voté avec le Procureur Général de la province contre la loi. Mais cette loi n'a pas d'effet, en tant que l'élection du comté de Terrebonne est concernée, le juge ayant mis de côté la requête et toutes les procédures, et si nous devions désavouer la loi, le désaveu ne s'appliquerait qu'aux autres parties du pays où les élections ne sont pas terminées, mais nous n'avons reçu aucune requête d'aucune personne autre que M. Nantel.

Cette assertion est étonnante, venant d'un ministre qui a dit, il y a un instant, qu'il ne connaissait rien de cette affaire, et qu'aucune pétition, à l'exception de celle de M. Nantel, n'avait été reçue. Le premier ministre continue :

Et je déclare respectueusement qu'il n'a plus d'intérêt dans l'affaire.

Je veux corriger immédiatement cette représentation. Deux jugements ont été rendus par M. le juge Taschereau sur deux motions différentes. La première motion a été soumise à la cour le 13 avril 1901, et voici le jugement :

La cour, après avoir entendu les parties par leurs avocats respectifs, sur la motion du pétitionnaire demandant qu'un jour soit fixé pour l'audition de la cause, sur la preuve et le mérite des objections préliminaires produites en cette cause par le défendeur, ayant, de plus, examiné la procédure et les documents au dossier, avec les exhibits produits par le défendeur contre telle motion, et pris le tout en délibéré—

Vous allez voir sur quoi le jugement est basé. Il est basé sur une motion demandant qu'un jour soit fixé pour l'audition des objections préliminaires. Le jugement continue :

—attendu que le défendeur s'est opposé à la dite motion, et a prétendu que la pétition d'élection, vu les termes de la loi, est entièrement éteinte, prescrite, nulle et de nul effet, parce que l'audition de la preuve sur le mérite de la cause n'a pas commencé durant les trois mois qui ont suivi la publication faite par le greffier de la Couronne en chancellerie dans la Gazette Officielle de Québec le 28 décembre 1900, de l'avis de l'élection du défendeur.

Attendu que cette prétention du défendeur est bien fondée, en fait comme en loi, et que cette cour, voyant l'extinction, la prescription et la nullité de la dite pétition d'élection, comme la dite loi l'expose, est impuissante à faire droit à la dite motion du pétitionnaire.

Rejette la dite motion sans frais.

C'est le premier jugement rendu par les cours. Une motion est faite pour fixer le jour; la cour répond: "Je ne puis fixer le jour, parce que je suis impuissante à faire droit à cette motion." Pourquoi? "Je suis impuissante en raison de la loi qui vient d'être adoptée par l'Assemblée législative de la province de Québec." La deuxième motion est venue quelques jours après, le 20 avril 1901, et voici le jugement de la cour.

La cour ayant entendu les parties par leurs avocats respectifs, sur la motion du défendeur à l'effet de déclarer que la pétition d'élection en cette cause est éteinte, prescrite, nulle et de nul effet, et qu'elle peut en conséquence être rejetée sans frais; ayant, de plus, examiné la procédure et les documents au dossier, et spécialement le certificat du protonotaire de cette cour, déclarant que la dite pétition d'élection n'a pas été produite, et ayant pris le tout en délibéré;

Attendu que la législature de la province de Québec, par un acte adopté à sa dernière session et sanctionné le 28 mars dernier 1901, a décrété ce qui suit:—

"Acte modifiant la loi relative aux élections contestées.

"Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit:—

1. L'Acte 52 Victoria, chapitre 11 est abrogé.

2. L'article suivant est ajouté après l'article 576 des statuts revisés:—

"576a. L'audition sur le mérite de la pétition d'élection maintenant pendante, ou qui peut être pendante à l'avenir, aurait dû être commencée dans les trois mois qui ont suivi la publication, en vertu de l'article 213 de l'Acte des élections de Québec, de 1895, dans la Gazette Officielle de Québec, de l'avis du greffier de la Couronne en chancellerie, de l'élection du député, autrement la pétition sera absolument éteinte, prescrite, nulle et de nul effet."

Attendu que par une autre disposition du dit acte il a été décrété qu'un tel acte deviendra en vigueur le jour de sa sanction;

Attendu que l'avis de l'élection du défendeur, donné par le greffier de la Couronne en chancellerie, a été publié dans la Gazette Officielle le 29 décembre dernier (1901) que la pétition d'élection dans la cause a été produite le 26 janvier dernier, et que l'audition au mérite n'a pas été commencée dans le délai trois mois fixé par le dit acte, qui a formellement un effet rétroactif et qui s'applique à la présente pétition d'élection;

Attendu que les cours de cette province, et spécialement la présente cour, sont maintenant désaisies de toutes les fins de la dite pétition d'élection qui est éteinte, prescrite, nulle et de nul effet, par le seul effet de la loi.

Accorde en conséquence acte aux parties, sans frais.

Comme vous pouvez voir par ce jugement, la cour ne touche pas aux mérites de la pétition. C'est parce que la législature de Québec a adopté une loi qui rend la cour impuissante à rendre un jugement que la cour, dans sa sagesse, en est venue à cette conclusion. Assurément, le premier ministre n'a pas vu l'importance de ce jugement, quand il a dit dans ses remarques que "la loi n'a aucun effet en tant que l'élection de Terrebonne est concernée." C'est à cause de cette loi que la pétition du comté de Terrebonne n'a pas été mise de côté de la manière indiquée par l'honorable ministre, c'est-à-dire par un jugement *res judicata*, mais parce que Son Honneur le juge Taschereau n'avait pas, d'une manière générale, aucun pouvoir de toucher à la pétition même. C'est la cour de Révision qui rend jugement sur les pétitions d'élection. Dans notre province les objections préliminaires sont plaidées devant un juge qui rend jugement sur ces objections. Quand l'obstacle est enlevé, et quand l'épreuve judiciaire se fait sur le mérite de la cause, l'argumentation se fait devant trois juges formant la cour de révision, et le jugement est rendu par la cour de révision. La cour, présidée par le juge Taschereau, n'avait pas le droit de rendre jugement sur la pétition. Il ne pouvait pas rendre jugement, et la cour de révision ne le pouvait, non plus, parce que la cour ne peut aller en révision, à moins que la preuve n'ait été faite, et voilà où en est la cause. La pétition est mise de côté, parce que la cour est impuissante, mais si l'acte est désavoué, la vieille loi revit et les pétitionnaires seront capables de procéder. J'appelle l'attention du ministre de la Justice sur ce sujet parce que je ne voudrais pas que la déclaration du premier ministre fût acceptée.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): La réponse que j'ai donnée, l'autre jour, à l'honorable sénateur était strictement correcte. Il est inutile de la répéter. M. Monk est venu à mon département avec la pétition et me l'a donnée: Je lui ai dit qu'elle serait transmise dans son ordre régulier au Gouverneur en conseil. Dans l'après-midi j'ai donné instruction d'adresser à M. Nantel une lettre officielle, qu'il a sans doute reçue. Le même jour les documents furent envoyés au Gou-

verneur général, et placés, je suppose, dans une boîte avec cinquante ou soixante autres documents, dont plusieurs séjournent là pendant plusieurs semaines. Comme les honorables sénateurs le savent, seulement quelques instants sont consacrés aux séances du conseil des ministres avant la séance de trois heures de la Chambre des communes, et l'on n'ouvre que bien rarement cette boîte, pour la raison que seulement les questions de la plus pressante importance, qui occupent l'attention du parlement, peuvent être prises en considération, et par conséquent les honorables sénateurs peuvent très bien comprendre que la pétition peut être dans la boîte et que le premier ministre ne le sache pas. L'autre jour, j'ai appelé son attention sur le sujet, et il m'a dit qu'il informerait M. Monk qu'il a fait, l'autre jour, une erreur, en disant qu'elle n'était pas devant lui. Elle était devant lui, dans un sens, parce qu'elle était dans la boîte, mais elle n'a pas été examinée, non plus que la masse d'autres documents qui s'y trouvaient. Je ne me propose pas de suivre mon honorable ami dans des détails relatifs aux mérites et aux démérites de la question, mais le fait est tel que je viens de le présenter, et la question sera débattue comme elle doit l'être en temps et lieu. Ayant attiré l'attention sur cette requête aujourd'hui, elle sera transmise aujourd'hui ou demain au département de la Justice.

L'honorable M. LANDRY : Je présume qu'elle sera mise dans une boîte qui ne pourra être ouverte.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je traite ainsi les autres documents. Elle n'a pas de préséance sur d'autres papiers beaucoup plus importants.

L'honorable M. LANDRY : Le gouvernement devrait avoir deux boîtes, et la mettre dans la bonne, et non pas dans la mauvaise.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Jusqu'à quelle point l'acte adopté par la législature de Québec affecterait-il les élections contestées dans le cas où le gouvernement fédéral recommanderait son désaveu ? Il est possible qu'il s'écoulait un mois, et le délai pour faire les procédures serait prescrit.

Hon. M. SCOTT.

L'honorable M. MILLS : Naturellement, je n'ai pas le bill devant moi, et je ne connais rien de sa teneur. De fait, je ne connais l'existence du bill que parce que j'en ai entendu dire par l'honorable sénateur. Nous désavouons, comme mon honorable ami le sait, des mesures qui affectent la politique du Dominion, qui entravent et qui nuisent à la mise en pratique de la politique adoptée. Nous désavouons aussi les mesures qui sont *ultra vires*. Cette mesure ne tombe pas sous le coup d'aucune des règles posées par sir John Macdonald en 1868, je crois, à la naissance de la confédération, comme étant les principes qui devaient guider alors le gouvernement, à savoir que les mesures qui étaient incontestablement *ultra vires* devaient être désavouées.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Vous n'agissez pas toujours, ainsi.

L'honorable M. MILLS : Les mesures qui sont contraires à la politique du Dominion, quand même elles ne seraient pas *ultra vires*, sont désavouées. En ce cas, on ne peut révoquer en doute le fait mentionné par l'honorable sénateur qui a fait la motion à l'effet que le gouvernement de Québec a le droit d'adopter cette mesure. Cette mesure peut être très mauvaise. Cette mesure peut menacer les droits des parties, mais il ne peut être supposé que nous traitons toutes les questions qui sont vicieuses en principe et qui sont clairement contraires à ce que nous considérons comme une politique sage, aussi longtemps qu'elles ne sont pas contraires à la politique du Dominion. Je ne suis pas prêt à dire que la nature de cette mesure est tellement vicieuse qu'elle doive forcer le gouvernement du Dominion à intervenir. La règle qui a été ordinairement adoptée par les gouvernements précédents, quand une mesure est vicieuse en principe mais n'est ni *ultra vires* ni contraire à la politique du Dominion, est de laisser le public en disposer. Il peut condamner la législature qui l'a adoptée. Il peut élire une législature qui la révoquera et adoptera des idées plus saines. De fait, le parlement du Canada et le gouvernement du Canada seraient virtuellement coupables d'innovation, s'ils établissaient la censure dans le but de tenir les législatures des diverses provinces responsables d'actes qui, à leur avis, pourraient manquer de sagesse.

de justice et d'équité. Je ne dis pas qu'il en est ainsi dans le cas actuel. Je n'exprime aucune opinion à ce sujet. Mais dans la plupart des cas on a cru, dans ce qui concerne le Royaume-Uni dans ses rapports avec les diverses colonies de l'empire et en ce qui concerne le gouvernement du Canada—depuis la confédération dans ses rapports avec la législation des provinces—qu'il valait mieux laisser au corps électoral des provinces le soin de redresser les mesures qui sont vicieuses en elles-mêmes et qui n'affectent pas les droits constitutionnels du Dominion, ni la politique fédérale. En somme, c'est au corps électoral de ces provinces que les législatures locales sont responsables.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mon honorable ami n'a pas répondu à ma question. Peut-être est-il injuste de demander cette réponse avant qu'il ait étudié plus à fond le sujet. Si l'on décide de désavouer cette loi, et si elle n'est désavouée qu'après que sera expiré le délai fixé par l'ancienne loi touchant la contestation des élections, est-ce que les procédures qui ont été faites, afin de mettre à l'épreuve la validité d'une élection qui a eu lieu dans la province de Québec, pourront être continuées ? Est-ce que M. Nantel, par exemple, pourrait continuer la contestation de l'élection de Terrebonne dans le cas où le désaveu aurait lieu après l'expiration du temps fixé par l'ancienne loi pour faire les procédures, lui qui a été empêché de procéder devant les tribunaux en raison de l'adoption de la mesure que nous discutons ? J'approuve la déclaration que le premier ministre a faite dans l'autre Chambre, à savoir qu'il n'est pas nécessaire de désavouer un acte qui en lui-même est *ultra vires*, parce que les parties auraient le droit de faire l'épreuve de la validité de l'acte. C'est à propos des actes qui sont *intra vires* et contraires à l'intérêt du public que le Gouverneur en conseil doit exercer sa discrétion soit en permettant qu'ils soient mis en vigueur ou soit en les désavouant. Dans ce cas-ci, l'acte peut avoir pour effet de libérer ceux qui sont passibles d'emprisonnement ou d'amende. Si la chose était vraie, elle devrait être prise en considération.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le désaveu de l'acte n'a pas d'effet

rétroactif. Tout acte qui n'est pas *ultra vires* est applicable et tant qu'il n'est pas désavoué, il reste loi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je comprends cela. Mais si l'acte est *intra vires* ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je suppose qu'il soit *intra vires* ; alors il est applicable et il restera applicable jusqu'à ce qu'il soit désavoué, et c'est ce qui aura lieu.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Alors s'il n'est pas désavoué à temps, il met fin à la contestation.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui, si le temps est expiré.

L'honorable M. LANDRY : Ce n'est pas une réponse à la question. L'honorable sénateur suppose un cas où le désaveu soit fait après l'expiration du délai. Le désaveu met de côté la loi, et l'ancien acte revit. D'après l'ancienne loi il était accordé un délai de six mois pour faire les procédures ; je suppose que l'application de l'ancienne loi puisse se faire à l'expiration des six mois. Je crois que c'est cela que l'honorable ministre veut dire. Dans ce cas le désaveu, venant après la date à laquelle l'ancienne loi serait remise en vigueur, est-ce que le pétitionnaire serait privé de ses droits ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Oui.

L'honorable M. LANDRY : Cela devrait convaincre le gouvernement de la nécessité d'agir immédiatement. Je ne préconise pas le désaveu. Je ne demande pas au gouvernement de désavouer la loi. Je veux savoir quelle position le gouvernement va prendre sur cette question. Si le gouvernement décide de désavouer la loi, si ce désaveu doit être effectif, il doit être fait immédiatement, et je dirai aussi à l'honorable ministre que les lois ne sont pas désavouées seulement dans l'intérêt du public. Depuis la confédération jusqu'aujourd'hui la politique des gouvernements a été de désavouer les lois, non seulement quand elles étaient dans l'intérêt du Dominion, mais aussi quand elles avaient un effet rétroactif, quand elles empiétaient sur les droits des particuliers, ou quand elles étaient contraire à la morale publique, et dans ce cas-ci, il y a quelque

chose à dire à ce sujet, et j'espère que l'honorable ministre n'oubliera pas cela quand il étudiera toutes les raisons qui peuvent exister pour désavouer la loi.

**BILL AMENDANT LA LOI CONCERNANT
LES MALADIES CONTAGIEUSES
DES ANIMAUX.**

L'ORDRE DU JOUR AJOURNE.

L'ordre du jour appelle :

Le comité général de la Chambre pour l'étude du bill (127) intitulé : " Acte modifiant l'Acte concernant les maladies contagieuses des animaux."

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'ai étudié ce bill avec mon honorable ami de Kingston, et plusieurs autres médecins, et le ministre de l'Agriculture qui a présenté ce bill et l'a fait adopter par la Chambre des communes ne m'a laissé aucun mémoire, et je ne sais pas précisément sur quelles bases il appuie les opinions qu'il a exprimées et quelle politique il entend suivre à ce sujet. Or, comme l'heure de la session est avancée et qu'il a quitté la ville, en face de la preuve médicale qu'on a faite devant le comité, je ne me propose pas, dans tous les cas, de procéder aujourd'hui, et je demande que le bill soit retiré et mis sur le cahier des avis pour demain.

L'honorable M. SULLIVAN : Nous nous efforcerons de nous procurer les meilleures opinions sur le sujet et de faire régler la question d'une manière satisfaisante, et conséquemment il est dans l'intérêt du public que l'étude de ce bill soit ajournée.

La motion est adoptée.

**BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE
DU CHEMIN DE FER DE LA RIVE
SUD.**

DEUXIEME LECTURE AJOURNEE.

L'ordre du jour appelle :

La deuxième lecture du bill (106) intitulé : " Acte concernant le chemin de fer de la rive Sud."

L'honorable M. DANDURAND propose que le bill soit lu une deuxième fois.

L'honorable M. LANDRY : Je crois que nous devons jouir des privilèges de cette Chambre, et j'appelle l'attention sur le fait que ce bill n'est pas imprimé en français.

Hon. M. LANDRY.

Le PRESIDENT : Il porte une marque qui indique qu'il est imprimé dans cette langue.

L'honorable M. LANDRY : Je ne l'ai pas vue.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il est imprimé.

L'honorable M. LANDRY : Pas en français.

L'honorable M. BOLDUC : Je n'ai pas vu l'édition française, bien que j'aie cherché à la voir.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Il est facile de décider la question. S'il est imprimé en français, quelqu'un doit en avoir un exemplaire.

L'honorable M. FORGET : J'en ai un exemplaire en anglais, mais pas en français.

L'honorable M. LANDRY : Qu'il reste en suspens.

L'honorable M. DANDURAND : J'en propose la deuxième lecture.

L'honorable M. LANDRY : Je veux que le président donne sa décision. Il n'est pas imprimé en français, et j'ai le droit de demander que le bill soit imprimé en français avant que nous en reprenions l'étude.

Le PRESIDENT : La règle veut que le bill ne soit pas lu une deuxième fois avant d'être imprimé en français et en anglais.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il porte une marque qui indique qu'il a été imprimé dans les deux langues.

L'honorable M. LANDRY : C'est une mauvaise marque.

Le PRESIDENT : La preuve *prima facie* du fait que le bill a été imprimé dans les deux langues se trouve sur le cahier des avis. Il porte la marque A. F. Mais comme aucun sénateur ne semble en avoir vu un exemplaire français, je suppose que le parti le plus sage est de laisser le bill en suspens. Je comprends que l'on fait des recherches à ce sujet. Si le bill a été imprimé en français, il serait manifestement injuste pour les auteurs du bill d'en ajourner l'étude.

L'honorable M. LANDRY : Certainement.

Le PRESIDENT : Alors il restera à la queue des ordres du jour.

ACTE MODIFIANT L'ACTE D'INSPEC-
TION DU GAZ.

DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je propose la deuxième lecture du bill (139) intitulé: "Acte modifiant l'acte de l'inspection du gaz." Les articles de ce bill sont peu nombreux. Le premier article déclare que seules les personnes autorisées—c'est-à-dire les inspecteurs—auront la permission d'inspecter le gazomètre, et l'article suivant fixe la remise dans le cas de variation en pertes ou en gains, limitée à ce que les gains ou les pertes peuvent avoir été dans les trois mois précédents, et le dernier article décrète qu'aucune autre personne que l'inspecteur ne pourra faire l'inspection de temps en temps.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) propose la suspension des règlements 17 et 41 en ce qu'ils concernent ce bill.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill.

(En comité.)

Article 1.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je suppose qu'il doit y avoir eu des abus, sans quoi on n'aurait pas demandé cette mesure?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je suppose qu'il y a eu des inspecteurs ambulants qui allaient de porte en porte et dérangent les gazomètres, et le but de la loi est d'empêcher qu'il y ait une inspection autre que celle faite par l'inspecteur du gouvernement. C'est le principe du bill, n'est-ce pas?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Oui, c'est le principe de ce bill et du bill de la lumière électrique. Ils sont tous deux de même nature.

L'article est adopté.

L'honorable M. PERLEY, du comité, rapporte le bill sans amendement.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

34½

ACTE AMENDANT L'ACTE DE L'INS-
PECTION DE LA LUMIERE
ELECTRIQUE.

DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je propose la deuxième lecture du bill (n° 140) intitulé: "Acte modifiant l'acte de l'inspection de la lumière électrique." Le bill est précisément, quant au principe, semblable au bill de l'inspection du gaz. Il pourvoit à la nomination d'un inspecteur qui sera la seule personne autorisée à examiner les compteurs, et la perte et le gain seront réglés de la même manière que dans le premier bill. Il ne permet qu'à l'inspecteur de faire l'inspection dont il s'agit.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill.

(En comité.)

Article 1.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): L'expression "inspecteur" est définie. Il doit être nommé par le département.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Est-ce qu'il y en a un dans chaque ville?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je suppose qu'il y en a un partout où la lumière électrique est en usage, partout où les gens ont besoin d'un inspecteur.

L'honorable M. SULLIVAN: Nommez-vous un nouveau fonctionnaire?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je ne puis dire. Il y a ici un inspecteur, et je présume qu'il y a des inspecteurs en plusieurs endroits. J'imagine qu'avec un peu d'instruction un inspecteur de gaz pourrait aussi faire l'inspecteur de la lumière à arc.

L'honorable M. POWER: C'est la pratique qui est suivie. Quelquefois on envoie un inspecteur à une ville voisine. Néanmoins, cela n'affecte pas le principe.

L'honorable M. SULLIVAN: Je me sers de la lumière électrique, et aucun inspecteur n'est jamais venu chez moi. Tout est réglé par le propriétaire de la lumière. Est-ce que ce bill nomme un inspecteur pour faire ce travail?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Oui.

L'article est adopté.

Article 4,

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Je suppose que l'adoption du 3 pour cent,
dans la réglementation du compteur (lors-
qu'il retarde ou qu'il avance, est la résultante
de l'étude faite ici par les fonctionnaires
du département.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Oui.

L'honorable M. LANDRY : Qui étampe le
compteur?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
L'inspecteur l'étamera.

L'honorable M. LANDRY : Cela est détermi-
né par l'acte général.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Oui.

L'article est adopté.

Article 7,

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Le seul changement est le paragraphe (c)
qui détermine le type ou les types pour les
lumières à arc.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) :
Est-ce que le gouvernement a nommé des
inspecteurs dans les villes dont les rues et
les places publiques sont éclairées à la lu-
mière électrique ? Je sais que dans la ville
d'où je viens, et qui est éclairée à la lumière
électrique, il n'y a pas, que je sache, d'ins-
pecteur, et je sais qu'il y a des plaintes de
faites par les citoyens sur l'inefficacité de la
lumière, que la compagnie ne donne pas ce
qu'elle s'est engagée à donner à ses clients,
et que jusqu'à présent rien n'a été fait pour
améliorer cet état de choses. Il n'y a pas
là d'inspecteur pour juger si la compagnie
donne ou non la quantité de lumière qu'elle
s'est engagée à donner. Naturellement, la
ville paie pour la lumière, mais la difficulté
est de savoir si elle est bien ce que la com-
pagnie s'est engagée à lui fournir.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) :
La ville ne possède pas le réseau de la lu-
mière électrique?

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) :
Non, mais il appartient à deux compagnies,

Hon. M. SULLIVAN.

et bien qu'elles se fassent concurrence, il y
a beaucoup de plaintes à ce sujet. S'il y
avait un inspecteur, qui pourrait déterminer
si la lumière est suffisante, la chose pour-
rait facilement s'arranger.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Les différentes parties du Dominion sont di-
visées en districts. Charlottetown est dans
le district d'Halifax. Il y a dans le district
renfermant la Nouvelle-Ecosse et l'île du
Prince-Edouard un inspecteur et un assis-
tant-inspecteur. Le bureau central serait à
Halifax, de manière que chaque fois qu'une
inspection devrait être faite, l'inspecteur ou
l'assistant-inspecteur se rendrait à Charlot-
tetown pour inspecter le gaz ou les comp-
teurs électriques. Dans la province de Qué-
bec il y a des inspecteurs dans tous les
grands centres, un à Québec, un à Montréal
et un autre à Sherbrooke.

L'honorable M. LANDRY : Est-ce que le
type ne s'applique qu'à la lumière à arc ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Non, à toutes les lumières.

L'honorable M. LANDRY : Il n'y a de
mentionné ici que la lumière à arc.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
C'est une addition. Auparavant la lumière
incandescente devait être inspectée, et main-
tenant la lumière à arc devra l'être.

L'honorable M. OWENS, du comité, rap-
porte le bill sans amendement.

Le bill est lu une troisième fois.

BILL A L'EFFET DE SUBVENTIONNER LES STEAMERS OCEANIQUES.

DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

L'honorable M. MILLS : Je propose la
deuxième lecture du bill (141) intitulé :
"Acte à l'effet de subventionner de nou-
veau les steamers océaniques." Ce bill a
pour but de subventionner des steamers
océaniques faisant le service entre un port
du Bas-Canada, et un port de France. Si
les vaisseaux employés à ce service ne sont
pas capables de faire plus de dix-huit voy-
ages par année, le subside n'excédera pas
\$50,000, et, dans tous les cas, ne devra pas
dépasser \$100,000. Il y a eu de la corres-
pondance échangée entre les autorités
françaises et les autorités canadiennes à ce
sujet. Elles se proposent de mettre sur la

route un nombre égal de navires français et de subventionner cette ligne proportionnellement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que le ministre sait si, d'après la convention qui a été faite avec la France, le subside doit être accordé à des vaisseaux autres que ceux qui porteront le pavillon français ? D'après l'ancienne loi française, qui existait lorsque je me suis occupé de cette question, le gouvernement français n'accordait un subside qu'à un vaisseau qui portait le pavillon français. De là la difficulté d'un subside conjoint, attendu que notre gouvernement s'opposait à accorder des subsides à des vaisseaux qui ne portaient pas le pavillon anglais. Il y a toujours eu une loi relative à l'importation en ligne directe, autrement on aurait ajouté une taxe supplémentaire sur les marchandises venant par cette ligne. Si un navire faisait escale dans un port autre que celui d'où il partait pour se rendre directement en France, il était privé de l'avantage du plus bas tarif. J'espère que cette nouvelle concession, cette forte subvention, aura pour effet de développer le commerce. Autant que les renseignements que j'ai reçus me permettent de le savoir, et comme les déclarations qui ont été faites dans la Chambre le démontrent, les efforts qui ont été faits pour établir une ligne de steamers entre le Canada et la France n'ont pas donné un résultat proportionné à l'argent qui a été dépensé, particulièrement d'après le traité que nous avons fait pendant le régime de sir Charles Tupper. Dans de certaines conditions nous avons obtenu ce que l'on appelle le plus bas tarif. A moins que nous n'obtenions un meilleur commerce, à moins que nous n'obtenions quelques concessions, par lesquelles un vaisseau quittant le Canada peut faire escale dans un port anglais et de là se rendre en France, j'ai bien peur que le résultat ne soit pas exactement ce que nous sommes en droit d'attendre. Je demande à l'honorable sénateur s'il a quelque information à donner à ce sujet.

L'honorable M. MILLS : L'honorable sénateur verra que chacun des deux gouvernements virtuellement paie un égal subside, et cet arrangement fera disparaître la difficulté qui a surgi dans le passé lorsque nous avons eu à traiter avec le gouver-

nement français, attendu que rien n'empêchera le gouvernement canadien de payer un subside à des navires enregistrés comme navires anglais, et le gouvernement français de payer un subside à des navires enregistrés comme navires français. Cet arrangement fait face à la difficulté que mon honorable ami entrevoyait.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Vous aurez des navires anglais allant dans un sens et des navires français allant dans un autre.

L'honorable M. MILLS : Leurs voyages devront alterner. Naturellement, au sujet du commerce, c'est une mesure entièrement expérimentale, parce qu'il peut arriver que nous soyons désappointés quant à l'étendue du commerce qui peut être développé entre les deux pays ; mais je suis d'opinion que la demande de la pulpe pour la fabrication du papier en France sera telle qu'elle créera un commerce très considérable. De fait, je crois que la Compagnie de M. Clergue compte faire, à elle seule, assez de pulpe destiné au marché européen pour employer elle-même un de ces navires.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Ce sera un bon subside pour le fabricant de pulpe. J'entretiens cependant de grands doutes relativement au succès de cette entreprise. J'espère que les nouvelles industries qui ont surgi récemment auront le succès que l'honorable ministre espère. Je suis de plus en plus d'opinion que le traité que nous avons fait avec la France a été bien peu profitable au Canada.

L'honorable M. DANDURAND : C'était peut-être parce qu'il n'y avait pas de ligne directe. Aujourd'hui la perspective est meilleure. On a essayé, l'été dernier, à faire naviguer des paquebots entre le Canada et un port de France. Il y a eu six voyages de faits, et chaque fois il y a eu du fret en plus grande quantité que les vaisseaux n'en pouvaient porter.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'étaient des marchandises destinées à l'exportation.

L'honorable M. DANDURAND : Oui, l'importation était moins considérable, mais il s'agit de détourner le commerce de ses anciennes voies et de l'amener dans des navires canadiens directement des ports fran-

çais. Cette compagnie a l'intention d'équiper des paquebots, dont quelques-uns se rendront au Havre et d'autres feront le tour par Marseilles, de manière à bien desservir le commerce, et je suis plein de confiance qu'un commerce considérable s'établira entre la Méditerranée et notre pays.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'espère que l'honorable sénateur ne sera pas désappointé.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

Le bill subit sa dernière épreuve, en vertu d'une suspension des règlements.

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. MILLS : Je propose la deuxième lecture du bill (142) intitulé : "Acte à l'effet de faire une avance aux commissaires du port de Montréal." Les honorables sénateurs verront que ce bill a pour but de permettre aux commissaires du port de Montréal de se procurer la somme d'un million pour aider à la construction d'élevateurs à grain. Il décrète que les plans des travaux seront soumis au ministre des Travaux publics, qu'il sera émis des obligations, pour lesquelles sera donnée une sécurité publique, et que les sommes d'argent seront prélevées de la manière que le permettent ordinairement les ressources et les pouvoirs des commissaires du port de Montréal.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill.

(En comité.)

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Quelle est la dette que le port de Montréal doit au Dominion ?

L'honorable M. MILLS : Je ne puis répondre à la question de l'honorable sénateur.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'ai pas posé la question avec l'intention de m'opposer au bill, parce que Montréal est un port qui a toujours rempli ses engagements.

Hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. MILLS : Toujours.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il y en a d'autres, que je pourrais nommer qui ont tout absorbé et qui seraient prêts à absorber davantage.

L'honorable M. DANDURAND : Ne blessez les sentiments de personne.

L'honorable M. BAKER, du comité, rapporte le bill avec un amendement.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

ACTE CONCERNANT LE CHEMIN DE FER SAINT-LAURENT ET ADIRONDACK.

LES AMENDEMENTS DES COMMUNES APPROUVES.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je propose l'adoption en épreuve définitive des amendements faits par la Chambre des communes au bill (M) intitulé : "Acte concernant le chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack." La maison Vanderbilt, en demandant le pouvoir d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de \$300,000, laquelle somme ne devait pas prendre priorité sur aucune créance qui pouvait exister contre le chemin, voulait y faire quelques améliorations et les Vanderbilt étaient prêts à avancer de leurs propres fonds les \$300,000 et à insérer une disposition dans le bill à l'effet que cette somme n'aura pas priorité sur les réclamations d'aucuns autres créanciers, mais qu'ils auront un privilège sur la propriété après le paiement de toutes les autres dettes. On a supposé, quand ce bill a été adopté par le Sénat, que cela avait été prévu, mais il appert que la Chambre des communes a songé que les créanciers du chemin n'étaient pas suffisamment protégés. Pour cette raison elle l'a amendé en déclarant que les obligations pour les \$300,000 ne constituent pas un privilège sur la propriété ou l'actif de la compagnie. Cela ne fait qu'établir hors de doute que ces obligations n'ont pas priorité ou ne sont pas mises sur un pied d'égalité en ce qui concerne les créanciers.

Le PRESIDENT : Il existe au Sénat une règle qui s'applique aux amendements faits à un bill d'intérêt privé présenté devant la Chambre des communes. S'ils sont importants, ils doivent être discutés par le comité général de la Chambre ou soumis à un co-

mité de la Chambre, mais je ne crois pas que l'amendement dont il s'agit ait cette importance. Il ne fait qu'établir ce que l'on désirait faire en premier lieu.

La motion est adoptée.

TROISIEME LECTURE.

Bill (47) intitulé : "Acte à l'effet de restreindre l'immigration et l'emploi des étrangers.

ACTE MODIFIANT L'ACTE DU CÂBLE TRANSPACIFIQUE.

TROISIEME LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill (45) intitulé : "Acte modifiant l'acte du câble transpacifique, de 1899."

(En comité.)

Article 3,

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je ne sais pas si quelque chose de bon peut résulter de la discussion relative au mérite de la politique des deux gouvernements au sujet de ce câble, mais je désire poser une question relativement à ce dernier article. Nous pouvons comprendre quel serait l'effet de l'autre, c'est-à-dire que, vu les retards apportés à la pose du câble transpacifique, il en coûtera beaucoup plus au pays qu'il ne lui en aurait coûté si l'on se fût mis à l'œuvre en temps opportun. Je ne suis pas prêt à blâmer l'ancien gouvernement, parce qu'il a fait tout ce qu'il a pu faire relativement à ce projet, ni le gouvernement actuel, sachant, comme je le sais, les difficultés qui ont été constamment suscitées par la Eastern Extension Company et par ceux qui étaient intéressés dans les autres lignes transpacifiques. Mais le dernier article de ce bill laisse dans l'esprit de ceux qui le lisent et qui comprennent la question, que l'exécution de ce projet, en tant que le Canada est concerné, dépendra en grande partie de la sanction que donneront les colonies australiennes relativement aux privilèges qui ont été accordés à la Eastern Extension Company. Mais alors quelle sera la position du Canada, si la Nouvelle-Ecosse du Sud maintient l'arrangement qu'elle a fait avec la Eastern Extension Company, et si la politique de la Nouvelle-Galles du Sud à ce sujet est approuvée par le parlement général de la Con-

fédération australienne ? Nous savons maintenant ce qui a été fait. Nous savons que l'arrangement conclu par la Nouvelle-Galles du Sud nuira aux recettes du câble transpacifique, parce que si la Eastern Extension Company doit avoir des avantages et percevoir une partie des revenus qui devraient appartenir à l'entreprise que nous sommes à considérer aujourd'hui, il est douteux que le gouvernement canadien continue à s'en occuper. Et jusqu'à ce que cela soit réglé, entre les intéressés, est-ce que cet article n'empêchera pas l'Angleterre ou les colonies australiennes d'agir ? Voilà le point qui m'a frappé. Cela nécessairement amènera un nouveau délai, et avec quel résultat, je l'ignore. Elles ont fait un contrat avec la Eastern Extension Company, compagnie qui a essayé, dès le début, de détruire l'entreprise, et qui a jeté tous les obstacles possibles sur la voie, a, chose étrange à dire, obtenu le contrat pour la construction de cette ligne qu'elle avait combattue depuis 1887. Tous les obstacles imaginables ont été mis sur la voie, et maintenant, chose étrange à dire, les commissaires que nous avons nommés pour exécuter ce projet ont fait un contrat avec cette même compagnie. Ceux qui ont étudié quelque peu le sujet remarqueront qu'elle a déclaré d'abord qu'il était impossible de poser un câble entre la Colombie Anglaise et les colonies australiennes en raison de la grande distance. Quand elle a constaté que le Canada, qui a été le premier initiateur de cette entreprise, et, à mon sens, moins intéressé, au point de vue financier que l'Angleterre et les colonies australiennes à l'exception peut-être de l'Australie Australe et de l'Australie Occidentale—

L'honorable M. POWER : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Quand on s'est aperçu que le Canada, guidé et animé par le sentiment de l'impérialisme, pressait activement l'exécution du projet, par lequel un câble électrique devrait ceinturer le monde en ne touchant qu'au sol anglais, je me suis étonné que le secrétaire d'Etat aux colonies et ceux qui préconisent l'impérialisme aient mis si peu d'ardeur à promouvoir une entreprise qui devait plus que toute autre chose contribuer à l'unification de l'empire.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je suis d'avis que si cet acte était mis en vigueur avant que nous eussions pris des mesures pour nous assurer une part raisonnable des recettes, la Eastern Extension Company aurait tout le monopole et nous ne pourrions rien tirer de l'entreprise.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Peut-être que dans les circonstances il est sage de tenir cette disposition au-dessus de leur tête comme une nouvelle épée de Damoclès, jusqu'à ce que le gouvernement réussisse à l'obtenir. Si quelqu'un veut examiner ce contrat, il y verra à quelles conditions elle devra poser le câble. Toutes les dépenses doivent être payées à même les avances de l'argent qui sera payé par l'Angleterre et les autres colonies, et il n'y a pas dans ce contrat un seul mot à l'effet de donner une garantie pour l'exécution de ce gigantesque travail.

L'honorable M. MILLS : Pas un traître mot.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : De sorte que cette compagnie a agi d'après le principe qui a guidé et animé les aures dans le passé, elle peut durant plusieurs années faire manquer ce projet et ne pas l'exécuter conformément aux engagements qu'elle a pris, et elle n'est sujette à aucune clause pénale, mais à mesure que ses travaux avancent, elle touche des avances proportionnées à ce qu'elle a fait. C'est un état de choses regrettable et qui permet à la colonie de dire à l'Angleterre : " Dans les circonstances, si vous n'êtes pas intéressée dans cette entreprise impériale, il n'y a aucune raison pour que nous vous exhortions continuellement à l'exécuter." Je ne suis pas opposé au bill. J'ai hâte, au point de vue où je viens de me placer, que ce câble soit construit.

Il a été prouvé, hors de doute, qu'il n'y aura aucune difficulté à poser un câble malgré l'espace qui s'étend entre la Colombie Anglaise et l'île Fanning. Je puis dire que ça été une grave question à débattre entre M. Fleming et moi. Nous devions la résoudre. Quand nous étions en Angleterre nous avons discuté la possibilité de la construction d'un câble à travers une distance de plusieurs mille milles. M. Hosmer était à Londres en ce moment, et nous lui avons demandé, sans en parler à d'autres, s'il lui serait possible de faire un raccordement

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

entre le câble en Angleterre et celui des Etats-Unis de façon à établir un circuit complet à partir de l'Angleterre et à faire revenir la réponse à un certain point en Angleterre, ce qui donne une distance plus considérable qu'entre Victoria et l'île Fanning, et, à notre très grande satisfaction, il a immédiatement acquiescé à notre demande et a prouvé que la chose était praticable. Il a pu télégraphier d'Angleterre, à travers l'océan Atlantique et retour. Le message a été répété au terminus en Angleterre, la distance, comme je l'ai déjà démontré, étant plus considérable qu'entre l'île Fanning et la Colombie Anglaise. Naturellement la tenuité du fil ne nous permettrait de télégraphier qu'un nombre restreint de mots par minute, mais on pourrait aisément remédier à cela en augmentant le pouvoir électrique et en employant un fil plus gros. De sorte que nous n'avons pas raison de craindre que ce projet ne puisse être exécuté.

L'honorable M. POWER : Je désire demander si la Eastern Extension Company, ou toute autre compagnie a posé un câble entre l'Afrique australe et l'Australie, ou si elle doit en poser un ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Elle est en train de le poser et j'ignore si son travail est terminé.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je crois que c'est une des raisons qui ont engagé la Nouvelle-Galles du Sud à lui faire des concessions.

L'honorable M. POWER : Je suis heureux de voir qu'il y a un article discrétionnaire à la fin de ce bill, et j'espère qu'on ne verra jamais le Gouverneur général signer une proclamation comme celle qui est mentionnée dans le troisième article. Quand la mesure primitive fut soumise à la Chambre, je pris la liberté d'exprimer des opinions hostiles au projet. Je croyais que cette mesure établissait jusqu'à quel point le Canada était entraîné par l'esprit impérialiste. Comme l'a dit l'honorable préopinant, le Canada était moins intéressé dans le câble transpacifique qui devait le relier à l'Australie que l'Angleterre ou les colonies australiennes, et cependant, le Canada a été le premier promoteur de toute l'affaire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est vrai—depuis 1887.

L'honorable M. POWER : Et je pense que sa conduite a été guidée, en grande partie, par le sentiment impérialiste ou par l'honorable sénateur lui-même, et, j'oserais dire, par l'opiniâtreté écossaise du gentilhomme avec lequel il était associé. Le Canada est moins intéressé, dans cette entreprise, au point de vue commercial et politique et sous tout autre rapport, que les colonies australiennes ou l'Angleterre. C'est avec une grande difficulté qu'on a empêché les colonies australiennes, qui étaient le plus directement intéressées dans l'entreprise, d'abandonner le projet et qu'on les a poussées à devenir parties à l'arrangement, et la principale raison qui a engagé, à mon avis, les colonies australiennes à faire cet arrangement c'est qu'à cette époque elles n'avaient pas de communications télégraphiques. Depuis le temps où nous avons discuté cette mesure devant—

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : De quelle date l'honorable sénateur veut-il parler ?

L'honorable M. POWER : 1897 et 1899. Depuis ce temps le câble a été posé entre l'Australie et l'Afrique australe, ou des arrangements ont été faits pour le poser. En conséquence les colonies australiennes sont maintenant en communication, et le Canada est aussi en communication avec l'Australie, et en réalité le présent projet de câble transpacifique n'est pas aussi nécessaire qu'il l'était au moment où nous nous sommes rendus responsables pour les cinq dix-huitièmes du capital et des intérêts, soit pour un million sept cent mille louis. Cela représente, je crois, le montant pour lequel le Canada s'est rendu responsable, environ \$75,000 par année. En vertu de ce bill, si celui-ci devient loi, et si la proclamation est lancée, nous serons responsables pour cinq dix-huitièmes ou pour environ un tiers d'un capital de dix millions. Nous serons responsables pour une somme voisine d'un capital de trois millions, et nous serons en même temps responsables pour plus de \$83,000 d'intérêt chaque année ; et réellement je ne vois pas ce que nous allons retirer de l'entreprise, ce qui nous remboursera de notre placement. La position est celle-ci : depuis que l'acte primitif a été

adopté, la colonie s'est apparemment désintéressée de l'entreprise, et nous ignorons qui va prendre la responsabilité des deux dix-huitièmes qu'elle s'était proposée d'assumer. Les affaires que cette compagnie du câble devait faire vont probablement passer en grande partie dans les mains de la Eastern Extension Company, qui a déjà un câble ou qui est à la veille d'en avoir un, et alors la construction du câble est dans les mains de ceux qui sont, comme l'honorable sénateur de la droite vient de le dire, les pires ennemis de l'entreprise. Dans ces circonstances, je ne vois pas que le Canada ait aucune chance de retirer jamais de cette entreprise des profits proportionnés aux dépenses qu'il est appelé à faire. Et je dois ici exprimer le plaisir que j'éprouve de voir qu'il y a un article discrétionnaire dans ce bill, et l'espérance que la proclamation dont il s'agit ne sera jamais lancée.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je crois que l'honorable sénateur fait erreur quand il dit que la Nouvelle-Galles du Sud a reculé. La Nouvelle-Galles du Sud ne s'est pas désistée du contrat, mais la Nouvelle-Galles du Sud a donné des avantages à l'Eastern Extension Company qui diminueront le revenu que la compagnie du nouveau câble pouvait attendre de la Nouvelle-Galles du Sud, et probablement ce qui a fait insérer cet article discrétionnaire a été la crainte que Victoria et Queensland feraient de même. La Eastern Extension a offert une prime très encourageante pour faire compléter la ligne entre l'Afrique australe et l'Australie, et l'offre de taux très réduits pour la concession de privilèges que la Nouvelle-Galles du Sud avait accordés était, sans doute, une grande tentation pour les hommes d'affaires de Melbourne, de Brisbane, et des autres parties de Queensland et de Victoria.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Victoria n'est jamais restée en arrière.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Queensland n'a jamais accepté les conditions offertes par la Eastern Extension Company proposant de réduire les taux. Elle a refusé de s'associer à cette transaction, et désirait ardemment la pose d'un autre câble ; mais la manière dont elle s'y prenait pour vaincre

les difficultés était celle à laquelle ont recouru la plupart des hommes d'affaires : elle envoyait ses télégrammes de l'autre côté de la ligne dans la Nouvelle-Galles du Sud et avait l'avantage de la réduction ; les télégrammes revenaient à la Nouvelle-Galles du Sud et étaient envoyés par la poste à Queensland. La Nouvelle-Zélande a toujours désiré un câble anglais. Je crois que Son Honneur le président est trompé par sa mémoire quand il dit qu'il n'existait pas de câble d'Australie, ni du Cap, mais une ligne directe entre l'Angleterre et l'Australie à l'époque où cette proposition fut faite en Angleterre, en 1887, par sir Alexander Campbell et M. Fleming demandant une ligne ne devant toucher qu'au territoire anglais. Il existait un câble à cette époque, et il y a eu beaucoup de concessions de faites depuis ce temps, et à mesure qu'ont progressé les négociations relativement au câble transpacifique entre le Canada et l'Australie la Eastern Extension Company a fait des concessions aux hommes d'affaires de l'Australie. J'ai déjà parlé du contrat. Je crois qu'il serait intéressant de mentionner un ou deux articles de ce contrat. Une clause stipule que 12½ pour cent du tout devront être payés lors de la signature du contrat : c'est-à-dire dès qu'on aura signé le contrat, avant que rien ait été fait, puis dix pour cent sur le certificat de l'ingénieur, et dix pour cent lorsque le câble aura été posé sur le parcours d'un certain nombre de milles, et ainsi de suite, jusqu'à l'absorption complète de la somme. Cette Extension Company dissimule en elle-même une compagnie de construction et elle encaisse tous les profits, et, ce qui est étrange à dire, à la tête de cette compagnie se trouve un homme qui a été le chef du bureau colonial d'Angleterre. Voilà les difficultés que nous avons à combattre, et si j'étais libre de répéter les propos échangés avec les délégués de la Nouvelle-Galles du Sud qui étaient en Angleterre quand nous discutons cette question, mon honorable ami le président aurait moins de confiance que jamais dans l'entreprise de l'"Eastern Extension Company," à moins que l'influence des délégués auxquels je viens de faire allusion ait été maîtrisée de quelque manière. Je n'approuve pas la manière de voir de ceux qui prétendent que si nous parvenons à payer nos dépenses c'est tout ce que nous devons ambitionner. Mon

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

honorable ami fait allusion au sentiment impérialiste. Eh bien, je suis anglais jusqu'à la moëlle, et s'il faut contribuer à unir les différents éléments qui constituent l'empire, je serai très heureux de payer ma part.

L'honorable M. DANDURAND : Je n'ai rien entendu dire relativement à l'intérêt commercial du Canada dans l'entreprise. S'il s'agissait seulement d'une question de sentiment, je suis Canadien jusqu'à la moëlle, un Canadien loyal, mais je ne me propose pas d'être plus loyal que le roi. Il appert par les remarques qu'a faites l'honorable chef de l'opposition que les autorités anglaises sont très indifférentes à ce sujet.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Oh ! non.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : On n'aime pas à critiquer l'attitude prise par les autorités anglaises, c'est-à-dire, par des hommes haut placés, durant les deux ou trois dernières années. J'ai discuté ardemment ces questions dans le temps, mais je ne me propose pas de les discuter aujourd'hui. Cela ne servirait à rien. Je reconnais qu'il y a là plus qu'un sentiment, et qu'il est de la plus grande importance commerciale pour le Canada d'avoir, dans un avenir prochain, une ligne qui le reliera à l'Australie et s'étendra jusqu'à la côte de Chine, laquelle extension étant à l'état de projet. Ce serait une ligne asiatique et notre commerce avec la Chine, le Japon et l'Australie fait des progrès. Mais si nous considérons l'attitude que nous avons prise conjointement avec les représentants de l'Australie, en 1894, dans cette même Chambre, en nous engageant solidairement et sérieusement par l'adoption d'une résolution, à travailler sans retard à la construction du câble transpacifique, nous constatons que le sentiment public chez les hommes politiques du Canada a grandi en faveur de la pose du câble. Il est décourageant de voir qu'un des signataires de l'arrangement ait—je ne dirai pas violé la parole donnée—ait manqué de remplir loyalement les conditions de la convention. Mais les autres parties contractantes ont jusqu'à présent respecté la convention, et même la Nouvelle-Galles du Sud n'a fait aucun changement dans la poli-

tique qu'elle a adoptée en janvier dernier. Malgré tout, nous sommes en honneur liés à Victoria, à Queensland et à la Nouvelle-Zélande. S'ils adhèrent à la première convention, le Canada est trop riche, trop honorable et trop prospère pour abandonner la position qu'il a prise. La disposition de ce dernier article est une proposition récente. Nous n'avons pas entendu parler dernièrement de l'Australie, et cet article a été ajouté pour prévoir au cas où il serait fait quelque changement dans la politique de la confédération australienne au sujet de la pose du câble. J'espère, cependant, que Victoria et Queensland—je suis certain aussi de la Nouvelle-Zélande—resteront fidèles à la convention primitive ; et, bien que la Nouvelle-Galles du Sud ait retiré le patronage qui devrait nécessairement aider à l'alimentation du câble transpacifique, nous sommes obligés d'adhérer à cet arrangement quel qu'en soit le résultat. L'inexécution de cet arrangement jetterait du discrédit sur le caractère de notre pays. Naturellement, on se sent fort irrité de la politique adoptée par des hommes haut placés de la Grande-Bretagne, et je dois avouer que quelques-uns des hommes d'Etat anglais sont bien tombés dans mon estime, depuis deux ou trois ans, relativement à cette question. Il est regrettable d'être obligé de faire de pareils aveux. Mais la preuve est tellement écrasante qu'on ne peut se cacher le fait que le Canada—je ne dirai pas qu'il a été trahi—qu'on ne peut se cacher le fait que la convention qui a été faite il y a quelque temps et par laquelle l'empire a consenti à se joindre aux colonies dans la construction de cette ligne n'a pas été fidèlement et honnêtement exécuté. Une certaine ligne a été octroyée sans réserve à la Eastern Extension Company, à moins que le Canada n'exprimât, dans l'espace de six mois, son intention de s'associer à cette entreprise. C'est la ligne qui se termine à Singapore. Mais le Canada n'a reçu, à ce sujet, aucun avis, excepté après que les six mois eussent été écoulés. De cette façon et de plusieurs autres façons la Eastern Extension Company a eu de grands avantages relativement à ses lignes, et cela au grand détriment du câble transpacifique.

L'article est adopté.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.), du comité, rapporte le bill sans amendement.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Des renseignements ont été pris relativement à la rumeur qui a circulé, il y a quelques semaines, relativement à l'emplacement qui doit être choisi sur le côté occidental de Vancouver pour être le terminus. Un M. Peak, de Londres, a été envoyé pour examiner un emplacement devant être la tête de cette ligne. Le steamer du gouvernement Quadra a été mis, le mois dernier, à sa disposition, et j'apprends par les journaux qu'un endroit, situé à environ soixante milles au nord de Barclay Sound, où la profondeur de l'eau, à quelque distance du rivage, a de 25 à 45 brasses, et où les courants et le fond de la rivière sont favorables à la pose d'un câble. J'ignore si le choix est définitif, mais les personnes qui accompagnaient M. Peak ont dit cela à leur retour à Victoria.

La motion est adoptée et le bill lu une troisième fois et adopté.

A six heures le président lève la séance.

Reprise de la Séance.

PREMIERE ET DEUXIEME LECTURES.

Bill (143) concernant la succursale de la Monnaie Royale à Ottawa.

BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE LA RIVE SUD.

PREMIERE LECTURE.

Le PRÉSIDENT : Nous avons épuisé, à six heures, l'ordre du jour, à l'exception d'un article qui a été placé à la fin du cahier des avis. Je veux parler de l'article n° 3 du bill (106) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud."

L'honorable M. DANDURAND : Je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. LANDRY : Est-il imprimé ?

L'honorable M. DANDURAND : Oui.

L'honorable M. VIDAL : Je prends la parole pour proposer que le bill ne soit pas lu une deuxième fois, mais qu'il soit transmis au comité des ordres permanents pour qu'il soit fait un rapport à l'effet de déclarer si le bill dans la teneur qu'il a présentement est conforme à l'avis et à la pétition. Je comprends qu'il diffère grandement de la pétition et de l'avis.

L'honorable M. DANDURAND : Je comprends qu'il y a une pétition demandant le rejet de ce bill. Un article du bill est surtout combattu. Il a été combattu devant le comité de la Chambre des communes et aussi devant la Chambre des communes. Nous arrivons à la fin de la session, et les personnes qui ont intérêt à faire rejeter cet article, essaient de l'entraver et de l'empêcher d'arriver au comité pour y être discuté. Cette après-midi, nous avons tous été témoins qu'un honorable sénateur a fait la remarque qu'il n'était pas imprimé dans les deux langues. A ma grande surprise, j'ai appris que les bills n'étaient pas généralement imprimés dans les deux langues, à moins qu'un ordre spécial ne fût donné à cet effet. J'espère qu'à l'avenir nous allons examiner les liasses des bills pour nous assurer qu'ils soient imprimés dans les deux langues. Je comprends la raison qui animait l'honorable sénateur quand il a demandé que la version française fut distribuée. Quarante-huit heures nous séparent de la prorogation, et tout ce qui peut retarder l'étude du bill milite contre le bill et contre ceux qui ne veulent pas qu'il soit examiné au mérite. On voit encore là la tactique de l'honorable sénateur de Sarnia. Le bill a déjà passé par le comité des ordres permanents, et il y a été trouvé conforme à l'avis et à la pétition. Nous pourrions peut-être transmettre au comité des ordres permanents tous les bills reçus de la Chambre des communes et qui ont été amendés et modifiés par les communes, afin de nous assurer si le travail des communes n'a pas eu l'effet de les altérer, de les modifier et d'en étendre la portée de manière à dépasser ce que se proposaient les requérants. Je considère que cet amendement ne devrait pas être accepté, et si au comité des chemins de fer il apparaissait demain que les articles du bill ne concordent pas avec les avis ou avec la pétition, nous pourrions alors nous occuper de la chose. Je ne vois donc pas que dans ce cas-ci nous devrions faire une exception et transmettre ce bill au comité des ordres permanents comme nous transmettrions tout autre bill. J'espère qu'il ne se trouvera pas dans cette Chambre une majorité pour empêcher le bill d'être examiné en comité et que justice ne soit rendue aux parties intéressées. Je

Hon. M. VIDAL.

puis dire que ni ce bill ni la pétition qui le concerne ne m'ont été remis pour que je les présente à cette Chambre, mais aujourd'hui, constatant qu'un de mes collègues, dont le nom est sur le bill, était absent, j'ai pris sur moi de lui faire subir une épreuve. Je vais lui faire subir sa première lecture, et je demande simplement qu'à cette heure avancée de la session le bill soit traité comme les autres bills.

L'honorable M. VIDAL : Je ferai remarquer à mon honorable ami que le comité des ordres permanents, quand il a traité cette question, n'avait pas la moindre idée de ce que ce bill pouvait être. Il s'agissait simplement de savoir si les conditions de l'avis avaient été convenablement remplies. Il n'avait pas eu l'occasion de connaître la teneur du bill ; il ne l'avait pas devant lui. Il n'avait que la pétition. Maintenant que la teneur de ce bill est connue, un honorable sénateur m'a déclaré qu'il y a deux défauts graves dans la mesure.

L'honorable M. DANDURAND : Est-ce que tous les bills rendus à cette phase ne pourraient pas être, comme ce-ci-ci, transmis au comité des ordres permanents ?

L'honorable M. VIDAL : Il y a une raison pour laquelle ce bill devrait être soumis à ce comité. Il ne devrait pas subir une deuxième lecture dans cette Chambre vu la différence qui existe entre l'avis donné au public et la teneur du bill, et conséquemment je suis obligé de procéder, à la demande de l'honorable sénateur de Montréal, comme je le fais présentement.

L'honorable M. DANDURAND : L'honorable sénateur ne dit pas qu'il y a, à sa connaissance personnelle, une différence entre le bill et l'avis. Il parle d'après des renseignements qu'il a reçus du dehors. C'est une manière étrange de disposer d'un bill.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable sénateur veut-il déclarer qu'il n'y a pas de différence entre le bill et l'avis ?

L'honorable M. DANDURAND : Le bill ayant été rapporté par le comité des ordres permanents, il est probable qu'il est conforme aux règles de la procédure. L'on doit présumer qu'il est régulier.

L'honorable M. LANDRY : Est-ce que l'honorable sénateur veut affirmer qu'il n'y a pas de différence ?

L'honorable M. DANDURAND : Je n'ai pas besoin de prouver une proposition négative ni à la cour ni ici.

L'honorable M. LANDRY : L'honorable sénateur ne peut pas l'affirmer.

L'honorable M. MILLS : Je comprends que le comité des ordres permanents de cette Chambre a fait rapport que les procédures sont régulières, y compris l'avis et le reste, relativement à ce bill. Ce bill n'a pas pris naissance dans cette Chambre. On en a disposé à la Chambre des communes. Il a été présenté dans la Chambre des communes et étudié par tous les comités de la Chambre des communes. Je suppose que la Chambre des communes a changé toute la teneur du bill, comme elle en a, du reste, le droit. Or, en comparant un bill de la Chambre des communes avec un avis qui a paru dans la Gazette pour la présentation d'un bill d'intérêt privé dans la Chambre, je ne vois pas que cela pourrait aider le moins le comité ou toute autre personne, je ne vois pas que la Chambre soit influencée ou puisse être influencée par un rapport de ce genre. Le comité a fait tout ce qu'il avait le droit de faire, c'est-à-dire de faire un rapport constatant la régularité d'un avis de ce genre relativement à ses détails. Il n'a rien à voir dans l'opportunité ou l'inopportunité de la législation. La Chambre des communes a refait le bill, l'a changé ou altéré, pour satisfaire ses vues quant à la raison d'être de la législation requise par l'avis qui est donné. Il nous arrive ainsi modifié. Nous n'avons pas à nous occuper de la teneur du bill dans le but de déterminer si le bill doit être rejeté ou s'il doit être étudié. Tout ce que nous pouvons dire c'est que le bill est conforme à l'avis qui a été donné, et qu'il a été présenté à la Chambre des communes. Il a été modifié comme la Chambre des communes a cru qu'il devait l'être, et il a été soumis à notre considération. Nous avons le droit d'adopter le bill tel qu'il est, ou nous pouvons le modifier, si nous le jugeons à propos, pour satisfaire les exigences des circonstances et attendre le but de ceux qui demandent cette législation ; mais je ne vois pas comment le fait de soumettre le projet de loi au comité des ordres permanents pourrait nous aider, à l'avenir, dans les procédures

qu'il sera nécessaire de faire relativement à ce bill.

L'honorable M. LANDRY : En réponse à l'honorable ministre, je puis dire que le comité des ordres permanents a examiné l'avis et l'a comparé avec la pétition. Il a constaté que l'avis et la pétition concordaient et a fait rapport en conséquence. Le même bill qui a été présenté ici a été primitivement présenté dans la Chambre des communes. Si la Chambre des communes a décidé de changer le bill de manière à en faire entièrement un autre bill, je ne vois pas pourquoi nous serions guidés en cela par l'autre Chambre, et si le bill nous arrive tellement changé et tellement modifié qu'il ne concorde plus avec l'avis et la pétition, je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas le droit de le transmettre au comité des ordres permanents pour nous assurer si c'est réellement le bill pour lequel il a été donné avis dans la Gazette et dont l'adoption a été demandée par les parties intéressées. Je crois que notre attitude est correcte. L'honorable monsieur dit que la chose ne se fait pas pour les autres bills. Cela est possible, parce que nous n'avons pas la même raison pour nous opposer aux autres bills. Si le présent bill ne concorde pas avec la pétition et l'avis, il y a une raison pour le combattre.

L'honorable M. VIDAL : Après la déclaration de l'honorable ministre de la Justice, je demande à la Chambre la permission de retirer mon amendement.

L'amendement est retiré.

L'honorable M. BAKER : Je ne suis nullement disposé à retarder le bill en aucune façon ou à m'opposer à sa deuxième lecture. Je prends la parole uniquement pour appeler l'attention du ministre de la Justice sur les dispositions de ce bill. Je suis certain qu'il admettra qu'au nombre des multiples devoirs qui lui sont imposés, il est spécialement obligé par les règlements de la Chambre de remplir celui de reviser toute législation d'intérêt privé, et j'appelle son attention sur les propositions contenues dans ce bill, avec l'espérance qu'il s'en occupera et qu'il sera présent, demain matin, au comité des chemins de fer pour aider à l'étude de cette mesure. Ce bill a pour but de légitimer, si je puis parler ainsi, une vente faite

par le shérif. Or, la vente du shérif, dont il est question, dans un paragraphe du bill, était légale ou elle ne l'était pas. Si elle était légale, elle est inattaquable ; si elle est illégale, elle doit être annulée par les tribunaux. Au fait, la cause est maintenant pendante. Une cause a été plaidée, hier, à Montréal, à la cour du Banc du Roi, juridiction en appel, et la question qui nous occupe a été soumise au tribunal et est actuellement en délibéré.

Je dis que le principe en vertu duquel on prétend que les décisions des tribunaux peuvent être renversées par des actes du parlement est extrêmement vicieux.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. BAKER : Et j'appelle l'attention du ministre de la Justice sur ce bill et sur la proposition qu'on y a insérée afin qu'il ait l'occasion de s'en occuper quand la mesure viendra dans son ordre régulier, devant le comité des chemins de fer, dont il est un des membres. J'espère que, lorsqu'elle sera soumise à ce comité, le ministre de la Justice sera présent pour prêter au comité les lumières de ses connaissances légales bien connues.

La motion est adoptée sur division et le bill lu une deuxième fois.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du mercredi, le 22 mai 1901.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance s'ouvre à trois heures.

Prière et affaires de routine.

DESAVEU D'UNE LOI DE LA LEGISLATURE DE QUÉBEC.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY demande :

1. Si dans la pétition relative au désaveu présenté par monsieur G. A. Nantel, l'attention du gouvernement en général ou celle du ministre de la Justice en particulier a été appelée sur un acte qui a été adopté à la dernière session de la législature de Québec et qui se lit comme suit :
 'Un acte à l'effet d'amender la loi relative aux élections contestés.

Hon. M. BAKER.

' Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la législature de Québec décrète ce qui suit :

' 1. L'acte 52 Victoria, chapitre 11, est abrogé.

' 2. L'article suivant est ajouté après l'article 576 des statuts révisés :

' 576a. L'audition au mérite de la pétition d'élection maintenant pendante, ou qui peut être pendante, doit avoir été commencée dans les trois mois qui ont suivi la publication, en vertu de l'article 213 de l'acte des élections de Québec, 1895, dans la Gazette Officielle de Québec, de l'avis donné par le greffier de la Couronne en Chancellerie, de l'élection du député, autrement la pétition sera absolument éteinte, périmée, nulle et de nul effet.

' 3. L'article 14 de l'acte 59 Victoria, chapitre 10, est abrogé.

' 4. L'article 321 de l'acte du sens électoral de Québec est amendé en insérant, dans la deuxième ligne, le mot 'trois' après le mot 'six.'

' 5. L'abrogation affectée par l'article trois de cet acte et l'amendement affecté par l'article 4 s'appliqueront aux élections qui ont eu lieu le 7 décembre 1900, qui sont contestées devant les tribunaux ; et aucun membre de l'Assemblée législative qui a siégé et voté dans cette assemblée contrairement aux dispositions du dit article 14 ne sera passible d'une amende pour avoir siégé et voté, et pour avoir manqué de prêter serment en vertu de cet acte, ainsi abrogé par l'article 3 déclaré nul et de nul effet.

' 6. Cet acte deviendra en vigueur le jour de sa sanction.

2. Est-ce que le gouvernement sait que le résultat d'une telle législation est de priver l'électeur du droit d'obtenir justice devant les tribunaux de son pays au moyen de pétitions d'élection régulièrement faites devant ces tribunaux.

3. Est-ce que le gouvernement sait que par cette même législation les actions pénales résultant des empiètements faits sur les lois du cens électoral sont immoralement relevés des peines qu'ils ont encourues ?

4. Est-ce que le gouvernement sait qu'afin d'en arriver à ce résultat l'acte en question restreint, en ce qui concerne les pétitions d'élection, les délais préalablement fixés par la loi, et fixe d'autres délais, mais des délais qui sont déjà périmés, tandis qu'il abroge en même temps le droit de poursuivre en recouvrement des amendes encourues ?

5. Est-ce que le gouvernement, de plus, sait qu'une disposition spéciale, ayant un effet rétroactif, a été insérée dans l'acte en question, faisant tomber sous le coup de son application toutes les causes électorales pendantes, privant ainsi les pétitionnaires de ces causes, régulièrement soumissionnées aux tribunaux, du droit d'obtenir la moindre justice, et les dépouillant sans merci de tous les frais déboursés par eux dans l'exercice et la revendication de leurs droits ?

6. Est-ce que le gouvernement sait que le lieutenant-gouverneur de la province de Québec a de propos délibéré et sans hésitation, au moins en apparence, donné la sanction royale à cette mesure pour laquelle son premier ministre n'a pas même osé voter et contre laquelle son procureur général a enregistré son vote ?

7. Est-ce l'intention du gouvernement, dans le cas où il serait convaincu que cette législation est contraire aux intérêts personnels, qu'elle fait litte de droits acquis, qu'elle renverse le droit commun et outrage la morale publique, de désavouer cette loi, ou a-t-il l'intention, en n'intervenant pas, de contribuer au maintien de cette législation spoliatrice ?

8. Si le gouvernement a l'intention, dans le cas où il se déciderait de désavouer la loi, d'agir en temps opportun, afin de faire revivre avant l'expiration des délais fixés par la loi qui a été révoquée, les droits des pétitionnaires dans les actions intentées devant les cours d'élections ?

L'honorable M. MILLS : Mon honorable ami m'a demandé si je sais, ou si le gouvernement sait un grand nombre de choses mentionnées dans son interpellation. Je ne les connais pas. Je n'ai pas lu la pétition. Je crois qu'elle a été déposée hier dans mon bureau, et je n'ai pas eu l'occasion de l'examiner. Mais j'ai été informé—mon honorable ami doit savoir si c'est le cas ou non—que cette mesure, dont il se plaint, et au sujet de laquelle je ne me suis pas encore formé une opinion, a été appuyée par l'opposition et par la majorité des députés ministériels. Je crois qu'il y a eu une parfaite unanimité d'opinions à ce sujet, et s'il en est ainsi, je crois qu'il est facile d'expliquer cette unanimité. Je ne suis pas en mesure de répondre à mon honorable ami sur une question que je n'ai pas étudiée, et que je n'ai pas eu l'occasion d'étudier, et ce serait de ma part agir d'une façon inusitée que d'exprimer une opinion sur une question, même si j'avais eu l'occasion de l'examiner attentivement, avant que j'en aie fait connaître le sujet au Gouverneur en conseil. Je n'ai pas agi ainsi, et jusqu'à présent je n'ai pas eu l'occasion d'agir non plus.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Est-ce que je dois comprendre que le ministre de la Justice dit que ce bill a reçu l'approbation unanime des libéraux et des conservateurs dans la législature de Québec ?

L'honorable M. MILLS : Non, je n'ai pas dit unanime. J'ai dit que je comprenais qu'il avait été approuvé par une majorité recrutée des deux côtés de la Chambre.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : J'ai voté contre, et j'ai proposé son renvoi à six mois, de sorte qu'il n'a pas reçu l'approbation unanime.

L'honorable M. LANDRY : Je ne partage pas la manière de voir de l'honorable ministre. Quant au nombre, quelle est la position du parti conservateur dans la Chambre de Québec ? Les députés conservateurs y sont au nombre de six ou sept, et tous, à l'exception d'un seul, qui est in-

téressé, ont voté contre la mesure, et le député en question n'a pas voté du tout.

L'honorable M. MILLS : Qui est-il ?

L'honorable M. LANDRY : Celui que l'honorable ministre a nommé l'autre jour.

L'honorable M. DANDURAND : Quel honorable ministre ?

L'honorable M. LANDRY : L'autre ministre, le secrétaire d'Etat. Si l'honorable ministre veut être bien renseigné, il ne doit pas prendre ses renseignements à une mauvaise source.

L'honorable M. MILLS : Je ne dois pas recevoir de renseignements de l'honorable sénateur de Stadacona.

L'honorable M. LANDRY : Pourquoi pas ?

L'honorable M. MILLS : Parce que la source n'est pas très bonne.

L'honorable M. LANDRY : Pourquoi pas ? Le ministre ne peut pas le dire. Tous les membres du parti conservateur dans l'Assemblée législative, à l'exception d'un seul, ont voté contre cette mesure, et je défie le ministre de trouver un seul membre du parti conservateur qui ait voté pour cette mesure.

S'il est bien renseigné, qu'il se lève et qu'il me réponde. Répondra-t-il ? Non, il ne répond pas.

L'honorable M. CASGRAIN (de Lanaudière) : Est-ce que le chef de l'opposition a voté contre ou pour cette mesure, ou n'a-t-il pas voté du tout ?

L'honorable M. LANDRY : Est-ce que l'honorable sénateur le sait lui-même ? Je lui ai demandé cela l'autre jour. Est-ce qu'il est mieux renseigné à présent ? Je ne le crois pas, puisqu'il désire avoir de nouveaux renseignements. J'appellerai l'attention de l'honorable ministre de la Justice sur un extrait—qui peut lui aider. Hier, il a dit qu'un bill était désavoué, quand il était contraire aux intérêts du Dominion. Voici un précédent, qu'on trouvera dans la "Législation fédérale et provinciale," de Hodgkin, à la page 178, et qui se lit comme suit :

Rapport du ministre de la Justice, James McDonald.

En faisant rapport sur un bill, tenu en suspens, de la législature de l'Île du Prince-Edward, adopté en 1876, le ministre de la Justice supplé-

ant a fait rapport et conseillé Son Excellence de refuser sa sanction au bill, une des raisons pour la refuser étant que le bill avait un effet rétroactif, qu'il concernait les droits des parties alors en litige, et qu'il n'y avait aucune disposition garantissant les droits des particuliers.

Est-ce là un renseignement erroné? Je donne cela pour l'information du ministre de la Justice. Je puis donner maintenant quelque chose pour l'information de son collègue, l'honorable secrétaire d'Etat. A la page 1178 du même volume nous lisons les lignes suivantes :

Qu'un grand nombre de poursuites intentées devant la cour des commissaires et qui sont encore pendantes et indéterminées, sont manifestement irrégulières, pèchent par la forme et sont nulles ; qu'il est contraire au principe du droit anglais de faire disparaître des doutes dans les causes pendantes au moyen d'une législation rétroactive, comme celle qui est proposée par cet acte.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport, en outre :

Que sans attacher beaucoup de poids et d'importance aux assertions contenues dans les requêtes, qui ne sont pas appuyées sur des preuves réelles, il est d'avis que le bill non sanctionné est rétroactif dans ses effets ; qu'il affecte les droits des parties maintenant en procès, en vertu de l'acte que l'on se propose d'amender, ou qui pourraient encore raisonnablement donner lieu à des procès ; et qu'il ne contient aucune disposition pour protéger les droits de personnes qui pourraient intenter des procès et dont les propriétés ont été affectées par l'acte de 1875.

En conséquence, il recommande que le bill intitulé : 'Acte à l'effet d'amender l'acte concernant l'achat des terres, de 1875, ne reçoive pas la sanction du Gouverneur en conseil.

Qu'est-ce que le secrétaire d'Etat pense de cela? Est-ce un mauvais renseignement? Qu'est-ce que le secrétaire d'Etat pense de cela? Est-ce un renseignement erroné? Il est signé par R. W. Scott, ministre de la Justice-suppléant.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Alors il doit être mauvais.

L'honorable M. LANDRY : Je prétends que ces deux précédents s'appliquent directement au cas qui est maintenant devant l'honorable ministre de la Justice.

L'honorable M. DANDURAND : Comme l'honorable sénateur semble en savoir long sur ce qui est arrivé à Québec, et a fait allusion à moi deux ou trois fois, je pense qu'il n'est que juste que nous fassions peser sur qui de droit la responsabilité de la législation dont on se plaint. D'abord, c'est, je crois, le gouvernement provincial, qui a dit que ce n'était pas une mesure ministérielle. C'était un bill d'intérêt public présenté par

Hon. M. LANDRY.

un simple député. Or, j'ai obtenu des renseignements qui démontrent que ce bill a été soumis à la Chambre avec le consentement absolu du chef de l'opposition, qui devait bénéficier lui-même de cette législation, son élection étant contestée dans le comté de Nicolet. Il y avait cinq ou six contestations. Le bill avait subi sa première et sa deuxième lecture, et fut transmis au comité sans opposition, si je suis bien renseigné (l'honorable sénateur de Montarville peut me reprendre, si je fais erreur, car il était présent) et ce n'est qu'à la troisième lecture qu'un député de l'opposition a demandé de prendre le vote. Pas un mot de protestation n'est tombé des lèvres du chef de l'opposition, et quatre ou cinq députés de l'opposition votèrent contre le bill, le chef de l'opposition s'étant éclipsé au moment où le vote était pris. Je félicite l'honorable sénateur de Montarville sur le fait qu'il a proposé au conseil législatif le renvoi du bill à six mois, mais son parti avait virtuellement la haute main sur la Chambre Haute, et aurait pu faire rejeter le bill, s'il l'eût voulu. Douze sur vingt-quatre auraient pu annihiler la mesure, mais je crois qu'elle a été adoptée par un vote de deux contre un, de sorte que cette législation d'intérêt privé, que je ne veux ni discuter ni juger, me bornant à dire que j'aurais souhaité qu'elle eût été rejetée sur la motion de mon honorable ami de Montarville, a été adoptée avec le consentement formel du chef de l'opposition. Sa position était encore pire que celle du sénateur dont le cas a été mentionné ici. La loi provinciale décrète que lorsque le mandat d'un député est contesté, il doit, avant de siéger, prêter serment devant le greffier de la Chambre que, à sa connaissance, aucun acte illégal n'a été commis durant son élection. L'honorable chef de l'opposition a négligé, durant cette session, de prêter serment, et l'acte dont on se plaint cache l'illégalité qu'il a commise. Je prends la parole uniquement pour démontrer où repose la responsabilité. C'était une mesure présentée par un simple député, avec le consentement et l'approbation du chef de l'opposition. Elle a été l'objet de quelque opposition au Conseil Législatif, mais elle y a été adoptée. Le ministre de la Justice a déclaré avec raison qu'il n'y a pas eu virtuellement d'opposition à cette mesure dans la Chambre Haute, attendu que personne n'a fait entendre de protesta-

tions, excepté au dernier moment, quand on a demandé à l'improvisiste de prendre le vote, afin d'en tirer plus tard un avantage en faveur de son parti.

L'honorable M. LANDRY : Si la Chambre veut me le permettre, je réfuterai le nouveau renseignement qui a été mêlé à la discussion, car l'honorable sénateur dit beaucoup plus qu'il ne sait.

L'honorable M. DANDURAND : L'honorable sénateur de Montarville peut me reprendre si je me trompe.

L'honorable M. LANDRY : Je puis reprendre moi-même l'honorable sénateur. Le ministre de la Justice a déclaré que le bill avait subi toutes les épreuves de la législature, avec l'approbation des deux partis. Est-ce que cela a été dit ou si cela n'a pas été dit ? Cela a été dit. Qu'est-ce que dit le futur, le vague ministre ? Il dit que tout le parti, à l'exception d'un seul, a voté contre le bill. Qui a raison ? L'honorable pseudo-ministre se lève et nie la déclaration du ministre actuel. Il confirme ce que j'ai dit. Il s'est levé pour me corriger. Où est la correction ? Il attribue des motifs. A quoi cela mène-t-il ? Il juge les autres d'après lui. Il peut croire que c'est là une manière équitable de juger les gens, mais il se trompe dans le cas actuel. Le ministre—je dis toujours "ministre," il me pardonnera de lui donner ce titre—l'honorable ministre dit que M. Flynn s'est éclipsé. Il peut y avoir eu une éclipse partielle, mais l'éclipse totale est du côté du gouvernement, et on peut la voir sans verres fumés. M. Flynn s'est retiré parce qu'il n'avait pas le droit de voter sur cette question. Quand un député est intéressé personnellement dans une affaire, il doit se retirer. Il s'est conformé à la loi. L'honorable sénateur dit qu'on a pris le vote pour en tirer un avantage de parti. Le gouvernement du Dominion est capable de se créer de la popularité en faisant honnêtement son devoir. Voilà où en est actuellement la question. Le ministre de la Justice a tous les faits devant lui. Il n'a pas eu le temps de les lire. Je suis heureux d'apprendre qu'il a trouvé la boîte qui lui avait été envoyée par le secrétaire d'Etat, qu'il l'a ouverte et que le document en est sorti. J'espère que lorsque la Chambre prorogera il pourra disposer de quelques minutes pour faire son devoir et rendre justice aux intéressés qui

la réclamation, et qu'il n'attendra pas après l'expiration du temps durant lequel les procédures doivent être faites pour rendre justice, une justice peut-être tardive. Pour conclure, j'appelle l'attention sur les précédents que j'ai cités, l'un établi par l'ex-ministre de la Justice, M. James McDonald, et l'autre, par le collègue de l'honorable ministre de la Justice actuel, le secrétaire d'Etat. Ils se sont prononcés sur la question. Ils ont donné tout l'appui de leurs connaissances aux questions qu'il leur ont été soumises, et ils ont établi un précédent qui peut aider au ministre de la Justice actuel, bien que ce serait un miracle, je l'admets, s'il était instruit par l'honorable sénateur qui siège à sa droite.

TROISIEMES LECTURES.

Les bills suivants, rapportés, sans amendements, du comité des chemins de fer, télégraphes et ports, sont lus une troisième fois et adoptés en vertu d'une suspension des règlements :

Bill (105) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Kamloops et Atlin."—(L'honorable M. Templeman.)

Bill (135) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Grand Nord du Canada."—(L'honorable M. Landry.)

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA RIVE SUD—LE PREAMBULE N'EST PAS PROUVE.

L'honorable M. BAKER, du comité des chemins de fer, télégraphes et ports, auquel a été soumis le bill (106) intitulé : "Acte concernant le chemin de fer de la Rive Sud." fait rapport que le préambule de ce bill n'a pas été prouvé à la satisfaction du comité. Il dit : Les raisons de cette décision sont mentionnées dans le rapport, et je propose qu'il soit adopté.

La motion est adoptée.

ACTE MODIFIANT L'ACTE DU REVENU DE L'INTERIEUR.

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (144) intitulé : "Acte modifiant l'acte du Revenu de l'intérieur." Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je propose la deuxième lecture du bill. Ce n'est qu'une question de forme, pour définir la position que certains fonctionnaires doivent occuper dans le département. Le bill se lit comme suit :

1. L'article 3 de l'acte du Revenu de l'intérieur, chapitre 34 des Statuts révisés, est abrogé et le suivant lui est substitué :

3. Le gouverneur en conseil peut nommer un fonctionnaire qui sera nommé sous-ministre du Revenu de l'intérieur, et restera en fonction durant bon plaisir.

Cela a pour but de fusionner les deux bureaux.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Quels sont ces deux bureaux ? Il semble que la loi projetée donne le pouvoir de nommer un sous-ministre. Il y a déjà un sous-ministre.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Oui, je le sais. Le bill décrète que le commissaire du Revenu de l'intérieur soit aussi placé dans le bureau du sous-ministre. Il réunit les deux bureaux.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je crois que c'est probablement dans le but de faire une disposition distincte qui doit confier au sous-ministre les devoirs que remplit le commissaire. On n'a pas appelé l'attention de l'honorable ministre sur ce sujet. Le sous-ministre reçoit \$3,200 par année. Un commissaire, qui est la même personne, M. Miall, qui a rempli ces fonctions durant plusieurs années, a reçu \$800 pour remplir les devoirs de commissaire, et après avoir lu, par hasard, le bill, je suppose qu'il a pour but d'imposer les devoirs de sous-ministre et de commissaire à la même personne, et conséquemment d'éviter au ministre des Finances l'obligation de placer dans le budget la somme de \$800 destinée au commissaire.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

Le bill subit la dernière épreuve en vertu de la suspension des règlements.

ACTE MODIFIANT L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (145) intitulé : " Acte modifiant de nouveau l'acte des chemins de fer."

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je propose la deuxième lecture du bill. Le bill est simple et ne contient qu'un article.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Tout ce que j'ai à dire c'est qu'il est impossible, à la simple lecture faite par un autre d'un pareil article, de comprendre une mesure qui intéresse tout le commerce de transport du pays, à moins d'avoir le temps de la comparer avec la loi qui est déjà dans nos statuts, et à moins aussi de s'assurer quelle est la raison pour laquelle elle a été suggérée, et de l'effet qu'elle aura sur l'expéditeur et sur celui qui transporte les marchandises. Mon honorable ami le ministre de la Justice comprendra cela.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le bill a pour but de déterminer le montant relatif qui revient à chaque voie ferrée, lorsqu'un article ou une marchandise transportée d'un point à un autre passe sur deux chemins, par exemple, ou passe par une ligne de bateaux à vapeur ou un chemin de fer. Parlons, par exemple, de deux lignes de steamers qui se font de la concurrence. Une de ces lignes a la haute main sur un chemin de fer et l'autre ne l'a pas. Elles se font une opposition énergique relativement au transport du fret et des voyageurs. Celle qui possède le chemin de fer peut réduire ses taux sur ses steamers et compenser cette réduction par des taux élevés sur la ligne du chemin de fer et de cette manière ruiner les affaires de sa concurrente sur l'océan. Je me rappelle que cela est arrivé plusieurs fois, et ce bill a pour but d'amender la loi de façon à permettre au comité des chemins de fer du Conseil privé de déterminer quelle proportion des frais de transport, tant par chemin de fer que par steamers, devra être perçue par la compagnie du chemin de fer, et quelle part sera perçue par la compagnie de paquebots, afin d'assurer une part raisonnable d'affaires à chacune des compagnies rivales, et de ne pas permettre à une compagnie de se servir du pouvoir spécial qu'elle possède pour ruiner entièrement le commerce de l'autre compagnie.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que de pareilles choses sont arrivées ?

L'honorable M. MILLS : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je crois que l'intention de la loi est bonne, mais je ne comprends pas bien comment vous indiquez. Si le prix du transport est plus élevé par le chemin de fer que par le vapeur, quel avantage pourra résulter du mode de transport mixte, c'est-à-dire par le chemin de fer et la compagnie du bateau à vapeur—car le chemin de fer exige, pour le transport jusqu'au port d'expédition, un taux régulier—une compagnie de chemin de fer n'ayant pas de bateaux à vapeur transporterait, disons un boisseau de grain jusqu'au littoral moyennant dix sous, par exemple, puis exigerait cinq sous pour le transporter à travers l'océan, ce qui ferait quinze sous. Comment cela affecterait-il l'expéditeur ou le chemin de fer, propriétaire de la ligne qui exigerait douze sous et demi, puis ajouterait deux sous et demi pour la traversée de l'océan ? Pour l'expéditeur cela ne ferait aucune différence.

L'honorable M. MILLS : Voici deux lignes de bateaux à vapeur qui voyagent, par exemple, entre Boston et Halifax. Une de ces lignes se raccorde avec un chemin de fer. Elle peut charger le double pour le transport des passagers qui ne sont pas transportés par sa propre ligne, et conséquemment une personne prendrait le bateau de la ligne qui a le monopole du chemin de fer plutôt que le bateau de l'autre ligne. Le comité des chemins de fer ne fait que fixer la proportion du parcours qui devrait être exigé pour le service du chemin de fer et celle qui devrait être exigée pour service du bateau à vapeur.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je suppose que c'est le résultat acquis par l'expérience.

L'honorable M. MILLS : Parfaitement.

Le bill subit les épreuves définitives en vertu d'une suspension des règlements.

ACTE CONCERNANT LES JUGES DES COURS PROVINCIALES.

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (150) intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'acte relatif aux juges des cours provinciales."

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. MILLS : Je propose la deuxième lecture du bill. Il décrète la nomination de deux juges de plus qu'il n'était mentionné dans le premier projet de loi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Augmente-t-il les traitements ?

L'honorable M. MILLS : Non, il n'y a aucun changement quant aux traitements. Il n'augmente que le nombre des juges.

L'honorable M. BAKER : Evidemment ce bill a une assez grande importance pour attirer l'attention du Sénat, et il est étonnant qu'il soit présenté et lancé au Sénat à la dernière heure de la session, et à moins qu'il n'y ait quelque raison pour expliquer ce retard, le Sénat doit insister pour faire observer ses règlements.

L'honorable M. MILLS : Je suis parfaitement disposé à donner à mon honorable ami toutes les informations que j'ai. Je suis convaincu que le Sénat est aussi capable de légiférer dans les derniers jours de la session que dans tout autre temps. Il y a près de deux ans, le comté-uni de New-Westminster et Vancouver a été divisé par la législature de la province de la Colombie Anglaise. De fait, le juge Ball, qui a été juge du district de New-Westminster et Vancouver, a été virtuellement évincé de la moitié du district dont il était le juge. Il s'était attiré, je crois, l'antipathie des membres du barreau de Vancouver, qui désiraient qu'un autre juge fut nommé à sa place. Durant quelque temps il fut jugé à propos que le district fut uni, et que le juge continuât à remplir les devoirs qui lui avaient été imposés jusque-là. Je parlai au procureur général de la Colombie Anglaise à ce sujet, et je lui dis que je ne recommanderais plus de nomination avant d'avoir la certitude que la législature ne fût prête, de son côté, à reconsidérer ce qui avait été fait dans le but de rendre au juge Ball le district qu'il avait eu sous sa juridiction. J'ai attendu quelque temps. Cela n'a pas été fait. Un juge de la cour Supérieure s'est chargé de remplir les fonctions du juge de la cour de comté à Vancouver, et il les remplit depuis deux ans. Il y a quelques jours, j'ai reçu de lui une lettre dans laquelle il me dit qu'il lui serait impossible de continuer plus longtemps à remplir ces fonctions et qu'il serait nécessaire, en conséquence, de faire une nomination. Je fais

la nomination autorisée par la disposition adoptée il y a quelque temps tant pour le cas actuel que pour le district de Kootenay.

Il sera nécessaire de nommer deux juges de la cour de comté, un pour New-Westminster et l'autre pour Kootenay, et conséquemment cette proposition est soumise et n'a d'autre objet que de payer à ces deux juges, quand ils seront nommés, le même traitement que recevaient auparavant les juges de la cour de comté. J'ai attendu assez longtemps pour donner à la législature locale toutes les occasions de reconsidérer la question, en ce qui concerne Vancouver; et quant à la région de Kootenay, il est allé s'y établir une population si considérable, une population composée de mineurs, et il y a là tant de besogne judiciaire à expédier, et les communications entre les districts sont si longues et si tortueuses qu'il devient nécessaire, pour la bonne administration de la Justice, de nommer un juge puisné de la cour de comté pour ce district, afin de remplir la place pour laquelle la législature locale a établi une disposition, il y a deux ans, dans la ville de Vancouver.

L'honorable M. BAKER: Je suis certain que l'explication sera considérée comme très satisfaisante, mais il n'a pas été absolument démontré pourquoi le ministre de la Justice a pu attaquer la compétence du Sénat.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Je ne l'ai pas attaquée.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.): Est-ce que les nouveaux juges seront choisis parmi des avocats?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Certainement.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.): Et pris parmi les membres du barreau de la province.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Je n'ai aucun doute là-dessus.

La motion est adoptée, et le bill subit ses dernières épreuves en vertu d'une suspension des règlements.

ACTE MODIFIANT L'ACTE DES PÉNITENCIERS.

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (155) intitulé: "Acte Hon. M. MILLS.

modifiant de nouveau l'acte des pénitenciers."

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Je propose la deuxième lecture du bill. Ce bill n'a d'autre but que la nomination d'un deuxième inspecteur. On a constaté qu'il était impossible à un inspecteur de faire convenablement l'inspection de tous les pénitenciers. Effectivement, l'inspecteur n'a pas visité le pénitencier du Manitoba depuis que j'ai été fait ministre, et nous avons envoyé, cette année, un comptable inspecter les pénitenciers de l'ouest; de plus, l'inspecteur s'est occupé des pénitenciers de l'est. Je demande d'être autorisé par ce bill à nommer un deuxième inspecteur. Effectivement, il est de la plus haute importance que les règles et règlements des pénitenciers soient fidèlement observés, et il est extrêmement difficile de les faire observer fidèlement. La seule manière d'y réussir c'est de les faire inspecter fréquemment, et d'exiger que les inspecteurs fassent un rapport détaillé, afin que chaque fois qu'un fonctionnaire public manquera à ses devoirs, le département en soit informé, et que cette information fasse partie du rapport devant être transmis au parlement.

L'honorable M. McMILLAN: Comment la besogne sera-t-elle répartie?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Nous pourrions assigner à un inspecteur une partie du Dominion et une autre partie à un autre inspecteur, mais je suis porté à croire qu'il vaudrait mieux faire parcourir aux deux inspecteurs le même territoire alternativement. Le territoire qu'un des inspecteurs visiterait au commencement de l'année pourrait être visité par l'autre à une autre époque. De fait, les pénitenciers devraient être, autant que possible, inspectés tous les trois mois. Si cela se pratiquait, il n'y aurait aucune collusion entre l'inspecteur et aucun des fonctionnaires publics. C'est un département dans lequel l'inspecteur ne devrait pas avoir de favoris, où les fonctionnaires devraient faire preuve de la plus grande impartialité dans l'accomplissement de leurs devoirs, où ceux qui font bien leurs devoirs devraient être louangés et récompensés.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il n'y a en tout que sept pénitenciers.

L'honorable M. SULLIVAN : Je crois que l'idée du bill est bonne, et le gouvernement, à mon avis, n'en a jamais présenté de meilleur.

Je connais quelque peu le fonctionnement des pénitenciers, et il est extrêmement désirable qu'il soit parfaitement inspecté, et qu'il soit nommé plus d'un inspecteur. Un inspecteur peut prendre des travers et avoir des favoris dans différentes institutions, et il est hautement désirable, dans l'intérêt du public et aussi pour améliorer la condition morale du pays, que ce bill soit adopté. Je l'appuie de tout cœur.

La motion est accordée, et le bill subit ses dernières épreuves en vertu d'une suspension des règlements.

ACTE MODIFIANT LE TARIF DES DOUANES.

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (156) intitulé : "Acte modifiant le tarif des douanes de 1897."

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je propose la deuxième lecture du bill. Le but de ce projet de loi est de permettre pendant quelque temps l'entrée en franchise des machines employées à la fabrication du sucre de betterave.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Quelques explications sur le résultat qu'on attend de ce bill seraient bien accueillies. Nous savons qu'on se propose d'établir des fabriques de sucre de betterave dans certaines provinces. Je ne sais si ces fabriques recevront l'encouragement de chaque province ou si quelque prime leur sera accordée par le gouvernement fédéral, mais je crois que l'on s'attend à ce que le gouvernement du Dominion accorde des bonis aux manufacturiers. J'aimerais à m'assurer si c'est le genre de faveurs qui sera accordé à ceux qui veulent commencer la fabrication du sucre de betterave.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : C'est là, dans tous les cas, la limite des concessions qui sont faites à présent. Dans la province d'Ontario, une prime est accordée à ceux qui cultivent la betterave, et l'on a demandé au gouvernement s'il lais-

serait entrer en franchise des machines que des fabricants de sucre du Michigan désireraient installer dans Ontario, à la condition qu'ils seraient exemptés de payer les droits de douane sur leur outillage. Dans tous les cas, le gouvernement favorise l'industrie de cette manière-là. Naturellement, cette exemption de droits s'appliquera à tout le Dominion.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il s'agit de savoir jusqu'à quel point s'étend la concession. J'avoue que je ne puis comprendre ce qu'on doit entendre par la structure en fer.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : On a proposé d'apporter toute la fabrique, d'enlever les planches, le toit et le reste, ce qui serait passablement absurde, de sorte que la chose a été restreinte à ce qui se rapporte à la fabrication.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le bill dit : "Des machines de tout genre et le fer de construction." Est-ce que c'est pour ériger l'édifice dans lequel se fera la fabrication ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Supposons que l'édifice soit fait en poutres ou en lambourdes de fer : ces articles pourront être transportés ici sans être assujettis au droit de douane.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cette disposition me semble étrange.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : La demande est à l'effet que la fabrique pourra être transportée au Canada, et c'est pour prévoir un pareil cas.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est-à-dire qu'une fabrique de sucre à l'étranger pourra être transportée dans notre pays, si elle est en fer.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Cela peut être l'intention, mais, en vertu des règlements que le ministre de la Justice peut faire, vous pourriez tout aussi bien permettre l'entrée en franchise de la structure en fer d'une raffinerie.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Ce n'est que sous le titre de : "mobiliers d'immigrants," que vous pourriez en permettre l'entrée—dans le cas où un étranger

transporterait ici sa maison. Toutefois, cet article rend la chose claire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mon honorable ami ne devrait pas essayer d'étirer la loi des douanes jusqu'à ce point-là.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : J'accepte l'interprétation que l'honorable sénateur lui donne.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est étirer la loi que de dire que vous pouvez transporter ici de l'étranger une structure en fer. Je ne combattrai pas cette proposition. Je félicite le gouvernement de devenir plus protectionniste dans sa politique. Il a adopté en tout ce qui regarde les travaux industriels du pays, la politique du gouvernement qu'il condamnait avec tant de violence.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Nous avons adopté tout ce qui était bon.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Si l'honorable ministre faisait partie d'une certaine association religieuse, je dirais qu'il s'est converti instantanément, mais, comme il n'en fait pas partie, je ne puis lui imputer cela.

Le gouvernement doit être converti, puisqu'il a adopté une politique qu'il condamnait, naguère encore, avec tant de violence. Je n'ai pas saisi la réponse faite par l'honorable secrétaire à la question que lui a posée l'honorable sénateur de l'île du Prince-Edouard. A-t-il été adopté ou sera-t-il adopté une loi accordant une prime aux producteurs de sucre de betterave.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non. J'ai dit que c'était là où s'arrêtait la concession.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Alors je crains que cette loi ne soit comme toutes les lois que l'honorable ministre a mises dans le statut : elle avortera.

L'honorable M. WOOD : Le gouvernement provincial a déjà donné une prime pour encourager la fabrication du sucre de betterave.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Nous ne discutons pas ici ce qu'a fait la législature provinciale. Nous discutons ce que nous nous proposons de faire à l'avenir et ce que nous avons fait dans le passé. Le

Hon. M. SCOTT.

dernier gouvernement a accordé un bonus aux raffineurs de sucre de betterave. Je sais que ce bonus s'élève à une forte somme, attendu que j'ai administré moi-même le département dont cette question relève. Malheureusement, chaque fois, dans le passé, la tentative a été infructueuse. J'ignore si la prime que le gouvernement provincial a accordée aux raffineurs de sucre—ce qu'il a refusé aux producteurs de la betterave—et si l'entrée en franchise des machines nécessaires à la fabrication seront une considération suffisante ou non pour les encourager à continuer leur exploitation. Je ne parle pas de ce qui est arrivé dans le passé, et j'espère que l'avenir verra prospérer cette industrie. Je dois avouer que je n'aime pas la désignation "fer de construction." Cela nuira considérablement à la production du fer dans notre pays, et il y aura beaucoup de plaintes de faites par nos manufacturiers avant que la loi soit appliquée—c'est-à-dire si l'on tente de l'appliquer—et, bien plus, je crois que tous les règlements faits par le ministre des Douanes devraient avoir l'approbation du Gouverneur en conseil avant de devenir loi, parce que le gouvernement fait ici du ministre des Douanes le législateur absolu. Si l'honorable ministre veut examiner la loi des douanes, il verra que presque chaque fois que le ministre des Douanes est autorisé à faire des règlements pour mettre à exécution les dispositions de la loi, elle doit, avant d'être appliquée, recevoir l'approbation du Gouverneur en conseil. Néanmoins, l'ancien mode de conduire les affaires, qui, à mon avis, était le plus sûr, a été négligé par les honorables messieurs qui ont aujourd'hui le pouvoir, mais tout homme qui a l'honneur d'être à la tête d'un département doit le diriger de la manière qu'il l'entend.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je crois pouvoir dire, en ce qui concerne le titulaire actuel, qu'il est extrêmement prudent et voit toujours à ce que les règlements qu'il fait soient approuvés par le Gouverneur en conseil.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'ai aucun doute là-dessus. J'ai autant de confiance dans le ministre des Douanes que j'en ai dans n'importe quel autre membre du gouvernement dans l'administration de son bureau. J'ai très peu confiance dans aucun d'eux au point de vue politique, mais

c'est là une question entièrement différente. Le gouvernement confère par le présent bill un pouvoir dont pourra abuser tout autre ministre des douanes ne méritant pas la confiance accordée au titulaire actuel. Je n'hésiterais pas à faire reposer ma confiance en M. Paterson pour une affaire de ce genre, mais la loi qu'on veut présentement mettre dans le statut devrait être telle qu'elle pût diriger convenablement tout homme occupant la position de ministre des douanes et empêcher qu'aucun tort ne soit commis.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Je crains que l'adoption de ce bill ne cause un grand désappointement parmi les gens de notre province, pour la raison qu'ils s'attendaient à ce qu'une prime leur fût accordée pour les encourager à cultiver les betteraves destinées à la fabrication du sucre. J'ai été informé qu'un monsieur, qui se donnait comme l'agent d'un parti maintenant au pouvoir, a, l'année dernière, parcouru la province de l'Île du Prince-Edouard, et a engagé un bon nombre de cultivateurs à cultiver la betterave en vue de l'établissement de cette manufacture, et les a encouragés en leur déclarant que le gouvernement allait accorder des primes pour l'encouragement de la culture de la betterave destinée à la fabrication du sucre. Je n'accuse pas le gouvernement d'avoir envoyé ce monsieur parcourir la province. En tout cas, il a prétendu être autorisé jusqu'à un certain point par le gouvernement à faire cette représentation aux gens pour les induire à s'occuper de cette industrie. Je crains aussi que la fabrication du sucre de betterave ne soit pas lucrative dans la province de l'Île du Prince-Edouard. On a fait des essais dans la province de Québec qui n'ont pas été couronnés de succès. Les rapports faits par ce monsieur ne concordaient pas avec les résultats obtenus jusqu'ici, et je crains que l'expérimentation qui sera faite dans l'Île du Prince-Edouard ne donne les mêmes résultats qui ont été donnés ailleurs, ou n'établisse que la culture des betteraves ne sera jamais une industrie fructueuse pour les cultivateurs. Il ne serait pas sage d'abandonner la culture des céréales pour la culture des betteraves.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je prie mon honorable ami de me permettre de lui assurer que personne n'a jamais

été autorisé par le gouvernement à faire espérer qu'une prime serait accordée pour l'encouragement de la fabrication du sucre de betterave. L'expérience qu'on a acquise à Québec et ailleurs l'a convaincu que cela ne doit pas se faire.

L'honorable M. DANDURAND : Les gens de l'Île du Prince-Edouard pourront se consoler en se rappelant que leur subside est considérablement augmenté.

La motion est adoptée.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill.

(En comité.)

Article premier.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Est-ce que l'on sait l'endroit où cette fabrique sera érigée? Doit-elle être construite dans une province en particulier?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non; quelque part dans le Dominion.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : C'est un bill d'intérêt général.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oui.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : J'ai compris que ce bill était proposé pour l'établissement d'une fabrique spéciale dans une province en particulier.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Non, il s'applique généralement au Dominion.

L'article est adopté.

L'honorable M. SULLIVAN, du comité, rapporte le bill sans amendement.

Le bill est lu une troisième fois et adopté en vertu d'une suspension des règlements.

ACTE MODIFIANT L'ACTE CONCERNANT LE SENAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES.

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (151) intitulé : "Acte modifiant l'acte concernant le Sénat et la Chambre des communes."

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je propose la première lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill est ensuite lu une deuxième fois.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Je propose que la Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je désire, plus particulièrement, en ce qui concerne l'indemnité, exprimer le regret que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de considérer toute la question touchant l'indemnité. Je n'hésite pas à dire que la phraséologie du bill permet aux députés—je ne dirai pas d'abuser des dispositions du bill,—permet aux députés de tirer avantage de cette phraséologie à laquelle on n'avait pas songé. Par exemple, des membres des deux Chambres peuvent venir ici au commencement de la session et remplir constamment leurs devoirs le mieux possible, jusqu'à la prorogation, que la session dure trois mois ou six mois. Il y en a d'autres qui arrivent au commencement de la session, répondent à leurs noms, assistent aux séances de temps à autre, et alors ils sont autorisés à toucher leur indemnité pour chaque fête et chaque jour où la Chambre ne siège pas. Et puis, il y a une autre difficulté, qui s'est élevée entre la vérification générale des comptes et quelques messieurs des provinces maritimes, relativement à la route qu'ils doivent prendre pour se rendre à la capitale ou retourner chez eux. Ceux qui ont voyagé par la route la plus longue ont prétendu qu'ils avaient parfaitement le droit de le faire, et je ne suis pas certain si en vertu de la loi ils n'ont pas le droit de suivre cette route, mais la phraséologie, comme je la comprends, dit qu'ils doivent prendre le chemin le plus court. Le chemin le plus court traverse un pays étranger et il peut surgir des événements qui peuvent rendre dangereux et impolitique de voyager à travers ce pays étranger dans l'accomplissement de leurs devoirs parlementaires. C'est un point qui devrait, sans aucun doute, être réglé de manière à prévenir toute dispute entre chaque représentant qui réclame consciencieusement son argent et le vérificateur général des comptes qui interprète autrement la loi. J'espère que le ministre de la Justice et les autres membres du gouvernement prendront en considération cette question avant la session prochaine, et rédigeront une disposition prescrivant qu'à moins qu'un membre de l'une ou de l'autre Chambre ne siège au moins durant trente

Hon. M. SCOTT.

jours, comme cela est pourvu par la loi, il n'aura pas le droit de recevoir toute son indemnité, mais qu'on lui déduira le nombre de jours durant lesquels il aura été absent.

L'honorable M. McMILLAN: Durant trente jours de séances.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Oui, c'est ce que je veux dire; cela prévient les abus qui peuvent surgir sous l'effet de la loi actuelle, laquelle donne à un membre de la Chambre le droit de retirer son indemnité, comme je l'ai indiqué. Je sais que c'était un abus criant qui se commettait à la Chambre Basse, alors que j'étais député, et je parle par expérience, et j'ose dire que personne n'a été plus assidu que moi aux séances du parlement.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): Ecoutez! écoutez!

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Mon honorable ami de la droite (M. Mills) se trouve dans le même cas. J'ai été absent quatre jours cette année, et, à l'exception d'une session, durant laquelle malheureusement pour moi, j'ai été obligé de me rendre dans le sud de la Californie, je n'ai pas été absent plus de quatre jours durant chaque session, depuis trente et une années que je siége au parlement. Je ne m'en fais pas une gloire. Je n'ai fait que mon devoir. Je ne m'oppose pas à ce que les autres s'absentent, si leurs affaires les appellent au dehors. Je m'oppose, par exemple, à ce que ceux qui s'absentent jouissent des mêmes avantages que ceux qui suivent régulièrement les séances. Il y a au Sénat et à la Chambre des communes un grand nombre de représentants dont les affaires ne leur permettent pas d'être ici durant toute la session. Ils ont des affaires de famille ou autres à surveiller, et si la loi leur donne l'indemnité, ils doivent la prendre. A mon sens, la loi ne devrait pas la leur donner. Je parle aussi franchement que je le puis sur cette question, et je crois que le ministre de la Justice partage les sentiments que je viens d'exprimer, et j'espère qu'à la prochaine session il sera prêt à amender la loi de façon à prévenir l'abus dont j'ai parlé. Je ne critique pas le bill actuel, mais la loi telle

qu'elle est dans nos statuts. Dans l'intérêt général elle devrait être amendée.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat): La critique de l'honorable chef de la gauche est bien fondée. Tous ceux qui ont acquis quelque expérience aux communes ou ici savent que cette loi a été souvent violée. La chose a été signalée à l'attention du gouvernement, mais trop tard pour faire des modifications cette année, alors qu'il était décidé de changer l'indemnité. On a décidé qu'au commencement de la prochaine session la loi serait modifiée dans le sens indiqué par l'honorable sénateur de la gauche.

L'honorable M. DEVER: A propos de cette indemnité il y a aussi une disposition touchant les frais de route.

Le PRESIDENT: Pas dans le présent bill.

L'honorable M. DEVER: Ça devrait être dans ce bill; c'est dans la loi actuelle.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: C'est ce que j'ai signalé.

L'honorable M. DEVER: Certains de nos collègues ont à souffrir, dit-on, une perte de \$50, ce qui ne devrait pas exister. J'étais présent lorsque le bill de 1867 fut adopté, et aussi l'acte de 1873, et je sais parfaitement que le bill spécifiait alors que le montant des frais de route devait être basé sur le parcours direct de la malle à travers le pays. Par la suite, la ligne courte a été construite à travers le Maine et certains représentants des provinces maritimes ont profité de ce privilège de passer par cette route. On a alors prétendu que le fait de passer par l'Etat du Maine les privait de leurs frais de route. La question a été discutée quelque temps puis soumise finalement à la décision des présidents des communes et du Sénat. Tous les orateurs du Sénat, depuis 15 ou 20 ans, ont décidé, à ma connaissance, que la chose ne devait pas être changée, que la ligne directe de la malle à travers le Canada devait servir de base pour calculer les frais de route. Il paraît que le président actuel a cru de son devoir de condamner cette idée de la loi, et décidé que le montant des frais de route serait basé sur le parcours de la ligne courte seulement, ce qui réduit de \$50 le compte de quelques représentants des provinces maritimes. Ainsi cela réduit à \$450 l'indemnité supplémentaire de \$500, si cette décision est bien fondée. Je crois donc

que l'on devrait modifier la loi ou donner instruction à l'Orateur d'adopter le premier mode de paiement.

L'honorable M. TEMPLEMAN: Que ferez-vous dans le cas où il n'y a pas de ligne courte de la malle à travers le Canada.

L'honorable M. DEVER: Nous retirons nos frais de route en vertu des dispositions de la loi. Je crois que cela n'était d'abord soumis à aucune restriction; mais finalement on a changé la chose dans le sens que j'ai dit:

L'honorable M. TEMPLEMAN: Lorsque le territoire du Yukon aura des représentants à la Chambre des communes, ces derniers venant par Dawson à Ottawa auront à traverser le territoire américain. Si l'honorable sénateur tient alors à sa décision, comment les frais de route de ces représentants seront-ils payés? Avant la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique il n'y avait pas de ligne directe de la malle à travers le pays et l'honorable sénateur qui occupe le siège immédiatement en avant de mon honorable ami (M. Macdonald, C.A.) a dû, pendant des années, voyager par le territoire américain.

L'honorable M. DEVER: Il n'y avait pas alors de ligne directe de la malle, mais nous en avons deux aujourd'hui, et l'Orateur actuel a décidé que le montant des frais de route devait être calculé sur le parcours de la ligne courte.

L'honorable M. TEMPLEMAN: C'est ce qui doit être.

L'honorable M. DEVER: Dans l'est, cette ligne courte traverse l'Etat du Maine. L'acte donnait d'abord comme base de calcul la ligne la plus courte à travers le Canada, dans mon humble opinion et de l'avis de plusieurs, c'est ce qui devrait exister.

L'honorable M. POWER: J'approuve fortement l'opinion émise par l'honorable chef de la gauche sur cette mesure. Je regrette que dans la précipitation pour clore la session on n'ait pu trouver le moyen de présenter au parlement une sage législation à ce sujet. L'état de choses actuel fait la position pire qu'elle ne l'était avant l'augmentation de l'indemnité. Sous l'ancien régime un représentant pouvait venir ici à la rentrée des Chambres puis retourner chez lui vaquer à ses affaires pour le

reste de la session et retirer \$700 de son indemnité de \$1,000 en sus des frais de route. Tel représentant retirait aussi du pays un certain montant pour lequel il ne donnait aucune compensation. Or, la position va être aggravée, car au lieu de retirer \$700 il retirera probablement \$1,000, ou davantage, et il est regrettable que la précipitation que l'on met à clore la session nous empêche de voir à la chose.

L'honorable M. DEVER : Amendez la mesure.

L'honorable M. POWER : Malheureusement, c'est impossible ; nous ne pouvons qu'accepter ou rejeter la mesure. A propos des frais de route, l'honorable sénateur veut, je suppose, dans ses observations, critiquer ma manière d'agir cette année en certifiant ces comptes. Le statut est clair. Il prescrit que l'Orateur approuvera les comptes de frais de route par la ligne la plus courte de la malle à travers le Canada. La loi, à tout événement depuis 1877, n'a jamais renfermé une telle disposition. Comment un orateur, avec la loi sous les yeux, pourrait certifier que deux routes de la malle sont chacune la plus courte, voilà une chose que je n'ai jamais pu comprendre. Des représentants des provinces maritimes, comme mon honorable ami, retirent leurs frais de route d'après le parcours de la ligne la plus courte, mais je ne crois pas que ce soit là une manière d'agir très recommandable. L'honorable sénateur doit se féliciter d'avoir pu économiser des centaines de piastres grâce au fait que la loi n'était pas assez sévère.

L'honorable M. DEVER : Je nie la chose.

L'honorable M. POWER : Au lieu de se plaindre l'honorable sénateur devrait se féliciter de n'avoir pas obtenu justice plus tôt à ce sujet. Si l'honorable sénateur eut eu à payer tant par mille, je comprends qu'il aurait raison de se plaindre, mais tout le monde sait que les membres du parlement voyagent sur des billets de faveur. On pourrait, avec raison, parler d'a-

Hon. M. POWER.

bolir l'allocation pour frais de route, car les représentants ne dépensent pas un sou pour voyager, et l'honorable sénateur n'a aucun sujet de plainte, il devrait plutôt se réjouir d'avoir pu réaliser ainsi plusieurs centaines de piastres.

L'honorable M. DEVER : Il est important que la Chambre connaisse bien le fond de cette question. L'honorable sénateur se fait juge de la loi et nous dit : il doit y avoir deux lignes courtes, autrement nous aurions tort d'interpréter la loi comme nous le faisons. J'ai ici le statut de 1873.

Le PRESIDENT : L'honorable sénateur s'éloigne de la question. Il n'y a rien dans le bill au sujet des frais de route.

L'honorable M. DEVER : Cela se rapporte à la question.

Le PRESIDENT : Non.

L'honorable M. DEVER : Je vous demande pardon, c'est ici dans la loi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur discute ce qui devrait être dans la loi.

L'honorable M. DEVER : Oui.

L'honorable M. VIDAL : Cette question n'est pas présentement devant la Chambre.

L'honorable M. DEVER : Je désire établir les faits, car l'Orateur a fait une déclaration sujette à contradiction. En 1873, il n'existait pas de ligne courte, et voici l'acte déclarant que les représentants ont droit à dix cents par mille pour venir à Ottawa et retourner chez eux. S'il n'y avait pas de ligne courte alors, qu'est-ce que cela voulait dire? Nous avons l'Intercolonial, et c'est probablement cette ligne que la loi désigne, et conséquemment nous avons droit à nos frais de route d'après cette loi. Voilà ce que je réclame et tous ceux d'entre nous qui ont demandé la chose jusqu'à la nomination du président actuel ont obtenu justice. Cette loi fut présentée par sir John Thompson, parce que l'on avait mis en doute le droit de recevoir nos frais de route si nous venions par un pays étranger. Tout avocat qui veut étudier le statut pourra voir qu'il n'a aucun rapport avec la réduction des frais de route des représentants. Ainsi je prétends que nous avons droit de réclamer nos frais de route comme d'habitude, et cette opinion a été soutenue par sir John Thompson.

L'honorable M. PERLEY, du comité, rapporte le bill sans amendement.

Le bill est alors lu une troisième fois et adopté.

PRIMES SUR LE PLOMB RAFFINE.

Un message de la Chambre des communes avec le bill (152) intitulé : "Acte à l'effet de pourvoir au paiement de primes sur le plomb raffiné en Canada."

Le dit bill a été lu la première fois.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je propose la deuxième lecture du bill. Depuis près d'une année les raffineurs américains ont paralysé l'exploitation des mines de plomb argentifère de la Colombie Anglaise. Un fort montant de capital anglais a été placé dans ces mines dont plusieurs ont dû cesser leurs opérations. Une forte délégation du district de Kootenay de la Colombie Anglaise est venue ici, il y a trois ou quatre semaines, pour attirer l'attention du gouvernement sur leur position, et ces délégués ont déclaré qu'à moins d'un changement dans l'état de choses actuel, on allait être obligé de fermer toutes les mines. Ils croient cependant qu'avec des primes sur le plomb raffiné, l'industrie en Canada pourrait se maintenir. Après une étude sérieuse de la question, le gouvernement a décidé d'accorder une certaine aide ; c'est-à-dire que le gouvernement accorderait sur le plomb raffiné en Canada, pour la première année commençant le 1er juillet 1902, une prime de \$5 par tonne. Cette prime diminuerait chaque année pendant cinq ans. La deuxième année elle serait de \$4 ; la troisième, de \$3 ; et la quatrième, de \$2 ; la cinquième, de \$1. Le plus fort montant total dans aucun cas ne devant pas excéder \$100,000 par année.

L'honorable M. McMILLAN : Où est la raffinerie ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Il faudra en construire une. C'est ce qui sera fait, avec un aide raisonnable, et le plomb raffiné trouvera un marché, sinon en Canada, du moins en Angleterre. Dans les circonstances, le gouvernement a décidé d'accorder l'aide que j'ai mentionnée. Ce n'est pas une très forte contribution pour une industrie minière.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je félicite le gouvernement sur cette nouvelle conversion importante.

L'honorable M. DANDURAND : Ecoutez! écoutez!

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il y a un an ou deux j'ai eu l'occasion de citer les déclarations de l'honorable secrétaire d'Etat et aussi du ministre actuel de la Justice sur ce qu'ils appelaient l'inique système des primes. Le principe de protection fut toujours condamné—non pas toujours, car un jour le secrétaire d'Etat était de notre côté—

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Quand le secrétaire d'Etat était de l'autre côté de la Chambre, le parti conservateur était libre échangeiste.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable représentant de Hamilton est sous une fausse impression et ne fait que répéter mal à propos ce qu'on dit d'autres membres de son parti. Je sais qu'il est le protectionniste le plus convaincu que je connaisse, car je lui ai déjà aidé un jour à faire connaître ses vues sur cette question, alors que ses amis prêchaient le libre échange. Je le regrette, car je crois que cela contribua à sa défaite à l'élection qui suivit, mais c'est un de ces hommes étranges en politique qui entretiennent les mêmes vues que ceux dont il a été l'adversaire toute sa vie, et il appuie—ou plutôt il a appuyé, car ils sont tous convertis aujourd'hui—il a été mettre au pouvoir ceux qui différaient d'opinion avec lui sur la question du tarif. C'est un de ces hommes politiques dont on ne connaît rien, si ce n'est qu'il s'est lié au parti au pouvoir dont il ne veut à aucun prix se séparer.

Je voulais simplement féliciter le gouvernement qui adopte carrément la politique du vieux parti conservateur, politique qu'il a combattue avec acharnement pendant près de 20 ans jusqu'à son arrivée au pouvoir. Les honorables messieurs ont accordé plus de primes sur le fer et ils en accordent plus par ce bill que les conservateurs n'ont jamais songé à en accorder. Je les félicite et je donnerai mon plus cordial appui à ce bill, mais j'espère que lorsqu'ils iront se reposer ce soir ils tâcheront de concilier les vues qu'ils émettaient avec tant de force, il y a quelques années, contre la protection,

et leur attitude d'aujourd'hui, et tâcheront aussi d'endormir leur conscience—mais comme ils n'ont pas de conscience, politiquement parlant, cela ne troublera pas leur sommeil—sur le fait qu'ils ont escamoté la politique de leurs adversaires. Il y a dans cette Chambre, je le sais, bon nombre de libre-échangistes, mais les exigences du parti les rendent sans scrupules aucuns, et ils peuvent se plier à tout sans la moindre difficulté.

L'honorable M. WOOD (Hamilton) : Je suis très reconnaissant à mon honorable ami pour ses bonnes paroles à mon adresse ici, aujourd'hui. Je puis dire qu'il a lui-même été un fervent protectionniste pendant longtemps, mais il admettra qu'il y a 25 ans il était le seul protectionniste dans le parti conservateur. Il doit se rappeler le jour où sir Charles Tupper, alors chef de l'opposition dans la Chambre des communes, devint protectionniste. Il peut se rappeler l'heure même—entre six et huit heures, le 26 février, 1876—où ce monsieur constata qu'il n'y aurait pas de changement dans le tarif. Il était venu, prêt à attaquer le gouvernement sur l'augmentation de la taxe, mais lorsque, à huit heures, il s'aperçut qu'il ne s'agissait de telle augmentation, il dirigea ses attaques contre le gouvernement parce que ce dernier ne protégeait pas nos industries. A cette occasion il devint le chef du parti de la protection, et mon honorable ami ici, qui vient de me faire des compliments, a servi sous ce chef pendant nombre d'années. Mon honorable ami doit cependant admettre que son parti, dont il est un membre distingué, n'était pas uni, même à cette époque. Feu l'honorable M. White, de la Montreal Gazette, fut longtemps opposé aux vues de ce parti. Les principaux journaux conservateurs de l'époque—le London Free Press et le Spectator, de Hamilton—en combattirent les principes, et ainsi mon honorable ami a mauvaise grâce de dire que nous marchons sur les traces du parti conservateur. Je le remercie pour la jolie peinture qu'il a faite de moi et j'espère qu'à l'avenir il se rappellera que le parti conservateur n'est réellement converti à la protection que depuis 25 ans environ.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur parle de sir Charles Tupper, non de sir John Macdonald.

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

L'honorable M. WOOD : Sir John Macdonald était du même acabit. J'eus l'honneur de présenter une résolution—la première que je présentai dans la Chambre des communes—demandant la formation d'un comité pour s'enquérir de l'état des industries manufacturières dans le pays. Sir Charles Tupper et le chef actuel de cette Chambre s'opposèrent à ce projet, voyant dans cette résolution le principe de la protection. Après que j'eus obtenu ce comité, sir John Macdonald vint me trouver et me demanda qu'est-ce que je voulais—si c'était la protection. Non, lui répondis-je, mais je veux que nous retournions au tarif Galt, de 1858, le meilleur tarif que nous avons jamais eu. Il me dit alors : " Wood, si vous voulez la protection, vous ne pourrez l'obtenir ici. D'abord, parce que le revenu ne permettrait pas la chose, et, pour une autre raison, c'est que nous ne pourrions pas protéger la frontière." Voilà quelle était l'attitude prise par sir John Macdonald avant 1876, et ce n'est que le 26 février de cette même année, 1876, qu'il fut question de la politique nationale.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Ces faits historiques sont d'un grand intérêt. Dans le premier quart de siècle de leur existence politique les hommes sont susceptibles de modifier leurs opinions. Je suis heureux que le gouvernement ait présenté cette mesure non seulement parce qu'elle est conforme aux principes défendus par le parti conservateur, mais parce que, à mon avis, c'est une mesure nécessaire, dans les intérêts même du pays.

L'industrie minière en Canada, nous le savons, devient très importante, et l'industrie du plomb peut être considérablement développée. Je lisais hier, dans un journal, une lettre disant que dans une seule mine de Kootenay-est, fermée presque entièrement depuis six ou huit semaines, on a pris 100 nouvelles mains en apprenant la présentation de cette mesure dans la Chambre des communes. Cet exemple à lui seul démontre les avantages que le pays peut retirer d'une mesure de ce genre. Nous savons que plusieurs mines de la Colombie Anglaise—et c'est la principale région de cette industrie—ont dû cesser presque tout à fait leurs opérations à cause du droit élevé sur leurs exportations aux Etats-Unis, leur seul mar-

ché avantageux. Une mesure comme celle-ci permettra la construction de raffineries dans le pays, et je regrette que la prime soit restreinte à \$100,000 seulement, car je crois que, dans l'espace d'un an, la production va augmenter à un tel point que ce montant ne suffira pas à donner la prime que l'on a en vue par ce bill. Cette mesure, à mon avis, est d'intérêt général pour le Canada et c'est avec plaisir que je lui donne mon appui.

La motion est adoptée.

Le bill subit alors ses diverses épreuves, les règlements étant suspendus à cet effet.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (46) intitulé : "Acte à l'effet d'autoriser l'octroi de subventions pour aider à la construction de chemins de fer y mentionnés.

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Il y a quelques jours je mettais sur l'ordre du jour un avis de motion questionnant le gouvernement au sujet de subventions aux chemins de fer de la Colombie Anglaise. L'hiver dernier une délégation est venue ici pour s'entendre avec le gouvernement au sujet de certains chemins de fer de la Colombie Anglaise et je m'attendais à voir voter, cette année, des subventions à une certaine ligne entre Kootenay et la côte, mais je ne vois aucun crédit à cet effet dans le bill. Je désire connaître l'intention du gouvernement à ce sujet. Il y a quelque temps la question fut posée au premier ministre dans la Chambre des communes, et ce dernier répondit qu'un crédit serait voté, mais il n'indiqua pas quand cela serait fait. On porte beaucoup d'intérêt à la chose dans la Colombie Anglaise. La province emprunte des capitaux considérables pour ces entreprises et elle compte sur l'aide du gouvernement fédéral vu le fort revenu qu'elle paye et dont le Dominion retire plus d'avantages que le gouvernement local. Si le gouvernement n'est pas prêt à répondre aujourd'hui,

d'hui, j'aimerais à avoir une réponse demain.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il pourrait être difficile de donner demain à l'honorable sénateur l'information qu'il demande. Par le bill actuellement devant nous il s'agit d'accorder des subventions à des chemins de fer projetés et déjà en voie de construction. Je ne crois pas que les chemins de fer dont parle l'honorable sénateur, soient précisément dans le même cas. Ce que je comprends, c'est que ces entreprises sont regardées comme fort désirables et devant être d'un grand avantage pour cette partie du pays. Je ne sais pas que dans ce cas il y a des compagnies organisées, avec des capitaux souscrits, et prêtes à procéder à la construction des chemins de fer, si le gouvernement vote des crédits. Comme question de fait il n'est pas à propos de surcharger un bill comme celui-ci de crédits considérables pour venir en aide à des chemins de fer qui ne sont pas même projetés et pour la construction desquels il n'est pas même formé de compagnie autorisée. Voilà ce que l'on a évité de faire dans le présent bill. S'il est jugé nécessaire et hautement important dans l'intérêt public, de construire certains chemins de fer dans la Colombie Anglaise, lorsque l'on aura formé des compagnies prêtes à poursuivre ces entreprises et n'attendant plus que les subventions ordinaires, je suis certain qu'à une autre session le parlement étudiera avantageusement ces projets commerciaux dont il est question dans le bill actuellement soumis au Sénat.

L'honorable M. MACDONALD (C. A.) : Mon honorable ami a parfaitement raison. Il y a un nouveau chemin projeté, mais l'honorable ministre comprendra de quel avantage ce serait pour le gouvernement qui entreprend la chose, de pouvoir compter sur une subvention cette année. Si le crédit eut été voté cette année, on ne s'en servirait pas. Le contrat n'est pas encore donné, et le subside n'est payé qu'un an après la construction entière du chemin.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Comme j'ai toujours été opposé aux mesures de ce genre venant devant le Sénat à la dernière heure de la session, je dois dire que je n'ai pas changé d'idée à propos des subventions aux chemins de fer.

Depuis que j'appartiens au Sénat je crois avoir combattu tout bill de ce genre, et je ne crois pas avoir raison de modifier l'idée que j'ai toujours entretenue que la politique de subventions aux chemins de fer n'est pas tout à fait dans l'intérêt du public canadien. Il serait intéressant d'étudier le mode suivi pour obtenir ces subsides. D'abord, les intéressés demandent un acte les constituant en corporation et lorsqu'ils ont obtenu cet acte qui leur permet de faire beaucoup de choses en dehors de la construction d'un chemin, leur donne le pouvoir d'émettre des obligations pour un montant considérable sur le chemin construit, ou en partie, et ils peuvent obtenir une subvention ou allocation du gouvernement provincial, ou, si c'est un chemin de fer vraiment dans l'intérêt de la localité qu'il traverse, quelque chose de la municipalité même? La première chose qu'ils font ensuite, lorsque le chemin est en voie de construction, c'est de demander une subvention au gouvernement fédéral, comme dans les cas précédents. Plusieurs de ces chemins de fer ne sont pas réellement nécessaires, ils sont destinés à promouvoir des intérêts privés, ou ceux du parti au pouvoir, dans certains cas, et des subsides vont souvent dans le gousset des promoteurs de l'entreprise qui construisent le chemin au moyen de débentures et d'allocations du gouvernement local et des municipalités. Ces entreprises ne sont pas entièrement d'intérêt public. Personne ne saurait déclarer en parlement que tous ces chemins de fer qui ont obtenu des subventions sont dans l'intérêt du pays et tant que nous n'aurons pas adopté un nouveau mode relatif aux chartes de chemin de fer, il sera difficile, je crois, de se défaire entièrement des subventions, car ce système de concessions mutuelles est suivi dans une telle mesure—

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :
Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.)
—dans une telle mesure qu'une certaine pression est exercée sur les membres du parlement et les ministres par l'intermédiaire de certains membres, et l'on réussit à obtenir ces subventions. Le bill actuel accorde pour \$3,000,000 de subventions. Or, ces trois millions ont été obtenus grâce à ce système durant la présente session.

Hon. M. MACDONALD (I.P.-E.)

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat):
Dans la moitié des cas il s'agit de subsides votés de nouveau.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) :
Alors ce système n'a donné qu'un million et demi. L'autre million et demi a été obtenu à une autre session, soit du gouvernement actuel ou de ses prédécesseurs. A tout événement je prétends que c'est un système vicieux. Si l'on veut calculer combien le gouvernement a donné en subventions aux chemins de fer, on verra combien la somme est élevée. J'ai ici une note de la chose, je crois que cela s'élève à près de cinquante millions : 48 millions. Le montant dépensé pour la construction des chemins de fer en Canada, par le gouvernement et les compagnies, est de près de mille millions. Or, le gouvernement a payé 16 pour 100 ou un peu plus, de ce montant ; les provinces, 3 pour 100, et les municipalités, 1 pour 100 ; de sorte que le parlement, les législatures provinciales et les municipalités ont dépensé \$200,000,000 pour encourager la construction des chemins de fer en Canada. Plusieurs de ces chemins de fer sont de peu d'avantage, et plusieurs, après avoir gagné leurs subventions, cesseront d'être exploités ou ne le seront pas avec avantage pour les localités qu'ils traversent. Je sais qu'il en est ainsi dans certains cas. Des chemins de fer subventionnés par les législatures provinciales, les municipalités et le parlement qui devaient donner un service constant de deux ou trois trains par jour, ne donnent plus qu'un train par jour, dans certaines saisons, et un service très irrégulier durant l'hiver. Je crois que le gouvernement devrait abroger cet acte qui accorde des subventions aux compagnies de chemins de fer, et que l'on ne devrait pas donner de subventions aux chemins de fer dans les localités peuplées. Dans ces localités l'exploitation d'un chemin de fer peut payer, et un subside du gouvernement n'est pas nécessaire. Pourquoi l'île du Prince-Edouard irait-elle subventionner un chemin de fer dans Algoma? Pourquoi la législature d'Ontario ne s'occuperait-elle pas seule de cette entreprise? Pourquoi la Nouvelle-Ecosse ne construirait-elle pas elle-même ses chemins de fer nécessaires à la province? Pourquoi le gouvernement fédéral doit-il généralement subventionner des chemins de fer d'un simple intérêt local? Ainsi

nous avons cette année des demandes pour le prolongement, non pas d'une seule ligne, mais de plusieurs lignes jusqu'à la Baie d'Hudson. Il y a quelques années lorsqu'il a été question de construire une ligne de chemin de fer dans cette partie du pays, vers la Baie James, on a considéré l'idée comme illusoire.

Le projet n'a eu aucun appui, mais aujourd'hui trois ou quatre chartes ont été accordées pour la construction de chemins de fer jusqu'à la Baie d'Hudson et la Baie James, et il est probable qu'un jour ces compagnies demanderont au parlement, et obtiendront des subventions, si cela n'est pas déjà prévu dans ce bill, car nous ne sommes pas encore rendus à ces dispositions spéciales de la mesure. Mais je ne veux m'attaquer qu'aux principes généraux, et j'aimerais à voir cette loi révoquée, pour que ceux qui veulent obtenir des chartes de chemins de fer soient des personnes capables de mettre elles-mêmes à exécution leurs projets. Ces personnes devraient avoir des moyens, des capitaux avant de demander des chartes. Le gouvernement devrait établir des règlements, passer une loi obligeant ces gens à prouver leur bonne foi, à prouver qu'ils sont capables de construire des chemins de fer, qu'ils ont les moyens de pousser leurs entreprises à bonne fin après avoir obtenu des chartes et le pouvoir d'émettre des débentures. Nombre de projets extravagants ne seraient pas soumis au parlement et nous gaspillerions pas l'argent du pays en subventions de ce genre. Il se peut que quelques-uns de ces subsides soient dans l'intérêt public, mais la plupart ne le sont pas, et conséquemment je suis opposé à l'adoption de ce bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

Le **PRESIDENT** : Le débat est sur la motion proposant la formation de la Chambre en comité général.

L'honorable **M. SCOTT** (secrétaire d'Etat) : Le bill, ni aucun bill octroyant des deniers publics des subsides ne vont devant le comité général.

Le **PRESIDENT** : Je crois qu'il n'y a pas d'exception. Tous bills doivent passer en comité général.

L'honorable **M. FORGET** : Il y a un instant le bill concernant les juges était devant

le comité général, et c'est un bill octroyant des deniers publics.

L'honorable **sir MACKENZIE BOWELL** : La seule exception est pour le bill des subsides. L'année dernière je crois que la chose a été permise, et s'il est un bill qui devrait être soumis à la discussion générale, c'est bien celui-ci. D'abord il y a un principe en jeu et puis nous pouvons y voir des points condamnables. Je ne suis pas prêt à dire si le Sénat a le pouvoir d'en séparer une partie d'une autre ; mais je suis sous l'impression que nous pouvons biffer des articles.

L'honorable **M. SCOTT** (secrétaire d'Etat) : Nous pouvons rejeter le bill tout entier.

L'honorable **sir MACKENZIE BOWELL** : Je comprends, mais je croyais aussi que nous pouvions rejeter tout paragraphe séparément.

Le **PRESIDENT** : Cette question est soumise à une foule de conditions. Il n'y a pas de règle.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

(En comité.)

Article 7.

L'honorable **sir MACKENZIE BOWELL** : Cette disposition est-elle nouvelle ?

L'honorable **M. MILLS** (ministre de la Justice) : Non, elle était dans le bill de l'an dernier.

L'honorable **M. SCOTT** (secrétaire d'Etat) : Cette compagnie doit recevoir une subvention en rails d'acier faits en Canada.

L'article est adopté.

L'honorable **M. BAKER**, du comité, rapporte le bill sans amendement.

L'honorable **M. MILLS** (ministre de la Justice) : Je propose la troisième lecture du bill.

L'honorable **sir MACKENZIE BOWELL** : J'aimerais à attirer l'attention du ministre sur le point que j'ai soulevé il y a quelques instants. Si nous devons aller en comité, j'espère que l'Orateur étudiera la question de savoir si nous avons le droit de biffer du bill toute disposition que nous jugerons à propos. Je suis convaincu que nous avons le droit de modifier les conditions dans les-

quelles une subvention est accordée. Je voudrais discuter ce point. Le gouvernement commet une grande faute, à mon avis, en présentant ces bills à la veille de la prorogation, sans donner aux représentants le temps d'étudier ces mesures dans leur mérite. Je sais qu'il y a deux ans on a accordé une subvention à un chemin censé être en opération. Or, cette subvention n'a jamais été réclamée. Nous avons raison de croire, dans de telles circonstances que l'on est animé par quelque motif politique. Je ne blâme pas le gouvernement actuel plus que ses prédécesseurs. Cependant, nous apprenons quelque chose, à mesure que nos idées sur nos droits et nos devoirs se développent. C'est précisément le cas pour moi, et j'en suis venu à la même conclusion que l'honorable représentant de l'Île du Prince-Edouard, savoir, qu'il est pleinement temps de mettre fin à ce système de concessions mutuelles (log-rolling) dans l'octroi de ces subventions aux chemins de fer.

La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.

A six heures la séance est suspendue.

Reprise de la Séance.

TROISIEME LECTURE.

Bill (67) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de terminus et de chemin de fer de Québec."—(L'honorable M. Baker.)

BILL DE LA MONNAIE ROYALE.

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

L'honorable M. MILLS : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier le bill (143) intitulé : "Acte concernant la succursale de la Monnaie Royale à Ottawa. On peut voir que ce bill veut établir une succursale de la monnaie royale ici, en Canada, au coût de \$75.000 par année. Le public en général approuve l'idée émise dans ce bill de monnayer l'or extrait de nos diverses mines. Que le public retire ou non des avantages de la chose, c'est là une question toute différente ; mais on ne saurait nier le fait que l'idée émise dans ce bill est généralement approuvée. On ne peut espérer que l'or monnayé remplace le papier monnaie dans le pays. Nos

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

banques ont démontré leur importance et l'on ne saurait nier que le papier monnaie est supérieur à l'or ou l'argent comme valeur de change. Par billets de banque nous pouvons tout aussi facilement représenter cent louis qu'un dollar. Cela ne demande pas plus d'espace et la valeur, comme pièce de monnaie est la même. On ne saurait douter du fait que le monnayage de l'or en Canada ne puisse affecter la circulation du papier monnaie du gouvernement comme des billets de banques, et, en même temps, le bénéfice que retirent de cette opération le gouvernement et les banques ; mais le point à établir est de savoir comment la monnaie deviendra un article de change. Cela pourra avoir un effet considérable, ou l'or, une fois monnayée sera peut être exporté et mis en circulation dans les parties de l'empire où le système des banques n'a pas été trouvé aussi avantageux et parfait qu'en Canada ; mais on ne saurait, toutefois, nier le sentiment patriotique qui existe chez notre population et qui veut que l'or extrait de nos mines soit monnayé chez nous. C'est là un sentiment évident dans le pays, et ce bill aurait déjà sa raison d'être, ne devrait-il avoir pour effet que de se rendre au désir du peuple.

L'honorable M. DRUMMOND : Je désire déclarer tout d'abord que je ne veux émettre ici, dans le moment, que mes vues personnelles. Cette mesure a reçu une telle approbation à la Chambre des communes qu'il serait difficile et peut-être impossible, le voudrions-nous, de le rejeter ici. Je n'ai pas l'intention de soumettre des objections réclamant le vote de cette Chambre, mais comme cette mesure ne fait que donner au gouvernement le pouvoir d'établir cette succursale projetée d'un hôtel des monnaies, s'il le juge à propos, je veux me contenter de soumettre quelques arguments que l'on étudiera à loisir et qui auront peut-être quelque chose à faire dans la détermination finale. J'en suis venu à cette décision devant la note fausse que semblent prendre les journaux dans la discussion et aussi la logique douteuse dans les débats de la Chambre des communes. Je m'oppose d'abord à toute intervention législative dans la position financière actuelle du pays. Notre monnaie en Canada, quoiqu'elle ne soit pas en or, est parfaite au point de faire l'admiration des pays étran-

gers, et le fait de quelques faillites des banques n'a eu aucun effet sur les détenteurs des billets promissoires et ces billets ont été, au contraire recherchés en considération du fait qu'ils sont sujets à un taux d'intérêt élevé après défaut de paiement. De fait le public n'a pas souffert de la faillite de ces banques, en ce qui concerne les détenteurs de billets. Il est toujours dangereux de vouloir abandonner un système aussi près de la perfection et je vois toujours avec crainte tout projet de loi à cet effet. Si notre hôtel de la monnaie ne devait avoir pour objet que le monnayage de l'or et de l'argent et autres monnaies du pays, c'est très bien, mais comme il est parfaitement évident que cet établissement sera occupé que quelques semaines de l'année au monnayage nécessaire au pays l'idée du bill est que nous fassions la monnaie anglaise.

La conséquence, hors de tout doute, est que nous aurons, comme il est dit dans le bill, une succursale de la monnaie royale. En outre l'administration de cette institution sera anglaise. Les directeurs et, je suppose, les officiers responsables seront des délégués de la monnaie anglaise. D'après la déclaration du ministre des Finances cet établissement coûtera entre \$320,000 et \$330,000 et l'intérêt et l'entretien s'élèveront à \$75,000. Or, la première question est celle-ci : Est-ce là une opération avantageuse? J'ai laissé de côté la question de sentiment, car cette question existe. Nous avons le monnayage de l'argent et du cuivre, mais non de l'or, et nous sommes forcés de nous servir de la monnaie anglaise et de la monnaie américaine. A mon avis, l'idée de se passer de ces monnaies est basée sur un sentiment légitime, mais je ne sais pas que le besoin existe d'un hôtel de la monnaie. Comme l'a dit l'honorable chef de cette Chambre le public est accoutumé à notre papier-monnaie et il en est satisfait, et, en ce qui concerne l'intérêt du pays, vous tiendrez compte de la différence en la monnaie d'or et le papier-monnaie représentant de l'or, car, je le répète, notre papier-monnaie actuel vaut réellement de l'or. Les banques ont le pouvoir d'émettre des billets jusqu'à concurrence du montant de leur capital payé. Le gouvernement a le pouvoir d'émettre jusqu'à \$20,000,000 avec une simple réserve en or équivalant à 15 pour cent, ou 10 pour cent,

d'après une autre information. Lorsque cette émission excède 20 millions, le gouvernement ne peut émettre qu'en proportion de sa réserve, et comme l'émission actuelle est de 28 millions en chiffres ronds, le gouvernement doit tenir une dizaine de millions en réserve. Maintenant voici mon argument en faveur du papier-monnaie comparé à la monnaie d'or, c'est qu'il n'y a pas d'avantage réel dans l'émission de l'or. Si le public est content—très content même—d'accepter du papier-monnaie au lieu de l'or, et que l'on ne soit pas obligé de tenir une réserve, le taux d'intérêt est un gain net sur l'émission de cette monnaie d'or. S'il faut tenir une réserve équivalente il n'y a pas de profit, car l'or coûte quelque chose. Par exemple, les \$10,000,000 tenues en réserve par le gouvernement, comme garantie, coûtent \$10,000,000, ni plus ni moins. Si cette somme eut été empruntée, il faudrait payer l'intérêt. Ainsi, il n'y a pas de profit dans la substitution de l'or au papier-monnaie; c'est, au contraire une perte dont on n'a pas tenu compte. Le ministre des Finances en demandant une succursale de la monnaie royale n'a tenu compte que de l'avantage que retire le gouvernement du monnayage de l'argent et de la cuivre; mais ce raisonnement est faux. L'arrangement que fait le gouvernement actuellement avec l'hôtel de la monnaie en Angleterre porte un intérêt modéré. Le monnayage de l'argent consiste en une pièce représentant une piastre et qui ne contient que 60 cents d'argent. Il y a là un profit. Il y a aussi un profit sur la monnaie de cuivre, et le tout s'élève à environ \$94,000 par année. A mon avis, il n'est pas sage du tout de renoncer aux avantages que nous retirons aujourd'hui pour risquer l'établissement d'une monnaie. La question me semble très simple. Nous retirons aujourd'hui des profits sans la dépense projetée qui ne nous en donnera pas de plus grands, car je vais démontrer que, dans mon opinion, la succursale de la monnaie ne peut rapporter de plus grands profits que nous en retirons aujourd'hui. C'est un fait absolument établi qu'il n'y a pas d'argent à faire dans le monnayage de l'or, au contraire. Il est reconnu, je crois, que les monnaies australiennes perdent de l'argent.

A propos de l'Australie, ce pays qui possède des hôtels pour la frappe de sa monnaie métallique, nous est proposé comme un

exemple. Mais la situation géographique de l'Australie et celle du Canada sont entièrement différentes. Il est vrai que ce sont des colonies et dépendances, mais la situation géographique de l'Australie et la situation géographique du Canada sont absolument dissemblables. Isolés de la Grande-Bretagne, isolés de l'Europe par une longue traversée, les Australiens comprennent facilement que l'or produit par leurs mines pourrait être utilisé dans leur propre pays, et si l'on admet cela, l'on comprend facilement qu'ils adoptent le système que l'on veut introduire ici et qu'avec le consentement de la Grande-Bretagne leur or est monnayé en souverains anglais ayant cours dans le Royaume-Uni.

Le simple taillage d'un métal en morceaux de différents poids ainsi que sa frappe coûtent peu, et quant à l'or, ils n'ajoutent rien à sa valeur, et il n'y a aucun profit à le tailler. Le profit sur l'argent, nous l'avons déjà. Le profit sur le cuivre ou le bronze, nous l'avons aussi déjà. Il s'agit pour nous de savoir si, pour une question de sentiment, pour satisfaire le désir de voir exécuter la chose sous nos yeux, nous allons dépenser trois cent ou quatre cent cinquante mille dollars pour acheter un outillage et fonder un établissement, dont le fonctionnement, à mon avis, sera une charge onéreuse. Si nous monnayons de l'or devant porter le nom du Canada, en pièces fractionnaires de deux dollars et demi, de cinq dollars et dix dollars, le monnayage sera absolument sans valeur, excepté comme or à l'état de lingots. Evidemment il ne circulera pas, il ne pourra circuler en Angleterre. Les gens des Etats-Unis feront leur possible pour l'empêcher de circuler là-bas. Ils sont assez adroits pour interdire la circulation de nos billets de banque, et nous sommes assez nous pour laisser circuler les leurs dans notre pays, et cela sur un grand pied.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Ecoutez ! écoutez ! et leur argent aussi.

L'honorable M. DRUMMOND: Et la vieille fable aura encore dit vrai : la raison du plus fort est toujours la meilleure. Nous n'avons aucune chance de trouver aux Etats-Unis un débouché pour nos différentes monnaies fractionnaires. De sorte que si quelque éventualité se présente —disons, par exemple, une éventualité

Hon. M. DRUMMOND.

telle qu'il s'en produit en temps de paix—je crois que je puis établir par des exemples qu'il se présente des circonstances imprévues où il est nécessaire pour le Canada d'envoyer de l'or à New-York ou à Chicago. L'or des Etats-Unis est une offre légale du moment qu'il atteint sa destination. Si nous envoyons de l'or canadien il n'est accepté que comme or en lingots. Après avoir subi la coupellation, il peut être vendu en lingots, mais pas autrement. Conséquemment, le simple fait de monnayer l'or ne nous sert à rien. Si nous le gardions en poudre ou en pépites, il pourrait être pareillement vendu et l'on pourrait en disposer chaque fois qu'il en serait fait inopinément des demandes. D'un autre côté, les banques, il est indéniable, gardent une certaine quantité—pas une certaine quantité ; je fais erreur en disant une certaine quantité—elle gardent toutes de l'or. On parle d'une réserve, mais suivant mon interprétation de l'acte des banques, aucune banque n'est tenue de garder une réserve d'or spéciale pour couvrir son actif. Tout ce dont la banque s'occupe c'est de voir à ce que sur son fonds de réserve il y ait au moins quarante pour cent des billets du Dominion, et je me rappelle qu'une grande banque a payé une amende pour avoir eu par inadvertance un dépôt d'or trop considérable. Ceci ressemble à une légende du baron Munchasen, mais c'est un fait qu'une banque de notre pays a été condamnée à payer l'amende pour avoir eu en caisse trop d'or. En tout cas, ceci s'écarte de ma prétention, quand je dis que les banques qui gardent de l'or ont presque toutes des agents ou des correspondants à New-York, à Chicago et dans les grands centres de commerce, et font nécessairement là-bas plus ou moins d'affaires pour leurs clients et autres, et une remise d'or se fait fréquemment, presque tous les jours, et la mise en circulation de l'or canadien ne pourrait répondre à ce besoin, ou au moins ne pourrait se faire qu'en lingots ou en poudre. A ce sujet on confond souvent à la Chambre des communes un bureau de coupellation avec un hôtel des monnaies. A mon sens, l'établissement par le gouvernement d'un ou de plusieurs bureaux de coupellation dans les endroits où l'on exploite des mines, n'est pas seulement désirable, mais est absolument essentiel.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) :
Écoutez ! écoutez ! C'est bien cela.

L'honorable M. DRUMMOND : Quand un mineur apporte de l'or mêlé de substances étrangères, comme la chose arrive toujours, il devrait avoir l'avantage de se rendre à une institution qui n'a aucun intérêt à le tromper, de faire essayer son or, d'en obtenir un certificat qu'il peut montrer à la banque la plus proche, en obtenir du numéraire et acheter des marchandises avec ce numéraire. En conséquence, si le gouvernement a conçu ce projet, je donne sans hésitation mon approbation à l'établissement de bureaux de coupellation, et rien ne doit être épargné pour les mettre sur un bon pied. Or, en supposant qu'un bureau de coupellation ne doive donner aucun profit et ne soit occupé que durant quelque temps à monnayer l'or canadien, nous devons examiner la question au point de vue où doit se placer un expert industriel ou un homme d'affaires. Nous allons considérer l'autre aspect de la question. Est-ce que nous pourrions tirer quelque profit en frappant des souverains anglais ? Il n'est pas conforme à mon expérience, et je suis sûr qu'il n'est pas conforme à l'expérience de tout homme d'affaires qu'il y a ici, qu'un établissement éloigné, obligé d'exercer sa surveillance sur des capitaux peu considérables, puisse être administré aussi économiquement qu'un établissement faisant de grandes affaires. C'est tellement évident que je n'insisterai pas là-dessus, et je dois en venir à la conclusion que nous ne pouvons faire le monnayage aussi économiquement qu'il peut être fait pour nous à l'étranger. Mais je vais peut-être trop loin, d'autant plus que j'ignore le prix que l'hôtel des monnaies d'Angleterre fait payer au Canada pour le simple pesage et le simple étampage mécaniques de ses pièces d'argent. Je présume, cependant, que ses taux ne sont pas élevés. J'oserai dire cependant que je ne pense pas qu'un hôtel des monnaies canadien puisse monnayer à meilleur marché que l'hôtel des monnaies d'Angleterre, c'est-à-dire, déduction faite de la main-d'œuvre. J'ai remarqué qu'un honorable membre de la Chambre des communes est allé jusqu'à dire que si le gouvernement monnayait beaucoup d'argent, il en ferait beaucoup lui-même. Voilà en deux mots toute la question de

l'argent. Voilà la question qui renaît au moyen d'une astrologie quelconque, à savoir, que 60 sous valent un dollar et que, si vous acceptez cette monnaie en quantité illimitée, vous ferez certainement une opération très profitable. Mais le pouvez-vous ? Une des craintes que m'inspire cette monnaie, c'est qu'elle nous vaudra probablement l'introduction de la question du monnayage illimité de l'argent, étant donnée la tentation offerte par la différence entre 60 sous et un dollar.

Je crois que l'intention du gouvernement serait d'acheter à un certain prix, tout l'or qui pourrait lui être offert en vente. Il lui faudrait payer un prix aussi élevé que celui qui se paie ailleurs et peut-être un peu plus élevé. Il donnerait le prix courant et prendrait à ce prix tout l'or qu'il y aurait à vendre. Est-ce que le gouvernement a des données statistiques à l'effet de démontrer la quantité d'or qui pourrait être apportée à la monnaie ? J'ai fait un calcul qui m'a démontré que le monnayage ne pourrait pas durer plus de trois ou quatre mois par année. J'ai consulté Whitaker et je constate que le sous-ministre de la monnaie—qui, je le présume, est chargé de son inspection en Angleterre—reçoit quinze cents louis par an. Cette somme équivaut à sept mills sept cents dollars, beaucoup plus que ne reçoit le juge en chef d'une de nos provinces—à Sydney, N.G.S. Il reçoit sept cents louis, et à Melbourne, douze cents louis, et le surintendant sous sa direction neuf cent. Je présume qu'il est hors de doute que le monsieur qui sera envoyé ici par le gouvernement anglais pour prendre la direction de notre monnaie recevra le même traitement. Nous ne pourrions lui accorder moins, et je m'imagine ce que diront les sous-ministres et les fonctionnaires en général, qui reçoivent deux ou trois mille dollars, quand ils verront que ce monsieur qui aura des fonctions faciles à remplir recevra le double de leurs traitements. Cette question n'est cependant pas très sérieuse.

J'en arrive à dire ceci : que lorsque nous aurons le monnayage de l'or, le précieux métal affluera certainement dans les banques et tant qu'existera la disposition actuelle concernant les banques, décrétant que 40 pour 100 du total de leur réserve doit être composée de billets du Dominion, une banque pourra se trouver, le dernier jour,

en possession d'un dépôt d'or considérable, dont il faudra se défaire avant la fin de la journée par un moyen quelconque, et nul doute qu'elle serait obligée de l'expédier hors du pays et de s'en laver les mains. Conséquemment la banque s'efforcera constamment d'écouler l'or qui lui serait remis, ou bien de faire modifier notre législation relative aux banques d'une façon qui affecterait certainement notre commerce. Je ne vois pas que nous ayons une compensation pour l'institution de cette nouvelle industrie. Je puis mentionner une objection qui sera faite à l'adoption des pièces de deux dollars et demi et de cinq dollars. Je m'imagine qu'on ne pourrait pas distinguer par la dimension et le poids, les pièces canadiennes des souverains et des demi-souverains, et au premier coup-d'œil, le public, s'il reçoit ces pièces en dehors du Canada serait porté à dire : "Ceci est bien un souverain, et je vous donnerai un souverain pour" et vous perdriez à peu près six deniers sur chaque pièce. Je ne crois pas qu'en dehors de quelques monnaies qui sont peut-être détenues par les collectionneurs, de même qu'on accumule les timbres-poste, je ne crois pas, dis-je, qu'il y ait dans le pays une demande pour le monnayage de l'or. Donc, en calculant les résultats financiers de cette nouvelle entreprise, il faut ajouter à la perte déjà mentionnée de \$75,000 par année, imputable sur le capital, une somme indéterminée pour le travail insuffisant d'un personnel dispendieux et une autre perte encore plus considérable et plus sérieuse provenant du déplacement de l'émission des billets du Dominion par le gouvernement, desquels j'estime qu'il y a environ \$18,000,000 non couverts par les réserves d'or.

Vous êtes conséquemment en face de ce dilemme. Si le public n'approuve pas le monnayage de l'or, votre hôtel des monnaies n'aura pas de commandes. S'il l'approuve, votre émission du Dominion sera réduite, et vous aurez un déficit.

En somme, je crois que tout gouvernement devrait hésiter avant de modifier le système financier qui a été reconnu capable de répondre aux besoins du pays, dans les bonnes comme dans les mauvaises années, comme sûr, simple, peu coûteux et donnant satisfaction au public en général. Je ne fais ces remarques que parce qu'elles

Hon. M. DRUMMOND.

se rapportent à la question qui est débattue, et si le bill est adopté, comme je n'ai aucun doute qu'il le sera, car je n'ai pas l'intention de le combattre, le gouvernement aura un sujet de réflexion.

L'honorable M. MACDONALD (C.A.) : Il n'y a aucun doute, le pays, sur tout la partie du pays qui produit l'or, a grandement besoin de bureaux de coupellation. Ils seront utiles aux mineurs et une source de revenus pour le pays, et ils doivent être créés avant l'établissement d'un hôtel des monnaies. Quand au profit ou à la perte que nous subirions par l'établissement d'un hôtel des monnaies, je ne suis pas prêt à discuter ce sujet-là, mais la quantité d'or dont on a besoin dans le pays est si peu considérable, que je ne crois pas qu'un hôtel des monnaies donnerait des profits. J'espère que le gouvernement s'efforcera d'établir d'abord des bureaux de coupellation à Dawson et à la Colombie Anglaise. Nous pourrions en retirer des profits et garder l'or dans notre pays. J'engage le gouvernement à voir, avant de fonder un hôtel des monnaies, à ce que des bureaux de coupellation soient établis dans le pays.

La motion est adoptée.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill.

(En comité.)

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je pourrais dire qu'il n'y a presque rien dans les observations qui ont été adressées à la Chambre, avant la séance du comité, par l'honorable sénateur de Montréal, que je ne puisse accepter. Je crois que chaque membre du gouvernement a pris en considération tous les points que l'honorable sénateur a discutés, et personne ne s'attend qu'aucun profit ne découle du monnayage de l'argent dans le pays, ou que le peuple ne retire aucun avantage spécial par la mise en circulation de l'or canadien, parce que, au point où il circulera, il nuira, sans doute, à la circulation des banques. Mon opinion est que l'on constatera que l'or ne circulera guère dans notre pays. Il n'y a que dans les cas où il y aurait une course sur les banques ou que surviendrait une méfiance passagère que les gens demanderaient, durant quelque temps, d'être payés en or ; mais à l'exception de crises de ce

genre, la circulation moyenne mise entre les mains du peuple par les banques du pays continuera probablement. Je ne crois pas qu'il y ait de perte occasionnée par le monnayage dans ce pays. Il n'y en a pas en Angleterre. On calcule que les déchets paient les dépenses du monnayage et l'intérêt sur la valeur de l'or déposé durant la courte période qui s'écoule entre le temps où les lingots d'or sont mis dans les mains des fonctionnaires du gouvernement et celui où il est converti en numéraire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mais l'or est le principal agent de circulation en Angleterre, et non le papier. Cela fait toute la différence.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je sais que c'est la principale circulation, mais mon honorable ami verra que nous ne pouvons pas ici payer plus pour le monnayage. On doit payer les frais, et l'intérêt sur la valeur de l'or déposé depuis le temps qu'il a été mis entre les mains des employés de la monnaie jusqu'à ce qu'il soit converti en pièces de monnaie. Il se peut que les profits soient ici moindres, mais il est parfaitement évident que vous ne pourriez pas payer une plus forte somme pour le monnayage ici que celle qui est payée dans le Royaume-Uni ou dans les Etats-Unis, car si vous essayez de faire cela, les Etats-Unis et d'autres pays enverront de l'or en lingots pour être monnayé ici. Si cela était fait, il y aurait plus de profit sur l'or en lingots au Canada que partout ailleurs. Conséquemment il est peu probable qu'une somme supplémentaire soit payée pour cela. Si le monnayage ne paie pas les frais, naturellement la perte doit tomber sur le trésor public du pays. Je n'ai aucun doute que le coût du monnayage d'un louis au Canada sera plus élevé que celui du monnayage d'un louis en Angleterre, en raison du peu de besogne de ce genre fait ici. Il ne faut pas oublier que la perte d'un billet de banque ne coûte que le prix qu'il faut payer pour en faire graver et imprimer un autre. Pendant qu'un individu qui détient le billet peut perdre cinq louis, la banque elle-même gagne cinq louis, de sorte que la perte du particulier serait le gain de la banque. La perte réelle, je le répète, n'est que le coût de l'impression du billet. Naturellement, il n'en est pas ainsi quand une pièce

d'or se perd, parce que c'est là une perte sèche de la valeur que la pièce d'or représente, laquelle perte est entièrement différente de la perte d'un billet de banque, et en conséquence, au point de vue de l'utilité et au point de vue du risque, notre système actuel est sans doute plus avantageux qu'aucun système de circulation métallique que l'on puisse imaginer.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce que l'honorable ministre s'est demandé ce que deviendra la pièce d'or frappée dans notre pays. Si elle n'entre pas dans la circulation générale, que deviendra-t-elle? Peut-on l'envoyer en Angleterre pour payer une dette? Vous ne pouvez pas l'envoyer aux Etats-Unis, parce qu'elle ne serait pas là une monnaie légale.

Je me rappelle une circonstance qui arriva pendant que je remplaçais temporairement sir Leonard Tilley. La demande de l'or aux Etats-Unis était très grande, et les banquiers qui avaient de l'or et qui l'expédièrent réalisèrent de grands profits. Il y eut alors ce qu'on peut appeler une course sur le trésor du Dominion. Ils présentèrent des billets du Dominion, et demandèrent de l'or pour leur valeur jusqu'à ce que l'or tenu en réserve par le gouvernement fut presque tout épuisé. Après avoir consulté le sous-ministre, j'en vins à la conclusion que le seul moyen qu'il y avait de mettre une fin à cette course était de télégraphier en Angleterre pour avoir plus d'un demi million en or. L'or fut reçu au bout d'environ dix jours, et aussitôt que les banquiers présentèrent des billets, on leur offrit des pièces de monnaie anglaises. Ils dirent : "Nous ne pouvons pas nous servir de cet or aux Etats-Unis ; cet or n'est pas une monnaie légale dans ce pays." Cela mit fin aux demandes. Je mentionne ce fait pour vous démontrer de quelle utilité pourrait être l'or frappé au Canada pour payer des dettes créées aux Etats-Unis. Si vous pouviez l'utiliser pour cette fin, je pourrais facilement comprendre comment il pourrait être employé. Si notre or est envoyé aux Etats-Unis, il doit être en lingots et remonnyé en pièces américaines. Que deviendra-t-il? Il doit être mis en circulation ou vendu en lingots. J'approuve la partie sentimentale de la mesure.

L'honorable M. MILLS : Une partie de l'or monnyé pourrait être détenue par les

banques, en vertu de l'ancienne loi, comme partie de leur réserve. Une autre partie, si vous frappez des pièces de cinq dollars et de deux dollars et demi, pourrait passer aux Etats-Unis. Mon honorable ami n'a jamais vu refuser en Canada des pièces d'or des Etats-Unis offertes en paiement d'une dette à leur valeur nominale.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je vais vous dire où j'ai vu refuser des pièces d'or anglaises. J'ai vu refuser un souverain anglais à Honolulu, et un Américain, qui était présent, s'écria : " Par Jupiter, je n'ai jamais vu avant aujourd'hui refuser de l'or."

L'honorable M. MILLS : Je n'ai aucun doute qu'une partie considérable de l'or monnayé dans notre pays ne puisse finalement être absorbé par le paiement de l'intérêt semi-annuel sur nos obligations, et qu'une autre partie ne puisse être mise en circulation dans la république voisine. Je ne redoute aucune difficulté à ce sujet. Mais je ne crois pas qu'il puisse être mis en circulation dans notre pays d'une manière permanente et prendre la place des billets de banque. Si une banque faillissait, quelques personnes demanderaient de l'or, et cela durant un temps très court. Je ne crains pas que cette succursale de la monnaie royale, si elle est établie au Canada, et doit sérieusement nuire à la circulation des banques. Mon impression est que lorsque le sentiment patriotique aura été satisfait de l'expérience on n'insistera pas sur la substitution de la monnaie d'or aux billets de banque dans notre pays.

L'honorable M. FORGET : J'approuve absolument la partie sentimentale du projet. Je crois que c'est un pas de fait dans la bonne voie, si nous sommes disposés à en payer les frais. Mais je crois qu'il nuira à la circulation des billets du Dominion et des billets des autres banques. Il prendra tranquillement la place des petits billets, parce que les gens préfèrent de beaucoup avoir des pièces d'or brillantes que d'avoir dans leurs goussets des billets comme les nôtres. Un honorable sénateur près de moi dit que les billets de banque les plus sales sont ceux du Dominion. C'est la seule circulation que nous aurons, je crois. Cette circulation s'établira graduellement parmi

Hon. M. MILLS.

le public, non pas aux banques, à moins que vous ne prohibiez la circulation en Canada de la monnaie d'or des Etats-Unis. Si vous ne faites pas cela, les banques accepteront l'or des Etats-Unis de préférence à l'or canadien. Pourquoi ? Parce que, bien que nos gens pourraient s'en servir, l'or canadien ne sera pas utile à un homme d'affaires qui fait des transactions aux Etats-Unis ou même dans le Royaume-Uni. Si j'ai à payer demain à New-York un million de dollars, ce qui m'est arrivé plus d'une fois, il doit être payé en or, et cet or doit être disponible au moment où il arrive dans Wall street.

Si nos banques canadiennes étaient obligées d'avoir de l'or canadien, je serais incapable de me procurer d'autre or. Si je devais l'envoyer à New-York en paiement d'une dette, il me faudrait l'expédier comme or en lingots, c'est-à-dire que New-York recevrait de l'or, parce que l'or est l'or partout, mais étant étampé comme or canadien, il ne serait reçu là-bas que comme or en lingots et devrait subir l'épreuve de la coupellation, et la valeur serait marquée sur cet or. Pour faire cela, il faudrait deux ou trois jours, et il me serait alloué ce que le bureau de coupellation m'allouerait. Je serais donc le perdant.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): On vous chargerait le taux de l'échange.

L'honorable M. FORGET : Naturellement, le taux de l'échange serait au détriment du Canada. Pour cette raison, je crois que nos banques canadiennes, n'accepteront pas de l'or canadien comme réserve, parce qu'il ne serait utile que pour des fins locales. On sera incapable de payer avec cet or des dettes à l'étranger. Et puis les banques, sachant qu'on ne leur demandera pas de l'or canadien, ne l'accepteront pas du public. Elles accepteront préférablement de l'or des Etats-Unis ou des souverains anglais, et vous constaterez que la circulation de l'or canadien, après quelques mois, diminuera. La circulation sera considérable la première année, elle s'élèvera peut-être à dix millions de dollars, mais lorsqu'elle aura atteint un certain chiffre, elle restera stationnaire, et vous ne pourrez pas en faire accepter plus au public, à moins que, comme je l'ai déjà dit, vous n'interdisiez la circulation de l'or des Etats-Unis dans notre

pays, et pour cela vous devrez amender la loi des banques et nuire au commerce du pays en général. C'est mon opinion et ma manière d'envisager la question.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Dois-je comprendre que l'honorable sénateur prétend que si nous frappions ici, dans la future succursale de la monnaie royale, au lieu de pièces de \$5, des souverains, ceux-ci auraient le même poids et la même pureté que les souverains anglais ?

L'honorable M. FORGET : Oui.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Et ils passeraient sur le marché de New-York comme les souverains anglais ?

L'honorable M. FORGET : Les souverains anglais ne sont pas acceptés ici. Si vous avez des remises à faire à New-York vous devez payer en pièces d'or des Etats-Unis. On accepte là de l'or comme lingots, mais pas comme monnaie. J'ai payé à New-York, une ou deux fois en cinq ou six ans, un million de dollars. J'ai été obligé de me procurer des pièces d'or des Etats-Unis. Naturellement, l'or a sa valeur, mais quand vous faites remise à New-York dans les temps de panique, ou bien quand un marchand paie ses dettes dans une grosse transaction financière, l'or doit être disponible immédiatement après son arrivée à New-York et s'il ne l'est pas l'intérêt vous sera chargé, comme si la dette n'avait pas été payée. Vous devez payer l'intérêt jusqu'à ce que l'on vous ait dit la valeur de votre or en lingots. Cela peut prendre un jour ou deux. Je n'ai aucune expérience là-dessus. Chaque fois que j'ai fait remise aux Etats-Unis, j'ai acheté de l'or américain, parce que je savais fort bien que je ne pouvais envoyer des souverains. Ceux-ci ne sont pas une monnaie légale.

L'honorable M. DEVER : A quel escompte sont-ils pris ?

L'honorable M. FORGET : C'est un véritable escompte : l'or est accepté comme lingots. Je crois que mon honorable ami de Montréal (l'honorable M. Drummond) peut corroborer ce que je viens de dire.

L'honorable M. DRUMMOND : Parfaitement. Quand vous envoyez de l'or à New-York, il faut que la chose se fasse à l'ins-

tant, vous ne devez pas donner au destinataire l'option de le refuser. Vous ne pouvez utiliser que de l'or des Etats-Unis. Votre or est de l'or, et sera accepté comme lingots et sera fondu et soumis à l'épreuve de la coupellation.

L'honorable M. FORGET : Le projet est bon. Mon honorable ami de Montréal a de grands intérêts dans les banques. J'en ai moi aussi, indirectement. Je crois que cette loi nuira à la circulation des billets de banque et bien plus à la circulation des billets du Dominion. La chose n'est pas connue du public, mais nous savons par les affaires que nous faisons que lorsque nous présentons dix, quinze ou vingt-cinq mille dollars de monnaie légale au bureau du receveur général à Montréal pour avoir de l'or, vous ne pouvez pas l'obtenir. Le public suppose que le gouvernement est obligé de racheter ses billets en donnant de l'or. Eh bien, il ne vous donnera pas d'or pour racheter ses billets. Il dit : " Les billets sont une offre légale."

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Pourquoi ?

L'honorable M. FORGET : Je ne sais pas, mais c'est un fait. De sorte que si vous voulez faire circuler votre or, vous devez racheter votre monnaie légale. Vous devez payer de l'or à toute personne qui le demande au bureau du receveur général dans chaque cité du Dominion. Si vous ne faites pas cela, comme je l'ai dit, la circulation n'augmentera pas. D'abord, comme la chose sera nouvelle, tout le monde sera content d'en avoir. Tout le monde aimera mieux avoir de l'or que de l'argent, mais il y a une limite à cela. Après quelques mois vous serez obligés ou bien d'amender la loi des banques, ou de payer de l'or pour votre monnaie fiduciaire, pour augmenter la circulation des pièces d'or.

L'honorable M. DRUMMOND : Je n'ai eu d'autre but dans les remarques que j'ai faites que de soumettre au gouvernement le fait que tout ne va pas comme sur les roulettes, et qu'il doit bien tout peser avant de rompre avec un système qui a été jugé satisfaisant et répondant aux besoins du pays.

L'honorable M. MILLS : Mon honorable ami comprend aussi que les billets en circulation constituent une promesse de

payer. La circulation de l'or est un paiement. Vous ne pouvez pas mettre en circulation un billet d'un dollar sans que quelqu'un se rende responsable de son paiement. Si vous avez \$45,000,000 en billets de banque en circulation, quelqu'un dans le pays ou un certain nombre de personnes dans le pays doivent être endettées envers les banques pour un égal montant. On ne saurait mettre en circulation un seul dollar en papier monnaie sans emprunter un montant équivalent. Il en est autrement de l'or ou de l'argent mis en circulation. L'or ou l'argent constitue un paiement absolu. Un billet de banque est une promesse de payer, et n'a de valeur qu'en raison du crédit indiscutable de la personne qui a fait cette promesse. Dans ce cas-ci il se peut que, lorsque l'or sera monnayé vous stimulerez les affaires du pays de telle façon que vous aurez besoin d'un moyen d'échange plus abondant que celui que vous aviez auparavant, et s'il en est ainsi, la circulation des banques et la circulation des billets du gouvernement rencontreront moins d'obstacles que si l'on mettait une monnaie d'or en circulation. Mais je n'ai aucun doute que si après que l'expérience aura été faite—et il s'agit ici d'un essai—la circulation des banques, ou la circulation des billets du gouvernement rencontrent des obstacles; alors il sera fait beaucoup moins de monnayage qu'auparavant, dès que ce fait sera connu.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il a été révélé ici ce soir un fait que j'ignorais, je dois l'admettre. L'honorable sénateur (M. Forget) a dit que si vous allez au bureau du receveur général avec une certaine quantité de monnaie légale et que vous demandiez de l'or vous ne pouvez pas l'avoir. Si cela est vrai, le rachat de ces billets ne peut être effectué. Je crois que si vous allez à une banque avec un millier de dollars ou avec dix mille piastres de ses propres billets et que vous demandiez de l'or, il y a certains endroits où l'on sera obligé de vous donner de l'or, mais, d'après ce qui a été dit, cette règle ne s'applique pas au bureau du receveur général. J'ai toujours été sous l'impression qu'il était obligé de vous donner de l'or pour des billets du Dominion. Mon honorable ami dit qu'il n'en donnait pas. Que vous offrira-t-il en retour?—un autre \$10,000?

Hon. M. MILLS.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le gouvernement ne rachète pas ainsi ses billets. Les banques seules rachètent les billets du gouvernement—aucun fonctionnaire du gouvernement ne voudra en faire le rachat.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Quel est donc le but du receveur général?

L'honorable M. FORGET : Si vous avez dix mille dollars en billets du Dominion et que vous disiez à une banque : "Je veux de l'or pour ces billets." Elle répondra : "Oui, nous allons vous donner de l'or à un certain prix." Elle ne vous donnera pas de l'or au pair. Elle dira : "Ce ne sont pas nos billets." Elle donnera de l'or uniquement pour ses billets. Si je présente des billets du Dominion, le receveur général ne me donnera pas de l'or. J'ai essayé cela.

L'honorable M. DANDURAND : Qu'a-t-il répondu ?

L'honorable M. FORGET : Il a dit : "Allez à la banque." Le gouvernement est censé racheter ses billets, mais il ne les rachète pas. Par exemple, si vous portez un sac d'or au receveur général, il ne l'acceptera pas.

L'honorable M. BERNIER : Devons-nous comprendre qu'un homme qui se rend avec dix mille dollars en billets du Dominion au bureau du receveur général ou à une banque ne peut les échanger pour de l'or sans payer un escompte? S'il en est ainsi, il y a quelque chose d'irrégulier.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Non.

L'honorable M. FORGET : On donne cette explication : les billets sont mis en circulation sur le crédit du gouvernement, et le gouvernement garde une réserve dans le trésor.

L'honorable M. PERLEY : Alors pourquoi ne rachète-t-il pas ses billets ?

L'honorable M. FORGET : Il doit garder dix ou quinze pour cent pour faire face à la circulation. Si deux ou trois banquiers se rendaient demain au bureau du receveur général et y demandaient une couple de millions de dollars, le gouvernement ne pourrait pas leur donner cette somme en or.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Comme je l'ai dit, quand les banquiers s'adressaient au receveur général et demandaient de fortes sommes en or, nous devions les leur payer, et la seule manière qu'il y avait de mettre fin à cela, c'était d'importer de l'or de l'Angleterre, lequel constitue une offre légale. Je n'ai jamais su avant aujourd'hui que le receveur général pouvait refuser de racheter avec de l'or les billets du Dominion. J'avais toujours supposé que si j'allais au bureau du receveur général avec des billets du Dominion je pourrais avoir de l'or.

L'honorable M. BERNIER: Je n'ai jamais été un banquier, et conséquemment je ne puis dire quel effet cela aura sur la circulation ou le commerce du pays. Ma première impression était que le Canada étant un pays qui produit de l'or retirerait des avantages par l'établissement d'un hôtel des monnaies. Mais des banquiers importants du Dominion nous disent que l'établissement d'un hôtel des monnaies nuira considérablement à la circulation des billets du Dominion, et bien que, au point de vue du sentiment national, nous puissions nous donner le luxe de perdre quelque chose par sa fondation, que nous ne devons pas entraver les affaires des banques du pays et nuire à notre marché monétaire et à nos relations commerciales. C'est une question grave. Les banquiers ont pris la peine de nous avertir. Leurs remarques devraient être prises en sérieuse considération.

L'honorable M. DRUMMOND: Je n'ai rien à ajouter, excepté ceci: J'aimerais à voir le gouvernement, en calculant le coût de cette fondation, prendre en considération premièrement les frais de la monnaie, et deuxièmement le montant de l'intérêt qu'il perdra, en tenant compte de la perturbation qui sera créée par le déplacement de la circulation. Il ne faut pas oublier ce dernier point.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Certainement.

L'honorable M. DRUMMOND: Voilà quelque chose que nous ne pouvons déterminer, mais je crois que les remarques qu'a faites l'honorable sénateur (l'honorable M. Forget) étaient justes quand il a dit qu'au début tout le monde voudra avoir

quelques-unes de ces nouvelles pièces d'or et que la circulation s'élèvera probablement à dix millions. La majeure partie de l'or monnayé déplacera la circulation actuelle et vous pouvez calculer que vous perdrez trois ou quatre fois le montant estimé par les auteurs du bill comme devant être le déficit annuel en raison de l'établissement de la monnaie.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Je n'ai aucun doute sur ce que l'honorable sénateur dit à ce sujet. Il y a dans tous les pays des personnes qui thésaurisent dans l'ombre. Elles ne mettent pas leur argent à la banque. Elles le croient plus en sûreté en leur possession. Il ne rapporte aucun profit, mais elles sont plus heureuses de l'avoir en leur possession que de le placer à intérêt. Elles ne veulent pas renoncer au droit de le garder. Elles peuvent préférer, pour thésauriser, de l'or aux billets de banque, et une certaine partie de l'or mis en circulation sera ainsi retirée par les thésauriseurs.

L'honorable M. FORGET: Quand il est retiré de la circulation, l'intérêt de cet or est perdu.

L'honorable M. MILLS: Oui.

L'honorable M. Dandurand, du comité, rapporte le bill sans amendement.

Le bill est lu alors une troisième fois sur division, et adopté en vertu d'une suspension des règlements.

BILL POUR FAIRE DROIT A EUDORA SIBBALD.

Un message est reçu de la Chambre des communes renvoyant le bill (7) intitulé: "Acte conférant au commissaire des brevets certains pouvoirs pour faire droit à Eudora Sibbald," avec des amendements.

Le PRESIDENT: Je vais expliquer la nature des amendements. Au lieu de l'honoraire habituel exigé pour l'espace de huit ans, la Chambre des communes propose de fixer un honoraire de vingt dollars, et le commissaire des patentes pourra accorder à Eudora Sibbald un certificat pour le paiement du dit honoraire. Et puis il y a la prolongation des lettres-patentes pour un terme de neuf années.

L'honorable M. Dandurand propose l'adoption des amendements en dernière épreuve.

La motion est adoptée.

ACTE CONCERNANT LE CHEMIN DE
FER DE MONTREAL ET DES
COMTES DU SUD.

PREMIERE LECTURE.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (112) intitulé : "Acte concernant la compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud."

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Dandurand propose une suspension des règlements.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: A quoi sert de suspendre les règlements au sujet d'un bill qui devra être soumis au comité? Le comité ne siègera plus.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que le comité a siégé avant midi et a ajourné *sine die*, avec l'entente qu'il pourra être convoqué à un moment d'avis.

L'honorable M. FORGET: Quel est ce bill?

L'honorable M. DANDURAND: C'est un bill adopté, il y a deux ou trois ans, à la demande de la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Sud.

L'honorable M. FORGET: C'est un bill relatif à un tramway électrique adopté il y a cinq ans.

L'honorable M. DANDURAND: Passant par Saint-Lambert et traversant les comtés du sud.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: C'est un bill relatif à une ligne d'omnibus.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas le bill devant moi. Les amendements sont ici. On s'est opposé à quelques-uns de ses détails, et toutes les dispositions combattues par les opposants ont été enlevées du bill actuel. On demande une extension de temps et le droit d'opérer un fusionnement et de conclure des conventions avec un certain nombre de compagnies de chemins de fer. C'est tout.

L'honorable M. FORGET: C'est un grand bill.

M. le PRESIDENT.

L'honorable M. DRUMMOND: Je suis heureux que mon honorable ami pense cela, parce que je donnerai son nom aux promoteurs de l'entreprise pour que ceux-ci le comptent au nombre de leurs actionnaires.

L'honorable M. FORGET: L'honorable sénateur peut d'abord prendre mon nom comme celui d'un adversaire de l'entreprise.

L'honorable M. DANDURAND: N'importe quel sénateur peut arrêter et tuer le bill. Je dis que l'auteur de ce bill a fait preuve d'une grande énergie en nous le soumettant à la dernière heure de la session, après avoir subi plusieurs échecs dans l'autre Chambre, ayant été soumis d'abord au comité des ordres permanents et ensuite au comité des chemins de fer. Je dis que l'auteur mérite d'être traité avec indulgence et que son bill doit être examiné par le comité des chemins de fer. Si l'honorable sénateur examine le bill dans sa teneur actuelle, il verra qu'il est absolument inoffensif. Il demande simplement une extension de délai, le droit de faire un fusionnement et certaines conventions.

L'honorable M. FORGET: Quand le délai expire-t-il?

L'honorable M. DANDURAND: Je crois qu'il reste une partie de l'année. D'après les renseignements que j'ai eus, certains travaux ont été commencés, et des plans ont été faits. Naturellement, je n'ai pas vu les plans. Je crois que tout cela devrait être examiné. Je propose que les règlements de cette Chambre soient suspendus en ce qu'ils concernent le présent bill. C'est le dernier bill qui doit venir devant nous. Nous devons l'aider, et j'espère qu'il sera traité comme le plus jeune enfant de la famille.

L'honorable M. FORGET: Mon honorable ami veut être trop sentimental. Nous avons adopté, l'autre jour, un bill qui contenait suffisamment de sentiments, et je crois que nous devons avoir fini d'exprimer des sentiments durant cette session. Seulement j'aimerais à avoir de nouveaux renseignements relatifs à ce bill. L'honorable sénateur n'a donné aucune explication.

L'honorable M. VIDAL: Je m'oppose absolument à la suspension des règlements. Il ne peut être question de présenter un bill de ce genre quand il est absolument impos-

sible de l'étudier en comité, et qu'il est entièrement hors d'ordre. Je m'oppose à la suspension des règlements.

L'honorable M. DANDURAND : Ce n'est pas la faute de l'auteur du bill. Le projet de loi était devant la Chambre il y a deux ou trois semaines, mais il appert que lorsqu'il est revenu du comité des chemins de fer, on a découvert que la Chambre était allée plus loin que ne le demandait la pétition, et le bill a dû être renvoyé pour être amendé.

L'honorable M. BERNIER : Je regrette qu'une objection ait été soulevée contre la suspension des règlements.

Le PRESIDENT : Je ne crois pas qu'il puisse y avoir discussion après qu'on s'est opposé à la suspension des règlements.

L'honorable M. BERNIER : Est-on hors d'ordre quand on en appelle aux sentiments de l'honorable sénateur?

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur de Saint-Boniface n'est pas hors d'ordre.

L'honorable M. BERNIER : Je ne prétends pas connaître les détails du bill qui est maintenant devant cette Chambre, mais je connais passablement bien le comté où ce chemin de fer doit être construit, et je dis que cette voie ferrée offrira un grand avantage à cette région, et conséquemment je regrette qu'on s'oppose à la suspension des règlements.

Le PRESIDENT : Est-ce que l'honorable sénateur de Sarnia retire son objection.

L'honorable M. VIDAL : Non.

Le PRESIDENT : Comme l'honorable sénateur persiste dans son objection, on ne peut continuer aujourd'hui l'étude du bill.

L'honorable M. DANDURAND : Alors je propose que le bill soit lu demain une deuxième fois.

La motion est adoptée.

SEANCE DU MATIN.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je propose que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui elle reste ajournée jusqu'à demain au midi, et que nous ayons demain deux séances, la première à midi et la deuxième à trois heures, les deux séances

devant être considérées comme deux sessions distinctes de la Chambre. La Chambre des communes s'ouvrira à onze heures, et si nous siégeons une heure plus tôt, cela nous donnera le temps d'étudier tout ce qui pourra nous être soumis demain.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il n'y a plus que le bill des subsides.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je crois que c'est tout.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est bien peu. Ce n'est qu'une somme de six millions. Nous pouvons en disposer en six minutes, un million à la minute.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Pourquoi est-il nécessaire d'avoir deux séances ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : C'est la pratique qui a toujours été suivie, et si quelqu'un objecte à l'adoption d'un bill, la mesure est rejetée, à moins qu'il n'y ait deux séances de la Chambre.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

SENAT.

Séance du mercredi, le 23 mai 1901.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

Prière et affaires courantes.

ACTE DES COMMISSAIRES DU PORT DE QUEBEC.

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (157) intitulé : "Acte modifiant les actes de 1899 et 1900 concernant les commissaires du port de Québec."

Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : J'aimerais à savoir de quel fardeau seront grevés les revenus du Dominion.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je ne sache pas qu'il impose un fardeau.

Je crois que le Canada Atlantique et la ville seront capables de payer l'intérêt.

L'honorable M. LANDRY : Il confirme un autre bill que nous avons adopté hier au sujet du chemin de fer Great Western.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oui.

L'honorable M. LANDRY : Il donne au chemin de fer Great Western le pouvoir d'emprunter de l'argent et de donner une hypothèque *pari passu* tant sur le pont que sur le chemin.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Je suppose cela. C'est le contrat dont il s'agit.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Le gouvernement donne une garantie pour le paiement de l'intérêt.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oui.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Qui en est responsable ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Le chemin de fer Great Western et la ville de Québec, je suppose.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Est-ce la ligne du chemin de fer du Great Western qui devient responsable envers le gouvernement ou si c'est la ville de Québec ?

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : L'autorisation dit que les commissaires du port de Québec appelés ci-après corporation, peuvent garantir le paiement de l'intérêt, durant vingt ans, à 3 pour 100 par année, en vertu d'obligations spéciales devant être connues sous le nom d'obligations de l'élévateur de Québec. Je crois qu'il y a une hypothèque sur l'élévateur.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : C'est un prêt que font les commissaires du port pour la construction d'un élévateur, lequel prêt le gouvernement garantit.

L'honorable M. SCOTT (secrétaire d'Etat) : Oui.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

La Chambre se forme en comité général pour l'étude du bill.

Hon. M. SCOTT.

L'honorable M. DANDUDRAND, du comité, rapporte le bill sans amendement.

Le bill est lu une troisième fois, et adopté en vertu d'une suspension des règlements.

BILL DES SUBSIDES.

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES.

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill (158) intitulé : "Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour l'exercice des années financières expirant respectivement le 30 juin 1901 et le 30 juin 1902.

Le bill est lu une première fois.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je sais que ce n'est que pour la forme que nous traitons une question de ce genre. Ce bill est volumineux. Est-ce que l'honorable ministre peut nous donner une idée du montant qu'il faut ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je puis dire à mon honorable ami que le montant est de \$49,045,276, et il y a près de \$11,000,000 imputable au compte du capital ; de sorte que la dépense totale imputable au revenu et imputable au compte du capital s'élèvera à \$60,000,000.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il est inutile de discuter une question de ce genre, à moins que nous ne soyons prêts à rejeter le bill en son entier, et je ne suppose pas que la Chambre soit disposée à agir ainsi. Je ne puis m'empêcher de demander comment ces messieurs peuvent dormir la nuit sans être hantés par les esprits de l'ancien sénateur Scott, aujourd'hui secrétaire d'Etat, et de l'honorable Davill Mills, à présent ministre de la Justice, depuis le moment où ils entrent dans leur Chambre à coucher jusqu'à ce qu'ils se lèvent le matin. Quand le gouvernement conservateur avait une dépense d'environ \$38,000,000, ces messieurs étaient frappés d'horreur, le pays entier était inondé non seulement de placards et de circulaires d'élection, mais les honorables ministres eux-mêmes sur chaque tréteau condamnaient cette dépense comme un outrage fait au peuple et comme un vol commis à son détriment.

L'honorable ministre lui-même, qui siège à la droite, en discutant dans l'ouest cette question, avant son avènement au pouvoir en 1896, déclara—cette déclaration fut répétée par son chef—le premier ministre déclara, en apparence solennellement, lorsque les dépenses étaient au-dessous de quarante millions, que s'ils étaient au pouvoir, ils pourraient réduire les dépenses de deux ou trois millions. La charité nous fait supposer que dans le temps ils pensaient pouvoir le faire. Ils manquaient d'expérience. Ils nous disent maintenant que la somme est de plus de quarante-neuf millions au lieu de trente-huit millions. Si je ne me trompe pas en examinant les crédits, le parlement vote l'énorme somme de \$67,326,729. Je ne désire pas faire comprendre que je prétends que tout cet argent sera dépensé cette année. Les honorables sénateurs de la droite nous ont dit il y a quelques jours que leur conscience ne leur permettait pas d'augmenter les traitements des juges, parce que cette augmentation grossirait d'autant la dette du pays. Il y a un ou deux item sur lesquels je désire attirer l'attention. Un de ces item est un subside supplémentaire accordé à l'Île du Prince-Edouard, lequel subside mon honorable ami de cette province ne trouve pas assez élevé, et l'Île du Prince-Edouard en demandera un plus élevé. Ce subside grossit directement la dette du pays d'un million de dollars, parce que cette somme capitalisée à 3 pour cent donne ce résultat. Nous allons avoir trois nouveaux juges dans la province de Québec, deux nouveaux juges dans la Colombie Anglaise, et un nouveau juge dans le Yukon. Cela ajoutera environ \$25,000 aux frais de l'administration judiciaire. Cette somme capitalisée à 3 pour cent représente sept cent et quelques mille dollars ajoutés à la dette du pays. Conséquemment six ou sept millions sont ajoutés par ces item à la dette du pays. Et puis, il y a le règlement d'une ancienne créance de la Nouvelle-Ecosse s'élevant à \$681,000. Depuis la date du transport de ces chemins de fer à l'Etat, chaque gouvernement a refusé de reconnaître cette créance, la déclarant illégale. Sir John Thompson dans son rapport a dit distinctement que ces transactions n'obligeaient pas le gouvernement à payer la créance réclamée. J'ai entendu, hier soir, un discours passionné du ministre des Finances sur cette question, mais il n'a

pas touché le point principal au sujet de l'attitude de la Nouvelle-Ecosse. Or, sir Leonard Tilley était un représentant de la province du Nouveau-Brunswick aussi zélé que tous ceux qu'elle a jamais eue depuis la confédération. Il a toujours refusé de reconnaître la créance que réclamait le Nouveau-Brunswick relativement au chemin de fer de Moncton. Plusieurs enquêtes furent faites, et le ministre des Finances dans le temps déclara qu'il n'avait aucun droit légal en vertu de la loi ou en vertu de l'acte de la confédération, mais maintenant ces messieurs ont donné une forte somme pour régler cette réclamation.

Pour justifier leur attitude, ils invoquent le jugement rendu par les arbitres chargés de s'enquérir des deux ponts dont j'ai parlé, mais en soumettant la question aux arbitres, ils ont eu grand soin de renoncer à tous leurs droits résultant du règlement lors de la confédération et après l'union. En conséquence, le juge et les enquêteurs ont dit : "Si votre prétention est juste et si le gouvernement fédéral renonce à ses droits légaux, vous avez dépensé tant et vous avez droit à tant." C'est comme si un homme réclamait d'un autre une somme d'argent à laquelle il n'aurait aucun droit, et si, l'affaire étant soumise à des arbitres, ceux-ci disaient : "Nous croyons que vous devriez lui donner tant d'argent," et si la somme ainsi allouée lui était payée. Un réclamant, dans une autre cause, n'avait aucun droit légal à la somme qu'il demandait, mais l'ancien gouvernement soumit la chose à Walter Shanley, lequel estima qu'une certaine somme avait été dépensée par l'entrepreneur sur un chemin, en sus du prix de l'entreprise. L'ancien gouvernement a refusé de la payer. Le gouvernement actuel lui a payé une certaine somme. S'il reconnaît que cette réclamation est équitable, il devrait payer l'intérêt et le solde du capital. Le réclamant a tout autant droit à cet intérêt qu'au solde fixé par la sentence arbitrale à moins qu'il ait conclu avec le gouvernement une convention à l'effet de faire disparaître sa réclamation. Il y a une autre question relative à cette réclamation de la Nouvelle-Ecosse. Il y a un compte d'intérêt sur \$681,000. Si le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse avait droit aux \$681,000 qui lui ont été accordés par les arbitres, le gouver-

nement fédéral ayant renoncé à sa défense légale, je dis qu'en toute justice il a droit à l'intérêt depuis vingt ans, et vous pouvez être certains qu'il y aura plus tard une autre réclamation d'intérêts. D'autres comptes d'intérêts qui existaient depuis des années ont été réglés. Le gouvernement a cédé. Lorsque le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse éprouvera des difficultés financières et lorsqu'une question politique sera soumise au peuple, lorsqu'il deviendra nécessaire d'influencer les votes de cette province, je n'hésite pas à prédire que l'on produira un compte d'intérêts qui sera payé. Si le gouvernement doit continuer de cette manière à accueillir d'anciennes réclamations qui ne sont appuyées sur aucun droit légal, s'il doit augmenter le montant payé annuellement aux provinces, il est impossible de prévoir où il s'arrêtera. Voilà trois ou quatre fois que nous avons ce règlement "final et définitif." Les dettes sur lesquelles l'intérêt a été alloué aux provinces ont été l'objet d'un règlement il y a quelques années, et c'était là un règlement "final et définitif" tout comme celui-ci et comme le prochain règlement le sera je le suppose. Il est extrêmement malheureux que nous remettions constamment en question ces anciennes réclamations. Je n'ai jamais, au cours de mon expérience, eu connaissance qu'un entrepreneur, après avoir fait un million de dollars de profit sur une entreprise, ait eu assez de patriotisme pour dire : "J'ai fait trop d'argent et je vais en rembourser une partie." Mais l'entrepreneur qui croit avoir perdu de l'argent, ou qui prétend en avoir perdu s'adresse au gouvernement et dit : Vous êtes riches, je crois que vous devriez me payer et ne pas laisser souffrir un pauvre malheureux." Si nous devons agir comme institution de charité, cela est bel et bon. Je ne porte pas cette accusation contre le gouvernement actuel seulement. Je dis tout simplement qu'il est allé plus loin dans cette voie que les autres gouvernements, mais que c'est là un principe qui devrait être abandonné, sans quoi l'adjudication des travaux à l'entreprise devient une moquerie. S'il suffit d'avoir un ami qui s'adresse au gouvernement et le fasse consentir à reconnaître une réclamation, il n'y a plus de limites aux demandes qui pourront être produites, et il est inutile d'annoncer pour

Hon. sir MACKENZIE BOWELL.

demande des soumissions. Il vaudrait mieux adopter le principe appliqué par certains ministres et donner des entreprises aux amis sans demander de soumissions. Nonobstant l'éloquence dont le ministre des Finances a fait preuve pour défendre les dépenses extraordinaires qui ont été imposées au pays, le peuple commence à s'étonner et il se demandera ou ceci doit nous conduire. Lorsque nous avons atteint une dépense de trente millions de dollars, cela a été considéré comme extravagant. J'admets que le pays se développe, mais ces soixante millions ne sont pas toutes les dépenses. J'ai attiré l'attention sur six ou sept millions de dollars ajoutés à la dette courante du pays. Cette dette supplémentaire ne figure ni dans le rapport de l'auditeur général, ni dans l'exposé du ministre des Finances relatif à la dette brute du pays.

On compte sur le développement du pays. Je suis heureux de voir le pays se développer, mais il n'est pas de bonne politique administrative d'augmenter les dépenses plus rapidement que l'augmentation de la richesse et de la population ne saurait le justifier. J'aurais pu en dire beaucoup plus long à ce sujet, mais je me suis borné à exprimer mes vues et à indiquer le fardeau qui a été imposé au pays par la législation de la session actuelle. Je sais qu'il est possible que l'on invoque pour excuse le fait que tout cela ne doit pas être payé cette année. Cela importe peu. Si les entreprises pour lesquelles cet argent est donné, soit trois ou quatre millions de dollars, représentent des voies ferrées qui doivent être construites cette année, du moins l'année prochaine, elles devraient être de nature à justifier la subvention ou ne pas la recevoir. Je répète que nous endettons le pays pour ce montant, mais il nous faut nous soumettre à cela avec la meilleure grâce possible, vu que cela est proposé par un gouvernement prétendu économe.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : L'honorable sénateur a qualifié le gouvernement actuel de gouvernement économe et c'en est un.

Quelques VOIX : Très bien, très bien.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il est vrai que ceux qui nous ont précédé au pouvoir ont affecté un montant

comme les provinces maritimes. Nous, hâtons considérable aux dépenses ordinaires d'une année, mais leurs dépenses n'ont pas été profitables. Nos dépenses ont constitué un placement productif, et chaque année le pays a grandi dans des proportions plus considérables que ces dépenses. Les recettes n'atteignaient pas \$35,000,000 par année sous un tarif plus élevé, l'année qui a précédé l'accession au pouvoir du gouvernement actuel, tandis que maintenant, avec un tarif moins élevé, nos recettes dépassent cinquante millions de dollars. Or, d'où vient cette différence? La différence est due à l'énorme expansion du commerce du pays, et nos dépenses en proportion des recettes sont moindres qu'elles n'étaient durant la période mentionnée par l'honorable sénateur. L'honorable membre de la gauche a prétendu que nous avions fait cette année une dépense de \$67,000,000, imputable sur les comptes du revenu et du capital. Il se trompe au sujet de la dépense de l'année courante.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je n'ai pas parlé des dépenses de l'année courante. J'ai parlé des crédits et estimations, parce que l'an dernier les dépenses ont dépassé les estimations et il nous faut payer le surplus cette année.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Il y a eu l'an dernier des dépenses au compte du capital. Mon honorable ami a suivi l'exemple du chef de l'opposition à la Chambre des communes et attribué une partie de ces dépenses à l'année courante. En cela, il a fait erreur. Je n'entreprendrai pas de défendre les dépenses qui ont été faites; tout ce que je puis dire c'est que ces dépenses ont été profitables pour le pays, qu'il en est résulté une augmentation considérable de la population et des ressources du pays et que c'est là notre justification. Si le temps me le permettait, je crois que je pourrais justifier d'une façon triomphante les dépenses faites par le gouvernement. Je ne le ferai pas maintenant. Je désire que ce bill soit renvoyé à la Chambre des communes afin que nous puissions être prêts pour la prorogation qui doit avoir lieu dans une heure et demie.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.): Si l'honorable ministre est si désireux de

voir le bill renvoyé à la Chambre des communes, le gouvernement aurait dû traiter le Sénat avec un peu plus de courtoisie qu'il ne l'a fait dans le cas actuel. A une heure, il a envoyé un avis à l'effet que le Sénat doit être ajourné à trois heures. Après que cet avis eut été reçu ici, deux ou trois bills ont été déposés sur le bureau, et l'un d'eux, le bill des subsides, affecte un crédit de \$5,000,000 par mois pour les prochains douze mois. Nous n'aurons pas l'occasion d'examiner les divers titres sous lesquels cet argent a été voté. Je n'ai aucun doute que quelques-uns de ces crédits sont excellents au point de vue financier et seront peut-être approuvés par le pays, mais il y en a que, en ma qualité de représentant du peuple, je ne saurais approuver devant une assemblée des électeurs du pays.

L'honorable M. TEMPLEMAN: La subvention de l'Île du Prince-Edouard, par exemple.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.): Cette subvention empêche de dormir mes- sieurs les représentants des grandes provinces. Il fut un temps où ces messieurs considéraient les provinces maritimes comme les lambeaux et le rapièçage du Dominion. Ils constatent maintenant que les provinces maritimes en sont le principal soutien.

L'honorable M. WATSON: Que dites-vous du Nord-Ouest?

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.): Qui a fait le Nord-Ouest? N'est-ce pas le peuple du Dominion? Je voudrais bien savoir où en était l'ouest avant que sir John Macdonald et les conservateurs eussent pris sur eux de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique et de le prolonger à travers la prairie. Ces messieurs qui crient maintenant si fort à propos de l'ouest et de ses productions, de quels sarcasmes n'ont-ils pas accueilli les déclarations faites par quelques-uns des chefs conservateurs qui affirmaient en plein parlement qu'avant longtemps cinquante millions de boisseaux de grain seraient récoltés dans ces mêmes territoires. Comme ils se montraient sarcastiques alors. Maintenant, ils apprécient la prévoyance des hommes qui avaient foi alors en l'avenir du pays, qui pressentaient que l'ouest prospérerait et grandirait

bitants des provinces maritimes, nous contribuons notre part au développement du Nord-Ouest. Nous lui donnons des subventions pour étendre son réseau de voies ferrées à travers le pays—voies ferrées qui ne nous rapportent pas beaucoup d'avantages. De fait, quelques-unes d'entre elles nuisent aux intérêts des provinces maritimes, mais c'est là une question que je ne veux pas traiter. J'espère qu'à l'avenir, lorsque le bill des subsides sera présenté, le Sénat sera traité avec un peu plus de courtoisie, et qu'on nous donnera un peu plus de temps pour examiner les dispositions qu'il contient et dont les membres du Sénat sont responsables envers le peuple conjointement avec les membres de l'autre branche du parlement. Il nous faut justifier ces dispositions devant le peuple lorsque nous nous adressons à lui dans les assemblées publiques, bien que nous ne relevions pas directement du vote populaire.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Je m'inscris en faux contre l'une des remarques faites par le ministre de la Justice. Je le félicite du fait qu'il n'a pas entrepris de défendre en détail les dépenses du gouvernement, mais lorsqu'il a parlé du compte du capital, s'il eut réfléchi un instant, il eut été bien mieux préparé à traiter cette question. Si les sommes imputées sur le compte du capital, tel qu'établi par le rapport de l'auditeur général, eussent été portées au compte courant comme elles auraient dû l'être, les dépenses ordinaires de l'année eussent dépassé de plusieurs millions le montant présenté aujourd'hui. Le ministre actuel des Chemins de fer a ajouté au compte du capital du chemin de fer Intercolonial treize millions de dollars. Prenez le rapport de l'auditeur général et vous y relèverez les items les plus insignifiants—quelques bardeaux sur une toiture—revêtements en déclin—reconstruction d'un petit bâtiment, et tout le montant des rails plus lourds pour renouveler la voie du chemin de fer Intercolonial, le tout imputé sur le compte du capital.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Oui, et cela doit être ainsi.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Le gouvernement n'avait pas le droit d'agir ainsi. S'il avait un rail de 54 ou 64 livres, et si l'on s'en est servi jusqu'à ce qu'il soit

Hon. M. MACDONALD (I.P.-E.)

devenu nécessaire de le remplacer par un rail de 96 livres, il n'a le droit de porter au compte du capital que la différence entre le coût primitif du rail et le coût du rail nouvellement acheté. S'il en était autrement, vous pourriez porter au compte du capital le coût de chaque locomotive et de chaque wagon à marchandises ou voiture à voyageurs qui sont construits et mis sur ce chemin pour remplacer ceux qui sont usés ou détruits, et je voudrais bien savoir où vous vous arrêteriez. S'il y a dans le rapport de l'auditeur général et dans le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux assez de renseignements pour démontrer qu'il y a eu manipulation flagrante des comptes, faite dans le but de donner à entendre que les opérations du chemin de fer Intercolonial ont eu pour résultat un profit et non une perte, c'est bien dans le cas actuel. Je ne suivrai pas l'exemple de mon honorable ami. J'ai dit au sujet de ce compte du capital tout ce que j'avais d'abord l'intention de dire, et c'est que ce compte est soumis à un nouveau système.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice): Non.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable ministre peut hocher la tête jusqu'au jugement dernier, mais cela ne change pas les faits. Je dis, sans la moindre crainte d'être contredit avec succès, que nul chemin de fer existant n'a jamais été administré d'après ce principe, et qu'aucun des prédécesseurs du ministre actuel des Chemins de fer et Canaux n'a jamais tenté de porter pareilles dépenses au compte du capital. Mais vous en êtes maintenant arrivés à commencer à porter au compte du capital les édifices publics que vous construisez dans toute l'étendue du Dominion. Prenez les estimations et vous y verrez qu'ils sont portés au compte du capital. Vous construisez des palais de justice, des bureaux de douane et vous portez cela au compte du capital. Osez-vous me dire que cela a été fait avant ou depuis la confédération? Ces dépenses ont toujours été imputées aux recettes courantes, mais afin de faire croire au peuple que les dépenses sont réduites vous portez au compte du capital ce qui a toujours été par le passé payé à même le revenu ordinaire. Continuez de cette manière et bientôt vous n'aurez plus de dépenses ordinaires du tout.

L'honorable M. WATSON : En ce qui concerne l'item relatif au renouvellement des rails du chemin de fer Intercolonial, je crois qu'il est juste et convenable que le gouvernement porte au compte du capital les rails de 80 livres qui ont été posés, parce que les rails de 56 livres ne sont pas usés. Ils valent presque autant que lorsqu'ils étaient neufs. Il est certainement juste et convenable de porter au compte du capital les nouveaux rails plus lourds. Ce n'est pas que les anciens rails soient usés, mais c'est que les exigences du trafic demandent un rail plus lourd, et je suppose que les anciens rails sont posés sur d'autres voies ferrées appartenant à l'Etat.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Naturellement, si l'honorable sénateur croit cela, l'argument tombe de lui-même.

L'honorable M. DANDURAND : On nous parle toujours de la somme totale du budget, mais les montants compris dans les crédits de l'année dernière et votés de nouveau cette année devraient être réduits lorsqu'il s'agit de déterminer la responsabilité du gouvernement pour les sommes appartenant au présent exercice, car il y a plus de quatre millions de renouvellements de crédits qui ont été portés au débit du gouvernement, l'an dernier, et ces quatre millions ne devraient pas être comptés deux fois au débit du gouvernement.

L'honorable M. LANDRY : On ne compte pas cela au débit de l'année dernière lorsque les montants n'ont pas été dépensés.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Vous les avez comptés.

La motion est adoptée, et le bill passe par ses phases finales.

BILL CONCERNANT LES MALADIES CONTAGIEUSES DES ANIMAUX.

RETIRE.

L'article suivant du programme du jour étant lu :

Comité général sur le bill (127) : "Acte pour amender l'acte concernant les maladies contagieuses des animaux."

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Je propose que cet article du programme soit biffé.

La motion est adoptée, et l'article est biffé.

BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER DE MONTREAL ET DES COMTES DU SUD.

DEUXIEME LECTURE.

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill (112) intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant les maladies contagieuses des animaux."

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Les bills de cette catégorie auraient dû être envoyés ici beaucoup plus tôt, et je suis surpris que le Sénat consente à l'adoption de bills introduits aux derniers moments de la session—des bills au sujet desquels on n'a donné aucune explication raisonnable et indiquant la raison pour laquelle ils n'ont pas été présentés plus tôt. Comment est-il possible que la Chambre puisse examiner des bills comme celui-ci, comportant des questions aussi compliquées que celles qui semblent surgir du bill maintenant à l'étude ?

Le PRESIDENT : Avec la permission de l'honorable sénateur, je dirai que le comité auquel le bill doit être soumis n'est pas tenu de faire rapport durant la présente session.

L'honorable M. DANDURAND : J'ai expliqué hier pourquoi ce bill est arrivé si tard. Il a subi sa deuxième lecture il y a environ six semaines à la Chambre des communes, et il a été soumis au comité, rapporté à la Chambre, puis renvoyé au comité des ordres permanents pour être examiné conjointement avec la pétition, puis renvoyé au comité des chemins de fer, et ces divers renvois ont été cause que la Chambre des communes ne l'a adopté qu'hier seulement. Les promoteurs ont fait toute la diligence possible, et ce n'est pas leur faute si le bill a été retardé à la Chambre des communes.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. DANDURAND propose la suspension du règlement en tant qu'il s'applique à ce bill, afin que le bill soit renvoyé au comité général de la Chambre.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Est-ce qu'un bill d'intérêt privé a jamais été envoyé au comité général de la Chambre plutôt qu'au comité des ordres permanents ?

Le PRESIDENT : Je ne me rappelle pas qu'une pareille chose ait eu lieu. Du mo-

ment que deux membres de la Chambre s'opposent à la suspension du règlement, la chose ne peut pas se faire.

L'honorable M. DANDURAND : J'aimerais à savoir qui s'y oppose.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : J'objecte. J'ai objecté quand la motion a été faite, et j'objecte encore à présent.

Le Sénat s'ajourne.

La séance est levée.

DEUXIEME SEANCE.

Présidence de l'honorable M. L. G. POWER.

La séance s'ouvre à 2.30 heures.

LA PROROGATION.

Aujourd'hui, à trois heures, Son Excellence le Gouverneur général s'est rendu avec le cérémonial ordinaire à la Chambre du Sénat, dans les édifices du parlement, et a pris son siège sur le trône. Les membres du Sénat étant assemblés, il a plu à Son Excellence d'exiger la présence des membres de la Chambre des communes, et les membres de cette Chambre s'étant présentés, le greffier de la Couronne en Chancellerie a lu les titres des bills à être sanctionnés, comme suit, au nom de Sa Majesté, par Son Excellence le Gouverneur général :

1. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Nakusp et Slocan.
2. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.
3. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike.
4. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique.
5. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de la Compagnie Anglaise.
6. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Yukon Anglais.
7. Acte constituant en corporation l'Association du fonds patriotique canadien.
8. Acte modifiant l'acte des matelots des eaux intérieures.
9. Acte concernant la Compagnie du pont et de force Mather.
10. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Niagara, Sainte-Catherine et Toronto.
11. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et Pacifique.
12. Acte établissant certaines dispositions nécessitées par le changement de règne.
13. Acte modifiant l'acte à l'effet de protéger le gibier dans les territoires non organisés du Nord-Ouest de 1894.

M. le PRÉSIDENT.

14. Acte concernant.
15. Acte modifiant l'acte de l'inspection générale.
16. Acte concernant les enquêtes sur les sinistres maritimes.
17. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de jonction de Guelph.
18. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Port Qu'Appelle.
20. Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer et transport Canada National.
21. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, et à l'effet d'en changer le nom en celui de "Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest."
22. Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay.
23. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Saskatchewan et l'Ouest.
24. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Vancouver et de l'île Loulou.
25. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer et de houille d'Alberta.
26. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.
27. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontipool.
28. Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurances sur la vie l'Empire-Uni.
29. Acte concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, de London, Canada.
30. Acte concernant la Compagnie d'Epargne et de Prêt du Canada-Est (à responsabilité limitée).
31. Acte concernant la Compagnie de Garantie de la Puissance contre les voleurs (à responsabilité limitée).
32. Acte concernant la Compagnie E. B. Eddy.
33. Acte concernant W. C. Edwards et Cie (à responsabilité limitée).
34. Acte à l'effet de constituer en corporation l'évêque de Kéwatin.
35. Acte constituant en corporation la Compagnie manufacturière et de force d'Ottawa et Hull (à responsabilité limitée).
36. Acte concernant la Compagnie Rathbun.
37. Acte constituant en corporation la Société Canadienne de Secours Mutuels.
38. Acte concernant le Jour de Victoria.
39. Acte concernant la Compagnie d'Assurance de l'Ouest.
40. Acte constituant en corporation la Sovereign Bank of Canada.
41. Acte concernant la Compagnie d'Assurance de l'Amérique Britannique.
42. Acte modifiant l'Acte d'interprétation.
43. Acte à l'effet de pourvoir à la marque et à l'inspection des colis contenant des fruits destinés au commerce.
44. Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la sûreté des navires.
45. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest.
46. Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon.

47. Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central de Koutenay.
48. Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Similkameen à Kérémeos.
49. Acte à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer Northern Pacific and Manitoba, la Winnipeg Transfer Railway Company (limited), la Compagnie du chemin de fer Portage and North-Western et la Compagnie du chemin de fer Waskada and North-Eastern, sous le nom de "Compagnie du chemin de fer du Manitoba."
50. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.
51. Acte autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à John Abell.
52. Acte modifiant l'Acte des terres fédérales.
53. Acte modifiant de nouveau l'Acte des postes.
54. Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central d'Alberta.
55. Acte modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales.
56. Acte relatif aux pensions de l'état-major permanent et des officiers et simples soldats de la milice permanente, et à d'autres fins.
57. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, la Compagnie du chemin de fer Northern Pacific and Manitoba, la Winnipeg Transfer Company (limited), la Compagnie du chemin de fer Portage and North-Western, et la Compagnie du chemin de fer Waskada and North-Eastern.
58. Acte modifiant l'Acte du territoire du Yukon et contenant de nouvelles dispositions pour l'administration de la justice dans ce territoire.
59. Acte modifiant l'Acte des chemins de fer.
60. Acte modifiant l'Acte concernant le département des impressions et de la papeterie publiques.
61. Acte pour faire droit à James Ward McDonald.
62. Acte pour faire droit à Lillias Middleton.
63. Acte concernant la Compagnie de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée).
64. Acte constituant en corporation le Lloyd du Saint-Laurent.
65. Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Arnprior à Pontiac.
66. Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie The Century.
67. Acte concernant la Compagnie Manufacturière McClary.
68. Acte constituant en corporation la Compagnie Algoma de fer et d'acier nickelé du Canada.
69. Acte constituant en corporation la Corporation de débetures et effets publics du Canada.
70. Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kootenay et Arrowhead.
71. Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie des Manufacturiers, de Tempérance et Générale.
72. Acte modifiant l'Acte du cens électoral de 1898.
73. Acte modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale.
74. Acte pourvoyant à une nouvelle allocation annuelle à la province de l'Île du Prince-Edouard.
75. Acte constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie.
76. Acte concernant la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacades des Grandes-Chutes.
77. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Ontario, Hudson's Bay and Western.
78. Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Chaudière.
79. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord.
80. Acte constituant en corporation la Compagnie de force du Saint-Laurent.
81. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma, et à l'effet d'en changer le nom en celui de "Corporation du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson."
82. Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie James.
83. Acte relatif à la Compagnie du chemin de fer Oriental de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée).
84. Acte concernant la Haute Cour subsidiaire de l'Ancien ordre des Forestiers dans la Puisseance du Canada.
85. Acte modifiant l'Acte d'inspection du gaz.
86. Acte modifiant l'Acte d'inspection de la lumière électrique.
87. Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant les subventions aux steamers transocéaniques.
88. Acte pourvoyant à de nouvelles avances aux commissaires du havre de Montréal.
89. Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sain-Laurent et Adirondack.
90. Acte modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains.
91. Acte modifiant l'Acte du Câble du Pacifique de 1899.
92. Acte pour lever les doutes sur la continuation en exercice des juges des cours de justice fédéral et provinciales, en cas de changement de règne.
93. Acte à l'effet de modifier de nouveau le Code criminel, 1892.
94. Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kamloops et Atlin.
95. Acte concernant le chemin de fer le Grand-Nord du Canada.
96. Acte modifiant l'Acte du Revenu de l'intérieur.
97. Acte modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer.
98. Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant les juges des cours provinciales.
99. Acte modifiant de nouveau l'Acte des pénitenciers.
100. Acte concernant la succursale d'Ottawa de l'Hôtel des Monnaies.
101. Acte modifiant le tarif des douanes, 1897.
102. Acte modifiant l'Acte des élections fédérales de 1900.
103. Acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées.

104. Acte modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des communes.

105. Acte constituant en corporation la Compagnie de terminus et de chemin de fer de Québec.

106. Acte qui modifie l'Acte de la présente session intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Fort-Qu'Appelle ".

107. Acte conférant au commissaire des brevets certains pouvoirs pour faire droit à Eudora Sibald.

108. Acte pourvoyant au paiement de primes sur le plomb raffiné au Canada.

109. Acte autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

110. Acte modifiant les actes de 1899 et 1900 concernant les commissaires du havre de Québec.

Alors l'Orateur de la Chambre des communes s'adressa au Gouverneur général en ces termes :

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant :

" Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour le service public, pour les exercices expirant le 30e jour de juin 1901 et le 30e jour de juin 1902, et pour d'autres objets liés au service public ", que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

La sanction royale a été donnée à ce bill dans les termes que voici :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session du neuvième parlement par le discours suivant :—

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

En vous relevant de vos devoirs au parlement, je désire vous remercier de l'assiduité et du zèle dont vous avez fait preuve en vous occupant des importantes questions soumises à votre étude.

Il m'a été agréable d'observer que l'acte qui constitue le 21e jour de mai fête légale a été l'objet d'une approbation générale qui témoigne du désir de rendre un digne tribut à la mé-

moire d'une souveraine qui s'est rendue si chère à ses sujets.

L'établissement d'une succursale de la Monnaie au Canada inaugure une ère nouvelle dans notre système monétaire et est un sujet d'orgueil pour notre peuple, témoignant, comme il le fait, de la richesse et de la prospérité croissante de ce pays.

Je suis heureux de remarquer l'intérêt que suscite dans tant de cités et de villes du Canada, la visite prochaine du duc et de la duchesse d'York. Cet intérêt nous assure qu'ils seront l'objet d'une cordiale bienvenue.

Le subside voté pour l'établissement d'une ligne de steamers entre le Canada et la France contribuera considérablement, j'en suis sûr, au développement et à l'augmentation d'un commerce avec la France, avantageux aux deux pays.

L'acte qui accorde une nouvelle allocation à la province de l'Île du Prince-Edouard fait disparaître de la discussion une réclamation depuis longtemps pendante contre le Canada. Cette allocation a été acceptée comme compensation satisfaisante pour tous les dommages résultant du prétendu fait que certaines conditions de l'Acte d'Union n'avaient pas été remplies relativement aux communications entre l'île et la terre ferme durant l'hiver.

Messieurs de la Chambre des communes :

Je vous remercie d'avoir voté de généreux crédits pour le développement de nos ressources. Cet acte de votre part trouve une ample justification dans le gonflement des recettes des deux dernières années.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

Je vous félicite d'avoir adopté beaucoup de mesures importantes, à part celles qui viennent d'être mentionnées. Elles contribueront, je n'en doute pas, au progrès et à la prospérité de tout le Canada.

Le Président du Sénat alors dit :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

C'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général, que ce parlement soit prorogé jusqu'à mardi, le deuxième jour de juillet prochain, pour être tenu en ce lieu ; et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à mardi, le deuxième jour de juillet prochain.

ERRATA.

- Page 123.—Première colonne: "Acte à l'effet d'amender l'Acte relatif au "territoire du Yukon" au lieu du "Territoire du Nord-Ouest".
- Page 124.—Deuxième colonne, au lieu de "Plaintes contre les Doukhobortsés" il faut lire "Plaintes des Doukhobortsés".
- Page 134.—Deuxième colonne, au lieu de "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Canada," lisez "Acte concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada".
- Page 192.—Première colonne, le 4e paragraphe suivant est omis "Bill (36) intitulé: Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest Central."—(L'honorable M. Kirchhoffer.)
- Page 196.—Première colonne, dernier paragraphe à remplacer par le suivant: "Bill (91) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des matelots de l'intérieur".
- Page 207.—Deuxième colonne, immédiatement avant les deux premières lignes, lisez "Première lecture" au lieu de "Deuxième lecture".
- Page 230.—Deuxième colonne, dernier paragraphe omis, et se lit comme suit: "Bill (23) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Guelph".—(L'honorable M. Fiset.)
- Page 560.—Première colonne, sous le titre de "Bill de la Monnaie Royale," au lieu de "Première, deuxième et troisième lecture" lisez seulement "Troisième lecture".

INDEX.

PREMIÈRE PARTIE.

AIKENS, l'honorable J. C.

Compagnie de prêts du Manitoba et du Nord-Ouest, Acte concernant la—Motion pour 1ère lecture, 244; 2e lecture, 267; 3e lecture, 325.

ALLAN, l'honorable G. W.

Chartes de chemins de fer, Acte relatif aux demandes de—Sur dépôt du rapport du comité des chemins de fer, 429.

Fruits mis en colis pour la vente, Acte relatif au marquage et à l'inspection des—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 243. Examen des articles, 296, 301.

Téléphone Bell, Acte concernant la Compagnie de—Reprise du débat ajourné sur l'examen des amendements faits par le comité des banques et du commerce, 413.

Terrains contigus aux édifices du parlement fédéral—Interpellation, 252, 253.

BOWELL, l'honorable sir Mackenzie.

Adresse en réponse au discours du trône, sur motion de M. Ellis proposant l'adoption de l'—Remarques: félicite le proposant et le second; guerre du Sud-africain; fédération des colonies australiennes; commerce préférentiel avec l'Angleterre; visite prochaine de l'héritier présomptif de la Couronne; câble transpacifique canadien; la visite de Son Excellence dans les Territoires du Nord-Ouest; route du Saint-Laurent; les dépenses publiques; développement du commerce canadien; délivrance des matières postales dans les districts ruraux; la frontière de l'Alaska; service rapide transatlantique; colonisation du Nord-Ouest; les dernières élections, 14-23.

Almon, feu le sénateur, éloge de, 57.

Acte des postes, bill modifiant de nouveau l'—Sur motion de M. Mills pour 3e lecture, 431.

Ancien ordre des Forestiers dans la puissance du Canada, Acte concernant la Haute Cour subsidiaire de l'—Motion de sir Mackenzie Bowell pour 1ère lecture, 442; 2e lecture, 443; 3e lecture, 525.

BOWELL, Hon. sir Mackenzie—*Suite.*

Acte général d'inspection, bill pour modifier de nouveau l'—Sur motion de M. Scott pour 2e lecture, 441—Examen des articles en comité général, 458, 459, 500.

Acte des chemins de fer, bill modifiant l'—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 457. Examen des articles en comité général, 472, 475.

Allocation annuelle à la province de l'île du Prince-Edouard, Acte pourvoyant à une nouvelle—Sur motion de M. Mills pour 1ère lecture, 483; sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 520, 524.

Bœuf pour l'armée, restriction relativement à l'achat du—Sur l'interpellation de M. Lougheed, 209, 210.

Brevets, Acte à l'effet d'amender l'Acte des—Sur motion de M. Dandurand pour 2e lecture, 275, 279.

Comités permanents—Changements dans leur composition, 41. Sur les motions de M. Scott pour l'adoption du rapport constituant les divers comités permanents, 44-54.

Câble du Pacifique Canadien, correspondance relative au—Avis de motion, 57. Motion et débat, 62-63.

Compagnie d'assurance sur la vie Century, Acte concernant la—Motion pour 1ère lecture (en l'absence de M. Clemow), 170.

Compagnie nationale de chemin de fer et de transport, Acte constituant en corporation la—Motion pour 1ère lecture (en l'absence de sir John Carling), 205.

Compagnie nationale de chemin de fer et de transport, Acte constituant en corporation la—Motion pour 2e lecture, 231. Motion pour renvoi au comité des banques, 231; 3e lecture, 311.

Câble transpacifique, correspondance relative au—Au sujet du dépôt d'un rapport par M. Scott, 211.

Compagnie de prêts du Manitoba et du Nord-Ouest, Acte concernant la motion pour 2e lecture (en l'absence de l'honorable M. Aikins), 267.

BOWELL, l'honorable sir Mackenzie—*Suite.*

- Compagnie du chemin de fer de Vancouver et de l'île Loulou, Acte concernant la—Sur motion de M. Templeman pour 2e lecture, 282.
- Chemin de fer Canadien du Pacifique, Acte concernant la Compagnie du—Sur motion de sir Adolphe Pelletier pour 2e lecture, 355.
- Compagnie d'assurance de l'ouest, Acte concernant la—Motion pour 3e lecture, 360.
- Coe, contrat pour le transport de la malle des mines de la montagne de—Interpellation, 210, 449.
- Crédit foncier du Bas-Canada, etc., Acte concernant le—Sur la motion de M. Landry renvoyant la 2e lecture, 336.
- Sur la demande de M. Mills que ce bill soit réinscrit sur l'ordre du jour, 450.
- Cour suprême de l'Echiquier, Acte amendement l'Acte de la—Sur motion de M. Mills pour 1ère lecture, 208. Sur motion de M. Mills renvoyant la 2e lecture, 332, 336. Sur l'avis donné par M. Mills qu'il retire ce bill, 350.
- Canal de la Trent—Motion, 251.
- Cens électoral de 1878, Acte modifiant l'Acte du—Sur motion de M. Scott pour 2e lecture, 384, 393. Avis d'amendement, 442. Examen des articles en comité général, 490-498.
- Commissaires du havre de Montréal, bill à l'effet de pourvoir à de nouvelles avances aux—Examen des articles en comité général, 534.
- Code criminel, Acte à l'effet de modifier de nouveau le—Examen des articles en comité général, 438.
- Compagnie d'électricité de Dawson, Acte concernant la—Examen du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 339, 342. Sur l'avis de motion de M. Macdonald pour reprendre l'examen de ce rapport, 347. Reprise de l'examen du dit rapport, 397.
- Compagnie de chemin de fer de l'est de la Nouvelle-Ecosse, Acte constituant la—Motion pour 1ère et 2e lecture, 449. Motion pour le renvoi du bill au comité des ordres permanents, 454. Motion pour 2e lecture, 484; 3e lecture, 525.
- Cook, affaire—(Indépendance du parlement)—Avis de motion 58, 60, suspendu. Motion (demandant un comité d'enquête), débat, 71, 95, 101, 120 122. Sur les observations faites par M. Mills au sujet de la distribution du rapport du comité d'enquête, 349. Motion pour la réception du premier rapport général du comité d'enquête, 440. Dépôt du 2e rapport, 463, 464. Motion pour l'adoption du 2e rapport, 503.

BOWELL, l'honorable sir Mackenzie—*Suite.*

- Câble du Pacifique, Acte modifiant l'Acte du l'Acte des—Sur motion de M. Mills pour 518, 519. Examen des articles en comité général, 535, 537.
- Chemins de fer, Acte modifiant de nouveau l'Acte des—Sur motion de M. Mills pour 1ère, 2e et 3e lecture, 546, 547.
- Chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud, Acte concernant la Compagnie du—Sur motion de M. Dandurand pour suspension des règlements, 570, 571..
- Commissaires du port de Québec, Acte modifiant les Actes de 1899 et 1900 concernant les—Sur motion de M. Scott pour 2e lecture, 572.
- Doukhobortses, immigration des, etc.—Sur l'interpellation de M. Bernier, 157, 161, 185, 187.
- "Debentures and Securities Corporation of Canada," Acte à l'effet de constituer en corporation la—Motion pour 1ère lecture, 309; 2e lecture, 337; motion pour l'adoption des amendements faits par le comité des banques et du commerce, 351; 3e lecture, 360.
- Documents:—Remarques relatives à la production, la traduction et l'impression des, 126, 127. Renseignements demandés au sujet de certains documents en retard, 174, 309, 324, 352, 430, 443, 463, 466, 467, 524.
- Désaveu d'une loi de Québec—Sur l'interpellation de M. Landry, 444, 528, 529.
- Economie interne sur dépôt du 3e rapport du comité de l'—312, 314. Sur la motion de M. Kirchhoffer pour l'adoption du dit rapport, 329, 332. Interpellation *re* "Décisions des *Speakers* par L. G. Desjardins, 337.
- Emballage et la vente de certains produits alimentaires, Acte concernant l'—Examen des articles en comité général, 504, 515.
- Elections fédérales, Acte modifiant l'Acte de 1900 des—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 395. Remise de l'examen en comité général, 428, 440. Examen des articles en comité général, 478, 483, 516, 518.
- Fonds patriotique canadien, Acte constituant en corporation l'Association du—Motion pour 1ère lecture, 189; 2e lecture, 197; 3e lecture, 211.
- Fruits mis en colis pour la vente, Acte relatif au marquage et à l'inspection des—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 239, 243. Examen des articles, 297, 307, 317, 322.
- Grand Tronc de chemin de fer du Canada, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 1ère lecture, 95. Motion pour 2e lecture, 123; 3e lecture, 140.

BOWELL, l'honorable sir Mackenzie—*Suite.*

- Grand Tronc de chemin de fer du Canada, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 1ère lecture, 134; 2e lecture, 139, 3e lecture, 140.
- Gibier dans les territoires non organisés, Acte modifiant l'Acte relatif à la protection du—Examen des articles en comité, 266.
- Hurley, J., ex-M.P., (nommé à un emploi)—Interpellation—203, 204.
- Interpellation dans les procès-verbaux, sur les remarques faites par M. Landry, 145, 146.
- Inspection et mesurage du bois et inspection des autres denrées, bill concernant l'—Sur motion de M. Scott, pour 2e lecture, 261. Examen des articles en comité, 267, 268.
- Impression de certains rapports, sur motion de M. O'Donohoe pour l'—484, 485.
- Importation et l'emploi des aubains, Acte pour amender l'acte contre l'—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 503.
- Inspection du gaz, bill modifiant l'acte d'—Examen des articles en comité général, 531.
- Inspection de la lumière électrique, bill modifiant l'acte d'—Examen des articles en comité général, 531, 532.
- Juges des cours provinciales, bill concernant les—Examen des articles en comité général, 432, 435. Sur la motion de M. Landry en amendement à celle de M. Mills pour la 3e lecture, 452, 454.
- Juges des cours de justice fédérales et provinciales, en cas de changement de règne, Acte pour lever les doutes sur la continuation en exercice des—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 484.
- Juges des cours provinciales, Acte modifiant de nouveau l'acte relatif aux—Sur motions de M. Mills pour 1ère, 2e et 3e lecture, 547.
- Mort de la Reine Victoria, adresse de condoléances, 33.
- Marques de commerce et dessins de fabrique, Acte à l'effet d'amender l'Acte des—Sur la motion demandant la suspension de l'ordre du jour pour 2e lecture, 193; sur motion de M. Templeman pour 2e lecture, 201, 202.
- Motion d'ajournement en signe de deuil à l'occasion du décès de l'honorable sénateur Ross, 346.
- Monnaie Royale à Ottawa, bill concernant la succursale de la—Examen des articles en comité général, 565, 569.
- Mode de procédure pour le jour de la proclamation—Sur motion de M. Mills, 571.

BOWELL, l'honorable sir Mackenzie—*Suite.*

- Octroi de subventions pour aider à la construction de chemins de fer y mentionnés, Acte à l'effet d'autoriser l'—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 559.
- Preuve, Acte relatif à la—Sur motion de M. Mills pour 3e lecture (en comité), remarques, 63.
- Procès-verbaux, erreurs dans les, remarques, 137.
- Pêcheries provinciales—Sur l'interpellation de M. McDonald (C.B.), 447.
- Pensions aux officiers de l'état-major permanent et aux soldats de la milice permanente, et pour d'autres fins—Sur motion de M. Scott pour 2e lecture, 441, 442. Examen des articles en comité général, 459, 462.
- Pénitenciers, Acte modifiant de nouveau l'acte des—Sur motion de M. Mills pour 1ère, 2e et 3e lecture, 548.
- Primes sur le plomb raffiné en Canada, Acte à l'effet de pourvoir au paiement de—Sur motion de M. Scott pour 1ère et 2e lecture, 555.
- Qualification foncière, déclaration de—Sur motion de M. Mills, remarques, 55.
- Rathbun, Acte concernant la compagnie—Sur motion de M. Young pour 2e lecture, 231.
- Recensement—Circulaire inconvenante. Interpellation de sir Mackenzie Bowell, 244, 251. Rectification relative à M. Côté, sous-commissaire du, 279, 280.
— Sur l'interpellation de M. Landry *re* C. H. Plante, M.D., 409.
- Revenu de l'intérieur, Acte modifiant l'Acte du—Sur motion de M. Scott, pour 1ère, 2e et 3e lecture, 546.
- Subsides, bill des (n° 158)—Pour l'exercice financier des années expirant respectivement, le 30 juin 1901, et le 30 juin 1902. Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 572, 577.
- Sénat et Chambre des communes, Acte modifiant l'Acte concernant le—Sur motion de M. Scott pour 1ère et 2e lecture, et examen des articles en comité général, 552, 553, 554.
- Subventions aux steamers transocéaniques, bill modifiant de nouveau l'Acte concernant les—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 533, 534.
- Sinistres maritimes, Acte concernant les enquêtes sur les—Examen des articles en comité, 273.
- Saint-Laurent et Adirondack, Acte concernant la Compagnie du chemin de fer—Motion pour 1ère lecture, 244; 2e lecture, 267; 3e lecture, 311. Motion pour l'adop-

BOWELL, l'honorable sir Mackenzie—*Fin.*

- tion des amendements faits par les communes, 534.
- Sûreté des navires, Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la—Examen des articles en comité, 257, 260. Examen du message de la Chambre des communes, 382, 383.
- Subsides, bill des (114)—Sur les motions de M. Mills pour 1^{ère}, 2^e et 3^e lecture, 189, 191.
- Sénateurs défunts—Remarques à la mémoire des, 37.
- Terres des écoles du Manitoba—Demande si le rapport demandé en 1899 sera bientôt déposé, 3. Interpellation sur le même sujet, 27.
- Taylor, destitution de Charles—Sur l'interpellation de M. Perley, 171.
- Tarif de faveur—Sur l'interpellation de M. Perley, 172, 174.
- Terres fédérales, Acte modifiant l'Acte des—Examen des articles en comité, 262, 266.
- Traitement des juges—Sur l'interpellation de M. Drummond, 121, 227, 230.
- Téléphone Bell, Acte concernant la Compagnie de—Sur motion de M. Scott pour 2^e lecture, 195. Sur motion de M. Kirchhoff pour prise en considération du rapport du comité des banques et du commerce, 361, 377. Reprise du débat, 421, 427.
- Téléphone Bell, dépôt d'un rapport donnant la liste des actionnaires de la Compagnie de—356.
- Tarif des douanes, Acte modifiant le—Sur motions de M. Scott pour 1^{ère} et 2^e lecture, 549, 550.
- Yukon, administration du territoire du—Sur l'interpellation du M. Macdonald (C.A.), 136.
- Yukon, Acte à l'effet d'amender l'Acte relatif au territoire du, et à l'effet de faire une nouvelle législation pour l'administration de la justice dans le dit territoire—Sur motion de M. Mills pour 1^{ère} lecture, 123. Examen des articles en comité, 131, 134, 192, 193.
- Yukon, chemins de fer vers le—Sur l'interpellation de M. Macdonald (C.A.), 213, 218.
- Wallbridge, George, destitution de—Interpellation, 485.

BAKER, l'honorable Geo. B.

- Arnprior et Pontiac, Acte à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'—Motion pour 3^e lecture (en l'absence de M. Landerkin), 311.

BAKER, l'honorable Geo. B.—*Suite.*

- Alaska et Nord-ouest, Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer—Dépôt du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 380.
- Acte général d'inspection, bill pour modifier de nouveau l'—Examen des articles en comité général, rapport du comité, 501.
- Baie d'Hudson et du Pacifique, Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la—Motion pour 3^e lecture, 230.
- Compagnie Mather de pont et de force motrice, Acte concernant la—Dépôt du rapport du comité, 212.
- Compagnie d'électricité de Dawson, Acte concernant la—Examen du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 340, 341—Dépôt d'un second rapport du même comité maintenant son premier, 429.
- Chartes de chemins de fer, Acte relatif aux demandes de—Dépôt du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres (retrait du bill), 428.
- Compagnie du pont de la rivière Ste-Marie, Acte constituant la—Motion pour 1^{ère} et 2^e lecture, 449 ; 3^e lecture, 524.
- Compagnie de chemin de fer Ontario, Baie d'Hudson et l'Ouest, Acte concernant la—Motion pour 1^{ère} et 2^e lecture, 449.
- Compagnie de chemin de fer Manitoulin et rive nord, Acte concernant la—Motion pour 1^{ère} et 2^e lecture, 449.
- Chemin de fer interprovincial et de la Baie James, Acte constituant en corporation la compagnie du—Motion pour 3^e lecture, 525.
- Commissaires du havre de Montréal, bill à l'effet de pourvoir à de nouvelles avances aux—Examen des articles en comité général—Rapport du comité, 534.
- Compagnie de terminus et de chemin de fer de Québec, Acte constituant en corporation la—Motion pour 3^e lecture, 560.
- Chemin de fer de la Rive sud, Acte concernant la Compagnie du—Sur motion de M. Dandurand pour 2^e lecture, 541, 542. Dépôt du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres concluant que le préambule du bill n'a pas été prouvé, 545.
- Emballage et la vente de certains produits alimentaires, Acte concernant l'—Examen des articles en comité général, 509.
- Jonction de Guelph, Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de—Dépôt du rapport du comité, 212.

BAKER, l'honorable Geo. B.—Fin.

- Juges des cours provinciales, Acte modifiant de nouveau l'acte relatif aux—Sur motion de M. Mills pour 1ère, 2e et 3e lecture, 547, 548.
- Juges des cours provinciales, Acte concernant les—Sur la motion de M. Landry en amendement à celle de M. Mills pour 3e lecture, 452, 453.
- Ouvrcri de subventions pour aider à la construction de chemins de fer y mentionnés, Acte à l'effet d'autoriser l'—Examen des articles en comité général, rapport du comité, 559.
- Procès-verbaux, erreurs dans les—Remarques, 137, 138.
- Sûreté des navires, Acte modifiant le nouveau l'acte concernant la—Examen des articles en comité, 259, 260.
- Traitement des juges—Sur l'interpellation de M. Drummond, 227.
- Yukon, Acte à l'effet d'amender l'acte relatif au territoire du, et à l'effet de faire une nouvelle législation pour l'administration du territoire du—Examen des articles en comité, 129, 134.

BERNIER, l'honorable T. A.

- Acte des chemins de fer, bill modifiant l'—Examen des articles en comité général, 473, 474.
- Allocation annuelle à la province de l'île du Prince-Edouard, Acte pourvoyant à une nouvelle—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 523.
- Chemin de fer de Montréal et des Comtés du sud, Acte concernant la Compagnie du—Sur motion de M. Dandurand pour suspension des règlements, 571.
- Compte rendu des débats du Sénat—Motion pour l'adoption du rapport du comité, 455.
- Compagnie d'électricité de Dawson, Acte concernant la—Examen du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 397.
- Cens électoral de 1878, Acte modifiant l'acte du—Sur motion de M. Scott pour 2e lecture, 393.
- Doukhobortsés, plaintes des—Interpellation, 124, 127, 147, 168, 169, 182, 187.
- Emballage et la vente de certains produits alimentaires, Acte concernant l'—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 469, 470. Examen des articles en comité général, 512, 513.
- Elections fédérales, Acte modifiant l'acte de 1900 des—Examen des articles en comité général, 478, 480.

BERNIER, l'honorable T. A.—Fin.

- Fruits mis en colis pour la vente, Acte relatif au marquage et à l'inspection des—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 232.
- Impressions du parlement—Sur motion de sir John Carling pour l'adoption du rapport du comité mixte des impressions du parlement, 455.
- Impression de certains rapports—Sur motion de M. O'Donohoe pour l'—485.
- Doukhobortsés, immigration des—D'où ils viennent et arrangements conclus avec eux, 125, 175.
- Littérature immorale, importation de—Interpellation, 380.
- Monnaie Royale à Ottawa, bill concernant la succursale de la—Examen des articles en comité général, 568, 569.
- Procès-verbaux, erreurs dans les—Remarques, 138.
- Recensement—Sur l'interpellation de sir Mackenzie Bowell relative à une certaine circulaire, 250, 251.

BOLDUC, l'honorable J.

- Acte des chemins de fer, bill modifiant l'—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 456, 457. Examen des articles en comité général, 470, 474.
- Comités permanents, formation des—Sur les motions de M. Scott pour l'adoption du rapport constituant ces comités, 45, 46.
- Chemin de fer de la Rive sud, Acte concernant la Compagnie du—Sur motion de M. Dandurand pour 2e lecture, 530.

CASGRAIN, l'honorable J. P. B. (de Lanaudière).

- Chartes de chemins de fer, Acte relatif aux demandes de—Motion pour 1ère lecture, 203 ; 2e lecture, 218. Retrait du bill sur dépôt du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 428.
- Crédit foncier du Bas-Canada, etc.—Remarques, 350.
- Chemin de fer Canadien du Pacifique, Acte concernant la compagnie du—Motion pour 1ère lecture, 351 ; 2e lecture, 355.
- Désaveu d'une loi de Québec—Sur l'interpellation de M. Landry, 543.
- Yukon, Acte à l'effet d'amender l'acte relatif au territoire du, et à l'effet de faire une nouvelle législation pour l'administration de la justice dans le dit territoire—Examen des articles en comité ; rapport du comité, 134.

CARMICHAEL, l'honorable J. W.

- Sûreté des navires, Acte modifiant de nouveau l'acte concernant la—Examen des articles en comité, 257, 259.

CARLING, l'honorable sir John.

Impressions parlementaires—Motion pour l'adoption du rapport du comité mixte des impressions parlementaires, 455. Impressions de certains documents, sur motion de M. O'Donohoe pour l'—485.

CASGRAIN, l'honorable C. E. (Windsor).

Société canadienne de secours mutuels, Acte constituant en corporation la—Motion pour 1ère lecture, 284 ; 2e lecture, 288 ; 3e lecture, 338.

DEVER, l'honorable J.

Adresse en réponse au discours du trône, sur motion de M. Ellis proposant l'adoption de l'—Remarques: ses condoléances sur la mort des sénateurs McInnes et sir Frank Smith ; mort de la reine Victoria ; félicitations au nouveau président du sénat ; félicitations aux proposant et secondaire de l'adresse ; guerre du Sudafricain ; loyauté du peuple anglais ; accession d'Edouard VII au trône, 35, 36.

Affermage de certains chemins de fer du Manitoba, Acte concernant l'—Sur motion de M. Kirchhoffer pour l'adoption du rapport du comité des ordres permanents, 206.

Emballage et la vente de certains produits alimentaires, Acte concernant l'—Examen des articles en comité général, 506, 512.

Sénat et Chambre des communes, Acte modifiant l'acte concernant le—Examen des articles en comité général, 553, 554.

DeBOUCHERVILLE, l'honorable C. E.

Acte des chemins de fer, bill modifiant l'—Examen des articles en comité général, 473.

Désaveu d'une loi de Québec—Sur l'interpellation de M. Landry, 543.

Comités permanents—Changements dans leur composition, 41. Sur les motions de M. Scott pour l'adoption du rapport, 43, 54.

Chemin de fer de la Rive sud, Acte concernant la compagnie du—Sur motion de M. Dandurand pour 2e lecture, 530.

Compagnie d'électricité de Dawson, Acte concernant le—Examen du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 342, 343. Sur la motion de M. Macdonald pour la réinscription de l'examen du dit rapport sur l'ordre du jour, 360.

Chemin de fer de Montréal et des comtés du sud, Acte concernant la Compagnie du—Sur motion de M. Dandurand pour la suspension du règlement après la 2e lecture, 577.

DeBOUCHERVILLE, l'honorable C. E.—*Fin.*

Fruits mis en colis pour la vente, Acte relatif au marquage et à l'inspection des—Examen des articles en comité, 299.

Mode de procédure pour le jour de la prorogation—Sur motion de M. Mills, 571.

DANDURAND, l'honorable R.

Acier nikelé du Canada, Compagnie Algoma de fer et d'—(En l'absence de l'honorable sir Alphonse Pelletier), motion pour 1ère lecture, 230 ; 2e lecture, 271. Sur dépôt du rapport du comité des banques et du commerce, 324 ; 3e lecture, 338.

Acte général d'inspection, bill pour modifier de nouveau l'—Examen des articles en comité général, 500.

Allocation annuelle à la province de l'Île du Prince Edouard, Acte pourvoyant à une nouvelle—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 522.

Brevets, Acte à l'effet d'amender l'acte des—Motion pour 1ère lecture, 255 ; 2e lecture, 274, 279.

Comités permanents, formation des—Sur la motion de M. Scott pour l'adoption du rapport constituant ces, 48, 52.

Cook affaire (indépendance du parlement)—Débat sur la motion de sir Mackenzie Bowell demandant un comité d'enquête, 108, 109, 110.

Compagnie de garantie de la puissance contre les voleurs, Acte concernant la—Motion pour 1ère lecture, 274 ; 2e lecture, 287 ; 3e lecture, 325.

Crédit foncier du Bas-Canada, et à l'effet de changer son nom en celui de crédit hypothécaire du Bas-Canada, Acte concernant le—Sur la motion de M. Landry demandant le renvoi de la 2e lecture, 336.

Chemin de fer Canadien du Pacifique, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 3e lecture (en l'absence de sir Adolphe Pelletier), 398.

Chemin de fer Central d'Algoma, et à l'effet d'en changer le nom en celui de "Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson—Motion pour 1ère lecture, 430 ; 2e lecture, 443 ; 3e lecture, 525.

Code criminel, Acte à l'effet de modifier de nouveau le—Examen en comité général, 437, 438.

Compagnie de chemin de fer Ontario, Baie d'Hudson et l'ouest, Acte concernant la—Motion pour 3e lecture, 524.

Compagnie de chemin de fer Manitoulin et Rive nord, Acte concernant la—Motion pour 3e lecture, 525.

DANDURAND, l'honorable R.—*Suite.*

- Cens électoral de 1878, Acte modifiant l'acte du—Examen des articles en comité général, 498.
- Chemin de fer de la Rive sud, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 1ère lecture (en l'absence de l'honorable M. Casgrain, de Lanaudière), 486. Motion pour 2e lecture suspendue, 530.
- Chemin de fer de la Rive sud, Acte concernant la compagnie du—Motion pour 1ère lecture (en l'absence de l'honorable M. Casgrain, de Lanaudière), 486. Motion pour 2e lecture, 539, 541.
- Commissaires du havre de Montréal, bill à l'effet de pourvoir à de nouvelles avances aux—Examen des articles en comité général, 534.
- Câble du Pacifique, Acte modifiant l'acte du—Examen des articles en comité général, 538.
- Commissaires du port de Québec, Acte modifiant les Actes de 1899 et 1900 concernant les—En comité général, rapport du comité, 572.
- Chemin de fer de Montréal et des Comtés du sud, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 1ère lecture, 570. Motion pour suspension des règlements, 570, 571. Motion renvoyant la 2e lecture, 571. Motion pour 2e lecture, 577. Motion pour suspension du règlement, rejetée, 578.
- Doukhobortsés, immigration des—Sur l'interpellation de M. Bernier, 163-165.
- Désaveu d'une loi de Québec—Sur l'interpellation de M. Landry, 543, 545.
- Elections provinciales de la province de Québec, de 1900—Sur l'interpellation de M. Landry, 55, 56.
- Eudora Sibbald, Acte à l'effet de conférer au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour faire droit à—Motion pour 3e lecture, 484.
- Elections fédérales, Acte modifiant l'acte de 1900 des—Examen des articles en comité général, 517.
- Grand Tronc, de chemin de fer du Canada, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour l'adoption des amendements faits par les communes, 570.
- Juges des cours provinciales, bill concernant les—Examen des articles en comité général, 432, 436.
- Lloyd, du Saint-Laurent, Acte pour constituer en corporation le—Motion pour l'adoption des amendements recommandés par le rapport du comité des banques, 323, 324. Motion pour 3e lecture, 351.

DANDURAND, l'honorable R.—*Fin.*

- Monnaie Royale à Ottawa, bill concernant la succursale de la—Examen des articles en comité général, rapport du comité, 569.
- Subventions aux steamers transocéaniques, bill modifiant de nouveau l'Acte concernant les—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 533.
- Subsides, bill des (n° 158)—Pour l'exercice financier des années expirant respectivement, le 30 juin 1901, et le 30 juin 1902. Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 577.
- Traitement des juges—Sur l'interpellation de M. Drummond, 121, 223, 230.
- Tarif des douanes, Acte modifiant le—Sur motions de M. Scott pour 1ère et 2e lecture, 551.
- Yukon, Acte à l'effet d'amender l'Acte relatif au territoire du, et à l'effet de faire une nouvelle législation pour l'administration de la justice dans le dit territoire—Examen des articles en comité, 130, 131.

DOBSON, l'honorable John.

- Chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 3e lecture (en l'absence de M. McHugh), 311.

DESCHENES, l'honorable Antoine Arthur.

- Présenté comme nouveau sénateur, 484.

DRUMMOND, l'honorable Geo. A.

- Acier nickelé du Canada, Compagnie Algoma de fer et d'acier, Acte concernant la Compagnie d'—Dépôt du rapport du comité des banques et du commerce, 324.
- "Debentures and Securities Corporation of Canada," Acte à l'effet de constituer en corporation la—Dépôt du rapport du comité des banques et du commerce avec amendements, 351.
- Brevets, Acte à l'effet d'amender l'Acte des—Sur motion de M. Dandurand pour 2e lecture, 277.
- Brevets, requête pour la présentation d'un bill modifiant l'Acte des—356.
- Chemin de fer de Montréal et des Comtés du sud, Acte concernant la Compagnie du—Sur motion de M. Dandurand pour suspension des règlements, 570.
- Traitement des juges—Interpellation, 121, 122, 221, 226, 269.
- Forestiers, Acte concernant la cour suprême de l'ordre indépendant des—Rapport du comité, 170.
- Fromage, exportation de—Interpellation, 280.
- Lloyd du Saint-Laurent, Acte pour constituer en corporation le—Dépôt du rapport du comité des banques, 323.

DRUMMOND, l'honorable Geo. A.—*Fin.*

- Monnaie Royale à Ottawa, bill concernant la succursale de la—Examen des articles en comité général, 560, 563, 569.
- Oliver, l'équipement—Sur l'interpellation de M. Landry, 281, 282.
- "The Institute of Chartered Accountants, Actuaries and Finance," Acte constituant en corporation—Dépôt du rapport du comité des banques et du commerce recommandant le rejet du bill, 351.
- Victoria, Acte concernant le jour de—Sur la motion de M. Mills pour 2e et 3e lecture, 355.

ELLIS, l'honorable John Valentine (N.-B.)

- Présenté comme nouveau sénateur, 2.
- Adresse en réponse au discours du trône, propose l'adoption de l'—Remarques : mort de la reine ; fédération des colonies australiennes ; contingents militaires envoyés dans le sud de l'Afrique ; visite prochaine de l'héritier présomptif de la couronne ; câble du Pacifique Canadien ; visite de Son Excellence sur la côte du Pacifique ; participation du Canada à l'exposition de Paris ; les canaux du Saint-Laurent ; le revenu et le commerce du pays ; l'avenir du Canada, 4, 10.
- Comités permanents, formation des—Sur motion de M. Scott pour l'adoption du rapport constituant ces, 54.
- Doukhoborts, immigration des, etc.—Sur l'interpellation de M. Bernier, 179-180.
- Sûreté des navires, Acte modifiant de nouveau l'acte concernant la—Examen des articles en comité, 257, 260.
- Traitement des juges—Sur l'interpellation de M. Drummond, 229.
- Yukon, Acte à l'effet d'amender l'acte relatif au territoire du, et à l'effet de faire une nouvelle législation pour l'administration de la justice dans le dit territoire. Examen des articles en comité général, 193.

FERGUSON, l'honorable D.

- Ajournements : Sur motion de M. Mills pour ajournement du 15 au 19 mars, 123. Sur motion de M. Mills pour ajournement du 22 au 26 mars, 140. Sur motion de M. Mills pour ajournement du 29 mars au 10 avril, 195.
- Affermage de certains chemins de fer du Manitoba, Acte concernant l'—Sur motion de M. Kirchoffer pour l'adoption du rapport du comité des ordres permanents, 206.
- Acte des postes, Acte modifiant de nouveau l'—Examen des articles en comité général, 402, 407.

FERGUSON, l'honorable D.—*Suite.*

- Brevets, Acte à l'effet d'amender l'acte des —Sur motion de M. Dandurand pour 2e lecture, 275.
- Comités permanents, formation des—Sur motion de M. Scott pour l'adoption du rapport constituant ces, 52.
- Cook, affaire (indépendance du parlement) —Sur motion de sir Mackenzie Bowell, débat, 80, 91 (demandant un comité d'enquête).
- Câble transpacifique, correspondance relative au—Au sujet d'un rapport déposé par M. Scott, 211, 212.
- Cour suprême de l'Echiquier, Acte amendement l'Acte de la—Sur motion de M. Mills renvoyant la 2e lecture, 335.
- Chemin de fer Canadien du Pacifique, Acte concernant la Compagnie du—Sur la motion de sir Adolphe Pelletier pour 2e lecture, 355.
- Cens électoral de 1878, Acte modifiant l'Acte du—Sur motion de M. Scott pour 2e lecture, 391.
- Compagnie d'électricité de Dawson, Acte concernant la—Sur la motion de M. Macdonald (C.A.), pour le renvoi de l'examen du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 353. Reprise de l'examen du dit rapport, 398.
- Chemin de fer de la Colombie et de l'Ouest, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 3e lecture (en l'absence de M. Baker), 398.
- Documents—Remarques relatives à la production des, 126, 127.
- Elections fédérales, Acte modifiant l'Acte de 1900 des—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 395.
- Fruits mis en colis pour la vente, Acte relatif au marquage et à l'inspection des— Sur motion pour 2e lecture, 233, 244. Examen des articles en comité, 294, 308, 314, 323.
- Gazette du Travail*, la—Sur l'interpellation de M. Lougheed, 289.
- Hurley, J., ex-M.P., (nommé à un emploi) sur l'interpellation de sir Mackenzie Bowell, 203, 204.
- Interpellations dans les procès-verbaux— Sur les remarques faites par M. Landry, 145, 146.
- Inspection et mesurage du bois et l'inspection des autres denrées—Sur motion de M. Scott pour 2e lecture, 261. Examen des articles en comité, 267, 268.
- Jonction de Guelph, Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de—Sur motion de M. Fiset pour 2e lecture, 204.

FERGUSON, l'honorable D.—Fin.

- Juges des cours provinciales, Acte concernant les—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 400, 401.
- Marques de commerce et dessins de fabrique, Acte à l'effet d'amender l'Acte des—Sur motion de M. Templeman pour la suspension de la 2e lecture, 194. Sur motion de M. Templeman pour 2e lecture, 198, 200.
- Matelots de l'intérieur, Acte modifiant l'Acte des—Sur motion de M. Scott pour 2e lecture, 205.
- Pont de la rivière Hillsborough et chemin de fer entre Charlottetown et Murray-Harbour—Interpellation, 40.
- Prohibition: Validité des actes prohibitifs provinciaux—Interpellation, 127, 128.
- Procès-verbaux, erreurs dans les—Remarques, 138.
- Pêche, primes de—Aux pêcheurs du comté de Queen (I.P.-E.)—Demande de rapport, 213, 294.
- Recensement—Sur l'interpellation de sir Mackenzie Bowell relative à une certaine circulaire, 249, 250. Sur l'interpellation de M. Landry *re* C. H. Plante, M.D., 409.
- Sénateurs, nominations de—Question soulevée par M. Perley sur le fait que la classe agricole n'est pas suffisamment représentée dans le Sénat, 68, 69.
- Subsides, bill des (114)—Sur motions pour 1ère, 2e et 3e lecture, 189, 191.
- Sûreté des navires, Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la—Examen des articles en comité, 256, 258, 283.
- Sinistres maritimes, Acte concernant les enquêtes sur les—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 220. Examen des articles en comité, 273.
- Tarif de faveur—Sur l'interpellation de M. Perley, 173.
- Traitement des juges—Sur l'interpellation de M. Drummond, 222.
- Terres fédérales, Acte modifiant l'acte des—Sur motion de M. Scott pour 2e lecture, 255. Examen des articles en comité, 262.
- Yukon, Acte à l'effet d'amender l'acte relatif au territoire du, et à l'effet de faire une nouvelle législation pour l'administration de la justice dans le dit territoire—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 126. Examen des articles en comité, 129, 133, 193.

FISET, l'honorable J. B. R.

- Jonction de Guelph, Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de—Motion pour 1ère lecture, 196; 2e lecture, 204; 3e lecture, 230.

FORGET, l'honorable L. J.

- Chemin de fer de la Rive sud, Acte concernant la Compagnie du—Sur motion de M. Dandurand pour 2e lecture, 530.
- Monnaie Royale, à Ottawa, bill concernant la succursale de la—Examen des articles en comité général, 566, 569.
- Octroi de subventions pour aider à la construction de chemins de fer y mentionnés, Acte à l'effet d'autoriser l'—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 559.

GODBOUT, l'honorable Joseph.

- Présenté comme nouveau sénateur, 205.

GILLMOR, l'honorable A. A.

- Emballage et la vente de certains produits alimentaires, Acte concernant l'—Examen des articles en comité-général, 509.

GOWAN, l'honorable J. R.

- Téléphone Bell, Acte concernant la compagnie de—Reprise du débat ajourné sur les amendements faits par le comité des banques et du commerce, 419, 421.

HINGSTON, l'honorable Wm. H.

- Cook, affaire (indépendance du parlement)—Débat sur la motion de sir Mackenzie Bowell demandant un comité d'enquête, 113.
- Téléphone Bell, Acte concernant la Compagnie de—Reprise du débat ajourné sur les amendements faits par le comité des banques et du commerce, 422, 423.

JONES, l'honorable Lyman Melvin.

- Présenté comme nouveau sénateur, 1.
- Adresse en réponse au discours du trône—Appuie la motion de M. Ellis pour l'adoption de l'. Remarques: mort de la reine; avènement d'Edouard VII; contingents pour la guerre du Sud africain; fédération des colonies australiennes; visite prochaine de l'héritier présomptif de la Couronne; participation du Canada à l'exposition de Paris et de Glasgow; colonisation des Territoires du Nord-Ouest; les canaux du Saint-Laurent; le commerce du Canada avec la mère patrie, 10, 14.
- Assurance mutuelle contre l'incendie, de London, Canada—Motion pour 1ère lecture, 230; 2e lecture, 260; 3e lecture, 325.
- Brevets, Acte à l'effet d'amender l'Acte des—Sur motion de M. Dandurand pour 2e lecture, 276, 279.
- Compagnie Mather de pont et de force motrice, Acte concernant la—Motion pour 1ère lecture, 169; 2e lecture, 192; 3e lecture, 230.

JONES, l'honorable Lyman Melvin—*Fin.*

- Chemin de fer interprovincial et de la Baie James, Acte constituant en corporation la Compagnie du—Motion pour 2e lecture, 463.
- Economie interne—Sur la motion de M. Kirchhoffer pour l'adoption du 3e rapport du comité de l'—331.
- Elections fédérales, Acte modifiant l'Acte de 1900 des—Examen des articles en comité général, 480.
- Emballage et la vente de certains produits alimentaires, Acte concernant l'—Examen des articles en comité général, 508, 514.

KIRCHHOFFER, l'honorable J. N.

- Affermage de certains chemins de fer du Manitoba, Acte concernant l' (103)—Motion du rapport du comité des ordres permanents, 206, 207.
- Ajournement—Sur motion de M. Snowball, 345.
- Acte à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer Northern Pacific and Manitoba, et la "Winnipeg Transfer Railway Company," la Compagnie du chemin de fer de "Portage and Northwestern," et la Compagnie du chemin de fer "Waskada and Northeastern" sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Pacifique-nord et du Manitoba—Motion pour 1ère lecture, 288; 2e lecture, 344; 3e lecture, 398.
- Cook, affaire (indépendance du parlement)—Débat sur la motion de sir Mackenzie Bowell, 105, 106, 107, 108.
- Doukhoborts, immigration des—Sur l'interpellation de M. Bernier, 162, 163.
- Compagnie de chemin de fer des mines du Klondike, Acte concernant la—Motion pour 1ère lecture, 169; 2e lecture, 192; 3e lecture, 211.
- Compagnie de chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique, Acte concernant la—Motion pour 3e lecture, 211.
- Compagnie du chemin de fer du Yukon-britannique, Acte concernant la—Motion pour 3e lecture, 211.
- Chemin de fer Canadien du Nord, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 1ère lecture, 274; 2e lecture, 287; 3e lecture, 311.
- Cour Suprême de l'Echiquier, Acte amendement l'Acte de la—Motion pour le renvoi de la 2e lecture, 287.
- Chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau et à l'effet d'en changer le nom en celui de "Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest," Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 1ère lecture, 268; 2e lecture, 274; 3e lecture, 311.

KIRCHHOFFER, l'honorable J. N.—*Suite.*

- Compagnie de chemin de fer et navigation de la Colombie et Kootenay—Motion pour 3e lecture, 311, (en l'absence de M. Macdonald (C.A.))
- Chemin de fer de la Saskatchewan et l'Ouest, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 3e lecture, (en l'absence de M. Landarkin), 311.
- Compagnie de chemin de fer de Kootenay à Arrowhead, Acte constituant en corporation la—Motion pour 3e lecture, (en l'absence de M. Macdonald (C.A.)), 311.
- Compagnie d'électricité de Dawson, Acte concernant la—Examen du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 338, 342. Sur motion de M. Macdonald pour la réinscription de l'examen du dit rapport sur l'ordre du jour, 359.
- Chemin de fer Canadien du Nord et la Compagnie du chemin de fer "Northern Pacific and Manitoba," la "Winnipeg Transfer Company," la compagnie du chemin de fer "Portage and Northwestern," et la compagnie du chemin de fer de "Waskada and North-eastern"—Motions pour 1ère et 2e lecture, 430; 3e lecture, 443.
- Question de privilège—Proteste contre le compte rendu du *Globe*, 449.
- Compagnie de force du Saint-Laurent, Acte constituant en corporation la—Motion pour 1ère lecture, 430; 2e lecture, 457.
- Evêque de Kéwatin, Acte à l'effet de constituer en corporation l'—Motion pour 3e lecture en l'absence de M. Bernier, 325.
- Economie interne, dépôt du 3e rapport du comité de l', 311, 312. Motion pour l'adoption du, 325, 332. Dépôt du 4e rapport du comité de l', 382.
- Fruits mis en colis pour la vente, Acte relatif au marquage et à l'inspection des—Examen des articles en comité général (rapport du comité), 323.
- Grand Nord-Ouest Central, Acte concernant la Compagnie de chemin de fer du—Motion pour 3e lecture, 211.
- Macdonald, Acte pour faire droit à James Ward—Dépôt du 8e rapport du comité des divorces, 230. Dépôt du 9e rapport du comité des divorces, et motion pour renvoi de l'ordre du jour, 286, 287.
- Nakusp et Slocan, Acte concernant la Compagnie du chemin de fer—Motion pour 1ère lecture, 134; 2e lecture, 139; 3e lecture, 210.
- Téléphone Bell, Acte concernant la Compagnie de—Motion pour la prise en considération du rapport du comité des banques et du commerce (en l'absence de

KIRCHHOFFER, l'honorable J. N.—*Fin.*

M. Drummond), 360, 361. Avis d'amendement, 412. Reprise du débat ajourné sur l'examen des amendements faits par le comité des banques et du commerce, 423, 426. Motion pour la remise de la 3e lecture, 427. Motion pour retrait du bill, 430. Yukon, Acte à l'effet d'amender l'acte relatif au territoire du, et à l'effet de faire une nouvelle législation pour l'administration de la justice dans le dit territoire, 130.

KERR, l'honorable William.

Cook, affaire (indépendance du parlement)—Débat sur la motion de sir Mackenzie Bowell demandant un comité d'enquête, 114, 115, 116, 117, 118.
Doukhobortsés, immigration des—Sur l'interpellation de M. Bernier, 165, 166.
Forestiers, Acte concernant la cour suprême de l'ordre indépendant des—Motion pour 1ère lecture, 121; 3e lecture, 194.
Forestiers, Acte concernant la cour suprême de l'ordre indépendant des—Motion pour l'adoption de l'amendement fait par le comité, 170.
Traitement des juges—Sur l'interpellation de M. Drummond, 122.

LOUGHEED, l'honorable J. A.

Bœuf pour l'armée, restriction relative à l'achat du—Interpellation, 209.
Comités permanents, formation des—Rapport du comité de sélection, 40. Sur les motions de M. Scott, pour l'adoption du rapport constituant ces, 50.
Cour Suprême de l'Echiquier, Acte amendement l'Acte de la—Sur motion de M. Mills pour 1ère lecture, 208.
Chartes de chemins de fer, Acte relatif aux demandes de—Sur motion de M. Casgrain (de Lanaudière) pour 2e lecture, 218, 219.
Chemin de fer et de houille d'Alberta, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 1ère lecture, 274; 2e lecture, 287, 3e lecture, 311.
Compagnie d'assurance britannique-américaine, Acte concernant la—Motion pour 1ère lecture, 294; 2e lecture, 337; 3e lecture, 360.
Compagnie d'assurance de l'ouest, Acte concernant la—Motion pour 1ère lecture, 294; 2e lecture, 337; 3e lecture, 360.
Compagnie d'assurance sur la vie des manufacturiers, Acte constituant en corporation la—Motion pour 1ère lecture, 266; 2e lecture, 271; 3e lecture, 338.
Evêque de Kéwatin, Acte à l'effet de constituer en corporation l'—Motion pour 1ère lecture, 230; 2e lecture, 261.

LOUGHEED, l'honorable J. A.—*Fin.*

Fort Qu'Appelle, Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de—Motion pour 1ère lecture, 196; 2e lecture, 205; 3e lecture, 311.
Fruits mis en colis pour la vente, Acte relatif au marquage et à l'inspection des—Examen des articles en comité, 309.
Gibier dans les territoires non organisés, Acte modifiant l'Acte relatif à la protection du—Examen des articles en comité, 266.
Gazette du Travail, la—Interpellation, 288, 289.
Inspection et le mesurage du bois et l'inspection des autres denrées, Acte concernant l'—Examen des articles en comité, rapport du comité, 293.
Matelots de l'intérieur, Acte modifiant l'Acte des—Examen des articles en comité, rapport du, 211.
Sûreté des navires, Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la—Examen des articles en comité, 260, 284.
Sinistres maritimes, Acte concernant les enquêtes sur les—Examen des articles en comité, rapport du comité, 274.
Traitement des juges—Sur l'interpellation de M. Drummond, 226.
Terres fédérales, Acte modifiant l'Acte des—Examen des articles en comité, 262, 265.
"The Institute of chartered accountants, actuaries and finance," Acte constituant en corporation—Motion pour 1ère lecture, 289; 2e lecture, 344.
Yukon, chemins de fer vers le—Sur l'interpellation de M. Macdonald (C.A.), 213, 214.

LANDERKIN, l'honorable John.

Présenté comme nouveau sénateur, 55.
Arnprior et Pontiac, Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer d'—Motion pour 1ère lecture, 196; 2e lecture, 205; 3e lecture, 311.
Affermage de certains chemins de fer du Manitoba, Acte concernant l'—Sur motion de M. Kirchhoffer pour l'adoption du rapport du comité des ordres permanents, 207.
Cook, affaire (indépendance du parlement)—Débat sur la motion de sir Mackenzie Bowell demandant un comité d'enquête, 103, 104, 105.
Compagnie de chemin de fer Edmonton, Yukon et Pacifique, Acte concernant la—Motion pour 1ère lecture, 169; 2e lecture, 192; 3e lecture, 211.
Chemin de fer de la Saskatchewan et l'ouest, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 1ère lecture, 268; 2e lecture, 282; 3e lecture, 311.

LANDERKIN, l'honorable John.—*Fin.*

Chemin de fer interprovincial et de la Baie James, Acte constituant en corporation la Compagnie du—Motion pour 1ère lecture, 442.

Elections fédérales, Acte modifiant l'acte de 1900 des—Examen des articles en comité général, 480, 481.

LANDRY, l'honorable A. C. P.

Atlantique au lac Supérieure, Acte concernant le chemin de fer de l'—Motion pour 1ère lecture, 309, 311.

Acte des chemins de fer, bill modifiant l'—Examen des articles en comité général, 471, 475.

Comités permanents, formation des—Sur les motions de M. Scott pour l'adoption du rapport constituant ces, 48, 51.

Cook, affaire (indépendance du parlement)—Sur motion de sir Mackenzie Bowell demandant un comité d'enquête, 94.

Commission de la tempérance, rapport de de la—Interpellation relative à la version française du dit rapport, 293.

Chemin de fer de la Rive Sud, Acte concernant la compagnie du—Sur motion de M. Dandurand pour 2e lecture, 530, 540, 541.

Compagnie de terminus et de chemin de fer de Québec, Acte constituant en corporation la—Motion pour 1ère et 2e lecture, 486; 3e lecture, 560.

Commissaires du port de Québec, Acte modifiant les actes de 1899 et 1900 concernant les—Sur motion de M. Scott pour 2e lecture, 572.

Compagnie d'électricité de Dawson, Acte concernant la—Sur motion de M. Macdonald (C.A.) pour la réinscription de l'examen du rapport du comité des banques et du commerce sur l'ordre du jour, 359.

Commissaire des brevets à faire droit à John Abell, Acte autorisant le—Motion pour 3e lecture, 398.

Crédit foncier du Bas-Canada, et à l'effet de changer son nom en celui de crédit foncier hypothécaire du Bas-Canada, Acte concernant le—Motion pour 1ère lecture, 294. Motion demandant la 2e lecture, 336; motions demandant le renvoi, 336, 350. Retire son adhésion, 381, 382. Sur la demande de M. Mills de réinscrire ce bill sur l'ordre du jour, 450.

Documents: remarques relatives au retard apporté à la production, à la traduction et à l'impression de certains, 126, 127.

Doukhoborts, immigration des—Sur l'interpellation de M. Bernier, 148.

Désaveu d'une loi de Québec—Interpellation, 444, 445, 464, 466, 525, 529, 542, 545.

LANDRY, l'honorable A. C. P.—*Fin.*

Duc de Cornwall et d'York, visite de Son Altesse Royale le—Interpellation, 269, 430. Interpellation sur un article du *Chronicle* au sujet de cette visite, 467, 469.

Elections provinciales de Québec, de 1900—Interpellation, 55.

Economie interne—Sur la motion de M. Kirchhoffer pour l'adoption du 3e rapport du comité de l'—331.

Grand-Nord du Canada, bill concernant le chemin de fer du—Motion pour 1ère et 2e lecture, 486; 3e lecture, 545.

Interpellation dans les procès-verbaux—Remarques, 140, 145.

Inspection de la lumière électrique, bill modifiant l'Acte d'—Examen des articles en comité général, 532.

Impressions parlementaires—Sur motion de sir John Carling pour l'adoption du rapport du comité mixte des impressions parlementaires, 455.

Juges des cours provinciales, bill concernant les—Examen des articles en comité général, 434, 436. Motion en amendement de celle de M. Mills pour 3e lecture, 451, 454.

Micmacs, les sauvages—Interpellation, 269, 270, 280, 356, 357, 429, 443, 444. Retirée, 449.

Oliver, l'équipement—Interpellation, 270, 280, 282. Et la carabine Snider, 292.

Procès-verbaux, erreurs dans les—Remarques, M. Landry, 138.

Recensement—Interpellation *re* C. H. Plante, M.D., 408.

Sénateur Burpee, démission de l'ex.—Interpellation, 203, 266, 284.

Séance du samedi—Sur motion de M. Mills, 463.

Subsides, bill des (n° 158)—Pour l'exercice financier des années expirant respectivement le 30 juin 1901, et le 30 juin 1902. Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 577.

Trois-Rivières, port de—Interpellation, 485.

Yukon, Acte à l'effet d'amender l'Acte relatif au territoire du, et à l'effet de faire une nouvelle législation pour l'administration de la justice dans le dit territoire—Examen des articles en comité, 131.

LOVITT, l'honorable J.

Sûreté des navires, Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la—Examen des articles en comité, 260.

MILLS, l'honorable David.

Almon, feu le sénateur, éloge de, 56.

Adresse en réponse au discours du trône, sur motion de M. Ellis proposant l'adop-

MILLS, l'honorable David—*Suite.*

- tion de l'—Remarques: félicite le proposeur et le second; la prospérité du Canada; colonisation des Territoires du Nord-Ouest; mort de la reine Victoria; fédération des colonies australiennes; immigration; les Doukhoborts et les Galiciens; le tarif douanier, 23, 27, 34.
- Ajournements—Motion d'ajournement du 15 au 19 mars, 123, 124, 126. Au 26 mars, 140, 146. Du 26 mars au 10 avril, 195, 196, 345. Sur la motion d'ajournement de sir Mackenzie Bowell à l'occasion du décès de l'honorable sénateur Ross, 346.
- Acte d'interprétation, Acte modifiant l'—Motion pour 1ère lecture, 289; 2e lecture, 344; 3e lecture, 345.
- Acte des postes, Acte modifiant de nouveau l'—Motion pour 1ère lecture, 351; 2e lecture, 382. Examen des articles en comité général, 401, 407. Motion pour 3e lecture, 431.
- Acte des chemins de fer, bill modifiant l'—Motion pour 1ère lecture, 430; 2e lecture, 436, 437. Examen des articles en comité général, 470, 475; 3e lecture, 475.
- Allocation annuelle à la province de l'Île du Prince Edouard, Acte pourvoyant à une nouvelle—Motion pour 1ère lecture, 483; 2e lecture, 520, 524; 3e lecture, 524.
- Acte général d'inspection, bill pour modifier de nouveau l'—Examen des articles en comité général, 500.
- Brevets, Acte à l'effet d'amender l'acte des—Sur motion de M. Dandurand pour 2e lecture, 278.
- Bœuf pour l'armée, restriction relative à l'achat du—Sur l'interpellation de M. Lougheed, 210.
- Cens électoral de 1878, Acte modifiant l'acte du—Sur motion de M. Scott pour 2e lecture, 388, 393. Examen des articles en comité général, 492, 497.
- Chemin de fer Canadien du Pacifique, Acte concernant la Compagnie du—Sur motion de sir Adolphe Pelletier pour 2e lecture, 355.
- Code criminel, Acte à l'effet de modifier de nouveau le—Motion pour 1ère lecture, 289; 2e lecture, 350; 3e lecture, 438.
- Coupellation, bureaux de, du gouvernement—Sur l'interpellation de M. Macdonald (C.A.), 292.
- Canal de la Trent—Sur motion de sir Mackenzie Bowell, 252.
- Crédit foncier du Bas-Canada, et à l'effet de changer son nom en celui de Crédit hypothécaire du Bas-Canada, Acte concernant le—Sur la motion de M. Landry demandant la 2e lecture, 336. Sur motion de M. Scott l'ordre est rescindé, 381, 382.

38½

MILLS, l'honorable David—*Suite.*

- Demande que ce bill soit réinscrit sur l'ordre du jour, 450.
- Compagnie d'électricité de Dawson, Acte concernant la—Examen du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 343. Sur la motion de M. Macdonald (C.A.) pour le renvoi de l'examen du rapport, 353.
- Reprise de l'examen du dit rapport, 396.
- Cour suprême de l'Echiquier, Acte amendement l'acte de la—Motion pour 1ère lecture, 207, 208. Motion renvoyant la 2e lecture, 332, 336. Avis donné qu'il retire le bill, 350.
- Câble du Pacifique Canadien, correspondance relative au—Sur l'avis de motion de sir Mackenzie Bowell, 58. Sur cette motion proposée par sir Mackenzie Bowell, 63.
- Cook, affaire (indépendance du parlement)—Sur l'avis de motion de sir Mackenzie Bowell, 60. Débat sur cette motion, 78, 89 (demandant un comité d'enquête), 100, 102, 120. Observations sur la distribution du rapport du comité d'enquête, 348, 349. Sur dépôt par sir Mackenzie Bowell du rapport final du comité, 464.
- Comité de sélection, motion pour la formation du, 28.
- Comités permanents—Changements à faire subir à leur composition, 41. Sur les motions de M. Scott pour l'adoption du rapport constituant ces, 44, 54.
- Commissaires du havre de Montréal, bill à l'effet de pourvoir à de nouvelles avances aux—Motion pour 1ère lecture, 486; 2e lecture, 534; 3e lecture, 534.
- Câble du Pacifique, Acte modifiant l'acte du—Examen des articles en comité général, 536.
- Chemin de fer de la Rive sud, Acte concernant la Compagnie du—Sur motion de M. Dandurand, 541.
- Chemins de fer, Acte modifiant de nouveau l'Acte des—Motions pour 1ère, 2e et 3e lecture, 546, 547.
- Désaveu d'une loi de Québec—Sur l'interpellation de M. Landry, 444, 445, 465, 466, 525, 529, 543.
- Dettes des provinces, la—Sur l'interpellation de M. Perley, 293.
- Duc de Cornwall et d'York, visite de Son Altesse Royale—Sur l'interpellation de M. Macdonald (C.A.), 267. Sur l'interpellation de M. Landry, au sujet d'un article du *Chronicle*, de Québec, sur cette visite, 465, 466.
- Doukhoborts, immigration et plaintes des—Sur l'interpellation de M. Bernier, 125, 127, 148, 160, 175, 176, 182, 187.

MILLS, l'honorable David—*Suite.*

- Documents—Remarques relatives au retard apporté à la production, la traduction et l'impression des, 126, 127. Sur l'interpellation relative aux documents concernant le canal de la Trent, 467. Documents relatifs au transport de la malle entre Coe Hill et Apsley, 524.
- Emballage et la vente de certains produits alimentaires, bill concernant l'—Motion pour 1ère lecture, 409; Motion pour 2e lecture, 469, 470. Examen des articles en comité général, 503, 515. 3e lecture, 515.
- Epizooties, Acte modifiant l'Acte concernant les—Sur motion pour 2e lecture, 438; 440. Ajournement de l'examen en comité général, 530. Motion pour le retrait du bill, 577.
- Elections fédérales, Acte modifiant l'Acte de 1900—Motion pour 1ère lecture, 351. Motion pour 2e lecture, 394, 395. Motion de M. Mills pour la remise de l'examen en comité général, 440. Examen des articles en comité général, 475, 483, 515, 518. 3e lecture, 518.
- Economie interne, sur dépôt du 3e rapport du comité de l'—312, 313.
- Fromage, exportation de—Sur l'interpellation de M. Drummond, 280.
- Fishing Lake, maître de poste de—Sur l'interpellation de M. Perley, 210.
- Field, destitution du maître de poste de—Sur l'interpellation de M. Perley, 170, 189.
- Fruits mis en colis pour la vente, Acte relatif au marquage et à l'inspection des—Motion pour 1ère lecture, 205; 2e lecture, 231, 243. Motion pour le renvoi de l'examen en comité, 267. Motion renvoyant l'examen, 282, 288. Examen des articles, 294, 307, 314, 323, 337; 3e lecture, 338.
- Ficelle d'engergage—Sur l'interpellation de M. Perley, 525.
- Gazette du Travail*, la—Sur l'interpellation de M. Loughheed, 289. Distribution de la, 309.
- Gibier dans les territoires non organisés, Acte modifiant l'Acte relatif à la protection du—Motion pour 1ère lecture, 207; 2e lecture, 256. Examen des articles en comité, 266; 3e lecture, 266.
- Hurley, J., ex-M.P. (nommé à un emploi)—Sur l'interpellation de sir Mackenzie Bowell, 204.
- Importation et l'emploi des aubains, Acte pour amender l'acte contre l'—Motion pour 1ère lecture, 449; 2e lecture, 501, 502; 3e lecture, 535.
- Impression de certains rapports—Sur l'Acte de M. O'Donohoe pour l', 484, 485.

MILLS, l'honorable David—*Suite.*

- Inspection, Acte pour amender l'acte général d'—Motion pour 1ère lecture, 244; 2e lecture, 267. Examen des articles en comité, 271, 272; 3e lecture, 282.
- Irrégularités dans les élections—Sur l'interpellation de M. Perley, 269.
- Interpellations dans les procès-verbaux—Sur les remarques faites par M. Landry, 142, 146.
- Juges des cours de justice fédérales et provinciales en cas de changement de règne, Acte pour lever les doutes sur la continuation en exercice des—Motion pour 1ère, 2e et 3e lecture, 484.
- Juges des cours provinciales, Acte concernant les—Motion pour 1ère lecture, 360; motion pour 2e lecture, 398, 400. Examen des articles en comité général, 432, 437. Motion pour 3e lecture, 451. Sur motion de M. Landry en amendement, 451, 452. Motion principale adoptée, 454.
- Juge en chef dans les Territoires du Nord-Ouest, sur l'interpellation de M. Perley, 284.
- Juges de la Colombie Anglaise, traitement des—Sur l'interpellation de M. Macdonald (C.A.), 63.
- Juges des cours provinciales, Acte modifiant de nouveau l'acte relatif aux—Motions pour 1ère, 2e et 3e lecture, 547, 548.
- Littérature immorale, importation de—Sur l'interpellation de M. Bernier, 381.
- Lachine canal—Sur motion de l'honorable M. O'Donohoe re superstructure des deux ponts construits sur le, 357.
- Micmacs, les sauvages—Sur l'interpellation de M. Landry, 270, 280, 356, 357, 429, 443, 444.
- Marques de commerce et dessins de fabrique, Acte à l'effet d'amender l'acte des—Sur motion de M. Templeman pour 2e lecture, 201, 202.
- Mort de la Reine Victoria, adresse de condoléances, 28, 33.
- Monnaie Royale à Ottawa, bill concernant la—Motions pour 1ère et 2e lecture, 539. Examen des articles en comité général, 560, 564, 569; 3e lecture, 569.
- Mode de procédure pour le jour de la prorogation, 571.
- Oliver, l'équipement—Sur l'interpellation de M. Landry, 271, 281. Et la carabine Snider, 292, 293.
- Octroi de subventions pour aider à la construction de chemins de fer y mentionnés, Acte à l'effet d'autoriser l'—Motion pour 1ère lecture, 557; 2e lecture, 557. En comité général, 559; 3e lecture, 559.

MILLS, l'honorable David—Suite.

- Pensions aux officiers de l'état-major permanent et aux soldats de la milice permanente, et pour d'autres fins—Examen des articles en comité général, 461.
- Pêcheries provinciales—Sur l'interpellation de M. McDonald (C.B.), 446, 448.
- Pêche, primes de, dans l'île du Prince-Edouard—Sur l'interpellation de M. Ferguson, 294.
- Pan-américaine, exposition—Sur l'interpellation de M. Primrose, 210.
- Prohibition—Validité des actes prohibitifs provinciaux—Sur l'interpellation de M. Ferguson, 128.
- Procès-verbaux, erreurs dans les—Remarques, 137, 138.
- Pont de la rivière Hillsborough et chemin de fer entre Charlottetown et Murray-Harbour—Sur l'interpellation de M. Ferguson, 41.
- Preuve, Acte relatif à la, en Canada—Motion pour 1ère lecture, 55; 2e lecture, 62; Motion pour 3e lecture (en comité) remarques, 63. Motion adoptée, 64.
- Pénitenciers, Acte modifiant de nouveau l'Acte des—Motion pour 1ère, 2e et 3e lecture, 548.
- Qualification foncière des sénateurs, déclaration de—Motion, 55.
- Règne, Acte relatif à tout changement de—Motion pour 1ère lecture, 127; 2e lecture, 170. En comité et 3e lecture, 194.
- Recensement, officiers du—dans les Territoires du Nord-Ouest—Sur l'interpellation de M. Perley, 136. Sur l'interpellation de sir Mackenzie Bowell, relative à une certaine circulaire, 247, 249.
- Séance du samedi—Motion, 463.
- Sénateur Burpee, démission de l'ex—Sur l'interpellation de M. Landry, 284.
- Sûreté de la navigation sur le Saint-Laurent—Sur l'interpellation de M. Landry, 284.
- Sinistres maritimes, Acte concernant les enquêtes sur les—Motion pour 1ère lecture, 203; 2e lecture, 220, 221. Examen des articles en comité, 273. 3e lecture, 282.
- Spécimens uniques du musée géologique—Sur l'interpellation de M. Mills, 188.
- Subsides, bill des (114)—Motions pour 1ère, 2e et 3e lectures, 189, 191.
- Sûreté des navires, Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la—Motion pour 1ère lecture, 196; 2e lecture, 205. Examen des articles en comité, 256, 260. Renvoi de la reprise de l'examen, 274. Reprise de l'examen, 283. 3e lecture, 285. Examen du message de la Chambre des communes, 382, 383.

MILLS, l'honorable David—Suite.

- Sénateurs, nominations de—Question soulevée par M. Perley sur le fait que la classe agricole n'est pas suffisamment représentée dans le Sénat, 66, 68.
- Sénateurs défunts—Remarques à la mémoire des, 37, 38.
- Subventions aux steamers transocéaniques, bill modifiant de nouveau l'Acte concernant les motions pour 1ère lecture, 486; 2e lecture, 532; 3e lecture, 534.
- Subsides, bill des (n° 158)—Pour l'exercice financier des années expirant respectivement, le 30 juin 1901, et le 30 juin 1902. Motion pour 1ère et 2e lecture, 572, 577; 3e lecture, 577.
- Terres fédérales, Acte modifiant l'Acte des—Motion de M. Mills pour 3e lecture, 285.
- "The Institute of Chartered Accountants, Actuaries and Finance," Acte constituant en corporation—Sur le dépôt par M. Drummond du rapport du comité des banques et du commerce recommandant le rejet du bill, 351.
- Terrains contigus aux édifices du parlement fédéral—Sur l'interpellation de M. Allan, 254.
- Terres fédérales, Acte modifiant l'acte des—Examen des articles en comité, 263, 264.
- Taylor, destitution de Charles—Sur l'interpellation de M. Perley, 170, 171.
- Tarif de faveur—Sur l'interpellation de M. Perley, 171, 172.
- Téléphone Bell, Acte concernant la Compagnie de—Sur motion de M. Scott pour 2e lecture, 195.
- Traitement des juges—Sur l'interpellation de M. Drummond, 121, 223, 228, 269.
- Vérole, la petite—Sur l'interpellation de M. Sullivan au sujet d'un cas de petite vérole à bord d'un steamer océanique attendu à Québec, 411, 412.
- Victoria, Acte concernant le jour de—Motion pour 1ère lecture, 351; 2e et 3e lecture, 354 et 355.
- Walbridge, George, destitution de—Sur l'interpellation de sir Mackenzie Bowell, 485.
- Yukon, chemins de fer vers le—Sur l'interpellation de M. Macdonald (C.A.), 174, 204, 213, 218.
- Yukon, administration du territoire du—Sur l'interpellation de M. Macdonald (C.A.), 135, 136.
- Yukon, Acte à l'effet d'amender l'acte relatif au territoire du, et à l'effet de faire une nouvelle législation pour l'administration de la justice dans le dit territoire—Motion pour 1ère lecture, 123; 2e lecture, 125. Examen des articles en comité, 129.

- MILLS, l'honorable David—*Fin.*
134, 192, 193 ; 3e lecture, 193. Motion pour l'adoption des amendements faits par les communes, 457.
- MACDONALD, l'honorable W. J. (C.A.)
Affermage de certains chemins de fer du Manitoba, Acte concernant l'—Sur motion de M. Kirchhoffer pour l'adoption du rapport du comité des ordres permanents, 206.
Comité des ordres permanents (réduction du quorum, motion pour), 203.
Compagnie du chemin de fer du Yukon britannique, Acte concernant la—Motion pour 1ère lecture, 189 ; 2e lecture, 197 ; 3e lecture, 211.
Compagnie du chemin de fer du Sud de la Colombie Britannique, Acte concernant la—Motion pour 2e lecture (en l'absence de M. Templeman), 196.
Cour suprême de l'Échiquier, Acte amendement l'acte de la—Sur l'avis donné par M. Mills qu'il retire ce bill, 350.
Crédit foncier du Bas-Canada, et à l'effet de changer son nom en celui de Crédit hypothécaire du Bas-Canada, Acte concernant le—Sur motion de M. Scott que l'ordre soit rescindé, 381, 382.
Cens électoral de 1878, Acte modifiant l'acte du—Sur motion de M. Scott pour 2e lecture, 393. Examen des articles en comité général, 486.
Chemin de fer et de navigation de la Colombie et Kootenay, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 1ère lecture, 268 ; 2e lecture, 274 ; 3e lecture, 311.
Compagnie de chemin de fer de Kootenay à Arrowhead, Acte constituant en corporation la—Motion pour 1ère lecture, 269 ; 2e lecture, 274 ; 3e lecture, 311.
Coupellation, bureaux de, du gouvernement—Interpellation, 290, 291.
Cook, affaire (indépendance du parlement)—Débat sur la motion de sir Mackenzie Bowell, 110, 111.
Compagnie d'électricité de Dawson. Acte concernant la—Motion pour 1ère lecture, 170 ; 2e lecture, 196. Examen du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 338, 344. Avis de motion pour reprendre l'examen de ce rapport, 347.
— Motion pour le renvoi de l'examen du rapport, 352, 353. Motion pour la réinscription de l'examen du dit rapport sur l'ordre du jour, 357, 360.
— Reprise de l'examen du rapport, 396.
Dépôt d'un second rapport du même comité maintenant le premier, 429.
Duc de Cornwall et d'York, visite de Son Altesse Royale—Interpellation, 266.
- MACDONALD, l'honorable W. J. (C. A.)—*Fin.*
Eddy, E. B., Acte concernant la Compagnie—Motion pour 1ère lecture, 274 ; 2e lecture, 287 ; 3e lecture, 325.
Faillite, loi de—Avis d'interpellation, 147, 189.
Inspection de la lumière électrique, bill modifiant l'Acte d'—Examen des articles en comité général, 532.
Juges de la Colombie Anglaise, traitement des—Interpellation, 63.
Juges des cours provinciales, Acte concernant les—Sur motion pour 1ère lecture, 360 ; 2e lecture, 398. Examen des articles en comité général, 432, 436 ; 3e lecture, 451.
Juges des cours provinciales, Acte modifiant de nouveau l'Acte relatif aux—Sur motion de M. Mills pour 1ère, 2e et 3e lecture, 548.
Monnaie Royale à Ottawa, bill concernant la succursale de la—Examen des articles en comité général, 564.
Octroi de subventions pour aider à la construction de chemins de fer y mentionnés, Acte à l'effet d'autoriser l'—Sur motion pour 1ère, 2e et 3e lecture, 557.
Pêcheries canadiennes—Sur l'interpellation de M. Macdonald (C.-Breton), 448.
Téléphone Bell, Acte concernant la Compagnie de—Sur motion de M. Kirchhoffer pour l'examen du rapport du comité des banques et du commerce, 375, 379. Reprise du débat, 417, 427.
Terres fédérales, Acte modifiant l'Acte des—Examen des articles en comité, 262, 264.
Victoria, Acte concernant le jour de—Sur la motion pour 1ère lecture, 351 ; 2e et 3e lecture, 354.
Yukon, administration du territoire du—Interpellation, 134.
Yukon, chemins de fer vers le—Interpellation, 174, 204, 213.
- MILLER, l'honorable Wm.
Almon, feu le sénateur, éloge de, 56.
Cook affaire (indépendance du parlement)—Sur motion de sir Mackenzie Bowell. Débat, 79, 83 (demandant un comité d'enquête).
— Sur les observations faites par M. Mills sur la distribution du rapport du comité d'enquête, 348.
Compagnie d'électricité de Dawson, Acte concernant la—Examen du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 342, 343. Sur l'avis de motion de M. Macdonald pour reprendre l'examen de ce rapport, 347. Sur la motion de M. Macdonald (C.A.) pour le renvoi de l'examen du rapport, 352, 354.

MILLER, l'honorable Wm.—*Fin.*

- Cour suprême de l'Echiquier, Acte amendant l'acte de la—Sur motion de M. Mills renvoyant la 2e lecture, 333, 334.
- Crédit foncier du Bas-Canada, et à l'effet de changer son nom en celui de Crédit hypothécaire du Bas-Canada, Acte concernant le—Après le retrait de ce bill, demande de M. Mills pour le réinscrire sur l'ordre du jour, 451.
- Duc de Cornwall et d'York, visite de Son Altesse Royale le—Sur l'interpellation de M. Macdonald (C.A.), 267.
- Economie interne—Sur dépôt du 3e rapport du comité de l', 311, 314. Sur motion de M. Kirchhoffer pour l'adoption du, 325, 328.
- Interpellations dans les procès-verbaux, sur les remarques faites par M. Landry, 141, 145.
- Juges des cours provinciales, Acte concernant les—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 399, 400.
- Procès-verbaux, erreurs dans les remarques, 137. (41)
- Preuve, Acte relatif à la—Sur motion de M. Mills pour 3e lecture (en comité), remarques, 64.
- Pêcheries provinciales—Sur l'interpellation de M. McDonald (C.B.), 446.
- Trois-Rivières, port de—Sur l'interpellation de M. Landry, 485.
- Téléphone Bell, dépôt d'un rapport donnant la liste des actionnaires de la compagnie de, 356.
- Téléphone Bell, Acte concernant la Compagnie de—Sur la motion de M. Kirchhoffer pour la prise en considération du rapport du comité des banques et du commerce, 361, 379. Motion à l'effet de substituer un avis d'amendement, 380. Reprise du débat, 413.
- Yukon, Acte à l'effet d'amender l'acte relatif au territoire du, et à l'effet de faire une nouvelle législation pour l'administration de la justice dans le dit territoire—Examen des articles en comité, 130, 192.

McHUGH, l'honorable George.

- Présenté comme nouveau sénateur, 1.
- Chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool, Acte concernant la Compagnie—Motion pour 1ère lecture, 274; 2e lecture, 287; 3e lecture, 311.
- Sénateurs, nominations de—Question soulevée par M. Perley sur le fait que la classe agricole n'est pas suffisamment représentée dans le Sénat, 69, 70.

MACDONALD, l'honorable Wm. (C. Breton).

- Adresse en réponse au discours du trône—Sur motion de M. Ellis proposant l'adoption de l', 34, 35.
- Acte des postes, bill modifiant de nouveau l'—Examen des articles en comité général, 407.
- Economie interne, sur dépôt du 3e rapport du comité de l', 312.
- Juges des cours provinciales, Acte concernant les—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 400. Sur la motion de M. Landry, en amendement à celle de M. Mills, pour 3e lecture, 452.
- Pêcheries provinciales—Interpellation, 445, 448.

McKAY, l'honorable Robert.

- Présenté comme nouveau sénateur, 1.
- Affermage de certains chemins de fer du Manitoba, Acte concernant l'—Sur motion de M. Kirchhoffer pour l'adoption du rapport du comité des ordres permanents, 206.
- Emballage et la vente de certains produits alimentaires, Acte concernant l'—Examen des articles en comité général, 503, 510.

McCALLUM, l'honorable L.

- Ajournement—Sur motion de M. Mills pour ajournement du 15 au 19 mars, 123, 124. Sur motion de M. Mills pour ajournement du 29 mars au 10 avril, 195. Sur motion de M. Snowball, 345.
- Acte des chemins de fer, bill modifiant l'—Examen des articles en comité, 473.
- Baie d'Hudson et du Pacifique, Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la—Motion pour 1ère lecture, 196; 2e lecture, 205; 3e lecture, 230.
- Comités permanents, formation des—Sur motion de M. Scott pour l'adoption du rapport constituant ces, 51.
- Cook, affaire (indépendance du parlement)—Sur motion de sir Mackenzie Bowell demandant un comité d'enquête, 88, 94, 102, 110, 118, 119.
- Cook, affaire (indépendance du parlement)—Sur l'avis de motion de sir Mackenzie Bowell, 60, 102, 110, 118, 119.
- Compagnie Mather de pont et de force motrice, Acte concernant la—Au sujet du dépôt du rapport du comité par M. Baker, 212.
- Compagnie d'électricité de Dawson, Acte concernant la—Examen du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 343, 397.
- Cens électoral de 1878, Acte modifiant l'Acte du—Sur motion de M. Scott pour 2e lecture, 383, 391.

McCALLUM, l'honorable L.—*Fin.*

- Cens électoral de 1878, Acte modifiant l'Acte du—Examen des articles en comité général, 486, 496.
- Doukhobortses—Sur l'interpellation de M. Bernier, 125, 127. Sur l'interpellation de M. Bernier relative à l'immigration des, aux arrangements conclus avec eux, etc., 125, 150, 153, 176, 177.
- Sur l'interpellation de M. Bernier relative aux plaintes des, etc., 183, 184.
- Documents en retard—Sur l'interpellation de sir M. Bowell pour la production des documents relatifs au canal de la Trent, 467.
- Edwards, W. E. et Cie, Acte concernant les—Motion pour 1ère lecture, 274 ; 2e lecture, 287 ; 3e lecture, 325.
- Elections fédérales, Acte modifiant l'acte des—Examen des articles en comité général, 475, 478.
- Emballage et la vente de certains produits alimentaires, Acte concernant l'—Examen des articles en comité général, 504, 509.
- Fruits mis en colis pour la vente, Acte relative au marquage et à l'inspection des—Examen des articles en comité général, 321, 322.
- Irrégularités dans les élections—Sur l'interpellation de M. Perley, 269.
- Juges des cours provinciales, Acte concernant les—Sur la motion de M. Landry en amendement à celle de M. Mills pour 3e lecture, 453.
- Lloyd du Saint-Laurent, Acte pour constituer en corporation le—Sur le dépôt du rapport du comité des banques, 324.
- Marques de commerce et dessins de fabrique, Acte à l'effet d'amender l'acte des—Sur motion de M. Templeman pour la suspension de la 2e lecture, 194.
- Niagara, Ste-Catherine et Toronto, Acte concernant la compagnie du chemin de fer de—Motion pour 1ère lecture, 196 ; 2e lecture, 204 ; 3e lecture, 230.
- Pêcheries provinciales—Sur l'interpellation de M. Macdonald (C.A.), 446, 448.
- Sénateurs, nominations de—Question soulevée par M. Perley sur le fait que la classe agricole n'est pas suffisamment représentée dans le Sénat, 70.
- Sûreté des navires, Acte modifiant de nouveau l'acte concernant la—Examen des articles en comité, 283. Sur la motion de M. Mills pour 3e lecture, 282.
- Téléphone Bell, Acte concernant la Compagnie de—Sur motion de M. Scott pour 2e lecture, 194. Sur motion de M. Kirchoffer pour prise en considération du rapport du comité des banques et du commerce, 361, 378. Reprise du débat, 417, 419.

MACDONALD, l'honorable A. A. (I. P. E.)

- Acte des postes, Acte modifiant de nouveau l'—Examen des articles en comité général, 403, 408.
- Allocation annuelle à la province de l'Île du Prince Edouard, Acte pourvoyant à une nouvelle—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 520, 524.
- Comités permanents, formation des—Sur motion de M. Scott pour l'adoption de rapport constituant ces, 54.
- Chartes de chemins de fer, Acte relatif aux demandes de—Dépôt du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, et retrait du bill, 428.
- Cens électoral de 1878, Acte modifiant l'acte du—Examen des articles en comité général, 490.
- Commissaires du port de Québec, Acte modifiant les actes de 1899 et 1900 concernant les—Sur motion pour 2e lecture, 571.
- Chemin de fer de Montréal et des Comtés du sud, Acte concernant la Compagnie du—Objection à la motion de M. Dandurand pour la suspension du règlement, 578.
- Economie interne—Sur la motion de M. Kirchoffer pour l'adoption du 3e rapport du comité de l', 327.
- Emballage et la vente de certains produits alimentaires, Acte concernant l'—Examen des articles en comité général, 503, 515.
- Fruits mis en colis pour la vente, Acte relatif au marquage et à l'inspection des—Examen des articles en comité, 301.
- Impressions parlementaires—Sur motion pour l'adoption du rapport du comité mixte des impressions du parlement, 456.
- Inspection de la lumière électrique, bill modifiant l'Acte d'—Examen des articles en comité général, 532.
- Juges des cours provinciales, bill concernant les—Examen des articles en comité général, 432.
- Octroi de subventions pour aider à la construction de chemins de fer y mentionnés, Acte à l'effet d'autoriser l'—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 557, 558.
- Pensions aux officiers de l'état major permanent et aux soldats de la milice permanente et pour d'autres fins—Examen des articles en comité général, 461, 462.
- Primes sur le plomb raffiné en Canada, Acte l'effet de pourvoir au paiement des—Sur motion de M. Scott pour 1ère et 2e lecture, 556.
- Sûreté des navires, Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la—Examen des articles en comité, 259. Examen du message de la Chambre des communes, 383.
- Subsides, bill des (n° 158)—Pour l'exercice des années expirant respectivement, le 30

MACDONALD, l'honorable A. A. (I.P.-E.)—*Fin.*

juin 1901, et le 30 juin 1902. Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 575.

Traitement des juges—Sur l'interpellation de M. Drummond, 222.

Tarif des douanes, Acte modifiant le—Sur motion de M. Scott pour 1ère et 2e lecture, 549, 551.

McMILLAN, l'honorable D.

Banque Souveraine du Canada, Acte constituant en corporation la—Motion pour 1ère lecture, 294; 2e lecture, 337; 3e lecture, 360.

Cook, affaire (indépendance du parlement)—Sur motion de sir Mackenzie Bowell demandant un comité d'enquête, 84, 94.

Compagnie d'assurance sur la vie "Century," Acte concernant la—Motion pour 2e lecture (en l'absence de M. Clemow), 196.

Compagnie d'assurance sur la vie des manufacturiers, Acte constituant en corporation la—Motion pour 3e lecture, 338.

Cens électoral de 1878, Acte modifiant l'Acte du—Examen des articles en comité général, 498.

Pénitenciers, Acte modifiant de nouveau l'Acte des—Sur motion de M. Mills pour 1ère, 2e et 3e lecture, 548.

Recensement—Sur l'interpellation de sir Mackenzie Bowell relative à une certaine circulaire, 246.

Sénat et Chambre des communes, Acte modifiant l'Acte concernant le—Examen des articles en comité général, 552.

Téléphone Bell, Acte concernant la Compagnie de—Motion pour 1ère lecture, 127; 2e lecture, 194. Sur motion de M. Kirchhofer pour l'examen du rapport du comité des banques et du commerce, 375, 379.

MCKEEN, l'honorable D.

Alaska et Nord-Ouest, Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer—Motion pour 1ère lecture, 170; 2e lecture, 196.

Chartes de chemins de fer, Acte relatif aux demandes de—Sur motion de M. Casgrain (de Lanaudière) pour 2e lecture, 219, 220.

OWENS, l'honorable William.

Atlantique et lac Supérieur, Acte concernant le chemin de fer de l'—Motion pour 1ère lecture, 196; 2e lecture, 204; 3e lecture, 309, 310, 311.

Inspection de la lumière électrique, bill modifiant l'acte d'—Examen des articles en comité général, rapport du comité, 532.

OWENS, l'honorable Wm.—*Fin.*

Orford, Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la montagne d'—Motion pour 1ère lecture, 123; 2e lecture, 134; 3e lecture, 140.

O'DONOHUE, l'honorable J.

Impression de certains rapports—Motion pour l', 484.

Lachine canal—Motion *re* superstructure des deux ponts construits sur le, 357.

Marques de commerce et dessins de fabriques, Acte à l'effet d'amender l'acte des—Sur motion de M. Templeman pour la suspension de la 2e lecture, 193.

POWER, l'honorable Lawrence Geoffrey.

Elu président du Sénat, 1.

Acte des postes, Acte modifiant de nouveau l'—Examen des articles en comité général, 402, 405.

Acte général d'inspection, bill modifiant de nouveau l'—Examen des articles en comité général, 458, 459, 499, 500.

Cook affaire—Donne son opinion sur la manière de constituer le comité d'enquête, 81, 84.

Compagnie d'électricité de Dawson, Acte concernant la—Remarque sur la procédure à suivre dans l'examen du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 342, 353, 354. Sur la motion de M. Macdonald pour la réinscription du dit rapport sur l'ordre du jour, 360.

Crédit foncier du Bas-Canada, et à l'effet de changer son nom en celui de Crédit hypothécaire du Bas-Canada, Acte concernant le, 382, 450, 451.

Chemin de fer de la Rive sud, Acte concernant la Compagnie du—Sur motion de M. Dandurand pour 2e lecture, et l'observation faite que le bill n'est pas imprimé en français, 530.

Câble du Pacifique, Acte modifiant l'acte du—Examen des articles en comité général, 536, 537.

Chemin de fer de Montréal et des Comtés du sud, Acte concernant la Compagnie du—Sur motion de M. Dandurand pour suspension des règlements, 571, 577.

Economie interne, sur dépôt du 3e rapport du comité de l'—312.

Elections fédérales, Acte modifiant l'Acte de 1900 des—Examen des articles en comité général, 482.

Emballage et la vente de certains produits alimentaires, Acte concernant l'—Examen des articles en comité général, 504, 513.

Fruits mis en colis pour la vente, Acte relatif au marquage et à l'inspection des—Examen des articles en comité général, 297, 308, 319.

- POWER, l'honorable Lawrence Geoffrey—*Fin.*
 Grand Tronc de chemin de fer du Canada, Acte concernant la Compagnie du—Présente un message des communes renvoyant ce bill avec amendements et explique ces amendements, 569.
 Inspection de la lumière électrique, Bill modifiant l'Acte d'—Examen des articles en comité général, 531.
 Juges des cours provinciales, Acte concernant les—Sur la motion de M. Landry en amendement à celle de M. Mills pour 3e lecture, 453, 454.
 Lloyd du Saint-Laurent, Acte pour constituer en corporation le—Sur le dépôt du rapport du comité des banques. Remarques sur la procédure proposée, 324.
 Octroi de subventions pour aider à la construction de chemins de fer y mentionnés, Acte à l'effet d'autoriser l'—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 559.
 Pensions aux officiers de l'état major permanent et aux soldats de la milice permanente et pour d'autres fins—Examen des articles en comité général, 460, 462.
 — Remise du discours du trône, 1.
 Comités permanents, remarques au cours du débat sur la motion de M. Scott pour l'adoption du rapport constituant les divers—43, 53.
 Sécurité des navires, Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la—Examen des articles en comité, 258, 259.
 Saint-Laurent et Adirondack, Acte concernant la Compagnie du chemin de fer—Sur la motion de sir Mackenzie Bowell pour l'adoption des amendements faits par les communes, 534.
 Sénat et Chambre des communes, Acte modifiant l'Acte concernant le—Examen des articles en comité général, 553, 554.
 Terres fédérales, Acte modifiant l'Acte des—Examen des articles en comité, 262, 263.
 Téléphone Bell, dépôt d'un rapport indiquant la liste des actionnaires de la Compagnie de—356.
 Yukon, Acte à l'effet d'amender l'Acte relatif au territoire du, et à l'effet de faire une nouvelle législation pour l'administration de la justice dans le dit territoire—Examen des articles en comité, 131, 132, 193.
- POIRIER, l'honorable P.
 Terrains contigus aux édifices du parlement fédéral—Sur l'interpellation de M. Allan, 254.
- PERLEY, l'honorable W. D.
 Acte des postes, Acte modifiant de nouveau l'—Examen des articles en comité général, 405.
- PERLEY, l'honorable W. D.—*Suite.*
 Allocation annuelle à la province de l'île du Prince Edouard, Acte pourvoyant à une nouvelle—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 522.
 — Commissaire des brevets à faire droit à John Abell, Acte autorisant le—Motion pour 1ère lecture, 274 ; 2e lecture, 288.
 Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, et à l'effet d'en changer le nom en celui de "Compagnie du chemin de fer d'Ottawa du nord et de l'ouest, Acte concernant la—Motion pour 3e lecture (en l'absence de M. Kirchhoffer), 311.
 Chemin de fer de Fort Qu'Appelle, Acte constituant en corporation la Compagnie du (amendement à l'acte de la présente session)—Motion pour 1ère lecture, 360 ; 2e lecture, 408 ; 3e lecture, 443.
 Cens électoral de 1878, Acte modifiant l'acte du—Examen des articles en comité général, 490.
 Dette des provinces, la—Interpellation, 293.
 Doukhoborts, immigration des—Sur l'interpellation de M. Bernier, 167, 168. Interpellation demandant un état indiquant le nombre d'inscriptions, etc., 324.
 Document en retard—Sur l'interpellation de sir Mackenzie Bowell, relative au transport de la malle entre Coe-Hill et Apsley, 524.
 Eudora Sibbald, Acte conférant au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour faire droit à—Motion pour 1ère et 2e lecture, 443.
 Elections fédérales, Acte modifiant l'acte de 1900 des—Examen des articles en comité général. Rapport du comité, 483.
 Field, destitution du maître de poste—Interpellation, 170.
 Fishing lake, maître de poste de—Interpellation, 210.
 Fort Qu'Appelle, à l'effet de constituer en corporation le chemin de fer de—Motion pour 3e lecture de M. Perley (en l'absence de M. Loughheed), 311.
 Ficelle d'engerbage—Interpellation, 525.
 Irrégularités dans les élections—Interpellation, 269.
 Inspection, Acte pour amender l'acte général d'—Examen des articles en comité, 271, 272.
 Inspection du gaz, bill modifiant l'acte d'—Examen des articles en comité général, rapport du comité, 531.
 Juge en chef dans les Territoires du Nord-Ouest—Interpellation, 284.
 Juges des cours de justice fédérales et provinciales, en cas de changement de règne, Acte pour lever les doutes sur la continua-

PERLEY, l'honorable W. D.—*Fin.*

tion en exercice des—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 484. Examen des articles en comité général ; rapport du comité, 518.

MACDONALD, Acte pour faire droit à James Ward—Motion pour 1ère lecture, 95; 2e lecture, 192; 3e lecture, 311.

Manufacturière et de force d'Ottawa et de Hull, Acte constituant en corporation la Compagnie—Motion pour 1ère lecture, 230; 2e lecture, 260; 3e lecture, 325.

Recensement, officiers du, dans les Territoires du Nord-Ouest—Interpellation, 136.

Représentation des Territoires du Nord-Ouest, Acte à l'effet d'amender de nouveau l'Acte concernant la—Motion pour 1ère lecture, 360; 2e lecture, 438.

Sénateurs, nominations de—Question soulevée sur le fait que la classe agricole n'est pas suffisamment représentée dans le Sénat, 64, 66.

Stovel, James, Acte pour faire droit à—Motion pour 1ère lecture, 207; 2e lecture, 294.

Sénat et Chambre des Communes, Acte modifiant l'Acte concernant le—Examen des articles en comité général, rapport du comité, 555.

Terres fédérales, Acte modifiant l'Acte des—Examen des articles en comité, 262, 263.

Taylor, destitution de Charles—Interpellation, 170.

Tarif de faveur—Interpellation, 171.

PRIMROSE, l'honorable C.

Affermage de certains chemins de fer du Manitoba, Acte concernant l'—Sur motion de M. Kirchhoffer pour l'adoption du rapport du comité des ordres permanents, 206.

Acte des chemins de fer, bill modifiant l'—Examen des articles en comité général, rapport du comité, 475.

Compagnie d'électricité de Dawson, Acte concernant la—Examen du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 339, 343.

Doukhobortsés, immigration des, etc.—Sur l'interpellation de M. Bernier, 154, 179.

Documents. Remarques relatives à la production, la traduction et l'impression des, 126, 127, et autres documents en retard, 352.

Economie interne—Sur la motion de M. Kirchhoffer pour l'adoption du 3e rapport du comité de l', 326, 331.

Epizooties, Acte modifiant l'Acte concernant les—Sur motion pour 2e lecture 439.

PRIMROSE, l'honorable C.—*Fin.*

Impressions parlementaires—Sur motion de sir John Carling pour l'adoption du rapport du comité mixte des, 455.

Pictou, facilités terminales dans le havre de—Avis d'interpellation, 61, 62, 95, 124.

Pan-américaine, exposition—Interpellation, 210.

Spécimens uniques du musée géologique—Sur l'interpellation de M. Primrose, 187, 189.

Société canadienne de secours mutuels, Acte constituant en corporation la—Motion pour 3e lecture (en l'absence de M. Casgrain, Windsor), 338.

Traitement des juges—Sur l'interpellation de M. Drummond, 222.

PROWSE, l'honorable S.

Ajournement—Sur motion de M. Mills pour ajournement du 15 au 19 mars, 123, 124, 345.

Affermage de certains chemins de fer du Manitoba, Acte concernant l'—Sur motion de M. Kirchhoffer pour l'adoption du rapport du comité des ordres permanents, 207.

Acte des postes, bill modifiant de nouveau l'—Examen des articles en comité général, 405, 408.

Cook, affaire (indépendance du parlement)—Sur motion de sir Mackenzie Bowell demandant un comité d'enquête, 92, 95, 97, 98, 99, 100, 102, 116.

Compagnie d'électricité de Dawson, Acte concernant la—Examen du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 343, 397.

Doukhobortsés—Sur l'interpellation de M. Bernier relative aux plaintes, etc., des, 182.

Economie interne—Sur dépôt du 3e rapport du comité de l', 314.

Inspection, Acte pour amender l'Acte général d'—Examen des articles en comité, 271.

Macdonald, Acte pour faire droit à James Ward—Sur dépôt du 9e rapport du comité des divorces et motion pour renvoi de l'ordre du jour, 286.

Procès-verbaux, erreurs dans les—Remarques, 137.

Sûreté des navires, Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la—Sur motion de M. Mills pour 3e lecture, 285.

Victoria, Acte concernant le jour de—Sur la motion de M. Mills pour 2e et 3e lecture, 354, 355.

PELLETIER, l'honorable A. P.

Comités permanents, formation des—Sur motion de M. Scott pour l'adoption du rapport constituant ces, 53.

PELLETIER, l'honorable A. P.—*Fin.*

- Compagnie de garantie de la Puissance contre les voleurs, Acte concernant la—Motion pour 2e lecture (en l'absence de M. Dandurand), 287.
- Chemin de fer Canadien du Pacifique, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 2e lecture, 355 (en l'absence de M. Casgrain, de Lanaudière).
- Code criminel, Acte à l'effet de modifier de nouveau le—Examen des articles en comité général, 438.
- Chemin de fer Central d'Algoma, et à l'effet d'en changer le nom en celui de "Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson"—Motion pour 2e lecture (en l'absence de M. Dandurand), 443.
- Economie interne—Sur la motion de M. Kirchhoffer pour l'adoption du 3e rapport du comité de l', 326.

SCOTT, l'honorable R. W.

- Acte des postes, Acte modifiant de nouveau l'—Examen des articles en comité général, 402, 407.
- Acte des chemins de fer, bill modifiant l'—Examen des articles en comité général, 471, 475.
- Acte général d'inspection, bill modifiant de nouveau l'—Motion pour 1ère lecture, 409; 2e lecture, 441. Examen des articles en comité général, 457, 459, 499, 500; 3e lecture, 500.
- Bœuf pour l'armée, restriction relative à l'achat du—Sur l'interpellation de M. Loughheed, 209.
- Brevets, Acte à l'effet d'amender l'Acte des—Sur motion de M. Dandurand pour 2e lecture, 276.
- Câble du Pacifique Canadien, correspondance relative au—Sur l'avis de motion de sir Mackenzie Bowell, 58. Sur cette motion proposée par sir Mackenzie Bowell, 63.
- Comités permanents, formation des—Rapport du comité de sélection, 39, 40. Remarques sur leur composition, 42. Motions pour l'adoption du rapport et débats, 43, 53.
- Cook, affaire (indépendance du parlement)—Sur motion de sir Mackenzie Bowell demandant un comité d'enquête, 83, 94, 101, 102. Sur les observations faites par M. Mills au sujet de la distribution du rapport du comité d'enquête, 348, 349.
- Compagnie nationale de chemin de fer et de transport, Acte constituant en corporation la—Sur motion de sir Mackenzie Bowell pour renvoi au comité des chemins de fer, 231.

SCOTT, l'honorable R. W.—*Suite.*

- Câble transpacifique, correspondance relative au—Dépôt d'un rapport par M. Scott, 211, 212.
- Commission de la tempérance, rapport de la—Sur l'interpellation de M. Landry relative à la version française du dit rapport, 293.
- Compagnie d'électricité de Dawson, Acte concernant la—Examen du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 314. Sur l'avis de motion de M. Macdonald, pour reprendre l'examen de ce rapport, 347.
- Cens électoral de 1878, Acte modifiant l'Acte du—Motion pour 1ère lecture, 351; motion pour 2e lecture, 333, 391. Examen des articles en comité général, 486, 498; 3e lecture, 499.
- Crédit foncier du Bas-Canada et à l'effet de changer son nom en celui de Crédit hypothécaire du Bas-Canada, Acte concernant le—Motion à l'effet que l'ordre soit rescindé, 332.
- Sur demande de M. Mills de réinscrire ce bill sur l'ordre du jour, 450.
- Commissaires du port de Québec, Acte modifiant les Actes de 1899 et 1900 concernant les—Motions pour 1ère et 2e lecture, 571, 572; 3e lecture, 572.
- Chemin de fer de la Rive sud, Acte concernant la Compagnie du—Sur motion de M. Dandurand pour 2e lecture, 530.
- Câble du Pacifique, Acte modifiant l'Acte du—Motion pour première lecture, 483; 2e lecture, 519—Examen des articles en comité général, 536, 539; 3e lecture, 539.
- Doukhobortsés, plaintes des—Sur l'interpellation de M. Bernier, 125. Sur l'interpellation de M. Bernier, relative à l'immigration des, aux arrangements conclus avec eux, etc., 125, 161, 177, 179, 186, 187.
- Documents—Retard apporté à la production d'un rapport re vente des terres affectées à l'entretien des écoles du Manitoba (réponse à sir Mackenzie Bowell), 4. Sur l'interpellation de sir Mackenzie Bowell sur le même sujet, 27. Remarques sur le retard apporté à la production de certains documents, à leur traduction et à leur impression, 126, 127. Sur l'interpellation de sir Mackenzie Bowell au sujet de certains documents en retard, 175, 324, 352, 430, 463, 466.
- Duc de Cornwall et d'York, visite de Son Altesse Royale—Sur l'interpellation de M. Landry, 430.
- Département de l'imprimerie et de la papeterie publiques—Motion pour 1ère lecture,

SCOTT, l'honorable R. W.—*Suite.*

- 442 ; 2e lecture, 463. Examen des articles en comité général et 3e lecture, 483.
- Désaveu d'une loi provinciale—Sur l'interpellation de M. Landry, 464, 466, 527, 528.
- Elections provinciales de Québec, de 1900—Sur l'interpellation de M. Landry, 55.
- Epizooties, Acte modifiant l'Acte concernant les—Motion pour 1ère lecture, 360.
- Economie interne—Sur dépôt du 3e rapport du comité de l', 311, 312. Sur motion de M. Kirchhoffer pour l'adoption du, 325, 330.
- Sur l'interpellation de sir Mackenzie Bowell *re* "Décisions des Speakers par L. J. Desjardins," 337.
- Elections fédérales, Acte modifiant l'Acte de 1900 des—Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 395, 396. Remise de l'examen en comité général, 428. Examen des articles en comité général, 516, 517.
- Fruits mis en colis pour la vente, Acte relatif au marquage et à l'inspection des—Examen des articles en comité, 306, 317, 321.
- Hurley, J., ex-M.P. (nommé à un emploi)—Sur l'interpellation de sir Mackenzie Bowell, 203, 204.
- Interpellations dans les procès-verbaux, 146.
- Inspection et le mesurage du bois et l'inspection des denrées, Acte concernant l'—Motion pour 1ère lecture, 244 ; 2e lecture, 261. Examen des articles en comité, 267, 268 ; 3e lecture, 269.
- Irrégularités dans les élections—Sur l'interpellation de M. Perley, 269.
- Impression de certains rapports, sur motion de M. O'Donohoe pour l'—484, 485.
- Inspection de la lumière électrique, bill modifiant l'Acte d'—Motion pour 1ère lecture, 486 ; 2e lecture, 531. Examen des articles en comité général, 531, 532 ; 3e lecture, 532.
- Inspection du gaz, bill modifiant l'Acte d'—Motion pour 1ère lecture, 486 ; 2e lecture, 531. En comité général, 531 ; 3e lecture, 531.
- Marques de commerce et dessins de fabrique, Acte à l'effet d'amender l'Acte des—Sur la motion demandant la suspension de l'ordre du jour pour 2e lecture, 193.
- Matelots de l'intérieur, Acte modifiant l'Acte des—Motion pour 1ère lecture, 196 ; motion pour 2e lecture, 205. Examen des articles en comité, 211 ; 3e lecture, 218.
- Octroi de subventions pour aider à la construction de chemins de fer y mentionnés, Acte à l'effet d'autoriser l'—Sur motion pour 2e lecture, 558, 559.

SCOTT, l'honorable R. W.—*Fin.*

- Pictou, facilités terminales dans le havre de—Sur l'interpellation de M. Primrose, 95, 124.
- Pensions aux officiers de l'état-major permanent, et aux soldats de la milice permanente, et pour d'autres fins—Motion pour 1ère lecture, 409 ; 2e lecture, 441, 442. Examen des articles en comité générale, 459, 462 ; 3e lecture, 463.
- Primes sur le plomb raffiné en Canada, Acte à l'effet de pourvoir au paiement de—Motions pour 1ère, 2e et 3e lecture, 555, 557.
- Recensement, officiers du, dans les Territoires du Nord-Ouest—Sur l'interpellation de M. Perley, 136. Sur l'interpellation de sir Mackenzie Bowell relative à une certaine circulaire, 245, 251. Sur l'interpellation de M. Landry *re* C. H. Plante, M.D., 409.
- Représentation des Territoires du Nord-Ouest, Acte à l'effet d'amender de nouveau l'Acte concernant la—Sur motion pour 2e lecture, 438.
- Revenu de l'intérieur, Acte modifiant l'Acte du—Motion pour 1ère, 2e et 3e lecture, 545, 546.
- Sénateurs défunts—Remarques à la mémoire des, 38.
- Subsides, bill des (114)—Sur motion de M. Mills pour 1ère, 2e et 3e lecture, 189, 191.
- Sénateur Burpee, démission de l'ex—Sur l'interpellation de M. Landry, 203, 266.
- Sinistres maritimes, Acte concernant les enquêtes sur les—Examen des articles en comité, 273.
- Sénat et Chambre des communes, Acte modifiant l'Acte concernant le—Motion pour 1ère et 2e lecture, et examen en comité général, 551, 553 ; 3e lecture, 555.
- Traitement des juges—Sur l'interpellation de M. Dandurand, 121.
- Terres fédérales, Acte modifiant l'Acte des—Motion pour 1ère lecture, 207 ; 2e lecture, 255. Examen des articles en comité, 261, 265, 268 ; 3e lecture, 285.
- Téléphone Bell, Acte concernant la Compagnie de—Motion pour 2e lecture (en l'absence de M. McMillan), 194, 195. Sur motion de M. Kirchhoffer pour l'examen du rapport du comité des banques et du commerce, 370, 379. Reprise du débat, 413, 419.
- Tarif des douanes, Acte modifiant le—Motions de M. Scott pour 1ère et 2e lecture, 549, 551. Examen en comité général, 551 ; 3e lecture, 551.
- SULLIVAN, l'honorable M.
- Compagnie d'assurance sur la vie "Century," Acte concernant la—Motion pour 3e lecture (en l'absence de M. Clemow), 325.

SULLIVAN, l'honorable M.—*Fin.*

- Doukhobortsés—Sur l'interpellation de M. Bernier, au sujet des plaintes des, etc., 184.
- Economie interne, sur la motion de M. Kirchhoffer pour l'adoption du 3e rapport du comité de l'—331.
- Epizooties, Acte modifiant l'Acte concernant les—Sur motion pour 2e lecture, 438, 440.
- Ajournement de l'examen en comité général, 530.
- Fruits mis en colis pour la vente, Acte relatif au marquage et à l'inspection des—Examen des articles en comité, 301, 307.
- Inspection de la lumière électrique, bill modifiant l'Acte d'—Examen des articles en comité général, 531.
- Pénitenciers, Acte modifiant de nouveau l'Acte des—Sur motion de M. Mills pour 1ère, 2e et 3e lecture, 549.
- Tarif des douanes, Acte modifiant le—Examen des articles en comité général, 551.
- Vérole, la petite—Interpellation sur un cas de petite vérole à bord d'un steamer océanique attendu à Québec, 411, 412.

SNOWBALL, l'honorable J. B.

- Ajournement, 345.
- Acte des postes, bill modifiant de nouveau l'—Examen des articles en comité général, 406.
- Département de l'imprimerie et de la papeterie publiques, Acte concernant le—Rapport du comité général, 483.
- Emballage et la vente de certains produits alimentaires, Acte concernant l'—Examen des articles en comité général, 503, 511.
- Fruits mis en colis pour la vente, Acte relatif au marquage et à l'inspection des—Examen des articles en comité, 308.
- Gibier, dans les territoires non organisés, Acte modifiant l'Acte relatif à la protection du—Examen des articles en comité, rapport du comité, 266.
- Preuve, Acte relatif à la—Sur motion de M. Mills pour 3e lecture ; en comité et rapport du comité, 64.
- Sûreté des navires, Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la—Examen des articles en comité, 257, 259.
- Terres fédérales, Acte modifiant l'Acte des—Examen des articles en comité et rapport du comité, 268.

TEMPLEMAN, l'honorable William.

- Acte général d'inspection, bill modifiant de nouveau l'—Examen des articles en comité général, rapport du comité, 459.
- Compagnie du chemin de fer du sud de la Colombie-Britannique, Acte concernant la

TEMPLEMAN, l'honorable Wm.—*Fin.*

- Motion pour 1ère lecture, 189 ; 2e lecture, 196 ; 3e lecture, 211.
- Chemin de fer Central de Kootenay, Acte constituant en corporation la Compagnie du—Motion pour 1ère lecture, 274 ; 2e lecture, 311 ; 3e lecture, 398.
- Chemin de fer de Vancouver et de l'île Loulou, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 1ère lecture, 268 ; 2e lecture, 282 ; 3e lecture, 311.
- Compagnie d'électricité de Dawson, Acte concernant la—Examen du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 340.
- Chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon—Motion pour 1ère lecture, 288 ; 2e lecture, 311 ; 3e lecture, 398.
- Chemin de fer de Similkameen et Karemoes—Motion pour 1ère lecture, 288 ; 2e lecture, 344 ; 3e lecture, 398.
- Cens électoral de 1878, Acte modifiant l'Acte du—Sur motion de M. Scott pour 2e lecture, 384.
- Chemin de fer de Kamloops à Atlin, Acte constituant en corporation la Compagnie du—Motion pour 1ère lecture, 442 ; 2e lecture, 463 ; 3e lecture, 545.
- Compagnie de chemin de fer de la vallée de la rivière Chaudière—Motion pour 1ère et 2e lecture, 449 ; 3e lecture, 525.
- Emballage et la vente de certains produits alimentaires, Acte concernant l'—Examen des articles en comité général, rapport du comité, 515.
- Inspection, Acte pour amender l'Acte général d'—Examen des articles en comité, rapport du comité, 272.
- Marques de commerce et dessins de fabrique, Acte à l'effet d'amender l'Acte des—Motion pour 1ère lecture, 125. Suspension de la 2e lecture, 193, 194. Motion pour 2e lecture, 197, 198.
- Nakusp et Slocan, Acte concernant la Compagnie du chemin de fer—Sur motion de M. Kirchhoffer pour 2e lecture, 139, 140.
- Sénat et Chambre des communes, Acte modifiant l'Acte concernant le—Examen des articles en comité général, 553.
- Subsides, bill des (n° 158)—Pour l'exercice financier des années expirant respectivement, le 30 juin 1901, et le 30 juin 1902. Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 575.
- Téléphone Bell, Acte concernant la Compagnie de—Sur motion de M. Kirchhoffer pour la prise en considération du rapport du comité des banques et du commerce, 369, 377.

VIDAL, l'honorable A.

- Compagnie d'électricité de Dawson, Acte concernant la—Examen du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 341, 396, 398.
- Chemin de fer de la Rive sud, Acte concernant la Compagnie du—Sur motion de M. Dandurand pour 2e lecture, 539, 540.
- Compagnie de force du Saint-Laurent, Acte constituant en corporation la—Motion pour 3e lecture, 525.
- Sénat et Chambre des Communes, Acte modifiant l'Acte concernant le—Examen des articles en comité général, 554.
- Chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud, Acte concernant la Compagnie du—Sur motion de M. Dandurand pour suspension des règlements, 570.
- "Debtures and Securities Corporation of Canada," Acte à l'effet de constituer en corporation la—Sur la motion de sir Mackenzie Bowell pour l'adoption des amendements faits par le comité des banques et du commerce, 351.
- Economie interne, sur dépôt du 3e rapport du comité de l'—312, 314.
- Emballage et la vente de certains produits alimentaires, Acte concernant l'—Examen des articles en comité général, 511.
- Lloyd du Saint-Laurent, Acte pour constituer en corporation le—Sur le dépôt du rapport du comité des banques, 323.
- Macdonald, Acte pour faire droit à James Ward—Motion pour 2e lecture (en l'absence de M. Perley)—192.
- Téléphone Bell, Acte concernant la Compagnie de—Sur motion de M. Scott pour 2e lecture, 194.

WOOD, l'honorable Josiah (Westmoreland).

- Acte des postes, bill modifiant de nouveau l'—Examen des articles en comité général, rapport du comité, 408.
- Cook, affaire (indépendance du parlement)—Débat sur la motion de sir Mackenzie Bowell demandant un comité d'enquête, 112.
- Chemin de fer de la Colombie et de l'ouest, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 1ère lecture, 288 ; 2e lecture, 311.
- Compagnie d'assurance sur la vie "Empire Life," Acte concernant la—Motion pour 3e lecture (en l'absence de M. Watson), 325.
- Compagnie d'assurance britannique-américaine, Acte concernant la—Motion pour 3e lecture, 360.
- Economie interne, sur dépôt du 3e rapport du comité de l'—314.
- Epargne et de prêt du Canada, Acte concernant la Compagnie d'—Motion pour 1ère

WOOD, l'honorable Josiah—Fin.

- lecture, 230 ; 2e lecture, 260 ; 3e lecture, 325.
- Fruits mis en colis pour la vente, Acte relatif au marquage et à l'inspection des—Examen des articles en comité général, rapport du comité, 338.
- Grand Nord-ouest Central, Acte concernant la Compagnie de chemin de fer du—Motion pour 1ère lecture, 169 ; 2e lecture, 192 ; 3e lecture, 211.
- Lloyd du Saint-Laurent, Acte pour constituer en corporation le—Motion pour 1ère lecture, 244 ; 2e lecture, 267 ; 3e lecture, 351.
- Ontario-sud, Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique d'—Motion pour 1ère lecture, 123 ; 2e lecture, 134 ; 3e lecture, 170.
- Pouvoir hydraulique et d'estacades, de Grand Falls, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 1ère et 2e lecture, 443 ; 3e lecture, 524.
- Sûreté des navires, Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la—Examen des articles en comité, 257, 259. Reprise de l'examen, 283.
- Terres fédérales, Acte modifiant l'Acte des—Examen des articles en comité, rapport du, 266.
- Téléphone Bell, Acte concernant la Compagnie de—Reprise du débat ajourné sur l'examen des amendements faits par le comité des banques et du commerce, 414, 417.

WOOD, l'honorable Andrew Trew (Hamilton).

- Présenté comme nouveau sénateur, 1.
- Acte des postes, Acte modifiant de nouveau l'—Examen des articles en comité général, 403.
- Brevets, Acte à l'effet d'amender l'Acte des—Sur motion de M. Dandurand pour 2e lecture, 279.
- Compagnie nationale de chemin de fer et de transport, Acte constituant en corporation la—Sur motion de sir Mackenzie Bowell pour renvoi au comité des banques, 231.
- Compagnie d'électricité de Dawson, Acte concernant la—Examen du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, 342. Sur la motion de M. Macdonald pour la réinscription du dit rapport sur l'ordre du jour, 358. Reprise de l'examen du dit rapport, 396.
- Emballage et la vente de certains produits alimentaires, Acte concernant l'—Examen des articles en comité général, 503, 510.
- Juges des cours provinciales, Acte concernant les—Sur la motion de M. Landry en

WOOD, l'honorable Andrew Trew—*Fin.*

- amendement à celle de M. Mills pour 3e lecture, 454.
 Primes sur le plomb raffiné en Canada, Acte à l'effet de pourvoir au paiement de—Sur motion de M. Scott pour 1ère et 2e lecture, 555, 556.
 Remarques au sujet des sénateurs défunts, 39.
 Tarif des douanes, Acte modifiant le—Sur motion de M. Scott pour 1ère et 2e lecture, 550.

WATSON, l'honorable R.

- Comités permanents, formation des—Rapport du comité de sélection, 40. Remarques sur leur composition, 42. Sur motion de M. Scott pour l'adoption du rapport constituant ces, 44, 52.
 Chemin de fer Central d'Alberta, Acte constituant en corporation la Compagnie du—Motion pour 1ère lecture, 274; 2e lecture, 287; 3e lecture, 443.
 Compagnie d'assurance sur la vie Empire Life, Acte concernant la—Motion pour 1ère lecture, 170; 2e lecture, 196; 3e lecture, 325.
 Doukhobortsés, immigration des, etc.—Sur l'interpellation de M. Bernier, 154, 156, 180, 181, 183.
 Economie interne, sur la motion de M. Kirchhoffer pour l'adoption du rapport du comité de l'—328, 332.
 Emballage et la vente de certains produits alimentaires, Acte concernant l'—Examen des articles en comité général, 513, 514.
 Fruits mis en colis pour la vente, Acte relatif au marquage et à l'inspection des—Sur

WATSON, l'honorable R.—*Fin.*

- motion de M. Mills pour 2e lecture, 238.
 Examen des articles en comité, 321, 323.
 Inspection, Acte pour amender l'Acte général d'—Examen des articles en comité, 271.
 Middleton, Acte pour faire droit à Lillias, Motion pour 1ère lecture, 95; 2e lecture, 192; 3e lecture, 282.
 McCleary, Acte concernant la Compagnie manufacturière—Motion pour 1ère lecture, 213; 2e lecture, 231; 3e lecture, 325.
 Rathbun, Acte concernant la Compagnie—Motion pour 3e lecture, 325.
 Subsidés, bill des (n° 158)—Pour l'exercice financier des années expirant respectivement, le 30 juin 1901, et le 30 juin 1902. Sur motion de M. Mills pour 2e lecture, 577.

YOUNG, l'honorable F.

- Acte général d'inspection, bill pour modifier de nouveau l'—Sur motion de M. Scott pour 2e lecture, 441.
 Affermage de certains chemins de fer du Manitoba, Acte concernant l'—Sur la motion de M. Kirchhoffer pour l'adoption du rapport du comité des ordres permanents, 206.
 Compagnie d'assurance sur la vie "Empire Life," Acte concernant la—Motion pour 2e lecture (en l'absence de M. Watson), 196.
 Inspection, Acte pour amender l'Acte général d'—Examen des articles en comité, 272.
 Rathbun, Acte concernant la Compagnie—Motion pour 1ère lecture, 213; 2e lecture, 231.

INDEX.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES.

DEUXIÈME PARTIE.

A	B
Adresse en réponse au discours du trône—Adoption proposée par M. Ellis, 4, 10. Appuyée par M. Jones, 10, 14 ; débats sur l', sir Mackenzie Bowell, 14, 23 ; M. Mills, 23, 27, 34. Reprise du débat sur l', M. McDonald (Cap-Breton), 34, 35 ; M. Dever, 35, 36.	Bills, liste des— <i>Suite.</i>
Almon, feu le sénateur—Eloges faits par les honorables MM. Millér, Mills et sir Mackenzie Bowell, 56, 57.	Affermage de certains chemins de fer du Manitoba, Acte concernant l'—Rapport du comité des ordres permanents—Motion pour l'adoption du (M. Kirchoffer), 205, 206 ; remarques, M. Young, 206 ; M. Sullivan, 206 ; M. McKay, 206 ; M. Macdonald (C.A.), 206 ; M. Ferguson, 206 ; M. Primrose, 206 ; M. Dever, 206 ; M. Prowse, 207 ; M. Landerkin, 207.
Ajournements : Motion (M. Mills) pour un ajournement du 15 au 19 mars, M. Mills, M. McCallum, M. Ferguson, M. Prowse, 123, 124.	Acier nikelé du Canada, Compagnie Algoma de fer et d'—Motion pour 1ère lecture, M. Dandurand (en l'absence de l'honorable sir Alphonse Pelletier), 230 ; 2e lecture, 271 (M. Dandurand). Dépôt du rapport du comité des banques et du commerce par M. Drummond, 324 ; M. Dandurand, 324 ; 3e lecture, 338.
— Motion (M. Mills), 126—Motion (M. Mills) pour ajournement du 22 au 26 mars, 140 ; M. Ferguson, 140.	Acte à l'effet de fusionner la Compagnie du chemin de fer "Northern Pacific and Manitoba," la "Winnipeg Transfer Railway Company," la Compagnie du chemin de fer de "Portage and North-western," et la Compagnie du chemin de fer "Waskada and du chemin de fer du Pacifique Nord et du Manitoba—Motion pour 1ère lecture, M. Kirchoffer, 288 ; 2e lecture, 344 ; 3e lecture, 398.
— Motion d'—(M. Mills) du 29 mars au 10 avril, 195, 196. Remarques, M. Mills, 195 ; M. McCallum, 195 ; M. Ferguson, 195.	Acte d'interprétation, Acte modifiant l'—Motion pour 1ère lecture, M. Mills, 289 ; sir Mackenzie Bowell, 289 ; 2e lecture, 344 ; 3e lecture, 345.
— Demande d'ajournement du 3 au 7 mai—Remarques, M. Snowball, 345 ; M. Mills, 345 ; M. Prowse, 345 ; M. McCallum, 345 ; M. Kirchoffer, 345. Motion retirée, 346.	Allocation annuelle à la province de l'Île du Prince-Edouard, Acte pourvoyant à une nouvelle—Motion de M. Mills pour 1ère lecture, 483 ; 2e lecture remise, sir Mackenzie Bowell, 483 ; motion de M. Mills pour 2e lecture, 520, 522, 523 ; sir Mackenzie Bowell, 520, 521, 522, 523, 524 ; M. Macdonald (I.P.-E.), 520, 524 ; M. Dandurand, 522 ; M. Perley, 522 ; M. Bernier, 523 ; 3e lecture sur motion de M. Mills, 524.
B	Acte des postes, Acte modifiant de nouveau l'—Motion pour 1ère lecture (l'honorable M. Mills), 351 ; 2e lecture, 382. Examen des ar-
Bills, liste des—	
Ancien ordre des Forestiers, dans la Puissance du Canada, Acte concernant la Haute Cour subsidiaire de l'—Motion de sir Mackenzie Bowell pour 1ère lecture, 442 ; 2e lecture, 443 ; 3e lecture, 525.	
Arnprior et Pontiac, Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer d'—Motion pour 1ère lecture, M. Landerkin, 196 ; 2e lecture, 205 ; 3e lecture sur motion de M. Baker (en l'absence de M. Landerkin), 311.	
Alaska et Nord-ouest, Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer—Motion pour 1ère lecture, M. McKeen, 170 ; 2e lecture, 196. Dépôt du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres recommandant le rejet du bill, M. Baker, 380.	

B

Bills, liste des—*Suite.*

- ticles en comité général, M. Mills, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407 ; M. Ferguson, 402, 403, 405, 407 ; M. Scott, 402, 407 ; M. Power, président du Sénat, 402, 405 ; M. Wood (Hamilton), 403 ; M. Macdonald (I.P.E.), 403, 406, 407, 408 ; M. Perley, 405 ; M. Prowse, 405, 407, 408 ; M. Snowball, 406 ; M. McDonald (Cap-Breton), 407. Rapport du comité, M. Wood (Westmoreland), 408. Motion de M. Mills pour 3e lecture, 431 ; sir Mackenzie Bowell, 431.
- Atlantique et lac Supérieur, Acte concernant le chemin de fer de l'—Motion pour 1ère lecture, M. Owens, 196 ; 2e lecture, 204 ; 3e lecture, 309, 310, 311 ; M. Landry, 309, 310, 311.
- Acte général d'inspection, bill pour modifier de nouveau l'—Motion pour 1ère lecture (l'honorable M. Scott), 409. Motion de M. Scott pour 2e lecture, 441 ; sir Mackenzie Bowell, 441 ; M. Young, 441. Examen des articles en comité général, l'honorable M. Scott, 457, 458, 459 ; sir Mackenzie Bowell, 458, 459 ; l'honorable M. Power, président du Sénat, 458, 459. Rapport du comité, M. Templeman, 459. Examen des articles en comité général, M. Scott, 499, 500 ; l'honorable M. Power, président du Sénat, 499, 500 ; sir Mackenzie Bowell, 500 ; M. Mills, 500 ; M. Dandurand, 500. Rapport du comité, M. Baker, 501 ; 3e lecture du bill, sur motion de M. Scott, 501.
- Acte des chemins de fer, bill modifiant l'—Motion pour 1ère lecture (l'honorable M. Mills), 430. Motion de M. Mills pour 2e lecture, 436, 437 ; M. Bolduc, 456, 457 ; sir Mackenzie Bowell, 457. Examen des articles en comité général, M. Mills, 470, 471, 472, 473, 474, 475 ; M. Bolduc, 470, 474 ; M. Landry, 471, 475 ; M. Scott, 471, 474, 475 ; sir Mackenzie Bowell, 472, 473, 475 ; M. DeBoucherville, 473 ; M. Bernier, 473, 474 ; M. McCallum, 473. Rapport du comité, M. Primrose, 475 ; 3e lecture (M. Mills), 475.
- Baie d'Hudson et du Pacifique, Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la—Motion pour 1ère lecture, M. McCallum, 196 ; 2e lecture, 205 ; 3e lecture, 230, (sur motion de M. Baker).
- Bœuf pour l'armée, restriction relative à l'achat du—Interpellation de M. Lougheed, 209 ; M. Scott, 209 ; sir Mackenzie Bowell, 209 ; M. Mills, 210.
- Brevets, Acte à l'effet d'amender l'Acte des—Motion de M. Dandurand pour 1ère lecture, 255. Motion pour 2e lecture (id), 274, 275, 279 ; sir Mackenzie Bowell, 275, 279 ; M. Ferguson, 275 ; M. Scott, 276 ; M. Jones, 276, 277, 278, 279 ; M. Drummond, 277 ; M. Mills, 278 ; M. Wood (Hamilton), 279.

B

Bills, liste des—*Suite.*

- Banque Souveraine du Canada, Acte constituant en corporation la—Motion pour 1ère lecture, M. McMillan, 294 ; 2e lecture, 337 ; 3e lecture, 360.
- Brevets, requête pour la présentation d'un bill modifiant l'Acte des—M. Drummond, 356.
- Compagnie du pont de la rivière Sainte-Marie, Acte constituant la—Motion de M. Baker pour 1ère et 2e lecture, 449 ; 3e lecture, 524.
- Compagnie de terminus et de chemin de fer de Québec, Acte constituant en corporation la—Motion de M. Landry pour 1ère et 2e lecture, 486 ; 3e lecture sur motion de M. Baker, 560.
- Compagnie de chemin de fer de l'est de la Nouvelle-Ecosse, Acte constituant la—Motion de sir Mackenzie Bowell pour 1ère et 2e lecture, 449. Motion de sir Mackenzie Bowell pour le renvoi du bill au comité des ordres permanents, 454 ; M. McKay, 454. Motion de sir Mackenzie Bowell pour 2e lecture, 484 ; 3e lecture, 525.
- Compagnie de chemin de fer Manitoulin et Rive nord, Acte concernant la—Motion de M. Baker pour 1ère et 2e lecture, 449 ; 3e lecture, sur motion de M. Dandurand, 525.
- Câble du Pacifique, Acte modifiant l'Acte du—Motion de M. Scott pour 1ère lecture, 483 ; 2e lecture, M. Scott, 518, 519 ; sir Mackenzie Bowell, 518, 519 ; M. Templeman, 519. Examen en comité général, sir Mackenzie Bowell, 535, 536, 537 ; M. Mills, 536 ; le président, 536, 537 ; M. Scott, 536, 537, 538, 539 ; M. Dandurand 538 ; 3e lecture, 539.
- Compagnie de chemin de fer de la vallée de la rivière Chaudière—Motion de M. Templeman pour 1ère et 2e lecture, 449 ; 3e lecture, 525.
- Compagnie de chemin de fer Ontario, Baie d'Hudson et l'ouest, Acte concernant la—Motion de M. Baker pour 1ère et 2e lecture, 449 ; 3e lecture (sur motion de M. Dandurand), 524.
- Compagnie de force du Saint-Laurent, Acte constituant en corporation la—Motion pour 1ère lecture (l'honorable M. Kirchhoffer), 430 ; motion pour 2e lecture, 457 ; 3e lecture, sur motion de M. Vidal, 525.
- Compagnie d'assurance britannique-américaine, Acte concernant la—Motion pour 1ère lecture, M. Lougheed, 294 ; 2e lecture, 337 ; 3e lecture, 360 sur motion de l'honorable M. Wood (Westmoreland).
- Compagnie d'assurance de l'ouest, Acte concernant la—Motion pour 1ère lecture, M. Lougheed, 294 ; 2e lecture, 337 ; 3e lecture, 360 (sur motion de sir Mackenzie Bowell).
- Chemin de fer de la Colombie et de l'ouest, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour

B

- Bills, liste des—*Suite*.
 1ère lecture, M. Wood (Westmoreland), 288 ;
 2e lecture, 311 ; 3e lecture (sur motion de
 l'honorable M. Ferguson), 398.
- Commissaire des brevets à faire droit à John
 Abell, Acte autorisant le—Motion pour 1ère
 lecture, M. Perley, 274 ; 2e lecture, 288 ; mo-
 tion pour 3e lecture par M. Landry, 398.
- Compagnie de garantie de la Puissance contre
 les voleurs, Acte concernant la—Motion pour
 1ère lecture, M. Dandurand, 274 ; 2e lecture,
 sur motion de l'honorable sir Alphonse Pel-
 letier (en l'absence de M. Dandurand), 287 ;
 3e lecture, 325.
- Compagnie de chemin de fer de Kootenay à
 Arrowhead, Acte constituant en corporation
 la—Motion pour 1ère lecture, M. Macdonald
 (C.A.), 269 ; 2e lecture, 274 ; 3e lecture, sur
 motion de M. Kirchhoffer (en l'absence de
 M. Macdonald, C.A.), 311.
- Compagnie de chemin de fer et de navigation
 de la Colombie et Kootenay—Motion pour
 1ère lecture, M. Macdonald (C.A.), 268 ; 2e
 lecture, 274 ; 3e lecture, sur motion de M.
 Kirchhoffer, 311.
- Compagnie du chemin de fer de Vancouver et
 de l'île Loulou, Acte concernant la—Motion
 pour 1ère lecture, M. Templeman, 268 ; 2e
 lecture, 282 ; sir Mackenzie Bowell, 282 ; 3e
 lecture, 311.
- Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la
 Gatineau, et à l'effet d'en changer le nom en
 celui de "Compagnie du chemin de fer d'Ot-
 tawa du nord et de l'ouest," Acte concernant
 la—Motion pour 1ère lecture, M. Kirchhoffer,
 268 ; 2e lecture, sur motion de M. Perley,
 274 ; 3e lecture, 311.
- Compagnie de prêts du Manitoba et du Nord-
 ouest, Acte concernant la—Motion pour 1ère
 lecture, M. Aikens, 244 ; 2e lecture, sur mo-
 tion de sir Mackenzie Bowell (en l'absence
 de M. Aikens), 267 ; 3e lecture, 325.
- Compagnie d'assurance sur la vie des manufac-
 turiers, Acte constituant en corporation la—
 Motion pour 1ère lecture, M. Lougheed, 266 ;
 2e lecture, 271 ; 3e lecture, sur motion de M.
 McMillan, 338.
- Compagnie nationale de chemin de fer et de
 transport, Acte constituant en corporation
 la—Motion pour 1ère lecture, sir Mackenzie
 Bowell, 205 (en l'absence de sir John Car-
 ling) ; 2e lecture, 231 ; motion pour renvoi
 au comité des banques, sir Mackenzie
 Bowell, 231 ; M. Scott, 231 ; M. Wood
 (Hamilton), 231 ; 3e lecture, 311.
- Compagnie manufacturière et de force d'Ottawa
 et de Hull, Acte constituant en corporation
 la—Motion pour 1ère lecture, M. Perley, 230 ;
 2e lecture, 260 ; 3e lecture, 325.

B

- Bills, liste des—*Suite*.
 Compagnie d'épargne et de prêt du Canada, Acte
 concernant la—Motion pour 1ère lecture, M.
 Wood (Westmoreland), 230 ; 2e lecture, 260 ;
 3e lecture, 325.
- Compagnie Mather de pont et de force motrice,
 Acte concernant la—Motion pour 1ère lec-
 ture, M. Jones, 169 ; 2e lecture, 192 ; dépôt du
 rapport du comité, M. Baker, 212 ; remarques
 de M. McCallum, 212 ; 3e lecture, 230.
- Compagnie de chemin de fer des mines du Klondike,
 Acte concernant la motion pour 1ère
 lecture, M. Kirchhoffer, 169 ; 2e lecture, 192 ;
 3e lecture, 211.
- Compagnie de chemin de fer Edmonton, Yukon
 et Pacifique, Acte concernant la—Motion pour
 1ère lecture, M. Landerkin, 169 ; 2e lecture,
 192 ; 3e lecture, sur motion de M. Kirch-
 hoffer, 211.
- Compagnie d'électricité de Dawson, Acte con-
 cernant la—Motion pour 1ère lecture, M.
 Macdonald (C.A.), 170 ; 2e lecture (id), 196.
 Examen du rapport du comité des chemins
 de fer, télégraphes et havres, M. Macdonald
 (C.A.), 338, 340, 341, 342, 343, 344 ; M. Kirch-
 hoffer, 338, 339, 341, 342 ; M. Primrose, 339,
 341, 343 ; sir Mackenzie Bowell, 339, 340, 341,
 342 ; M. Templeman, 340 ; M. Baker, 340, 341 ;
 M. Vidal, 341 ; M. Wood (Hamilton), 342 ; le
 président du Sénat, 342 ; M. Miller, 342, 343 ;
 M. DeBoucherville, 342, 343 ; M. Prowse, 343 ;
 M. Mills, 343 ; M. McCallum, 343 ; M. Scott,
 344. Division sur la motion de M. Macdo-
 nald (C.A.) pour renvoyer le bill au comité,
 344. Avis de motion pour reprendre l'exa-
 men du rapport du comité des chemins de
 fer, télégraphes et havres, M. Macdonald,
 (C.A.), 347 ; sir Mackenzie Bowell, 347 ; M.
 Miller, 347, M. Scott, 347.
- Motion de M. Macdonald (C.A.) pour re-
 prendre l'examen du rapport, 352, 353 ; M.
 Miller, 352, 353, 354 ; le président du Sénat,
 353, 354 ; M. Mills, 353 ; M. Ferguson, 353.
- Motion de M. Macdonald (C.A.) pour la
 réinscription du dit rapport sur l'ordre du
 jour, 357, 358, 360 ; M. Wood (Hamilton), 358 ;
 M. Kirchhoffer, 359 ; M. Landry, 359 ; le pré-
 sident du Sénat, 360. Reprise de l'examen
 du rapport du comité des chemins de fer,
 télégraphes et havres, M. Macdonald (C.A.),
 396 ; M. Vidal, 396, 398 ; M. Wood (Hamilton),
 396 ; M. Mills, 396 ; sir Mackenzie Bowell,
 397 ; M. Prowse, 397 ; M. McCallum, 397 ; M.
 Bernier, 397 ; M. Ferguson, 398. Adoption
 d'un second rapport du comité des chemins
 de fer maintenant son premier, M. Baker,
 M. Macdonald (C.A.), 429.
- Compagnie d'assurance sur la vie "Century,"
 Acte concernant la—Motion pour 1ère lec-

B

Bills, liste des—*Suite.*

- ture, sir Mackenzie Bowell (en l'absence de M. Clemow), 170; 2e lecture, 196. Motion de M. McMillan (en l'absence de M. Clemow), 196; 3e lecture, sur motion de M. Sullivan (en l'absence de M. Clemow), 325.
- Compagnie d'assurance sur la vie "Empire Life," Acte concernant la—Motion pour 1ère lecture, M. Watson, 170; 2e lecture, sur motion de M. Young (en l'absence de M. Watson), 196; 3e lecture sur motion de M. Wood (Westmoreland), 325.
- Compagnie du chemin de fer du sud de la Colombie Britannique, Acte concernant la—Motion pour 1ère lecture, M. Templeman, 189; 2e lecture, 196, sur motion de M. Macdonald (C.A.), (en l'absence de M. Templeman); 3e lecture sur motion de M. Templeman, 211.
- Compagnie du chemin de fer du Yukon britannique, Acte concernant la—Motion pour 1ère lecture, M. Macdonald (C.A.), 189; 2e lecture, 197; 3e lecture, sur motion de M. Kirchhoffer, 211.
- Chemins de fer, Acte modifiant de nouveau l'Acte des—Motion de M. Mills pour 1ère, 2e et 3e lecture, 546, 547; sir Mackenzie Bowell, 546, 547.
- Chemin de fer de Montréal et des Comtés du sud, Acte concernant la Compagnie du—Motion de M. Dandurand pour 1ère lecture, 570; sur motion de M. Dandurand pour suspension des règlements, 570, 571; sir Mackenzie Bowell, 570, 571; M. Drummond, 570; M. Vidal, 570; M. Bernier, 571; le président, 571. Motion de M. Dandurand pour suspendre la 2e lecture, 571. Reprise et adoption de cette motion (M. Dandurand), 577. Motion de M. Dandurand pour la suspension du règlement, 577; remarques, M. DeBoucherville, 577; le président, 577. Rejetée sur objection de M. Macdonald (I.P.-E.), 578.
- Chemin de fer interprovincial et de la Baie James, Acte constituant en corporation la Compagnie du—Motion de M. Landerkin pour 1ère lecture, 442; 2e lecture, sur motion de l'honorable M. Innes, 463; 3e lecture, sur motion de M. Baker, 525.
- Chemin de fer de la Rive sud, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 1ère lecture par M. Dandurand (en l'absence de l'honorable M. Casgrain, de Lanaudière), 486; motion de M. Dandurand pour 2e lecture, 530; M. Landry, 530; le président, 530; M. Scott, 530; M. Bolduc, 530; M. DeBoucherville, 530; M. Forget, 530. Motion suspendue. Reprise de la motion de M. Dandurand pour 2e lecture, 539, 540, 541; M. Landry, 539, 540, 541; M. Vidal, 539, 540; M. Mills, 541; M.

B

Bills, liste des—*Suite.*

- Baker, 541, 542. Dépôt par M. Baker du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, concluant que le préambule du bill n'a pas été prouvé, 545.
- Chemin de fer de Kamloops à Atlin, Acte constituant en corporation la Compagnie du—Motion de M. Templeman pour 1ère lecture, 442; 2e lecture, 463; 3e lecture, 545.
- Chemin de fer Central d'Algoma, et à l'effet d'en changer le nom en celui de "Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson"—Motion pour 1ère lecture (l'honorable M. Dandurand), 430; 2e lecture, sur motion de sir Alphonse Pelletier (en l'absence de M. Dandurand), 443; 3e lecture, 525.
- Chemin de fer Canadien du Nord et la Compagnie du chemin de fer "Northern Pacific and Manitoba," la "Winnipeg Transfer Company," la Compagnie du chemin de fer "Portage and North-western," et la Compagnie de chemin de fer de "Waskada and North-eastern"—Sur réception d'un message de la Chambre des communes avec le dit bill, motion est faite pour la 1ère lecture, 430 (M. Kirchhoffer); motion du même pour 2e lecture, 430; 3e lecture, 443.
- Chemin de fer de Fort Qu'Appelle, Acte constituant en corporation la Compagnie du (amendement à l'Acte de la présente session)—Motion pour 1ère lecture (l'honorable M. Perley), 360; 2e lecture, 408; 3e lecture, 443.
- Chemin de fer Canadien du Pacifique, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 1ère lecture, l'honorable M. Casgrain, (de Lanaudière), 351; 2e lecture, sur motion de sir Alphonse Pelletier, 355 (en l'absence de M. Casgrain); M. Ferguson, 355; sir Mackenzie Bowell, 355; M. Mills, 355; 3e lecture, sur motion de l'honorable M. Dandurand (en l'absence de sir Alphonse Pelletier), 398.
- Chemin de fer de Vancouver, Westminster et Yukon, Acte constituant en corporation le—Motion pour 1ère lecture, M. Templeman, 288; 2e lecture, 311; 3e lecture, 398.
- Chemin de fer de Similkameen et Karemoes—Motion pour 1ère lecture, M. Templeman, 288; 2e lecture, 344; 3e lecture, 398.
- Chemin de fer Central d'Alberta, Acte constituant en corporation la Compagnie du—Motion pour 1ère lecture, M. Watson, 274; 2e lecture, 287; 3e lecture, 443.
- Chemin de fer et de houille d'Alberta, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 1ère lecture, M. Loughheed, 274; 2e lecture, 287; 3e lecture, 311.

B

Bills, liste des—*Suite.*

- Chemin de fer Central de Kootenay**, Acte constituant en corporation la Compagnie du—
Motion pour 1ère lecture, M. Templeman, 274 ; 2e lecture, 311 ; 3e lecture, 398.
- Chemin de fer de Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool**, Acte concernant la Compagnie du—
Motion pour 1ère lecture, M. McHugh, 274 ; 2e lecture, 287 ; 3e lecture, sur motion de M. Dobson (en l'absence de M. McHugh), 311.
- Chemin de fer Canadien du Nord**, Acte concernant la Compagnie—
Motion pour 1ère lecture, M. Kirchhoffer, 274 ; 2e lecture, 287 ; 3e lecture, 311.
- Chemin de fer de la Saskatchewan et l'ouest**, Acte concernant la Compagnie du—
Motion pour la 1ère lecture, M. Landerkin, 268 ; 2e lecture, 282 ; 3e lecture, sur motion de M. Kirchhoffer (en l'absence de M. Landerkin), 311.
- Commissaires du havre de Montréal**, bill à l'effet de pourvoir à de nouvelles avances aux—
Motion de M. Mills pour 1ère lecture, 486 ; 2e lecture, sur motion de M. Mills, 534.
Examen des articles en comité général, sir Mackenzie Bowell, 534 ; M. Dandurand, 534.
Rapport du comité, M. Baker, 534 ; 3e lecture, 534.
- Chartes de chemins de fer**, Acte relatif aux demandes de—
Motion pour 1ère lecture, M. Casgrain (de Lanaudière), 203. Motion pour 2e lecture, remarques, M. Casgrain (de Lanaudière), 218 ; M. Lougheed, 218, 219 ; M. McKeen, 219, 220. Dépôt du rapport du comité des chemins de fer, télégraphes et havres, par M. Baker, et retrait du bill ; remarques, M. Casgrain (de Lanaudière), 428 ; M. Macdonald (I.P.-E.), 428 ; M. Allan, 429.
- Cour suprême de l'Echiquier**, Acte amendant l'Acte de la—
Motion pour 1ère lecture, M. Mills, 207, 208 ; remarques, sir Mackenzie Bowell, 208 ; M. Lougheed, 208. Motion de M. Kirchhoffer renvoyant la 2e lecture, 287 ; M. Mills, 287, 288 ; M. Miller, 287, 288 ; M. Lougheed, 287, 288. Sur motion de M. Mills renvoyant de nouveau la 2e lecture, 332, 333, 334, 335, 336 ; sir Mackenzie Bowell, 332, 335, 336 ; M. Miller, 333, 334 ; M. Ferguson, 335. Avis donné par M. Mills qu'il retire ce bill, 350 ; remarques, sir Mackenzie Bowell, 350 ; M. Macdonald (C.A.), 350.
- Code criminel**, Acte à l'effet de modifier de nouveau le—
Motion pour 1ère lecture, M. Mills, 289 ; 2e lecture, 350. Examen des articles en comité général, M. Dandurand, 437, 438 ; sir Mackenzie Bowell, 438 ; sir Alphonse Pelletier, 438 ; 3e lecture, sur motion de M. Mills, 438.

B

Bills, liste des—*Suite.*

- Coupellation, bureaux de**—
Interpellation de M. Macdonald (C.A.), 290, 291 ; M. Mills, 292.
- Crédit foncier du Bas-Canada**, et à l'effet de changer son nom en celui de Crédit hypothécaire du Bas-Canada, Acte concernant le—
motion pour 1ère lecture, M. Landry, 294. Motion de M. Landry demandant la 2e lecture, 336 ; M. Mills, 336. Motion de M. Landry que la 2e lecture soit remise, 336 ; sir Mackenzie Bowell, 336 ; M. Dandurand, 336. Renvoi de la 2e lecture, M. Landry. Remarques par M. Casgrain (de Lanaudière), 350.
- M. Landry ayant retiré son adhésion, l'ordre est rescindé sur motion de l'honorable M. Scott. Remarques par MM. Mills, sir Mackenzie Bowell, Macdonald (C.A.) et le président du Sénat, 381, 382.
- L'honorable M. Mills demande que ce bill soit réinscrit sur l'ordre du jour, 450 ; sir Mackenzie Bowell, 450 ; M. Scott, 450 ; M. Landry, 450 ; le président du Sénat, 450, 451 ; M. Miller, 451.
- Cens électoral de 1878**, Acte modifiant l'Acte du—
Motion pour 1ère lecture, l'honorable M. Scott, 531 ; 2e lecture, l'honorable M. Scott, 383, 384, 386, 387, 388, 390, 391 ; M. McCallum, 383, 387, 388, 389, 390, 391 ; M. Templeman, 384 ; Sir Mackenzie Bowell, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 393 ; M. Mills, 388, 389, 392, 393 ; M. Ferguson, 391 ; M. Macdonald (C.A.), 393 ; M. Bernier, 393.
- Avis d'amendement par sir Mackenzie Bowell, 442. Examen des articles en comité général, M. Scott, 486, 488, 489, 490, 491, 496, 497, 498 ; M. Macdonald (C.A.), 486 ; M. McCallum, 486, 487, 488, 489, 492, 496 ; M. Perley, 490 ; M. Macdonald (I.P.-E.), 490 ; sir Mackenzie Bowell, 490, 492, 493, 496, 497, 498 ; M. Mills, 492, 493, 494, 495, 497 ; M. McMillan, 498 ; M. Dandurand, 498. 3e lecture, sur motion de M. Scott, 499.
- Commissaires du port de Québec**, Acte modifiant les Actes de 1899 et 1900, concernant les—
Motion pour 1ère lecture, M. Scott, 571 ; motion (id.) pour 2e lecture, 571 ; remarques : M. Macdonald (I.P.-E.), 571 ; M. Scott, 571, 572 ; M. Landry, 572 ; sir Mackenzie Bowell, 572. En comité général, 572. Rapport du comité, M. Dandurand, 572 ; 3e lecture, 572.
- "Debenture and Securities Corporation of Canada"**, Acte à l'effet de constituer en corporation la—
Motion pour la 1ère lecture, sir Mackenzie Bowell, 309 ; 2e lecture, 337. Dépôt du rapport du comité des banques et du commerce par M. Drummond avec amendements, 351. Motion de sir Mackenzie

B

Bills, liste des—*Suite.*

- Bowell pour l'adoption de ces amendements, 351; M. Vidal, 351; 3e lecture, 360.
- Département de l'imprimerie et de la papeterie publiques, Acte concernant le—Motion de M. Scott pour 1ère lecture, 442; 2e lecture, 463. Examen des articles en comité général, M. Scott, 483. Rapport du comité, M. Snowball, 483; 3e lecture, sur motion de M. Scott, 483.
- Evêque de Kéwatin, Acte à l'effet de constituer en corporation l'—Motion pour 1ère lecture, M. Lougheed, 230; 2e lecture, 261; 3e lecture, 325, sur motion de M. Kirchhoffer.
- Edwards, W. C. et Cie, Acte concernant—Motion pour 1ère lecture, M. McCallum, 274; 2e lecture, 287; 3e lecture, 325.
- Eddy, E. B., Acte concernant la Compagnie—Motion pour 1ère lecture, 274, M. Macdonald, (C.A.), 274; 2e lecture, 287; 3e lecture, 325.
- Elections fédérales, Acte modifiant l'Acte de 1900 des—Motion pour 1ère lecture, l'honorable M. Mills, 351. Motion pour 2e lecture, M. Mills, 394, 395; M. Ferguson, 395; M. Scott, 395, 396; sir Mackenzie Bowell, 395.
- Remise de l'examen en comité général, M. Scott, 428; sir Mackenzie Bowell, 428. Motion de M. Mills pour la remise de l'examen en comité général, 440. Remarques: sir Mackenzie Bowell, 440. Examen en comité général, M. Mills, 475, 476, 477, 479, 482, 483; M. McCallum, 475, 477, 478; M. Bernier, 478, 480; l'honorable M. Power, président du Sénat, 482; sir Mackenzie Bowell, 478, 479, 481, 482, 483; M. Jones, 480; M. Landerkin, 480, 481. Rapport du comité, M. Perley, 483. Reprise de l'examen en comité général, M. Mills, 515, 516, 517, 518; sir Mackenzie Bowell, 516, 517, 518; M. Scott, 516, 517; M. Dandurand, 517. Rapport du comité, M. Perley, 518. 3e lecture, sur motion de M. Mills, 518.
- Epizooties, Acte modifiant l'Acte concernant les —Motion pour 1ère lecture, l'honorable M. Scott, 360; 2e lecture, M. Mills, 438, 440; M. Sullivan, 438, 439, 440; M. Primrose, 439. Ajournement de l'examen en comité général, M. Mills, 530; M. Sullivan, 530. Motion de M. Mills pour le retrait du bill, 577.
- Emballage et la vente de certains produits alimentaires, Acte concernant l'—Motion pour 1ère lecture, l'honorable M. Mills, 409.
- Motion de M. Mills pour 2e lecture, 469, 470; M. Bernier, 469, 470.
- Examen en comité général, M. Macdonald, (I.P.-E.), 503, 507, 508, 515; M. Mills, 503, 507, 508, 509, 512, 515; M. McKay (Truro), 503, 509, 510; M. Wood (Hamilton), 503, 504, 510; M. Snowball, 503, 504, 505, 510, 511; M. McCallum, 504, 507, 508, 09; l'honorable M.

B

Bills, liste des—*Suite.*

- Power, président du Sénat, 504, 505, 513; sir Mackenzie Bowell, 504, 505, 506, 514, 515, M. Dever, 506, 509, 511, 512; M. Jones, 508, 514; M. Baker, 509; M. Gillmor, 509; M. Vidal, 511, M. Bernier, 512, 513; M. Watson, 513, 514. Rapport du comité, M. Templeman, 515.
- 3e lecture, sur motion de M. Mills, 515.
- Eudora Sibbald, Acte à l'effet de conférer au commissaire des brevets d'invention certains pouvoirs pour faire droit à—1ère et 2e lecture, sur motion de M. Perley, 443; 3e lecture, sur motion de M. Dandurand, 484.
- Forestiers, Acte concernant la cour suprême de l'ordre indépendant des—L'honorable M. Kerr, motion pour 1ère lecture, 121; 2e lecture, 123. Rapport du comité, M. Drummond, 170; motion pour l'adoption du comité, M. Kerr, 170; motion pour 3e lecture, M. Kerr, 194.
- Fonds patriotique canadien, Acte constituant en corporation l'Association du—Motion pour 1ère lecture, sir Mackenzie Bowell, 189; 2e lecture, 197; 3e lecture, 211.
- Fort Qu'Appelle, Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de—Motion pour 1ère lecture, M. Lougheed, 196; 2e lecture, 205; 3e lecture, sur motion de M. Perley, 311.
- Fruits mis en colis pour la vente, Acte relatif au marquage et à l'inspection des—Motion pour 1ère lecture, M. Mills, 205; 2e lecture, 231, 243; M. Bernier, 232; M. Ferguson, 233, 234, 235, 236, 237, 244; M. Watson, 238; sir Mackenzie Bowell, 239, 240, 243; M. Allan, 243. Motion de M. Mills pour le renvoi de l'examen en comité, 267. Motion de M. Mills renvoyant la reprise de l'examen, 282, 288. Reprise de l'examen, M. Ferguson, 294, 295, 296, 297, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308; M. Mills, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 307; M. Allan, 296, 301; sir Mackenzie Bowell, 297, 298, 302, 303, 304, 305, 306, 307; M. Power, 297, 298, 300, 302, 304, 308; M. DeBoucherville, 299; M. Macdonald, I.P.-E., 301; M. Sullivan, 301, 305, 307; M. Scott, 306; M. Snowball, 308. Rapport du comité, M. Lougheed, 309. Reprise de l'examen en comité, M. Ferguson, 314, 316, 318, 320, 321, 323; M. Mills, 314, 315, 316, 318, 320, 321, 323; sir Mackenzie Bowell, 317, 319, 322; M. Scott, 317, 318, 321; M. Power, 319; M. Watson, 321, 322, 323; M. McCallum, 321, 322. Rapport du comité, M. Kirchhoffer, 323. Reprise de l'examen en comité, M. Mills, 337. Rapport du comité, M. Wood (Westmoreland), 338. 3e lecture du bill sur motion de M. Mills, 338.

B

Bills, liste des—*Suite.*

- Grand Tronc de chemin de fer du Canada, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 1ère lecture, sir Mackenzie Bowell, 134 ; motion de sir Mackenzie Bowell pour 2e lecture, 139 ; 3e lecture, 140.
- Grand Nord-Ouest Central, Acte concernant la Compagnie de chemin de fer du—Motion pour 1ère lecture, M. Wood (Westmoreland), 169 ; 2e lecture, 192 (id.) ; 3e lecture, sur motion de M. Kirchoffer, 211.
- Gibier dans les territoires non organisés, Acte modifiant l'Acte relatif à la protection du—Motion pour 1ère lecture, M. Mills, 207 ; 2e lecture, 256. Examen des articles en comité, M. Mills, 266 ; sir Mackenzie Bowell, 266 ; M. Lougheed, 266. Rapport du comité, M. Snowball, 266 ; 3e lecture, 266.
- Grand Nord du Canada, Acte concernant le chemin de fer du—Motion de M. Landry pour 1ère et 2e lecture, 486 ; 3e lecture, 545.
- Grand Tronc de chemin de fer du Canada, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 1ère lecture, sir Mackenzie Bowell, 95. Motion pour 2e lecture (*id.*), 123 ; 3e lecture, 140. Message des communes renvoyant le bill avec amendements, 569. Le président explique ces amendements, 569. Motion de M. Dandurand pour l'adoption de ces amendements, 570.
- Inspection, Acte pour amender l'Acte général—Motion pour 1ère lecture, M. Mills, 244 ; 2e lecture, 267. Examen des articles en comité, M. Mills, 271, 272 ; M. Watson, 271 ; M. Prowse, 271 ; M. Perley, 271, 272 ; M. Young, 272. Rapport du comité, M. Templeman, 272 ; 3e lecture, 282.
- Importation et l'emploi des aubains, Acte pour amender l'Acte contre l'—Motion pour 1ère lecture (M. Mills), 449 ; motion de M. Mills pour 2e lecture, 501, 502 ; sir Mackenzie Bowell, 503 ; 3e lecture, 535.
- Inspection du gaz, bill modifiant l'Acte d'—Motion pour 1ère lecture (M. Scott), 486 ; 2e lecture, 531. En comité général : sir Mackenzie Bowell, 531 ; M. Scott, 531. Rapport du comité, M. Perley, 531 ; 3e lecture, sur motion de M. Scott, 531.
- Inspection de la lumière électrique, bill modifiant l'Acte d'—Motion de M. Scott pour 1ère lecture, 486 ; 2e lecture, M. Scott, 531. Examen des articles en comité général, M. Scott, 531, 532 ; sir Mackenzie Bowell, 531, 532 ; le président du Sénat, 531 ; M. Sullivan, 531 ; M. Landry, 532 ; M. Macdonald (I.P.-E.), 532 ; M. Macdonald (C.A.), 532. Rapport du comité, M. Owens, 532 ; 3e lecture, sur motion de M. Scott, 532.

B

Bills, liste des—*Suite.*

- Jonction de Guelph, Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de—Motion pour 1ère lecture, M. Fiset, 196 ; 2e lecture, 204 ; M. Ferguson, 204. Dépôt du rapport du comité par M. Baker, 212 ; 3e lecture, 230.
- Juges des cours provinciales, Acte concernant les—Motion pour 1ère lecture (l'honorable M. Mills), 360. Motion pour 2e lecture, M. Mills, 398, 399, 400 ; M. Miller, 399, 400 ; M. Macdonald (C.A.), 400 ; Macdonald (Cap-Breton), 400 ; M. Ferguson, 400, 401. Examen des articles en comité général, M. Macdonald (C.A.), 432, 436 ; M. Mills, 432, 433, 434, 435, 437 ; M. Macdonald (I.P.-E.), 432 ; sir Mackenzie Bowell, 432, 433, 434, 435 ; M. Dandurand, 432, 435, 436 ; M. Landry, 434, 435, 436. Motion pour 3e lecture (M. Mills), 451. Motion en amendement de M. Landry, 451, 452, 453, 454 ; M. Mills, 451, 452 ; sir Mackenzie Bowell, 452, 453, 454 ; M. McDonald (Cap-Breton), 452 ; M. Baker, 452, 453, le président du Sénat, 453, 454 ; M. McCallum, 453 ; M. Wood (Hamilton), 454. L'amendement est rejeté, et la motion pour 3e lecture est adoptée, 453, 454.
- Juges des cours provinciales, Acte modifiant de nouveau l'Acte relatif aux—Motion de M. Mills pour 1ère, 2e et 3e lecture. Remarques : M. Mills, 547, 548 ; sir Mackenzie Bowell 547 ; M. Baker, 547, 548 ; M. Macdonald (C.A.), 548.
- Lloyd du Saint-Laurent, Acte pour constituer en corporation le—Motion pour 1ère lecture, M. Wood (Westmoreland), 244 ; 2e lecture, 267. Dépôt du rapport du comité des banques, M. Drummond, 323. Débats sur les amendements, M. Dandurand, 323, 324 ; M. Vidal, 323 ; M. McCallum, 234. Renvoi de l'examen, 324. Remarques du président du Sénat, 324 ; 3e lecture, sur motion de M. Dandurand, 351.
- Matelots de l'intérieur, Acte modifiant l'Acte des—Motion pour 1ère lecture, M. Scott, 196 ; motion pour 2e lecture, M. Scott, 205 ; M. Ferguson, 205. Examen des articles en comité, M. Scott, 211 ; M. Lougheed, rapport du comité, 211 ; 3e lecture, 218.
- Marques de commerce et dessins de fabrique, Acte à l'effet d'amender l'Acte des—Motion pour 1ère lecture, M. Templeman, 125 ; l'ordre du jour pour la 2e lecture est suspendu. Remarques : M. Scott, 193 ; sir Mackenzie Bowell, 193 ; M. Templeman, 193, 194 ; M. O'Donoghue, 193 ; M. Ferguson, 194 ; M. McCallum, 194 ; 2e lecture, sur motion de M. Templeman, 197, 198 ; M. Ferguson, 198, 199, 200 ; M. Mills, 200, 201 ; sir Mackenzie Bowell, 201, 202.

B

- Bills, liste des—*Suite*.
- Middleton, Acte pour faire droit à Lillas—Motion pour 1ère lecture, M. Watson, 95; 2e lecture, 192; 3e lecture, 282.
- Macdonald, Acte pour faire droit à James Ward—Motion pour 1ère lecture, M. Perley, 95; 2e lecture, 192, sur motion de M. Vidal (en l'absence de M. Perley.) Dépôt du 8e rapport du comité des divorces, par M. Kirchhoffer, 230. Dépôt du 9e rapport du comité des divorces et motion de M. Kirchhoffer pour renvoi de l'ordre du jour, 286, 287; M. Prowse, 286; 3e lecture, 311.
- McCleary, Acte concernant la Compagnie manufacturière—Motion pour 1ère lecture, M. Watson, 213; 2e lecture, 231; 3e lecture, 325.
- Monnaie Royale à Ottawa, bill concernant la succursale de la—1ère et 2e lecture, l'honorable M. Mills, 539. Motion de M. Mills, pour l'examen en comité général, 560; M. Drummond, 560, 561, 562, 563, 564; M. Macdonald (C.A.), 564; M. Mills, 564, 566, 567, 568, 569; sir Mackenzie Bowell, 565, 566, 568, 569; M. Forget, 566, 567, 558, 569; M. Bernier, 568, 569. Rapport du comité, M. Dandurand, 569. La motion pour 3e lecture est adoptée, 569.
- Nakusp et Slocan, Acte concernant la Compagnie du chemin de fer—Motion pour 1ère lecture, M. Kirchhoffer, 134; motion du même pour 2e lecture, 139; M. Templeman, 139, 140; 3e lecture, 210.
- Niagara, Ste-Catherine et Toronto, Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de—Motion pour 1ère lecture, M. McCallum, 196; 2e lecture, 204; 3e lecture, 230.
- Orford, Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la montagne d'—Motion pour 1ère lecture, M. Owens, 123; motion pour 2e lecture (*id.*), 134; 3e lecture, 140.
- Ontario, Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du sud d'—Motion pour 1ère lecture, M. Wood (Westmoreland), 123; motion pour 2e lecture (*id.*), 134; 3e lecture, 170.
- Octroi de subventions pour aider à la construction de chemins de fer y mentionnés, Acte à l'effet d'autoriser l'—Motion de M. Mills pour 1ère lecture, 557; motion (*id.*) pour 2e lecture; remarques, M. Mills, 557, 559; M. Macdonald (C.A.), 557; M. Macdonald (I.P.-E.), 557, 558; M. Scott, 558, 559; le président, 559; M. Forget, 559; sir Mackenzie Bowell, 559. En comité général, sir Mackenzie Bowell, 559; M. Mills, 559; M. Scott, 559. Rapport du comité, M. Baker, 559; 3e lecture, sur motion de M. Mills, 559.
- Pensions aux officiers de l'état-major permanent et aux soldats de la milice permanente, et pour d'autres fins (l'honorable M. Scott)

B

- Bills, liste des—*Suite*.
- Motion pour 1ère lecture, 409; motion de M. Scott pour 2e lecture, 441, 442; sir Mackenzie Bowell, 441. Examen des articles en comité général, l'honorable M. Scott, 459, 460, 461, 462; sir Mackenzie Bowell, 459, 460, 461, 462; M. Macdonald (I.P.-E.), 461, 462; le président du Sénat, 460, 461, 462; M. Mills, 461; 3e lecture, sur motion de M. Scott, 463.
- Preuve, Acte relatif à la, en Canada—Motion de M. Mills pour 1ère lecture, 55; 2e lecture, 62; en comité général, sir Mackenzie Bowell, 63; M. Mills, 63; M. Miller, 64; rapport du comité, M. Snowball, 64; 3e lecture 64.
- Pouvoir hydraulique et d'estacades de Grand-Falls, Acte concernant la Compagnie du—Motion pour 1ère et 2e lecture, M. Wood (Westmoreland), 443; 3e lecture, 524.
- Pénitenciers, Acte modifiant de nouveau l'Acte des—Motion de M. Mills pour 1ère, 2e et 3e lecture, 548; M. McMillan, 548; sir Mackenzie Bowell, 548; M. Sullivan, 549.
- Primes sur le plomb raffiné en Canada, Acte à l'effet de pourvoir au paiement de—Motion de M. Scott pour 1ère et 2e lecture, 555; sir Mackenzie Bowell, 555; M. Wood (Hamilton), 555, 556; M. Macdonald (I.P.-E.), 556; 3e lecture, 557.
- Règne, Acte concernant le changement de règne—Motion pour 1ère lecture, M. Mills, 127; 2e lecture, 170. Rapport du comité, M. Prowse, 194; 3e lecture, sur motion de M. Mills, 194.
- Rathbun, Acte concernant la Compagnie—Motion pour 1ère lecture, M. Young, 213; 2e lecture, 231; sir Mackenzie Bowell, 231; 3e lecture, sur motion de M. Watson, 325.
- Assurance mutuelle contre l'incendie de London, Canada—Motion pour 1ère lecture (M. Jones), 230; 2e lecture, 260; 3e lecture, 325.
- Représentation des Territoires du Nord-ouest, Acte à l'effet d'amender de nouveau l'Acte concernant la—Motion pour 1ère lecture (l'honorable M. Perley), 360; 2e lecture, 438; M. Scott, 438; 3e lecture, 443.
- Revenu de l'intérieur, Acte modifiant l'Acte du—Motion de M. Scott pour 1ère, 2e et 3e lecture; M. Scott, 545, 546; sir Mackenzie Bowell, 546.
- Subsides, bill des (114), lu une 1ère, une 2e et 3e fois après quelques remarques de MM. Mills, sir Mackenzie Bowell, Scott, Ferguson, 189, 190, 191.
- Sinistres maritimes, Acte concernant les enquêtes sur les—Motion pour 1ère lecture, M. Mills, 203; 2e lecture, sur motion de M. Mills, 220, 221; M. Ferguson, 220. Examen des articles en comité, M. Mills, 273; M. Ferguson, 273; sir Mackenzie Bowell, 273;

B

Bills, liste des—*Suite.*

- M. Scott, 273. Rapport du comité, M. Lougheed, 274 ; 3e lecture, 282.
- Stovel, James, Acte pour faire droit à—Motion pour 1ère lecture, M. Perley, 207 ; 2e lecture, 294.
- Saint-Laurent et Adirondack, Acte concernant la Compagnie du chemin de fer—Motion pour 1ère lecture, sir Mackenzie Bowell, 244 ; 2e lecture, 267 ; 3e lecture, 311. Motion de sir Mackenzie Bowell pour l'adoption des amendements faits par les communes, 534 ; le président, 534.
- Sûreté des navires, Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant la—Motion pour 1ère lecture, M. Mills, 196 ; 2e lecture, 205. Examen des articles en comité, M. Mills, 256, 257, 258, 260 ; M. Ferguson, 256, 257, 258 ; M. Wood, 257, 258, 259 ; M. Ellis, 257, 258, 260 ; M. Snowball, 257, 258, 259 ; sir Mackenzie Bowell, 257, 260 ; M. Carmichael, 257, 258, 259 ; M. Power, 258, 259 ; M. Macdonald (I.P.-E.), 259 ; M. Baker, 259, 260 ; M. Lovitt, 260 ; M. Lougheed, 260. Sur motion de M. Mills, l'examen des articles est remis, 274. Reprise de l'examen, M. Mills, 283 ; M. Wood, 283 ; M. McCallum, 283 ; M. Ferguson, 283. Rapport du comité, M. Lougheed, 284. Motion de M. Mills pour la 3e lecture, 285 ; M. McCallum, 285 ; M. Prowse, 285. L'examen des amendements faits par les communes remis sur motion de M. Mills, 350 ; sir Mackenzie Bowell, 350. Examen du message de la Chambre des communes, M. Mills, 382, 383 ; sir Mackenzie Bowell, 382, 383 ; M. Macdonald (I.P.-E.), 383.
- Inspection et le mesurage du bois et l'inspection des autres denrées, Acte concernant l'—Motion pour 1ère lecture, M. Scott, 244 ; 2e lecture, 261 ; sir Mackenzie Bowell, 261 ; M. Ferguson, 261. Examen des articles en comité, M. Scott, 267, 268 ; M. Ferguson, 267, 268 ; sir Mackenzie Bowell, 267, 268. Rapport du comité, M. Lougheed, 268 ; 3e lecture, 269.
- Société canadienne de secours mutuels, Acte constituant en corporation la—Motion pour 1ère lecture, M. Casgrain (Windsor), 284 ; 2e lecture, 288 ; 3e lecture, sur motion de M. Primrose, 338.
- Subventions aux steamers transocéaniques, bill modifiant de nouveau l'Acte concernant les—Motion de M. Mills pour 1ère lecture, 486 ; 2e lecture (M. Mills), 532, 533 ; sir Mackenzie Bowell, 533, 534 ; M. Dandurand, 533 ; 3e lecture, 534.
- Sénat et Chambre des communes, Acte modifiant l'Acte concernant le—Motion de M. Scott

B

Bills, liste des—*Suite.*

- pour 1ère et 2e lecture, et examen en comité général ; remarques, M. Scott, 551, 552, 553 ; sir Mackenzie Bowell, 552, 553, 554 ; M. McMillan, 552 ; M. Dever, 553, 554 ; M. Templeman, 553 ; le président, 553, 554 ; M. Vidal, 554. Rapport du comité général, M. Perley, 555 ; 3e lecture, sur motion de M. Scott, 555.
- Subsides, bill des (n° 158)—Pour l'exercice financier des années expirant respectivement le 30 juin, 1901, et le 30 juin, 1902. Motion de M. Mills pour 1ère lecture, 572, 574, 575, 577. Sur motion pour 2e lecture, remarques, sir Mackenzie Bowell, 572, 573, 574, 575, 576, 577 ; M. Macdonald (I.P.-E.), 575 ; M. Templeman, 575 ; M. Watson, 577 ; M. Dandurand, 577 ; M. Landry, 577 ; 3e lecture, 577.
- Téléphone Bell, Acte concernant la Compagnie de—Motion de M. McMillan pour 1ère lecture, 127 ; motion de M. Scott pour 2e lecture (en l'absence de M. McMillan), 191, 195 ; M. McCallum, 194 ; M. Vidal, 194 ; sir Mackenzie Bowell, 195 ; M. Mills, 195. Prise en considération du rapport du comité des banques et du commerce sur motion de M. Kirchoffer (en l'absence de M. Drummond), 360, 361 ; M. Miller, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 373, 379 ; M. McCallum, 361, 374, 376, 378 ; sir Mackenzie Bowell, 361, 376, 377 ; M. Templeman, 369, 377 ; M. Scott, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379 ; M. Macdonald (C.A.), 375, 377, 379 ; M. McMillan, 375, 379. Motion de M. Miller à l'effet de substituer un avis d'amendement, 380. Rectification du compte rendu sténographique du discours fait par l'honorable M. Mills, 409, 410 ; M. Bernier, 410. Avis d'amendement, M. Kirchoffer, 412. Reprise du débat ajourné sur l'examen des amendements faits par le comité permanent des banques et du commerce, l'honorable M. Scott, 413, 415, 419 ; M. Miller, 413 ; M. Allan, 413 ; M. Wood (Westmoreland), 414, 415, 416, 417 ; M. Macdonald (C.A.), 417, 427 ; M. McCallum, 417, 418, 419 ; M. Gowan, 419, 420, 421 ; sir Mackenzie Bowell, 421, 422, 427 ; sir William Hingston, 422, 423 ; M. Kirchoffer, 423, 424, 425, 426. Division, 427. Sur motion de M. Kirchoffer la 3e lecture est remise, 427. Retrait du bill sur motion de M. Kirchoffer, 431.
- Terres fédérales, Acte modifiant l'Acte des—Motion pour 1ère lecture, M. Scott, 207 ; 2e lecture, 255 ; M. Ferguson, 255. Examen des articles en comité, M. Scott, 261, 262, 263, 265 ; M. Lougheed, 262, 263, 265 ; M. Ferguson, 262 ; sir Mackenzie Bowell, 262, 263, 264, 265, 266 ; M. Power, 262, 263 ; M. Macdonald (C.A.), 262, 264 ; M. Perley, 262, 263 ; M.

B

Bills, liste des—*Suite*.

Mills, 263, 264. Rapport du comité, M. Wood (Westmoreland), 266. Reprise de l'examen en comité, M. Scott, 268. Rapport du comité, M. Snowball, 268; 3e lecture, 285, sur motion de M. Mills.

"The institute of chartered accountants, actuaries and finance," Acte constituant en corporation—Motion pour 1ère lecture, l'honorable M. Lougheed, 289; 2e lecture, 344. Dépôt du rapport du comité des banques et du commerce recommandant le rejet du bill, M. Drummond, 351; M. Mills, 351.

Tarif des douanes, Acte modifiant le—Motion de M. Scott pour 1ère et 2e lecture. Remarques: M. Scott, 549, 550, 551; M. Macdonald (I.P.-E.), 549, 551; sir Mackenzie Bowell, 549, 550; M. Wood (Hamilton), 550; M. Dandurand, 551. En comité général, remarque: M. Macdonald (I.P.-E.), 551; M. Scott, 551; M. Sullivan, 551; 3e lecture, sur motion de M. Scott, 551.

Victoria, Acte concernant le jour de—Motion pour 1ère lecture, l'honorable M. Mills, 351; 2e et 3e lecture, sur motion de M. Mills, 354; M. Macdonald (C.A.), 354; M. Prowse, 354, 355; M. Drummond, 355.

Yukon, Acte à l'effet d'amender l'Acte relatif au territoire du, et à l'effet de faire une nouvelle législation pour l'administration de la justice dans le dit territoire du—Motion de M. Mills pour 1ère lecture, 123. Remarques: sir Mackenzie Bowell, 123. Motion de M. Mills pour 2e lecture, 125; M. Ferguson, 126. Examen des articles en comité, M. Baker, 129, 130, 131, 132, 133, 134; M. Mills, 129, 130, 131, 132, 133, 134; M. Ferguson, 129, 132, 133; M. Kirchhoffer, 130; M. Miller, 130; M. Dandurand, 130, 131. M. Landry, 131; sir Mackenzie Bowell, 131, 132, 133, 134; M. Power, 131, 132; M. Casgrain (de Lanau-dière), rapport du comité, 134.

— Reprise de l'examen des articles en comité: M. Mills, 192, 193; M. Miller, 192; sir Mackenzie Bowell, 192, 193; M. Ferguson, 193; M. Power, 193; M. Ellis, 193; 3e lecture, M. Mills), 192. Motion de M. Mills pour l'adoption des amendements faits par les communes, 457.

C

Comité de sélection, motion de M. Mills pour la formation du—28.

Cable du Pacifique Canadien, correspondance relative au—Avis de motion, sir Mackenzie Bowell, 57. Remarques: M. Scott et M. Mills, 58. Motion, sir Mackenzie Bowell, 62, 63; M. Mills, 63; M. Scott, 63.

C

Comités permanents, formation des—Rapport du comité de sélection présenté par M. Scott, 39, 40. Remarques: M. Watson, 40; M. Lougheed, 40. Changements à faire subir à la composition de ces, M. Mills, 41; M. DeBoucherville, 41; sir Mackenzie Bowell, 41; M. Watson, 42; M. Scott, 42. Rapport renvoyé à une séance subséquente, 43.

— Débat sur la composition des divers comités permanents et sur la motion de M. Scott proposant l'adoption du rapport; M. Scott, 43, 44, 46, 47, 50, 52, 53; M. DeBoucherville, 43, 53, 54; le président du Sénat, 43, 53; sir Mackenzie Bowell, 44, 48, 50, 52, 53, 54; M. Mills, 44, 49, 53, 54; M. Watson, 44, 45, 46, 50, 51, 52; M. Bolduc, 45, 46; M. Dandurand, 48, 52; M. Landry, 48, 49, 51; M. Lougheed, 50; M. McCallum, 51; M. Ferguson, 52; l'honorable sir Alphonse Pelletier, 53; M. Ellis, 54; M. Macdonald (I.P.-E.), 54.

Canal de la Trent—Motion de sir Mackenzie Bowell, 251; M. Mills, 252.

Coe, contrat pour le transport de la malle des mines de la montagne de—Interpellation de sir Mackenzie Bowell, 210.

Comité des ordres permanents (réduction du quorum)—Sur motion de M. Macdonald (C.A.), 203.

Câble transpacifique, correspondance relative au —Dépôt d'un rapport par M. Scott, 211, 212. Remarques: M. Ferguson, 211, 212; sir Mackenzie Bowell, 211.

Compte rendu des débats du Sénat—Motion pour l'adoption du rapport du comité des débats du Sénat, M. Bernier, 454, 455.

Commission de la tempérance, rapport de la—Interpellation de M. Landry relative à la version française du dit rapport, 293; réponse, M. Scott, 293.

Cook, affaire—(Indépendance du parlement). Avis de motion de sir Mackenzie Bowell, 58, 60; remarques, M. Mills, 60; M. McCallum, 60. Suspendu. Débat sur cette motion, sir Mackenzie Bowell, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 95; M. Mills, 78, 79, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89; M. Miller, 79, 83; M. Ferguson, 80, 89, 90, 91; le président du Sénat, 81, 82, 83, 84; M. Scott, 83, 92, 93, 94; M. McMillan, 84, 94; M. McCallum, 88, 94; M. Prowse, 92, 95; M. Landry, 94. Reprise du débat sur cette motion, M. Prowse, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 116; M. Mills, 100, 102, 120; M. Scott, 101, 102; sir Mackenzie Bowell, 101, 120; M. McCallum, 102, 110, 118, 119; M. Landerkin, 103, 104, 105; M. Kirchhoffer, 105, 106, 107, 108; M. Dandurand, 108, 109, 110; M. Macdonald (C.A.), 110, 111; M. Wood, 112; sir Wm. Hingston, 113; M. Kerr, 114, 115, 116, 117,

C

Cook, affaire—*Fin.*

118. Division, 120. Nomination du comité, 122. Observations sur la distribution du rapport du comité, M. Mills, 348, 349 ; M. Miller, 348 ; M. Scott, 348, 349 ; sir Mackenzie Bowell, 348, 349. Motion de sir Mackenzie Bowell pour la réceptoin du rapport du comité d'enquête, 440. Dépôt du 2e rapport du comité, sir Mackenzie Bowell, 463, 464 ; M. Mills, 464. Motion de sir Mackenzie Bowell pour l'adoption du dit 2e rapport, 503.

D

Discours du trône, 2, 3.

Documents : Retard apporté à la production de—

Re vente des terres affectées à l'entretien des écoles du Manitoba, sir Mackenzie Bowell, 3. Réponse, M. Scott, 4. Interpellation sur le même sujet par sir Mackenzie Bowell, 27 ; réponse de M. Scott, 27. (Voir terres des écoles du Manitoba, 27.) Remarques sur le retard apporté à la production des—à leur traduction et à leur impression, M. Landry, M. Scott, M. Mills, M. Primrose, sir Mackenzie Bowell, M. Ferguson, 126, 127. Renseignements demandés au sujet de certains documents en retard, sir Mackenzie Bowell, 174 ; réponse, M. Scott, 175. Interpellation relative aux rapports en retard *re* l'arpentage du terrain entre Rice Lake et Port-Hope, puis le canal de la Trent et le contrat pour le transport de la malle de Coe-Hill à Apsley, sir Mackenzie Bowell, 309, 324 ; réponse, M. Scott, 324. Même interpellation par sir M. Bowell, 352 ; remarques, M. Scott, 352 ; M. Perley, 352. Même interpellation, sir Mackenzie Bowell, 430 ; M. Scott, 430. Même interpellation, sir Mackenzie Bowell, 443. Interpellation demandant si le rapport concernant le canal de la Trent sera produit (sir Mackenzie Bowell), 463, 466, 467 ; réponse de l'honorable M. Scott, 463, 466 ; M. Mills, 467 ; M. McCallum, 467. Interpellation de sir Mackenzie Bowell au sujet des documents en retard relatifs au transport de la malle entre Coe-Hill et Apsley, 524 ; M. Mills, 524 ; M. Perley, 524.

Doukhobortsés, plaintes des—Interpellation de M. Bernier, 124 ; remarques, M. Scott, 125 ; M. McCallum, 125 ; M. Mills, 125. Question laissée en suspens.

— Immigration des—Interpellation de M. Bernier. D'où ils viennent et arrangements conclus avec eux, 125 ; remarques, M. Scott, 125 ; M. McCallum, 125.

— Reprise de l'examen de l'interpellation de M. Bernier relative aux plaintes des Doukhobortsés, 127 ; M. Mills, 127 ; M. Mc-

D

Doukhobortsés—*Fin.*

Callum, 127. Question de nouveau suspendue. Débats sur cette question, M. Bernier, 147, 168, 169 ; M. Landry, 148 ; M. Mills, 148, 149, 154, 160 ; M. McCallum, 150, 151, 152, 153 ; M. Primrose, 154 ; M. Watson, 154, 155, 156 ; sir Mackenzie Bowell, 157, 158, 159, 160, 161 ; M. Scott, 161 ; M. Kirchhoffer, 162, 163 ; M. Dandurand, 163, 164, 165 ; M. Kerr, 165, 166 ; M. Perley, 167, 168. Débats sur l'interpellation de M. Bernier sur l'origine des Doukhobortsés, sur leur immigration, les arrangements conclus avec eux, etc., 175 ; remarques : M. Mills, 175, 176 ; M. McCallum, 176, 177 ; M. Scott, 177, 178, 179 ; M. Primrose, 179 ; M. Ellis, 179, 180 ; M. Watson, 180, 181. Reprise de l'examen de l'interpellation de M. Bernier relatives aux plaintes etc., des, 182, 187 ; M. Mills, 182, 184, 185, 187 ; M. Prowse, 182 ; M. McCallum, 183, 184 ; M. Watson, 183 ; M. Sullivan, 184 ; sir Mackenzie Bowell, 185, 186, 187 ; M. Scott, 186, 187. Interpellation de M. Perley demandant un état indiquant le nombre d'inscriptions, etc., 324.

Désaveu d'une loi de Québec—Interpellation de M. Landry, 444, 445 ; M. Mills, 444, 445 ; sir Mackenzie Bowell, 444. Même interpellation, par M. Landry, 464, 465, 466 ; M. Scott, 464, 466 ; M. Mills, 465, 466. Même interpellation, M. Landry, 525, 526, 527, 528, 529 ; M. Mills, 525, 526, 528, 529 ; M. Scott, 527, 528 ; Sir Mackenzie Bowell, 528, 529. Même interpellation, M. Landry, 542, 543, 544, 545 ; M. Mills, 543 ; M. DeBoucherville, 543 ; M. Dandurand, 543, 544, 545 ; M. Casgrain (de Lanaudière, 543.

Dette des provinces, la—Interpellation de M. Perley, 293 ; réponse, M. Mills, 293.

Duc de Cornwall et d'York, visite de Son Altesse Royale le—Interpellation, M. Macdonald (C.A.), 266 ; M. Mills, 267 ; M. Miller, 267. Interpellation de M. Landry, 269 ; réponse, M. Mills, 269. Même interpellation de M. Landry, 430 ; réponse, M. Scott, 430. Interpellation de M. Landry sur un article du *Chronicle* de Québec *re* visite de l'héritier présomptif de la Couronne, 467, 468, 469 ; M. Mills, 468, 469 ; M. Dandurand, 468 ; M. Scott, 468, 469 ; sir Mackenzie Bowell, 468, 469.

E

Economie interne, 3e rapport du comité de l'— Examen du, en comité général, M. Kirchhoffer, 311, 312 ; M. Scott, 311, 312 ; M. Miller, 311, 312, 313, 314 ; M. Vidal, 312, 314 ; sir Mackenzie Bowell, 312, 313, 314 ; M. Mills,

E

Economie interne—*Fin.*

312, 313; M. Macdonald (Cap-Breton), 312; M. Power, 312; M. Wood (Westmoreland), 314; M. Prowse, 314. Motion pour l'adoption du rapport, débat: M. Kirchhoffer, 325, 331, 332; M. Scott, 325, 326, 329, 330; M. Miller, 325, 327, 328; sir Alphonse Pelletier, 326; M. Primrose, 326, 331; M. Macdonald (I.P.-E.), 327; M. Watson, 328, 332; sir Mackenzie Bowell, 329, 331, 332; M. Sullivan, 331; M. Jones, 31, M. Landry, 331. Interpellation de sir Mackenzie Bowell *re* Décisions des *Speakers*, par L. G. Desjardins, 337; réponse, M. Scott, 337.

— Dépôt du 4^e rapport du comité de l'—et motion pour son adoption, M. Kirchhoffer, 332.

Elections provinciales de la province de Québec, de 1900—Interpellation de M. Landry, 55, 56. Remarques, M. Scott, 55; M. Dandurand, 55, 56.

F

Field, destitution du maître de poste—Interpellation de M. Perley, 170; M. Mills, 170.

Faillite, loi de—Avis d'interpellation par M. Macdonald (C.A.), 147; (id.) M. Macdonald, 189; M. Mills, 189.

Fishing lake, maître de poste de—Interpellation de M. Perley, 210; réponse, M. Mills, 210.

Fromage, exportation de—Interpellation, M. Drummond, 280; réponse, M. Mills, 280.

Ficelle d'engrègement—Interpellation de M. Perley, 525; réponse, M. Mills, 525.

G

Gazette du Travail, la—Interpellation de M. Lougheed, 288, 289; M. Mills, 289; M. Ferguson, 289. Distribution de la (M. Mills), 309.

H

Hurley, I., ex-M.P. (nommé à un emploi)—Interpellation de sir Mackenzie Bowell, 203, 204; réponse, M. Scott, 203, 204; M. Ferguson, 204; M. Mills, 204.

I

Indépendance du parlement (Voir "Cook, affaire"), 58, 60.

Interpellation dans les procès-verbaux—sur motion de M. Mills pour l'ajournement de la Chambre, M. Landry, 140, 141, 142, 143, 144, 145; M. Mills, 142, 143, 144, 146; M. Miller, 141, 142, 143, 145; sir Mackenzie Bowell, 145, 146; M. Ferguson, 145, 146; M. Scott, 146. La motion est adoptée, 146.

I

Irrégularités dans les élections—Interpellation de M. Perley, 269; M. Mills, 269, M. Scott, 269; M. McCallum, 269.

Impressions parlementaires—Motion pour l'adoption du rapport du comité mixte des impressions parlementaires, l'honorable John Carling, 455; M. Landry, 455; M. Primrose, 455; M. Bernier, 455; M. Macdonald (I.P.-E.), 456.

Impression de certains rapports—Motion de M. O'Donohoe demandant que certains rapports dont il a demandé la production soient imprimés, 484; M. Scott, 484, 485; M. Mills, 484, 485; sir Mackenzie Bowell, 484, 485; M. Bernier et sir John Carling, 485.

J

Juges de la Colombie Anglaise, traitement des—Interpellation de M. Macdonald (C.A.), 63; réponse, M. Mills, 63.

Juge en chef dans les Territoires du Nord-Ouest—Interpellation de M. Perley, 284; réponse, M. Mills, 284.

Juges des cours de justice fédérales et provinciales en cas de changement de règne, Acte pour lever les doutes sur la continuation en exercice des—Motion de M. Mills pour 1^{ère} lecture, 484; motion pour 2^e et 3^e lecture; remarques, M. Perley et sir Mackenzie Bowell, 484.

L

Lachine, canal—Motion de l'honorable M. O'Donohoe *re* superstructure des deux ponts construits sur le, 357; réponse, M. Mills, 357.

Littérature immorale, importation de—Interpellation de M. Bernier, 380; réponse, M. Mills, 381.

M

Mort de la Reine Victoria—Adresse de condoléances, M. Mills, 28, 33; sir Mackenzie Bowell, 33.

Micmacs, les sauvages—Interpellation de M. Landry, 269, 270; réponse, M. Mills, 270. Renouvellement de la même interpellation (M. Landry), 280; réponse, M. Mills, 280.

— Interpellation de M. Landry et réponse de M. Mills, 356, 357.

— Interpellation de M. Landry et réponse de M. Mills, 429.

— Interpellation de M. Landry et réponse de M. Mills, 443, 444.

— Cette interpellation est retirée par M. Landry, 449.

Mode de procédure pour le jour de la prorogation—Motion de l'honorable M. Mills, 571; remarque, sir Mackenzie Bowell et l'honorable M. DeBoucherville, 571.

O

- Ouverture du parlement, par l'honorable John Wellington Gwynne, juge de la cour Suprême du Canada, agissant comme assistant-gouverneur, 1. Remise du discours du trône annoncée par le président, 1.
- Oliver, l'équipement—Interpellation de M. Landry, 270; réponse, M. Mills, 271.
- Renouvellement de la même interpellation, M. Landry, 280, 282; réponse, M. Mills, 281; M. Drummond, 281, 282.
- L'équipement Oliver et la carabine Snider—Interpellation de M. Landry, 292; réponse, M. Mills, 292, 293.

P

- Président du Sénat, nouveau—Lawrence Geoffrey Power, nommé, 1.
- Pont de la rivière Hillsborough et chemin de fer entre Charlottetown et Murray Harbour—Interpellation par M. Ferguson, 40; réponse de M. Mills, 41.
- Pictou, facilités terminales dans le havre de—Avis d'interpellation, M. Primrose; remarques, 61, 62, 95; M. Scott, 95. Même interpellation, M. Primrose, 124; M. Scott, 124.
- Prohibition, validité des Actes prohibitifs provinciaux—Interpellation de M. Ferguson, 127, 128; M. Mills, 128.
- Procès-verbaux, erreurs dans les—Remarques par M. Prowse, 137; sir Mackenzie Bowell, 137; M. Mills, 137, 138; M. Baker, 137, 138; M. Miller, 137; M. Bernier, 138; M. Ferguson, 138; M. Landry, 138.
- Pan-américaine, exposition—Interpellation de M. Primrose, 210; réponse, M. Mills, 210.
- Pêche, primes de, aux pêcheurs du comté de Queen (I.P.-E.)—Demande de rapport, M. Ferguson, 213, 294; M. Mills, 294.
- Pêcheries provinciales—Interpellation de M. Macdonald (Cap-Breton), 445, 446, 448; M. Mills, 446, 447, 448; M. Miller, 446; sir Mackenzie Bowell, 447; M. Macdonald (C.A.), 448.
- Privilège, question de—*Re* compte rendu du *Globe*, sur la 2e lecture du bill concernant le chemin de fer du Manitoba, M. Kirchoffer, 449.
- Prorogation—Sanction de bills et discours de Son Excellence le Gouverneur général, 578, 580.

Q

- Qualification foncière des sénateurs, déclaration de—Motion de M. Mills, 55; remarques, sir Mackenzie Bowell, 55.

R

- Recensement, officiers du, dans les Territoires du Nord-Ouest—Interpellation de M. Perley, 136; M. Scott, 136; M. Mills, 136.
- Circulaire inconvenante relative au—Interpellation, sir Mackenzie Bowell, 244, 245, 246, 247, 250, 251; M. Dandurand, 245; M. Scott, 245, 251; M. McMillan, 246; M. Mills, 247, 248, 249; M. Ferguson, 249, 250; M. Bernier, 250, 251. Rectification relative à M. Côté, sous-commissaire du recensement, sir Mackenzie Bowell, 279, 280; M. Mills, 279.
- Interpellation de M. Landry *re* C. H. Plante, M.D., 408; remarques, l'honorable M. Scott, 409; M. Ferguson, 409; sir Mackenzie Bowell, 409.

S

- Sénateurs, nouveaux—L'honorable Andrew Trew Wood, 1; l'honorable George McHugh, 1; l'honorable Lyman Melvin Jones, 1; l'honorable Robert McKay, 1; l'honorable John Valentine Ellis, N.-B., 2; l'honorable George Landerkin, 55; l'honorable Joseph Godbout, 205; l'honorable Antoine Arthur Deschênes, 484.
- Sénateurs défunts, remarques à la mémoire des—Sir Mackenzie Bowell, 37; M. Mills, 37, 38; M. Scott, 38; M. Wood, 39.
- Sénateurs, nomination de—Question soulevée par M. Perley sur le fait que la classe agricole n'est pas suffisamment représentée dans le Sénat. Remarques, M. Perley, 64, 66; M. Mills, 66, 68; M. Ferguson, 68, 69; M. McHugh, 69, 70; M. McMillan, 70.
- Spécimens uniques du musée géologique—Interpellation de M. Primrose, 187, 188, 189; M. Mills, 188.
- Sanction de bills, 208, 209.
- Sénateur Burpee, démission de l'ex—Interpellation de M. Landry, 203, 266; réponse, M. Scott, 203, 266. Renouvellement de la même interpellation, 284; réponse, M. Mills, 284.
- Sûreté de la navigation sur le Saint-Laurent—Interpellation de M. Landry, 284; réponse, M. Mills, 284.
- Sénateur Ross, feu—Motion d'ajournement par sir Mackenzie Bowell, en signe de deuil à l'occasion du décès du sénateur Ross. Appuyé par M. Mills, 346.
- Service postal entre les mines de Coe-Hill et Apsley—Interpellation de sir Mackenzie Bowell, 449; M. Mills, 449.
- Séance du samedi—Sur motion de M. Mills, 463; M. Landry, 463.

T

- Terres des écoles du Manitoba—Interpellation de sir Mackenzie Bowell, 27; réponse de M. Scott, 27.

T

Taylor, destitution de Charles—Interpellation de M. Perley, 170; M. Mills, 170, 171; sir Mackenzie Bowell, 171.

Tarif de faveur—Interpellation de M. Perley, 171; M. Mills, 171, 172; sir Mackenzie Bowell, 172, 173, 174; M. Ferguson, 173.

Traitement des juges—Interpellation de M. Drummond, 121, 122; M. Scott, 121; M. Dandurand, 121; M. Mills, 121; sir Mackenzie Bowell, 121; M. Kerr, 122. Reprise de l'examen de cette interpellation, M. Drummond, 221, 225, 226; M. Ferguson, 222; M. Macdonald (I.P.-E.), 222; M. Primrose, 222; M. Dandurand, 223, 230; M. Mills, 223, 224, 225, 226, 227, 228; M. Lougheed, 226; sir Mackenzie Bowell, 227, 228, 229, 230; M. Baker, 227; M. Ellis, 229.

— Renouvellement de la même interpellation par M. Drummond, 269; réponse, M. Mills, 269.

Terrains contigus aux édifices du parlement fédéral—Interpellation de M. Allan, 252, 253; M. Mills, 254; M. Poirier, 254.

Téléphone Bell, dépôt d'un rapport indiquant la liste des actionnaires de la Compagnie de—le président du Sénat, 356; sir Mackenzie Bowell, 356; M. Miller, 356.

T

Trois-Rivières, port de—Interpellation de M. Landry, 485; M. Mills, 485.

V

Vérole, la petite—Interpellation de l'honorable M. Sullivan, relativement à un cas de petite vérole à bord d'un steamer océanique attendu à Québec, 411, 412; M. Mills, 411, 412.

W

Walbridge, George, destitution de—Interpellation de sir Mackenzie Bowell, 485; réponse, M. Mills, 485.

Y

Yukon, administration du territoire du—Interpellation de M. Macdonald, W. J. (C.A.), 134; M. Mills, 135, 136; sir Mackenzie Bowell, 136.

Yukon, chemins de fer vers le—Interpellation de M. Macdonald (C.A.), 174, 204; réponse, M. Mills, 174, 204. Même interpellation, M. Macdonald (C.A.), 213; M. Mills, 213, 214, 215, 217, 218; sir Mackenzie Bowell, 213, 214, 215, 217, 218; M. Lougheed, 213, 214.